

PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

BELGIQUE • 30 AVRIL 2021





Editeur

Cabinet du Secrétaire d'Etat à la Relance et aux Investissements Stratégiques,
en charge de la Politique Scientifique.

61 rue Ducale
1000 Bruxelles
+32 (0)2 207 1900
thomas.dermine@dermine.fed.be

Design Trinome.be

Statut

30 Avril 2021

Avant-propos

Ce document présente le Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR) de la Belgique. Ce plan est le fruit d'un travail de coordination entre tous les gouvernements du pays, entamé dès le début du mois de novembre 2020. Il a fait l'objet d'une approbation au sein de chaque gouvernement ainsi qu'au niveau du Comité de Concertation, l'instance de coordination suprême entre les différentes entités du pays.

Conformément à l'article 18 du règlement (UE) n° 2021/241 établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), ce document présente de manière intégrée le PRR et le Programme National de Réforme (PNR) de la Belgique pour l'année 2021. La section 2 du chapitre 1 précise dans quelle mesure le PRR répond aux recommandations spécifiques par pays adressées à la Belgique en 2019 et 2020. Par le biais de l'outil de suivi CeSaR, la Belgique a transmis toutes les mesures prises par ailleurs par les différents gouvernements du pays en réponse à ces mêmes recommandations.

Le corps du PRR comprend quatre chapitres respectivement consacrés aux objectifs du Plan, à la description des réformes et investissements, à la complémentarité et la mise en œuvre du Plan, et à son impact global.

L'annexe 1 contient les tableaux des jalons et cibles des différentes mesures du Plan. L'annexe 2 contient les tableaux d'évaluation des coûts de chaque mesure ainsi que leurs coefficients (tagging) verts et digitaux. Dans l'annexe 3 sont repris les tableaux d'analyse d'impact. L'annexe 4 complète l'information en présentant des dossiers complets d'évaluation des coûts pour les mesures financées par la FRR. Ces évaluations ont été réalisées par les administrations et cabinets compétents, avec l'appui du Corps interfédéral de l'Inspection des Finances. Le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances a été sollicité à plusieurs reprises par les différents gouvernements du pays dans son rôle de conseil budgétaire et financier. Les Inspecteurs des Finances ont donné des avis successifs sur les différentes évaluations de coûts contenues dans le plan, qui ont été pris en compte par les administrations et cabinets compétents dans l'élaboration de leur dossier. L'annexe 5 présente les analyses de conformité au principe «Do no significant harm». Au niveau belge, le Bureau fédéral du Plan a été chargé de réaliser les analyses DNSH pour chacune des mesures du plan.

Table des matières

Avant-propos	3
1. Objectifs généraux et cohérence du plan	6
1. Défis et objectifs du Plan	7
2. Lien avec le semestre européen	17
3. Égalité de genre et égalité des chances	23
4. Cohérence	32
2. Description des réformes et investissements	34
Introduction	35
Axe 1 Climat, durabilité et innovation	40
Composante 1.1. Rénovation des bâtiments	43
Composante 1.2. Technologies énergétiques émergentes	92
Composante 1.3. Climat & Environnement	129
Axe 2 Transformation numérique	143
Composante 2.1. Cybersécurité	146
Composante 2.2. Administration publique	161
Composante 2.3. Fibre optique, 5G et nouvelles technologies	231
Axe 3 Mobilité	246
Composante 3.1. Infrastructures cyclables et pour les piétons	248
Composante 3.2. Transfert modal dans les transports	262
Composante 3.3. Verdir le transport routier	327

Axe 4 Social et vivre-ensemble.....	355
Composante 4.1. Enseignement 2.0	357
Composante 4.2. Formation et emploi pour les groupes vulnérables	389
Composante 4.3. Infrastructure sociale.....	419
Composante 4.4. Fin de carrière et pensions	429
Axe 5 Economie du futur et productivité.....	436
Composante 5.1. Formation et marché du travail	438
Composante 5.2. Soutenir l'activité économique.....	516
Composante 5.3. Économie circulaire.....	558
Axe 6 Finances publiques et examen des dépenses	589
Composante 6.1. Revues des dépenses	590
3. Complémentarité et mise en œuvre du plan	608
1. Demande de préfinancement.....	609
2. Cohérence avec d'autres initiatives.....	610
3. Complémentarité du financement	626
4. Mise en œuvre.....	629
5. Processus de consultation	641
6. Contrôle et audit.....	647
4. Impact global	672
1. Renforcer la résilience économique, sociale et institutionnelle.....	673
2. Comparaison avec l'investissement de base.....	715

1.

Objectifs généraux et cohérence du plan

1. Défis et objectifs du Plan

Une crise inédite qui pèse sur la croissance, l'emploi, la cohésion sociale et les finances publiques de notre pays.

La crise sanitaire engendrée par la pandémie de la Covid-19 a provoqué une récession économique d'une violence inédite pour notre pays. Sur base annuelle, la contraction du produit intérieur brut (PIB) enregistrée en 2020 en Belgique a été de -6,2 % (contre -7,4 % estimé en septembre dernier). Les mesures de confinement nécessaires pour maîtriser la pandémie freinent actuellement la reprise économique, mais un rattrapage est attendu en 2021 et 2022, avec une croissance annuelle estimée à respectivement 4,1% et 3,5% du PIB. Au cours de la période 2023-2026, la croissance économique devrait atteindre une moyenne de 1,4 % tant en Belgique que dans la zone euro.

La récession liée au coronavirus a également mis un terme brutal à cinq années marquées par une croissance particulièrement forte de l'emploi en Belgique. Bien que le choc initial sur l'activité ait été largement absorbé par une réduction sensible de la durée moyenne du travail, il a entraîné des pertes d'emplois immédiates importantes. La contraction de l'emploi en moyenne annuelle était encore limitée à -0,1 % l'an dernier - grâce à un effet de report particulièrement favorable à partir de 2019 - mais elle se fera pleinement sentir cette année (-0,6 %) avec la disparition progressive des mesures de protection concernant, par exemple, le chômage temporaire pour les salariés et les droits passerelle pour les indépendants.

Les conséquences de ce choc systémique sur notre tissu socio-économique ont affecté de manière inégale les différents groupes de la population. Ainsi, les différences entre les niveaux d'éducation et les groupes d'âge, notamment en ce qui concerne le chômage, ont augmenté. Chez les jeunes (15-24 ans), le taux de chômage a augmenté à 17,7 % au T3 2020 (13,2 % en 2019), chez les personnes peu qualifiées à 14,0 % au T3 2020 (10,7 % au T3 2019), et chez les personnes nées hors de l'UE, il a également fortement augmenté à 16,7 % au T3 2020 (14,2 % au T3 2019). Pour l'instant, l'impact sur les femmes semble être plus limité en Belgique que dans les autres pays. Les femmes ont été moins nombreuses au chômage temporaire tout au long de la période de mars 2020 à février 2021, et leur taux de chômage ordinaire reste pour l'instant légèrement inférieur à celui des hommes. Cependant, ceci doit être mis en perspective avec le niveau structurellement plus faible des montants moyens de l'allocation de chômage temporaire chez les femmes¹. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est resté relativement stable. En revanche, le soutien social supplémentaire a augmenté, ce qui indique des besoins accrus pour certains groupes. L'impact de la COVID-19 est donc susceptible d'accroître la pauvreté et les vulnérabilités et inégalités existantes, bien que l'évaluation finale de l'ampleur de l'impact reste encore ouverte.

1 Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (2021), *L'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes*, http://www.adviesraad-gelijke-kansen.irisnet.be/wp-content/uploads/2021/04/CONSEIL-BXL-EGALITE-FEMMES-HOMMES_19-CHIFFRES-CHOCS_FR_2021_DEF.pdf

Certains secteurs continuent de souffrir particulièrement de la crise du coronavirus. En tenant compte de la taille des entreprises et de la valeur ajoutée sectorielle, les entreprises interrogées durant la dernière enquête de l'*Economic Risk Management Group* (ERMG) font mention d'une diminution de leur chiffre d'affaires de 9,3 % comparativement à la normale. La perte de chiffres d'affaires reste, en revanche, significative dans le secteur des agences de voyages (91 %), du transport routier de passagers (81 %), de l'horeca (78 %) et des arts, spectacles et services récréatifs (73 %). Une amélioration limitée a été constatée dans certains grands secteurs de l'économie belge, notamment les services de support, la construction, l'information et la communication, le commerce de gros et le commerce de détail alimentaire. En outre, les indépendants et les entreprises de petite taille continuent de souffrir d'une baisse de leur chiffre d'affaires plus importante que les grandes entreprises, et leur perception du risque de faillite et des problèmes de liquidité reste une préoccupation majeure².

Enfin, les mesures impératives qu'ont dû prendre les différents gouvernements du pays pour amortir le choc de la crise ont affecté les finances publiques du pays. Le solde de financement des administrations publiques pour 2020 est estimé à 9,7 % du PIB, contre 1,9 % du PIB en 2019. À partir de 2021, le déficit public diminuerait sensiblement en raison de la reprise économique et de la disparition progressive des dépenses temporaires résultant de la crise sanitaire. Le solde de financement est estimé à 7,0 % du PIB en 2021 et à environ 5,0 % du PIB sur la période 2022-2026. La dette publique passerait de 98,1% du PIB en 2019 à 114,8 % en 2020 et à 122,6 % en 2026³.

Tableau 1. Perspectives économiques à moyen terme : principaux résultats

ÉVOLUTION EN %, SAUF INDICATION CONTRAIRE							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	-6.2	4.1	3.5	1.7	1.5	1.3	1.1
Déflateur de la consommation privée	0.7	1.3	1.6	1.7	1.7	1.7	1.8
Emploi intérieur (évolution en 000')	-6.6	-29.9	26.9	50.6	42.4	34.9	29.5
Emploi intérieur (évolution en %)	-0.1	-0.6	0.6	1.0	0.9	0.7	0.6
Taux d'emploi (20-64 ans)	70.3	70.0	70.3	70.9	71.4	71.7	72.0
Taux de chômage (concept BFP)	9.1	9.9	10.0	9.4	8.9	8.6	8.5
Taux de chômage (Eurostat standardised rate)	5.6	6.8	6.8	6.3	5.7	5.5	5.3
Besoin de financement des administrations publiques (% du PIB)	-9.7	-7.0	-5.0	-5.0	-5.1	-5.0	-5.2
Dette publique brute (% du PIB)	114.8	115.9	115.7	117.1	118.8	120.6	122.6
Soldes des comptes courants (Comptes nationaux - % du PIB)	-1.6	-1.8	-2.2	-2.6	-2.9	-3.2	-3.7

2 Economic Risk Management Group (2021), *Enquête de l'ERMG*, <https://www.nbb.be/fr/articles/le-chiffre-daffaires-des-entreprises-poursuit-son-lent-redressement-mais-les-perspectives>

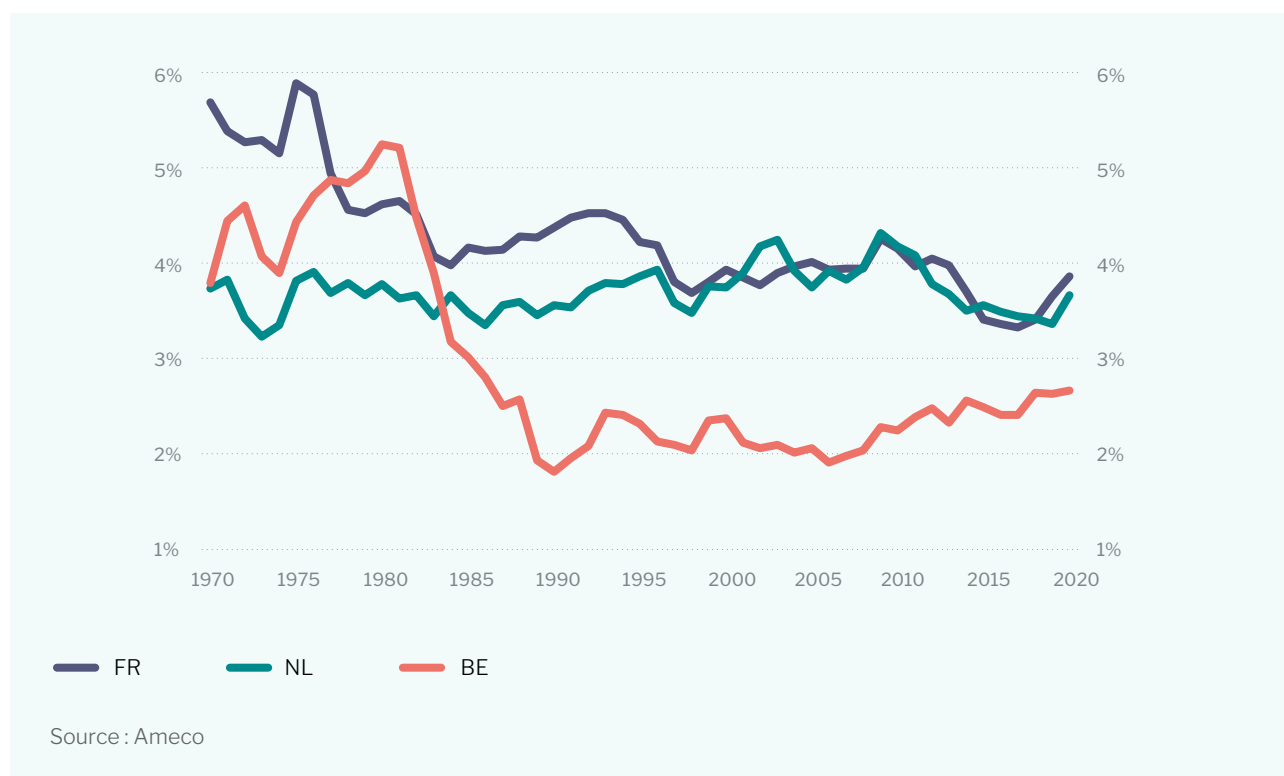
3 Cette projection à politique inchangée tient compte des décisions concrètes connues à la date butoir de la projection, à savoir celles de l'accord gouvernemental fédéral (sauf pour « l'effort variable » dont les modalités concrètes ne sont pas encore connues).

Une occasion de rattraper un retard structurel d'investissements publics dans notre pays.

Depuis le début des années 1980, la part des investissements publics dans le PIB a sensiblement reculé dans notre pays. Le taux d'investissement public est passé de plus de 5% du PIB en 1980 à moins de 2% en 1990. Il est demeuré proche de 2% du PIB entre 1990 et 2005, avant de revenir graduellement vers 2,6% en 2019.

La Belgique se démarque négativement par rapport à ses voisins. La part des investissements publics dans le PIB a également diminué en France, mais plus légèrement, fluctuant autour de 4% du PIB depuis 1985. Aux Pays-Bas en revanche, la part des investissements publics dans le PIB est demeurée assez stable, autour de 4%.

Figure 1. Formation brute de capital fixe du secteur public (% du PIB)



En comparaison avec les autres pays membres de l'Union européenne (UE), la Belgique se situe en bas de classement pour ce qui est de la part des investissements publics dans le PIB. Depuis les années 2000, cette dernière est nettement inférieure à la moyenne des pays de l'UE.

Figure 2. Formation brute de capital fixe du secteur public (% du PIB)

Sur les 20 dernières années seulement, la Belgique a accumulé un déficit d'investissement public d'environ 70 milliards d'euros par rapport à la moyenne européenne.

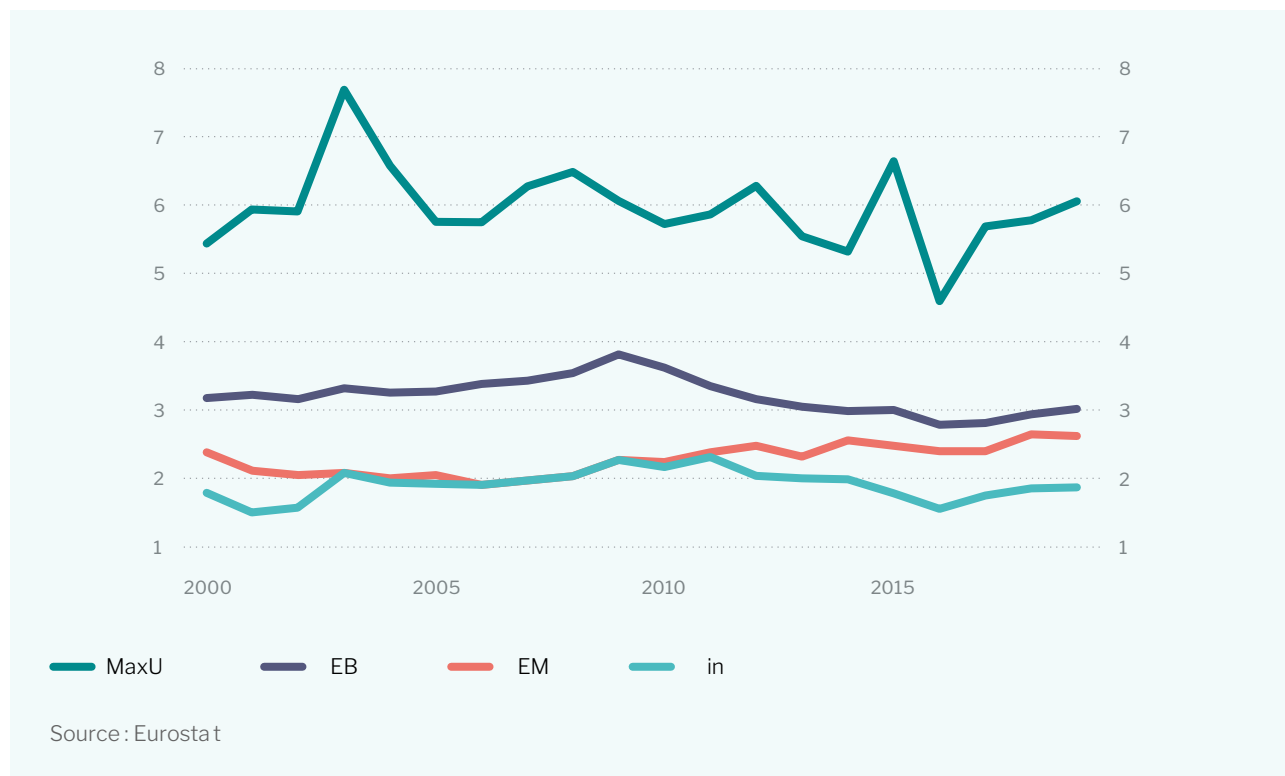
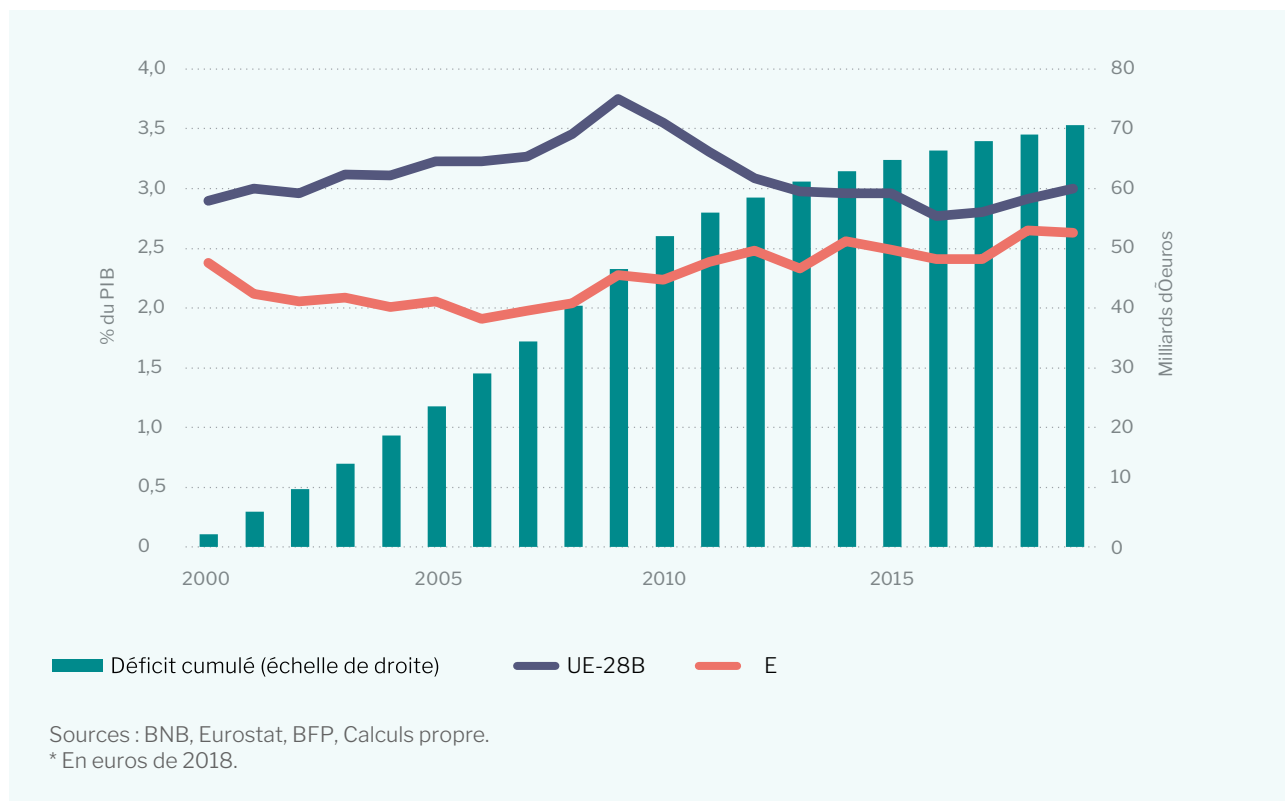
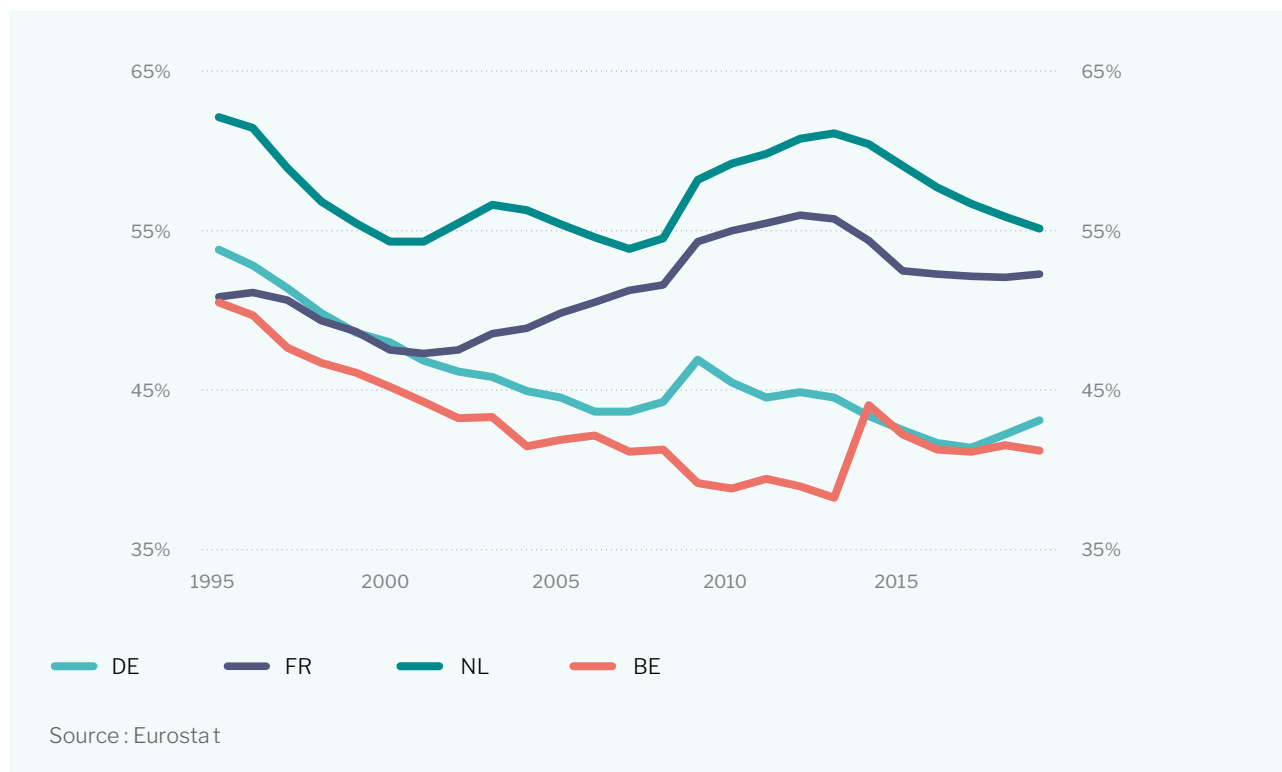


Figure 3. Investissement public et déficit cumulé*



Par conséquent, le stock de capital net du secteur public a suivi une baisse tendancielle en Belgique. Il est passé de 50% du PIB en 1995 à 41% en 2019. Autrement dit, les investissements publics réalisés au cours des dernières décennies se sont révélés nettement insuffisants pour maintenir constant le stock de capital existant en proportion du PIB.

Figure 4. Stock de capital net du secteur public (% du PIB)



Un Plan pour la Reprise et la Résilience pour accélérer la transition de notre pays vers une croissance plus durable, résiliente et inclusive.

Relancer notre économie doit être l'occasion d'accélérer la transition de notre pays vers une croissance plus durable, intelligente et inclusive, tout en renforçant notre résilience sociale, économique et climatique.

Le Plan national pour la reprise et la résilience de la Belgique sera structuré en six axes stratégiques : (1) climat, durabilité et innovation, (2) transformation numérique, (3) mobilité (4) social et vivre-ensemble, (5) économie du futur et productivité et (6) finances publiques. Chacun de ces axes se décompose en composantes cohérentes incluant des réformes et des projets d'investissement. L'ensemble de ces composantes fait directement écho aux six piliers du Règlement (UE) 2021/241 établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

(1) La transition vers une économie décarbonée, durable et résiliente face aux changements climatiques sera au cœur du Plan pour la reprise et la résilience de la Belgique. Au total, 51% des dépenses du Plan contribueront à cet objectif. En particulier, les investissements et réformes du premier axe stratégique consolident les ambitions du

Plan national énergie-climat (PNEC) de décembre 2019 et posent les jalons d'une transition à long terme vers la neutralité climatique. Trois chantiers principaux sont épinglés qui y contribuent activement : la rénovation du bâti existant, le développement d'une économie basée sur l'hydrogène et autres gaz verts, et la restauration de la biodiversité.

Le secteur des bâtiments fait partie des secteurs non ETS (Emissions trading system) pour lesquels un objectif de réduction contraignant des émissions de gaz à effet de serre de 35% en 2030 par rapport à 2005 est actuellement d'application. Les politiques et mesures du PNEC ambitionnent une réduction d'émissions de 41% dans ce secteur et la rénovation des bâtiments existants en constitue la pierre angulaire. Qu'il s'agisse de bâtiments résidentiels, publics ou tertiaires, un large programme d'investissements de rénovation est proposé. Le programme de cette composante se focalise sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et s'appuie sur des réformes en matière de formation aux emplois verts dans le secteur de la construction et d'accélération des procédures d'octroi des permis de construction/rénovation.

La seconde composante importante proposée dans cet axe concerne des investissements en recherche et développement et de démonstration (projets pilotes ou premières applications) mais aussi le cadre réglementaire associé à de nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie. Les investissements couvrent la production, le transport et l'utilisation de l'hydrogène ainsi que le captage, le transport et l'utilisation du CO₂. Les premières étapes du développement de réseaux de transport d'hydrogène serviront de base à leur expansion et intégration européenne mais aussi à la mise sur pied d'installations d'importation d'hydrogène. En outre, les mesures de cette composante adressent l'intégration du système énergétique et l'interconnexion électrique. Ainsi, le projet de hub offshore permettra d'accroître l'interconnexion électrique de la Belgique avec d'autres pays de la mer du Nord. Enfin, un appui est prévu pour le développement de réseaux de chaleur.

Une réforme transversale vient soutenir ces deux premiers chantiers. Il s'agit d'une réforme de la fiscalité énergétique pour favoriser (resp. défavoriser) la consommation des formes d'énergie à faible (resp. forte) teneur en carbone.

Des investissements seront également poursuivis dans une troisième composante afin de restaurer la biodiversité et renforcer notre adaptabilité et notre résilience face aux changements climatiques. Il s'agira en particulier d'investir dans la réalisation accélérée d'un ensemble fortement cohérent de zones naturelles, de forêts et de lits de rivière qui agiront comme autant de puits pour les gaz à effet de serre et atténueront les conséquences liées aux inondations et sécheresses. Des mesures seront mises en œuvre pour s'attaquer au problème de la sécheresse de manière structurelle, avec un engagement accru de ressources et des instruments appropriés, en associant l'industrie et les agriculteurs à la solution.

(2) Le Plan national pour la reprise et la résilience doit nous permettre d'accélérer la transformation numérique du pays tout en nous rendant plus résilient face au risque des cybermenaces. La situation digitale de la Belgique est globalement favorable. En effet,

d'après les derniers chiffres de l'indice DESI (Digital Economy and Society Index) de la Commission européenne, la Belgique se classait à la neuvième position de l'UE28 en 2020⁴.

Cependant, bien que le développement du numérique soit une opportunité à saisir du point de vue économique et du service aux citoyens, il comporte également son lot de risques. La première composante de cet axe doit permettre de renforcer considérablement notre résilience face à ces nouveaux risques en développant des outils de protection et un véritable pôle de compétence en matière de cybersécurité. Puisque la cybercriminalité est le délit économique le plus courant en Belgique, le plan de relance doit soutenir des projets dont la finalité est de rendre notre société plus sûre et résiliente sur le plan numérique afin de tirer pleinement profit de cette transformation.

Concernant l'administration en ligne, qui constitue la deuxième composante de cet axe, la Belgique se positionne légèrement en deçà de la moyenne de l'UE28. Dès lors, d'importants investissements seront déployés pour donner un coup d'accélérateur à la numérisation de nos services publics et ainsi améliorer l'efficacité des services rendus aux citoyens et entreprises à tous les niveaux de pouvoirs, en ce compris les pouvoirs locaux. La numérisation doit également être un atout pour notre système de soins de santé et pour nos entreprises dans le secteur des médias et de la culture.

En matière de réseaux fixes et mobiles, la Belgique bénéficie d'une excellente infrastructure et d'une très bonne couverture de la population. Notre pays fait aussi partie des plus performants de l'UE28 en ce qui concerne l'intégration des technologies au sein des entreprises notamment le *Enterprise Resource Planning* (ERP), le cloud et le big data. La Belgique accuse toutefois un retard dans le déploiement de la 5G. C'est pourquoi les réformes et investissements incluses dans la troisième composante de cet axe visent à soutenir le développement de corridors 5G et ainsi permettre un accès universel et abordable à la connectivité dans toutes les zones urbaines et rurales.

(3) Mieux connecter nos territoires, tout en garantissant un changement modal respectueux de chacun et de l'environnement, est un troisième objectif structurant du Plan. En 2017, le secteur des transports représentait encore 23% des émissions totales de gaz à effet de serre. La plus grande part des émissions de ce secteur a été générée par le transport routier en voiture (56%)⁵. D'autre part, certaines zones urbaines du pays continuent de souffrir de problèmes importants de congestion routière. Les mesures prévues dans cet axe contribuent donc directement à une croissance plus durable, tout en améliorant le cadre de vie de nos concitoyens.

Une première composante de cet axe est centrée sur le développement des modes de transport actifs et des formes de mobilité plus douce. Investir dans les infrastructures cyclables présente des bénéfices en termes d'emploi et de croissance, mais également en termes de résilience face à la pauvreté que peut induire la mobilité fondée sur l'utilisation personnelle d'un véhicule motorisé, ou aux risques sanitaires liés à la sédentarité.

4 Commission européenne (2020), *Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) 2020. Belgique*, https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=66905

5 FPS Health, DG Environment (2020), *Vision and strategic workstreams for a decarbonised Belgium by 2050. Input to the Belgian long-term strategy*, <https://climat.be/doc/visionandstrategicworkstreamsforadecarbonisedbelgiumby2050.pdf>

Répondre aux défis susmentionnés suppose également d'investir massivement dans nos infrastructures de transport collectifs et durables, tant pour le fret de marchandises que le transport de voyageurs. L'objectif de la deuxième composante de cet axe est d'améliorer l'offre de services de transport public, afin de faire du transport collectif une alternative attrayante. Pour les distances plus longues, et en particulier au sein et entre les régions urbanisées et leurs agglomérations, le passage aux transports publics peut réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre. Ces investissements amélioreront la santé publique grâce à une diminution de la pollution et du bruit, à une sécurité accrue et à des modes de vie plus actifs. Les infrastructures de transport seront également de plus en plus accessibles et adaptées aux utilisateurs en situation de handicap. Pour le fret également, de grands travaux seront financés pour soutenir le transfert modal de la route vers les voies navigables et le rail.

La transition vers un parc automobile et de bus moins polluant, principalement électrique, est facilitée, dans la troisième composante, par des réformes visant à proposer un nouveau cadre pour les voitures de société, et à inciter l'électrification du transport. Ces réformes sont elles-mêmes complétées par des investissements dans le développement des infrastructures de recharge et dans des flottes de bus plus verts.

(4) Renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble au sein de notre pays, en assurant des systèmes éducatifs performants et inclusifs et en garantissant l'inclusion des groupes les plus vulnérables, constitue le quatrième axe stratégique du Plan. La crise que nous traversons a mis sous pression nos systèmes éducatifs et a aggravé la situation des publics les plus fragilisés, affectant ainsi la cohésion sociale et le vivre ensemble au sein de notre pays. Le quatrième axe du Plan vise à répondre aux objectifs de cohésion et de résilience sociale du Règlement (UE) 2021/241, en investissant dans la future génération et en garantissant que les publics plus fragilisés soient pleinement associés à la relance de notre économie.

La qualité et l'adaptabilité de notre enseignement sont des facteurs clés pour assurer une reprise durable de notre économie et la résilience de notre modèle de société. Les mesures et projets d'investissement de la première composante de cet axe sont destinées à améliorer la performance globale et l'inclusivité des systèmes éducatifs en Belgique. L'accent est mis particulièrement sur l'acquisition des compétences – notamment numériques et STEM (*Science, technology, engineering, and mathematics*) - en adéquation avec les besoins sur le marché du travail. Dans ces dernières, le déficit est particulièrement marqué pour les femmes, ce qui a une implication directe sur leur taux d'emploi dans ces secteurs. Cette composante vise également à lutter contre le décrochage et le retard scolaire.

Les réformes et investissements prévus dans la deuxième composante viseront directement à favoriser la participation des groupes sociaux fragilisés (personnes peu qualifiées, femmes, personnes issues de l'immigration, personnes en situation de handicap) au marché du travail. En particulier, la composante comprend des mesures à même de stimuler l'employabilité des groupes les plus vulnérables, mais également de réduire les inégalités en matière numérique pour permettre à tous les citoyens de s'adapter à la numérisation accrue de la société et de s'insérer durablement sur le marché du travail.

En matière d'infrastructure sociale, les projets proposés dans le cadre de la troisième composante chercheront à pallier l'insuffisance de logements à destination des publics vulnérables et le faible taux de couverture dans l'accueil de la petite enfance, en particulier pour les ménages vulnérables.

Enfin, des réformes porteront sur les pensions et fins de carrière. La réforme des pensions poursuit sept objectifs : un régime de fin de carrière et de pension tourné vers l'avenir ; la soutenabilité financière de la sécurité sociale et des finances publiques ; une protection solidaire des pensions ; un renforcement du principe d'assurance ; le test de genre ; la convergence ; et des services publics efficaces. Les réformes de cette quatrième composante viseront également à atteindre un taux d'emploi de 80% d'ici 2030. L'augmentation de l'activité et du taux d'emploi des travailleurs âgés est un objectif fondamental.

(5) La reprise et la résilience dépendent du dynamisme de notre économie, lequel repose dans une large mesure sur un fonctionnement optimal de notre marché du travail et sur notre capacité à innover et à développer de nouvelles manières de produire. Dans le cadre du cinquième axe du Plan, nous renforcerons les fondements d'une croissance intelligente et durable via des projets d'investissement et des réformes permettant d'améliorer le fonctionnement de notre marché du travail, assurer la compétitivité de nos entreprises en soutenant la recherche et l'innovation, et accompagner nos entreprises vers l'économie circulaire.

La première composante de cet axe inclut des mesures qui sont de nature à accroître le taux d'emploi tout en garantissant un marché du travail inclusif. Nous avons besoin de tous les bras disponibles sur le marché du travail. L'accent sera mis sur l'acquisition de compétences correspondant aux besoins actuels et futurs du marché du travail, y compris en matière de transitions verte et numérique. La participation au marché du travail sera stimulée à travers la formation, l'activation et l'accompagnement, mais aussi en luttant contre les pièges à l'emploi et en rendant le travail plus rémunérateur.

Il est également essentiel de pouvoir soutenir le développement d'activités qui offrent des perspectives prometteuses en termes de création de valeur ajoutée. Nous devons sortir de la crise par l'innovation. C'est pourquoi plusieurs projets de la seconde composante de cet axe soutiendront la recherche et l'innovation, de manière à développer le potentiel économique futur du pays. La mise en œuvre de processus de production efficaces reposant sur des technologies émergentes sera par ailleurs soutenue.

Enfin, la transition vers une économie circulaire, couverte par la troisième composante de l'axe, sera indispensable pour faire face aux risques climatiques et environnementaux. Elle constitue, par ailleurs, un moyen de s'affranchir de la dépendance extérieure, de renforcer notre résilience face aux fluctuations des prix internationaux et à l'offre étrangère. En outre, elle est susceptible de transformer notre économie et de générer de nouveaux avantages concurrentiels durables. Enfin, la transition vers une économie circulaire peut également apporter une réponse à certains défis sociétaux. Dans une économie circulaire, la proximité est souvent importante, ce qui implique qu'elle crée de nombreuses possibilités d'emploi local. Ceci est vrai non seulement pour les personnes hautement qualifiées, mais aussi pour les profils faiblement qualifiés.

(6) Enfin, notre plan de relance s'accompagne de mesures visant à améliorer la composition de nos dépenses publiques. En offrant une meilleure compréhension de la manière dont les ressources publiques sont et devraient être dépensées, les revues des dépenses prévues dans l'unique composante de cet axe aideront les gouvernements à améliorer la composition d'une partie de leurs dépenses, en les ciblant, par exemple, vers des postes favorables à la croissance ou vers des postes qui favorisent la durabilité à long terme, y compris de l'environnement. Améliorer le contrôle des dépenses permet de libérer des ressources pour de nouvelles politiques ou pour aider à l'assainissement budgétaire, notamment dans les contextes où la marge de manœuvre budgétaire est limitée, et de garantir la résilience de notre pays sur le plan budgétaire.

Tableau 2. Lien entre les composantes du Plan et les Piliers de la Facilité pour la Reprise et la Résilience

Composantes du Plan		Piliers de la Facilité pour la Reprise et la Résilience					
		Transition verte	Transformation numérique	Croissance intelligente, durable et inclusive	Cohésion sociale et territoriale	Santé, et résilience économique, sociale et institutionnelle	Politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes
Axe 1	1.1. Rénovation des bâtiments	●		●	●		
	1.2. Technologies énergétiques émergentes	●		●			
	1.3. Climat & Environnement	●					
Axe 2	2.1. Cybersécurité		●			●	
	2.2. Administration publique		●	●	●	●	
	2.3. Fibre optique, 5G et nouvelles technologies		●	●	●		
Axe 3	3.1. Infrastructures cyclables et pour les piétons	●		●		●	●
	3.2. Transfert modal	●	●	●	●		
	3.3. Verdir le transport routier	●		●		●	
Axe 4	4.1. Enseignement 2.0		●	●	●		●
	4.2. Formation et emploi pour les groupes vulnérables		●	●	●		
	4.3. Infrastructure sociale	●		●	●		●
	4.4. Fin de carrière et pensions				●	●	
Axe 5	5.1. Formation et marché du travail	●	●	●	●	●	●
	5.2. Soutien à l'activité économique	●		●		●	
	5.3. Économie circulaire	●		●		●	
Axe 6	6.1. Revues des dépenses					●	

2. Lien avec le semestre européen

Cette section aborde l'exigence du règlement, précisée dans les orientations de la Commission européenne, d'expliquer le lien entre le plan pour la reprise et la résilience belge et le semestre européen.

- L'article 18, paragraphe 4, point a), du règlement établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience exige que le plan pour la reprise et la résilience expose **“une explication de la manière dont le plan pour la reprise et la résilience contribue à relever efficacement l'ensemble ou une partie non négligeable des défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes, [...], adressées à l'État membre concerné, ou des défis recensés dans d'autres documents pertinents adoptés officiellement par la Commission dans le cadre du Semestre européen;”**
- Les orientations publiées par la Commission européenne le 22.1.2021 précisent en outre que “Member States should provide a detailed explanation of how the challenges identified in the country-specific recommendations, in particular the **2019⁶ and 2020⁷ Semester cycles**, are addressed by the proposed measures. They should also explain how the plans are consistent with the challenges identified in the most recent Council recommendation on the economic policy of the euro area for Member States whose currency is the euro.”

En 2020, une partie des recommandations spécifiques pays (CSRs) portait sur la réaction immédiate à la crise sanitaire et économique entraînée par le virus COVID-19. Ces recommandations ont déjà été rencontrées par les actions de soutien des différents gouvernements et leurs décisions (y compris dans l'accord de gouvernement fédéral). Cela comprend entre autres les mesures visant à renforcer le système médical à court et moyen terme et les mesures de soutien telles le « chômage Corona » pour les salariés, le double droit passerelle pour les indépendants et une garantie apportée par l'Etat pour faciliter le financement bancaire des entreprises. Au-delà de ces mesures clé, beaucoup d'autres ont été apportées pour tenir compte des situations particulières (par exemple pour compenser les pertes de droit d'auteur).

Les CSRs #1 de 2019 et 2020 portent sur les **finances publiques** et en particulier, la trajectoire budgétaire, les revues des dépenses (« Revues des dépenses»), et l'amélioration de la coordination des politiques budgétaires aux différents niveaux de pouvoir.

- L'accord de gouvernement fédéral répond à la demande d'amélioration de la **coordination des politiques budgétaires**, et déclare que « Le gouvernement fédéral attachera une grande importance à la coopération entre les différents niveaux de gouvernement, une coopération qui mènera à des solutions et qui respecte la répartition des compétences. À

6 Council of the European Union, *Council recommendation on the 2019 National Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2019 Stability Programme of Belgium*, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10154-2019-INIT/en/pdf>

7 Council of the European Union, *Council recommendation on the 2020 National Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2020 Stability Programme of Belgium*, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8420-2020-COR-1/fr/pdf>

cette fin, la concertation et la coopération entre le niveau fédéral et les entités fédérées seront renforcées et harmonisées, tout en respectant les compétences de chacun ». En outre, Dans son exposé d'orientation politique, la secrétaire d'État au Budget a souligné que la bonne coopération avec les Communautés et les Régions était l'une des priorités de la législature actuelle. Au-delà de l'amélioration de la coordination dans le contexte institutionnel actuel, le gouvernement fédéral prépare une réforme institutionnelle, à mettre en œuvre pour la prochaine législature, en ce y compris des propositions sur les règles de financement⁸.

- Le programme de stabilité 2021 de la Belgique (document séparé) traite des questions de trajectoire budgétaire.
- Le plan comprend la composante « Revues des dépenses » (6.1) qui rencontre la recommandation de revues des dépenses de la CSR #1 de 2019.

En outre, la CSR #1 de 2019 porte sur la viabilité budgétaire du système de **pension**, « notamment en limitant les possibilités de **sortie précoce du marché du travail** ».

- La composante du plan « Fin de carrière et pensions » (4.4) rencontre cette recommandation.

Les CSRs #2 de 2019 et 2020 portent sur trois aspects du **marché du travail** : les contre-incitations à travailler, l'efficacité des politiques actives du marché du travail (en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration) et le développement des compétences. Les composantes suivantes du plan répondent à ces recommandations :

- « Formation et marché du travail » (5.1)
- « Inclusion, emploi et formation pour les groupes vulnérables » (4.2)

La CSR #2 de 2019 porte également sur les **systèmes d'éducation**, et en particulier de leurs performances et inclusivité. En plus de continuation de la mise en œuvre des réformes de l'éducation déjà en cours, la composante suivante du plan répond à cette recommandation :

- « Enseignement 2.0 » (4.1)

La CSR #3 de 2020 recommande à la Belgique d'accélérer des projets d'**investissement public** parvenus à maturité et à promouvoir les **investissements privés** dans une série de domaines. Cette recommandation et ces domaines font écho à la CSR #3 de 2019. Ces domaines d'investissement comprennent la transition écologique et numérique, en particulier vers les infrastructures de transport durable, dont l'infrastructure ferroviaire, la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie, l'énergie circulaire, les infrastructures numériques, comme les réseaux 5G et Gigabit, ainsi que la recherche et l'innovation. Ces domaines d'investissement sont couverts par les composantes suivantes du plan :

- « Rénovation des bâtiments » (1.1)
- « Infrastructure sociale » (4.3)
- « Technologies énergétiques émergentes » (1.2)

8 Accord de gouvernement fédéral ; pp. 79-80 ; https://www.belgium.be/sites/default/files/accord_de_gouvernement_2020.pdf

- « Climat & Environnement » (1.3)
- « Infrastructures cyclables et pour les piétons » (3.1)
- « Transfert modal » (3.2)
- « Verdir le transport routier » (3.3)
- « Économie circulaire » (5.3)
- « Fibre optique, 5G et nouvelles technologies » (2.3)
- « Soutien à l'activité économique » (5.2)

La CSR #4 de 2019 ainsi qu'une partie de la CSR #3 de 2020 portent sur l'amélioration de l'**environnement des affaires**, en particulier la réduction de la charge administrative et réglementaire afin de favoriser l'esprit d'entreprise, ainsi que la diminution des obstacles à la concurrence. Les composantes suivantes du plan répondent largement à ces recommandations :

- « Administration publique » (2.2)
- « Soutien à l'activité économique » (5.2)

Tableau 3. Lien entre les composantes du plan et les CSRs

Composantes du Plan		Country-specific recommendations					
		Finances publiques (CSR #1 - 2019)	Pensions et fins de carrière (CSR #1 - 2019)	Marché du travail (CSRs #2 2019 et/ou 2020)	Systèmes éducatifs (CSRs #2 2019)	Investissements (CSR #3 2019 et 2020)	Environnement des affaires (CSR #4 2019 et CSR #3 2020)
Axe 1	1.1. Rénovation des bâtiments					●	
	1.2. Technologies énergétiques émergentes					●	
	1.3. Climat & Environnement					●	
Axe 2	2.1. Cybersécurité						
	2.2. Administration publique						●
	2.3. Fibre optique, 5G et nouvelles technologies					●	
Axe 3	3.1. Infrastructures cyclables et pour les piétons					●	
	3.2. Transfert modal					●	
	3.3. Verdir le transport routier					●	
Axe 4	4.1. Enseignement 2.0				●		
	4.2. Formation et emploi pour les groupes vulnérables			●			
	4.3. Infrastructure sociale					●	
	4.4. Fin de carrière et pensions		●				
Axe 5	5.1. Formation et marché du travail			●			
	5.2. Soutien à l'activité économique					●	●
	5.3. Économie circulaire					●	
Axe 6	6.1. Revues des dépenses	●					

La Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable identifie sept initiatives phares. Les composantes du plan contribueront à la réalisation de ces objectifs européens, comme l'illustre le tableau 4.

L'initiative phare «**Monter en puissance**» sera traitée par la composante 1.2. «Technologies énergétiques émergentes». Les projets menés dans le cadre de cette composante visent à concentrer en amont les technologies propres et à accélérer le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, notamment par la modernisation des réseaux et l'amélioration de l'interconnectivité. La composante soutient le développement et l'application de technologies propres, l'accélération de l'utilisation des énergies renouvelables et la création d'un marché pilote de l'hydrogène. Elle vise les technologies qui se trouvent dans une phase «émergente» : au-delà de la recherche fondamentale, mais pas encore mûres pour un déploiement à grande échelle à des coûts compétitifs.

«**Rénover**» est une deuxième initiative phare, à laquelle les composantes 1.1 «Rénovation des bâtiments» et 4.3. «Infrastructures sociales» contribueront. Les projets de la première visent à améliorer l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources des bâtiments publics et privés et à contribuer au doublement du taux de rénovation et à l'encouragement des rénovations profondes d'ici 2025. Les objectifs de la vague de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments sont triples : transition écologique, emplois et croissance, et résilience sociale. La composante 4.3. comprend des projets qui poursuivent à la fois des objectifs sociaux et de transition verte. Ils augmentent l'offre de logements sociaux et les capacités d'accueil de jour pour les groupes vulnérables, tout en renforçant l'efficacité énergétique de ces infrastructures sociales.

Le volet «**Recharge et ravitailler**» a trait à la promotion de technologies d'avenir pour accélérer l'utilisation de véhicules à émissions nulles ou faibles et de stations de recharge et de ravitaillement, ce qui constitue l'objectif principal de la composante 3.3. «Verdir le transport routier». En complément, la composante 3.2. «Transfert modal dans les transports» contribuera à la performance des modes de transport collectifs et durables. Ce faisant, elle contribue directement aux ambitions plus larges à long terme pour le transfert modal et l'augmentation de l'utilisation de transports durables, accessibles, intelligents et publics.

Les objectifs de l'initiative phare «**Connecter**» sont englobés par la composante «2.1. Cybersécurité» et 2.3. «Fibre optique, 5G et nouvelles technologies». Les projets de la première composante visent à lutter contre les cybermenaces, renforcer notre résilience et notre capacité à faire face à des nouveaux phénomènes de cybercriminalité, et préserver l'autonomie stratégique de l'UE. Les projets de la seconde composante visent à améliorer la connectivité du territoire national en poursuivant le développement des réseaux de fibres optiques à très haut débit, mais aussi développer les corridors 5G permettant un accès universel et abordable à la connectivité dans toutes les zones urbaines et rurales. Cette composante vise aussi à tirer profit d'un développement des technologies nouvelles.

«**Moderniser**» est une cinquième initiative phare dont les objectifs sont abordés principalement par la composante 2.1. «Administration publique». Les projets de cette composante visent à moderniser et rendre les services publics accessibles à tous. Ces projets utilisent les technologies numériques pour rendre plus efficiente l'action de

l'administration publique tant dans ses processus internes, que dans ses interactions avec les citoyens/entreprises. Ceci inclut aussi le système de soins de santé et la justice.

Le plan contient également un certain nombre de mesures qui poursuivent les objectifs de l'initiative phare «**Développer**». Les projets de la composante 5.2. « Soutien à l'activité économique » visent à soutenir le développement d'activités qui offrent des perspectives prometteuses en termes de création de valeur ajoutée et de valorisation du territoire. Elles feront avancer et soutiendront la recherche et l'innovation, de manière à développer le potentiel économique futur et favoriser la mise en œuvre de processus de production efficaces qui reposent notamment sur des technologies émergentes. Ces mesures promouvoir la création de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes, notamment en soutenant leurs fonds propres.

Enfin, l'initiative phare «**Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences**» sera traitée par des composantes 4.1. « Enseignement 2.0 », 4.2. « Formation et emploi pour les groupes vulnérables », et 5.1. « Formation et marché du travail ». Les projets de la composante 4.1. s'appuient sur le programme en cours pour renforcer l'éducation, en particulier dans le domaine des STEM, et cherchent à accroître l'inclusivité des systèmes éducatifs tout en améliorant leur performance afin d'assurer une meilleure adéquation entre les compétences enseignées et celles demandées par le marché du travail. La composante 4.2. inclut des projets visant à doter la main-d'œuvre des compétences correspondant aux besoins actuels et futurs du marché du travail, y compris en matière de transitions verte et numérique. En ce qui concerne la composante 5.1, les mesures favoriseront l'intégration sociale et l'insertion sur le marché de l'emploi des publics dits vulnérables (personnes issues de l'immigration, femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, détenus, personnes en risque d'exclusion numérique).

Tableau 4. Lien entre les composantes du plan et les initiatives phares

Composantes du Plan		Initiatives phares						
		Monter en puissance	Rénover	Recharger et ravitailler	Connecter	Moderniser	Développer	Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences
Axe 1	1.1. Rénovation des bâtiments		●					
	1.2. Technologies énergétiques émergentes	●						
	1.3. Climat & Environnement							
Axe 2	2.1. Cybersécurité				●			
	2.2. Administration publique					●		
	2.3. Fibre optique, 5G et nouvelles technologies				●			
Axe 3	3.1. Infrastructures cyclables et pour les piétons							
	3.2. Transfert modal			●				
	3.3. Verdir le transport routier			●				
Axe 4	4.1. Enseignement 2.0							●
	4.2. Formation et emploi pour les groupes vulnérables							●
	4.3. Infrastructure sociale		●					
	4.4. Fin de carrière et pensions							
Axe 5	5.1. Formation et marché du travail							●
	5.2. Soutien à l'activité économique						●	
	5.3. Économie circulaire							
Axe 6	6.1. Revues des dépenses							

3. Égalité de genre et égalité des chances

3.1. Égalité de genre

Cette section présente les défis existants en termes d'égalité de genre en Belgique et explique comment ces objectifs ont été intégrés dans les réformes et les investissements inclus dans le Plan pour la Relance et Résilience belge.

La Belgique se classe au 9^e rang de l'UE en matière d'égalité de genre. Pourtant, des progrès substantiels doivent encore être réalisés dans certains domaines clés. Sur la base de l'indice d'égalité de genre 2020, la Belgique obtient un score supérieur de 3,5 points à la moyenne de l'UE et a amélioré son indice de 2,1 points depuis 2010. Toutefois, malgré une bonne évaluation globale, des inégalités structurelles subsistent dans des domaines clés :

- **Emploi**: selon le *European Social Scoreboard*⁹, des inégalités structurelles persistent entre les hommes et les femmes sur le marché du travail belge. Elles se manifestent à la fois en termes de taux d'emploi où un écart de 8 points de pourcentage subsiste (en 2019, le taux d'emploi des femmes est de 66,5 % et de 74,5 % pour les hommes) et également en termes d'écart de rémunération puisque le salaire moyen entre les hommes et les femmes présente encore une différence de 5,8 % en 2019¹⁰.
- La crise du COVID-19 a exacerbé les inégalités existantes et sapé les progrès vers l'égalité des genres car elle a principalement touché les secteurs où les femmes sont surreprésentées¹¹. Cela est particulièrement vrai pour les femmes qui appartiennent à des groupes vulnérables (par exemple, les femmes issues de l'immigration, les femmes handicapées).
- **Éducation** : si la proportion de femmes ayant suivi un enseignement supérieur est supérieure à celle des hommes (33 % contre 29 %) et a augmenté au cours des dernières années, la répartition inégale dans les différents domaines d'études reste un problème. En effet, une grande majorité de femmes (~55% en 2020¹²) optent pour des études dans les domaines de l'éducation, de la santé, ou des sciences humaines et de l'art. En revanche, seulement 25 % des femmes poursuivent des études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), ce qui place la Belgique au 21^e rang au niveau européen. Cette situation a une incidence directe sur le taux d'emploi et le revenu des femmes, car les domaines STEM tendent à déboucher sur des emplois offrant des salaires moyens plus élevés.

9 <https://ec.europa.eu/eurostat/web/european-pillar-of-social-rights/indicators/social-scoreboard-indicators>

10. Sur la base de l'écart salarial non ajusté entre les hommes et les femmes, qui est calculé comme la différence entre les gains horaires bruts moyens des employés masculins et féminins en pourcentage des gains horaires bruts moyens des employés masculins.

11. Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, *La dimension de genre de la crise du COVID-19*, Note de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes à la demande de madame Nathalie Muylle, ministre fédérale chargée de l'Égalité des chances, https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/nota_over_de_genderdimensie_van_de_covid-19_crisis_fr.pdf

12. Gender equality index 2020: Belgique

- **Précarité énergétique** : Les ménages monoparentaux et les personnes âgées de plus de 65 ans sont particulièrement touchés par la précarité énergétique. Les femmes sont surreprésentées dans ces deux catégories (avec respectivement 75% et 56%)¹³.
- **Fracture numérique** : La Belgique obtient un score assez faible en ce qui concerne l'indicateur Woman in Digital (WiD) (52,8 contre 54,5 en moyenne européenne). Par exemple, seulement 44 % des femmes sont considérées comme ayant des «compétences numériques spécialisées» et 48 % des femmes utilisent les services d'administration en ligne, ce qui place la Belgique au 25^e rang de l'UE.

Une évaluation menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sur tous les projets d'investissement inclus dans le PRR a conclu que **~18% des projets auront un impact positif** sur l'amélioration de l'égalité de genre tandis que **~52% auront un impact potentiel**. Les 30% restants ont un impact neutre. Les tableaux ci-dessous dressent la liste des projets dans les deux premières catégories.

Tableau 5. Projets d'investissement ayant un impact positif sur l'égalité de genre

Axe	Projet
Climat, durabilité et innovation	I - 1.01 - Rénovation des logements sociaux - VLA
	I - 1.02 - Rénovation des logements sociaux - RBC
	I - 1.03 - Rénovation des logements sociaux - DG
	I - 1.09 - Rénovation des bâtiments publics - écoles - FWB
Mobilité	I - 3.01 - Infrastructure cyclable - VLA
	I - 3.02 - Corridors vélo - WAL
	I - 3.03 - Velo Plus - FED
	I - 3.03 - Velo Plus - RBC
	I - 3.04 - Schuman - FED
	I - 3.08 - Feux de circulation intelligents - WAL
	I - 3.14 - Subventions au transfert modal - RBC
I - 3.15 - Smart Move - RBC	
Social et vivre-ensemble	I - 4.09 - Plateformes digitales pour les détenus - FED
	I - 4.10 - Genre et travail - FED
	I - 4.13 - Création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables - WAL
	I - 4.13 - Plan de transition des milieux d'accueil de la petite enfance - WAL
Économie du futur et productivité	I - 5.07 Apprentissage tout au long de la vie - WAL

¹³ Fondation Roi Baudouin (2019), *Baromètre de la précarité énergétique*, <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20180315NT>

Tableau 6. Projets d'investissement ayant un impact positif potentiel sur l'égalité de genre

Axe	Projet
Climat, durabilité et innovation	I - 1.07 - Rénovation des bâtiments publics - pouvoirs locaux & sport - WAL
	I - 1.10 - Rénovation des bâtiments publics - sport & IPPJ - FWB
	I - 1.11 - Rénovation des bâtiments publics - universités - FWB
	I - 1.12 - Rénovation des bâtiments publics - culture - FWB
	I - 1.19 - Plate-forme de recherche sur la transition énergétique - FWB
	I - 1.22 - Biodiversité et adaptation au climat - WAL
	I - 1.23 - Défragmentation écologique - VLA
	I - 1.24 - Blue Deal - VLA
Transformation numérique	I - 2.04 - Digitalisation IPSS - FED
	I - 2.05 - Digitalisation SPF - FED
	I - 2.06 - Services de santé en ligne et données sur la santé - FED
	I - 2.07 - Digitalisation de l'ONE - FWB
	I - 2.09 - Digitalisation du Gouvernement flamand - VLA
	I - 2.10 - Plateforme régionale d'échange de données - RBC
	I - 2.11 - Digitalisation des processus citoyens-entreprises - RBC
	I - 2.12 - Digitalisation des administrations régionales et locales - WAL
Mobilité	I - 3.05 - Bus à haut niveau de service - WAL
	I - 3.06 - Extension du tram - WAL
	I - 3.07 - Extension du métro - WAL
	I - 3.09 - Rail - gares accessibles et multimodales - FED
	I - 3.10 - Rail - un réseau efficace - FED
	I - 3.12 - Rail - mobilité intelligente - FED
	I - 3.13 - Accélération du déploiement de MaaS - RBC
Social et vivre-ensemble	I - 4.01 - Digisprong - Digital transformation of compulsory education - VLA
	I - 4.02 - Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur - VLA
	I - 4.03 - Accompagnement personnalisé dans l'enseignement obligatoire - FWB
	I - 4.04 - Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale - FWB
	I - 4.05 - Virage numérique écoles bruxelloises - RBC
	I - 4.06 - Transformation numérique de l'enseignement - DG
	I - 4.07 - Politique d'inclusion à l'emploi pour publics vulnérables - RBC
	I - 4.08 - E-inclusion pour la Belgique - FED
	I - 4.11 - Digibanks - Digital inclusion in Flanders - VLA

Axe	Projet
Économie du futur et productivité	I - 5.01 - A6KE6K - Hub d'innovation et de formation numérique et technologique - WAL
	I - 5.02 - École européenne de biotechnologie et pôle de santé - WAL
	I - 5.03 - Upgrading des infrastructures de formation de pointe - WAL
	I - 5.04 - Offensive d'apprentissage et de carrière - VLA
	I - 5.05 - Stratégie de relance du marché de l'emploi - RBC
	I - 5.06 - Compétences numériques - VLA
	I - 5.08 - Médecine nucléaire - FED
	I - 5.09 - R&D : Appel en soutien aux secteurs aéronautique et spatial - FED
	I - 5.10 - R&D : Minimisation des déchets lors du démantèlement - FED
	I - 5.11 - Renforcer la R&D - VLA
	I - 5.12 - Relocalisation de l'alimentation et plateformes logistiques - WAL
	I - 5.13 - Digitalisation du secteur du Tourisme - WAL
	I - 5.14 - Recyclage Hub - VLA
	I - 5.15 - Belgium Builds Back Circular - FED
	I - 5.16 - Déploiement de l'économie circulaire en Wallonie - WAL
	I - 5.17 - Construction et industrie manufacturière circulaires - VLA

La section suivante présente les leviers par lesquels les cinq premiers axes du plan contribue à surmonter les défis existants et, à terme, à réduire les inégalités de genre en Belgique. Cette synthèse tient compte à la fois des projets d'investissements ainsi que des mesures de réformes.

Axe Climat, durabilité et innovation - Dans le cadre de cet axe, un budget substantiel sera alloué à la rénovation des bâtiments publics et privés afin d'améliorer leur efficacité énergétique. Compte tenu de la nette surreprésentation des femmes dans les ménages souffrant de précarité énergétique, ces mesures peuvent être considérées comme positives du point de vue du genre car elles amélioreront les conditions de vie des femmes.

Axe Transformation numérique - Les projets de réformes (p.ex., simplification des procédures administratives) et d'investissements (digitalisation SPF, digitalisation IPSS) au sein des administrations publiques représentent une opportunité d'augmenter la quantité de données liées au genre disponibles au sein des administrations et, dans une perspective d'intégration du genre, de les prendre en compte dans l'élaboration et l'adoption des politiques publiques. Le projet de numérisation du secteur de la santé et des données sanitaires pourrait, par exemple, contribuer à améliorer l'efficacité des soins et la qualité des décisions prises sur la base de données sexuées permettant de mieux identifier les différences entre les hommes et les femmes.

En outre, la digitalisation des relations entre les administrations et les citoyens peut avoir des effets positifs directs sur l'égalité de genre. Par exemple, l'anonymat des services médicaux peut faciliter l'accès aux soins pour les femmes étrangères en situation précaire ou la numérisation du secteur de la garde d'enfants pourrait bénéficier aux (futurs) mères

qui mettent souvent leur vie professionnelle entre parenthèses pour s'occuper de leurs enfants.

Axe Mobilité - Les projets de cet axe comprennent la construction de pistes cyclables, ce qui augmentera l'accès des femmes à la mobilité. Actuellement, la proportion de femmes qui utilisent le vélo est nettement inférieure à celle des hommes (64 % contre 36 % à Bruxelles). Ce déséquilibre s'explique notamment par le fait que les femmes sont plus préoccupées par les risques liés à la pratique du vélo. Une étude a montré que les pistes cyclables clairement séparées du trafic automobile sont un facteur favorisant l'adoption de la bicyclette par les femmes¹⁴.

D'autres projets (notamment les projets d'extension de tram et de métro ainsi que la réforme d'amélioration de la performance Infrabel/SNCB) visant à réduire le nombre de voitures et à augmenter l'offre de transports publics (bus, tramway et métro) peuvent également être considérés comme positifs du point de vue de l'accès des femmes à la mobilité. Les données suggèrent aussi qu'à partir de 35 ans, les femmes utilisent plus souvent les transports publics que les hommes.

Enfin, l'ouverture de nouvelles lignes ferroviaires permettra d'améliorer la mobilité entre les villes, offrant ainsi de nouvelles possibilités d'emploi aux femmes.

Axe Social et vivre-ensemble - Des projets relevant de la composante «infrastructures sociales» auront un impact positif sur la réduction des inégalités de genre. Par exemple, la création de nouvelles places en crèche améliorera l'accès des femmes au marché du travail, en particulier pour celles qui sont à la tête de familles monoparentales. D'autre part, la création de logements durables pour les personnes vulnérables (personnes âgées, individus en situation précaire) peut également être considérée comme positive du point de vue du genre, étant donné la surreprésentation des femmes dans certains de ces groupes.

En outre, les projets favorisant l'inclusion numérique permettront de s'attaquer en partie à la fracture numérique, qui touche davantage les femmes (en particulier les femmes âgées et celles issues de milieux socio-économiques défavorisés) (voir ci-dessus - la Belgique a un score WiD de 52,8).

L'éducation et la formation constituent un troisième levier par lequel le plan vise à relever les défis de l'égalité des genres. Les mesures prises dans le cadre de ce volet sont toutes ancrées dans un principe d'inclusion du genre. Par exemple, les équipements en Technologies de l'Information et de la communication» (TIC) dans les écoles seront déployés par les différentes communautés pour les étudiants et les enseignants, indépendamment de leur sexe.

Le projet « Genre et travail », qui sera porté par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, contribuera également à promouvoir l'égalité des genres en soutenant des initiatives sur le terrain et en développant un ensemble solide de données et d'analyses pour éclairer l'élaboration des politiques futures.

14 Provelo (2020), *Etre femme & cycliste dans les rues de Bruxelles*, https://provelo.cdn.prismic.io/provelo/c6ffb802-682a-4a06-adcf-5f4729bd14c6_RAPPORT-FemmesVelo-VERSION-FR.pdf

Enfin, du côté des réformes, l'efficacité des tests de discrimination sera améliorée par une adaptation de la réglementation afin de réduire la discrimination (y compris la discrimination à l'égard des femmes) sur le marché du travail.

Axe Économie du futur et productivité - Plusieurs projets visent à stimuler l'éducation et la formation dans des domaines spécifiques (par exemple, les STEM, le numérique) et cibleront en partie les femmes. En outre, certains projets de cet axe devraient créer et faire connaître les possibilités offertes par les STEM, en particulier dans l'industrie biotechnologique. Bien que les domaines STEM aient tendance à attirer globalement plus d'hommes que de femmes, les disparités de genre varient en fonction des disciplines considérées. La médecine et la pharmacie, par exemple, comptent davantage de femmes dans leurs rangs que l'astrophysique ou le génie civil.

Comme indiqué ci-dessus, les mesures incluses dans le Plan sont susceptibles d'avoir un impact positif sur l'égalité de genre à long terme. À court terme, et compte tenu du délai d'achèvement des projets (2026 au plus tard), l'orientation des investissements publics du Plan pourrait potentiellement créer une demande importante de main-d'œuvre dans les secteurs à prédominance masculine (construction, énergie, STEM/TIC, emplois verts, économie circulaire, etc.) Pour atténuer ce risque, une attention supplémentaire sera portée à l'intégration de la dimension de genre dans les mesures prévues en matière d'éducation et de formation, afin de lutter contre les stéréotypes et de favoriser la présence des filles et des femmes dans les secteurs économiques d'avenir. En outre, la dimension de genre sera prise en compte dans le suivi du plan pour s'assurer que la mise en œuvre du plan est alignée sur l'objectif de promotion de l'égalité des genres.

3.2. L'égalité des chances pour toutes et tous

En 2017, lors du sommet social de Göteborg, les institutions européennes ont proclamé conjointement le socle européen des droits sociaux (EPSR), qui énonce 20 principes et droits clés essentiels au bon fonctionnement et à l'équité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale.

Le plan d'action de l'EPSR traduit les principes en actions concrètes au bénéfice des citoyens. Afin de mettre pleinement en œuvre les principes du socle social, l'UE a identifié trois domaines clés auxquels il convient d'accorder une attention particulière, non seulement dans le contexte actuel de reprise, mais aussi à plus long terme, afin de construire une Europe sociale plus forte d'ici 2030, au bénéfice de tous les Européens:

- 1. Plus d'emplois et de meilleure qualité : créer des opportunités d'emploi dans l'économie réelle;**
- 2. Compétences et égalité : investir dans les compétences et l'éducation afin de libérer de nouvelles opportunités pour tous ; et**
- 3. Protection et inclusion sociales : vivre dignement et en toute sécurité**

Cette section résume les défis sociaux pour la Belgique dans ces domaines clés et expose la contribution du plan national belge pour la reprise et la résilience.

a) Défis

L'EPSR propose **trois grands objectifs à atteindre d'ici 2030**:

- Au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi d'ici 2030. Pour y parvenir, l'UE doit s'efforcer de réduire de moitié au moins l'écart entre l'emploi des hommes et celui des femmes, d'augmenter l'offre d'éducation et d'accueil des jeunes enfants et de réduire le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans qui ne sont ni employés ni en formation (NEET) de 12,6 % (2019) à 9%.
- Au moins 60 % de tous les adultes devraient participer à une formation chaque année, et en particulier au moins 80 % des personnes âgées de 16 à 74 ans devraient avoir des compétences numériques de base, et le décrochage scolaire devrait être encore réduit
- Le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait être réduit d'au moins 15 millions d'ici 2030.

En ce qui concerne la Belgique, plusieurs défis restent à relever. Le taux d'emploi a atteint 70,2% (66,2% pour les femmes et 74,2% pour les hommes) au troisième trimestre de 2020. Le taux d'emploi devrait donc augmenter d'environ 8 ppt pour atteindre l'objectif de l'UE, et l'écart d'emploi entre les sexes devrait diminuer d'au moins 4 ppt. Selon l'enquête de l'UE sur les forces de travail¹⁵, en 2020, le pourcentage de NEETS s'élevait à 9,2 %, ce qui signifie que la Belgique atteint presque l'objectif de 9 %. Dans le même ordre d'idées, le décrochage scolaire est relativement contenu, puisqu'il s'établit à 8,1 %. Bien qu'il s'agisse de résultats encourageants, une attention soutenue est nécessaire et des progrès supplémentaires sont attendus.

En ce qui concerne les compétences numériques, le pourcentage de personnes âgées de 16 à 74 ans ayant utilisé l'internet au cours des trois derniers mois s'élève à 91,5 %, mais de grandes disparités persistent. Par exemple, lorsqu'il s'agit des personnes peu qualifiées, le pourcentage tombe à 78,6 % - à peine plus élevé que pour les personnes inactives (78,2 %). Cela signifie que de nouveaux efforts devraient cibler ce groupe spécifique afin de lutter contre la fracture numérique.

Le pourcentage de personnes se trouvant sous le seuil de pauvreté en termes monétaires s'est établi à 15 % en 2019. Plus largement, le pourcentage de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élevait à environ 20,3% en 2019, ce qui représente 2,2 millions de personnes. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne de l'UE 28 (22,4%) mais un effort considérable sera nécessaire pour contribuer à l'objectif européen commun - une réduction de 15 millions de personnes d'ici 2030.

b) Contribution du plan de relance et de résilience à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux

Dans l'ensemble, le plan est conforme aux orientations et aux priorités proposées dans le plan d'action pour le socle européen des droits sociaux, dont la plupart sont couverts. Il répond également aux principaux défis sociaux issus de la crise du COVID-19. Le plan peut apporter une contribution majeure à une reprise inclusive.

15 EU Labour Force Survey (2020), <https://ec.europa.eu/eurostat/web/microdata/european-union-labour-force-survey>.

1. Plus d'emplois et de meilleure qualité

L'investissement dans **la rénovation des bâtiments** stimulera l'emploi dans le secteur du bâtiment. Les emplois dans ce secteur sont généralement destinés à des profils d'éducation inférieurs. À cet égard, ces investissements peuvent favoriser la sécurité de l'emploi pour les groupes les plus faibles (personnes ayant un faible niveau d'éducation). Toutefois, l'accent mis sur l'isolation et l'efficacité énergétique nécessitera également des profils spécifiques dotés de capacités techniques et d'adaptation nouvelles/plus élevées. Attirer des travailleurs qui ne sont pas en mesure de retrouver leur emploi précédent en raison du COVID pourrait être la clé ici. Le lien avec les investissements dans la requalification et la formation est également crucial.

L'investissement dans **les infrastructures cyclables** stimulera l'emploi dans la construction de routes, ce qui offrira des possibilités d'emploi aux catégories de travailleurs les plus faibles. Dans le même temps, les investissements dans **les transports publics** devraient contribuer à accroître l'emploi dans ce secteur.

Les réformes visant à augmenter le taux d'emploi (régime cumulatif et mobilité vers les secteurs en pénurie) contribueront à contrer les défis de l'emploi tant structurels que liés à la COVID. L'accès au marché du travail est difficile pour les catégories les plus faibles et ce problème structurel sera probablement aggravé par la crise du COVID. Les réformes proposées constituent un effort majeur pour s'attaquer à ce problème. La combinaison de réformes du marché du travail et de réformes fiscales visant à rendre le travail rémunérateur et de réformes importantes concernant les possibilités de formation constitue un effort clé pour s'attaquer à la fois aux problèmes structurels et à l'impact social de la crise COVID-19. Pour atteindre un taux d'emploi de 80%, la plus grande amélioration doit être réalisée parmi les catégories les plus faibles (personnes d'origine étrangère, personnes faiblement qualifiées, personnes en situation de handicap).

Comme l'a souligné le Conseil supérieur de l'emploi, **une approche intégrée** est nécessaire pour aider les catégories les plus faibles à accéder à l'emploi. En particulier pour les catégories les plus éloignées du marché du travail. À cet égard, les **réformes sur l'apprentissage tout au long de la vie** (compte de formation) devraient accorder une attention particulière aux catégories les plus faibles. L'accent particulier mis sur l'inclusion numérique, ciblant les catégories les plus éloignées du marché du travail, sont des compléments nécessaires aux efforts globaux. Les **réformes en faveur d'un accompagnement de proximité**, qui sont menées par les entités fédérées, sont en outre un complément important aux réformes du marché du travail, de la fiscalité et de la formation tout au long de la vie.

2. Compétences et égalité

Une meilleure connectivité dans les écoles peut contribuer à une meilleure assimilation des applications éducatives numériques, qui peuvent contribuer à mieux répondre aux besoins éducatifs spécifiques, et peut-être aussi à atténuer l'impact éducatif de la crise du COVID-19.

L'investissement dans l'infrastructure numérique du système éducatif est une initiative clé pour contrer l'impact différencié de la COVID-19 sur les élèves. Mettre gratuitement à la disposition de tous les élèves, indépendamment de leur situation économique, du matériel

et des logiciels est en outre une initiative importante pour réduire la fracture numérique à l'avenir.

La requalification et la formation sont essentielles pour une reprise orientée vers l'avenir sur le marché du travail. Compte tenu des problèmes spécifiques, souvent à multiples facettes, des catégories les plus faibles, il est positif que certains projets adoptent une approche plus large et incluent également des mesures concernant l'économie sociale et la garde d'enfants. Il est également positif que plusieurs propositions se concentrent sur des groupes très spécifiques - défavorisés. C'est le cas notamment de projets de formation et de requalification visant les personnes en situation de handicap ou encore de mesures visant une meilleure intégration de primo-arrivants sur le marché du travail.

3. Protection et inclusion sociales

L'investissement dans le **logement social** profite directement à la qualité du logement des groupes vulnérables. Des logements sociaux supplémentaires pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées répondent ainsi à un besoin structurel d'accès à un logement social adéquat et abordable. C'est également le cas de l'investissement dans des logements supplémentaires pour les sans-abri. Enfin, l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (sociaux) permettra de réduire la consommation d'énergie, y compris pour les groupes vulnérables, ce qui améliorera leur pouvoir d'achat et favorisera l'inclusion.

Les investissements dans la **digitalisation des services publics** peuvent contribuer à mieux garantir les droits (sociaux) des citoyens. C'est spécifiquement le cas des investissements dans les services publics de sécurité sociale, tandis que les investissements dans la numérisation contribueront également à rendre le système de santé plus résilient.

L'extension de l'offre de **transports publics** dans certaines zones défavorisées améliorera la mobilité des catégories les plus faibles et l'accès à l'emploi, aux services, etc. En outre, l'investissement dans l'accessibilité des gares contribuera à améliorer la mobilité des personnes handicapées. Enfin, l'écologisation du transport routier en général soutient la situation sanitaire de la population. Dans la mesure où les catégories les plus vulnérables sont plus exposées aux différentes formes de pollution par le transport routier, ces investissements bénéficieront en effet davantage à ces catégories.

4. Cohérence

La cohérence du Plan se décline en deux dimensions. Dans sa dimension interne, la cohérence du Plan renvoie aux rapports de complémentarité entre les réformes et projets d'investissements rassemblés en composantes et en axes thématiques. Dans sa dimension externe, elle rend compte de la complémentarité des mesures du Plan avec d'autres programmes et politiques menés en Belgique, aux différents niveaux de pouvoir, tels les accords de gouvernements, les plans de relance, le Plan National Energie Climat, les accords et programmes de partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'Investissement, ou encore de la Garantie pour la Jeunesse.

Cohérence interne – La cohérence thématique du Plan se traduit par une forte complémentarité entre les réformes et les projets d'investissement qu'il contient. Le premier ancrage de cette cohérence est la structuration du Plan en 6 axes, identifiés dès l'entame des travaux. Ces 6 axes couvrent les défis clés de la Belgique, tels qu'identifiés de manière concordante par les analyses nationales et internationales (par exemple, de la Banque Nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan, du rapport pays de la Commission Européenne ou de l'OCDE) et reflétés dans les accords des différents gouvernements du pays. Ils ont permis de structurer les démarches de sélection des réformes et investissements du Plan, tenant compte également de leur cohérence avec les recommandations spécifiques par pays émises dans le cadre du semestre européen (CSRs 2019, 2020).

À titre d'exemple (voir chapitre 2 pour plus d'informations), les projets d'investissement de l'axe 1 « Climat, durabilité et innovation » sont soutenus par des réformes dans le cadre réglementaire ou le développement d'un nouvel régime fiscal pour les énergies. Dans l'axe 2 « Transformation numérique », des investissements dans l'infrastructure fibre optique ou 5G sont associés à des mesures réglementaires qui accompagnent leur mise en œuvre. Les projets d'investissement de l'axe 3 « Mobilité », notamment en faveur de l'infrastructure ferroviaire ou cyclable seront encouragés par une réforme du budget mobilité qui vise son déploiement plus large. De même, l'électrification du transport routier de personnes (bus et voitures) s'appuie tant sur le développement de nouvelles flottes de bus, la diffusion de bornes de recharge, que sur une réforme de la fiscalité relative aux voitures de société. Le quatrième axe contient également un ensemble équilibré de réformes et de projets d'investissements permettant de renforcer nos systèmes éducatifs, et de promouvoir l'inclusion des groupes sociaux fragilisés. Il en va de même pour l'avant-dernier axe « Economie du futur et productivité », dans lequel des réformes en matière de fiscalité du travail, d'accompagnement des demandeurs d'emploi, et d'incitants à la formation sont couplées à des projets d'investissement en soutien à l'activité économique.

Cohérence externe - Les mesures incluses dans le Plan s'inscrivent dans un ensemble d'initiatives plus larges menées par les différents gouvernements du pays, qu'elles viennent compléter, consolider ou poursuivre. Un critère utilisé lors de la priorisation des projets à intégrer dans le Plan concernait directement leur cohérence avec le PNEC et les autres initiatives pertinentes à tous les niveaux de pouvoir. Premièrement, les volets de chaque entité inclus dans ce Plan font écho et complètent leur stratégie de relance

respective. Ensemble, et en tirant profit des contributions financières allouées à la Belgique dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, toutes ces stratégies contribueront à donner un second souffle à notre économie et à nous préparer aux transitions de demain. Les projets et réformes prévues dans ce Plan s'inscrivent et consolident également les jalons du PNEC. Des complémentarités fortes existent aussi entre les différents volets communautaires et régionaux du Plan et les programmes et accords de partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ou de la Garantie pour la Jeunesse.

II.

Description des réformes et investissements

Introduction

Ce chapitre présente les 6 axes et 17 composantes du Plan national pour la Reprise et la Résilience de la Belgique. Chaque composante reflète les priorités de réforme et d'investissement dans un domaine politique ou dans des domaines politiques, secteurs, activités ou thèmes connexes. Elles forment des ensembles cohérents de mesures complémentaires et se renforçant mutuellement. Le tableau 7 présente un récapitulatif des mesures par axe.

Tableau 7. Récapitulatif des mesures par axes

Axe	Composante	Nom de la mesure	Gouv.	ID
Climat, durabilité et innovation	Rénovation des bâtiments	Régime amélioré de subventions énergétiques	VLA	R - 1.01
		Régime amélioré de subventions énergétiques	RBC	R - 1.02
		Régime amélioré de subventions énergétiques	DG	R - 1.03
		Rénovation des logements sociaux	VLA	I - 1.01
		Rénovation des logements sociaux	RBC	I - 1.02
		Rénovation des logements sociaux	DG	I - 1.03
		Rénovation des bâtiments publics	FED	I - 1.04
		Rénovation des bâtiments publics	VLA	I - 1.05
		Rénovation des bâtiments publics	WAL	I - 1.06
		Rénovation des bâtiments publics - pouvoirs locaux & sport	WAL	I - 1.07
		Rénovation des bâtiments publics	RBC	I - 1.08
		Rénovation des bâtiments publics - écoles	FWB	I - 1.09
		Rénovation des bâtiments publics - sport & IPPJ	FWB	I - 1.10
		Rénovation des bâtiments publics - universités	FWB	I - 1.11
		Rénovation des bâtiments publics - culture	FWB	I - 1.12
		Renolab : Laboratoire de rénovation	RBC	I - 1.13
		Technologies énergétiques émergentes	Un cadre réglementaire pour les marchés du H2 et du CO2	FED
	Réforme fiscale des combustibles fossiles		FED	R - 1.05
	Réseaux pour le transport de H2 et le CO2		FED	I - 1.14
	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène		FED	I - 1.15
	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène		VLA	I - 1.16
	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène		WAL	I - 1.17
	Développer l'industrie à faible émission de carbone		WAL	I - 1.18

Axe	Composante	Nom de la mesure	Gouv.	ID
Climat, durabilité et innovation	Technologies énergétiques émergentes	Plate-forme de recherche sur la transition énergétique	FWB	I - 1.19
		Réseaux de chaleur renouvelable	VLA	I - 1.20
		Îlot énergétique offshore	FED	I - 1.21
	Climat et environnement	Biodiversité et adaptation au climat	WAL	I - 1.22
		Défragmentation écologique	VLA	I - 1.23
		Blue Deal	VLA	I - 1.24
Transformation numérique	Cybersécurité	Cybersécurité (Renforcement des capacités cybernétiques existantes)	FED	I - 2.01
		Cybersécurité (Cybercriminalité)	FED	I - 2.01
		Cybersécurité (StopPhishing)	FED	I - 2.01
		Cybersécurité (Société numérique sécurisée et résiliente)	FED	I - 2.01
		Cybersécurité (Renforcer la sécurité et la cybersécurité)	FED	I - 2.01
		Cybersécurité (5G)	FED	I - 2.02
		Cybersécurité (Interception et sauvegarde NTSU/CTIF)	FED	I - 2.03
	Administration publique	Simplification des procédures administratives : e-gouvernement pour les entreprises	FED	R - 2.01
		E-gouvernement : Procédure d'appel d'offres	FED	R - 2.02
		Digitalisation IPSS (Plateforme numérique pour l'interaction entre la sécurité sociale et les citoyens et pour chaque entreprise)	FED	I - 2.04
		Digitalisation IPSS (Gestion des comptes numériques pour chaque entreprise)	FED	I - 2.04
		Digitalisation IPSS (Digitalisation de l'INASTI pour les indépendants)	FED	I - 2.04
		Digitalisation SPF (Transformation numérique de la Justice)	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF (Single Digital Gateway)	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF (Digitalisation des processus de gestion de l'Asile et Immigration)	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF (Libérer les données gouvernementales)	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF (Un gouvernement numérique pour les citoyens et les entreprises)	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF (Digitalisation des procédures d'affaires judiciaires)	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF Emploi	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF (Gestion de crise et sécurité)	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF (Investissement dans la numérisation du SPF Affaires étrangères et des services offerts par le SPF Affaires étrangères)	FED	I - 2.05
		Digitalisation SPF (Digital Bozar)	FED	I - 2.05

Axe	Composante	Nom de la mesure	Gouv.	ID	
Transformation numérique	Administration publique	Digitalisation SPF (Digitalisation de l'AFSCA pour les opérateurs et les consommateurs)	FED	I - 2.05	
		Digitalisation SPF (Soutien aux exportations par le développement d'outils numériques et la numérisation accrue de l'agence du commerce extérieur)	FED	I - 2.05	
		eHealth Services and Health Data	FED	I - 2.06	
		Digitalisation de l'ONE	FWB	I - 2.07	
		Digitalisation du secteur de la culture et des médias	FWB	I - 2.08	
		Digitalisation du Gouvernement flamand	VLA	I - 2.09	
		Plateforme régionale d'échange de données	RBC	I - 2.10	
		Digitalisation des processus citoyens-entreprises	RBC	I - 2.11	
		Digitalisation des administrations régionales et locales	WAL	I - 2.12	
	Fibre optique, 5G et nouvelles technologies	Introduction de la 5G - Plan national pour le haut débit fixe et mobile	FED	R - 2.03	
		Couverture des zones blanches par le développement des réseaux de fibre optique à très haut débit	DG	I - 2.13	
		Développement d'un institut d'IA afin d'utiliser cette technologie pour répondre aux défis sociétaux	RBC	I - 2.14	
		Améliorer la connectivité interne (via wifi) et externe (via la fibre optique) des écoles, mais aussi des 35 parcs d'activités économiques de Wallonie	WAL	I - 2.15	
	Mobilité	Infrastructures cyclables et pour les piétons	Infrastructure cyclable	VLA	I - 3.01
			Corridors vélo	WAL	I - 3.02
Velo Plus			RBC	I - 3.03	
Velo Plus			FED	I - 3.03	
Schuman			FED	I - 3.04	
Transfert modal		Performance Infrabel / SNCB	FED	R - 3.01	
		Budget mobilité	FED	R - 3.02	
		Bus à haut niveau de service	WAL	I - 3.05	
		Extension du tram	WAL	I - 3.06	
		Extension du métro	WAL	I - 3.07	
		Feux de circulation intelligents	WAL	I - 3.08	
		Rail - gares accessibles et multimodales	FED	I - 3.09	
		Rail - un réseau efficace	FED	I - 3.10	
		Canal Albert et Trilogiport	WAL	I - 3.11	
		Rail - mobilité intelligente	FED	I - 3.12	
		Accélération du déploiement de MaaS	RBC	I - 3.13	
		Subventions pour le transfert modal	RBC	I - 3.14	
		Smart Move	RBC	I - 3.15	
		Verdir le transport routier	Voitures de société à zéro émission	FED	R - 3.03
Infrastructure de recharge			WAL	R - 3.04	
Infrastructure de recharge			RBC	R - 3.05	
Stimuler le transport à zéro émission	VLA		R - 3.06		

Axe	Composante	Nom de la mesure	Gouv.	ID	
Mobilité	Verdir le transport routier	Fraude en matière d'émissions	VLA	R - 3.07	
		Verdir la flotte de bus (De Lijn)	VLA	R - 3.16	
		Verdir la flotte de bus (STIB MIVB)	RBC	I - 3.17	
		Infrastructure de recharge	FED	I - 3.18	
		Infrastructure de recharge	VLA	I - 3.19	
Social et vivre-ensemble	Enseignement 2.0	Digisprong (Réforme)	VLA	R - 4.01	
		Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur (Réforme)	VLA	R - 4.02	
		Plan global de lutte contre le décrochage	FWB	R - 4.03	
		Digisprong (Investissement)	VLA	I - 4.01	
		Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur (Investissement)	VLA	I - 4.02	
		Accompagnement personnalisé dans l'enseignement obligatoire	FWB	I - 4.03	
		Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale	FWB	I - 4.04	
		Virage numérique écoles bruxelloises	RBC	I - 4.05	
		Transformation numérique de l'enseignement	DG	I - 4.06	
		Formation et emploi pour les groupes vulnérables	Lutte contre la discrimination sur le marché de l'emploi	FED	R - 4.04
	Stratégie de (re-)qualification (Réforme)		RBC	R - 4.05	
	Un marché du travail inclusif		VLA	R - 4.06	
	Stratégie de (re-)qualification (Investissement)		RBC	I - 4.07	
	E-inclusion pour la Belgique		FED	I - 4.08	
	Plateformes digitales pour les détenus		FED	I - 4.09	
	Genre et travail		FED	I - 4.10	
	Digibanks		VLA	I - 4.11	
	Infrastructure sociale	Création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables	WAL	I - 4.12	
		Plan de création et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance	WAL	I - 4.13	
	Fin de carrière et pensions	Fin de carrière et pensions	FED	R - 4.07	
	Économie du futur et productivité	Formation et marché du travail	Régime de cumul et mobilité vers les secteurs avec pénuries	FED	R - 5.01
			Réforme fiscale plus large - Charge sur le travail	FED	R - 5.02
			Compte formation	FED	R - 5.03
Apprentissage tout au long de la vie			VLA	R - 5.04	
Réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi			WAL	R - 5.05	
A6KE6K - Hub d'innovation et de formation numérique et technologique			WAL	I - 5.01	
École européenne de biotechnologie et pôle de santé			WAL	I - 5.02	

Axe	Composante	Nom de la mesure	Gouv.	ID
Économie du futur et productivité	Formation et marché du travail	Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe	WAL	I - 5.03
		Offensive d'apprentissage et de carrière	VLA	I - 5.04
		Stratégie de relance du marché de l'emploi	RBC	I - 5.05
		Compétences numériques	VLA	I - 5.06
		Formation numérique tout au long de la vie	WAL	I - 5.07
	Soutien à l'activité économique	Optimisation des procédures : Des procédures de permis et d'appel plus rapides	VLA	R - 5.06
		Élargir la base de l'innovation	VLA	R - 5.07
		Médecine nucléaire	FED	I - 5.08
		R&D – Appel en soutien aux secteurs aéronautique et spatial	FED	I - 5.09
		R&D – Minimisation des déchets lors du démantèlement	FED	I - 5.10
		Renforcer la R&D	VLA	I - 5.11
		Relocalisation de l'alimentation et plateformes logistiques	WAL	I - 5.12
		Digitalisation du secteur touristique wallon	WAL	I - 5.13
	Économie circulaire	Stratégie régionale de transition économique (SRTE)	RBC	R - 5.08
		Gouvernance du circulaire en Flandre	VLA	R - 5.09
		Recyclage Hub	VLA	I - 5.14
		Belgium Builds Back Circular	FED	I - 5.15
		Déploiement de l'économie circulaire en Wallonie	WAL	I - 5.16
Construction et industrie manufacturière circulaires	VLA	I - 5.17		
Finances publiques	Revue des dépenses	Revue des dépenses	FED	R - 6.01
		Revue des dépenses - La révision générale flamande et la norme de dépenses	VLA	R - 6.02
		Revue des dépenses - Budget Base Zéro	WAL	R - 6.03
		Revue des dépenses	RBC	R - 6.04
		Revue des dépenses	FWB	R - 6.05

Axe 1

Climat, durabilité et innovation



Tableau 8. Axe 1 : Climat, durabilité et innovation

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
Composante 1.1. Rénovation des bâtiments					
I - 1.01	Rénovation des logements sociaux	VLA	35,00	91%	0%
I - 1.02	Rénovation des logements sociaux	RBC	43,44	100%	0%
I - 1.03	Rénovation des logements sociaux	DG	20,00	100%	0%
I - 1.04	Rénovation des bâtiments publics	FED	10,80	58%	0%
I - 1.05	Rénovation des bâtiments publics	VLA	20,00	40%	0%
I - 1.06	Rénovation des bâtiments publics	WAL	59,54	100%	0%
I - 1.07	Rénovation des bâtiments publics - pouvoirs locaux & sport	WAL	151,80	63%	0%
I - 1.08	Rénovation des bâtiments publics	RBC	32,00	100%	0%
I - 1.09	Rénovation des bâtiments publics - écoles	FWB	230,77	23%	0%
I - 1.10	Rénovation des bâtiments publics - sport & IPPJ	FWB	32,65	100%	0%
I - 1.11	Rénovation des bâtiments publics - universités	FWB	50,00	50%	0%
I - 1.12	Rénovation des bâtiments publics - culture	FWB	48,75	55%	0%
I - 1.13	Renolab : Laboratoire de rénovation	RBC	13,43	40%	0%
R - 1.01	Régime amélioré de subventions énergétiques	VLA	243,00	45%	0%
R - 1.02	Régime amélioré de subventions énergétiques	RBC	16,00	40%	0%
R - 1.03	Régime amélioré de subventions énergétiques	DG	5,00	100%	0%

Composante 1.2. Technologies énergétiques émergentes					
I - 1.14	Réseaux pour le transport de H2 et le CO2	FED	95,00	100%	0%
I - 1.15	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène	FED	50,00	100%	0%
I - 1.16	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène	VLA	125,00	100%	0%
I - 1.17	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène	WAL	117,20	100%	0%
I - 1.18	Développer l'industrie à faible émission de carbone	WAL	50,00	100%	0%
I - 1.19	Plate-forme de recherche sur la transition énergétique	FWB	26,50	100%	0%
I - 1.20	Réseaux de chaleur renouvelable	VLA	44,30	100%	0%
I - 1.21	Îlot énergétique offshore	FED	100,00	100%	0%
R - 1.04	A regulatory framework for the H2 et duand CO2 markets	FED			
R - 1.05	Tax reform on fossil fuels	FED			
Composante 1.3. Climat & Environnement					
I - 1.22	Biodiversité et adaptation au climat	WAL	84,00	64%	0%
I - 1.23	Défragmentation écologique	VLA	24,70	40%	0%
I - 1.24	Blue Deal	VLA	292,10	98%	0%

Composante 1.1.

Rénovation des bâtiments

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 1.1. Rénovation des bâtiments

Domaine/secteur politique : Efficacité énergétique, rénovation des bâtiments, construction/logement, politique climatique, politique sociale, politique de santé

Objectif : L'objectif principal consiste à rénover le parc immobilier existant et à le rendre plus efficace sur le plan énergétique et des ressources. Il s'agit en particulier des bâtiments publics, des infrastructures sociales et des logements résidentiels, et plus généralement des bâtiments les moins performants. Dès lors, cette composante contribue à la réduction des gaz à effet de serre, à la hausse des offres d'emplois et à la croissance dans le domaine de la construction durable, ainsi qu'à la résilience sociale grâce à la réduction des factures d'énergie.

Réformes et/ou investissements :

Réformes

- Régime amélioré de subventions énergétiques - VLA/ RBC/ CG

Investissements :

- Rénovation des logements sociaux - VLA/ RBC / CG
- Rénovation des bâtiments publics - FED / VLA / WAL (2) / RBC / FWB (4)
- Renolab: Laboratoire de rénovation - RBC

Coût global estimé : 1.578 millions d'euros, dont 1.012 millions (64%) sont couverts par la FRR.

Tableau 9. Composante 1.1. Rénovation des bâtiments

ID	Nom	Gouvernement	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient digital (%)
I - 1.01	Rénovation des logements sociaux	VLA	35,00	91%	0%
I - 1.02	Rénovation des logements sociaux	RBC	43,44	100%	0%
I - 1.03	Rénovation des logements sociaux	DG	20,00	40%	0%
I - 1.04	Rénovation des bâtiments publics	FED	10,80	58%	0%
I - 1.05	Rénovation des bâtiments publics	VLA	20,00	40%	0%
I - 1.06	Rénovation des bâtiments publics	WAL	59,54	100%	0%
I - 1.07	Rénovation des bâtiments publics - pouvoirs locaux & sport	WAL	151,80	83%	0%
I - 1.08	Rénovation des bâtiments publics	RBC	32,00	100%	0%
I - 1.09	Rénovation des bâtiments publics - écoles	FWB	230,77	23%	0%
I - 1.10	Rénovation des bâtiments publics - sport & IPPJ	FWB	32,65	65%	0%
I - 1.11	Rénovation des bâtiments publics - universités	FWB	50,00	50%	0%
I - 1.12	Rénovation des bâtiments publics - culture	FWB	48,75	31%	0%
I - 1.13	Renolab : Laboratoire de rénovation	RBC	13,43	40%	0%
R - 1.01	Régime amélioré de subventions énergétiques	VLA	243,00	45%	0%
R - 1.02	Régime amélioré de subventions énergétiques	RBC	16,00	40%	0%
R - 1.03	Régime amélioré de subventions énergétiques	DG	5,00	100%	0%

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

Un parc immobilier ancien et inefficace : Une grande partie du parc immobilier est ancienne et parmi les moins efficaces d'Europe. Plus de 80% du parc immobilier est inefficace sur le plan énergétique (correspondant à la classe C et inférieure du certificat de performance énergétique (CPE)), et 50% du parc immobilier est classé comme étant le moins performant (classe E et inférieure du CPE)¹. Ces mêmes bâtiments ne sont pas adaptés pour protéger les occupants, de manière durable sur le plan budgétaire, contre des vagues de chaleur plus fréquentes et plus longues, ainsi que contre des vagues de froid dans des conditions climatiques changeantes. Le secteur des bâtiments représentait 18,3% des émissions totales de GES en 2017. En 2017, 73% des émissions totales des bâtiments provenaient du secteur résidentiel, tandis que 27% provenaient du secteur commercial/institutionnel².

Des besoins d'investissement élevés : Le taux de rénovation nécessaire pour atteindre la neutralité climatique en 2050 serait d'environ 3 %, alors que le taux de rénovation actuel est estimé à moins de 1 %. Les sous-investissements des dernières décennies nécessitent un effort important de rattrapage.

Des besoins d'investissement élevés : le taux de rénovation nécessaire pour atteindre un parc immobilier largement décarboné en 2050 serait d'environ 3%, alors que le taux de rénovation actuel est estimé à moins de 1%³. Les sous-investissements des dernières décennies nécessitent un effort important de rattrapage.

Des coûts initiaux élevés : L'incitation à investir dans l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources dans les bâtiments est actuellement entravée par des coûts initiaux relativement élevés par rapport aux économies progressives de coûts énergétiques à long terme. L'investissement nécessaire pour améliorer de manière significative la performance des bâtiments en matière d'énergie et de ressources (c'est-à-dire les rénovations profondes) ou pour réaffecter un espace construit afin d'assurer sa réutilisation efficace nécessite souvent des coûts initiaux élevés, et il est actuellement difficile de trouver des solutions de financement appropriées. De plus, les obstacles administratifs à l'obtention de permis et de certificats pour la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique sont considérés comme un défi important et engendrent un coût substantiel pour le déploiement d'investissements dans l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources

Longs délais de rentabilité : Même si les investissements initiaux sont récupérés grâce aux économies d'énergie et de ressources générées, la période de rentabilité est souvent perçue comme excessive. Pour les ménages qui bénéficient actuellement de subventions pour le chauffage et qui paient des factures moins élevées pour l'énergie consommée, les délais de récupération sont encore plus longs, ce qui rend la rénovation des bâtiments

1 Building Performance Institute Europe (2017), *State of the building stock*, https://www.bpie.eu/wp-content/uploads/2017/12/State-of-the-building-stock-briefing_Dic6.pdf

2 FPS Health, DG Environment (2020), *Vision and strategic workstreams for a decarbonised Belgium by 2050*. Input to the Belgian long-term strategy, <https://climat.be/doc/visionandstrategicworkstreamsforadecarbonisedbelgiumby2050.pdf>

3 OECD (2021), *Environmental performance review of Belgium, assessment and recommendations*, https://www.oecd-ilibrary.org/environment/oecd-environmental-performance-reviews-belgium-2021_738553c5-en

souvent peu intéressante en termes financiers. Les externalités associées à l'utilisation de l'énergie et des ressources (par exemple, les émissions de GES, la pollution atmosphérique, la sécurité d'approvisionnement) ne sont pas suffisamment internalisées, ni par des taxes environnementales, ni par des prix fictifs résultant de l'approche réglementaire suivie dans le cadre de la directive (UE) 2012/27 sur l'efficacité énergétique. Selon un rapport de l'OCDE, la consommation d'énergie du secteur résidentiel et commercial est taxée à un taux de EUR 2 per tCO₂e. Cette taxe est donc inférieure à la référence carbone inférieure de 30 euros par tCO₂e⁴. Cela prolonge la période pendant laquelle les économies d'énergie et de ressources peuvent couvrir les investissements initiaux dans la rénovation.

Capacité de financement du gouvernement : En raison du manque de capacités budgétaires et de financement, les dépenses du gouvernement sont attirées par des investissements plus modestes avec des retours directs sur les économies d'énergie, évinçant ainsi les investissements privés. Dans le même temps, les projets urgents sur les bâtiments historiques qui ne sont rentables qu'à long terme grâce aux économies d'énergie ne sont pas mis en œuvre en raison de leur coût d'investissement initial élevé.

b) Objectifs poursuivis

Ce volet soutient l'**initiative phare européenne « Rénover »** en améliorant l'efficacité énergétique et l'efficacité des ressources des bâtiments publics et privés, et en contribuant à doubler le taux de rénovation et à encourager les rénovations profondes d'ici 2025. Conformément au programme phare européen « Rénover » visant à stimuler les faibles taux de rénovation actuels, les objectifs de la vague de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique, l'efficacité des ressources et l'utilisation des énergies renouvelables dans les bâtiments sont triples :

Transition écologique : La vague de rénovation concernera 1.300.000 m² de bâtiments publics 240.000 résidences privées additionnelles (y compris logement social) dont la performance énergétique n'est pas optimale et a le potentiel de réduire la consommation d'énergie, tout en améliorant les performances environnementales et sanitaires. Cette composante contribue ainsi de manière significative à l'objectif national de réduction de -0,085 MtCO₂e par an jusqu'en 2030, qui fait partie du plan national pour l'énergie et le climat adopté en 2019.

La vague de rénovation concernera 1.300.000 m² de bâtiments publics et 240.000 résidences privées supplémentaires (y compris les logements sociaux) dont la performance énergétique n'est pas optimale. Cette composante contribue ainsi de manière significative à la réduction moyenne prévue de -0,085 MtCO₂e par an jusqu'en 2030⁵.

En outre, en rénovant en profondeur le parc de logements et le parc non résidentiel dans une perspective à long terme qui tient également compte des risques de catastrophe et de l'évolution des conditions climatiques (par exemple, la probabilité croissante de phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents et plus graves), leur résilience globale peut être renforcée.

4 OECD (2019), *Taxing energy use*, https://www.oecd-ilibrary.org/taxation/taxing-energy-use-2019_058ca239-en

5 FPS Health, DG Environment (2020), *Vision and strategic workstreams for a decarbonised Belgium by 2050. Input to the Belgian long-term strategy*, <https://climat.be/doc/visionandstrategicworkstreamsforadecarbonisedbelgiumby2050.pdf>

Emploi et croissance : La vague de rénovation stimulera les dépenses publiques et privées dans le secteur de la construction au cours des cinq prochaines années, renforçant ainsi la capacité du secteur à accroître l'activité de rénovation au cours des prochaines décennies. Elle vise à créer des emplois locaux, à stimuler les investissements locaux, à améliorer la résilience du parc immobilier et à soutenir les PME. La rénovation des bâtiments publics existants permet de réaliser des économies considérables pour le budget public. La réduction des dépenses opérationnelles liées aux énergies fossiles contribue positivement à la capacité d'investissement et à la balance commerciale futures. Tant dans le secteur public que dans le secteur privé, l'introduction de nouveaux instruments de financement et d'exécution devrait accroître structurellement la demande de travaux de rénovation, conformément aux objectifs climatiques.

Résilience sociale : Les préoccupations liées à la pauvreté énergétique peuvent être atténuées par la réduction des factures d'énergie, en particulier dans les bâtiments les moins performants occupés par des ménages à faibles revenus et vulnérables. Cela permettra d'améliorer les conditions de vie grâce à un meilleur confort thermique, une meilleure ventilation, l'élimination des substances nocives (par exemple, l'amiante, les vieilles canalisations en plomb), la modernisation des systèmes techniques (par exemple, le câblage électrique), tout en veillant à ce que les logements rénovés demeurent abordables pour les ménages à faible revenu et vulnérables. On estime que 14 % des ménages belges ont des difficultés à payer l'énergie, bien qu'il n'existe pas d'indicateur national sur la pauvreté énergétique⁶.

Enfin, des clauses sociales et de circularité spécifiques et plus ambitieuses pour les investissements publics directs favoriseront une plus grande durabilité et résilience dans l'ensemble du secteur de la construction.

3. Description des réformes et des investissements de la composante

L'accélération de la rénovation des bâtiments nécessite un large éventail de réformes et d'investissements. Les mesures qui seraient partiellement financées par la FRR sont présentées dans ce module. La manière dont ces mesures s'intègrent aux autres mesures qui seront mises en œuvre pour assurer une transition rapide vers la neutralité climatique seront expliquées.

Rénovation des bâtiments privés : Afin d'augmenter le taux de rénovation, des mécanismes de soutien accrus et/ou nouveaux seront mis en place pour les bâtiments privés. Les projets proposés ciblent aussi bien les bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels, que les bâtiments privés qui sont publiquement accessibles et qui contribuent à remplir une mission de service public. Une attention particulière sera accordée au logement social et aux ménages confrontés à des coûts d'investissement élevés.

6 King Baudouin Foundation (2018), *The Energy Poverty Barometer (2009-2016)*, <https://www.kbs-frb.be/en/Activities/Publications/2018/20180315NT>

En débloquant des fonds publics pour des bâtiments privés, le gouvernement peut accélérer les travaux de rénovation et activer ainsi des fonds privés qui donnent un dynamisme supplémentaire à la relance vers une économie durable.

Rénovation des bâtiments publics : En termes de performance énergétique, les autorités devraient également montrer l'exemple. Aujourd'hui, les bâtiments administratifs et de la justice, les écoles, les musées, les infrastructures sportives, l'éclairage public, etc., consomment souvent beaucoup d'énergie. Afin d'assurer la transition vers une infrastructure efficace et intelligente sur le plan énergétique, les projets proposés dans cette composante allouent des budgets supplémentaires qui permettent de réduire non seulement les émissions mais aussi les coûts énergétiques pour les autorités publiques. En donnant le bon exemple, les autorités créent des emplois dans le secteur de la rénovation et pourront ainsi encourager les citoyens et les entreprises à faire de même.

Pour assumer cette tâche, les différentes autorités devraient avoir une bonne idée de l'infrastructure à rénover, définir des objectifs et des priorités clairs, planifier et réaliser les travaux de manière efficace. Dans la mesure du possible, l'utilisation de contrats de performance énergétique pourraient être envisagés dans le cadre du plan de relance pour que les économies escomptées soient réellement réalisées.

Comme les rénovations ont une longue durée de vie (30 ans ou plus), l'attention sera portée sur le choix le plus rentable entre une rénovation énergétique ciblée, une rénovation complète en profondeur ou la démolition et reconstruction des bâtiments, en tenant compte des objectifs du PNEC. Des exigences de performance concrètes seraient nécessaires à l'échelle du bâtiment ou pour chacun des travaux spécifiques :

- l'isolation des toits, des sols et des murs des bâtiments
- la rénovation de la menuiserie et des vitrages
- l'installation de systèmes de chauffage
- le réglage de l'éclairage
- des systèmes de gestion des bâtiments intelligents
- etc.

Les projets proposés dans cette composante visent des interventions qui ont un impact direct sur l'efficacité énergétique. Néanmoins, d'autres rénovations pourraient être soutenues pour améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité des bâtiments (par exemple, la construction de réseaux numériques dans les écoles, une meilleure accessibilité des théâtres pour les personnes à mobilité réduite).

a) Réformes

ID	R – 1.01.
Nom	Régime amélioré de subventions énergétiques
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	243
Coefficient climat (%)	45%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	-

Défis

En mai 2020, dans le cadre du PNEC 2030, le gouvernement flamand a approuvé la « Vlaamse Renovatiestrategie gebouwen 2050 » (Stratégie flamande de rénovation des bâtiments 2050) qui poursuit les objectifs suivants :

- Pour les bâtiments résidentiels, l'indice EPC moyen est réduit de 75 % pour atteindre le label EPC A (indice EPC <100) ;
- Pour les bâtiments non résidentiels, l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement et l'éclairage et que le secteur public joue un rôle d'exemple.

Sur la base de la base de données EPC, on constate qu'actuellement plus de 95 % du parc immobilier existant, soit près de 3 millions de logements, ne remplit pas l'objectif, 29 % d'entre eux ayant le plus mauvais label, le label F. Au cours des trente prochaines années, il faudra rénover en moyenne plus de 3 % du parc de logements pour atteindre l'objectif de 2050.

Pour y parvenir, la stratégie de rénovation à long terme 2050 met l'accent sur des rénovations approfondies à des moments d'opportunité naturels, tels que les moments de transaction (vente, héritage), le début d'un nouveau bail et la démolition des plus mauvais logements suivie d'une rénovation. Mais également en dehors de ces moments clés, augmenter le taux de rénovation et stimuler les rénovations énergétiques profondes reste une nécessité permanente. La priorité est donnée aux maisons les moins performantes.

La recherche montre également que 57 % des logements nécessitent des réparations, des rénovations ou une remise à neuf totale afin de répondre aux exigences minimales de qualité du logement définies dans le code du logement flamand. 11 % des logements flamands sont en mauvais ou très mauvais état et nécessitent des interventions très poussées ou la démolition et le remplacement par une ou plusieurs nouvelles constructions à faible consommation d'énergie.

Objectifs

Afin de stimuler le taux de rénovation, les subventions destinées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables d'une part (politique énergétique) et les subventions par

groupes cibles pour l'amélioration de la qualité des logements d'autre part (politique du logement) seront réformées et, à partir de 2022, intégrées dans un guichet unique, convivial et transparent. En 2023, les fonctionnalités du guichet seront encore étendues. Le niveau d'aide dépendra davantage du revenu, ce qui rendra la rénovation possible pour un plus grand nombre de propriétaires. Dans le cadre d'un projet distinct, les services proposés par les guichets de l'énergie et du logement existants seront davantage intégrés afin que les citoyens aient facilement accès à des conseils en matière de rénovation, à des solutions de financement et à une assistance pour l'exécution des travaux et une attention particulière sera accordée aux ménages vulnérables.

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des rénovations énergétiques approfondies, une prime au label EPC a été instaurée à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les investisseurs qui rénovent une maison ou un appartement dont le label EPC est très mauvais pour le faire passer au label C, B ou A (appartement B ou A) dans un délai de cinq ans. Le montant de la prime varie en fonction du label obtenu.

En 2021 et 2022, un taux de TVA réduit (fédéral) de 6 % s'appliquera pendant une période de 5 ans à la démolition et à la reconstruction de logements qui sont la propriété unique et exclusive du client/acheteur et dont la surface habitable ne dépasse pas 200 m². Ces conditions restrictives signifient que de nombreux projets ne peuvent pas bénéficier d'un taux de TVA réduit. Dans ces cas, la Flandre offre une prime unique pour la démolition et la reconstruction, qui est portée à 10.000 euros.

Pour répondre à la demande croissante de numérisation, de flexibilité et de gestion plus intelligente du réseau, à partir du 1^{er} avril 2021, la prime pour une batterie domestique sera augmentée et une prime pour le contrôle intelligent des pompes à chaleur, des chaudières électriques et du chauffage par accumulation sera introduite.

Mise en œuvre

Réforme des primes au logement et à l'énergie et financement de la composante énergétique des primes à la rénovation des logements (180m€)

En 2021, les aspects juridiques de la réforme des primes seront réglés. À partir de 2022, les propriétaires pourront demander des primes pour tous les travaux effectués sur des maisons, des appartements et des bâtiments résidentiels par l'intermédiaire de ce guichet unique et les paiements seront effectués par ce même guichet. Les fonds de relance serviront à financer une partie des composantes énergétiques de cette nouvelle prime intégrée qui pourra être demandée via un nouveau guichet unique à partir du printemps 2022.

Prime liée au label (25,35 m€)

La prime liée au label EPC peut être demandée à partir du 1^{er} janvier 2021. Toute personne souhaitant bénéficier de la prime du label EPC doit démontrer l'éligibilité du logement sur la base d'un EPC. Après la rénovation, l'investisseur doit présenter un deuxième CPE montrant qu'une maison a au moins atteint le label C et un appartement au moins le label B. Les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sont responsables de la mise à disposition d'un guichet de demande numérique et non numérique ainsi que du traitement

des demandes de prime et du paiement des dossiers approuvés. Les labels EPC sont contrôlés via la base de données EPC.

Prime à la démolition et à la reconstruction (17,6 m€)

La prime à la démolition et à la reconstruction révisée peut être demandée auprès de la VEKA (Vlaams Energie- en Klimaatagentschap - Agence flamande de l'énergie et du climat) à partir du 1^{er} janvier 2021. VEKA est responsable des demandes de primes, de leur traitement et de leur paiement.

Primes pour un réseau électrique à l'épreuve du temps (20,05 m€)

L'Agence flamande de l'énergie et du climat gère les demandes de prime pour les batteries domestiques. La nouvelle prime pour le contrôle intelligent des pompes à chaleur, des chaudières électriques et du chauffage par accumulation est gérée par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité dans le cadre des obligations de service public pour l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Aide d'Etat

Aide d'Etat exemptée de l'obligation de notification.

Bien que les primes finales soient versées aux investisseurs eux-mêmes, les autorités flamandes ne prévoient aucune rémunération directe à ces investisseurs individuels. Dans le cadre des obligations de service public REG, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ont été chargés de fournir un front office et un back office complets pour le traitement et le paiement des demandes de primes pour les mesures d'économie d'énergie. La VEKA indemnise les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité conformément aux dispositions de l'article 6.4.1/12 de l'arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'énergie pour les primes versées.

La décision 2012/21/UE prévoit une exemption de l'obligation de notification des aides d'Etat à condition que celles-ci remplissent une série de conditions qui remontent à l'arrêt Altmark. Les primes REG accordées aux gestionnaires de réseau (article 6.4.1/12 décret sur l'énergie) à partir de l'année civile 2018 et jusqu'à l'année civile 2028, relèvent de cette disposition.

Il sera examiné si le financement de la composante énergétique de la subvention pour la rénovation des logements est conforme au régime SIEG de la décision 2012/21/UE et si une demande d'aide d'Etat est nécessaire. Si tel est le cas, une demande sera soumise aux services compétents de la Commission européenne dans le courant de l'année 2021.

Groupe cible

Réforme des aides au logement et à l'énergie et financement de la partie énergétique des aides à la rénovation des logements : propriétaires sauf locataires et sociétés de logement social.

Prime liée au label : tous les investisseurs dans des maisons et des appartements ayant un mauvais label EPC (E/F pour les maisons et D/E/F pour les appartements).

Prime à la démolition et à la reconstruction : propriétaires de logements ne pouvant bénéficier de la réduction fédérale de la TVA pour la démolition et la reconstruction.

Primes pour un réseau électrique à l'épreuve du temps

- Pour la prime de contrôle : utilisateurs finaux domestiques raccordés au réseau de distribution d'électricité appliquant uniquement le tarif de nuit et utilisant des chaudières électriques et/ou des chauffages électriques à accumulation ou chauffant leur logement avec une pompe à chaleur.
- Pour la prime pour la batterie : les personnes physiques qui produisent leur propre électricité et disposent d'un compteur numérique.

Calendrier

Toutes les mesures commencent en 2021, à l'exception de la prime au logement et à l'énergie réformée qui commence en 2022.

ID	R – 1.02.
Nom	Régime amélioré de subventions énergétiques
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	16,00
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	1/01/2024

Défis

Rencontrer les objectifs climatiques ambitieux de la Région en s'inscrivant dans une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre à Bruxelles, puisqu'il est à l'origine d'approximativement 60 % des émissions.

Le bâti bruxellois est vétuste : un tiers des maisons et un quart des appartements de la Région ont un certificat PEB de classe G (la plus énergivore), 40% des logements ont été construits avant 1945 et 30% des bâtiments ne sont pas isolés.

C'est donc une stratégie de très grande ampleur et les investissements à consentir afin d'assurer cette transition du parc immobilier existant vers un parc durable seront colossaux. En effet, on estime à plusieurs dizaines de milliards d'euros les montants à débloquer pour réaliser cette transition.

Or, de nombreux maîtres d'ouvrage ont du mal à dégager les budgets nécessaires à la rénovation (énergétique) de leur bien ; l'ambition régionale en matière de rénovation requiert donc impérativement un régime de soutien à la hauteur de l'objectif. Le contexte

actuel exacerbe encore davantage la nécessité d'appuyer les maîtres d'ouvrage particuliers dans leurs démarches de rénovation.

Les primes régionales actuelles doivent donc être renforcées de manière à soutenir davantage le financement des travaux durables et des travaux économiseurs d'énergie qui devront être réalisés.

Objectifs

L'objectif visé est d'encourager l'augmentation du taux de rénovation au sein de la Région, en s'assurant de la qualité de ces rénovations ciblées sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Faisant suite à la crise du Covid-19, une augmentation des montants de plusieurs primes énergie fut proposée sous la forme d'un bonus (le bonus primes énergie) afin de soutenir la relance économique du secteur de la construction et de s'assurer que cette relance se fasse dans l'optique d'une revalorisation de la qualité (énergétique) des bâtiments dans le cadre de la stratégie de rénovation. Ce bonus consiste en l'augmentation du montant des primes isolation et audit énergétique pour les faibles revenus, ainsi qu'en la majoration du montant de prime octroyé lorsque trois travaux ou plus sont réalisés simultanément. La date de fin du bonus est actuellement prévue au 31/12/2021, mais pourrait être prolongée grâce au Plan de Relance Européen, s'il s'avère utile dans la gestion des conséquences de la crise.

Dès 2022, la réforme des primes proposant un seul et unique mécanisme de primes régional aux particuliers verra le jour. Grâce au système unifié, les citoyens auront une vue plus claire sur le montant auquel ils peuvent prétendre pour leurs travaux de rénovation et verront une simplification des démarches administratives à effectuer pour obtenir un soutien financier via les primes régionales. Un seul portail régional web renseignera les demandeurs sur les primes disponibles et il n'existera plus qu'une procédure digitalisée pour le citoyen.

Mise en œuvre

Le travail opérationnel de réforme des primes énergie et des primes à la rénovation de l'habitat a débuté au deuxième trimestre du 2020. Les deux administrations concernées, Bruxelles Environnement (primes énergie) et Urban (prime à la rénovation) travaillent actuellement sur plusieurs thématiques de cette réforme : l'uniformisation des conditions d'octroi, des procédures, des descriptifs des travaux subsidiés, des montants de prime, la création d'outils informatiques liés, le portail web, la communication à réaliser sur le régime réformé, etc. L'objectif est de parvenir à un système unifié prêt à être utilisé par les citoyens dès début 2022.

Le montant sollicité dans le cadre de ce plan de relance européen aura pour but de renforcer le système de primes réformé, visant une approche globale et intégrée de la rénovation. En cas d'utilité approuvée, le bonus primes énergie pourra également être prolongé. Ce bonus étant disponible à partir de septembre 2020, nous n'avons toutefois pas encore suffisamment de chiffres pour confirmer cette prolongation.

70% du montant sollicité doit être engagé d'ici fin 2022. Dans ce cadre, il est souligné que 99,9% des demandes de prime énergie se font sous la forme de liquidations directes (c'est-

à-dire engagement et liquidation simultanés). Il est prévu que la totalité du montant reçu soit liquidée fin 2023.

Une liste des postes de travaux communs éligibles aux primes pour le public commun a été établie au cours d'un travail conjoint entre les deux administrations. La répartition du traitement des primes communes a également été déterminée. Bruxelles Environnement octroiera 76% du montant alloué aux ménages et 24% aux secteurs public et privé. Urban octroiera 100% des montants aux ménages.

Aide d'Etat

Bien que principalement destiné aux ménages, si une aide d'Etat devait être identifiée, ce soutien financier pour la rénovation de bâtiments ne sera octroyé à une personne morale qu'en application du Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 ou du Règlement (CE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de *minimis*.

Groupe cible

Le public cible principal est constitué des ménages (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés). En second lieu, le secteur privé (entreprises privées, écoles privées), le secteur public (SISP, entreprises publiques, communes, CPAS, ...) et les asbl.

Calendrier

Le projet débuterait le 01/01/2022 et prendrait fin le 01/01/2024.

ID	R - 1.03.
Nom	Régime amélioré de subventions énergétiques
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement de la Communauté germanophone
Budget	5,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	06/2026

Défis

Des études ont démontré qu'environ 23% de l'énergie finale en Région wallonne est utilisée pour le chauffage des bâtiments résidentiels. A cet égard, les bâtiments résidentiels, dont 33% en Communauté Germanophone, représentent un potentiel considérable en termes d'économie d'énergie car ces derniers ont une efficacité énergétique allant de faible à très faible (classes énergétiques F et G des certificats énergétiques évalués).

Objectifs

Le projet de réforme, élaboré au sein d'un groupe de travail composé de représentants de la société civile et des membres du parlement, vise à mettre en place un système de primes pour rénover des maisons utilisées à des fins de logement pour accroître la performance énergétique de ces bâtiments. La pratique des dernières années a montré que le système actuellement en place était relativement peu adapté en la matière : de nombreux citoyens n'ont pas sollicité de primes en raison de charges administratives trop importantes, de la complexité du système rendant difficile de calculer la prime avant l'investissement, etc. En conséquence, le projet de réforme vise la simplification de la réglementation actuelle afin de la rendre plus accessible, transparente et efficace possible pour le particulier. La réforme vise à mettre en place un outil de soutien et de consultation facilement accessible et compréhensible pour les citoyens. Un objectif majeur est la suppression d'éventuels obstacles administratifs qui pourraient retenir les citoyens d'introduire des demandes et dès lors de procéder à des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

La réforme vise la distinction entre les petits travaux, permettant un accès aux primes de manière simplifiée, et les grands travaux, qui, eux, demanderont des démarches administratives plus détaillées.

Le projet de primes vise notamment à créer des incitants pour permettre la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de dioxyde de carbone pour les immeubles d'habitation existants en Communauté germanophone. Ces mesures sont destinées à contribuer à la réalisation des objectifs de la politique énergétique européenne, en particulier au sujet d'avoir un parc immobilier quasi neutre sur le plan climatique en 2050. De plus il est prévu que l'utilisation de matériaux durables pour l'isolation thermique sera subventionnée avec un taux plus élevé dans la nouvelle réglementation afin de créer des incitants pour utiliser de tels matériaux.

Le projet de primes concerne principalement les logements privés (de propriétaires) utilisés comme domicile. Néanmoins, les logements locatifs sont également visés par la mesure, pour autant que le propriétaire ne dépasse pas le loyer moyen pour le logement en question (« Mietpreisspiegel », système mis en place par la Région wallonne).

Mise en œuvre

La mise en œuvre de ce nouveau système de primes énergétiques en Communauté germanophone est prévue à partir de juillet 2021. La Communauté germanophone prendra en charge la mise en œuvre du mécanisme d'aide par son administration (Ministère de la Communauté germanophone).

A partir de juillet 2021, des campagnes d'informations seront lancées afin d'informer les particuliers à ce sujet. Des guichets d'information seront également mis en place pour informer les particuliers et les aider à introduire leur demande.

Chaque étape de mise en œuvre sera accompagnée par une vérification et une évaluation périodique du système et de ses effets sur l'objectif de la diminution des émissions de gaz à effet de serre ainsi que sur la facture énergétique de la population. Si nécessaire, des

adaptations stratégiques seront possibles en mettant plus d'importance sur l'une ou l'autre technologie. Une augmentation des demandes est très probable au fur et à mesure de l'avancement du projet dans le temps, puisque les nouvelles conditions d'octroi de la prime seront mieux connues et que les investissements ont connu un temps de planification plus long.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Il ne s'agit pas d'aide d'Etat puisque les primes sont prévues pour les rénovations énergétiques des bâtiments résidentiels des particuliers et les propriétaires qui louent le logement en respectant les loyers moyens (« Mietpreisspiegel »).

Groupe cible

La population des 9 communes de la Communauté Germanophone et les propriétaires des maisons qui respectent les loyers moyens de location (« Mietpreisspiegel »).

Calendrier

L'introduction du système en Communauté Germanophone aura lieu en juillet 2021 et la liquidation des primes auront lieu jusqu'au mois de juin 2026.

b) Investissements

ID	I – 1.01.
Nom	Rénovation des logements sociaux
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	35,00
Coefficient climat (%)	91%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Fin 2022

Défis

En vue d'atteindre les ambitieux objectifs flamands en matière de climat et d'énergie d'ici 2050, tout doit être mis en œuvre pour rénover les logements sociaux sur le plan énergétique. Le gouvernement flamand a décidé qu'en 2050 au plus tard, les logements existants devront atteindre un niveau de performance énergétique équivalent ou comparable à celui des logements neufs construits avec une demande de permis en 2015. Concrètement, plus de 95 % des bâtiments flamands doivent être rénovés ou démolis. Des efforts importants sont également encore nécessaires dans le secteur du logement social.

Dans le même temps, il y a plus de 153 000 locataires potentiels sur la liste d'attente pour un logement social. La pandémie actuelle entraîne également des problèmes supplémentaires sur le marché du logement, notamment dans le segment le moins cher.

En Flandre, des efforts importants doivent donc encore être consentis pour augmenter l'offre de logements sociaux.

Objectifs

L'objectif de ce projet est de stimuler et d'accélérer la rénovation énergétique des logements sociaux en accordant des primes VKF (Vlaams Klimaatfonds - fonds climatique flamand) aux sociétés de logement social et au Fonds flamand pour le logement. En plus de l'inclusion d'un prêt subventionné lors de la rénovation d'un logement social, les initiateurs peuvent alors également faire appel à cette subvention, ce qui est plus avantageux pour eux. De cette manière, ces initiateurs sont stimulés à lancer des projets qui, d'une part, auront un impact positif sur le redémarrage du secteur du bâtiment après les mesures contre le coronavirus et, d'autre part, aboutiront à des logements sociaux dont la consommation d'énergie sera faible et l'impact CO2 limité.

Le système de subvention VKF est en place sous sa forme actuelle depuis 2016, avec une prime VKF moyenne de 7400 euros par habitation. Doté d'un budget de 30 millions d'euros, il permettra donc à environ 4 050 logements sociaux de bénéficier d'une rénovation énergétique.

En outre, pour l'exercice budgétaire 2021, la Région flamande veut augmenter de 250 millions d'euros l'autorisation de prêt à la VMSW (Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen - société flamande de logement social). Cela permettra aux SHM (sociale huisvestingsmaatschappij - société de logement social) de contracter des prêts bon marché auprès de la VMSW pour financer leurs projets de construction et de rénovation. La VMSW peut emprunter ces fonds sans intérêt auprès de la Région flamande, qui doit toutefois consulter le marché. Le budget de 5 millions d'euros est une compensation pour les frais d'intérêt supportés par la Région flamande sur une période de 4 ans à un taux de 0,5%.

Mise en œuvre

La Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen sera responsable de la gestion et de l'octroi de cette subvention aux promoteurs, comme elle l'a fait jusqu'à présent pour les fonds mis à disposition par le Fonds climatique flamand pour la rénovation énergétique des logements sociaux. Il est donc possible de poursuivre le développement du régime existant, déjà prévu dans le Décret relatif au Code du logement flamand de 2021 (articles 5.48 à 5.55). En fonction des investissements énergétiques réalisés dans le logement social, comme l'installation d'une chaudière solaire, d'une chaudière à condensation, d'une pompe à chaleur, l'isolation des combles ou la post-isolation des murs creux existants, l'initiateur peut demander une subvention auprès de la VMSW.

L'attribution (engagement) de ces primes aux promoteurs peut commencer dès que ces fonds sont mis à la disposition de la VMSW via l'agence Wonen-Vlaanderen. Pour le transfert de ces ressources, il faudra encore un arrêté d'octroi.

Une avance initiale de 80% est versée à titre d'acompte après la présentation de la preuve de la commande ou du début des travaux. Sur la base de données historiques, nous savons que cela se produit environ 8 mois après la demande. Le solde de la subvention est versé après le décompte final, qui suit après 1,5 an environ.

En ce qui concerne l'autorisation de prêt, l'Agence flamande pour le logement social est chargée d'accorder des prêts à faible taux d'intérêt aux SHM, conformément aux procédures prévues par l'arrêté relatif au Code flamand du logement de 2021 (articles 5.38 à 5.44). Conformément à l'article 4.32 du Code flamand du logement de 2021, la VMSW peut contracter des prêts auprès de la Région flamande pour financer ces activités. Il s'agit traditionnellement de prêts sur 20 ou 33 ans avec un taux d'intérêt de 0 % et des remboursements annuels du capital. La Région flamande se financera à son tour sur le marché des capitaux par le biais de son programme EMTN.

Aide d'Etat

Il s'agit d'une aide d'Etat, mais l'aide est accordée pour l'exercice d'un SIEG et entre dans le champ d'application de la décision d'exemption SIEG. L'aide n'est pas soumise à une notification préalable, mais à un rapport ex post.

Groupe cible

Les sociétés de logement social et le Vlaams Woningfonds (Fonds flamand pour le logement) peuvent faire appel à ces subventions et prêts pour la rénovation et la construction de logements sociaux à haut rendement énergétique. L'avantage créé par une facture énergétique moins élevée profite aux locataires sociaux.

Calendrier

L'utilisation du cadre existant pour l'aide aux mesures d'économie d'énergie permet de commencer immédiatement dès que les ressources sont disponibles. Ceux-ci peuvent être répartis uniformément sur la période de mise en œuvre puisque le cadre est déjà opérationnel.

Les emprunts par les sociétés de logement social auprès de la VMSW pourraient démarrer entre début 2021 et fin 2022.

ID	I - 1.02.
Nom	Rénovation des logements sociaux
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	43,44
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Avant 2026

Défis

Dans le cadre du Plan National Energie Climat 2030, la Région de Bruxelles-Capitale doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 32%. Le secteur du bâtiment étant le plus grand émetteur de gaz à effet de serre en région bruxelloise, la rénovation durable

du bâti existant constitue sans conteste un défi majeur. Adoptée par le Gouvernement bruxellois le 25 avril 2019, la stratégie de réduction des impacts environnementaux du bâti, fixe un objectif de consommation de 100kWh/m²/an en énergie primaire en moyenne pour les bâtiments résidentiels à l'horizon 2050. Composé de 40.000 unités, le parc de logements sociaux doit évidemment s'inscrire dans cette dynamique en multipliant les chantiers de rénovations énergétiques afin d'atteindre en moyenne un certificat PEB D en 2025 et en moyenne un PEB C à l'horizon 2030-2050. Dans le cadre des CSR 2019 et 2020, la Belgique s'est vu recommander d'axer ses investissements en faveur de la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone. Les projets de rénovation énergétique des bâtiments de logements sociaux permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en relançant les entreprises actives dans les techniques de constructions durables. Le projet vise également à lutter contre le risque de précarité énergétique qui touche 25% des ménages belges.

Objectifs

La rénovation énergétique des 1711 logements sociaux concernés par le projet va permettre une diminution moyenne de 53% de l'énergie consommée pour un gain escompté de 21 GWh/an. Pour les locataires de ces logements cela représente une réduction substantielle de leurs factures d'énergie. En plus d'améliorer le confort thermique des logements, l'objectif est donc de protéger les locataires des logements sociaux du risque de pauvreté énergétique qui touche actuellement 25% des ménages belges. Le projet s'inscrit également dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé à au moins 32% pour la Région de Bruxelles-Capitale dans le Plan Nationale Energie Climat. Le projet permettra en effet une réduction estimée de 4452 tonnes de CO₂ par an.

Mise en œuvre

Ce projet implique la publication, l'attribution et l'exécution de 15 marchés de travaux par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP). Le coût total des chantiers est estimé à 88 millions d'euros. Le soutien sollicité au titre de la FRR est de 43,44 millions d'euros, les 50% restants sont avancés aux SISP par la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB). 6 des 15 chantiers visés font l'objet d'un permis d'urbanisme. 3 dossiers de demandes de permis ont été introduits auprès de l'administration de l'Urbanisme. Les 6 demandes de permis restantes le seront au cours de l'année 2021. Les chantiers s'étaleront sur une période allant de janvier 2021 à juin 2025 et la réception provisoire des 15 chantiers interviendra avant 2026. Les interventions portent principalement sur l'isolation thermiques des enveloppes et l'isolation des toitures. Les risques de mise en œuvre de ce projet sont ceux rencontrés dans les grands projets de rénovation de logements : retards dans l'octroi des permis d'urbanisme, absence d'offre régulière au terme de la procédure de marché public et retards lors de la phase d'exécution des chantiers.

Aide d'Etat

Ces mesures opérationnalisées via le recours aux marchés publics ne sont pas identifiées comme des aides d'Etat.

Groupe cible

Les ménages locataires des logements sociaux.

Calendrier

Les chantiers s'étaleront sur une période allant de janvier 2021 à juin 2025 et la réception provisoire des 15 chantiers interviendra avant 2026.

ID	I - 1.03.
Nom	Rénovation des logements sociaux
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Communauté germanophone
Budget	20,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	30 septembre 2026

Défis

Des études réalisées ont montré qu'environ 23% de l'énergie finale en Région wallonne est utilisée pour le chauffage des bâtiments résidentiels. Une rénovation énergétique des bâtiments résidentiels contribue à diminuer l'utilisation d'énergie finale pour le chauffage de ces bâtiments et est un maillon important de la réalisation des objectifs climatiques de l'UE.

Les locataires des logements sociaux ne sont pas en mesure de porter les coûts directs de la rénovation énergétique des bâtiments qu'ils occupent et ni en mesure de porter une augmentation substantielle de leurs loyers qui résulterait d'une répercussion des charges d'investissements énergétiques.

Toutefois, une rénovation énergétique des logements sociaux permettra aux locataires de faire des économies dans leurs dépenses d'énergie et contribuerait ainsi à une meilleure intégration sociale.

Objectifs

Le parc immobilier des logements sociaux en Communauté germanophone compte environ 1.500 logements en location qui ont, pour la plupart d'entre eux, plus de 30 ans.

Par un programme pluriannuel, ces logements seront rénovés en ce qui concerne leur performance énergétique (isolation des toits, remplacement des fenêtres et des portes vers l'extérieur, isolation des façades ...). Cela entraînera, d'une part, un meilleur rendement énergétique et diminuera les émissions de CO² et, d'autre part, réduira la facture énergétique des ménages qui sont majoritairement des ménages à bas ou modeste revenu.

Le programme pluriannuel de rénovation sera réalisé en plusieurs phases vu que, d'une part, les locataires des logements devront être relogés pendant la phase de rénovation et

que, d'autre part, les capacités des entrepreneurs pourraient être limitées vu le volume des travaux à réaliser.

Le programme de rénovation sera complété par des projets de construction de nouveaux complexes de logements sociaux. Ces projets de nouvelles constructions ne seront pas introduits dans le plan de relance et seront financés sur fonds propre de la Communauté germanophone. Ces projets seront orientés aux exigences maximales énergétiques puisqu'ils ne seront pas limités par des bâtiments existants.

La Communauté germanophone exerce la compétence du logement depuis le 1er janvier 2020. Depuis lors, une analyse d'un état des lieux des logements sociaux présent sur le territoire de la Communauté germanophone est en cours. Cette analyse permettra de choisir les types de rénovation énergétique les plus effectifs par bâtiments ou complexe de bâtiments.

Mise en œuvre

L'acteur principal de cet investissement sera la société à responsabilité limitée « Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien » (ÖWOB), agréé par la Communauté germanophone comme société de logement de service public. Cette société, qui gère actuellement environ 1.200 logements, va fusionner avec la société reconnue ÖWBE en CG (qui gère actuellement environ 140 logements), et former une seule société agréée en Communauté germanophone.

La Communauté germanophone a choisi la possibilité d'une prise de participation dans la Société de logement social « ÖWOB », afin de réaliser le programme d'investissement dans les logements sociaux qui inclut le programme de rénovation énergétique.

Dans un premier temps, la société ÖWOB va accueillir la Communauté germanophone comme partenaire. Ceci permettra à la Communauté de libérer des tranches de capitaux afin de permettre la réalisation des opérations envisagées dans le programme de rénovation énergétique. La réalisation des travaux de rénovation énergétique des logements sociaux se fera en suite en plusieurs phases.

Dans une première phase, la situation énergétique des logements sociaux doit être analysée en détail afin de déterminer les projets les plus urgents et les travaux à mettre en œuvre. Les résultats de cette phase d'analyse permettront d'arriver à une planification des projets dans un plan pluriannuel. Si la situation l'indique, les premiers travaux pourront être entamés même avant l'adoption définitif du programme pluriannuel. Il est à noter que les logements sociaux ont été construits en plusieurs étapes, à plusieurs emplacements et la construction a été étalée sur plusieurs décennies. Le niveau de l'efficacité énergétique des logements est par conséquent très différent.

Cette préparation du programme de rénovation et le soutien du projet pendant la réalisation demanderont l'engagement de personnel spécifique pour la réalisation de cette tâche. Alternativement, un bureau externe et spécialisé pourra être désigné pour cette partie du projet.

Ensuite les marchés publics doivent être réalisés pour préparer la réalisation des travaux de rénovation. Les travaux sont à prévoir dans un plan pluriannuel, peut-être même dans plusieurs sous-projets (p.ex. division dans plusieurs lots comme la rénovation énergétique,

rénovation d'autres travaux non-énergétiques dans un autre lot). La réalisation des travaux doit tenir compte de la réalité concrète sur le terrain ; pour des rénovations énergétiques plus lourdes, des déménagements temporaires des locataires devront probablement être prévus et financés.

Aide d'Etat

La mesure n'est pas à considérer comme une Aide d'Etat puisqu'il s'agit des investissements de la CG dans le logement social par une prise de participation.

Groupe cible

Les destinataires du projet sont les locataires de logements sociaux.

Calendrier

En l'état, le projet aura lieu du 31 décembre 2021 au 30 septembre 2026.

ID	I – 1.04.
Nom	Rénovation des bâtiments publics
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	10,80
Coefficient climat (%)	58%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2020-2023

Défis

La Bourse comme bâtiment patrimoine classé fait partie du parc immobilier de la Ville de Bruxelles et, à ce titre, il rentre dans le programme d'action PLAGE qui vise à réduire les consommations énergétiques.

L'étude avec Vivaqua sur la riothermie (qui est une forme d'économie circulaire par rapport à la chaleur de l'eau des égouts qui serait gaspillée le cas échéant) démontre une possibilité en plus des autres mesures, de réduire une partie de la consommation en électricité.

Le défi de ce projet est aussi de garantir la durabilité en développant un modèle économique auto-suffisant. Plusieurs études ont démontré la durabilité économique et résilience social du projet par rapport à une nouvelle destination au Palais de la Bourse.

Objectifs

L'objectif via le programme d'action PLAGE est d'atteindre les objectifs climatiques régionaux et nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et 2050. La rénovation de la Bourse, qui va aboutir à une amélioration substantielle de sa performance énergétique, rentre tout à fait dans ce cadre.

De manière plus large (et avec le financement d'autres sources), le projet a pour objet de rénover le Palais de la Bourse de Bruxelles pour retrouver sa splendeur originelle d'activité vivante en créant un nouveau pôle économique, touristique et socio-culturel. La superficie estimée du site est d'environ 12.000 m² (sous-sol et site archéologique compris). Le complexe hébergera le Grand Hall public où des expositions et événements temporaires trouveront un espace, ainsi qu'un parcours autour de l'art brassicole belge (Belgian Beer World) aux étages supérieurs.

Mise en œuvre

La Ville de Bruxelles est Maître d'Ouvrage et la gestion future de l'activité sera gérée par Une Régie Communale Autonome avec un Conseil d'Administration public-privé. La constitution de cette entité juridique avec contrôle public décrira clairement les missions du projet et permettra une gestion économique - dynamique en réponse des différentes activités qui y auront lieu.

Sur un coût total de 48m€, le financement FRR s'élève à 10,80m€ et prend en charge les travaux de rénovation énergétique : menuiseries extérieures, double-vitrage à coupure thermique, isolation des parois, création de « sas » thermique », remplacement de toutes les installations de chauffage et de ventilation par dispositifs et équipements basse consommation, production d'énergie renouvelable (géothermie - air - via pompes à chaleur au gaz), appareils LED basse consommation, gestion de l'allumage centralisée, ainsi qu'une partie des travaux généraux. Le bâtiment passe ainsi d'un K = 87 à un K = 57 et l'étanchéité à l'air passe quant à elle de 6 à 2 Vol/h.

Aide d'Etat

Ce soutien financier pour la rénovation de sont des mesures opérationnalisées via le recours aux marchés publics ne sont pas identifiées comme des aides d'Etat.

En conséquence, un des critères au moins de la notion d'aide d'Etat tels que définis par l'article 107.1 du TFUE et mieux expliqués dans la Communication (2016/C 262/01) ne serait pas rempli.

La subvention est destinée à une autorité publique, La Ville de Bruxelles, en vue de rénover son patrimoine qui est le palais de la Bourse. (cfr. pt 18 de la Communication précitée)

Groupe cible

Au niveau national et international : des visiteurs en famille, des grands amateurs de la culture de la bière, des amoureux du patrimoine et de l'histoire pour le bâtiment, le site archéologique et la salle muséale historique ; les entreprises brassicoles, les PME pour les lieux de co-working ou teambuilding/incentives/workshops ; les jeunes, étudiants et la population bruxelloise pour l'espace central, la galerie centrale ; les sociétés d'événementiels pour les locations des espaces événements.

Calendrier

2020-2023

ID	I – 1.05.
Nom	Rénovation des bâtiments publics
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	20
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Dans les trois ans du début des travaux

Défis

Les autorités flamandes veulent assumer leur responsabilité dans la réalisation des objectifs par le biais de son Plan Climat interne. Chaque entité doit réduire sa consommation d'énergie primaire de 2,5 % par an et inclure un plan pluriannuel à cette fin dans son plan d'entreprise (VR 2020 2905 0517/1BIS). Pour atteindre ces objectifs climatiques, il faut investir dans une stratégie immobilière bien fondée et dans un plan d'entretien durable à long terme associé à la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie.

Objectifs

L'augmentation des investissements dans la rénovation du parc immobilier stimulera et accélérera la rénovation énergétique des bâtiments et contribuera à la réalisation des objectifs en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tels que formulés dans le plan flamand pour l'énergie et le climat, la directive sur l'efficacité énergétique et la stratégie de rénovation à long terme.

Pour être soutenus, les projets retenus doivent assurer une accélération des efforts climatiques et contribuer à la relance de l'économie. Nous optons pour des projets qui contribuent directement ou indirectement à rendre le parc immobilier des autorités flamandes plus durable.

Projets conduisant à des économies directes d'énergie et de carbone

- Il s'agit généralement de projets qui mettent en œuvre des modifications techniques et/ou des mesures relatives à l'enveloppe du bâtiment (liste non exhaustive) :
- Relighting
- Chauffage et refroidissement (HVAC), avec une attention particulière à l'abandon progressif des installations au fioul.
- Mesures d'isolation (mur, toit, sol)
- Menuiserie et vitrage
- Optimisation des techniques de régulation
- Contrats de performance énergétique, tant au niveau de la facilitation que de la mise en œuvre.
- Chaleur verte (production, stockage et distribution)

Projets qui donnent un aperçu des possibilités d'économie d'énergie et de CO2

En outre, des mesures limitées qui sont indispensables à la réalisation d'un patrimoine neutre en carbone sont également soutenues, du fait qu'elles conduisent à un aperçu quantitatif et qualitatif des possibilités d'économie et de la consommation, à savoir les scans ou les audits énergétiques.

Mise en œuvre

Un soutien est accordé aux projets qui remplissent les conditions spécifiées et pour lesquels un accord de coopération est conclu avec la VEB pour la mise en œuvre du projet.

Une réduction sera accordée sur l'investissement du projet, ce qui aura un effet de levier. Le pourcentage de l'aide qui sera accordé est déterminé en fonction de l'impact (potentiel) du projet ou de la mesure.

L'aide sera réglée comme suit : au début de la mise en œuvre, le montant envisagé de l'aide est transféré par le biais de décisions de redistribution à la VEB, qui l'utilise ensuite pour allouer le montant de l'aide au projet respectif.

Aide d'Etat

Après avoir examiné l'amendement du règlement (UE) n° 651/2014, le contenu du projet respecte les conditions prévues à l'article 39 et peut donc être déclaré compatible avec le marché intérieur.

Groupe cible

Toute entité flamande soumise à la législation sur les marchés publics peut faire appel à la VEB en tant que centrale d'achat et/ou centrale d'approvisionnement. Ce groupe cible peut être divisé en sous-groupes suivants (par ordre d'importance) : autorité centrale flamande, culture, éducation et soins.

Calendrier

La date de début est comprise entre le 1^{er} mai 2021 et le 31 décembre 2022. Des délais intermédiaires seront fixés pour l'application de la mesure de soutien afin de donner une impulsion supplémentaire au démarrage des projets. Les projets qui conduisent à des économies indirectes d'énergie et de carbone doivent commencer dans l'année qui suit la distribution des fonds et être réalisés dans les trois ans qui suivent la distribution.

ID	I – 1.06.
Nom	Rénovation des bâtiments publics
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	59,54
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Fin 2026

Défis

Pour accélérer la « vague de rénovation » énergétique des bâtiments publics et privés à l'horizon 2030, il est nécessaire d'avoir une triple approche : améliorer l'offre, augmenter et massifier la demande, et lever les obstacles multiples.

Parmi les obstacles, la rénovation des bâtiments publics se heurte à la complexité des procédures de marchés publics et des démarches d'études, et au fait qu'une rénovation comporte des aspects énergétiques, et non-énergétiques.

Un autre obstacle de taille est qu'une rénovation énergétique est réellement efficace uniquement que lorsqu'une rénovation profonde est effectuée, pensée comme un tout en amont du début des travaux.

On se rend compte alors qu'une partie des travaux nécessaires dans le cadre d'une rénovation profonde ont un temps de retour sur investissement (extrêmement) long et il est dès lors très difficile de convaincre les instances décisionnelles de ne pas se contenter des « low hanging fruits » de la rénovation.

Objectifs

L'objectif du projet est de proposer le bouclage de l'opération de facilitation de la rénovation profonde de ces bâtiments publics par la concordance entre les fonds du plan de relance (59,54M), les fonds du programme UREBA (165,46M) et le complément du financement fourni par les demandeurs mais rapidement rentabilisé par les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux (150M).

Ce projet vise à mettre en place d'un système de facilitation de rénovation innovant, y compris les mesures d'accompagnement nécessaires, au service des bâtiments publics afin d'amener entre 750 et 1000 bâtiments à la rénovation profonde. Le système de facilitation permettra d'accélérer et de massifier des opérations de rénovations énergétiques, car il envisagera le processus de façon « all inclusive ».

Le caractère innovant du projet permettra d'augmenter et de massifier la demande en rénovation énergétique, ce qui aura un impact fort en termes de réduction de GES.

La rénovation énergétique des bâtiments publics ainsi que la fonction d'exemplarité de ces rénovations sont inscrites dans la déclaration de politique régionale pour cette législature, il y a dès lors un soutien politique fort pour l'atteinte de cet objectif. Si la déclaration de

politique régionale indique un objectif de 2500 bâtiments à rénover, cet aspect du projet a pour ambition d'effectuer une rénovation profonde sur 750 à 1000 bâtiments publics à sélectionner pour la faisabilité technique et la désirabilité (la nécessité) des transformations et des travaux à effectuer.

Mise en œuvre

Le séquençage de mise en œuvre sera le suivant :

Le processus de facilitation est créé avec un but de rénovation du bâti public. La Région organisera 3 filières de rénovations massives de bâtiments publics (contractualisation et financement des missions de support et des frais de structure) :

1. Confirmer et amplifier le dispositif Renowatt (soutenu par les fonds EU Elena et qui a reçu un Awards d'efficience) pour les propriétaires qui veulent un accompagnement partiel ; RENOWATT aide les soumissionnaires dans la rédaction de leur dossier sur un plan technique, de cadastre énergétique et de vue holistique de la gestion de leur patrimoine immobilier.
2. Créer une filière « all inclusive » par un opérateur de confiance en lien avec les Pouvoirs locaux, permettant un seul contrat de marché public « in house » pour la prise en charge de toute la rénovation lourde en matière énergétique et affecté aux structures qui disposent de moins de ressource humaine ; cette filière permettra aussi à d'autres titulaires de bâtiments non inclus dans le champ de la loi sur les marchés publics, de participer aux opérations de massification.
3. Maintenir et amplifier la filière existante des subsides UREBA pour les demandeurs qui désirent garder la main sur le pilotage de leur rénovation lourde sans autre sorte de soutien méthodologique.

Le dispositif de subside UREBA (déjà existant, constituant un avantage non négligeable) sera légèrement ajusté durant les années 2021-2026 pour soutenir davantage les rénovations lourdes. Ce dispositif irriguera les 3 filières et aura donc une vision globale. Une surprime liée à l'utilisation de matériaux biosourcés et/ou circulaires sera octroyée.

La Région organisera une campagne de communication importante vers les propriétaires fonciers publics afin de lancer plusieurs vagues de rénovations et ainsi rassembler les 750 (à 1000) rénovations profondes recherchées dont le coût total estimé se monte à 375M€ entre 2021 et 2026.

La Région monitorera le programme et organisera le cas échéant, des ajustements du dispositif pour améliorer le système et augmenter son efficience et assurer le rapportage vers la Commission européenne.

A concurrence de 59,54M€, la FRR ne prendra en charge uniquement que des investissements économiseurs d'énergie, confirmés par une expertise externe et le traitement des demandes par UREBA. La Région imposera pour chaque bâtiment rénové une signalétique et une communication ciblée afin que les utilisateurs finaux et quotidiens des bâtiments soient conscientisés aux dimensions URE (utilisation rationnelle de l'énergie), Climat et cofinancement européen.

La Région wallonne dispose, dans l'architecture de l'Etat belge, d'une grande autonomie de décision, de gestion et de financement. La Région dispose de sa propre administration de l'Energie ainsi que d'un ministre dont c'est une des prérogatives. Ces dispositions ne sont pas temporaires et limitées à la législature actuelle mais perdureront au-delà des prochains changements de Gouvernements, nous visons le moyen et le long terme dans ce défi important de la transition énergétique qui concernera les équipes ministérielles et l'administration pour les prochaines décennies.

Risques de mise en œuvre : Les études sur les objectifs et les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre ont été menées et vont finement dans le détail. Les risques de mise en œuvre sont limités, étant donné qu'une administration dédiée dispose des moyens financiers et de décisions nécessaires. La disponibilité des budgets, surtout lors de crise comme celle que nous connaissons actuellement, peut retarder la mise en œuvre mais pas l'interrompre ou l'annuler. En effet, nous nous trouvons dans un Momentum tout à fait favorable et les objectifs de la transition énergétique sont largement partagés par l'ensemble du monde politique. La fin de la législature actuelle ne représente pas en ce sens une menace.

Un suivi efficace de la mise en œuvre va nécessiter le recours à un comité d'accompagnement, se réunissant deux fois par an, ou plus si nécessaire, couplé à l'action d'un référent pour les questions journalières. Les questions journalières seront résolues en binôme, entre un point de contact à l'administration et un point de contact au cabinet du Ministre fonctionnel.

Aide d'Etat

Ce projet est hors champs de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Les bénéficiaires visés par cet appel à projet ne sont pas des entreprises au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire qu'ils n'exercent pas d'activité économique. En conséquence, un des critères au moins de la notion d'Aide d'Etat tels que définis par l'article 107.1 du TFUE et mieux expliqués dans la Communication (2016/C 262/01) ne serait pas rempli.

Les subventions sont en effet destinées à des autorités publiques en vue de rénover leurs bâtiments. Parmi celles-ci, on relève des écoles, des CPAS, la Police, des Communes ou Provinces. Ces autorités accomplissent notamment des activités de puissance publique (cfr. pt 18 de la Communication précitée) ou encore relevant de l'enseignement public organisé dans le cadre d'un système d'éducation nationale financé et supervisé par l'Etat, en l'occurrence ici la Fédération Wallonie Bruxelles (pt 29 de la Communication) et, à ce titre, sont non économiques. Bien que les communes et Provinces soient susceptibles de s'adonner, à la marge, à des activités de nature économique, les bâtiments visés ici sont ceux occupés par le personnel administratif.

Si malgré les précautions prises dans ce sens, un projet revêtant un caractère économique était accepté et comportait des éléments d'aide d'Etat (exemple : un hall des foires), les mesures d'encadrement nécessaires seraient prises afin de respecter les règles de concurrence du Marché intérieur (RGEC, règlement de minimis, voire notification).

Groupe cible

Le public cible du projet est assez large puisque les travaux ont une valeur d'exemple. Mais les bénéficiaires directs, outre les travailleurs qui utilisent les locaux rénovés, sont les visiteurs/utilisateurs des services publics, les PME ayant effectué les travaux, les écoles de formation ayant envoyé leurs étudiants en stage lors des travaux, les ouvriers engagés grâce à l'augmentation de la demande.

Calendrier

Le projet s'échelonne entre avril 2021 et fin 2026.

ID	I - 1.07.
Nom	Rénovation des bâtiments publics - pouvoirs locaux & sport
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	151,80
Coefficient climat (%)	83%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	1/10/2026

Défis

Le Gouvernement wallon souhaite mettre en place un vaste plan de rénovation de bâtiments publics des collectivités locales au sens large, mais aussi d'infrastructures sportives. La volonté est de poursuivre l'objectif d'atteindre les exigences européennes et régionales de réduire à l'horizon 2030 de 55% les émissions de GES, d'anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local.

Objectifs

L'objectif vise d'une part, à diminuer massivement l'impact environnemental des bâtiments publics en améliorant leur performance énergétique. En effet, les collectivités locales constituent un maillon incontournable pour la mise en œuvre des politiques de transition énergétique.

D'autre part, cela permet d'accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir les travaux publics pour favoriser la reprise économique.

Enfin, cela favorise les investissements vers la transition écologique et numérique, en particulier vers la production et l'utilisation propres et efficaces d'énergie ; de l'énergie circulaire et, cela permet d'axer la politique économique liée aux investissements sur la transition énergétique et vers une économie à faible intensité de carbone. Les ressources seront ainsi utilisées là où elles auront le plus grand impact environnemental, économique

et social et positif, tout en évitant la dispersion des moyens puisque sur base d'un appel à candidatures retenant les projets les plus énergivores.

Pour les administrations locales, le projet vise à améliorer les qualités techniques, énergétiques et environnementales des infrastructures publiques mais également de contribuer à la création d'activités et d'emplois dans le secteur de la construction au niveau local et régional et, enfin, diminuer la dépendance énergétique.

Pour les infrastructures sportives présentes sur le territoire de la Wallonie, cela vise à les rendre plus performantes sur le plan énergétique. Nous savons que les infrastructures sportives sont particulièrement énergivores. Les investissements consentis dans ces infrastructures sont donc particulièrement efficaces en termes d'économie de CO2 par million d'investissement.

Mise en œuvre

Pour les bâtiments publics (73 m€)

- Afin d'assurer une rapide mise en œuvre et tout en veillant à des projets de qualité répondant aux standards européens de rénovation énergétique, les différentes étapes seront :
- Lancement d'un appel à candidatures (limité dans le temps) auprès des pouvoirs locaux et des structures sportives éligibles. Cet appel précisera les conditions d'éligibilité, le niveau de performance énergétique à atteindre et les financements qui pourraient être accordés ;
- Les candidatures seront à rentrer auprès de l'administration régionale wallonne (le SPW Mobilité et Infrastructures) qui examinera la qualité du projet déposé en regard de critères qualitatifs de sélection. Des points seront attribués pour chaque critère, un classement des dossiers de candidatures sera établi ;
- Sélection des projets énergivores par le SPW MI permettant aux pouvoirs locaux de faire réaliser par un bureau d'études un audit et les clauses techniques du marché public ;
- Envoi au SPW MI par les pouvoirs locaux des résultats des audits ;
- Classement des projets réalisé par le SPW MI ;
- La décision d'éligibilité et la promesse ferme de subsides seront alors notifiées aux bénéficiaires afin de lancer les travaux ;
- Liquidation d'un acompte de 5 % de la subvention à titre d'avance sur les frais généraux ;
- Exécution et suivi du marché public des travaux ;
- Liquidation de la subvention en fonction de l'évolution du chantier et de l'approbation du décompte final des travaux ;
- Un contrôle des performances énergétiques sera mis en place à l'issue des travaux et durant une période de 5 années.

Pour les infrastructures sportives (79 m€)

Afin d'assurer une rapide mise en œuvre et tout en veillant à des projets de qualité répondant aux standards européens de rénovation énergétique, les différentes étapes seront :

- Lancement d'un appel à candidatures (limité dans le temps) auprès des pouvoirs locaux et des structures sportives éligibles. Cet appel précisera les conditions d'éligibilité, le niveau de performance énergétique à atteindre et les financements qui pourraient être accordés ;
- Les candidatures seront à rentrer auprès de l'administration régionale wallonne (le SPW Mobilité et Infrastructures) qui examinera la qualité du projet déposé en regard de critères qualitatifs de sélection. Des points seront attribués pour chaque critère, un classement des dossiers de candidatures sera établi ;
- Sélection des projets énergivores par le SPW MI permettant aux pouvoirs locaux de faire réaliser par un bureau d'études un audit et les clauses techniques du marché public ;
- Envoi au SPW MI par les pouvoirs locaux des résultats des audits et des dossiers techniques ;
- Vérification de l'éligibilité des projets réalisée par le SPW MI ;
- La décision d'éligibilité et la promesse ferme de subsides seront alors notifiées aux bénéficiaires afin de mettre en concurrence et de faire débiter les travaux ;
- Exécution et suivi du marché public des travaux ;
- Liquidation de la subvention en fonction de l'évolution du chantier (2 acomptes maximum) et de l'approbation du décompte final des travaux ;

Un contrôle des performances énergétiques sera mis en place à l'issue des travaux et durant une période de 5 années.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Les bénéficiaires visés par cet appel à projet ne sont pas des entreprises au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire qu'ils n'exercent pas d'activité économique. En conséquence, un des critères au moins de la notion d'aide d'Etat tels que définis par l'article 107.1 du TFUE et mieux expliqués dans la Communication (2016/C 262/01) ne serait pas rempli.

Les subventions sont en effet destinées à des autorités publiques en vue de rénover leurs bâtiments. Parmi celles-ci, on relève des Communes, des CPAS. Ces autorités accomplissent notamment des activités de puissance publique (cfr. pt 18 de la Communication précitée) ou encore relevant de l'enseignement public organisé dans le cadre d'un système d'éducation national financé et supervisé par l'Etat, en l'occurrence ici la Fédération Wallonie Bruxelles (pt 29 de la Communication) et, à ce titre, sont non économiques. Bien que les communes et Provinces soient susceptibles de s'adonner, à la marge, à des activités de nature économique, les bâtiments visés ici sont ceux occupés par le personnel administratif.

Si malgré les précautions prises dans ce sens, un projet revêtant un caractère économique était accepté et comportait des éléments d'aide d'Etat (exemple : un hall des foires), les mesures d'encadrement nécessaires seraient prises afin de respecter les règles de concurrence du Marché intérieur.

Groupe cible

Les collectivités publiques locales : c'est-à-dire les pouvoirs locaux pour leurs bâtiments administratifs et/ou techniques et/ou de services publics comme les écoles et crèches communales, les asbl sportives, etc.

Calendrier

Ce projet nécessite des étapes d'études et d'analyses préalables qui peuvent démarrer dès à présent jusqu'au 01/09/2022. A partir de cette date, les premières notifications de marchés peuvent être envoyées aux bénéficiaires et les premiers travaux peuvent débuter et se poursuivre jusqu'au 01/10/2025. Des contrôles et suivi des résultats pourront être effectués jusqu'au 01/10/2026 date de clôture du projet.

ID	I – 1.08.
Nom	Rénovation des bâtiments publics
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	32,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Juin 2026

Défis

Soutenir le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics en termes de transition écologique. Dynamiser le secteur des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique des bâtiments qui sont des secteurs générateurs de nombreux emplois. Réduire la consommation d'énergie et favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable en vue de mener la région vers la neutralité carbone en 2050. Réduire les dépenses énergétiques des pouvoirs publics en mutualisant les procédures d'achats de travaux, fournitures ou services en matière d'énergie.

Objectifs

Le projet fournira services et appuis en vue de faciliter et intensifier le rythme de rénovation énergétique du bâti public bruxellois. Les travaux sélectionnés auront une forte ambition énergétique et seront générateurs d'emplois, en ligne avec les objectifs européens ; l'aide au financement des travaux permettra d'atteindre les plus hauts niveaux d'ambition en matière d'efficacité énergétique, de production intelligente d'énergie renouvelable locale et potentiellement de durabilité des bâtiments publics sélectionnés.

Objectifs stratégiques :

- Participer à l'atteinte de la neutralité carbone de la Région bruxelloises en 2050 ;
- Faciliter, accélérer et intensifier la rénovation profonde et durable du bâti public bruxellois ;
- Amener l'essentiel du parc de bâtiments public bruxellois à de très faibles niveaux de consommation énergétique et la coupler, lorsque c'est possible, à une production énergétique renouvelable locale ainsi qu'à des standards de durabilité ;
- Stimuler une montée en puissance rapide du secteur de la construction, tant qualitativement que quantitativement, avec comme corolaire la création de nombreux emplois locaux et la spécialisation des entreprises pour la rénovation du secteur tertiaire et résidentiel ;
- Concrétiser l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'énergie;
- Optimiser les dépenses énergétiques des pouvoirs publics;
- Optimiser, en mutualisant, les procédures d'achats de travaux, fournitures ou services en matière d'énergie;
- Augmenter significativement la production d'électricité verte en Région bruxelloise;
- Maximiser la production d'électricité verte des bâtiments publics sur le territoire de la RBC;
- Dynamiser le secteur des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique.

Mise en œuvre

Par le renforcement d'un «one-stop-shop / Guichet Unique», les pouvoirs publics locaux et régionaux bruxellois bénéficient d'un service de facilitation pour organiser, soutenir et dynamiser la rénovation profonde du bâti public.

L'accompagnement administratif et technique comprend la liste suivante envisagée de services centralisés et partagés :

1. Cadastre (énergétique et autres aspects durables) global des parcs des PPB
2. Comptabilité énergétique (+eau+autres données durables) des sites des PPB
3. Pré-analyse des bâtiments des PPB sur la base du certificat bâtiment public et des rapports issus des actes chauffages PEB
4. Audit énergétique d'orientation (qui complète CERTIBRU et les rapports issus des actes chauffages PEB, dans une perspective plus long terme, soit NZEB)
5. Plan de rénovation des sites, en collaboration avec les PPB (priorités, budgets...)
6. Feuille de route/ choix des travaux préférentiels (en ce compris les travaux ponctuels éventuels) des sites
7. Etudes d'engineering et/ou d'architecture des bâtiments
8. Sélection des entrepreneurs (via accords-cadres ou CSC + Identification de potentiels CPE)

9. Intégration potentielle du bâtiment dans un pooling
10. Identification du financement nécessaire et participation à la recherche des modes de financements existants (en parallèle aux points 5 à 9)
11. Processus d'attribution des marchés
12. Suivi des travaux et des CPE
13. Après réception : monitoring des améliorations et suivi de l'usage des bâtiments

La mise en œuvre de ces services repose sur différents piliers tels un outil de comptabilité énergétique, la mise en place de centrales de marchés, la sélection et le suivi des travaux, le développement de la production d'énergie locale et l'accompagnement au financement de la rénovation.

Outre le renforcement du financement de la mission de service public de Sibelga définie à l'article 24 de l'Ordonnance électricité, le projet inclus une contribution au financement partiel des travaux, intensifiant de la sorte le taux de rénovation qualitatif et quantitatif, avec une ambition élevée, visant au minimum un niveau de rénovation moyen en termes d'économie d'énergie (gain de 35 à 95%) et d'emploi.

En parallèle du projet d'accompagnement, la création d'un véhicule financier à même de pouvoir apporter les fonds nécessaires à tous ces travaux de rénovation est à l'étude. Il s'agira, outre les fonds propres des pouvoirs publics et les primes énergie, de pouvoir rassembler différentes sources de financements (européennes, privées et potentiellement des coopératives citoyennes).

Le projet a été évalué en cernant les centres sportifs, centres administratifs et écoles, mais il vise à couvrir tout type d'affectation des bâtiments publics qui doivent atteindre le NZEB à l'horizon 2050. Il s'agit donc bien de mettre en place un ou plusieurs modèles de guichets uniques et de véhicules financiers pour y arriver. Même s'il est fort probable que du pooling de bâtiments de même affectation seront nécessaires, ce n'est pas encore décidé à ce stade, l'idée étant de pouvoir rénover l'intégralité du bâti public bruxellois d'ici 2050. L'évaluation a donc été faite sur un nombre particulier de bâtiments sélectionnés d'ici 2026 en deux vagues successives, mais le réel portefeuille de projets de travaux de rénovation est encore à construire et fait partie du projet.

Il est utile de préciser que les pouvoirs publics éligibles au programme ont été définis (pouvoirs locaux : communaux et paracommunaux ; et régionaux) et une attention est apportée afin d'éviter que des mêmes services ou aides se recoupent pour les mêmes bâtiments.

Aide d'Etat

Chaque public-cible identifié est analysé afin de vérifier que l'aide apportée ne puisse être considérée comme une aide d'Etat.

Groupe cible

Autorités publiques régionales et (para-)communales de la RBC, entreprises des secteurs de la construction/rénovation, HVAC (chauffage, ventilation, air conditionné), énergies renouvelables.

Calendrier

Le projet démarre au 1^{er} janvier 2021 et se termine en juin 2026. Il s'agit en premier lieu de mettre en place un guichet unique et de l'aide au financement pour la rénovation globale de tous les pouvoirs publics bénéficiaires. Il est attendu que ces modèles soient opérationnels en 2023, permettant de lancer les vagues successives de rénovations des bâtiments publics à partir de 2023.

ID	I – 1.09.
Nom	Rénovation des bâtiments publics – écoles
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	230,37
Coefficient climat (%)	23%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Les principaux défis auxquels les investissements envisagés dans les bâtiments scolaires en FWB doivent permettre de répondre sont :

- 1. La transition climatique :** en vertu du règlement européen sur la neutralité climatique, les Régions wallonne et Bruxelloise ont adopté des stratégies long terme visant à atteindre cet objectif. Les écoles, considérées comme ayant vocation à être exemplaires, sont inscrites dans ces stratégies, en 2035 (RW) et 2040 (RBC). Cela demandera un investissement considérable et les fonds issus du plan de relance européen permettent une véritable accélération de ce plan d'investissement global qui sera mis en place via la réforme « Bâtiments scolaires ».
- 2. La transition environnementale :** au-delà de la transition climatique, les projets d'investissements en bâtiments scolaires, portés ou soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, devront être pensés afin, de respecter l'environnement dans lequel ils s'inscrivent et d'encourager l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire. Cela se traduira par la prise en compte dans la sélection des projets d'aspect comme la protection/restauration de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales, la gestion des déchets, l'innocuité des matériaux de construction, la qualité de l'air, et de manière générale le respect des règlements

DNSH. Chaque projet fera l'objet d'une analyse DNSH et les cahiers des charges de ceux-ci devront prévoir les mesures adéquates afin d'éviter tout impact négatif.

3. **La prise en compte des évolutions pédagogiques :** L'adaptation des bâtiments aux normes écologiques requiert une rénovation profonde d'un grand nombre de bâtiment et ces rénovations devront donc tenir compte des évolutions pédagogiques (connexions, tronc commun, ateliers, etc.).
4. **L'accessibilité des bâtiments pour toutes et tous :** L'enseignement se doit d'être inclusif et les bâtiments doivent donc être pensés afin de permettre un accès à l'enseignement facilité pour toutes et tous.

Objectifs

Le projet propose d'une part un plan d'investissement dans les bâtiments scolaires dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire et d'autre part, un appel à projet afin de subventionner les investissements dans les bâtiments scolaires des réseaux d'enseignement subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les deux aspects du projet prévoient de répondre aux mêmes défis (repris ci-dessus) et seul le mécanisme de financement diffère au vu de la nature différente du propriétaire des bâtiments visés. Chaque projet fera l'objet d'une analyse DNSH et les cahiers des charges de ceux-ci devront prévoir les mesures adéquates afin d'éviter tout impact négatif.

Le projet proposé prévoit de toucher 320.000 m² de bâtiments sur lesquels une diminution de la consommation d'énergie primaire sera constatée. Plusieurs types d'interventions infrastructurelles sont prévues dans ce plan et ce au regard de l'état actuel des bâtiments :

- Démolition/reconstruction : Certains bâtiments scolaires sont dans un état tel qu'ils nécessitent une démolition/reconstruction afin d'atteindre les objectifs climatiques européen (QZEN). Les projets entrant dans cette catégorie sont la démolition de bâtiments le plus souvent préfabriqués qu'il n'est pas possible de rénover au vu de leur vétusté (la plupart de ces préfabriqués datent des années 60 alors qu'ils n'étaient prévus que pour durer 30ans initialement). Ceux-ci sont extrêmement énergivores et leur remplacement représentera donc un gain d'efficacité énergétique considérable. Pour ces bâtiments, la norme QZEN devra être atteinte et ce en respect des normes régionales en vigueur (l'atteinte de ces normes représentera des économies d'énergie primaire de + de 50% sur certains bâtiments).
- Rénovations profondes/moyennes : Certains bâtiments présentent un état qui ne nécessite des rénovations en profondeur ou moyennes sans pour autant devoir être remplacés. Ceux-ci feront donc l'objet de rénovations qui devront permettre une économie d'énergie primaire d'au moins 30% et s'inscrire dans une stratégie globale permettant à terme d'atteindre les objectifs énergétiques européens (neutralité carbone) retranscrits par les régions.
- Rénovation légères/interventions ciblées : D'autres bâtiments étant en bon état global ne feront l'objet que de rénovations légères voire d'intervention ciblée sur les aspects énergétiques (relampage, chaufferie, toiture, isolation, ...). L'ensemble de ces interventions devront permettre une économie de consommation d'énergie primaire de 15% minimum sur la partie de bâtiment visée ou la technique ciblée. L'ensemble de ses

interventions devront s'inscrire dans une stratégie globale de rénovation des bâtiments permettant à terme d'atteindre les objectifs énergétiques européens (neutralité carbone) retranscrits par les régions.

Mise en œuvre

La partie du projet relative aux investissements sur les bâtiments propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est composé de projets qui ont été priorisés sur base des critères définis supra et qui est le résultat plus global d'un groupe de travail mis en place dans le cadre de la réforme « bâtiments scolaires » et qui vise à définir la stratégie immobilière globale pour le parc immobilier scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ensemble des interventions à réalisées afin d'atteindre les objectifs énergétiques européens (neutralité carbone) et la remise aux normes du parc ont été identifiés et priorisés par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les projets qui seront pris en charge via le plan de relance s'inscrivent donc dans cette stratégie globale.

La réalisation de ces projets sera prise en charge par le Service générale des infrastructures scolaires-WBE qui est le service en charge des bâtiments scolaires propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce service dispose d'une équipe de +/- 250 personnes spécialisées dans les investissements infrastructurels scolaires.

Les compétences requises pour ce type de plan d'investissements sont toutes détenues au sein de ce service, tant sur le plan technique (architecture, technique spéciale, suivi de chantier, ...), sur le plan juridique (marché public), et sur le plan financier.

La partie du projet relative au subventionnement des investissements dans les bâtiments scolaires des réseaux subventionnés sera encadrée par un appel à projet qui devra permettre la sélection de projets sur base des critères développés supra. Les projets qui seront pris en charge via le plan de relance devront s'inscrire dans une stratégie globale de rénovation des bâtiments garantissant que l'investissement soutenus contribuera à l'atteinte de la neutralité carbone dans les délais impartis. Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles à lancer une vaste réforme de la politique de gestion des infrastructures scolaires. Cette réforme a notamment pour objectif de permettre la mise en place d'un cadastre des besoins et des interventions à mener à court/moyen/long terme afin de rencontre les objectifs de neutralité carbone et de remise aux normes du parc scolaire. Une vaste enquête a été lancée pour ce faire auprès de tous les pouvoirs organisateurs de l'enseignement. Celle-ci permettra à la FWB d'avoir une photographie objective du parc et de ses besoins (les résultats de cette enquête sont attendus pour l'été 2021 et leur analyse pour fin de l'année). De plus, les régions imposent, pour fin 2021, à chaque propriétaire de bâtiments publics ou d'utilité publique la mise en place d'une stratégie immobilière globale pour l'ensemble de son parc qui définit les actions à mener et les moyens y affectés en vue de l'atteinte de la neutralité carbone. La FWB pourra donc également se servir de ces stratégies afin d'affiner son cadastre.

Ce projet sera pris en charge par le Service général des infrastructures scolaires subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce service est spécialisé dans la gestion de programmes de subvention en bâtiments scolaires et est composé de +/- 50 agents. Annuellement, +/- 100 millions d'euros de subventions sont octroyées par ce

service qui dispose donc d'une très grande expertise dans tous les domaines nécessaires (techniques, juridique, budgétaire, ...) à la gestion de ce type de projet.

La mise en œuvre suivra elle les étapes suivantes :

- Lancement de l'appel à projet via circulaire (auprès de l'ensemble des PO hors Wallonie-Bruxelles Enseignement dont les écoles sont hébergées dans les bâtiments propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
- Adoption d'un dispositif Décrétal encadrant l'octroi des subventions accordées dans le cadre du projet ;
- Sélection et priorisation des projets sur base des critères définis dans l'appel à projet et la base Décrétale ;
- Information aux pouvoirs organisateurs sélectionnés de l'octroi de la subvention liée au projet sélectionné ;
- Lancement/attribution des marchés par les pouvoirs organisateurs ;
- Vérification technique et juridique des marchés lancés/attribués par les services de l'Administration ;
- Réalisation des travaux par les PO ;
- Vérification des états d'avancement et validation/versement des subventions par l'Administration + vérification par l'Administration de l'atteinte des objectifs de réduction de consommation d'énergie.

Pour les deux types d'interventions, une attention particulière sera portée à la fixation et l'atteinte des objectifs de transition annoncés. Cela pourra être réalisé via l'accompagnement d'auditeurs agréés et par la remise de certificat PEB. Par ailleurs, les étapes suivantes pourraient être mise en œuvre en parallèle des investissements afin de garantir que les investissements s'inscrivent bien dans une démarche globale et cohérente:

1. Cadastre (énergétique et autres aspects durables) global du parc touché
2. Comptabilité énergétique des sites touchés
3. Audit énergétique d'orientation (qui s'inscrivent dans une optique long terme QZEN)
4. Pré-analyse des bâtiments sur la base des rapports d'audit
5. Plan de rénovation des sites (priorités, budgets...)
6. Feuille de route/ choix des travaux préférentiels (en ce compris les travaux ponctuels éventuels) des sites

Aussi, afin de garantir que les dossiers sélectionnés et pris en charge via la FRR seront les plus qualitatifs, tant sur le plan énergétique que sur le plan infrastructurel global, un mécanisme de classification sur base des critères est mis en place.

De plus, afin de favoriser les investissements additionnels, le mécanisme de garantie d'emprunt existant en Fédération Wallonie-Bruxelles sera mobilisé afin de permettre un effet de levier via une prise en charge partielle (minimum 35%) par les pouvoirs organisateurs subventionnés. Cette prise en charge additionnelle, permettra donc une augmentation de

l'investissement global réalisé et donc de l'effet sur la transition énergétique des bâtiments. Cet effet de levier pourra varier entre 35% et 65% en fonction de la rentabilité des projets (retour via les économies d'énergie) et des capacités financières des PO. Cet effet de levier sera facilité d'une part par un mécanisme de garantie d'emprunt et d'autre part par la prise en charge des intérêts sur emprunts par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les targets sont donc calculées sur base d'un effet levier de 35%, amené par les pouvoirs organisateurs soutenus et de 17,5% pour les investissements directs.

Aide d'Etat

Ce projet est hors champs de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Les bénéficiaires visés par cet appel à projet ne sont pas des entreprises au sens de la réglementation européenne, c'est-à-dire qu'ils n'exercent pas d'activité économique. En conséquence, un des critères au moins de la notion d'Aide d'Etat tels que définis par l'article 107.1 du TFUE et mieux expliqués dans la Communication (2016/C 262/01) ne serait pas rempli.

Du fait que les moyens seront accordés à la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement exerçant des activités non économiques pour la rénovation des bâtiments qu'ils possèdent et dans lesquels ils exercent une activité non lucrative, ces moyens ne constituent pas une aide d'Etat.

Groupe cible

Les publics cibles sont les élèves de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le personnel administratif, ouvrier et enseignant des établissements scolaires. Cela représente potentiellement, 916.264 élèves dans l'enseignement obligatoire, 198.123 étudiant.e.s dans l'enseignement supérieur et 142.434 étudiants en promotion sociale et 105.000 enseignants. Même si le projet ne pourra toucher l'ensemble de ces publics, cela représente le potentiel d'un projet en infrastructure scolaire.

Calendrier

L'ensemble des projets d'infrastructures seront réalisés entre le 2^{ème} trimestre 2020 et le 3^{ème} trimestre 2026. Le projet dans son ensemble étant composé d'un nombre important de dossiers d'investissement, ceux-ci auront chacun des dates de début et de fin indépendantes mais les dates annoncées supra fixent un timing global.

ID	I – 1.10.
Nom	Rénovation des bâtiments publics – sport & IPPJ
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	32,65
Coefficient climat (%)	65%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Adapter les infrastructures sportives et les Institutions publiques de protection de la jeunesse existantes tenant compte des objectifs de développement durable et des impératifs en matière de normes et contraintes écologiques et notamment :

- Répondre au programme de développement durable à l’horizon 2030, voté par 196 membres de l’ONU, dont la Belgique, qui est composé de 17 Objectifs (ODD), dans lesquels plusieurs questions sociétales ont un lien avec la pratique sportive : l’impact environnemental, l’éthique, le bien-être physique, social et moral, l’équité, etc. ;
- Répondre aux objectifs climatiques et environnementaux, en accélérant le renouvellement et/ou l’adaptation des infrastructures ;
- Focaliser les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur la production et l’utilisation propres et efficaces de l’énergie.

Objectifs

Les investissements proposés visent implicitement ou explicitement à accroître les investissements dans l’efficacité énergétique.

- 1. Emplois et croissance :** Les projets de rénovation des infrastructures sportives et des IPPJ permettront de créer/maintenir des emplois locaux au niveau des entreprises qui participeront aux travaux de rénovation.
- 2. Transition verte :** cette composante contribue à l’objectif de 37% d’intégration du climat fixé à l’article 15, paragraphe 3, point c), du règlement (proposé) COM (2020) 408. Notamment en adaptant les bâtiments en veillant à leur prolongation de durée de vie et en utilisant des matériaux à contenu recyclé, en déployant des solutions basées sur l’écologie et en réhabilitant et en augmentant l’utilisation de la construction durable.
- 3. Résilience sociale :** en rénovant les bâtiments existants, des économies considérables pour le budget public peuvent être atteintes. De plus, les problèmes de pauvreté énergétique peuvent être atténués en réduisant l’énergie et les factures d’eau, en particulier dans les bâtiments les moins performants. Au niveau des IPPJ, cela améliorera les conditions de vie des jeunes par un meilleur confort thermique, une meilleure ventilation et une élimination des substances nocives (p. ex. amiante, vieux tuyaux en plomb).

4. La vague de rénovation, tant au niveau du sport que de l'aide à la jeunesse, est l'occasion d'améliorer la **qualité de vie et l'habitabilité** de l'ensemble des bâtiments. Cela permettra également d'améliorer l'accessibilité et la mobilité.

Au niveau des investissements pour le sport, l'objectif est de poursuivre cette transition écologique. En effet, depuis ces dernières années, l'Administration générale du Sport a été particulièrement active sur le volet « écologique » du développement durable au travers de diverses actions qu'elle mène, telles que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des centres sportifs, l'optimisation de la consommation énergétique d'infrastructures sportives dont elle est propriétaire ou copropriétaire, la labellisation « éco-dynamique » de centres sportifs, etc.

Au niveau des IPPJ (Protection de la Jeunesse), l'objectif est de

- **Renforcer et diversifier les possibilités de prises en charge** afin de répondre au mieux à la situation de chaque jeune (troubles mentaux, toxicomanie, délinquance sexuelle, radicalisation violente, etc.), de l'offre restauratrice (médiation, concertation en groupe, etc.) au placement en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).
- **Améliorer l'offre alternative à l'enfermement** pour les mineurs radicalisés soupçonnés d'avoir ou ayant commis un fait qualifié infraction, en concertation étroite avec le secteur de la justice et de l'aide à la jeunesse. En effet, l'objectif ici est donc de maintenir un nombre de places en IPPJ suffisant au regard des besoins et ainsi éviter qu'un jeune faisant l'objet d'un dessaisissement par le juge de la jeunesse soit forcé d'intégrer une prison pour adulte alors même qu'il se trouve dans un processus de désistance.

Afin de contribuer à ces objectifs, il y a lieu d'adapter/rénover les infrastructures des IPPJ tout en veillant, lors des travaux, à contribuer à la transition écologique et l'efficacité énergétique de celles-ci.

Mise en œuvre

Les parties prenantes impliquées dans ces projets sont les services administratifs de la FWB (Direction générale des Infrastructures), les fédérations et clubs sportifs et les IPPJ.

La mise en œuvre des projets se fera par la Direction générale des infrastructures. Elle sera chargée de lancer les marchés publics, de consultance et d'études, rédiger les cahiers spéciaux des charges, de publier les marchés et de les attribuer. Elle se chargera également de la vérification de la bonne exécution des travaux et services et assurera la réception des chantiers et des opérations de contrôles nécessaires à la bonne mise en service des bâtiments rénovés. C'est également elle qui liquidera les factures. La DGI se chargera également de la tenue d'un cadastre énergétique des bâtiments et veillera à la certification PEB des différents bâtiments concernés. La DGI veillera aussi à ce que la rénovation des bâtiments contribue à une réduction de 30% des consommations énergétiques pour ce faire, elle définira les besoins et les priorisera. Le risque de mise en œuvre sera principalement lié aux contraintes techniques et temporelles inhérentes au secteur de la construction : retards et/ou défauts d'exécution de l'adjudicataire, faillite de l'adjudicataire ou d'un sous-traitant.

Aide d'Etat

Du fait que les moyens seront accordés à la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant des activités non économiques pour la rénovation des bâtiments qu'elle possède et dans lesquels elle exerce une activité non lucrative, ces moyens ne constituent pas une aide d'Etat.

Groupe cible

Les destinataires du projet sont l'ensemble de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau du secteur sportif et les jeunes ayant commis un fait particulièrement répréhensible (un fait qui, s'il était commis par un adulte, serait qualifié d'infraction) au niveau des IPPJ.

Calendrier

Le projet débutera à partir du 2^e trimestre 2021 par le lancement des consultations et la rédaction des cahiers des charges et se finira au 3^e trimestre 2026 par la fin des travaux et le paiement des dernières factures.

ID	I - 1.11.
Nom	Rénovation des bâtiments publics – universités
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	50,00
Coefficient climat (%)	50%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2025

Défis

Le Gouvernement s'est engagé à mettre en place un plan transversal visant à contribuer aux objectifs climatiques fixés par la Belgique dans le cadre de son plan climat 2021/2030 visant à réduire l'émission des gaz à effet de serre de 55%, à augmenter la production d'énergie renouvelable de 25% et à augmenter de 12% l'efficacité énergétique. A cet égard, il indique qu'il veillera à concrétiser ces objectifs dans le cadre de sa gestion propre, de ses outils et des institutions qu'elle subventionne (bâtiments, plans de déplacement, fonds financiers, marchés publics, etc.). Les Universités de la Fédération Wallonie – Bruxelles sont donc directement concernée par ce plan, que ce soit en tant qu'universités d'État (Université de Liège et Université de Mons) ou en tant qu'institutions subventionnées (Université Catholique de Louvain, Université Libre de Bruxelles, Université de Namur, Université Saint-Louis – Bruxelles).

Ce projet s'inscrit donc à la fois (1) dans le cadre des objectifs du Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles, (2) dans la conformité des recommandations spécifiques aux pays (CSR) qui invitent notamment la Belgique à concentrer ses politiques

d'investissement sur l'efficacité énergétique et (3) dans l'objectif climatique de la facilité pour la reprise et la résilience européenne puisqu'il s'inscrit directement dans les moyens de la facilité dédiés à la transition verte (37% des moyens dédiés aux objectifs climatiques, cf. article 15 paragraphe 3 du règlement proposé par la Commission Européenne).

Au-delà du soutien aux objectifs de transition écologique, ce plan permet de manière corolaire de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, d'offrir des bâtiments accueillants correspondants aux pratiques éducatives en évolution (évolution numérique, permettre l'accès aux bâtiments publics à tous) et ainsi de favoriser l'inclusion et la résilience économique.

Objectifs

La fiche « infrastructures universitaires » correspond à un programme de rénovation des bâtiments universitaires sans précédent pour un montant de 50 millions d'euros à charge de la facilité pour la reprise et la résilience européenne, complétée par un investissement sur fonds propres des établissements universitaires d'un montant minimal de 16%, soit 8 millions d'euros.

Les bâtiments dédiés à l'enseignement sont particulièrement vétustes et énergivores. Les infrastructures universitaires de la Fédération Wallonie – Bruxelles ne font pas exception puisque le patrimoine immobilier des universités est particulièrement vétuste et énergivore.

Ce projet a pour objectif de permettre de rénover au minimum 34.000 mètres carrés de bâtiments universitaires définis au sens du PEB. L'objectif minimal a été défini en fonction de la moyenne entre la moyenne des coûts historiques d'une rénovation globale d'un bâtiment permettant d'atteindre l'objectif d'une réduction d'au moins 30% de sa consommation énergétique et la moyenne des coûts historique de rénovation permettant d'atteindre une contribution aux objectifs climatiques d'au moins 40%.

Mise en œuvre

La stratégie de rénovation/renouvellement d'infrastructures universitaires passera par un soutien aux différentes institutions universitaires pour la rénovation et la construction de bâtiments plus adaptés aux normes énergétiques (estimé à 50 millions d'EUR à ce stade). Ce subventionnement fera l'objet d'un dispositif décrétoal qui viendra en complément du financement prévu par l'article 45, § 1er, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Le mécanisme utilisé sera celui d'un appel à projet public auquel chaque institution universitaire pourra répondre. Le mécanisme garantira une dotation minimale pour les projets éligibles retenus afin que permettre à chaque entité de faire face aux coûts de contrôles inhérents au mécanisme de la FRR et une dotation maximale afin de permettre de couvrir l'ensemble des institutions qui déposeraient un dossier éligible. Cet appel sera élaboré par la direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique, avec le soutien de la Direction Générale des Infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La sélection des projets s'effectuera en fonction de deux critères principaux par ordre de priorité : (1) l'éligibilité en termes de prescrit de la facilité (respect des principes 'do not significantly harm' et objectifs verts

selon la classification de la FRR), (2) la faisabilité du projet et la capacité à respecter les délais imposés par la FRR. Une attention particulière sera portée au respect des principes ‘do not significantly harm’ puisque chaque projet sera évalué à l’aune de cette méthodologie. Un troisième critère (3) servira à départager les projets et permettra d’apprécier l’ambition et l’impact du projet proposé.

L’ensemble des institutions universitaires (Universités d’État et Université subventionnées) seront éligibles à cet appel. Aucun mécanisme n’est prévu pour privilégier l’un ou l’autre type d’institution. Si l’enveloppe impartie à un établissement n’est pas épuisée, faute de projet remis ou de projet éligible retenu, le solde de cette enveloppe sera reversé dans un pot commun et réalloué entre les autres projets éligibles les mieux classés en fonction des critères précités mais non retenus dans les enveloppes des universités.

L’Appel à projet prévoit qu’au moins 50% du montant dédié aux infrastructures universitaires permettent d’atteindre l’objectif 100% vert de la commission européenne et permette ainsi de réduire la facture énergétique des bâtiments de 30%. Les autres projets sélectionnés devront atteindre au minimum les labels de contribution aux objectifs climatiques d’au moins 40%.

Une fois les projets sélectionnés et validés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les institutions lauréates signeront une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui spécifiera les obligations des universités relatives aux exigences de la FRR, le contrôle et les pièces justificatives à fournir. Cette convention indiquera notamment que les universités devraient supporter les coûts éventuels engendrés par l’échec de leur projet. Le contrôle des documents et des marchés publics sera effectué par les commissaires et délégués du gouvernement, avec l’appui de la direction générale des infrastructures, en ligne avec la réglementation en vigueur relative au contrôle des établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un second niveau de contrôle est effectué par la direction générale de l’enseignement supérieur, de l’enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur le plan juridique, l’appel à projet et la passation des marchés publics constituent les deux étapes clefs. Sur le plan technique, deux phases seront particulièrement importantes pour atteindre les objectifs en termes de transition écologique : (1) la certification PEB et la planification des travaux envisagés et (2) la réception des travaux. La certification PEB est une certification indépendante qui vise à évaluer la performance énergétique des bâtiments et qui permet de lister les travaux à effectuer pour atteindre les objectifs environnementaux. La réception est une étape importante qui permet de vérifier l’adéquation des travaux effectués avec les prescrits du cahier des charges et des travaux listés par le certificat PEB. Les universités s’adjoindront les services d’un contrôleur PEB tout au long des travaux afin de vérifier la conformité de ceux-ci avec les objectifs énergétiques à atteindre.

Aide d’Etat

Les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l’Union Européenne interdisent les aides accordées par les États ou aux moyens de ressources d’État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.

Deux étapes du projet pourraient être concernées par cette législation : (1) l'attribution des fonds aux Universités et (2) la mise en œuvre des travaux.

Pour le 1^{er} cas, les universités ne sont pas concernées par la législation relative aux aides d'États car les infrastructures universitaires seront essentiellement destinées à l'enseignement et aux activités de recherche et développement menées en vue de l'acquisition de connaissances plus étendues. (Communication de la commission relative à la notion d'Aide d'Etat visée à l'article 107 paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2016/C 262/01))

Dans le second cas, les Universités se conformeront à la législation belge et européenne des marchés publics, notamment en termes de mise en concurrence des acteurs économiques. Ces marchés publics seront en outre contrôlés par les commissaires et délégués du gouvernement conformément à la loi de 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Groupe cible

Les destinataires du projet sont l'ensemble des membres de la communauté universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et des partenaires de celle-ci. Au sein des institutions universitaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles, cela représente environ 100 000 étudiants et 15 000 membres du personnel.

Calendrier

Le projet débutera au 2^e trimestre 2021 par l'identification de l'état des lieux des infrastructures universitaires et l'analyse des besoins des établissements. Au moins 50% des m² rénovés auront été réceptionnés de manière provisoire en 2025 et 100% à la date finale de la FRR.

ID	I – 1.12.
Nom	Rénovation des bâtiments publics – culture
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	48,75
Coefficient climat (%)	55%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

1. Accélérer le taux de rénovation énergétique
2. Favoriser les rénovations en profondeur.

Objectifs

De manière générale, l'objectif poursuivi est celui de la transition verte en visant une réduction d'utilisation d'énergie primaire, d'une part, et, d'autre part, en encourageant l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire.

Mise en œuvre

Le projet comprend 2 volets (A et B)

- Volet A : Rénovation énergétique des Infrastructures Culturelles appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles (rénovations globales et travaux ponctuels)
- Volet B : Octroi de subvention pour des projets de rénovation énergétique d'Infrastructures Culturelles n'appartenant pas à la Communauté (par exemple, des infrastructures appartenant aux pouvoirs locaux) ; rénovations globales et travaux ponctuels via le lancement d'un appel à projets.

Volet A :

1. Rénovation globales d'infrastructures culturelles appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Conclusion d'un avenant au contrat avec les bureaux d'étude déjà désignés dans le cadre de la rénovation du Théâtre du Centre Culturel Marcel Hicter – La Marlagne, incluant les objectifs climatiques et environnementaux ainsi qu'un planning du projet respectant les défis.
 - Introduction des permis d'urbanisme nécessaires auprès de la Région Wallonne.
 - Lancement, analyse et attribution du marché de travaux – en collaboration avec le service juridique et la direction des marchés publics de la FWB.
 - Suivi de chantier par l'administration
 - Réception des travaux
 - Le travail de l'Administration consistera à assurer la « Maîtrise d'ouvrage » des projets, des bureaux d'études étant désignés pour assurer les études, les demandes de permis et le suivi des travaux.

La rénovation globale se concentre sur un seul grand bâtiment, le Centre Culturel Marcel Hicter, construit en plusieurs phases, entre 1970 et 1990. Il possède un grand potentiel d'amélioration énergétique. Une équipe d'auteurs de projet a été désignée.

2. Travaux ponctuels dans des infrastructures culturelles appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Etablissement d'un monitoring énergétique et d'un certificat PEB/bâtiment
 - Révision éventuelle du plan de travaux ponctuel en fonction des résultats du monitoring pour maximiser les économies d'énergie (établissement d'une « feuille de route bâtiment »)
 - Introduction des permis d'urbanisme, le cas échéant, auprès des Régions concernées. Des contacts préalables seront pris avec les Autorités afin de faciliter/accélérer la prise de décision de celles-ci.

- Rédaction des cahiers spéciaux des charges par le fonctionnaire dirigeant, gestionnaire du bâtiment et en collaboration avec le centre d'expertise juridique et la direction marchés publics de la FWB
- Lancement, analyse et attribution du marché de travaux par le fonctionnaire dirigeant, gestionnaire du bâtiment et en collaboration avec les juristes de la FWB
- Suivi de chantier par le fonctionnaire dirigeant
- Réception des travaux

Les travaux ponctuels visant l'efficacité énergétique portent sur des éléments dont la technicité est bien connue, et permettent donc une rapidité de rédaction de cahiers spéciaux des charges.

Volet B :

- Lancement appel à projet
- Réception des candidatures
- Analyse et sélection des projets
- Suivi de chantier
- Réception des travaux

Les critères de sélection et d'éligibilité de l'appel à projets seront notamment les suivants :

- Un certificat PEB avant travaux
- Un audit énergétique réalisé par un auditeur agréé
- Une « feuille de route bâtiment » qui vise à identifier les travaux à réaliser dans un ordre logique pour atteindre les objectifs de neutralité climatique en commençant par les travaux sur l'enveloppe du bâti.
- Les projets ayant le plus gros impact au niveau climatique et environnemental et seuil minimum de 30% d'économie d'énergie primaires) seront priorités.
- Les projets ayant le plus de chance d'aboutir dans les délais (bureaux d'étude désignés, permis d'urbanisme obtenus, etc.).

Aide d'Etat

Pour le volet A, l'aide d'état ne s'applique pas étant donné qu'il s'agit de rénover des bâtiments appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le volet subventionnement, il est renvoyé à l'article 54 du règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité qui exempt de notification le subventionnement pour la rénovation d'infrastructures culturelles.

Groupe cible

Les groupes sociaux bénéficiaires sont :

- En première ligne : les opérateurs culturels et les artistes dont l'activité se déploie à partir des bâtiments culturels. Les économies d'énergie réalisées par les opérateurs culturels

pourront être réinjectées dans l'activité, au bénéfice des populations. Les infrastructures renouvelées répondront à des besoins accentués depuis la crise en termes de conditions d'hygiène et de confort.

- Les bénéficiaires finaux sont les habitants, les citoyens (au plan local + FWB) : réduction des inégalités dans l'accès à la culture (maillage d'infrastructures de proximité de qualité, accès PMR, réduction des coûts d'accès...) et l'exercice de leurs droits culturels, extension et l'intensification des pratiques culturelles et artistiques actuelles et émergentes des populations

Calendrier

Ce projet sera réalisé entre le Q3 2021 et le Q3 2026.

ID	I - 1.13.
Nom	Renolab : Laboratoire de la rénovation
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	13,43
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Fin 2026

Défis

Au regard des objectifs environnementaux et climatiques à atteindre, il est urgent et nécessaire d'accentuer les actions en faveur de la réduction de l'impact environnemental du parc immobilier existant.

Objectifs

Le projet de RENOLAB ambitionne de contribuer de manière significative à l'augmentation du taux de rénovation par la stimulation des secteurs économiques liées aux activités de rénovation des bâtiments, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre de rénovation en soutenant financièrement des projets de rénovation durable exemplaires notamment grâce à un accompagnement technique. Il s'agit donc également de soutenir et de valoriser les opérations de rénovation de qualité en s'inscrivant dans une volonté de démonstration de la faisabilité de la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois et à inciter à reproduire ces exemples.

Le RENOLAB se donne également pour finalité de rendre la rénovation durable plus attractive et de contribuer à l'émergence de nouveaux services et outils variés soutenant pleinement la stratégie de rénovation, comme par exemple les financements innovants, la facilitation des démarches urbanistiques, les approches permettant l'adaptation du patrimoine aux ambitions énergétiques tout en respectant l'identité du bâti, la rénovation groupée par îlot, les initiatives qui tentent de développer des solutions pour réduire la

précarité énergétique en associant le public précarisé à des projets pilotes ; les concepts et outils qui agissent sur le « parcours usagers » pour rendre les travaux de rénovation plus désirables et faciles, et qui prennent appui sur les motivations réelles des ménages : le confort chez soi, la préservation et l'amélioration de la valeur patrimoniale du bien, la santé, etc.

Mise en œuvre

Le RENOLAB sera composé de deux dispositifs complémentaires, qui sont les deux leviers d'action du RENOLAB. D'une part un dispositif qui est destiné à soutenir financièrement des projets pilotes et à leur donner une visibilité via une forme de « label RENOLAB ». Le deuxième dispositif, à l'initiative de Bruxelles-Environnement, correspond au lancement d'un appel à projets pour la rénovation durable et exemplaire du bâti bruxellois (RENOLAB.AP).

Ces deux dispositifs seront chapeautés par une entité faitière qui assurera la cohérence en termes de communication et de promotion ainsi que des actions communes. Cette entité assurera la promotion des actions du RENOLAB et la communication vers les professionnels de la construction, les maîtres d'ouvrage et les autres parties prenantes. Cette entité assurera aussi la coordination avec l'équipe de pilotage de l'Alliance Rénovation Durable (Alliance Emploi-Environnement-Finances, axe rénovation durable) se basant sur une dynamique de gouvernance mobilisant les acteurs publics, privés et associatifs, autour d'actions concertées liées aux enjeux de la stratégie de rénovation.

Mise en œuvre du volet appel à projets-pilote :

La mise en œuvre est composée d'une série de missions qui se dérouleront de manière chronologique :

- Mission 1 : Identifier les acteurs principaux qui pourraient être intéressés par un appel à idée
- Mission 2 : lancer cet appel à idée avec un fichier de manifestation d'intérêt
- Mission 3 : réaliser un premier bilan en analysant les fichiers de « manifestation d'intérêt » et tirer un premier bilan des « forces vives » de la RBC en matière de projets-pilotes pouvant potentiellement être soutenu par le RENOLAB. Ce bilan peut être complété par des retours provenant de divers contacts personnels avec des acteurs/partenaires de BE n'ayant pas forcément introduit un dossier de manifestation d'intérêt.
- Mission 4 : : déterminer le cadre du soutien via un règlement de l'appel à projets-pilotes
- Mission 5 : Après validation du projet du règlement, lancer l'appel à candidature, réceptionner et analyser les dossiers de candidatures
- Mission 6 : Procéder à la sélection des lauréats (évaluation interne à l'administration et éventuellement via la mise en place d'un comité de sélection)
- Mission 7 : Octroi des subventions aux projets-pilotes sélectionnés et mise en œuvre du suivi des projets lauréats et accompagnement des porteurs de ces projets lauréats.

Mise en œuvre du volet appel à projet de la rénovation durable et exemplaire du bâti bruxellois (RENOLAB.AP) :

L'appel à projets concernera uniquement les projets de rénovation à Bruxelles. Les participants devront répondre aux enjeux de la rénovation à travers toutes les thématiques de circularité et de durabilité. Les critères seront clairement explicités dans le règlement de l'appel à projets.

Toute équipe de projet qui rénove un bâtiment situé en RBC dont le chantier n'a pas encore commencé peut donc participer à l'appel à projets RENOLAB.AP via les 3 types de dossiers:

- dossier CONCEPTION : le processus de conception : afin de stimuler la non-démolition et de soutenir l'innovation lors de la conception des projets de rénovations circulaires et durables
- Le dossier « TRAVAUX » : les travaux de rénovation pour soutenir les investissements de travaux liés à la mise en œuvre des choix de conception circulaire et durable
- Le dossier « CHANTIER » : les changements de pratiques des entreprises sur chantiers afin de stimuler la transition vers une économie circulaire et durable des professionnels du secteur de la construction.

Les lauréats seront tenus de participer à des ateliers de partage collectif. Les accompagnateurs auront pour mission de préparer et d'organiser ces ateliers, et auront également pour mission de rédiger des documents de synthèse qui peuvent servir de base pour une diffusion à large échelle auprès des professionnels de la construction. Les résultats (les bâtiments réceptionnés ou en cours de chantier) pourront être valorisés par Bruxelles Environnement dans les nombreuses actions de promotion ou stimulation du bâtiment durable et circulaire, s'adressant tant aux professionnels de la construction qu'aux particuliers.

Aide d'Etat

La mesure ciblant tous les types de bénéficiaires, les projets revêtant un caractère économique et comportant des éléments d'Aide d'Etat, ne seront acceptés que dans le cadre du Règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 ou du Règlement (CE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis après examen d'une déclaration de minimis complétée par le bénéficiaire.

Groupe cible

Volet appel à projets-pilote

Tous types de public : les professionnels du secteur de l'immobilier et/ou de la construction, les structures associatives, les organismes publics, les partenaires sociaux, les citoyens, etc.

Volet appel à projets pour la rénovation durable et exemplaire du bâti bruxellois (RENOLAB.AP)

L'appel à projets est ouvert à tous les types de maîtres d'ouvrage (particuliers, pouvoirs publics, institutions parapubliques, asbl, entreprises, promoteurs...) qui rénovent un bâtiment en Région bruxelloise, ainsi qu'aux équipes de conception (architectes, bureau d'étude techniques spéciales, etc.) et aux entreprises de construction

Calendrier

Le projet aura lieu du premier trimestre 2021 à la fin 2026.

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 54 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 0 % de dépenses numériques et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses numériques.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Composante 1.2. Technologies énergétiques émergentes

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 1.2 Technologies énergétiques émergentes

Domaine/secteur politique : Politique énergétique, politique climatique, politique industrielle

Objectif : Ce volet porte sur les développements technologiques visant à soutenir la transition énergétique et l'intégration des systèmes pour limiter davantage les émissions de CO₂, en mettant l'accent sur les secteurs industriels. Les technologies énergétiques concernées sont, par exemple, l'électrification des processus, l'hydrogène vert en tant que matière première et vecteur énergétique, le captage et le stockage du carbone, les réseaux de chaleur, l'éolien offshore, etc. Ainsi, nous assurons l'ancrage durable de notre industrie et développons de nouveaux secteurs d'avenir, le tout dans le cadre d'un système énergétique intégré.

Réformes et/ou investissements :

Réformes

- Un cadre réglementaire pour les marchés de l'hydrogène et du CO₂ - FED
- Réforme fiscale sur les combustibles fossiles - FED

Investissements :

- Dorsale pour le transport de H₂ et de CO₂ - FED
- Une chaîne de valeur industrielle pour l'économie de l'hydrogène - FED/VLA /WAL
- Développer l'industrie à faible émission de carbone - WAL
- Plateforme de recherche sur la transition énergétique - FWB
- Réseaux de chaleur renouvelable - VLA
- Îlot énergétique offshore - FED

Coût global estimé : 2.104 millions d'euros, dont 608 millions (29%) sont couverts par la FRR

Tableau 10. Composante 1.2. Technologies énergétiques émergentes

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
I - 1.14	Dorsale pour le transport de H2 et de CO2	FED	95,00	100%	0%
I - 1.15	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène	FED	50,00	100%	0%
I - 1.16	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène	VLA	125,00	100%	0%
I - 1.17	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène	WAL	117,20	100%	0%
I - 1.18	Développer l'industrie à faible émission de carbone	WAL	50,00	100%	0%
I - 1.19	Plate-forme de recherche sur la transition énergétique	FWB	26,50	100%	0%
I - 1.20	Réseaux de chaleur renouvelable	VLA	44,30	100%	0%
I - 1.21	Îlot énergétique offshore	FED	100,00	99%	0%
R - 1.04	Un cadre réglementaire pour les marchés du H2 et du CO2renovatives	FED			
R - 1.05	Réforme fiscale des combustibles fossiles	FED			

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

Déficit d'investissement : Dans le contexte de la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et de l'augmentation proposée de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE d'ici 2030, des investissements supplémentaires sont nécessaires dans le domaine de l'hydrogène renouvelable et du captage et utilisation du carbone (CUC) pour relever les défis dans les secteurs difficiles à maîtriser. Il s'agira d'augmenter la capacité de production, mais également d'investir dans les pipelines, voire même dans les infrastructures portuaires, afin de se préparer aux futures importations d'hydrogène renouvelable et au transport maritime à longue distance.

Un coût technologique élevé par rapport au prix actuel du CO2 pour stimuler le développement de nouvelles technologies : En ce qui concerne la production d'hydrogène à faible teneur en carbone, de nouveaux développements technologiques sont nécessaires et les investissements dans la R&D jouent un rôle important. D'autres technologies ont dépassé la phase de recherche mais nécessitent des investissements importants pour les premières applications industrielles dont les résultats sont incertains. Si l'on attend l'impulsion nécessaire du côté des consommateurs pour l'hydrogène ou pour les technologies de captage du carbone à un coût du CO2 bien plus élevé que les 30 euros

actuels par tCO₂e, ces technologies arriveront trop tard. Par conséquent, la réduction des coûts technologiques (capex et opex) prévaut et doit être au cœur des plans de soutien.

Défaillances du marché dans le développement du réseau : Un autre défi à relever pour développer l'hydrogène renouvelable et à faible teneur en carbone ainsi que le CUC et le captage et stockage de CO₂ (CSC) est lié à l'insuffisance du déploiement et du renforcement des infrastructures du réseau de transport. Cette situation résulte de deux problèmes concomitants et interconnectés : les producteurs et les clients potentiels sont confrontés à des problèmes de transport tandis que l'opérateur de transport est confronté à des volumes trop faibles pour établir une analyse de rentabilité des investissements en actifs.

Un système énergétique fragmenté pour l'hydrogène renouvelable et à faible teneur en carbone, le CUC et le CSC : Le déploiement de l'hydrogène renouvelable et à faible teneur en carbone, ainsi que du CUC et du CSC, nécessite une intégration accrue des systèmes. Cela signifie qu'il faut mettre en place une approche coordonnée de la planification et de l'exploitation de l'ensemble du système énergétique et du CUC/CSC. Il s'agirait de multiples transporteurs, infrastructures et secteurs de consommation. Toutefois, le fait que nous devons lier le développement de la production, de la consommation, ainsi que des transports intermédiaires, crée des difficultés en termes de coordination.

Solutions de stockage limitées pour le carbone capturé en Belgique : Bien que l'accent doive être mis sur la réutilisation du carbone capturé, par exemple en produisant des e-carburants comme le prévoient les projets de ce plan de relance, il sera nécessaire de stocker le CO₂, certainement pendant une période de transition. Bien que certaines études aient identifié un potentiel de stockage du carbone capturé dans le sol en Belgique, l'échelle et la faisabilité sont encore incertaines et sont donc qualifiées de limitées. En Europe, les Pays-Bas et la Norvège ont la possibilité de stocker du CO₂ en mer. Pour se connecter à ces sites de stockage, il convient d'investir dans des infrastructures portuaires pour la liquéfaction du CO₂ et son transport par bateau ou, dans le cas des Pays-Bas, dans des pipelines, en s'appuyant sur les connexions transfrontalières existantes.

Potentiel limité pour les nouveaux développements éoliens : Pour l'éolien offshore, la Belgique est désormais le 4^e pays en termes de puissance installée. Actuellement, nous disposons de 2,3 GW de puissance installée dans l'éolien offshore. Une deuxième zone, la zone Princesse Elisabeth, est en cours de développement pour installer jusqu'à 2,1 GW d'énergie éolienne supplémentaire, doublant presque notre capacité en matière d'énergie éolienne en mer, qui couvre déjà actuellement environ 10 % de la demande d'électricité en Belgique. Les possibilités pour la Belgique de réaliser une énergie éolienne offshore supplémentaire sont moins évidentes. Nous sommes confrontés à des défis majeurs pour réaliser une capacité supplémentaire avec l'espace limité disponible.

Intensité de carbone résultant du CRM : Le gouvernement fédéral prévoit la sortie du nucléaire de 6 GW, soit 7 réacteurs, jusqu'en 2025. Il est donc important d'installer des énergies renouvelables supplémentaires d'ici là, ainsi que d'augmenter les capacités d'interconnexion électrique, tant à terre qu'en mer. Pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, il faudra mettre en place un mécanisme de rémunération de la capacité (CRM), qui comprendra très probablement des centrales électriques à combustibles fossiles. L'augmentation de la demande d'électricité résultant d'une électrification accrue

et de l'efficacité des processus réduira les émissions globales de CO₂. Les émissions de CO₂ diminueront encore si l'on utilise davantage d'électricité renouvelable ou d'électricité neutre en CO₂. Cependant, le défi reste d'éviter les pannes d'électricité, les prix élevés de l'électricité et de limiter les émissions supplémentaires de CO₂ des nouveaux sites de production d'électricité dans le CRM.

Absence de marchés et de système de certification pour le gaz renouvelable et l'hydrogène à faible teneur en carbone : Pour le gaz et l'hydrogène renouvelables en particulier, les industries valorisent actuellement insuffisamment leurs investissements dans les solutions fondées sur l'hydrogène, en raison de l'absence d'un système de certification opérationnel (contrainte d'information) et d'une maturité insuffisante du marché. Cela devient encore plus crucial lorsqu'on parle de l'importation d'hydrogène renouvelable et à faible teneur carbone depuis des pays hors Europe.

Manque de solutions économiques pour la chaleur à faible teneur en carbone : Il existe un déficit d'investissement pour les projets relatifs à la chaleur verte, à la chaleur résiduelle des processus industriels et aux réseaux de chauffage urbain, afin d'atteindre l'objectif d'accroître l'utilisation de la chaleur verte.

Des signaux de prix contre-productifs sur les combustibles fossiles : Le soutien à la consommation de combustibles fossiles était égal à 40 % des recettes fiscales sur l'énergie en 2018, soit l'un des taux les plus élevés de l'OCDE. Il est principalement constitué de préférences fiscales pour l'utilisation de produits pétroliers, notamment une taxation plus faible du fioul domestique et un remboursement partiel des droits d'accise sur le diesel à usage commercial. Ces préférences fiscales réduisent l'assiette fiscale et nuisent aux prix du carbone. Le soutien à la consommation de combustibles fossiles a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie.⁷

b) Objectifs poursuivis

Ce volet soutient l'initiative phare européenne « **Monter en puissance** » en développant et en appliquant des technologies propres, en accélérant l'utilisation des énergies renouvelables et en créant un marché pilote de l'hydrogène. Il cible les technologies qui sont dans une phase « émergente », c'est-à-dire au-delà de la recherche fondamentale, mais pas encore mûres pour un déploiement à grande échelle à des coûts compétitifs.

La composante contribue à relever efficacement les défis identifiés dans les recommandations spécifiques par pays (CSR) adressées à la Belgique en 2019 et 2020, qui invitent à se concentrer des politiques liées aux investissements. Toutes les réformes et tous les investissements proposés visent, implicitement ou explicitement, à augmenter les investissements dans les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'hydrogène et les technologies permettant d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 au niveau européen.

⁷ OECD (2021), Environmental performance review of Belgium, assessment and recommendations, https://www.oecd-ilibrary.org/environment/oecd-environmental-performance-reviews-belgium-2021_738553c5-en

Ce volet porte sur les développements technologiques visant à soutenir la transition énergétique et l'intégration des systèmes pour limiter davantage les émissions de CO₂, en mettant l'accent sur les secteurs industriels.

Les objectifs de cette composante sont les suivants :

1) Emplois et croissance : L'objectif est de renforcer la compétitivité des entreprises bien placées au niveau mondial, notamment dans les secteurs de l'acier, de la chimie et des énergies renouvelables, et de maintenir leur avance technologique. Il aidera également à développer des chaînes de valeur compétitives et robustes et contribuera à l'autonomie stratégique ouverte de l'Europe sur des parties clés de ces chaînes de valeur et d'approvisionnement, notamment dans les secteurs à fort potentiel de croissance, et à l'accès aux matières premières permettant une montée en gamme. Cela contribuera à créer des emplois de qualité, à développer les compétences des personnes et à stimuler l'économie nationale et européenne. Les investissements publics déclencheront également des co-investissements privés d'un montant estimé à 1 milliard d'euros entre 2021 et 2026 dans les capacités, les infrastructures et la recherche et développement.

2) Transition écologique : En fournissant des incitants et des capacités pour produire, transporter, stocker, vendre et utiliser la chaleur résiduelle, l'hydrogène à faible teneur en carbone et le CCU, cette composante a le potentiel de réduire considérablement les émissions de GES du secteur énergétique et de l'industrie.

Cette composante permettra à la capacité des électrolyseurs du pays d'atteindre au moins 150 MW d'ici 2026. Les mesures soutenant l'expansion de l'utilisation de l'hydrogène à faible teneur en carbone dans les différents secteurs convergent également avec la stratégie de l'UE en matière d'hydrogène, qui prévoit l'installation d'une capacité d'électrolyseur de 40 GW produisant 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable entre 2025 et 2030. Les objectifs nationaux sont en cours d'élaboration dans le cadre de stratégies pour l'hydrogène à tous les niveaux de gouvernement afin de déterminer les objectifs à atteindre d'ici 2030.

Pour être en mesure de relier les producteurs et les consommateurs, la Belgique va étendre ses pipelines de transport d'hydrogène et de CO₂ actuels avec au moins 150 et jusqu'à 260 km de pipeline, et ce dans un cadre réglementaire plus clair.

En termes d'objectifs directs de réduction du CO₂, l'impact de deux projets a été estimé. Le développement des réseaux de chaleur devrait permettre une économie annuelle de 50.000 tonnes de CO₂ par an. Les technologies de réduction des émissions des centrales électriques au gaz visent à réduire 50 000 tonnes de CO₂ supplémentaires par an.

Ce volet contribuera également au développement de l'énergie éolienne, en co-investissant dans un pôle énergétique offshore multifonctionnel de 5 ha de surface nette, construit d'ici 2025 pour stimuler l'intégration des systèmes énergétiques et la capacité d'interconnexion à l'avenir.

Les réformes et les investissements actuels s'inscrivent dans le contexte de la contribution fédérale au Plan national Energie-Climat (PNEC), qui a été adopté en 2019, et y contribueront. Conformément à cette contribution, 10 % des fonds de R&D seront consacrés à des projets afférents au climat et à l'énergie à partir de 2020, le gestionnaire du réseau gazier national

soutiendra les nouveaux développements (gaz renouvelables, hydrogène, couplage sectoriel) et la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie devrait atteindre 17,5 % d'ici 2030.

3. Description des réformes et des investissements de la composante

La Belgique possède le deuxième plus grand pôle (pétro)-chimique et se classe parmi les 20 premiers producteurs d'acier au monde. Dès lors, la consommation d'énergie par habitant y est également très élevée. De même, notre industrie contribue substantiellement au PIB de la Belgique et à l'emploi. L'industrie est un grand consommateur d'énergie, mais elle fait également partie de la solution en fournissant les produits nécessaires, par exemple pour les matériaux d'isolation ou les véhicules légers. Afin d'ancrer durablement ces secteurs, nous devons considérer leur présence comme un atout. La concentration des entreprises sur une zone relativement petite leur offre de nombreuses possibilités de travailler ensemble dans des chaînes de production circulaires. La poursuite du développement de l'infrastructure centrale nécessaire peut créer un effet catalyseur.

Au sein de ces pôles industriels, nous possédons des secteurs difficiles à maîtriser, tels que la pétrochimie, le ciment, l'acier, les compagnies aériennes et le transport maritime. Pour préparer ces secteurs à une société neutre en CO₂ au niveau européen d'ici 2050, l'hydrogène et le CCUS sont des facteurs de réussite essentiels. La Belgique dispose déjà de canalisations d'hydrogène et d'un marché de l'hydrogène de quelques 15 TWh.⁸

Dès lors, ce plan de relance se concentre sur **les technologies émergentes** afin de développer ces technologies pour qu'elles soient prêtes lorsque des utilisations à plus grande échelle seront nécessaires, principalement après 2030, quand nous disposerons également de plus d'énergie renouvelable.

Cette composante concerne non seulement la production et l'utilisation de l'hydrogène, mais également la production ultérieure d'e-carburants. Ces e-carburants, tels que le méthanol, peuvent jouer un rôle dans la neutralité climatique de la matière première dans notre pôle chimique. D'autres exemples sont l'e-kérosène dans l'aviation, l'e-méthane comme réserve stratégique possible et le stockage à grande échelle.

En ce qui concerne le CO₂, l'accent reste mis sur la réutilisation du carbone capturé, couverte par les projets du présent plan de relance. Toutefois, il sera nécessaire, certainement pendant une période de transition, de stocker géologiquement le CO₂ (CSC). En Europe, tant les Pays-Bas que la Norvège peuvent stocker de grandes quantités de CO₂ offshore. Pour se connecter à ces sites de stockage, il convient d'investir dans des infrastructures portuaires pour la liquéfaction du CO₂ et son transport par bateau ou, dans le cas des Pays-Bas, dans des pipelines, en s'appuyant sur les connexions transfrontalières existantes.

Enfin, la construction d'un centre énergétique offshore reliant les nouveaux parcs éoliens belges et, éventuellement, interconnectant la Belgique avec d'autres pays de la mer du

8 Estimation basée sur les données d'Essenscia, l'association belge de chimie.

Nord, semble être la meilleure solution pour accroître l'intégration des sources d'énergie renouvelables offshore dans le bouquet énergétique belge.

L'accélération des technologies énergétiques émergentes nécessite une combinaison de réformes et d'investissements. Les mesures qui seraient partiellement financées par la FRR sont présentées dans cette composante.

a) Réformes

ID	R - 1.04.
Nom	Un cadre réglementaire pour les marchés de l'hydrogène et du CO2
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral/Gouvernement wallon/Gouvernement flamand/Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	Fin du 1 ^{er} trimestre 2022

Défis

Hydrogène

L'hydrogène jouera un rôle clé en combinaison avec l'électricité renouvelable dans le cadre de la mise en place d'un système énergétique européen à zéro émission nette de carbone. Dans sa stratégie européenne pour l'hydrogène, la Commission européenne a fixé des objectifs pour stimuler la production et la consommation d'hydrogène dans l'UE d'ici 2030 et au-delà.

Le gouvernement fédéral a lancé une étude sur l'avenir du gaz afin de recueillir l'avis des experts et des parties prenantes dans la transition énergétique. Ces résultats seront ensuite utilisés pour élaborer une stratégie fédérale en matière d'hydrogène et définir des objectifs. Certains gouvernements régionaux ont déjà adopté des documents stratégiques afin de développer une économie régionale de l'hydrogène. Les gouvernements régionaux ont préparé et sélectionné des projets candidats dans le cadre d'un appel à projets PIIEC sur l'hydrogène. Le gouvernement flamand a déjà approuvé une stratégie pour l'hydrogène.

En Belgique, un flou règne parmi les acteurs du marché sur les compétences de chaque niveau de gouvernement, ce qui crée de l'incertitude, et ce qui pourrait entraver la poursuite du développement industriel.

Afin de permettre le développement d'un marché ouvert et concurrentiel et compte tenu des caractéristiques essentielles des installations du futur réseau d'hydrogène à grande échelle, comme les réseaux de transport de combustibles fossiles, de gaz naturel ou d'électricité, une forme de réglementation gouvernementale des actifs publics induits, en particulier en

ce qui concerne son transport par pipeline et son importation outre-mer, est nécessaire. Des accords clairs doivent être conclus entre le niveau fédéral et le niveau régional.

Dioxyde de carbone

Pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE, il est essentiel de procéder au déploiement des technologies de captage des émissions de CO₂ au niveau des sources d'émission.

Dans un premier temps, l'infrastructure de transport du CO₂ contribuera à décarboner les installations de production d'hydrogène existantes (principalement des installations SMR pour l'industrie du raffinage et des engrais), qui installeront des équipements de captage du carbone afin d'éviter les émissions. Parallèlement, les secteurs difficiles à maîtriser bénéficieront également d'une infrastructure de transport du CO₂, permettant de capter le CO₂ provenant des processus. Outre leur utilisation potentielle dans des processus chimiques ou d'autres processus industriels, les volumes de CO₂ qui devront être captés sont toutefois tels qu'une partie importante devra être stockée dans des sites de stockage géologique appropriés (par exemple, des gisements de gaz ou de pétrole épuisés, des mines abandonnées ou des formations salines profondes).

À ce stade, le captage, le stockage et la réutilisation du CO₂ n'ont été envisagés que dans une perspective environnementale en Belgique. Les trois régions belges ont mis en œuvre la directive 2009/31/CE relative au stockage géologique du CO₂.

L'arsenal législatif existant est cependant immature pour assurer le plein déploiement d'un marché du CO₂.

Objectifs

Toutes les autorités belges (fédérales et régionales) répondront à la nécessité d'une révision législative (qui serait mise en œuvre ultérieurement) pour mettre en place un cadre plus élaboré. Les éléments réglementaires sont déterminants pour la viabilité financière des applications industrielles de l'hydrogène et du CO₂. La cohérence et l'utilité de l'ensemble du cadre réglementaire seront donc examinées et adaptées pour permettre à ces technologies de contribuer de manière optimale à la réduction des émissions. Cette réforme contribuera à réduire les risques liés aux investissements et facilitera l'accès au financement basé sur le marché, permettant également un effet de levier plus important du soutien privé.

En ce qui concerne l'hydrogène, ce projet vise à élaborer une note explicative sur la définition des compétences entre les institutions régionales et fédérales. Tous les gouvernements ont ou vont développer un document de vision cohérent sur leurs stratégies en matière d'hydrogène afin de soutenir le développement d'une économie de l'hydrogène en Belgique. Ensuite, un livre vert fédéral décrira la réglementation du marché souhaitée à long terme pour le transport et l'importation d'hydrogène, ce qui constituera un point de départ pour la discussion avec les gouvernements régionaux et les parties prenantes afin de commencer la mise en œuvre de tous les changements juridiques nécessaires, chacun dans le cadre de ses propres responsabilités. Ce document tiendra également compte des informations issues des discussions au niveau européen concernant un cadre législatif européen autour

de l'hydrogène. Enfin, une mise à jour de la loi sur le gaz doit être adoptée par le Parlement pour définir le cadre réglementaire souhaité.

En ce qui concerne le CO₂, ce projet vise à élaborer une note explicative non contraignante et non officielle sur les compétences respectives des institutions régionales et fédérales. Un futur cadre législatif doit remédier à plusieurs lacunes :

1. Un cadre juridique déterminant les exigences générales relatives à la sécurité dans la conception, la construction, l'exploitation et le déclassement des installations de transport de CO₂ ;
2. Un régime juridique pour les aspects qui relèvent de ses compétences permettant l'utilisation des espaces publics et un droit de passage par la propriété privée (par exemple, via une déclaration d'utilité publique) pour les canalisations et installations incluses dans le réseau de transport de CO₂ ;
3. Le droit d'accès de tiers au futur réseau de transport du CO₂ devrait être élargi du stockage (CSC) à la réutilisation (CUC). Des accords clairs entre le niveau fédéral et le niveau régional sur les compétences et le rythme de développement des réglementations supplémentaires sont donc nécessaires.

La Belgique devrait également prendre d'autres mesures juridiques pour l'exportation du CO₂ vers des pays où il peut être stocké (p. ex., les Pays-Bas et la Norvège).

Mise en œuvre

Toutes les notes et tous les documents de vision fédéraux mentionnés dans la section précédente « Objectifs » et liés aux compétences fédérales seront rédigés par les administrations compétentes tout en consultant les acteurs du marché et les différents gouvernements.

Les notes explicatives sur la séparation des compétences en matière de H₂ et CO₂ entre les institutions régionales et fédérales seront basées sur la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 (la « loi de réformes institutionnelles »).

En ce qui concerne l'amendement de la loi sur le gaz, il résultera de la consultation des acteurs du marché et de la CREG (régulateur). Il sera finalement rédigé par le SPF Économie sous la supervision du cabinet du ministre de l'Énergie, puis présenté au Parlement. Si nécessaire, il sera également soumis au comité consultatif interfédéral.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

Ce projet a essentiellement un impact sur les économies de l'hydrogène et du CO₂, y compris sur toutes les parties prenantes. Il permettra de développer des applications de ces deux molécules pour décarboner l'industrie belge et la mobilité lourde (aviation et transport maritime) et d'utiliser ces molécules pour apporter de la flexibilité aux réseaux électriques.

Calendrier

Le projet de clarification de la répartition actuelle des compétences a déjà débuté et vise à publier un premier document au cours du deuxième trimestre 2021. L'élaboration du cadre réglementaire des marchés de l'hydrogène et du CO2 et le développement de la stratégie fédérale en matière d'hydrogène ont également débuté. Tous les travaux seront finalisés avant la fin du premier trimestre 2022.

La stratégie flamande actuelle en matière d'hydrogène est approuvée et fait l'objet d'une nouvelle consultation détaillée avec les parties prenantes. Les stratégies en matière d'hydrogène de la Wallonie et de Bruxelles sont en cours d'élaboration.

ID	R – 1.05.
Nom	Réforme fiscale sur les combustibles fossiles
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2023

Défis

Les différentes études déjà réalisées révèlent qu'en Belgique, il existe encore un lourd impôt sur le travail, alors que les taxes environnementales et les impôts sur les activités polluantes pour l'environnement sont relativement faibles. La Commission européenne et l'OCDE ont également déjà pointé du doigt le déséquilibre du régime fiscal dans notre pays. En outre, il existe diverses mesures fiscales, telles que des subventions et des exonérations de taxes sur les combustibles fossiles, qui entrent en conflit avec d'autres ambitions politiques telles que les objectifs climatiques. Le présent projet vise à relever ces défis, en étudiant et en adaptant la fiscalité pour la rendre plus respectueuse du climat et de l'environnement. Un défi complémentaire que le projet doit relever est la nécessité de préserver la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages.

Objectifs

Un premier objectif du projet sera de réaliser une étude fédérale sur la fiscalité fédérale afin d'évaluer dans quels domaines celle-ci peut être réformée pour la rendre plus respectueuse du climat et de l'environnement. L'étude doit s'intégrer dans un contexte suffisamment large : les aspects de coopération internationale pour certaines thématiques, le contexte européen avec les adaptations de la directive sur la taxation de l'énergie et la tarification des carburants dans les secteurs non ETS proposées par la Commission européenne en juin 2021, le contexte institutionnel belge avec la répartition des compétences entre l'État fédéral et les régions, et le Plan national Énergie Climat 2021-2030. Cette étude devrait ensuite déboucher sur des propositions politiques concrètes.

Un deuxième objectif du projet sera alors de développer une proposition concrète pour une réforme plus écologique de la fiscalité fédérale. En ce qui concerne les subventions aux combustibles fossiles, cela pourrait se traduire, par exemple, par un plan d'action concret visant à supprimer progressivement certaines subventions, en tenant compte, entre autres, de la garantie de la sécurité d'approvisionnement du pays. Un instrument de pilotage fiscal sera également mis au point pour décourager la consommation de combustibles fossiles et réduire ainsi la pollution par le CO₂ et les NO_x en Belgique. Ce plan devrait inclure des étapes concrètes et des mesures correctives sociales pour accompagner la transition vers une société neutre sur le plan climatique.

Enfin, un troisième objectif sera l'introduction de cette réforme. L'écologisation fiscale doit s'inscrire dans le cadre d'une réforme fiscale plus large qui sera mise en œuvre par le Gouvernement fédéral dans le calendrier de la FRR.

Mise en œuvre

Une étude sera commandée et devrait être achevée à la mi-2022. Elle examine l'impact écologique, social et économique des adaptations possibles de la fiscalité fédérale. Elle comprendra également une étude comparative des meilleures pratiques en matière de fiscalité écologique en Europe.

L'étude comprendra des propositions concrètes de réforme fiscale pour atteindre les objectifs climatiques et environnementaux. Des domaines politiques concrets seront également précisés.

Dans une deuxième phase, le ministre des Finances et le cabinet compétent s'inspireront, en collaboration avec l'Administration, de l'étude du Conseil supérieur des Finances en propositions concrètes pour une réforme fiscale fédérale.

L'écologisation fiscale peut affecter de manière disproportionnée certains groupes cibles. Afin de corriger l'impact de ces réformes le cas échéant, cette écologisation fiscale sera incluse dans la réforme fiscale plus large (voir réforme à l'axe 6).

Une fois que cette proposition d'écologisation fiscale aura été élaborée par les cabinets compétents, elle sera discutée par le Gouvernement fédéral.

L'écologisation fiscale fera également en temps utile l'objet d'une concertation entre les différentes entités fédérées afin d'harmoniser la politique climatique et de la rendre plus efficace.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

Cette réforme aura potentiellement un impact sur toutes les entreprises et les consommateurs qui utilisent des produits pour lesquels les coûts écologiques restent largement externalisés. D'autres aspects de notre économie peuvent également être abordés, par exemple les emballages et l'économie circulaire.

Comme mentionné précédemment, cette réforme s'inscrira dans le cadre d'une réforme fiscale plus large, qui touchera directement ou indirectement tous les aspects du paysage fiscal.

Calendrier

La réforme vers une fiscalité écologique s'inscrit dans le cadre d'une réforme fiscale plus large. L'accord de gouvernement a confirmé que celle-ci sera préparée. Une proposition sera donc soumise au Gouvernement avant 2024.

L'ambition étant de pouvoir achever l'étude au Q1 2022. Le cabinet du Ministre des Finances et le SPF Finances s'en serviront ensuite, conjointement à la réforme fiscale plus large, pour préparer une proposition détaillée de réforme pour d'ici Q4 2023.

b) Investissements

ID	I – 1.14.
Nom	Réseaux pour le transport de H2 et le CO2
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	95,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Avant le 1 ^{er} août 2026

Défis

Les infrastructures pour transporter l'hydrogène et le CO2 et les distribuer aux utilisateurs finaux ou aux futures installations de stockage sont encore insuffisantes. Les infrastructures de transport à longue distance ne devraient pas voir le jour immédiatement, et les projets devraient initialement se limiter à une échelle plutôt locale. Toutefois, un autre obstacle réside dans la difficulté pour les différentes parties impliquées dans une chaîne de valeur locale (c'est-à-dire les producteurs d'énergie renouvelable, les développeurs d'électrolyseurs ou de projets d'infrastructure CUC et CSC, les utilisateurs finaux) à développer des projets communs.

Objectifs

Ce projet approfondira le projet de réforme tel que défini ci-dessus en ce qui concerne les compétences.

Ce projet permettra de développer un réseau de transport d'hydrogène (de 100 km à 160 km dans le cadre du présent financement). L'accent est mis en premier lieu sur les principaux clusters industriels de Flandre (Anvers, Gand), de Wallonie (Hainaut, Liège) et de Bruxelles. Il est souligné que les projets à mettre en œuvre seront identifiés sur la base d'une validation des besoins du marché par le biais d'une Request for Information (RFI) continue, ainsi que sur la base d'une anticipation des besoins à venir.

Ce développement initial servira de base à une nouvelle expansion de la structure après 2025 pour inclure des interconnexions internationales supplémentaires et des installations d'importation d'hydrogène. Même si ces connexions internationales supplémentaires ne sont pas en soi exclues des premières phases de la structure, leur besoin devrait être plutôt limité à court terme (à confirmer par la RFI continue) et elles arriveront principalement dans une deuxième phase.

De la même manière, ce projet vise à soutenir des infrastructures de transport de CO₂ efficaces, ouvertes à tous les acteurs du marché dans les mêmes conditions non discriminatoires et conformément aux règles régionales en la matière. Cela sera réalisé via le développement d'un premier réseau de transport de CO₂ (100-160 km) et d'unités terminales dans les principaux pôles industriels de Flandre (Anvers, Gand) et de Wallonie (Hainaut, Liège, Sambre et vallées de la Meuse).

Durant toutes ces phases, l'infrastructure de l'hydrogène et du CO₂ maximisera le rééquipement des infrastructures de gaz naturel existantes inutilisées. Cela permettra de réduire les coûts et les déchets et de mettre en évidence de nouvelles perspectives pour l'infrastructure gazière existante. À court terme, cette modernisation pourrait être effectuée sur des infrastructures de gaz L qui seraient autrement mises hors service.

Le gouvernement fédéral examinera si ces infrastructures de transport d'hydrogène et de CO₂ doivent être gérées par un opérateur de réseau neutre afin de garantir un traitement transparent et non discriminatoire de tous les acteurs de l'offre et de la demande. Le libre accès aux infrastructures est essentiel pour garantir des conditions de concurrence équitables pour la participation aux économies émergentes de l'hydrogène et du CO₂, tout en évitant toute discrimination des acteurs du marché.

Mise en œuvre

La mesure débutera en 2021 par un appel à manifestation d'intérêt visant à identifier les lieux où les processus/usines de production utilisent actuellement l'hydrogène et ceux où il est possible de relier efficacement les producteurs aux consommateurs, tout en gardant à l'esprit le potentiel de développement de réseaux à plus long terme (interconnexions entre pôles, infrastructures d'importation/exportation, etc.)

Certaines de ces activités ne relèveraient pas des règles relatives aux aides d'État, à savoir la modernisation des réseaux de transport et de distribution pour les investissements réalisés par les GRT et GRD de gaz naturel, jouissant d'un statut de monopole naturel ou légal. Si les investissements ne consistent pas en une mise à niveau des réseaux existants, mais concernent un « nouveau » réseau de pipelines de transport d'hydrogène, les autorités nationales savent qu'une notification d'aide d'Etat sera nécessaire.

Il convient de noter que, à ce stade, le projet sur l'hydrogène s'est inscrit dans le cadre plus large des grands projets transfrontaliers d'intérêt européen commun (PIIEC) sur les technologies et les systèmes de l'hydrogène. Le soutien aux projets PIIEC entraînerait une notification à la Commission en vertu des règles relatives aux aides d'État.

L'exécution de ce projet se fondera sur les actions suivantes :

- Établir un cadre juridique et réglementaire pour le développement des structures H2 et CO2 en Belgique (voir projet de réforme);
- Consulter le marché sur les besoins en matière d'installations et de services de transport d'hydrogène et de CO2 ;
- Établir un plan d'investissement basé sur la consultation du marché et la collaboration avec les réseaux d'hydrogène existants ainsi qu'avec les opérateurs de réseaux voisins;
- Établir un plan d'investissement sur la base de la consultation du marché ;
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires pour exécuter le plan d'investissement. Les aspects environnementaux seront étudiés au cours de ces procédures d'autorisation afin d'éviter tout impact sur l'eau et sur la biodiversité. En maximisant la réutilisation des pipelines existants, les effets environnementaux sont minimisés, ainsi que les effets sur la biodiversité. En cas de mise hors service, toutes les exigences légales seront respectées, y compris le recyclage des matériaux. L'expérience montre qu'il n'y a pas de déchets de construction pendant la construction ;
- Exécuter le plan d'investissement ;
- Mettre en service des actifs nouvellement construits et modernisés par les opérateurs de réseau ;
- Mettre en place des méthodes d'accès et de tarification transparentes et non discriminatoires pour les réseaux.

En maximisant la réutilisation des pipelines existants, les effets sur l'environnement sont minimisés, ainsi que les effets sur la biodiversité. En cas de mise hors service, toutes les exigences légales seront respectées, y compris le recyclage des matériaux. L'expérience montre qu'il n'y a pas de déchets de construction pendant la construction.

Aide d'Etat

Dioxyde de carbone

La mesure envisagée pourrait être qualifiée d'aide d'Etat compte tenu (i) du pouvoir discrétionnaire de la Belgique dans l'allocation des fonds, (ii) de la probabilité d'un effet sur le commerce entre États membres, (iii) de l'avantage sélectif pour son bénéficiaire et (iv) de la possible distorsion de la concurrence. La mesure n'est pas couverte par le règlement d'exemption par catégorie (REC) 651/2014, car elle peut dépasser le montant de 50 M € fixé par l'article 4 sous (x) et le projet ne répondra pas à tous les critères de l'article 48 (comme le fait que le projet doit, dans sa totalité, être situé dans des régions assistées). En outre, la mesure ne sera pas nécessairement attribuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

Après les contacts informels habituels, la notification officielle entièrement détaillée sera déposée au Q4 2021. Cette notification revendiquera la compatibilité avec la section 3.6 des lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie 2014-2020 (2014/C 200/01). En particulier, la notification mettra en avant le fait que (i) l'accès des tiers aux canalisations est garanti par les mesures de mise en œuvre régionale de la directive 2009/31 et (ii) les tarifs envisagés seront insuffisants pour couvrir les coûts (les projets «Northern Lights» et «CO2 Transports», deux composantes de la future

dorsale de dioxyde de carbone, ont reçu le statut de PIIEC, ce qui présuppose un constat de défaillance du marché).

Hydrogène

La mesure envisagée pourrait être qualifiée d'aide d'Etat compte tenu (i) du pouvoir discrétionnaire de la Belgique dans l'allocation des fonds, (ii) de la probabilité d'un effet sur le commerce entre États membres, (iii) de l'avantage sélectif pour son bénéficiaire et (iv) de la possible distorsion de la concurrence. La mesure n'est pas couverte par le Règlement (UE) No 651/2014, d'autant plus que les canalisations d'hydrogène ne sont pas des « infrastructures énergétiques » selon l'article 2 (130) et que le présent projet ne répond pas aux critères des « infrastructures locales » selon l'article 56.

Après les contacts informels habituels, la notification officielle sera déposée au Q4 2021 dans le cadre de l'PIIEC. Cette notification revendiquera la compatibilité avec la section 3.8 des lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie 2014-2020 (2014/C 200/01). La mesure permettra en effet de combler le déficit de financement (sections 209 et suivantes), qui est typique lorsqu'on investit dans une technologie émergente, comme l'hydrogène, soumise à l'effet de réseau (section 203). Les hydrogénoducs seront soumis (i) à une réglementation des tarifs, (ii) à une réglementation de l'accès et (iii) à des exigences de dégroupage (article 204). Le subventionnement croisé sera empêché. En résumé, les éventuels effets négatifs de la mesure seront aussi limités que possible et seront plus que compensés par les effets positifs pour la société dans son ensemble du déploiement des conduites d'hydrogène.

Groupe cible

Ce projet cible principalement l'industrie belge, la mobilité lourde (comme l'aviation et la navigation) et les fournisseurs de flexibilité au réseau électrique.

Calendrier

Le projet a débuté le 1^{er} septembre 2020 et se terminera avant le 1er août 2026. Les infrastructures H2 et CO2 seront mises en service entre le 1er juin 2025 et le 1er août 2026.

ID	I – 1.15.
Nom	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	50,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2 ^{ème} / 3 ^{ème} trimestres 2023

Défis

Avec le développement de nouvelles technologies, les développeurs de projets éprouvent souvent des difficultés à financer la phase de développement plus pratique, qui suit la phase de recherche fondamentale. Dans cette phase, appelée « vallée de la mort », il est essentiel que les projets innovants puissent accéder au marché commercial. Tel est également le cas des technologies innovantes pour l'hydrogène.

Nous distinguons 3 défis principaux liés aux compétences fédérales en matière de production et d'utilisation de l'hydrogène :

1. Production d'énergie renouvelable à partir de l'éolien en mer

La Belgique est le quatrième pays au monde en matière d'éolien offshore et nous souhaitons pérenniser notre rôle de pionnier. Cela signifie que nous ne cherchons pas uniquement à développer de nouvelles éoliennes en mer, mais également à soutenir les projets éoliens en mer existants afin qu'ils deviennent plus neutres sur le plan climatique dans le cadre de leurs activités de maintenance. Les domaines d'activité potentiels comprennent le stockage pour réduire les heures d'arrêt des éoliennes en mer et les navires de transfert des équipages fonctionnant à l'hydrogène.

2. Centrales à cycle combiné

Après la sortie du nucléaire, la flexibilité des centrales à cycle combiné sera essentielle pour compenser la production des sources renouvelables intermittentes comme le solaire et l'éolien. Dans le cadre du mécanisme CRM prévu, nous constatons un grand intérêt de la part des développeurs pour la technologie du cycle combiné. Ces capacités fonctionneront très probablement encore au gaz naturel, du moins dans les premières années. Même si ces installations relèveront du système d'échange de quotas d'émission de l'UE et de ses limites en matière de CO₂ au sein de l'UE, nous souhaitons promouvoir les technologies qui peuvent contribuer à limiter les émissions de CO₂ de ces usines de production et les aider à adapter les installations pour qu'elles s'intègrent dans notre système énergétique de 2050. Au moins deux options technologiques semblent envisageables à cet égard :

- par la production de H₂ ou d'e-méthane provenant de sources d'énergie à faible teneur en carbone ou comme sous-produit de l'industrie chimique.

- via la pyrolyse du gaz naturel actuellement utilisé dans une centrale électrique à cycle combiné, où la production de H₂ (hydrogène turquoise) est utilisée comme moyen de capturer le carbone avant la combustion dans la turbine à gaz et donc d'éviter les émissions de CO₂ du cycle combiné. Cette technologie peut en outre être utilisée en combinaison avec du e-méthane ou du biogaz pour le captage précombustion et est donc prête pour le futur (« futureproof »).

3. Certification de l'hydrogène

La Belgique possède le deuxième plus grand pôle pétrochimique du monde dans le port d'Anvers et dispose de nombreux secteurs difficiles à maîtriser, tels que la production d'acier, de produits chimiques et de chaux. Nous nous trouvons au cœur d'une région de l'UE où la demande d'hydrogène devrait être la plus élevée, alors que le potentiel d'énergie renouvelable est encore limité compte tenu de notre taille et de notre mer. La Belgique est bien située et, une fois que les pipelines d'hydrogène existants auront été prolongés ou complétés pour former une véritable structure pour l'hydrogène, nous pourrions faciliter l'importation d'hydrogène et de ses transporteurs via nos ports maritimes. La Belgique peut jouer un rôle clé dans la sécurité de l'approvisionnement en molécules pour l'Europe occidentale, principalement le BeNeLux, l'Allemagne et la France.

Pour soutenir également cet aspect international, il est crucial que nous disposions d'un système de certification de l'hydrogène. Pour vérifier l'origine de cette énergie, une due garantie d'origine ou un système de certification est nécessaire, y compris pour les sources d'hydrogène situées en dehors de l'UE. Ce projet peut soutenir ce développement au niveau européen et peut soutenir la mise en œuvre spécifique par la Belgique, afin de fournir une base à l'importation d'hydrogène dans le futur.

Objectifs

Le budget de l'innovation contribuera à combler le déficit de financement décrit dans les défis des nouvelles technologies à venir en se concentrant sur les projets de démonstration. Grâce à ce budget, le gouvernement peut atténuer les risques afférents aux projets et stimuler les investissements privés dans les technologies de transition énergétique. L'objectif est de stimuler les projets innovants ayant un fort potentiel pour accélérer la transition énergétique, afin qu'ils soient plus rapidement matures et qu'ils puissent être mis à l'échelle pour une utilisation commerciale.

Cet appel à projets stimulera les projets de démonstration liés à la production et à l'utilisation de l'hydrogène si et seulement si ces projets relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. De cette façon, nous garantissons une complémentarité avec les projets régionaux (voir plus loin).

Compte tenu des 50 millions d'euros disponibles pour cet appel dans le cadre du plan de relance belge, nous visons une économie de plus de 50 000 tonnes de CO₂ par an à partir de 2026.

En fonction du résultat de l'appel à projet bien sûr, nous visons à co-investir dans :

- Pyrolyse - Hydrogène Turquoise (0,6 kton de CO₂ économisé / an par 1 MW de capacité équivalente en méthane) - exploitation commerciale possible en 2025

- Navires à hydrogène vert (économie de 5 000 tonnes de CO₂/an par VCT) - exploitation commerciale possible en 2024
- Capacité de l'électrolyseur vert (2 ktonnes de CO₂ économisées / an pour une capacité de 1 MWe) - exploitation commerciale possible en 2024

Outre les domaines d'intervention susmentionnés et conformément aux objectifs, les critères à utiliser pour effectuer le choix final des projets comprendront un financement basé sur un écart d'investissement en euros/tonne de CO₂ évitée, ainsi qu'une évaluation des principes «Do no significant harm».

Mise en œuvre

La Direction générale de l'Énergie (SPF Économie) rédigera un Arrêté royal décrivant la méthodologie de l'appel à projets et le SPF Économie veillera au lancement, au suivi et à la désignation des projets avec l'aide d'experts externes et de sociétés d'audit, pour lesquels un budget est prévu dans le dossier budget FRR.

Le SPF Économie assurera ensuite le suivi des projets sélectionnés et organisera un événement de diffusion afin de faciliter la communication des résultats de ces centrales de démonstration et, espérons-le, de favoriser une mise en œuvre plus rapide pour atteindre l'objectif européen de neutralité carbone en 2050.

Grâce à l'utilisation de critères de sélection clairs, objectifs et compétitifs, et au recours à des experts et à des audits externes, nous garantissons que ce budget sera dépensé efficacement.

Critères à utiliser, mais qui doivent encore être reconfirmés au cours du processus :

- Valeur ajoutée potentielle de la technologie dans les économies d'émissions de CO₂ en Belgique par la technologie présentée ;
- Contribution aux 3 défis tels que susvisés ;
- Subventions basées sur une analyse de l'écart de prix entre la technologie et le prix actuel du CO₂ ;
- Conformité des aides d'État / PIIEC.

Depuis le lancement des travaux préparatoires de la FRR, le gouvernement fédéral a été contacté par des acteurs industriels qui lui ont fait part de leurs projets les plus innovants et les plus prometteurs, mais qui ne bénéficient pas encore d'un financement suffisant. À la suite de ces interactions, nous sommes convaincus qu'il existe une réserve de projets matures suffisante pour entrer en concurrence dans le cadre de cet appel. Nous souhaitons étudier plus avant la possibilité de lier cet appel au mécanisme de soutien européen pour les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), puisque nous avons identifié des projets potentiels qui pourraient s'inscrire dans le cadre de cet appel à projets et que nous voyons également des projets supplémentaires potentiels intéressés par le PIIEC, qui n'ont pas participé aux appels précédents. Dans ce cas, le calendrier d'approbation de ces projets dans le cadre de l'appel à projets sera aligné sur le calendrier du PIIEC. Le gouvernement fédéral n'a pas encore prévu de budget d'investissement concret pour les projets PIIEC, mais il ne limitera pas ce budget aux projets PIIEC.

Aide d'Etat

L'appel à projets sera conforme à la réglementation actuelle sur les aides d'État et en 2021, avant le premier appel, ce sujet sera approfondi en faisant appel à un cabinet d'avocats externe pour guider le SPF Economie dans la rédaction de l'appel à projets. Ce cabinet juridique guidera également le SPF Economie lors de l'appel complet et de la sélection des projets pour vérifier que tout est conforme aux lignes directrices sur les aides d'État.

S'il y avait un problème pour soutenir ces projets dans le cadre des lignes directrices actuelles, ou si le processus PIIEC montrait au gouvernement fédéral qu'un soutien supplémentaire est nécessaire, il est prévu dans le calendrier de lancer un deuxième appel après avoir suivi les processus nécessaires pour les notifications et/ou les approbations requises de la Commission européenne.

Groupe cible

Des entreprises industrielles prêtes à investir dans des projets pilotes innovants.

Calendrier

Le cadre juridique sera élaboré au cours des deuxième et troisième trimestres 2021.

Avec le SPF Économie, nous lancerons l'appel à projets au troisième ou quatrième trimestre 2021. La sélection des projets est prévue au deuxième trimestre 2022. Tout budget restant pourrait être transféré à l'appel à projets de l'année suivante, qui peut être plus facilement intégré au calendrier du PIIEC, ce qui implique une seconde sélection possible au deuxième trimestre 2023.

ID	I – 1.16.
Nom	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	125,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	31 juillet 2026

Défis

L'hydrogène est un élément important de la transition vers une énergie neutre sur le plan climatique. L'hydrogène est un vecteur énergétique qui peut être utilisé pour le stockage de l'énergie provenant de sources renouvelables, mais qui a diverses applications telles que son utilisation dans les processus industriels et dans le transport. Pour permettre la transition vers une industrie basée sur l'hydrogène, le développement d'une chaîne de valeur de l'hydrogène est un défi crucial. La stratégie européenne en matière d'hydrogène prévoit

la production de 40 GW d'hydrogène à partir de sources renouvelables d'ici 2030. Cela nécessite le développement de la production d'hydrogène, mais aussi le développement d'une chaîne de valeur pour permettre le transport et l'utilisation de l'hydrogène et la transition de l'industrie en général.

Objectifs

Avec le projet actuel, le gouvernement flamand vise à soutenir la transition vers une industrie de l'hydrogène durable en Flandre par des investissements et le financement de projets. Avec ce portefeuille, le gouvernement flamand vise à stimuler le développement d'une chaîne de valeur en Flandre qui s'inscrit dans un objectif à long terme d'écologisation de l'industrie et contribue à la transition de l'industrie vers une industrie plus neutre sur le plan climatique.

Le projet comprend pour l'essentiel un portefeuille qui, à l'instar des Projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), se concentre sur le développement d'une chaîne de valeur industrielle vers la production, le transport, le stockage et les applications de l'hydrogène. Une attention particulière sera également accordée à l'importation d'hydrogène. La production propre ne pourra jamais satisfaire la demande, de sorte que les importations seront nécessaires pour garantir un approvisionnement stable et abordable afin d'assurer la continuité des applications.

L'hydrogène vert par électrolyse est produit soit à partir d'électricité verte produite localement, soit à partir d'électricité renouvelable produite localement via le réseau par le biais de contrats d'achat d'électricité. Dans le cadre du PNEC, un engagement a été pris pour augmenter encore la production d'électricité renouvelable en Belgique jusqu'en 2030, auquel la Flandre contribue pour sa part.

Mise en œuvre

Le projet sera réalisé grâce à des investissements et au financement de projets par des entreprises, conformément à l'initiative européenne sur les grands projets d'intérêt européen commun (PIIEC). L'accent est mis sur les projets présentant un caractère de rupture et une ambition claire, la priorité étant donnée aux projets qui contribuent à une composante innovante. Les projets doivent avoir un impact clair sur l'écosystème flamand, les PME en particulier devant bénéficier de la mise en œuvre, même si elles ne sont pas partenaires du projet.

D'autres projets axés sur l'hydrogène seront envisagés en dehors du portefeuille des PIIEC. Il peut s'agir de projets de R&D&I ou d'investissement qui ne nécessitent pas le soutien étendu de l'État offert dans le cadre des PIIEC ou de projets liés à l'importation d'hydrogène.

Pour la participation aux PIIEC, un portefeuille a été constitué sur la base des manifestations d'intérêt de l'industrie soumises dans un appel ouvert le 5 juin 2020. Cela s'est fait conjointement avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne et l'ensemble a été coordonné par les autorités fédérales (SPF Économie).

Sur la base des demandes reçues, le 17 juillet 2020, le gouvernement flamand a donné son accord à sa participation et à l'élaboration d'un cadre pour cette participation. Par la suite, les propositions ont été élaborées plus avant conformément au cadre et introduites le 1er

octobre 2020. Sur cette base et après un examen approfondi, des propositions ont été retenues qui seront incluses dans le portefeuille flamand de la demande PIIEC (décision du 25 janvier 2021). Les propositions seront ensuite transférées à un coordinateur (Allemagne) pour être intégrés dans un document générique et soumises à l'UE pour notification. Après approbation par l'Europe, l'octroi de l'aide sera décidé et l'aide actée. À ce moment-là, l'exécution des projets individuels du portefeuille par les entreprises pourra commencer.

Le portefeuille vise une large chaîne de valeur avec

1. la production d'hydrogène vert à partir d'énergies renouvelables,
2. la conversion en combustibles liquides avec captage du CO₂ pour stockage et utilisation comme combustible,
3. son utilisation dans les processus industriels en vue d'une transition verte,
4. son utilisation dans le cadre de la mobilité (transport lourd),
5. les produits de soutien nécessaires à la réalisation de la transition vers l'hydrogène,
6. les infrastructures de transport et de stockage de l'hydrogène, en concertation avec les autorités fédérales en ce qui concerne leurs compétences dans ce domaine.

Il existe 3 types de projets :

1. Aide à la recherche, au développement et à l'innovation (R&D&I) sur la base de projets.
2. Premier déploiement industriel (FID) : ils doivent toujours permettre le développement d'un nouveau produit et/ou la mise au point d'un processus de production fondamentalement nouveau. Le FID comprend essentiellement des investissements, mais il est lié au déploiement des résultats de la RDI. Tant les OPEX que les CAPEX sont acceptés.
3. Infrastructures pour l'environnement et l'énergie. Cela inclut le financement d'investissements qui ne sont pas nécessairement liés à la RDI. Le financement est alloué en fonction de l'avantage environnemental visé. Seuls les CAPEX sont acceptés.

Le suivi des projets sera assuré par l'« Agentschap voor Innoveren en Ondernemen » (Agence pour l'innovation et l'entreprise). Après la notification, les demandes de financement final seront traitées par l'agence, tandis que la mise en œuvre opérationnelle se fera en grande partie en appliquant la méthode de travail habituelle de l'agence (évaluation, paiement, suivi, conditions et jalons, etc.)

Afin de permettre une coopération cohérente dans les projets PIIEC, un comité d'évaluation a été mis en place qui rassemble des représentants des différentes autorités de financement au niveau régional ou fédéral et une coordination des autorités fédérales (SPF Economie). Ce groupe permet une concertation étroite entre la Flandre, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et les autorités fédérales.

Pour les projets qui ne font pas partie du portefeuille des PIIEC, aucune manifestation d'intérêt n'a encore été organisée. Pour ces projets, un appel sera organisé plus tard dans le processus, au cours duquel une sélection sera effectuée sur la base de critères similaires à ceux utilisés pour les projets pour les PIIEC.

Le soutien de la Flandre est limité à un maximum de 50 % du déficit de financement. Plusieurs candidats ont également soumis une demande pour le Fonds d'innovation ETS. L'aide cumulée restera toujours limitée dans les limites du déficit de financement. Le montant est difficile à estimer et est estimé à un montant équivalent au financement prévu par la Flandre (125 millions d'euros). Si ce soutien n'est pas accordé à hauteur du déficit de financement, la contribution demandée aux entreprises doit être augmentée en conséquence si le projet est réalisé sans changement.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Aux fins de la législation sur les aides d'État, les projets du portefeuille des PIIEC feront partie d'une notification avec un numéro de l'Aide d'Etat individuel.

La détermination des coûts acceptables est effectuée conformément à la communication 2014/C 188/02 de la Commission européenne. Pour les projets Environnement, Énergie et Transport (point 23 de ladite communication), les coûts acceptables sont déterminés conformément à la méthode pour les aides accordées sur la base de l'art. 41 du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), pour les projets R&D&I, la méthode pour les aides accordées sur la base de l'art 25 du RGEC.

Si, au cours du processus, il apparaît que des projets peuvent être soutenus dans le cadre existant des aides d'État, il sera fait usage de ce cadre, en accordant des aides sur la base juridique des décisions du Gouvernement flamand, élaborées dans le cadre du RGEC, à savoir les numéros des aides d'État individuels 60033, 60032, 60018 et 60021.

Les projets supplémentaires qui ne font pas partie du portefeuille des PIIEC seront soutenus sur la base des décisions du gouvernement flamand élaborées dans le cadre du RGEC.

Groupe cible

Le portefeuille se concentre sur les entreprises en tant que bénéficiaires de l'aide. Il s'agit aussi bien de grandes entreprises que de PME. Il s'agit aussi bien de grandes entreprises que de PME. Cependant, le portefeuille vise un large impact sur l'écosystème qui va au-delà de la valorisation des entreprises individuelles. Ceci est explicitement inclus dans les critères, avec une préférence pour les projets qui ont un impact sur l'écosystème et en particulier sur les PME. La coopération avec les institutions de la connaissance et les autres acteurs sociaux est également prise en compte.

Calendrier

Le projet s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2026. La mise en œuvre la plus précoce possible dans le cadre des projets individuels du portefeuille où les coûts peuvent être

inscrits est le 1^{er} février 2022, mais elle reste tributaire du calendrier d'approbation par la Commission (après notification).

ID	I - 1.17.
Nom	Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	117,20
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Les principaux défis auxquels le projet veut contribuer sont les suivants :

Pour atteindre la neutralité climatique en 2050 et atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dès 2030, la Wallonie a l'ambition de déployer des technologies basées sur un hydrogène produit à partir de sources d'énergie renouvelables, comme indiqué dans la contribution wallonne au Plan National Energie Climat. De plus, la Wallonie compte des entreprises actives tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène avec un potentiel de croissance économique et en termes d'emplois très important.

Les principaux défis auxquels le projet répond est de réduire l'empreinte carbone des entreprises et industries wallonnes, du transport ou du résidentiel/tertiaire, de créer des emplois dans cette nouvelle filière, de répondre de manière proportionnée aux besoins de flexibilité que demandent les énergies renouvelables et de réduire, à terme, notre dépendance aux énergies fossiles importées. Ce projet doit également permettre de répondre au défi du maintien de l'excellence scientifique, technique et industrielle en Wallonie.

Objectifs

Le projet sera constitué d'un ensemble de sous-projets cohérents qui couvrent l'ensemble de la filière de production d'hydrogène vert ainsi que des applications multiples de l'hydrogène comme vecteur énergétique sous forme de e-methane, e-méthanol, e-kérosène ainsi que l'adaptation de dispositifs (moteurs, réservoirs à hydrogène, piles à combustibles, entre autres) pour permettre son utilisation et sa valorisation. Ce projet se décline en trois volets :

1. Premièrement, la Wallonie a reçu 7 projets (concept note) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du PIIEC hydrogène. Plusieurs projets sont très prometteurs et complémentaires. En effet, certains viseront notamment la mise au point (R&D) d'électrolyseurs haute capacité, la production de e-methane vert à partir du CO₂ récupéré via une technologie de CUC (First Industrial Development - FID), la production de e-kérosène décarboné (R&D et FID), des recherches (R&D) dans le

cadre d'un centre de test de moteurs à combustion hydrogène ainsi que de la mise en œuvre d'un réseau local d'approvisionnement en hydrogène.

2. Par ailleurs, la Wallonie a reçu des marques d'intérêt de plusieurs entreprises, universités et centres de recherche concernant d'autres projets prometteurs, notamment et à titre d'exemple, la mise au point d'un réservoir à hydrogène à partir de matériaux composites ainsi que le développement et l'amélioration du rendement des piles à combustibles.
3. Enfin, un troisième volet visera à soutenir l'intégration sectorielle d'hydrogène vert dans les secteurs du transport ou de l'industrie au sein d'une chaîne énergétique liant la production, éventuellement le transport local et l'utilisation ciblée.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du volet 1 s'inscrira dans le timing européen du PIIEC hydrogène. La Wallonie financera les projets sélectionnés au terme de l'évaluation par la Commission européenne et par la Région wallonne. Ce financement pourrait ne couvrir qu'une partie des projets évalués favorablement, en fonction du timing de mise en œuvre des projets, du montant finalement éligible et de l'enveloppe budgétaire disponible.

La mise en œuvre du volet 2 dépendra des résultats du PIIEC hydrogène. Si tous les moyens ne sont pas alloués aux PIIEC hydrogène, la Wallonie lancera un appel à projets de recherche sur le thème de l'hydrogène.

L'administration en charge de ces deux volets est le SPW Economie Emploi Recherche (SPW EER), au niveau du Département de la Recherche et du Développement technologique (Direction des Projets de Recherche et la Direction des Programmes de recherche).

La mise en œuvre du volet 3 sera réalisée au terme d'un appel à projets qui devront répondre à des besoins identifiés au niveau de « end-users » (transport lourd ou public, industrie consommatrice d'hydrogène). Les projets devront prendre en compte divers éléments :

- Gain CO2 sur la chaîne de production, de transport/distribution et d'utilisation ;
- Production renouvelable (directe ou indirecte) ou flexibilisation du système énergétique (via le recours à la flexibilité commerciale) ;
- Maîtrise du modèle économique ;
- Intégration de la filière.

Le premier appel du volet 3 sera clôturé au premier trimestre 2022 au terme d'une mise en concurrence transparente. En cas de solde budgétaire au terme de l'appel, d'autres appels à projets pourraient être organisés. Notons par ailleurs qu'un budget complémentaire de 10m€ sur crédits wallons (Fonds Kyoto) sera apporté pour augmenter l'effet levier.

Le financement de ce volet 3 ne couvrira que les coûts éligibles au sens des articles 41 et 42 du RGEC. Les propositions de projet devront clairement distinguer les coûts liés aux investissements d'une part et au fonctionnement d'autre part.

L'administration en charge de ce volet 3 est le SPW Energie, Direction de la Promotion des Energies durable.

Il est par ailleurs prévu de travailler sur le développement d'un réseau (dorsale hydrogène et CO2). Une coordination est prévue entre le Fédéral et les Régions.

Aide d'Etat

Pour le volet 1 : la Commission rendra son évaluation sur les projets et autorisera les Etats membres à octroyer des aides d'état pour les projets évalués positivement.

Pour le volet 2 : les aides à la recherche et à l'innovation sont couvertes par le RGEC. Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, qui a été validé par la Commission européenne, est d'application dans le cadre du financement des projets de recherche. Il n'y aura donc pas d'Aide d'Etat.

Pour le volet 3 : Le mode de financement sera compatible au RGEC et le soutien respectera la règle de proportionnalité par rapport à des technologies éprouvées. Le fondement de l'aide se fera sur base des articles 41 et 42 du Règlement 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur.

Groupe cible

Le projet réunira de nombreux acteurs : parmi ceux-ci : les acteurs industriels (GE et PME) actifs notamment dans les études et la conception, dans la production d'électrolyseurs, dans le stockage, le transport, les piles à combustibles, le CCU, etc. ; les acteurs de la recherche, entre autres : Uliège, ULB, UCL, Unamur, Umons, Materia Nova, CRM, Certech, Cenaero, etc. ; pôles de compétitivité et clusters ; les Sociétés de transports publics et opérateurs publics ; les pouvoirs publics ; les exploitants de parcs d'activités économiques ; les sociétés de transports de marchandises, les industries consommatrices, les gestionnaires de réseaux et le régulateur wallon. Les acteurs ne seront connus qu'après le lancement de l'appel (ou des appels) à projets et la sélection des projets retenus.

Calendrier

Le projet se déroulera du troisième trimestre 2021 au deuxième trimestre 2026.

ID	I - 1.18.
Nom	Développer l'industrie à faible émission de carbone
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	50,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Les entreprises industrielles wallonnes reprises dans l'ETS émettent près de 10 millions de tonnes équivalent CO2 chaque année. Elles se concentrent dans les secteurs suivants :

Chaux, fabrication de papier, ciment, brique, sidérurgie, production d'électricité, industrie technologique, chimie, enrobés, alimentaire, textile, bois et ameublement. Pour atteindre les objectifs de neutralité carbone au niveau de l'industrie wallonne, il est nécessaire d'adopter des solutions mixtes afin de couvrir les émissions liées à l'utilisation d'énergie ainsi que les émissions relatives aux processus industriels.

Les principaux défis auxquels le projet veut contribuer sont les suivants :

- Atteindre les engagements de la Wallonie pour se rapprocher de l'objectif européen de neutralité carbone en décarbonant les industries à forte intensité énergétique (+/- 29% des émissions CO2 wallonnes): verre, chaux, chimie, sidérurgie.
- Réindustrialiser la Wallonie en améliorant la compétitivité de ses grands sites industriels et en créant des nouvelles activités à fort potentiel dans le domaine de la transition «bas carbone». Le potentiel de réduction de ce projet représente 25% des émissions de l'Industrie (2,5 Mtonnes/an). Le projet pourrait concerner 6.000 emplois et 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires.
- En permettant des investissements dans l'amélioration des process industriels, pour les rendre plus efficaces, ce projet permettra à la fois de canaliser les investissements publics et privés dans la transition verte et énergétique, tout en soutenant la relance et la résilience de notre économie suite à la crise. Le projet se concentrerait sur certaines industries et une partie du tissu industriel wallon, avant de diffuser les résultats à l'ensemble des industries wallonnes intéressées (par la suite et hors FRR).

Objectifs

Le projet poursuit les 4 objectifs spécifiques suivants :

1. Amener des nouvelles technologies à maturité industrielle à travers la mise en place d'une plateforme de démonstrateurs/pilotes (pré-)industriels (l'Offre).
2. Répondre aux spécificités des besoins industriels wallons en matière de transition énergétique et bas carbone à travers des projets spécifiques aux entreprises en capitalisant sur l'expérience et la compétence collective (la Demande).
3. Chaque secteur industriel a, à l'échelle européenne, voire mondiale, une roadmap de décarbonation de ses processus. L'ambition de ce volet est de faire de la Wallonie, la région privilégiée pour mettre en œuvre ces premiers projets pilotes afin d'ancrer ses activités sur notre territoire et d'utiliser ces projets pour faire éclore une filière technologique «transition bas carbone».
4. Elaborer une stratégie intégrée et systémique de déploiement de ces solutions technologiques à l'échelle de la Wallonie (notamment PME) sous forme de roadmap.

Mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre via un appel à projets, sur base d'une procédure de type "pôles de compétitivité" adaptée pour l'occasion. Une communication vers les différents stakeholders sera faite dans les prochains mois afin de diffuser l'appel à projets. Les projets éligibles seront des projets de type partenariat d'innovation (R&D) et viseront à amener la majorité des technologies identifiées à l'échelle du démonstrateur/pilote (pré-)industriel. Le montant de

chaque projet devrait varier jusqu'à 25 millions d'euros maximum, sur base d'une enveloppe de financement public au travers de la FRR pour un montant de 50 millions d'euros.

Plusieurs types de technologies pourraient permettre aux entreprises ETS wallonnes de réduire significativement leurs émissions de gaz à effet de serre. Le projet se concentrerait ici sur les technologies suivantes, à titre indicatif et non exhaustif :

- 1. électrification des procédés industriels :** Remplacement partiel ou total de la combustion de l'énergie fossile par de l'énergie électrique pour la chauffe et fusion dans des fours industriels à hautes températures dans le but de réduire les émissions de CO₂.
- 2. production d'hydrogène par électrolyse :** Amélioration des performances de l'électrolyse de l'eau pour produire de l'hydrogène vert dans les meilleures conditions techniques et économiques (amélioration de l'électrolyte liquide pour réduire les pertes, optimisation des performances électriques (innovation break through), standardisation pour fabrication, exploitation et maintenance), notamment via le développement de solutions conteneurisées facilitant les tests et la transition modulable vers l'utilisation de l'hydrogène. L'énergie électrique qu'il est prévu d'utiliser dans le cadre de l'électrolyse sera d'origine renouvelable, soit au travers d'une production locale (PV, éolienne, etc.), soit il sera demandé aux porteurs du projet de passer par des PPA verts avec garantie d'origine.
- 3. production d'hydrogène par pyrolyse plasma :** Production d'hydrogène par pyrolyse plasma à partir de méthane sans production de CO₂. A moyen terme, la Wallonie vise un approvisionnement 100% en biométhane pour la production d'hydrogène par pyrolyse plasma. Cependant, la production actuelle de biométhane en Wallonie est très largement insuffisante. Dès lors, dans le cadre de ce projet, les sources de méthane pourront aussi être a) le gaz de mine local (qui se trouve en quantité importante près de la surface du sol wallon et qui pour l'instant est soit non valorisé (il s'échappe), soit mal valorisé (émettant du CO₂) et b) du gaz naturel importé, à nouveau sans production de CO₂ et en produisant une série de sous-produits carbonés solides qu'il est possible de valoriser.
- 4. utilisation directe de l'H₂ :** Utilisation directe de l'hydrogène dans les applications industrielles soit en combustion en substitution des combustibles fossiles, soit dans les procédés d'élaboration ou de transformation.
- 5. capture et concentration des émissions de CO₂ ainsi que décarbonation des procédés de production de l'ammoniac :** La capture et la concentration des émissions de CO₂ (ou CUC) issues de procédés industriels avec un focus particulier sur les émissions de CO₂ dites de procédés, c'est-à-dire associées aux réactions chimiques et par conséquent non évitables par l'utilisation d'énergie décarbonée. L'objectif est de rendre ces flux de CO₂ compatibles avec les procédés de séquestration géologique ou de transformation du CO₂ en fuels synthétiques ou en molécules chimiques. Ces technologies sont les compléments technologiques indispensables à l'introduction d'énergie décarbonée pour permettre à l'industrie d'atteindre ses objectifs de « Zéro-CO₂ ». Cette thématique inclut également l'utilisation du CO₂ comme réactif dans la chimie minérale.

L'administration en charge de ce projet est le SPW Economie Emploi Recherche (SPW EER), au niveau de la Direction des projets de recherche ainsi que la Direction des Réseaux d'entreprises.

En plus de l'avancement des technologies, il s'agit de réaliser une roadmap de décarbonation de l'industrie wallonne qui permettra d'identifier pour chaque entreprise une trajectoire de décarbonation avec plusieurs scénarios, sur base des technologies existantes. Cette roadmap permettra d'élaborer une stratégie intégrée et systémique de déploiement de ces solutions technologiques à l'échelle de la Wallonie (notamment PME) sous forme de roadmap.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Les aides à la recherche et à l'innovation sont couvertes par le RGEC. Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, qui a été validé par la Commission européenne, est d'application dans le cadre du financement des projets de recherche. Il n'y a donc pas d'aide d'Etat.

Groupe cible

Le projet réunira des industries à forte intensité énergétique (entreprises ETS), industries technologiques (grandes entreprises, petites et moyennes entreprises) et des universités ou des centres de recherche agréés.

Calendrier

Le projet se déroulera sur la période suivante : de Q1 2021 à Q2 2026.

Des calendriers différents ont été proposés par technologie, certaines étant plus matures ou faciles à mettre en œuvre que d'autres. Il reviendra cependant à chaque projet de définir un calendrier qui lui est propre.

ID	I - 1.19.
Nom	Plateforme de recherche sur la transition énergétique
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	26,50
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Fin 2025

Défis

Le cadre d'action européen en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 prévoit les objectifs clés suivants pour 2030 : réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins

55 % (par rapport aux niveaux de 1990), porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 % de la consommation d'énergie finale, améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 %. Il est donc d'ores et déjà établi que le futur énergétique de notre pays, et plus généralement de l'Europe, sera basé sur une intégration très forte des technologies de production, d'utilisation, de stockage et de distribution de l'énergie.

Par ailleurs, dans les recommandations spécifiques par pays adressées à la Belgique en 2020, il est rappelé que « le PNEC a recensé d'importants besoins d'investissement dans la production d'énergie renouvelable et flexible, les interconnexions, les réseaux intelligents, le stockage et l'efficacité énergétique afin d'atteindre les objectifs européens en matière d'énergie et de climat, de respecter l'engagement de la Belgique de sortir du nucléaire d'ici à 2025 et de rénover le parc immobilier ».

Il est également précisé que « Contrairement à l'intensité des dépenses privées de recherche et développement (R&D) qui est relativement élevée, l'intensité des dépenses publiques de R&D reste légèrement inférieure à celle de la plupart des Etats membres affichant un niveau de développement économique similaire ».

Objectifs

Les Universités francophones souhaitent mettre sur pied une collaboration interdisciplinaire (et « trans-technologique ») à travers différentes sous-plateformes afin de développer des actions de recherche dans le domaine des systèmes énergétiques complexes : le stockage d'énergie, les « smart grids », l'efficacité énergétique des bâtiments, la valorisation de la biomasse, la mobilité décarbonée ...

Un autre objectif du projet sera de fédérer au sein de cette plateforme les forces de recherche des universités de la FWB de façon à atteindre une masse critique. Cette collaboration renforcera le positionnement des Universités dans l'espace européen de la recherche en leur permettant d'être à la hauteur d'ambitieux opportunités de collaborations à l'international. Cette plateforme aura également une capacité de formation et d'attraction de chercheurs internationaux de haut niveau.

Le présent projet est largement inspiré d'un précédent projet qui n'avait pas trouvé de financement. Dans ce cadre, il avait été identifié que la préoccupation essentielle était d'investir dans des équipements de R&D majeurs (dénommés « plateformes technologiques d'excellence ») où l'approche interdisciplinaire et interuniversitaire était porteuse d'une plus-value importante pour l'ensemble des partenaires.

Les équipements retenus répondent aux critères suivants :

- Les équipements requis sont d'une importance majeure pour le développement de projets de recherche collaborative identifiés d'importance stratégique.
- Les équipements requis renforcent les collaborations existantes et en créent de nouvelles.

A l'image d'Energyville, cette plateforme permettra de fédérer les recherches liées à la transition énergétique de la FWB mais dans des thématiques complémentaires et encore peu explorées, comme notamment le power-to-fuel ou le stockage de chaleur. De plus, la répartition

des équipements dans les différentes universités permettra de renforcer les collaborations entre des dynamiques locales existantes, à la fois pour la recherche et la formation.

Mise en œuvre

Les équipements destinés à la recherche dans le domaine de la transition énergétique seront intégrés en une plateforme commune, rassemblant les 5 universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir : l'ULB, l'UCLouvain, l'ULiège, l'UMons et l'UNamur, qui ont des activités de recherche dans ce domaine. Ces équipements, bien que n'étant pas rassemblés sur un seul site géographique, seront regroupés dans des sous-plateformes technologiques sous la responsabilité commune des universités de la FWB.

On entend par sous-plateforme un ensemble cohérent d'équipements constituant une base fondamentale pour la recherche (les éventuelles adaptations de bâtiments nécessaires pour les abriter seront à charge des universités). Chacune des sous-plateformes aura un comité scientifique avec un représentant des 5 universités impliquées. La principale mission de ces comités sera de s'assurer de l'excellence et de la cohérence des recherches. Un coordinateur par plateforme sera par ailleurs désigné afin de gérer l'utilisation des équipements, de suivre les indicateurs (milestones/targets) et de gérer les risques. Les équipements seront accessibles et partagés par les différentes universités et leur localisation exacte sera établie par les comités scientifiques respectifs, tenant compte des infrastructures existantes et des éventuelles opportunités de partenariat industriel. Un seul projet de recherche pourra faire appel à plusieurs équipements. Le personnel qui sera amené à utiliser les équipements pourra être en partie à charge de projets de recherche européens, régionaux, FNRS ou à charge des universités.

Les technologies visées par ces équipements (et les recherches qui en découleront) peuvent être classées dans les catégories (sous-plateformes) suivantes :

1. Production d'énergie renouvelable et bas carbone
2. Production, conversion et stockage d'énergie
3. Capture et valorisation du CO₂
4. Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments et la mobilité
5. Gestion du réseau électrique

Les équipements qui seront repris dans les 5 sous-plateformes sont décrits plus en détail dans le justificatif du costing (voir annexes 2 et 4).

Au cours de la mise en œuvre, les partenaires veilleront également autant que possible à intensifier l'articulation avec les initiatives belges (Plan National Energie-climat, autres projets issus du Plan de Relance Wallon, projets FEDER 2014-2020 et 2021-2027, ...) et européennes telles que les initiatives phares européennes (Power-up, Renovate, Recharge and Refuel, Reskill and Upskill), CO₂ value Europe, Clean Energy Transition Partnership, European Clean Hydrogen Alliance, ou les PIIEC (Important Project of Common Interest) portant sur l'hydrogène (Hydrogen4climateaction), les batteries (European Battery Alliance), ainsi que Biobased Industries (BBI) Joint Undertaking - Circular bio-based Europe (CBE), etc.

Aide d'Etat

L'article 1, d) du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, prévoit qu'il s'applique « aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ». Son article 4, i), prévoit des seuils au-delà desquels le règlement ne s'applique pas. Pour la recherche fondamentale, ce seuil est de 40 millions par entreprise et par projet, ce seuil n'est donc pas dépassé ici. Le Règlement s'applique donc bien à l'aide accordée. La section 4 du Règlement est relative aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ; l'article 25 « Aides aux projets de recherche et de développement » prévoit l'exemption de notification. Le présent projet est donc couvert par cette exemption.

Groupe cible

Les équipements seront accessibles à tous les chercheurs de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique qui en seront les destinataires principaux. Les étudiants pourront également en bénéficier lors de certains travaux lors de leur formation. Ces équipements pourront également constituer le socle de projets collaboratifs avec des acteurs socio-économiques (entreprises, centres de recherche, centres de formations, coopératives ...) régionaux et européens. Enfin, les connaissances développées grâce aux recherches utilisant ces sous-plateformes auront, via leur diffusion, des répercussions sur la société en général.

Calendrier

Compte tenu du fait que ce projet s'articule autour d'équipements à acquérir et pour lesquels le travail préalable consiste généralement en la rédaction d'un cahier des charges, il est estimé que 80 à 90 % des dépenses seront réalisées en 2022-2023 si ce projet peut débuter vers septembre 2021. Certains équipements, existants sur le marché et ne nécessitant pas de pré-études ou de permis particuliers, pourront être commandés dès le premier semestre. Certains équipements demanderont, par contre, un travail de design préalable qui prendra entre 6 à 18 mois. L'achat des derniers équipements est prévu au plus tard fin 2025.

ID	I – 1.20.
Nom	Réseaux de chaleur renouvelable
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	44,30
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	-

Défis

Dans le « Vlaams Energie- en Klimaatplan 2030 » (Plan flamand pour l'énergie et le climat 2030), le gouvernement flamand s'est fixé pour ambition d'augmenter considérablement

la part de la chaleur verte en Flandre pour atteindre 9 688 GWh d'ici 2030. À cette fin, le gouvernement flamand a approuvé un mécanisme de soutien aux grandes installations pour la production de chaleur verte, pour la récupération de la chaleur résiduelle et pour les réseaux de chaleur.

Des appels d'offres pour le soutien aux investissements dans le domaine de la chaleur verte, de l'accès à la chaleur résiduelle et des réseaux de chaleur seront lancés deux fois par an. L'appel sélectionne les projets les plus rentables qui permettent de produire davantage de chaleur verte ou de mieux utiliser la chaleur résiduelle (et donc de réduire l'utilisation de combustibles fossiles). L'appel permet aux investisseurs de recevoir une subvention pour couvrir une partie du coût d'investissement initial élevé d'un réseau de chaleur.

Objectifs

Appel bisannuel pour recueillir les projets d'investissement les plus rentables en matière de chaleur verte, de chaleur résiduelle et de réseaux de chaleur.

Mise en œuvre

L'Agence flamande de l'énergie et du climat (VEKA) est responsable de l'organisation de l'appel, de l'évaluation des projets et de l'attribution de l'aide à l'investissement aux projets gagnants.

Aide d'Etat

L'appel chaleur verte, chaleur résiduelle et réseaux de chaleur relève du règlement général d'exemption par catégorie, sous le titre «SA.43252 Régime d'aide à la chaleur verte utile». Régime d'aide à la chaleur résiduelle. Régime d'aide à l'injection de biométhane».

Groupe cible

Ceux qui investissent dans des installations à grande échelle pour la production de chaleur verte, l'utilisation de la chaleur résiduelle et les réseaux de chaleur.

Calendrier

- Q1-2021 : lancement du premier appel 2021
- Q3-4 2021 : lancement du deuxième appel 2021
- Q1-2 2022 : lancement du premier appel 2022
- Q3-4 2022 : lancement du deuxième appel 2022

ID	I – 1.21.
Nom	Îlot énergétique offshore
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	100,00
Coefficient climat (%)	99%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2025

Défis

La partie belge de la mer du Nord est petite. La deuxième zone d'énergie éolienne en mer devrait permettre de réaliser jusqu'à 2,1 GW d'énergie éolienne d'ici 2030, outre les 2,3 GW déjà mis en œuvre. Les possibilités pour la Belgique de réaliser une énergie éolienne offshore supplémentaire sont moins évidentes. La construction d'un pôle énergétique offshore reliant ces parcs éoliens belges et, éventuellement, interconnectant la Belgique avec d'autres pays de la mer du Nord, semble être la meilleure solution pour accroître l'intégration des SER offshore dans le bouquet énergétique belge.

Objectifs

La réalisation d'un pôle énergétique offshore multifonctionnel poursuit 3 objectifs principaux :

1. Permettre le raccordement à terre de 2,1 GW d'éoliennes en mer à un coût moindre pour le consommateur, par rapport au scénario envisagé précédemment. Réaliser l'îlot énergétique belge (de 5 hectares utiles) représente un investissement d'environ 450 millions d'euros dans l'économie belge. Le scénario de l'îlot entraîne un coût initial plus élevé que celui des trois plates-formes. Cela ne tient toutefois pas compte du potentiel plus important de l'îlot dans le cadre de la contribution au développement des énergies renouvelables. Les subventions de 100 millions d'euros du plan de relance absorberont une partie de cette différence initiale pour le consommateur.
2. Contribuer à la relance économique de l'industrie offshore belge. Les investissements dans les infrastructures sont un catalyseur de la croissance économique. Un îlot énergétique belge signifie le développement des connaissances, des possibilités industrielles et un potentiel d'emplois, qui soutiendront l'économie belge. Premier en son genre, ce concept d'îlot affiche un potentiel d'exportation important et apportera des avantages économiques de premier plan à la Belgique.
3. Faciliter l'intégration et l'importation d'une plus grande quantité d'énergie renouvelable dans la mer du Nord et ses environs en interconnectant d'autres pays ou régions, en produisant des molécules vertes, en compensant la congestion à terre par le biais du power-to-X, en servant de base d'exploitation et de maintenance pour les activités offshore (de tous types). Servir d'autres objectifs publics, comme l'hébergement d'antennes 5G ou d'équipements radar, etc.

Dans le cadre du budget du plan de relance, le gouvernement fédéral réserve un budget de 1 million d'euros pour investir dans des projets de soutien à la biodiversité. Cela s'ajoute au fait que des études environnementales et d'impact pour l'îlot doivent être réalisées et que des mesures associées doivent être prises. Ces projets seront développés en collaboration avec les ONG environnementales. Par ailleurs, toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Mise en œuvre

Pour construire l'îlot multifonctionnel et innovant, Elia (le gestionnaire du réseau de transport national) conclura un contrat avec une coentreprise qui sera chargée de concevoir, de construire et de mettre en service l'îlot. Elia investira et sera concernée par toutes les fonctionnalités de la transmission. À cette fin, Elia nécessite un soutien de 100 millions d'euros de la Facilité de relance et de résilience, associé à un financement réglementé déjà approuvé dans le plan de développement du réseau. Un consortium d'investisseurs financera et développera les autres activités potentielles sur la partie restante de l'îlot, à condition que ces activités souscrivent au Green Deal.

La réalisation du projet peut être décomposée en cinq phases :

1. Création d'une joint-venture (JV)
2. « Phase de développement » :
 - a. exécution de toutes les études préliminaires nécessaires
 - b. obtention des concessions de domaine
3. « Phase de construction » : construction de l'îlot entier
4. Transfert des droits relatifs à la partie allouée de l'ETB à Elia
5. Déploiement d'activités commerciales/publiques parallèlement à la fonctionnalité de transmission - cette dernière activité n'entre pas dans le cadre de ce plan de relance.

Les parties s'aligneront sur les procédures de demande de concession de domaine et sur le calendrier respectif des demandes, afin d'optimiser le chemin critique du projet.

Aide d'Etat

Le financement par les fonds de la FRR pour l'île énergétique multifonctionnelle / le centre énergétique déclenchera une procédure d'examen pour évaluer le respect des règles de l'UE en matière d'aides d'État. Sur la base des caractéristiques du projet décrites ci-dessous, la Belgique ne prévoit pas dans l'immédiat de problèmes particuliers pour obtenir une approbation.

Pour être approuvée, l'aide doit répondre aux critères énoncés dans des Lignes Directrices concernant les Aides d'Etat à la protection de l'Environnement et à l'Energie («LDAEE») qui permet aux États membres de soutenir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Ces conditions sont les suivantes:

- Objectif d'intérêt commun - le projet doit contribuer à un objectif d'intérêt commun (par exemple, la décarbonisation, la réalisation des objectifs en matière de sources d'énergie renouvelable/Green Deal targets, etc.).
 - analyse : Conformément au point 202 des LDAEE, les infrastructures énergétiques sont une condition préalable au bon fonctionnement du marché de l'énergie. Dans le cas présent, le projet renforcera l'intégration de différentes sources d'énergie, notamment en établissant une connexion au réseau offshore pour plusieurs nouveaux parcs éoliens offshore. En outre, si une partie de l'île multifonctionnelle est également utilisée pour établir des interconnexions supplémentaires avec les États membres voisins, cet aspect transfrontalier du projet contribuera davantage au bon fonctionnement du marché intérieur de l'électricité de l'UE.
- Nécessité d'une intervention de l'État - Étant donné l'ampleur et le caractère multifonctionnel du projet, les défaillances du marché en termes d'externalités positives et les problèmes de coordination sont tels que le financement par les tarifs ne serait pas suffisant et qu'une Aide d'Etat doit donc être accordée pour assurer la viabilité du projet.
 - analyse : la différence de coût entre l'île et d'autres configurations de projet possibles qui ne généreraient pas les mêmes avantages d'intérêt commun (voir ci-dessus) peut difficilement être justifiée pour être couverte par les tarifs de transport.
- Instrument approprié - La Commission considère que les tarifs sont le moyen primaire approprié pour financer les infrastructures énergétiques.
 - analyse : la mise en œuvre complète du principe de «l'utilisateur-payeur», sur lequel repose la réglementation tarifaire, n'est pas possible dans le cas présent, car l'augmentation des tarifs pour financer un projet aussi vaste mais essentiel serait si importante que les utilisateurs finaux ne pourraient pas se permettre de payer. (cfr. "Nécessité d'une intervention de l'État" ci-dessus).
- Effet d'incitation - Conformément au point 49 des lignes directrices LDAEE, il y a effet d'incitation si l'aide incite le bénéficiaire à modifier son comportement en vue d'atteindre l'objectif d'intérêt commun, ce qu'il ne ferait pas sans l'aide.
 - analyse: Dans le cas présent, compte tenu du CAPEX élevé du projet, de l'innovation technique et des complexités, Elia ne développera pas le projet sans l'aide, auquel cas elle aurait probablement recours à des configurations de projet alternatives qui ne généreraient pas les mêmes avantages d'intérêt commun.
- Proportionnalité - Conformément au point 69 des lignes directrices LDAEE, l'aide à l'énergie est considérée comme proportionnée si le montant de l'aide par bénéficiaire est limité au minimum nécessaire pour atteindre l'objectif énergétique. En ce qui concerne les projets d'infrastructure, conformément aux points 211 et 212 des lignes directrices LDAEE, les mesures d'aide pertinentes ne doivent pas dépasser une intensité d'aide de 100 % des coûts admissibles (c'est-à-dire le déficit de financement).
 - analyse: L'aide demandée restera largement inférieure au déficit de financement pertinent.
- Prévention des effets négatifs indus sur la concurrence et les échanges - Le point 116 des lignes directrices LDAEE indique que, pour permettre aux États membres d'atteindre leurs objectifs conformément aux objectifs de l'UE pour 2020, la Commission présume

que les effets de distorsion de l'aide (le cas échéant) sont limités si toutes les autres conditions sont remplies. À cet égard, veuillez noter que la Commission prévoit de publier un projet de révision des lignes directrices LDAEE dans le courant de l'année 2021, qui entrera en vigueur en janvier 2022 et fera référence aux objectifs 2030 / 2050 de l'UE au lieu des objectifs 2020 de l'UE. En outre, conformément au point 214 des lignes directrices LDAEE, les aides aux infrastructures énergétiques soumises à la législation du marché intérieur sont présumées ne pas avoir d'effets de distorsion indu.

- analyse: Le projet ne sera pas exempté de la législation sur le marché intérieur concernant les exigences relatives à l'accès des tiers et, par conséquent, le point 215 des LDAEE n'est pas applicable, de sorte qu'aucune évaluation des distorsions potentielles de la concurrence n'est nécessaire. En outre, si une partie de l'îlot multifonctionnel est utilisée pour établir des interconnexions supplémentaires avec les États membres voisins, cet élément transfrontalier et la grande modularité du projet renforceront la coopération et la coordination transfrontalières ainsi que la compétitivité. En définitive, cela permettra aux consommateurs de bénéficier de prix de l'électricité plus bas.

Groupe cible

Le pôle desservira diverses parties prenantes :

- Tout d'abord, elle permettra aux consommateurs d'électricité (particuliers et entreprises) d'accéder à un bouquet énergétique plus vert.
- Deuxièmement, il générera une activité économique à court et à long terme, en permettant la création d'un écosystème offshore de prestataires de services belges, et la relance de l'économie belge.
- Enfin, il placera la Belgique au centre du débat sur le pôle énergétique de la mer du Nord, attrayant pour les investissements privés, et propice à une plus grande interconnectivité, puisque nous disposons d'un espace offshore limité.

Calendrier

Les études de pré faisabilité et de conception en amont des études FEED (Front End Engineering & Design) et environnementales ont déjà débuté et seront finalisées au troisième trimestre 2021. Des études comparatives de haut niveau (par exemple, l'île danoise de la mer du Nord) sont en cours pour confirmer la solidité de l'analyse de rentabilité et en particulier le calendrier de construction (compte tenu de la différence d'échelle). Le tableau ci-dessous présente le calendrier FEED, le processus d'autorisation et le calendrier de construction :

- Début des études FEED et environnementales : T3 2021
- Finalisation des études environnementales : T4 2022
- Permis obtenus : T3 2023
- Début de la construction : T1 2024
- Fin de la construction : T2 2025
- Réalisation du budget de la biodiversité : T2 2025

4. Dimension écologique de la composante

Cette composante comprend 100 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 0% de dépenses numériques et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses numériques fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Composante 1.3. Climat & Environnement

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 1.3 Climat & Environnement

Domaine/secteur politique : Biodiversité, Adaptation au changement climatique, Gestion de l'eau

Objectif : Notre objectif est de préserver et de redévelopper la biodiversité par l'utilisation durable et la restauration des forêts, des marais, des rivières sinueuses et des prairies. De plus, ces mesures contribuent à la séquestration du carbone et à la création de puits pour d'autres gaz à effet de serre. Nous nous préparons également au changement climatique en améliorant la gestion de l'eau et les infrastructures. Dès lors, la résilience aux sécheresses et aux fortes précipitations sera accrue, ce qui génèrera des avantages pour l'agriculture, le tourisme, les citoyens et l'environnement dans son ensemble.

Réformes et/ou investissements :

Investissements :

- Biodiversité et adaptation au climat - WAL
- Défragmentation écologique - VLA
- Blue Deal - VLA

Coût global estimé : 577 millions d'euros, dont 400 millions (69%) sont couverts par la FRR.

Tableau 11. Composante 1.3. Climat & Environnement

ID	Nom	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
I - 1.22	Biodiversité et adaptation au climat	WAL	84,00	64%	0%
I - 1.23	Défragmentation écologique	VLA	24,70	40%	0%
I - 1.24	Blue Deal	VLA	290,96	98%	0%

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

Forte densité de population : La Belgique a une population de 397 habitants par kilomètre carré. Cela nous place au troisième rang des pays les plus denses parmi les États membres de l'UE. Dans le même temps, la croissance démographique reste positive à 0,5% par an. Dès lors, le nombre de personnes cohabitant sur une même superficie augmente. Entre 1990 et 2019, la superficie des terrains résidentiels en Belgique a augmenté de plus de 50%. Pour répondre aux besoins d'une population croissante tout en inversant ses effets négatifs sur l'environnement naturel, une gestion intégrée des terres, de l'eau, de la biodiversité et de l'environnement s'impose.

Impact du changement climatique : Les conséquences du réchauffement climatique deviennent plus visibles d'année en année. La Belgique sera confrontée à des périodes de sécheresse plus nombreuses et plus longues, tandis que les courtes périodes de fortes précipitations augmentent la probabilité d'inondations. Les mesures d'adaptation et de prévention des catastrophes doivent être intégrées dans notre gestion des terres et des eaux. L'année 2020 a été la quatrième année consécutive durant laquelle les précipitations ont été trop faibles pour maintenir un niveau constant de réserves aquifères. Des cartes récentes établies sur la base d'images satellites démontrent que la Belgique est l'un des pays européens les plus sévèrement touchés par l'extrême sécheresse. Nos eaux souterraines sont beaucoup plus basses que la normale et notre situation est pire que celle de l'Espagne et de l'Italie du Sud. Près de la moitié de notre surface est dans le rouge foncé, ce qui représente une situation de nappe phréatique qui ne devrait se produire que tous les 50 ans⁹.

Terres dégradées : La pression de la population résidente sur l'environnement a été sévère. Protéger notre environnement ne suffira pas. De nombreux habitats sont déjà gravement dégradés et nécessitent des efforts pour atténuer les effets néfastes d'une mauvaise utilisation antérieure et développer des actions pour inverser la dégradation. Même s'il est beaucoup plus coûteux de réhabiliter des terres dégradées que de prévenir la dégradation des terres par l'application d'une bonne gestion. Sur la base des rapports de la directive européenne sur les habitats, 80 % des habitats sont considérés comme mauvais, tandis que 15 % sont considérés comme médiocres¹⁰.

Espèces menacées : La conservation de la biodiversité est nécessaire pour assurer la survie des espèces menacées. En Belgique, l'état des habitats et des espèces est préoccupant. Plus de 33% des espèces de poissons d'eau douce, près de 30% des espèces d'oiseaux et plus de 20% des espèces de plantes vasculaires et de mammifères sont menacées. Les populations d'oiseaux communs des terres agricoles ont diminué de moitié depuis 2000, ce qui constitue la pire tendance de la zone OCDE¹¹. Les populations d'oiseaux forestiers

9 Nasa Earth Observatory (2020), Signs of Drought in European Groundwater, <https://earthobservatory.nasa.gov/images/146888/signs-of-drought-in-european-groundwater>

10 Biodiversity Information System for Europe (2021) <https://biodiversity.europa.eu/countries/belgium>

11 OECD (2021), Environmental performance review of Belgium, assessment and recommendations, https://www.oecd-ilibrary.org/environment/oecd-environmental-performance-reviews-belgium-2021_738553c5-en

ont diminué de près de 20 % depuis 2000, ce qui constitue également la pire tendance de la zone OCDE. Ces deux évolutions peuvent être liées à l'intensification des pratiques agricoles et forestières. (Rapport Planète vivante, 2020)¹².

Dans son dernier rapport sur les performances environnementales (2021), l'OCDE résume le défi global comme suit : «*Depuis 2005, la Belgique a progressé dans le découplage de plusieurs pressions environnementales de la croissance économique ; dans l'amélioration du traitement des eaux usées ; et dans l'extension du réseau de zones protégées. Toutefois, les progrès restent insuffisants pour enrayer la perte de biodiversité et atténuer les pressions croissantes du développement démographique, de l'urbanisation et des pratiques agricoles intensives.*»¹³

b) Objectifs poursuivis

Ce volet répond à la troisième recommandation spécifique par pays adressée à la Belgique en 2020 et s'inscrit dans le cadre du Green Deal européen, en développant des stratégies en matière de biodiversité, de terres et d'eau. En outre, ces projets répondent aux obligations du règlement (UE) 2021/241 en matière de biodiversité.

Le changement climatique et la biodiversité sont intimement liés et doivent être abordés de manière cohérente et intégrée. La conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques sont essentielles pour garantir la capacité de séquestration du carbone, ainsi que pour améliorer notre résilience au changement climatique. Les objectifs de ce volet concernent à la fois :

Restauration de la biodiversité : La Belgique souscrit aux objectifs stratégiques de la Convention sur la diversité biologique :

- S'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité en intégrant la biodiversité dans l'ensemble des administrations publiques et de la société ;
- Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
- Réduire les pressions directes sur la biodiversité et encourager l'utilisation durable.

Pour ce faire, nous augmentons les investissements dans la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité. Les forêts, les marais, les rivières sinueuses et les prairies retiennent le carbone et atténuent les effets des inondations, de la sécheresse et de la chaleur. C'est pourquoi nous investissons dans la réalisation accélérée d'un ensemble fortement cohérent de zones naturelles, de forêts et de lits de rivière. Un environnement sain contribue à la séquestration du carbone et à la création de puits pour d'autres gaz à effet de serre.

Au total, les investissements de la FRR contribueront à la valeur écologique d'au moins 15.000 hectares de terres.

12 WWF (2020), Living Planet Report, https://adfinitas-statics-cdn.s3.eu-west-3.amazonaws.com/wwf/biodiversity-report/pdf/WWF_LPR+2019_NL_web.pdf

13 OECD (2021), Environmental performance review of Belgium, assessment and recommendations, https://www.oecd-ilibrary.org/environment/oecd-environmental-performance-reviews-belgium-2021_738553c5-en

Adaptation au changement climatique : La Belgique compte de nombreux habitants et de nombreuses activités économiques à forte consommation d'eau sur un petit territoire. Un territoire de plus en plus goudronné. De plus, la gestion des eaux de surface s'est pendant longtemps concentrée sur l'évacuation de l'eau de nos noyaux aussi rapidement que possible pour éviter les inondations, et les terres agricoles ont été drainées pour permettre une mise en culture plus rapide. Cela a accru notre vulnérabilité en période de changement climatique, où nous devons nous préparer à de plus longues périodes de sécheresse et à des vagues de chaleur plus fréquentes.

Les efforts consentis afin de lutter contre la sécheresse et la pénurie d'eau occupent donc une place centrale dans les plans d'investissement. Des mesures seront mises en œuvre pour s'attaquer au problème de la sécheresse de manière structurelle, avec un engagement accru de ressources et des instruments appropriés, en associant l'industrie et les agriculteurs à la solution.

3. Description des réformes et des investissements de la composante

L'environnement est une compétence régionale en Belgique. Conformément aux différences géographiques et spatiales entre la Flandre et la Wallonie, la première se concentre davantage sur les défis liés à la gestion de l'eau, tandis que la seconde oriente davantage ses efforts vers la durabilité des terres forestières.

a) Réformes

Aucune dans cette composante

b) Investissements

ID	I - 1.22.
Nom	Biodiversité et adaptation au climat
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	84,00
Coefficient climat (%)	64%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Août 2026

Défis

Ce projet consiste en quatre volets répondant à des défis spécifiques et complémentaires :

1. La forêt wallonne de demain devra être plus résiliente et durable. Les forêts wallonnes sont menacées par les changements climatiques. Les peuplements monospécifiques d'essences (épicéas) sont particulièrement affectés par les crises

sanitaires et climatiques. Un grand nombre de pessières sont atteintes par les scolytes ou affaiblies par les conditions climatiques défavorables.

2. Avec à peine 1% du territoire wallon sous statut de protection fort et de très nombreux sites dispersés et de petite taille, tous les experts s'accordent sur l'importance de ralentir ou stopper l'érosion des espèces et la dégradation des habitats.
3. La Région wallonne ne dispose d'aucun Parc National qui a typiquement comme vocation de développer la nature autour d'espaces naturels exceptionnels. Il y a des besoins dans la population de disposer d'espaces naturels de qualité pour se détendre et se ressourcer.
4. Enfin, le changement climatique rendra aussi plus volatile et extrême les circonstances météorologiques. Un aménagement repensé des cours d'eaux est nécessaire afin de lutter contre les inondations et de renforcer notre résilience face aux sécheresses, tout en répondant aux défis de renforcer la biodiversité.

Objectifs

1. **Soutenir la régénération de forêts résilientes**, constituées d'essences diversifiées et adaptées au changement climatique. L'objectif est d'encourager les propriétaires forestiers publics et privés à régénérer leurs forêts tout en favorisant le développement de pratiques durables. Les peuplements monospécifiques d'essences (épicéas) seront remplacés par des peuplements constitués de plusieurs espèces adaptées au changement climatique, conjointement à un renforcement de la biodiversité, permettant ainsi d'obtenir des forêts plus résilientes tout en continuant d'assurer l'approvisionnement de la filière bois.
2. **Le renforcement du maillage d'aires protégées** vise à assurer la survie des espèces rares et/ou menacées (fragilisées par le réchauffement climatique, spécialement quand leurs espaces vitaux sont réduits et peu connectés) et à assurer la conservation des habitats (en leur assurant un bon fonctionnement écologique). Il s'agit notamment de pouvoir accroître la maîtrise foncière de terrains qui lui sont spécialement dédiés (réserves naturelles et forestières) et la connectivité entre ces espaces. La concrétisation d'une trame d'aires protégées en connexion passe aussi par la restauration de milieux actuellement dégradés, du développement des moyens de gestion appropriée et leur valorisation. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie biodiversité de l'Union européenne d'augmenter de façon significative les aires protégées à l'horizon 2030.
3. **La création de 2 parcs nationaux** (catég. II UICN) en Wallonie permettrait de développer un socle de protection de la biodiversité, mais également de qualité de vie et de développement économique régional, notamment via les emplois générés dans le tourisme. L'intérêt de la démarche consiste également dans le fait d'inscrire autour de territoires caractérisés par une nature extraordinaire une dynamique territoriale visant à y renforcer leur attractivité.
4. **La reméandration de cours d'eau et la création de zones inondables temporaires (ZIT)** ont pour objectif d'apporter des solutions en termes de lutte contre les

inondations (dont les risques augmentent en raison des changements climatiques), tout en ayant un impact positif sur le cycle de l'eau, la qualité des masses d'eau et l'approvisionnement en eau (épuration, écoulement, infiltration), de renforcer la résilience face aux périodes de sécheresse, dans les milieux de production (agriculture, sylviculture) ou les milieux naturels, tout en favorisant la biodiversité (une partie très importante de la biodiversité régionale est liée aux zones humides) et offrant des opportunités de rewilding. Ceci permet en outre de répondre aux besoins sociétaux en matière d'espaces naturels de délasserment. Objectif : Création de zones humides et de reméandration dans le lit majeur de cours d'eau (fleuves, rivières de 1ère, 2ème et de 3ème catégories) et des zones d'immersion temporaires.

Mise en œuvre

1. La régénération de forêts résilientes

Ce projet sera mis en œuvre par l'octroi d'une subvention aux propriétaires forestiers voulant s'engager dans le processus de régénération de forêts résilientes. La mise en place du projet est supervisée par un comité de suivi. Le projet tient compte des recherches menées dans le cadre du Plan quinquennal de Recherches forestières, qui a notamment vu la révision du fichier écologique des essences pour en faire un outil convivial à la portée de tout gestionnaire forestier. Le projet s'inspire également d'expériences menées dans les pays voisins. L'administration et les fédérations du secteur forestier et du bois seront impliquées dans la réalisation du projet.

Les subventions seront d'un montant de 2000 euros, 2500 euros ou 3000 euros (en fonction de la qualité de la biodiversité visée) par hectare de forêt. Elles seront octroyées prioritairement aux parcelles détruites par les scolytes et ensuite pour les parcelles mises à blanc pour exploitation ou pour des projets de régénération de peuplements dégradés, souvent monospécifiques ou composés d'essences peu adaptées aux changements climatiques. Ces subventions permettront de couvrir notamment les coûts suivants : achats de plants d'essences différentes, protection des plants contre le gibier, préparation du terrain avant plantation, dégagement, dépressage, etc.

Pour s'assurer que chaque propriétaire forestier bénéficiant de cette subvention adapte ses parcelles en fonction d'un haut niveau de biodiversité, il devra s'inscrire dans un "itinéraire technique". Cet itinéraire technique, validé par un comité de suivi composé de spécialistes de la question, est un programme de travail de gestion des parcelles s'étalant sur 10 ans (ex : dégagement des parcelles, choix des essences, puis plantation, puis contrôle sur la présence effective de ces essences, etc).

2. Le renforcement du maillage d'aires protégées

Le renforcement du maillage d'aires protégées s'appuie sur l'achat de terrains et/ou leur restauration. Il sera notamment déployé par des moyens d'acquisition renforcés pour les associations agréées et l'administration. Des mécanismes complémentaires seront établis pour renforcer les actions s'inscrivant dans le cadre d'action prioritaire (PAF - Prioritized Action Framework) visant certaines espèces et habitats établis par le DEMNA (administration wallonne) pour la Commission européenne, ou dans la provision de services écosystémiques spécifiques supplémentaires. De nombreux partenaires seront associés

au projet pour assurer une bonne organisation et diffusion territoriale et la dimension participative.

3. Les deux premiers parcs nationaux de Wallonie

Les deux futurs parcs nationaux seront réalisés sur base d'un appel à projets porté par les candidats pouvant démontrer leur expertise en la matière (nombreux candidats possibles dans des groupements d'acteurs déjà structurés et compétents) et sur base de critères établis par la Région et correspondant aux standards internationaux. Un comité de rédaction de l'appel à projets et de sélection sera établi avec des experts des secteurs naturalistes, touristiques, et économiques, régionaux, nationaux et internationaux.

Le montant investi par parc servira d'impulsion pour attirer d'autres investissements publics et privés. Les investissements couvriront les coûts liés à l'appel à projets et à la démarche d'élaboration des projets sélectionnés par un accompagnement spécifique des porteurs via des experts ou des bureaux d'étude. Les montants alloués pourront couvrir des actions de développement, restauration ou mise en valeur du patrimoine naturel. Parmi les critères de sélection des candidats porteurs du projet figurera leur capacité à mobiliser et coordonner les acteurs locaux publics et privés qui seront partenaires de ces projets. Un autre critère de sélection sera leur capacité de gestion des conflits et des intérêts divergents des parties prenantes. Les porteurs de projets seront invités également à apporter des cofinancements pour réaliser les projets.

4. La reméandration de cours d'eau et la création de zones inondables temporaires (ZIT)

La reméandration de cours d'eau et la création de ZIT sera mise en œuvre par l'identification et/ou la confirmation des zones potentielles (croisement cartes PGRI, aléas, données diverses, opportunités, propriétés, plan de secteur, priorités, etc.). Les acteurs locaux seront mis en réseau pour définir les porteurs de projet. Les études seront menées par l'administration, les porteurs de projet ou des bureaux d'étude, en fonction du projet.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Les subsides octroyés dans le cadre du projet forêts résilientes s'inscrivent dans le règlement 702/2014 ABER, en particulier ses articles 32 et suivants.

L'essentiel des montants investis dans le cadre des trois autres projets sont des acquisitions de terrain et/ou des investissements sur des terrains publics, et ne sont donc pas des aides d'Etat.

Groupe cible

Propriétaires forestiers privés et publics, communes, citoyen·nes, secteur associatif, secteur économique et touristique.

Calendrier

- Début : janvier 2021
- Fin : août 2026

ID	I – 1.23.
Nom	Défragmentation écologique
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	24,70
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	31 décembre 2024

Défis

La Flandre a une densité de population parmi les plus élevées en Europe, son niveau d'activité économique est élevé et elle possède le deuxième réseau routier européen le plus dense. Lors de la construction de ces routes, des habitats de plantes et d'animaux ont été perdus. Leurs habitats ont été fragmentés en morceaux isolés de plus en plus petits. Les voies navigables, les chemins de fer et le développement des rubans d'habitations (lintbebouwing) créent également des obstacles pour les animaux.

Les chances de survie des espèces sauvages sont donc soumises à une forte pression. En outre, dix années de suivi par le projet «Dieren onder de wielen» ont montré qu'environ 5 millions d'animaux sauvages meurent chaque année sur les routes flamandes.

La défragmentation écologique offre à ces animaux plus d'espace de vie, un accès à la nourriture et aux abris et leur permet de trouver plus facilement un partenaire adéquat. Le risque de pertes de la faune dues à des collisions avec le trafic routier et ferroviaire ou à des noyades est également réduit.

Objectifs

Ce projet se concentre sur la défragmentation écologique des infrastructures de transport régionales existantes et contribue ainsi à la récupération des écosystèmes et au développement d'un réseau de nature cohérente en Flandre. À cette fin, les entités concernées au sein des autorités flamandes ont élaboré un programme baptisé *Vlaams Actieprogramma Ecologische Ontsnippering* (VAPEO - programme d'action flamand pour la défragmentation écologique). Ce programme vise à mettre en place une approche structurellement organisée et programmatique de la question de la fragmentation, tant au sein des autorités flamandes qu'en coopération avec divers partenaires externes.

Mise en œuvre

La première partie du programme VAPEO se concentre sur la création d'aménagements du territoire (écoducs, écotunnels, etc.) pour éliminer les principaux goulets d'étranglement de la fragmentation le long des routes régionales et autoroutières. À cette fin, un premier programme quinquennal a été élaboré, avec 15 projets concrets qui seront mis en œuvre ou développés au cours de cette période. En outre, des goulets d'étranglement aigus peuvent survenir et nécessiter une mise en œuvre rapide.

Des outils d'accompagnement, des études écologiques et techniques préparatoires, un suivi et une communication ciblée font également partie du programme VAPEO.

Aide d'Etat

Il s'agit de travaux 100% publics, exécutés par la Région flamande. Le maître d'ouvrage est l'*Agentschap Wegen en Verkeer* (Agence des routes et de la circulation), avec un cofinancement du département de l'environnement et de l'*Agentschap voor Natuur en Bos* (Agence pour la nature et les forêts). Il n'est pas question d'aide d'Etat, il n'y a pas de partenaires privés.

Groupe cible

Citoyens et société

Calendrier

1/01/2020-31/12/2024

ID	I - 1.24.
Nom	Blue Deal
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	292,10
Coefficient climat (%)	98%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

La Flandre a une disponibilité en eau structurellement faible et est donc très vulnérable aux pénuries d'eau dues à la sécheresse. Cela s'explique en partie par le degré élevé de revêtement des sols et d'urbanisation en Flandre, par le fait que pendant longtemps, la gestion de l'eau en Flandre visait à évacuer l'eau le plus rapidement possible, et par le drainage actif des terres cultivées et des zones basses. Le changement climatique augmente le risque de périodes persistantes de pénurie d'eau et de disponibilité de l'eau à un niveau critique. Cette situation est préjudiciable à toutes les activités sociales et économiques qui dépendent d'un accès continu à une eau suffisante, ainsi qu'au bon fonctionnement de nos systèmes naturels.

Le Blue Deal vise à réorienter la gestion de l'eau en Flandre vers une rétention d'eau maximale. Cet objectif sera atteint grâce à la restauration et à la création à grande échelle de zones humides, à la création d'un réseau robuste d'entrelacs verts et bleus dans l'environnement bâti et dans les espaces ouverts, à la mise en place de tampons d'eau à grande échelle et à l'agencement optimal des cours d'eau, avec pour résultat une bonne qualité structurelle. Cela devrait conduire à une plus grande disponibilité de l'eau et armer

la Flandre contre la sécheresse, rendre notre environnement plus résistant au changement climatique, apporter des avantages en matière de biodiversité et augmenter le stockage du carbone dans nos sols.

En outre, une utilisation et un approvisionnement durables de l'eau dans l'industrie, l'agriculture, la navigation, les ménages, etc. sont également d'une importance cruciale pour faire face aux pénuries d'eau structurelles en Flandre. Le Blue Deal vise à prendre les mesures nécessaires à ces différents niveaux pour (ré)utiliser l'eau de la manière la plus efficace possible et fermer au maximum les cycles de l'eau. Les défis à relever sont l'exploitation de sources d'eau alternatives et la gestion intelligente des infrastructures d'eaux pluviales et d'eaux usées, les choix de culture intelligents et les technologies innovantes d'économie d'eau pour une agriculture, une horticulture et une industrie rentables et respectueuses du climat.

Objectifs

Un premier objectif général est d'augmenter la rétention et l'infiltration de l'eau en créant et en restaurant des paysages et des vallées humides, en augmentant la conservation de l'eau dans les espaces ouverts, en stimulant et en créant un réseau entrelacé de vert et de bleu le long des cours d'eau, dans l'environnement ouvert et construit, en accordant une grande attention aux solutions intégrées et basées sur la nature. En outre, des systèmes de données intelligents devraient être fournis pour permettre une gestion intelligente des infrastructures existantes (bassins de rétention, infrastructures d'eaux pluviales et d'eaux usées, etc.) et une étape sera franchie vers la surveillance numérique et la collecte de données pour faciliter la prise de décisions (politiques) éclairées à l'échelle locale ou régionale pendant les périodes de sécheresse.

Un deuxième objectif primordial est de parvenir à une utilisation et à un approvisionnement en eaux durables et plus circulaires dans l'industrie, l'agriculture et l'horticulture, la navigation, les ménages, etc. Cela se fait en stimulant spécifiquement les projets innovants efficaces et les investissements dans les technologies innovantes d'économie d'eau, en renforçant la recherche pratique, en assurant la formation et la sensibilisation, en renforçant la coopération entre les entreprises et en fournissant les outils nécessaires pour encourager les acteurs à faire les bons choix.

Mise en œuvre

Le Blue Deal comprend plus de quatre-vingts projets et actions dans les domaines de l'investissement, de la recherche et du développement, de la numérisation, de la surveillance, de la sensibilisation et de la réglementation. Dans le cadre du Plan national pour la relance et la résilience, 9 projets d'investissement du Blue Deal sont proposés pour être soutenus par la FRR. Les projets sont coordonnés à partir de quatre domaines politiques des autorités flamandes : l'environnement (OMG), la mobilité et les travaux publics (MOW), l'agriculture et la pêche (LV), et l'économie, la science et l'innovation (EWI).

A. Infrastructure verte dans les espaces ouverts

Grâce à un appel lancé en 2020 (Water-Land-Schap 2.0), des coalitions territoriales seront mobilisées pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre la sécheresse dans leur région

et un certain nombre d'innovations systémiques liées à l'adaptation à la sécheresse et à son atténuation seront sélectionnées. En outre, des mesures supplémentaires de lutte contre la sécheresse seront prises dans le cadre des projets intégrés par zone où une coopération structurelle entre les partenaires de la zone a déjà été mise en place. La création d'une banque foncière Blue Deal, qui s'engage à la mobilité des terres et aux achats directs pour rendre l'utilisation des terres plus conforme aux besoins du réseau hydrographique, est également prévue. Enfin, des fonds territoriaux sont mis en place pour permettre aussi aux coalitions territoriales de mettre en œuvre les mesures plus complexes de renforcement du système de l'eau.

B. Programme de recherche agricole

Six millions d'euros seront mis à disposition pour des projets de recherche axés sur l'utilisation durable de l'eau dans le secteur agricole, par le biais du programme de recherche existant, axé sur la demande, intitulé *landbouwtrajecten* (parcours agricoles). Les domaines de recherche possibles sont l'utilisation circulaire de l'eau avec une attention à la qualité de l'eau, la recherche de cultures résistantes à la sécheresse et de nouvelles cultures (protéagineuses) résistantes au climat, ainsi que les techniques de culture ou les mesures de gestion qui peuvent offrir une réponse durable au changement climatique.

C. Une gestion plus durable de l'eau sur les voies navigables

Ce projet de *De Vlaamse Waterweg nv* se compose de deux parties. Premièrement, la mise en place de stations de pompage sur le canal Albert et le canal vers Charleroi dans le but de sauvegarder au maximum l'approvisionnement en eau de la navigation, de l'industrie, des sociétés d'eau potable et de l'agriculture, même en période de sécheresse prolongée. Dans la vallée de la Durme, la construction de deux stations de pompage est prévue dans le cadre de la réalisation des zones Sigma Groot Broek et Klein Broek. Deuxièmement, la rénovation des vannes et des mécanismes qui permettront de réduire considérablement les pertes dues aux fuites.

D. Aide écologique aux entreprises

Une enveloppe supplémentaire de 10 millions d'euros est prévue pour soutenir les projets des entreprises qui investissent dans des technologies innovantes d'économie d'eau, par le biais des mesures d'aide existantes - aide écologique (prime écologique plus et soutien écologique stratégique) - gérées par l'*Agentschap Innoveren & Ondernemen*.

E. L'infrastructure verte dans l'environnement bâti

Le département Environnement a sélectionné les 15 villes et communes les plus ambitieuses de Flandre qui souhaitent donner l'exemple pour la politique du gouvernement flamand en matière de réseaux vert-bleu et d'adaptation au climat. Au sein de ces 15 villes sélectionnées, 60 projets au total seront réalisés, dont 45 sont des succès rapides et 15 des dossiers de mise en œuvre achevés pour des projets plus complexes au sein de cette législature. Pour ces initiatives de mise en œuvre, un cofinancement est demandé à l'initiateur.

En outre, une campagne à l'échelle de la Flandre sur le veinage vert-bleu et l'adoucissement sera mise en place, dans laquelle des mises en œuvre de sites à petite échelle seront

combinées avec des exemples inspirants des 15 municipalités ambassadrices. Cela se fera en collaboration avec des organisations de la société civile et des partenaires tels que VCB, IPR, Aquafin et Vlario, et des outils et de l'inspiration seront proposés.

F. Projets novateurs pour une utilisation circulaire de l'eau

Par le biais de différents appels, la *Vlaamse Milieumaatschappij* (VMM) (Société flamande de l'Environnement) soutient les entreprises qui intègrent durablement la (ré)utilisation de l'eau entre entreprises dans leur gestion opérationnelle et qui préviennent ou atténuent les pénuries d'eau en période de sécheresse. Des projets axés sur la réutilisation à grande échelle des eaux de pluie, la gestion intelligente des zones tampons existantes et l'utilisation durable et optimale des effluents sont également financés. En outre, le principal réseau d'infrastructures d'eaux usées et d'eaux pluviales en Flandre, géré par Aquafin, est en train d'être transformé en un réseau intelligent. Grâce à des mesures en temps réel, à des données ouvertes de grande qualité et à la connexion des infrastructures entre elles, les infrastructures pourront remplir de nouvelles fonctions dans le contexte du changement climatique et plus particulièrement de la lutte contre la sécheresse et les inondations. La qualité de l'eau s'en trouvera également améliorée.

Grâce à cette initiative, les investissements nécessaires sont aussi réalisés pour améliorer les performances des réseaux existants de surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines en les maillant plus finement et en passant à une surveillance et une collecte de données numériques. L'ouverture des données en fait également partie. En outre, des investissements sont réalisés dans des systèmes de données intelligents pour l'eau, dans lesquels nous rassemblons des informations sur le système et la chaîne de l'eau et les rendons accessibles à des utilisateurs finaux spécifiques : autorités locales, gestionnaires de l'eau, institutions de la connaissance, acteurs du secteur, etc. Les données et les informations sur les systèmes d'eau sont proposées de manière spécifique à chaque zone via de multiples points d'entrée, méthodes de présentation et canaux de communication tels que des guichets et des outils, des indicateurs interactifs, des portails de données, etc. Le projet s'appuie sur les portails existants et se concentre sur l'optimisation de ces portails et le développement d'un certain nombre de nouveaux modules du portail de données.

G. Projets phares : des solutions basées sur la nature

Quatre zones en Flandre ont été sélectionnées comme projets phares pour développer et mettre en œuvre une approche intégrée, basée sur la nature, afin de rétablir l'équilibre hydrique dans l'environnement ouvert et construit, dans une perspective d'avenir. Au cours de la période 2021-2024, la mise en œuvre à grande échelle de mesures concrètes spécifiques aux sites sera accélérée dans ces quatre zones de projet. Il s'agit du complexe dunaire (Flandre occidentale), de la restauration de la Lys (Flandre occidentale et orientale), de la vallée de la Petite Nèthe (Anvers) et de la zone de source du Zwarte Beek (Limbourg). Ensemble, ces quatre projets couvrent un large éventail de défis spécifiques liés à l'eau, pour lesquels des solutions fondées sur la nature seront élaborées et mises en œuvre. Ces projets s'inscriront dans le cadre d'une coopération à grande échelle avec tous les acteurs concernés. Pour la restauration de la rivière Leie et de la vallée de la Petite Nete, une telle coopération régionale (à long terme) existe déjà.

H. Infrastructure verte - Cours d'eau

Cette composante consiste en divers projets d'infrastructure le long des voies navigables de 1^{ère} catégorie non navigables qui seront tous réalisés pour la VMM par le biais de marchés publics de travaux et de services. Tous les sous-projets ont une composante zone humide, visent la réalisation d'une liaison vert-bleu ou l'adaptation des constructions existantes afin d'utiliser de manière optimale les bassins d'attente, les bassins tampons et les zones d'inondation contrôlée pour l'infiltration, avec un pilotage intelligent pour le stockage et la vidange. Cette impulsion en matière d'investissement prévoit la réalisation de 30 projets d'infrastructure d'ici deux ans. En termes budgétaires, cela représente le double du rythme normal d'investissement des autorités flamandes dans de tels projets.

I. Nature humide

La création et la restauration de la nature extra-humide forment l'un des piliers du programme d'investissement Blue Deal. Au total, les autorités flamandes souhaitent créer 1850-2100 ha de paysages humides. L'Agence pour la nature et les forêts, en collaboration avec d'autres entités des autorités flamandes, réalisera et développera des paysages humides sous sa propre gestion par le biais de divers projets, en acquérant des terrains et en développant des zones naturelles, parfois en combinaison avec des politiques d'accompagnement pour le secteur agricole, pour un montant total de 70 millions d'euros. En outre, des tiers (associations de gestion foncière, propriétaires, autorités locales) seront soutenus dans la création de paysages humides par le biais de travaux d'aménagement et d'acquisition de terrains, grâce à deux appels à subvention.

Aide d'Etat

Plusieurs sous-projets du Blue Deal ne relèvent pas du soutien de l'État car ils concernent des travaux d'utilité publique, réalisés par les autorités flamandes. Il s'agit, entre autres, des sous-projets C(VV26), F(VV32), H(VV35) et partiellement des projets G(VV34) et I(VV36).

Un certain nombre d'autres sous-projets comprennent des mesures issues des instruments ordinaires de l'Agence pour l'innovation et les entreprises et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui sont conformes aux règles relatives aux aides d'État. Il s'agit notamment des projets B(VV25) et D(VV27).

Un certain nombre d'autres sous-projets comprennent des subventions aux acteurs locaux (par exemple, A(VV24) - infrastructure verte espace ouvert ; F(VV32) - projets innovants utilisation circulaire de l'eau). Les bénéficiaires peuvent être des acteurs économiques, auquel cas les règles relatives aux aides d'État seront suivies. Nous utilisons le régime de minimis ou le règlement d'exemption par catégorie (RGEC) avec les pourcentages d'aide correspondants (40 % avec la possibilité d'augmenter de 10/20 % pour les moyennes/petites entreprises).

Groupe cible

Les projets s'adressent à la population en général, car la Flandre sera rendue plus résistante au climat et plus attrayante. Le retour sera donc très large, tant pour les citoyens (expérience de l'eau et de la nature, réduction du risque de pénurie d'eau et d'inondation,

refroidissement) que pour la navigation, l'agriculture et les entreprises (augmentation de la disponibilité de l'eau, sécurité de l'eau).

En outre, le Blue Deal se concentre sur des groupes cibles plus spécifiques, allant des gouvernements de zones locales dans lesquelles différents acteurs travaillent ensemble, des villes et des communes, des partenariats entre entreprises aux entreprises individuelles de l'industrie et des secteurs agricole et horticole afin de résoudre différents défis liés à l'eau.

Calendrier

L'ensemble des projets sera exécuté entre le premier trimestre 2021 et le troisième trimestre 2026.

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 87 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 0 % de dépenses numériques et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses numériques.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4

Axe 2

Transformation numérique



Tableau 12. Axe 2 : Transformation digitale

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
Composante 2.1. Cybersécurité					
I - 2.01	Cybersécurité (Renforcement des capacités cybernétiques existantes)	FED	24,00	0%	100%
I - 2.01	Cybersécurité (Cybercriminalité)	FED	12,00	0%	100%
I - 2.01	Cybersécurité (StopPhishing)	FED	9,00	0%	100%
I - 2.01	Cybersécurité (Société numérique sécurisée et résiliente)	FED	4,00	0%	100%
I - 2.01	Cybersécurité (Renforcer la sécurité et la cybersécurité)	FED	3,30	0%	100%
I - 2.02	Cybersécurité (5G)	FED	8,30	0%	100%
I - 2.03	Cybersécurité (Interception et sauvegarde NTSU/CTIF)	FED	18,20	0%	100%
Composante 2.2. Administration publique					
I - 2.04	Digitalisation IPSS (Plateforme numérique pour l'interaction entre la sécurité sociale et les citoyens et pour chaque entreprise)	FED	30,00	0%	100%
I - 2.04	Digitalisation IPSS (Gestion des comptes numériques pour chaque entreprise)	FED	20,00	0%	100%
I - 2.04	Digitalisation IPSS (Digitalisation de l'INASTI pour les indépendants)	FED	10,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Transformation numérique de la Justice)	FED	85,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Single Digital Gateway)	FED	30,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation des processus de gestion de l'Asile et Immigration	FED	17,70	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Libérer les données gouvernementales)	FED	14,10	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Un gouvernement numérique pour les citoyens et les entreprises)	FED	10,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Digitalisation des procédures d'affaires judiciaires)	FED	7,70	0%	40%
I - 2.05	Digitalisation SPF Emploi	FED	10,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Gestion de crise et sécurité)	FED	16,55	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Investissement dans la digitalisation du SPF Affaires étrangères et des services offerts par le SPF Affaires étrangères)	FED	9,10	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Digital Bozar)	FED	8,00	0%	100%

I - 2.05	Digitalisation SPF (Digitalisation de l'Afsca pour les opérateurs et les consommateurs)	FED	10,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Soutien aux exportations par le développement d'outils numériques et la numérisation accrue de l'agence du commerce extérieur).	FED	0,13	0%	100%
I - 2.06	eHealth Services and Health Data	FED	40,00	0%	100%
I - 2.07	Digitalisation de l'ONE	FWB	31,40	0%	100%
I - 2.08	Digitalisation du secteur de la culture et des médias	FWB	16,00	0%	100%
I - 2.09	Digitalisation du Gouvernement flamand	VLA	120,56	0%	100%
I - 2.10	Plateforme régionale d'échange de données	RBC	17,70	0%	100%
I - 2.11	Digitalisation des processus citoyens-entreprises	RBC	33,10	0%	100%
I - 2.12	Digitalisation des administrations régionales et locales	WAL	47,96	8%	100%
R - 2.01	Simplification des procédures administratives : e-gouvernement pour les entreprises, simplification des procédures administratives	FED			
R - 2.02	E-gouvernement : Procédure d'appel d'offres	FED			
Composante 2.3. Fibre optique, 5G et nouvelles technologies					
I - 2.13	Couverture des zones blanches par le développement des réseaux de fibre optique à très haut débit	DG	19,50	0%	100%
I - 2.14	Développement d'un institut d'IA afin d'utiliser cette technologie pour répondre aux défis sociétaux	RBC	9,99	40%	70%
I - 2.15	Améliorer la connectivité interne (via wifi) et externe (via la fibre optique) des écoles, mais aussi des 35 parcs d'activités économiques de Wallonie	WAL	70,00	0%	76%
R - 2.03	Introduction de la 5G - Plan national pour le haut débit fixe et mobile	FED			

Composante 2.1. Cybersécurité

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 2.1. Cybersécurité

Domaine/secteur politique : Cybersécurité, numérisation

Objectif : En se basant sur des projets d'investissements et de réformes structurants, l'objectif de cette composante est de lutter contre les cybermenaces par l'intermédiaire de projets renforçant notre résilience et notre capacité à faire face à des nouveaux phénomènes de cybercriminalité.

Réformes et/ou investissements :

Réformes

- Réforme de l'interception légale intégrée dans le projet NTSU/CTIF-IT - FED

Investissements :

- Société numérique cybersécurisée et résiliente - FED
- 5G - FED
- Interception et sauvegarde des NTSU/CTIF - FED

Coût global estimé : 79 millions d'euros, dont 79 millions (100%) sont couverts par la FRR.

Tableau 13. Composante 2.1. Cybersécurité

ID	Nom du projet	Gouvernement	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
I - 2.01	Cybersécurité (Renforcement de la capacité cybernétique existante)	FED	24,00	0%	100%
I - 2.01	Cybersecurity (Cybercriminalité)	FED	12,00	0%	100%
I - 2.01	Cybersecurity (StopPhishing)	FED	9,00	0%	100%
I - 2.01	Cybersecurity (Société numérique sécurisée et résiliente)	FED	4,00	0%	100%
I - 2.01	Cybersécurité (Renforcer la sécurité et la cybersécurité)	FED	3,30	0%	100%
I - 2.02	Cybersecurity (5G)	FED	8,30	0%	100%
I - 2.03	Cybersecurity (Interception et sauvegarde NTSU/CTIF)	FED	18,20	0%	100%

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

En termes de cybersécurité, nous devons faire face à un certain nombre de défis structurels :

Le recours aux nouvelles technologies et à internet s’amplifie et s’intègre dans les usages habituels d’une proportion de plus en plus large de secteurs socio-économiques.

Ce phénomène s’est renforcé encore par suite de la crise sanitaire, qui s’est accompagnée pour beaucoup par un recours de plus en plus fréquent aux solutions numériques, que ce soit pour un usage privé ou professionnel. Outre la transformation numérique des secteurs, l’utilisation grandissante des technologies numériques¹ par les citoyens, les entreprises, ou encore par l’intermédiaire de services publics digitalisés laissent entrevoir de nouvelles opportunités. Cependant, un certain nombre de menaces, en particulier les cybermenaces, subsistent encore. La cybercriminalité est le délit économique le plus courant en Belgique. Que ce soit via l’utilisation de menaces d’hameçonnage (phishing), de logiciels malveillants ou encore par l’intermédiaire de scannage de réseaux, près de deux-tiers des organisations belges ont été victimes de criminalité économique au cours des deux dernières années.

L’introduction de nouvelles technologies de rupture telles que la 5G, implique l’apparition de nouveau cyber-risques, encore assez peu maîtrisés. Les défis de la cybersécurité sont multiples et complémentaires. Il faut assurer une veille et sensibiliser les entreprises, les travailleurs et les citoyens. Il est nécessaire de former les entreprises et les citoyens, mais également de favoriser et accélérer la recherche pour développer des outils et services de protection. Enfin et surtout, il est indispensable de protéger nos données et en garantir la souveraineté nationale.

Cette composante développe plusieurs projets permettant la mise à niveau de compétences pour faire face à ces sauts technologiques, et s’intègre pleinement dans la stratégie de cyber-résilience de l’Union européenne et de ses Etats membres. Elle comporte des mesures permettant aux citoyens, aux autorités et aux entreprises de renforcer leur capacité à faire face à des phénomènes de cybermenaces. De plus, certains projets (principalement les projets 5G et Interception et sauvegarde NTSU/CTIF), par leur opérationnalisation et leurs caractéristiques techniques, viennent alimenter et renforcer les projets de digitalisation de la justice (voir explication Public Administration).

Le projet NTSU/CTIF, le projet 5G de la police fédérale et le projet de numérisation des processus judiciaires (projet dans l’Administration publique) auront un impact important sur la poursuite de la transformation numérique de la Justice. (projet dans l’Administration publique) L’approche en chaîne en est un point d’attention particulier. Ensemble, les différents projets assureront la numérisation du processus judiciaire de la Justice. Ces différents projets seront suivis dans le cadre d’une concertation commune afin de garantir les synergies nécessaires.

1 Artificial intelligence, machine learning, predictive analytics, blockchain, quantum technology, big data, pervasive connectivity, virtual and augmented reality, autonomous systems, Internet of Things, advanced robotics, etc.

Enfin, cette composante s'intègre parfaitement dans la stratégie européenne de cybersécurité en couvrant les trois domaines d'action suivants : la résilience, la souveraineté technologique et le leadership ; la capacité opérationnelle de prévention, de dissuasion et d'intervention ; la coopération en vue de promouvoir un cyberspace mondial et ouvert².

b) Objectifs visés

Les objectifs de cette composante sont multiples et complémentaires. La composante 'cybersécurité' s'inscrit dans l'initiative phare européenne « **Connecter** » et poursuit deux objectifs principaux :

Le soutien à une numérisation sécurisée pour les acteurs économiques et la population afin que ceux-ci soient en mesure de faire face aux différentes cybermenaces : Cette composante vise premièrement à rendre le tissu économique, dans sa globalité, plus résilient face aux cybermenaces. Indirectement, le but est d'augmenter la compétitivité des acteurs économiques, de renforcer l'écosystème numérique national, mais aussi de renforcer la confiance des utilisateurs nécessaire pour atteindre un fort taux d'adhésion à la standardisation des technologies numériques. Par ailleurs, la composante a pour objectif d'augmenter le sentiment de sécurité de la population vis-à-vis de la transition numérique, en adressant notamment la question du phishing.

Doter les autorités des capacités nécessaires afin de développer leur résilience en cybersécurité : L'objectif est de permettre aux autorités d'assurer un service public en continu malgré les nouvelles menaces et de se concentrer sur les institutions / domaines d'activité les plus sensibles afin de leur permettre de conserver leur autonomie vis-à-vis de phénomènes exogènes. Les projets de cette composante renforceront la cyber-capacité nationale militaire mais aussi la maturité et la résilience du SPF Affaires étrangères qui doit faire face à des cyber-intrusions. Le projet dédié à la police veillera à maintenir la capacité de la Police Intégrée afin qu'elle soit toujours en mesure de réaliser ses missions malgré l'introduction de nouvelles normes de télécommunication telles que la 5G. Enfin, toujours dans cette optique de renforcement des capacités publiques face aux cybermenaces, un département spécialisé de la police fédérale, en charge de l'interception nationale pour tous les services de police, se verra renforcer dans ses missions de lutte contre le terrorisme et la criminalité grave pour l'interception des télécommunications.

3. Description des réformes et investissements de la composante

a) Réformes

Une réforme en lien avec la composante cybersécurité est intégrée dans le projet Interception et sauvegarde NTSU/CTIF (I-2.03). Bien qu'intégrée au sein de la composante Cybersécurité, cette réforme vient aussi renforcer le projet de numérisation de la justice,

² European Commission and the High Representative of the Union for Foreign Affairs and Security Policy (2020), *The EU's Cybersecurity Strategy for the Digital Decade*, JointCommunicationTheEUsCybersecurityStrategyfortheDigitalDecadepdf.pdf

qui est un élément mentionné au considérant (20) des recommandations spécifiques par pays 2019 adressées à la Belgique.

Réformes de l'interception légale :

- **Législation sur la conservation des données et la communication électronique:** l'obligation pour les opérateurs belges de conserver les informations de signalisation est en cours de révision.
- La modification technique de la loi sur les télécommunications pour inclure les nouveaux aspects techniques en relation avec la 4G+ et la 5G.
- Modification de la loi sur les télécommunications pour inclure les nouvelles normes ETSI - avec l'obligation pour les opérateurs belges de les suivre.
- **Des réformes législatives sur l'interception «technique»** de certaines communications non personnelles dans le but de protéger les techniques médico-légales utilisées et le personnel légalement engagé et requis sont également envisagées dans cette législature.
- **Réformes législatives sur les preuves électroniques :** il est devenu primordial de fournir un cadre législatif permettant le traitement opérationnel et légal des demandes d'identification de localisation et d'interception européennes. Ce cadre devrait permettre, avec des garanties claires, à l'autorité judiciaire du pays A de s'adresser directement aux opérateurs du pays B qui offrent des capacités de communication dans le pays demandeur.
- **Réformes législatives sur l'IOT :** L'Internet des objets (IOT) deviendra la norme dans un avenir proche. Les opérateurs doivent donc être en mesure de collaborer avec la Justice lorsqu'une demande légale concernant ces IOT émanant d'une autorité compétente leur est adressée.

b) Investissements

ID	I – 2.01.
Nom	Société numérique cybersécurisée et résiliente (5 volets)
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	24,00 + 12,00 + 9,00 + 4,00 + 3,30
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	1 ^{er} août 2026

Défis

La numérisation croissante va malheureusement de pair avec une augmentation des activités illicites³. Actuellement, peu d'entreprises sont suffisamment sensibilisées aux problématiques liées à la cybersécurité⁴. Il apparaît donc essentiel de permettre aux PME de se digitaliser de manière sécurisée afin de renforcer leur compétitivité. En ce qui concerne les autorités, le Ministère de la Défense et le SPF Affaires étrangères doivent disposer des capacités de cyber résilience appropriées compte tenu de leur rôle crucial. Dès lors, ce projet doit permettre d'accroître la cyber-résilience des entreprises (y compris des PME) et des autorités publiques. Il s'accorde parfaitement avec la stratégie européenne de cybersécurité⁵ et la stratégie cyber nationale. La nouvelle stratégie nationale ambitionne de faire de la Belgique l'un des pays les moins vulnérables d'Europe dans le domaine de la cybersécurité à l'horizon 2025. Elle s'articulera autour de plans d'action destinés à protéger tous les acteurs, qu'ils évoluent dans la population au sens large, dans des organisations privées ou dans des organisations d'importance vitale. Le projet Cyber Secure and Resilient Digital Society, vise à répondre à deux objectifs :

Objectifs

1. Une digitalisation croissante, mais peu sécurisée

La structuration de notre écosystème entrepreneurial laisse entrevoir plus d'un million d'entreprises en Belgique, dont 99% sont des PME. Par leur nature, les PME ne disposent pas d'une expertise interne pour lutter contre les cybermenaces et sont désavantagées par rapport aux grandes structures (en termes de coûts, d'impacts...). Peu d'entre elles ont développé des stratégies ou « réflexes » cyber⁶. Il s'agit également de renforcer la confiance des utilisateurs nécessaire au développement du plein potentiel de l'économie numérique et du renforcement de son écosystème.

Les mesures suivantes visent à répondre au défi d'une digitalisation sécurisée :

• Augmentation de la cyber résilience des indépendants et des PME

L'objectif est d'accroître la cyber-résistance des PME comptant jusqu'à 50 ETP du secteur dit « traditionnel », dont les travailleurs indépendants. Une sensibilisation et un accompagnement des entreprises seront mis en place via des campagnes et du soutien personnalisé, la mise à disposition gratuite de logiciels, ou d'achats groupés, l'organisation du partage d'expériences..., ceci en s'appuyant sur le futur cyber-scan du SPF Economie.

3 ENISA (2020), Threat Landscape 2020, Le rapport révèle que les attaques ne cessent de se développer, devenant plus sophistiquées, ciblées et massives, et sont souvent non détectées. Pour la majorité d'entre elles, la motivation est de nature financière. On observe également une augmentation de l'hameçonnage, des spams et des attaques ciblées contre des plateformes de médias sociaux. Durant la pandémie de coronavirus, la cybersécurité des services de santé a été fragilisée, tandis que l'adoption de régimes de télétravail, l'apprentissage à distance, les communications interpersonnelles et les téléconférences ont également modifié le cyberspace.

4 Les problèmes les plus fréquemment signalés (DESI 2020) sont l'indisponibilité des services TIC (déclaré par 9,3% des entreprises UE), suivis de la destruction ou de la corruption des données (5,3%) et de la violation de données confidentielles (1,4%)

5 European Commission and the High Representative of the Union for Foreign Affairs and Security Policy (2020), The EU's Cybersecurity Strategy for the Digital Decade, Joint Communication The EU's Cybersecurity Strategy for the Digital Decade pdf.pdf

6 En ce sens que les PME sont encore peu nombreuses à notifier des incidents. Souvent par crainte d'une atteinte à leur réputation (vis-à-vis de leur clients et fournisseurs) ou par crainte de représailles administratives (GDPR).

• **BeGuard, Validated Web Sites et Cyber fundamental**

Le volet “BeGuard” se concentre sur la mise en place d’alertes ciblées (spear Warning) des organisations lorsque des infections sur leurs systèmes sont connues par le Centre pour la Cybersécurité Belgique. Le développement de cette plateforme permettra d’enregistrer et d’enrôler les organisations belges afin d’identifier les vulnérabilités les plus importantes et pour gérer l’échange initial d’informations.

Le volet « Validated website » a pour objectif de mettre en place un portail pour l’enregistrement des sites web des entreprises et organisations belges et pour la distribution de certificats de validation étendue afin de permettre aux visiteurs de ces sites web d’identifier de manière claire et rapide s’ils sont suffisamment fiables.

Enfin, le volet « cyber fundamentals » s’efforcera de contribuer à accroître la maturité des PME (50-250 ETP). Le projet vise à sensibiliser ces entités aux avantages d’une maturité accrue, à leur fournir des outils pour évaluer leur cybersécurité, leur fournir des outils concrets en ligne pour les aider à remédier immédiatement à leurs lacunes. Cela aidera les entreprises à accroître leur résilience et à renforcer leur compétitivité et leur confiance dans le numérique.

• **StopPhishing**

Vecteur de cyberattaques de plus grande envergure et véritable fléau pour nos entreprises, le phishing est l’une des plus grandes menaces pour l’économie numérique, et ne cesse d’augmenter en Europe et en Belgique. Le volet StopPhishing visera à détecter et bloquer les messages de phishing envoyés par email et SMS avant qu’ils ne soient délivrés à leurs victimes ; mais aussi les appels téléphoniques générés par des machines ainsi que les messages de signalisation frauduleux sur les réseaux mobiles.

2. Un Gouvernement comme cible (privilégiée)

Le SPF Affaires étrangères et le Ministère de la Défense sont régulièrement la cible de cyber-attaques de plus en plus intenses et sophistiquées. Ils restent une cible privilégiée pour le détournement d’informations géopolitiques et militaires sensibles en Belgique et dans tous les pays européens. Cette fragilité est renforcée du fait que le territoire belge accueille diverses institutions européennes et internationales. Il est donc essentiel d’assurer une augmentation des capacités du gouvernement afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle tant en termes d’autonomie que de résilience nationale. Les mesures suivantes visent à répondre au défi de renforcement de la capacité de cyber- défense du gouvernement :

• **Renforcement de la Capacité Cyber de la Défense Belge**

L’objectif de ce volet est de professionnaliser davantage le service et la résilience de la cybercapacité (militaire) et d’éliminer les points de défaillance uniques (SPOF) restants. Les investissements prévus permettront à la Belgique de disposer de la capacité technique/ technologique nécessaire pour protéger son infrastructure contre les cyber-attaques, et le cas échéant, d’y répondre adéquatement.

La création de la capacité cybernétique militaire a débuté en 2016 et se déroule selon une feuille de route validée par l'état-major des armées. Cette feuille de route définit pour la période 2016-2030 un certain nombre d'étapes/cibles avec des objectifs spécifiques, qui ne peuvent être atteints que si plusieurs critères (RH/MR/Infra) sont remplis.

Afin de concrétiser cette feuille de route, la cybercapacité dispose des ressources suivantes: une enveloppe RH avec un plan de croissance, une infrastructure adaptée et un contrat pluriannuel pour pouvoir acquérir les systèmes nécessaires. Ces ressources (limitées) permettent de développer un certain nombre de cyber-services au profit de la Défense et, dans une mesure limitée, de nos partenaires nationaux d'ici 2030. Ces cyber-services contiendront plusieurs SPOF (Single Points of Failure).

L'opportunité budgétaire que l'UE nous offre maintenant dans le cadre du Plan Relance, nous permet de réaliser un effort «supplémentaire», «complémentaire»; un effort supplémentaire que nous ne serions pas en mesure de réaliser sur nos propres Bg de défense, tels qu'ils sont actuellement prévus.

Cet effort supplémentaire se traduira exclusivement par:

- la création de services à double usage supplémentaires dans divers domaines, notamment «Digital Forensics», «Malware Analysis», «Incident Handling» et «Cyber Threat Intel».
- L'optimisation des services à double usage existants.

Ces services à double usage seront déployés et utilisés pour améliorer la cybersécurité et la résilience de la population, de l'industrie et du gouvernement belges. La réalisation de ce projet aura donc un impact positif immédiat et direct sur la défense de l'ensemble du cyber-paysage belge.

Les objectifs de ce projet sont donc en parfaite adéquation avec les **deux documents politiques nationaux importants récents**:

- La nouvelle **stratégie nationale de cybersécurité (2021)**, qui sera encore validée cette année et où la Défense assumera un certain nombre de tâches nouvelles/supplémentaires, telles que l'intégration du renseignement pertinent sur les cybermenaces dans la plateforme nationale de renseignement sur les cybermenaces, la traque des acteurs ayant les intentions et les moyens nécessaires pour commettre des cyberattaques contre les intérêts vitaux et les structures nationales, ... mais surtout : le déploiement de ses capacités intrusives et réactives pour répondre par une cyberopération propre afin de neutraliser une attaque contre les intérêts vitaux et les structures nationales et d'en identifier les auteurs.
- La déclaration du gouvernement et plus particulièrement aussi la déclaration de politique générale du 04 Nov 2020 par la Ministre de la Défense, dans laquelle elle annonce qu'elle a l'intention de renforcer significativement la capacité cyber existante du Ministère de la Défense, ce qui devrait se traduire à terme par la création d'une composante à part entière et que sa politique dans le domaine cyber devrait contribuer à la relance socio-économique.

Un exemple pratique qui peut expliquer concrètement ce qui précède découle directement de l'application du **plan national d'urgence cybernétique**. Ce plan d'urgence prévoit qu'en cas d'incident cybernétique survenant en Belgique et prenant l'ampleur d'un incident ou d'une crise nationale (et ce, que la cible soit une institution privée ou publique), tous les cyberacteurs nationaux se réuniront autour d'une table pour élaborer et mettre en œuvre un «incident handling» et un «incident response» efficaces et efficients.

La capacité cybernétique militaire est l'un des acteurs qui a donc un siège à la table et participe au « incident handling » et à la « incident response ». Or, à l'heure actuelle, les ressources avec lesquelles la capacité cybernétique militaire peut apporter une contribution dans ce contexte sont limitées.

L'objectif du projet de cyberdéfense dans le cadre du FRR de l'UE est précisément de développer des services supplémentaires (et d'optimiser un certain nombre de services existants) afin de pouvoir apporter une contribution plus active au profit de la population, de l'industrie ou du gouvernement belge, entre autres, en cas d'activation du plan national d'urgence cybernétique.

2 exemples concrets :

1. Lorsque les systèmes informatiques d'un hôpital sont victimes d'une attaque de ransomware, ayant un impact majeur sur la disponibilité de ces systèmes et entraînant donc une situation grave, voire mortelle, pour les patients de l'hôpital, le département informatique de cet hôpital peut être assisté par les services du CCB (Centre de cybersécurité Belgique) et du Cert.be national (Computer Emergency Response Team BEL) pour fournir une assistance au traitement de l'incident, mais aussi par ceux de la capacité cybernétique militaire. Ce dernier peut, d'une part, participer activement au processus de traitement de l'incident dans le but de restaurer les systèmes critiques le plus rapidement possible, mais peut aussi, par exemple, mettre à disposition ses capacités d'analyse de «Threat Intel» et de «Malware» pour permettre l'attribution de l'attaque.
2. Lorsque la police fédérale, sur ordre du parquet fédéral, trouve un grand nombre d'appareils numériques (ordinateurs portables, smartphones, consoles de jeux, drones, etc.) lors de perquisitions, et que l'on soupçonne que ces appareils contiennent toutes sortes de données (photos, coordonnées, etc.) qui pourraient être utiles dans le cadre d'une enquête spécifique du parquet fédéral, la capacité cybernétique militaire peut mettre à disposition sa capacité « Digital Forensics » pour soutenir la police fédérale dans l'examen de tous ces appareils.

Les capacités techniques et d'analyse issues des exemples ci-dessus (traitement des incidents, renseignement sur les menaces, logiciels malveillants, criminalistique numérique, etc.) que la capacité cybernétique militaire peut mettre à disposition dans ce contexte sont actuellement limitées. L'objectif du projet de cyberdéfense dans le cadre du FRR de l'UE est précisément de développer des services à double usage supplémentaires (et d'optimiser un certain nombre de services existants) dans ces domaines.

Remarques complémentaires importantes

1. Les services supplémentaires créés ou optimisés mentionnés dans les paragraphes ci-dessus ne doivent pas être utilisés pour l'exécution d'opérations militaires.
2. Le terme «double usage», qui apparaît régulièrement dans les paragraphes ci-dessus, fait référence au fait que les services créés ou optimisés peuvent être utilisés au profit des parties civiles de la Belgique (individu/industrie/gouvernement) mais également au profit de la Défense de la Belgique (en sa qualité de gouvernement/ministère fédéral), uniquement en ce qui concerne la protection de son infrastructure informatique/systémique (et donc conformément à la remarque ci-dessus : pas pour des opérations militaires).
3. Le fait que ces services supplémentaires créés ou optimisés soient logés dans la structure de BEL Defence est une pure conséquence de la politique visant à centraliser autant que possible le déploiement de cyber-spécialistes hautement spécialisés au sein d'une seule et même organisation. Ceci afin de garantir l'efficacité et l'efficience de ces spécialistes et de leur déploiement.
4. Certaines capacités essentielles dans le domaine du «traitement des cyberincidents», telles que l'«analyse des logiciels malveillants», relèvent exclusivement de la défense. Ils sont donc déployés à l'appui des cyberincidents nationaux, comme expliqué ci-dessus.

• Renforcer la cyber-résistance des Affaires étrangères

Il s'agit de permettre au SPF Affaires étrangères de pouvoir réagir efficacement et assurer son rôle notamment en matière de coordination (nombreux dossiers sensibles) et de cyberdiplomatie en le dotant de capacités informatiques répondant aux standards internationaux. Concrètement, ce volet visera à mettre en œuvre efficacement le Masterplan Cybersécurité. Ainsi, la résilience du réseau diplomatique belge en tant qu'infrastructure critique sera améliorée et les capacités opérationnelles de prévention, de dissuasion et de réaction seront accrues.

Mise en oeuvre⁷

Le projet Cyber Secure and Resilient Digital Society, développera notamment :

- Un site web présentant un cyberscan permettant aux indépendants, TPE et PME débutant de rapidement identifier les points à améliorer en matière de cybersécurité, un marché public (ou appel à projets)⁸ à destination de structures existantes (réseaux,...) portant sur le développement de projets qui soutiennent et accompagnent les PME dont les indépendants afin d'améliorer la cybersécurité de leur entreprise, une campagne

7 Une analyse d'impact relative à la protection des données serait réalisée, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, pour les différents traitements de données à caractère personnel liées aux projets proposés.

8 Les offres des soumissionnaires à l'appel à projets devront présenter une description détaillée, des rapports intermédiaires (1/an) et un rapport final seront demandés, les services seront suivis de près (et au minimum annuellement) pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant qui sera assisté par un comité de suivi chargé du contrôle et de la réception de l'exécution du marché.

annuelle de sensibilisation (volet **Augmentation de la cyber résilience des PME dont les indépendants**)

- Un système qui avertira les utilisateurs professionnels de manière ciblée des vulnérabilités et des infections informatique (**BeGuard**) ; un portail pour l'enregistrement des sites web des entreprises belges et la distribution de certificats de validation étendue (**Validated Web Sites**) ; un questionnaire en ligne pour évaluer la maturité cyber des entreprises et un ensemble de recommandation à appliquer (**Cyber fundamentals**)
- La mise en œuvre de plateformes anti-phishing (**StopPhishing**).
- Le développement de plateformes intégrant des renseignements pertinents sur les cybermenaces, la surveillance des acteurs représentant potentiellement des cybermenaces (**Renforcement de la Capacité Cyber de la Défense Belge**)
- La mise en œuvre d'un Masterplan Cybersécurité. Celui-ci fut élaboré à la suite d'une série de cyberattaques notoires par des services de renseignement étrangers, et doit encore être mis en œuvre (**Renforcer la cyber-résistance des Affaires étrangères**).

Aide d'Etat

Il est possible que certains projets puissent être considérés comme des aides d'Etat et les règles en la matière seront dûment suivies. Une pré-notification aura lieu en ce sens si nécessaire.

Groupe cible

Pour l'objectif de 'Soutenir une numérisation sécurisée', les publics sont :

- Les entreprises et les opérateurs d'intérêt vitaux
- Les indépendants, TPE, IPME
- Les citoyens, comme public cible de la lutte contre le Phishing
- Pour l'objectif de 'Doter le Gouvernement des capacités nécessaires'
- Le Ministère de la Défense et le SPF Affaires étrangères
- Citoyens,
- Entreprises et secteur public

Calendrier

Le projet se déroulera du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} août 2026

ID	I – 2.02.
Nom	5G
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	8,30
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	Fin 2025

Défis

La police judiciaire doit pérenniser le maintien de ses missions opérationnelles. Cela va de pair avec le projet « NTSU/CTIF » dans le domaine de la Justice et qui doit permettre le soutien aux enquêtes judiciaires et la gestion de situations de crise par la mise en œuvre de technologies de pointe. La disparition assurée de la majorité des capacités en PCCP (Prise de connaissance des communications privées) du NTSU, si les investissements indispensables ne sont pas réalisés, aura à très court terme des répercussions directes sur les capacités des services concernés à mener à bien leurs missions.

Objectifs

Maintenir la capacité de la Police Intégrée de réaliser ses missions malgré les modifications techniques générées par la mise en place de la nouvelle norme de communication 5G. La norme 5G va bouleverser notre capacité actuelle sur plusieurs points fondamentaux. Cette modification va impacter de manière importante la Police Fédérale car c'est elle qui est chargée, par le biais des Unités spéciales (NTSU), de mettre en œuvre la PCCP au profit de l'ensembles des partenaires.

Mise en œuvre

6 grandes étapes de mise en œuvre sont envisagées :

- 1. Acquisition d'une suite de sweeping adapté au 5G – Oscore :** Les organisations criminelles et terroristes déploient souvent des activités de type « corruption et information » afin d'éviter les poursuites pénales, de sauvegarder leur anonymat et intérêt et éviter les interventions légitimes de l'Etat. Les systèmes que ces derniers déploient actuellement fonctionnent en 3G et 4G. A terme, ceux-ci fonctionneront en 5G. Il est donc indispensable de déterminer les fonctionnalités du matériel capable de permettre de mener à bien ces missions, de l'acquérir et de former les opérateurs à son utilisation.
- 2. Acquisition d'une suite de Jamming adapté au 5G :** Les organisations criminelles et terroristes utilisent des moyens de communications spécifiques pour échapper à l'interception classique des communications, activer des engins explosifs, des système léthaux, etc. Afin de désactiver ces systèmes lors d'interventions spécifiques, le projet vise à acquérir la technologie nécessaire et suffisante pour

garantir, dans le cadre de missions spécifique, la sécurité de la population (menace d'attentat) et la sécurité du personnel intervenant.

3. **Acquisition d'une suite de Systèmes de captation Audios Maisons et Véhicules - adaptée au 5G** : le projet vise à acquérir les technologies nécessaires et suffisantes pour garantir, dans le cadre de missions spécifiques, l'identification de l'audio dans les véhicules et les habitations avec une possibilité de captation et de transfert vers les autorités judiciaires requérantes.
4. **Acquisition de capacités de localisation et de tracking de véhicules et d'objets - adaptées au 5G** : Le projet vise à acquérir les technologies nécessaires et suffisantes pour garantir, dans le cadre de missions spécifiques, la captation et la transmission d'informations de localisation et de tracking d'objets ou de véhicules qui sont la cible des autorités judiciaires requérantes.
5. **Acquisition d'un système de transmissions d'images acquises lors de missions MPR -BOM (Méthodes particulières de recherche) adapté à la 5G** : Le projet vise à acquérir les technologies nécessaires et suffisantes pour garantir, dans le cadre de missions spécifiques, la captation et la transmission des vidéos.
6. **Notes sur l'impact de la législation et les choix techniques** : Certaines réformes législatives seront mises en place pour optimiser « l'interception légale ». Des changements majeurs ont déjà été apportés par la modification de la loi sur l'interception du 25 décembre 2016. Les différents investissements peuvent donc déjà démarrer sans aucun changement. Mais la Belgique souhaite adapter sa législation concernant « l'interception légale » aux évolutions technologiques et dans le respect du cadre de la protection des données & RGPD.

Aide d'Etat

Les mesures ne comportent aucune aide de l'Etat. Il n'y a donc aucun règlement d'exemption par catégorie ou de régime particulier existant.

Groupe cible

Dans la mesure où il sera fait appel à une mise en concurrence des différents acteurs des marchés, les destinataires du projet s'adressent principalement aux entreprises en général, prestataires de services mais également de livraison et fournitures de produits et/ou solutions.

Calendrier

Le projet débutera à partir du 1^{er} trimestre 2022 pour se clôturer à la fin de l'année 2025.

ID	I – 2.03.
Nom	Interception et sauvegarde NTSU/CTIF-IT
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	18,20
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	1/12/2026

Défis

L'apparition de la 5G, la généralisation des communications cryptées, l'explosion du nombre d'opérateurs présents sur les territoires belge et européen et la présence de services opérateurs étrangers sur notre territoire, rendent la mise en œuvre de la Prise de Connaissance de Communications Privées (PCCP) très compliquée et sensible pour la NTSU (National Technical and Tactical Support Unit). Les investissements prévus sont destinés à offrir l'appui indispensable, dans un contexte national et international, aux services de la Justice, aux services de police et de renseignement afin que l'enquête pénale et le rassemblement de renseignements soient encore possibles afin de protéger nos ressortissants et notre société contre le terrorisme, la criminalité grave et organisés, l'espionnage industriel, etc.

Objectifs

Toutes les réformes et investissements proposés visent à accroître les investissements dans les possibilités d'interception légale. L'ensemble des mesures proposées contribuera non seulement à la relance, mais aussi au potentiel de croissance à long terme de l'Europe, à la création d'emplois et, surtout, à la sécurité européenne.

Les besoins pour garantir cette mise en œuvre ont été évalués à plus de 100 millions d'euros sur les 6 années à venir. Une priorisation a donc été opérée dans les projets à réaliser en fonction des montants attribués :

- L'adaptation de la capacité de stockage à la quantité des données interceptées ;
- L'adaptation des infrastructures et systèmes d'interception et de localisation à la norme 5G qui est en cours de déploiement chez certains opérateurs ;
- La rationalisation des processus d'identification des communications ;
- L'intégration des nouvelles sources d'interception dans l'infrastructure du NTSU ;
- Le remplacement du matériel IT obsolète existant ;
- Mise en place d'un greffe digital pour l'optimisation des processus (Li-Vault) ;
- L'interception des communications spécifique (H.H) ;
- La localisation précise de moyens de communication sur les réseaux 5 G.

Mise en oeuvre

Etape 1

- Etude de la norme 5G et analyse de l'impact des options possibles de la norme et de son design sur la PCCP (Prise de connaissance des communications privées)
- Choix du design préférentiel pour les « Law enforcement » – préparation des modifications législatives éventuellement nécessaires.
- Mise en place des outils tactiques maîtrisés en matière de localisation tactique (Bella) Interception tactique et décryptage
- Etude des implications techniques et solutions possibles pour les diverses fonctionnalités de la PCCP

Etape 2

- La NTSU veut et est capable en 2021 d'adapter certains systèmes existants afin de répondre aux besoins d'interception tactique des communications. Des implémentations validées pour l'interception tactique et pour la localisation tactique pourront être mises en œuvre.

Etape 3

- Adaptation des systèmes existants afin de permettre la localisation tactique des communications en 5G - réalisation du marché – évaluation – choix de la technologie implémentation,-testing-formation.

Etape 4 :

- Mise en place du projet LI-Vault – rédaction du cahier des charges – évaluation des technologies – choix et implémentation. Mise en place graduelle de l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre des phase 1 et Phase 2, développement de l'applicatif et mise en place

Aide d'Etat

Les mesures ne comportent aucune aide de l'Etat. Il n'y a donc aucun règlement d'exemption par catégorie ou de régime particulier existant.

Groupe cible

Population cible : suspects d'enquêtes pénales et cibles des services de renseignement ;

Parties prenantes impliquées : Justice, police, services de renseignements, partenaires internationaux ;

Calendrier

Les étapes importantes du projet sont :

- Du 01/01/2021 au 01/10/2021 pour l'Etape 1
- Du 01/01/2021 au 01/12/2024 pour l'Etape 2
- Du 01/10/2021 au 01/12/2026 pour l'Etape 3

4. Dimension verte de la composante

Cette composante contient 0% de dépenses liées au climat et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 100 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses numériques en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Composante 2.2. Administration publique

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 2.2. Administration publique

Domaine/secteur politique : Administration publique, environnement des affaires, justice, culture.

Objectif : En se basant sur des projets d'investissements et de réformes structurants, l'objectif de cette composante est d'utiliser les technologies numériques pour rendre plus efficient l'action de l'Administration publique tant dans ses processus internes, que dans ses interactions avec les citoyens/entreprises.

Réformes et/ou investissements :

Réformes

- Simplification des procédures administratives : e-gouvernement pour les entreprises, simplification des procédures administratives - FED
- E-gouvernement : Procédure d'appel d'offres - FED

Investissements :

- Digitalisation IPPS – Digitalisation de l'INASTI pour les indépendants - FED
- Digitalisation IPSS – Gestion des comptes numérique de chaque entreprise - FED
- Digitalisation IPSS – Plateforme numérique pour l'interaction entre la sécurité sociale et les citoyens et pour chaque entreprise - FED
- Digitalisation SPF – Transformation numérique de la Justice – FED
- Digitalisation SPF – Digitalisation des procédures d'affaires judiciaires -FED
- Digitalisation SPF – Gestion de crise et sécurité -FED
- Digitalisation SPF – Digital BOZAR – FED
- Digitalisation SPF – Digitalisation des processus de gestion de l'Asile et Immigration - FED
- Digitalisation SPF – SPF emploi - FED
- Digitalisation SPF – Investissement dans la digitalisation du SPF Affaires étrangères et des services offerts par le SPF Affaires étrangères - FED
- Digitalisation SPF – Soutien aux exportations par le développement d'outils numériques et la digitalisation accrue de l'agence du commerce extérieur – FED
- Digitalisation SPF – Single Digital gateway - FED >

- Digitalisation SPF – Libérer les données gouvernementales - FED
- Digitalisation SPF – Un gouvernement numérique pour les citoyens et les entreprises) - FED
- Digitalisation SPF – Digitalisation de l'AFSCA pour les opérateurs et les consommateurs - FED
- eHealth Services and Health Data - FED
- Digitalisation de l'ONE – FWB
- Digitalisation du secteur de la culture et des médias - FWB
- Digitalisation du Gouvernement flamand - VLA
- Plateforme régionale d'échange de données - RBC
- Digitalisation des processus citoyens-entreprises – RBC
- Digitalisation des processus de l'administration régionale et soutien à la digitalisation des autorités locales – WAL

Coût global estimé : 861 millions d'euros, dont 585 millions (68%) sont couverts par la FRR.

Tableau 14. Composante 2.2. Administration publique

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient digital (%)
I - 2.04	Digitalisation IPSS (Plateforme numérique pour l'interaction entre la sécurité sociale et les citoyens et pour chaque entreprise)	FED	30,00	0%	100%
I - 2.04	Digitalisation IPSS (Gestion des comptes numériques pour chaque entreprise)	FED	20,00	0%	100%
I - 2.04	Digitalisation IPSS (Digitalisation de l'INASTI pour les indépendants)	FED	10,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Transformation numérique de la Justice)	FED	85,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Single Digital Gateway)	FED	30,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Digitalisation des processus de gestion de l'Asile et Immigration)	FED	17,70	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Libérer les données gouvernementales)	FED	14,10	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Un gouvernement numérique pour les citoyens et les entreprises)	FED	10,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Digitalisation des procédures d'affaires judiciaires)	FED	7,70	0%	40%
I - 2.05	Digitalisation SPF Emploi	FED	10,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Gestion de crise et sécurité)	FED	16,60	0%	100%

I - 2.05	Digitalisation SPF (Investissement dans la numérisation du SPF Affaires étrangères et des services offerts par le SPF Affaires étrangères)	FED	9,10	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Digital Bozar)	FED	8,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation de l'AFSCA pour les opérateurs et les consommateurs	FED	10,00	0%	100%
I - 2.05	Digitalisation SPF (Soutien aux exportations par le développement d'outils numériques et la numérisation accrue de l'agence du commerce extérieur)	FED	0,13	0%	100%
I - 2.06	eHealth Services et Health Data	FED	40,00	0%	100%
I - 2.07	Digitalisation de l'ONE	FWB	31,40	0%	100%
I - 2.08	Digitalisation du secteur de la culture et des médias	FWB	16,00	0%	100%
I - 2.09	Digitalisation du Gouvernement flamand	VLA	120,56	0%	100%
I - 2.10	Plateforme régionale d'échange de données	RBC	17,70	0%	100%
I - 2.11	Digitalisation des processus citoyens-entreprises	RBC	33,10	0%	100%
I - 2.12	Digitalisation des processus de l'administration régionale et soutien à la numérisation des autorités locales	WAL	47,96	0%	100%
R - 2.01	Simplification des procédures administratives : e-gouvernement pour les entreprises, simplification des procédures administratives	FED			
R - 2.02	E-gouvernement : Procédure d'appel d'offres	FED			

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

L'amélioration de la qualité des services délivrés par l'Administration publique, ainsi que l'efficacité de cette dernière sont des défis au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Ils sont également identifiés dans les recommandations spécifiques par pays adressées à la Belgique en 2019. Il est recommandé à la Belgique de diminuer la charge administrative pesant sur les citoyens et les entreprises ou de poursuivre la numérisation du système judiciaire (CSR 2019). Actuellement, il est possible de constater que :

- La part de la population qui utilise les services en ligne reste modérée.
- Les citoyens n'ont généralement pas connaissance des données personnelles détenues à leur égard et ont des difficultés à les soumettre à correction ou vérification.
- Les inefficacités des marchés public et la faible participation des PME dans les procédures d'appels d'offres
- Un retard dans la mise en œuvre des mesures relatives à la passerelle numérique unique
- Le faible niveau de numérisation du système judiciaire
- La nécessité d'accélérer la numérisation des soins de santé
- La digitalisation partielle des processus de gestion de l'Administration publique
- Un manque de centralisation, uniformisation et qualité des données publiques

b) Objectifs poursuivis

La numérisation des services publics ainsi que le développement de bases de données efficaces sont des axes que l'on retrouve dans les projets d'investissement de cette composante. De manière transversale les projets laissent aussi entrevoir un renforcement de la coopération avec les secteurs privés, principalement dans l'opérationnalisation et la mise en œuvre des projets.

La composante 'Public Administration' s'inscrit dans l'initiative phare européenne 'Moderniser' et poursuit 5 objectifs principaux :

- **Améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques**, renforcer leur transparence et la confiance des citoyens en la gestion publique.
- **Réaliser une transformation numérique interne des secteurs publics**, pour améliorer la prestation des services publics envers les citoyens et les entreprises, mais aussi, sensiblement augmenter la numérisation des relations que l'Administration publique entretient avec les entreprises et les citoyens.
- **Réduire la charge administrative et réglementaire** afin de favoriser l'esprit d'entreprise.
- **Renforcer l'utilisation des technologies et applications numériques modernes** (portails, plate-forme en ligne, application) ; mais aussi une plus grande disponibilité des données.
- **Augmenter le niveau de confiance des citoyens** envers les pouvoirs publics d'une part, et permettre à ces derniers le développement de solutions efficaces d'autre part.

3. Description des réformes et des investissements de la composante

a) Réformes

ID	R - 2.01.
Nom	Simplification des procédures administratives : e-gouvernement pour les entreprises
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	-

Défis

Les applications de e-gouvernement réduisent la charge pesant sur des citoyens et des entreprises. Les principes de gouvernance publique modernes requièrent de renforcer les réformes nécessaires afin de faciliter davantage la transformation digitale du service public.

Objectifs

Adapter des applications existantes aux normes standards ainsi que de développer de nouvelles applications

- Moderniser l'administration publique en la dotant d'outils informatiques performants afin de permettre la digitalisation des dossiers, la centralisation des informations et la refonte de processus ;
- Doter les autorités publiques d'outils informatiques afin de permettre la centralisation, la réutilisation et l'inter-polarité des dossiers.

Développer une stratégie de gouvernance de données

- En cartographiant mieux les données et les sources authentiques, en les rendant plus accessibles et plus fiables et en proposant un nouveau mode de gestion, l'objectif est de maximiser les effets positifs, permettre une plus grande transparence des autorités publiques et tirer pleinement profits des données disponibles.

Promouvoir des services de confiance qualifiés

- Susciter une confiance accrue dans les transactions électroniques et renforcer la sécurité juridique au profit des prestataires de services de confiance et de leurs utilisateurs ;
- Stimuler l'innovation et le développement économique via les échanges transfrontaliers, ainsi que les transactions au niveau belge.

Simplifier la création et la gestion d'une entreprises

- L'ensemble de la procédure de création et de gestion d'une entreprise est simplifié sur la base de formulaires électroniques uniques d'initiation avec la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) comme source authentique centrale.

Mise en œuvre

Les étapes clés du projet sont les suivantes :

- Adapter les applications existantes et développer de nouvelles applications ;
- Rationaliser les accès des différentes applications existantes dans l'objectif de créer une suite applicative à MyBelgium ;
- Développer un portail d'accès unique à l'écosystème applicatif e-gov ;
- Développer une cartographie du système d'information permettant la visualisation du cycle de vie des données ;
- Développer une politique des données coordonnées avec les entités fédérées afin de réutiliser les données;
- Renforcer la sécurité, la transparence et la protection des données;
- Stimuler le basculement progressif vers des systèmes et applications qui utilisent le plus largement possible des services de confiance qualifiés;
- Développer des projets pilotes d'archivage électronique permettant d'élaborer des solutions ad hoc;
- Numérisation complète des modifications, constitutions ou suppression des personnes morales;
- Révision de la plateforme e-greffe afin de permettre la dépôt, l'enregistrement, la simplification, de certaines données et informations;
- Evolution vers un dossier digital complet des entreprises grâce à l'élargissement de la base de données des statuts coordonnés et la création d'une base de données des mandats, entre autres.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Pas applicable

Groupe cible

Population et entreprises ainsi que les autorités publiques.

Calendrier

Dans les six premiers mois, les Collèges des Présidents des Services publics fédéraux présenteront un plan de réduction substantielle des charges administratives et de réduction des réglementations dormantes pour les citoyens et les entreprises.

ID	R – 2.02.
Nom	E-gouvernement : Procédure d'appel d'offres
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2024

Défis

De nombreux pouvoirs adjudicateurs en Belgique sont aujourd'hui confrontés à un certain nombre de difficultés pour passer du processus d'achat traditionnel à la version entièrement numérique. Outre les activités que la loi oblige déjà à réaliser par voie électronique, on s'attend de plus en plus à ce que d'autres étapes du processus d'achat doivent également se dérouler numériquement, plus efficacement et de préférence sur la base d'informations structurées.

Aujourd'hui, il y a très peu de données structurées dans le processus d'achat. Seuls les avis obligatoires peuvent être utilisés comme source pour le traitement automatique. Toutefois, ces données ne sont disponibles que pour les marchés supérieurs au seuil de publication européenne. En nombre, on estime qu'ils ne représentent que 20 % de l'ensemble des achats. En outre, de nombreuses données d'un même processus sont fragmentées entre différentes sources numériques et beaucoup de documents originaux sont encore conservés sur papier. L'absence de données dans un format structuré empêche une analyse approfondie du processus et de la politique d'achat. Il est donc impossible aujourd'hui de fournir des informations politiques correctes et, surtout, complètes dans le cadre des achats.

Un processus d'achat entièrement numérique requiert, outre des outils efficaces et modernes, également le soutien nécessaire des acteurs. À l'heure actuelle, de nombreux acheteurs et soumissionnaires ne connaissent toujours pas les outils disponibles, ce qui signifie que des opportunités importantes sont perdues pour les deux acteurs. Sans une assistance approfondie, les acheteurs ne seront jamais en mesure d'utiliser tout le potentiel des plateformes numériques, ce qui peut empêcher toute optimisation ultérieure du processus.

Enfin, nous constatons que le modèle d'achat fédéral actuel, tel que réglementé par l'AR 22/12/2017, ne répond pas suffisamment à l'ambition d'organiser des achats plus durables et écologiques au sein du Gouvernement fédéral. La réforme et la simplification de ce modèle devraient aider et motiver davantage les acheteurs à adhérer pleinement aux ambitions fédérales dans ce domaine. Grâce à la plateforme d'achat, la surveillance sera également plus fluide et les ajustements pourront être effectués plus rapidement.

Objectifs

La réforme proposée ici est essentiellement un projet de mise en œuvre et de changement. Les deux sous-projets sur la conception des services, la mise en œuvre de l'informatique et la gestion du changement sont inclus.

Tout d'abord, au niveau fédéral, une adaptation du modèle actuel d'achat hybride est prévue, avec également un impact sur la mise en œuvre logicielle de la nouvelle plateforme. Les pouvoirs adjudicateurs fédéraux bénéficieront notamment d'une assistance supplémentaire par le biais de nouveaux accords-cadres conclus de manière centralisée. Ce marché centralisé vise à décharger les différentes institutions de cette partie de leurs besoins en matière d'achat. De cette façon, chaque service public fédérateur adjudicateur peut se concentrer encore mieux sur ses marchés spécifiques. Cette adaptation simplifiera également la méthode de travail actuelle, ce qui permettra d'accélérer et de faciliter l'utilisation de la plateforme e-Procurement. Il est prévu à cet effet une adaptation de l'actuel AR du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics centralisés au niveau fédéral dans le cadre de la politique d'achat fédérale.

En outre, le Gouvernement fédéral a l'intention d'étendre progressivement la plateforme e-Procurement en y ajoutant des fonctionnalités complémentaires et en optimisant les fonctionnalités existantes afin qu'à long terme, le processus d'achat soit assisté tant que possible. Une feuille de route ouverte sera développée en continu tout au long de la réforme, et ce, en cocréation avec les utilisateurs finaux fédéraux de la plateforme. Toutefois, les fonctionnalités complémentaires sont ouvertes à tous les pouvoirs adjudicateurs en Belgique, afin d'aboutir à une hausse considérable du rapport coût-bénéfices. Au cours des 4 prochaines années, une partie de la feuille de route sera mise en œuvre chaque année. Chaque année, la feuille de route sera également revue en collaboration avec les utilisateurs fédéraux.

Tous les acheteurs fédéraux doivent être formés à l'utilisation de ces nouvelles fonctionnalités et du modèle réformé d'achats fédéraux afin de pouvoir les utiliser de manière optimale. En cocréation avec les organisations fédérales, un kit de formation sera mis en place pour expliquer plus en détail le cadre juridique et les fonctionnalités avancées.

Outre la simplification du modèle et l'élargissement de la plateforme, le Gouvernement fédéral souhaite également mettre l'accent sur la sensibilisation. Une campagne de communication sera lancée concernant la plateforme renouvelée et élargie. La campagne mettra en évidence les avantages de la nouvelle plateforme e-Procurement pour les pouvoirs adjudicateurs. En outre, les entreprises, et plus particulièrement les PME, seront assistées et encouragées à participer aux marchés publics, sans y être obligées.

Mise en œuvre

La responsabilité de sa bonne mise en œuvre est confiée au ministre de la Fonction publique.

Cette réforme sera mise en œuvre par le Centre de services Procurement. Ce centre de services, qui a été créé au sein du SPF Stratégie et Appui, a un rôle de coordination et de soutien dans le cadre du réseau de concertation des achats fédéraux :

- Collecte d'informations sur la connaissance du marché, suivi des indicateurs, organisation de formations (gestion des connaissances).
- Conseiller sur les aspects juridiques d'un marché public
- Saisir les plans et identifier les besoins communs
- Gestion des outils Procurement
- Présidence de réunions CSAF (Réseau de concertation stratégique des achats fédéraux)
- Responsable de la communication concernant le réseau de concertation des achats fédéraux

L'expertise interne du Centre de Services en matière de droit et de procurement sera sollicitée pour mettre en œuvre les modifications apportées à l'AR sur la politique d'achat.

Pour l'exécution des autres sous-projets, il sera fait appel, dans la mesure du possible, à du personnel supplémentaire par le biais du recrutement ou de la consultance et des partenaires de mise en œuvre.

Le développement des nouvelles fonctionnalités de la plateforme sera réalisé en collaboration avec un partenaire externe. Ce partenaire doit contractuellement fournir une capacité suffisante pour répondre à un besoin aussi important. Pour chaque nouveau module développé, une commande distincte sera passée dans le cadre de cet accord-cadre.

L'initiative de mener une campagne d'information devra également être guidée par un partenaire spécialisé.

L'initiative sur la formation des acheteurs fédéraux sera mise en œuvre par le Centre de Services Procurement avec le soutien de la DG Recrutement et Développement du SPF BOSA.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Pas d'application

Groupe cible

Les initiatives s'adressent initialement à tous les pouvoirs adjudicateurs en Belgique, avec une attention particulière aux acheteurs fédéraux. En outre, les mesures s'adressent à toutes les entreprises qui souhaitent soumissionner à des marchés publics, une attention particulière étant accordée aux PME.

Calendrier

Bien que les préparatifs de certaines initiatives aient déjà commencé, le projet débutera au Q3 2021 et sera entièrement mis en œuvre et opérationnel au Q4 2024.

b) Investissements

ID	I – 2.04.
Nom	Digitalisation des IPSS (3 projets)
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	30,00 + 20,00 + 10,00
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	2026

Défis

La crise sanitaire a pointé la digitalisation des Institutions publiques de sécurité sociales (IPSS) comme prioritaire.

Ces projets devraient permettre de faire évoluer le portail actuel de la sécurité sociale vers un nouvel écosystème numérique, créant ainsi une nouvelle plateforme de sécurité sociale dans laquelle la coopération, l'interopérabilité et la réutilisation sont centrales. Il permet de tendre vers une intégration, une automatisation et un accès numérique maximum.

D'une part, cela se traduira par un meilleur accès aux services de sécurité sociale pour les citoyens, les indépendants et les entreprises, et d'autre part, cela se traduira par des gains de performance pour les administrations et les entreprises. Concrètement, nous réalisons:

- Un contenu numérique adapté aux indépendants, aux assurés sociaux, aux employeurs et aux prestataires de services.
- Des services pour les indépendants, les assurés sociaux, les employeurs et les organisations partenaires
- Des microservices par lesquels des tiers peuvent offrir ou prendre en charge des services supplémentaires aux employeurs, aux salariés et aux indépendants pour remplir des obligations et faire valoir ou accorder automatiquement des droits. Cela se fait en réalisant une économie d'API.
- L'intégration de bout en bout avec les différents back-offices de la sécurité sociale.
- Une connexion à d'autres services au sein du gouvernement afin d'obtenir un guichet unique.

Pour la création de cet écosystème, l'infrastructure GCloud existante sera utilisée et tous les services seront développés selon les normes définies dans ce cadre. Tous les services développés dans le cadre de ces projets seront également proposés sur la plateforme GCloud dans le contexte de la «réutilisation».

L'utilisation de normes (internationales) et la recherche d'une intégration maximale des différentes composantes rendront également la sécurité sociale belge plus accessible dans un contexte européen. Concrètement, cet investissement permettra d'améliorer la communication et l'échange de données entre les institutions des États membres,

notamment dans le cadre de l'acquisition de droits, de la détection des fraudes, de la transmission de formulaires européens numériques et de l'utilisation d'un numéro d'identification unique du citoyen européen.

Pour la réalisation de cette plateforme numérique, trois sous-projets concrets sont soumis : la «Plate-forme numérique pour l'interaction entre la sécurité sociale, les citoyens et l'entreprise» doit devenir la plateforme pour tous les échanges d'informations et transactions numériques au sein de la Sécurité sociale en ce qui concerne la détermination des droits sociaux pour les salariés au sein des différents statuts (employés, fonctionnaires, ...), la «Digitalisation de l'INASTI» a la même ambition mais alors pour les indépendants. Il est souligné ici que l'e-Box existante pour les entreprises sera utilisée comme élément final pour la communication électronique qui ne peut avoir lieu par le biais de transactions. Le projet «Gestion numérique des comptes de chaque entreprises» numérise les flux de données et les transactions pour le paiement des cotisations sociales par les entreprises.

Il est notamment prévu la création d'une base de données centrale contenant toutes les données de carrière, ainsi que tous les droits et obligation de l'indépendant (**Digitalisation IPSS (Digitalisation de l'INASTI pour les indépendants)**).

Disposer immédiatement de toutes les données correctes permet non seulement de poursuivre l'automatisation des processus décisionnels dans les applications informatiques mais aussi de monitorer la fraude.

La création d'une base de données unique de l'indépendant est une étape nécessaire, un préalable, pour que l'INASTI crée ensuite la plateforme de sécurité sociale des indépendants. Via une telle plateforme, la fourniture de formulaires électroniques interactifs, l'automatisation des processus sur la base des nouvelles technologies permettront de consigner toutes les informations relatives à la sécurité sociale dans le dossier « individuel » de l'indépendant, dossier qui pourra être consulté immédiatement à tout moment par les parties prenantes (24/7).

La plateforme permet l'échange de données entre le travailleur indépendant et l'INASTI ou la caisse d'assurances sociales auprès de laquelle il est affilié, et d'autres institutions (belges ou européennes). Elle offre de la transparence, contient les pièces utiles et simplifie donc les tracasseries administratives pour l'indépendant (only once), qui peut en outre recevoir des conseils personnalisés via cette plateforme. La plateforme est orientée « user-centric ». La plateforme est liée aux autres institutions ou plateformes et permet aussi l'échange avec d'autres pays (p.e. EESSI) dans le secteur de la sécurité sociale (interopérabilité). Toutes les étapes de sa construction garantissent le respect des règles du RGPD.

Outre le projet de numérisation, l'INASTI souhaite aussi offrir la possibilité aux citoyens qui ne sont pas en mesure d'utiliser les outils numériques, d'être servis et aidés de manière non numérique ou même d'être formés et soutenus pour apprendre à utiliser les outils numériques (par exemple, au moyen d'accueils phygitaux).

Toutes les données seront désormais correctes, validées et regroupées en un seul endroit en application du principe only once, le projet augmentera ainsi considérablement l'efficacité et la vitesse avec lesquelles les décisions seront prises et diminuera les charges administratives pour les travailleurs indépendants. La qualité des données, la base de

données unique et la plateforme constituent l'outil digital « user centric », qui permet non seulement de construire une relation transparente avec le citoyen, mais qui inspire également confiance et démontre que l'autorité est à ses côtés et veut l'aider.

La mise en place d'une **Gestion des comptes numériques pour chaque entreprise doit** quant à elle permettre de digitaliser les flux financiers entre la sécurité sociale et les entreprises et les intermédiaires éventuels. Concrètement, l'objectif est :

- La digitalisation des échanges et de la communication au sujet des comptes employeurs avec les employeurs, les prestataires de services, les organismes financiers et autres partenaires de l'ONSS ;
- La digitalisation et l'automatisation des procédures business exécutées par les agents de l'ONSS afin de réduire les activités manuelles, de disposer de données digitales et structurées disponibles à la consultation ;
- La réforme des applications existantes technologiquement obsolètes, hétérogènes et difficiles à faire évoluer qui est un préalable à la digitalisation et à l'ouverture des comptes employeurs en dehors de l'ONSS.

Ce projet aura un impact positif sur les entreprises et leurs mandataires car la digitalisation et l'automatisation sera accompagnée d'une simplification des procédures et d'une mise à disposition d'outils qui leur permettront de gagner du temps, de réduire leurs coûts administratifs. Il permettra aux petites entreprises aussi de bénéficier d'outils performants. L'automatisation produira un gain de temps à l'ONSS qui pourra être mis à profit pour un meilleur accompagnement des entreprises ce qui aura un impact positif sur le tissu économique et la sécurité sociale en Belgique. Les applications de gestion des comptes employeurs sont très anciennes pour certaines (1979) et hétérogènes. Cela constitue un risque technologique et humain. Leur refonte et la mise en place d'un système d'information intégré, performant, évolutif et de qualité est indispensable à la digitalisation et à l'ouverture des Comptes Employeurs.

Ce projet veut profondément simplifier les processus financiers au sein de la sécurité sociale et chez les entreprises et leurs mandataires et limiter le plus possible les charges administratives.

Le volet «**Plateforme numérique pour l'interaction entre la sécurité sociale et les citoyens et pour chaque entreprise**» devrait quant à lui permettre de faire évoluer le portail de la sécurité sociale vers une plate-forme numérique offrant un contenu adapté aux assurés sociaux, aux employeurs et aux prestataires de services. L'objectif étant de réduire au minimum l'administration nécessaire pour remplir les obligations sociales ou faire valoir les droits sociaux et permettre la modernisation des sources authentique afin de rendre le travail des différentes institutions plus efficace. Un ré design du système de déclaration doit permettre d'augmenter de façon considérable l'efficacité et l'effectivité de l'administration sociale. En plus, cette plateforme veut créer de nouveaux canaux de déclaration innovants et en phase avec les technologies modernes utilisées sur le marché afin de faciliter l'utilisation directe ou l'intégration avec nos partenaires. On veut promouvoir l'intégration automatique des données de la sécurité sociale dans les processus des entreprises, institutions et partenaire par la mise à disposition d'interfaces de consultation modernes

et d'API ouvertes et standards. Grâce à cela on veut accélérer la dématérialisation par le biais d'une infrastructure robuste et performante (réutilisable et basée sur le GCloud).

L'objectif principal est de faciliter la vie des entreprises et des citoyens :

- Nous voulons réduire au minimum l'administration nécessaire pour remplir les obligations sociales ou faire valoir les droits sociaux. Une refonte complète du système de déclaration devrait rendre l'administration rapide et efficace. Le flux de données entre l'utilisateur et le gouvernement doit être aussi naturel que possible en utilisant les dernières technologies, telles que la reconnaissance vocale et d'image. En mettant les API à disposition, les entreprises et les fournisseurs de services peuvent utiliser les applications de manière optimale.
- Les applications renouvelées sont également accessibles au maximum aux citoyens et entreprises européens belges et non belges. Le système actuel doit donc être renouvelé et simplifié.
- La modernisation des sources authentiques rendra plus efficace le travail des différentes institutions et des partenaires.
- Notre objectif est de fournir des informations adaptées aux besoins de l'utilisateur. Les entreprises et les citoyens ne verront sur le portail renouvelé que les informations qui les concernent ou qui ont déjà été appliquées à leur situation. Nous cherchons à savoir si l'utilisation de technologies d'authentification innovantes, telles que la reconnaissance de l'iris ou de la parole, peut simplifier l'accès au tableau de bord.
- En outre, les informations seront proposées de manière intégrée : dans un tableau de bord «personnel», les applications et les informations seront reliées de manière transparente, par-delà les frontières des services publics.

Mise en œuvre

Le projet bénéficie d'une enveloppe de 60 Mn€ pour les 3 volets.

La numérisation de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants requiert de former une équipe IT mixte. De plus, les années 2023 et 2024 seront prévues pour la migration et la consolidation des différentes bases de données, l'adaptation des applications ou encore l'achat des serveurs. La construction de la plateforme démarrera dans la foulée. En 2025 et 2026, la plateforme sera construite et le front-office sera intégré dans le backoffice. Le projet respectera scrupuleusement le principe DNSH.

La gestion numérique des comptes pour chaque entreprise quant à elle va se dérouler en plusieurs phases. Leur modernisation est priorisée et organisée en fonction des dépendances et des contraintes business et techniques. Le choix a été fait de d'abord moderniser et stabiliser les traitements internes qui permettront de disposer de données digitalisées et structurées de façon à pouvoir ensuite ouvrir les comptes employeurs aux partenaires de l'ONSS.

Le choix d'une architecture orientée «Services» a déjà été posé. Cela nous permettra de mettre en œuvre les principes suivants : Re-use, Innovation, API-First et Agility. Après avoir établi, la big picture des concepts manipulés, de l'architecture du nouveau système et de

la stratégie dz mise en œuvre, nous pourrons entamer le développement des différents processus.

A chaque fois, nous commencerons par une analyse business pour établir la situation « to be », définir les besoins en termes de données et de traitements, les mettre en perspective avec les concepts et l'architecture définis au départ. Après validation par le business, le développement sera mis en œuvre.

Bien entendu, les différentes réglementations en matière de respect de la vie privée (GDPR) et d'accessibilité des applications informatiques par exemple seront appliquées. Enfin, la stratégie d'implémentation est basée sur une évolution en phase du système (par opposition au big bang), la conséquence est que l'ancien et le nouveau système devront cohabiter le temps que le nouveau s'enrichisse tandis que l'ancien sera réduit. Les prototypes obtenus seront validés en continu avec les stakeholders afin de garantir un travail efficace.

Le volet «Plate-forme numérique pour l'interaction entre la sécurité sociale, les citoyens et l'entreprise» suivra également les principes de développement Agile et permettra de livrer des résultats de manière phasée et itérative (Continuous delivery). Dès le départ les réseaux de partenaires existants seront intégrés dans le processus, via l'organisation des rencontres avec les stakeholders principaux (employeurs, travailleurs, partenaires sociaux, prestataires de service) et des enquêtes utilisateurs afin de valider les orientations du projet et de confirmer le plus vite possible les besoins réels et les points les plus critiques à traiter. Les prototypes obtenus seront validés en continu avec les stakeholders afin de garantir un travail efficace.

En parallèle l'architecture de base pourra être définie en fonction des standards les plus récents et des briques de base existantes et réutilisables. Les premiers services techniques à valeur ajoutée pourront être livrés rapidement sur base de nos connaissances actuelles.

Afin de rencontrer les objectifs fixés, les phases suivantes sont définies :

1. Diminuer la charge administrative interne et externe en simplifiant drastiquement le processus d'accès au portail, tant pour les utilisateurs que pour les gestionnaires des droits, en améliorant leur accompagnement et en leur offrant du self-service.
2. Offrir de nouveaux canaux de déclaration innovants et en phase avec les technologies modernes utilisées sur le marché afin de faciliter l'utilisation directe ou l'intégration avec nos partenaires.
3. Proposer des canaux de communication basés sur les technologies de pointe qui vont rendre les interactions entre l'ONSS, les entreprises et les institutions plus efficaces et dynamiques.
4. Promouvoir l'intégration automatique de nos données dans les processus des entreprises, institutions et partenaire par la mise à disposition d'interfaces de consultation modernes et d'API ouvertes et standards
5. Accélérer la dématérialisation par le biais d'une infrastructure robuste et performante (Réutilisable et basée sur le GCloud).

Aide d'Etat

Les trois volets du projet de digitalisation des IPSS ne reposent sur des aides d'Etat. Nous n'identifions pas de procédure applicable dans ce cadre

Groupe cible

- Tous les travailleurs indépendants
- Les institutions de sécurité sociale
- Les entreprises et leurs mandataires
- Les citoyens et les assurés sociaux

Calendrier

Les premières phases des projets débuteront 2021 et il est planifié que l'ensemble de ces dernières soient finalisées pour 2026.

ID	I – 2.05.
Nom	Digitalisation des Services Publics Fédéraux (12 projets)
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	85,00 + 30,00 + 17,70 + 14,10 + 10,00 + 7,70 + 10,00 + 16,60 + 9,10 + 8,00 + 10,00 + 0,13
Coefficient climat (%)	8% (Digitalisation of asylum and immigration management processes) – 40% (Crisis management and security) – 0% pour les 10 autres sous-projets
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	Fin 4 ^{ème} trimestre 2026

Défis

La digitalisation des SPF répond à 12 défis principaux :

Transformation numérique de la Justice : Les recommandations spécifiques par pays (CSR) de 2018, 2019 et 2020 pointent invariablement la faible numérisation de la justice en Belgique, et soulignent la nécessité de disposer de données statistiques sur les délais de traitement, de la publication de toutes les décisions judiciaires ainsi que d'un outil de mesure de la charge de travail. L'Étude économique 2020 de l'OCDE classe l'efficacité globale du système judiciaire belge au quatrième rang des pires résultats, en raison notamment d'une automatisation limitée, d'une faible gestion des affaires et d'une mauvaise collecte des données. L'architecture de base de la plupart des systèmes de gestion des dossiers dans le système judiciaire est antérieure au projet Phenix, lancé il y a plus de vingt ans. L'infrastructure de base est également très obsolète et insuffisamment résistante aux cybermenaces actuelles.

Les dossiers papier nécessitent un soutien administratif important pour réaliser les mouvements de dossiers, émettre des transcriptions et tout enregistrer manuellement. Cette méthode est non seulement très exigeante en main-d'œuvre, mais elle comporte également une marge d'erreur importante, ce qui rend les données peu fiables et l'automatisation très difficile. Les dossiers papier rendent les consultations simultanées impossibles, empêchent les magistrats de poursuivre leur travail alors que les parties souhaitent les consulter ou les copier ou que des recours provisoires sont traités.

L'environnement de travail papier et les nombreuses sources de données avec des modèles de données divergents rendent même les analyses les plus simples, comme un aperçu de la durée d'une procédure, complexes, longues et souvent impossibles. L'échange de données internes et externes est donc très difficile et entraîne de nombreuses inefficacités dans le fonctionnement des tribunaux et dans le recouvrement des amendes, dont seulement 36% sont perçues. Citoyens, entreprises et leurs conseillers juridiques La justice belge n'est donc pas préparée à la recommandation du plan d'action de l'UE 2019-2023.

Digitalisation des procédures d'affaires judiciaires : La transformation numérique a pris une place prépondérante dans notre société. Au sein de la Police Judiciaire Fédérale, tous les processus opérationnels transversaux se doivent d'évoluer en conséquence. Cette transformation est essentielle pour que la Police Judiciaire Fédérale puisse maintenir sa position d'acteur reconnu de la « chaîne de sûreté et de sécurité » et puisse répondre aux nombreux Défis techniques et technologiques auxquels la police judiciaire fédérale doit faire face dans les opérations de plus en plus complexes (exemple SKY). Pour ce faire, 6 projets permettant une adaptation à haute valeur ajoutée des processus opérationnels transversaux seront réalisés. Ce plan cadre avec la vision DGJ3.0 et permettra de créer de la valeur non seulement au niveau de la police judiciaire mais également envers les partenaires et citoyens.

Soutien aux exportations par le développement d'outils numériques et la numérisation accrue de l'agence du commerce extérieur afin de permettre une transition moderne et digitale des services fédéraux en charge de la promotion du commerce extérieur et un meilleur soutien des exportations belges.

Gestion de crise et sécurité : afin de développer une approche multidisciplinaire, interdépartementale, interrégionale et internationale de la gestion crise. Il est nécessaire que le centre national de crise puisse accueillir de nombreux partenaires dans des circonstances sûres et sécurisées, et que ces derniers puissent se connecter à l'infrastructure numérique. De plus, un réseau de communication hautement disponible et sécurisé entre les partenaires de sécurité impliqués dans la gestion des crises nationales doit être développé afin de permettre la communication d'informations confidentielles et classifiées. Enfin, il existe un besoin évident d'une application de gestion de crise couvrant le large cycle des risques, la planification d'urgence et la gestion de crise, permettant à toutes les parties prenantes, de se connecter à la même plateforme et de gérer les situations de crise (émergentes).

Digital Bozar : qui permettra de mieux soutenir la résilience et la compétitivité du secteur culturel et des partenaires de BOZAR, d'amplifier leur impact économique, social et culturel et de stimuler leur rayonnement sur la scène internationale, tout en facilitant l'accès de tous les citoyens aux nouveaux services culturels numériques. Elle visera également à préserver

les revenus des artistes en leur permettant de performer numériquement et à promouvoir en général la transition professionnelle du secteur vers des métiers artistiques numériques. L'adoption des technologies numériques permettra la création d'événements 100% numériques (musique, expositions, BOZAR LAB...) avec pour objectifs un accès à de nouveaux marchés pour les artistes et pour les partenaires culturels ainsi que l'augmentation de l'accessibilité culturelle pour les publics éloignés (international), spécifiques (écoles) ou fragiles (personnes âgées...).

Aujourd'hui, investir dans la **digitalisation de BOZAR** est indispensable à la fois pour positionner l'institution parmi les «TOP» références mondiales en matière de création en ligne et élargir ses publics, mais également pour bénéficier à ses 1000 partenaires culturels et à nos citoyens. Via des événements réalisés en co-productions avec d'autres acteurs et offrant une visibilité internationale, Digital@BOZAR constituera un projet majeur de numérisation des infrastructures, des données et du contenu de BOZAR, en tant que service public. Digital@BOZAR contribuera aux objectifs de l'UE soulevés par l'Agenda européen de la culture de 2018 ainsi que dans les Conclusions du Conseil européen de 2017, lesquelles insistent sur le développement du numérique dans le secteur culturel, y compris les questions de formation ou de cybersécurité⁹.

Un gouvernement numérique pour les citoyens et les entreprises : mise en place dans une stratégie de transformation radicale du modèle actuel de services d'administration en lien et accroître l'adoption des services publics numériques par les citoyens et les entreprises.

- Mise en place d'une approche coordonnée basée sur une architecture d'entreprise commune Effectuer des changements organisationnels afin de passer d'un modèle en silo à un modèle de coopération transversale
- Mise place de solutions techniques pour passer de la création de valeur verticale à la création de valeur au sein d'un écosystème.
- Soutien et inclusion numérique : maximiser les chances de chaque citoyens et entreprises de recourir aux services en ligne.

Digitalisation des processus de gestion de l'Asile et Immigration afin de moderniser l'infrastructure numérique pour permettre une intégration bien meilleure et contrôlée avec les front offices internes et publics ; moderniser et développer les services de migration en mettant l'accent sur l'expérience des utilisateurs ; de normaliser et de sécuriser l'échange mutuel de données et de documents ; Recherche maximale de l'utilisation de sources authentiques (Only-Once) dans la chaîne de migration ; de développer une approche complète de la protection de la vie privée dès la conception. Seuls les coûts de développement ont été inclus dans ce projet.

9 Commission européenne (2018), A New European Agenda for Culture, COM(2018) 267 final, https://www.cultureinexternalrelations.eu/cier-data/uploads/2018/06/commission_communication_-_a_new_european_agenda_for_culture_2018.pdf
European Council (2017), European Council Conclusions 14 December 2017, EUCO 19/1/17, <https://www.consilium.europa.eu/media/32204/14-final-conclusions-rev1-en.pdf>

Digitalisation des services de l'AFSCA pour les opérateurs et les consommateurs afin de moderniser radicalement les applications existantes, de mieux les intégrer les unes aux autres pour qu'elles forment un ensemble cohérent garantissant un traitement rapide, efficient et entièrement digital des dossiers. Pour les agents de l'AFSCA (environ 1.380 collaborateurs), il s'agit de mettre à leur disposition des outils technologiques performants qui leur permet de travailler au maximum de façon digitale.

L'organisation veut profiter pleinement de la transition digitale pour mener à bien sa mission sociale et améliorer les services aux citoyens et aux opérateurs en général et aux consommateurs en particulier. Elle y parviendra en modernisant sa méthode de travail et ses processus, ce qui lui permettra également d'offrir à ses collaborateurs de meilleures conditions pour l'exécution de leurs tâches.

Durant la crise de la Covid-19, l'AFSCA et ses stakeholders ont dû et doivent toujours poursuivre leurs activités. Pour la relance, il est nécessaire que la société fasse preuve d'une grande résilience et que des mesures soient prises afin d'éviter les faillites des chaînes d'approvisionnement et de production. Il faut également maintenir le lien avec l'Agence et les collègues en cas de télétravail. Investir davantage dans le télétravail signifie pour l'Agence que sa façon de travailler va évoluer mais aussi qu'elle doit instaurer une confiance mutuelle et mettre l'accent sur les résultats et la qualité de ses services au quotidien.

Investissement dans la digitalisation du SPF Affaires étrangères et des services offerts par le SPF Affaires étrangères : afin de transformer le SPF en une organisation moderne et dynamique et plus interactive. En ce qui concerne Belpas (demandes de passeport), la refonte s'impose en raison de l'évolution et la modernisation des passeports et des données biométriques et à cause de l'abandon du support de la technologie sous-jacente. De plus, pour ce qui est de la gestion des ressources humaines (RH) des employés du SPF, il est indispensable de faire une nouvelle application RH pour qu'elle puisse s'intégrer avec le système centralisé pour le personnel belge et personnel local, avec une vision globale intégrée des données.

Single Digital Gateway (portail numérique unique) : qui mettra en œuvre le règlement européen du même nom. Le portail numérique unique "Your Europe" a pour vocation d'être un point d'accès central au sein de l'Union européenne. Il vise à permettre aux citoyens et entreprises européennes d'accéder plus rapidement et plus facilement aux renseignements en ligne dont ils ont besoin pour résider, étudier ou travailler dans un autre Etat membre de l'UE. La Belgique veut aller au-delà des ambitions actuelles du SDG, et saisir l'opportunité de mettre en œuvre une transformation maximale du paysage administratif belge pour soutenir une relance et exploiter tout le potentiel du marché intérieur. Pour y parvenir, il est impératif d'exploiter pleinement les sources authentiques belges en appliquant le principe du 'Only once' ; de maximaliser l'accès sécurisé aux applications publiques en ligne via une identification électronique, de numériser largement les fonctions de back-office liés aux citoyens et aux entreprises ; d'étendre les services d'assistance de base du SDG à des services d'assistance entièrement centrés sur l'utilisateur en dispatchant les questions des citoyens et des entreprises vers les administrations ciblées et en contrôlant les statistiques de manière réactive.

Libérer les données gouvernementales : Le succès de la transformation numérique de la Belgique repose sur la transparence des données disponibles au sein des autorités, sur l'amélioration de la gouvernance de ces données et enfin leur réutilisation. L'économie en temps réel sera renforcée en rendant disponibles davantage de données qualitatives et en se concentrant sur un échange de données plus rapide. Les montagnes de données à notre disposition peuvent potentiellement créer une grande valeur ajoutée sociale et économique. Le projet vise à accroître la compréhension des données gouvernementales disponibles par l'expansion d'un registre de sources authentiques, accroître la disponibilité et la fiabilité des données, rendre leur accès plus facile ; renforcer la confiance dans l'utilisation correcte des données, ou encore maximiser leur réutilisation par leur normalisation, leur fusion et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Digitalisation du SPF Emploi : Dans le Country Report 2020 de la Commission européenne, il est à nouveau établi que notre pays est à la traîne dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie :

“Participation in adult learning remains low. In 2018, 8.5% of the population (25-64) had participated in adult learning (compared to 11.1% in the EU), despite a large number of training courses on offer from a variety of suppliers, including sector funds.”

Cependant, il existe un consensus sur le fait que l'éducation et la formation seront la clé du marché du travail des années à venir. Ils sont notamment essentiels pour la relance, l'augmentation de la productivité et la transition vers une économie verte et numérique.

Par ailleurs, afin de disposer de données permettant de surveiller l'évolution des conditions de travail. Il est impératif de monitorer les risques au travail pour identifier les groupes (secteur professionnels, fonctions...) qui ont subi plus lourdement les effets de la crise COVID. Obtenir une vision globale, commune et digitale de ces données permettrait de mieux conseiller les politiques et les stakeholders en matière de sensibilisation, de prévention.... Le défi est bien d'offrir des conditions d'un travail durable au travailleur afin de préserver sa sécurité et sa santé (physique et mentale) tout au long de sa carrière professionnelle.

Objectifs

Le projet concourt à une amplification d'une stratégie holistique de digitalisation des différents SPF tant pour des processus internes de gestion que pour la digitalisation des services qu'ils offrent. Il s'articule autour de 12 volets :

Objectif du volet #1 : Par la mise en œuvre du projet “Digitalisation des processus opérationnels judiciaires” les objectifs généraux suivants sont poursuivis :

- Une interaction «numérique par défaut» avec les citoyens, les entreprises, leurs conseillers et les autres acteurs, afin que les dossiers puissent être introduits et consultés numériquement, en utilisant au maximum les composants numériques européens, les normes de données ouvertes et une architecture de données ouverte.
- Une justice pilotée par les données qui, grâce à l'intelligence économique, dispose de données en temps réel sur le déroulement des procédures judiciaires, et qui peut se transformer, grâce à l'intelligence artificielle, en une organisation gouvernementale intelligente qui offre des services personnalisés et fiables à ses clients ;

- Une justice plus efficace grâce à une numérisation poussée, qui permettra de traiter les dossiers plus rapidement et en grande quantité que ce n'est le cas actuellement.

La stratégie envisagée consiste à :

- Continuer à développer des composantes récentes qui fonctionnent bien ;
- Remplacer les composants hérités par phases ;
- Ajout de nouveaux composants (matériels et logiciels) pour combler les lacunes ;
- Déployer un nouveau système de gestion des dossiers qui utilise une plateforme de données commune, une architecture de données ouverte et qui est hautement configurable.
- Une philosophie de coexistence entre les plateformes existantes et les nouvelles sera adoptée pour éviter une approche de type «big-bang». Pour les nouveaux composants, une approche «buy-before-customize-before-build» sera adoptée. Après tout, le système judiciaire belge doit tirer les leçons du passé et adopter une approche dans laquelle la stratégie à long terme visant à devenir une organisation axée sur le client, innovante et guidée par les données, est conciliée avec la nécessité de progresser à court terme. Une approche incrémentale et agile, dans laquelle les composants informatiques essentiels et manquants sont élaborés par phases, et les utilisateurs, tant internes qu'externes, sont placés au centre, impliqués dès le début et guidés de manière appropriée dans cette transition, est cruciale pour son succès.

Le plan de transformation global de la Justice belge prévoit le renouvellement d'une très grande partie du parc informatique (17.000 appareils sur 21.000 seront renouvelés d'ici deux ans), l'introduction d'outils de collaboration modernes (en remplacement des outils Office 2013 actuels), la refonte de notre infrastructure de données (remplacement de plus de 200 serveurs de fichiers locaux), un environnement plus convivial du système MaCH actuel, l'introduction d'un nouveau système de gestion des délinquants et enfin la transformation numérique de l'ordre judiciaire, qui est l'objet même de ce projet FRR et qui sera expliqué ci-dessous. Un modèle de cofinancement est déjà requis pour le projet FRR proprement dit (50/50) mais l'approche intégrée permettra également de créer des synergies avec les autres projets.

Les objectifs concrets du projet décrits ci-dessous sont le résultat de workshops et de discussions approfondies avec des représentants du pouvoir judiciaire, de l'administration centrale et bien sûr de l'administration informatique de la Justice.

Une leçon importante du passé est certainement la nécessité d'une trajectoire d'orientation pour former et aider les magistrats et le personnel des tribunaux à travailler dans un environnement sans papier. Une trajectoire spécifique de gestion du changement (milestone 2), avec une politique de communication adaptée, sera prévue à cet effet, ainsi qu'une Digital Academy (milestone 39) où des formations sur les processus de travail numériques et, en particulier, sur les nouveaux systèmes réalisés par les projets FRR seront mises à disposition numériquement (targets 40-42).

La fonctionnalité la plus importante pour le pouvoir judiciaire et ses partenaires extérieurs, et en particulier les avocats, concerne le dossier judiciaire numérique pour lequel sera prévu un système de gestion des documents numériques dans lequel seront rassemblés,

d'une part, tous les procès-verbaux de la police et des services d'inspection et tous les actes préliminaires et liasses de documents dans les affaires civiles, et d'autre part, les actes de procédure signés numériquement et établis par les procureurs, les juges d'instruction, les juges et les greffiers. Le module boîte de réception/inventaire, associé à un module de signature, permettra la consultation numérique des dossiers judiciaires via Just-On-Web (targets 20-22). La vidéoconférence dans les affaires judiciaires sera rendue techniquement possible (milestone 23).

Une plateforme de justice «à guichet unique» (Just-On-Web) doit permettre d'accéder à toutes les informations numériques de la justice de manière hautement sécurisée. Outre l'introduction numérique (cibles 17-19) et la consultation d'un dossier judiciaire, il sera également possible d'assurer un suivi. Tous les utilisateurs internes et externes doivent pouvoir être identifiés au moyen de sources authentiques et d'une gestion centrale des accès (Identity Access Management, ou IAM, voir étape 4 et cibles 5-7), qui sera également liée aux systèmes de gestion de fichiers utilisés, et aura pour conséquence que les données confidentielles du pouvoir judiciaire ne seront consultées que par des personnes autorisées à le faire.

La Justice veut devenir une organisation axée sur les données en assurant l'intégration des données dans les systèmes internes, d'une part, et l'interopérabilité des données avec les sources externes, d'autre part. Une stratégie de données (target 26) et une plateforme de données permettront de fournir une Business Intelligence plus avancée, qui, au cours du projet FRR, permettra de fournir des données statistiques sur le nombre de nouveaux dossiers / dossiers clos et la durée des procédures judiciaires en matière civile et pénale (targets 27-29) et conduira à l'optimisation des processus de travail et, à plus long terme, à condition que le dossier judiciaire numérique soit pleinement mis en œuvre, conduira à une estimation de la charge de travail des différentes entités.

À terme, cette stratégie de données permettra également d'utiliser l'intelligence artificielle (IA) pour une justice numérique plus intelligente, plus personnalisée et plus autonome. Outre une recherche exploratoire (milestone 33), soutenue par le monde universitaire, sur l'opportunité de l'IA dans les procédures judiciaires, l'intelligence artificielle sera pour l'instant principalement utilisée pour pseudonymiser les décisions judiciaires, afin qu'elles puissent être publiées dans un langage lisible par machine (targets 31 et 32).

Un objectif technique très important de ce projet sera de moderniser l'infrastructure judiciaire obsolète et la sécurité du réseau. Des investissements supplémentaires dans l'infrastructure du réseau sont nécessaires, car une amélioration significative de la bande passante du réseau est nécessaire pour pouvoir travailler sans papier et permettre la vidéoconférence au tribunal. Il convient également de moderniser l'ensemble de l'infrastructure des serveurs en supprimant progressivement les serveurs de fichiers locaux actuels afin de rendre la coopération entre les personnels des tribunaux plus conviviale et en proposant des alternatives plus sûres pour l'hébergement des applications. La sécurité du réseau de cette infrastructure critique sera considérablement renforcée pour permettre un accès externe et un meilleur suivi des accès internes (milestone 10). Une analyse de la maturité de la cybersécurité sera effectuée à cette fin (target 11) et les principales lacunes seront traitées par étapes (targets 12-14).

La nature hautement confidentielle et personnelle des données judiciaires exige qu'une attention particulière soit accordée aux garanties nécessaires en matière de protection des données, avec des DPIA et des DPA, et qu'un équilibre approprié soit recherché entre l'amélioration de la sécurité des données judiciaires, la gestion granulaire des accès, l'audit et le suivi non manipulables, la nécessité d'une architecture de données ouverte, des outils de business intelligence robustes et la flexibilité nécessaire pour adapter les processus de travail en fonction de l'évolution des circonstances. Une évaluation de l'aptitude au «cloud» sera effectuée (objectif 9) et l'infrastructure du réseau sera adaptée pour permettre aux applications de fonctionner dans le «cloud» (étape 8), une transition hybride étant déterminée par les garanties contractuelles et/ou techniques qui peuvent être obtenues en matière de protection des données à caractère personnel.

Les systèmes de gestion des dossiers très obsolètes et fragmentés, les limites technologiques inhérentes à MaCH et le défi identifié par l'OCDE pour introduire plus d'automatisation dans les processus de travail judiciaire et ainsi améliorer la gestion des dossiers, rendent nécessaire la mise en œuvre de nouveaux systèmes de gestion des dossiers hautement configurables, qui utilisent une plateforme de données commune, avec une architecture de données ouverte (milestone 34). Ce projet, baptisé JustNew, doit doter le système judiciaire belge d'un système adaptatif de gestion des dossiers permettant de répondre à des circonstances qui évoluent rapidement sous l'effet de nouvelles législations, d'évolutions sociales ou de situations de crise, et lui donner ainsi la résilience nécessaire pour les décennies à venir. Dans le cadre de ce projet, les entités non-MaCH sont abordées en premier.

Ces éléments, et même un environnement sans papier, ne sont pas une fin en soi, mais simplement le moyen de parvenir à une justice belge plus efficace, dans laquelle les procédures judiciaires sont traitées plus rapidement et dans laquelle il peut y avoir une meilleure coopération avec les partenaires. Une justice numérisée doit donc être la dernière pièce de la transformation numérique que les services de police sont en train de réaliser, tant dans le cadre du projet i-Police que dans le cadre des projets FRR dans lesquels les processus de travail opérationnels judiciaires sont numérisés et les preuves numériques, y compris toute communication de données interceptée ordonnée par un juge d'instruction et faisant partie du dossier pénal, sont également mises numériquement à la disposition des autorités judiciaires. Grâce à la transformation numérique, la Justice veut mettre à la disposition des citoyens et des entreprises les mêmes pièces à conviction numérisées dans le cadre des procédures pénales, dans le cadre du dossier judiciaire numérique qui peut être consulté sur Just-On-Web. En effet, le projet MASSE des services de police devrait à l'avenir déboucher sur une greffe numérique au sein du service de la justice.

Objectif du volet #2 : adaptation de la capacité d'appréhender la transition numérique dans la gestion de crise

- Specialized Case Management system : il est fait appel à un Case Management System (CMS) pour les fonctions de base, à savoir GES (gestion d'Enquêtes dont la consolidation sera réalisée au travers d'i-Police en 2022-2023).
- Financial Accountancy (Follow the Money) : Construction d'un modèle et la mise en place de solutions permettant une plus grande efficacité quant à l'exploitation des données

financières dans les enquêtes les plus complexes. C'est une approche complémentaire à celles réalisées au sein du Ministère des Finances et, qui a comme ambition, le traitement d'un nombre important de dossier (et donc un taux d'enquête plus élevé) avec un coût moindre en termes de ressources.

- AI-MASSE (Mass Analytic Storage and Solutions for Evidence) : La police doit faire face aux limites techniques et humaines en ce qui concerne la gestion d'informations volumineuses (BIG DATA). L'objectif est de consolider les différents écrans « utilisateur » et le back-end afin d'avoir un modèle « business » exploitable.
- Recherche internet : La recherche internet sécurisée et anonyme (OSINT) fait partie intégrante de nos processus opérationnels. En outre, elle permet d'exploiter les possibilités légales en matière d'interaction virtuelle (IVI).
- De manière concrète, il conviendra de poursuivre les missions en développant des solutions qui respectent les principes d'accountability et d'exploiter un réseau sécurisé garantissant l'anonymat.
- Extension du Forensic Center : il est un lieu d'expertise de la Police Judiciaire fédérale dans le domaine de l'exploitation des informations extraites du monde ICT (ordinateurs, devices mobiles, ...). Chaque partenaire peut bénéficier tant de solutions que d'un coaching personnel qualifié pour exploiter les informations numériques.
- Decrypting: Dans le cadre d'une approche de R&D, la présente proposition de projet vise à atteindre deux objectifs : Le remplacement d'un laboratoire «FPGA» à la Computer Crime, c'est-à-dire un système qui permet à l'utilisateur d'utiliser la capacité informatique disponible pour des besoins spécifiques de manière flexible par le biais d'une programmation ou d'un équipement spécialisé, mais aussi de doter les unités des outils softwares nécessaires pour délocker les devices afin de pouvoir extraire les informations présentes dans les appareils.

Objectif du volet #3 : La crise du COVID a durement touché le commerce extérieur belge et il sera essentiel de le relancer par des initiatives vigoureuses. En 2020, les exportations belges de biens ont diminué de 7,9% et se sont élevées à un total de 367,5 milliards d'euros (-31,6 milliards d'euros par rapport à l'année précédente). Parallèlement, le total des importations belges de biens a diminué de 9,3 % (-35,4 milliards d'euros) pour atteindre 346,5 milliards d'euros. Le groupe de réflexion suisse Horizon a identifié le commerce comme l'un des principaux instruments d'une reprise rapide de l'économie belge (cf. COVID Economic recovery index). Dans ce contexte, le projet vise à promouvoir à l'étranger l'économie belge dans toutes ses dimensions en mettant en place au sein de l'Agence pour le Commerce extérieur des outils numériques susceptibles en cette phase de Covid d'assurer cette promotion. Le projet vise plus spécifiquement à assurer la transition digitale de l'Agence, étape indispensable dans le contexte COVID actuel et dans un contexte de généralisation des outils digitaux. Cette digitalisation accrue viendra soutenir le travail qu'assure l'Agence pour le Commerce extérieur lors de l'organisation de missions de promotion des entreprises, secteurs et technologies belges. Il s'agit de missions économiques conjointes. Le projet est donc fédérateur et associe différents niveaux de pouvoir en Belgique : Fédéral, Régions, Palais Royal. Ces missions, qui prennent la forme de missions princières et/ou Visites d'Etat, sont essentielles car elles assurent une visibilité et des retombées maximales pour les entreprises belges et l'accès à de hautes autorités des

pays visités. De nombreux contrats d'affaires sont signés à cette occasion (74 lors de la mission princière en Chine de novembre 2019). Elles sont donc un important accélérateur de l'exportation belge. Les missions principales belges sont uniques par leur taille : minimum 200 participants, et jusqu'à 632 participants lors de la dernière mission en Chine de novembre 2019. De même, les Visites d'Etat belges ont une composante économique importante, et comptent un nombre de participants oscillant entre 150 et 230 participants. Un meilleur outil numérique lié aux visites d'Etat et aux missions principales contribuera à une relance de l'économie puisque 75 % des entreprises participantes affirment obtenir les résultats commerciaux escomptés grâce à ces missions économiques de haut niveau et 52 % des résultats obtenus peuvent être attribués aux missions. Deux missions économiques belges seront organisées à l'automne 2021 sous la présidence de SAR la Princesse Astrid : au Royaume-Uni du 5 au 8 septembre et aux Etats-Unis du 2 au 9 octobre. Jusqu'à 300 participants sont attendus car il s'agira des deux premières missions de ce type post-COVID et post-Brexit, vers les deux principaux marchés d'exportation de la Belgique en dehors de l'UE. Des retours importants en termes de nouveaux contrats commerciaux pour les entreprises belges sont garantis. L'Agence pour le Commerce Extérieur belge a un rôle central à jouer dans la phase de reprise et pourra, grâce à ce projet, mieux soutenir les exportations belges et donc réduire l'impact social et économique de la crise. Le projet devrait également permettre une meilleure allocation des fonds publics en assurant une transition moderne et numérique des services fédéraux en charge du commerce extérieur. Le projet s'inscrit parfaitement dans le contexte du PNRR puisqu'il se concentre sur un pilier de la relance belge : le commerce extérieur. L'objectif est de le réaliser dans l'année, et aucune autre source de financement n'est envisageable.

Objectif du volet #4 : L'objectif global de ce projet est de réaliser une transition numérique pour la gestion de crise en Belgique. Cet objectif général peut être divisé en 4 sous-objectifs interconnectés :

- Créer une infrastructure de crise « au-delà de l'état de l'art » en intégrant un nombre important de parties prenantes dans une infrastructure performantes ; rationaliser, automatiser, analyser et visualiser une vaste quantité de données ; mais aussi assurer les plus hauts niveaux de sécurité en matière de sécurité physique et de sécurité de l'information
- Réaliser une infrastructure informatique hautement sécurisées et disponibles afin que les agences gouvernementales de sécurités nationales puissent avoir la possibilité de s'appuyer sur des canaux de communication sécurisés
- Développer une plateforme opérationnelle de crise globale : organiser de manière interconnectée les missions du Centre national de crise et de tous les acteurs concernés.
- Renforcer une analyse sécurisée des données : assurer une analyse intelligente des données reliant encore plus les services de sécurité concernés entre eux et recherchant les réseaux criminels derrière les données de voyage suspects.

Objectif du volet #5 : Développer une approche structurelle et stratégique qui abordera les grands enjeux liés à la numérisation de BOZAR en vue de préserver les revenus de l'institution et du secteur culturel en général en permettant la production d'événements culturels digitaux de qualité. Le projet est structuré autour des axes suivants :

- Développer et améliorer les stratégies de marketing de BOZAR grâce à une meilleure gestion de données (Big Data) pour appréhender les données clients, augmenter les ventes et mieux interagir avec les citoyens.
- Développer un réseau 'very high capacity broadband' et un 'DRP Disaster Recovery Plan' en installant des câbles de fibre optique entre BOZAR et ses partenaires culturels ; mais aussi renforcer la cybersécurité de l'institution.
- Produire, créer et distribuer 150 événements médias socio-culturels numériques (Socio-cultural digital media events)
- Produire, rechercher et préserver 15 « digital creations » de haute qualité pour offrir une programmation critique et prospective,
- Permettre à BOZAR de mieux remplir sa mission de service public en devenant plus accessible aux groupes plus vulnérables (par exemple les personnes âgées) ou en remplissant mieux son rôle éducatif vis-à-vis des jeunes (écoles, etc.), en donnant accès aux citoyens à des services culturels numériques.

Objectif du volet #6 : créer une architecture d'entreprise commune. Avec pour objectif d'effectuer des changements organisationnels afin de passer d'un modèle en silo à un modèle de coopération transversale ; mais aussi mettre en place des solutions techniques pour passer de la création de valeur verticale à la création de valeur au sein d'un écosystème ; favoriser la transformation numérique en ouvrant le gouvernement à tous les citoyens et entreprises grâce à des normes ouvertes ; mais aussi transformer une approche unique en une approche centrée sur la conception de services et l'utilisateur.

Objectif du volet #7 : pour atteindre la digitalisation des processus d'Asile et d'immigration reposera sur :

- La réalisation d'un service numérique par défaut à partir des services d'asile et de migration :
- Création d'un Migration Backbone avec les modules suivants :
 - eMigration INT- interopérabilité – (infrastructure d'intégration ouverte basée sur une API sera développée au sein du SPF IBZ) ;
 - eMigration DOCS (bibliothèque de documents numérique basés sur des sources authentiques)
 - eMigration CIR (banque carrefour sur l'identité des étrangers) ;
- Création des environnements portails sur 2 axes :
 - eMigration DVZOE (portail via lequel les applications métier de l'office des étrangers seront davantage modernisées) ;
 - eMigration PUB (services aux citoyens/migrants sont optimisés grâce à des guichets numériques (par exemple Permis Unique)
- La réalisation d'un service numérique par défaut à partir des services d'asile et de migration :
 - eMigration INT- interopérabilité (infrastructure d'intégration ouverte basée sur une API sera développée au sein du SPF IBZ) ;

- eMigration DOCS (bibliothèque de documents numérique basés sur des sources authentiques) ;
- eMigration CIR (banque carrefour sur l'identité des étrangers) ;
- eMigration DVZOE (application de l'Office des étrangers sera davantage modernisées) ; eMigration PUB (services aux citoyens/migrants sont optimisés grâce à des guichets numériques
- Réalisation d'une optimisation des processus commerciaux existants en mettant en place une stratégie en matière de données afin de prévoir une réutilisation, ouverture maximale des sources authentique ou encore un laboratoire d'innovation eMigration afin de systématiser l'utilisation des nouvelles technologies (IA, blockchain...)
- Réalisation d'une politique migratoire fondée sur les faits : par la création d'un ensemble de données ouvertes fiables liées à la migration pour soutenir l'élaboration de politique solides et le pilotage opérationnel efficient.
- Mettre en place une gouvernance et une architecture de type «Privacy-by-design» entièrement conformes au GDPR.
- Etablir les processus de gouvernance nécessaire pour garantir la réussite des programmes de numérisation et surveiller les infrastructures critiques
- Intégration du VIB dans le fichier des membres du HZIV : Les droits au remboursement des frais médicaux resteront dans la gestion de Fedasil et seront transférés numériquement à HZIV.

Objectif du volet #8 : Le projet vise une digitalisation complète des processus de travail en interne ainsi que des services fournis vers les externes. Il vise également une digitalisation complète de la communication de l'AFSCA, tant vers les opérateurs que vers les consommateurs. Concrètement le projet développera une plateforme d'expérience numérique pour l'ensemble des interactions entre les entreprises de la chaîne alimentaire et l'agence. En matière d'interopérabilité avec d'autres systèmes IT, ce projet intégrera l'échange de données avec IMSOC (où les interfaces sont disponibles). Les avantages pour les entreprises et consommateurs sont concrets : le projet offre une manière unique et cohérente d'interagir avec l'organisation, basée sur des flux de travail optimisés dans le backend et des procédures simplifiées menant à la suppression de la paperasserie, une réponse plus rapide et moins de charges administratives. Le projet permet une interface unique pour les formalités nationales et européennes. Le projet s'inscrit ainsi clairement dans une stratégie de digitalisation large.

Objectif du volet #9 sont notamment de :

- Digitaliser des registres consulaires et Personall. Le nouveau système PersonAll sera la base de données de référence pour tous les systèmes de sécurité, d'identification et d'accès, de gestion des voyages, de gestion budgétaire et financière du SPF AE, en Belgique et dans les postes diplomatiques.
- Rendre l'assistance aux personnes en difficulté à l'étranger et la gestion de crise plus efficace (TravelApp et Assist) : Le système de gestion de l'assistance repose aujourd'hui sur des dossiers papier à courte vie et, en plus, n'est pas intégré avec le programme de gestion de crise.

- Continuer la digitalisation des services consulaires (e-loket et élections) : développement du guichet électronique dans les postes consulaires, qui permette, entre autres la délivrance d'attestations et le paiement de celles-ci par voie électronique, mise en route d'un projet pilote de mise à disposition des bulletins de vote, via un portail informatique.
- Contribuer à la lutte contre la fraude identitaire (live-enrollment): toutes les communes belges seront équipées d'un système de prise de photographie qui pourra également être utilisé pour les demandes de cartes d'identité.
- Faciliter les demandes de passeport et visa (Belpas et VisaNet): les applicatifs Belpas (demandes de passeport) et Visanet vont être modernisés.
- Consolider et assurer le flux des données dans les représentations belges au sein de l'Union européenne : la réfection du câblage, des installations électriques et data au sein de ces chancelleries est prévue. Cette mise à niveau et modernisation va permettre une meilleure utilisation des capacités IT présente dans les chancelleries à travers la mise à niveau des installations électriques et informatique.

Objectif du volet #10 : est d'éliminer autant de complexité que possible pour les citoyens et les entreprises en rassemblant tous les acteurs gouvernementaux et tous les niveaux politiques au sein du paysage administratif belge complexe.

- Développer des frontaux /API entièrement et une seule fois conformes pour 10 domaines, afin d'offrir aux citoyens et aux entreprises belges et des autres pays de l'UE une vue agrégée et consolidée toutes les données récoltées à partir des sources authentiques pertinentes,
- Exploiter pleinement les sources authentiques belges nécessaires à la mise en œuvre dans les 10 domaines, en ouvrant ces sources de manière sécurisée, en appliquant le principe «Only Once» et en définissant tous les concepts sémantiques par source authentique.
- Distribuer et numériser largement les fonctions de back-office liées aux citoyens et aux entreprises, en reprenant les données structurées ou non structurées sous toute forme appropriée (par exemple, XML ou PDF),
- Étendre les services d'assistance de base du SDG à des services d'assistance entièrement centrés sur l'utilisateur, non seulement en adressant les questions des citoyens et des entreprises de l'UE à la bonne administration et en contrôlant les statistiques de manière réactive, mais aussi le développement de services d'assistances intelligents et virtuellement connecté.

Objectif du volet #11 : Les grandes données sont une matière première pour l'économie numérique, qui peut créer beaucoup de valeur ajoutée par une réutilisation correcte.

- Accroître la compréhension des données gouvernementales disponibles ; par l'expansion d'un registre de sources (authentiques) et l'élaboration d'une stratégie de données (inter) fédérale (cadre / gouvernance / une seule fois).
- Accroître la disponibilité et la fiabilité des données gouvernementales ; par le soutien à la mise en place de nouvelles sources authentiques et la promotion de leur utilisation, par des lignes directrices ou des accords sur la disponibilité, la durabilité et la sécurité et par

l'élaboration d'une feuille de route pour l'amélioration continue de la qualité, liée à une gouvernance claire.

- Rendre l'accès aux données gouvernementales aussi convivial que possible ; diverses possibilités d'accès, promotion de l'interopérabilité et des normes ainsi que maximiser leur réutilisation des données en facilitant les données, les processus et les résultats intelligents ; par la normalisation des données, la fusion des données, l'utilisation de l'AI.
- Accent accru sur l'échange et la réutilisation des sources de données privées.
- Renforcer la confiance dans l'utilisation correcte des données gouvernementales ; renforcer la sécurité et le respect de la vie privée, accès en libre-service avec contrôle des autorisations, transparence, possibilité pour les citoyens de vérifier eux-mêmes qui a consulté leurs données, permettre la réutilisation de leurs propres données dans différents contextes.

Objectif du volet #12 : En concertation étroite et adaptée aux compétences et ambitions des entités fédérées, la mise en place d'un compte individuel de formation pour chaque salarié (potentiel) ; L'octroi à chaque salarié d'un droit individuel à la formation ; Le développement d'incitants fiscaux pour les entreprises qui accordent à leurs salariés un nombre d'heures de formation supérieur à celui prévu par la réglementation ; La suppression, en concertation avec les entités fédérées, des seuils qui empêchent les salariés de participer à une formation si leur chômage temporaire est d'une durée plus longue ou plus structurelle.

Les objectifs du second volet (datamining des risques professionnels) sont :

- De rassembler toutes les données des différentes sources et de les digitaliser afin de les mettre à disposition d'un plus grand nombre possible de personnes : décideurs politiques, partenaires sociaux, experts...
- De fournir un rapport bi-annuel et digital sur les conditions de travail et les risques professionnels en Belgique
- De contribuer par leur meilleure visibilité à une meilleure qualité des données récoltées au sein de ces différentes sources
- De pérenniser la collaboration avec Eurofound pour l'enquête nationale et européenne.

Mise en œuvre

Le projet bénéficie d'une enveloppe de 230 Mn€.

Volet #1 : Le projet commence immédiatement par l'élaboration d'une analyse de l'architecture d'entreprise afin de développer une vision intégrée sur la transformation numérique complète du système judiciaire. L'objectif est de déterminer les priorités pour la poursuite de la numérisation, d'identifier l'approche technologique la plus appropriée à cette fin et d'esquisser une architecture de référence avec des lignes directrices, des normes et une méthode de travail (milestone 3, Q1 2022).

L'organisation de tous les partenaires au sein de la Justice devra également être adaptée afin de mener à bien un programme de cette envergure. Un bureau de gestion du programme sera donc mis en place (milestone 1, Q4 2021) et un processus de gestion du changement sera également élaboré pour les entreprises et le département informatique (milestone 2, Q1 2022). Au cours de cette phase préparatoire, une analyse de maturité dans le domaine

de la cybersécurité sera également réalisée (target 11) qui servira de base à l'amélioration ultérieure de la cybersécurité du pouvoir judiciaire (targets 12-14) et une évaluation de l'aptitude au cloud sera réalisée (target 8, Q1 2022) de sorte qu'à la fin du projet, le réseau du pouvoir judiciaire sera prêt pour le cloud (milestone 8, Q4 2025). Enfin, les préparatifs nécessaires seront effectués pour la mise en œuvre d'un système central de gestion des accès (milestone 4, Q3 2022) afin que les différentes applications du système judiciaire puissent y être connectées par phases (target 5-7) et pour le portail Just-On-Web en fournissant un portail de base (milestone 17, Q2 2022) afin que les applications sécurisées via le système central de gestion des accès puissent également être rendues accessibles aux citoyens et aux entreprises sur Just-On-Web. Enfin, la vidéoconférence sera rendue techniquement possible au Q4 2023 (milestone 24)

En parallèle, les composants déjà développés par le programme Just-X seront encore modernisés, améliorés en termes de performance, et déployés auprès des entités qui n'en disposent pas encore. eDeposit, qui permet actuellement le dépôt de lettres, de conclusions et de liasses de documents dans les procédures civiles, sera doté d'une API, déployé à l'échelle générale et étendu pour permettre également le dépôt de pétitions, et connecté aux systèmes des huissiers pour les assignations, ce qui devrait permettre l'introduction numérique des dossiers judiciaires (targets 18, 19 et 20, Q2 2022 à Q2 2024).

Le composant du système de gestion des documents, e-Inbox/e-Inventory, sera mis à niveau d'ici le quatrième trimestre 2021, en fournissant une API et une structure adaptée aux enquêtes pénales qui, après réception numérique des rapports de police, fournira aux procédures pénales et civiles un dossier judiciaire numérique, qui pourra être mis à la disposition des utilisateurs externes via Just-on-Web, par phases, selon que les entités concernées sont ou non équipées des composants requis (targets 21, 22 et 23, Q3 2022 à Q3 2024).

Cette double stratégie, qui, d'une part, réalise des avancées concrètes sur un certain nombre de composantes existantes et, d'autre part, définit une vision et une architecture plus globales, devrait permettre d'amorcer à court terme le processus de mutation numérique, d'accroître l'information numérique disponible et de réaliser progressivement le premier accès pour les citoyens et les entreprises. Cette stratégie est également complémentaire de la stratégie de convergence vers l'application MaCH lancée précédemment. Après tout, MaCH utilise une base de données à l'épreuve du temps contenant actuellement plus de 113 millions de fichiers et fournit également des processus commerciaux, des modèles d'information et des modèles de documents uniformes au niveau national, même si le front-end n'est pas à l'épreuve du temps en raison de l'utilisation d'une technologie dépassée. Une modernisation ciblée de la partie frontale existante sera également examinée. .

Dès que des informations de base suffisantes seront disponibles et que l'étude de haut niveau sur l'architecture d'entreprise aura été finalisée, des préparatifs seront effectués pour la configuration et le déploiement d'un nouveau système de gestion des dossiers pour les différents types d'entités qui n'entrent pas dans le cadre de la stratégie de convergence vers MaCH mentionnée précédemment. Auparavant, une enquête auprès des utilisateurs sera menée pour déterminer les «groupes d'utilisateurs» et leurs besoins (milestone 15), de sorte qu'un premier pilote puisse être réalisé d'ici le T2 2023 (target 36) et, après une

évaluation positive, dans les années suivantes, de nouvelles entités seront progressivement équipées du nouveau système. (targets 37 et 38).

On utilisera ici trois dimensions:

1. La première dimension vise à fournir des configurations par type de tribunal aussi rapidement que possible. Cette dimension permet de livrer immédiatement une configuration à un premier tribunal de district d'un type spécifique. De cette manière, les processus de déploiement et les méthodes de travail peuvent être testés dans la pratique et complétés ou adaptés avant d'être utilisés à plus grande échelle. De cette manière, un large déploiement professionnel et efficace (dimension 2) peut être garanti.
2. La deuxième dimension concerne le déploiement ultérieur d'une configuration précédemment déployée d'un certain type à tous les autres districts du même type (avec la gestion du changement associée).
3. La troisième dimension concerne la préparation d'une nouvelle version d'un système précédemment déployé. Cette troisième dimension devrait permettre d'éviter que le développement de nouvelles fonctionnalités ou l'amélioration des fonctionnalités existantes n'attendent le déploiement complet d'une version donnée. Cette façon de travailler garantit que chaque partie dispose d'une version de travail stable qui n'est pas nécessairement la dernière version, mais qui est toujours au moins l'avant-dernière version.

Un centre de connaissances sera développé en fournissant une plateforme d'apprentissage en ligne comme Digital Academy (milestone 39, Q3 2022) et celle-ci sera utilisée pour former les utilisateurs des nouveaux systèmes de gestion de fichiers (targets 40-42, Q1 2023 à Q1 2025).

Dès que les premiers systèmes auront été déployés (et qu'une solide plateforme de données avec «flux» sera disponible), une stratégie de données sera lancée, axée sur la veille économique et la génération de nouvelles informations. Une stratégie globale sera définie au Q2 2022 (target 26). Les données relatives aux procédures civiles, pénales et commerciales, et notamment à leur durée, seront mises à disposition au cours de la période allant du Q3 2022 au Q3 2024 (targets 27, 28 et 29). Un rapport de recherche sur l'utilisation optimale de l'intelligence artificielle au sein du système judiciaire sera disponible au Q2 2023 (milestone 32) et orientera les initiatives futures à cet égard.

Avec l'aide du monde universitaire, une preuve de concept réussie a déjà été réalisée concernant la pseudonymisation des décisions judiciaires des cours d'appel. Toutefois, une nouvelle initiative législative est nécessaire de toute urgence pour fournir un cadre clair pour la base de données des jugements et décisions (milestone 30, Q2 2022). Par la suite, le nombre de décisions de justice sera rendu public par étapes, pour atteindre 50 % au Q4 2022 (target 31) et 75 % au Q3 2023 (objectif 32). Pour l'instant, l'intelligence artificielle n'est pas suffisamment avancée pour permettre une pseudonymisation automatisée parfaite sans charge de travail supplémentaire pour les greffiers, tandis qu'un grand nombre de décisions judiciaires, telles que le recouvrement de petites factures, ne justifient pas cette charge de travail supplémentaire. Avec les progrès technologiques, cela sera possible. Les parties

pourront en tout état de cause consulter leurs décisions de justice non pseudonymisées via Just-On-Web.

Volet #2 : La Police est déjà couverte à près de 90% en marchés publics ouverts et disponibles pour la réalisation des objectifs soumis. Les marchés restants sont en cours d'évaluation. Ce volet est donc sous contrôle. Une analyse de l'ensemble de volets du projet à réaliser d'une part, et de marchés publics nécessaires à leur réalisation, nous permet d'avancer que la faisabilité du projet repose à 93% sur des marchés déjà existants. Le solde, compte tenu de la période préparatoire, ne posera, en termes de capacités, aucun problème.

Volet #3 :

Mise à jour du logiciel Synergy (42.000€ HTVA)

- La plateforme logicielle Synergy est une application sur mesure utilisant le logiciel Sharepoint, entièrement dédiée à l'organisation des visites d'État et des missions économiques belges.
- Migration de la plateforme Synergy et mise à niveau vers Sharepoint 2019 : 21.000€ : La Chancellerie belge héberge l'outil Synergy sur un de ses environnements Sharepoint. Elle souhaite migrer vers un environnement Gcloud partagé, qui ne supportera que les applications Sharepoint2019. Comme Synergy utilise Sharepoint2016, une mise à niveau est obligatoire.
- Améliorations nécessaires de l'application Synergy actuelle : 21.000€
- Le solde de 21000 € sera utilisé pour apporter les améliorations nécessaires à l'application. Ces fonctionnalités améliorées renforceront l'efficacité de l'outil et permettront de gagner du temps dans l'organisation, ainsi que d'offrir un meilleur service à tous les participants.
- L'asbl Smals sera le partenaire privilégié pour l'upgrade de la plateforme Synergy. Smals soutient les services publics belges dans leur gestion de projets IT et dans leurs initiatives d'e-government. Le partage des connaissances et de l'expérience au profit de plusieurs organismes fédéraux avec ses effets d'échelle permet des économies considérables au niveau des frais de développement, de gestion et d'exploitation des systèmes d'information. Les risques de mise en œuvre sur cette partie sont faibles vu la vaste expérience de Smals et vu qu'ils sont les concepteurs initiaux de la plateforme.

Développement d'une application mobile pour les visites d'État belges (78.000€ HTVA)

- L'objectif est de développer (construire) une application mobile spécifique pour les visites d'État de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges. Deux visites d'État sont organisées chaque année, avec une forte composante économique. Cette application mobile améliorera l'image de la Belgique et donnera une grande visibilité aux entreprises belges qui participent aux visites d'État, puisque tous les profils des entreprises sont référencés dans l'application. Les accords commerciaux signés pendant la visite d'État et les secteurs clés de la Belgique sont également mis en évidence. L'application est téléchargeable gratuitement et peut être consultée par les autorités et les entreprises du pays visité. Elle contribuera ainsi à soutenir les initiatives belges en matière d'exportation. En outre, grâce aux notifications, elle constitue un outil efficace pour informer les

participants en temps réel pendant la visite d'État des changements importants apportés au programme ou autres.

Acquisition des Postfiles Web et PlugIn Outlook (5.330€ HTVA)

- La solution Postfile vise à simplifier le partage de documents, crucial dans le bon fonctionnement du département des visites et missions d'État. Elle permettra de partager des documents de manière sécurisée, sans limite de taille et avec un contrôle total. Notre personnel pourra accéder aux documents de n'importe où et les partager avec des personnes internes et externes à l'organisation. Les fichiers sensibles seront rassemblés dans une seule interface pour garder le contrôle, et ils seront protégés par des technologies avancées et les certifications les plus strictes. La mise en œuvre de cette partie nécessite l'installation du logiciel, des licences pour 25 utilisateurs et une formation du personnel.
- Pour ce projet l'ACE travaillera avec la société Oodrive, leader européen sur le marché des signatures électroniques et certificats avec 20 ans d'expérience. Il s'agit du seul acteur du marché capable de fournir des solutions collaboratives de partage de fichiers, de gestion de contenus et de médias, de sauvegarde de données et de signature électronique, accessibles sur une seule et même plateforme.

Volet #4 : Les investissements envisagés ne contribuent pas seulement à rendre le centre de crise plus performant et plus efficace, mais aussi à renforcer le paysage national et international des acteurs de la gestion de crise. De plus, il existe également une solide connaissance et expérience interne dans le traitement de projets informatiques complexes dans des environnements sécurisés.

Concrètement, la plupart des sous-objectifs seront réalisés par des consultants IT externes. Néanmoins, le centre de crise dispose d'une connaissance et d'une expérience solides en interne et peut en outre s'appuyer sur un réseau solide et structuré de partenaires qui peuvent contribuer au succès du projet.

D'un point de vue technique, une attention particulière sera accordée à l'interopérabilité de toutes les technologies qui seront développées dans le cadre de ce projet. Au niveau national, un niveau élevé d'interopérabilité sera garanti car le Centre de crise fournit par exemple la plate-forme globale (Paragon) à tous les partenaires et niveaux impliqués. Afin de garantir une pérennité des projets, une attention particulière sera accordée à l'innovation dans les procédures de marché publics.

Volet #5 : La mise en œuvre sera pilotée par un comité « Digital@BOZAR » pour la gouvernance, la gestion, l'implémentation et le respect des engagements pris. Ses tâches seront les suivantes : Suivi administratif et financier; Gestion des risques à venir; Recherche de soutiens financiers additionnels ; Monitoring et évaluation de la gestion du projet et de ses résultats ; Contacts avec la Ministre de tutelle. Le comité fera rapport au comité de direction tous les 3 mois . Des rapports de gestion seront fournis semestriellement à la Ministre de tutelle.

La programmation digitale sera suivie par le comité artistique existant qui veillera à faire le lien avec le département communication pour s'assurer de la visibilité du projet auprès du grand public.

Les risques de mise en œuvre identifiés à ce stade sont le manque d'intérêt des artistes, partenaires culturels ou du grand public ; la résistance interne au changement; la question des tubes pour fibres optiques non-installés dans le périmètre de BOZAR ; ou le retard dans la collaboration avec les administrations publiques et fournisseurs de services.

Volet #6 : Les exigences minimales du SDGR sont satisfaites grâce aux projets en cours et budgétisés. L'ambition supplémentaire pour les citoyens et les entreprises fait l'objet de ce projet « 283 Digital Government », à savoir la mise à disposition d'une passerelle numérique. Aucun budget n'a encore été réservé à cet effet. D'où notre participation à cet appel à projet. Nous avons démarré notre projet en 2021 en élaborant une architecture globale. Nous dressons la carte des différents éléments constitutifs et étudions la nécessité de nouveaux éléments constitutifs. L'interconnexion est également prévue. On utilisera au maximum des sources authentiques réutilisables et on appliquera le principe du «Once Only». À cette fin, un cadre API sera expérimenté comme base.

Le SPF BOSA a pour mandat d'introduire et d'offrir des éléments de base transversaux, durables et interopérables aux services gouvernementaux fédéraux et régionaux, y compris les villes et les municipalités. Nous considérons donc ce projet comme un levier pour la poursuite accélérée de la numérisation des procédures supplémentaires en Belgique. Nous voulons accroître la confiance des citoyens dans le travail numérique en jouant un rôle de pionnier dans ce domaine en tant que gouvernement fédéral.

Afin de guider cette transformation numérique, un groupe de réflexion appelé «Digital Minds» est mis en place, assisté par une équipe numérique opérationnelle au sein du SPF BOSA. Le groupe de réflexion, composé de 15 «champions numériques» qui ont fait leurs preuves dans les secteurs public et privé, veillera à ce que le développement de ce projet soit conforme à la vision du Plan Belgique Numérique.

Un effort maximal sera fait pour réutiliser les éléments de base et pour s'appuyer sur les projets existants et passés. Le projet «Libérer les données» fournira une base solide pour des sources authentiques et, au moyen de modules techniques, nous relierons les différents systèmes informatiques de plusieurs organisations gouvernementales et briserons l'effet de silo actuel. Les éléments constitutifs de l'UE, tels que EIDAS (un outil d'enregistrement EIDAS sera disponible sur tous les services proposés), SEMPER, etc.

Le programme 2 (Collaborer) et le programme 3 (Expérimenter) sont particulièrement importants pour l'exploration, l'essai et la mise en œuvre de technologies innovantes et à l'épreuve du futur.

Volet #7 : La partie du projet concernant la numérisation des procédures d'asile et de migration sera principalement mise en œuvre par de l'Office des étrangers. Il travaille en collaboration avec d'autres départements/acteurs.

L'infrastructure sur laquelle ces développements seront réalisés est la suivante :

- Pour eMigration INT : la plateforme d'intégration existante qui est déjà utilisée au sein du SPF IBZ en relation avec BELVIS, PNR et SMART BORDERS sera mise à niveau et étendue ;

- Pour eMigration DOCS + eMigration DVZOE : le portail existant et l'environnement SharePoint qui ont été mis en place dans le cadre du programme Evibel NG financé par l'AMIF ;
- Pour eMigration CIR : une nouvelle base de données qui peut communiquer avec les partenaires externes via eMigration INT, ou être accessible directement via les applications internes.

Dans sa gestion, de l'Office des étrangers a opté pour une approche modulaire, qui prévoit que les développements peuvent être suivis de manière itérative à petite échelle. Cela signifie que chaque module a sa propre trajectoire spécifique, dans laquelle un financement clair peut être affecté. Un seul instrument est autorisé par piste. Cela permet d'éviter un double financement.

Conformément aux activités de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), la Belgique continuera à s'appuyer sur le modèle de référence non contraignant [1] créé par l'agence, appelé Recamas (Return Case Management System). Ce Recamas sera construit sur l'infrastructure du portail eMigration, et utilisera le Backbone eMigration. D'autres modules tels que Réintégration (assistance après l'arrivée et après le retour), Intégration (SIS2...) ou encore Opération de retour (à la fois retour et INAD/ANAD), seront développés.

Grâce au financement de la FRR, nous souhaitons développer les nouveaux modules de détention, une partie des modules d'enregistrement (à la frontière et à l'intérieur du pays) et le module de gestion des cas pour les services s'occupant des familles dans les foyers de retour ouverts. (FITT). Ces modules doivent être développés de toute urgence car la technologie est dépassée, et leur développement ne peut pas attendre les prochains engagements pour des actions spécifiques de l'AMIF.

En ce qui concerne l'utilisation de l'eID pour les migrants, nous envisageons à court terme les solutions proposées dans le document.

Pour la partie du projet concernant la modernisation de la facturation médicale, le projet sera exécuté par Fedasil et la CAAMI. Dans une première phase, plusieurs groupes de travail seront créés, chacun avec des représentants de Fedasil et du HZIV :

- Un groupe de travail sur l'expertise médicale qui passera en revue l'ensemble de la nomenclature NIHDI afin d'établir une liste de traitements médicaux et de médicaments facile à numériser. Un expert externe du fonds de solidarité y participera également.
- Un groupe de travail sur la compétence juridique examinera les modifications possibles des articles médicaux de la loi d'accueil (analyse du cadre juridique : décrets d'application et accords). Une proposition de modification de la loi a déjà été élaborée.
- Un groupe de travail sur les adaptations numériques : ce groupe de travail examine les adaptations numériques nécessaires à l'intégration des VIB dans le fichier des membres de l'HZIV, ainsi que les autres adaptations nécessaires aux circuits électroniques existants (MyCareNet, Match It, etc.).

Les groupes de travail établiront une élaboration détaillée du processus. Un calendrier précis peut alors être établi pour la mise en œuvre des adaptations numériques, ainsi que pour l'implication d'autres acteurs tels que le NIC (National Intermediary College).

Volet #8 : Les investissements sont destinés aux aspects suivants : analyse des besoins business et client, analyse pour optimisation des processus, évaluation des solutions existantes et sélection de la solution optimale, analyse fonctionnelle pour le développement, refonte des application existantes, intégration des solutions...

Pour ce faire, le projet mettra en place 4 produits : digitalisation des processus internes, développement de l'application myFAVV opérateurs, développement de l'application myFAVV consommateurs et digitalisation des données de l'agence sous forme d'open data. Ces produits feront l'objet de deux marchés publics distincts.

Ce projet sera réalisé sous la perspective « client/consommateur ». L'Agence dispose d'un organe consultatif dans lequel toutes les parties sont impliquées.

L'AFSCA, et plus précisément les services de l'administrateur délégué, sera responsable du reporting et de l'implémentation de chaque phase du projet.

Volet #9 : La mise en œuvre des volet IT, développement, programmation, digitalisation des registres consulaires, et câblage des chancelleries seront réalisés par des entreprises privées.

Le projet reposera aussi sur d'autres entités publiques telles que : le SPF Intérieur, les communes... pour la partie Belpas et Live enrollment ; l'Office des Etrangers pour la partie VisaNet ; le SPF Intérieur encore pour le volet E-loket et élection, ou le SPF BOSA pour la partie Personall.

Les obstacles auxquels ce projet ambitieux pourra être confronté, peuvent être décrits comme suit :

- Les éléments imprévus et imprévisibles - que ce soit du point de vue technique, organisationnel (y compris sanitaire) peuvent impacter le planning et la réalisation des projets ;
- Des procédures internes (relatives au recrutement personnel, marché public etc..) peuvent ralentir l'exécution ;
- Obstacles techniques, retard de livraison des produits...
- Des aspects de la sécurité physique et virtuelle

Volet #10 : Le projet est piloté par un groupe de pilotage du programme qui est présidé par un représentant du Premier ministre et dans lequel tous les ministres-présidents des régions et des communautés de Belgique ont un représentant. Il nécessite une forte coordination transversale dans tous les domaines politiques, car les domaines concernés s'adressent à la fois aux citoyens et aux entreprises, et concernent presque tous les domaines politiques (finances, sécurité sociale, économie, mobilité, justice, affaires intérieures, etc.) et les domaines de compétence (gouvernements fédéral, régional, communautaire, provincial et local).

Afin d'éviter les doubles emplois, le budget demandé sera utilisé sur la base d'un pilotage et d'une coordination intergouvernementaux pour mettre en œuvre les ajustements nécessaires de manière harmonisée.

En outre, la coordination au niveau fédéral sera assurée par le coordinateur fédéral pour la coordination générale, la planification et le suivi budgétaire et par le coordinateur technique pour le suivi de tous les aspects de la mise en œuvre et des éléments techniques.

Tout au long de l'exécution du projet, le coordinateur fédéral veillera également à ce que le principe «ne pas nuire de manière significative» soit appliqué et que le projet s'appuie sur les recherches disponibles dans le cadre de l'ISA en ouvrant et en exploitant pleinement les sources authentiques belges à l'égard des citoyens et entreprises belges et européens - ce qui le rend lié mais complémentaire au développement de services publics transfrontaliers et intersectoriels interopérables.

Volet #11 : Le projet sera élaboré et mis en œuvre avec des équipes du SPF BOSA selon un modèle hybride : consultants privé et personnel de BOSA.

Nous voulons stimuler et parvenir à une approche plus cohérente des différentes actions entreprises au sein des différents services gouvernementaux concernant la gestion et l'accessibilité des données gouvernementales. De plus, de nouvelles voies technologiques seront explorées afin d'utiliser la valeur ajoutée des données gouvernementales de manière encore plus efficace et intelligente.

L'expérience montre que le plus grand défi ne réside pas dans l'élaboration de solutions techniques, mais dans l'analyse préparatoire. Une task force de développement est prévue pour élaborer une analyse et une solution pratique prête à la production et pour la communiquer, à partir de besoins concrets et en collaboration avec le personnel interne du ministère.

En ce qui concerne les entreprises, la créativité sera encouragée et la priorité sera donnée à la mise à disposition d'informations anonymes.

Nous préconisons et guidons également les administrations publiques pour qu'elles rendent de plus en plus les données disponibles en tant que données ouvertes.

Volet #12 : Pour la mise en œuvre du premier volet, le compte-formation

Un compte de formation fournit la base nécessaire à un système réformé et renforcé d'«apprentissage tout au long de la vie» dans lequel tous les niveaux de gouvernement en Belgique peuvent inscrire leurs actions. De cette façon, la participation à l'éducation et à la formation sera accrue, ce qui devrait avoir un impact économique important. Comme l'indique le Country Report: "Investment in training, however, has a positive impact on wages and in particular on productivity in Belgian firms. On average across all sectors, increasing the trained work force by 10 percentage points increased wages by 20% and productivity by 23% between 2008 and 2017. The impact is the largest in the non-manufacturing sector."

Un compte individuel de formation va être créé pour chaque personne qui entre ou sort du marché du travail belge (en tant que demandeur d'emploi, salarié du secteur privé, fonctionnaire, indépendant, etc.) Celle-ci se compose de différents éléments : un bilan

de compétences (diplômes, certificats, formations suivies et validation formelle des compétences acquises), les droits à la formation de la personne concernée et un crédit de formation, c'est-à-dire le financement disponible. Chacun doit pouvoir consulter sur un site web unique l'ensemble des compétences acquises et des droits accumulés.

Le projet nécessite :

- La mise en place d'une large base impliquant toutes les autorités compétentes (y compris les partenaires sociaux) et les acteurs de l'éducation et de la formation, parvenant à un accord sur le concept et sa mise en œuvre pratique.
- Un accord sur l'alignement de la politique actuelle et future en matière de formation pour renforcer et promouvoir le compte de formation.
- Le développement d'un cadre réglementaire nécessaire, pour en encourager l'usage.
- Mettre en place un système informatique, relier et compléter les sources d'information existantes pour créer un véritable «compte individuel de formation».

Le système doit être construit de telle sorte que les partenaires qui ne se connectent pas initialement puissent le faire plus tard, et que les systèmes qui ne peuvent pas être intégrés initialement puissent l'être par la suite.

Le projet ne comprend pas d'investissements dans les infrastructures (numériques).

La mise en œuvre du second volet du projet (datamining des risques professionnels) nécessite tout d'abord de créer un groupe de travail du projet, au sein du SPF Emploi, qui serait composé de 3 personnes de disciplines différentes : sociologie, psychologie, statistiques. Ce groupe de travail contacterait les responsables des différentes sources de données afin de recueillir les données de manière anonyme et en respectant le RGPD (Règlement général sur la protection des données). Lors de ces contacts, la qualité et la fiabilité de ces données pourront faire l'objet d'échanges permettant à terme d'améliorer progressivement ces données.

Des données de qualité sur les conditions de travail sont utiles pour connaître quels travailleurs sont exposés à quels risques, évaluer l'importance des risques, axer les mesures de prévention sur les risques les plus nuisibles, sensibiliser aux risques, répondre à des questions, mener des campagnes d'inspection ciblées...

Sur base de données récoltées en 2014 par le SPF emploi le groupe de travail réaliserait une synthèse qui composerait le rapport biennuel et digital sur les conditions de travail et les risques professionnels en Belgique. Cette synthèse serait digitalisée et présentée de manière conviviale via un site web. La digitalisation et la conception du site web demandera de faire appel à une entreprise informatique. Un accent important serait mis sur les risques psychosociaux et la santé mentale, risques qui ne cessent de croître et que la crise COVID a encore accentué. En outre, ces risques sont encore trop méconnus et ou trop peu pris en compte au sein des entreprises.

De manière progressive et évolutive, la publication des rapports biennuels et les échanges avec les responsables des sources de données permettront d'enrichir cette base de données sur les risques professionnels et les conditions de travail

Une des sources principales est l'enquête nationale sur les conditions de travail. En 2010, 2015 et 2020, le SPF Emploi a collaboré avec Eurofound en finançant une augmentation de l'échantillon belge des données recueillies par Eurofound. Cette augmentation de l'échantillon permet une analyse plus fine et détaillée des conditions de travail en Belgique. L'évolution des données belges depuis 2010 et la prise en compte de la crise du COVID dans l'enquête européenne permettront d'évaluer l'impact de cette crise sur les travailleurs et leurs conditions de travail.

Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale jouerait un rôle central qui rentre naturellement dans ses missions d'être un centre de référence et d'expertise en matière de bien-être au travail et notamment dans les missions de :

- sa DG Humanisation du Travail : préparer, promouvoir et exécuter la politique en matière de bien-être au travail et sensibiliser les différents acteurs du monde social et économique à l'humanisation du travail.
- sa DG Contrôle du Bien-être : améliorer de façon permanente le bien-être au travail des travailleurs et assurer le respect de la mise en œuvre des politiques en matière de bien-être en jouant un rôle de conseil, de prévention et de répression au travail.

Les budgets seraient gérés par le SPF Emploi pour d'une part l'engagement et la rémunération des 3 personnes du groupe de travail de 2022 à 2025. Le SPF Emploi gérerait aussi le marché public avec l'entreprise informatique qui contribuera à la digitalisation du projet. Le SPF Emploi signerait une nouvelle convention de collaboration en 2023 avec Eurofound de manière à de nouveau augmenter l'échantillon belge lors de la prochaine enquête européenne en 2024 (EWCS 2024).

Aide d'Etat

Aucun des 12 volets du projet de digitalisation des SPF n'est concerné par une aide d'Etat.

Groupe cible

- L'ensemble des SPF et institutions mentionnées supra
- Les citoyens et usagers
- Les entreprises

Calendrier

Les premiers volets du projet commenceront au Q1 2021 et l'ensemble de volets seront finalisés pour Q4 2026

ID	I – 2.06.
Nom	eHealth Services and Health Data
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	40,00
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2025

Défis

La Roadmap eHealth est un programme commun pour la numérisation des soins de santé en Belgique défini par le gouvernement fédéral, les entités fédérées et les groupes d'intérêt tels que les prestataires de soins de santé, les institutions de soins de santé, l'industrie et, bien sûr, les groupes de patients. Le programme a débuté en 2013 et nous sommes maintenant à la troisième version qui s'étendra de 2019 à 2021, et le travail est déjà en cours pour définir la quatrième version allant de 2022 à 2024.

En outre, le contrat de gouvernement prévoit la définition et la mise en œuvre d'une Autorité Health Data qui doit veiller à ce que les données de santé soient mises à disposition pour une utilisation secondaire des données pour la gestion de la population dans le domaine des soins de santé, à des fins de recherche, de conception de produits et de soutien politique, une initiative qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'initiative européenne pour un espace européen des données de santé dans le contexte d'un marché ouvert des données.

Un certain nombre de domaines à améliorer ont été identifiés au cours des dernières années et nous voulons y remédier avec ces fonds.

- Le citoyen veut jouer un rôle plus actif dans le système de santé dans son ensemble et dans sa propre santé en ayant accès à davantage de données et de services grâce auxquels il peut participer activement à sa santé et rester en bonne santé et actif le plus longtemps possible.
- Les prestataires de soins de santé doivent disposer d'outils numériques plus conviviaux et d'une vue d'ensemble des données de santé disponibles afin de les intégrer à leurs dossiers médicaux pour obtenir l'image la plus complète possible de leur patient avec le but de fournir des soins optimaux et passer le plus de temps possible à s'occuper de leurs patients.
- Certains services doivent être développés plus rapidement et mis directement à la disposition des prestataires de soins via une intégration dans les progiciels. Pour l'instant, les choses ne progressent pas sans heurts, il y a trop d'initiatives non coordonnées avec des priorités élevées et trop peu de ressources pour réaliser tout cela dans les délais requis.
- Réduire des coûts liés avec les examens inutiles et coûteux et améliorer la qualité des prescriptions à l'aide d'outils d'aide à la décision pour l'imagerie médicale, les tests de laboratoire de biologie clinique et la physiothérapie.

- Double encodage d'informations médicales menant à une perte de temps et un risque d'erreurs préjudiciables sur le plan sanitaire et donc avec un coût pour les soins de santé
- Besoin de partage de l'information de manière structurée et standardisée entre l'ensemble des professionnels de la santé autour du patient avec une historisation de l'information.
- Manque de données, des ressources analytiques et des modèles appropriés nécessaires pour répondre aux questions politiques dans le contexte de la gestion des crises et des soins de santé.
- Nécessité de débloquer les données relatives à la santé sur la base d'une gouvernance harmonisée et transparente, en veillant au respect de la vie privée et à la sécurité.

Objectifs

L'objectif de ce projet est d'apporter une contribution importante à l'augmentation de la qualité, de la rapidité et de l'agilité des soins de santé grâce à la digitalisation des processus de santé en stimulant des systèmes digitaux innovants et garantir les moyens administratives et techniques et la disponibilité des données de santé bien anonymisées et sécurisées. Les 3 axes sur lesquels nous souhaitons travailler avec les fournisseurs de services digitales et les software providers seront :

1. **La responsabilisation du citoyen, tant dans son rôle de contributeur actif à sa santé ou à son processus de guérison.**

- Responsabilisation du citoyen/patient en rendant l'accès aux données de santé aussi convivial que possible, et en prévoyant un rôle plus actif avec une attention pour les moins avertis du numérique.
- Permettre le partage des données en favorisant et en développant l'interopérabilité et la multidisciplinarité dans toutes les applications mises à disposition, avec l'utilisateur de soins de santé comme participant actif.
- Travailler sur la confiance des citoyens dans les applications de santé et l'utilisation sûre des données dans le respect absolu de la vie privée de tous les utilisateurs de soins de santé.

2. **Fournir des outils numériques performants aux prestataires de soins et aux institutions de soins pour optimiser davantage les soins et innover dans l'expérience de soins.**

- Assurer la connaissance, le support utilisateur, la formation des soignants et l'accompagnement dans l'utilisation des services eHealth.
- Digitalisation des demandes et des résultats de biologie clinique et d'imagerie médicale et Outils permettant ou facilitant la téléconsultation.
- Visualisation du schéma de médication intégré des patients, c'est-à-dire une vue complète et globale de l'ensemble de la médication (schéma de médication, prescription, conseil, délivrance, posologie, journal, remboursement, etc.)
- Support pour l'hospitalisation à domicile et les soins intégrés par des systèmes numériques qui sont en cours de développement à cet effet pour permettre l'efficacité des soins et la communication au sein des équipes de soins multidisciplinaires.
- Support et promotion pour l'innovation dans la digitalisation des soins de santé.

3. Développement de l'utilisation secondaire des données sur la santé pour l'appui aux politiques, la gestion de la santé de la population, la recherche et l'innovation.

- Définition d'un cadre et d'une organisation de gouvernance des données de santé, des objectifs et des priorités communes, des normes et des méthodologies communes mettant l'accent sur la communication et la diffusion des connaissances.
- Assurer la disponibilité des données conformément aux principes FAIR.
- Développement des capacités d'information technique pour les données de santé et définir un cadre pour la politique de confidentialité et de sécurité.
- Création d'indicateurs et collecte de data liées aux soins de santé, permettant une meilleure gestion financière, réduire le gaspillage et améliorer la santé générale en étant en mesure de faire des choix politiques basés sur des données et analyses qualitatives.

Les projets veilleront à renforcer la confiance des citoyens et des prestataires de soins de santé dans le fait que les données seront conservées et traitées dans le respect de leur vie privée. Le traitement des données nécessaire ne peut avoir lieu que s'il existe une base juridique à cet effet qui a été soumise à l'évaluation de l'autorité de protection des données et pour les échanges de données au niveau de la proportionnalité et la sécurité de l'information ont été évaluées par le comité de sécurité de l'information. C'est d'ailleurs l'une des tâches fondamentales de la Health Data Authority à créer.

Aucun autre financement du budget européen n'a été demandé pour ces projets. Un financement supplémentaire est prévu pour la continuité des projets et des produits livrés par les administrations compétentes, comme le maintien des licences achetées ou les abonnements aux services concernés.

L'intention est d'impliquer toutes les parties prenantes. La cocréation et l'inclusion de toutes les communautés sont des points d'attention importants à cet égard. Des plateformes de consultation existent déjà pour cela, comme le groupe d'utilisateurs de la plateforme eHealth en Belgique, où sont représentés les citoyens, les prestataires de soins, les établissements de santé, les assurances et les administrations. Ils sont également étroitement impliqués dans la définition de la feuille de route eHealth et dans les groupes de pilotage des différents projets

Les initiatives s'aligneront sur des initiatives européennes telles que «Vivre dans l'UE», «Espace européen des données sur la santé» (EHDS) et «Connecter l'Europe». Par exemple, la Health Data Autorité s'inscrit complètement dans le concept de l'EHDS et les soins de santé transfrontaliers dans le concept de «Living in EU». Nous recherchons également activement les meilleures pratiques et les services réutilisables dans le domaine d'eHealth, voir, entre autres, le projet de la DG Réforme concernant la détermination de la stratégie pour le système belge d'eHealth avec diverses visites (virtuelles) d'autres pays.

L'aspect santé transfrontalière est immédiatement intégré dans les différents projets, à la fois dans le domaine de la standardisation de l'information, de la mise à disposition des services hors de Belgique, de l'utilisation d'eIDAS pour accéder à ces services, comme le schéma de médication et l'EHR résumé (sumEHR). La Belgique fait aussi une coopération étroite avec les autres pays membres au niveau du certificat de vaccination, test et recovery.

Les cahiers de charges et contrats contiendront tous les aspects de neutralité climatique et de durabilité.

Mise en œuvre

La mise en œuvre est différente selon les actions proposées.

Une partie des actions vise au soutien au marché industriel (soft providers) pour la bonne implémentation des projets stratégiques et à haute valeur ajoutée en eSanté pour patient, prestataire, société et politiques publiques et pour assurer l'intégration avec l'Espace européen des données sur la santé.

Chacun de ces actions et les projets d'implémentation sera suivi rigoureusement au niveau du scope, planning, gouvernance avec tous stakeholders, budget alloué aux soft providers avec conditions claires/balises et orienté résultats.

1. Soutenir les soins multidisciplinaires en mettant à disposition des Care Sets.

Le but de ce projet est de consolider les données communes et d'établir un standard multidisciplinaire par contexte métier dans des sets d'informations appelés « Care Set » qui peuvent être intégré dans les Dossiers Patients Informatisés (DPI) pour tous les groupes professionnels des soins de santé (par ex. : les données patients, les contacts professionnels, les personnes de contact, les échelles d'évaluation, les diagnostics, ...)

Les milestones et targets dans le projet sont lié à l'élaboration et validation des différents cahiers de charges pour l'intégration des Care Sets dans les softs des prestataires, Snomédisation, traductions et validation des Value Sets comme standards belges, la publication des sets de référence et les subsets et l'implémentation des Care Sets dans les dossiers patients informatisés des prestataires de soins et assurer l'échange multidisciplinaire et homologation des softs.

2. Étendre les capacités de prescription électronique.

Le projet de prescription de renvoi vise à mettre en place une plate-forme d'échange électronique sécurisée (respectant les règles GDPR) sur laquelle les prescripteurs pourront déposer les prescriptions de renvoi (kiné, logo, radiologie, infirmiers, ...) et les prestataires de soins en charge de l'exécution pour le patient pourront venir les consulter et préciser leur exécution. Le patient y aura également accès. L'implémentation du projet vise à assurer un accord sur la structure des messages en FHIR et sur l'architecture, le développement d'un Proof of Concept et le roll out en production de l'envoi de messages FHIR des résultats labo des laboratoires aux médecins généralistes et hôpitaux.

L'objectif du projet de résultat des tests de laboratoire en biologie clinique est de transmettre les résultats des tests réalisés par les laboratoires cliniques (intra et extra-muros) de manière électronique au moyen d'un message FHIR structuré au prescripteur, qu'il soit médecin en ambulatoire ou en hôpital.

Nous allons définir les besoins et la solution de prescription, faire un choix des outils et assurer que l'outil est disponible et utilisé par les prestataires.

3. Améliorer la qualité des prescriptions et réduire les coûts grâce à des systèmes d'aide à la décision clinique.

L'objectif va donc être la mise en place au niveau national d'une application électronique objective, robuste et conviviale («aide à la décision clinique» ou «CDS») qui aide les médecins demandeurs à prescrire le bon examen dans les domaines de la radiologie et soutient les radiologues dans l'utilisation de leur droit de substitution, des tests de laboratoires en biologie clinique, et des antimicrobiens.

Les exigences, la conception et la solution pour le CDS seront définies et les recommandations pour la radiologie, l'antimicrobien et la biologie clinique sont disponibles seront faites, nous allons publier des cahiers de charges pour l'achat de l'outil et pour l'intégration dans les progiciels.

4. Créer une vue intégrée sur les informations relatives aux médicaments distribués et activer l'utilisateur des soins.

L'objectif est d'échanger des données de santé sur la consommation de drogue du patient en Belgique et à l'étranger (transfrontalier), d'offrir à l'utilisateur et au patient une vision intégrée de la consommation de drogue du patient et d'offrir la possibilité à l'utilisateur de santé tenir un journal. Les milestones les plus importants seront la disponibilité des exigences pour l'intégration de la vue sur la médication sont publiquement disponibles pour les fournisseurs de logiciels et la vue est mise en œuvre et disponible pour les travailleurs de la santé dans le secteur ambulatoire et dans les progiciels qui sont à la disposition des travailleurs de la santé dans les hôpitaux.

5. Opérationnalisation de la télé-consultance.

Avec ce projet, nous voulons introduire les téléconsultations de manière durable, en tenant compte de l'accessibilité et de la convivialité pour les utilisateurs, de la sécurité de l'information et des possibilités techniques d'échange de documents entre le patient et le prestataire de soins, l'intégration de cet échange d'informations du dossier médical électronique, et fournir des eLearning pour ces systèmes pour les prestataires de soins de santé et les citoyens afin de permettre une utilisation correcte et fluide. Nous allons déterminer, évaluer et mettre en œuvre la plate-forme de spécifications et eLearning, mettre en œuvre la plateforme de connexion à masanté.be et faire l'intégration dans les différents logiciels des prestataires de soins de santé (médecins généralistes, spécialistes, kinésithérapeutes, etc.) avec la publication des cahiers de charges.

6. Établir un écosystème de données de santé aligné sur les objectifs du marché des données ouvertes de la Commission Européenne.

La mise en place d'un Health Data Authority (HDA) avec une mission / vision, une stratégie, des objectifs et des priorités communes, des normes et des méthodologies communes mettant l'accent sur la communication et la diffusion des connaissances et l'expertise et d'assurer la formation des professionnels. On veut organiser un système de gestion des données maîtres et des métadonnées qui garantit une haute qualité des données de référence et d'intérêt commun. Développer un cadre pour la politique de confidentialité et de sécurité: mettre en place les services, les systèmes et l'infrastructure nécessaires au

partage de données qualitatives, les données ouvertes et les initiatives de données FAIR. L'implémentation se focalise sur la définition de l'organisation de l'HDA et d'assurer qu'il est opérationnelle, la création du cadre de politique de confidentialité, d'éthique et de sécurité défini et approuvé, prendre en compte les exigences en matière de GDR et de gestion des métadonnées définies, sélection et mise en œuvre des pour assurer la disponibilité des capacités techniques d'information sur les données de santé, et investir dans les capacités d'intelligence artificielle (dans le Cloud). Les résultats en matière de santé et l'utilisation des ressources des systèmes de santé sont mesurés et publiés.

7. Activer et responsabiliser les citoyens dans la gestion de leur propre santé et bien-être.

Le but du projet est de mettre le citoyen aux commandes de sa santé et de son bien-être et de permettre ainsi au citoyen d'avoir plus de contrôle et d'impact sur l'utilisation et le contenu correct de ses données de santé. L'accès aux données de santé personnelles est disponible dans une interface intégrée et conviviale comme une application mobile. L'utilisateur peut gérer qui a accès à ses données. L'utilisateur peut participer activement à la gestion de ses données. Des outils de gestion de l'accès sont disponibles, y compris des informations de journalisation de l'accès. L'utilisateur peut accéder, créer, mettre à jour et supprimer certaines informations. La connaissance (littératie en santé) des citoyens s'est améliorée dans toutes les communautés. Des kits de formation sont disponibles dans les langues nationales et des formations pilotes sont réalisées.

8. Stimulation de l'innovation dans la digitalisation dans les soins de santé.

Le projet vise à développer une structure rationalisée de stimulation et de soutien de l'innovation afin que, outre les aspects de fond, les aspects financiers, organisationnels et de mise sur le marché des innovations, des start-ups et des scale-up soient également couverts. Avec des partenaires privés, un écosystème d'innovation est développé dans lequel la créativité est stimulée. Les projets d'innovation seront sélectionnés et en cours.

9. Soutien et stimulation des équipes de soins intégrés grâce à des composants logiciels spécifiques réutilisables.

Les fonctionnalités de base pour les équipes de soins intégrés sont disponibles. Toute la documentation fonctionnelle et technique est disponible. Les logiciels ont intégré ces fonctionnalités de soins intégrés. L'échange bidirectionnel de données spécifiques aux soins intégrés est détaillé entre les prestataires de soins de première et de deuxième ligne.

10. Assemblage des applications de santé en ligne existantes en un flux d'informations convivial (parcours de soins), simple et facilement utilisable avec une valeur ajoutée claire pour les prestataires de soins de 1^{ère} et 2^{ème} ligne.

Développer des interfaces conviviales et axées sur la personne pour les services de santé et de bien-être. L'organisation pour sélectionner et mettre en œuvre les projets est définie. Les exigences en matière d'interfaces conviviales et de services bien intégrés sont définies. Les utilisateurs ont été impliqués, les fournisseurs de services adhèrent à l'intégration. Les projets de mise en œuvre sont définis et réalisés. L'organisation du support est

opérationnelle et fournit un support efficace. Une équipe de support est disponible, les processus définis.

Groupe cible

- Citoyens et patients
- Secteur médical, prestataires de soins, institutions
- Software providers

Calendrier

Le projet commencera au Q2 2021 et se terminera en Q4 2025

ID	I – 2.07.
Nom	Digitalisation de l'ONE
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	31,40
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Le projet vise à contribuer à la transformation digitale de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé O.N.E.), organisme public de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles pour toutes les questions liées à l'enfance, aux politiques de l'enfance, à la protection de la mère et de l'enfant, à l'accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant, à l'accueil de l'enfant en dehors de son milieu familial et au soutien à la parentalité. L'objectif est de développer la transformation et la gouvernance digitale de l'ONE dans une optique de simplification administrative et d'orientation usagers. Depuis plusieurs années, l'ONE s'est engagé dans une importante transformation digitale. Il s'agira de poursuivre et d'accélérer cette transformation en exploitant les nombreux potentiels de l'informatique pour améliorer le service et l'information envers les familles, mais également les partenaires (milieux d'accueil, opérateurs de formation, pouvoirs organisateurs, médecine préventive, notamment scolaire, et autres parties prenantes), tout en renforçant la capacité de pilotage.

Ceci se fera par la mise en place d'un environnement numérique intégré facilitant la relation avec les différentes structures et les familles, par le développement de nouveaux services et outils à l'attention des usagers et des professionnels de l'enfance et de la santé, par la digitalisation de processus (interne et/ou mixte) et aussi par la collecte, l'enrichissement, le traitement, le partage de données (Open Data) et le pilotage de l'institution et/ou des politiques liées à l'enfance.

L'impact de la transformation digitale se ressent autant dans l'amélioration des services fournis aux bénéficiaires que dans la simplification et l'optimisation des procédures administratives et dans la façon de travailler. Mais le digital, et donc les données, permet aussi la réflexion et le développement de nouvelles opportunités non-encore envisagées, ainsi que le renforcement du rôle de l'ONE comme organisme de référence et de diffusion de données (Open Data).

C'est ainsi que l'utilisation et l'analyse des données va amener une meilleure compréhension des besoins des bénéficiaires, des bénéficiaires intermédiaires et des agents permettant un meilleur relationnel et une meilleure connaissance de l'enfant et de son milieu tout en tenant compte des risques de fractures numériques.

La connaissance continue des besoins réels des bénéficiaires, de leurs évolutions et de leur transformation est au centre de tout. Cela suppose le suivi et l'analyse de ces besoins au moyen de différentes démarches appropriées, reposant sur une grande quantité de données collectées ainsi que le traitement de celle-ci.

Grâce à l'analyse de ces données, conjointement avec l'analyse des nombreuses autres données dont dispose l'ONE, cette meilleure connaissance permettra l'amélioration et le développement de nouveaux services vers les bénéficiaires en se concentrant sur la perception, les besoins et les actions des bénéficiaires, encore appelé « expérience bénéficiaire » (customer experience), tout au long des « trajets de vie » suivis par ces bénéficiaires (customer journeys) ainsi qu'un meilleur suivi des politiques liées à l'enfance ou au pilotage de l'institution.

D'un point de vue architecturale, l'ONE a opté pour une architecture en microservices permettant la mutualisation et la réutilisation des composants. Partout où cela est possible et utile, l'ONE réutilisera des composants mis à disposition par d'autres institutions publiques (BCSS, authentification via eID/Itsme, BCE, eHealth, ...) et fournira à ses partenaires des données ou des API pour permettre des intégrations automatiques.

Les processus métiers ou de supports actuels de l'ONE sont majoritairement basé sur des échanges papiers ou de fichier. De multiple encodage sont nécessaires, sources d'erreurs et une même information est demandées de multiple fois. La transformation digitale, outre le fait qu'elle vise à la digitalisation des processus (internes et externes), est basé dans son approche sur la création de valeur pour le citoyen/usager par une approche systématique :

- De refonte de processus
- De mesure de bénéfices à atteindre
- De participation des citoyen/usager à la définition des besoins et priorités

L'ensemble vise donc à simplifier les tâches administratives, faciliter et accélérer les traitements, le tout en adéquation avec les besoins des usagers finaux ou des partenaires.

Objectifs

Le programme permettra de réaliser :

- Un portail intégré et dédié pour les bénéficiaires (my.one.be)
- Un portail intégré et dédié pour les professionnels de l'enfance (pro.one.be)

- Un portail intégré et dédié pour les agents (office.one.be)
- Un accès en ligne pour l'ensemble des partenaires, fournisseurs, ... (mon dossier)
- La mise en place de la Business Intelligence (Data & Analytics)
- La digitalisation des processus internes de l'ONE (case tools)

Le programme simplifiera notamment :

1. Les démarches des bénéficiaires vis-à-vis de l'ONE ou de ses partenaires : consultation de l'offre de service, (pré)inscriptions aux activités, trajet de vie, carnet de vaccination, ...
2. Différentes démarches administratives vis-à-vis de l'ONE ou demande de support en ligne pour les professionnels de la santé au sein d'un portail spécifique dédié. Ceci permettra, outre l'accélération des processus, de simplifier l'ensemble des démarches administratives qui sont actuellement réalisées sous forme papier.
3. La gestion administrative, les délais de traitement et de réponses pour l'ensemble des bénéficiaires et usagers grâce à la gestion informatisée via le portail agent
4. Pour l'ensemble des intervenants entrant en interaction avec l'ONE (partenaires, pouvoirs organisateurs, bénéficiaires, fournisseurs, ...), bon nombre de processus digitaux
5. Le pilotage des politiques de l'enfance, de l'institution et de mettre en place des politiques pro-actives grâce à la plateforme Data & Analytics en ce compris pour les stakeholders qui bénéficieront via la plateforme Open Data des données relatives aux politiques de l'enfance
6. Le traitement de l'ensemble des processus (internes et externes) demandant des validations de différents intervenants grâce au « case tools » (les appels à projets, attribution de marchés publics, gestion du Conseil d'Administration, engagement budgétaire, paiement de facture, ...)

En respect avec les législations européennes et nationales, notamment le RGPD, le programme vise à implémenter dans son ensemble le « Once Only Principle » et s'appuiera, partout où autorisé, sur les services offerts par les autres services publics fédéraux ou fédérés (BCSS, eHealth, RN, eID, ...)

Du point de vue interne à l'ONE, une donnée ne sera demandée et encodée qu'une seule fois dans le système et partagée pour l'ensemble des services.

Le programme inclut le monitoring des politiques de l'enfance, de l'utilisation des services et des applications par la récolte et le traitement de données, systématiquement analysées afin d'adapter et de mesurer l'efficacité des politiques et des investissements (principe du feedback loop).

La méthodologie prévoit la participation systématique des bénéficiaires et des professionnels (notamment de la santé) afin d'offrir les services attendus par les usagers finaux.

Mise en œuvre

Le projet sera principalement mis en œuvre via des prestataires de services désignés par l'ONE et ce, sous forme de régie.

Les développements nécessaires se feront en appliquant la méthode « Agile » en mode Dev Ops. Plus précisément, la méthode « scrum » sera privilégiée.

Partant, la partie métier, en ce compris la définition « méta » des besoins, sera de la responsabilité d'un des services de l'ONE et un « product owner » sera désigné.

Pour la gestion globale du programme, un comité de pilotage sera mis en place ainsi que, autant que nécessaire, des COPIL spécifiques.

La gestion par projet, y compris la méthode scrum, prévoit un plan de projet approuvé par le Conseil d'administration de l'ONE. Ce plan de projet intègre la gestion des ressources, y compris budgétaire et fera l'objet d'un reporting régulier.

L'Administration de l'ONE, dont le secrétariat de l'IT (5 ETP) sera chargé de suivre les échéances dudit reporting.

Les différents services de l'ONE (plus de 1.000 ETP) seront quant à eux mobilisés pour la réalisation, chacun pour ce qui les concerne, la définition des besoins, la collecte des besoins des partenaires, les discussions avec les partenaires, etc.

D'un point de vue budgétaire, la comptabilité analytique permettra de suivre et de tracer les dépenses.

Les bénéficiaires finaux des applications (utilisateurs des PO, familles, agents, etc.) participeront à la définition des besoins, à la priorisation de ceux-ci et aux testing des différentes applications selon différentes méthodes (workshop, interview, User experience, etc.)

L'utilisation des applications et des différentes fonctionnalités seront mesurées, analysées afin d'améliorer en permanence l'adéquation de celles-ci avec l'utilisation et les besoins des utilisateurs. Des enquêtes de satisfaction sont aussi prévues.

Aide d'Etat

Il n'y a pas d'aide d'état identifiée à ce stade du projet.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance est un organisme d'intérêt public au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. L'Office est doté de missions de service public par le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (cfr. notamment les articles 1 et 2). Il est intégralement financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Groupe cible

L'ensemble des familles souhaitant bénéficier d'un des services de l'ONE seront concernés, les différentes structures d'accueil et les différents partenaires de l'ONE. Sur le plan technique, différentes catégories d'utilisateurs ("persona") sont définies : les bénéficiaires,

les partenaires et les agents, en ligne avec le principe fondamental de “orientation usagers” du contrat de gestion et de l’orientation “user centric” de la Transformation Digitale.

Chaque persona a accès à ses services et outils couvrant l’entièreté de ses besoins tout au long de son parcours. Ce sont ces besoins qui guident et aident à prioriser le système d’information et la transformation digitale.

Ces services et outils évoluent et s’enrichissent avec le temps, suite au retour d’expérience, aux nouveaux besoins et à l’évolution technologique.

La méthodologie User Expérience choisie par l’ONE, implique que des représentants de chaque persona participeront à la définition des besoins.

La collecte de données d’usage, les enquêtes de satisfaction, entre autres, combinés à l’approche UX permettra d’anticiper les besoins des citoyens et usages de manière proactive.

Calendrier

- Q3-2021 : Date de début
- Q4-2025 : Date de fin

ID	I – 2.08.
Nom	Digitalisation du secteur de la culture et des médias
Type	Investment
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	16,00
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

La crise sanitaire et les mesures de confinement prises pour y faire face accélèrent la digitalisation. Pour le secteur de la Culture et des Médias en particulier, la consommation de contenus online, qui était en importante croissance régulière, a connu une brusque accélération. On observe ainsi, au niveau européen, que l’impact du premier confinement s’est traduit par une augmentation importante des activités digitales : 36% des répondants déclaraient accroître leur consommation de la vision de Vidéo Streaming ; 32% déclaraient accroître leur utilisation des réseaux sociaux ; et 17% déclaraient accroître leur consommation de l’Audio Streaming. Au niveau belge, on observe (source CIM) que les plateformes digitales propriétaires (sites, apps et players) des médias belges francophones ont connu une croissance de +20% en couverture quotidienne entre 2019 et 2020, alors que cette croissance était de +13% entre 2018 et 2019.

Ce contexte représente à la fois une opportunité et un enjeu vital pour les fournisseurs de contenus. L'opportunité : élargir l'assiette d'audience possible et pouvoir rencontrer des publics toujours plus nombreux et toujours plus diversifiés online. L'enjeu vital : être présent, mais surtout visible dans cette immensité de l'offre de contenus digitaux.

Cet enjeu vital d'être visible dans l'univers numérique dépend largement de facteurs externes aux producteurs de contenus. Cette capacité est en effet dépendante de mécanismes de recommandation et de stratégies de diffusion de contenus largement définis par quelques grands acteurs internationaux (GAFAN) qui concentrent les usages culturels en ligne. Doter les acteurs de la culture et des médias belges francophones d'outils leur garantissant une plus grande autonomie vis-à-vis de ces grands acteurs internationaux, et une meilleure adéquation de leurs contenus aux stratégies qui régissent la consommation des contenus digitaux, sont les défis auxquels répond ce projet.

Dans ce contexte, où les pratiques culturelles et sociales sont largement influencées par l'évolution de l'environnement numérique, la production, la numérisation, la mise en ligne, la visibilité des contenus dépendent de plus en plus de méthodes et d'outils informatiques complexes et développés par des entreprises transnationales qui sont peu portées sur la mise en avant des cultures locales. Pour les territoires européens, l'enjeu de la présence et de la découvrabilité des contenus se présente ainsi comme un enjeu majeur de promotion de la diversité des expressions culturelles et de la cohésion sociale. Pour les producteurs et les distributeurs de contenus, la visibilité est un enjeu majeur de pérennisation de leur capacité à atteindre leurs utilisateurs finaux, et pose la question même de la pérennisation de leur existence.

Les industries culturelles et créatives – en ce compris la presse et l'audiovisuel – figurent au troisième rang des plus lourdement impactées par la crise de la COVID-19 alors que le secteur est également identifié comme un des leviers les plus porteurs de relance économique, compte tenu de sa capacité de création d'emplois, de sa position historique comme acteur de la digitalisation, de la jeunesse de ses acteurs et de la demande dont il fait l'objet (80% de l'utilisation d'internet est dédiée à la consommation d'expérience culture et média).

Objectifs

- Renforcer la présence et la capacité des opérateurs médiatiques et culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le monde digital. L'objectif est de renforcer l'accès aux outils technologiques digitaux permettant aux opérateurs culturels et médiatiques de mieux positionner leurs contenus dans l'environnement digital en travaillant sur l'enjeu de la « découvrabilité » : par découvrabilité, l'on entend tant la disponibilité en ligne des contenus que leur capacité à être repérés parmi un vaste ensemble d'autres contenus. Il s'agit également de faciliter l'accès aux contenus pour les usagers.
- L'implémentation du projet se fera dans le respect du droit de l'Union européenne (UE). Il veillera en particulier à ne pas constituer une entrave à la libre circulation des œuvres au sein de l'UE, notamment sous l'angle "copyright", et ne contiendra aucune discrimination fondée sur la nationalité de ces œuvres.
- Renforcer la diversité culturelle, d'une part par le biais de la production, de la numérisation et de la mise à disposition des œuvres culturelles et des contenus d'intérêt général,

notamment dans une perspective éducative, d'autre part en garantissant aux utilisateurs finaux ("consommateurs" de ces contenus culturels digitaux) une accessibilité renforcée et facilitée à des contenus qualitatifs et diversifiés (via les moteurs de recherche, la recommandation et un parcours utilisateur fluidifié). En ce qui concerne les contenus médiatiques, le projet aura également un impact en matière de soutien au pluralisme des sources et de l'information.

- Renforcer la confiance des utilisateurs et la transparence dans l'utilisation des données, éduquer aux médias et lutter contre la désinformation.

Mise en œuvre

Le projet repose sur deux volets :

A. Découvrabilité des contenus belges francophones (FWB) dans une économie de plateformes (11 millions euros)

Ce volet se déclinera en quatre axes d'actions stratégiques visant la création d'un cadre d'outils et de ressources permettant d'accroître la visibilité des contenus produits par des acteurs culturels et médiatiques francophones dans l'univers numérique.

Il sera mené dans le cadre d'un partenariat d'acteurs médiatiques et culturels publics et privés.

Ces outils permettront à l'ensemble des producteurs et distributeurs de contenus belges francophones de les intégrer dans le partenariat afin de bénéficier des conditions permettant à leurs contenus digitaux d'être mieux positionnés et recommandés dans l'environnement numérique.

1. Qualification et description des contenus :

Cet axe a pour objet le développement d'outils et infrastructures de qualification et d'annotation automatique des contenus basés sur l'Intelligence artificielle et qui seront adaptés au contexte culturel local (personnalités, lieux, langage...).

Ces outils permettront aux contenus locaux d'être mieux référencés en ligne (moteurs de recherche) et d'améliorer la qualité des recommandations à destination de l'utilisateur final réalisées sur les sites des différents éditeurs de contenus et opérateurs en fédération Wallonie-Bruxelles.

Il s'agit ici de permettre à la communauté des acteurs culturels et médiatiques de la fédération Wallonie-Bruxelles qui produisent des contenus numériques (articles, vidéos, audios) ou utilisent des plateformes numériques pour mettre en avant leurs activités (expositions, événements culturels...) d'accéder à des outils automatiques et mutualisés de description de leurs contenus. Ces outils utiliseront des modèles d'analyse et d'apprentissage automatique "souverains" et adaptés au contexte culturel local. De cette manière, ils seront mieux référencés via les moteurs de recherche (GAFAM). Les différents opérateurs seront ainsi mieux armés pour mettre en place des mécanismes de recommandation sur leurs propres plateformes web.

Concrètement, il s'agira de :

- Créer ou de continuer des projets open source qui mettent à disposition les logiciels permettant d'activer ces concepts. Ceux-ci sont, entre autres, les modèles d'analyse et d'apprentissage automatiques souverains et normés (IA) qui permettent l'annotation automatique de l'image, du son et du texte, en prenant en compte les données de contexte d'un contenu culturel et médiatique produit en Fédération Wallonie Bruxelles.
- Proposer un modèle d'infrastructure et d'architecture informatique décentralisée ;
- Permettre des mutualisations et une meilleure maîtrise des coûts des infrastructures.

2. Créer un accès pour les publics via un identifiant unique et agir sur les données personnelles

Cet axe a pour objet la mise à disposition d'un système d'authentification partagé pour les éditeurs/distributeurs de contenus et opérateurs culturels de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette authentification partagée permettra à l'utilisateur final d'accéder à de nombreux médias et contenus culturels sans devoir multiplier les actions de création de compte de manière séparée. Elle lui permettra de ne s'authentifier qu'une fois lors de sa première visite sur un des sites qui intégreront la solution.

Le développement et l'intégration par les producteurs de contenus culturels et médiatiques de cette technologie mutualisée vise à garantir une navigation fluide, loguée et sans interruption dans l'écosystème numérique constitué par tous les acteurs culture et media participants.

Cela permet une expérience plus fluide et plus agréable pour les utilisateurs finaux, et offre un avantage concurrentiel face aux GAFAN qui proposent d'ores et déjà des écosystèmes "logés".

Ce type de système est un prérequis important pour la rentabilité, la pérennité et la résilience des industries culturelles et créatives car cela permet l'amélioration des capacités de monétisation (ventes/abonnements et publicité). Cela permet également de mettre en œuvre les algorithmes et l'intelligence artificielle essentiels pour assurer la compétitivité des acteurs et des œuvres locales.

Concrètement, il s'agira d'identifier les technologies et les processus les plus appropriés permettant à l'utilisateur de se créer un identifiant unique qu'il utilisera soit pour directement s'identifier sur un site partenaire ou, alternativement, pour rajouter des informations supplémentaires à un compte existant. L'utilisateur ajoutera alors son identifiant au compte de son site de préférence.

3. Gestion des données et des systèmes de recommandation

Cet axe a pour objet le développement d'un écosystème data décentralisé pour soutenir «l'identifiant unique» qui permettra la portabilité des données d'usages générées sur les différents sites des éditeurs de contenus via l'intermédiaire de l'utilisateur final (ce qu'il a regardé, écouté, lu, aimé). Ce modèle offre un double avantage pour l'utilisateur final : de la transparence et une maîtrise sur la donnée d'usage stockée. En effet, en découplant

les données collectées du lien direct avec la marque média ou la plateforme de service sur laquelle elles ont été collectées, ce principe de portabilité de la donnée rend à l'utilisateur final le contrôle sur la gestion complète de celle-ci (lieu de stockage, droits d'accès, ...) ainsi que sa réelle propriété (édition, suppression, transfert, sauvegarde, ...) Une meilleure recommandation des contenus lors de sa visite sur chaque plateforme car cette recommandation est alimentée par son comportement sur toutes les autres (y compris celles des GAFAN). De plus ce modèle rend le contrôle effectif sur l'utilisation de ses données personnelles à l'utilisateur final (lieu de stockage, droits d'accès,...). Ce modèle décentralisé alternatif à celui des GAFAN et compatible avec le RGPD, rendra le secteur culture et média local plus résilient dans la compétition globale liée à la donnée. Concrètement, il s'agira de permettre à l'utilisateur de gérer son "identifiant unique" depuis un service identifié pour cet objectif et de permettre l'intégration de ce service au sein de tous les sites partenaires au projet pour que l'utilisateur puisse gérer ses données depuis les produits digitaux avec lesquels il a établi un lien de confiance. Concernant la recommandation, il s'agira de fournir des outils logiciels permettant la mise en œuvre de cette recommandation au travers d'un projet open source mis à disposition de tous les acteurs.

4. Le développement d'un dispositif de certification des émetteurs de contenus.

Afin d'augmenter la confiance des utilisateurs dans les contenus dont il prend connaissance, la mise en place d'un système de traçabilité certifiée est proposée.

Elle permettra la certification des émetteurs de contenus, des sources et des objets embarqués qui constituent le produit consommé ainsi que des différentes modifications majeures apportées tout au long de la mise à disposition.

Ceci viendra renforcer la confiance envers les producteurs de contenus et induira le réflexe de vérification des sources par les consommateurs afin d'aller contre la progression du phénomène de désinformation.

Concrètement, il s'agira de présenter aux utilisateurs des "pastilles de certification" à côté des contenus référencés pour, en cliquant dessus, directement lier vers l'émetteur du contenu et les informations de traçabilité de celui-ci. Ces pastilles sont déjà utilisées par les services des GAFAM pour certifier le propriétaire d'une page ou d'un compte. Cela permet d'éviter que des sources de contenus non contrôlées viennent prendre une part de l'audience captée par l'initiative.

Principes généraux de mise en œuvre

a) Exécution

La gestion du projet et son suivi pourra être confié à un opérateur économique ou à un consortium d'opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure de marché public de service de gestion.

Un ou plusieurs opérateurs économiques mobilisant ressources et compétences seront également désignés dans le respect de la législation sur les marchés publics pour assurer le développement des livrables des quatre axes.

L'exécution du projet s'appuiera sur des preuves de concept pour chaque axe d'action, qui seront mises en œuvre et intégrées dans des démonstrateurs (ou produits minimum viables) afin de démontrer et de valider le potentiel de création de valeur pour le secteur culture et médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.

b) Dissémination

Les outils seront mis à disposition des acteurs sectoriels dans une logique de non-concurrence. Le développement des livrables de chaque axe d'action sera mené dans une démarche "open source" et les livrables seront mis à disposition sous une licence "creative commons".

La réussite du projet est liée à l'utilisation du modèle par une masse critique d'acteurs culture et media. Il s'agira de permettre à une proportion cible d'opérateurs culturels et médiatiques locaux disposant de canaux de distribution numériques de leurs contenus ou de canaux de valorisation de leurs productions, d'intégrer des éléments clés du modèle développé.

Le cadre de référence de ces actions de dissémination sera déterminé par une analyse régulière de la maturité et du potentiel numérique du secteur en fédération Wallonie-Bruxelles. Cette analyse sera exécutée dans le cadre du projet par la mise en place d'un Baromètre de la digitalisation du secteur de la culture et des médias, et aura pour but de garantir le meilleur impact des actions de dissémination dans la perspective de pérennisation du modèle.

Afin de soutenir cette dissémination des outils auprès des acteurs identifiés par le baromètre comme les plus matures, il sera fourni un accompagnement en matière d'intégration, de documentation et de formation à l'utilisation des outils ; pour les acteurs évalués les moins matures en matière de digitalisation, il sera identifié et mis en place de bonnes pratiques méthodologiques d'information, de formation et d'empowerment. Le cas échéant, un set de modules sera développé et mis en œuvre avec les acteurs existants œuvrant à la digitalisation du secteur.

c) Pérennisation

Le financement du plan de relance et de résilience permettra l'impulsion du projet par le biais d'un soutien ponctuel.

Le financement de la pérennisation du dispositif sera possible grâce à un flux financier sous forme de royalties provenant d'utilisations commerciales de la licence creative commons. Ces utilisations pourront se faire par exemple par des tiers qui développeront de nouveaux services sur base des briques mise à disposition en open-source (ex. ventes de tickets en ligne, plate-formes de services avec revenus publicitaires).

L'ensemble des éléments du projet pourra également s'appuyer sur des compétences et ressources en matière de recherche et développement et de développement économique existantes en Wallonie et à Bruxelles et qui travaillent ou ont proposé des solutions liées à ces objectifs.

Phases de mise en œuvre

- Court terme : préparation, R&D et prototypage
 - Mise en place du Project Management Office. Modélisation des principaux produits à développer; définition d'une feuille de route précise assortie de KPI définis permettant le monitoring du projet par les pouvoirs publics selon un reporting régulier (y compris mise en place de la méthodologie permettant l'exécution régulière d'un "Baromètre de la digitalisation du secteur de la culture et des médias") ; écriture des marchés publics pour recrutement des prestataires nécessaires pour la mise en œuvre concrète, et préparation des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'un POC du projet.
 - Mobilisation des ressources en R&D : état de l'art en termes d'architecture informatique et de business model.
 - Développement et mise en œuvre des premiers prototypes (Proof of Concept) ; évaluation, intégration des connaissances capturées dans la feuille de route et le business model, et corrections éventuelles.
- Moyen terme : démonstration et montée en charge.
 - Tests en environnement réel, mise en place des démonstrateurs (intégration dans les environnements réels) pour validation.
 - Élargissement de la communauté des parties prenantes suite à l'analyse de la maturité numérique du secteur / aux opérateurs suffisamment matures selon les critères mis en place via le baromètre (utilisateurs finaux et opérateurs culture et media).
- Long terme : pérennisation et dissémination. Pérennisation des éléments constitutifs du projet (documentation, cadre juridique et financier) ; actions de dissémination (intégration des modèles chez les opérateurs culture et médias) et de pérennisation des modèles.

B. Production et numérisation de contenus culturels et médiatiques (5 millions euros)

Deux axes de développement dans le cadre d'appels à projets gérés par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. Intensifier la numérisation et l'accessibilité des œuvres audiovisuelles et sonores

Les œuvres audiovisuelles et sonores produites en FWB sont souvent méconnues, principalement en raison du fait qu'il existe peu de copies numériques utilisables pour des projections, des diffusions numériques ou des actions de médiations des publics. Ces œuvres ne sont pas seulement des documents précieux qui témoignent de la puissance artistique de la FWB, mais aussi des témoignages uniques d'événements importants de notre histoire récente. Soutenir un investissement dans la modernisation des processus de numérisation peut aider à restaurer et redécouvrir la richesse des œuvres audiovisuelles et sonores par le biais de divers canaux numériques, ainsi que de préserver les œuvres pour la postérité.

En réponse à cette situation, il est essentiel de mettre en place un plan de numérisation en renforçant les capacités des laboratoires numériques en FWB, afin de numériser les œuvres les plus vulnérables des collections. Il est également essentiel d'investir dans

le renouvellement durable du matériel de numérisation, afin d'intégrer les standards environnementaux en termes de stockage et transferts des données, afin que la quantité et la qualité des films numérisés puissent continuer à augmenter sans impacter le risque porté sur les changements climatiques. Ce projet se veut complémentaire et cohérent avec les initiatives prises au niveau européen, en particulier l'European Common Data Space for Cultural Heritage – Europeana21. Les actions financées devront le cas échéant être compatibles avec les standards développés dans le cadre de ces initiatives. Par ailleurs, le projet sera ouvert à des formes non encore couvertes par l'UE.

Les axes de ce plan de numérisation et d'accès aux œuvres audiovisuelles et sonores de la FWB sont :

Constituer et conserver une collection d'œuvres audiovisuelles et sonores possédant un intérêt esthétique, technique et historique permanent pour la FWB. Élargir le catalogue de numérisation des œuvres à l'ensemble des productions soutenues par la FWB ;

Sécuriser le stockage des œuvres et l'intégrer dans une démarche écologique responsable ;

Réunir une documentation numérisée la plus large possible ayant trait à ces œuvres ;

Assurer, dans un but pédagogique, de médiation des publics, et scientifique, la valorisation de ces œuvres via un accès numérique (plateforme numérique d'accès - en lien avec l'Axe 1) et d'une application permettant l'écoute des contenus numérisés sur smartphone

A l'heure actuelle, seul une petite partie des œuvres audiovisuelles et sonores produites en FWB ont fait l'objet d'une numérisation. Il n'existe pas de véritable cadastre répertoriant l'étendue des collections des œuvres produites en FWB, mais l'ensemble des prestataires s'accordent pour reconnaître que moins de 50% de ces œuvres sont actuellement numérisées.

Ces dernières années, les développements numériques tels que l'intelligence artificielle et la technologie infrarouge ont permis d'améliorer la qualité du traitement des images et des sons. Ces nouveaux développements permettent également de les redistribuer plus facilement au public et de les adapter plus facilement aux besoins numériques futurs.

La sécurisation des stockages des archives audiovisuelles et sonores est, au même titre que la numérisation, un enjeu important pour la préservation du patrimoine audiovisuel et sonore de la Communauté française. A ce jour, la plupart des opérateurs de l'archivage ne disposent que d'une seule copie numérisée des œuvres, les rendant extrêmement fragiles pour la conservation à long terme. Il est donc fondamental de réfléchir à des solutions de sécurisation des stockages des œuvres, et aux processus permettant de limiter l'impact financier et environnemental amené par des transferts trop nombreux entre des formats numériques divers.

A des fins historiques, de préservation du patrimoine, de recherche scientifique et de valorisation des œuvres auprès du public, il est indispensable de réunir l'ensemble des documents et artefacts les plus larges possibles liés à ces œuvres. La mise en place d'une plateforme de données numériques (en lien avec l'Axe 1 de ce projet) permettra aux universitaires, scientifiques, pédagogues et médiateurs d'accéder à des données

correctement décrites et cataloguées, afin de favoriser leur circulation et leur valorisation auprès de publics divers.

L'accès de ces œuvres numériques audiovisuelles et sonores de la FWB sera pensé dans le cadre d'une large plate-forme (en lien avec l'axe 1 de ce projet), avec des déclinaisons particulières pour plusieurs groupes cibles (élèves, professeurs, chercheurs, professionnels de l'audiovisuel, grand public). Ces créations ont par ailleurs un fort potentiel de circulation dans le monde francophone. Des synergies étroites avec des initiatives similaires menées dans d'autres états européens pourront être encouragées dans le cadre de ce projet.

Pour opérationnaliser ces 4 axes d'actions, des appels à projets spécifiques (dans le cadre d'une enveloppe limitée à 3.000.000 EUR), seront lancés par le Service Général de l'Audiovisuel et des Médias / Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB.

Les montants budgétisés seront soumis à des appels d'offres, comprenant l'achat de nouveaux équipements pour les laboratoires numériques, les activités de catalogage et de documentation, la gestion des droits d'auteurs des œuvres, le travail d'éditorialisation des œuvres et des catalogues, le développement d'outils de médiation des publics (dossiers pédagogiques, outils de valorisation des œuvres) et la communication du projet.

Les bénéficiaires seront les opérateurs culturels et médiatiques de la FWB.

2. Développement de la création numérique native en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les contenus digitaux natifs (création audiovisuelle ou sonore destinée à une exploitation prioritaire sur internet) connaissent un essor sans précédent ces dernières années, en Fédération Wallonie-Bruxelles comme dans le monde. La crise sanitaire du Covid-19 a amplifié la production et la diffusion de ces nouveaux formats. Ce projet à l'ambition d'initier pour la première fois un soutien d'ampleur en faveur de la création de projets qui permettent d'informer, éduquer, divertir et raconter des histoires de façon originale et engageante sur le web, et destinés à être prioritairement diffusés sur les plateformes de partage de vidéos ou les réseaux sociaux.

Objectifs :

- Créer de nouvelles opportunités pour les jeunes créateurs de trouver un espace de diffusion sur le web ;
- Révéler de nouveaux usages, les nouvelles écritures web natives étant parfaitement adaptées aux modes de consommation actuels du public ;
- Elargir l'écosystème des productions numériques à différents types de diffusion ;
- Toucher l'audience web et mobile ;
- Innover et raconter des histoires de façon originale et immersive ;
- Encourager les contenus d'intérêt général, éducatif ou documentaires ;
- Développer les interactions avec le public cible.

Le secteur de création sur les plateformes de partage de vidéo a pris un essor très important depuis une décennie. En Fédération Wallonie Bruxelles, en mai 2020, le top 30 de chaînes les plus populaires cumulait plus de 32.4M d'abonnés. Les publics plus jeunes

se tournent de plus en plus vers les contenus distribués sur YouTube, mais également Instagram, TikTok, Snapchat ou encore Twitch. Ces plateformes touchent des publics que les médias traditionnels peinent à atteindre et complètent l'offre existante de ces médias. Les contenus diffusés sur la plateforme sont extrêmement diversifiés, et les créateurs se professionnalisent de plus en plus.

Toutefois, il n'existe à l'heure actuelle aucune structure de soutien public à la création audiovisuelle dans l'environnement des plateformes en FWB. Pourtant, de nombreux contenus pouvant être qualifiés de « contenus d'intérêt général » ou de « création artistique » sont produits et mis en ligne quotidiennement par des créateurs issus de la FWB. En absence de soutien public, il existe un risque d'uniformisation importante du paysage et d'une diminution de diversité des contenus. De plus, dès lors que la France bénéficie de soutiens publics pour ce type de création, la place des créateurs belges est encore davantage marginalisée.

Certains contenus digitaux natifs sont susceptibles de répondre aux critères des aides publiques à la création et/ou aux médias existants. Il est cependant pertinent d'adapter les critères et formes de soutiens existants aux formats numériques, dans une démarche de structuration de l'écosystème naissant :

Forme : Appels à projets annuels, dédiés à différents formats de création audiovisuelle native (webcréation, podcast, art numérique, réalité virtuelle, augmentée ou mixte,...)

Une Commission d'avis ad-hoc sera chargée d'évaluer le projet, sur bases de critères culturels définis. Montants : Les montants iront de 5.000 à 200.000 euros, selon la demande et selon la somme identifiée par la Commission d'avis.

Aide d'état

Une analyse aide d'Etat a été réalisée.

En ce qui concerne le volet 1 : absence d'aide d'Etat

L'analyse a d'abord été portée sur le choix du mode de gouvernance du projet.

L'analyse a porté plus précisément sur le choix de recourir à un partenariat public-privé (ci-après PPP), contractuel ou institutionnel, ou de désigner un opérateur économique ou un consortium d'opérateurs économiques dans le cadre d'une procédure de passation de marché public ouverte transparente, non discriminatoire et inconditionnelle, conformément aux dispositions de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (JOUE, 28 mars 2014, L94, p. 65) telles que transposées par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés royaux d'exécution.

L'analyse de la première option (PPP) a mis en lumière un certain nombre de difficultés juridiques au regard des règles européennes et de la pratique décisionnelle de la Commission en matière d'aide d'Etat. Plus précisément, le paragraphe 87 de la Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'Etat » visée à l'article 107, paragraphe 1er, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JOUE, 19 juillet 2016, C262, p. 1) rappelle que pour qu'une opération réalisée dans le cadre d'un PPP soit conforme aux conditions du

marché, il est nécessaire que cette opération soit réalisée aux mêmes conditions (ce qui implique des niveaux de risque et de rémunération identiques) par des organismes publics et des opérateurs privés se trouvant dans une situation comparable (opération pari passu). A contrario, rappelle la Commission, si un organisme public et des opérateurs privés se trouvant dans une situation comparable participent à la même opération simultanément, mais à des conditions différentes, cela indique normalement que l'intervention de l'organisme public n'est pas conforme aux conditions du marché.

L'obligation pari passu semble difficile à rencontrer en l'espèce eu égard aux caractéristiques intrinsèques du projet et à la diversité des opérateurs concernés.

De surcroît, la forme du PPP présente de sérieux inconvénients opérationnels. Ceux-ci ont notamment été mis en évidence par la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial 9/2018 intitulé Partenariat public-privé dans l'UE : de multiples insuffisances et des avantages limités. Parmi les inconvénients majeurs relevés par la Cour des comptes européenne, on citera notamment des retards substantiels dans l'exécution des projets, une concurrence insuffisante, une marge de négociation réduite dans le chef des autorités publiques, des retards considérables dans la durée de passation des marchés passés pour le compte du PPP (allant assez souvent au-delà de 5 ans en raison de la nécessité d'intégrer dans le marché des éléments habituellement non couverts dans le cadre de marchés publics traditionnels).

L'option privilégiée en l'espèce demeure donc la désignation d'un opérateur économique ou d'un consortium d'opérateurs économiques dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel, transparent; non discriminatoire et inconditionnel, et cela, dans le strict respect des conditions énoncées au paragraphe 93 de la Communication de la Commission précitée, dont il ressort que le recours aux procédures prévues par les directives sur les marchés publics et le respect de celles-ci sont jugées par la Commission européenne comme suffisantes pour satisfaire à ces conditions précitées de l'appel d'offres.

La supervision du projet étant confiée à un opérateur ou un consortium d'opérateurs dans des conditions garantissant que l'opération se déroule dans les conditions normales du marché, un des éléments constitutifs de la notion d'aide d'Etat, à savoir la notion d'"avantage" fait défaut en l'espèce. En conséquence, la désignation de cet opérateur économique ou de ce consortium d'opérateurs économiques n'est pas constitutive d'une aide d'Etat.

Quant à la mise en œuvre opérationnelle du projet, celle-ci requerra notamment le développement, l'implémentation et la maintenance de nouveaux outils, la fourniture de biens et la prestation de services. L'opérateur économique ou le consortium d'opérateurs économiques en charge de la supervision du projet aura notamment pour mission d'assister le pouvoir adjudicateur dans la préparation des procédures visant à la désignation des opérateurs économiques chargés du développement, de l'implémentation et de la maintenance de ces nouveaux outils, de la fourniture de biens ou la prestation de services, dans le respect des procédures prévues par les directives sur les marchés publics en veillant à ce que toutes les conditions d'utilisation de la procédure applicable soient remplies conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à ses arrêtés royaux pris en son application. Sera toutefois exclu le recours aux procédures qui ne permettraient pas d'établir un prix ni de le vérifier, tel que le recours à

la procédure négociée sans publication d'un avis de marché. En outre, dans le cadre d'une procédure de marché ouverte, le pouvoir adjudicateur veillera à prévoir soit des mesures de sauvegarde particulièrement strictes lors de l'élaboration de la procédure, qui garantissent une concurrence réelle et effective soit une procédure de vérification renforcée des prix, de sorte de pouvoir garantir que l'offre de prix correspond au prix du marché. Pour les mêmes raisons que celles valant pour la désignation de l'opérateur économique ou le consortium d'opérateurs économiques en charge de la gestion du projet, la mise en œuvre opérationnelle du projet se fera dans des conditions normales de marché (absence d'aide d'Etat).

En ce qui concerne le volet 2 - De minimis

Les aides envisagées se situent sous le plafond des aides de minimis puisque le projet ne prévoit pas d'octroyer plus de 200 000 euros sur trois ans à chacun des bénéficiaires.

A noter que le plafond d'intensité des aides liées aux projets de création numérique native, en ce qu'ils portent sur des « œuvres audiovisuelles difficiles » au sens de l'article 2, 140° du Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, est porté à 100 % des coûts admissibles, conformément à l'article 54, 7°, b) du Règlement précité.

Groupe cible

- Les opérateurs publics et privés du secteur des médias (audiovisuel et presse écrite et numérique)
- Les opérateurs publics et privés du secteur de la culture (cinéma, création numérique, musicales, des arts vivants)
- Les entreprises technologiques localisées sur le territoire de la FWB
- Les citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Les enseignants, élèves et chercheurs

Calendrier

Le projet débutera en Q3 2021 et se terminera en Q2 2026.

ID	I – 2.09.
Nom	Digitalisation du Gouvernement flamand
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	120,56
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2025

Défis

La pandémie de COVID-19 montre clairement que la numérisation des administrations n'est plus un choix, mais une nécessité. **La transformation numérique n'est pas un objectif en soi.** C'est un moyen de rendre l'administration plus agile : il s'agit de pouvoir décider rapidement et efficacement dans des circonstances changeantes, d'exploiter pleinement le pouvoir de la société et de l'économie des données en toute confiance, et de rendre les services publics aussi automatiques et low touch que possible. Le point de départ des services numériques est que nous les concevons à partir du cadre de vie des personnes et des entreprises. Cela nécessite une coopération, des accords et une normalisation, ainsi que le soutien des autorités locales : après tout, de nombreux processus de services sont de nature intergouvernementale.

Objectifs

1. Vers un service public low touch pour les citoyens, les entreprises et les associations

L'accent est mis sur l'utilisateur, les services étant conçus en tenant compte de ses besoins réels et de ses exigences. Les services numériques devraient faciliter la vie des citoyens et des entreprises en automatisant un maximum de services, tels que l'octroi automatique de droits, les paiements et l'information proactive. Lorsqu'un processus automatique n'est pas encore possible, nous accélérerons le passage à une approche «numérique d'abord» par le biais d'un guichet unique intégré, un lieu unique où les citoyens et les entreprises peuvent organiser leurs affaires avec le gouvernement. Afin de donner aux citoyens plus de confiance dans l'utilisation des données, ils auront plus de contrôle grâce à **une identité autogérée** selon le principe Solid.

2. Permettre des décisions rapides et efficaces grâce aux données

Les données doivent être mises à contribution pour automatiser les services, simuler les décisions et exploiter pleinement les possibilités de l'intelligence artificielle (IA). Pour cela, **il faut un accès facile aux données qualitatives**, la normalisation des données et un gouvernement axé sur les données. Les données gouvernementales sont également d'une grande valeur pour l'économie. Inversement, l'utilisation de sources de données privées enrichit considérablement la politique publique. Investir dans un gouvernement axé sur les données signifie donc investir dans la transformation numérique de l'économie et de la société. Par conséquent, des investissements sont réalisés dans le développement d'un « **service public de données** » flamand, conformément au Data Governance Act actuellement

en préparation. Des investissements sont également réalisés dans le développement d'une **plateforme de données de capteurs** avec des cas d'utilisation innovants concrets (digital twin), notamment **dans les secteurs de la mobilité et de l'environnement**.

3. Garantir une infrastructure de base fiable en renforçant les modules de base communs en matière d'information et de TIC et en apportant un soutien.

Une **structure de soutien** est mise en place pour assurer une transformation numérique cohérente du gouvernement. Parallèlement, le gouvernement flamand investit dans une **plate-forme d'informations et de modules TIC utilisables de manière générique**. Cette plateforme garantit que les ressources gouvernementales peuvent être utilisées efficacement et que le temps de passage des projets de transformation numérique est considérablement réduit. En outre, grâce à la **normalisation «by design»**, ces modules génériques garantissent l'interopérabilité des systèmes, le respect du **principe «once only»** et la possibilité de lancer chaque service public à l'aide de la carte d'identité électronique belge eID.

4. Offrir un lieu de travail hybride de l'avenir à chaque fonctionnaire flamand

Un lieu de travail hybride moderne permet au fonctionnaire flamand d'utiliser le lieu de travail numérique au même niveau que le lieu de travail physique, ce qui renforce l'efficacité et la continuité des services numériques du gouvernement flamand.

Mise en œuvre

L'initiation et le suivi des projets sont assurés par un comité exécutif qui a été nommé par le Gouvernement flamand pour l'ensemble du Plan de relance « Vlaamse Veerkracht ». Pour ces projets de numérisation, ce comité exécutif est assisté par Stuurorgaan Vlaams Informatie- en ICT-beleid, au sein duquel tous les domaines politiques flamands et les autorités locales sont représentés. Cela garantit que les résultats répondent le mieux possible aux besoins et aux exigences des groupes cibles.

Pour chaque objectif, plusieurs projets concrets sont fournis, qui sont repris par les services publics responsables, tant au niveau régional que local. Un programme d'impulsion sera mis en place pour les autorités locales, en travaillant avec des appels à projets dirigés par des groupes cibles. Les critères du DNSH seront pris en compte.

Cela permet de répartir le risque de mise en œuvre, car plusieurs initiatives peuvent être menées en parallèle et l'expertise interne disponible peut être utilisée au maximum. Afin de garantir une mise à niveau nécessaire de la mise en œuvre, il sera fait un usage maximal des marchés publics afin de sous-traiter la mise en œuvre effective. Un contrat-cadre commun pour les services TIC est disponible à cet effet, qui tient compte au maximum des critères DNSH.

Aide d'Etat

Les mesures élaborées dans ce volet ne comportent pas d'aide d'Etat.

Groupe cible

Les mesures proposées se concentrent à la fois sur les citoyens, les entrepreneurs et les associations en Flandre (objectifs 1 et 2) et sur le soutien aux autorités flamandes et aux administrations locales dans la transformation numérique de leurs services aux citoyens, aux entrepreneurs et aux associations (objectifs 3 et 4).

Calendrier

Les principales étapes du projet sont :

- Objectif 1 : Q1 2021 - Q4 2024
- Objectif 2 : Q1 2021 - Q4 2025
- Objectif 3 : Q1 2021 - Q4 2024
- Objectif 4 : Q1 2021 - Q1 2023

ID	I – 2.10.
Nom	Plateforme régionale d'échange de données
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	17,70
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2024

Défis

Ce projet a pour objectif d'exploiter les données disponibles en Région bruxelloise au service des citoyens et entreprises bruxelloises. Pour ce faire, il est primordial de pouvoir exploiter la quantité importante de données détenue par les administrations en vue d'améliorer la vie des citoyens et des entreprises. En appliquant une approche « centrée sur la donnée », la Région pourra envisager la mise en place de réelles évaluations, de pilotage en temps réel, et d'adaptation des stratégies publiques guidées par les données.

Objectifs

L'objectif est le développement d'une plateforme bruxelloise d'échanges de données. Cette plateforme reposera sur les composantes suivantes :

- Accepter des données issues de sources authentiques, de sources gouvernementales, de citoyens, d'entreprises, mais aussi provenant de capteurs ou de système industriels.
- Permettre le stockage et la conservation persistante de certains ensembles de données.
- Veiller à ce que les données soient fournies par le biais d'API et que les informations envoyées soient contextualisées de manière standardisée.

- Disposer d'un « catalogue de données » permettant de tenir à jour le glossaire des informations métiers et l'inventaire des données.
- Mettre en place les éléments servant de portail et de canal de communication pour rendre les ensembles de données disponibles au sein de la Région bruxelloise.
- Permettre aux applications métiers d'utiliser les données disponibles à des fins de prises de décisions automatisées sur la base de règles métiers ou de modèles d'analyse

Cette plateforme d'échanges de données sera construite sur base de l'expérience des projets déjà réalisés en Région bruxelloise, tel que la plateforme FIDUS (plateforme d'intégration de service) dans le cadre de l'accès aux sources authentiques, et de la plateforme datastore.brussels qui gère la mise à disposition des données ouvertes en open data. Les données générées par le secteur public devraient être disponibles pour le bien commun et être réutilisées, par le recours à un accès préférentiel par des chercheurs, d'autres institutions publiques, des PME ou des start-ups.

De plus, la mise en œuvre de cette plateforme permettra de répondre aux attentes de nombreux use cases identifiées sur base de l'échange de données. La plateforme facilitera notamment la mise en place d'un « digital twin », use case qui est actuellement en cours de discussion, la région disposant des modèles et données permettant de le réaliser.

La mise en place de la plateforme sera accompagnée de la mise en place d'une gouvernance de ses données pour en favoriser la réutilisation. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer la réglementation spécifique tant pour donner une impulsion obligatoire à l'organisation de la gouvernance que pour baliser celle-ci au regard des contraintes juridiques existantes et à venir.

Mise en œuvre

Les principales étapes du projet sont :

- La mise en place d'une gouvernance des données indispensable pour des administrations amenées à collecter, traiter et partager des quantités de plus en plus grandes de données ;
- Le développement d'une structure régionale spécifique pour définir et animer cette gouvernance des données.
- Le développement de la plateforme d'échange de données dont les phases clés sont : l'identification des blocs existants sur lesquels appuyer la plateforme, l'analyse des besoins, la mise en place de la gouvernance, le développement de la plateforme elle-même et son déploiement (pour le Q4 2022).

Aide d'Etat

Néant

Groupe cible

Le public-cible de ce projet sont : les citoyens, les entreprises et les administrations régionales et locales bruxelloises.

Calendrier

- Du Q1 2021 à la fin du Q3 2022 : Le projet de mise en œuvre de la plateforme d'échanges de données
- Du Q1 2021 à la fin du Q4 2024 : La partie du projet concernant le support aux administrations

ID	I - 2.11.
Nom	Digitalisation des processus citoyens-entreprises
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	33,10
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	1 ^{er} trimestre 2026

Défis

Le service public fait face à un besoin croissant de simplification administrative pour permettre aux citoyens et aux entreprises d'accomplir leurs démarches de manière cohérente, efficace et transparente. Il est donc nécessaire que les différentes administrations se coordonnent pour mettre à disposition des solutions numériques à ce besoin. Concomitamment, les administrations doivent gérer des dossiers qui se complexifient, notamment au rythme des nouvelles réglementations environnementales et urbanistiques (principalement les permis d'urbanismes, permis d'environnement, archives urbanistiques). Le besoin d'une plus grande efficacité opérationnelle est évident, que ce soit via une réduction des activités manuelles liées aux procédures matérialisées, une amélioration nette des délais grâce aux transmis par voie digitale, une meilleure transparence sur le suivi des dossiers ou encore une amélioration de la qualité des demandes dès leur soumission.

Objectifs

Afin de répondre aux défis mentionnés ci-dessus, la Région de Bruxelles Capitale souhaite mener plusieurs programmes de transformation digitale cohérents entre eux. Les objectifs majeurs sont les suivants : l'efficacité, l'expérience digitale et la transparence.

En vue d'atteindre ces objectifs, 4 projets sont lancés en parallèle :

1. Mise en œuvre d'une plateforme régionale bruxelloise de gestion de la relation citoyen (CiRM)

Les objectifs de la plateforme sont multiples : améliorer l'interaction entre l'administration et les citoyens/entreprises ; échanger des données et des informations entre les administrations ; éviter que les citoyens/entreprises ne fournissent les mêmes informations plusieurs fois ; permettre à plusieurs administrations de collaborer sur un même dossier.

2. Plateforme de digitalisation des procédures de permis d'urbanismes

Avec pour but de simplifier et rationaliser les procédures de permis d'urbanisme ainsi que de raccourcir les délais de procédure, tout en tenant compte de la nécessité pour les acteurs de l'aménagement du territoire bruxellois de disposer du temps nécessaire raisonnable pour accomplir leur mission et obligations, notamment issues de directives européennes

3. Plateforme de digitalisation des procédures de renseignements urbanistiques et des archives urbanistiques

Dans cette période mouvementée et compliquée, la reprise et l'accélération de la délivrance des renseignements urbanistiques permettra de garantir que les transactions immobilières et leur impact sur l'économie à Bruxelles se fassent dans les meilleures conditions. Ce projet de digitalisation des renseignements urbanistiques sera accompagné des réformes/adaptations légales requises à sa bonne mise en œuvre.

4. Plateforme de digitalisation des procédures de permis d'environnement

Le projet principal est le développement d'une application web permettant l'introduction et le suivi des demandes de permis d'environnement en ligne. Le projet intégrera également les aspects liés à l'adaptation des processus de gestion dans les administrations, les adaptations juridiques, ainsi que l'archivage à long terme.

Mise en œuvre

Les grandes étapes du projet sont :

1. Création d'une plateforme régionale bruxelloise partagée via le développement d'un CiRM (Citizen Relationship Management) : Les institutions régionales bruxelloises sont conscientes des défis qui les attendent et de la nécessité de ce type d'outil pour se transformer et rencontrer les attentes des citoyens et des entreprises. Cette mise en place sera complexe et s'étalera sur plusieurs années et sera supportée par la mise en place d'un centre de compétences afin d'accompagner les administrations dans leur transformation.

2. Plateforme de digitalisation des procédures de permis d'Urbanisme : la première version de MyPermit a été lancée en 2020. Les phases ultérieures de développement permettront d'améliorer la plateforme en 2021 pour être optimisée pour le dépôt de tous types de candidatures par plus de public cible (entreprises, citoyens). En 2022, le déploiement de MyPermit devra s'opérer au niveau communal pour les permis relevant des administrations communales.

3. Plateforme de digitalisation des procédures de renseignement urbanistiques et des archives urbanistiques : la mise en œuvre consiste en plusieurs projets qui peuvent être lancés en parallèle (lancement du back-office, lancement du front-office, amélioration du cadre légal, des directives, normes, digitalisation des archives urbanistiques sur base de standards).

4. Programme de digitalisation des permis d'environnement : DigiPermit est abordé par la méthodologie du programme management : un ensemble de projets visant à terme à

digitaliser l'ensemble des processus liés au permis d'environnement. Le projet principal est le développement d'une application web permettant l'introduction et le suivi des demandes de permis d'environnement en ligne.

Aide d'Etat

Néant

Groupe cible

- Plateforme CRM : Citoyens/Entreprises.
- Plateforme de digitalisation des PU : Tout citoyen et entreprise susceptibles de rentrer une demande de PU
- Plateforme de digitalisation des RU : Tout citoyen et entreprise susceptibles de rentrer une demande de PU ou d'entreprendre une transaction immobilière.
- Plateforme de digitalisation des PE : Tout citoyen et entreprise susceptibles de rentrer une demande de Permis d'Environnement.

Calendrier

- Du Q4 2020 au Q4 2024 : Plateforme régionale bruxelloise partagée via le développement d'un CiRM (Citizen Relationship Management) –
- Du Q2 2020 au Q2 2026 : Plateforme de digitalisation des procédures de permis d'Urbanisme
- Du Q1 2021 au Q1 2024 : Plateforme de digitalisation des procédures de renseignements urbanistiques et des archives urbanistiques
- Du Q2 2020 au Q1 2026 : Programme de digitalisation des permis d'environnement

ID	I – 2.12.
Nom	Digitalisation des processus de l'administration régionale et soutien à la numérisation des autorités locales
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	47,96
Coefficient climat (%)	8%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	2026

Défis

Les services offerts en ligne par les administrations sont parcellaires, morcelés et peu en phase avec les besoins et les attentes des utilisateurs. De plus, les applications utilisées sont trop nombreuses, complexes, et vieillissantes. Certaines sont obsolètes et d'autre répondent à des besoins similaires (91 applications différentes pour gérer les subsides...).

En ce qui concerne les connaissances IT du personnel, trop peu d'agents et d'élus sont formés aux nouvelles technologies et surtout aucun plan de formation n'est mis en place.

Objectifs

Le projet vise à faire un bond quantitatif et qualitatif, dans la transformation digitale du secteur public wallon dans son ensemble, en investissant massivement dans la refonte de l'architecture et des solutions IT en place, et ce sur la base d'une vision cible et d'une stratégie commune et transversale.

Concrètement le projet se décline en 5 axes complémentaires :

• **Relation usagers, simplification administrative et excellence opérationnelle**

Cartographie, simplification (approche 360°) et digitalisation des services qui s'adressent aux usagers externes. Développement de l'accessibilité des sites et démarches aux personnes porteuses de handicaps et aux citoyens européens (Single Digital Gateway). Sans oublier la transparence des décisions administratives et des données.

• **Mise en œuvre de plateformes IT transversales partagées**

Développement, et utilisation de plateformes digitales transversales uniques et modernes pour supporter les décisions administratives telles que : attribuer des aides ou des subsides, rendre des sanctions administratives, ou accorder une autorisation (avec une priorité sur les Permis d'Urbanisme, d'Environnement et Unique).

• **Valorisation et échanges de données**

Développement de la gouvernance des données en vue d'en améliorer la qualité dans une perspective de développement de sources authentiques de données et de référentiels de données. Cet axe vise également à développer les échanges de données via l'intégrateur wallon.

• **Connectivité, interopérabilité, équipements et infrastructures**

Développement des partenariats pour accélérer l'interopérabilité des infrastructures IT et la connectivité territoriale afin que tous les pouvoirs publics puissent suivre le rythme de la transformation digitale. Un volet IT-green sera développé.

• **Ressources humaines et innovation**

Upskilling et reskilling des agents, des élus et du management au numérique.

Mise en œuvre

Ce projet s'appuie sur des principes directeurs visant à assurer une mise en œuvre efficace :

- « Le digital par défaut » doit être la norme dans le secteur public, la mutualisation des ressources est essentielle pour développer des solutions IT, et la transparence et l'accessibilité des institutions doivent être la règle.
- La définition d'une gouvernance commune réglant notamment les problèmes de décision et d'arbitrage inhérents aux solutions transversales ainsi que les problèmes de (co)financement.

- La mise en œuvre d'une nouvelle structure, dénommée « SPW Digital », avec à sa tête un nouveau CIO et l'implication des partenaires institutionnels.
- Une organisation digitale construite autour de pôles et de centres de services très en phase avec les principaux axes du projet : usagers, données, plateformes transversales, innovation, exploitation, ...
- Un lien du projet avec des mesures de réforme visant à accroître la transparence et le contrôle démocratique au niveau local.
- Une gestion de projet rigoureuse articulée autour des meilleures pratiques en la matière, de chefs de projet et de programme compétents et supportée par un outil assurant une large diffusion de toutes les informations de suivi à toutes les parties prenantes.

Aide d'Etat

Les investissements proposés dans le cadre du présent projet ne comportent aucune Aide d'Etat.

Groupe cible

Le public cible est très large et reprend toute.s les citoyen.ne.s wallon.ne.s, les entreprises, les pouvoirs locaux (communes, CPAS, provinces, ...), les élu.e.s, le secteur non-marchand et les fonctionnaires du secteur public wallon (SPW, UAPs, pouvoirs locaux).

Calendrier

La démarche devrait s'étaler sur maximum 5 ans, de 2021 à 2026 :

- 2021 – **Réforme** : Décret permettant la tenue des réunions exécutives ou législatives à distance au niveau local
- 2022 – **Cadrage** : Cadrage et feuille de route des principaux projets réalisés et validés (évolution plateforme services usagers, développement plateformes back-office, approche data, plan de re/up-skilling digital) ;
- 2023 – **Initialisation des appels à projet** : Sites et services usagers plus intuitifs et accessibles, plateformes subsides et sanctions opérationnelles, solution de Master Data Management en place et programme et contenu des formations de re/up-skilling disponibles. Lancement des appels à projets vers les pouvoirs locaux en matière de transparence, gouvernance des données, mutualisation et interopérabilité qui permettront de finaliser le travail entamé avec les pouvoirs locaux ;
- 2024 – **Extension** : Services usagers plus nombreux et digitalisés, plateformes permis d'urbanisme et d'environnement opérationnelles, référentiels de données prioritaires alimentés et utilisés, management et personnel «re/up-skillés” au niveau digital ;
- 2025 – **Industrialisation** : Services usagers individualisés, plateforme autorisations opérationnelle, plateforme open data opérationnelle et alimentée, personnel moins prioritaire formé ;
- 2026 – **Finalisation et pérenisation** : Services usagers intégrés avec d'autres entités, les diverses plateformes sont opérationnelles au minimum dans une version 2.0, les données sont exploitées (BI, data analytics) en vue d'assurer un meilleur pilotage des politiques publiques, le re/up-skilling digital devient permanent.

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 0% de dépenses liées au climat et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 100 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses numériques en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Composante 2.3. Fibre optique, 5G et nouvelles technologies

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 2.3. Fibre optique, 5G et nouvelles technologies

Domaine/secteur politique : connectivité et développement des corridors 5G, des réseaux fibres optiques et utilisation des nouvelles technologies.

Objectif : Améliorer la connectivité du territoire national en poursuivant le développement des réseaux de fibres optiques à très haut débit, mais aussi développer les corridors 5G permettant un accès universel et abordable à la connectivité dans toutes les zones urbaines et rurales. Cette composante vise aussi à tirer profit d'un développement des technologies nouvelles telle que l'intelligence Artificielle (AI) en assurant que ces technologies aient un impact sociétal positif.

Réformes et/ou investissements :

Réformes

- Introduction de la 5G – Plan national pour le haut débit fixe et mobile – FED

Investissements :

- Couverture des zones blanches par le développement des réseaux de fibre optique à très haut débit - DG
- Développement d'un institut d'IA afin d'utiliser cette pour répondre aux défis sociétaux - RBC
- Améliorer la connectivité interne (via wifi) et externe (via la fibre optique) des écoles, mais également des 35 parcs d'activités économiques en Wallonie - WAL

Coût global estimé : 187 millions d'euros, dont 100 millions (53%) sont couverts par la FRR.

Tableau 15. Composante 2.3. Fibre optique, 5G et nouvelles technologies

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
I - 2.13	Couverture des zones blanches par le développement des réseaux de fibre optique à très haut débit	DG	19,50	0%	100%
I - 2.14	Développement d'un institut d'IA afin d'utiliser cette technologie pour répondre aux défis sociétaux	RBC	9,91	0%	70%
I - 2.15	Améliorer la connectivité interne (via wifi) et externe (via la fibre optique) des écoles, mais aussi des 35 parcs d'activités économiques de Wallonie	WAL	70,01	0%	76%
R - 2.03	Introduction de la 5G - Plan national pour le haut débit fixe et mobile	FED			

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

Une excellente connectivité est la condition sine qua non à la transition numérique. Sans cela, il est impossible de garantir un accès efficient à internet, ainsi que la disponibilité des services numériques. La récente crise sanitaire nous rappelle avec force qu'une connectivité efficiente est une garantie d'accès aux services quotidiens, économiques, sociaux ou encore culturels. D'autre part, les modifications de comportement dues à cette crise sanitaire mettent en exergue d'importants goulets d'étranglement qu'il est essentiel de résoudre afin d'accroître la résilience, mais aussi la cohésion territoriale et sociale.

En planifiant des mesures visant à garantir des investissements dans les réseaux à fibres optiques et 5G, les principaux défis à relever comprennent :

- **Un besoin d'investissement identifié pour poursuivre le développement du réseau fibre optique (THD)**, en priorité dans les zones d'activités économiques, les écoles, les centres de compétences et les hôpitaux.
- **Résoudre les lacunes en termes d'accès aux réseaux à très haute capacité capable d'offrir une vitesse d'au moins 1GBPS** en aval et en amont, en particulier sur les réseaux à fibre optiques. Dans cette optique est prévue une diminution de la divergence territoriale actuellement importante entre la connectivité urbaine et la connectivité rurale/éloignée. Les populations urbaines bénéficient d'investissement privés dans les réseaux à large bande, sans investissement équivalent dans les zones rurales. Cette distorsion d'investissements augmente les inégalités territoriales et sociales. En 2020, la Belgique se positionne à la 13ème place du classement européen en termes de connectivité. Ce résultat est meilleur qu'en 2019, où elle occupait la 23ème place ; mais laisse entrevoir la marge de progression pour devenir un champion européen du numérique. Outre les aspects purement techniques de déploiement de réseau THD et de couvertures de

zones blanches, à cette inégalité de connectivité se greffe d'importantes divergences sociales.

- **La baisse des niveaux d'innovation et de compétitivité due à l'absence de la connectivité impacte négativement le secteur numérique** lui-même, mais aussi d'autres secteurs économiques qui s'appuient sur des infrastructures de TIC telles que la santé, l'éducation, le transport ou l'agriculture.

Afin d'investir dans une connectivité appropriée à très haute capacité pour atteindre l'objectif de l'UE de 2025 en termes de connectivité fibres optiques et 5G, il est également nécessaire de s'attaquer aux causes sous-jacentes qui ont empêché un investissement optimal dans l'infrastructure de connectivité et l'adoption de services de connectivité des ménages et des entreprises. Ces services comprennent :

- Le manque d'informations disponibles concernant les infrastructures physiques existantes, la difficile coordination des travaux de génie civil, mais aussi l'accès limité aux infrastructures appartenant aux secteurs de l'énergie ou de manière plus globale aux services publics, sont des freins pour les opérateurs désireux de déployer des réseaux à haut débit ;
- Manque de capacités de construction et de savoir-faire ainsi que d'outils de planification ;
- Processus administratif coûteux et/ou lent concernant les permis et les droits de passage et des processus inefficaces de règlement des litiges, ce qui entrave la rapidité du déploiement du réseau ;
- Difficulté à réaffecter le spectre radioélectrique (en particulier la bande de fréquences de 700 MHz) pour le haut débit sans fil ;
- Les nombreuses préoccupations des citoyens concernant l'impact des infrastructures sur l'environnement et/ou la santé déploiement (par exemple dans le cas de la 5G) ;
- L'accès insuffisant au financement pour les PME et les Start-up qui développent des applications et services soutenus par les réseaux 5G.

b) Objectifs poursuivis

Le volet connectivité de ce plan de relance est conforme aux recommandations spécifiques adressée par la Commission à la Belgique (CSR) pour les années 2019 et 2020, qui recommande, entre autres, de concentrer les investissements et les réformes sur les infrastructures numériques à haute capacité. Toutes les propositions de réformes et d'investissements visent à accroître les investissements dans des secteurs et infrastructures numériques de grande capacité. Pour ce faire, il est essentiel que la Belgique veille, d'ici à 2025, à ce que :

- Tous les principaux moteurs socio-économiques (par exemple, les écoles, les centres de transport et les principaux fournisseurs de services publics, y compris les soins de santé, ainsi que les entreprises à forte intensité numérique) aient l'accès à des connexions Internet Gigabit avec des vitesses de téléchargement en amont et en aval de 1 Gbps ;
- Tous les ménages, ruraux ou urbains, devraient avoir accès à des réseaux de fibres optiques offrant une vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mbps, qui peut être mise à niveau à un téléchargement de 1 Gigabit et téléchargement ; toutes les zones

urbaines ainsi que les grands axes routiers et ferroviaires devraient avoir un accès 5G ininterrompu la couverture du haut débit sans fil.

- La composante ‘Optic fiber, 5G and new technologies’ s’inscrit dans le flagship ‘Connect’ et poursuit trois objectifs principaux :
- **La couverture des zones blanches sur le territoire de la Communauté Germanophone** afin de booster l’attractivité de la région tant pour les citoyens que pour les entreprises (notamment les PME) et permettre de tirer pleinement profit de la digitalisation.
- **Le développement de l’institut d’intelligence artificielle – FARI** – qui permettra de mettre l’AI à disposition de la transition et d’aider à relever les défis sociétaux : santé et bien-être, environnement, mobilité, ou encore énergie. De plus, il permettra à la région bruxelloise de mettre en œuvre concrètement des projets à impact, répondant à la fois aux défis environnementaux et aux défis digitaux, et de rencontrer les ambitions de transition verte et de transformation numérique énoncés par l’Union européenne.
- **L’amélioration de la connectivité tant 5G que fibre optique en Wallonie.** Le déploiement accéléré de réseaux à très haute capacité, en particulier la 5G et la fibre optique dans les zones urbaines et rurales générera d’importantes retombées positives pour la Belgique, en fournissant l’infrastructure nécessaire pour traiter les processus et applications émergents et futurs. En améliorant la connectivité de ses écoles et de ses parcs d’activités économiques, la Wallonie souhaite améliorer la compétitivité de son territoire en rendant la région plus attrayante pour les entreprises et les jeunes générations.

3. Description des réformes et investissements de la composante

Le dernier rapport DESI¹⁰ indique que la note globale de la Belgique en termes de connectivité a progressé par rapport à 2019 et que le pays se hisse désormais à la 13^{ème} place parmi les pays de l’Union européenne. Quelques points positifs sont avancés dans le rapport DESI :

- Presque tous les ménages sont couverts par des réseaux fixes capables de fournir un service d’un débit de 30Mps (99% depuis 2019). La couverture 4G à quant à elle déjà atteint 100% des ménages en 2019.
- En termes d’adoption du haut débit fixe, 79% des ménages sont abonnés à une forme d’accès fixe à internet. Un chiffre légèrement supérieur à la moyenne de l’UE qui est de 78%.

Toutefois, le rapport pointe également quelques lacunes auxquelles la composante Optic fiber, 5G and new technologies apporte des solutions :

- Son point faible est son taux d’adoption du haut débit mobile (78 abonnements pour 100 personnes) qui est bas par rapport à la moyenne de l’UE (100). Les prix en Belgique demeurent plus élevés que la moyenne de l’UE, comme l’indique l’indice des prix du haut débit de 52 et la 23^e place du classement.

10 Commission européenne (2020) Indice relatif à l’économie et à la société numériques (DESI) 2020. Belgique, https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=66905

Il nous est donc possible de conclure que la Belgique a obtenu en 2020 de bons résultats dans le domaine de la connectivité, grâce à la large disponibilité de réseaux à haut débit fixes et mobiles, rapides et ultra-rapides, et à leur adoption croissante. Néanmoins, l'Etat belge reste confronté à des défis de taille puisque le développement des réseaux vers la très haute capacité ne concerne pas tout le pays. De plus, il n'existe pas actuellement de financement public permettant d'atteindre les objectifs du plan national en faveur du haut débit, dont la réalisation repose uniquement sur des investissements privés.

a) Réformes

ID	R – 2.03.
Nom	Introduction de la 5G - Plan national pour le haut débit fixe et mobile
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	-

Défis

Un plan national pour le haut débit fixe et mobile est en cours d'élaboration. Il permettra d'atteindre les objectifs européens en matière de connectivité d'ici 2025 :

- Chaque ménage aura accès à une connexion Internet de 100 Mb/s d'ici 2025, avec la possibilité de faire évoluer ces réseaux pour atteindre des vitesses bien supérieures.
- Tous les grands moteurs socio-économiques - tels que les écoles, les universités, les centres de recherche, les nœuds de transport, les hôpitaux, les services publics et les entreprises qui dépendent des technologies numériques - doivent avoir accès à une connectivité gigabit.
- Une couverture 5G ininterrompue devrait être disponible dans toutes les zones urbaines et sur tous les grands axes de transport terrestre.

Objectifs

Le plan national pour le haut débit fixe et mobile sera développé selon quatre axes, le ministre des Télécommunications étant chargé de coordonner le développement des différents projets :

1. Cartographie de la couverture du réseau et identification des zones blanches
2. Faciliter le déploiement
3. Stimuler l'investissement dans les zones blanches
4. Créer un soutien pour la fibre et la 5G

Mise en œuvre

1. Cartographie de la couverture du réseau et identification des zones blanches

Cartographier les cartes de couverture de l'Internet mobile (3G/4G/5G) et fixe et ainsi identifier les zones blanches. L'objectif européen est que d'ici 2025 :

Chaque ménage aura accès à une connexion Internet de 100 Mb/s d'ici 2025, avec la possibilité de faire évoluer ces réseaux pour atteindre des vitesses bien supérieures.

Tous les grands moteurs socio-économiques - tels que les écoles, les universités, les centres de recherche, les nœuds de transport, les hôpitaux, les services publics et les entreprises qui dépendent des technologies numériques - doivent avoir accès à une connectivité gigabit.

Une couverture 5G ininterrompue devrait être disponible dans toutes les zones urbaines et sur tous les grands axes de transport terrestre.

Réalisation par mise à niveau des cartes de l'Atlas fixe et mobile.

2. Faciliter le déploiement

Réduire le coût du déploiement des réseaux fixes à très haute capacité et de la 5G et fournir des garanties d'accès en temps voulu et favorables aux investissements. L'objectif est de supprimer les obstacles administratifs inutiles. Harmoniser les procédures et les frais de permis et faciliter l'accès aux infrastructures physiques. L'approche dispersée des Régions doit être harmonisée.

Il sera proposé d'y parvenir par la création temporaire d'un Broadband Competence Office (BCO) nationale, en coopération avec les régions compétentes:

3. Stimuler l'investissement dans les zones blanches

En collaboration avec les autorités locales, des mesures complémentaires sont en cours d'élaboration pour stimuler le déploiement de la connectivité dans ces zones.

4. Créer un soutien pour la fibre et la 5G

Réalisation :

- via le projet d'information sur la fibre : fiber-vademecum fourni par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)
- via la plateforme Connaissance et Apprentissage 5G : site Web, campagne de coordination et de communication par l'IBPT en 2021 et création d'un organe consultatif scientifique.
- possiblement via des réunions d'information locales sur la 5G, à la demande des autorités locales, au cours desquelles il est possible de répondre aux questions des citoyens.

Pour la Région de Bruxelles Capitale, l'implémentation de la réforme est la suivante :

- Deux documents législatifs sur la 5G sont en cours : l'un concernant l'autorisation des antennes 5G et l'autre concernant les mesures/contrôle du niveau de rayonnement de ces antennes.
- Une réflexion est en cours sur la possibilité d'harmoniser la taxe sur les pylônes au niveau régional tout en respectant le principe constitutionnel de l'autonomie fiscale des communes).
- Une Plateforme de Coordination est organisée depuis septembre 2021, pour analyser le déploiement du réseau 5G dans différents domaines (Environnement, Urbanisme, Taxe Pylône et Fibre Optique) - les premières conclusions ont été soumises au Gouvernement fin février.
- Une Commission sur la 5G, composée de parlementaires et de citoyens, est prévue entre le 29 avril et le 5 juin 2021. Le Gouvernement prendra en compte les résultats de cette Commission ainsi que le travail de la Plateforme de Coordination pour mettre à jour le contexte réglementaire autour de la norme d'émission fin juin 2021 (ce qui est un engagement clair pris par le Gouvernement).
- En ce qui concerne la fibre, la Région bruxelloise dispose d'un réseau d'environ 400 km et de différents programmes tels que Fiber To The School (toutes les écoles secondaires sont déjà connectées) ou le réseau de caméras. Des réflexions sont en cours pour développer ce réseau et fournir la fibre inutilisée au secteur privé.

Pour la Flandre, l'implémentation de la réforme est la suivante :

- Une proposition d'adaptation des limites de rayonnement flamandes est finalisée. La proposition est notamment basée sur une étude de faisabilité indépendante qui indique que les limites proposées rendront possible le déploiement de la 5G en Flandre.
- En ce moment, les documents pour la prise de décision politique sont en préparation. Selon le calendrier actuel, une première décision de principe concernant l'adaptation des limites de rayonnement sera présentée au gouvernement flamand dans les 2 ou 3 semaines ; c'est-à-dire pour la fin mars/début avril 2021.
- Après la première décision de principe, les procédures de consultation et d'avis publics auront lieu. L'approbation finale des nouvelles limites de rayonnement par le gouvernement flamand est possible dans un délai de 7 à 8 mois à compter de la première décision de principe (à condition qu'il n'y ait pas de remarques conduisant à des modifications substantielles des textes et/ou à une prolongation de la procédure).

Pour la Wallonie,

Trois grandes étapes de mise en œuvre :

- En juillet 2020, le groupe d'experts multidisciplinaire 5G (GE5G) est mis en place dans le cadre de la DPR par le Gouvernement wallon.
- En février 2021, le groupe d'experts multidisciplinaire 5G remet son rapport et ses recommandations au GW relatifs aux futurs déploiements de la 5G en Wallonie. Le rapport de la phase 1 du GE5G est alors remis au GW, avec les recommandations relatives aux futurs déploiements de la 5G sur le territoire wallon.

- En octobre 2021, un groupe d'experts remet ses recommandations au GW relatifs à la révision des normes d'émissions des ondes. Le GW instaure alors le cadre réglementaire pour les déploiements de la 5G sur le territoire wallon, en priorisant les PoCs et les 5G corridors en respect de la Toolbox 5G. Un groupe d'experts examinera si les conditions du décret du 3 avril 2009 doivent être adaptées.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Néant

Groupe cible

1. Population générale
2. Population générale, autorités locales, entreprises privées, PME
3. La population et les entreprises où un réseau de très grande capacité n'est pas encore présent ou prévu à court terme
4. Population générale

Calendrier

Le « plan national pour le haut débit fixe et mobile » sera soumis au gouvernement fédéral au Q2 2021 dans le cadre de la mise en œuvre des passages pertinents de l'accord de gouvernement. Les différents axes et les éventuels budgets y afférents seront abordés. Une fois approuvé, le plan sera mis en œuvre par la ministre des Télécommunications et de la Poste.

b) Investissements

ID	I – 2.13.
Nom	Couverture des zones blanches par le développement des réseaux de fibre optique à très haut débit
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Communauté germanophone
Budget	19,50
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	1 ^{er} trimestre 2022

Défis

Plusieurs constats ont amené la Communauté germanophone à se positionner sur la thématique de la connectivité. Premièrement, seuls 42 % des foyers en Communauté germanophone ont un accès câblé à des largeurs de bande de 100 Mbps. Les connexions FTTH ne sont disponibles que dans une mesure extrêmement limitée. Deuxièmement,

aucun déploiement autonome de FTTH par les opérateurs télécommunication n'est actuellement prévu sur le territoire.

Objectifs

Le projet vise donc à faciliter le déploiement d'un réseau de fibre optique en Communauté germanophone, dont le caractère rural est en opposition avec la rentabilité économique d'un tel investissement. Il s'agit donc de couvrir des zones blanches, non en optimisant l'actuel réseau cuivre, mais bien en effectuant un investissement dans une infrastructure digitale capable de répondre aux attentes et aux besoins de nos sociétés (digitales) actuelles et futures.

Dans ce même contexte sociétal, le projet vise également à renforcer l'égalité des chances en ce qui concerne l'accès à une connexion internet de haute qualité pour tout citoyen.

Compte tenu de ces critères, le déploiement de l'infrastructure passive est proposé comme un «wholesale-only-modell» uniquement sous la forme d'un «passive layer open modell» (PLOM), dans lequel la construction et l'exploitation de l'infrastructure de réseau passive sont séparées de l'exploitation active du réseau et des offres pour les clients finaux.

Concrètement, le modèle d'expansion de la fibre optique dans la Communauté germanophone se fixe les objectifs suivants :

- Fausser le moins possible la concurrence sur le marché des télécommunications en Communauté germanophone, mais idéalement l'intensifier par rapport à la situation actuelle
- Fournir un accès ouvert et non discriminatoire aux tiers
- Laisser aux fournisseurs autant de liberté que possible pour différencier leurs produits et concevoir les services qu'ils offrent
- Être orientée vers l'avenir et flexible (infrastructure point à point)
- Apporter le plus grand bénéfice possible à l'économie et à la société dans la Communauté germanophone
- Réduire au minimum le besoin de subventions provenant de fonds publics
- Exploiter au maximum les potentiels et les synergies de la région
- Être en conformité avec les directives et les lois européennes et nationales

Mise en œuvre

L'expansion d'une infrastructure FTTH passive sur l'ensemble du territoire de la Communauté germanophone est envisagée par le biais d'une société (semi-) publique

L'accès à cette nouvelle infrastructure doit être ouvert à tous les demandeurs intéressés, à des conditions non discriminatoires. L'accès au réseau doit être fourni par le biais de produits de gros passifs et actifs. Le déploiement de la nouvelle infrastructure, ainsi que les tâches de gestion liées au contrôle et à l'exploitation de la nouvelle infrastructure passive, seront à la charge de l'entreprise (semi-)publique. Des investisseurs institutionnels devraient participer en tant qu'actionnaires de la société (semi-)publique.

L'investissement prévu doit prendre la forme d'une prise de participation dans une société semi-publique. A cet effet, des entretiens préliminaires avec les partenaires intéressés sont actuellement réalisés. Le projet vise donc à attirer des investisseurs privés, de mobiliser des fonds européens et de les combiner avec une intervention publique de la part de la Communauté germanophone.

Aide d'Etat

Au stade actuel du projet, des preuves relatives au règlement SIEG (service d'intérêt économique général) sont recueillies. Toutefois il est clair, que la prise de participation à hauteur de 19,5 millions d'euros, pour laquelle le projet demande le soutien du RRF, se déroulera selon les conditions du marché. La Communauté germanophone sera donc sur un même pied d'égalité avec tous les autres partenaires privés dans ladite société semi-publique. De plus, le but de la prise de participation de la Communauté germanophone dans la nouvelle société n'est pas de devenir actionnaire majoritaire mais bien de pouvoir accompagner le projet sur le long terme.

Groupe cible

Il est surtout question de booster l'attractivité de la Région tant pour les citoyens que pour les entreprises (notamment les PME). Seule une infrastructure digitale solide, telle que la fibre optique, constituera la base nécessaire pour pouvoir pleinement profiter des chances que la digitalisation nous apportera et ce à tous les niveaux (ménages, entreprises, écoles, agriculture, hôpitaux etc.).

Calendrier

Les grandes étapes du projet sont :

- L'étude de faisabilité et de financement débutera début Q1 2020 et se terminera en Q2;
- L'attribution du Contrat cadre sur la consultance externe couvrant l'entièreté du projet commencera au Q3 2020 et se clôturera au Q4 2020;
- La consultation des acteurs du marché et la fondation de la structure opérationnelle débuteront au Q1 2021 et se finaliseront au Q1 2022.

ID	I – 2.14.
Nom	Développement d'un institut d'IA afin d'utiliser cette technologie pour répondre aux défis sociétaux
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	9,99
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	70%
Date de fin du projet	Q4 2024

Défis

L'intelligence artificielle (IA) est une technologie puissante qui peut transformer notre vie quotidienne. L'ambition de FARI - l'institut d'IA pour le bien commun, est de permettre à cette technologie de se mettre au service de la transition et d'aider à relever les défis sociétaux de : santé et bien-être, d'environnement, de mobilité, ou encore d'énergie.

Le volet 'Hub de recherche et d'innovation en IA' du projet a pour objectif d'unir ses forces avec le monde universitaire, l'industrie, les politiques et les citoyens pour développer des solutions largement acceptées car bénéfiques pour la société. Le volet 'AI & Society Think Tank' quant à lui vise à réfléchir sur le positionnement de l'IA dans notre société de manière indépendante. Le troisième et dernier volet du projet ' AI Test and Experience Lab' a pour mission de présenter l'état de l'art de l'IA et des technologies basées sur les données dans la société et l'industrie.

Objectifs

L'objectif de l'institut de l'IA pour le Bien Commun - FARI est de créer un impact sociétal durable et changer la vie numérique des citoyens, en s'assurant que les solutions numériques sont bénéfiques et disponibles pour tous. Mais aussi fournir des conseils et des formations pour le développement et le déploiement de produits et services d'intelligence artificielle pour le bien-être de la société. De plus, par sa mise en place, ce projet créera un pôle d'activité économique dans le domaine de l'intelligence artificielle en incitant les acteurs existants à devenir durables et numériques, et en développant de nouvelles entreprises technologiques à Bruxelles. FARI permettra aussi d'axer les politiques économiques liées aux investissements sur la recherche et l'innovation durables, en particulier dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des différences régionales.

Mise en œuvre

Des conventions bilatérales (contrats) avec les bénéficiaires (ULB & VUB) seront établies. Les conventions énonceront les droits et obligations des parties avec, entre autres, les objectifs à atteindre, les aspects de gouvernance et les modalités de rapport.

Le suivi de l'avancement du projet se fera par le biais des rapports de projet (sur une base semestrielle) et des examens du comité directeur associé. Le comité de pilotage sera composé d'au moins un représentant par partie (ULB, VUB, Innoviris, CIRB).

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

La présente proposition décrit un projet qui, pour l'essentiel, n'est pas couvert par d'autres financements publics. Il servira un objectif social et la plupart de ses activités publiques seront accessibles, gratuites et viseront le transfert de connaissances. L'aide d'Etat ne s'applique pas à la majeure partie du projet.

Seules 2 activités devraient être partiellement couvertes par l'aide d'Etat, à savoir :

- Les projets de collaboration de R&D avec des entreprises seront couverts par le règlement général d'exemption par catégorie ;
- Le programme d'incubation et les coûts des centres d'essai et d'expérience liés aux entreprises seront couverts soit par le règlement général d'exemption par catégorie, soit par le cadre de minimis.

Groupe cible

Le projet FARI repose sur trois piliers distincts, qui visent à combler le fossé entre le monde universitaire, l'industrie, la politique et les citoyens.

- Le centre de recherche et d'innovation en IA se concentre sur : les collaborations entre les chercheurs des universités fondatrices (VUB, ULB), les entités académiques satellites (Solvay Business School) et les institutions partenaires, ainsi que sur la création de projets avec des organisations civiques (et les citoyens directement), les représentants locaux et publics (y compris les administrateurs et les politiciens), et enfin sur (3) les acteurs privés (LE, PME et startups) désireux de contribuer au bien commun.
- Le Data Tank AI & Society s'adressera aux décideurs politiques, aux chercheurs spécialisés dans la gouvernance de l'IA, aux législateurs, aux ONG, aux entrepreneurs et à la société civile (par le biais de projets civiques).
- Le centre de test et d'expérience de l'IA permettra aux chercheurs d'interagir directement avec les entreprises, les utilisateurs et les citoyens (par exemple, dans le cadre du projet de jumeau numérique)

Calendrier

Les grandes étapes du projet sont :

- Formalisation du projet au quatrième trimestre 2020 ;
- Les projets au sein du pôle de recherche et d'innovation sur l'IA pourraient déjà démarrer à partir du quatrième trimestre 2021 (projets pilotes) et de nouveaux projets de recherche collaborative ainsi que des projets de science et d'inclusion des citoyens devraient démarrer à partir de la mi-2022.
- Les activités (coordination des installations existantes) du centre de test et d'expérience sur l'AI sont déjà en cours de développement
- À la fin de 2021, l'Institut lancera des recherches en collaboration avec des partenaires (par exemple, des ONG en particulier, des organisations locales ou des entités à but lucratif)

ID	I – 2.15.
Nom	Améliorer la connectivité interne (via wifi) et externe (via la fibre optique) des écoles, mais aussi des 35 parcs d'activités économiques de Wallonie
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	70,01
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	76%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Les défis de ce projet touchent tant la connectivité en elle-même, que des aspects périphériques de cette dernière telle que la santé.

Objectifs

Ce projet vise notamment à se doter des technologies les plus modernes et respectueuse de la santé ; poursuivre le déploiement du réseau fibre optique dans les 35 parc d'activités économique du territoire ; amplifier la connectivité interne des 1500 établissements scolaires afin de mettre en œuvre la stratégie d'enseignement numérique d'une part, et de réduire la fracture sociale d'autre part.

Mise en œuvre

L'amélioration de la connectivité du territoire wallon passera par la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Connectivité THD (fibre optique) de 35 Parcs d'activité économique (PAE) publics régionaux

Le déploiement de la connectivité fibres optiques des 35 parcs d'activités économiques se fera en lien direct avec le programme Giga Region Digital Wallonia de l'Agence du Numérique, et en collaboration étroite avec la SOFICO.

2. Connectivité 5G

Le déploiement des réseaux mobiles de nouvelles génération (5G et autres) se fera en lien direct avec le programme Giga Region Digital Wallonia de l'Agence du Numérique et les opérateurs de télécommunications mobiles nationaux.

Dans ce cadre, une évaluation sur le plan, de la santé publique, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et de respect de la vie privée sera réalisée.

3. Connectivité interne des écoles

Les grandes actions de la connectivité interne des écoles sont : la détermination d'un modèle générique d'implantation et de gestion des installations ; la création d'un cadastre

de la qualité des couvertures réseaux des écoles ; la rédaction et l'attribution des marchés d'études ; l'installation des infrastructures centralisées et mise en place d'outils de gestion. Ensuite, une phase pilote avec 20 chantiers sera lancé avant l'exécution complète du projet.

4. Enseignement 2.0

Le mécanisme « d'appel à projets » s'est montré extrêmement porteur et efficace avec la première moitié des écoles et il reste tout à fait pertinent pour continuer à dynamiser les équipes éducatives, acteurs essentiels de la transformation numérique de l'éducation. L'action visée ici proposera une méthode d'accompagnement plus active en apportant un support dès l'élaboration des projets, en réduisant l'effet de compétition et en garantissant une répartition plus équitable des ressources selon la taille et les besoins des établissements.

Aide d'Etat

Néant

Groupe cible

La cible particulière des actions de ce projet est toutefois la suivante : Entreprises, industries, ménages, établissements scolaires, pouvoirs publics, administration, commerçants et opérateurs touristiques.

Calendrier

Les grandes étapes du projet sont :

- Lancement du projet au Q1 2021
- Fin du projet au Q3 2026

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 13% de dépenses liées au climat, contribue donc pas à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 100 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses numériques en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Axe 3

Mobilitéé



Tableau 16. Axe 3: Mobilité

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
Composante 3.1. Infrastructures cyclables et pour les piétons					
I - 3.01	Infrastructure cyclable	VLA	345,46	100%	0%
I - 3.02	Corridors vélo	WAL	13,74	100%	0%
I - 3.03	Velo Plus	RBC	20,00	100%	0%
I - 3.03	Velo Plus	FED	14,10	100%	0%
I - 3.04	Schuman	FED	17,40	100%	0%
Composante 3.2. Transfert modal					
R - 3.01	Performance Infrabel / SNCB	FED			
R - 3.02	Budget mobilité	FED			
I - 3.05	Bus à haut niveau de service	WAL	24,79	0%	0%
I - 3.06	Extension du tram	WAL	105,00	100%	0%
I - 3.07	Extension du métro	WAL	60,00	100%	0%
I - 3.08	Feux de circulation intelligents	WAL	26,64	40%	100%
I - 3.09	Rail - gares accessibles et multimodales	FED	75,00	100%	0%
I - 3.10	Rail - un réseau efficace	FED	275,00	92%	4%
I - 3.11	Canal Albert et Trilogiport	WAL	25,93	40%	0%
I - 3.12	Rail - mobilité intelligente	FED	15,00	40%	100%
I - 3.13	Accélération du déploiement de MaaS	RBC	5,65	40%	100%
I - 3.14	Subventions pour le transfert modal	RBC	8,00	40%	0%
I - 3.15	Smart Move	RBC	51,00	40%	100%
Composante 3.3. Verdir le transport routier					
R - 3.03	Voitures de société à zéro émission	FED			
R - 3.04	Infrastructure de recharge	WAL			
R - 3.05	Infrastructure de recharge	RBC			
R - 3.06	Stimuler le transport à zéro émission	VLA			
R - 3.07	Fraude en matière d'émissions	VLA			
I - 3.16	Verdir la flotte de bus (De Lijn)	VLA	93,00	60%	0%
I - 3.17	Verdir la flotte de bus (STIB MIVB)	RBC	55,00	100%	0%
I - 3.18	Infrastructure de recharge	FED	32,00	100%	0%
I - 3.19	Infrastructure de recharge	VLA	29,46	100%	0%

Composante 3.1. Infrastructures cyclables et pour les piétons

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 3.1 Infrastructures cyclables et pour les piétons

Domaine/secteur politique : Mobilité, sécurité routière, qualité de l'air, changement climatique, santé.

Objectif : Nous augmenterons et coordonnerons les efforts pour développer des infrastructures cyclables sûres, qu'elles soient neuves ou rénovées.

Réformes et/ou investissements :

Investissements :

- Infrastructures cyclables - VLA
- Infrastructures cyclables - Corridors à Vélos - WAL
- Infrastructures cyclables - VeloPlus - RBC + FED
- Infrastructures cyclables et piétonnes - Schuman - FED

Coût global estimé : 746 millions d'euros, dont 411 millions (55%) sont couverts par la FRR.

Tableau 17. Composante 3.1. Infrastructure cyclable et pour les piétons

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
I - 3.01	Infrastructure cyclable	VLA	345,46	100%	0%
I - 3.02	Corridors vélo	WAL	13,74	100%	0%
I - 3.03	Velo Plus	RBC	20,00	100%	0%
I - 3.03	Velo Plus	FED	14,10	100%	0%
I - 3.04	Schuman	FED	17,40	100%	0%

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

Un potentiel sous-exploité : Le potentiel des modes de transport actifs est encore sous-exploité. Étant donné que plus de 30 % des déplacements sont encore effectués en voiture sur de courtes distances (1 à 2 km), il est toujours important de se concentrer sur une transition modale vers le vélo et la marche¹.

La congestion dans les zones urbaines : Sur la base des données de 2019, Bruxelles figurait parmi les 10 villes les plus encombrées d'Europe, avec en moyenne 140 heures perdues dans le trafic par conducteur chaque année². Dans la deuxième ville du pays, Anvers, la mobilité sera gravement affectée dans les années à venir en raison d'importants travaux d'infrastructure visant à fermer son périphérique. Avec une vitesse moyenne de 20 km/h, le transport à vélo est souvent le mode le plus rapide et le plus efficace dans les zones urbaines.

Sécurité routière : En Belgique, plus de 10 000 cyclistes sont blessés dans la circulation chaque année, et 94 cyclistes sont morts en 2019³. La sécurité routière est toujours perçue comme l'obstacle le plus important décourageant la transition au vélo.

Incitations : En Belgique, une indemnité de 0,24 €/km est exonérée de l'impôt sur les salaires. Toutefois, elle n'est pas appliquée dans toutes les entreprises, car elle est fixée entre les partenaires sociaux.

Liens manquants et manque de coordination : Les infrastructures cyclables sont sous-développées et ne sont pas reliées entre elles au-delà des limites régionales.

b), Objectifs poursuivis

L'objectif de cette composante est de structurer et de coordonner les efforts pour développer des infrastructures cyclables sûres. Cet objectif est conforme à notre stratégie nationale de mobilité durable et en fait partie.

Des emplois et de la croissance : En 2019, environ un demi-million de vélos ont été vendus en Belgique, et ce chiffre augmente d'année en année. L'investissement dans les infrastructures cyclables induit une augmentation de la demande de vélos. À mesure que le marché se développe pour les fabricants de vélos, la probabilité que les innovations se développent est plus grande. Les tendances en matière d'électrification, de connectivité, de MaaS et de technologie antivol, de vélos en libre-service, de parkings à vélos, etc. peuvent débloquer de nouveaux segments de clients et déclencher un cercle vertueux pour développer davantage le marché. L'entretien des bicyclettes crée des emplois supplémentaires (généralement moins qualifiés). De plus, les centres urbains et les commerces de proximité prospèrent là où les voitures ne règnent plus en maîtres. Les

1 FOD/SPF Mobility and Transport Belgium (2019), First results of the Monitor survey on Belgian's mobility. https://mobilit.belgium.be/sites/default/files/partie_mobilite_nl-final_1.pdf
2 Voir par exemple <https://inrix.com/scorecard/>.
3 VIAS (2020), Statistisch rapport verkeersongevallen 2019, https://www.vias.be/publications/Statistisch%20rapport%202020%20-%20verkeersongevallen%202019/Statistisch_rapport_2020_Verkeersongevallen_2019.pdf

clients ont tendance à faire leurs achats dans leur propre quartier si le vélo est facile et sûr, et ils ont tendance à dépenser plus.

Résilience sociale : Plus de 11 % du revenu familial est consacré aux transports⁴. Cette part élevée résulte essentiellement des achats de voitures, du carburant et de l'entretien. La promotion de l'utilisation de la bicyclette réduit la pauvreté en matière de mobilité. Il est accessible et bon marché par rapport à l'utilisation de la voiture. Quelque 27 % des ménages ne possèdent aucun véhicule motorisé. Les jeunes obtiennent leur permis de conduire de plus en plus tard. L'utilisation d'un vélo pour de courtes distances au lieu d'une voiture permet de réduire les dépenses de carburant de 100 à 150 euros par an.

Mobilité : Le recours au vélo a le potentiel de réduire les temps de transport dans les zones urbaines. Si le vélo est une alternative valable au transport routier, le soutien à la tarification de la capacité routière augmente également, ce qui permet d'optimiser la circulation routière aux heures de pointe. Ces investissements permettront de construire 188 km de nouvelles infrastructures cyclables et de rénover 1 356 km d'infrastructures additionnelles.

Santé : Malgré les risques de sécurité (perçus), le vélo a un effet positif net sur la santé de la population. Investir dans la mobilité active (la marche et le vélo, en encourageant également la connexion multimodale avec les transports publics, par exemple en installant des parkings à vélos dans les stations de bus et de métro) améliorera encore la santé publique grâce à l'augmentation des niveaux d'activité physique. Cela peut réduire les niveaux d'obésité et contribuer à la prévention du cancer, de l'hypertension et d'autres maladies chroniques. De même, la sécurité globale des cyclistes augmente à mesure que leur nombre augmente. Un nombre élevé de vélos sensibilise les autres acteurs du trafic à leur comportement.

Transition écologique : En combinaison avec les transports publics et les solutions de covoiturage, l'investissement dans les infrastructures cyclables peut réduire davantage la possession et l'utilisation des voitures. Pour chaque augmentation de 1% de la part modale qui passe du transport motorisé au vélo, les émissions de GES diminuent de 1.400 ktCO₂e⁵

3. Description des réformes et des investissements de la composante

L'importance du vélo dans nos comportements de déplacement (tant récréatifs que sportifs) a fortement augmenté ces dernières années en Belgique. Avec une part de 16% dans les déplacements domicile-travail, l'utilisation du vélo a plus que doublé en 7 ans⁶. L'augmentation complémentaire de la part des vélos et des piétons dans la répartition modale des transports exige avant tout une bonne infrastructure cyclable.

4 Statbel (2018), Enquête sur le budget des ménages, <https://statbel.fgov.be/en/themes/households/household-budget-survey-hbs>

5 FPS Health, DG Environment (2020), Vision and strategic workstreams for a decarbonised Belgium by 2050. Input to the Belgian long-term strategy, <https://climat.be/doc/visionandstrategicworkstreamsforadecarbonisedbelgiumby2050.pdf>

6 FOD/SPF Mobility and Transport Belgium (2019). *First results of the Monitor survey on Belgian's mobility*.

Pour les usagers de la route, le principal obstacle à une utilisation accrue du vélo réside dans un sentiment d'insécurité. Dès lors, les différentes autorités belges veulent se concentrer sur des infrastructures routières et cyclables plus sûres et de meilleure qualité, telles que des pistes cyclables séparées et des carrefours sans conflits de circulation. Une attention particulière sera accordée aux environnements scolaires, d'une part, et aux liaisons douces entre les villes et leur arrière-pays, d'autre part.

Toutes les régions et le niveau fédéral ont des projets qui investissent dans l'infrastructure cycliste dans leur propre région et depuis, vers et dans Bruxelles. Une étude réalisée en 2014 par Transport & Environnement spécifiquement pour l'agglomération de Bruxelles, révèle que les bénéfices d'une politique ambitieuse en faveur du vélo sont 8 à 19 fois supérieurs aux coûts.

Enfin, plusieurs projets sont à l'étude qui mettent l'accent sur une forte intermodalité entre le vélo et les transports publics, par exemple en développant de manière significative le stationnement des vélos dans les gares (voir également le volet « Transition modale »), mais également en développant le stationnement dans les lieux de vie tels que les écoles, les centres sportifs, etc.

a) Réformes

Aucune dans cette composante.

b) Investissements

ID	I – 3.01.
Nom	Infrastructure cyclable
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	345,46
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Fin 2025

Défis

Ce projet répond à plusieurs défis qui sont étroitement liés entre eux. L'accent est mis sur l'amélioration de la sécurité des cyclistes grâce à une extension et une rénovation substantielles de l'infrastructure cycliste. Une meilleure infrastructure cyclable contribue à la transition vers une mobilité plus durable. Le vélo constitue un moyen de transport démocratique pour toutes les générations et toutes les tranches de revenus, et c'est une façon saine de se déplacer. L'essor des vélos électriques et l'évolution rapide de cette gamme font que le moment est venu d'investir dans une infrastructure à l'épreuve du temps. Dans le même temps, une meilleure infrastructure cycliste contribue également à rendre les environnements urbains plus vivables et à lutter contre la pollution causée par les autres moyens de transport. Enfin, ces investissements dans les infrastructures, comme tous les

investissements publics en période de crise, contribuent à l'emploi et donc à la relance de l'économie après le coup dur causé par la crise du COVID-19 et ses mesures connexes.

Objectifs

Ces investissements sont étroitement liés aux investissements réalisés dans le cadre du projet «infrastructure cyclable (un réseau cyclable plus grand et plus sûr)» et des réformes «d'intensification du vélo». Les investissements contribuent au *modal shift* et à l'augmentation de la part des modes de transport durables (dans ce cas, le vélo). Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une politique flamande plus large visant à renforcer le modal shift, qui consiste en des mesures spécifiques telles que la stimulation des transports publics, l'introduction de «Hoppinpunten» (points de mobilité) pour stimuler la mobilité combinée et la mise à disposition de divers systèmes de vélos partagés. L'objectif est de porter la part des modes de transport durables à 40 % en Flandre et à 50 % à Anvers, Gand et dans le Vlaamse Rand. En 2020, la part des bicyclettes dans le trafic domicile-travail sera de 18%. Dans le cadre du saut d'échelle au niveau de l'utilisation du vélo, l'ambition est de faire passer la part du vélo dans les déplacements fonctionnels en Flandre à 20 % au plus tard en 2025.

Mise en œuvre

Le projet se compose de deux volets :

1. La construction ou l'amélioration de l'infrastructure cyclable qui est gérée par la Région flamande.

Il s'agit de projets variés : (ré)aménagement de pistes cyclables le long des routes régionales, de chemins de halage, réalisation d'ouvrages d'art (ponts cyclables, tunnels cyclables), etc. Ces investissements supplémentaires dans les infrastructures cyclables font partie du programme d'investissement pluriannuel intégré (geïntegreerd investeringsprogramma - GIP) du domaine politique Mobilité et travaux publics, qui comprend des objectifs clairs pour les infrastructures cyclables. Au total, cela représente 250 millions d'euros : 125 millions d'euros en 2021 et 125 millions d'euros en 2022 (engagements, prix avec TVA). Cet investissement sera réalisé entièrement avec les fonds de la FRR. Il n'y a pas de risque de double financement par d'autres fonds européens. Au cours de la période de programmation 2014-2020, les fonds du FEDER ont été utilisés pour la construction de ponts et tunnels cyclables. Il est possible que via le programme FEDER Flandre 2021-2027, des investissements soient à nouveau réalisés dans ce type d'infrastructure, en complément des investissements dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

2. Demander aux gouvernements locaux de créer de nouvelles infrastructures cyclables locales ou d'améliorer structurellement les infrastructures cyclables existantes.

Le projet consiste en un appel aux autorités locales pour réaliser des infrastructures cyclables locales. Les autorités flamandes financent à hauteur de 150 millions d'euros les infrastructures cyclables des collectivités locales, avec un cofinancement obligatoire supplémentaire par les autorités locales. Chaque fois que l'administration locale investit 2 euros dans l'infrastructure cyclable, l'autorité locale reçoit 1 euro de budget d'investissement

supplémentaire des autorités flamandes. De ce fait, le projet total s'élève à un maximum de 450 millions d'euros pour les investissements dans les infrastructures cyclables locales. La subvention de 150 millions d'euros est répartie par l'administration locale sur la base du nombre d'habitants de la collectivité locale concernée. Dans le plan actuel, 126,23 millions d'euros sur les 150 millions d'euros investis par le gouvernement flamand seront financés par le FRR.

Au cours du premier trimestre de 2021, les autorités flamandes lanceront un appel aux autorités locales pour qu'elles rejoignent le projet d'infrastructure cyclable. Jusqu'à la fin du mois de septembre 2022, les gouvernements locaux peuvent répondre à cet appel, en fournissant une première estimation du nombre de kilomètres de pistes cyclables nouvellement construites ou améliorées.

Après cette souscription, un groupe de pilotage du projet sera constitué par administration locale, dans lequel tant les autorités flamandes que l'administration locale sont représentées. Ce groupe de pilotage du projet assure la justification fonctionnelle et l'évaluation des projets d'investissement avant le début des travaux. Les travaux finalement attribués peuvent ne pas différer fondamentalement de ce qui était inclus dans le rapport du groupe de pilotage du projet.

Une fois le rapport du comité de pilotage du projet validé et les marchés publics attribués, l'administration locale peut déposer sa demande de subvention et demander le versement d'une avance. Le rapport du comité de pilotage est une partie essentielle de cette demande de subvention, complétée par du matériel visuel ex ante de l'infrastructure cycliste. La demande de subvention est accompagnée d'une liste quantitative concrète des travaux attribués. Ces données quantitatives permettent de suivre les investissements accordés.

L'administration locale pourra demander le solde de la subvention après l'achèvement des travaux et au plus tard le 15 septembre 2025. La justification financière de la demande de subvention sera évaluée sur la base des factures présentées. Il sera zero-emission vérifié si la condition de cofinancement est remplie. La demande finale comprendra également une liste quantitative des travaux réalisés, afin de permettre un contrôle a posteriori de l'investissement réalisé. La demande finale comprend également du matériel visuel de l'infrastructure cycliste après l'achèvement des travaux, afin de permettre une évaluation ex-post substantielle des investissements réalisés.

Cet investissement sera financé par les fonds de la FRR, avec un cofinancement des communes pour le deuxième volet. Il n'y a pas de risque de double financement par d'autres fonds européens.

La construction d'autoroutes pour vélos qui se connectent aux infrastructures cyclables de la Région wallonne ou de Bruxelles-Capitale est coordonnée avec les entités concernées (par exemple dans le cadre des autoroutes pour vélos F204 Bruxelles-Jésus-Eik-Wavre et F205 Bruxelles-Hoeilaart-La Hulpe). Une concertation régulière est également en place avec la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau interrégional d'autoroutes pour vélos (fiets-GEN/RER vélo).

En Flandre, le réseau cyclable est coordonné dans le cadre des 15 «vervoerregio's» (zones de transports). Chaque zone de transports propose également un réseau cyclable. Les

communes font partie des conseils de chaque zone de transports et peuvent se concerter sur les infrastructures (cyclables) nécessaires qui dépassent les limites de leurs communes respectives.

Le respect du principe ‘do no significant harm’ sera garanti pendant la mise en œuvre du projet.

Aide d’Etat

Comme le projet vise à développer des infrastructures publiques, il ne constitue pas une aide d’Etat au sens de l’article 107 du TFUE. Les règles relatives aux marchés publics s’appliquent à tous les aspects du projet.

Groupe cible

Administrations flamandes et communales (des routes), utilisateurs de bicyclettes

Calendrier

Les administrations locales peuvent souscrire à l’appel à projets jusqu’à la fin du mois de septembre 2022. La mise en œuvre des investissements par les autorités locales est prévue de 2022 à la fin de 2025. La construction et la rénovation des pistes cyclables en gestion propre seront également achevées d’ici fin 2025.

ID	I – 3.02.
Nom	Corridors Vélo
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	13,74
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2024

Défis

Le projet s’inscrit dans la politique européenne visant à favoriser le report modal et la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur du transport de personnes. Le développement d’infrastructures de qualité favorisant le transfert modal encourage la mobilité active et collective au détriment de la voiture. Le transfert modal vers le vélo répond aux défis climatiques que sont la réduction des émissions des déplacements (personnes et marchandise), la réduction de la pollution de l’air, la réduction de la congestion et la réduction des accidents de la routes. Celui-ci est donc amené à apporter une réponse concrète à plusieurs grands objectifs Européens (Vision zéro accidents d’ici 2050, neutralité carbone d’ici 2050, Air pollution EU limits).

Objectifs

L'objectif est de diminuer la part modale de la voiture au profit des modes actifs en mettant à disposition des usagers une infrastructure en adéquation avec les besoins locaux. Il s'agit concrètement de mener deux projets :

1. développer les infrastructures favorisant la pratique du vélo utilitaire et
2. accroître la « culture vélo ».

Le projet développera un réseau express cyclable dans le Brabant wallon vers Bruxelles, afin d'assurer une continuité des itinéraires vers la capitale via les régions wallonne et flamande et à travers la capitale via la Région de Bruxelles-Capitale et le Fédéral (Beliris). Il s'agit plus concrètement de 2 axes, l'un longeant l'autoroute E411 sur un tronçon de 12 km et l'autre longeant la N275 sur un tronçon d'environ 15 km. L'usage à grande échelle de ces investissements sont liés à une réforme en cours en Wallonie liée à la « culture vélo » et aux services associés (sensibilisation, formation, ateliers de réparation, méthodologie d'aménagement des routes prioritaire pour les modes actifs, etc.) pour lequel aucune aide n'est demandée dans le cadre de FRR. L'ensemble de ces projets répond aux déclinaisons wallonnes des objectifs européens repris dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR) et en particulier dans la vision FAST2030 (Fluidité Accessibilité Sécurité Santé Transfert Modal) fixant les objectifs wallons en la matière à l'horizon 2030. A un niveau plus local, ils renforcent également les plans communaux de mobilité en Brabant wallon. Le processus des corridors vélos et d'ailleurs suivi en étroite collaboration avec la province du Brabant wallon, très active au niveau de la politique cyclable. La réalisation d'un corridor entre Ottignies et Wavre permettant de rejoindre le « corridor de la E411 » est d'ailleurs également prévu hors FRR, renforçant de ce fait les actions menées dans le cadre de ce projet. En outre, un plan de 50m€ destinés aux corridors vélo a été intégré au Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous.

Mise en œuvre

Outre le volet réforme pris en charge par la Wallonie, les investissements supposent une collaboration avec les deux autres régions belges et l'Etat fédéral. Ceci étant dit, les investissements wallons ne sont aucunement dépendant des investissements à mener par les autres niveaux de pouvoir. Une coordination sera néanmoins établie pour s'assurer de la bonne complétion des différentes phases et rendre le projet opérationnel au niveau global.

En ce qui concerne les deux corridors wallons, l'administration en charge est la direction des routes du Brabant Wallon en coordination avec la direction de la planification de la mobilité. Le projet est divisé en deux sous-projets, et les étapes préalables pour la partie N275 seront clôturées fin 2023 tandis que celles pour la partie E411 le seront déjà début 2023. Ce timing permet d'assurer une réalisation des travaux endéans les délais impartis par la FRR. Il est également à noter que ces travaux devront s'aligner avec certaines réalisations du Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous en Wallonie (notamment aux niveaux des échangeurs). Une coordination entre services du Service Public de Wallonie sera organisée afin de garantir le meilleur agencement des travaux et de respecter le timing présenté.

En termes budgétaires, la méthodologie de calcul des coûts employée a permis de s'assurer d'une estimation la plus fiable possible en l'état des connaissances pour éviter tout dépassement de l'enveloppe. Si des surcoûts devaient survenir, l'enveloppe corridors vélo du PIMPT permettra de réaliser les travaux dans leur globalité.

Aide d'Etat

Considérant que le projet vise l'aménagement de l'infrastructure publique, il ne constitue pas une aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE.

Groupe cible

La population de manière générale, les employeurs, les villes et communes, plus spécifiquement ceux du Brabant Wallon, les vélocistes, les usagers de la route et des transports collectifs qui bénéficieront du transfert modal vers le vélo, les navetteurs vers Bruxelles, les utilisateurs des modes actifs qui profiteront d'une infrastructure moderne, sûr et dédiée uniquement au vélo.

Période de mise en œuvre

Les grandes étapes pour le Corridors N275 sont :

- Etape 1: Attribution du marché des travaux en Q4 2021 ;
- Etape 2: Réalisation du 1^{er} tronçon jusque La Hulpe en Q3 2022 ;
- Etape 3: Etudes techniques le 2^{ème} tronçon jusque Rixensart et Ottignies en Q1 2022 ;
- Etape 4: Réalisation des travaux d'infrastructure du 2^{ème} tronçon - début en 2023 et terminé en 2024.

Les grandes étapes pour le Corridor E411 sont :

- Etape 1: Attribution du marché des études techniques en 2021 pour le 1^{er} tronçon ;
- Etape 2: Adjudication des marchés de travaux des différents tronçons en Q2 2023 ;
- Etape 3: Réalisation –des travaux. Début fin 2023 et terminé en 2024. Les corridors seront équipés d'éclairages et de systèmes de comptage permettant de renforcer le sentiment de sécurité et assurer le suivi des installations développées.

La réalisation des étapes préalables d'ici 2022 et mi 2023 permettront d'assurer une fin des travaux en 2024, permettant ainsi aux premiers cyclistes d'arpenter ces corridors vélos à destination de Bruxelles dès 2024.

ID	I – 3.03.
Nom	VeloPlus
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral & Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	FED 14,10 – RBC 20,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Fin 2026

Défis

Le plan régional de mobilité Good Move (lauréat SUMP Award 2020), vise à réduire de 25% les déplacements en voiture individuelle en 2030. Pour cela, un report vers des modes de déplacements plus durables est envisagé. Pour faciliter un transfert modal, il est important de mettre en place les bons incitants à l'utilisation des transports collectifs. L'une des mesures prévues dans le plan Good Move est SmartMove, un tarif kilométrique intelligent applicable à tous les véhicules particuliers et camionnettes qui circulent dans la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'augmenter de 10 % le nombre de kilomètres parcourus à pied et à vélo. Par ailleurs, il reste à compléter, de manière définitive, les tronçons manquants du réseau cyclable principal bruxellois, appelé « vélo PLUS » et le réseau « Vélo Confort » dans le plan Good Move. Le réseau vélo PLUS est aujourd'hui réalisé à 33%. Pour le Vélo Confort, un état des lieux est en cours pour évaluer la qualité des aménagements en place. Les connexions nécessaires avec la Flandre et la Wallonie restent en grande partie à réaliser également. Enfin, il faut renforcer la qualité du réseau existant.

Objectifs

Le réseau vélo PLUS permet les déplacements sur les moyennes et longues distances dans et vers la Région. Il est constitué de pistes cyclables le long des grands axes routiers, des itinéraires cyclables structurants et d'aménagements le long des barrières urbaines (chemins de fer, canal, autoroute). Ces derniers sont réalisés par le biais de Beliris, la structure de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement Fédéral. Les axes urbains sont aménagés par l'administration régionale Bruxelles Mobilité mais aussi par le gestionnaire local. Les projets permettent de compléter des aménagements déjà existants pour en faire de véritables itinéraires complets. Une fois cette structure de base complétée, l'entièreté de la Région serait desservie par un réseau qualitatif.

L'objectif principal du projet est de compléter et améliorer les réseaux vélo PLUS et CONFORT (sur voirie régionale mais aussi sur voirie communale) en faisant des aménagements cyclables de qualité définitifs là où des projets ont été mis en place de façon temporaire pendant la crise sanitaire, accélérer la création de pistes cyclables sur ce réseau et améliorer la qualité des aménagements déjà existants. Ce faisant, nous voulons renforcer le transfert modal vers des méthodes de transport durables. Cela se traduit par des villes plus agréables à vivre, un coup de pouce à l'économie locale, un air plus pur et

une population en meilleure santé, plus de confort et de sécurité pour les cyclistes et une réduction des émissions de CO2.

Via l'instrument Beliris, le niveau fédéral est compétent pour le financement de toute piste cyclable le long de lignes ferroviaires. C'est pourquoi le projet sera complété par la réalisation de la route cyclable C28 de 6,5 km traversant la région de Schaerbeek à Anderlecht en passant par les communes de Bruxelles-Ville, Jette, Molenbeek et Koekelberg le long des lignes de train 50 et 28 afin de créer une continuité avec la périphérie et d'exploiter le potentiel énorme pour les déplacements inter- et intrarégionaux (en créant des connexions avec les réseaux intra Bruxellois).

Mise en œuvre

La mise en œuvre de chaque itinéraire correspond à la réalisation de plusieurs projets, pour lesquels les étapes suivantes seront mises en place :

1. Etudes initiales (une partie sont déjà disponibles ou en cours)
2. Autorisations administratives et évaluation des incidences environnementales le cas échéants
3. Travaux
4. Evaluation

Le projet vise :

- L'exécution de projets constituant un maillon d'un itinéraire régional (comme la Petite ceinture)
- La réalisation des nouveaux projets sur les 3 axes cohérents, permettant des liaisons avec des pôles d'emplois importants, des universités, l'accès aux services : les entrées de ville, l'axe du canal, et la moyenne ceinture.
- L'entretien et l'amélioration de la qualité des aménagements déjà existants
- La poursuite du déploiement de l'offre de stationnement sécurisé, corolaire indispensable aux aménagements cyclables pour crédibiliser l'usage du vélo

Les projets régionaux prévus dans la fiche représentent 20 km de réseau créé ou remis aux normes. Le projet complémentaire qui sera mis en œuvre par Beliris au niveau fédéral viendra encore compléter le réseau avec la création de 6.5km de nouvelles pistes supplémentaires.

Aide d'Etat

Considérant que le projet vise l'aménagement de l'infrastructure publique, il ne constitue pas une aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE.

Groupe cible

Les navetteurs et les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale constituent la population cible. Pour les navetteurs, une étude de septembre 2019, réalisée par la VUB et l'ULB, montre que 320 000 navetteurs arrivent chaque jour à Bruxelles pour y travailler. Par ailleurs, la

population de la Région de Bruxelles-Capitale est de 1,209 million (1er janvier 2019). Les déplacements faisables à vélo (électrique)(<15km) constituent 75% des déplacements dans la zone métropolitaine.

Période de mise en œuvre

Les premiers projets visés sont ceux qui ont fait l'objet d'une situation «test» pendant l'année 2020. Un test peut durer 2 ans maximum, donc un projet définitif doit être mis en œuvre pendant cette période. Un test concluant facilite l'obtention du permis d'urbanisme (les incidences ne devant plus être démontrées). Cela concerne également l'exécution de maillons s'inscrivant dans des itinéraires régionaux. Parallèlement, des projets qui dépendent de facteurs externes, comme le remplacement de rails de tram, dictent leur planning. Chaque projet fera l'objet d'une étude par l'administration, et d'une procédure de demande de permis en bonne et due forme. L'objectif est de réaliser 5 km de nouvelles pistes cyclable pour fin 2023 et 15 km pour fin 2026. Par ailleurs, les 6.5 km additionnels sur la ligne C28 et financés au niveau fédéral à travers Beliris, devraient aussi être finalisés pour fin 2026.

ID	I – 3.04.
Nom	Schuman
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	17,40
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2025

Défis

Voir projet « Infrastructure cyclable – VeloPlus RBC + FED »

Objectifs

Le projet a pour objectif de donner à la place Robert Schuman toutes les qualités d'un espace public d'envergure métropolitaine et de lui conférer une identité de nature à le conforter dans sa dimension symbolique particulière au cœur du Quartier Européen.

Ce projet permet la réalisation d'une partie de la route cyclo piétonne C29 inscrite au plan de mobilité de la Région de Bruxelles-Capitale (Good Move 2020-2030) qui traverse le quartier européen en passant entre les bâtiments de la Commission européenne et du Conseil des Ministres de l'Union. Cette voie cyclable fait partie de ce qu'on appelle le RER-vélo et est repris par la région Bruxelles Capitale dans le VELOPLUS : un réseau qui a été dessiné dans le cadre du nouveau plan régional de mobilité GOOD MOVE 2020-2030. Ainsi, le réaménagement de la place permettra de diminuer de manière drastique la place

de l'automobile dans l'espace public, d'augmenter la part modale des modes actifs en favorisant l'intermodalité.

Dans le respect des habitants et de ses usagers, le projet permettra de :

- créer la piste cyclable C29 entre le parc du Cinquenaire et le carrefour Loi/Charlemagne ;
- créer un espace de rencontre et de manifestation ;
- compléter le pôle multimodal souterrain (train-métro) avec une intermodalité en surface.

Mise en œuvre

Beliris est une administration de l'Etat fédéral spécialisée dans la réalisation de grands travaux d'infrastructure en Région de Bruxelles-capitale. Historiquement, Beliris a réalisé la rénovation intégrale du pôle multimodal Schuman et a donc une bonne connaissance du quartier et des contraintes techniques nécessaires à ce type de réaménagement. Dans ce contexte, Beliris a d'ores et déjà dédié une équipe de projet au projet de réaménagement de la place Robert Schuman et a entamé les procédures d'attribution de marché relative à la désignation des bureaux de conseils (contrôle technique, coordination sécurité et santé).

Les études d'avant-projet et de design, confiées à l'association momentanée BRUT-ARA, sont terminées de telle sorte que la demande de permis d'urbanisme est à l'instruction auprès de l'administration régionale compétente (URBAN). Après délivrance du permis, Beliris reprendra la maîtrise d'ouvrage des études de projet et de suivi des travaux. A cette fin, la coordination des déplacements des installations des concessionnaires (eau, gaz, électricité, télécom) a démarré, ainsi que la coordination avec Bruxelles-Mobilité pour la réalisation des travaux d'aménagement dans les voiries connexes où sera déviée le trafic automobile résiduaire.

Aide d'Etat

Considérant que le projet vise l'aménagement de l'infrastructure publique, il ne constitue pas une aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE.

Groupe cible

Les publics ciblés sont les employés des institutions européennes, les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale, les usagers des transports en commun et les cyclistes qui emprunteront la piste cyclable C29 qui reliera l'extérieur de Bruxelles au Parc Royal, en traversant de part en part la zone réaménagée.

Calendrier

L'obtention du permis devrait se faire durant le 2^e quadrimestre 2022. À la suite de l'établissement du cahier des charges « travaux », l'approbation officielle, la publication et l'analyse des offres, le marché sera attribué et l'entrepreneur désigné. L'attribution est prévue pour le 3^e quadrimestre 2022. S'ensuivront la réalisation des travaux concessionnaires et les travaux préparatoires devant permettre la déviation du trafic routier dans le courant du 2^e quadrimestre 2023. La phase travaux sera divisée en 3 zones :

- zones 1 (Petite rue de la loi) exécutée durant le 1^{er} quadri 2024

- zone 2 (Latérale rue de la loi - long du tunnel) exécuté durant le 4e quadri 2024
- zone 3 (Rond-point Schuman) exécuté durant le 2e quadri 2025

La réception de tous les travaux, en ce compris la piste cyclable sera prévue pour le 4^e quadrimestre 2025.

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 100 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 0 % de dépenses numériques et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses numériques fixé par le règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Composante 3.2. Transfert modal dans les transports

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 3.2 Transfert modal dans les transports

Domaine/secteur politique : Mobilité et transport, changement climatique, qualité de l'air.

Objectif : Notre objectif consiste à améliorer l'offre de services de transport public en investissant dans des infrastructures de bus, de tramway et de métro neuves ou plus efficaces et en améliorant les niveaux de service. Dans le même temps, les réformes fiscales et les outils numériques généreront une augmentation de la demande de transports durables. Pour le fret également, de travaux importants seront financés pour soutenir la transition modale de la route aux voies d'eau et au rail.

Réformes et/ou investissements :

Réformes :

- Performance Infrabel / SNCB - FED
- Budget Mobilité - FED

Investissements :

- Bus à haut niveau de service - WAL
- Extension du tram - WAL
- Extension du métro - WAL
- Feux de circulation intelligents - WAL
- Rail - gares accessibles et multimodales - FED
- Rail - un réseau efficace - FED
- Canal Albert et Trilogiport - WAL
- Rail - mobilité intelligente - FED
- Accélération du déploiement de MaaS - RBC
- Subventions pour le transfert modal - RBC
- Smart Move - RBC

Coût global estimé : 717 millions d'euros, dont 672 millions (94%) sont couverts par la FRR.

Tableau 18. Composante 3.2. Transfert modal dans les transports

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R - 3.01	Performance Infrabel / SNCB	FED			
R - 3.02	Budget mobilité	FED			
I - 3.05	Bus à haut niveau de service	WAL	24,79	0%	0%
I - 3.06	Extension du tram	WAL	105,00	100%	0%
I - 3.07	Extension du métro	WAL	60,00	100%	0%
I - 3.08	Feux de circulation intelligents	WAL	26,64	40%	100%
I - 3.09	Rail - gares accessibles et multimodales	FED	75,00	100%	0%
I - 3.10	Rail - un réseau efficace	FED	275,00	92%	4%
I - 3.11	Canal Albert et Trilogiport	WAL	25,93	40%	0%
I - 3.12	Rail - mobilité intelligente	FED	15,00	40%	100%
I - 3.13	Accélération du déploiement de MaaS	RBC	5,65	40%	100%
I - 3.14	Subventions pour le transfert modal	RBC	8,00	40%	0%
I - 3.15	Smart Move	RBC	51,00	40%	100%

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

L'intensité carbone du transport routier est élevée et en augmentation : Le secteur des transports représentait 23 % des émissions totales de GES en 2017. En 2017, la plus grande part des émissions de ce secteur a été générée par le transport routier en voiture (56%). Le secteur est en outre responsable d'un impact environnemental élevé en termes d'autres pollutions de l'air, de l'eau, du sol et du bruit. En termes de carburants utilisés, 66% des émissions de CO₂ 2017 des voitures proviennent de la combustion du diesel, 27% de l'essence, 5% de la biomasse et 1% du GPL. Quant à l'évolution des émissions de GES dans le secteur des transports au cours de la période 1990-2017, presque tous les indicateurs du secteur du transport routier montrent une tendance à la hausse en 2017 : le nombre de véhicules a augmenté de 59% par rapport à 1990, et également le nombre de véhicules-kilomètres a augmenté de 47% au cours de la même période⁷.

Les modes alternatifs doivent être développés : Les citoyens s'en remettent à la voiture particulière en l'absence de modes de transport alternatifs, d'infrastructures et de services, et de solutions intégrées de transport de masse/public et partagé. Il en résulte des encombrements dans les zones urbaines. Par exemple, en 2019, une personne travaillant dans la capitale et dépendant du transport routier individuel a perdu, en moyenne, 140 heures par an en raison des congestions de la circulation⁸. La congestion entraîne également des émissions supplémentaires de GES (ainsi que la pollution atmosphérique et sonore).

7 FPS Health, DG Environment (2020), *Vision and strategic workstreams for a decarbonised Belgium by 2050. Input to the Belgian long-term strategy*, <https://climat.be/doc/visionandstrategicworkstreamsforadecarbonisedbelgiumby2050.pdf>

8 See <https://inrix.com/scorecard/>.

La dépendance excessive envers l'utilisation de la voiture privée accroît également les problèmes de sécurité routière. De plus, la congestion affecte également les transports publics routiers et limite leur attractivité.

Le manque de capacité budgétaire : Les capacités de financement limitées au niveau régional et fédéral les empêchent d'investir dans l'infrastructure et le renouvellement du parc de transports publics. Le transport collectif a également été pénalisé par le manque de demande dû à la pandémie de COVID-19.

Les alternatives ne sont pas performantes : La réduction des émissions de GES liées au transport nécessite la transition vers d'autres modes de transport, tels que le train, le tramway, les modes de transport actifs, etc. Les performances des infrastructures et des services pour ces modes alternatifs doivent être améliorées afin d'attirer davantage d'utilisateurs. Le taux de satisfaction des usagers des transports publics en 2019 démontre une marge d'amélioration supplémentaire (TEC : 6,0/10, STIB/MIVB : 7,1/10 ; De Lijn : 6,2/10, NMBS/SNCB : 6,7/10)⁹.

Obstacles à l'interopérabilité : Il est nécessaire de renforcer la coordination et l'interopérabilité entre les fournisseurs de mobilité. Les échanges de données entre opérateurs, avec les plates-formes et avec les autorités locales sont actuellement limités. Par exemple, la billetterie n'est pas intégrée.

Obstacles financiers et incitations pour les utilisateurs : Les principaux coûts pour les utilisateurs de voitures sont liés à la possession et à l'entretien de leur voiture et sont donc fixes. De nombreux coûts variables de l'utilisation de la voiture (utilisation des routes, congestion, pollution, etc.) demeurent externalisés, ce qui rend le transport par voiture bon marché par rapport aux autres solutions. En outre, les voitures de société peuvent constituer un obstacle pour certains utilisateurs qui souhaitent transférer leur utilisation des transports vers des modes collectifs ou actifs.

b) Objectifs poursuivis

La nécessité d'orienter les investissements vers des modes de transport durables, notamment l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire, est mentionnée dans les RSE adressés à la Belgique en 2019. La RSE 3 indique également que la Belgique devrait relever ses défis croissants en matière de mobilité en augmentant les incitants et en réduisant les obstacles à l'offre et à la demande de transports collectifs à faibles émissions.

Transition modale : Les investissements et réformes de cette composante contribueront à la performance des modes de transport collectifs et durables. Ce faisant, elle contribue directement aux ambitions plus larges à long terme en matière de transition modale. Dans le domaine du transport ferroviaire de marchandises, l'ambition du gouvernement fédéral est de doubler le volume du fret ferroviaire d'ici 2030. Dans le domaine du transport de passagers, les différentes ambitions régionales sont les suivantes :

9 Self-reported figures on corporate website of TEC, STIB/MIVB, De Lijn and NMBS/SNCB

- La Flandre vise à atteindre 40 % de modes de transport durables d'ici 2024 ;
- En Wallonie: la part modale des transports en commun passera de 13 à 25% à l'horizon 2030 ;
- L'ambition de la Région bruxelloise est de faire passer la proportion de déplacements effectués en véhicule motorisé individuel (en tant que conducteur) de 33% à 25% pour l'ensemble des déplacements en lien avec la Région.

Des transports publics de classe mondiale, bien intégrés, peuvent faire du transport de masse une alternative attrayante. Pour les longues distances, et en particulier au sein et entre les régions urbanisées et leurs agglomérations, le passage aux transports publics a le potentiel de réduire considérablement l'intensité des GES des distances parcourues. Afin d'en faire une option attrayante, les services de transport public doivent être fiables, bien intégrés et de haute qualité¹⁰.

De plus, une attention particulière pourrait être accordée à la prise en compte des besoins des voyageurs afin de donner aux transports publics un avantage concurrentiel par rapport aux autres modes de transport, car ils constituent l'option la plus efficace en termes de temps. Dans les zones urbanisées, des voies séparées pour les bus et les trams, ainsi qu'une réduction de la congestion en diminuant la présence de véhicules individuels, permettent un service plus fiable et plus fréquent¹¹.

En ce qui concerne le fret, une plus grande partie des volumes peut être transportée par le rail et par les voies navigables intérieures. Les chemins de fer sont l'option préférée pour les voyages de longue distance, en particulier depuis et vers les ports maritimes. L'utilisation des voies navigables augmente considérablement car l'infrastructure est actuellement sous-utilisée, ne connaît pratiquement pas de congestion et permet de livrer dans les centres-villes ou à proximité. Dans les villes, le transport du dernier kilomètre est organisé par de nouveaux modèles logistiques basés sur les modes légers et actifs¹².

Transition double : Ce volet offre la possibilité de promouvoir conjointement la transition verte et numérique, grâce à des services de mobilité plus intelligents et plus intégrés.

Résilience sociale : Grâce à un accès plus large à la mobilité durable et à la réduction des temps de trajet, la participation au marché du travail et la productivité du travail augmenteront. Les investissements dans les transports collectifs et durables amélioreront la santé publique en réduisant la pollution et le bruit, en augmentant la sécurité et en favorisant des modes de vie plus actifs. L'investissement dans l'interopérabilité entre des modes de transports collectifs et actifs (via, par exemple, l'installation de parkings à vélos dans les gares) améliorera encore la santé publique grâce à l'augmentation des niveaux d'activité physique. Les infrastructures de transport seront également de plus en plus accessibles et adaptées aux utilisateurs handicapés. Enfin, la transition modale contribue à la qualité de vie dans les zones urbaines. Le réaménagement des espaces publics au

10 FPS Health, DG Environment (2020), Vision and strategic workstreams for a decarbonised Belgium by 2050. Input to the Belgian long-term strategy, <https://climat.be/doc/visionandstrategicworkstreamsforadecarbonisedbelgiumby2050.pdf>

11 FPS Health, DG Environment (2020), op. cit.

12 Ibidem

profit des transports publics (ainsi que des infrastructures pour les piétons et le vélo) est un facteur clé de la rénovation urbaine et de la cohésion sociale.

3. Description des réformes et des investissements de la composante

La transition vers une mobilité et des transports plus durables en général nécessite un large éventail de réformes et d'investissements. Les mesures qui seraient partiellement financées par le FRR sont présentées dans ce module. La manière dont ces mesures s'intègrent aux autres mesures qui seront mises en œuvre pour assurer une transition ponctuelle vers des transports durables. De manière générale, les investissements et les réformes porteront tant sur l'offre que sur la demande de transport.

Investissements pour améliorer l'offre

Répondre au défi de la congestion routière tout en limitant l'impact négatif des transports sur l'environnement et la qualité de l'air nécessitera des investissements dans le rail, mais aussi dans les transports publics urbains et les infrastructures de mobilité propre et durable, pour les passagers comme pour le fret.

Historiquement, la Belgique dispose d'un des réseaux ferroviaires les plus denses au monde avec un haut degré d'électrification. Cette infrastructure est un atout pour organiser le transport des personnes et des marchandises de manière durable, sûre et efficace. Pour le transport de marchandises, l'ambition du gouvernement fédéral est de doubler le volume transporté par le rail d'ici 2030. Afin de réduire la congestion autour des grandes villes, de plus en plus de passagers devront également trouver le chemin du rail.

La Belgique entend investir pour que l'infrastructure ferroviaire évolue en fonction de la demande de capacité supplémentaire, mais aussi pour qu'elle soit entretenue et renouvelée de manière proactive afin de permettre un haut degré de fiabilité, de ponctualité et de sécurité. Une étude récente confirme que nous devons rattraper un retard d'investissement important si nous voulons améliorer durablement la qualité de l'infrastructure ferroviaire.

Conformément aux observations de la Commission européenne, une attention particulière est accordée à l'augmentation de l'offre de transports publics dans et autour de trois grandes zones urbaines du sud du pays. Des investissements dans les infrastructures de mobilité sont prévus à Liège (nouvelles lignes de tramway), Charleroi (extension du métro) et Mons (améliorations pour un service de bus de haute qualité).

Mesures visant à accroître la demande

Pour ce qui concerne la demande, l'objectif est de faciliter la combinaison de différents modes de transport (intermodalité) et d'inciter à opter pour des transports durables et collectifs (transition modale). Les mesures de ce volet sont donc axées sur l'amélioration de l'accessibilité des gares, le déploiement de pôles de mobilité, l'intégration des billets de transport entre opérateurs et modes de transport et le développement de la mobilité en tant que service.

L'autorité fédérale et les Régions collaboreront pour optimiser l'interopérabilité des écosystèmes MaaS et soutenir le partage de normes de gouvernance, permettant aux utilisateurs d'accéder à un service intégrant progressivement différentes solutions de mobilité et divers services de transport offerts par des opérateurs publics et privés, qui représentent conjointement l'offre globale de transport. L'objectif est de faciliter le transport intermodal de passagers dans un système de mobilité dont le transport ferroviaire fait partie intégrante.

La Flandre a invité les acteurs du MaaS à construire ce cadre par la co-crédation et partagera ses pratiques avec d'autres régions et le niveau fédéral pour avancer dans la même direction. Bruxelles finalisera en 2021 une importante étude sur le MaaS, financée par l'UE, et utilisera ce rapport pour revoir son cadre réglementaire afin de stimuler le développement de nouveaux outils et services par les acteurs publics et privés. L'opérateur de transport wallon a mis en place les prémisses de l'outil de base pour le développement de titres de transport combinant, par exemple, parking et transport public, ou parking et covoiturage, afin d'aboutir à terme à une tarification globale et intégrée pour tous les services.

D'un point de vue financier, le niveau fédéral poursuivra le développement du budget de la mobilité et la région de la capitale reformera sa fiscalité en passant de la propriété des véhicules à leur utilisation, et proposera des incitations pour les personnes qui abandonnent complètement leur voiture.

a) Réformes

ID	R – 3.01.
Nom	Performance Infrabel / SNCB
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2023

Défis

Le gouvernement fédéral donne un rôle majeur au rail pour relever les défis économiques, climatiques et environnementaux tant pour le transport de personnes que de marchandises. Relever ces défis passe par une augmentation de la quantité et de la qualité des services, l'amélioration de l'intégration entre modes de transport et de l'intermodalité ainsi que par une maîtrise à long terme des coûts du système.

A cette fin, l'accord de gouvernement prévoit la négociation et la conclusion de contrats de gestion pour une durée de dix ans d'une part avec Infrabel (gestionnaire d'infrastructure) et la SNCB (entreprise ferroviaire) ainsi que l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements basé sur une vision à long terme (2040) des besoins et de l'exploitation du réseau.

Le cadre légal est fixé par la directive 2012/34 instituant un espace ferroviaire européen et le règlement 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route tels que modifiés par le 4e paquet ferroviaire européen. Celui-ci a été transposé en droit belge par la loi du 20 janvier 2021 modifiant le Code ferroviaire.

Le marché ferroviaire belge est ouvert à la concurrence en « open access », y compris pour les services domestiques de transport de voyageurs.

Objectifs

L'objectif consiste à accroître et diversifier l'offre de services et à augmenter durablement et par étapes successives l'utilisation du réseau ferroviaire. A cette fin, le gouvernement entend approfondir la qualité du processus de contractualisation d'une part entre l'Etat fédéral et le gestionnaire d'infrastructure Infrabel et d'autre part, pour ce qui concerne les missions de service public, entre l'Etat fédéral et la SNCB. Il négociera et conclura pour cela des contrats exigeants fixant des objectifs clairs et ambitieux à atteindre par les entreprises publiques et mettant en place un processus rigoureux de management des performances. Les contrats auront une durée de dix ans afin de fournir une perspective stable et de fixer une trajectoire pluriannuelle d'amélioration des performances (schéma de performance) Il prévoira les mécanismes de correction, de sanction et d'ajustement ainsi qu'une évaluation approfondie en cours de contrat (mid term review).

Dans le contrat entre l'Etat fédéral et le gestionnaire d'infrastructure, une attention particulière sera donnée à la qualité des prestations effectuées au bénéfice du transport de marchandises par rail et à la rencontre des besoins avérés des entreprises ferroviaires de fret et des chargeurs, notamment à travers la fixation d'indicateurs spécifiques au transport de marchandises. En ce qui concerne le transport de voyageurs, et le contrat entre l'Etat fédéral et l'opérateur ferroviaire SNCB, l'accent sera notamment placé sur les gains d'efficacité à générer afin de permettre de financer les objectifs de prestation assignés à l'entreprise dont l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre de transport.

Pour atteindre ces objectifs, le moyen le plus approprié est de doter les entreprises publiques et l'Etat belge d'une nouvelle relation contractualisant de manière exigeante les obligations de service public qui leur sont confiées. Il s'agit de mener à bien les différentes étapes nécessaires à la finalisation et à la mise en route des nouveaux contrats de gestion de ces entreprises publiques, à savoir le Contrat de Service public de la SNCB et le Contrat de Performance d'Infrabel.

De manière complémentaire, un Plan pluriannuel d'investissements ferroviaires sera élaboré, visant notamment à assurer la préservation et l'amélioration des performances du réseau ferroviaire et à renforcer les interconnexions avec les réseaux voisins.

Subsidiairement, la piste d'une intégration plus poussée de formes d'expertise privée au sein de la SNCB sera investiguée ainsi que les modalités que celle-ci pourrait prendre et la plus-value qu'elle pourrait apporter

Mise en œuvre

Pour aboutir à la conclusion de contrats permettant le pilotage des entreprises publiques, un processus de dialogue de performance se met en place entre d'une part, l'autorité publique

administrative en charge de la mobilité et, d'autre part, chacune des entreprises publiques. L'élaboration des contrats de gestion entre ces différents partenaires se déroulera en 2021 et 2022 pour une mise en place du nouveau cadre contractuel qui soit pleinement conforme aux exigences de la réglementation européenne y afférente.

Ce dialogue de performance s'articulera autour de domaines spécifiques qui seront autant d'aspects à décliner dans le contenu des contrats de gestion. Les domaines de performance retenus sont les suivants pour la société de transport ferroviaire publique SNCB : offre intérieure et Principes d'exploitation réseau, offre transport transfrontalier, matériel roulant, accueil et gares, relations client et tarifs régulés. Un découpage similaire a été effectué pour le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire Infrabel : capacité & investissements, flow management, asset management, sécurité, relations clients.

Les réunions propres à ces groupes thématiques sont entrecoupées de moments d'alignement transversaux avec les deux entreprises publiques ferroviaires, ceci en vue de renforcer la cohérence globale du projet.

La démarche d'actualisation de la contractualisation du transport ferroviaire de demain s'accompagnera également de la consultation des usagers de différentes catégories.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

Les destinataires du projet sont : la population en général pour le transport de voyageurs tant pour les déplacements liés au travail et à l'école qu'aux loisirs et aux autres motifs de déplacements.

La consultation en cours de processus servira à vérifier que les attentes légitimes de ces différents groupes-cibles pourront être au maximum prises en compte dans une optique de mobilité active et durable.

Le fret ferroviaire devrait également être grandement renforcé via les investissements et l'optimisation de l'exploitation de l'infrastructure notamment.

Période de mise en œuvre

- 2021 : Tenue d'un premier round des groupes thématiques par domaine de prestation et estimations budgétaires, rapport d'avancement intermédiaire
- 2022 : Tenue du second round, projet de contrats
- 2023 : Adoption des contrats, début de la mise en œuvre du contrat

ID	R – 3.02.
Nom	Budget mobilité
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	-

Défis

Le régime social et fiscal des voitures de société constitue une rémunération alternative intéressante pour l'employeur et le salarié par rapport au salaire brut. Toutefois, ce régime a également des conséquences négatives sur l'environnement. Une voiture de société est utilisée de manière plus intensive pour les déplacements domicile-travail et à des fins privées, soit 6 000 km supplémentaires par an.

C'est pourquoi, au début de l'année 2019, un dispositif a été mis en place sous le nom de « Budget Mobilité », afin de sensibiliser à terme l'utilisateur à des déplacements domicile-travail respectueux de l'environnement. La loi du 17 mars 2019 a réalisé ce cadre juridique pour le budget de la mobilité. Le législateur a ainsi introduit la possibilité pour les employeurs de proposer à leurs employés une palette de choix, dans laquelle ils peuvent opter pour différentes possibilités de transport durable en échange de l'abandon de leur (droit à une) voiture de société. Le salarié décide lui-même de l'utilisation de ce budget, en fonction de ses besoins, possibilités et souhaits personnels en matière de mobilité, dans le cadre fourni par son employeur.

Avec le budget de la mobilité, le législateur a voulu initier un modal shift ou un changement de mentalité à terme concernant la manière dont un employé se rend au travail. En proposant des alternatives équivalentes à la voiture de fonction, le législateur était convaincu que de nombreux employés, compte tenu des embouteillages toujours plus nombreux, chercheraient d'autres modes de transport, en premier lieu pour leurs déplacements quotidiens. L'introduction du budget mobilité visait donc principalement les avantages de la mobilité, avec un impact positif indéniable sur l'environnement et la santé à long terme.

Le budget mobilité existe maintenant depuis 2 ans. Des chiffres récents montrent que le budget mobilité n'a pas encore été adopté par les employeurs et les employés. Il y a plusieurs explications à cela, notamment la complexité (présumée) de l'introduction ou de l'application du régime actuel. En tout état de cause, il est certain que de nombreux employeurs sont intéressés par un budget de mobilité et envisagent son introduction.

Objectifs

Ce projet de «budget mobilité» vise spécifiquement à renforcer l'utilisation d'un budget mobilité comme alternative à l'utilisation des voitures de société. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité automobile qui vise plusieurs objectifs, dont l'électrification du parc de voitures de société, l'électrification de l'ensemble du parc (y

compris les voitures particulières) grâce à des incitations fiscales pour l'achat et l'installation de bornes de recharge, l'adaptation au nouveau test d'homologation WLTP et la réduction de la densité du trafic et du nombre de voitures grâce au budget mobilité. Outre la réforme de la taxe sur les voitures, l'allocation vélo existante sera également généralisée dans le cadre du changement de modèle en faveur des transports publics.

Cette réforme vise à renforcer le système actuel de budget mobilité sur la base des principes suivants : simplification, flexibilité, expansion des modes de transport durables, sécurité juridique, etc.

Mise en œuvre

Les administrations compétentes ont développé au fil des ans une FAQ sur les budgets de mobilité. Sur cette base, des obstacles pratiques, des inquiétudes et des suggestions peuvent être identifiés. D'autres mesures législatives seront prises pour affiner le budget de la mobilité.

La réforme sera réalisée sur la base d'un amendement aux règlements existants sur le budget de la mobilité. Cela devrait se faire par le biais de la loi du 17 mars 2019. Les services gouvernementaux compétents sont le Service public fédéral Finances, l'Office national de sécurité sociale et le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Dans la mise en œuvre de cette réforme, le risque réside principalement dans l'adoption pratique du règlement. Il est donc nécessaire de continuer à surveiller dans quelle mesure le budget mobilité s'établit dans la pratique et combien de voitures de société disparaîtront effectivement du trafic routier. Toutefois, la capacité de l'administration est prévue à cet effet et n'a pas besoin d'être renforcée.

La réforme du budget de la mobilité s'inscrira dans le processus de la réforme de la taxe sur les véhicules. Le ministère des finances travaille actuellement en interne sur une proposition concrète de réforme.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

La réforme du budget mobilité aura un impact direct sur les employés, les employeurs (multinationales, PME et indépendants), les constructeurs automobiles et les sociétés de leasing. Indirectement, cela aura une contribution positive à un environnement plus sain grâce à la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles et donc des émissions de CO₂, ainsi qu'à la diminution du nombre de voitures en circulation. Cela profite à la société dans son ensemble.

Calendrier

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les modifications apportées au budget de la mobilité s'inscriront dans le cadre d'une réforme de la fiscalité automobile. Cette réforme est en cours d'élaboration et a l'ambition d'être approuvée avant le Q3 2021. L'aspect du budget de mobilité est destiné à s'appliquer pour une période indéfinie. Il n'y aura donc pas de date d'expiration.

b) Investissements

ID	I – 3.05.
Nom	Bus à haut niveau de service
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	24,79
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2026

Défis

Depuis plusieurs dizaines d'années, le Borinage (région frontalière avec la France s'étendant à l'ouest de l'agglomération de Mons), en général, et la N51 (artère structurante qui le traverse), en particulier, rencontrent des très graves problèmes de mobilité liés à une congestion intense et continue.

Il en découle, outre les aspects directement liés à la mobilité que l'on peut qualifier d'inefficace, des retombées néfastes sur l'environnement et sur le cadre de vie se traduisant par une paupérisation des quartiers traversés, pourtant autrefois prospères, et une marginalisation de sa population.

A la suite, entre 2012 et 2015, d'une mise en concurrence de 3 bureaux d'études spécialisés en mobilité et aménagement du territoire, et dont l'objet au sens large était d'apporter une solution à cette problématique de la mobilité, la conclusion, à l'unanimité, a été qu'il convenait de restructurer le réseau de transport public du Borinage autour d'un BHNS qui s'inscrirait sur la N51.

Sur la N51, parce que c'est le véritable axe de vie qui concentre riverains (voir carte des densités de population en annexe) mais également de nombreux pôles générateurs de déplacements (hôpitaux et centres médicaux, écoles, activités économiques, commerces, services à la population et aux personnes, etc) ; la ligne ferrée en service, au nord, et l'axiale boraine, voie rapide récente, au sud étant trop excentrées tant des « origines » que des « arrivées » des déplacements ;

Un B.H.N.S., car la N51, arrivée à saturation, est à sa capacité maximale et ne peut être élargie (ce qui n'offrirait, on le sait dans les dynamiques « mobilité », qu'une réponse à court terme) et que, par conséquent, la seule réponse possible est d'opérer un transfert modal vers les transports publics. La N51 étant dès à présent empruntée par de nombreux bus (englués dans la circulation), il est impératif, si l'on veut induire le changement de mentalité qui amènera à un changement modal de moyen de transport, de repenser le système dans son ensemble afin d'offrir une véritable alternative qui puisse être concurrentielle à la voiture.

Rappelons qu'un BHNS, ou Bus à Haut Niveau de Service, est un système de transport par bus qui se veut rapide, régulier et efficace. Il s'agit de faire rouler des bus zéro-émission sur

une infrastructure spécialement dédiée, principalement en site propre, avec une priorité maximale aux carrefours. Sa fréquence élevée signifie qu'il s'agit d'un mode de transport fortement capacitaire, destiné donc à un milieu urbain. Il joue un rôle similaire à celui d'un tramway, mais à un coût nettement inférieur à l'investissement requis par une véritable ligne ferrée. Pour cette raison, il est la seule alternative crédible de transport public performant pour des agglomérations de taille moyenne que celle de la région de Mons-Borinage ici présentée.

Par ailleurs, malgré le fait que ce ne soit pas une ligne ferrée électrifiée, pour atteindre les objectifs fixés d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie et étant donné que la N51 est intimement imbriquée dans un tissu urbain dense, le matériel roulant dédié à la ligne de BHNS sera « zéro émission » à savoir des bus électriques et/ou à hydrogène. Ainsi, le projet du Bus à Haut Niveau de Service répond à cinq défis principaux, détaillés ci-dessous.

1. Améliorer la mobilité sur l'axe le plus saturé du territoire en favorisant le transfert modal vers un moyen de transport réellement compétitif par rapport à la voiture à la fois de manière intrinsèque (transport confortable, rapide, cadencé, large amplitude horaire) mais également par l'accompagnement de « P+R » judicieusement répartis sur le tracé ainsi que par l'aménagement des arrêts accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite dans une optique d'intermodalité également avec les trains et les vélos (parkings sécurisés & connexions au réseau cyclable structurant) ;
2. Redynamiser le territoire en agissant à la fois sur la productivité/attractivité, par l'amélioration de l'accessibilité et la desserte efficace d'activités économiques existantes et d'anciens sites et friches industriels pourtant disponibles pour les investisseurs et par un renouveau urbain du fait de l'embellissement du cadre de vie (traitement de l'espace public de façade à façade autour d'un axe structurant) et de l'aménagement d'espaces de rencontre ;
3. Favoriser l'inclusion et l'emploi, par l'accès à une mobilité efficace vers les lieux de soins, de formation, de travail, de loisirs ... pour une population très dense et socio économiquement défavorisée, et ce notamment par l'amélioration de l'offre en transport en commun pour tous, jeunes ou aînés, valides ou moins valides, pour répondre au besoin d'une plus grande mobilité et une plus grande autonomie, notamment en lien avec l'emploi et la santé ;
4. Agir de façon volontariste pour le climat/l'environnement, en réduisant par du report modal, le trafic voiture beaucoup plus consommateur d'énergie et générateur d'émissions de GES, de polluants locaux et de nuisances sonores ;
5. Stimuler la transition numérique grâce à la connectivité par un partage de données efficace entre les modes de transport.

Objectifs

Réaliser, sur la N51, les aménagements nécessaires à la mise en œuvre d'un bus à haut niveau de service (BHNS), qui s'inscrit dans la Smart Mobility, sur 4 communes de Mons à Boussu. Ce projet réduira drastiquement la pollution intense et permanente produite par le

flux continu de voitures avec pour conséquence un taux très élevé de GES et la destruction et la paupérisation de l'ensemble du bâti tout au long des 8 km de l'axe routier. Ce projet permettra aussi de desservir efficacement le Borinage où quasi 30% des ménages ne disposent pas de voiture et dont les indicateurs socio-économiques démontrent une population précarisée et très fragilisée : un revenu moyen par habitant jusqu'à 20 % inférieur au reste de la Wallonie, un taux de chômage frôlant (voire dépassant à Colfontaine) les 20% ; avec entre 6 et 7,5 % de ces chômeurs qualifiés «de longue durée»; un taux d'emploi inférieur à 50 % alors qu'il approche les 60 % à l'échelle wallonne.

Pour la parfaite compréhension du dossier, il s'agit bien de l'aménagement/transformation d'une voirie existante en une voirie pouvant accueillir un BHNS et non de l'ouverture d'une nouvelle voirie ex nihilo ainsi que de la reprise/rationalisation des diverses lignes de bus classiques présentes sur la N51 et non de la création d'un nouvel itinéraire de transport public.

A ce titre, le BHNS n'entre en concurrence ni avec les autres lignes classiques, qui au contraire, en étant rabattues sur le BHNS vont pouvoir se redéployer plus en avant dans des zones moins peuplées, ni avec le train, qui coexiste dès à présent avec les bus TEC. La volonté est d'intimer un changement modal depuis la voiture et pour ce faire, tout sera mis en œuvre pour jouer la carte de la complémentarité et de l'intermodalité (aménagement de P+R pouvant servir au BHNS ou aux trains, abris vélos sécurisés, cheminements cyclables et piétons notamment entre les gares et le BHNS).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale de Mobilité de la Région Wallonne qui a pour ambition d'améliorer la mobilité des personnes et marchandises et de permettre de renforcer l'offre en transport en commun comme notamment souhaité par la CE pour répondre aux objectifs en termes d'emplois.

A ce titre, il est inscrit dans le Plan Infrastructures Wallon 2020-2026 directement pour les études et une partie de l'aménagement, ainsi que pour la réalisation d'infrastructures qui lui sont directement complémentaires comme la réalisation de la voirie de contournement de Boussu (extrémité ouest de notre projet) qui permettra d'expurger de la N51 un trafic de transit « parasitaire ». Par ailleurs, il fait également l'objet de financement FEDER dans le cadre de la programmation actuelle, tant pour l'aménagement de la Porte de Saint-Ghislain, portefeuille « N51 Mobilité & Cadre de Vie » que pour l'aménagement de la place Léopold, place en face de la gare de Mons.

Il vise également à multiplier l'impact de la FRR en attirant des investisseurs privés. Les investissements privés sur les anciens sites désaffectés ainsi que sur le bâti commercial vieillissant, en vue du développement d'activités économiques ou de logements, seront fortement encouragés par une accessibilité renforcée doublée d'un cadre de vie amélioré qui contribueront tous deux à l'image de marque de cette portion du territoire. Autant de facteurs favorisant les investissements.

De par son impact, ce projet stimulera l'économie et soutiendra la reprise en permettant notamment une mobilité accrue et facilitée pour les demandeurs d'emploi des zones concernées soit les 4 communes (100.000 hab) longeant la N51.

Enfin, ce projet s'inscrit est un des axes structurants de transport public identifiés par le bureau TRANSITEC qui termine l'élaboration du Schéma d'Accessibilité et de Mobilité du Cœur du Hainaut, financé par le département Stratégie Mobilité du SPW. Ce schéma, couvrant les 25 communes que compte le territoire du Cœur du Hainaut et qui concerne à la fois le transport de personnes que le transport de marchandises, est multimodal, en reprenant et développant chaque réseau structurant. Il a l'ambition à la fois de centraliser la cartographie relative à la mobilité afin de mettre en exergue les « chaînons manquants » par mode de transport et de développer l'intermodalité entre ces modes de transport par le croisement des couches qu'il permet.

Mise en œuvre

Déployer un BHNS et une mobilité intelligente sur l'axe historique du Borinage qui relie Mons à la frontière française, au niveau de Quiévrain et traversant la conurbation densément peuplée du Borinage et de ses environs, en particulier les communes de Mons, Quaregnon, Boussu et Saint-Ghislain.

La présente demande vise spécifiquement la réalisation des infrastructures pour l'accueil d'un BHNS, inscrit dans la Smart Mobility, sur les 7 km de l'artère structurante traversant le Borinage et allant de Mons à Boussu-Hornu. Le choix de ce tronçon de 7 km sur la N51 a été opéré dans le cadre de l'étude précitée et correspond à la partie la plus critique pour la circulation des bus (congestion, largeur réduite de la voirie, densité du bâti, concentration des pôles de déplacement, etc.). De manière à assurer l'intermodalité avec le chemin de fer, les aménagements s'étendront de part et d'autre de ce tronçon jusqu'aux gares sises aux deux extrémités (Mons et Saint-Ghislain). Par la suite, le tracé pourra être allongé plus à l'ouest jusqu'à la gare de Boussu.

Le projet couvre les travaux sur la voirie (N51) de façade à façade donnant la priorité au transport public par l'aménagement d'espaces réservés, celui des carrefours dont la retenue des automobiles et des arrêts tant pour faciliter le transbordement des passagers que pour créer des plateformes intermodales, P+R ou P+vélos, ainsi que de l'éclairage et de toute l'électromécanique (nouveaux équipements des carrefours à feux « intelligents » et équipements digitaux d'information des utilisateurs aux arrêts de bus).

Ce projet couvre également les aménagements des entrées de ville nécessaires pour assurer la fluidité du BHNS et prennent en compte le transbordement des passagers aux gares terminus de Mons et de Saint-Ghislain.

Le présent projet couvre une partie des infrastructures ; le solde étant déjà couvert à la fois par le Plan wallon Infrastructures et Mobilité pour tous 2020-2026 (PIMPT) et par le FEDER, programmation actuelle, en ce qui concerne l'aménagement de la Porte de Saint-Ghislain dans le cadre du Portefeuille de projets intitulé « N51 : mobilité & cadre de vie » dont IDEA est le chef de file et le SPW le bénéficiaire ainsi que l'aménagement de la Place Léopold (en face de la gare de Mons) porté par la Ville de Mons.

Les différentes parties prenantes sont : SPW Direction des Routes de Mons; OTW et TEC Hainaut; SNCB, IDEA-Cœur du Hainaut ainsi que les 4 communes directement impactées. Des contacts réguliers seront entrepris afin de garantir la meilleure coordination possible du projet et de garantir sa bonne mise en œuvre. Bien que l'OTW sera dans les faits le 1er

grand bénéficiaire de ces aménagements, c'est le SPW Direction des Routes de Mons qui recevra les fonds et portera le projet étant donné que la majorité des travaux se feront sur une des routes régionales que cette administration a en gestion.

En ce qui concerne les risques liés aux délais pour réaliser les études, ceux-ci seront amoindris du fait d'un démarrage anticipé de la rédaction des différents cahiers spéciaux des charges y relatifs.

En termes de dates, les études se termineront le 3^{ème} trimestre 2023 et permettront le début des travaux dès le 2^{ème} trimestre 2025. La fin des travaux est quant à elle estimée au 2^{ème} trimestre 2026, une date qui tient compte d'éventuels retards dû aux intempéries et qui devrait permettre la finalisation du projet dans les délais impartis par la FRR.

Le contrat de service public qui entrera en vigueur pour la période 2024-2028, inclura la prise en compte des coûts d'exploitation du BHNS.

Enfin, pour ce qui est du matériel roulant, l'OTW s'engage à uniquement recourir à des véhicules à électriques et/ou à hydrogène, qui seront les seuls à pouvoir assurer le service BHNS sur l'infrastructure dédiée.

A cet effet, il conviendra, en parallèle à l'exécution du présent projet, d'installer une « Unité Fonctionnelle » dédiée au ravitaillement, au stockage et à l'entretien de ce matériel roulant spécifique.

Tout ceci s'inscrit dans la lignée de la politique de remplacement du matériel roulant de l'OTW puisque dès à présent 50% des nouveaux véhicules achetés doivent être « propres » et que l'intention, à l'avenir, est d'augmenter cette part.

Aide d'Etat

Considérant que le projet vise l'aménagement de l'infrastructure publique, il ne constitue pas une aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE.

Groupe cible

Habitants, écoles, entreprises, commerces, hôpitaux, services publics, fonctions de loisirs et culture des communes traversées (100,000 hab.).

Le TEC Hainaut a en outre analysé les validations enregistrées entre le 23/9/2019 et le 20/10/2019 à partir des points d'embarquement établis le long du futur itinéraire du BHNS. De cette analyse il ressort que 30.000 validations sont enregistrées pour les 5 jours de la semaine, du lundi au vendredi en période scolaire. Considérant que, pour les deux sens de circulation cumulés, on compte chaque jour de l'ordre de 131 trajets, on peut estimer en moyenne à 50 validations enregistrées pour chaque trajet réalisé. Comme il est clair que les déplacements se concentrent sur une partie de la journée, si nous établissons la moyenne sur une amplitude d'exploitation de 10h par jour, la fréquentation moyenne actuelle par trajet approche les 75 validations.

Pour ce qui est de la fréquentation projetée, en dessinant une zone à 1km le long de l'axe de la N51 qui accueillera le BHNS, on obtient une population totale de 49 180 habitants (données 2013) pour une zone d'environ 24 km² soit une densité de 2047.80 habitants/km².

Par ailleurs, on constate selon les chiffres dont dispose le TEC, qu'en 2015 le nombre moyen de montées par jour en gare SNCB de Mons serait être de l'ordre de 10.000 montées/jour. Sur cette base, on peut estimer que la fréquentation des bus pourrait être doublée.

Calendrier

Les étapes prévues et leurs timings sont :

- Sélection d'un / des bureaux d'études (d'avril 2021 à juin 2023)
- Etude du projet : avant-projet (de juin 2021 à septembre 2022)
- Etude du projet : acquisition de parcelles (de mars 2022 à mars 2023)
- Etude du projet : permis unique (de mars 2022 à décembre 2022)
- Etude du projet : rédaction des CSC de travaux (de mars 2022 à décembre 2022)
- Notification du marché de travaux (de décembre 2022 à mars 2023)
- Réalisation des travaux et suivi d'exécution du bureau d'études (de septembre 2022 à août 2026)

S'en suivra la mise en service de l'infrastructure, à savoir le 1er service commercial opéré.

ID	I – 3.06.
Nom	Extension du tram
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	105,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Le projet d'extension du tram de Liège répond à cinq défis principaux, détaillés ci-dessous.

- Augmenter le transfert modal dans l'agglomération liégeoise afin de **diminuer l'impact environnemental** du transport. La création de park-and-ride aux extrémités de la ligne de tram encourage l'usager à abandonner son mode de transport individuel pour entrer dans l'agglomération. Les lignes de bus sont également rabattues sur la ligne de tram plus capacitive et moins polluante.
- **Accroître la cohésion sociale et la qualité de vie urbaine** par la création d'une ligne de transport structurante parcourant l'agglomération du nord au sud, reliant ainsi trois Villes : Herstal, Liège et Seraing. La ligne de tram est un moyen de transport qualitatif, à très haut niveau de service, qui permet au citoyen de voyager facilement au sein de l'agglomération et encourage ainsi la mobilité des personnes qui contribue à la cohésion sociale.

- **Renforcer l'intermodalité** en connectant les corridors vélos et le réseau ferroviaire à la ligne de tram.
- **Stimuler la politique d'aménagement** de l'espace public. La construction de la ligne de tram, par son caractère structurant, s'accompagne d'une rénovation de façade à façade de l'espace public. Embellissement des espaces et meilleure desserte en transport en commun entraînent également une plus grande attractivité des lieux pour les investisseurs privés qui aura un effet positif sur l'urbanisation et le développement économique le long de la ligne de tram.
- **Créer de l'emploi** : emplois directs de chauffeurs et techniciens + emplois indirects = environ 100 emplois. Mais également de façon indirecte, en répondant à la nécessité d'augmentation de l'offre en transport en commun pour répondre au besoin d'une plus grande mobilité en lien avec l'emploi.

Objectifs

La première ligne de Tram de l'agglomération liégeoise est en cours de construction (la pose des premières voies a eu lieu en août 2020 sur le pont Atlas). Pour des raisons budgétaires, la Wallonie en a limité le tracé à la seule Ville de Liège (ligne courte). Or l'étude de la ligne tant en termes de mobilité que de pertinence territoriale a montré que le tracé optimal couvrait un plus grand territoire. Ce projet comprend la réalisation des études techniques et le dépôt de permis portant sur l'ensemble de l'extension, ainsi que le financement des infrastructures et de la rénovation de l'espace public jusqu'à Seraing (Jemeppe) et Herstal (place Licourt).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale de Mobilité de la Région Wallonne qui a pour ambition de diminuer la part modale des voitures individuelles d'un tiers d'ici 2030. En parallèle, la part modale des transports en commun passera de 13 à 25% à l'horizon 2030. Le développement d'alternatives, dont le renforcement de l'offre en transport en commun, est à la mesure de l'ambition affichée.

Par ailleurs, ce projet figure en bonne place dans le Plan Urbain de Mobilité (PUM) de Liège. L'agglomération liégeoise est en effet dotée d'un tel plan, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 16 mai 2019. Celui-ci a été adapté après des processus de concertation (enquête publique) et consultation des Pôles Mobilité et Environnement du CESE. L'ensemble des communes concernées l'ont approuvé, ce qui témoigne de son rôle fédérateur.

Il vise également à multiplier l'impact de la FRR en attirant des investisseurs privés. Les extensions de la ligne de tram liégeoise vont en effet rendre cet axe structurant de transport en commun encore plus attractif. Les développements urbanistiques le long de son tracé seront donc incités et les terrains proches vont prendre de la valeur car mieux desservi par le transport public. L'accès aux entreprises riveraines sera également rendu plus aisé car en connexion avec toute l'agglomération. Autant de facteurs favorisant les investissements.

Etant donné son impact, ce projet stimulera l'économie et soutiendra la reprise en permettant notamment une mobilité accrue et facilitée pour les demandeurs d'emploi des zones concernées.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet comprend les grandes étapes suivantes :

- Conclusion du **contrat avec l'auteur du projet** qui accompagnera l'OTW. Les extensions de la ligne de tram de Liège sont incluses dans le scope de la mission confiée à l'association pluridisciplinaire de bureaux LiègeTram qui est déjà en charge de l'accompagnement de l'OTW pour la ligne courte, ce qui garantira un démarrage rapide et direct des études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet. L'auteur de projet est prêt à travailler dès que l'Europe donnera son accord.
- Réalisation des **études de projet**. LiègeTram a déjà étudié l'implantation de la ligne longue (c'est-à-dire incluant les extensions). Les études vont donc démarrer directement en phase projet. Elles seront réalisées en collaboration avec les gestionnaires de voirie (Villes de Liège, Herstal et Seraing), le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructure et Aménagement du Territoire, la Police, les sociétés distributrices concessionnaires des voiries (eau, gaz, électricité, téléphonie, data) et les acteurs économiques situés le long du tracé. Une concertation est déjà largement installée avec ces partenaires dans le cadre du projet de la ligne courte, ce qui facilitera les échanges et l'avancement du projet étant donnée la relation de travail et de confiance déjà construite.
- **Etude d'incidences sur l'environnement (EIE) et demandes de permis**. L'EIE a été réalisée sur la ligne longue. Elle reste donc valable pour les extensions moyennant quelques mises à jour, ce qui nécessitera dès lors un délai raccourci en comparaison au lancement d'une étude sur un nouveau tracé. Les demandes de permis seront introduites séparément pour chaque extension.
- En parallèle, dès la validation du tracé et ce avant le feu vert de l'Europe en ce qui concerne la FRR, l'OTW se entamera les démarches pour se rendre maître du **foncier à acquérir**, principalement sur l'extension vers Jemeppe. Cela se fera avec l'appui des services du SPW – Comité d'Acquisition d'Immeubles qui sont depuis longtemps très coopérants avec l'OTW et efficaces.
- L'OTW passera ensuite les **marchés publics de travaux et fournitures** nécessaires.
- Réalisation des **chantiers de construction** en vue de l'insertion urbaine des extensions.

Les principaux risques sont les délais pour réaliser les acquisitions foncières de l'extension vers Jemeppe et les délais pour réaliser les travaux de déplacement des installations souterraines. Cependant, ils ne sont pas considérés comme majeurs ou critiques car l'OTW dispose d'une excellente pratique dans ces domaines et a instauré une collaboration efficace avec les partenaires concernés en vue d'anticiper et réduire les difficultés liées.

L'OTW peut en outre compter sur ses ressources internes expérimentées dans la mise en œuvre de la ligne courte du Tram de Liège et sur les ressources de ses conseils techniques qui assurent une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis le lancement du projet jusqu'à la réception des travaux, apportant un degré de confiance élevé dans le timing proposé.

Un premier planning d'intention a été réalisé et a été fourni séparément. Celui-ci identifie également les risques principaux du projet en termes de délais identifiés ci-dessus.

Enfin, en termes budgétaires, il est également important de préciser qu'en cas de dépassement du budget octroyé par la FRR, la Wallonie prendra à sa charge le différentiel de coûts, afin de permettre au projet d'être financé dans sa totalité, conformément au projet tel que déposé, et d'être parfaitement opérationnel.

En parallèle, en ce qui concerne le matériel roulant, des discussions sont en cours avec le prestataire actuel de la ligne courte (acquisition éventuelle et maintenance). En effet, pour maintenir les fréquences prévues actuellement (un tram toutes les 9 minutes sur les extensions et un tram toutes les 4,5 minutes sur le tronçon central), il sera nécessaire d'acquérir 9 trams supplémentaires, pour un montant d'environ 27-30 millions d'euros (hors FRR). Différentes pistes sont à l'étude pour ce financement. Le Plan de Transition (35M€/an prévus pour l'OTW) est une d'entre elles.

Il faut également mettre en perspective l'importance de ce montant par rapport aux investissements actuellement consentis par l'OTW : par exemple pour 2021, l'ensemble des investissements d'exploitation s'élève à plus de 135 M€. Par ailleurs, le fait que des lignes de bus seront rabattues vers le tram implique de pouvoir dimensionner à la baisse le parc de matériel roulant bus et ainsi compenser le surcoût d'achat des trams.

En ce qui concerne la couverture des coûts d'exploitation, il est probable que le coût marginal d'exploitation supplémentaire soit proche de zéro. En effet, la réorganisation du réseau de bus, suite à l'arrivée prochaine de la ligne courte du tram, prévoit que les présentes extensions soient exploitées à l'aide de bus.

La capacité nominale d'un tram (et le rabattement de lignes qu'il peut induire) permet in fine de minimiser les coûts d'exploitation. C'est d'ailleurs le cas pour le nouveau réseau TEC de l'agglomération liégeoise à l'horizon 2023 : il coûtera moins cher à exploiter, malgré la hausse importante des places.km offertes.

De toute façon, le contrat de service public qui entrera en vigueur pour la période 2024-2028, inclura la prise en compte des coûts d'exploitation des extensions de tram de Liège.

Aide d'Etat

Considérant que le projet vise l'aménagement de l'infrastructure publique, il ne constitue pas une Aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE.

Groupe cible

Le projet bénéficie à l'ensemble de la population de l'agglomération liégeoise avec un focus sur les habitants des villes de Liège, Herstal et Seraing pour les déplacements de proximité.

Il bénéficie aussi à toute personne hors agglomération et désireuse de parcourir celle-ci avec un moyen de transport en commun environnementalement propre (travailleur, touriste, visiteur...).

Estimées lors des études initiales pour la « ligne longue » du tram, les prévisions de fréquentation sont de 3,6 Mios de voyageurs par an par extension, ce qui représente donc 7,2 Mios de voyageurs annuels.

Pour rappel, les études d'avant-projet, ainsi que l'étude d'incidence sur l'environnement, avaient conclu à la pertinence de la « ligne longue » du Tram, incluant donc les 2 extensions proposées ici dans le cadre de FRR.

Calendrier

La mise à jour de l'étude d'incidence doit avoir lieu au premier semestre 2022 pour aboutir à une demande de permis à l'été 2022. Afin de garantir une attribution des marchés de travaux au plus tôt, les démarches de marché seront entamées avant d'obtenir le permis. Il en ira de même pour le volet acquisition des parcelles, puisque celle-ci seront lancées dès l'approbation du tracé. La fin des travaux est quant à elle estimée à la fin du 1er trimestre 2026, une date qui tient compte d'éventuels retards dus aux intempéries et qui devrait permettre la finalisation du projet dans les délais impartis par la FRR.

Il est également envisagé de scinder les demandes de permis et les travaux en deux lots : un permis pour l'extension nord vers Herstal, et un second pour l'extension sud vers Seraing. Cela permettra de réduire fortement les risques : les aléas (obtention de permis, difficultés dans la réalisation, etc.) rencontrés sur une des extensions n'auraient alors d'impact que sur cette extension ; le planning de l'autre tronçon n'en sera pas impacté.

Les étapes prévues et leurs timings sont :

- Mise à jour de l'avant-projet et mise à jour de l'étude d'incidences environnementales (de juin 2021 à juin 2022)
- Octroi du permis (avril 2023 pour l'extension nord vers Herstal ; juillet 2023 pour l'extension sud vers Seraing)
- Acquisitions foncières pour l'extension vers Seraing (de avril 2021 à juillet 2023)
- Réalisation des travaux (août 2023 à septembre 2025 pour l'extension nord vers Herstal ; novembre 2023 à mars 2026 pour l'extension sud vers Seraing)

La mise en service de l'infrastructure, à savoir le 1er service commercial opéré, est donc prévu en Q3 2026.

Pour rappel, un planning d'intention détaillé est fourni séparément.

ID	I – 3.07.
Nom	Extension du métro
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	60,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

L'enjeu est de rénover l'antenne de Châtelet du Métro Léger de Charleroi afin de permettre sa mise en service. Cette antenne sera constituée de 8 nouvelles stations pour une longueur totale de 5,5 km. Les principaux défis auxquels le projet répond sont les suivants :

- Diminuer l'impact environnemental du transport par l'accroissement du transport en commun en zone urbaine.
- Permettre la desserte en transport en commun du nouveau pôle de santé du Grand Hôpital de Charleroi en cours de construction (900 lits) et offrir des connexions pour les patients et le personnel hospitalier entre les différentes implantations du Grand-Hôpital (les Viviers au terminus de l'antenne de Châtelet, Notre-Dame à proximité de la station Waterloo, Fabiola et Sainte-Thérèse à proximité de la station Centenaire) ;
- Accroître la solidarité sociale et la qualité de vie urbaine par la création d'une ligne de transport structurante.
- Renforcer l'intermodalité. La mise en service de l'antenne de Châtelet permettra effectivement de rabattre certaines lignes de bus au terminus de cette antenne afin de renforcer l'intermodalité tram – bus ;
- Stimuler la politique d'aménagement de l'espace public. La mise en service d'une nouvelle ligne de tram, véritable colonne vertébrale de l'espace public, insufflera un développement économique de commerces au droit des multiples stations ;
- Augmenter l'emploi local à concurrence de 120 unités estimées: 30 nouveaux chauffeurs, 20 techniciens, 70 emplois indirects estimés. Mais également de façon indirecte, en répondant à la nécessité d'augmentation de l'offre en transport en commun pour répondre au besoin d'une plus grande mobilité en lien avec l'emploi.

Objectifs

Dans son tracé initial, l'antenne de Châtelet comportait 11 stations desservant les quartiers à forte densité d'habitat. Certains travaux ont été réalisés entre 1975 et 1985 pour un montant non-réactualisé d'environ 36,5 M€ (infrastructures de la plupart des stations, construction d'un tunnel ...). Depuis 1986, plus aucun investissement d'infrastructure n'a été consenti sur cette antenne, sa mise en service en l'état ne fut donc pas réalisée. L'objectif du projet consiste à rénover les infrastructures déjà réalisées et prolonger le tracé de l'antenne jusqu'au Grand Hôpital de Charleroi en cours de construction.

La mise en service de l'antenne de Châtelet permettra de desservir des zones densément peuplées avec une fréquence de 7,5 minutes en heures de pointe et 10 minutes en heures creuses, ce qui diminuera substantiellement l'utilisation de la voiture individuelle

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale de Mobilité de la Région Wallonne qui a pour ambition de diminuer la part modale des voitures individuelles d'un tiers d'ici 2030. En parallèle, la part modale des transports en commun passera de 13 à 25% à l'horizon 2030. Le développement d'alternatives, dont le renforcement de l'offre en transport en commun, est à la mesure de l'ambition affichée.

Il vise également à multiplier l'impact de la FRR en améliorant l'attractivité économique de la zone concernée. L'antenne de Châtelet consiste effectivement en un axe structurant permettant le développement de nouveaux pôles urbains et d'activités économiques tout au long de son tracé.

Etant donné son impact, ce projet stimulera l'économie et soutiendra la reprise en permettant notamment une mobilité accrue et facilitée pour les demandeurs d'emploi des zones concernées mais également en permettant le développement de nouveaux pôles urbains et d'activités économique de par son côté structurant.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet nécessite essentiellement les actions / travaux suivants :

- Sélection d'un bureau d'étude. L'OTW va ici utiliser un marché cadre existant, afin d'accélérer le processus ;
- Avant-projet ;
- Cession amiable / expropriation pour prolongement de l'antenne désaffectée actuelle :
 - tréfond pour la prolongation du tunnel Cora jusqu'au terrain des Motards ;
 - emprise tram au sein du terrain des Motards (centre commercial Frunpark) ;
 - emprise tram longeant le RAVEL ;
 - emprise tram de la parcelle GHDC ;
- Il est à noter que l'OTW est déjà propriétaire de l'emprise tram depuis la station Waterloo jusqu'à la fin actuelle du tunnel Cora, soit 4,4 km sur un trajet total de 5,5 km (soit 80 % du trajet). Par ailleurs, la majeure partie des emprises à acquérir appartiennent à des institutions publiques favorables au projet. Ces deux éléments permettent d'assurer un degré confiance élevé quant au timing proposé ;
- Dépose et obtention d'un permis unique ;
- Travaux de défrichage et nettoyage : ces travaux comprennent également le traitement des nombreux graffitis relevés sur les ouvrages béton existants, à savoir le recouvrement de 3 couches de peintures ;
- Travaux de génie civil (essentiellement la prolongation du tunnel Cora existant) : le tunnel nécessite une prolongation sur 200 m jusqu'au terrain des Motards afin de passer sous la N569 permettant d'éviter des conflits de mobilité tram / voiture ;
- Travaux de parachèvements des stations (existantes et nouvelles) ;

- Renouvellement des équipements électriques existants et acquisition de nouveaux équipements (postes de transformation, TGBT ...);
- Renouvellement de la voie existante et prolongation de cette dernière : la voie ferrée est existante depuis la station Waterloo jusqu'à la station Centenaire (soit sur une distance de 2,8 km). Pour cette portion de voie, les travaux consistent au reconditionnement de la voie existante. Sur le tronçon Centenaire-Terminus (voie ferrée inexistante), une nouvelle voie ferrée doit être posée ;
- Renouvellement de la caténaire et prolongation de cette dernière : à l'instar de la voie, la caténaire est existante depuis la station Waterloo jusqu'à la station Centenaire (soit une distance de 2,8 km). Pour cette portion, seul un remaniement est nécessaire. Sur le tronçon Centenaire – Terminus (caténaire inexistante), une nouvelle caténaire doit être posée. L'ensemble des travaux relatif à la caténaire peuvent être réalisés en interne par la Direction Territoriale de Charleroi de l'OTW, ce qui offre un gain de temps en termes de préparation des étapes préalables ;
- Renouvellement de la signalisation ferroviaire : ces travaux ont été prévus en option dans le marché public de renouvellement global de la signalisation du MLC attribué à Alstom et en cours d'exécution, ce qui ne posera dès lors pas de souci en termes de réalisation.

TEC dispose déjà d'un certain nombre de compétences en interne. En prenant l'option de s'appuyer également sur des bureaux d'études externes, cela permet d'assurer l'ensemble des études et suivi des travaux correspondants dans les délais requis.

En termes de timing, afin de garantir une attribution des marchés de travaux au plus tôt, le marché sera lancé avant d'obtenir le permis. Il en ira de même pour le volet acquisition des parcelles, puisque celles-ci seront lancées avant même l'approbation du projet dans le cadre de la FRR. La fin des travaux est quant à elle estimée au 3ème trimestre 2026, une date qui tient compte d'éventuels retards dû aux intempéries et qui devrait permettre la finalisation du projet dans les délais impartis par la FRR.

En ce qui concerne le matériel roulant, qui pour rappel n'est pas intégré dans le budget sollicité dans le cadre de la FRR, il est nécessaire de fournir 4 motrices supplémentaires. Celles-ci sont disponibles en réserve mais devront faire l'objet d'une rénovation, ce qui sera fait à l'aide d'un marché public déjà actif. Le financement de ce volet hors FRR relativement peu coûteux par rapport au budget global du projet est actuellement à l'étude pour définir la piste la plus adéquate (estimation de 2,4m€).

Ce montant est relativement réduit par rapport aux investissements actuellement consentis par l'OTW : par exemple pour 2021, l'ensemble des investissements d'exploitation s'élève à plus de 135 M€. Par ailleurs, le fait que des lignes de bus seront rabattues vers le MLC implique de pouvoir dimensionner à la baisse le parc de matériel roulant bus.

Une estimation budgétaire détaillée a été fournie séparément. Celle-ci reprend le détail des dépenses projetées, poste par poste, ainsi qu'un explicatif des hypothèses utilisées.

Enfin, en termes budgétaires, il est également important de préciser qu'en cas de dépassement du budget octroyé par la FRR, la Wallonie prendra à sa charge le différentiel de coûts, afin de permettre au projet d'être financé dans sa totalité, conformément au projet tel que déposé, et d'être parfaitement opérationnel.

En ce qui concerne la couverture des coûts d'exploitation, il est probable que le coût marginal d'exploitation supplémentaire soit proche de zéro. En effet, la réorganisation du réseau de bus qui s'ensuivra permettra d'organiser rabattement d'un certain nombre lignes de bus existantes. La capacité nominale d'un tram (et le rabattement de lignes qu'il peut induire) permet in fine de minimiser les coûts d'exploitation.

De toute façon, le contrat de service public qui entrera en vigueur pour la période 2024-2028, inclura la prise en compte des coûts d'exploitation des extensions de metro de Charleroi.

Aide d'Etat

Considérant que le projet vise l'aménagement de l'infrastructure publique, il ne constitue pas une Aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE.

Groupe cible

Le public cible du projet comprend les usagers (actuels et futurs) du transport en commun de Charleroi. De manière plus spécifique, l'extension vers Châtelet va permettre de répondre à un besoin réel de mobilité. Sont ainsi visés :

- Les habitants des zones densément peuplées desservis par cette nouvelle antenne;
- Les patients et le personnel hospitalier des différents sites du Grand Hôpital de Charleroi (les Viviers au terminus de l'antenne de Châtelet, Notre-Dame à proximité de la station Waterloo, Fabiola et Sainte-Thérèse à proximité de la station Centenaire). Il s'agira d'un des plus grands sites hospitaliers du pays, avec pas moins de 900 lits. ;
- Les clients des centres commerciaux Cora (dont la fréquentation mensuelle bus est estimée à environ 16.000 validations) et futur Frunpark.

Par ailleurs, la fréquentation actuelle du Métro Léger de Charleroi présente un potentiel d'accroissement indiscutable, que ce projet d'antenne vers Châtelet ne pourra que dynamiser. Pour une agglomération d'un peu moins de 400.000 personnes, seuls 5,5 Mios de passagers fréquentent annuellement les 33 kms du réseau ferré urbain actuel. La part modale peut donc fortement s'accroître, si on la compare à d'autres réseaux.

A titre d'exemple, le tramway de Nantes (650.000 habitants dans l'agglomération et 60 km de lignes de tram) transporte 44 Mios de passagers par an. Le tram de Montpellier, agglomération d'une taille comparable à Charleroi (450.000 habitants) transporte 66 Mios de passagers par an, avec cependant un réseau plus étendu (65 km de rail).

En Wallonie, le futur tram de Liège, bien qu'encore en construction, prévoit une fréquentation de 24 Mios de passagers par an, pour ses 11,6 kms de réseau, dans une agglomération toutefois plus peuplée (+/- 650.000 habitants).

Il existe donc un potentiel d'augmentation très important du nombre de passagers utilisant les transports publics carolos. La redynamisation du tissu urbain, à travers des projets d'infrastructure conséquents comme la rénovation de la gare multimodale, le Left Side Business Parc, le BHNS sur les N5 et N53, va participer à la renaissance de l'ensemble du Métro Léger de Charleroi, tout comme la présente extension de l'antenne de Châtelet.

Calendrier

Un premier planning d'intention a été réalisé et fourni séparément.

Les étapes prévues et leurs timings sont :

- Etude du projet : avant-projet, aspects fonciers, permis d'exploitation, rédaction du CSC (de juin 2021 à décembre 2022)
- Notification du marché de travaux (mars 2023)
- Réalisation des travaux (d'avril 2023 à juin 2026)

Les travaux seront terminés en juillet 2026. La mise en service de l'infrastructure, à savoir le 1^{er} service commercial opéré, est donc prévu en Q3 2026.

ID	I – 3.08.
Nom	Feux de circulation intelligents
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	26,64
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	Finalisation en 2023

Défis

Pour renforcer les mobilités active et collective, il convient de leur réserver plus de place dans l'espace public en général et sur les voiries en particulier. Cela passe évidemment par des cheminements et des espaces réservés tels que des couloirs vélos et bus, des RAVeL, des pistes cyclables et des bandes bus. Mais il convient également de favoriser le franchissement des carrefours pour les cyclistes, le piétons et les bus ou tram.

Le défi réside dans le transfert modal pour la mobilité des personnes. Comment inciter les personnes à abandonner leur voiture au profit d'alternatives de mobilité comme les transports en commun ou le vélo ? Une des mesures à améliorer est le temps de parcours, qui se matérialise par la vitesse commerciale des transports en commun et l'accessibilité ou la facilité pour les cyclistes et les piétons.

Le projet s'inscrit dans la politique européenne visant à favoriser le report modal et la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur du transport de personnes.

La gestion digitale et intelligente de la mobilité s'inscrit aussi dans la politique européenne de favorisation du report modal : une gestion plus intelligente des feux, permet d'améliorer la vitesse commerciale des transports en commun, et peut également permettre une plus grande fluidité des modes que sont le vélo et la marche à pied, augmentant l'attractivité de l'intermodalité.

Ce projet répond en outre aux déclinaisons wallonnes des objectifs européens repris dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR) et en particulier dans la vision FAST2030 (Fluidité Accessibilité Sécurité Santé Transfert Modal) fixant les objectifs wallons en la matière à l'horizon 2030.

Objectifs

L'objectif est de diminuer la part modale de la voiture au profit des modes actifs et collectifs en mettant à disposition des usagers une infrastructure en adéquation avec les besoins locaux.

Il s'agit concrètement de mener un projet de digitalisation : la centralisation de la gestion et la modernisation de l'ensemble des feux tricolores régionaux gérant 700 carrefours routiers wallons. Ce projet permettra d'assurer une meilleure gestion des conditions de circulation ainsi que la priorisation des transports en commun et des usagers actifs (piétons cyclistes, etc).

L'objectif est l'amélioration de l'efficacité des transports en commun (amélioration de la vitesse commerciale) et de l'attractivité des transports en commun et des modes actifs.

En effet, les transports en commun ont une vitesse moyenne nettement inférieure à celle de la voiture. Celle-ci résulte, entre autres, du nombre d'arrêt nécessaire pour charger et décharger les voyageurs. Ces arrêts s'ajoutent aux arrêts nécessaires à la régulation du trafic géré par les feux de signalisation des carrefours. C'est cette composante que le projet veut améliorer. En effet, si les bus ne s'arrêtent plus aux feux car ceux-ci sont paramétrés pour passer au vert à l'approche des véhicules de transport en commun, ils gagnent en temps de parcours, se rapprochant de ce fait de la vitesse la voiture.

Cela requiert que les quelques 700 carrefours gérés par des feux tricolores en Wallonie soient modernisés par de nouvelles installations et systèmes de commandes et gérés de façon centralisée, notamment pour que les bus puissent actionner automatiquement une phase leur permettant de franchir prioritairement le carrefour lorsqu'ils s'en approchent ou encore que les sas vélos et les temps de vert réservés aux cyclistes et piétons soient améliorés et renforcés graduellement.

Ce projet vise à rencontrer les objectifs fixés par la Déclaration de Politique Régionale, la vision FAST 2030 et la SRM pour les personnes (Stratégie Régionale de Mobilité) en matière de mobilité multimodale (et donc d'environnement, de santé et de climat) car il participe à la volonté de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle, que ce soit la mobilité collective (bus et trams) ou la mobilité active (piétonne et cycliste notamment).

Par ailleurs, en termes de répartition modale, la crise sanitaire Covid-19 que nous traversons a influencé positivement la mobilité active – ce qu'il faut poursuivre – mais négativement la mobilité collective – ce qu'il faut inverser – afin d'atteindre les objectifs de FAST.

Mise en œuvre

Ce projet fait partie du plan ITS (Intelligent Transport Systems) de la Wallonie (géré par la Sofico – Société wallonne de financement des infrastructures) lancé depuis 2018 qui décline un programme fonctionnel d'une dizaine de projets autour des 3 principaux enjeux que

sont la sécurité, la gestion du trafic et les services à l'utilisateur (décomposés en information à l'utilisateur, environnement et services à valeur ajoutée). Le Perex 4.0, étant une structure opérationnelle chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'exploitation du réseau routier de la Wallonie, entre dans une dynamique d'équipements répondant aux nouvelles technologies ITS. Le volet « Tricolore » du plan ITS intègre les équipements de signalisation lumineuse tricolore (SLT) à cette dynamique. Le volet « Tricolore » du plan ITS intègre les équipements de signalisation lumineuse tricolore (SLT) à cette dynamique. La mise en œuvre d'une gestion centralisée des feux est fondamentale pour permettre une meilleure gestion des conditions de circulation et des événements à hauteur des carrefours à feux et par là une meilleure maîtrise de la mobilité et de la fluidité du trafic ainsi que la priorisation des différents modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

L'enjeu concerne l'ensemble des voiries régionales et est dès lors plus large que le seul réseau structurant de la Sofico.

Le dossier est techniquement préparé conjointement par les services du SPW M.I. (Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures) et de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie), en parfaite collaboration tant les objectifs sont conjoints puisque, de son côté, l'OTW souhaite mettre en place un système de gestion de la demande de priorité des bus aux feux. Ce projet est une des composantes essentielles pour l'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun, de leur régularité et donc de leur attractivité.

Les quelques systèmes de demande de priorité qui ont été installés ponctuellement au fil du temps, sont actuellement obsolètes et peuvent difficilement servir de référence dans la définition d'un nouveau système. Les futurs déploiements de tramways (Liège et Charleroi), de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ou de lignes express de transports en commun nécessitent d'assurer des temps de parcours attractifs et réguliers, garants d'une bonne exploitation.

Sur un plan chiffré, il y a à peu près 700 installations tricolores sur le réseau régional en Wallonie dont un tiers sur le réseau structurant. Outre une centaine de feux déjà modernisés, il reste environ la moitié des installations de terrain à rénover complètement et l'autre moitié à moderniser, notamment au niveau du poste de commande. Des installations nouvelles devront par ailleurs être installées en divers endroits dans le cadre de projets nouveaux. L'objectif sera de réaliser la rénovation de 401 installations dans le cadre de ce financement européen.

Le projet comprend également un outil de gestion centralisée ainsi qu'un outil de demande de priorisation pour les transporteurs en commun.

Le budget nécessaire estimé est de l'ordre de 26,6 millions d'euros au total comprenant le système de gestion centralisée (1,49 M€), et les installations de terrains à moderniser ou remplacer (25,14 M€) sur les réseaux structurant de la Sofico et non structurant du SPW.

L'adaptation de l'outil de télécommande dans les transports en commun est prise en charge par l'opérateur TEC et ne fait pas partie de l'aide demandée dans ce cadre. Les contacts rapprochés entre le TEC et le SPW dans le cadre de ce projet assureront une mise en place en parallèle des dispositifs afin que les premiers feux intelligents puissent être activés par les bus.

Le marché, basé sur un cahier des charges unique, peut être lancé rapidement et organisé selon un marché sujet à commandes dont l'engagement et les liquidations peuvent se faire progressivement. C'est un marché conjoint SOFICO/SPW rédigé avec l'aide du consultant Egis et qui permettra à chacun des acteurs de puiser l'argent en fonction de son réseau (structurant=SOFICO, non structurant=SPW). On estime une publication possible dès avril 2021. Le délai global de mise en œuvre peut se faire dans un délai de 5 ans à dater de l'accord sur le lancement.

Par ailleurs, conscient que la mise en réseau de son parc de feux tricolores expose ces derniers à de potentielles cyberattaques, le Donneur d'Ordre, dans le cahier des charges, compte faire de la protection cyberattaques un critère d'attribution. Il reviendra aux candidats soumissionnaires d'exposer leur méthodologie précise et conforme aux réglementations européennes pour minimiser les risques et protéger tant les équipements que les usagers.

Ce dossier a été initié dans le plan ITS mis en œuvre par le SPW à partir de 2018. Les risques liés à l'exécution du projet sont faibles, le dossier est prêt à démarrer (le cahier des charges est rédigé).

Aide d'Etat

Considérant que le projet vise l'aménagement de l'infrastructure publique, il ne constitue pas une Aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE.

Groupe cible

Les usagers de la mobilité active et des transports en commun bénéficieront de services de mobilité plus performant. Les autres bénéficiaires du projet sont la population de manière générale, les usagers de la route, les navetteurs, les sociétés de transport collectif les employeurs, les villes et communes qui bénéficieront d'une mobilité plus fluide et d'une accessibilité accrue. Notons également que les vélocistes profiteront également de retombées suite à la possibilité de facilité qui seront offerte aux vélos pour franchir les carrefours et qui favoriseront une utilisation accrue du vélo comme moyen de déplacement utilitaire.

Calendrier

Un marché unique sera publié en Q2 2021 pour une attribution en Q4 2021. Le projet de digitalisation des feux est cependant composé de 2 sous-projets évoluant en parallèle :

- Sous-projet 1 : mise en place d'un système de gestion centralisée à Perex - Marché unique attribué en 2021, mise en œuvre à partir de 2022 et finalisation en 2023.
- Sous-projet 2 : modernisation progressive des installations des carrefours. (Rythme variable suivant les installations en place, prévu de 2022 à 2026). Pour la rénovation de plus de 400 feux, il est judicieux de commencer lentement la première année pour permettre au prestataire choisi d'affiner sa méthodologie et ses processus sur une quantité limitée de projets (40). Ensuite, fort de son expérience, et conformément au cahier des charges, le prestataire s'engagera à rénover 110 carrefours à feux tricolores par an sur le réseau régional wallon, qu'il soit structurant (pris en charge par la SOFICO) ou non (pris en charge par le SPW). Par ailleurs, la priorité sera donnée aux tricolores les

plus utiles pour optimiser et améliorer le temps de parcours des transports en commun. Ensuite, la rénovation des feux s'effectuera progressivement pour rendre les feux compatibles avec le protocole V2X. Ce protocole vise à permettre aux feux de dialoguer avec tout véhicule pour informer, par exemple, du temps avant le passage au vert. Cela autorisera les usagers à adapter leur vitesse pour éviter des stop/start consommateur d'énergie.

ID	I – 3.05.
Nom	Bus à haut niveau de service
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	24,79
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2026

Défis

Un BHNS, ou Bus à Haut Niveau de Service, est un système de transport par bus qui se veut rapide, régulier et efficace. Il s'agit de faire rouler des bus sur une infrastructure spécialement dédiée, principalement en site propre, avec une priorité maximale aux carrefours. Sa fréquence élevée signifie qu'il s'agit d'un mode de transport fortement capacitaire, destiné donc à un milieu urbain.

Le projet du Bus à Haut Niveau de Service répond à cinq défis principaux, détaillés ci-dessous.

1. Productivité/attractivité, par la desserte efficace d'activités économiques existantes et d'anciens sites industriels disponibles pour les investisseurs ;
2. Inclusion et emploi, par l'accès à une mobilité efficace vers les lieux de soins, de formation, de travail, ... pour une population très dense et socio économiquement défavorisée, et ce notamment par l'amélioration de l'offre en transport en commun pour répondre au besoin d'une plus grande mobilité en lien avec l'emploi ;
3. Mobilité, par le désengorgement de cet axe le plus saturé du territoire et par l'intermodalité notamment avec les trains et les vélos ;
4. Climat/Environnement, en réduisant la trafic voiture beaucoup plus consommateur d'énergie et générateur d'émissions de GES, de polluants locaux et de nuisances sonores ;
5. Connectivité par un partage de données efficace entre les modes de transport.

Objectifs

Réaliser, sur la N51, les aménagements nécessaires à la mise en œuvre d'un bus à haut niveau de service (BHNS), qui s'inscrit dans la Smart Mobility, sur 4 communes de Mons à

Boussu. Ce projet réduira drastiquement la pollution intense et permanente produite par le flux continu de voitures avec pour conséquence un taux très élevé de GES et la destruction et la paupérisation de l'ensemble du bâti tout au long des 8 km de l'axe routier. Ce projet permettra aussi de desservir efficacement le Borinage où quasi 30% des ménages ne disposent pas de voiture et dont les indicateurs socio-économiques démontrent une population précarisée et très fragilisée : un revenu moyen par habitant jusqu'à 20 % inférieur au reste de la Wallonie, un taux de chômage frôlant (voire dépassant à Colfontaine) les 20% ; avec entre 6 et 7,5 % de ces chômeurs qualifiés «de longue durée»; un taux d'emploi inférieur à 50 % alors qu'il approche les 60 % à l'échelle wallonne.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale de Mobilité de la Région Wallonne qui a pour ambition d'améliorer la mobilité des personnes et marchandises et de permettre de renforcer l'offre en transport en commun comme notamment souhaité par la CE pour répondre aux objectifs en termes d'emplois.

Il vise également à multiplier l'impact du RRF en attirant des investisseurs privés. Les investissements privés sur les anciens sites désaffectés ainsi que sur le bâti commercial vieillissant, en vue du développement d'activités économiques ou de logements, seront fortement encouragés par une accessibilité renforcée doublée d'un cadre de vie amélioré qui contribueront tous deux à l'image de marque de cette portion du territoire. Autant de facteurs favorisant les investissements.

Le projet répond à la recommandation n°3 du Semestre 2019 en agissant directement sur les investissements en matière de transport durable et de transition énergétique, et ce plus particulièrement en s'attaquant aux problèmes croissants de mobilité en promouvant un mode de transport collectif et à faibles émissions (à savoir un bus à haut niveau de service). De par son impact, ce projet stimulera l'économie et soutiendra la reprise en permettant notamment une mobilité accrue et facilitée pour les demandeurs d'emploi des zones concernées soit les 4 communes (100.000 hab) longeant la N51.

Mise en œuvre

Déployer un BHNS et une mobilité intelligente sur l'axe historique du Borinage qui relie Mons à la frontière française, au niveau de Quiévrain et traversant la conurbation densément peuplée du Borinage et de ses environs, en particulier les communes de Mons, Quaregnon, Boussu et Saint-Ghislain.

La présente demande vise spécifiquement la réalisation des infrastructures pour l'accueil d'un BHNS, inscrit dans la Smart Mobility, sur les 8 km de l'artère structurante traversant le Borinage et allant de Mons à Boussu-Hornu. Il s'agit des travaux sur la voirie de façade à façade donnant la priorité au transport public par l'aménagement d'espaces réservés, celui des carrefours dont la retenue des automobiles et des arrêts tant pour faciliter le transbordement des passagers que pour créer des plateformes intermodales, P+R ou P+vélos ainsi que de l'éclairage et de toute l'électromécanique (nouveaux équipements des carrefours à feux « intelligents » et équipements digitaux d'information des utilisateurs aux arrêts de bus). Le présent projet couvre une partie des infrastructures ; le solde étant déjà couvert par le Plan wallon Infrastructures et Mobilité pour tous 2020-2026 (PIMPT).

Ce projet couvre également les aménagements des entrées de ville nécessaires pour assurer la fluidité du BHNS et prennent en compte le transbordement des passagers aux gares terminus de Mons et de Saint-Ghislain.

Les différentes parties prenantes sont : SPW Direction des Routes de Mons; OTW et TEC Hainaut; SNCB, IDEA-Cœur du Hainaut ainsi que les 4 communes directement impactées. Des contacts réguliers seront entrepris afin de garantir la meilleure coordination possible du projet et de garantir sa bonne mise en œuvre.

En ce qui concerne les risques liées aux délais pour réaliser les études, ceux-ci seront amoindris de par un démarrage anticipé de la rédaction des différents cahiers spéciaux des charges y relatifs.

En termes de dates, les études se termineront le 3ⁱ^{ème} trimestre 2023 et permettront le début des travaux dès le 2ⁱ^{ème} trimestre 2025. La fin des travaux est quant à elle estimée au 2^{ème} trimestre 2026, une date qui tient compte d'éventuels retards dû aux intempéries et qui devrait permettre la finalisation du projet dans les délais impartis par le RRF.

Enfin, pour ce qui est du matériel roulant, l'OTW peut s'engager à recourir à des véhicules électriques et/ou hydrogène.

Groupe cible

Habitants, écoles, entreprises, commerces, hôpitaux, services publics, fonctions de loisirs et culture des communes traversées (100,000 hab.).

Période de mise en œuvre

Les étapes prévues et leurs timings sont :

- Sélection d'un / des bureaux d'études (du 01/04/2021 au 01/06/2023)
- Etude du projet : avant-projet (du 01/06/2021 au 01/09/2022)
- Etude du projet : acquisition de parcelles (du 01/03/2022 au 01/03/2023)
- Etude du projet : permis unique (du 01/03/2022 au 01/12/2022)
- Etude du projet : rédaction des CSC de travaux (du 01/03/2022 au 01/012/2022)
- Notification du marché de travaux (du 01/12/2022 au 01/03/2023)
- Réalisation des travaux et suivi d'exécution du bureau d'études (du 01/09/2022 au 31/08/2026)

S'en suivra la mise en service de l'infrastructure, à savoir le 1^{er} service commercial opéré.

ID	I – 3.06.
Nom	Tram extension Liège (WAL)
Type	Extension du tram
Porteur du projet	Investissement
Budget	Gouvernement wallon
Coefficient climat (%)	105,00
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Le projet d'extension du tram de Liège répond à cinq défis principaux, détaillés ci-dessous.

- Augmenter le transfert modal dans l'agglomération liégeoise afin de diminuer l'impact environnemental du transport. La création de park-and-ride aux extrémités de la ligne de tram encourage l'utilisateur à abandonner son mode de transport individuel pour entrer dans l'agglomération. Les lignes de bus sont également rabattues sur la ligne de tram plus capacitive et moins polluante.
- Accroître la cohésion sociale et la qualité de vie urbaine par la création d'une ligne de transport structurante parcourant l'agglomération du nord au sud, reliant ainsi trois Villes : Herstal, Liège et Seraing. La ligne de tram est un moyen de transport qualitatif, à très haut niveau de service, qui permet au citoyen de voyager facilement au sein de l'agglomération et encourage ainsi la mobilité des personnes qui contribue à la cohésion sociale.
- Renforcer l'intermodalité en connectant les corridors vélos et le réseau ferroviaire à la ligne de tram.
- Stimuler la politique d'aménagement de l'espace public. La construction de la ligne de tram, par son caractère structurant, s'accompagne d'une rénovation de façade à façade de l'espace public. Embellissement des espaces et meilleure desserte en transport en commun entraînent également une plus grande attractivité des lieux pour les investisseurs privés qui aura un effet positif sur l'urbanisation et le développement économique le long de la ligne de tram.
- Créer de l'emploi : emplois directs de chauffeurs et techniciens + emplois indirects = environ 100 emplois. Mais également de façon indirecte, en répondant à la nécessité d'augmentation de l'offre en transport en commun pour répondre au besoin d'une plus grande mobilité en lien avec l'emploi.

Objectifs

La première ligne de Tram de l'agglomération liégeoise est en cours de construction (la pose des premières voies a eu lieu en août 2020 sur le pont Atlas). Pour des raisons budgétaires, la Wallonie en a limité le tracé à la seule Ville de Liège (ligne courte). Or l'étude de la ligne tant en termes de mobilité que de pertinence territoriale a montré que le tracé optimal couvrait un plus grand territoire. Ce projet comprend la réalisation des études techniques et le dépôt de permis portant sur l'ensemble de l'extension, ainsi que le financement des

infrastructures et de la rénovation de l'espace public jusqu'à Seraing (Jemeppe) et Herstal (place Licourt).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale de Mobilité de la Région Wallonne qui a pour ambition de diminuer la part modale des voitures individuelles d'un tiers d'ici 2030. En parallèle, la part modale des transports en commun passera de 13 à 25% à l'horizon 2030. Le développement d'alternatives, dont le renforcement de l'offre en transport en commun, est à la mesure de l'ambition affichée.

Il vise également à multiplier l'impact du RRF en attirant des investisseurs privés. Les extensions de la ligne de tram liégeoise vont en effet rendre cet axe structurant de transport en commun encore plus attractif. Les développements urbanistiques le long de son tracé seront donc incités et les terrains proches vont prendre de la valeur car mieux desservi par le transport public. L'accès aux entreprises riveraines sera également rendu plus aisé car en connexion avec toute l'agglomération. Autant de facteurs favorisant les investissements.

Le projet répond à la recommandation n°3 du Semestre 2019 en agissant directement sur les investissements en matière de transport durable et de transition énergétique, et ce plus particulièrement en s'attaquant aux problèmes croissants de mobilité en promouvant un mode de transport collectif et à faibles émissions. De par son impact, ce projet stimulera l'économie et soutiendra la reprise en permettant notamment une mobilité accrue et facilitée pour les demandeurs d'emploi des zones concernées.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet comprend les grandes étapes suivantes :

- Conclusion du contrat avec l'auteur du projet qui accompagnera l'OTW. Les extensions de la ligne de tram de Liège sont incluses dans le scope de la mission confiée à l'association pluridisciplinaire de bureaux LiègeTram qui est déjà en charge de l'accompagnement de l'OTW pour la ligne courte, ce qui garantira un démarrage rapide et direct des études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet. L'auteur de projet est prêt à travailler dès que l'Europe donnera son accord.
- Réalisation des études de projet. LiègeTram a déjà étudié l'implantation de la ligne longue (c'est-à-dire incluant les extensions). Les études vont donc démarrer directement en phase projet. Elles seront réalisées en collaboration avec les gestionnaires de voirie (Villes de Liège, Herstal et Seraing), le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructure et Aménagement du Territoire, la Police, les sociétés distributrices concessionnaires des voiries (eau, gaz, électricité, téléphonie, data) et les acteurs économiques situés le long du tracé. Une concertation est déjà largement installée avec ces partenaires dans le cadre du projet de la ligne courte, ce qui facilitera les échanges et l'avancement du projet étant donnée la relation de travail et de confiance déjà construite.
- Etude d'incidences sur l'environnement (EIE) et demandes de permis. L'EIE a été réalisée sur la ligne longue. Elle reste donc valable pour les extensions moyennant quelques mises à jour, ce qui nécessitera dès lors un délai raccourci en comparaison au lancement d'une étude sur un nouveau tracé. Les demandes de permis seront introduites séparément pour chaque extension.

- En parallèle, dès la validation du tracé et ce avant le feu vert de l'Europe en ce qui concerne le RRF, l'OTW se entamera les démarches pour se rendre maître du foncier à acquérir, principalement sur l'extension vers Jemeppe. Cela se fera avec l'appui des services du SPW – Comité d'Acquisition d'Immeubles qui sont depuis longtemps très coopérants avec l'OTW et efficaces.
- L'OTW passera ensuite les marchés publics de travaux et fournitures nécessaires.
- Réalisation des chantiers de construction en vue de l'insertion urbaine des extensions.

Les principaux risques sont les délais pour réaliser les acquisitions foncières de l'extension vers Jemeppe et les délais pour réaliser les travaux de déplacement des installations souterraines. Cependant, ils ne sont pas considérés comme majeurs ou critiques car l'OTW dispose d'une excellente pratique dans ces domaines et a instauré une collaboration efficace avec les partenaires concernés en vue d'anticiper et réduire les difficultés liées.

L'OTW peut en outre compter sur ses ressources internes expérimentées dans la mise en œuvre de la ligne courte du Tram de Liège et sur les ressources de ses conseils techniques qui assurent une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis le lancement du projet jusqu'à la réception des travaux, apportant un degré de confiance élevé dans le timing proposé.

En parallèle, en ce qui concerne le matériel roulant, des discussions sont en cours avec le prestataire actuel de la ligne courte (acquisition éventuelle et maintenance).

Groupe cible

Le projet bénéficie à l'ensemble de la population de l'agglomération liégeoise avec un focus sur les habitants des villes de Liège, Herstal et Seraing pour les déplacements de proximité.

Il bénéficie aussi à toute personne hors agglomération et désireuse de parcourir celle-ci avec un moyen de transport en commun environnementalement propre (travailleur, touriste, visiteur...).

Pour rappel, les études d'avant-projet, ainsi que l'étude d'incidence sur l'environnement, avaient conclu à la pertinence de la « ligne longue » du Tram, incluant donc les 2 extensions proposées ici dans le cadre de RRF.

Période de mise en œuvre

Les étapes prévues et leurs timings sont :

- Mise à jour de l'avant-projet et mise à jour de l'étude d'incidences environnementales (du 01/06/2021 au 01/06/2022)
- Octroi du permis (Avril 2023 pour l'extension nord vers Herstal ; Juillet 2023 pour l'extension sud vers Seraing)
- Acquisitions foncières pour l'extension vers Seraing (De avril 2021 à juillet 2023)
- Réalisation des travaux (Août 2023 à septembre 2025 pour l'extension nord vers Herstal ; Novembre 2023 à mars 2026 pour l'extension sud vers Seraing)

La mise en service de l'infrastructure, à savoir le 1^{er} service commercial opéré, est donc prévu en Q3 2026.

Pour rappel, un planning d'intention détaillé est fourni séparément.

ID	I – 3.07.
Nom	Extension du métro
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	60,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

L'enjeu est de rénover l'antenne de Châtelet du Métro Léger de Charleroi afin de permettre sa mise en service. Cette antenne sera constituée de 8 nouvelles stations pour une longueur totale de 5,5 km. Les principaux défis auxquels le projet répond sont les suivants :

- Diminuer l'impact environnemental du transport par l'accroissement du transport en commun en zone urbaine.
- Permettre la desserte en transport en commun du nouveau pôle de santé du Grand Hôpital de Charleroi en cours de construction (900 lits) et offrir des connexions pour les patients et le personnel hospitalier entre les différentes implantations du Grand-Hôpital (les Viviers au terminus de l'antenne de Châtelet, Notre-Dame à proximité de la station Waterloo, Fabiola et Sainte-Thérèse à proximité de la station Centenaire) ;
- Accroître la solidarité sociale et la qualité de vie urbaine par la création d'une ligne de transport structurante.
- Renforcer l'intermodalité. La mise en service de l'antenne de Châtelet permettra effectivement de rabattre certaines lignes de bus au terminus de cette antenne afin de renforcer l'intermodalité tram – bus ;
- Stimuler la politique d'aménagement de l'espace public. La mise en service d'une nouvelle ligne de tram, véritable colonne vertébrale de l'espace public, insufflera un développement économique de commerces au droit des multiples stations ;
- Augmenter l'emploi local à concurrence de 120 unités estimées: 30 nouveaux chauffeurs, 20 techniciens, 70 emplois indirects estimés. Mais également de façon indirecte, en répondant à la nécessité d'augmentation de l'offre en transport en commun pour répondre au besoin d'une plus grande mobilité en lien avec l'emploi.

Objectifs

Dans son tracé initial, l'antenne de Châtelet comportait 11 stations desservant les quartiers à forte densité d'habitat. Certains travaux ont été réalisés entre 1975 et 1985 pour un montant non-réactualisé d'environ 36,5 M€ (infrastructures de la plupart des stations,

construction d'un tunnel ...). Depuis 1986, plus aucun investissement d'infrastructure n'a été consenti sur cette antenne, sa mise en service en l'état ne fut donc pas réalisée. L'objectif du projet consiste à rénover les infrastructures déjà réalisées et prolonger le tracé de l'antenne jusqu'au Grand Hôpital de Charleroi en cours de construction.

La mise en service de l'antenne de Châtelet permettra de desservir des zones densément peuplées avec une fréquence de 7,5 minutes en heures de pointe et 10 minutes en heures creuses, ce qui diminuera substantiellement l'utilisation de la voiture individuelle

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale de Mobilité de la Région Wallonne qui a pour ambition de diminuer la part modale des voitures individuelles d'un tiers d'ici 2030. En parallèle, la part modale des transports en commun passera de 13 à 25% à l'horizon 2030. Le développement d'alternatives, dont le renforcement de l'offre en transport en commun, est à la mesure de l'ambition affichée.

Il vise également à multiplier l'impact du RRF en améliorant l'attractivité économique de la zone concernée. L'antenne de Châtelet consiste effectivement en un axe structurant permettant le développement de nouveaux pôles urbains et d'activités économiques tout au long de son tracé.

Le projet répond à la recommandation n°3 du Semestre 2019 en agissant directement sur les investissements en matière de transport durable et de transition énergétique, et ce plus particulièrement en s'attaquant aux problèmes croissants de mobilité en promouvant un mode de transport collectif et à faibles émissions. De par son impact, ce projet stimulera l'économie et soutiendra la reprise en permettant notamment une mobilité accrue et facilitée pour les demandeurs d'emploi des zones concernées mais également en permettant le développement de nouveaux pôles urbains et d'activités économique de par son côté structurant.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet nécessite essentiellement les actions / travaux suivants :

- Sélection d'un bureau d'étude. L'OTW va ici utiliser un marché cadre existant, afin d'accélérer le processus.
- Avant-projet
- Cession amiable / expropriation pour prolongement de l'antenne désaffectée actuelle :
- Il est à noter que l'OTW est déjà propriétaire de l'emprise tram depuis la station Waterloo jusqu'à la fin actuelle du tunnel Cora, soit 4,4 km sur un trajet total de 5,5 km (soit 80 % du trajet). Par ailleurs, la majeure partie des emprises à acquérir appartiennent à des institutions publiques favorables au projet. Ces deux éléments permettent d'assurer un degré confiance élevé quant au timing proposé.
- Dépose et obtention d'un permis unique
- Travaux de défrichage et nettoyage : ces travaux comprennent également le traitement des nombreux graffitis relevés sur les ouvrages béton existants, à savoir le recouvrement de 3 couches de peintures ;

- Travaux de génie civil (essentiellement la prolongation du tunnel Cora existant) : le tunnel nécessite une prolongation sur 200 m jusqu'au terrain des Motards afin de passer sous la N569 permettant d'éviter des conflits de mobilité tram / voiture ;
- Travaux de parachèvements des stations (existantes et nouvelles) ;
- Renouvellement des équipements électriques existants et acquisition de nouveaux équipements (postes de transformation, TGBT ...) ;
- Renouvellement de la voie existante et prolongation de cette dernière : la voie ferrée est existante depuis la station Waterloo jusqu'à la station Centenaire (soit sur une distance de 2,8 km). Pour cette portion de voie, les travaux consistent au reconditionnement de la voie existante. Sur le tronçon Centenaire-Terminus (voie ferrée inexistante), une nouvelle voie ferrée doit être posée ;
- Renouvellement de la caténaire et prolongation de cette dernière : à l'instar de la voie, la caténaire est existante depuis la station Waterloo jusqu'à la station Centenaire (soit une distance de 2,8 km). Pour cette portion, seul un remaniement est nécessaire. Sur le tronçon Centenaire – Terminus (caténaire inexistante), une nouvelle caténaire doit être posée. L'ensemble des travaux relatif à la caténaire peuvent être réalisés en interne par la Direction Territoriale de Charleroi de l'OTW, ce qui offre un gain de temps en termes de préparation des étapes préalables ;
- Renouvellement de la signalisation ferroviaire : ces travaux ont été prévus en option dans le marché public de renouvellement global de la signalisation du MLC attribué à Alstom et en cours d'exécution, ce qui ne posera dès lors pas de souci en termes de réalisation.

TEC dispose déjà d'un certain nombre de compétences en interne. En prenant l'option de s'appuyer également sur des bureaux d'études externes, cela permet d'assurer l'ensemble des études et suivi des travaux correspondants dans les délais requis.

En termes de timing, afin de garantir une attribution des marchés de travaux au plus tôt, le marché sera lancé avant d'obtenir le permis. Il en ira de même pour le volet acquisition des parcelles, puisque celles-ci seront lancées avant même l'approbation du projet dans le cadre du RRF. La fin des travaux est quant à elle estimée au 3^{ème} trimestre 2026, une date qui tient compte d'éventuels retards dû aux intempéries et qui devrait permettre la finalisation du projet dans les délais impartis par le RRF.

En ce qui concerne le matériel roulant, qui pour rappel n'est pas intégré dans le budget sollicité dans le cadre du RRF, il est nécessaire de fournir 4 motrices supplémentaires. Celles-ci sont disponibles en réserve mais devront faire l'objet d'une rénovation, ce qui sera fait à l'aide d'un marché public déjà actif. Le financement de ce volet hors RRF relativement peu coûteux par rapport au budget global du projet est actuellement à l'étude pour définir la piste la plus adéquate (estimation de 2,4m€).

Groupe cible

Le public cible du projet comprend les usagers (actuels et futurs) du transport en commun de Charleroi. De manière plus spécifique, l'extension vers Châtelet va permettre de répondre à un besoin réel de mobilité. Sont ainsi visés :

- Les habitants des zones densément peuplées desservis par cette nouvelle antenne ;
- Les patients et le personnel hospitalier des différents sites du Grand Hôpital de Charleroi (les Viviers au terminus de l'antenne de Châtelet, Notre-Dame à proximité de la station Waterloo, Fabiola et Sainte-Thérèse à proximité de la station Centenaire) ;

Les clients des centres commerciaux Cora (dont la fréquentation mensuelle bus est estimée à environ 16.000 validations) et futur Frunpark.

Période de mise en œuvre

Les étapes prévues et leurs timings sont :

- Etude du projet : avant-projet, aspects fonciers, permis d'exploitation, rédaction du CSC (du 01/06/2021 au 01/12/2022)
- Notification du marché de travaux (01/03/2023)
- Réalisation des travaux (de avril 2023 à juin 2026)

Les travaux seront terminés le 01/07/2026. La mise en service de l'infrastructure, à savoir le 1^{er} service commercial opéré, est donc prévu en Q3 2026.

ID	I – 3.08.
Nom	Feux de circulation intelligents
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	26,64
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	Finalisation en 2023

Défis

Pour renforcer les mobilités active et collective, il convient de leur réserver plus de place dans l'espace public en général et sur les voiries en particulier. Cela passe évidemment par des cheminements et des espaces réservés tels que des couloirs vélos et bus, des RAVeL, des pistes cyclables et des bandes bus. Mais il convient également de favoriser le franchissement des carrefours pour les cyclistes, le piétons et les bus ou tram.

Le défi réside dans le transfert modal pour la mobilité des personnes. Comment inciter les personnes à abandonner leur voiture au profit d'alternatives de mobilité comme les transports en commun ou le vélo ? Une des mesures à améliorer est le temps de parcours,

qui se matérialise par la vitesse commerciale des transports en commun et l'accessibilité ou la facilité pour les cyclistes et les piétons.

La gestion digitale et intelligente de la mobilité s'inscrit aussi dans la politique européenne de favorisation du report modal : une gestion plus intelligente des feux, permet d'améliorer la vitesse commerciale des transports en commun, et peut également permettre une plus grande fluidité des modes que sont le vélo et la marche à pied, augmentant l'attractivité de l'intermodalité.

Objectifs

Il s'agit concrètement de mener un projet de digitalisation : la centralisation de la gestion et la modernisation de l'ensemble des feux tricolores régionaux gérant 700 carrefours routiers wallons. Ce projet permettra d'assurer une meilleure gestion des conditions de circulation ainsi que la priorisation des transports en commun et des usagers actifs (piétons cyclistes, etc).

L'objectif est l'amélioration de l'efficacité des transports en commun (amélioration de la vitesse commerciale) et de l'attractivité des transports en commun et des modes actifs.

En effet, les transports en commun ont une vitesse moyenne nettement inférieure à celle de la voiture. Celle-ci résulte, entre autres, du nombre d'arrêt nécessaire pour charger et décharger les voyageurs. Ces arrêts s'ajoutent aux arrêts nécessaires à la régulation du trafic géré par les feux de signalisation des carrefours. C'est cette composante que le projet veut améliorer. En effet, si les bus ne s'arrêtent plus aux feux car ceux-ci sont paramétrés pour passer au vert à l'approche des véhicules de transport en commun, ils gagnent en temps de parcours, se rapprochant de ce fait de la vitesse la voiture.

Cela requiert que les quelques 700 carrefours gérés par des feux tricolores en Wallonie soient modernisés par de nouvelles installations et systèmes de commandes et gérés de façon centralisée, notamment pour que les bus puissent actionner automatiquement une phase leur permettant de franchir prioritairement le carrefour lorsqu'ils s'en approchent ou encore que les sas vélos et les temps de vert réservés aux cyclistes et piétons soient améliorés et renforcés graduellement.

Mise en œuvre

Ce projet fait partie du plan ITS (Intelligent Transport Systems) de la Wallonie (géré par la Sofico – Société wallonne de financement des infrastructures) lancé depuis 2018 qui décline un programme fonctionnel d'une dizaine de projets autour des 3 principaux enjeux que sont la sécurité, la gestion du trafic et les services à l'utilisateur (décomposés en information à l'utilisateur, environnement et services à valeur ajoutée). Le Perex 4.0, étant une structure opérationnelle chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'exploitation du réseau routier de la Wallonie, entre dans une dynamique d'équipements répondant aux nouvelles technologies ITS. Le volet « Tricolore » du plan ITS intègre les équipements de signalisation lumineuse tricolore (SLT) à cette dynamique

L'enjeu concerne l'ensemble des voiries régionales et est dès lors plus large que le seul réseau structurant de la Sofico.

Le dossier est techniquement préparé conjointement par les services du SPW M.I. (Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures) et de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie), en parfaite collaboration tant les objectifs sont conjoints puisque, de son côté, l'OTW souhaite mettre en place un système de gestion de la demande de priorité des bus aux feux. Ce projet est une des composantes essentielles pour l'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun, de leur régularité et donc de leur attractivité.

Sur un plan chiffré, il y a à peu près 700 installations tricolores sur le réseau régional en Wallonie dont un tiers sur le réseau structurant. Outre une centaine de feux déjà modernisés, il reste environ la moitié des installations de terrain à rénover complètement et l'autre moitié à moderniser, notamment au niveau du poste de commande. Des installations nouvelles devront par ailleurs être installées en divers endroits dans le cadre de projets nouveaux.

Le projet comprend également un outil de gestion centralisée ainsi qu'un outil de demande de priorisation pour les transporteurs en commun. L'adaptation de l'outil de télécommande dans les transports en commun est prise en charge par l'opérateur TEC et ne fait pas partie de l'aide demandée dans ce cadre. Les contacts rapprochés entre le TEC et le SPW dans le cadre de ce projet assureront une mise en place en parallèle des dispositifs afin que les premiers feux intelligents puissent être activés par les bus.

Le marché, basé sur un cahier des charges unique, peut être lancé rapidement et organisé selon un marché sujet à commandes dont l'engagement et les liquidations peuvent se faire progressivement. C'est un marché conjoint SOFICO/SPW rédigé avec l'aide du consultant Egis et qui permettra à chacun des acteurs de puiser l'argent en fonction de son réseau (structurant=SOFICO, non structurant=SPW). On estime une publication possible dès avril 2021. Le délai global de mise en œuvre peut se faire dans un délai de 5 ans à dater de l'accord sur le lancement.

Par ailleurs, conscient que la mise en réseau de son parc de feux tricolores expose ces derniers à de potentielles cyberattaques, le Donneur d'Ordre, dans le cahier des charges, compte faire de la protection cyberattaques un critère d'attribution. Il reviendra aux candidats soumissionnaires d'exposer leur méthodologie précise et conforme aux réglementations européennes pour minimiser les risques et protéger tant les équipements que les usagers.

Ce dossier a été initié dans le plan ITS mis en œuvre par le SPW à partir de 2018. Les risques liés à l'exécution du projet sont faibles, le dossier est prêt à démarrer (le cahier des charges est rédigé).

Groupe cible

Les usagers de la mobilité active et des transports en commun bénéficieront de services de mobilité plus performant. Les autres bénéficiaires du projet sont la population de manière générale, les usagers de la route, les navetteurs, les sociétés de transport collectif les employeurs, les villes et communes qui bénéficieront d'une mobilité plus fluide et d'une accessibilité accrue. Notons également que les vélocistes profiteront également de retombées suite à la possibilité de facilité qui seront offerte aux vélos pour franchir les carrefours et qui favoriseront une utilisation accrue du vélo comme moyen de déplacement utilitaire.

Période de mise en œuvre

Le projet de digitalisation des feux est composé de 2 sous-projets évoluant en parallèle:

- Sous-projet 1 : mise en place d'un système de gestion centralisée à Perex - Marché unique attribué en 2021, mise en œuvre à partir de 2022 et finalisation en 2023.
- Sous-projet 2 : modernisation progressive des installations des carrefours. (Rythme variable suivant les installations en place, prévu de 2022 à 2026).

ID	I – 3.09.
Nom	Rail - gares accessibles et multimodales
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	75,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2024

Défis

Une accessibilité des structures d'accueil à toutes les personnes, en particulier les PMR (personnes avec un handicap permanent ou temporaire, familles avec enfants, voyageurs avec valises,...), est un élément clé dans le développement du train en Belgique. Actuellement, seulement 14% des gares du réseau (accueillant 29% des voyageurs montants) sont accessibles aux PMR. Le défi principal est d'élargir sensiblement ce nombre tout en limitant l'impact sur l'exploitation du réseau ferroviaire.

Un autre défi est de réaliser un impact important sur le modal shift et la transition vers des modes de transport durables, en stimulant l'utilisation du rail mais aussi en promouvant l'utilisation des modes doux pour se rendre à la gare.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par le Plan Boost pour le Rail sont d'améliorer rapidement l'attractivité de l'offre de transport ferroviaire en améliorant la sécurité, la fiabilité, la ponctualité et l'accessibilité du système ferroviaire par des investissements ciblés. Plusieurs projets d'investissement « Quick wins » ont été identifiés grâce à l'expertise du gestionnaire d'infrastructure, des opérateurs de transport et des utilisateurs du rail. La sélection des investissements concrets s'est réalisée sur base des besoins avérés et de la maturité des projets (études finalisées, permis disponibles,...), afin que ceux-ci puissent être concrétisés et déjà porter leurs fruits dans les 5 années à venir, jouant aussi leur rôle de levier pour la relance et le redéploiement.

Dans un premier temps, l'objectif de la fiche est de donner un coup de Boost à des projets à très court terme (2021) : ces projets contribuent à élargir la capacité d'abris vélos de 6.000 places en 2021 et permettent également la réalisation de 5 projets « Quick wins

» d'aménagements d'accessibilité autonome de gares en 2021 (opportunités liées à des travaux de voies d'Infrabel).

A plus long terme, Infrabel et la SNCB ont comme objectif commun (objectif pas encore financé) d'établir un réseau d'au minimum 250 gares accessibles impliquant 85-90% des voyageurs montés à l'horizon 2030. Cette fiche s'inscrit dans cet objectif à long terme et permet de réaliser 25 gares accessibles de manière autonome supplémentaires entre 2022 et 2024, notamment dans le réseau RER-ANGELIC (réseau suburbain Bruxelles-Anvers-Gent-Liège-Charleroi).

Quatre critères sont nécessaires pour qu'une gare soit accessible de manière autonome:

- des quais hauts (76cm)
- des quais accessibles par rampes ou ascenseurs
- un système de guidage podotactile
- au minimum 1 distributeur de billets accessible PMR

Les équipes SNCB et Infrabel ont déterminé les priorités notamment sur base du potentiel de la gare, de l'état des infrastructures, du contexte urbain et des contraintes techniques. Un critère supplémentaire a été de choisir en partie des gares du réseau suburbain RER/ANGELIC dans le but d'augmenter l'accessibilité fluide des nœuds urbains de Bruxelles, Antwerpen, Gent, Liège et Charleroi par un modal shift vers le transport en train. Pour le volet 'gares autonomes' il s'agit de Barvaux, Dinant, Fexche-le-haut-clocher, Marche-en-famenne, Zwiindrecht, Alken, Buggenhout, Eupen, Fleurus, Louvain-la-Neuve, Sint-Agatha-Berchem, Watermael, Ans, Antwerpen-Zuid, Blankenberge, Diest, Mechelen-Nekkerspoel, Visé, Huy, Luttre, Meiser, Sint-Job, Tubize, Verviers-Central et Waremme. Pour les abris vélos, il s'agit des gares de Diest, Gent Dampoort, Herentals, Leuven, Mechelen-Nekkerspoel;

Mise en œuvre

Les équipes SNCB et Infrabel décrivent les spécificités techniques pour atteindre les objectifs fixés. Le TSI-PMR est d'application, donc les projets seront conformes au Commission Regulation 1300/2014.

Ensuite, via le recours à une procédure de marchés publics, une entreprise externe du secteur privé sera sélectionnée afin de réaliser les projets (entreprise spécifique selon les projets).

La mise en œuvre se fait via :

- l'utilisation des équipements standardisés et optimisés,
- l'implémentation d'un contrat-cadre spécifique pour le placement et le renouvellement des ascenseurs et escalators,
- l'implémentation d'une série de contrats-cadres pour la réalisation de gares 'simples',
- le lancement d'une série de marchés spécifiques pour les grandes et moyennes gares concernées.

L'équipe Contract Management travaille en étroite collaboration avec l'équipe Design Management, l'équipe du chef de projet et l'équipe sur chantier tout au long du processus

d'achat et pendant l'exécution des travaux. Le rôle et les responsabilités sont définis dans les RACI afin d'identifier clairement et à tout instant les tâches de tout un chacun.

Les risques sont identifiés et évalués en termes d'impact financier / impact planning / implications techniques. Pour chaque risque identifié, une mesure d'atténuation appropriée est définie. Une réunion de projet mensuelle est organisée pour faire le suivi des risques déjà identifiés et des plans d'atténuation, mais aussi pour mettre à jour la vue d'ensemble avec d'éventuels nouveaux risques rencontrés ou identifiés au cours du projet.

Les risques spécifiques identifiés actuellement sont : l'octroi des permis d'urbanisme nécessaires aux travaux, les risques classiques liés à la gestion de projet, le report des mises hors service des voies et les problèmes d'exploitation pendant les travaux.

Aide d'Etat

Le projet comporte des compensations de service public entrant dans le champ du régime d'exemption institué par le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Groupe cible

L'ensemble des citoyens Belges (et Européens) susceptibles de prendre le train pour leurs déplacements, en particulier les PMR (personnes avec un handicap permanent ou temporaire, familles avec enfants, voyageurs avec valises,...) dans les 23 gares dont l'accessibilité autonome sera réalisée (36.000 voyageurs montants par jour).

Calendrier

L'ensemble des abris-vélo seront réalisés en 2021. Pour les gares, il est prévu de réaliser +/- 6 gares par année entre 2021 et 2024.

ID	I - 3.10.
Nom	Rail - un réseau efficace
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	275,00
Coefficient climat (%)	92%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Le rail est l'ossature pour le développement d'un réseau de transport durable. Tant pour le transport de marchandises que pour le transport de personnes, le chemin de fer permet d'offrir des capacités de transport extraordinaires avec un impact environnemental réduit par rapport au transport routier et aérien et est donc complètement en phase avec nos

objectifs climatiques. Par ailleurs, les infrastructures ferroviaires sont aussi des outils de développement économique et de collaboration internationale.

Le réseau ferré belge est un des premiers réseaux à s'être développé en Europe. Malheureusement, durant les dernières décennies, les investissements dans le système ferroviaire belge ont été insuffisants pour maintenir sa performance et développer son attractivité, surtout au regard de la concurrence grandissante et déloyale du trafic routier et aérien. La Belgique souhaite redonner un Boost à son système ferroviaire par plusieurs investissements ciblés.

Objectifs

Les objectifs poursuivis par le Plan Boost pour le Rail sont d'améliorer rapidement l'attractivité de l'offre de transport ferroviaire en améliorant la sécurité, la fiabilité, la ponctualité et l'accessibilité du système ferroviaire par des investissements ciblés. Plusieurs projets d'investissement 'quick-wins' ont été identifiés grâce à l'expertise du gestionnaire d'infrastructure, des opérateurs de transport et des utilisateurs du rail. La sélection des investissements concrets s'est réalisée sur base des besoins avérés et sur la maturité des projets (études finalisées, permis disponibles, ...), afin que ceux-ci puissent être concrétisés et déjà porter leurs fruits dans les 5 années à venir, jouant aussi leur rôle de levier pour la relance et le redéploiement.

Mise en œuvre

La Belgique souhaite redonner un boost à son système ferroviaire par plusieurs investissements ciblés :

- accélération du renouvellement des infrastructures (modernisation)

En 2017-2018, des spécialistes suisses ont réalisé un audit de l'état du réseau ferroviaire belge (Phoenix) qui a montré que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour rajeunir l'état du réseau ferroviaire. En effet, 20 % des actifs ferroviaires ont déjà dépassé leur durée de vie prévue. Les investissements prévus s'ajoutent aux travaux d'entretien programmés et permettent d'améliorer l'état du réseau ferroviaire. L'augmentation du rythme de renouvellement est cruciale en vue de soutenir un modal shift tant pour le trafic voyageurs que marchandise. Il est également indispensable en support au processus de digitalisation de la gestion de l'infrastructure.

Le projet prévoit un montant supplémentaire par rapport à la dotation classique pour un montant de 95 mio€, ce qui permettra d'effectuer les investissements les plus importants en 2021 et 2022.

Des projets massifiés sont développés au maximum et permettent d'accroître les possibilités de renouvellement tout en veillant à conserver un impact sur la clientèle acceptable. Les coupures nécessaires ont été prévues et obtenues.

- adaptation du réseau au développement du transport de marchandises (corridor EU + accès ports),

Les différents gouvernements et des entreprises portuaires (Zeebrugge, Gand, Anvers et Liège) ambitionnent de réaliser un transfert modal vers le rail. Pour le port d'Anvers, par

exemple, on prévoit un pourcentage de transport ferroviaire de 15 % en 2030, contre 7 % aujourd'hui.

Grâce à un projet global d'amélioration des infrastructures dans le port (et sur le corridor), nous voulons créer une capacité supplémentaire pour les trains de marchandises, améliorer le trafic ferroviaire interne au port et garantir des conditions de concurrence équitables pour le rail par rapport aux autres modes de transport. À cette fin, nous travaillons en premier lieu sur « l'excellence opérationnelle » et sur l'optimisation de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire existante dans les ports. Lorsque cela ne suffit pas, nous nous concentrons également sur les investissements dans les infrastructures ferroviaires.

Des investissements sont notamment prévus pour :

- l'électrification des lignes dans les ports et sur le RFC Rhin Alpes (32,2 m€) ;
- la modernisation des voies et la construction de voies d'une longueur de 740 m le long du RFC Rhin-Alpin et Mer du Nord-Méditerranée (17,4 m€) ;
- la modernisation et l'extension des infrastructures ferroviaires – lignes, installations de tri, extension du quai portuaire – dans les ports d'Anvers et de Gand (19,6 m€) ;
- la modernisation d'autres infrastructures de fret ferroviaire d'importance stratégique pour le transport de marchandises et l'optimisation des installations pour les clients industriels (10,5 m€)

Les études sont terminées et les travaux peuvent être lancés à court terme, les déclassements nécessaires étant prévus le cas échéant. Une partie des travaux est effectuée dans des voies annexes pour lesquelles la disponibilité des fermetures de voies est moins critique.

- amélioration de la performance d'une axe stratégique international (Eurocap-Rail)

Ce projet se concentre sur l'un des goulets d'étranglement transfrontalier spécifique du corridor North-Sea Mediterranean, avec un focus sur le transport de voyageurs, à savoir une section en Belgique entre Bruxelles et la frontière luxembourgeoise aussi nommée Axe 3. La moindre performance sur ce tronçon résulte de 2 facteurs : une vitesse commerciale limitée ainsi qu'un manque d'interopérabilité lié au type d'électrification. Dans l'état actuel des choses, cette section du corridor North-Sea Mediterranean n'atteint pas encore son plein potentiel de transport de passagers.

En effet, le projet global nommé « EuroCap-rail » qui vise à relier les trois capitales de l'Union européenne (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) par une liaison ferroviaire à haute performance permettra à terme de relever la vitesse de référence à 160 km/h et d'améliorer la robustesse de la ligne.

Le projet proposé dans cette fiche couvre une partie des travaux nécessaires à l'amélioration du Corridor. Ils se concentrent sur la section belge de ce dernier et vise à finaliser une partie des aménagements nécessaires à l'amélioration de la performance globale de l'Axe. Il vise entre autres :

- l'aménagement de la gare de Ciney
- la poursuite du basculement de l'électrification de la ligne en 25kV

- à la suppression de passages à niveau
- la rectification de parois rocheuses.

La capacité pour exécuter les travaux est disponible, les études sont terminées, les entrepreneurs disponibles pour démarrer les projets. Le risque de ne pas pouvoir exécuter les travaux est donc faible. Le suivi du projet sera assuré sur base de projets détaillés et identifiés géographiquement

- amélioration de la capacité des infrastructures pour le desserte de Bruxelles (complément RER)

Le projet global d'amélioration de la desserte bruxelloise porte sur l'ensemble des liaisons bruxelloises facilitant les connexions intra-urbaines et le trafic entrant et sortant de Bruxelles. Il implique la création de nouvelles infrastructures, l'augmentation de capacité d'infrastructures existantes et des renouvellements ciblés.

La fiche couvre une partie du projet global et se concentre sur l'amélioration de l'axe transversal Est-Ouest bruxellois. L'amélioration de cet axe transversale permettra déjà d'accroître la capacité ferroviaire de la traversée et desserte de Bruxelles. Bruxelles est un goulot d'étranglement, ce projet participe aussi à l'objectif de solutionner cette contrainte.

Ce projet comprend notamment les travaux suivants sur l'axe Est-Ouest :

- La suppression des passages à niveau
- La mise à double voies de la L161/1
- La mise à niveau des tunnels
- Renouvellement aiguillages dans le grill extérieur de Bruxelles-Midi

La capacité pour exécuter les travaux est disponible - Les études sont terminées, les entrepreneurs disponibles pour démarrer les projets. Les coupures nécessaires pour les travaux ont été prévues ou le seront au moment nécessaire.

- digitalisation renforcée des outils de planification et de gestion du trafic (fret et voyageurs)
- amélioration de la performance d'une axe stratégique international (Eurocap-Rail)

Ce projet se concentre sur l'un des goulets d'étranglement transfrontalier spécifique du corridor North-Sea Mediterranean, avec un focus sur le transport de voyageurs, à savoir une section en Belgique entre Bruxelles et la frontière luxembourgeoise aussi nommée Axe 3. La moindre performance sur ce tronçon résulte de 2 facteurs : une vitesse commerciale limitée ainsi qu'un manque d'interopérabilité lié au type d'électrification. Dans l'état actuel des choses, cette section du corridor North-Sea Mediterranean n'atteint pas encore son plein potentiel de transport de passagers.

En effet, le projet global nommé « EuroCap-rail » qui vise à relier les trois capitales de l'Union européenne (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) par une liaison ferroviaire à haute performance permettra à terme de relever la vitesse de référence à 160 km/h et d'améliorer la robustesse de la ligne.

Le projet proposé dans cette fiche couvre une partie des travaux nécessaires à l'amélioration du Corridor. Ils se concentrent sur la section belge de ce dernier et vise à finaliser une partie

des aménagements nécessaires à l'amélioration de la performance globale de l'Axe. Il vise entre autres :

- l'aménagement de la gare de Ciney
- la poursuite du basculement de l'électrification de la ligne en 25kV
- à la suppression de passages à niveau
- la rectification de parois rocheuses.

La capacité pour exécuter les travaux est disponible, les études sont terminées, les entrepreneurs disponibles pour démarrer les projets. Le risque de ne pas pouvoir exécuter les travaux est donc faible. Le suivi du projet sera assuré sur base de projets détaillés et identifiés géographiquement

- amélioration de la capacité des infrastructures pour le desserte de Bruxelles (complément RER)

Le projet global d'amélioration de la desserte bruxelloise porte sur l'ensemble des liaisons bruxelloises facilitant les connexions intra-urbaines et le trafic entrant et sortant de Bruxelles. Il implique la création de nouvelles infrastructures, l'augmentation de capacité d'infrastructures existantes et des renouvellements ciblés.

La fiche couvre une partie du projet global et se concentre sur l'amélioration de l'axe transversal Est-Ouest bruxellois. L'amélioration de cet axe transversale permettra déjà d'accroître la capacité ferroviaire de la traversée et desserte de Bruxelles. Bruxelles est un goulot d'étranglement, ce projet participe aussi à l'objectif de solutionner cette contrainte.

Ce projet comprend notamment les travaux suivants sur l'axe Est-Ouest :

- La suppression des passages à niveau
- La mise à double voies de la L161/1
- La mise à niveau des tunnels
- Renouvellement aiguillages dans le grill extérieur de Bruxelles-Midi

La capacité pour exécuter les travaux est disponible - Les études sont terminées, les entrepreneurs disponibles pour démarrer les projets. Les coupures nécessaires pour les travaux ont été prévues ou le seront au moment nécessaire.

- digitalisation renforcée des outils de planification et de gestion du trafic (fret et voyageurs)

Infrabel veut se concentrer sur une planification plus stable et plus solide des services de train et des travaux, une régulation plus stricte du trafic et un flux de circulation plus fluide (gestion des flux). Ceci permettra de mieux exploiter la capacité du réseau et d'améliorer la qualité de la prestation de services aux clients. Cela permet également de réaliser d'importantes économies d'énergie. En outre, Infrabel entend améliorer le service fourni aux opérateurs de fret afin de soutenir leur position concurrentielle par rapport aux autres modes de transport.

Le projet repose sur les piliers suivants :

- Augmenter la ponctualité en automatisant la régulation du trafic et en accélérant le traitement des incidents ;

- Permettre aux opérateurs ferroviaires d'économiser de l'énergie en suivant les conseils de vitesse dynamique selon le principe de la « vague verte (green wave) » ;
- Augmenter la vitesse commerciale des opérateurs de fret en évitant les arrêts non planifiés grâce à la « gestion des flux en temps réel ».

Le projet sera réalisé par l'achat et l'intégration d'un logiciel performant dans le logiciel de contrôle actuellement utilisé dans les postes de signalisation. Ce logiciel a été développé et est déjà opérationnel sur d'autres réseaux. La mise en œuvre comprend la liaison de ces modules d'automatisation aux systèmes existants utilisés aujourd'hui pour contrôler le trafic. Les modules existants nécessitent une intervention régulière des opérateurs. Les nouveaux modules permettront de réduire et d'automatiser davantage ces interventions.

L'introduction de l'ensemble du projet est échelonnée et l'investissement de la FRR (Règlement sur la Reprise et la Résilience) comprend spécifiquement :

- L'introduction de la gestion des conflits
- Un essai de concept pour la mise en œuvre de la « vague verte ».

Les connaissances et l'expérience nécessaires à la mise en œuvre de ces modules sont disponibles. D'autres modules ont été mis en œuvre avec succès dans le passé. Cette mise en œuvre s'est toujours accompagnée de l'accompagnement et du soutien nécessaires des opérateurs. Sur la base de cette expérience, nous pouvons affirmer que le risque associé à de tels projets d'automatisation peut être estimé comme faible.

Aide d'Etat

Considérant que le projet vise l'aménagement de l'infrastructure publique, il ne constitue pas une Aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE.

Groupe cible

Usagers du rail (entreprises ferroviaires de transport de voyageurs et de marchandises et leurs clients) en améliorant l'attractivité du rail afin de soutenir le modal shift.

Calendrier

Le projet prévoit l'exécution des travaux à partir de Q1 2020 jusque Q3 2026, avec différentes phases de finalisation selon les différents volets du projet (voir excel pour le phasage des coûts et milestones).

ID	I – 3.11.
Nom	Canal Albert et Trilogiport
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	25,93
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	1/01/2023

Défis

Les enjeux climatiques et les problématiques de congestion du réseau routier et de pollution de l'air que nous rencontrons actuellement, nous invitent à repenser notre manière de transporter les marchandises. Le projet s'inscrit dans la politique européenne de favorisation du report modal et de la réduction des gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

A travers l'augmentation du tirant d'air sur le canal Albert et l'extension de la plateforme multimodale de Trilogiport, le projet soutient le développement du transport fluvial de containers et permet ainsi de contribuer aux enjeux suivants :

- Développement économique : l'impact socio-économique de ce projet a été évalué en association avec l'approfondissement de la Meuse et les nouvelles écluses d'Ampsin Neuville, les valeurs actualisées nettes de l'ensemble de ces investissements ont été estimé à 89 millions d'euros pour la Région wallonne et de 449 millions d'euros pour l'Europe. L'approfondissement a été réalisé et la construction de nouvelles écluses à Ampsin-Neuville est en cours.
- Réduction des gaz à effet de serre et de la pollution de l'air : le transport fluvial permet de diminuer de 3 à 6 fois l'émission de CO2 par rapport à un transport routier ; Une augmentation nette de l'ordre de 150 000 EVP représente, sur ce trajet, un report de 180 millions de tkm de la route vers la voie d'eau soit une économie annuelle de l'ordre de 10 à 14 000 t de CO2.
- Diminution de la congestion : le projet doit permettre de transporter 150'000 équivalent vingt pieds d'ici 4 ans permettant ainsi de diminuer la congestion au niveau d'Anvers, Rotterdam, Bruxelles, Liège par un report net de la route vers la voie navigable de 75 000 poids lourds.
- Amélioration continue de la sécurité routière : en favorisant le transport alternatif, la densité de trafic diminuera et in fine, le nombre d'accidents.

Enfin il permet d'améliorer le core-network du réseau transeuropéen de transport (TEN).

Objectifs

Rehaussement de ponts du canal Albert à Liège

L'objectif du projet est d'assurer une navigation avec une hauteur libre de 9.1m sur le canal Albert entre Anvers et Liège permettant la navigation avec 4 couches de containers, ainsi que de renforcer la capacité de transborder des containers de la voie d'eau vers la route ou le ferroviaire à Liège.

Il apparaît essentiel de poursuivre cette liaison entre l'hinterland wallon et Anvers - deuxième port maritime européen après Rotterdam - au même gabarit, c'est l'objectif de la première partie de ce projet. La hauteur sous les ponts permettra d'être conforme sur l'ensemble du canal Albert d'Anvers à Liège à la classe VIb de la résolution CEMT 92/2 relative à la nouvelle classification des voies navigables de la conférence européenne des ministres des transports.

Sur le territoire wallon, l'opération concerne l'élévation de quatre ponts pour l'accès à Liège: pont de Lanaye, pont de Lixhe, pont de Haccourt, pont de d'Hermalle-sous-Argenteau.

Extension de la plateforme multimodale Trilogiport à Liège

La deuxième partie du projet consiste à élargir la plateforme multimodale de Trilogiport sur le canal Albert à l'entrée de Liège. En effet cette plateforme multimodale réalisée dans la dernière décennie (notamment grâce au soutien financier de l'Europe au travers du FEDER) a traité plus de 80'000 équivalents vingt pieds en 2020 et approche la limite de capacité de l'infrastructure de 100'000 EVP. Notons également que le Trilogiport dispose depuis décembre 2020 d'une liaison ferroviaire opérationnelle. L'objectif avec cette infrastructure étant de passer de 80'000EVP en 2020 à 250'000 EVP en 2024. Pour cela il est nécessaire :

- de développer la dalle de manutention de la plateforme multimodale de Trilogiport sur 3,25 ha le long de la voie d'eau en complément des 3,6Ha actuels pour la phase I et de 3,25Ha en arrière-quai pour la phase 2. Cette deuxième phase sera réalisée hors FRR.
- de rendre possible l'extension de la capacité de transbordement par la construction d'un chemin de roulement. L'exploitant sera chargé - hors projet - d'investir dans un portique de chargement/déchargement des barges, ce qui démontre par ailleurs l'effet levier de ce projet.
- Créer une aire d'attente pour les poids-lourds assurant les last miles.

Ce projet vise à améliorer la capacité et l'efficacité logistique de la plateforme de Liège Trilogiport. Il vise également à multiplier l'impact de la FRR en attirant des investisseurs privés. Le renforcement du transport multimodal sur Liège a en effet un double impact sur ces derniers. Tout d'abord le concessionnaire de la plateforme investit pour gérer les activités supplémentaires. Par ailleurs, le système de transport performant permet d'espérer des investissements d'entreprises liées à la logistique dans la région liégeoise.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Régionale de Mobilité de la Région Wallonne qui a pour ambition de diminuer la part modale route à 75% des tonnes.km (2030) comparativement à celle de 82% (2017) (Vision FAST2030). Il est également complémentaire à la politique d'aides aux modes alternatifs.

Mise en œuvre

Concernant le relèvement des ponts, l'organisme en charge de ce projet sera la direction mobilité et infrastructure du Service Public de Wallonie. Ce service dispose de référence en termes de projet fluviaux d'ampleur et de financement européen. Il a notamment la charge de la mise en place du projet Seine-Escaut ou encore de la réalisation et l'exploitation des nouveaux ouvrages sur la Meuse. Il s'agit également de l'administration qui a géré la mise en œuvre du projet initial du Trilogiport.

Un groupe de travail interrégional avec la Flandre travaille spécifiquement sur le Canal Albert et le bassin de la Meuse. Ce groupe de travail est une émanation du comité de coordination mis en place entre les différentes entités et qui se réunit au minimum une fois par an et plus si la situation le nécessite. A noter que le projet flamand (en cours depuis 2007, financé hors FRR, notamment via CEF ; pour près de 92M€ sur les budgets RTE-T) est plus avancé et la finalisation des travaux est prévu pour 2023. Il n'y a donc aucun risque de se retrouver dans la situation où les travaux financés par la FRR en Wallonie ne soient pas profitables à cause de limite sur le réseau flamand.

Les études ont débuté le 1 mars 2020 et comprennent : une étude d'architecture et d'ingénierie ; une étude de mobilité relative aux franchissements pendant la construction et l'exploitation ; une étude environnementale intégrant l'élaboration du bilan carbone ; une étude nautique propre aux phases de travaux ; l'intervention d'un expert agréé pour la gestion des terres ; la coordination de sécurité et de santé.

A noter que pour le relèvement des ponts, les administrations en charge des permis ont été préalablement consultées, et ce dans le but d'anticiper tout problème potentiel. En ce qui concerne plus spécifiquement les évaluations environnementales, il n'existe pas davantage de risque. Leurs réalisations sont intégralement planifiées. Concernant l'extension de la dalle de Trilogiport, l'étude d'incidence environnemental pour l'ensemble des extensions avait déjà été demandé à la base du projet, ce qui signifie une simplification de la procédure en termes de timing.

Pour les travaux qui font l'objet de la présente demande, en plus des marchés de travaux à proprement parler, les missions de suivi de travaux seront externalisées.

L'ensemble du projet a été planifié pour permettre de s'assurer que les études seront finalisées dans les temps impartis par l'Europe : les engagements financiers pour les projets auront lieu avant décembre 2023 et la réception des ouvrages aura lieu avant fin 2025. Un extrait de la planification du projet est par ailleurs disponible en annexe.

En termes budgétaires, il est également important de préciser que le financement FRR ne couvre pas l'entièreté des coûts du projet, et qu'un financement complémentaire de la Région wallonne (sur crédits fonctionnels du Ministre) est garanti pour ne pas empêcher la bonne tenue du projet.

Le rehaussement des points fait l'objet actuellement d'études financées en partie par l'Europe dans le cadre du programme Reflow. Il faut noter que le projet présenté dans le cadre de la FRR concerne les travaux et ne bénéficie donc d'aucun autre financement européen (CEF ou autre).

Concernant l'extension de la plateforme de Trilogiport, le projet sera également suivi par les services techniques de la direction mobilité et infrastructure du Service Public de Wallonie. Ce projet sera co-porté par le Port Autonome de Liège qui est le gestionnaire des terrains en délégation de la Région qui en reste propriétaire.

Les études techniques concernant l'extension de la dalle peuvent être engagées rapidement.

Le marché de suivi des travaux sera externalisé.

Aide d'Etat

Le financement concernant le rehaussement des ponts sur l'axe Anvers – Liège bénéficie à l'infrastructure publique de la Région Wallonne et ne constitue pas une Aide d'Etat.

Le financement de l'extension de la plateforme de Trilogiport bénéficie au Port Autonome de Liège, organisme public chargé par la Région Wallonne de gérer une partie de ses terrains portuaires. L'ensemble des investissements décrits dans le projet sont des infrastructures intrinsèquement liées au terrain et restant de la propriété et de la gestion des autorités publiques. La gestion de la plateforme fait l'objet d'une concession dont la redevance est directement proportionnelle aux quantités transbordées. L'extension de capacité se traduit donc par une contribution proportionnelle du concessionnaire. L'équipement de portiques mobiles sera à charge du concessionnaire et n'a donc pas été inclus dans le périmètre de l'étude pour éviter de rentrer dans le cadre d'une Aide d'Etat à une entité privée.

Groupe cible

Le public-cible est les entreprises générant des flux entrant/sortant en particulier en relation avec les ports maritimes de la mer du nord. Et au-delà, l'ensemble de la population vivant en proximité des principales voies de transit de fret entre Anvers et Liège, et ce de par l'objectif de diminution du nombre de camions au profit du transport fluvial.

Période de mise en œuvre

- Etudes pour le rehaussement des ponts sur le canal Albert (du 01/04/2021 au 01/01/2023)
- Travaux pour rehaussement des points (du 7/22 au 11/25)
- Etude technique et cahier des charges pour l'extension de la plateforme de Trilogiport (Q4 2021)
- Travaux de la dalle, du chemin de roulement et du parking et l'équipement par les portiques (Q4 2022)

ID	I – 3.12.
Nom	Rail - mobilité intelligente
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	15,00
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2024

Défis

Aujourd’hui, les voyageurs des trains reçoivent des informations via les différents canaux d’information qui ne sont pas toujours cohérentes, homogènes, complètes ou personnalisées. Il existe actuellement 17 canaux d’information pour le voyageur, qui ne sont pas toujours reliés entre eux. Les différents canaux d’information aux voyageurs ont été développés dans le passé par la SNCB ou Infrabel en tant que canaux autonomes. Chaque canal utilise ses propres données sources et sa propre logique d’entreprise.

En outre, le voyageur en Belgique est aujourd’hui confronté à un service très fragmenté lorsqu’il dépend de la combinaison de plusieurs modes de transport (public). Les différents opérateurs de transport public en Flandre, en Wallonie, à Bruxelles (métro/tram/bus) et au niveau national (train) n’offrent des titres de transport coordonnés en termes de distribution et de tarification que dans une mesure limitée. En particulier pour les trajets à destination et en provenance de la capitale, il faut souvent compter sur une combinaison de trajets via différents opérateurs qui proposent leurs services peu intégrés.

Le projet de mobilité intelligente (« Smart Mobility ») pour les chemins de fer présente donc des défis majeurs dans le domaine du numérique, mais aussi dans celui des données et des flux de données.

Objectifs

Informations aux voyages

Le Programme Information Voyageurs centralise, traite et enrichit les données, les transforme en informations qualitatives pour les voyageurs du réseau ferroviaire belge et pour des partenaires sélectionnés, et enfin met ces informations à disposition de tous les canaux d’information.

Ce programme est axé sur la satisfaction du client. L’objectif du programme est d’accroître la satisfaction des clients en fournissant un meilleur service dans des situations normales, lors d’incidents et de perturbations du trafic. Les enquêtes de satisfaction des clients révèlent mois après mois que l’information aux voyageurs est l’un des aspects ayant le plus d’impact sur la satisfaction des clients. Conformément au règlement (CE) n° 1371/2007 du 23 octobre 2017, c’est également un droit des usagers que les voyageurs reçoivent des informations avant et pendant le voyage, et ce, à l’avance et le plus tôt possible.

Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre et les normes européennes en matière d'open data et de services d'information sur les déplacements multimodaux - notamment le Règlement Délégué (UE) 2017/1926 de la Commission (MMTIS). Depuis avril 2017, la SNCB partage gratuitement ses horaires de train (planifié et temps réel) en open data avec plus de 250 sociétés publiques et privées, universités, chercheurs et particuliers qui les utilisent pour ré-inventer la mobilité de demain. En 2019, les 4 opérateurs belges de transport public ont également créé SMOP, un planificateur intermodal opensource intégré, gratuit et réutilisable par tous. En 2021, un des composants essentiels permet de convertir cet open data dans le format européen Netex, pour lequel les 4 opérateurs ont défini un profil belge.

Plate-forme d'interopérabilité de la billetterie

L'objectif du projet est de stimuler l'usage des transports publics et en particulier la SNCB, et développer des outils digitaux qui facilitent et favorisent les déplacements intermodaux porte-à-porte en transport en commun, au moyen :

- de planificateurs de route intermodaux performants (avec real time), accessibles depuis les sites et les applications mobiles des opérateurs publics belges (et autres mobility service providers)
- d'une distribution moderne, et digitale des titres de transport, alignée avec les attentes des clients.
- d'interfaces digitales claires et simples à utiliser pour les clients
- d'une meilleure connaissance des clients pour mieux les servir de manière personnalisée, en proposant des titres adaptés à leur profil et leurs habitudes de voyage (engagement du best price).

Ceci passe notamment par une série de programmes/grands projets chez BMC (Belgian Mobility Card) et chez les 4 opérateurs belges de transport public : TEC, STIB, De Lijn et SNCB.

Ce projet consiste donc à créer les briques logicielles utiles à la mise en place d'une plateforme digitale commune pour la vente des titres de transport et le recherche d'itinéraires. L'investissement prévu couvre la partie développée au niveau de BMC et de la SNCB. Ainsi, les voyageurs auront la possibilité de :

- Voyager d'une manière intermodale en utilisant un ticket unique et digitale. Ce concept facilitera aussi des formules tarifaires plus avancées et la revente de titres d'opérateurs privés
- Accès à une nouvelle offre digitale intermodale, comme les Flexabos pour répondre aux besoins de télétravail ou les titres intégrés BruPass et BruPassXL
- Acheter et valider des titres intégrés 'BruPass' placés sur la carte Mobib au moyen d'un smartphone
- Achat d'abonnements combinés en ligne via le site internet SNCB
- Utilisation d'un routeplanner 'open source' avec infos en temps réel des opérateurs, y compris privés
- l'intégration des informations de voyage d'autres acteurs privés de la mobilité.

Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre et les normes européennes en matière d'open data et de services d'information sur les déplacements multimodaux - notamment le Règlement Délégué (UE) 2017/1926 de la Commission (MMTIS). Depuis avril 2017, la SNCB partage gratuitement ses horaires de train (planifié et temps réel) en open data avec plus de 250 sociétés publiques et privées, universités, chercheurs et particuliers qui les utilisent pour ré-inventer la mobilité de demain. En 2019, les 4 opérateurs belges de transport public ont également créé SMOP, un planificateur intermodal opensource intégré, gratuit et réutilisable par tous. En 2021, un des composants essentiels permet de convertir cet open data dans le format européen Netex, pour lequel les 4 opérateurs ont défini un profil Belge.

Mise en œuvre

L'implémentation technique à la SNCB respecte les standards et méthodologies de gestion de projet développées par la Commission Européenne : PM², ainsi que les cadres de développement Agile (SAFe).

Un PMO central rapportant directement au CEO contrôle la qualité de la gestion de projet (project charters, réalisation des bénéfices, suivi des coûts, ...) des projets de plus de 500k€.

Informations aux voyageurs

Une gouvernance de projet sera mise en place pour le Programme d'Information aux Voyageurs afin que les aspects de forme et de fond soient suivis et que le programme soit correctement géré. Grâce à la méthode de travail Agile/Safe, nous nous concentrons sur le MVP (Minimum Viable Product) : nous nous concentrons sur l'essentiel de ce dont le voyageur a besoin (utilisation efficace des ressources) et garantissons plusieurs réceptions incrémentales par an. Les réceptions sont contestées et acceptées par le personnel.

Plateforme d'interopérabilité de la billetterie

La mise en œuvre s'appuie sur des investissements-clés réalisés en commun par les 4 opérateurs dans le cadre de BMC, afin de construire les composants essentiels (briques logicielles) qui seront réutilisés par les 4 opérateurs. Pour ce faire, un «digital workstream» a été mis en place.

Par ailleurs, chaque opérateur (et donc la SNCB) dispose de sa propre roadmap digitale pour réintégrer ces composants essentiels dans son paysage informatique, réalisée via leurs équipes IT et leurs fournisseurs respectifs, dans le respect des marchés publics.

Les risques identifiés sont la multiplicité des acteurs à coordonner & l'incohérence des solutions mises en œuvre sans une approche coordonnée. Des mesures sont prises pour limiter ces risques : suivi strict au sein de BMC, au travers de deux organes de gestion : d'une part le digital workstream qui réunit toutes les deux semaines les « heads of Digital » des 4 transporteurs publics, et d'autre part le conseil d'administration de BMC.

Aide d'Etat

Le projet comporte des compensations de service public entrant dans le champ du régime d'exemption institué par le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

Groupe cible

Groupe cible : toute personne en Belgique qui souhaite utiliser la mobilité durable intermodale de porte à porte.

Parties prenantes : tout utilisateur de la mobilité durable en Belgique (avec une attention particulière pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées ou les personnes atteintes d'une maladie chronique dans le cadre de la crise de la Covid-19) ; le Gouvernement belge ; les entreprises sur le territoire belge.

Calendrier

Q3-2021 à Q4-2024

ID	I – 3.13.
Nom	Accélération du déploiement de MaaS
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	5,65
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	1/08/2026

Défis

Le MaaS - Mobility as a Service - est considéré comme l'un des outils les plus essentiels et les plus puissants pour la réduction du taux de motorisation individuelle et le transfert modal vers des modes de transport plus durables (mobilité partagée, micromobilité, transports en commun). L'ensemble de mesures et de politiques proposées dans le cadre de ce projet permettront d'accélérer le déploiement et le développement de l'écosystème MaaS régional ainsi que l'adoption du MaaS chez les usagers. Par extension, le projet contribuera à la réalisation des objectifs régionaux de mobilité à long terme, tels que définis dans le plan de mobilité urbaine durable de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulé «Good Move».

Objectifs

Le projet vise à accélérer l'adoption de l'approche As a Service (ou servicielle) comme solution pour les déplacements quotidiens et à changer d'échelle par rapport à une pratique qui reste marginale aujourd'hui.

Nous voulons pour cela :

- Simplifier l'accès au service : l'utilisateur (tant existant que l'utilisateur potentiel) est actuellement confronté à une offre de mobilité éparse et souvent peu lisible ainsi qu'à une multitude d'opérateurs qui proposent des modalités d'accès au service et de fonctionnement différentes. Ce paysage morcelé ne favorise pas la confiance des usagers et leur adoption des solutions MaaS.

- Améliorer la qualité de service dans son ensemble (pas uniquement au travers des outils digitaux) : l'attractivité d'un service de mobilité partagée et de transports en commun dépend de la qualité de l'infrastructure, la sécurité et le confort du déplacement autant que des systèmes de réservation et de paiement.
- Créer un cadre réglementaire équilibré pour garantir l'atteinte des objectifs de Good Move sans que ce cadre puisse être un obstacle au développement de nouveaux outils et de nouveaux services. Ce cadre permettra de créer un environnement de confiance entre les fournisseurs de mobilité et l'autorité publique.

La partie réglementaire pour le MaaS fait actuellement l'objet d'un projet réalisé grâce à un financement de l'Union Européenne via le Programme d'Appui aux Réformes Structurelles en coopération avec le DG Réforme de la Commission Européenne. Ce projet, intitulé 'Developing innovative mobility solutions in the Brussels-Capital Region,' est mis en œuvre en partenariat avec l'International Transport Forum. Le résultat du projet (dont l'échéance est prévue en septembre 2021 avec l'organisation d'un évènement de dissémination et la publication du rapport final dans la foulée) servira de ligne directrice pour la révision de l'ensemble des cadres réglementaires liés au secteur de la mobilité ainsi que pour l'établissement d'un cadre de gouvernance data pour le marché MaaS de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est à noter que ce projet vise spécifiquement la gouvernance MaaS tandis que les mesures proposées dans le présent contexte de la FRR vise des actions concrètes de mise en œuvre d'une politique MaaS plus globale. Les deux initiatives sont donc complémentaires.

Mise en œuvre

Le projet propose une série d'actions (dont chacune incarne un élément constitutif d'un système MaaS) qui permettront d'accélérer le développement et l'adoption du MaaS. Ces actions concernent tant le domaine numérique et technologique (on pense en premier lieu aux données) que sa mise en œuvre dans l'espace public (MaaS «physique», hubs de mobilité, pôles d'échanges intermodaux, ...), l'accessibilité et d'inclusion, et ce, afin d'instaurer un contexte favorable – un environnement de confiance – au développement d'applications MaaS.

La mise en œuvre des actions proposées dans cette fiche sera assurée par plusieurs institutions régionales telles que Bruxelles Mobilité, la STIB-MIVB, le CIRB et Bruxelles Fiscalité. Elle impliquera également les opérateurs de services de mobilité publics et privés actifs en Région de Bruxelles-Capitale.

1) Création d'outils de gestion et d'intégration des données

Les dimensions numériques et data du projet et, plus particulièrement le développement et l'upscaling des plateformes data de l'écosystème MaaS, sont conçues dans une approche "open data", permettant de faire converger un maximum de jeux de données publiques sur une même plateforme afin d'en faciliter l'accès, le stockage, l'analyse et l'échange. Et, par conséquent, d'améliorer l'attractivité et l'efficacité de l'ensemble de l'écosystème MaaS en région bruxelloise.

Chaque opérateur est encouragé à rendre ses données disponibles, en échange de quoi, ils pourront accéder à un large catalogue de jeux de données disponibles en un endroit central. La présente proposition prévoit l'enrichissement de ce catalogue de données.

2) Intégration institutionnelle des services de mobilité (Gouvernance)

L'infrastructure technologique actuellement développées en Région de Bruxelles-Capitale se fait sur la base d'un modèle de 'open and regulated back-end platform'. Ce modèle permet d'une part un meilleur accès - un accès ouvert - aux services de billettique des transports publics régionaux bruxellois et d'autre part, rend possible une évolution de l'écosystème MaaS, en ligne avec les objectifs de Good Move.

C'est également par le biais de la plateforme back-end régionale que le lien pourra se faire avec le projet également proposé dans le cadre de la FRR intitulé 'plan boost digitalisation ticketing interoperability platform'. La numérisation de la billettique des 4 opérateurs de transports publics actifs en Belgique faciliterait la scalabilité de toutes les initiatives MaaS locales à l'échelle nationale et, par conséquent, à l'échelle transfrontalière et internationale également.

3) Création d'équipements favorisant l'intermodalité (mobility hubs)

La concrétisation du MaaS dans l'espace public passe par la création de mobility hubs qui permettront une transition aisée d'un mode de transport à un autre. Afin d'en garantir l'adoption par les usagers, le langage de conception de ces mobility hubs doit donc prendre en compte les principes d'expérience utilisateur. Une approche holistique (et pas exclusivement orientée mobilité) est donc nécessaire ; c'est pour cette raison que nous envisageons l'organisation d'un appel à idées consacré à la conception des mobility hubs régionaux coordonné par le Maître Architecte de la Région de Bruxelles-Capitale.

4) Accompagnement et sensibilisation des usagers (accès à l'offre)

Les retours d'expérience des premiers projets pilote MaaS à travers l'Europe et le monde identifient le recrutement d'usagers comme un des défis majeurs pour l'adoption du MaaS à plus grande échelle. Des actions ciblées et adaptées aux groupes d'usagers considérés sont donc nécessaires pour un développement significatif des solutions MaaS et une croissance du nombre d'usagers.

Des ressources humaines devront être mises à disposition pour assurer la bonne réalisation des actions et mesures liées au MaaS. Au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, une équipe de projet interdisciplinaire et multi-institutionnelle sera mise en place (avec les ressources régionales propres).

Aide d'Etat

Le projet contribue à l'accélération du déploiement d'un écosystème MaaS ouvert, favorisant l'innovation et la création de valeur pour l'ensemble du secteur de la mobilité et du transport. Le projet n'est donc pas qualifiable d'aide d'Etat.

Groupe cible

Ensemble de la population et des visiteurs de la RBC.

Période de mise en œuvre

Début : 1/01/2021 ; Fin : 1/08/2026

ID	I – 3.14.
Nom	Subventions pour le transfert modal
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	8,00
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	À partir de septembre 2021

Défis

Ces dernières années, le contexte et la politique de mobilité en Région bruxelloise a connu et va continuer à connaître plusieurs évolutions majeures, qui rendent nécessaires les dispositifs d'accompagnement vers une mobilité zéro émission. La mise en place d'un régime de soutien financier en faveur du transfert modal pour les Bruxellois.e.s prêt.e.s à renoncer à leur voiture au profit de moyens de déplacements plus respectueux de l'environnement en fait partie, tel que prévu par la déclaration de politique générale du Gouvernement. Il s'agira notamment de procéder à une refonte profonde de l'ancienne prime multimodale "Bruxell'air" afin de tenir compte notamment de l'arrivée de nombreux nouveaux services de mobilité (voitures partagées, vélos partagés, trottinettes partagées, etc.), de l'évolution de la LEZ avec l'ambition du Gouvernement de mettre en place une sortie des véhicules diesel au plus tard en 2030 et essence/LPG au plus tard en 2035 de la réforme de la fiscalité automobile et du projet Smart Move.

Objectifs

L'objectif de cette prime Bruxell'air 2.0 est de favoriser le transfert modal afin de contribuer à une mobilité « zéro émission » en RBC.

La nouvelle prime Bruxell'Air répond à une série de principes en vue de mieux accompagner les bruxellois.es (et plus particulièrement les plus précaires) dans leur transition :

- Maintien du principe d'une prime multimodale accessible à tous les bruxellois.es qui radient leur plaque d'immatriculation. Le demandeur s'engage à ne pas ré-immatriculer de nouveau véhicule au sein du ménage pour une période d'un an.
- Intégrer de nouvelles alternatives de mobilité et évoluer vers une logique de « budget mobilité » et de « MaaS ». Ce budget pourra être dépensé pour ces services de mobilité endéans les 2 ans. Au minimum, ce budget mobilité sera composé de l'abonnement annuel STIB, la prime vélo permettant l'achat d'un ou plusieurs vélos, l'achat de services auprès d'opérateurs tels que la SNCB, Cambio, Swapfiets, une société de taxi, de vélos partagés, etc.

- Moduler le montant de la prime en fonction des revenus du ménage. Ainsi un montant de 900 euros sera octroyé pour les plus faibles revenus, un montant de 700 euros pour les revenus moyens et un montant de 500 euros pour les plus hauts revenus.
- Mieux accompagner les personnes en situation de handicap
- Améliorer l'accès et la gestion de la prime, via l'utilisation du guichet électronique de la Région bruxelloise (Irisbox).
- Un service d'accompagnement est aussi mis sur pied, via le service de Mobility Coach afin d'accompagner les demandeurs et bénéficiaires de la prime en vue de faire le meilleur choix parmi les différentes offres de services de mobilité disponibles.

Mise en œuvre

Plusieurs administrations et acteurs de la Région sont concernés par la mise sur pied de cette nouvelle prime Bruxell'air, à savoir :

- Bruxelles Environnement (BE), en tant que responsable du traitement, de l'octroi et du contrôle de la prime ainsi que de la communication et promotion auprès des Bruxellois. BE est aussi en charge de la mise sur pied du service d'accompagnement du Mobility Coach.
- Bruxelles Mobilité (BM), en tant que responsable de la conclusion des contrats avec les prestataires de service de mobilité.
- la STIB, en tant que sous-traitant de Bruxelles Environnement, est en charge de la réception et du traitement des demandes de services de mobilités. La STIB est aussi chargée de la gestion des factures des différents prestataires de services de mobilité.
- le CIRB, en tant qu'intégrateur de services, est responsable de la conception et du développement d'un module électronique qui fera partie de du guichet électronique régional Irisbox.
- EasyBrussels, administration qui collabore à la simplification administrative dans le cadre de la mise sur pied d'un formulaire électronique et de l'automatisation des process.
- Les Espaces Publics Numériques (EPN), qui seront les partenaires privilégiés pour accompagner les demandeurs de la prime qui seraient en difficulté par rapport à l'accès électronique de la prime.

Aide d'Etat

Le projet n'est pas qualifiable d'aide d'Etat.

Groupe cible

Le public cible pour ce projet est le citoyen domicilié en Région bruxelloise qui radie une plaque d'immatriculation. D'autres membres du ménage du demandeur peuvent être bénéficiaires d'un ou plusieurs services de mobilité.

Calendrier

Etape 1 : Elaboration du nouveau régime de prime et de soutien à la transition vers une mobilité zéro carbone : adoption législative, développement du formulaire IT, élaboration du plan communication, contractualisation avec les prestataires de services (septembre 2020-septembre 2021).

Etape 2 : Opérationnalisation : nouvelle prime Bruxell'air disponible et communication auprès des Bruxellois.es. (à partir de septembre 2021).

ID	I – 3.15.
Nom	Smart Move
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	51,00
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	Non défini

Défis

La congestion dans et autour de Bruxelles entraîne des externalités négatives : impact sur la productivité, la qualité de l'air, la pollution sonore. Le trafic routier est également la 2e source d'émissions de CO2 dans la région. Les émissions de CO2 de ce secteur sont restées constantes pendant de nombreuses années, alors qu'une forte baisse des émissions est nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques. Avec la transition numérique de la mobilité, de nombreuses nouvelles solutions de mobilité sont disponibles, mais elles n'ont pas encore été suffisamment exploitées.

Les défis qui attendent les autorités publiques face à cela concernent leur capacité à faire changer les habitudes, la société ; à communiquer de manière claire et efficace sur les défis et les solutions de la mobilité ; à contribuer au verdissement des politiques publiques ; à produire une transition numérique pleine d'opportunités, efficace et inclusive ; à faciliter les choix de mobilité des citoyens et à les rendre capables d'effectuer ces choix en connaissance de cause et de manière efficiente ; et enfin, à tenter de booster ces capacités grâce aux instruments disponibles, dont la fiscalité incitative fait également partie.

Objectifs

L'objectif du projet est de s'attaquer au problème de la congestion en Région bruxelloise (environ -32 % de perte de temps) et de réduire les émissions dues au trafic (environ -5 %) en utilisant notamment le levier de la fiscalité routière. Le projet apporte donc une contribution significative au PNEC et au plan de mobilité régional Good Move.

Le projet SmartMove vise à réduire le trafic routier et à générer ainsi des gains importants en termes de temps et d'environnement. Le projet prévoit l'implémentation d'une

application mobile gratuite («SmartMove») qui permet entre autres la mise en place d'une taxe kilométrique intelligente en Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci faisant office de levier pour atteindre divers objectifs politiques bruxellois.

L'application mobile SmartMove, permettra entre autres de :

- S'inscrire à l'application et d'y insérer ses voyages. L'utilisateur peut s'inscrire manuellement ou via Itsme et créer son compte en ajoutant les plaques d'immatriculation de ses véhicules et ses modes de paiement (y compris, par exemple, un budget alloué par l'employeur).
- Déclarer ses kilomètres pour se conformer à l'aspect pricing ou pour découvrir les coûts privés totaux et sociétaux de ses trajets en démarrant et en arrêtant l'enregistrement de ses kilomètres dans l'application.
- Ajouter un ami comme covoitureur. Consulter les détails de ses trajets après chaque déplacement.
- Voir les informations en direct sur les services de mobilité à proximité de son lieu de résidence actuel. L'utilisateur peut voir différents points d'intérêt grâce aux informations en direct et peut filtrer par catégorie de mobilité.
- Découvrir les différentes options d'itinéraire pour une destination spécifique avec des options multimodales et acheter directement des billets de trains, métro, tram, bus ou accéder au fournisseur de services de mobilité (Villo, car-sharing, etc.).
- Acheter des titres de transport pour les transports publics et les services de mobilité partagée. L'utilisateur peut acheter des titres de transport numériques dans l'application via son wallet.
- Accéder au tableau de bord de la mobilité. L'utilisateur peut consulter des statistiques concernant son comportement en matière de mobilité et peut voir les progrès réalisés par rapport aux principaux objectifs du projet SmartMove. Des récompenses peuvent être débloquées en relevant des défis.
- Gérer ses paramètres et son profil ou prendre contact avec le centre d'aide. Les utilisateurs peuvent facilement ajuster les paramètres de leur compte ou accéder au centre d'aide en cas de question ou de problème.

Ainsi, le projet SmartMove est en soi pertinent et impactant, tout en acceptant certains risques politiques qu'il comporte, liées à la composante « pricing » de l'utilisation de la voiture, qui n'est somme toute qu'un élément qui pourrait être supprimé en l'absence d'accord politique.

SmartMove joue la carte de l'innovation et de la transition numérique en utilisant une application avec toutes modalités qui offre simultanément une solution MaaS, pour pousser les utilisateurs vers des services de mobilité alternatifs autant que possible. Les recettes du système peuvent être investies dans l'amélioration de la mobilité. En outre, les données générées par cette application offrent de nombreuses nouvelles possibilités pour améliorer la gestion de la mobilité.

Mise en œuvre

Sur la base de l'analyse de faisabilité (juillet 2020 - novembre 2020), la phase de projet a été lancée en décembre 2020. Le projet est mené par Bruxelles Fiscalité et Bruxelles Environnement, en étroite collaboration avec, entre autres, Bruxelles Mobilité, Bruxelles Prévention et Sécurité, la STIB, le CIRB.

Le projet est divisé en plusieurs volets :

- PMO : gestion de projet
- Analyse & design : études d'impact, élaboration d'un modèle fiscal
- Juridique : établissement de la base juridique
- Développement informatique : développement de l'application (prélèvement et MaaS), développement du back office
- Infrastructures et contrôle de l'application : extension du réseau ANPR fixe, développement du contrôle mobile, signalisation
- Communication et parties prenantes : développement d'un site web, campagnes et outils, concertation avec les parties prenantes
- Politique d'accompagnement

Pour l'exécution du projet, il sera fait appel à la fois aux ressources internes du projet (pour lesquelles un recrutement supplémentaire est prévu) et à des consultants externes (consortium Motivity, Deloitte, etc.). Le plan de recrutement actuellement défini prévoit trois rounds d'engagement de 15, 50 puis 100 ETP. Le premier round de recrutement commencerait en avril 2021 et sera progressif.

Des études d'impact en termes de mobilité, d'environnement et en termes socio-économiques ont été réalisées fin 2020 par un consortium externe à l'administration (Motivity) qui avait déjà réalisé une étude similaire pour la Région Flamande en 2019 concernant le même type de projet. Au préalable et en parallèle ont été rédigés et adaptés les instruments juridiques (avant-projet d'ordonnance et exposé des motifs notamment) liés au projet.

Entre janvier et mars 2021, la phase de concertation avec les régions et l'autorité fédérale visera à pleinement informer toutes les parties prenantes de l'intention de la RBC ainsi qu'à identifier tous les points d'attention liés à ce projet dans un cadre interfédéral. Une fois ces concertations terminées, un rapport qui reprendra les réponses à l'ensemble des points identifiés/questions posées ainsi que les différentes positions des parties prenantes sur les analyses/réponses fournies sera finalisé. Le contenu de ce rapport pourra servir de base pour des adaptations marginales de certaines parties du projet d'investissement de mise en place de l'application mobile (sans toutefois le remettre en cause) et/ou des mesures d'accompagnement complémentaires/des compensations intra-belges éventuelles, ou encore certaines éventuelles études supplémentaires.

Ensuite, la phase de projet débouchera sur développement de l'application mobile permettant de concourir à l'atteinte des objectifs précités. Ce développement implique toutes les parties prenantes, de la phase de conception, à la phase de production en passant

par la communication, les adaptations ou encore la construction des dispositifs juridiques nécessaires.

La phase de test et de communication constitue une “best practice” reconnue dans le cadre de la mise en place de dispositif de ce type. En effet, sur le plan opérationnel, la phase de test permettra de corriger les défauts de l’application. La campagne de communication facilitera la compréhension, l’adhésion et l’utilisation du dispositif par la population permettant ainsi de contribuer à atteindre les objectifs fixés.

Enfin la phase opérationnelle débouchera sur la mise en service de l’application mobile. Pour l’application du système, la Région de Bruxelles-Capitale peut s’appuyer sur le réseau ANPR qui a été développé pour la LEZ.

Aide d’Etat

Les aides d’État au sens de l’article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne présupposent que les éléments cumulatifs suivants sont réunis :

un avantage est conféré ; à une entreprise ; par l’État ou au moyen de ressources d’État (c’est-à-dire qu’il y a un transfert de ressources d’État) ; l’avantage est « sélectif » en ce sens qu’il favorise certaines entreprises ou la production de certains biens/services, et la mesure a un effet (potentiel) de distorsion de la concurrence et affecte les échanges entre États membres.

Dès qu’une de ces conditions n’est pas remplie, une mesure ne relève pas du champ d’application de l’article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.

Nous considérons donc que SmartMove ne peut pas être considéré comme une Aide d’Etat.

Groupe cible

Pour l’application : Voyageurs, usagers des transports publics, covoitureurs, piétons, cyclistes (bruxellois, navetteurs, entreprises, etc.).

Pour la tarification éventuelle : SmartMove est prévu pour les véhicules à moteur, destinés ou utilisés pour le transport de passagers ou de marchandises, d’une masse maximale autorisée $\leq 3,5$ tonnes. En principe, le conducteur du véhicule est le redevable, à deux exceptions près :

1. Si le détenteur du véhicule le met à la disposition de ses employés, il peut se désigner comme redevable.
2. Si le véhicule fait l’objet d’un contrat de leasing, le locataire du véhicule peut se désigner comme redevable de la taxe pour le véhicule qu’il met à la disposition de ses employés.

Calendrier

L'objectif est que l'application smart move soit opérationnelle en 2022.

Le volet portant sur une réforme du régime de taxation automobile du projet SmartMove fait actuellement l'objet d'une concertation interfédérale. Les orientations de cette réforme et sa réalisation seront déterminées tenant compte de l'aboutissement du processus en cours au sein du Comité de concertation

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 81 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 0 % de dépenses liées à la transformation numérique, et contribue donc à l'objectif d'au moins 20% des dépenses totales du plan en faveur de la transformation numérique fixée par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Composante 3.3. Verdir le transport routier

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 3.3. Verdir le transport routier

Domaine/secteur politique : Qualité de l'air, changement climatique, efficacité énergétique, réseaux intelligents

Objectif : Accélérer l'électrification des transports routiers en a) augmentant le nombre de bus de transport public électriques, b) en accélérant le développement des infrastructures de recharge et c) en proposant un nouveau cadre pour les véhicules de société.

Réformes et/ou investissements :

Réformes

- Voitures de société à zéro émission - FED
- Infrastructures de recharge - WAL/RBC
- Stimuler le transport à émission zéro - VLA
- Fraude en matière d'émissions - VLA

Investissements :

- Verdir la flotte de bus - VLA / RBC
- Infrastructures de recharge - FED
- Infrastructure de recharge - VLA

Coût global estimé : 432 millions d'euros, dont 209 millions (48%) sont couverts par la FRR.

Tableau 19. Composante 3.3. Verdir le transport routier

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R - 3.03	Voitures de société à zéro émission	FED			
R - 3.04	Infrastructure de recharge	WAL			
R - 3.05	Infrastructure de recharge	RBC			
R - 3.06	Stimuler le transport à zéro émission	VLA			
R - 3.07	Fraude en matière d'émissions	VLA			
I - 3.16	Verdir la flotte de bus (De Lijn)	VLA	93,00	60%	0%
I - 3.17	Verdir la flotte de bus (STIB MIVB)	RBC	55,00	100%	0%
I - 3.18	Infrastructure de recharge	FED	32,00	100%	0%
I - 3.19	Infrastructure de recharge	VLA	29,46	100%	0%

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

Les technologies actuelles de transport routier ne sont ni propres ni durables :

Émissions de gaz à effet de serre : Le transport routier est responsable de 23 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur est en outre responsable d'un impact environnemental élevé en termes d'autres pollutions de l'air, de l'eau, du sol et du bruit. En termes de carburants utilisés, 66% des émissions de CO₂ des voitures en 2017 proviennent de la combustion du diesel, 27% de l'essence, 5% de la biomasse et 1% du GPL. L'atteinte de la neutralité climatique d'ici 2050 nécessite la décarbonisation du système de transport national, y compris au niveau local. Afin d'atteindre l'objectif de 2050, une réduction annuelle de -0,59 Mton CO₂e des émissions de GES liées au transport doit être réalisée d'ici 2030¹³.

Pollution atmosphérique locale : La qualité de l'air s'est améliorée au cours de la dernière décennie. La Belgique est en passe de respecter ses engagements de réduction des émissions pour 2020 et 2030 en ce qui concerne les oxydes d'azote (NO_x) et les particules fines (PM_{2,5}). Le pays a réussi à réduire les émissions provenant des transports grâce à l'introduction de convertisseurs catalytiques, de filtres à particules et de normes d'émission plus strictes. Toutefois, les valeurs limites de l'UE pour le NO₂ continuent d'être dépassées dans certaines stations exposées aux émissions des véhicules et dans les canyons des rues des villes, en particulier Bruxelles et Anvers¹⁴.

Coûts externes : les coûts externes de la pollution et de la congestion des transports ne sont actuellement que partiellement internalisés par les taxes et les redevances.

13 FPS Health, DG Environment (2020), *Vision and strategic workstreams for a decarbonised Belgium by 2050. Input to the Belgian long-term strategy*, <https://climat.be/doc/visionandstrategicworkstreamsforadecarbonisedbelgiumby2050.pdf>

14 European Environment Agency (2017), *Annual mean NO₂ concentrations observed at traffic stations* <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/exceedances-of-air-quality-objectives-7/assessment-2>

Vieilles flottes de transport public : La flotte existante d'autobus de transport public est ancienne, avec de nombreux véhicules diesel EURO III fabriqués avant 2005.

Les coûts de l'électrification : La part des véhicules propres dans les parcs de transport routier privé est faible : seul 0,26% du parc de voitures se composent de véhicules électriques¹⁵. Les véhicules propres et les infrastructures correspondantes sont encore plus coûteux que les véhicules classiques. Les opérateurs des transports ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour atteindre des objectifs ambitieux en matière de renouvellement de la flotte.

L'angoisse de la recharge : Avec les progrès de la technologie, les consommateurs ne devront plus se préoccuper de l'autonomie d'un véhicule électrique. Par conséquent, la principale préoccupation semble concerner la disponibilité de l'infrastructure de recharge. Les consommateurs n'opteront massivement pour un véhicule électrique que s'ils ont la certitude de pouvoir le recharger sur une infrastructure de recharge publique, s'ajoutant à l'infrastructure à leur domicile ou sur leur lieu de travail.

Défaillance du marché : Les entreprises privées sont peu enclines à investir dans des infrastructures de recharge publiques. Les investissements dans les infrastructures de recharge ne sont pas rentables tant que le nombre de VEB et de VHR n'atteint pas une masse critique. Et vice versa, les consommateurs n'optent pas pour les véhicules électriques si l'infrastructure de recharge est peu développée. C'est un problème typique de la poule et de l'œuf.

Capacité du réseau électrique : Un autre problème persistant réside dans le manque de transparence relative à la capacité du réseau électrique à accueillir de nouvelles infrastructures de recharge.

b) Objectifs poursuivis

Cette composante défend l'initiative phare européenne « Recharger et refaire le plein » et promeut des technologies propres à l'épreuve du temps pour accélérer l'utilisation de véhicules à émissions nulles ou faibles et de stations de recharge et de ravitaillement. Cela rendra nos villes et nos régions plus propres et contribuera à atteindre l'objectif de neutralité climatique de 2050. Cette composante est également liée à un approvisionnement suffisant en électricité renouvelable, en relation avec l'**initiative phare européenne « Monter en puissance »**.

Un réseau de points de recharge : L'ambition est d'augmenter les investissements dans les points de recharge accessibles au public pour les véhicules privés à émissions nulles ou faibles au cours de la période 2022-2026. Si la somme totale des subventions disponibles est utilisée, l'investissement correspondant se traduira par quelque 50 000 équivalents points de recharge supplémentaires accessibles au public et 30 000 points de recharge privés à domicile d'ici la fin 2026. La Belgique s'efforce d'atteindre 1 point de recharge public pour 10 véhicules électriques, le long des routes régionales et des autoroutes nous optons clairement pour des points de recharge rapide¹⁶.

15 Eurostat (2019)

16 Belgium (2019), Plan national Energie-Climat, <https://www.plannationalenergieclimat.be/fr>

Parcs de bus à émission zéro : Nous prévoyons d'investir dans des parcs de transport public intelligents, sûrs et propres, ainsi que dans les infrastructures correspondantes. L'ambition est d'accroître les investissements dans le renouvellement ou la modernisation du parc de véhicules de transport public et des infrastructures connexes, ce qui se traduira par 285 bus à faibles émissions et 110 bus à émissions nulles financés par des subventions de la FRR d'ici 2026. De plus, le déploiement d'une infrastructure de recharge conçue pour la flotte de transport public créera également des synergies et réduira les coûts d'exploitation. Cela accélérera encore le renouvellement de la flotte. En outre, les véhicules propres récents sont équipés de composants numériques, ce qui améliorera la gestion du trafic et la mobilité ainsi que la sécurité routière.

Transition écologique : L'investissement dans des transports routiers propres et intelligents a le potentiel de réduire les émissions de GES et de diminuer la consommation d'énergie. Des avantages significatifs pour l'environnement et la santé sont également attendus du remplacement des carburants fossiles par d'autres carburants propres ou à base d'électricité renouvelable. Les bus diesel EURO III polluent, en moyenne, 45 tonnes de CO₂, 6,8 kg de PM₁₀ et 7,2 kg de NO_x (de plus) par an (que les bus entièrement électriques)¹⁷.

3. Description des réformes et des investissements de la composante

La transition vers des transports (routiers) propres et intelligents en général nécessite un large éventail de réformes et d'investissements. Les mesures qui seraient partiellement financées par le FRR sont présentées dans ce module. La manière dont ces mesures s'intègrent aux autres mesures qui seront mises en œuvre pour assurer une transition ponctuelle vers des transports durables.

Une dimension de cette composante concerne l'électrification des bus de transport public. Les premières commandes volumineuses d'autobus M3 entièrement électriques marquent le point de départ d'une transition vers des parcs d'autobus à émissions nulles. En parallèle, d'importants investissements sont lancés pour fournir l'infrastructure de recharge nécessaire dans les dépôts de bus.

Une deuxième dimension de cette composante cible l'accélération de l'adoption des voitures électriques privées. Cela passera par des mesures réglementaires, mais également par des incitations fiscales au développement d'infrastructures de recharge.

Outre la recharge à domicile ou au travail, il existe un besoin particulier de chargeurs (rapides) accessibles au public. Un ratio généralement admis en la matière est d'environ 1 chargeur accessible au public pour 10 véhicules électriques rechargeables. En outre, les autorités publiques peuvent, en jouant un rôle proactif, assumer un rôle de coordination pour améliorer la facilité d'utilisation, l'interopérabilité et la sécurité de l'approvisionnement.

17 European Commission (2014), Guide to cost-benefit Analysis of Investment Projects, Economic appraisal tool for Cohesion Policy 2014-2020, https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/studies/pdf/cba_guide.pdf, <https://airparif.asso.fr/calculateur-emissions/resultats.php>

Dans le cadre du plan de relance, les autorités régionales alloueront des ressources supplémentaires pour accélérer le déploiement d'infrastructures de recharge accessibles au public, notamment en recherchant des partenariats avec des entreprises souhaitant électrifier leurs flottes et partager leurs infrastructures de recharge. De cette manière, les stations de recharge des flottes des entreprises privées peuvent être ouvertes au public.

Bien que le déploiement de l'infrastructure de recharge soit une compétence régionale - et que chaque région élabore et planifie son propre plan d'action -, des consultations régulières sont menées au sein d'un groupe de travail interfédéral entre les autorités fédérales et régionales concernées afin de discuter et de coordonner l'élaboration de politiques pertinentes. Compte tenu des ambitions européennes et des projets fédéraux d'écologisation de la fiscalité et des incitations connexes, cette coordination devra être renforcée à l'avenir.

Enfin, nous étudierons les spécifications nécessaires pour pouvoir orienter la demande d'électricité des VEB vers la production d'énergie renouvelable tout en tenant compte de la situation du réseau électrique.

a) Réformes

ID	R – 3.03.
Nom	Voitures de société à zéro émission
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2026

Défis

Compte tenu du Green Deal européen, des objectifs de développement durable et de l'ambition de la Belgique en matière de changement climatique, l'attention nécessaire a été accordée dans l'accord de gouvernement aux déplacements sans gaz à effet de serre. En effet, on va œuvrer pour :

1. une suppression progressive de la vente de voitures à émissions non nulles. Cela se fera à condition qu'il y ait suffisamment de voitures à prix abordable sur le marché et que des analyses du cycle de vie soient disponibles.
2. concrètement, il a été décidé que toutes les nouvelles voitures de société devront être exemptes de gaz à effet de serre d'ici 2026 afin de bénéficier du régime préférentiel existant.

Le régime social et fiscal des voitures de société constitue une rémunération alternative intéressante pour l'employeur et le salarié par rapport au salaire brut. Toutefois, ce régime a également des conséquences négatives sur l'environnement.

Une voiture de société est utilisée de manière plus intensive pour les déplacements domicile-travail et à des fins privées, soit 6000 km supplémentaires par an.

En recadrant le système, ce régime fiscal peut contribuer à l'écologisation du parc automobile belge dans son ensemble et à la réalisation des objectifs climatiques au niveau européen.

Objectifs

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité automobile qui vise plusieurs objectifs, dont l'électrification du parc de voitures de société (RB01), l'électrification de l'ensemble du parc automobile (y compris les particuliers) grâce à des incitants fiscaux pour l'achat et l'installation de bornes de recharge, l'adaptation au nouveau test d'homologation WLTP et la réduction de la densité du trafic et du nombre de voitures grâce au budget mobilité (RE01). Au total, cette réforme de la fiscalité automobile comprendra 4 sous-projets.

Ce (sous-)projet « Vers un transport à zéro émission » a pour objectif spécifique de rendre possible l'écologisation du parc de voitures de société d'ici 2026.

Pour rendre cela possible d'ici 2026, seules les voitures de société sans émissions pourront bénéficier du dispositif (para)fiscal avantageux existant. Il y aura un dispositif transitoire / un scénario d'arrêt progressif pour les voitures de société émettant du CO₂.

Mise en œuvre

Ce (sous-)projet « Vers un transport à zéro émission » a pour objectif spécifique de rendre possible l'écologisation du parc de voitures de société d'ici 2026. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité automobile qui vise plusieurs objectifs, dont l'électrification du parc de voitures de société, l'électrification de l'ensemble du parc automobile (y compris les particuliers) grâce à des incitants fiscaux pour l'achat et l'installation de bornes de recharge, l'adaptation au nouveau test d'homologation WLTP (Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure) et la réduction de la densité du trafic et du nombre de voitures grâce au budget mobilité.

Concrètement, seules les voitures de société sans émissions pourront bénéficier du dispositif (para)fiscal avantageux existant. Il y aura un dispositif transitoire / un scénario d'arrêt progressif pour les voitures de société émettant du CO₂.

La réforme sera mise en œuvre sur la base d'une adaptation d'une mesure fiscale et sociale existante. Cela doit être fait par le biais de la loi. Les services publics compétents concernés sont le Service public fédéral Finances, l'Office national de Sécurité sociale et le Service public fédéral Mobilité et Transport.

Groupe cible

La réforme des mesures d'aide fiscales pour les voitures de société aura un impact direct sur les salariés, les employeurs (tant multinationales, PME qu'indépendants), les constructeurs automobiles et les sociétés de leasing. Cela aura aussi directement une contribution positive à un environnement plus sain grâce à la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles et donc des émissions réduites de CO₂. Cela profite à la société dans son ensemble.

Calendrier

La réforme plus large de la fiscalité automobile sous tous ses aspects est en cours d'élaboration et a pour ambition d'être adoptée au Q3 2021. Une fois approuvée, la réforme entrera en vigueur en plusieurs phases, afin d'amorcer un parcours de réforme vers des véhicules commerciaux à émissions zéro d'ici 2026.

ID	R – 3.04.
Nom	Infrastructure de recharge
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2025

Défis

La décarbonation du parc automobile et du transport en général est une nécessité pour atteindre les objectifs climatiques aux horizons 2030 et 2050. Le 9 mai 2019, le Gouvernement wallon a traduit les objectifs du Plan FAST au sein de la Stratégie régionale de mobilité (SRM) volet « personnes »¹⁸. Cette stratégie a été complétée par un volet « marchandises » le 29 octobre 2020¹⁹. Dans la SRM, le Gouvernement rappelle l'importance de la transition énergétique dans le transport. La SRM rappelle, par exemple qu'« Il est risqué de tabler sur l'atteinte de l'objectif de 20% de véhicules électriques sans mettre en place dès aujourd'hui une stratégie pour l'étaler au cours du temps. » et « recenser et planifier le développement des stations de chargement de véhicules en carburant alternatif sur l'ensemble du territoire wallon pour chacun des modes de transport en identifiant les lieux pertinents pour le transport de marchandises. Une attention particulière doit être portée aux stations publiques. »

L'action menée doit donc pouvoir répondre efficacement aux objectifs d'électrification, en autres, inscrits dans la contribution wallonne au Plan national Energie-Climat et de renforcer les objectifs wallons pris dans le cadre de la Directive 2014/94/UE sur le Déploiement d'une Infrastructure en carburants alternatifs en permettant la mise en place d'une infrastructure dédiée couvrant le territoire wallon, respectant les contraintes du réseau électrique et répondant aux enjeux de mobilité, entre autres, les axes de transit.

18 Wallonie (2019), Stratégie Régionale de Mobilité, http://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilite/politiques%20de%20mobilit%c3%a9/SRM_PERSONNES_2019.pdf

19 Wallonie (2020), Stratégie Régionale de Mobilité, Volet marchandises, <http://mobilite.wallonie.be/files/politiques-mobilite/SRM-marchandises-2020.pdf>

Au-delà, une réforme fiscale encourageant l'usage progressif de véhicules plus sobres énergétiquement et non émetteurs sera menée afin de favoriser l'émergence de véhicules électriques rechargeables avec un accent particulier sur les catégories de véhicules plus légers et moins puissants.

Objectifs

Le déploiement d'une infrastructure de carburants alternatifs et, plus spécifiquement celle de bornes de rechargement pour véhicules électriques doit pouvoir répondre à des impératifs de besoins ponctuels ou des impératifs de mobilité. Une approche triple est donc nécessaire dans les centres densément peuplés où le stationnement de particuliers est difficile, les lieux de chalandage (publics ou privés), les axes de transit.

L'objectif est de disposer d'un cadre réglementaire et de soutien complet permettant de répondre aux divers enjeux constatés. Ce cadre devra respecter les textes européens²⁰.

Ce cadre réglementaire définira :

- La stratégie de déploiement sur le domaine public ;
- L'approche des concessions ;
- Les aides et soutiens ponctuels pour les infrastructures publiques ;
- Les aides et soutiens ponctuels pour les infrastructures privées accessibles ou non au public et dans le respect des obligations de la Directive 2010/31.

Une attention particulière sera menée vers les pouvoirs locaux en leur permettant de disposer d'une approche structurée soit à l'échelle locale soit au travers de structures supracommunales actives dans les questions d'aménagement du territoire.

Actuellement, un millier de points accessibles au public sont déployés en Wallonie. L'objectif est de permettre le déploiement de 6.000 points de chargement additionnels accessibles au public d'ici 2025.

En ce qui concerne le volet fiscal, le Code des Taxes assimilées aux impôts sur le revenu sera révisé dans le respect de la Déclaration de Politique régionale « Les taxes de circulation et de mise en circulation seront revues, à fiscalité globale inchangée, pour les moduler en fonction des émissions de CO2 et de la masse / puissance. L'objectif est notamment d'encourager des voitures moins puissantes et moins lourdes et dès lors moins polluantes.»

Mise en œuvre

Concernant les bornes, les textes légaux et réglementaires seront établis en Q3-2022. Les moyens du SPW Energie, du SPW Mobilité et Infrastructures et de la SOFICO seront impliqués pour assurer le déploiement.

Les mécanismes de soutien seront délégués par la Wallonie vers les opérateurs de terrain, SOFICO, Villes ou Communes, Province ou structures supracommunales. D'autres structures pourront être sollicitées en fonction des besoins rencontrés.

²⁰ Directive 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité. Directive 2014/94 sur le déploiement d'une infrastructure en carburants alternatifs ; Directive 2010/31 sur la Performance Énergétique des Bâtiments

L'objectif est de répondre de manière proportionnée à l'évolution de véhicules électriques immatriculés en Wallonie ou en transit sur le territoire wallon et d'offrir des solutions de chargement sur le domaine public, le domaine privé en accès public, sur le domaine privé particulier ou en B2B et sur les voiries de transit dont la gestion exclusive a été concédée à la SOFICO en complément des actions menées dans le cadre de l'appel « IBE » et en encourageant le recours aux dispositifs financiers des appels « CEF-Transport » du Réseau Trans-européen de Transport (RTE-T).

Un budget de 15 millions d'€ sera prévu pour soutenir ce déploiement dans le respect des aides d'état et de leur évolution. Une évaluation des mesures devra être envisagée en fonction de l'évolution attendue de la Directive 2014/94/UE.

Groupe cible

En ce qui concerne les opérations de déploiement de bornes de chargement, le soutien portera sur les entreprises actives en électromobilité. Un soutien ponctuel aux opérateurs publics pourra être garanti également au travers des mesures (autorités locales ou supralocales).

Sur le domaine privé, l'aide pourra porter sur des investissements aux entreprises pour autant qu'elles n'exercent aucune activité commerciale en lien avec l'exploitation des bornes.

Pour ce qui est du volet relatif à la réforme fiscale liée aux taxes de mise de circulation et de circulation, celle-ci impactera tous les véhicules soumis à l'impôt. Dans ce contexte, la question des véhicules non-émetteurs sera centrale.

Période de mise en œuvre

Pour le volet déploiement de bornes de recharge :

- 2022 : mise en œuvre et préfinancement du mécanisme
- 2023 : lancement des marchés de concession ou subventions directes
- 2023-2025 : déploiement en trois phases

Pour le volet TMC/TC :

- 1^{er} janvier 2023 : Adoption d'une réforme.

ID	R – 3.05.
Nom	Infrastructure de recharge
Type	Réforme
Porteur du projet	Région Bruxelles-Capitale
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2026

Défis

La décision de sortie progressive du diesel et par la suite de l'essence et du LPG implique d'entreprendre en parallèle des mesures de soutien aux alternatives, telles que notamment le développement d'une offre de recharge de véhicules électriques accessible publiquement, y compris pour les véhicules privés, et ce d'autant plus que seule une minorité des ménages de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) dispose d'un emplacement de stationnement privé (environ 26%).

Pour autant, la stratégie régionale en matière de mobilité (plan Good Move) entend faire évoluer le modèle actuel, encore très largement centré sur la voiture individuelle, vers une plus forte utilisation des modes actifs (marche, vélo) et de la mobilité collective et partagée. Ce nouveau modèle repose sur un partage de l'espace public favorable aux usages actifs, collectifs et partagés et à la fonction de séjour. Le véhicule individuel ne devant y occuper qu'une place résiduelle, il convient donc d'en tenir compte dans la conception d'une stratégie de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques accessibles au public.

En ce qui concerne les bornes accessibles au public, une concession de services ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'exploitation de bornes a été attribuée par la Région à PitPoint le 19 octobre 2018. La concession a une durée de 10 ans (avec 2 ans d'exclusivité pour l'installation et une 3e année optionnelle) et prévoit le déploiement d'un réseau de base d'environ 100 bornes (avec 2 points de recharge) avant d'ensuite appliquer les principes du *paal volgt wagen* (développement de l'offre en fonction de la demande de riverains et d'opérateurs de véhicules partagés) et du *paal volgt paal* (développement de l'offre en fonction de l'utilisation des bornes).

Objectifs

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a validé en juin 2020 la stratégie de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques qui fixe un objectif de 11.000 bornes accessibles au public à l'horizon 2035. Elle répond aux ambitions régionales en matière de décarbonation du transport qui ont notamment conduit à la mise en place de la zone de basses émissions, dont les jalons et le calendrier pour la période 2025-2035 feront prochainement l'objet d'un arrêté qui traduira la décision de principe du gouvernement visant le « zéro émission » avec la sortie du diesel en 2030 au plus tard et de l'essence/LPG en 2035 au plus tard.

La décarbonation progressive du parc automobile implique d'entreprendre en parallèle des mesures de soutien aux alternatives, telles que notamment le développement d'une offre de recharge de véhicules électriques accessible publiquement, y compris pour les véhicules privés.

Le déploiement d'une telle offre de recharge doit néanmoins être en cohérence avec la stratégie régionale en matière de mobilité (plan Good Move), qui entend faire évoluer le modèle actuel, encore très largement centré sur la voiture individuelle, vers une plus forte utilisation des modes actifs (marche, vélo) et de la mobilité collective et partagée. La stratégie de développement de bornes de recharge suivra donc les principes suivants :

- Le déploiement progressif de bornes établi par la Région se planifiera en cohérence avec la politique de mobilité, la politique de stationnement ainsi que les politiques climatiques et de qualité de l'air.
- La recharge électrique publique se concevra comme un service prioritairement à destination des riverains qui n'ont pas accès à un emplacement de stationnement privé (74% des ménages bruxellois);
- Les bornes devront être multi-opérateurs et avec un accès universel, uniquement fournies en électricité verte, la connectique devra être compatible avec tous les véhicules et un système de paiement ad hoc devra être prévu ;
- Le financement de ce déploiement ne doit pas être supporté par l'ensemble des consommateurs d'électricité de la Région Bruxelles Capitale, mais par ceux qui en bénéficient.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette stratégie nécessite des évolutions législatives qui seront concrétisées dans les mois à venir, notamment via :

- La modification de l'ordonnance portant le Code bruxellois de l'air du climat et de la maîtrise de l'énergie (Cobrace) en vue de mettre en place un système de « lots de bornes » qui permettra le déploiement du réseau de bornes.
- la révision en cours de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale qui définit le rôle de facilitateur du gestionnaire du réseau de distribution en matière de développement de l'électromobilité, le rôle d'adjudicateur du gestionnaire du réseau de distribution, l'activation de la dérogation prévue par la directive 2019/944 concernant l'octroi de la qualité d'opérateur de dernier ressort pour le gestionnaire du réseau de distribution, le rôle du régulateur dans la surveillance des conditions de passation de marché.
- Plusieurs arrêtés d'exécution, visant à préciser les conditions de sécurité que ces bornes devront respecter lorsqu'elles sont hors-voirie, mais aussi à déterminer un ratio minimum de bornes à installer d'ici 2025.

Un plan de déploiement sera également mis sur pied, et visera à préciser la mise en œuvre de la stratégie au cours des années à venir.

Dans l'attente de l'intégration des modifications prévues dans les textes législatifs, le déploiement d'un réseau de base de bornes accessibles au public se poursuit

conformément à la concession de services ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'exploitation de bornes attribuée par la Région à PitPoint fin 2018. Un système transitoire permettra d'optimiser le développement maximal de bornes en voirie et de tester certaines hypothèses opérationnelles, notamment en matière de simplification

Groupe cible

Les entreprises, la population en général, les usagers de la route.

Calendrier

Le projet s'étendra du deuxième trimestre de 2021 au 1^{er} août 2026.

ID	R – 3.06.
Nom	Stimuler le transport à zéro émission
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	1 ^{er} août 2026

Défis

Ce projet de réforme répond à quatre défis :

- Nécessité d'un cadre politique intégré pour la transition vers des carburants de substitution pour les transports ;
- Des conseils, une sensibilisation et des incitants sont nécessaires pour accélérer la transition vers une mobilité sans émissions, notamment ;
- Il existe un besoin considérable d'investissement dans les transports durables, notamment pour développer les infrastructures de mobilité et de logistique électriques zéro émission.
- Attirer et soutenir les investissements privés pour favoriser la reprise économique. L'accent est mis sur la transition verte, en particulier sur l'utilisation d'énergies propres et sur les infrastructures de transport durable.

Objectifs

Le projet soutient la transition vers des carburants alternatifs pour le transport avec un accent clair sur la stimulation du transport à zéro émission en Flandre. Sur la base du cadre politique européen (Directive AFID) et du cadre politique national belge, un plan d'action «Clean Power for Transport» (CPT) a été élaboré au niveau flamand qui définit des objectifs concrets et des actions politiques. Après l'expiration du plan d'action précédent, un nouveau plan d'action intégré sera élaboré comme cadre politique pour la période 2021-2025. L'un des axes du plan d'action est la poursuite du déploiement d'un réseau (semi-)

public de points de charge afin de préparer la Flandre à la croissance attendue de la part des véhicules électriques. Ce projet de réforme est donc lié au projet d'investissement «bornes de recharge - déploiement accéléré de l'infrastructure de recharge». En outre, une attention particulière est accordée à des incitants supplémentaires pour les véhicules zéro émission et d'autres catégories de véhicules. Le projet répond aux recommandations spécifiques 3 (2019) et 3 (2020) pour la Belgique.

L'objectif est de structurer et de systématiser la politique sous la forme d'un nouveau plan d'action CPT 2021-2025 et de sensibiliser la population aux avantages et à l'utilisation spécifique des véhicules à zéro émission.

Mise en œuvre

- Fondement juridique de la politique du CPT dans la réglementation flamande. Compte tenu du transfert des compétences relatives au CPT au ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de l'expiration de la réglementation concernant le déploiement de l'infrastructure de recharge publique, un nouveau décret et une nouvelle décision flamands seront élaborés pour la mise en œuvre de la politique CPT.
- Encourager les véhicules à faible émission de carbone et à émission nulle chez les particuliers, les flottes d'entreprise et les flottes de niche. En 2025, nous visons une part de marché de 20 % pour les voitures particulières sans émissions. À cette fin, des incitants financiers sont utilisés pour le déploiement de l'infrastructure de recharge. D'autres mesures telles que la poursuite du développement des zones à émissions faibles ou nulles, la logistique urbaine sans émissions et le soutien à la mobilité partielle seront également utiles.
- Faciliter le déploiement de l'infrastructure de recharge y associée (lente et rapide). Nous prenons l'initiative de déployer 30 000 CPE (charge point equivalents) publics supplémentaires d'ici 2025. Selon les prévisions du Plan flamand en matière de politique de l'air et du Plan flamand en matière de politique énergétique et climatique, en 2015, il y aura 350 000 véhicules électriques en Flandre. Il devrait alors y avoir 35 000 possibilités de recharge publique (1 à 10 selon le ratio appliqué au niveau européen). D'ici fin de 2020, il devrait y en avoir environ 5 000. Cela signifie que d'ici fin 2025, il devrait y avoir 30 000 possibilités de recharge supplémentaires. À cette fin, nous élaborons un cadre flamand pour la recharge publique, en définissant les conditions nécessaires au bon fonctionnement de la recharge et en supprimant les obstacles (juridiques) au déploiement et au fonctionnement des points de recharge publics. En outre, nous stimulons le déploiement d'infrastructures de recharge en dehors du domaine public/ pour des groupes cibles spécifiques et assurons une intégration intelligente dans le système énergétique.
- Encourager l'innovation pour rendre le transport de marchandises plus écologique. Pour le fret léger et lourd, nous poursuivons une politique d'encouragement des véhicules à émissions nulles, même si la transition sera plus lente que pour les voitures particulières. D'ici 2025, nous visons une logistique sans émissions pour les livraisons dans les centres-villes.
- Développer une politique spécifique pour le transport électrique léger. Pour ce faire, les possibilités d'incitants pour les véhicules légers, de réglementations simples basées

sur la vitesse actuelle et non sur le type de véhicule, d'infrastructures routières, de stationnement et de recharge adaptées, d'attention portée à la qualité (labels) et de campagnes positives seront examinées.

- Encourager l'utilisation de carburants et de moteurs plus propres pour les navires et l'utilisation de l'électricité à terre pour la navigation intérieure et maritime.

Groupe cible

Les entreprises, la population en général, les usagers de la route.

Calendrier

Le projet s'étendra du deuxième trimestre de 2021 au 1^{er} août 2026.

ID	R – 3.07.
Nom	Fraude en matière d'émissions
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2026

Défis

Le secteur des transports est la principale source locale de NOX et contribue également de manière significative aux concentrations de particules fines. Pour protéger la santé des personnes et de l'environnement en Flandre, de nombreuses mesures politiques nécessaires ont été prises ou sont prévues dans ce secteur. Nombre d'entre elles ont un impact sur la vie de nos concitoyens : pensez aux zones à faibles émissions, à l'écologisation de la fiscalité du trafic et aux mesures visant à maîtriser la croissance de la demande de mobilité.

Il est important de mener une politique juste et équilibrée. C'est à titre justifié que nous demandons à la population de faire un effort, mais en même temps, en tant qu'autorité, nous devons veiller à ce que des mesures résolues et efficaces soient prises à l'encontre des parties qui ne respectent pas les mesures de protection de l'environnement applicables. Malheureusement, cette situation n'est que trop fréquente dans le secteur des transports. Le «dieselgate» a montré clairement que les constructeurs automobiles européens bafouent souvent les normes d'émission en toute impunité. En outre, un nombre limité de propriétaires trichent sur leur(s) voiture(s) ou leur(s) camion(s), économisant ainsi des coûts mais provoquant d'énormes émissions, annulant ainsi les efforts environnementaux de nombreux autres citoyens et autorités publiques. L'impact majeur de cette situation a été mis en évidence dans une récente recherche politique menée par bOMG.

Objectifs

Une attention politique soutenue portée au problème des émissions des véhicules en circulation a conduit à l'innovation technologique. Les convertisseurs catalytiques et les stratégies de réduction des émissions les plus récents ont le potentiel de réduire considérablement les émissions de particules et de NOX. Toutefois, ce potentiel de réduction ne sera réalisé que si, grâce à un contrôle organisé de manière effective, les autorités peuvent s'assurer que les véhicules continuent à fonctionner correctement et évitent toute manipulation de la part des propriétaires et des fabricants.

Le projet vise à rétablir la confiance à la fois dans l'industrie automobile et dans le système de contrôle mis en place par les autorités pour réduire les émissions, à lutter contre les pratiques illégales et déloyales pour protéger l'environnement et à créer des conditions économiques équitables pour soutenir l'innovation.

La politique proposée découle d'une recherche scientifique et de stratégie politique commandée par le bOMG lors de son étude récemment achevée. Sur la base des résultats de l'étude, les ministres compétents de l'environnement et de la mobilité élaboreront un plan d'approche qui concrétisera les recommandations.

Cette réforme est conforme à la réglementation européenne en la matière.

- La lutte contre la fraude aux émissions contribue à la réalisation des objectifs de la directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air.
- Le projet contribue aux exigences du règlement 2018/858 (relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules) et du règlement 2018/1832 (visant à améliorer les essais et les procédures de réception des émissions des véhicules légers particuliers et utilitaires, y compris ceux concernant la conformité en service et les émissions en conditions réelles de conduite, et à introduire des dispositions relatives aux instruments de mesure de la consommation de carburant et d'électricité).
- Le projet se concentre sur les émissions réelles de polluants atmosphériques des véhicules sur la route, dans le but d'améliorer les émissions et un comportement de respect des règles. Bien que le projet ne vise pas directement à déterminer les émissions de CO2 pendant les cycles d'essai WLTP dans des conditions de laboratoire, il est mis en œuvre conformément au règlement d'exécution (UE) 2019/1839 en ce qui concerne la détermination et la communication des valeurs de CO2 WLTP pour certaines catégories de véhicules utilitaires légers neufs et l'adaptation des données d'entrée pour l'outil de corrélation.

Mise en œuvre

Nous distinguons les chantiers suivants :

1. Renforcer l'inspection périodique avec les contrôles d'émissions : L'introduction immédiate du compteur de particules empêchera les propriétaires de véhicules diesel provoquant des émissions de particules non autorisées de passer entre les mailles du filet. En outre, la Flandre prendra l'initiative de développer des tests NOX

- performants. Les centres d'inspection deviendront des partenaires dans la saisie structurée d'informations pertinentes pour l'environnement concernant notre flotte en mettant en place un système de données. Des modifications juridiques ciblées doivent combler les lacunes et garantir une application efficace en cas de fraude.
2. Renforcer les contrôles routiers avec des contrôles d'émissions : certaines manipulations peuvent être annulées avant que le véhicule ne soit présenté à l'inspection. De plus, les véhicules étrangers utilisant notre réseau routier ne seraient donc absolument pas concernés. Soutenus par les outils nécessaires, les inspecteurs de la police et des routes sélectionneront et testeront les véhicules de manière ciblée.
 3. Approche professionnelle des tests de conformité : grâce à un programme professionnel et efficace de tests ISC, la Flandre peut participer activement à la détection des dispositifs d'invalidation, qui contournent les réglementations sur les émissions.
 4. Développement d'un programme innovant de surveillance des émissions des véhicules : des programmes de surveillance des émissions (télé-détection et éventuellement chasse au panache) sont nécessaires pour mettre en œuvre ou faciliter toutes les initiatives politiques énumérées. Les résultats sont également utilisés pour valider/améliorer la modélisation des émissions.
 5. Une numérisation poussée et un bon échange de données : il est important d'intégrer les programmes de surveillance, d'inspection des véhicules et de contrôle de conformité. À cette fin, la mise en place d'un système de données combinant les données sur les émissions des véhicules et les observations effectuées lors des inspections est encouragée.

Groupe cible

Le projet est axé sur les propriétaires et les constructeurs de véhicules. L'ensemble de la population bénéficiera d'une meilleure qualité de l'air.

Calendrier

Des actions concrètes pour chacun des 5 chantiers ci-dessus seront déployées selon le calendrier suivant :

1. 2022 : début du test du compteur PN + réception du projet de recherche sur le test NOx restreint ; 2023 : mise en œuvre du test NOx restreint.
2. 2022 : projet pilote sur la chasse au panache + cadre juridique pour l'extension du champ d'application des contrôles routiers + étude de marché sur le développement d'un outil d'inspection pour la fraude aux émissions des véhicules légers ; 2022 : début du développement d'un outil d'inspection + début des contrôles routiers basés sur la surveillance des émissions.
3. 2021 - 2022 : préparation pratique et réglementaire ; 2023 : début du programme annuel de tests basés sur le risque.

4. 2022 : élaboration du cadre juridique et des spécifications du programme de surveillance des émissions à grande échelle (télédétection) ; 2023 : mise en place d'un programme de surveillance à caractère permanent (au moins jusqu'en 2026).
5. 2021 : définir la portée du projet informatique et établir des partenariats ; 2024 : finalisation ciblée du système de données.

b) Investissements

ID	I – 3.16.
Nom	Verdir la flotte de bus (De Lijn)
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	93,00
Coefficient climat (%)	60%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	30/09/2023

Défis

Le projet répond à cinq défis concrets :

1. Ce projet soutient le modal shift vers le transport collectif et à faible émission, et vers le transport collectif et zéro émission, et contribue à augmenter la part des modes de transport durables (in casu le transport public). Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une politique flamande plus large visant à renforcer le transfert modal, qui consiste en des mesures spécifiques telles que la stimulation des transports publics, l'introduction de points d'arrêt pour stimuler la mobilité combinée et la mise à disposition de systèmes de mobilité partagée.
2. Le projet favorise la relance économique par le biais de projets d'investissement public.
3. La pollution atmosphérique est réduite, le projet améliore la qualité de l'air dans les zones urbaines et les centres-villes.
4. Le projet permet également de réduire d'autres émissions de gaz à effet de serre dues au transport.
5. En outre, De Lijn atteindra les objectifs européens en matière de véhicules propres (dans le cadre de la directive 2019/1161) : au cours de la période allant d'août 2021 à décembre 2025, au moins 45 % des appels d'offres pour les transports publics devront concerner des bus propres (dont la moitié à zéro émission).

Objectifs

L'objectif de ce projet est une transition progressive vers une flotte de bus verte et durable de la société de transport De Lijn. Ceci est lié à l'objectif du gouvernement flamand de desservir les centres-villes sans émissions d'ici 2025.

L'accent est mis sur le remplacement des bus Euro III, très polluants. Un autre objectif est de soutenir la reprise économique en investissant dans la mobilité durable et publique.

Afin de pouvoir passer rapidement d'une catégorie à l'autre, l'accent est mis dans un premier temps sur les bus hybrides rechargeables et entièrement électriques (catégorie M3). Tous deux avec des batteries modernes. Et principalement pour les bus articulés pour lesquels il n'existe actuellement aucune alternative rentable à l'e-bus (en raison d'un poids plus important et d'une autonomie limitée).

Grâce aux investissements réalisés dans le cadre de ce projet, 15 % de la flotte de bus sera déjà rendue plus écologique, ce qui constitue une étape intermédiaire vers la réalisation des objectifs européens dans le cadre de la Directive sur les véhicules propres (voir ci-dessus).

Un autre objectif est de soutenir la reprise économique en investissant dans la mobilité durable et publique.

Mise en œuvre

Les deux types de bus (bus plug in e-hybrides et entièrement électriques) seront utilisés dans toute la Flandre et remplaceront les anciens bus Euro III (100 % diesel). Ils seront utilisés pour la conduite sans émission dans les centres-villes de Flandre afin d'améliorer la qualité de l'air dans les villes.

Le projet comprend les éléments suivants : achat d'e-bus (bus électriques) et d'e-hybrides rechargeables et de l'infrastructure de recharge correspondante dans les dépôts :

- Achat de 60 e-bus* (bus entièrement électriques)
- Conversion de 250* bus hybrides existants en bus plug in e-hybrides.
- Achat de 35* bus articulés plug in e-hybrides
- Déploiement d'une infrastructure de recharge sur les dépôts. Cela va de pair avec la livraison des e-bus (entièrement électriques) et des e-hybrides rechargeables. Lorsque les premiers e-bus (entièrement électriques) et e-hybrides rechargeables arrivent au dépôt, l'infrastructure de recharge doit être en place. La même infrastructure de recharge peut être utilisée par les bus électriques (entièrement électriques) et les bus plug in hybrides.

Au total, 345 * bus circuleront sur les différentes lignes en Flandre, en mettant l'accent sur les quartiers des villes.

Quant aux bus zéro émission (bus entièrement électriques), De Lijn lancera un appel d'offres qui se terminera au troisième trimestre 2021. Le cahier des charges, pour l'achat des nouveaux bus entièrement électriques, est en cours d'élaboration. Les exigences de sécurité seront conformes au Règlement général sur la sécurité (règlement 2019/2144). Nous pouvons déjà confirmer que les caractéristiques suivantes ont été prévues dans le projet du cahier des charges :

- Exigences spécifiques visant à améliorer la vision directe des conducteurs de bus et de camions et à éliminer les angles morts

- Des systèmes à l'avant et sur les côtés du véhicule pour détecter et avertir les usagers de la route vulnérables, notamment lors des manœuvres : AVAS (Acoustic Vehicle alerting system)
- Prise en charge intelligente de la vitesse
- verrouillage de la marche arrière avec caméra
- Assistant anticollision

Pour les bus plug in e-hybrides, la flotte hybride existante de De Lijn sera étendue. L'achat des bus hybrides (35* bus) et l'adaptation des hybrides existants (250*) concerne les bus e-hybrides «plug-in». Ces bus «plug in» e-hybrides sont conformes à la directive sur les véhicules propres.

L'achat de bus hybrides «plug in» concerne spécifiquement des bus articulés, équipés d'une batterie d'une capacité de 282Kwh. Ces bus ont une autonomie sans émission de 100/150 km minimum, sans recharge supplémentaire. Tous les parcours ne font pas cette distance et lorsque le parcours dépasse le rayon d'action du bus, ils sont déployés efficacement via le géo-fencing.

L'adaptation des bus hybrides «plug-in» existants permet, avec les dernières technologies disponibles (géo-fencing et packs de batteries modernes maximum), de disposer d'une plus grande autonomie sans émissions (selon l'année de construction et les adaptations techniquement possibles). Les bus hybrides «plug-in» utilisent donc la géolocalisation : lorsque le bus arrive dans un centre-ville, il roule de toute façon en mode zéro émission.

Pour les véhicules e-hybrides rechargeables, une modification à mi-vie pour devenir un bus entièrement électrique est prévue avec un changement de batterie. Ainsi, ces véhicules e-hybrides rechargeables contribuent de manière substantielle à la transition vers une économie neutre sur le plan climatique (art. 10, 2, a,b,c).

L'obligation de service public de De Lijn inclut l'électrification dans le cadre de son contrat de service public. Cela nécessite des investissements supplémentaires, notamment dans les dépôts, les infrastructures et la flotte. Ces investissements ont un impact négatif sur l'effet financier net pour lequel une compensation est nécessaire afin de répondre à la définition de cette compensation telle qu'elle figure à l'annexe du règlement 1370/2007. Comme ces investissements sont des dépenses en capital, ils sont assez simples dans le calcul de l'effet financier net.

**Les chiffres sont indicatifs et dépendent du prix d'achat effectif.*

Aide d'Etat

Le gouvernement flamand a décidé le 11 novembre 2020 de désigner VVM De Lijn comme opérateur interne pour le réseau principal et le réseau complémentaire pour les dix prochaines années (avec une évaluation intermédiaire après 5 ans). Il n'est pas question d'aide d'Etat dans ce cadre. Voir l'avis préalable dans le Journal officiel européen 2020/S 251-633869.

Groupe cible

Ce projet s'adresse aux usagers des transports publics et à la population en général.

Trois sites ont été choisis pour les premiers e-bus : le dépôt de Courtrai, le dépôt de Gent-Destelbergen, le dépôt de Genk-Winterslag. Pour le déploiement des bus e-hybrides «plug-in», plusieurs dépôts en Flandre seront équipés d'une infrastructure de recharge.

Calendrier

Le projet s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2023.

ID	I – 3.17.
Nom	Verdir la flotte de bus (STIB MIVB)
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	55,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Début 2025

Défis

Le projet répond à deux défis principaux :

- La Déclaration de la Politique Régionale 2019-2024 en Région de Bruxelles-Capitale confirme une sortie du diesel au plus tard en 2030, et de l'essence et du LPG au plus tard pour 2035. La STIB-MIVB doit s'y préparer.
- Suite au Covid, les usagers ont pris de nouvelles habitudes de transport et l'usage de la voiture individuelle s'est maintenu: développer le réseau de bus par une technologie de bus propres permet de répondre aux besoins des usagers dans leur recherche de modes de transport éco-responsables.

Objectifs

En résumé, le projet répond aux objectifs repris dans les plans Européens, nationaux et régionaux. Il est cohérent par rapport aux Country Specifics Recommendations (CSR 3 de 2019 et 2020), au Plan National de Réforme (PNR), au Plan de Relance et de redéploiement de la Région de Bruxelles-Capitale et il assure une cohésion sociale, territoriale, tout en respectant l'égalité des genres :

- Ce projet STIB répond aux objectifs du Plan national énergie - climat 2021 – 2030 <https://www.plannationalenergieclimat.be/fr> « Près de 90 % des personnes ayant répondu à l'enquête estiment que les transports publics devraient être plus avantageux sur le plan fiscal que l'utilisation d'un véhicule personnel ».
- Le projet STIB répond à certains objectifs du plan de relance et de redéploiement bruxellois : Axe 1 : Transition socio-économique & emploi, Une mobilité efficace,

respectueuse de la santé et de la qualité de vie, Axe 3 : Développement territorial & environnement, Les mobilités, L'environnement.

- Le projet STIB améliorera la qualité d'air, notamment en ce qui concerne l'azote et les particules fines : un bus EURO III émet 170 g de particules PM10 et 7208 g d'oxydes d'azote par passager par bus par an, ce qui correspond à un coût de 14,800 euros/an/bus (lié aux particules fines).
- Enfin, le projet STIB répond indirectement à la réforme fédérale sur la taxation des voitures de société : déployer des bus propres, silencieux, confortables et climatisés est en ligne avec les objectifs fédéraux et devrait également permettre le report de la voiture pour le transport collectif éco-responsable en bus, mais également d'adopter des modes de mobilité douce vers/depuis les arrêts de surface des bus.

Mise en œuvre

La STIB a suivi les politiques du Green Deal et auparavant les initiatives du verdissement des flottes de bus de la Commission Européenne : notamment en participant à des projets Européens, financés par la Commission Européenne, tels que Horizon 2020 Eliptic, Assured, Zeeus; mais également CEF Benefic, DG Move Appollo, et tout en rencontrant les programmes Joint Undertaking Hydrogen et PIIEC Hydrogen.

Après des analyses, notamment au niveau Européen, la STIB a conduit des tests de trois technologies de bus électriques avec 7 bus midi (Solaris), 5 bus standards (Bolloré) et 25 bus articulés Solaris (sur la ligne 64). Ces tests permettent d'améliorer les opérations STIB, notamment de (re)chargement des batteries des bus, tant au dépôt par la technologie de nuit que le long de la ligne par une recharge de type «opportunity». Par ailleurs, la STIB a acheté et déployé 110 bus hybride standards (12 mètres) et 141 bus hybrides articulés (18 mètres).

Après ces tests effectués avec les trois types de bus électriques différents (midi, standard, articulé) et l'expérience acquise par le déploiement de bus hybrides en grande quantité, ce projet FRR STIB a l'objectif de déployer d'autres bus, hybride plug-in ou électrique ; et ou des aménagements d'un dépôt de bus (Noord West Marly) consacré entièrement à la technologie électrique.

Ce projet se subdivise en 3 targets, de 2021 à 2024 : couvrant la préparation et l'acquisition de ~50 bus propres de la catégorie M3 (nombre exact à revoir en fonction des pris remis); ainsi que la mise en place du dépôt Marly (Noord West) permettant à terme d'accueillir jusque 100 bus articulés électriques.

Les cahiers de charges contiendront des mesures de sécurité qui font référence à la réglementation General Safety 2019/2144. Les mesures de sécurité exactes feront l'objet d'une analyse plus approfondie et dépendront également des constructeurs car la General Safety Regulation s'applique aussi aux constructeurs et toutes ces composantes de sécurité doivent être incluses de série dans les nouveaux bus. Il s'agit notamment des caméras de recul, des systèmes qui indiquent aux usagers extérieurs au bus, qu'ils se trouvent dans l'angle mort (système appelé œil de lynx), et autres.

Aide d'Etat

Tout d'abord, les procédures usuelles de marché public seront suivies.

Ensuite, les aides d'Etat désignent les aides économiques ou financières, directes ou indirectes, données par les autorités publiques nationales aux entreprises.

Le subside versé par le gouvernement bruxellois à la STIB pour l'achat de bus ne pose pas de défi(s) particulier(s) au regard de l'interdiction des Aide d'Etat car il est considéré comme une compensation de service public liée à un contrat de service public (cf. article 9 du Règlement 1370/2007).

En effet, les bus seraient achetés pour être affectés au service de transport en commun exploité par la STIB en vertu de l'Ordonnance STIB et du contrat de service public conclu avec la Région de Bruxelles-Capitale.

De plus dans le contrat de service public, la transition vers une flotte de bus entièrement électriques fait partie des objectifs à atteindre par la STIB (Cf. article 30.2 du contrat de gestion)

Groupe cible

Ce projet s'adresse aux usagers des transports publics et à la population en général.

Pour cette commande d'e-bus, le choix s'est porté sur le dépôt Marly (Nord-Ouest) qui, à terme, aura une capacité de 100 bus électriques.

Période de mise en œuvre

Les commande pour le dépôt seront placés en 2022 tandis que la commande pour l'achat des bus sera placée début 2023. L'ensemble des 50 bus et leur infrastructure sera opérationnelle en début 2025.

ID	I – 3.18.
Nom	Infrastructure de recharge
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	32,00
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Août 2024

Défis

Au début de l'année 2021, seul 1 % du parc automobile sera composé de voitures électriques. Les transports sont responsables de plus de 22 % des émissions de CO2 en Belgique, dont la moitié est due au trafic automobile. En encourageant la transition vers les

voitures électriques et hybrides rechargeables, il est possible de réduire considérablement ces émissions à court terme.

Ces dernières années, la voiture électrique s'est développée et le frein à son adoption n'est pas tant le coût ou l'autonomie de la voiture, mais plutôt la possibilité de la recharger lorsqu'elle n'est pas utilisée.

Le développement d'un réseau de recharge à domicile et public est actuellement lent. L'infrastructure de recharge à domicile et dans les lieux accessibles au public est donc essentielle pour réaliser la transition vers des déplacements sans émissions.

Objectifs

Le projet vise à faciliter la transition des voitures (particulières) fonctionnant aux combustibles fossiles vers les voitures électriques et à accélérer le déploiement de l'infrastructure de recharge, qui est nécessaire pour que ces voitures ne produisent aucune émission et soient donc essentielles à la transition écologique.

L'infrastructure de recharge à domicile et dans les lieux accessibles au public est essentielle pour réaliser la transition vers des déplacements à zéro émission. Les voitures particulières n'étant souvent pas utilisées, le projet veut tirer parti de cette inactivité et recharger les voitures lorsqu'elles sont garées à la maison ou laissées inutilisées pendant de longues périodes.

Ce projet permettra d'accélérer le développement de l'infrastructure de recharge. Il crée un soutien à la conduite électrique. Outre la réduction des émissions de CO₂ grâce au passage à des voitures électriques et hybrides, ce projet permettra également de développer le réseau de recharge de la manière la plus écologique possible.

Le projet contribue à l'objectif de la réforme « Zero emission company cars », qui consiste à faire en sorte que le marché des nouvelles voitures de société ne produise pas de gaz à effet de serre d'ici 2026. De plus, cette fiche servira de levier aux projets qui seront développés au niveau régional pour les infrastructures de recharge sur la voie publique. La combinaison des projets permettra d'accélérer la transition.

La mise en œuvre de ce projet est essentielle pour parvenir à l'écologisation de la flotte de véhicules afin de rester en conformité avec les limites d'émissions de CO₂ imposées par la Commission européenne. Grâce à des investissements et des réformes de ce type, le parc automobile belge pourrait passer de 10 % à 22 % de véhicules électriques rechargeables d'ici Q4 2024 (conformément aux recommandations de la Commission européenne). Le projet vise à favoriser l'adoption des voitures électriques en cofinçant plus de 80 000 stations de recharge.

Cette réforme éliminera l'angoisse de l'autonomie souvent associée à la conduite électrique et supprimera ainsi l'un des principaux obstacles à la transition vers un parc de véhicules électriques.

Mise en œuvre

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité automobile qui vise plusieurs objectifs, dont l'électrification du parc de voitures de société, l'électrification de

l'ensemble du parc automobile (y compris les voitures particulières) grâce à des incitations fiscales pour l'achat et l'installation de bornes de recharge, l'adaptation au nouveau test d'homologation WLTP et la réduction de la densité du trafic et du nombre de voitures grâce au budget mobilité.

Le projet contribuera spécifiquement à l'électrification du parc automobile (voitures privées et de société) par le biais de deux mesures fiscales (temporaires) pour l'achat et l'installation de bornes de recharge. La première mesure facilite l'achat par les particuliers qui souhaitent installer une borne de recharge chez eux. La deuxième mesure soutient les entreprises, les magasins, etc. qui souhaitent installer des bornes de recharge dans des lieux semi-publics, afin de fournir une capacité de recharge aux clients, aux employés, etc.

L'infrastructure de recharge, qui sera installée chez les particuliers et dans les entreprises, doit répondre à deux critères. La borne de recharge doit utiliser de l'énergie verte pour charger la voiture (cela peut se faire par une production propre d'énergie verte ou grâce à un contrat d'électricité 100% verte) et doit être équipée d'un logiciel de gestion de la recharge. Cela permettra de faire correspondre la recharge, aujourd'hui ou à l'avenir, au point le plus élevé de la production d'énergie verte et de la charge sur le réseau électrique.

L'adoption de l'achat et de l'installation d'une borne de recharge sera donc motivée par deux types de mesures fiscales destinées à deux groupes cibles (particuliers et entreprises). Une enveloppe de 16 millions d'euros est prévue pour les deux groupes cibles. Les deux mesures débuteront dès que possible et seront progressivement supprimées jusqu'à la fin du mois d'août 2024.

- **Mesure 1: Allègement fiscal :** Il s'agit d'un allègement fiscal sur une base de 1500 € de frais déductibles. Le pourcentage de la réduction diminue chaque année : de 45% en 2021 à 15% en 2024. Cette réduction d'impôt soutient les personnes qui veulent acheter une nouvelle voiture électrique ou hybride rechargeable, ou qui possèdent déjà une voiture électrique ou hybride rechargeable et souhaitent maintenant installer une borne de recharge pour celle-ci ;
- **Mesure 2:** Ce soutien s'adresse aux entreprises qui souhaitent installer des points de charge dans des lieux (semi-)publics. Le groupe cible initial comprend les centres commerciaux, les supermarchés et les magasins de proximité. Un autre groupe cible pourrait être les entreprises qui ouvrent leur parking au grand public et qui souhaitent utiliser la capacité de charge fournie. Pour ces groupes cibles, une borne de recharge, qui est déjà déductible à 100%, aura temporairement une déductibilité accrue. Concrètement, il s'agira d'une déductibilité de 200% pour la période allant de septembre 2021 au 31 décembre 2022 et d'une déductibilité de 150% pour la période allant du 1er janvier 2023 au 1er septembre 2024.

Aide d'Etat

Les deux mesures seront ouvertes à tous les assujettis sans discrimination. En ce sens, il ne peut être question de sélectivité dans l'aide accordée. Toutefois, le projet doit être analysé en même temps que le projet d'infrastructure de recharge en Flandre.

Groupe cible

La réforme proposée de la fiscalité automobile aura plusieurs groupes cibles. Ce sous-projet sur les bornes de recharge aura un impact direct sur les (futurs) propriétaires de voitures électriques (voitures privées et de société). Il s'adressera également aux entreprises qui souhaitent mettre à disposition des points de recharge (semi-) publics. Enfin, le projet intéresse également les constructeurs automobiles, les producteurs de points de recharge et les fournisseurs d'électricité. Indirectement, la société au sens large bénéficiera également de ce projet grâce à l'écologisation du parc automobile.

Calendrier

Le projet fédéral de bornes de recharge débutera en septembre 2021 et se poursuivra jusqu'en août 2024. Au cours de cette période, une forte augmentation de l'offre de voitures électriques est attendue. En rendant également les bornes de recharge plus abordables, les gens passeront plus rapidement à la voiture électrique.

ID	I – 3.19.
Nom	Infrastructure de recharge
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	29,46
Coefficient climat (%)	100%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	1 ^{er} août 2026

Défis

Il existe un besoin considérable d'investissement dans les transports durables, notamment pour développer les infrastructures de mobilité et de logistique électriques zéro émission.

Objectifs

En décembre 2020, le gouvernement flamand a confirmé son ambition de déployer 30 000 équivalents points de charge (EPC) supplémentaires d'ici 2025 (note de concept «approche pour le déploiement de l'infrastructure de recharge 2021-2025»). La Flandre souhaite soutenir le déploiement de l'infrastructure pour les carburants alternatifs : points de recharge (semi-)publics normaux et (ultra)rapides, logistique sans émissions, taxis et mobilité partagée, zones de concession autoroutières, parcs pour camions et parkings relais et dépôts (privés) pour camions. Le soutien se fera par le biais d'incitants financiers et d'appels à subvention.

En Flandre, il existe actuellement 4 262 points de recharge accessibles au public, 23 168 BEV et 54 577 PHEV. Sur la base du nombre total de VE, le rapport entre le nombre de points de recharge et de véhicules électriques est de 1 à 18,2. Sur la base du nombre de BEV, le rapport est de 1 à 5,4. L'utilisation de points de recharge publics par les PHEV est

très faible (recharge à la maison ou au bureau). L'utilisation globale du réseau de recharge public en Flandre est actuellement faible. Pour le déploiement futur, il est important de surveiller à la fois le rapport 1/10 et l'utilisation des points de recharge actuels.

Grâce à cette incitation pour le secteur des infrastructures de recharge et à l'incitation qui en résulte pour la conduite électrique, nous encourageons nos entreprises à investir et à se spécialiser dans la conduite électrique et les autres carburants à zéro émission.

Mise en œuvre

Le projet soutient le déploiement de l'infrastructure de recharge pour différentes catégories de véhicules électriques.

La note conceptuelle prévoit plusieurs mesures pour optimiser la procédure de déploiement des bornes de recharge :

- Analyser de manière proactive le potentiel des infrastructures de recharge dans les zones urbaines en fonction de différents paramètres (adoption des VE, domaine public, réseau électrique,...) et utiliser ces informations pour planifier le déploiement;
- Analyser les procédures de déploiement des bornes de recharge dans différentes villes / communes et préparer des recommandations pour optimiser la procédure et les délais;
- Outre le déploiement d'infrastructures de recharge dans le domaine public, il convient de mettre l'accent sur le déploiement de points de recharge accessibles au public dans le domaine privé (supermarchés, terrains d'entreprise, parkings privés, etc.), par exemple par le biais d'appels à projets ouverts.
- Utiliser des solutions innovantes pour des lieux spécifiques (par exemple, des batteries stationnaires pour la recharge rapide dans des zones éloignées de concessions autoroutières où le raccordement au réseau est coûteux).
- L'accent sera mis sur le déploiement de points de recharge publics et semi-publics :
- En transposant l'AFID, la Flandre a défini les **points de recharge accessibles au public** comme étant ceux qui sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans aucune forme de discrimination.
- Cependant, de nombreuses bornes de recharge ne sont pas accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (l'accessibilité dépend des heures d'ouverture, des restrictions d'accès,...) mais peuvent être très pratiques pour les conducteurs de VE qui souhaitent se recharger. La Région flamande veut stimuler les **points de recharge (semi-) publics** (hors du domaine public) pour compléter le réseau, par exemple par le biais d'appels à projets ouverts, dans lesquels les exigences techniques et les conditions d'accessibilité sont spécifiées. Les infrastructures de recharge situées en dehors du domaine public sont généralement plus faciles à installer et évitent l'utilisation d'un espace public rare.

Le déploiement se fera par le biais d'appels d'offres et d'un soutien financier sous la forme d'appels à projets. 29,46 millions d'euros seront apportés par le secteur public, ce qui devrait permettre de mobiliser 120 millions d'euros d'investissements privés. L'investissement privé sera stimulé comme suit :

- Concessions pour le déploiement d'infrastructures de recharge sur le domaine public. Les coûts d'investissement pour l'infrastructure sont entièrement couverts par la partie privée qui se voit attribuer la concession, comme c'était le cas dans le passé.
- Appels à projets ouverts pour le déploiement complémentaire d'infrastructures de recharge sur des sites privés, qu'il s'agisse d'infrastructures (semi-) publiques ou d'infrastructures spécifiques pour des flottes de niche (par exemple, voitures partagées, taxis, logistique,...). Les coûts d'investissement de l'infrastructure sont couverts par des parties privées et cofinancés par des investissements publics (par exemple, 20 % des coûts d'investissement). De cette manière, nous voulons stimuler l'utilisation du domaine privé et ainsi renforcer le réseau sans empiéter davantage sur l'espace public.

Cet investissement de 29,46 millions d'euros sera réalisé entièrement avec les ressources de la FRR. Il n'y a pas de risque de double financement par d'autres fonds européens. Au cours de la période de programmation 2014-2020, les fonds du CEF Transport ont été utilisés pour des investissements dans les infrastructures de recharge. Il est possible que le programme en matière de transport du programme CEF2 permette de financer d'autres investissements, complémentaires à ceux réalisés dans le cadre de la FRR.

Aide d'Etat

Les aides aux entreprises accordées sous forme de subventions seront octroyées dans les limites et conditions prévues par le règlement général d'exemption par catégorie. Si les seuils de notification individuelle, tels qu'indiqués à l'article 4 du règlement précité, sont dépassés, l'aide envisagée sera notifiée préalablement à la Commission européenne.

Le Département de la Mobilité et des Travaux publics peut, par arrêté flamand, accorder des aides aux entreprises pour leur permettre d'aller au-delà des normes de l'Union en matière de protection de l'environnement ou, en l'absence de normes de l'Union, d'augmenter le niveau de protection de l'environnement tel que visé à l'article 36 du règlement général d'exemption par catégorie. L'intensité de l'aide par bénéficiaire ne dépassera pas les intensités d'aide fixées à l'article 36, paragraphes 6 et 7, de ce règlement.

Groupe cible

Les entreprises, la population générale, les usagers de la route.

Calendrier

La date de début est le 1^{er} janvier 2021 et la date de fin est le 1^{er} août 2026.

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 82 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

En comprenant 0% de dépenses liées à la transformation numérique, cette composante ne contribue pas à l'objectif d'au moins 20% de dépenses totales du plan en faveur de la transformation numérique fixée par le règlement (UE) 2021/241 établissant la FRR.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Axe 4

Social et vivre-ensemble



Tableau 20. Axe 4 : Social et vivre-ensemble

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
Composante 4.1. Enseignement 2.0					
R - 4.01	Digisprong (Réforme)	VLA	-	-	-
R - 4.02	Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur (Réforme)	VLA	-	-	-
R - 4.03	Plan global de lutte contre le décrochage	FWB	-	-	-
I - 4.01	Digisprong (Investment)	VLA	318,6	0%	100%
I - 4.02	Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur (Investissement)	VLA	53,8	0%	0%
I - 4.03	Accompagnement personnalisé dans l'enseignement obligatoire	FWB	26,9	0%	0%
I - 4.04	Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale	FWB	32	0%	100%
I - 4.05	Virage numérique écoles bruxelloises	RBC	5,2	0%	100%
I - 4.06	Transformation numérique de l'enseignement	DG	5,5	0%	100%
Composante 4.2. Formation et emploi pour les groupes vulnérables					
R - 4.04	Lutte contre la discrimination sur le marché de l'emploi	FED			
R - 4.05	Stratégie de (re)qualification des compétences (Réforme)	RBC	-	-	-
R - 4.06	Un marché du travail plus inclusif	VLA	-	-	-
I - 4.07	Stratégie de (re)qualification des compétences (Investissement)	RBC	70	0%	0%
I - 4.08	E-inclusion for Belgium	FED	30	0%	100%
I - 4.09	Plateforme digitale pour les détenus	FED	12,4	0%	100%
I - 4.10	Genre et marché du travail	FED	2,9	0%	0%
I - 4.11	Digibanks	VLA	50	0%	100%
Composante 4.3. Infrastructure sociale					
I - 4.12	Création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables	WAL	165,8	36%	9%
I - 4.13	Plan de création et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance	WAL	61,40	40%	0%
Composante 4.4. Fin de carrières et pensions					
R - 4.07	Fin de carrières et pensions	FED	-	-	-

Composante 4.1. Enseignement 2.0

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 4.1. Enseignement 2.0

Domaine/secteur politique : Enseignement et formation.

Objectif : Accroître l'inclusivité des systèmes éducatifs tout en améliorant leur performance afin d'assurer une meilleure adéquation entre les compétences enseignées et celles demandées par le marché du travail.

Réformes et/ou investissements :

Réformes :

- Digisprong (Réforme) - VLA
- Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur (Réforme) - VLA
- Plan global de lutte contre le décrochage - FWB

Investissements :

- Digisprong, (Investissement) - VLA
- Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur - VLA
- Accompagnement personnalisé dans l'enseignement obligatoire - FWB
- Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale - FWB
- Virage numérique des écoles bruxelloises - RBC
- Transformation numérique de l'enseignement - DG

Coût global estimé : 494 millions d'euros, dont 442 millions (89%) sont couverts par la FRR.

Tableau 21. Composante 4.1. Enseignement 2.0

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R - 4.01	Digisprong (Réforme)	VLA	-	-	-
R - 4.02	Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur (Réforme)	VLA	-	-	-
R - 4.03	Plan global de lutte contre le décrochage	FWB	-	-	-
I - 4.01	Digisprong (Investissement)	VLA	318,16	0%	100%
I - 4.02	Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur (Investissement)	VLA	53,8	0%	0%
I - 4.03	Accompagnement personnalisé dans l'enseignement obligatoire	FWB	26,9	0%	0%
I - 4.04	Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale	FWB	32	0%	100%
I - 4.05	Virage numérique écoles bruxelloises	RBC	5,2	0%	100%
I - 4.06	Transformation numérique de l'enseignement	DG	5,5	0%	100%

1. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

Les systèmes éducatifs des différentes communautés font face à un certain nombre de défis structurels et ont vu naître de nouvelles problématiques face à la crise de la COVID 19 :

Faible maîtrise de certaines compétences requises par le marché du travail : Le niveau de maîtrise de certaines compétences de base en Belgique reste inférieur à la moyenne de l'UE et diminue depuis quelques années¹. Par ailleurs, le nombre de diplômés dans les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) est en deçà du niveau européen. En 2016, la Belgique se plaçait au 26e rang des pays de l'UE au classement des diplômés de l'enseignement supérieur dans les STIM². Ce double constat représente un frein pour le développement économique du pays sur le long-terme en réduisant les opportunités d'emploi futures des étudiants.

Décrochage et retard scolaire : Le décrochage scolaire en Belgique est inférieur à la moyenne européenne (8,8% en 2019 vs. 10.4% en moyenne pour les 27 Etats-membres)³. Néanmoins, ce taux s'avère supérieur au niveau européen dans certaines communautés et

1 Council of the European Union, Council recommendation on the 2020 National Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2020 Stability Programme of Belgium, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8420-2020-COR-1/fr/pdf>, p. 6

2 Council of the European Union, *Council recommendation on the 2019 National Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2019 Stability Programme of Belgium*, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10154-2019-INIT/en/pd>, p.5

3 Federal Planning Bureau (2019), Indicateurs de développement durable,

se trouve aggravé par le contexte de crise actuel. En effet, des sondages réalisés en 2019 soulignent que 60% des étudiants francophones se sentent complètement ou partiellement en décrochage scolaire. En outre, le retard scolaire reste un enjeu important. En 2019, 13% des élèves de l'enseignement primaire ordinaire et 44% des élèves du secondaire étaient en retard scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles⁴.

Persistance des inégalités : Des disparités significatives continuent à exister au sein des systèmes éducatifs belges. En 2018, La Belgique figure 28e sur 38 pays riches au classement des inégalités dans les trois cycles d'enseignement⁵. L'écart, en ce qui concerne les résultats scolaires, lié notamment au milieu socio-économique et à l'origine immigrée reste particulièrement élevé.

Manque de résilience et d'adaptabilité à l'ère numérique : face aux mesures d'urgence qui ont été prises en réponse à la crise sanitaire, les systèmes éducatifs ont dû basculer vers de nouveaux modes d'enseignement. L'ensemble des établissements scolaires du pays ont dû adopter des modèles d'enseignement nouveaux se traduisant par le recours à des technologies numériques et à l'apprentissage à distance. Or, force est de constater que les systèmes scolaires n'ont pas été en mesure d'opérer cette transition avec facilité. Cette difficulté de s'adapter au modèle numérique s'explique par des facteurs structurels tels que le manque de disponibilité d'équipements adéquats et d'une connexion Internet dans les établissements scolaires. En effet, le taux d'équipement des établissements scolaires belges en outils numériques (tablettes et PC) est en moyenne inférieur à la moyenne européenne⁶. En outre, les dispositifs d'accompagnement des enseignants se sont révélés insuffisants pour leur permettre de mobiliser efficacement de nouveaux outils dans leur approche pédagogique. Comme le souligne une étude menée par l'Organisation de coopération et de développement économiques en 2018, moins de 40 % du personnel éducatif se sentaient prêts à utiliser les technologies numériques dans l'enseignement⁷.

b) Objectifs poursuivis

Face aux constats exposés ci-dessus, un ensemble de mesures et de réformes destinées à améliorer les résultats scolaires ont été poursuivies par les entités. À titre d'exemple, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé dès 2017 sa réforme phare de l'enseignement - « Pacte pour un Enseignement d'Excellence » - dans une volonté de parfaire les compétences de base des élèves et de renforcer l'inclusivité du système éducatif. Des projets ont été lancés pour accroître le nombre de diplômés dans les formations STIM et une stratégie est actuellement en élaboration avec l'ensemble des entités (Région Wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, Région Bruxelloise et COCOF) et des secteurs impliqués (enseignement, formation professionnelle, emploi, recherche scientifique).

La région flamande a, pour sa part, initié dès 2012 son « Plan d'action STIM » et semble en bonne voie pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement pour 2020 (p.ex., augmentation du nombre de filles choisissant une orientation scientifique et technique,

4 Fédération Wallonie-Bruxelles (2019), Indicateurs de l'enseignement

5 UNICEF (2018), Bilan Innocenti, https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/un-depart-marque-par-les-injustices_scolaires_enfants_37049-RC15-FR-WEB.pdf

6 Digital Wallonia (2018), Baromètre Digital Wallonia : Éducation & Numérique

7 OCDE (2018), TALIS 2018 Results: Teachers and School Leaders as Lifelong Learners

accroissement du nombre total d'élèves inscrits en filières scientifique et technique). La Flandre continue d'ailleurs ses efforts dans ce sens en travaillant sur un nouveau plan pour les dix prochaines années.

Les projets proposés dans le cadre de la FRR marquent la continuité de ces efforts et ont pour objectifs de les compléter et de les renforcer. La composante 'Education 2.0' s'inscrit dans l'initiative phare européenne « Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences » et poursuit deux objectifs principaux :

- **Améliorer la performance globale des systèmes éducatifs** en vue de favoriser l'acquisition des compétences essentielles – notamment numériques et STIM - pour assurer une adéquation avec le marché du travail. Cet objectif passera notamment par une accélération de la numérisation de l'enseignement de l'ensemble des régions et des communautés⁸. Concrètement, il est prévu de mettre à niveau l'équipement numérique de ~3,900 établissements scolaires sur l'ensemble du territoire et l'installation de 2,000 points d'accès wifi dans les écoles bruxelloises. Par ailleurs, les communautés continueront leurs efforts pour accroître le nombre de diplômés dans les disciplines STIM dans le cadre de stratégies en cours ou de nouvelles mesures introduites dans le cadre de la FRR (p.ex., Higher Education Advancement Fund).
- **Améliorer l'inclusivité des systèmes éducatifs** en luttant contre le décrochage et le retard scolaires afin de donner de meilleures chances de réussite à tous les élèves. Des dispositifs d'accompagnement personnalisés seront proposés dans plus de 530 établissements dans l'objectif de soutenir ~30,000 élèves, notamment ceux qui ont été les plus impactés par la crise de la COVID-19.

2. Description des réformes et des investissements de la composante

a) Réformes

ID	R – 4.01.
Nom	Digisprong
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	-

⁸ La Région wallonne prévoit également d'améliorer la connectivité interne des écoles. Le projet est repris au sein de l'axe 'transformation digitale' (ID I – 2.15)

Défis

Diverses études et comparaisons internationales montrent que l'enseignement flamand est à la traîne en termes de numérisation sur plusieurs aspects par rapport à d'autres pays.

- **Des équipements dépassés** : le Moniteur TIC MICTIVO montre qu'une grande partie de l'infrastructure TIC dans les écoles est dépassée et que l'utilisation effective des technologies et des outils d'apprentissage numériques est plutôt faible. Dans l'enseignement primaire ordinaire, 57 % des ordinateurs de bureau et des ordinateurs portables sont utilisés depuis plus de 4 ans. La situation est meilleure dans l'enseignement secondaire, mais les chiffres restent élevés puisqu'un tiers des ordinateurs portables et de bureau sont utilisés depuis plus de quatre ans.
- **Faible utilisation des TIC en classe** : l'utilisation des TIC en classe se limite en moyenne à quelques fois par an.
- **Faibles compétences en TIC chez les enseignants** : la Flandre n'obtient pas non plus de bons résultats en termes de compétences TIC des enseignants. L'enquête PISA 2018 montre que la Flandre obtient des résultats inférieurs à la moyenne de l'OCDE en termes de compétences des enseignants à intégrer des ressources numériques dans leurs cours, obtenant la 63e place sur 78 pays. TALIS 2018⁹ montre que l'utilisation des TIC n'est que marginalement abordée dans les programmes de formation des enseignants flamands.

Objectifs

Cette mesure vise à atteindre quatre objectifs principaux : réformer les programmes scolaires pour améliorer la connaissance des TIC, promouvoir un cadre plus efficace pour la politique scolaire en matière de TIC, améliorer les compétences numériques des enseignants et mettre en place un centre de connaissances et de conseils sur les TIC dans l'enseignement.

- **Pilier 1 : réformes des programmes scolaires concernant les TIC, l'éducation aux médias et la pensée computationnelle.**

Le gouvernement flamand attache une grande importance à l'acquisition de compétences en matière de TIC. Ces dernières années, des travaux importants ont été réalisés dans le domaine de la réforme des programmes scolaires en ce qui concerne l'initiation aux TIC. Dans l'enseignement secondaire, cela s'est traduit par l'introduction de nouveaux niveaux d'acquisition des TIC dans le premier cycle, sur base du cadre de référence européen DigComp. En février 2021, des réformes similaires ont été adoptées par le Parlement flamand pour les deuxième et troisième cycles. Cette réforme nouvellement adoptée poursuit également un objectif d'inclusion en garantissant que chaque étudiant dispose des compétences numériques nécessaires à son développement personnel et à sa participation future au marché du travail.

- **Pilier 2 : promouvoir une politique scolaire efficace en matière de TIC.**

Pour que la numérisation soit efficace, elle doit s'inscrire dans une vision pédagogique

9 OECD (2018), Teaching and Learning International Survey, <https://www.oecd.org/education/talis/>

claire. La crise du coronavirus a montré que le cadre actuel des TIC n'est pas efficace pour faire face aux défis actuels. Cette mesure vise à renforcer le rôle des coordinateurs TIC et à fournir des lignes directrices et des modèles concrets pour la rédaction d'un bon plan d'action TIC.

• **Pilier 3 : enseignants et formateurs d'enseignants dotés de compétences numériques**

Pour développer leurs compétences en TIC, les apprenants doivent être guidés par une équipe éducative experte et compétente en matière numérique. Cette opération à grande échelle ne peut réussir que si les membres de l'équipe scolaire possèdent les connaissances, les compétences et les attitudes appropriées en matière de TIC, tant dans leur travail pédagogique et didactique au sein du contexte scolaire que dans leur propre développement professionnel. Le cadre de référence européen DigCompEdu sert de ligne directrice dans ce contexte. Le renforcement de la formation des enseignants (pour les futurs enseignants) et de la professionnalisation du personnel (pour les enseignants déjà en poste) sera ciblé. Les compétences TIC des enseignants commencent par la formation des enseignants. Afin de former des enseignants compétents en matière de TIC, les formateurs d'enseignants eux-mêmes doivent également posséder des compétences TIC suffisantes, qui doivent être intégrées aux programmes de formation des enseignants. Pour ce faire, nous prévoyons de mettre en place des projets pilotes pour la formation initiale des enseignants, axés sur les compétences numériques. Ces projets pilotes sont financés en dehors de la FRR, mais font partie intégrante de l'ensemble des investissements et des réformes du Digisprong.

Voir l'investissement Digisprong (I.4.01) pour les autres mesures prises à ce sujet.

• **Pilier 4 : création d'un centre de connaissances et de conseils pour soutenir les écoles dans la numérisation de leur enseignement.**

Mise en œuvre

Chacun des piliers et des objectifs décrits ci-dessus sera réalisé par une série de mesures concrètes. Le ministère flamand de l'Éducation et de la Formation prendra la tête de la mise en œuvre du paquet de réformes et d'investissements Digisprong.

Le mode de mise en œuvre spécifique diffère d'une mesure à l'autre, mais est toujours lié aux instruments politiques utilisés par le gouvernement flamand :

- ancrage dans des décrets
- subvention de projets et d'organisations
- négociation d'accords-cadres
- fourniture des ressources opérationnelles ou en personnel spécifiques
- diffusion des bonnes pratiques, des connaissances, des lignes directrices et de l'expertise
- fourniture de services numériques

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

Le projet est principalement axé sur l'enseignement obligatoire. Toutefois, certaines mesures sous-jacentes concernent le domaine pédagogique au sens large et incluent l'enseignement préscolaire, l'enseignement artistique à temps partiel, la formation des enseignants et l'éducation des adultes.

Calendrier

Digisprong a été approuvé le 11/12/2020 par le gouvernement flamand.

La mise en œuvre s'étale sur les années civiles 2021 et 2022 (11/12/2020 au 31/12/2022). Les étapes principales sont les suivantes :

- Définition et approbation des nouveaux niveaux de compétence du programme (pilier 1) : T3 2022
- Adoption du décret sur le statut des coordinateurs TIC (pilier 2) : T3 2021
- Création d'un nouveau centre de connaissances et de conseils pour soutenir les écoles (pilier 4) : T4 2021

Étant donné que le 3^{ème} pilier sur la formation des enseignants est financé en dehors de la FRR, aucun *milestone* spécifique n'est prévue à cet égard dans le cadre de ce plan.

ID	R – 4.02.
Nom	Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	31/12/2023

Défis

- **Inadéquation entre le portefeuille de formation et les besoins du marché du travail/ de la société :** dans l'enseignement supérieur, le portefeuille de formation de nombreux établissements n'est plus à jour, car les cours ne sont pas entièrement adaptés aux exigences du marché du travail et aux nouvelles tendances de la société.
- **Faible participation à l'apprentissage tout au long de la vie :** La Belgique affiche depuis des années un faible score en termes de participation des adultes à l'enseignement, avec un taux de 8,6 % pour la catégorie des 25-64 ans, contre une moyenne européenne de 10,9 %¹⁰. La Flandre a l'ambition de devenir une société d'apprentissage d'ici 2024, dans

10 European Commission (2020), Country Report Belgium 2020

laquelle «l'apprentissage» est un processus continu qui se déroule à tout moment, en tout lieu et est accessible à tous.

Objectifs

La Flandre aspire à innover dans l'enseignement supérieur en poursuivant trois objectifs principaux :

• Développer un portefeuille d'enseignement supérieur flamand à l'épreuve du temps et flexible :

Les programmes neufs ou adaptés qui sont développés dans le cadre d'un portefeuille de programmes flexible et orienté vers l'avenir ne peuvent pas être considérés comme des initiatives séparées, mais doivent être encadrés dans un nouveau profil de l'enseignement supérieur en Flandre.

Dans le cadre de cette mesure sous-jacente, un vaste processus de sensibilisation et d'élaboration de politiques au sein de tous les établissements d'enseignement supérieur (EES) sera entrepris, dans lequel nous nous efforçons résolument de mettre en place un enseignement supérieur fort, de qualité et innovant en Flandre, au service de la société flamande.

Depuis le début du processus de Bologne, l'enseignement supérieur est devenu une question internationale. Récemment, la Commission européenne a commencé à financer les universités européennes. Un nouveau profil pour l'enseignement supérieur en Flandre doit absolument veiller à ce que nos établissements d'enseignement supérieur soient également à la pointe du progrès à l'étranger et à ce que les nouvelles initiatives européennes trouvent leur place dans ce paysage.

Outre les établissements d'enseignement supérieur, le secteur professionnel, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées seront impliqués. Une plus grande coopération entre les établissements, les programmes, les disciplines, les régions et le marché du travail renforcera l'enseignement supérieur.

• Développer davantage l'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur :

La Flandre a besoin d'une vision largement soutenue et partagée de l'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur. La législation actuelle autorise l'apprentissage tout au long de la vie (Life Long Learning), mais ne contient pas de directives spécifiques pour organiser et stimuler les activités dans le cadre du Life Long Learning. Grâce à cette mesure, le gouvernement développera une vision de l'apprentissage tout au long de la vie en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes dans ce domaine. Cette vision inclura une politique sur les micro-crédits.

• Utiliser pleinement les formes numériques d'enseignement :

Pour maximiser le retour sur investissement de l'enseignement numérique, il importe également que les établissements assurent une professionnalisation adéquate et continue du personnel de l'enseignement supérieur en matière de didactique et d'évaluation numériques. Un réseau d'apprentissage sera mis en place pour permettre le partage et la diffusion des bonnes pratiques parmi les professionnels de l'enseignement supérieur.

Le Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur soutiendra les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre durable d'une (nouvelle) méthode d'enseignement numérique, qui consiste à rechercher la combinaison idéale d'enseignement en présentiel sur le campus et d'enseignement numérique à distance (enseignement «*phygital*»). Au cours des dernières années, de nouvelles méthodes d'enseignement ont été expérimentées et la pandémie de COVID-19 a donné une forte impulsion à l'enseignement numérique. De nouvelles bonnes pratiques ont été développées et les établissements ont fait un effort pour introduire des nouvelles méthodes d'enseignement et d'évaluation.

Nous voulons mettre en place un réseau d'apprentissage qui s'attachera à rassembler les établissements pour partager et mettre en œuvre les bonnes pratiques, ainsi qu'à poursuivre la professionnalisation du personnel de l'enseignement supérieur. En raison de l'autonomie des EES, le gouvernement n'a aucun moyen d'imposer l'utilisation de ces méthodes, ni de contraindre les professionnels de l'enseignement supérieur à les utiliser. Si des incitations doivent être données, c'est à l'employeur (l'EES) de le faire. Sur la base d'expériences antérieures, nous savons que la mise en place d'un réseau d'apprentissage peut donner un coup de pouce à la professionnalisation du personnel de l'enseignement supérieur, et que ce réseau peut cibler et être efficace tant pour les nouveaux professionnels que pour les professionnels expérimentés.

Mise en œuvre

Une première étape dans la mise en œuvre des réformes incluses dans le Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur est l'acceptation d'un document de vision par le gouvernement flamand. Ce document de vision comprendra des informations plus détaillées sur le contexte des réformes et les objectifs qui seront visés. Il exprime l'engagement du gouvernement flamand dans l'exécution du Fonds pour l'enseignement supérieur et guidera le projet pour les deux prochaines années.

Compte tenu de la grande autonomie dont jouissent les établissements d'enseignement supérieur en Flandre, ils joueront un rôle important dans la mise en œuvre de ce projet par le biais de groupes de parties prenantes établis (par exemple, VLIR, VLHORA, VLOR, etc.).

Des groupes de travail seront créés afin de définir un nouveau profil pour l'enseignement supérieur en Flandre et une vision commune autour de l'apprentissage tout au long de la vie, auxquels tous les établissements d'enseignement supérieur et les groupes de parties prenantes auront la possibilité de participer. Le résultat de ce processus sera soumis au ministre de l'Éducation.

Le déploiement global du Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur sera dirigé et suivi par un groupe de projet diversifié, dans lequel seront représentés non seulement le gouvernement mais aussi les établissements de mise en œuvre. En outre, un suivi (scientifique) approfondi (en termes de processus et de qualité globale/résultats) sera effectué pour les différentes actions tant au niveau flamand qu'au niveau des établissements.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

Le projet se concentre sur les établissements d'enseignement supérieur en Flandre, leur personnel et leurs étudiants (potentiels).

Calendrier

Le «voorsprongfonds» a été approuvé le 26/02/2021 par le gouvernement flamand.

Ce projet se déroulera du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ID	R - 4.03.
Nom	Réforme de lutte contre le décrochage
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	Juin 2023

Défis

De manière structurelle, bien que le taux de décrochage scolaire ait diminué à l'échelle nationale, il reste un enjeu important pour la Fédération Wallonie Bruxelles qui enregistre des taux 1.5 fois plus élevés qu'en Flandre (9,7% chez les 18-24 ans résidant à Bruxelles, 9,8% en Wallonie et 6,7% en Flandre)¹¹.

Dans le contexte de la crise sanitaire, en cumulant les effets du premier confinement, de la rentrée bousculée par la deuxième vague de covid-19 et des mesures sanitaires plus strictes appliquées depuis novembre 2020, le nombre d'élèves en situation de décrochage avéré (20 j. d'absence injustifiée) a fortement augmenté par rapport aux indicateurs pré-covid. Ainsi, un nombre croissant d'élèves risquent d'accumuler un retard préjudiciable pour la suite des apprentissages, avec notamment un impact sur l'orientation de 3e et 5e secondaires.

En effet, plusieurs enquêtes et sondages récents mettent en évidence la difficulté à suivre les apprentissages à distance (même à temps partiel et avec du matériel adapté), ainsi qu'un profond sentiment de mal-être et de démotivation exprimés par une proportion significative de jeunes. Tous souffrent de la limitation des contacts sociaux avec les enseignants et les autres élèves, d'autant plus lorsque leurs conditions de vie à domicile sont peu favorables. Ce phénomène pourrait causer des dégâts majeurs dans la suite du parcours personnel et scolaire des élèves, voire provoquer une désaffiliation sociale complète.

11 Statbel (2020), Indicateurs des interruptions prématurées de scolarité, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/formation-et-enseignement/interruptions-prematurees-de-scolarite>

Objectifs

L'objectif à court terme est tout d'abord de revenir à des niveaux d'absentéisme et de décrochage scolaire similaires à ceux observés en 2018-2019. A moyen terme, l'objectif visera à continuer à réduire le décrochage (comme observé lors des dernières années avant la crise) et à atténuer les disparités régionales en la matière.

L'ambition des réformes est de pouvoir prendre en compte les différentes causes du décrochage scolaire : scolaires, familiales, relationnelles, économiques, psycho-sociales, etc. Certaines seront axées sur l'intervention de 1ère ligne au sein des établissements scolaires, d'autres porteront sur des dispositifs d'accompagnement et de relais plus externes à l'école et enfin, certaines seront centrées sur des mesures de compensation. L'ensemble permettant d'agir sur les différents niveaux du décrochage afin d'éviter la désaffiliation des jeunes.

Plus précisément, le projet de réforme vise à appréhender la nature multifactorielle du phénomène de décrochage sur la base d'une stratégie globale composée de trois axes – prévention, intervention, compensation – articulés de manière cohérente et concrète, sur la base d'une nouvelle coordination (renforcée) des intervenants actifs dans différents champs et de différents services d'appui.

Le Plan global repose sur :

- Une redéfinition des rôles et missions des intervenants et des dispositifs existants autour de trois axes – prévention, intervention, compensation -, tout en privilégiant la prévention ;
- La création d'un cadre renforcé de coordination effectif des intervenants/acteurs et dispositifs relatifs aux cellules locales et aux plateformes zonales (la coordination concerne les acteurs scolaires et les acteurs externes au système scolaire), afin d'offrir un soutien aux élèves quelle que soit l'étape du processus de décrochage ;
- Une articulation au pilotage des écoles et au nouveau pilotage zonal par la fixation d'objectifs propres à certaines zones ;
- Un système de recueil de données et de prise d'informations efficaces en vue du suivi des élèves ;
- La révision de certaines procédures, en ce compris celles relatives aux exclusions

Mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre par l'Administration générale de l'Enseignement.

Il se concrétisera de la manière suivante en ce qui concerne ses principales étapes :

- Modification des passages du Code de l'enseignement ayant trait aux exclusions définitives (révision des motifs et de la procédure, création d'un Conseil de recours externe...) : Q1 2022
- Adoption du décret sur les missions des CPMS : Q2 2022
- Modification des passages du Code ayant trait aux définitions du décrochage, aux axes Prévention (not. DIAS) et Intervention (services de lutte contre le décrochage de l'AGE) : Q3 2022

- Révision des Décrets sectoriel et intersectoriel, tant pour les aspects de concertation (locale, zonale) que pour la réorganisation des SAS, et pour la définition de l'axe Compensation : Q3 2022

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

Élèves de l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire) tous degrés et formes.

Période de mise en œuvre du projet

Les différentes réformes reprises ci-dessus seraient adoptées entre juillet 2021 et juin 2023 (voir section 'mise en œuvre' pour les principales étapes).

b) Investissements

ID	I – 4.01.
Nom	Digisprong
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	318,16
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2022

Défis

Se référer aux défis décrits dans la mesure de réforme «Digisprong».

Objectifs

La mesure d'investissement poursuit trois objectifs principaux :

- **Fournir aux écoles un appareil numérique pour tous les élèves** afin de soutenir leur éducation et de promouvoir une impulsion générale en matière d'infrastructures TIC. La disponibilité des TIC est une condition préalable essentielle à la numérisation de l'enseignement, et le passage à l'apprentissage à distance a mis en évidence des lacunes concernant l'accès des étudiants à la technologie. En misant sur un appareil par élève, nous visons l'inclusion numérique dans l'enseignement obligatoire.

Plus précisément, cela implique la disponibilité de matériel informatique de qualité, d'une infrastructure réseau/serveur et de l'internet dans les écoles, ainsi que de logiciels de sécurité et de périphériques tels que des routeurs, des vidéoprojecteurs et des tableaux numériques. Outre une telle infrastructure, la gestion et la maintenance constituent également un élément important de cette condition préalable. Une attention particulière sera accordée à la cybersécurité et à la connectivité de haute qualité.

- **Fournir aux enseignants des outils d'apprentissage et des formations** efficaces pour renforcer leurs compétences numériques. Nous nous engageons à renforcer la formation des futurs enseignants et la professionnalisation des enseignants actuels. Les compétences en TIC des enseignants commencent dès leur formation initiale. Afin de former des enseignants qualifiés en matière de TIC, les éducateurs d'enseignants eux-mêmes doivent également posséder des compétences TIC suffisantes, qui doivent donc être intégrées aux programmes de formation des enseignants.
- **Soutenir les écoles dans la numérisation de leur enseignement** par la mise en place d'un centre de connaissances et de conseils (Digisprong), qui sera le pendant régional du pôle numérique européen prévu dans le cadre du «Plan d'action pour l'enseignement numérique 2021-2027».

Mise en œuvre

La mesure est dotée d'un budget total d'environ 316,6 millions d'euros. Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- **En ce qui concerne l'équipement des écoles**, celles-ci décideront des modalités spécifiques en fonction de leur propre politique, de leur projet pédagogique et de leurs besoins. Elles resteront également propriétaires des appareils et ne pourront pas les revendre ou les donner aux étudiants.
- **En ce qui concerne la formation des enseignants**, un ensemble complet de mesures est prévu pour soutenir le développement des compétences TIC des enseignants. Nous nous concentrons sur le renforcement de la formation des enseignants (pour les futurs enseignants) et sur le renforcement de la professionnalisation (pour les enseignants déjà en poste). Tout d'abord, comme décrit dans le Digisprong R - 4.01, des formations dans le cadre de la formation initiale des enseignants seront proposées par le biais de projets pilotes (axés sur les compétences numériques). Ceux-ci sont financés en dehors du PRR. Deuxièmement, avec les plans d'action flamands pour l'intelligence artificielle et la cybersécurité, nous proposons un programme de formation à grande échelle pour les compétences numériques. Ceux-ci sont financés en dehors de la FRR. Troisièmement, la FRR financera des stages intensifs TIC. Il s'agit de cours de formation courts, intensifs et rigoureux destinés aux enseignants et portant sur différents thèmes liés aux TIC. Quatrièmement, 10 millions d'euros sont prévus pour des bons de formation destinés aux enseignants afin qu'ils puissent suivre une formation axée sur les TIC dans des centres d'éducation des adultes. Ceci est également financé en dehors de la FRR.
- La **mise en place d'un centre de connaissances et de conseils** pour l'enseignement numérique relèvera du ministère flamand de l'Éducation et de la Formation.

Afin d'assurer une mise en œuvre réussie, Digisprong met fortement l'accent sur l'inclusion numérique et l'équité. Les éléments concrets concernent :

- Identification des seuils d'inclusion numérique en prêtant attention aux parents ayant un faible niveau d'alphabétisation numérique
- Élimination des obstacles liés aux infrastructures, en particulier la disponibilité de matériel TIC pour tous les élèves et toutes les classes, une condition de base pour une inclusion numérique totale

- Encouragement et soutien aux écoles pour élaborer une politique en matière de TIC, y compris une approche efficace de la cyberintimidation et de l'inclusion numérique.
- Par l'intermédiaire du centre de connaissances et de conseils Digisprong, qui se concentre sur la mise en réseau avec le vaste domaine de l'inclusion numérique et améliore ainsi la coopération entre les acteurs de l'enseignement et les autres acteurs, notamment par un meilleur alignement, une meilleure coordination et une mise en œuvre ciblée des politiques.

Aide d'Etat

Un transfert de ressources s'opère du gouvernement vers les écoles. Ces écoles font partie du système d'enseignement public flamand, qui est financé et contrôlé par l'État.

Les écoles peuvent être considérées comme une activité non économique et ne relèvent donc pas du champ d'application des règles relatives aux aides d'État. L'organisation de systèmes d'enseignement financés entièrement ou principalement par des fonds publics - et non par les élèves ou leurs parents - est considérée comme une activité non économique et son financement ne relève pas des règles relatives aux aides d'État.

Groupe cible

Le projet est principalement axé sur l'enseignement obligatoire, soit près de 2695 écoles primaires et 1091 écoles secondaires. Toutefois, certaines mesures sous-jacentes concernent le domaine pédagogique au sens large et incluent l'enseignement préscolaire, l'enseignement artistique à temps partiel, la formation des enseignants et l'éducation des adultes.

Calendrier

Digisprong a été approuvé le 11/12/2020 par le gouvernement flamand.

La mise en œuvre s'étale sur les années civiles 2021 et 2022 (11/12/2020 au 31/12/2022). Les étapes principales du projet sont les suivantes :

- Création d'un nouveau centre de connaissances et de conseils : T4 2021
- Équipement disponible pour tous les étudiants : T4 2022
- Déploiement de nouveaux programmes (bootcamps) de formation des enseignants : T4 2022

ID	I – 4.02.
Nom	Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	53,8
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	31/12/2023

Défis

Se référer aux défis décrits dans la réforme «Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur».

Objectifs

La mesure d'investissement poursuit trois objectifs principaux :

• Construire un portefeuille d'enseignement flamand agile et à l'épreuve du temps :

Les Etablissements d'Enseignement Supérieur (EES) seront aidés à porter un regard critique sur leur portefeuille de formation actuel et à définir un plan d'action dans lequel ils exposent les besoins de renouvellement, de rationalisation et d'adaptation. Cette révision peut impliquer de nouveaux programmes d'enseignement supérieur répondant aux besoins sociaux ainsi que le renouvellement du programme existant. Les ressources seront principalement utilisées pour le développement de contenus et pour l'innovation. En outre, cela se fera en coopération avec les acteurs du marché du travail afin de garantir que les programmes demeurent axés sur la société et/ou les besoins du marché du travail. Les EES doivent se coordonner et/ou coopérer autant que possible en vue d'une programmation rationnelle.

Dans des cas exceptionnels, les EES peuvent demander un soutien financier pour mettre en place un nouveau programme spécifique innovant. Ce soutien doit être fondé sur une demande concrète du marché du travail et/ou de la société.

Nous attendons une coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, ce qui permettra de dresser une image globale du portefeuille de formation flamand. La coopération entre les établissements d'enseignement supérieur est possible tant dans un contexte défini (VLIR, VLHORA, associations) qu'au niveau des programmes et/ou des domaines d'études. Cela permettra de garantir une répartition correcte et transparente de l'offre de formation en Flandre et d'éviter les chevauchements entre institutions.

Les EES peuvent demander un soutien financier pour le développement de nouveaux programmes, la rationalisation de programmes existants, la professionnalisation du personnel, et les investissements nécessaires en équipement et/ou en infrastructure.

En réorientant les programmes d'études, nous voulons nous concentrer sur :

- l'intégration des STIM ou de l'intelligence artificielle dans le programme d'études
- un engagement renforcé en faveur des compétences du 21e siècle/ VUCA, de l'esprit d'entreprise et de la durabilité, en plus des compétences académiques, internationales, interculturelles et de l'apprentissage tout au long de la vie.
- une offre renforcée et accrue d'interdisciplinarité et d'interprofessionnalité au sein des programmes diplômants existants permettant une formation plus large des étudiants
- la poursuite de la flexibilisation et de la modularisation du programme d'études, pour rendre le(s) programme(s) plus accessible(s).

• **Développer davantage l'apprentissage tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur :**

aujourd'hui, l'enseignement supérieur ne remplit pas suffisamment le rôle qu'il pourrait jouer dans l'apprentissage tout au long de la vie. Les programmes actuels d'études supérieures, de bachelier et de master ont certainement un rôle à jouer dans l'apprentissage tout au long de la vie, mais il faudra également mettre en place des filières plus courtes, plus souples et plus modulaires qui pourront être suivies dans le cadre d'une reconversion ou d'un approfondissement. La communauté flamande veut inciter les établissements d'enseignement supérieur à adapter leur offre existante aux apprenants adultes ou à développer de nouvelles offres spécifiques.

Ce point d'action permet d'aborder plusieurs éléments :

- Le développement ou l'adaptation d'une offre pédagogique qui s'adresse spécifiquement à ceux qui souhaitent se recycler/se réorienter ou se requalifier. Le développement ou l'adaptation de l'offre pédagogique s'appliquera à la fois à la formation initiale (programmes de deuxième cycle, de bachelier et de master) mais aussi à la formation post-initiale (programmes de bachelier après bachelier ou de master après master) et aux microcrédits ;
- L'engagement à renforcer la collaboration avec l'industrie et le marché du travail. Il peut s'agir de la mise en place de nouveaux parcours autour de la double formation, mais aussi de la conception de nouvelles composantes du lieu de travail, etc. ;
- La mise en place de parcours de formation innovants, spécifiquement axés sur les groupes cibles vulnérables qui ont actuellement trop peu de liens avec l'enseignement supérieur, tels que les demandeurs d'emploi, les locuteurs non natifs ou les nouveaux arrivants dont le diplôme d'enseignement supérieur n'est pas (pleinement) reconnu. Pour ces apprenants, un parcours pédagogique sur mesure pourrait être développé, ce qui leur permettrait d'entrer pleinement sur le marché du travail.

• Soutenir la mise en œuvre durable de nouvelles formes (numériques) d'enseignement :

Le Fonds souhaite soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre durable de (nouvelles) méthodes d'enseignement numérique, en s'efforçant d'obtenir un mélange parfait entre l'enseignement physique et numérique.

Un apport financier important a déjà été fait pour faire face aux premiers coûts de la transition non planifiée vers l'enseignement numérique à distance. Dans le cadre de cette mesure sous-jacente, les établissements peuvent bénéficier d'un soutien financier pour des investissements visant à adapter l'enseignement au contexte «*phygital*». Il peut s'agir d'investissements en matériel informatique (matériel et logiciels) mais aussi d'investissements pour aménager des espaces d'étude, adapter des laboratoires ou des salles de classe, fournir des installations d'enregistrement ou concevoir de nouveaux supports de cours ou de nouvelles méthodes d'évaluation (centre d'examen numérique, systèmes de surveillance, etc.). Les établissements devraient toujours fonder leurs demandes sur les besoins des étudiants.

Mise en œuvre

La mesure est dotée d'un budget total d'environ 53,8 millions d'euros.

Une première étape dans la mise en œuvre des investissements inclus dans le Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur est l'acceptation d'un document de vision par le gouvernement flamand. Ce document de vision comprendra des informations plus détaillées sur le contexte des réformes et les objectifs qui seront visés. Il exprime l'engagement du gouvernement flamand dans l'exécution du Fonds pour l'enseignement supérieur et guidera le projet pour les deux prochaines années.

Dans le cadre du Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur seront invités à analyser leurs portefeuilles d'enseignement et à élaborer des plans d'action pour ajuster et/ou réduire les programmes. Ils demanderont ensuite si nécessaire de nouveaux programmes si nécessaire en accordant une attention particulière aux exigences du marché du travail et de la société.

Les établissements d'enseignement supérieur seront incités à adapter leurs programmes existants aux apprenants adultes ou à développer de nouveaux programmes spécifiques.

Il s'agit notamment de développer des parcours plus courts, plus flexibles et modulaires pouvant être utilisés comme parcours de reconversion ou d'enseignement complémentaire, ou spécifiquement destinés aux groupes cibles sous-représentés.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur seront également soutenus pour la mise en œuvre durable de (nouvelles) méthodes d'enseignement numérique, visant la combinaison idéale d'enseignement en présentiel sur le campus et d'enseignement numérique à distance (enseignement «*phygital*»).

Compte tenu de la grande autonomie dont jouissent les établissements d'enseignement supérieur en Flandre, ils jouent un rôle important dans la mise en œuvre de ce projet. La majeure partie du budget disponible sera allouée aux établissements d'enseignement supérieur concernés.

Lors de la distribution de ces fonds, nous choisirons consciemment des projets qui sont de bonne qualité et qui contribuent aux objectifs de ce mémorandum, tout en assurant une distribution «proportionnelle» des fonds entre les établissements. La prise d'avance et la coopération sont essentielles. Un appel à projets sera organisé dans ce but.

Après l'acceptation d'un document de vision, le gouvernement flamand publiera un appel à projets pour ce fonds, en tenant compte de tous les objectifs mentionnés ci-dessus. Cet appel comprendra les critères et des instructions supplémentaires sur le processus de sélection. Les directives en matière de principe d'absence de préjudice significatif (DNSH) et de calcul des coûts seront incluses. Les établissements d'enseignement supérieur peuvent demander un financement dans le cadre de l'appel à projets en soumettant un plan de projet clair et cohérent, qui comprend des objectifs SMART et des résultats mesurables (méthodologie IRC). Le plan sera évalué par un jury (jury de sélection).

Le gouvernement flamand décidera de l'affectation finale des fonds sur la base de l'avis d'un jury d'experts.

Le déploiement global du Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur sera dirigé et suivi par un groupe de projet diversifié, dans lequel seront représentés non seulement le gouvernement mais aussi les établissements de mise en œuvre. En outre, un suivi (scientifique) approfondi (en termes de processus et de qualité globale/résultats) sera effectué pour les différentes actions tant au niveau flamand qu'au niveau des établissements.

Les établissements d'enseignement supérieur seront contrôlés sur la base d'objectifs SMART et de résultats mesurables convenus au préalable.

Aide d'Etat

Un transfert de ressources s'opère du gouvernement vers les établissements d'enseignement supérieur. Ces établissements font partie du système d'enseignement public flamand, qui est financé et contrôlé par l'État. L'enseignement peut être considéré comme une activité non économique et ne relève donc pas du champ d'application des règles relatives aux aides d'État. L'organisation de systèmes d'enseignement financés entièrement ou principalement par des fonds publics - et non par les élèves ou leurs parents - est considérée comme une activité non économique et son financement ne relève pas des règles relatives aux aides d'État.

Groupe cible

Le projet se concentre sur les établissements d'enseignement supérieur (7 au total) en Flandre, leur personnel et leurs étudiants (potentiels).

Calendrier

Ce projet se déroulera du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ID	I – 4.03.
Nom	Accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	26,9
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2022

Défis

Le projet proposé vise à répondre à trois défis principaux :

- **Décrochage scolaire : l'Administration a constaté à travers une enquête statistique en contexte COVID-19** au 15/11/2020 une hausse importante de 38% de l'absence scolaire (20 demi-jours d'absence) par rapport à l'année précédente au 15/11/2019, et ce avant la mise en place de l'enseignement en hybridation.
- **Retard des apprentissages :** l'enquête de l'UMONS note que celui-ci pourrait se marquer par une recrudescence de l'échec et du redoublement, avec le danger que cela affecte plus largement les élèves à ISE faible et accroisse encore les inégalités scolaires.
- **Santé mentale des étudiants :** l'étude du CHU de Liège sur la souffrance psychique des jeunes et le sondage de l'UCLouvain et l'ULiège¹² sur leur motivation et leur bien-être montrent que le contexte sanitaire impacte de manière significative la santé mentale des jeunes. Ces études mettent aussi en évidence une augmentation significative du stress, de l'anxiété, du sentiment de manque de soutien, de l'augmentation des dépressions mais aussi du recul des consultations en santé mentale.

Ces constats semblent être particulièrement fort au 2^{ème} et 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire (en raison de l'enseignement partiel à distance depuis la fin du mois d'octobre). A noter que les élèves de ces degrés ont connu depuis le mois de mars 2020 au maximum 8 semaines de cours à 100% en présentiel.

Objectifs

L'objectif général du projet est de répondre, dans les écoles du primaire et du secondaire, aux difficultés tant psycho-sociales, éducatives que pédagogiques des élèves et lutter contre l'extension des phénomènes de retard et de décrochage scolaire, en offrant des programmes de différenciation des apprentissages et d'accompagnement personnalisé.

Complémentaire à l'objectif général, un objectif spécifique poursuivi par le projet est d'arriver au terme de celui-ci à des indicateurs (taux de redoublement, de décrochage scolaire, taux de sortie prématurée du système scolaire) ne montrant pas d'évolution

12 UC Louvain, Université de Liège, ULB (2020), L'impact de la crise sur les étudiant-es ? Des données pour avancer

négative suite à la crise sanitaire. Le projet doit également permettre via la remédiation et l'accompagnement personnalisé d'atténuer les effets de la crise sur les apprentissages.

Mise en œuvre

La mesure bénéficie d'une enveloppe de 26,9M€.

Le projet sera mis en œuvre par la Direction générale du pilotage du système éducatif, la Direction générale du personnel enseignant, et la Direction générale de l'enseignement obligatoire

Le projet vise à atteindre l'objectif exposé ci-dessus via plusieurs leviers :

- **Via le renforcement temporaire de ressources**, notamment du corps enseignant pour offrir la possibilité d'effectuer de la remédiation ; des éducateurs pour assurer un meilleur suivi et relais entre les équipes éducatives et les élèves ; et des assistants sociaux/psychologues pour détecter dès les premiers signes les situations de souffrance / déshérence des élèves et agir avant que celles-ci ne prennent de proportions trop importantes.
- **Via le renforcement des SSAS** (Structure Scolaire d'Aide à la Socialisation ou à la resocialisation). Il s'agit de structures qui sont mises en place au sein de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2, de forme 3 et de forme 4 et qui proposent à des jeunes présentant des troubles structurels du comportement et/ou de la personnalité une structure resocialisante et restructurante pour leur permettre une réintégration dans une structure d'apprentissage.
- **Via le renforcement des moyens des CPMS** pour leur permettre d'une part de prendre en charge plus de jeunes, mais aussi d'intensifier les liens avec de nouvelles écoles et de faire partager leur expertise avec les équipes éducatives de certaines écoles pour qui les collaborations peuvent être nouvelles.

D'autres pistes telles que la Mobilisation « d'enseignants experts », le mentorat des élèves par des enseignants volontaires et la mise à disposition d'infrastructures scolaires en dehors des heures de classe sont envisagées.

Le caractère temporaire des recrutements des différentes fonctions précitées sera formalisé par un contrat de travail à durée déterminée (pour la durée du projet). Par ailleurs, les dépenses salariales à charge du projet seront identifiées via un code spécifique qui sera créé dans la paie. A ce jour, il existe déjà des codes spécifiques dans la paie (par exemple pour les ETP à charge du FSE), et il incombera au pouvoir régulateur de s'assurer que toutes les écoles utiliseront bien le code qui leur sera communiqué dans la circulaire encadrant le dispositif décrétale qui sera mis en place. A cet égard, des consignes très strictes seront aussi données à la Direction générale de personnel enseignants pour s'assurer que tout échange d'information entre les écoles et l'administration soit conforme à ce qui sera repris dans la circulaire. Il y aura donc une traçabilité des personnels sous contrats. Après la durée du projet, plus aucun engagement ne pourra être effectué sur cette base, le code utilisé sera désactivé et aucun transfert de budget ne sera autorisé.

Il est à noter que le présent projet s'inscrit dans le prolongement d'un **mécanisme transitoire exceptionnel** mis en place par le Gouvernement de la FWB¹³ qui octroie des moyens aux écoles pour organiser de l'accompagnement psycho-pédagogique des élèves rencontrant des difficultés et pour atténuer les effets de la crise. En effet, une enveloppe exceptionnelle de 17 millions d'Euros avait été dégagée pour l'année scolaire 2020-2021 pour mettre en place de l'accompagnement personnalisé et a été complétée par une seconde enveloppe de 19 millions d'Euros spécifique à l'enseignement secondaire, pour y déployer un soutien éducatif et psycho-social en urgence.

Le projet pourrait également s'articuler avec les actions de lutte contre le décrochage scolaire cofinancées par le FSE et l'IEJ. Celles-ci sont actuellement mises en œuvre par les acteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse jusqu'au 30 juin 2021 sur les provinces éligibles aux différentes vagues de l'IEJ. Elles ont pour ambition de raccrocher les jeunes en situation administrative de décrochage à partir de 15 ans. Il s'agit donc d'actions « curatives » sur des jeunes qui ont déjà décrochés et dans des territoires identifiés. Cependant, le décrochage est un processus complexe et il y a tout un travail préventif qui peut être fait avant que le jeune arrive en situation de décrochage objectivé par l'administration. A ce jour, et considérant que le programme FSE+ (2021-2027) n'a pas encore été approuvé et les appels à projets menés, il n'est pas encore garanti que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles autorisera la prolongation de ces actions avant les nouvelles décisions d'agrément (attendues au mieux pour mars 2022). Si les actions sont prolongées, celles-ci s'articuleront géographiquement parlant (pour permettre par exemple aux provinces non éligibles au FSE/IEJ) de mener des actions similaires, mais aussi d'étendre le public cible (soit pour les jeunes avant 15 ans) mais aussi préventivement (prendre en charge les jeunes avant qu'ils aient été considérés administrativement comme décrocheurs). Ensuite, les actions proposées permettront d'être plus large que celles actuellement proposées dans les actions FSE/IEJ, en proposant notamment un accompagnement individualisé dans les apprentissages.

Par ailleurs, pour éviter tout double financement, les écoles qui reçoivent des moyens FSE/IEJ seront invitées à cibler avec les moyens issus de la FRR des publics cibles et des actions clairement différentes de celles menées dans ce premier cadre. Des contrôles conjoints avec le centre de coordination et de gestion des programmes européens (désigné organisme intermédiaire dans le PO FSE pour le ministère de la FWB) seront également organisés.

Enfin, le projet vise enfin à permettre de ne pas aggraver l'iniquité du système scolaire en FW-B et à remédier à l'inadéquation des compétences (constatée par la Commission européenne dans le cadre du semestre européen, voir CSR 2.2 2019, 2.3.2019 et 2.2.2020).

Il est donc distinct du Pacte pour un Enseignement d'excellence, en ce qu'il répond à une urgence née de la crise sanitaire et qu'il vise spécifiquement certains groupes d'élèves chez qui des difficultés sont apparues ou se sont renforcées. Il est aussi complémentaire

13 Décisions du Gouvernement de la FWB du 25/06/2020 et du 28/01/2021, <https://gouvernement.cfwb.be/home/presse--actualites/ordre-du-jour--decisions/publications/seance-du-18-juin-2020-publicationfull.html>

au Pacte dans la mesure où les circonstances l'ont rendu indispensable à la réalisation de l'ambition d'améliorer l'équité du système éducatif et la performance générale des élèves.

Aide d'Etat

La jurisprudence récente des juridictions européennes a précisé que lorsque les cours dispensés par certains établissements font partie d'un système d'enseignement public et sont financés, entièrement ou principalement, par des fonds publics, ils ne relèvent pas de la qualification d'activité économique au sens du droit des Aide d'Etat.

Concernant les bénéficiaires directs des aides - soit les élèves - (et toujours sous réserve d'une analyse plus poussée), ceux-ci, n'exerçant pas d'activités économiques, sont a priori exclus du champ d'application du droit des Aide d'Etat.

Pour ce qui concerne les partenaires éventuels du projet (en particulier les CPMS), notre première analyse tend à penser que ces organismes relèvent de la qualification d'Aide d'Etat et rentrent dans les limites du mandat SIEG qui leur est confié par les pouvoirs publics. Ils sont susceptibles de relever de la qualification de compensation de service public compatible sur le fondement de l'article 106(2) TFUE.

Groupe cible

Le projet vise les élèves de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire et qualifiant et de l'enseignement spécialisé nécessitant un soutien scolaire et/ou psycho-social. Au 01/01/2020, il y avait 324.158.329 élèves en primaire (les élèves de l'enseignement primaire spécialisé étaient au nombre de 19.171) et 389.512 élèves du secondaire (dont 235.940 au DI et 153.572 au DS). Les élèves de l'enseignement spécialisé secondaire étaient au nombre de 18.578). Les bénéficiaires directs seront identifiés sur base des plans de pilotage/contrats d'objectifs ou stratégies de rentrée des établissements scolaires.

Compte tenu du fait que la crise sanitaire a affecté l'ensemble des écoles, il est visé de pouvoir s'adresser à un maximum d'établissements scolaires et d'élèves. Ainsi le périmètre du projet est ouvert à l'ensemble des écoles primaires et secondaires ordinaire et spécialisé. L'objectif est de pouvoir accompagner dans le dispositif au moins 531 établissements scolaires et CPMS et au moins 30.000 élèves en difficulté.

Période de mise en œuvre

Le Projet doit être mis en œuvre sur l'année scolaire 2021-2022, soit entre le 01 septembre 2021 et le 30 juin 2022. Toutefois, compte tenu des risques liés à la mise en œuvre repris ci-dessus, il est envisagé que le dispositif soit prolongé sur le dernier trimestre 2022 si nécessaire.

ID	I – 4.04.
Nom	Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	32,00
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	2026

Défis

Défis spécifiques à l'Enseignement de promotion sociale (EPS)

- Seul 1 étudiant sur 13 a accès à un terminal informatique au sein de son établissement
- Le score de compétence numérique des chargés de cours de l'EPS est quant à lui estimé à seulement 44%¹⁴
- 40% des étudiants de l'EPS sont en situation de vulnérabilité socio-économique et un tiers possède un statut d'allocataire social, au titre du chômage ou de l'insertion sociale

Défis spécifiques à l'Enseignement supérieur

- 12% des 15 à 29 ans sont catégorisés comme usagers faibles ou en fracture numérique
- Le niveau des jeunes est inférieur à la moyenne de l'UE et diminue depuis quelques années¹⁵

Ces défis représentent un frein à l'excellence de l'enseignement et à l'emploi plus largement dans un univers professionnel de plus en plus numérisé.

Objectifs

Tant dans l'enseignement supérieur de plein exercice que dans l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur, le projet vise à accroître la résilience des communautés d'enseignants et d'apprenants en utilisant des modalités d'enseignement/ apprentissage variées grâce à des équipements numériques quels que soient le lieu (présence, distance, mixte) et la temporalité (synchrone ou asynchrone).

Afin d'avoir un impact durable, l'équipement numérique des écoles devrait être accompagné de dispositifs de renforcement des compétences numériques des enseignants. Dans ce contexte, il est à noter qu'au sein de la réforme de la formation initiale des enseignants dont l'entrée en vigueur est prévue pour septembre 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une place importante au développement des compétences des enseignants en matière d'enseignement au numérique et par le numérique. Chaque enseignant sera formé à l'usage des outils numériques pour la conception de dispositifs pédagogiques et pour

14 Baromètre Digital Wallonia (2018), <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/education2018>

15 Commission européenne (2020), *Rapport pays Belgique*

la réalisation des différentes missions qui composent leur pratique professionnelle. De nouvelles formations à l'enseignement du numérique verront aussi le jour à travers un cursus en « Mathématiques et Formation numérique » et un cursus de « Formation manuelle, technique et technologique et Formation numérique ».

Mise en œuvre

La mesure bénéficie d'une enveloppe de 32M€.

Le projet sera mis en œuvre par la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, le Centre de Ressources et les établissements d'enseignement.

L'implémentation concrète du projet s'articulera autour de deux volets principaux :

- **Outils des établissements d'équipements numériques performants**
- **Développer les compétences numériques des parties prenantes** (apprenants, enseignants, ...) via l'accompagnement des enseignants dans l'appropriation des outils et méthodes liées aux compétences numériques particulières en éducation ainsi que dans l'identification des pratiques techno-pédagogiques pertinentes pour leurs attentes et leurs publics

Ceci passera par la mise en œuvre de projets (via un appel à projets) permettant aux établissements d'enseignement d'acquérir le matériel informatique, de créer des ressources pédagogiques mutualisés inter-réseaux et inter-établissements, ainsi que de recruter des techno-pédagogues pour accompagner les équipes éducatives et les apprenants dans le cadre du numérique éducatif.

En termes de gouvernance, il est prévu de mettre en place deux comités de pilotage (un pour l'enseignement supérieur de plein exercice et un pour l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur), présidés par le Cabinet de la Ministre Valérie Glatigny. Le suivi et le secrétariat seront assurés par l'administration. Ces comités veilleront notamment à la bonne réalisation des projets, en suivront la consommation budgétaire, identifieront les freins potentiels et rechercheront des mesures d'ajustement.

L'enveloppe des 32 millions € sera répartie comme suit : 24 millions € pour les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts ; et 8 millions € pour l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur.

Enseignement supérieur de plein exercice : 24 millions €

La répartition du financement entre les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice se fera via un mécanisme d'appel à projets. Compte tenu de l'ampleur des demandes des établissements et afin de permettre que chaque institution puisse bénéficier de la facilité de relance et de résilience, un droit de tirage maximal sera défini par institution dans le premier appel à projet. Pour être recevable, chaque projet devra satisfaire aux exigences définies au sein de l'appel à projet : respects des prescriptions européennes, respect des critères DNSH, faisabilité du projet, coût du projet, analyse de risque, ambition.

Le droit de tirage maximum des Écoles supérieures des arts s'élèvera à 5 % des 24 millions d'euros, soit 1,2 millions d'euros, répartis entre établissements en fonction du nombre d'étudiants finançables.

Le droit de tirage maximum des Université et des Hautes écoles s'élèvera à 95% des 24 millions d'euros soit 22,8 millions d'euros, répartis entre établissements pour 50% du montant en fonction du nombre d'étudiants finançables/établissements et pour 50% du montant restant sur base du nombre d'étudiants finançables pondérés en fonction de leur situation économique (4 points boursiers, 2 points modestes, 1 point sans statut économique spécifique). Via les critères de l'appel à projets, une attention particulière sera portée aux étudiants en situation de fracture numérique.

En cas de solde à l'issue de ce premier appel à projets, celui-ci fera l'objet d'un second appel à projets où il n'y aura pas de « clefs de répartitions » pour fixer un droit de tirage maximum/établissement.

Stratégie numérique de l'Enseignement de promotion sociale : 8 millions d'euros répartis dans trois axes :

- Appel à projets pour matériel informatique : 3.120.000 euros

La répartition du financement entre les établissements d'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur se fera via un mécanisme d'appel à projets. Compte tenu de l'ampleur des demandes des établissements et afin de permettre que chaque institution puisse bénéficier de la facilité de relance et de résilience, un droit de tirage maximal sera défini par institution dans le premier appel à projet. Pour être recevable, chaque projet devra satisfaire aux exigences définies au sein de l'appel à projet : respects des prescriptions européennes, respect des critères DNSH, faisabilité du projet, coût du projet, analyse de risque, ambition.

Le droit de tirage maximum des pouvoirs organisateurs sera fixé sur base des périodes-élèves.

En cas de solde à l'issue de ce premier appel à projet, celui-ci fera l'objet d'un second appel à projets où il n'y aura pas de « clefs de répartitions » pour fixer un droit de tirage maximum/établissement.

- Recours à des techno-pédagogues FPO : 4.160.000 euros
- Appels à collaborations du Centre de Ressources Pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 720.000 euros

Afin d'augmenter le nombre de ressources pédagogiques disponibles et de favoriser leur mutualisation, le Centre de Ressources Pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles lancera quatre appels à collaboration dont les productions devront être mutualisées pour l'ensemble de l'Enseignement de promotion sociale.

Aide d'Etat

Dans la mesure où l'enseignement supérieur de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur ne relèvent pas d'une activité économique, le présent projet n'est pas concerné par l'Aide d'Etat (source : Communication de la

Commission relative à la notion d'Aide d'Etat visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Groupe cible

Les 41 établissements d'enseignement supérieur de plein exercice (6 Universités, 19 Hautes Écoles, 16 Écoles supérieures des Arts) en tant que bénéficiaires et gestionnaires de l'équipement numérique à acquérir, ainsi que leurs 10.296 chargés de cours et leurs 194.055 étudiants.

Les 152 établissements d'enseignement de promotion sociale en tant que bénéficiaires et gestionnaires de l'équipement numérique à acquérir, ainsi que leurs 7672 chargés de cours et 142.434 apprenants.

Dans le cadre du projet, l'objectif est d'atteindre un minimum de 40% de l'ensemble des établissements précités, soit 77 établissements.

Par ailleurs, afin d'assurer l'équité des apprenants, une attention particulière sera portée sur le terrain aux publics en situation de vulnérabilité socioéconomique incluant les personnes en situation de handicap et les femmes qui sont des publics souvent en plus grande situation de fracture numérique¹⁶.

Période de mise en œuvre

Le projet a débuté le dernier trimestre de 2020 et se terminera le troisième trimestre de 2026.

Des appels à projets seront lancés par vague (Q1 2022, Q1 2023, Q1 2024, Q1 2025) avec l'objectif de déployer le dispositif pour 77 établissements (au minimum) à échéance 2026.

ID	I – 4.05.
Nom	Virage numérique des écoles bruxelloises
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	5,2
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2023

Défis

Les modalités d'enseignement mises en place pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 et la transition progressive de l'enseignement vers un modèle hybride requiert de doter les écoles d'un équipement numérique adéquat et performant, notamment dans les écoles fréquentées par des élèves issus de milieux fragilisés.

En réponse à ce défi, la Région de Bruxelles-Capitale a confirmé à maintes reprises son ambition de continuer à faciliter les apprentissages et à préparer dès aujourd'hui les jeunes

16 Baromètre Digital Wallonia (2018), <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/education2018>

bruxellois aux attentes de demain. Cette volonté s'était clairement inscrite dans le cadre de l'adoption du « Programme bruxellois pour l'Enseignement » de la Stratégie 2030.

Aujourd'hui, la Région entend continuer ses efforts pour renforcer la connectique interne des écoles, afin que les élèves et les enseignants puissent pleinement bénéficier des avantages d'une connexion internet de qualité. Dans ce cadre, une attention particulière aux écoles bruxelloises ayant un indice socio-économique faible.

La complémentarité de cette mesure avec les investissements de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) et de la Communauté Flamande (Vlaamse Gemeenschap) sera assurée à travers les différentes instances de concertation existantes. Cette concertation soutiendra l'articulation de la stratégie numérique des écoles au niveau de l'équipement numérique, de la connectique et de la formation des enseignants.

Objectifs

Les écoles doivent être dotées de ressources numériques nécessaires pour offrir aux élèves un enseignement moderne et de qualité. Cette accélération du virage numérique doit également contribuer à réduire les inégalités scolaires, accentuées pendant cette crise sanitaire.

L'objectif poursuivi est de répondre à ce défi d'une manière globale en apportant des solutions intégrées pour la connectique interne et l'octroi du matériel mobile aux écoles contenant une importante proportion d'élèves en situation de fragilité.

Mise en œuvre

La mesure bénéficie d'une enveloppe de 5,2M€ et repose sur deux axes :

Axe 1 : Equipement numérique des écoles

La mise en œuvre opérationnelle de cet axe sera assurée par le Centre Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB). Il s'agit de l'administration en charge de l'informatique de la Région qui assure les missions de développement et d'assistance informatique.

Dans le cadre de ce projet, le CIRB sera principalement en charge de mettre à disposition des écoles les différentes options d'équipement mobile (Chromebooks, tablettes, laptops, tableaux interactifs, etc.). Les établissements scolaires bénéficiaires de cette mesure seront libres de choisir l'équipement mobile en adéquation avec leurs besoins et sur la base d'une enveloppe prédéfinie de 6250 euros. La liste des écoles bénéficiaires de cette initiative est actuellement en cours de validation.

Le volet administratif du projet sera assuré par un chargé de projet (Mise en oeuvre Manager) qui fait partie du département Customer Solutions - Service Management et une personne de support.

Axe 2 : Renforcement de la connectique interne des écoles bruxelloises

Dans le cadre de cet axe, IRISnet, le partenaire public privé qui a pour mission d'améliorer la connectique du territoire bruxellois, sera principalement en charge de la réalisation des 240 enquêtes sur site (site survey). Ces enquêtes établiront un état des lieux de la connectique interne des écoles. Sur base des résultats de cette enquête, IRISnet déploiera 2000 points d'accès (installation des bornes Wifi) dans les écoles.

Pour réaliser ce projet, IRISnet constituera une équipe coordonnée par le chargé du programme Fiber to the School.

Les chargés de projet assureront le rapportage de l'évolution de ce plan lors des réunions du Comité d'Expertise Numérique mis en place par le Service Ecole de perspective.brussels, et composé notamment par les réseaux d'enseignement et les administrations communautaires.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Dans la mesure où l'enseignement ne relève pas d'une activité économique, le présent projet n'est pas concerné par l'aide d'Etat (source : Communication de la Commission relative à la notion d'aide d'Etat visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Groupe cible

Le public cible représente l'ensemble des établissements relevant de l'enseignement obligatoire secondaire, ordinaire et spécialisé de la Région bruxelloise (francophones et néerlandophones). Aujourd'hui, la Région bruxelloise compte 240 établissements secondaires.

Quant au choix des établissements bénéficiaires, la Région utilisera le classement des établissements scolaires secondaires bruxellois établi sur base de la situation socio-économique de leur population. Celle-ci sera établie à partir de l'indice ISEF de l'établissement scolaire du côté francophone et du pourcentage d'élèves SES au sein de l'établissement scolaire du côté néerlandophone.

Le public scolaire des établissements de l'enseignement spécialisé et des Centres de formation en alternance sera considéré comme socio économiquement défavorisé.

Comme précisé ci-dessus, pour l'équipement matériel, les établissements scolaires secondaires bruxellois qui accueillent des élèves avec un indice socio-économique faible seront privilégiés. Le même raisonnement sera utilisé pour le déploiement ou renforcement de la connectique interne des écoles. Il sera procédé sur base du classement qui sera élaboré par le Service école de perspective.brussels.

Période de mise en œuvre

Le projet sera déployé entre Q2 2020 et Q4 2023.

Concrètement, il est prévu d'acquérir l'équivalent de 1900 unités mobiles (laptops, neufs et ou reconditionnés, tablettes, tableaux interactifs, etc) pour qu'ils puissent être distribués dans les écoles bruxelloise, d'ici au Q4 2021 (Axe 1).

En parallèle, le projet déploiera 2000 points d'accès wifi dans les écoles bruxelloises, sur la base d'une évaluation des besoins. Ce déploiement sera mené entre Q2 2021 et Q4 2023 (Axe 2).

ID	I – 4.06.
Nom	Digitalisation de l'enseignement en communauté germanophone
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Communauté germanophone
Budget	5,5
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	2024

Défis

L'environnement informatique des écoles de l'enseignement de la Communauté germanophone s'est développé de manière très hétérogène, disparate sur bien des aspects et pas assez sécurisé, tant au niveau technique, des outils utilisés que dans la maintenance.

Les principaux défis résident dans l'uniformisation, la centralisation, la sécurisation et de manière générale la professionnalisation de l'ensemble de l'environnement informatique, en sachant que ce dernier a été construit majoritairement par du personnel enseignant non-formé pour ce genre de tâches à orientation technique et que chaque établissement s'est construit un environnement informatique propre dont il n'est plus capable d'assurer et d'assumer la maintenance correctement.

Outre la prise en charges de certains aspects très techniques (infrastructure), un des défis réside également dans l'uniformisation des procédés administratifs comme des outils digitaux utilisés dans la gestion par les écoles, et donc dans le changement des nombreuses habitudes bien ancrées.

De plus, un dernier grand défi est la préparation des enseignants au monde digitalisé de l'enseignement.

Objectifs

Le projet global vise à uniformiser et consolider l'environnement informatique de l'enseignement de la Communauté germanophone de façon durable. Quatre axes d'action interdépendants ont été identifiés :

- **Infrastructure** : Consolider et pérenniser l'infrastructure technique, l'équipement et le support informatique

- **Gestion scolaire :** Uniformiser et centraliser la gestion scolaire via des outils et méthodes uniformes, centralisés et communs. Par gestion scolaire est principalement visée la gestion de type administrative (gestion du registre des élèves, des classes, des cours, des horaires, des absences, des notes, etc.)
- **Gestion des enseignants :** Améliorer la gestion d'enseignants par la digitalisation et l'uniformisation des processus. Au sein de ce projet, il s'agit principalement de la gestion administrative des enseignants. C'est-à-dire, plateforme de recrutement, gestion de carrière, mise à disposition des informations pour le paiement des salaires de manière sécurisée, etc.
- **Pédagogique :** Promouvoir l'utilisation des technologies et transmission durable des compétences TIC. Ceci passera notamment par
 - Création d'un responsable TIC dans les écoles secondaires
 - Multiplication des compétences TIC par les bibliothécaires enseignants (Lehrermediothekare) dans les écoles secondaires
 - Création d'un coordinateur pour l'organisation de l'éducation aux médias
 - Formations offertes par la AHS (école supérieure autonome de la Communauté germanophone) : formations online et en présentiel, formations internes pour les écoles, ex. utilisation de Teams, Word, Excel, PowerPoint, comment créer un film pédagogique, comment créer des sites webs pour l'école, formations dans le cadre de l'éducation aux médias, etc.
 - Intégration des formations aux compétences TIC dans la formation initiale des enseignants et la formation pour le certificat d'aptitude pédagogique (CAP, CAP+)

Mise en œuvre

La mesure bénéficie d'une enveloppe de 5,5M€.

Le projet sera mis en œuvre par le service informatique de l'enseignement en communauté germanophone et la Commission de formation pour ce qui relève de la formation des enseignants.

La mise à disposition d'équipement - qui fait l'objet du projet d'investissement introduit dans le plan de relance et de résilience - se profile comme suit pour les enseignants :

- Mise à disposition d'équipement sous forme de leasing pour l'ensemble des enseignants.
- Le matériel sera mis à disposition avec garantie et assurance pour une durée indéterminée, avec renouvellement tous les 3 ans.
- La commande du matériel se fera via une plateforme web, ou chaque enseignant sur base de son identifiant unique pourrait commander le matériel auquel il a droit. Les coûts seront pris en charge par l'administration publique.
- Un service de support spécifique sera organisé pour la maintenance (hardware et software) des équipements, et ce également en période de congé scolaire

Contrairement au projet d'équipement des enseignants qui se fera sur base « volontaire », l'équipement des élèves se fera de manière organisée par l'administration. La logique

d'équipement sera la suivante : équiper deux années scolaires successivement pendant 3 ans. L'équipement sera renouvelé après ces trois ans. .

Un comité de direction ainsi qu'un comité d'accompagnement ont été créés pour piloter l'ensemble des sous-projets des différents axes.

Le comité de direction se réunit quatre fois par an. Il vote des rapports de suivi, donne des ordres de travail et prend des décisions. De plus, il se prononce sur d'éventuels difficultés et risques des projets afin de pouvoir réagir à temps. Le comité de direction a été conçu comme organe de décision.

Le comité d'accompagnement suit de près l'évolution des sous-projets et prend le rôle de gestionnaire. Il se réunit chaque mois et prépare les décisions de principe du comité de direction.

La coordination générale du projet et des sous-projets est assurée par un employé désigné du Ministère ou un prestataire mandaté.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Dans la mesure où l'enseignement ne relève pas d'une activité économique, le présent projet n'est pas concerné par l'aide d'Etat (source : Communication de la Commission relative à la notion d'aide d'Etat visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Groupe cible

Administration de l'enseignement tant dans les établissements qu'au niveau de l'administration générale, enseignants, élèves du secondaire et leurs parents.

Période de mise en œuvre

La partie du projet proposée dans le cadre du plan pour la relance et la résilience sera mise en œuvre entre la rentrée scolaire 2021 jusqu'au Q4 2024, et s'articulerait de la manière suivante :

- 2021 : Augmentation des formations TIC (10 au total) accessibles aux enseignants
- 2022 : Mise à disposition d'une connectivité internet adéquate et de services unifiés (gestion de compte, boîtes email, support et maintenance) et mise à disposition de matériel informatique à l'ensemble de ses enseignants
- 2022-2024 : Mise à disposition de matériel informatique adéquat à l'ensemble des élèves du secondaire
- 2023 : Nouvelle gestion scolaire implémentée dans tous les établissements
- 2024 : Processus de gestion des enseignants digitalisés et uniformisés

3. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 0% de dépenses liées au climat, et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

4. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 74 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

6. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

7. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Composante 4.2. Formation et emploi pour les groupes vulnérables

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 4.2. Formation et emploi pour les groupes vulnérables

Domaine/secteur politique : Formation, emploi, insertion sociale

Objectif : Favoriser l'intégration sociale et l'insertion sur le marché de l'emploi des publics dits vulnérables (personnes issues de l'immigration, femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, détenus, personnes en risque d'exclusion numérique).

Réformes et/ou investissements :

Réformes

- Lutte contre la discrimination sur le marché de l'emploi – FED
- Stratégie de (re)qualification des compétences – RBC
- Un marché du travail plus inclusif – VLA

Investissements :

- Stratégie de (re)qualification des compétences – RBC
- E-inclusion for Belgium – FED
- Plateforme digitale pour les détenus – FED
- Genre et marché du travail – FED
- Digibanks – VLA

Coût global estimé : 166 millions d'euros, dont 166 millions (100%) sont couverts par la FRR..

Tableau 22. Composante 4.2. Formation et emploi pour les groupes vulnérables

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R - 4.04	Lutte contre la discrimination sur le marché de l'emploi	FED	-	-	-
R - 4.05	Stratégie de (re-)qualification des compétences	RBC	-	-	-
R - 4.06	Un marché du travail plus inclusif	VLA	-	-	-
I - 4.07	Stratégie de (re-)qualification des compétences	RBC	70	0%	0%
I - 4.08	E-inclusion for Belgium	FED	30	0%	100%
I - 4.09	Plateforme digitale pour les détenus	FED	12,4	0%	100%
I - 4.10	Genre et marché du travail	FED	2,9	0%	0%
I - 4.11	Digibanks	VLA	50	0%	100%

2. Défis et objectifs

a) Défis

Faible participation de certains groupes vulnérables au marché de l'emploi. Comme le souligne le rapport pays de 2019¹⁷, la participation au marché du travail est faible en Belgique pour certaines catégories de la population incluant « les personnes peu qualifiées, les personnes issues de l'immigration (en particulier les femmes), et les personnes handicapées ».

En effet, les taux de chômage pour les catégories précitées sont 2 à 4 fois supérieurs à la moyenne nationale¹⁸. Ce constat suggère l'existence de freins structurels tels que l'efficacité relative des politiques d'activation, l'insuffisance des dispositifs d'accompagnement adaptés, et la persistance de la discrimination sur le marché de l'emploi.

17 Commission européenne (2019), *Rapport pays Belgique*, SWD(2019) 1000 final.

18 Statbel (2019), Taux de chômage par âge, sexe, niveau d'éducation et nationalité

Tableau 23. Taux de chômage par âge, sexe, niveau d'éducation et nationalité

En pourcentage de la population active correspondante dans la catégorie d'âge de 15 à 64 ans	2019
Total	5,4
15-24 ans	14,2
25-54 ans	4,8
55-64 ans	4,1
Hommes	5,8
Femmes	5,0
Faiblement qualifiés	12,2
Moyennement qualifiés	5,3
Hautement qualifiés	3,2
Belges	4,8
Autres ressortissants de l'UE	7,2
R ressortissants hors UE	19,5

Source : Banque nationale de Belgique

Risque important de fracture numérique. Le baromètre de la fracture numérique¹⁹ fait état de la faible inclusion numérique au sein de la société belge et met en lumière des inégalités importantes. En effet, 40% de la population belge est à risque d'exclusion numérique : 32% n'ont que de faibles compétences et 8% sont des non-utilisateurs d'Internet. Les personnes à faibles revenus sont particulièrement affectées par la problématique puisque près d'un tiers d'entre elles n'ont pas accès à Internet et 75% sont en situation de vulnérabilité numérique. Les femmes isolées sont le public le plus vulnérable sur ce plan puisque 30% d'entre elles ne disposent pas de connexion au sein du foyer.

b) Objectifs poursuivis

Stimuler l'employabilité des groupes les plus vulnérables et favoriser leur intégration durable sur le marché de l'emploi en (i) mettant en place des stratégies d'activation efficaces et (ii) en levant les freins structurels existants.

Réduire les inégalités en matière numérique pour permettre à tous les citoyens de s'adapter à la digitalisation accrue de la société (digitalisation des services d'accès aux droits sociaux, aux soins de santé, aux services bancaires, etc.).

Les projets proposés dans le cadre de cette composante s'inscrivent dans l'initiative phare européenne « Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences ». La mise à niveau des compétences visée par les différents projets, facilitera les transitions professionnelles nécessaires et permettra la réduction des périodes de chômage ou d'inactivité, contribuant ainsi à la croissance, à la création d'emplois et au renforcement de la résilience économique et sociale.

19 Fondation Roi Baudouin (2020), Baromètre de l'inclusion numérique, <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2020/20200827ND>

3. Description des réformes et des investissements de la composante

a) Réformes

ID	R – 4.04.
Nom	Lutte contre la discrimination sur le marché de l'emploi
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2024

Défis

Les discriminations sur le marché du travail nuisent à l'économie. Si l'on veut parvenir à augmenter le taux d'emploi, des mesures fortes doivent être prises pour lutter contre ces discriminations. La Belgique est à la traîne en matière d'emploi des travailleurs étrangers. En effet, alors qu'en 2019, les personnes d'origine belge ont un taux d'emploi de 71,8 %, le taux d'emploi des personnes originaires de pays non-membres de l'Union européenne s'élève à seulement 43,2 %. L'écart atteint est de 28,6 % alors qu'il n'était que de 27,5 % en 2018. Il n'y a pas que les discriminations sur la base des origines qui ralentit le marché de l'emploi : les discriminations sur la base de l'âge, du handicap, du sexe restent présentes dans certains secteurs.

Objectifs

Le projet a pour objectif **d'enrayer certains mécanismes de discriminations structurelles**. Pour y parvenir, il faut pouvoir identifier les secteurs où subsistent les discriminations. La discrimination au travail doit pouvoir être quantifiée par un monitoring académique de la diversité et de la discrimination qui sera mis en place au niveau des secteurs.

Il est également important **d'améliorer l'applicabilité des tests de discrimination**. A cette fin, il est nécessaire d'améliorer le cadre légal, les outils disponibles et de renforcer les contrôles ciblés.

Ces éléments doivent de permettre de sensibiliser les acteurs pour réduire les discriminations sur le marché du travail.

Mise en œuvre

Un premier volet consiste à établir un monitoring académique de la diversité et de la discrimination au niveau des secteurs.

Afin de pouvoir cartographier les enjeux sectoriels du marché en matière de discrimination, un marché public sera organisé pour développer un monitoring académique. Le SPF ETCS sera chargé de l'organisation et du suivi de ce monitoring.

Un deuxième volet concerne l'amélioration des tests de discrimination. Cela nécessite l'adaptation du cadre réglementaire, le développement des outils et des banques de données disponibles ainsi que la formation et le renforcement des services de contrôle des lois sociales du SPF ETCS.

En ce qui concerne le cadre réglementaire, plusieurs obstacles ont été constatés dans la rédaction actuelle de l'article du Code pénal social qui organise les pouvoirs d'inspection dans le cadre des tests de discrimination. Une réforme de cet article est en cours. Les partenaires sociaux, les equality bodies, et d'autres conseils consultatifs doivent encore se prononcer sur les adaptations avant que le texte soit soumis au processus parlementaire. Par ailleurs, les législations fédérales de lutte contre les discriminations feront l'objet d'une évaluation courant 2021.

Pour le développement des outils, une étude de faisabilité doit encore être menée pour l'échange et la collecte de certaines métadonnées en vue de développer les outils de datamining/matching et le web scraping. Les banques de données existantes sont par exemple pour le moment insuffisantes pour identifier les discriminations à l'embauche. L'objectif de l'étude de faisabilité est notamment de voir la compatibilité avec le GDPR. Après avoir levé les obstacles juridiques, il sera nécessaire de développer les algorithmes et des scénarios ad hoc pour rendre les banques de données fonctionnelles et permettre aux inspecteurs sociaux de disposer d'indications Objectifs afin de réaliser des contrôles ciblés.

Enfin, ces outils seront implémentés au sein d'équipes spécialisées des services d'inspection afin de développer les contrôles ciblés.

Ces deux volets (monitoring et améliorations des tests) sont menés en parallèle par le SPF ETCS.

Une fois le monitoring établi et la praticabilité des tests de discrimination améliorée, des contrôles ciblés seront effectués parallèlement à des campagnes de sensibilisation. L'objectif est d'amener les parties prenantes (employeurs, travailleurs, société d'intérim, ...) à prendre conscience des mécanismes structurels de la discrimination et à enrayer ce phénomène dans tous les stades de la relation de travail (cercle vertueux).

Dans une dernière phase (rapportage), les résultats amassés durant la phase de contrôles ciblés seront comparés aux résultats du monitoring. L'administration compétente effectuera une «photographie» des résultats tirés des contrôles effectués par les inspections sociales ; elle les partage avec les partenaires (Unia et IEFH) et, en concertation avec ceux-ci, identifie les points d'attention pour la poursuite des tests et contrôles : Conclusions pour d'éventuelles réformes.

Groupe cible

Le public cible est le marché du travail. Cela vise donc les employeurs et les travailleurs mais également les sociétés d'intérim et de titres services.

Période de mise en œuvre

L'adaptation du cadre réglementaire sur les tests de discrimination (art.42/1 Code pénal social) entrera en vigueur en Q4 2023.

ID	R – 4.05.
Nom	Stratégie de (re)qualification des compétences
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2023

Défis

De fortes disparités économiques et d'accès à l'emploi persistent en région bruxelloise. La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à d'importantes disparités socioéconomiques sur son territoire se traduisant par un chômage élevé au sein de certaines catégories de la population : ainsi, en 2019, le taux de chômage des jeunes (14-24 ans), des personnes peu qualifiées et des ressortissants hors UE est 2-2.5 fois supérieur à la moyenne bruxelloise (respectivement de ~29%, ~25% et ~25% contre une moyenne de ~13%)²⁰.

En matière de taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap, 9% des 15-64 ans souffrent d'un handicap ou de problèmes de santé les limitant fortement dans leurs activités quotidiennes. Seuls 23% d'entre eux ont un emploi. Plus de la moitié (51%) de ces travailleurs bénéficient d'assistance ou d'aménagement spécifiques sur leur lieu de travail. Pour trouver un emploi, 57% des chômeurs sévèrement limités estiment nécessaire que le type de tâches leur soit adapté. Ils sont un tiers à estimer que la quantité des tâches doit également être ajustée pour qu'ils puissent retravailler.

La maîtrise des compétences linguistiques et digitales en région bruxelloise est insuffisante, voire préoccupante. Une partie non négligeable des chercheurs d'emploi bruxellois ne maîtrisent aucune des deux langues nationales : 17,5% de ce public a une connaissance élémentaire, voir aucune connaissance de la langue de leur dossier administratif géré par le service public régional d'emploi ; 1/3 des chercheurs d'emploi, qui ont fait leurs études à l'étranger, n'a aucune connaissance ou qu'une connaissance élémentaire de la langue de leur dossier.

Au niveau des compétences digitales, une partie importante des chercheurs d'emplois, en particulier les moins de 30 ans, est concernée par la fracture numérique. Ceci compromet l'employabilité des jeunes dans une économie en pleine mutation (digitalisation de

²⁰ Banque Nationale de Belgique (2019), Taux de chômage par âge, sexe, niveau d'éducation et nationalité, <https://www.nbb.be/fr/publications-et-recherche/evolutions-statistiques-de-lemploi/marche-du-travail/taux-de-chomage-par-0>

l'économie, le développement de l'intelligence artificielle, émergence de nouvelles professions) requérant la maîtrise de compétences liées au numérique.

De par sa position de capitale de la Belgique et son rôle international, la Région de Bruxelles-Capitale concentre un grand nombre de postes de travail aux exigences linguistiques élevées. La Région est également une région bilingue d'un point de vue administratif. Tous ces éléments ont un impact sur les exigences linguistiques et l'utilisation des langues sur le marché du travail bruxellois. La connaissance des langues officielles principales, le français et le néerlandais, mais également d'autres langues, dont l'anglais principalement, est souvent requise. Les analyses longitudinales réalisées par View²¹ indiquent que la connaissance moyenne de l'autre langue nationale a un impact positif sur le taux de sortie vers l'emploi des demandeurs d'emploi. Globalement, le taux de sortie vers l'emploi passe de 34,0 % à 46,0 % pour les demandeurs d'emploi ayant une connaissance de la deuxième langue nationale. La connaissance de la deuxième langue nationale représente un atout important pour trouver un travail, quels que soient le niveau d'étude, la durée d'inactivité et l'âge du demandeur d'emploi.

Objectifs

La mesure vise à stimuler l'employabilité des chercheurs d'emploi les plus vulnérables et de favoriser une insertion durable sur le marché du travail afin de réduire la pauvreté et d'encourager l'intégration sociale. La mesure englobe deux projets de réformes :

- Elaboration d'un **nouveau cadre juridique portant sur l'instauration d'un bilan des acquis et d'une orientation professionnelle systématique, axée autour des compétences linguistiques et numériques des demandeurs d'emploi** inoccupés dans l'accompagnement prodigué par le Service public régional d'Emploi.
- Elaboration d'un **nouveau cadre juridique relatif à l'instauration d'un régime de prime spécifique pour soutenir les employeurs dans le recrutement et l'intégration durable des chercheurs d'emploi en situation de handicap**.

Ce nouveau cadre juridique a pour objectif d'augmenter le taux d'emploi des personnes en situation de handicap, en vue d'atteindre la moyenne européenne et dès lors contribuer à la stratégie belge de désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap.

Ces deux projets de réformes viennent renforcer les deux premiers axes du projet d'investissement « stratégie de qualification » présenté ci-dessous.

Mise en œuvre

Les textes réglementaires feront l'objet d'une première élaboration avec les partenaires du Gouvernement bruxellois, puis d'une concertation avec les partenaires sociaux avant leur publication.

Ces concertations seront menées au sein de Brupartners, le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

21 Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation (2020), Les exigences linguistiques sur le marché du travail et les connaissances linguistiques des demandeurs d'emploi.

Les modalités de mise en œuvre seront établies dans le cadre de cette concertation. Une stratégie dévolue aux incitants à la formation sera identifiée et intégrée au cadre réglementaire visant l'instauration d'un bilan des acquis et d'une orientation professionnelle systématique dans l'accompagnement des chercheurs d'emploi bruxellois.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

Sont visés par la mesure, les demandeurs d'emploi inoccupés, notamment les personnes en situation de handicap (2ème volet de la réforme).

Ces réformes viennent renforcer les stratégies déployées ces dernières années par la Région bruxelloise concernant l'accompagnement spécifique des chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, la lutte contre la discrimination à l'embauche et la promotion de la diversité.

Soulignons, à cet effet, la stratégie d'intégration sur le marché du travail des primo-arrivants avec le développement d'une plateforme régionale avec l'aide du programme d'appui aux réformes structurelles de la Commission européenne ainsi que l'arrivée de conseillers emploi spécialisés pour accompagner ce public-cible dans les antennes d'Actiris.

En parallèle, Actiris a mis en place la Garantie Solution pour Tous. Elle vise à offrir un emploi, un stage, une formation ou un emploi aux nouveaux chercheurs d'emploi qui viennent s'inscrire ou se ré-inscrire auprès du service public bruxellois de l'emploi.

En Région bruxelloise, l'ordonnance du 16 novembre 2017 visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. La Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'un arsenal législatif novateur pour lutter contre les discriminations en matière d'Emploi. Dès lors, deux orientations stratégiques distinctes mais complémentaires se juxtaposent pour lutter contre toutes formes de discriminations. Un cadre contraignant se combine au volet préventif mis en œuvre par la Région de Bruxelles-Capitale. La volonté est de travailler en réseau sur différents axes pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail pour les publics-cibles plus fragilisés.

Enfin rappelons le nouveau cadre réglementaire dévolu à l'économie sociale d'insertion et les moyens budgétaires conséquents octroyés pour les emplois d'insertion des chercheurs d'emploi bruxellois les plus éloignés du marché du travail.

Période de mise en œuvre

Il est prévu que l'ensemble des nouveaux textes réglementaires soient adoptés entre Q4 2022 et Q3 2023.

Une évaluation à intervalles réguliers relative à l'impact de ces réformes sur l'insertion durable des chercheurs d'emploi sera intégrée aux missions de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation, view.brussels.

ID	R – 4.06.
Nom	Un marché du travail plus inclusif
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	31/12/2022

Défis

Les personnes d'origine étrangère - et surtout non européennes - sont vulnérables à la pauvreté en Flandre. Les chiffres pour la Flandre²² montrent que 40 % des personnes nées hors de l'UE vivent avec un revenu familial inférieur au seuil de pauvreté (contre 8 % et 13 % pour les personnes nées en Belgique et dans l'UE respectivement). Pour les personnes de nationalité non européenne, ce risque de pauvreté atteint même 49 %. Le risque de pauvreté plus élevé de ce groupe est lié à un taux d'emploi relativement faible, tant pour les personnes de nationalité non européenne que pour les personnes d'origine étrangère. Les chiffres de 2019 pour la Flandre (source : datawarehouse BCSS) montrent que si 77,2 % des personnes d'origine belge âgées de 20 à 64 ans ont un emploi, ce pourcentage n'est que de 59,7 % chez les personnes d'origine étrangère. Ce pourcentage est relativement faible au niveau de la première génération d'origine non européenne (53,6 %). Pour les personnes de nationalité non européenne, le taux d'emploi n'est que de 42,4 %.

Les recherches montrent que le taux d'emploi des primo-arrivants est relativement encore plus faible. Un an après l'obtention d'un permis de séjour, environ 20 % des femmes et environ 35% des hommes ont un emploi (source : enquête VIONA 2019 «Wegwijs naar werk»). Il est donc probable que le risque de pauvreté parmi les intégrants reste considérablement plus élevé que 40 ou 49 %. Pour les primo-arrivants qui ne travaillent pas à la fin du parcours d'intégration civique, l'intention a toujours été qu'ils passent au VDAB (Service flamand de l'emploi) pour un accompagnement supplémentaire sur le marché du travail immédiatement après avoir terminé leur programme d'intégration. L'étude «Wegwijs naar werk» montre qu'il existe une corrélation constante et significativement positive entre le cours d'intégration civique et/ou de langue suivi par les primo-arrivants et leur participation aux mesures d'activation du VDAB.

Pourtant, trop peu d'intégrants trouvent le chemin du VDAB. Nous avons, en effet, établi que seulement 48 % des personnes ayant un contrat d'intégration signé étaient connues du VDAB en 2018/2019. L'étude «Wegwijs naar werk» montre également que les femmes interrogées n'ont pas toujours le sentiment que le VDAB accorde une attention suffisante à leurs compétences et à leurs aspirations. On a travaillé sur des compétences génériques sans toujours proposer aux intéressés un parcours concret vers le travail (ou l'expérience de travail).

22 European Union (2016), European Union Statistics on Income and Living Conditions

En outre, plusieurs acteurs travaillent en même temps à l'accompagnement des primo-arrivants. Les primo-arrivants reçoivent souvent déjà des conseils du CPAS lorsqu'ils deviennent un groupe cible pour l'intégration. En raison des conseils et des attentes qui semblent parfois contradictoires, les primo-arrivants peuvent se perdre.

Il est donc nécessaire que les différents acteurs qui soutiennent les primo-arrivants dans leur intégration dans la société, et en particulier sur le marché du travail, adoptent une approche intégrée.

En outre, nous renforçons la lutte contre la discrimination sur le marché du travail. La discrimination sur le marché du travail est préjudiciable à l'emploi des personnes d'origine étrangère. Le suivi socio-économique réalisé par UNIA et le SPF ETCS a montré que le taux d'emploi des personnes issues de l'immigration reste l'un des plus faibles d'Europe. Divers facteurs y contribuent, notamment les grandes mutations du marché du travail. Nous nous orientons de plus en plus vers une économie de services, ce qui signifie qu'il y a de moins en moins d'emplois pour les personnes peu qualifiées. Les personnes issues de l'immigration sont plus susceptibles d'être peu qualifiées que les personnes d'origine belge, ce qui les rend encore plus vulnérables. Les personnes issues de l'immigration, tant de la première que de la deuxième génération, se heurtent également à des obstacles structurels sur le marché du travail. L'éducation reste un facteur très important pour trouver un emploi et le fait que les résultats scolaires en Belgique soient toujours liés au milieu socio-économique et à la langue parlée à la maison se traduit également par des résultats inégaux sur le marché du travail. Et même si les personnes issues de l'immigration ont un diplôme, on constate que l'effet du diplôme (un diplôme plus élevé et donc de meilleures chances sur le marché du travail) est plus faible pour les personnes issues de l'immigration. Les personnes issues de l'immigration se retrouvent aussi souvent dans le segment le moins favorable du marché du travail, avec des salaires et des conditions d'emploi moins avantageux. Le manque de mobilité sur le marché du travail belge rend également difficile l'accès à de meilleurs emplois. En outre, les personnes issues de l'immigration subissent une discrimination à deux niveaux. Avant tout et surtout au moment de l'arrivée dans un emploi. Les jeunes issus de l'immigration ont toujours moins de chances de trouver un emploi que les autres jeunes, ce qui peut être décourageant. En outre, ils subissent une discrimination de second niveau lorsqu'ils exercent un emploi, car ils ont généralement des salaires plus bas et ont plus de mal à obtenir une promotion. La politique anti-discrimination est un pilier important pour donner une chance à chaque talent.

Objectifs

Intake intégré pour les primo-arrivants

Le projet implique que les primo-arrivants bénéficient d'un intake et d'une détermination de leur parcours intégrés, c'est-à-dire avec les différents partenaires, à savoir l'une des agences d'intégration et d'intégration civique (Agence flamande, Atlas, In-Ghent, HvN Bruxelles) et le VDAB. En ce qui concerne les primo-arrivants qui ont droit au revenu d'intégration, les autorités locales sont chargées du parcours vers l'emploi. Des accords sont conclus entre les administrations locales (CPAS), une des Agences d'intégration et d'intégration civique et le VDAB. La ville d'Anvers a déjà une expérience dans l'organisation d'intakes intégrés. Dans le cadre du projet AMIF «Activation des réfugiés à Anvers», un système

d'intake intégré et de détermination du parcours a été développé. Ce projet a guidé et activé les réfugiés reconnus vers un emploi durable. De 2017 à 2019, 1 700 primo-arrivants parlant une langue étrangère et percevant un revenu d'intégration ont été orientés vers un emploi tout en suivant simultanément un parcours d'intégration civique. Lors de l'entretien d'intake, un expert du groupe cible de la ville, le VDAB et l'agence de la ville sont présents simultanément. Ainsi, le client bénéficie rapidement d'un service intégré sur mesure. Les personnes de contact des différentes organisations travaillent en équipe, ce qui leur permet de mieux comprendre le fonctionnement de l'autre et simplifie la communication mutuelle. Après le screening d'activation, chaque partenaire sait quel type de parcours d'activation le client recevra, quelle est la distance du client par rapport au marché du travail et quels sont les conditions préalables et le déroulement possibles de son parcours d'intégration civique.

Un programme élaboré en concertation permet aux partenaires de répéter et de renforcer leurs messages respectifs. Cela permet au client d'avoir une vision plus claire sur son accompagnements sectorielles.

Sur la base de cette bonne pratique, ce projet a pour but de généraliser les intakes intégrés dans la mesure du possible. Dans tous les cas, l'enregistrement auprès du VDAB sera obligatoire dans les deux mois suivant la signature du contrat d'intégration civique pour les intégrant qui ne travaillent pas. Cependant, nous nous efforçons d'obtenir une inscription simultanée auprès du VDAB au moment de l'admission et une inscription auprès des agences d'intégration et d'intégration civique. L'Agence d'intégration et d'intégration civique mettra en place des projets pilotes à cet égard en 2021. Outre le regroupement physique intelligent des services, cela se fera également par une approche numérique intégrée avec un échange de données optimal.

Renforcer les politiques sectorielles de non-discrimination

Nous voulons passer à la vitesse supérieure en matière de lutte contre la discrimination et de renforcement de l'inclusion. À cette fin, nous nous concentrons sur les secteurs. Les secteurs sont des partenaires importants pour nous : ils peuvent renforcer la politique de l'emploi et aider à traduire les priorités politiques. Ils s'efforcent d'obtenir et de maintenir un plus grand nombre de personnes au travail et de reconnaître, développer et utiliser chaque talent. Ils sont proches des entreprises et des lieux de travail et, sur la base de leur connaissance de ce qui se passe dans leur secteur, ils peuvent sensibiliser et soutenir les entreprises et les lieux de travail sur différents thèmes. Grâce au mécanisme des conventions sectorielles (protocoles de coopération entre les secteurs (partenaires sociaux sectoriels) et le gouvernement flamand), nous travaillons depuis un certain temps déjà avec les secteurs sur diverses questions d'actualité telles qu'une meilleure connexion entre l'enseignement et le marché du travail, la stimulation du développement des compétences, l'accroissement de la diversité sur le marché du travail et la lutte contre la discrimination. Dans la période à venir, nous souhaitons stimuler et soutenir davantage les secteurs afin qu'ils puissent mettre en œuvre une politique de non-discrimination plus forte. Nous le faisons en :

1. prévoyant un budget supplémentaire (3,2 millions d'euros) pour leurs actions dans le domaine de la non-discrimination et de l'inclusion par le biais d'addenda spécifiques «non-discrimination et inclusion» conclus en plus des conventions sectorielles - les

secteurs peuvent utiliser ce budget pour effectuer une mesure de référence afin de déterminer la nature et la discrimination au sein de leur secteur, organiser une formation sur la manière de traiter la discrimination, mettre en place des actions spécifiques à l'égard des groupes défavorisés, ...

2. proposant une méthodologie pour mesurer les comportements discriminatoires sur le marché du travail au niveau sectoriel,
3. proposant un soutien pour mesurer les comportements discriminatoires sur le marché du travail par le biais d'un groupe d'accompagnement intersectoriel,
4. encourageant le développement des connaissances et la coopération intersectorielle par le biais d'un conseiller intersectoriel sur la non-discrimination et l'inclusion.

Les deux projets contribuent au CSR 1 de 2019 («Supprimer les obstacles au travail et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, notamment pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et **les personnes issues de l'immigration**»).

Mise en œuvre

Intake intégré pour les primo-arrivants

Les agences d'intégration sont placées sous l'autorité du ministre flamand de l'intégration civique. Le Service flamand de l'emploi (VDAB) relève du ministre flamand de l'Emploi. Au niveau flamand, un cadre d'accord a été élaboré entre les deux organisations. Celles-ci seront traduites au niveau local en fonction de la réalité locale et avec des accords plus concrets.

Une partie des primo-arrivants sont déjà conseillés par le CPAS de l'administration locale lorsqu'ils entrent dans le groupe cible de l'intégration civique. Les demandeurs d'asile ne constituent pas encore un groupe cible pour l'intégration civique, mais sont souvent déjà conseillés par le CPAS. Il est important d'en tenir compte lors de l'élaboration du parcours d'intégration et du parcours vers le travail. Certains primo-arrivants ne sont pas encore prêts à entrer sur le marché du travail parce qu'ils doivent d'abord franchir d'autres seuils vitaux (sans-abri, problèmes médicaux, traitement d'un traumatisme, etc.). Il existe des accords entre le VDAB et les CPAS sur la phase au cours de laquelle l'une des deux organisations prend la direction de l'accompagnement vers le travail.

Grâce à l'intake intégré des différents partenaires, un calendrier est établi avec la personne en insertion, adapté à son profil, afin de lever les obstacles et de faire des pas vers le marché du travail.

En même temps, il y a beaucoup de primo-arrivants qui sont immédiatement prêts pour le marché du travail. Alors que dans le passé, l'accent était mis sur l'acquisition du néerlandais avant d'entamer un parcours vers le travail, le principe de «l'intégration par le travail» s'applique désormais. La langue est une compétence et peut également être apprise dans l'atelier. Dans les années à venir, outre les parcours séquentiels (d'abord l'orientation sociale et le néerlandais, puis l'accompagnement vers le travail), de plus en plus de parcours combinés et intégrés seront développés. Ceux-ci accélèrent le cheminement

vers le marché du travail. En même temps, certains primo-arrivants bénéficient encore d'un parcours séquentiel.

Lors de l'intake et en fonction du profil, des compétences et des ambitions du nouvel arrivant, il est décidé lequel des différents types de parcours est le meilleur. S'il s'avère par la suite que des ajustements sont nécessaires et que l'itinéraire tracé n'est pas le bon, les différentes parties concernées doivent être tenues informées.

Renforcer les politiques sectorielles de non-discrimination

Les conventions sectorielles sont gérées par le ministre flamand de l'Emploi. Le département du Travail et de l'Économie sociale soutient la création des pactes sectoriels et assure leur suivi. Le suivi opérationnel est soutenu par un groupe de travail officiel composé de représentants du VDAB, de SYNTRA Vlaanderen, du VLOR, du SERV et du département de l'Enseignement. L'exécution des missions prévues dans les conventions sectorielles est confiée à des consultants sectoriels, occupés dans des organisations paritaires sectorielles. Les consultants sectoriels sont partiellement subventionnés par les autorités flamandes. Le département du Travail et de l'Économie sociale est également responsable de l'élaboration et du suivi de l'addendum «non-discrimination et inclusion». Le thème de 2020 était d'informer les secteurs sur le mouvement que nous voulions faire avec eux. Nous voulions faire avec eux un pas vers une action plus ciblée et plus efficace. Afin d'avoir un aperçu d'une méthodologie qui pourrait être appliquée au niveau sectoriel pour mesurer les comportements discriminatoires sur le marché du travail, il a été demandé à des experts (Stijn Baert (UGent), Miet Lamberts (KUL-HIVA) et Pieter-Paul Verhaeghe (VUB)) de développer une méthodologie indépendante basée sur des connaissances scientifiques.

Cette méthodologie a été livrée à la fin d'octobre 2020 et présentée ensuite aux secteurs. Un conseiller intersectoriel «non-discrimination et inclusion» a été affecté au SERV et a commencé à travailler en janvier 2021.

Le groupe d'accompagnement intersectoriel qui guidera tous les secteurs entrant dans le processus de suivi est en préparation. Entre-temps, tous les (36) secteurs ont soumis leurs addenda. Les avenants seront valables du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Groupe cible

Intake intégré pour les primo-arrivants

Le groupe cible est constitué de tous les primo-arrivants (ceux qui, selon le décret, relèvent du groupe cible de l'intégration civique). Certains d'entre eux sont obligés de suivre un programme d'intégration, d'autres peuvent le faire volontairement.

Actuellement, les primo-arrivants de sexe féminin sont beaucoup moins nombreux que les primo-arrivants de sexe masculin à s'adresser au VDAB pour un accompagnement sur le marché du travail. Le taux d'emploi des femmes non européennes en Flandre est très faible et l'écart avec le taux d'emploi des femmes d'origine belge est très important. Trop de nouvelles primo-arrivantes ne choisissent pas d'entrer sur le marché du travail en

raison d'une combinaison de «facteurs culturels» (modèle du soutien de famille dans le pays d'origine) et des nombreux obstacles sur le marché du travail pour les primo-arrivants.

Suite à un changement de politique, toutes les personnes en intégration qui ne travaillent pas actuellement devront s'inscrire auprès du VDAB au plus tard dans les deux mois suivant la signature du contrat d'intégration civique. Nous supposons que tous les intégrants ont des perspectives d'emploi lorsqu'ils sont en âge de travailler (immédiatement ou à long terme, par exemple après avoir suivi une formation). En abaissant les seuils d'accès au VDAB et en améliorant l'information sur les possibilités offertes par le marché du travail et les risques liés à l'inactivité, nous voulons augmenter le taux d'emploi des femmes non européennes. L'intake intégré est un moyen d'abaisser le seuil du VDAB pour les femmes.

Renforcer les politiques sectorielles de non-discrimination

Le public cible est l'ensemble des secteurs avec lesquels nous avons conclu une convention sectorielle. Nous collaborons actuellement avec 36 secteurs. Cela nous permet d'atteindre un niveau de couverture considérable. En termes de nombre de travailleurs, nous atteignons un taux de couverture de 73,1%.

Calendrier

Intake intégré pour les primo-arrivants

L'intake intégré commencera par des projets pilotes en 2021 et sera déployé dans le reste de la Flandre sur la base de ces projets pilotes. L'objectif est que l'intake intégré et la détermination du parcours fassent partie à l'avenir du fonctionnement régulier de l'intégration civique.

Renforcer les politiques sectorielles de non-discrimination

La préparation de ce renforcement a démarré en 2020. Les addenda «non-discrimination et inclusion» vont du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Dans ce délai, nous voulons ouvrir la voie aux secteurs pour qu'ils puissent prendre des mesures plus ciblées et efficaces, telles qu'une mesure de référence pour cartographier la nature et la discrimination dans leur secteur, organiser des formations sur la manière de traiter la discrimination, mettre en place des actions spécifiques concernant les groupes défavorisés, etc.

b) Investissements

ID	I – 4.07.
Nom	Stratégie de (re)qualification des compétences
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	70,00
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Voir défis exposés pour la mesure de réforme « Stratégie de (re)qualification des compétences» (R – 4.05).

Objectifs

Le projet proposé vise à **lever les freins à l'emploi et à renforcer les politiques d'activation**, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration, les femmes, les chercheurs d'emploi en situation de monoparentalité mais également des travailleurs en situation de handicap ; ainsi qu'à **améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes d'accompagnement/formation** et donc de remédier à l'inadéquation des compétences.

Ainsi, il s'inscrit dans l'initiative phare européenne du « Promouvoir la reconversion et la mise à niveau des compétences » et répond aux recommandations émises dans le cadre du semestre européen, notamment la CSR 2 de 2020 appelant à « à atténuer les répercussions sur l'emploi et les effets sociaux de la crise, [...] en promouvant des mesures actives efficaces du marché du travail et en encourageant le développement des compétences ».

Concrètement, le projet se structure en trois axes, poursuivant chacun des objectifs spécifiques :

- **Le premier axe « Reskill and Upskill » concerne l'inclusion durable sur le marché de l'emploi des publics les plus éloignés, fragilisés et discriminés.** Il vise à instaurer un parcours de formation systématique axé autour des compétences linguistiques et numériques des chercheurs d'emploi par le Service public régional d'Emploi. Sur base d'un bilan des compétences, des modules de formation en ligne permettront aux chercheurs d'emploi de se former sur une plateforme numérique en vue d'atteindre un niveau supérieur de compétences (cadre européen de référence).

Les investissements consentis à cet effet engloberont également l'accessibilité aux outils et aux espaces numériques incluant des accompagnateurs/trices dédié-e-s pour prévenir et/ou réduire la fracture numérique des publics les plus éloignés du marché de l'emploi. Une stratégie dévolue aux incitants sera initiée via la réforme menée en parallèle concernant l'élaboration d'un nouveau cadre juridique portant sur l'instauration d'un bilan des acquis et d'une orientation professionnelle systématique, axé autour des

compétences (à commencer par les compétences linguistiques et numériques) des demandeurs d'emploi inoccupés dans l'accompagnement prodigué par le Service public régional d'Emploi.

- **Le deuxième axe vise à réduire certains freins à l'emploi pour des publics spécifiques.** Il se traduira par la création de quatre sites supplémentaires « Maisons d'enfants d'Actiris » permettant de soutenir les chercheurs d'emploi, notamment en situation de monoparentalité, dans l'accès au marché du travail en offrant une solution rapide de garde d'enfants quand un emploi est trouvé ou qu'une formation est entamée. Par ailleurs, un parcours d'intégration durable à destination des travailleurs handicapés sera mis en place. Les investissements seront mobilisés pour développer des modules d'accompagnement adaptés aux besoins spécifiques, aux trajectoires individuelles et aux acquisitions de compétences.
- **Le troisième axe concerne le soutien à l'innovation sociale** pour renforcer l'inclusion dans le marché du travail des publics les plus éloignés et fragilisés. Il comportera :
 - La **mise en place d'une première coopérative de repreneuriat** de Belgique. Cette structure vise à éviter, autant que faire se peut, la mise au chômage des entrepreneurs et de leur personnel suite à une fin d'activité. Cette structure unique, constituée sous le champ de l'économie sociale, offrira un portage entrepreneurial aux chercheurs d'emploi, aux entrepreneurs en difficulté importante (en situation de quasi-faillite ou en cession d'activité), dans le but de relancer le potentiel dévolu aux activités. Celles-ci pourront être reprises dans une entreprise mutualisée et ils bénéficieront de services divers tels que : comptabilité, communication, relance clients et contentieux, groupe de soutien inter-entrepreneurs, accompagnement personnel, coaching pour le développement du projet, etc.
 - Par ailleurs, **d'autres dispositifs d'innovation sociale** (Social Impact Bonds, Méthode d'Intervention Offre et Demande d'emploi, expérimentation d'un dispositif basé sur le principe du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, entreprises éphémères pour l'emploi) seront explorés et pourraient être opérationnalisés.
 - Le « Social Impact Bond » se base sur des obligations financières émises par le secteur public auprès d'acteurs privés afin de financer des projets sociaux, et dont le paiement est conditionné à la réussite du projet. Le modèle a déjà été partiellement expérimenté avec l'ASBL « Duo For a Job ». Un projet porté en collaboration avec d'autres Etats Membres pourraient être mis en œuvre dans ce cadre.
 - La « Méthode d'Intervention Offre et Demande d'emploi » (dit IOD) consiste à faire valoir immédiatement les compétences qu'a toute personne désireuse de travailler en réduisant la sélectivité des pratiques d'embauche via la prospection des entreprises, la négociation d'emplois durables et les conditions d'une bonne intégration dans les entreprises des candidats, dont les employeurs connaissent la demande et le profil.
 - L'expérimentation d'un dispositif basé sur le principe du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) inverse le paradigme classique du marché de l'emploi en partant du postulat que « Personne n'est pas inemployable ». Ce dispositif consiste à embaucher des chômeurs de longue

durée sur base de leurs compétences et aspirations pour répondre à des besoins qui ne sont pas satisfaits par l'économie marchande classique, entre autres dans des secteurs jugés peu rentables et ce, à l'échelle d'un micro-territoire préalablement défini.

- Les « entreprises éphémères pour l'emploi » vise la création d'une entreprise pour une durée déterminée, entreprise dans laquelle les chercheurs d'emploi sont associés et démarchent les entreprises d'un territoire donné en vue de regrouper les offres d'emploi existantes et ainsi trouver un emploi correspondant aux compétences et aspirations de chacun.

L'ambition sur ce volet est de tester et déployer au moins deux dispositifs innovants en Région bruxelloise, dans l'objectif de renforcer l'inclusion par l'emploi des plus éloignés/fragiles.

Mise en œuvre

Le projet bénéficie d'une enveloppe de 70 Mn€.

La mise en œuvre sera assurée par les Services publics bruxellois d'emploi et/ou de formation professionnelle.

Un comité de pilotage sera mis en place et des comités d'accompagnement constitués par dispositif. Seront également conviés les responsables de projets portés par d'autres niveaux de pouvoirs pour lesquels l'articulation, la coordination et les échanges de flux devront être pris en compte dès le début des processus.

Dès l'opérationnalisation effective des composantes de la stratégie de (re)qualification, un monitoring sera mis en place. Une évaluation opérationnelle sera mise sur pied et liée à un reporting périodique.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Les mesures opérationnalisées via le recours aux marchés publics ne sont pas identifiées comme des aides d'Etat. Les mesures qui seront mises en œuvre via des procédures d'appels à projets seront encadrées par le règlement des minimis et/ou possiblement en référence à la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

Publics cibles

Sont visés les chercheurs d'emploi les plus éloignés du marché de l'emploi.

Sont plus particulièrement ciblés les chercheurs d'emploi infra-qualifiés, les chômeurs de longue durée, les chercheurs d'emploi d'origine étrangère, les chercheurs d'emploi en situation de handicap, les chercheurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, les chefs de famille monoparentale dont une majorité de femmes, les jeunes de moins de 30 ans.

Période de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre entre Q3 2020 et Q2 2026. Les jalons clés de la mesure se présentent comme suit :

- Modules de formation numériques et linguistiques développés par niveau : Q1 2023
- Introduction d'un parcours d'intégration durable des travailleurs en situation d'handicap : Q1 2023
- Sites supplémentaires «Maison d'enfants d'Actiris» acquis : Q4 2023
- Dispositifs d'innovation sociale testés et adaptés aux réalités urbaines et rurales de la Région bruxelloise : Q4 2024

ID	I – 4.08.
Nom	E-inclusion for Belgium
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	30,00
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2025

Défis

Le projet vise à répondre à trois défis principaux :

- **Inégalités d'accès aux technologies numériques** : Le baromètre de l'inclusion numérique²³ montre que 10 % (soit 650 000) des ménages belges n'ont pas accès à l'internet à domicile. Dans le groupe des familles à faibles revenus, cette part s'élève à 29%.
- **Inégalités en matière de compétences numériques** : Globalement, selon l'étude susmentionnée, 40 % de la population belge est vulnérable à l'utilisation des technologies numériques : 32 % ont de faibles compétences, et 8 % ne sont pas des utilisateurs d'Internet. Plus le revenu et le niveau d'éducation sont faibles, moins les compétences numériques sont disponibles (75%).
- **Inégalités dans l'utilisation des services numériques** essentiels pour obtenir des droits sociaux ou des soins de santé, ainsi que pour les services bancaires en ligne, et le commerce électronique. Le manque de compétences et la complexité des plateformes pour ces services sont à l'origine d'une partie des inégalités.

23 Fondation Roi Baudouin (2020), Baromètre de l'inclusion numérique, <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2020/20200827ND>

Objectifs

Le projet vise à créer un incubateur fédéral de projets avec des ressources dédiées au financement et au développement d'initiatives durables d'inclusion numérique, et ce dans l'optique de pouvoir s'atteler à l'ensemble des dimensions multifactorielles de la problématique (cfr supra défis). Il est important de signaler que les projets s'articulent sur les leviers et freins de l'inclusion numérique (sociaux, économiques culturels), afin de rendre celle-ci durable.

Mise en œuvre

Le projet bénéficie d'une enveloppe de 30 Mn €.

Le projet sera mis en œuvre en collaboration avec un ensemble de parties prenantes sur le mode du fonctionnement en réseau :

- **Organisations locales** : Des fonds seront mis à disposition chaque année par le biais d'appels à projets aux organisations locales (CPAS, associations, ASBL, ONG, espaces publics numériques, associations de jeunes ou de personnes âgées, partenaires sociaux, ...). Du fait de leur implantation locale, et de la très grande vitalité du secteur associatif en Belgique, ces organisations sont proches du monde des groupes socialement vulnérables qui risquent l'exclusion numérique.
- **SPP intégration sociale** : le gouvernement fédéral renforcera en 2021 le fonctionnement du SPP Intégration sociale avec une unité DIGILAB créant à son tour des partenariats institutionnels diversifiés, par exemple avec des établissements scientifiques fédéraux ou des institutions culturelles fédérales. Cette unité, soutien des partenariats institutionnels, sera le pivot de la politique fédérale d'inclusion numérique, pendant, mais aussi après le projet. A la fin du projet une plateforme de l'inclusion digitale extérieure à l'administration, qui pourra se révéler à la fois itinérante et accessible en ligne sera créée.
- **La Fondation Roi Baudouin**, première fondation philanthropique pluraliste du pays et qui mène un travail essentiel en termes de soutien à l'inclusion sociale, pourrait être également amenée à coopérer, et ce afin de multiplier les partenariats institutionnels
- **SPF économie** qui pourrait être consulté sur des thématiques touchant à ses compétences.

Lors de l'élaboration de la feuille de route et des règlements, il conviendra d'accorder une attention particulière à la mise en place d'un soutien personnalisé aux groupes numériquement vulnérables. Ce soutien sera adapté aux situations individuelles. Il faut également prévoir de soutenir les personnes qui assurent cet accompagnement (via les aides pédagogiques, les formations, etc.). Ces «digital buddies» ou «stewards» constituent un maillon important dans la réalisation de l'inclusion numérique des groupes vulnérables. Une attention particulière sera également accordée à la durabilité et la pérennité. Les projets doivent donc être en mesure de poursuivre leur travail après la fin du financement.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Les fonds disponibles pour les actions à développer dans le cadre du projet seront distribués à la suite d'un appel à projets qui comprendra des critères de sélection préalablement définis par l'autorité de gestion.

L'appel à projets est ouvert à tout type d'entité juridique privée ou publique, répondant aux critères, qui soumet un dossier en faveur de la mise en œuvre du projet global d'e-inclusion. Par conséquent, dans le cadre des règles sur les aides d'État, il n'est pas possible de parler de l'octroi d'un avantage sélectif à une entreprise spécifique au sens des définitions des traités.

Publics cibles

Le projet se concentre sur les organisations (ASBL, associations, ONG, villes et communes, partenaires sociaux, ...) qui soutiennent les personnes présentant une vulnérabilité numérique afin de les inclure numériquement. Il s'agit notamment de groupes vulnérables tels que les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes handicapées, les personnes éloignées du marché du travail, les personnes dont les compétences numériques doivent être améliorées (femmes, jeunes, personnes âgées, ...).

La manière d'atteindre les groupes cibles sera déterminée en concertation avec les stakeholders ainsi qu'avec l'appui des administrations sur lesquelles la Ministre a une tutelle.

Une attention particulière sera accordée à l'inclusion numérique des femmes. Les projets pourront dès lors également mettre en œuvre des actions s'inspirant de la stratégie européenne «Women in Digital» dont un plan belge a été approuvé. Les femmes sont fortement sous-représentées dans le secteur numérique (TIC/STIM).

Le Baromètre belge de la fracture numérique 2020 élaboré par la Fondation Roi Baudouin (juin 2020) et les statistiques produites par le SPP Intégration Sociale seront la boussole de la portée et du ciblage des groupes vulnérables, qui sera assuré par des partenariats institutionnels.

Des exemples concrets de partenariats seront présentés dans la feuille de route. Au sein du comité de pilotage, des représentants (parties prenantes) des groupes les plus vulnérables seront présents tels que le Service de lutte contre la pauvreté, le Conseil national supérieur des personnes handicapées, etc.

Les candidats répondant aux différents appels devront également démontrer comment les groupes les plus vulnérables sont impliqués.

Période de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre du 2^{ème} trimestre 2021 au 2^{ème} trimestre 2025, et s'articule autour de quatre étapes-clés :

- Gouvernance mise en place et roadmap élaborée : Q4 2021
- Lancement des appels à projets : Q4 2021
- Mise en œuvre des projets sélectionnés : Q1 2022- Q2 2025
- Evaluation des projets et échange de meilleures pratiques : Q2 2024 – Q2 2025

ID	I – 4.09.
Nom	Plateforme digitale pour les détenus
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	12,4
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	Q3 2024

Défis

Le projet vise à répondre au **défi de la récidive**, problème sociétal touchant un détenu sur deux.

Objectifs

Le projet vise à développer une plateforme digitale au sein des prisons belges. Via cet outil, tous les détenus auront accès à de nombreux services permettant la mise en place d'une détention plus humaine et plus sensée, ceci avec **l'objectif global de diminuer la récidive de façon sensible via notamment une amélioration de la réinsertion et une nette diminution de l'exclusion sociale liée à l'incarcération**. Une telle plate-forme fournira une interface permettant aux détenus de : suivre des formations à distance, d'avoir accès aux services de la prison et surtout à ceux tournés vers la réinsertion, de bénéficier d'un accès restreint et sécurisé à Internet (et via ce biais de rechercher ou postuler pour un emploi), d'avoir accès à des ouvrages numériques (bibliothèques par exemple), de gérer leurs comptes et achats à la cantine de la prison, d'avoir accès à la presse digitale ou encore de bénéficier de formations spécifiques développées pour les personnes détenues (Mindfulness par exemple).

Le système ne nécessite aucune formation préalable pour être utilisé. Il permettra toutefois à tout détenu de suivre des formations spécifiques (bureautique par exemple) depuis sa cellule ou d'y faire les exercices demandés dans une formation en ligne ou dispensée en présentiel.

La digitalisation de tous les échanges permettra en outre une **économie conséquente de papier** (plusieurs millions de feuilles par an) et aidera également à d'autres volets de la détention (accès au dossier judiciaires digital depuis la cellule par exemple).

Mise en œuvre

Le projet bénéficie d'une enveloppe de 12,4 Mn €.

La mise en œuvre du projet sera assurée par la Direction Générale Etablissements Pénitentiaires.

Le roll-out se fera en deux phases : un lancement initial (juillet 2022) au sein de la prison de Haren avant déploiement dans toutes les autres prisons suivant sur un planning d'environ

un an et demi qui permettra de donner accès au système à tous les détenus des prisons belges.

Le projet nécessitera des contacts avec les trois communautés linguistiques belges pour développer avec elles les offres de formation online pour permettre un accès aisé aux services d'aides extérieures ou encore pour mettre en place les dynamiques de recherches d'emplois.

Des contacts internes seront également nécessaires afin de développer les offres des services d'aide présents en prison mais également et surtout pour adapter les processus actuels à une nouvelle gestion « full digital ». Tous les services internes des établissements pénitentiaires seront impactés (direction, services psycho-sociaux, etc.).

Aide d'Etat

Les fonds disponibles pour les actions à développer dans le cadre du projet seront distribués à la suite d'un appel à projets qui comprendra des critères de sélection préalablement définis par l'autorité de gestion. L'appel à projets est ouvert à toute entreprise, répondant aux critères, qui soumet un dossier en faveur de la mise en œuvre du projet. Par conséquent, dans le cadre des règles sur les aides d'État, il n'est pas possible de parler de l'octroi d'un avantage sélectif à une entreprise spécifique au sens des définitions des traités.

Groupe cibles

L'ensemble des détenus des prisons belges (environ 10.000 personnes) sont les premiers concernés par le dispositif, mais le projet aura indirectement des impacts sur les familles de ces derniers (concernés par des contacts facilités), les associations d'aide et de formation, le personnel des établissements pénitentiaires.

Période de mise en œuvre

Le projet débutera au premier trimestre 2021 et son installation se terminera au Q3 2024.

ID	I – 4.10.
Nom	Genre et marché du travail
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	2,9
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	31/10/2025

Défis

Le projet vise à répondre au défi de l'inégalité entre hommes et femmes sur le marché du travail : En 2019, le taux d'emploi des femmes (66,5%) reste inférieur à celui des hommes (74,5%)²⁴. En outre, la crise du COVID-19 a principalement touché les secteurs où les femmes sont surreprésentées, exacerbant les inégalités existantes et annulant les progrès en matière d'égalité entre les genres. Cette inégalité est d'autant plus marquée pour les femmes qui font partie de groupes vulnérables. Ainsi, le taux d'emploi des femmes issues de l'immigration, ou de celles en situation de handicap est encore plus faible. En second lieu, le projet cherche également à pallier le manque de données factuelles sur l'inégalité prégnante entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

Objectifs

L'objectif général est de **promouvoir l'égalité des genres sur le marché du travail** et de contrecarrer les effets exacerbés par la crise COVID-19.

Cet objectif s'inscrit dans les recommandations émises par la Commission européenne dans le cadre du semestre européen appelant « à supprimer les freins à l'emploi et à renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration », « à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra » et « à atténuer les répercussions sur l'emploi et les effets sociaux de la crise, notamment en promouvant des mesures actives efficaces du marché du travail ». Le projet prête une attention particulière aux femmes vulnérables «.

Mise en œuvre

Le projet bénéficie d'une enveloppe de 2,9 Mn €.

Le projet sera mis en œuvre par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, qui dispose de l'expertise et de l'infrastructure nécessaires pour réaliser avec succès les objectifs de ce projet, et pour atteindre directement et indirectement un grand public cible. Ainsi, l'Institut peut faire appel à son « réseau d'entreprises gender friendly » qui comprend notamment des entreprises et des banques, de services de l'emploi (VDAB et

24 European Institute for Gender Equality (2019), Gender Equality Index

FOREM), d'agences d'intérim, de grands services et entreprises publics (Défense, HR Rail, Gouvernement flamand, etc.), etc. Le réseau comprend également 5 entreprises parmi les 10 plus grands employeurs de Belgique.

Concrètement, le projet se compose de deux parties qui interagissent et se renforcent mutuellement :

- La première partie comprend une **analyse approfondie de l'égalité des sexes sur le marché du travail** et vise à cartographier et à suivre la question de l'inégalité des sexes sur le marché du travail en général, mais aussi les conséquences spécifiques de la crise du COVID sur le terrain
- La deuxième partie se concentrera, par le biais **d'appels à projets, sur (l'impact du travail numérique sur) l'inclusion des femmes vulnérables sur le marché du travail**. Ces projets auront lieu pendant la deuxième phase du projet (après une reconnaissance du terrain et une étude d'accompagnement sur les obstacles concrets à l'inclusion) et fourniront des données précieuses (notamment des bonnes pratiques, des informations sur l'efficacité de certaines mesures). Ces projets, ainsi que les résultats de l'analyse approfondie, constitueront également la base de la campagne de sensibilisation qui sera lancée au cours de la quatrième et dernière phase du projet. La mesure vise à atteindre directement ~250 femmes vulnérables dans le cadre des appels à projets. Des mesures seront prises, entre autres via les critères d'attributions, pour permettre que les projets atteignent le plus grand nombre de femmes vulnérables possibles.

Le projet prévoit également une phase de valorisation spécifique. Au cours de cette phase, les informations issues des analyses effectuées ainsi que les expériences et les résultats des projets concrets seront rassemblés pour élaborer des recommandations politiques concrètes ainsi que du matériel de formation, des instruments de sensibilisation et des outils. Une campagne de sensibilisation sera également menée pour attirer l'attention sur les besoins de ce groupe vulnérable.

Le projet a pour objectif d'atteindre un public-cible plus large via les recommandations politiques et la distribution aussi bien large que ciblée des matériels de formation, des instruments de sensibilisation et d'outils spécifiques.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Les fonds disponibles pour les actions à développer dans le cadre du projet seront distribués suite à un appel à projets qui comprendra des critères de sélection préalablement définis par l'autorité de gestion. L'appel à projets est ouvert à tout type d'entité juridique privée ou publique, répondant aux critères, qui soumet un dossier en faveur de la mise en œuvre du projet. Par conséquent, dans le cadre des règles sur les aides d'État, il n'est pas possible de parler de l'octroi d'un avantage sélectif à une entreprise spécifique au sens des définitions des traités.

Groupe cible

Le projet vise directement les femmes et, dans le cadre de l'appel à projets, plus particulièrement le groupe des femmes vulnérables (femmes célibataires, femmes souffrant d'un handicap physique ou mental, femmes issues de l'immigration, etc.).

Indirectement, le projet s'adresse également au gouvernement fédéral par le biais des recommandations politiques qui seront élaborées. Cela permettra d'œuvrer à une entrée plus structurelle des femmes vulnérables sur le marché du travail, en touchant une part beaucoup plus importante de femmes vulnérables que celles impliquées dans les projets de l'appel à projets. En outre, dans la phase de valorisation, l'Institut diffusera activement du matériel de formation, des instruments de sensibilisation et des outils concrets, entre autres aux employeurs, afin de toucher un public cible beaucoup plus large. L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes peut s'appuyer sur son réseau existant pour cela.

Période de mise en œuvre

Le projet débutera le 1^{er} novembre 2021 (4^e trimestre) et se terminera le 31 octobre 2025 (4^e trimestre).

ID	I - 4.11.
Nom	Digibanks
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	50,00
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2024

Défis

Ce projet vise à relever le défi de **l'illettrisme numérique en Flandre**, en particulier parmi les groupes vulnérables. Les derniers chiffres soulignent qu'un tiers des Flamands ont peu ou pas de connaissances numériques, tandis que 15 % de la population âgée de 55 ans et plus n'a jamais utilisé l'internet.

En parallèle, la rapidité d'innovation et de transformation de notre société rend impératif pour les individus de mettre à jour et d'aiguiser constamment leurs compétences numériques afin d'augmenter leur capacité d'insertion professionnelle mais aussi de faciliter leur utilisation des e-services fournis par le gouvernement.

Cet effort n'est pas facilement réalisable pour les groupes les plus vulnérables de la population.

La pandémie actuelle est un facteur renforçant cette inégalité d'accès aux connaissances, aux compétences et au matériel numériques. La récente évaluation de l'indice de l'économie

et de la société numériques (DESI) pour la Flandre indique que la dernière période coronavirus a clairement montré le caractère essentiel d'un gouvernement numérique pour servir efficacement les citoyens. Toutefois, ces services ne peuvent être efficaces que si les citoyens disposent des connaissances et compétences suffisantes.

Objectifs

Le plan de Relance flamand «Vlaamse Veerkracht» (septembre 2020) a pour objectif de contribuer à renforcer le tissu économique et social après le Corona. Avec ce plan, le gouvernement flamand investit dans sept points clés, dont la transformation numérique et le développement des talents numériques.

Par le biais du projet Digibanks, le gouvernement flamand vise à **réduire le risque d'exclusion numérique et assurer la participation des groupes vulnérables à la vague de numérisation** en poursuivant trois objectifs :

- Garantir l'égalité d'accès à la technologie numérique par la fourniture conditionnelle d'ordinateurs portables, d'écrans et d'autre matériel informatique, et par un soutien dans un contexte spécifique (par exemple, un service de prêt)
- Renforcer les compétences numériques, à la fois les compétences personnelles et les compétences techniques (par exemple, la réparation des équipements informatiques) par la formation et le partage des connaissances
- Fournir un meilleur accès numérique aux services essentiels (par exemple, les services numériques du gouvernement flamand, le portail tax-on-web, etc.) par le biais de ce que l'on appelle des pôles physiques.

Les objectifs ci-dessus incluent des activités qui peuvent atteindre une ambition circulaire et sociale plus large. Par exemple, la fourniture de matériel informatique peut être intégrée dans une activité circulaire de récupération et de recyclage de matériel (TIC), ou contribuer à des achats circulaires. Grâce aux projets Digibank, nous voulons contribuer à une économie circulaire par des réponses innovantes.

En Flandre, une série d'entreprises et d'organisations sont déjà actives dans l'un des objectifs et activités susmentionnés. La coopération entre ces partenaires est actuellement assez inexistante ou purement ponctuelle, et dépend du capital humain et financier.

Ce projet a pour ambition d'unifier et de rationaliser ces différents acteurs dans des partenariats locaux ou des pôles comme les «Digibanks» en une structure en chaîne avec une stratégie orientée vers un objectif commun et la fourniture de services.

La mesure répond aux CSR 2 et 3 de 2020 et vise à limiter l'impact de la crise du COVID-19, en favorisant le développement des compétences et en encourageant l'investissement privé pour stimuler la reprise économique. L'investissement se concentre sur la transition écologique et numérique, plus précisément sur l'économie circulaire et les infrastructures numériques.

Mise en œuvre

Le projet est doté d'un budget de 50 millions d'euros.

La mise en œuvre sera assurée par le département Werk en Sociale Economie en Flandre.

Les projets Digibank locaux seront attribués par le biais d'appels à subventions ouverts répartis sur plusieurs cycles de soumission parallèles en 2021 et 2022. Le projet Digibank sera étalé sur deux phases : une phase de développement stratégique et une phase de mise en œuvre pour exécuter efficacement les projets sélectionnés.

Les deux phases seront attribuées par le biais d'appels à subventions ouverts.

L'appel «Digibanks - Développement stratégique» (phase préliminaire) offre aux candidats la possibilité de créer des partenariats visant à façonner davantage la stratégie de mise en œuvre des projets Digibanks locaux.

Il en résultera un partenariat «Digibanks» ancré dans un accord de coopération et un plan de mise en œuvre stratégique substantiel. Le plan stratégique de mise en œuvre fournit la base opérationnelle des services à mettre en place. Le plan définira le groupe cible, la stratégie de sensibilisation, la portée, les partenaires impliqués et leurs rôles, la circularité, la durabilité et l'évolutivité du modèle, ainsi que la connectivité. En outre, le plan stratégique de mise en œuvre définit les indicateurs par mesure d'impact sur les trois objectifs.

Le deuxième appel «Digibank - Stratégie de mise en œuvre» (processus de mise en œuvre) vise à soutenir la mise en œuvre effective des projets Digibank locaux sur la base des partenariats formalisés et de la stratégie de coopération. Au cours de cette phase de mise en œuvre, les partenariats sont tenus d'agir sur les trois objectifs : la mise à disposition de matériel informatique, le renforcement des compétences numériques et l'organisation de nœuds physiques ayant une fonction d'accompagnement et d'accueil. Le plan stratégique de mise en œuvre constitue le contour et la base des services à mettre en place, et les indicateurs détaillés serviront de pierre angulaire pour le suivi et la mesure de l'impact des partenariats efficaces. Le produit de cet appel est orienté vers le résultat, en particulier la réalisation de la stratégie de coopération, et la planification et le budget (y compris les indicateurs de rendement clés (IRC) sous-jacents par objectif).

Un partenariat Digibank offre un service intégré et doit associer et mettre en œuvre des actions pour chacun des trois objectifs (matériel, formation et accompagnement). Un projet Digibank qui ne met pas en œuvre un ou plusieurs de ces objectifs ne sera pas accepté.

La structure et la composition de chaque projet Digibank peuvent varier localement ou régionalement pour tenir compte de l'autonomie et de la diversité locales, selon une approche «ascendante». Nous avons choisi d'établir les partenariats Digibank comme une collaboration innovante entre différents partenaires, tels que des gouvernements, des entreprises, des institutions de connaissance et la société civile.

Le résultat final des projets est une fourniture de services efficace pour chacun des trois axes, et une coopération approfondie entre les partenaires locaux dans le cadre d'un projet Digibank. Grâce à la valeur ajoutée commune, cette collaboration innovante offre des solutions pour réduire l'exclusion numérique des personnes vulnérables.

Les Digibanks sont soutenues par des subventions de projet, couvrant le personnel, les coûts opérationnels et les investissements. Le montant de la subvention allouée est basé sur le budget soumis, lié à la justification du groupe cible à atteindre et des actions prévues dans le plan stratégique. Les partenariats devront fournir un aperçu budgétaire et un calendrier de mise en œuvre sur les trois axes (matériel, compétences, coaching).

Comme les partenariats s'attaqueront aux besoins locaux, le budget sera réparti entre les trois axes. Cependant, le ratio peut varier selon les partenariats, mais doit toujours couvrir les trois axes. Nous attendons des projets une répartition équilibrée des coûts prévus par objectif.

Nous fournirons un cadre pour ces coûts, basé sur des appels à projets similaires en cours, qui définira la répartition du budget entre le personnel, les coûts opérationnels, les investissements, etc. (par exemple, plafonnement des coûts opérationnels externes et des frais généraux).

Le financement des projets se fera par le biais de rapports intermédiaires et finaux, dans lesquels l'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique de mise en œuvre est justifié et démontré. Seuls les coûts effectivement encourus et démontrables dans le cadre de la mise en œuvre des trois objectifs seront pris en compte. Nous utilisons les modèles de rapports existants pour surveiller et contrôler le financement et les rapports.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Le soutien apporté aux projets approuvés est octroyé en vertu du règlement n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général («SIEG de minimis»).

Le projet Digibanks vise à créer un effet de levier en soutenant les partenariats locaux, et à améliorer la lutte contre l'exclusion numérique au sein des groupes cibles vulnérables. Les projets Digibanks locaux ont pour objectif de fournir un service à ces personnes afin de réduire le risque d'exclusion numérique, par la mise à disposition de matériel et par la formation, et de garantir l'accès aux services essentiels par l'organisation de nœuds physiques. Les partenariats fournissent un service partagé et réduisent les obstacles pour le groupe cible visé. Le service ainsi créé permet de réduire plus efficacement l'exclusion numérique et d'améliorer l'accessibilité des groupes publics.

Les partenariats Digibank doivent prévoir un budget pour la mise en œuvre des trois objectifs mentionnés ci-dessus.

Nous considérons ces services comme un service d'intérêt économique général car ils répondent aux besoins sociaux en matière d'accès au marché du travail et de réinsertion des groupes vulnérables dans la société.

Groupe cible

Le groupe cible des projets Digibanks comprend les adultes de Flandre présentant un (risque de) handicap numérique. La vulnérabilité à l'exclusion numérique est la plus élevée parmi divers groupes à risque, notamment les adultes peu alphabétisés, les personnes ayant un faible niveau d'éducation, les femmes seules et les demandeurs d'emploi. Toutefois, le risque ne se limite pas à ces groupes de population, mais touche également les personnes bien intégrées professionnellement et socialement, quel que soit leur niveau d'éducation ou leur situation financière. Avec ce projet, nous voulons renforcer les compétences numériques de toute personne menacée d'exclusion numérique. Le projet Digibanks contribue donc à l'apprentissage tout au long de la vie.

Les projets Digibanks sont créés sous forme de collaborations innovantes entre différents partenaires, tels que des gouvernements, des entreprises, des institutions de connaissance et la société civile. La taille et le territoire couverts par le partenariat dépendront des besoins (supra) locaux, de la composition du groupe cible et de la présence de parties prenantes actives au niveau local ou régional sur ces thèmes.

Calendrier

Le projet sera mis en œuvre en deux phases entre le premier trimestre 2021 et le quatrième trimestre 2024 :

- Définition de la stratégie et appel à projets : T2 2021 - T4 2022
- Mise en place de partenariats et déploiement des projets sélectionnés : T3 2021 - T4 2024

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 0% de dépenses liées au climat, et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 55 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

Composante 4.3. Infrastructure sociale

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 4.3. Infrastructure sociale

Domaine/secteur politique : Infrastructure publique, insertion sociale, garde d'enfants.

Objectif : Offrir aux groupes vulnérables des infrastructures leur permettant de faire face aux effets sociaux de la crise et d'améliorer leurs conditions de vie, en vue de faciliter leur intégration sur le marché du travail et plus largement, dans la société.

Réformes et/ou investissements :

Investissements :

- Création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables – WAL
- Plan de création et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance – WAL

Coût global estimé : 398 millions d'euros, dont 227 millions (57%) sont couverts par la FRR.

Tableau 24. Composante 4.3. Infrastructure sociale

ID	Nom du projet	Type	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
I - 4.12	Création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables	Investissement	WAL	165,8	36%	9%
I - 4.13	Plan de création et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance	Investissement	WAL	61,40	40%	0%

2. Défis et objectifs

a) Défis

Les projets proposés dans le cadre de la composante 'Infrastructure sociale' visent à répondre à deux défis principaux :

Insuffisance de logements à destination des publics vulnérables : Comme le soulignent les rapports récents de l'Observatoire du Logement Européen²⁵, la Belgique est confrontée, à l'instar de l'ensemble des pays européens à une augmentation des prix du logement, notamment dans les grandes villes. Cette augmentation réduit l'accessibilité au logement pour les groupes les plus vulnérables (publics précarisés, personnes en situation de handicap, etc.) et mène à des listes d'attente conséquentes dans l'ensemble du pays. Il est estimé que plus de 220,000 personnes²⁶ attendent l'octroi d'un logement social et que ces délais s'étendent de 4 à 10 ans selon les régions. La problématique de l'accès au logement a des répercussions sociales d'un côté puisqu'elle expose les publics vulnérables à un risque d'exclusion (affectant ainsi la dimension de cohésion sociale) et économiques de l'autre puisqu'elle représente un frein à l'emploi pour les publics précités (affectant ainsi le développement économique du pays).

Faible taux de couverture dans l'accueil de la petite enfance, en particulier pour les ménages vulnérables : en Wallonie, le taux de couverture était de 38% tous secteurs confondus (subventionnés et non-subventionnés). Ce taux chute à 27,9 % pour le seul accueil subventionné pratiquant une tarification progressive selon revenus des familles (de 2,61 à 36,82 euros par jour). Les milieux d'accueil non-subventionnés pratiquent, sauf exceptions, des tarifs inaccessibles pour les ménages vulnérables.

La faible accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance pour les publics précarisés compromet leur insertion professionnelle puisqu'il leur est difficile de combiner l'exercice d'une activité professionnelle (ou la recherche d'une activité professionnelle) aux responsabilités familiales. Ce constat vaut particulièrement pour les familles monoparentales.

b) Objectifs poursuivis

Les projets proposés dans le cadre de cette composante s'inscrivent dans une dynamique de renforcement de la cohésion sociale et économique en poursuivant deux objectifs :

Accroître l'offre de logements sociaux afin d'offrir aux publics vulnérables (sans-abris, personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie) des conditions de logement décentes, dans une dynamique de désinstitutionalisation et de réinsertion sociale.

La crise sanitaire du coronavirus a eu un impact social indéniable et a engendré une croissance du nombre de personnes à risque d'exclusion sociale. Par l'accès à un logement,

25 Housing Europe (2019), The State of Housing in the EU, <https://www.housingeurope.eu/resource-1323/the-state-of-housing-in-the-eu-2019>

26 Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2016), *Des faits et des chiffres : logements sociaux*.

les groupes cibles visés seraient plus à même de construire un projet de vie afin de se réintégrer dans la société.

Dans ce cadre, il est prévu de créer ou de rénover 1,635 unités de logements (logements publics, habitats autonomes et solidaires, hébergement tremplin pour les publics sans logement).

Améliorer la couverture des milieux d'accueil de la petite enfance afin de lever les freins à l'emploi pour certains publics vulnérables notamment les femmes ou les familles monoparentales à faible revenu ayant des enfants à charge. Dans ce cadre, il est prévu d'ouvrir ~1750 places d'accueil supplémentaires.

3. Description des réformes et investissements de la composante

ID	I – 4.12.
Nom	Création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	165,8
Coefficient climat (%)	36%
Coefficient numérique (%)	9%
Date de fin du projet	Août 2026

Défis

Le projet répond à deux défis principaux :

Un manque structurel de logements publics en Wallonie menant à des listes d'attentes conséquentes :

- La demande non rencontrée s'élève aujourd'hui à 39.000 demandeurs à bas revenus
- Il existe une inadéquation typologique entre l'offre et la demande se traduisant par une pénurie des logements « 1 chambre »
- Suite à la croissance du phénomène de périurbanisation, on remarque une inadéquation croissante de la répartition géographique de l'offre de logements sociaux par rapport à la demande

Une croissance du risque de sans-abrisme, d'exclusion et d'institutionnalisation, en ce compris les personnes en perte d'autonomie : Les conséquences sociales de la crise sanitaire touchent particulièrement les personnes en situation de précarité qui vivent en Wallonie et le risque de basculer dans le sans-abrisme s'est encore accru, comme les difficultés liées à la santé mentale. Ces risques sont des facteurs pouvant mener à une

exclusion sociale des individus (perte d'emploi et de lien social) et à une croissance de l'institutionnalisation.

Objectifs

Le projet vise de manière transversale une désinstitutionnalisation de publics vulnérables et/ou en perte d'autonomie au travers d'un renforcement d'une offre diversifiée de logements implantés dans la communauté et d'équipements. Les places qui seront créées permettront d'éviter les entrées au sein des structures d'hébergement dédiées aux personnes en situation de handicap et au sein des maisons de repos ainsi que d'éviter les hospitalisations (en ce compris en milieu psychiatrique) et d'en écourter leur nombre et leur durée. L'objectif stratégique de désinstitutionnalisation constitue un changement de paradigme pouvant être assimilé à une réforme.

Le projet s'articule autour de quatre volets :

- **Objectif du volet #1** : assurer la transition environnementale du logement d'utilité publique et réduire les listes d'attente en augmentant l'offre de logements à loyer modéré
- **Objectif du volet #2** : développer des logements inclusifs et solidaires équipés des dernières technologies permettant d'assurer aux personnes en perte d'autonomie (en raison de l'âge et/ou d'un handicap) de vieillir dans leur habitation. En s'adressant aux personnes en situation de handicap et aux aînés, le projet est ancré dans une logique de désinstitutionnalisation et contribue à fournir une réponse innovante au manque de structures d'hébergements de type maisons de repos et de structures à destination des personnes en situation de handicap
- **Objectif du volet #3** : rénover et créer des places d'accueil et d'hébergement pour les publics sans-abri ou mal logés
- **Objectif du volet #4** : équiper le domicile des seniors en perte d'autonomie, afin de retarder ou d'éviter l'institutionnalisation des personnes âgées au sein de maisons de repos et de soins mais également d'éviter ou de réduire la durée des hospitalisations

Mise en œuvre

Le projet bénéficie d'une enveloppe de 165,8 Mn€.

- **Volet #1** : Le projet sera mis en œuvre par les 63 Sociétés de logement de service publique (opérateur immobilier) et la Société wallonne du logement (administration régionale de tutelle) dans le cadre de la mise en place d'un droit de tirage pluriannuel garantissant une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative pour les opérateurs, tout en soutenant la mise en œuvre d'une vision régionale sur le logement et en facilitant l'exercice de l'autonomie locale.
- **Volet #2** : Les projets seront mis en œuvre au travers d'un appel à projets ouvert aux acteurs sociaux (Ville, Commune, CPAS, Associations chapitre XII, Sociétés de logement de service public, etc.) en vue de développer 9 projets d'habitats groupés inclusifs répartis sur l'ensemble de la Wallonie.

Chaque projet mettra à disposition 15 logements inclusifs qui devront répondre aux conditions énoncées suivantes (accessibilité universelle et adaptabilité, utilisation de la domotique, développement durable, accès au numérique).

- **Volet #3 :** La rénovation et/ou la construction des places d'accueil et d'hébergement seront mises en œuvre à partir d'un appel à projets destiné aux acteurs sociaux (Villes, Communes, CPAS, Associations chapitre XII, Sociétés de logement de service public, ASBL, etc.). L'intervention sera plafonnée à 90%. Cet appel sera précédé d'un état des lieux de l'offre disponible en Wallonie.

Dès l'entame du projet, un comité de pilotage sera mis sur pied pour accompagner toutes les étapes du processus.

- **Volet #4 :** Ce projet propose de placer des capteurs environnementaux chez les personnes âgées ou en situation de handicap qui souhaitent rester à domicile (logement privé ou public). Une box (intelligence artificielle) analyse le rythme de vie de la personne à travers un logiciel d'apprentissage automatique.

Ce dispositif nécessitera l'adhésion du public-cible et sa famille. Une campagne de communication sera organisée ainsi que des séances de démonstration du dispositif à destination des professionnels de soins qui pourront sensibiliser les personnes et leur famille à la plus-value du dispositif.

Groupe cible

- Ménages dont les revenus annuels imposables ne dépassent pas 41.000 euros majorés de 1.860 euros par enfant à charge (volet 1 : 700 logements)
- Personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie (volet 2 : 9 habitats solidaires et inclusifs soit 135 logements)
- Personnes sans abri, mal logées ou isolées en situation de grande précarité (volet 3 : 800 places d'accueil ou d'hébergement à créer ou à rénover)
- Personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie (volet 4 : placement de box intelligentes dans 5.050 domiciles).

Aide d'Etat

- **Volet #1 :** le financement sollicité pour la création de 700 logements sociaux comporte bien une Aide d'Etat couverte par la réglementation SIEG. Le logement social est en effet directement visé par la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Cette mesure sera accordée en vertu de l'article 2(1) © de la décision SIEG et ne doit pas être notifiée.
- **Volets #2 et #3 :** De même, les bénéficiaires sont des entreprises au sens de la réglementation européenne. Les fonds publics perçus par le bénéficiaire direct dans le cadre du projet lui procurent un avantage économique et l'avantage que l'opérateur en retire est sélectif (appel à projets, situation géographique particulière, les opérateurs devant être situés sur les 5 provinces et être pouvoirs locaux). L'aide publique octroyée ne fausse ou ne menace en aucun cas la concurrence : aide localisée.

Il existe des bénéficiaires indirects, soit des entreprises privées qui exécuteront les travaux relatifs à la construction et à l'aménagement des habitats ; celles-ci seront désignées par

un marché public. Cela implique que le prix payé pour la prestation correspond au prix du marché et, par conséquent, aucun avantage n'est octroyé. Il ne s'agit, donc pas d'une Aide d'Etat.

- **Volet #4 :** Les bénéficiaires directs du projet seront des prestataires désignés par le biais d'un marché public. Cela implique que le prix payé pour la prestation correspond au prix du marché et, par conséquent, aucun avantage n'est octroyé.

Les bénéficiaires indirects sont toutes personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie et intéressées de bénéficier du dispositif. Ces bénéficiaires n'en retirent pas d'avantages économiques. Il n'y a, donc, pas d'Aide d'Etat.

Période de mise en œuvre

L'élaboration du projet sera entamée au deuxième trimestre 2021 et sa mise en œuvre se clôturera au troisième trimestre 2026 (août 2026).

ID	I – 4.13.
Nom	Plan de création et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	61,40
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Le projet répond à deux défis principaux :

Le manque de places d'accueil de la petite enfance constitue un frein à l'emploi/la formation des femmes, a fortiori quand elles sont à la tête d'une famille monoparentale.

En 2020, en Wallonie, les ménages monoparentaux représentent 30,88% des ménages avec enfants. Dans plus de 8 cas sur 10, les familles monoparentales sont constituées d'une mère seule élevant son ou ses enfants (cette proportion est relativement stable dans le temps). On constate un double facteur de risque pour ces femmes élevant seule leur famille : une difficulté de combiner les rôles et une intensité faible de travail : 54% des parents de familles monoparentales ont un emploi et 42% un emploi à temps plein seulement.

80% des structures d'accueil nécessitent une rénovation énergétique : 331 crèches (12557 places) et 162 maisons communales d'accueil de l'enfance (2701 places) existent en Wallonie. D'après le SPW Intérieur et Action Sociale (IAS), environ 3500 places ont été rénovées dans le cadre des programmes «Cigogne». Environ 11758 places n'auraient donc

pas été concernées par une rénovation et sont à rénover en vue d'assurer leur transition énergétique.

Objectifs

Le projet proposé vise à répondre aux problématiques exposées ci-dessus par la création de nouvelles places et la rénovation de structures existantes.

- **Création de nouvelles places** : Le présent plan a pour objectif la mise en place d'une première phase d'ouverture de 3.505 nouvelles places subventionnées outre les 1.960 places non subventionnées.

Une partie de celles-ci seront subventionnées dans le cadre de la FRR, l'autre dans le cadre du budget régional. Les opérateurs devront également intervenir partiellement. Pour ce qui concerne les 1757 places ouvertes dans le cadre du plan de relance et de résilience européen, l'appel à projet sera ouvert aux 35 communes qui connaissent cumulativement un faible taux d'emploi des femmes, un taux élevé de ménage de type monoparentale, un faible revenu par habitant et un taux de couverture faible (sous les 33% de places subventionnées).

Tableau 25. Communes prioritaires visées par le programme de création et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance

Commune	Taux de femmes sans emploi (%)	Part des ménages de type monoparentale	Revenu moyen par habitant en euros (année 2017)	Pourcentage par rapport au revenu moyen par habitant en Région wallonne (année 2017)	% Couverture total	Delta par rapport au taux de 33%
Dison	25,4	14,7	12.113	70,09%	17%	82
Farciennes	25,4	15,5	11.727	67,86%	14%	59
Verviers	22,7	13,3	14.245	82,43%	20%	228
Colfontaine	22,6	16,8	13.206	76,42%	11%	132
Charleroi	22,5	15	13.444	77,80%	24%	509
Seraing	22,2	15,6	14.058	81,35%	14%	348
Saint-Nicolas	20,6	14,8	13.453	77,85%	22%	84
Châtelet	20,2	15,2	13.897	80,42%	16%	148
La Louvière	20,2	14,4	14.649	84,77%	23%	203
Quaregnon	20,1	15,7	13.860	80,20%	14%	91
Viroinval	18,3	12,4	15.144	87,63%	13%	25
Herstal	18,1	14,1	14.490	83,85%	19%	170
Manage	18,1	14,4	14.812	85,71%	4%	178
Erquelinnes	17,3	13,4	15.160	87,73%	20%	35
Anderlues	16,6	12,8	15.532	89,88%	20%	40
Engis	16,5	14,6	15.346	88,80%	27%	11
Mons	16,4	13,4	16.166	93,55%	24%	215

Ans	16,3	13,6	16.395	94,87%	19%	105
Courcelles	16,1	13,8	15.519	89,80%	18%	122
Couvin	16,1	12,1	15.347	88,81%	30%	9
Grâce-Hollogne	16	13,6	15.260	88,31%	20%	79
Chapelle-lez-Herlaimont	15,8	13,9	15.677	90,72%	21%	42
Morlanwelz	15,7	14,3	15.890	91,95%	15%	89
Fontaine-l'Évêque	15,5	14	15.591	90,22%	25%	33
Binche	15,3	13,6	16.227	93,90%	15%	152
Flémalle	15	13,6	16.106	93,20%	19%	96
Aiseau-Presles	14,4	12,5	16.153	93,47%	25%	22
Bernissart	14,4	13,2	16.482	95,38%	21%	34
Beyne-Heusay	14,3	14	16.228	93,91%	20%	36
Sambreville	13,8	13,4	16.173	93,59%	19%	97
Fleurus	13,6	13,9	16.122	93,29%	30%	21
Comblain-au-Pont	12,1	13,1	16.632	96,24%	18%	20
Andenne	11,8	12,9	16.847	97,49%	31%	18
Cerfontaine	11,8	12,7	16.777	97,08%	20%	16
Lessines	11,7	12,2	16.816	97,31%	18%	74

Un peu plus de 3500 places sont nécessaires pour atteindre les minima de 33 % dans lesdites communes.

En vue de réduire les disparités entre catégories de population et donc d'augmenter la fréquentation des milieux d'accueil par les publics vulnérables, plusieurs mesures seront mises en place en collaboration notamment avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (ONE), la Fédération des CPAS, l'Union des Villes et communes de Wallonie et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, en application de la réforme des milieux d'accueil et du nouveau contrat de gestion de l'ONE.

Une attention particulière sera portée à la mixité sociale et à la flexibilité nécessaire au sein des milieux d'accueil pour atteindre le public vulnérable.

Rénovation de structures existantes : Une première phase (2021-2026) vise la rénovation de la moitié dans le cadre de ce plan soit 5879 places. Les coûts de rénovation sont, au maximum, similaires à la construction neuve : soit 41.000 euros par place soit 306 millions d'euros se feront prioritairement via contrat de performance énergétique.

Mise en œuvre

La mesure bénéficie d'une enveloppe de 61,40Mn€.

Le projet sera mis en œuvre au travers d'un appel à projets ouvert aux pouvoirs publics et aux secteurs associatifs en vue de construire et rénover des milieux d'accueil permettant d'accueillir les nouvelles places. Il sera lancé par l'ONE/le SPW selon la méthodologie décrite plus haut.

La sélection de projets introduits tiendra compte non seulement du niveau de la performance énergétique du projet proposé mais également de l'implantation, de l'accessibilité voire des services et collaborations mises en place afin de permettre l'accès à ces services aux personnes les plus vulnérables.

Pour être prioritaires, ils devront également s'inscrire dans une dynamique inclusive, notamment via le dispositif d'accessibilité sociale prévu par l'ONE dans le cadre de la période transitoire de mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil, le dispositif d'éveil culturel ou encore celui santé/environnement inscrit dans le plan éco-crèche.

Groupe cible

Les destinataires sont les enfants de 0 à 3 ans issus de tous milieux sociaux, avec une attention particulière pour le public vulnérable (cfr plus haut). Outre les ménages avec jeunes enfants, sont particulièrement visés les ménages vulnérables (les femmes, les familles monoparentales, étrangères ou d'origine étrangère, en situation de handicap, etc); les demandeurs d'emploi dans le secteur de la petite enfance ; les entreprises de construction / rénovation, les ouvriers et demandeurs d'emploi dans ces secteurs.

Aide d'Etat

Les bénéficiaires sont des entreprises au sens de la réglementation européenne. Les fonds publics perçus par le bénéficiaire direct dans le cadre du projet lui procurent un avantage économique et l'avantage que l'opérateur en retire est sélectif (appel à projets, situation géographique particulière, les opérateurs devant être situés sur les 5 provinces et être pouvoirs locaux ou asbl). L'aide publique octroyée ne fausse ou ne menace la concurrence : aide localisée.

Il existe des bénéficiaires indirects soit des entreprises privées qui exécuteront les travaux relatifs à la construction et à l'aménagement des milieux d'accueil ; celles-ci seront désignées par marché public. Cela implique que le prix payé pour la prestation correspond au prix du marché et, par conséquent, aucun avantage n'est octroyé. Il ne s'agit, donc, pas d'une aide d'Etat.

Période de mise en œuvre

L'élaboration du projet sera entamée au deuxième trimestre 2021 et sa mise en œuvre se clôturera au troisième trimestre 2026 (août 2026), en suivant le calendrier suivant :

- Nouvelles places d'accueil
 - Attribution des marchés : Q3 2024
 - Ouverture des nouvelles places : Q3 2026

- Rénovation des structures existantes
 - Cadastre des infrastructures : Q3 2023
 - Attribution d'un marché public à un ou plusieurs acteurs privés dans le cadre d'EPC : Q4 2022

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 37 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 9 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

Composante 4.4. Fin de carrière et pensions

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 4.4. Fin de carrière et pensions

Domaine/secteur politique : Fin de carrière et pensions.

Objectifs :

- 1) Un système de fin de carrière et de pension tourné vers l'avenir
- 2) Soutenabilité financière de la sécurité sociale et des finances publiques
- 3) Protection solidaire des pensions
- 4) Renforcer le principe de l'assurance
- 5) Test de genre
- 6) Convergence
- 7) Des services publics efficaces

Réformes et/ou investissements :

Réformes:

- Fins de carrière et pensions - FED

Investissements: Aucun

Coût global estimé : N.A.

Tableau 26. Composante 4.4. Fin de carrière et pensions

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R - 4.07	Fin de carrière et pensions	FED	-	-	-

2. Principaux défis et objectifs

Voir la réforme ci-dessous

3. Description des réformes et des investissements de la composante

ID	R – 4.07.
Nom	Fin de carrière et pensions
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	Mai 2024

Défis

Le système de pension est un contrat social qui doit offrir un point d’ancrage. Les prestations sociales du régime de pension légale constituent, pour la plupart des personnes âgées, la principale et souvent la seule composante de leur revenu. Il est donc important que ces pensions permettent de maintenir un bon niveau de vie après la pension. Il est également important que les jeunes et la population en âge de travailler aient la perspective, à long terme, d’avoir droit à une pension qui leur permette de maintenir un bon niveau de vie.

En outre, d’ici 2040, le coût du vieillissement augmentera encore.

Nous voulons renforcer la confiance dans le régime de pension. La réforme des pensions a pour objectif de répondre à ce défi social et financier, ses différents aspects étant traités de manière globale et cohérente. La réforme des pensions est donc un élément crucial de l’accord de gouvernement fédéral du 30 septembre 2020, tout comme l’engagement en faveur d’une augmentation de l’emploi.

L’ensemble des objectifs présentés ci-après seront réfléchis en bonne intelligence avec les partenaires sociaux des trois régimes de pensions.

Objectifs du projet

Ce volet contribue de manière significative au pilier «Cohésion sociale et territoriale» et répond à une recommandation spécifique par pays adressée à la Belgique en 2019.

Les objectifs poursuivis par la réforme de la (fin de) carrière et des pensions sont les suivants:

1) Un régime de fin de carrière et de pension tourné vers l'avenir

Les pensions représentent de la manière la plus évidente la solidarité intergénérationnelle et le contrat social de la démocratie : en fonction des années de travail ou de protection sociale au cours desquelles ils ont contribué au paiement des pensions des personnes âgées, ils se verront ensuite accorder un revenu de remplacement lorsque le « risque » de la vieillesse surviendra. Nous voulons renforcer la confiance dans le régime de pension en le réformant et en le rendant résistant à l'avenir. Les régimes de pensions doivent également être cohérents et transparents. Ces deux axiomes sont essentiels pour disposer d'un système que les citoyens comprennent et dans lequel ils peuvent avoir confiance. Les régimes de pensions doivent également être cohérents et transparents. Ces deux axiomes sont essentiels pour disposer d'un système que les citoyens comprennent et dans lequel ils peuvent avoir confiance.

2) Soutenabilité financière de la sécurité sociale et des finances publiques

Les régimes de pension légale font partie de la sécurité sociale. Afin d'assurer la viabilité financière de la sécurité sociale, il est important d'élargir la base économique et de garantir les revenus.

Nous voulons y parvenir en augmentant le taux d'emploi avec des emplois de qualité. Le succès des politiques visant à augmenter le taux d'emploi, avec un objectif de 80 % d'ici 2030, est crucial pour créer des emplois et de la prospérité, mais aussi pour assurer le soutien économique d'une protection sociale forte. Cela exige de travailler sur le taux d'activité des divers groupes de travailleurs actifs potentiels. En particulier, et en vue d'une réforme cohérente des pensions et fin de carrière, le focus sera mis en premier sur le taux d'emploi des travailleurs âgés. En effet, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans, même s'il a déjà connu de fortes avancées était, au 3^{ème} trimestre 2020, de 53,4 %.

Nous voulons y parvenir en augmentant le taux d'emploi avec des emplois de qualité. Le succès des politiques visant à augmenter le taux d'emploi, avec un objectif de 80 % d'ici 2030, est crucial pour créer des emplois et de la prospérité, mais aussi pour assurer le soutien économique d'une protection sociale forte. Cela exige de travailler sur le taux d'activité des divers groupes de travailleurs actifs potentiels. En particulier, et en vue d'une réforme cohérente des pensions et fin de carrière, le focus sera mis en premier sur le taux d'emploi des travailleurs âgés. En effet, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans, même s'il a déjà connu de fortes avancées était, au 3^{ème} trimestre 2020, de 53,4 %.

Afin d'augmenter la durée effective de la carrière des salariés, des mesures seront prises concernant le régime de fin de carrière. Cela peut se faire, entre autres, par la pension à temps partiel, les fins de carrière adoucies, la formation et la réorientation tout au long de la carrière et en favorisant le transfert de savoir-faire entre les générations de travailleurs. La conférence sur l'emploi organisée par le Gouvernement fédéral en 2021 portera sur les fins de carrière harmonieuses. Cette conférence a pour objectif de développer et d'évaluer des plans d'action concrets en collaboration avec les entités fédérées, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes. Après la conférence, qui aura lieu à la fin du deuxième trimestre de 2021, l'intention est de présenter un plan d'action avec des mesures concrètes au Gouvernement, ce qui se fera au cours du troisième trimestre de 2021. Il convient donc de travailler sur les conditions de travail durant toute la carrière pour garantir qu'une carrière

plus longue soit possible et de prévoir des aménagements de carrière pour des groupes spécifiques.

Il convient donc de travailler sur les conditions de travail durant toute la carrière pour garantir qu'une carrière plus longue soit possible et de prévoir des aménagements de carrière pour des groupes spécifiques. Plus spécifiquement, dans le domaine des pensions, une pension à temps partiel est mise en place comme régime complémentaire en vue d'une fin de carrière de qualité, ce qui devrait permettre aux travailleurs actifs (salariés, indépendants et fonctionnaires) de travailler moins, mais plus longtemps en fin de carrière.

Nous introduisons également un bonus de pension, afin que les personnes qui travaillent plus longtemps puissent également accumuler davantage de droits à la pension. Dès que les conditions de la pension anticipée sont remplies, le bonus de pension commence à courir. Le régime sera introduit pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires. De cette manière, nous renforçons les pensions légales et encourageons les gens à travailler plus longtemps.

La soutenabilité financière à long terme des finances publiques et de la sécurité sociale en ce compris les pensions est d'autant plus importante qu'il s'agit d'un contrat social entre et au sein des générations. Sans celle-ci, les futures générations n'auront plus confiance dans le système.

3) Une protection solidaire des pensions

Les pensions sont des instruments importants pour le maintien du pouvoir d'achat et la lutte contre la pauvreté des pensionnés. La solidarité s'organise dans notre régime de pension, à l'égard des salariés à faibles revenus ou à carrière courte, dans la sécurité sociale par le biais de la pension minimale, et dans l'assistance sociale par le biais de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA). C'est pourquoi nous prévoyons un investissement sans précédent dans cette législature afin d'augmenter la GRAPA et la pension minimale des salariés, des indépendants et des fonctionnaires. Les seuils applicables pour la cotisation de solidarité et la cotisation AMI seront également ajustés pour éviter que ces cotisations neutralisent l'augmentation des pensions minimums.

4) Un renforcement du principe d'assurance

Parce que la sécurité sociale va au-delà de la lutte contre la pauvreté, le plafond de calcul est relevé dans la même mesure que la pension minimale.

Après cette augmentation égale, le plafond de calcul sera automatiquement ajusté au bien-être. Nous prévoyons également une amélioration du ratio de remplacement à l'avenir. La protection des pensions ne peut se limiter à la lutte contre la pauvreté. Les travailleurs cotisent en proportion de leur salaire et se constituent ainsi une assurance sociale. Ce principe d'assurance doit demeurer garanti en permanence dans les régimes de pension.

En ce qui concerne les travailleurs indépendants, il est ainsi prévu de supprimer le coefficient de correction et d'augmenter progressivement le plafond de calcul pour les pensions des travailleurs indépendants.

Le renforcement de la pension légale se traduira également, pour les futurs bénéficiaires de la pension minimale, par l'introduction, outre la durée de carrière minimale de 30 ans, d'une condition d'emploi effectif d'une taille encore à déterminer ou par une mesure équivalente.

5) Test de genre

Un test de genre sera appliqué à toute réforme. Outre l'écart de rémunération entre les genres, l'écart de pension est encore plus prononcé. L'écart de pension entre les hommes et les femmes est de 33,4 % (The 2021 Pension Adequacy Report). Il est donc important de se concentrer sur l'élimination progressive de l'écart entre les genres sur le marché du travail. Nous en tenons compte dans toute réforme des pensions. Même si les régimes de pension ne font pas de discrimination entre les hommes et les femmes, chaque mesure sera soumise à un test de genre pour éviter que les décisions aient des conséquences inattendues et/ou indirectes qui perpétuent ou renforcent les différences observées.

6) Convergence

Les droits à pension peuvent varier considérablement dans notre pays. Cela vaut tant pour les pensions légales que pour l'accès à la pension complémentaire.

Ce gouvernement s'engage à poursuivre la convergence des pensions légales (premier pilier) et à ne pas creuser les écarts existants, tant en termes de carrière que de montant des pensions. Cette convergence fera en sorte que les différents régimes de pensions se rapprochent sans que ceux-ci soient dénaturés et en respectant leurs spécificités intrinsèques.

En outre, l'objectif de généraliser davantage le deuxième pilier de la pension demeure. Pour y parvenir, la première étape doit consister à harmoniser les pensions complémentaires des ouvriers et des employés. Dans le même temps, les partenaires sociaux sont invités à examiner comment chaque travailleur peut être couvert le plus rapidement possible par un régime de pension complémentaire comprenant une cotisation d'au moins 3 % du salaire brut.

7) Services publics efficaces

Le personnel des services de pensions a réussi à faire de Mypension.be, l'application numérique qui informe les citoyens sur leurs droits individuels à la pension, une application performante, augmentant tant la transparence que l'efficacité du Gouvernement. Le Gouvernement fédéral a pour objectif de poursuivre le développement de Mypension.be.

Chaque citoyen doit pouvoir disposer de manière proactive d'un aperçu complet, fiable et clair de sa (future) pension et des éléments qui l'influencent. Dans ce cadre, le gouvernement veut que le citoyen soit activement soutenu et guidé dans ses choix.

Mise en œuvre

- La réforme des pensions sera élaborée par le Gouvernement fédéral. Le ministre des Pensions, en concertation avec le ministre des Indépendants, a entamé les travaux préparatoires et la concertation en vue de soumettre une proposition concrète au Conseil des ministres avant le 1^{er} septembre 2021.

- Après accord au sein du Gouvernement, un projet de loi sera soumis au Parlement fédéral pour discussion et approbation. L'objectif étant d'adopter la réforme au cours de cette législature, c'est-à-dire au plus tard en mai 2024.
- Pour élaborer la réforme des pensions, il sera fait appel à l'expertise du centre de connaissances qui réunit les administrations des pensions, le Bureau fédéral du Plan et les ministres concernés. Le centre de connaissances dispose de données et de modèles permettant d'y parvenir. Les impacts micro et macro seront cartographiés. Le Bureau fédéral du Plan est également responsable des calculs de l'évolution attendue des dépenses de pension en Belgique publiés par le Groupe de travail sur le vieillissement - Ageing Working Group (du Comité de politique économique - Economic Policy Committee de l'UE).
- Pour cette réforme, le gouvernement fédéral consultera les partenaires sociaux des différents systèmes. A cet effet, le projet de réforme sera soumis au Comité national des Pensions.
- L'avis du monde académique sera également sollicité.

Période de mise en œuvre

- Septembre 2021 : proposition du ministre des Pensions au Conseil des ministres (en concertation avec le ministre des Indépendants).
- Mai 2024 (date limite) : adoption de la réforme

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 0 % de dépenses liées au climat, et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 0 % de dépenses numériques et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Axe 5

Economie du futur et productivité



Tableau 27. Axe 5 : Economie du futur et productivité

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
Composante 5.1. Formation et marché du travail					
R - 5.01	Régime de cumul et mobilité vers les secteurs avec pénuries	FED	-	-	-
R - 5.02	Réforme fiscale plus large - Charge sur le travail	FED	-	-	-
R - 5.03	Compte formation	FED	-	-	-
R - 5.04	Apprentissage tout au long de la vie	VLA	-	-	-
R - 5.05	Réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi	WAL	-	-	-
I - 5.01	A6KE6K - Hub d'innovation et de formation numérique et technologique	WAL	86,8	40%	0%
I - 5.02	École européenne de biotechnologie et pôle de santé	WAL	24,8	40%	0%
I - 5.03	Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe	WAL	83,74	22%	0%
I - 5.04	Offensive d'apprentissage et de carrière	VLA	75,09	0%	31%
I - 5.05	Stratégie de relance du marché de l'emploi	RBC	15,01	0%	0%
I - 5.06	Compétences numériques	VLA	43,21	0%	100%
I - 5.07	Formation numérique tout au long de la vie	WAL	42	0%	100%
Composante 5.2. Soutien à l'activité économique					
R - 5.06	Optimisation des procédures : Des procédures de permis et d'appel plus rapides.	VLA	-	-	-
R - 5.07	Élargir la base de l'innovation	VLA	-	-	-
I - 5.08	Médecine nucléaire	FED	35	29%	0%
I - 5.09	R&D : Appel en soutien aux secteurs aéronautique et spatial	FED	35	29%	29%
I - 5.10	R&D : Minimisation des déchets lors du démantèlement	FED	25	40%	0%
I - 5.11	Renforcer la R&D	VLA	280	21%	13%
I - 5.12	Relocalisation de l'alimentation et plateformes logistiques	WAL	61,49	40%	0%
I - 5.13	Digitalisation du secteur touristique wallon	WAL	3,29	0%	100%
Composante 5.3. Economie circulaire					
R - 5.08	Stratégie régionale de transition économique (SRTE)	RBC	-	-	-
R - 5.09	Gouvernance du circulaire en Flandre	VLA	-	-	-
I - 5.14	Recyclage Hub	VLA	30	40%	0%
I - 5.15	Belgium Builds Back Circular	FED	28,97	40%	0%
I - 5.16	Déploiement de l'économie circulaire en Wallonie	WAL	113,9	36%	3%
I - 5.17	Construction et industrie manufacturière circulaires	VLA	25	40%	0%

Composante 5.1. Formation et marché du travail

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 5.1. Formation et marché du travail

Domaine/secteur politique : formation, (re)qualification et accompagnement/activation sur le marché du travail

Objectif : Accroître le taux d'emploi tout en garantissant un marché du travail inclusif :

- doter la main-d'œuvre des compétences correspondant aux besoins actuels et futurs du marché du travail, y compris en matière de transitions verte et numérique.
- accroître la participation au marché du travail, à travers la formation, l'activation et l'accompagnement, mais aussi en luttant contre les pièges à l'emploi et en rendant le travail plus rémunérateur.

Réformes et/ou investissements :

Réformes :

- Régime de cumul et mobilité vers les secteurs avec pénuries - FED
- Réforme fiscale plus large - Charge sur le travail - FED
- Compte formation - FED
- Apprentissage tout au long de la vie - VLA
- Réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi - WAL

Investissements :

- A6KE6K – Hub d'innovation et de formation numérique et technologique - WAL
- École européenne de biotechnologie et pôle de santé - WAL
- Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe - WAL
- Offensive d'apprentissage et de carrière - VLA
- Stratégie de relance du marché de l'emploi - BXL
- Compétences numériques - VLA
- Formation numérique tout au long de la vie - WAL

Coût global estimé : 388.8 millions d'euros, dont 370.6 millions (95%) sont couverts par la FRR.

Tableau 28. Composante 5.1. Formation et marché du travail

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R - 5.01	Régime de cumul et mobilité vers les secteurs avec pénuries	FED	-	-	-
R - 5.02	Réforme fiscale plus large - Charge sur le travail	FED	-	-	-
R - 5.03	Compte formation	FED	-	-	-
R - 5.04	Apprentissage tout au long de la vie	VLA	-	-	-
R - 5.05	Réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi	WAL	-	-	-
I - 5.01	A6KE6K - Hub d'innovation et de formation numérique et technologique	WAL	86,8	40%	0%
I - 5.02	École européenne de biotechnologie et pôle de santé	WAL	24,8	40%	0%
I - 5.03	Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe	WAL	83,74	22%	0%
I - 5.04	Offensive d'apprentissage et de carrière	VLA	75,09	0%	31%
I - 5.05	Stratégie de relance du marché de l'emploi	RBC	15,01	0%	0%
I - 5.06	Compétences numériques	VLA	43,21	0%	100%
I - 5.07	Formation numérique tout au long de la vie	WAL	42	0%	100%

2. Défis principaux et objectifs

a) Défis principaux

Un taux d'emploi faible en comparaison avec celui des autres pays européens. Selon les données harmonisées d'Eurostat, 70% de la population en âge de travailler (20-64 ans) était occupée en Belgique en 2020, contre 72,4% en moyenne au niveau de l'Union européenne dans son ensemble. Par ailleurs, le taux d'activité¹ était également relativement bas en Belgique, à 68,6% contre 72,4% dans l'UE.

Dans le même temps, le taux de participation à la formation continue est nettement inférieur à celui observé chez certains de nos pays voisins. Selon les indicateurs issus de l'AES – Adult Education Survey – pour la participation à la formation formelle et non formelle, il ne dépasse pas 44 %, contre 64 % par exemple en Allemagne. Pour les personnes faiblement éduquées, qui pourraient pourtant en tirer le plus large bénéfice, il est plus faible encore (24 %).

La Belgique fait face à divers défis structurels en lien avec le marché du travail et la formation. Dans les années à venir, **le fonctionnement de l'économie sera par ailleurs confronté à l'accélération de mutations** résultant de l'adoption de nouveaux comportements de travail, de consommation ou de production. Ces derniers généreront des effets positifs

1 Part des travailleurs et des chômeurs dans la population âgée de 20 à 64 ans

pour certains secteurs, entreprises ou personnes, et des effets négatifs pour d'autres. La capacité d'adaptation des entreprises, des personnes et des pouvoirs publics sera un facteur crucial pour répondre à ces changements, saisir les nouvelles opportunités et assurer un redéploiement durable de l'économie.

b) Objectifs poursuivis

Cette composante rassemble des projets qui poursuivent un ou plusieurs des objectifs suivants : préparer les jeunes aux métiers de demain, préparer les travailleurs aux multiples mutations en matière d'emploi et assurer globalement un fonctionnement plus efficace du marché du travail. Deux objectifs sont visés plus spécifiquement :

Fournir les compétences nécessaires dans le contexte des transitions environnementale et numérique, et des multiples bouleversements engendrés par la pandémie sur le marché du travail. Assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi permettra de réduire le nombre de métiers en pénurie et le taux de chômage. Avoir une proportion d'actifs plus élevée doit contribuer à la fois à accroître le potentiel de croissance de l'économie, à diminuer la pression sur les finances publiques et à améliorer la soutenabilité du système de sécurité sociale. Une participation renforcée au marché du travail contribue également à davantage d'équité en assurant une meilleure intégration sociale, et permet de lutter contre la pauvreté en offrant à chacun la possibilité de contribuer selon ses capacités au bien-être général.

Cela passe notamment **par une offre de formation élargie et l'extension des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.** La formation tout au long de la vie permet d'acquérir de nouvelles compétences et de les mettre en adéquation avec les besoins du marché du travail, lesquels connaissent aujourd'hui des évolutions rapides. Elle facilite la transition des emplois en déclin vers les professions émergentes, dans un contexte d'allongement des carrières et de transformations technologiques.

Accroître la participation au marché du travail requiert notamment que le marché du travail offre des emplois de qualité en termes de conditions d'exercice des tâches, en termes de conditions de travail et en termes de gestion des ressources (promotion de la diversité, gestion des ressources humaines, etc.). Cela exige par ailleurs non seulement d'investir dans la formation, mais aussi d'activer largement les chômeurs et les personnes qui ne participent pas au marché du travail. L'économie sociale peut contribuer à relever ces défis. Pour les personnes éloignées du marché du travail, découragées et qui ont besoin d'un soutien, un travail à part entière et durable est un élément clé d'intégration dans la société. Il y a lieu dans ce cadre, de parvenir à un marché du travail plus inclusif. Il est par ailleurs nécessaire de lutter contre les pièges à l'emploi, notamment en rendant le travail plus rémunérateur.

3. Description des réformes et investissements de la composante

a) Réformes

ID	R – 5.01.
Nom	Régime de cumul et mobilité vers les secteurs avec pénuries
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2 ^{ème} semestre 2023

Premier volet : «Régime de cumul»

Défis

D'ici 2030, l'objectif du Gouvernement fédéral est d'atteindre un taux d'emploi de 80 % et de le faire de manière à réaliser en même temps la transition vers une société pleinement sociale, numérique et écologique. Cela exige de travailler également sur le taux d'inactivité actuel, qui est de 22,8 % dans la tranche d'âge des 25-64 ans. Une série de mesures ciblées seront requises pour atteindre les différents groupes, y compris les groupes vulnérables, au sein de la société et les faire participer à cet effort. Un très large consensus entre les partenaires sociaux est une condition sine qua non pour atteindre l'objectif d'un taux d'emploi de 80 %.

L'un des domaines à travailler vise à rendre le travail plus gratifiant pour ceux qui doivent actuellement malheureusement recourir aux allocations de chômage ou au revenu d'intégration. Une façon d'y parvenir est de faire en sorte que, dans le cas d'une combinaison de travail (à temps partiel) et de perception d'allocations de chômage (partiel) ou de revenu d'intégration (partiel), il soit financièrement et socialement plus avantageux pour la personne concernée d'accroître sa durée de travail à temps partiel (en comparaison avec le fait de limiter cette part).

Objectifs

Comme nous l'avons déjà indiqué, un dispositif concluant nécessite un très large consensus des partenaires sociaux sur la réforme à entreprendre. Une réforme qui, compte tenu des enjeux (para)fiscaux, impliquera également d'autres membres du Gouvernement, notamment le ministre des Affaires sociales, le ministre des Finances et le ministre de l'Intégration sociale, chargé de la Lutte contre la pauvreté. L'objectif étant de parvenir à un très large consensus entre les partenaires sociaux sur la réforme à entreprendre par le Gouvernement.

Mise en œuvre

Les différentes administrations concernées, notamment le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, le Service public fédéral Sécurité sociale, le Service public fédéral Finances et le Service fédéral Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Économie sociale seront invités à faire une analyse aussi large que possible de la situation actuelle. Il leur sera ensuite demandé d'élaborer des recommandations politiques.

Une analyse et des recommandations politiques seront soumises aux partenaires sociaux représentés au sein du Conseil national du Travail afin qu'ils puissent examiner la question en disposant d'un maximum d'informations et choisir de donner la préférence à l'une ou à plusieurs recommandations politiques proposées, soit de proposer leur(s) propre(s) mesure(s). Sur la base de l'avis des partenaires sociaux, là ou les mesures nécessaires seront alors mises en œuvre pour résoudre le problème.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires.

Aides d'État

Cette réforme ne peut être considérée comme une quelconque forme d'aide d'Etat.

Groupe cible

La ou les mesures à mettre en œuvre bénéficieront aux personnes qui doivent recourir à un revenu d'intégration ou à des allocations de chômage. Elles vont renforcer et accroître leur lien avec le monde du travail.

Calendrier

L'intention étant d'en entamer les premières étapes, à savoir l'affectation aux différentes administrations concernées, au cours du quatrième trimestre 2021. Ceci en vue de soumettre la problématique aux partenaires sociaux au plus tard au cours du second semestre de 2022. L'avis des partenaires sociaux et la mise en œuvre de la ou des mesures nécessaires sont prévus au plus tard pour le second semestre 2023.

Deuxième volet : « Mobilité des travailleurs vers les secteurs en pénurie »

Défis

Outre le fait de rendre le travail plus gratifiant, un autre des domaines à travailler vise à promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre vers les secteurs où il y a des pénuries. Des mesures d'employabilité pour les travailleurs licenciés pour une raison ou une autre dans un secteur donné, afin de les inciter à s'adresser à un secteur souffrant d'une pénurie de travailleurs qualifiés, de sorte que cette reconversion, ou la formation requise à cette reconversion, soit suffisamment gratifiante pour les travailleurs concernés. Il peut s'agir d'un autre secteur, mais aussi d'un autre marché du travail, situé dans une autre région.

Objectifs

Comme nous l'avons déjà indiqué, un dispositif concluant nécessite un très large consensus des partenaires sociaux sur la réforme à entreprendre. Réforme à laquelle les partenaires sociaux sectoriels devraient également être impliqués. L'objectif étant de parvenir à un très large consensus entre les partenaires sociaux sur la réforme à entreprendre par le Gouvernement. En concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement examine comment l'article 39ter de la loi sur les Contrats de Travail peut être réformé et rendu exécutoire.

Mise en œuvre

Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale sera invité à faire une analyse de la situation actuelle aussi large que possible. Cela s'applique aussi bien aux pénuries actuelles et prévues de personnel qualifié dans les différents secteurs, qu'aux exigences en termes de qualifications pour l'emploi dans les différents secteurs et aux possibilités et obstacles qui existent pour les travailleurs et les demandeurs d'emploi qui n'ont pas encore travaillé dans un secteur spécifique pour acquérir les qualifications requises. Les éventuels obstacles à l'emploi dans une autre région du marché du travail devraient également faire partie de l'analyse. Il leur sera ensuite demandé d'élaborer des recommandations politiques.

Une analyse et des recommandations politiques qui seront soumises aux partenaires sociaux représentés au Conseil national du Travail afin qu'ils puissent examiner la question avec un maximum d'informations et choisir soit de donner la préférence à une ou plusieurs recommandations politiques proposées, soit de proposer leur(s) propre(s) mesure(s).

Sur la base de l'avis des partenaires sociaux, la ou les mesures nécessaires seront alors mises en œuvre pour résoudre la problématique.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires.

Aide d'Etat

Cette réforme ne peut être considérée comme une quelconque forme d'aide d'Etat.

Groupe cible

La ou les mesures à mettre en œuvre peuvent potentiellement bénéficier à tous les travailleurs et demandeurs d'emploi, car il n'est pas exclu qu'un travailleur soit licencié à un moment donné de sa carrière, ou qu'il y ait une pénurie de personnel qualifié dans un secteur donné et que la personne concernée ne possède pas les qualifications requises.

Calendrier

L'intention étant d'en entamer les premières étapes, à savoir l'affectation à l'administration concernée, au cours du quatrième trimestre 2021. Ceci en vue de soumettre la problématique aux partenaires sociaux au plus tard au cours du second semestre 2022. L'avis des partenaires sociaux et la mise en œuvre de la ou des mesures nécessaires sont prévus au plus tard pour le second semestre 2023.

ID	R – 5.02.
Nom	Réforme fiscale plus large - Charge sur le travail
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2023

Défis

Diverses études déjà réalisées révèlent que la Belgique a toujours une charge fiscale sur le travail nettement supérieure à celle de plusieurs pays voisins, tandis que les taxes environnementales et les taxes sur les activités polluantes sont inférieures à la moyenne européenne. Il existe un consensus général au sein du Gouvernement sur le fait que la situation actuelle n'est pas optimale et entraîne une distorsion économique et sociale ainsi que des conséquences environnementales indésirables. Les points névralgiques spécifiques à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale ont été confirmés dans le rapport du Conseil supérieur des Finances de mai 2020, ainsi que certaines recommandations de principe pour réformer le système fiscal.

Objectifs

Le Gouvernement prépare une réforme fiscale globale afin de moderniser et de simplifier le système et de rendre le système fiscal plus équitable et plus neutre. La réforme devrait également conduire à une amélioration conforme aux engagements globaux du Gouvernement, qui identifie les points suivants comme essentiels :

- Augmenter le taux d'emploi
- Soutenir les ambitions climatiques
- Stimuler l'entrepreneuriat
- Stimuler les investissements
- La lutte contre la pauvreté
- Soutien aux familles

Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de réduire le montant global des impôts et des cotisations de sécurité sociale prélevés sur les revenus du travail.

Le cabinet des Finances poursuivra la simplification en éliminant progressivement, dans la mesure du possible, les déductions fiscales, les réductions d'impôt et autres régimes spéciaux.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le Gouvernement s'efforce de simplifier les choses, en éliminant autant que possible les postes de déduction, les réductions d'impôt et les régimes d'exception et en organisant un glissement progressif des formes alternatives de rémunération à la rémunération en euros. En général, le nouveau

système fiscal devrait être conçu pour éviter toute forme d'optimisation fiscale indésirable. La fiscalité et la collecte doivent être organisées de manière simple et efficace.

Mise en œuvre

La réforme sera élaborée sur la base d'une proposition du cabinet des Finances, du Service public fédéral Finances et de l'Administration nationale de la Sécurité sociale, en collaboration avec des experts externes, nommés temporairement à cet effet. Cette adaptation doit être faite par le biais de la loi.

Pour financer la réduction prévue de la charge fiscale sur le travail, il faudra élargir l'assiette fiscale. Le cabinet s'efforcera de le faire de manière équilibrée, en tenant compte des retours sur investissement raisonnablement prévisibles. L'intention n'étant absolument pas d'augmenter la charge fiscale. Les institutions compétentes seront donc invitées à calculer l'impact financier de la réforme au niveau micro et macro.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires.

Aide d'Etat

Non applicable

Groupe cible

La réforme fiscale au sens large a plusieurs publics cibles. L'idée maîtresse de cette réforme étant de réduire la charge sur le travail, de limiter le piège du chômage et d'augmenter le taux d'emploi. La réforme a également pour ambition d'écologiser la politique budgétaire et contribuera donc de manière importante à l'atténuation du changement climatique. La réforme dans son ensemble aura un impact direct et indirect sur l'ensemble de la société.

Calendrier

La préparation d'une réforme fiscale plus large est l'un des engagements ambitieux de cette législature. La réforme comportera donc plusieurs étapes et passera par une procédure politique approfondie. L'ambition étant de pouvoir présenter la proposition détaillée de réforme au Gouvernement d'ici Q4 2023.

ID	R – 5.03.
Nom	Compte formation
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2023/2024

Défis

Le rapport national (Country Report 2020) de la Commission européenne constate à nouveau que notre pays est à la traîne dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie. Toutefois, tout le monde s'accorde à dire que l'éducation et la formation seront la clé du marché du travail dans les années à venir. Elles sont notamment essentielles à la relance, à l'augmentation de la productivité et à la transition vers une économie écologique et numérique.

Objectifs

Dans le domaine de la « formation pratique et théorique des travailleurs tout au long de leur carrière », le Gouvernement fédéral prévoit divers projets complémentaires.

1. La mise en place d'un compte individuel de formation pour chaque travailleur (potentiel), en étroite concertation avec les entités fédérées ;
2. L'octroi d'un droit individuel à la formation à chaque travailleur ;
3. Le développement d'avantages fiscaux pour les entreprises qui accordent à leurs salariés un nombre d'heures de formation supérieur à celui prévu par la réglementation ;
4. L'élimination, en concertation avec les entités fédérées, des obstacles à la participation à la formation des travailleurs dont le chômage temporaire est d'une durée plus longue ou plus structurelle.

Mise en œuvre

1. Pour ce projet de réforme, nous faisons référence au projet d'investissement « Compte individuel de formation », qui fait partie du projet d'investissement « Digitalisation du SPF Emploi ».
2. Afin d'octroyer un droit individuel à la formation à chaque travailleur, un amendement à la loi du 5 mars 2017 sur le travail faisable et maniable est envisagé. Dans le cadre de la loi sur l'employabilité et la flexibilité du travail, il s'agit de garantir au niveau interprofessionnel que chaque ETP a droit à une moyenne de cinq jours de formation (ou le nombre d'heures équivalent) par an. L'ambition est de parvenir à un droit individuel à la formation pour chaque salarié avant la fin de la législature.

Les entreprises de moins de 10 salariés et les entreprises de moins de 20 salariés restent, mutatis mutandis, soumises aux régimes d'exceptions ou de dérogations.

Une proposition de modification de la loi dans ce sens a été soumise à l'avis des partenaires sociaux, réunis au sein du Conseil national du travail, par lettre du 27 janvier 2021, avec demande de présenter un avis au plus tard le 31 mai 2021.

Après avoir reçu l'avis des partenaires sociaux, une proposition d'amendement législatif, adaptée ou non sur la base de cet avis, sera discuté au sein du gouvernement, pour être validé politiquement ou non, et ensuite déposé au Parlement, afin que cette modification de la loi puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible.

L'amendement législatif proposé concrétise l'objectif de formation interprofessionnelle en introduisant un calendrier endéans lequel, à partir de 2024, il faudra offrir en moyenne au moins cinq jours de formation par an, par équivalent temps plein.

L'amendement législatif proposé accorde également un droit individuel à la formation à chaque travailleur. Droit individuel à la formation à concrétiser dans une convention collective de travail ou par la mise en place et l'octroi d'un crédit de formation sur un compte individuel de formation.

3. Cette réforme est d'ores et déjà mise en œuvre (entrée en vigueur le 1er janvier 2021) et figure à la Section 4 du Chapitre 1 du Titre 2 de la loi-programme du 20 décembre 2020, qui a été publiée au Moniteur belge le 30 décembre 2020. Les avantages fiscaux prennent la forme d'une exonération du paiement du précompte professionnel pour les salariés qui ont suivi un cours de formation d'une durée minimale de 10 jours au cours d'une période ininterrompue de 30 jours calendrier (pour les entreprises ayant du travail posté ou de nuit une période ininterrompue de 60 jours calendrier ; pour les petites entreprises, le seuil est de 5 jours au cours d'une période ininterrompue de 75 jours calendrier).
4. Des concertations ont lieu à intervalles réguliers avec toutes les entités fédérées sur divers dossiers et sujets, tant au niveau des cabinets qu'au niveau ministériel. Concernant l'organisation d'une offre de formation pour les travailleurs dont le chômage temporaire est prolongé ou plus structurel, est actuellement étudiée la possibilité d'assurer un meilleur flux de données entre l'Office national de l'Emploi et les services régionaux de l'emploi (VDAB/ACTIRIS/FOREM/Arbeitsamt).

De cette manière, les services régionaux de l'emploi pourront proposer des formations aux chômeurs temporaires de manière beaucoup plus précise. Les différents niveaux de compétence continuent de se consulter en vue d'éliminer les seuils qui entravent la participation à la formation. Le groupe prioritaire ici est celui des chômeurs de longue durée et des chômeurs temporaires intensifs.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires.

Aide d'Etat

1. Il s'agit d'une mesure générale destinée à tous les travailleurs (potentiels) et ne constitue donc pas une aide d'Etat.
2. Il s'agit d'une mesure générale destinée à tous les travailleurs et ne constitue donc pas une aide d'Etat.
3. Il s'agit d'une mesure générale destinée à tous les travailleurs, quelle que soit la taille de leur employeur et ne constitue donc pas une aide d'Etat.
4. Il s'agit d'une mesure générale destinée à tous les travailleurs en chômage temporaire prolongé ou plus structurel et ne constitue donc pas une aide d'Etat.

Groupe cible

1. La mesure concerne tous les travailleurs actifs occupés et les travailleurs actifs potentiels (demandeurs d'emploi, étudiants, travailleurs temporairement inactifs, etc.)
2. La mesure concerne tous les travailleurs.
3. La mesure concerne toutes les entreprises.
4. La mesure concerne tous les travailleurs en chômage temporaire prolongé ou plus structurel.

Calendrier

1. La première phase du projet devrait être lancée en 2021 afin que l'ensemble de l'infrastructure informatique puisse être mis en adjudication en 2022. Le compte de formation devrait alors être opérationnel au cours de l'année 2023 ou 2024.
2. L'entrée en vigueur de l'amendement à la loi est prévue le 1er janvier 2022.
3. Cette mesure est entrée en vigueur au 1er janvier 2021.
4. Il n'y a pas de date de fin prévue pour cette mesure, elle sera évaluée en permanence.

ID	R – 5.04.
Nom	Apprentissage tout au long de la vie
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2022

Défis

Les différents défis du 21^e siècle impliquent que nous devons tous continuer à apprendre afin de pouvoir vivre et travailler dans une société qui évolue rapidement. En Flandre, la participation à l'éducation et à la formation tout au long de la vie n'a guère augmenté et fluctue entre 7 % et 9 % depuis 2000. En 2019, 8,6% des Flamands âgés de 25 à 64 ans ont participé régulièrement à une formation formelle. La Flandre se situe ainsi en dessous de la moyenne européenne.

Il existe également quelques points de travail concrets en Flandre. Les groupes vulnérables perçoivent moins le besoin de formation et sont plus difficiles à atteindre. Pour d'autres groupes, le «temps» est un obstacle qu'il faut surmonter. En outre, la formation est encore souvent dispensée dans une optique «ici et maintenant» et on note un manque de sensibilisation aux carrières, tant chez les travailleurs que chez les employeurs.

Le gouvernement flamand et les partenaires sociaux flamands sont déterminés à s'attaquer aux conséquences de la crise du COVID-19 sur le marché du travail sur la base d'un marché du travail résilient et inclusif. Ce qu'on appelle l'accord VESOC (Vlaams economisch sociaal overlegcomité - Comité flamand de concertation économique et sociale)² conclu entre les partenaires sociaux et le gouvernement flamand met en avant trois piliers et une vingtaine de fers de lance. Les trois piliers constituent une offensive en matière de formation et de carrière, la numérisation de la Flandre et un emploi (durable) pour tous. Avec l'offensive apprentissage et carrière, le gouvernement flamand veut faire de 2021 l'année de la formation.

Objectifs

Nous profitons de la longue crise du coronavirus pour accélérer la transition vers une culture de l'apprentissage tout au long de la vie et de réflexion sur la carrière. Par le biais de différents projets (voir les investissements tels que l'offre de formation aux chômeurs temporaires, les contrôles de compétence, le droit de décision conjoint, le congé de formation flamand (VOV), ...), nous essayons d'atteindre un maximum de personnes (vulnérables) et de les encourager à participer à l'apprentissage tout au long de la vie et à prendre leur carrière en main. En outre, nous ressentons le besoin de rassembler toutes les incitations en un seul

2 VESOC-akkoord alle hens aan dek, <https://www.serv.be/serv/publicatie/vesoc-akkoord-alle-hens-dek>

endroit central afin que les citoyens sachent clairement quels droits ils peuvent invoquer lorsqu'ils suivent un cours et reçoivent un accompagnement (professionnel).

En Flandre, il existe différents instruments de soutien pour les travailleurs actifs qui souhaitent suivre une formation, en fonction de caractéristiques telles que le statut, le niveau d'éducation et la formation à suivre. À la lumière de ces recommandations de l'OCDE et comme le ministre l'a mentionné dans son mémorandum politique, en Flandre, nous voulons évoluer vers un compte apprentissage et carrière individuel conçu comme un budget de développement personnel. Dans ce cadre, nous voulons mettre l'individu au centre et encourager les travailleurs à prendre leur carrière en main et à suivre des formations. Ce qui est important ici, c'est que nous voulons aller au-delà d'un compte formation et inclure réellement l'aspect carrière dans ce compte. Nous aborderons cette réforme en différentes phases, en commençant par les droits et les incitants qui existent déjà aujourd'hui pour suivre une formation.

En passant à la vitesse supérieure dans l'apprentissage tout au long de la vie avec un compte apprentissage et carrière, nous arrivons au troisième CSR de 2019 («... et s'attaquer à l'inadéquation des compétences») parce que les incitants à la formation qui obtiendront une place dans le compte apprentissage et carrière ne pourront être utilisés que pour des formations orientées vers le marché du travail ou la carrière, et au deuxième CSR de 2020 («et encourager le développement des compétences») parce que grâce au compte apprentissage et carrière, nous voulons atteindre davantage de personnes (vulnérables) et les motiver à suivre une formation. Étant donné que bon nombre des incitants actuels (par exemple, les incitants flamands à la formation) et les investissements inclus dans ce plan de relance et de résilience sont destinés aux groupes vulnérables, le compte apprentissage et le compte carrière accorderont également une attention particulière à ces groupes.

Mise en œuvre

Le passage à l'apprentissage tout au long de la vie et à la réflexion sur la carrière n'est pas simple et est stimulé par divers projets dans le cadre de l'offensive sur l'apprentissage et la carrière.

La réforme complète vers un compte apprentissage et carrière individuel est prévue en plusieurs phases :

- En 2021, la Flandre mènera des recherches supplémentaires sur le compte apprentissage et carrière en tant que budget de développement personnel, afin de développer davantage ce concept d'ici 2022. De cette manière, nous voulons obtenir plus de clarté sur le groupe cible, le financement, les incitants existants à travers les statuts et les niveaux politiques, etc.
- Parallèlement au développement de ce concept, la Flandre veut faire le premier pas vers un compte apprentissage et carrière individuel en 2021 en développant un assistant dans lequel le citoyen est immédiatement dirigé vers l'instrument le plus adéquat pour soutenir sa demande de formation au moyen d'un certain nombre de questions. Nous nous concentrons en premier lieu sur les incitants à la formation destinés aux travailleurs (voir la phase 1 de l'investissement dans l'apprentissage et le compte carrière dans la composante compétences numériques). De cette manière, nous stimulons l'ouverture

des droits et nous rendons les incitatifs existants en matière de formation et de carrière plus simples et plus faciles à évaluer.

- En 2022, nous développerons un aperçu personnalisé des incitatifs à la formation existantes auxquelles les citoyens ont droit, une sorte de portefeuille virtuel dans lequel les personnes peuvent consulter en un seul endroit leur solde restant pour la période de droit. (voir la phase 2 de l'investissement dans l'apprentissage et le compte carrière dans le volet des compétences numériques).

Ce compte apprentissage et carrière s'inscrit dans la poursuite du développement d'une vaste plateforme numérique de carrière. Au sein de cette plateforme, nous proposerons à terme des suggestions de cours et des suggestions d'orientation professionnelle, un bilan des compétences (numériques) et un aperçu des cours et de l'accompagnement de carrière déjà suivis par l'étudiant inscrit.

Conformément à l'accord de gouvernement, nous faisons participer les partenaires sociaux à l'élaboration du compte apprentissage et carrière. Nous entamons également un dialogue avec le niveau fédéral.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires.

Aide d'Etat

Pas d'application.

Groupe cible

Le passage à l'apprentissage tout au long de la vie est destiné à tous les citoyens. Étant donné que l'offensive en matière d'apprentissage et de carrière se compose de plusieurs projets (voir les investissements), chacun se concentrant sur un groupe cible vulnérable, nous touchons le plus grand nombre possible de citoyens par la formation.

Calendrier

Planification provisoire du compte apprentissage et carrière individuel :

- Un document de réflexion sur les «comptes d'apprentissage et de carrière» sera disponible en 2022.
- Pour le déploiement des projets de numérisation qui y sont liés, voir les fiches d'investissement dans les compétences numériques.
- Pour le déploiement des projets qui font partie de l'offensive en matière d'apprentissage et de carrière et qui pourront être intégrés ultérieurement dans une plateforme numérique de carrière personnalisée : voir les fiches d'investissement offensif en matière d'apprentissage et de carrière.

ID	R – 5.05.
Nom	Réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	1 ^{er} janvier 2022

Défis

Faute d'une orientation professionnelle réfléchie et encadrée, beaucoup trop de jeunes et de moins jeunes entreprennent des parcours d'insertion chaotiques et un écart trop important entre les compétences recherchées par les employeurs et celles développées par les chercheurs d'emploi conduit à de nombreux postes vacants non satisfaits, ou qui le sont dans des délais largement supérieurs à la moyenne.

Le chômage wallon, après avoir connu une décrue depuis juillet 2013, vient de réamorcer, depuis mars 2020, une augmentation liée à la crise COVID-19. La Wallonie est ainsi passée de 252.972 demandeurs d'emploi inscrits au FOREM en 2013 à 198 415 au 29 février 2020, soit un recul de 21,5%. Depuis mars 2020, en raison de la crise CID-19, le taux de chômage réaugmente. La Wallonie comptait 206.771 demandeurs d'emploi inoccupés à la fin mai 2020. (+ 7,6% en comparaison avec mai 2019).

On pourrait considérer que la demande d'emploi en Wallonie représente une réserve de main-d'œuvre importante sur le plan quantitatif. Toutefois, cette main-d'œuvre se traduit par une part importante de personnes éloignées, voire très éloignées, du marché du travail. Le degré d'éloignement de chacun des demandeurs d'emploi devra être mesuré et caractérisé afin de proposer à ces derniers des solutions adéquates pour soutenir leur insertion dans l'emploi (développement des compétences et qualifications répondant aux besoins du marché).

En parallèle et malgré le recul lié à la crise sanitaire, le volume d'offres d'emploi a crû considérablement ces dernières années. Toutefois, un certain nombre d'entre elles sont particulièrement difficiles à satisfaire. En juillet 2019, on relevait 100 fonctions critiques dont 74 métiers en pénurie.

Objectifs

Le nouvel accompagnement orienté coaching et solutions des chercheur.euse.s d'emploi implique :

- d'accompagner tou.te.s les chercheur.euse.s d'emploi inscrit.e.s au FOREM ;
- de vérifier, dès leur inscription, leurs compétences et leur positionnement métier en vue de leur proposer des parcours adaptés à leur situation professionnelle (et personnelle) et à leur environnement socio-économique ;

- d'articuler de manière forte tous les métiers du FOREM autour du parcours du/de la chercheur.euse d'emploi dès son inscription, en passant par l'identification des compétences, la formation et la mise en contact avec l'entreprise ;
- d'optimiser le recours au tiers et les partenariats pour apporter des réponses efficaces aux chercheur.euse.s d'emploi ;
- de tirer parti d'outils digitaux performants permettant de gérer les parcours à distance et/ou en vis-à-vis ;
- de concentrer toute l'information utile sur le parcours du DE dans un dossier unique.

Cet accompagnement doit également tenir compte de la dimension évaluative des démarches de recherche active d'emploi du/de la chercheur.euse d'emploi, et ce, au nom de l'efficacité et de l'efficience (suivi par les conseillers des démarches de recherche active dans une perspective d'amélioration de parcours, de soutien et de coaching des chercheur.euse.s d'emploi).

Le FOREM, via des outils d'intelligence artificielle et l'analyse d'un conseiller, déterminera les modalités de prise en charge du/de la chercheur.euse d'emploi sur la base de l'objectivation de son positionnement métier et de son degré d'autonomie dans l'utilisation des outils digitaux.

Pour les chercheur.euse.s d'emploi dont le positionnement métier n'est pas suffisamment « robuste » ou est inexistant, le FOREM activera un service en vis-à-vis de bilan de compétences et de guidance en recourant à l'offre de service des services ouverts du FOREM, des conseillers et des partenaires du dispositif d'orientation tout au long de la vie. Cette étape intermédiaire d'orientation professionnelle activée par le FOREM avec l'appui des spécialistes internes ou externes favorisera l'aiguillage adéquat pour une prise charge par les équipes sectorielles ou les équipes publics éloignés.

Mise en œuvre

Le nouveau modèle d'accompagnement comprend les services suivants :

- **Accompagnement digital (outils et services en ligne) :** dès l'inscription, l'ensemble des chercheur.euse.s d'emploi sont mobilisé.e.s vers les outils et services en ligne d'aide à la recherche d'emploi (possibilité de créer et de publier un profil professionnel en vue d'un matching automatique avec les offres d'emploi et une visibilité accrue auprès des employeurs, possibilité de tester ses compétences en ligne, accès à des outils d'orientation tels qu'Horizon emplois, informations et conseils, etc.). Cet accompagnement est soutenu par les interventions du Centre de contact visant à mobiliser et à aider ponctuellement les chercheur.euse.s d'emploi à utiliser ces outils et services.
- **Accompagnement digital-RH (e-conseil) :** les chercheur.euse.s d'emploi, disposant de la maturité numérique suffisante, mais qui ne parviennent pas à s'insérer dans l'emploi sur la base de l'« accompagnement digital », bénéficient d'un accompagnement à distance. Cet accompagnement sera particulièrement adapté aux chercheur.euse.s d'emploi autonomes sans obstacles majeurs par rapport au marché de l'emploi (compétences et métier recherché directement valorisables sur le marché, pas d'obstacle de type « social » ou « santé », etc.).

- **Accompagnement intensif** : cet accompagnement consiste en une prise en charge par un conseiller attitré dans le cadre d'interactions physiques (les canaux d'interaction à distance seront également activés par le conseiller dès qu'opportun (sms, téléphone, Teams, emails). Cet accompagnement s'adresse aux chercheur.euse.s d'emploi qui ne sont pas en capacité ou ne souhaitent pas gérer leur parcours d'insertion sur la base des outils numériques et interactions à distance. Les chercheur.euse.s d'emploi accèdent à ce type d'accompagnement, soit à leur demande, soit parce que le FOREM fait le constat qu'une prise en charge en vis-à-vis est nécessaire et ce, soit dès leur inscription comme chercheur.euse d'emploi, soit si ce/cette dernier-ère a été aiguillé.e vers un autre type d'accompagnement.
- **Accompagnement sectoriel** : cet accompagnement s'adresse aux chercheur.euse.s d'emploi dont le projet professionnel s'inscrit dans un secteur bien identifié et qui disposent des compétences directement (ou moyennant formation qualifiante) valorisables sur le marché de l'emploi. Cet accompagnement s'inscrira dans une logique d'écosystème sectoriel impliquant conseillers chercheur.euse.s d'emploi, conseillers aux entreprises et formateurs.

Dès l'inscription, l'information relative au/à la chercheur.euse d'emploi est capitalisée et cette capitalisation s'opère tout au long du parcours d'insertion :

- Tout.e chercheur.euse d'emploi dispose d'un dossier unique virtuel qui reprend l'ensemble des démarches (formelles ou non, le dossier unique étant destiné à capitaliser toutes les démarches pertinentes pouvant servir son insertion sur le marché du travail) que le/la chercheur.euse d'emploi réalise pour trouver un emploi (formations, stages, validation de compétences, obtention de diplômes et certificats, expériences de travail, envoi de CV et lettres de candidature, participation à des procédures de sélection et jobdays, etc.). Le dossier unique du/de la chercheur.euse d'emploi sera enrichi par des éléments relatifs à son parcours en interne au sein des services du FOREM ou en externe auprès des opérateurs, partenaires de l'accompagnement ou tiers. Le dossier unique capitalisera des informations factuelles et objectivées étant le reflet des actions et activités entreprises par le/la chercheur.euse d'emploi. Les données encodées par les opérateurs collaborant avec le FOREM servent à soutenir le parcours d'insertion du/de la chercheur.euse d'emploi. Elles ne peuvent être utilisées à des fins de sanction ;
- Le dossier unique des chercheur.euse.s d'emploi s'articulera à un outil de gestion des parcours visant à permettre de suivre en temps réel l'évolution du parcours de chaque chercheur.euse d'emploi et d'intervenir en cas de difficulté.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires

Aide d'Etat

Pas d'application. Il s'agit de réformer la procédure d'accompagnement des demandeurs d'emploi mise en place par le Forem, le service public de l'emploi et de la formation Wallon.

Groupe cible

Tout demandeur d'emploi wallon, avec un focus sur ceux qui sont « hors radar », les NEETS, afin de ré-intégrer un maximum les « exclus », et les former afin de les insérer.

Calendrier

La 1^{ère} lecture du décret a été validée par le Gouvernement Wallon le 25 juin 2020 (cette étape a naturellement nécessité un travail préparatoire). Le parcours législatif est actuellement en cours (2nd lecture le 12 novembre 2020). L'objectif est l'adoption définitive des arrêtés d'exécution fin 2021, pour une entrée en vigueur phasée de la réforme au 1^{er} janvier 2022. Le phasage durera entre 12 et 18 mois, le temps nécessaire aux adaptations RH, IT, organisationnelle, etc.

b) Investissements

ID	I – 5.01.
Nom	A6KE6K – Hub d'innovation et de formation numérique et technologique
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	86,8
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Le projet entend répondre aux défis suivants :

- Offrir un parcours de formation numérique et technologique à la population de la région, en particulier les NEETs³ ;
- Multiplier les projets d'innovation liés aux thématiques de la transition énergétique, la communication industrielle et la transformation opérationnelle des processus des entreprises (Industrie 4.0) ;
- Renforcer l'offre d'accueil des entreprises sur le territoire ;
- Stimuler l'entrepreneuriat dans la région ;
- Permettre aux PME de répondre aux mutations technologiques dont la digitalisation et la transition énergétique ;
- Rendre accessible des ressources humaines et technologiques au plus grand nombre en les concentrant et en les mutualisant dans un lieu unique pour son accessibilité, en plein cœur de la ville et à proximité immédiate d'un pôle multimodal (gare ferroviaire, gare de bus et de métros, BHNS, etc.).

A6K-E6K permet de pallier certaines inefficiences du marché du travail en Wallonie. Le profil des demandeurs d'emplois ne correspond pas à la demande des entreprises : il en

3 Not in Employment Education or Training.

résulte des métiers en pénurie, des fonctions critiques, qui freinent le développement économique de la Région.

Enfin, selon l'étude Be The Change menée en 2019 par Agoria⁴, « sur les dix prochaines années, 1.180.000 salariés wallons devront mettre à jour leurs compétences numériques et 81.000 travailleurs devront se reconvertir professionnellement dans une autre fonction : il y a donc plus de 1.250.000 personnes à former en 10 ans, soit 125.000 personnes par an »⁵.

Objectifs

Contexte du projet

Le territoire de Charleroi Métropole et en particulier le cœur de ville de Charleroi bénéficient d'un héritage technologique et industriel significatif, en partie conservé sur son territoire à travers l'activité d'entreprises de portée internationale.

Une des voies quant à la création de valeur localisée à Charleroi dans les domaines de :

- (i) la transition énergétique,
- (ii) la communication industrielle,
- (iii) la transformation opérationnelle des processus des entreprises (Industrie 4.0)

est d'accroître les collaborations entre ces entreprises (internationales) et les PME wallonnes, en y incluant des acteurs publics pertinents tels que les centres de recherche, les pôles de compétitivité, les universités, les hautes-écoles, etc. Ces collaborations permettent également à de nouveaux acteurs (e.g. start-ups et scale-ups) de s'inscrire dans un environnement favorable à leur développement et renforcer la structuration du tissu de PME au sein de l'écosystème.

Enfin, cet écosystème est déjà en pénurie de talents et nécessite une centralisation et une croissance significative de l'offre de formation, aujourd'hui dispersée sur le territoire.

Naissance d'A6K-E6K

Dès 2017, à la suite d'efforts de reconversion de la fermeture du site Caterpillar de Charleroi, une analyse comparée a été effectuée avec l'Europe occidentale et en particulier la Flandre, sur les moyens de recréer de l'emploi via les opérateurs de formation et soutenir la création de valeur à travers une réindustrialisation de la région.

Des modèles particulièrement pertinents tels que T2 Campus (Education), Energy Ville (Innovation) et Corda Campus (Incubation)⁶ ont inspiré le développement de 2 initiatives :

4 Fédération belge de l'industrie manufacturière et des secteurs numérique et des télécommunications.

5 Agoria (2021), UpSkills Wallonia : la stratégie wallonne pour soutenir les entreprises à développer les compétences numériques I, https://www.agoria.be/fr/UpSkills-Wallonia-la-strategie-wallonne-pour-soutenir-les-entreprises-a-developper-les-competes-competences-numeriques?utm_campaign%3DTraffic%2520to%2520site%2520from%2520social%2520share%2520but-tons%26utm_source%3Dtwitter%26utm_medium%3Dsocial ; pour un résumé de l'étude Be The Change, voir Agoria (2021), Livre blanc: 'Be The Change : repères et leviers pour un marché du travail en pleine mutation, <https://www.agoria.be/fr/Livre-blanc-Be-The-Change-reperes-et-leviers-pour-un-marche-du-travail-en-pleine-mutation>.

6 Ces modèles références existent depuis plus de 10 ans. Plus d'informations disponibles sur <https://t2-campus.be/> ; <https://www.energyville.be/> et <https://www.cordacampus.com/>.

1. A6K (Atelier 6000, www.a6k.be) – Advanced Engineering Center est un centre multidisciplinaire dédié aux sciences de l'ingénieur qui colocalise en un même lieu des équipes d'entreprises industrielles, des start-ups, des universités et des centres de recherche pour stimuler l'innovation et la transformation industrielle en Wallonie. Chacun de ses partenaires colocalise des équipes de recherche et de transformation au sein de A6K.
2. E6K (Ecole 6000, www.e6k.be) – Tech Education Center, une plateforme physique innovante regroupant différents opérateurs (publics/privés) de l'éducation numérique et technologique au centre-ville proposant des formations variées en contenu et en durée. Ces opérateurs développent également de nombreux partenariats concentrés en un lieu unique, afin de rendre l'offre de formation la plus large et complète possible.

A6K remplit deux fonctions essentielles liées à **l'Innovation** et **l'Incubation** ayant pour objectif de multiplier les projets (collaboratifs) et ainsi développer de nouveaux produits/processus/entreprises sur le territoire.

De plus, A6K permet aux PME de répondre aux mutations technologiques dont la digitalisation et la transition énergétique. Pour ce faire, A6K, s'inscrit d'ailleurs dans la stratégie européenne des EDIH⁷ en étant identifié comme l'un des réceptacles majeurs du futur EDIH Industrie 4.0 en Wallonie.

E6K remplit la fonction essentielle **d'Education**. Elle a pour vocation d'augmenter le nombre d'apprenants suivant un cursus numérique et technologique (STEM), visant en particulier les NEETs, les demandeurs d'emploi et les personnes en besoin de développement de leurs compétences technologiques et numériques (Life Long Learning). E6K fournit les talents identifiés par les membres de la communauté A6K.

En résumé, A6K-E6K est localisé dans le même environnement physique, permettant de structurer un écosystème technologique compétitif à l'échelle européenne dans les domaines STEAM. La localisation des 3 fonctions dans un endroit unique permet à chacune de se renforcer mutuellement :

- Exemple 1 : permettre aux personnes formées de E6K de trouver un stage au sein des entreprises présentes sur le site après leur formation ou de se lancer dans une activité entrepreneuriale ;
- Exemple 2 : des startups peuvent collaborer avec des grands comptes pour bénéficier d'expertise et de revenus tout en s'appuyant sur le vivier de talents généré par E6K.

Accélération et industrialisation du projet

A6K-E6K, opérationnel depuis Q2 2019, a obtenu une traction certaine de la part des acteurs pertinents :

- Pour le volet **A6K**, plus de 30 organisations représentent plus d'une centaine d'ETP localisés : Alstom, Thalès Alenia Space, AGC, AWEurope, Engie Laborelec, ULB, UMon, UCL, principaux centres de recherche wallons, pôles de compétitivité, Agoria, etc.

7 EC (2021) : Digital Innovation Hubs (DIHs) in Europe, <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/digital-innovation-hubs-dihs-europe>

- Pour la partie **E6K**, au cours de l'année 2020, plus de 1.000 apprenants ont suivi un cursus majoritairement numérique (web development, Intelligence Artificielle, etc.) dispensés par plusieurs opérateurs de formation colocalisés (TechnoFutur, IFAPME, BeCode, Design Innovation, ULB, UMons, etc.).

Le projet actuellement dans sa phase d'accélération (from Proof-of-Concept to Ramp-Up) est aujourd'hui contraint dans sa croissance en raison d'un manque d'espaces d'accueil pour, entre autres, colocaliser de nouvelles équipes dédiées à la recherche et l'innovation, localiser des espaces de test et prototypage partagés ou encore développer de nouvelles classes pour accueillir plus d'élèves de tout type.

Le soutien du Plan de Relance et de Résilience permettra **d'industrialiser A6K-E6K (Full Production)**.

1. Sur le plan de **l'Innovation**, dans le cadre de la mise en place de projets collaboratifs de recherche et d'innovation, les industriels, universités, centres de recherche vont pouvoir mutualiser leurs connaissances technologiques afin d'accroître la production de valeur ajoutée locale (know-how, brevets, propriété intellectuelle, etc.). Nous estimons à terme pouvoir sécuriser plusieurs dizaines de millions de € par an de budgets de recherche qui seront mobilisés par les partenaires du projet. Ces budgets permettront d'impliquer près de **600 chercheurs** au sein de l'espace A6K. En outre, les benchmarks analysés et l'excellence technologique dans les thématiques défendues rendra A6K attractif à l'échelle européenne pour les entreprises (inter) nationales en recherche de localisation (création de **cluster**).
2. Sur le plan de **l'Incubation** des startups, les programmes mis en place permettront, à un horizon de 6 ans, de créer, localiser et/ou d'accélérer plus de 100 jeunes sociétés, avec à la clé, une estimation de création moyenne de 5 emplois pour chacune d'elles, **soit ~500 ETP** au sein de l'espace A6K. La proximité de ces startups avec les équipes R&D des industriels (corporate), jouera un rôle de catalyseur dans leur développement local (et international) et maximisera leurs chances de succès.
3. Sur le plan de **l'Education**, la nature des formations (STEM) permettra de combler les nombreux emplois vacants et en pénurie. Le nombre de postes vacants dans les métiers en pénurie est estimé à plusieurs milliers sur le territoire : à titre d'exemple, une entreprise de la région comme Alstom représente plus de 100 postes vacants depuis plus de 18 mois. En consolidant l'offre globale de formations, le seuil de **50.000 apprenants formés par an** par les opérateurs localisés à A6K-E6K peut être raisonnablement atteint, soit une augmentation de plus de 50% du nombre d'apprenants formés sur le territoire de Charleroi Métropole. Ce nouveau vivier de talents contribuera à resserrer les liens à long terme des entreprises numériques et technologiques au territoire.

Cette augmentation significative du nombre d'apprenants est rendue possible grâce à (i) une offre plus lisible et structurée, (ii) l'attraction de nouveaux opérateurs de formation, (iii) un élargissement du catalogue de formation des opérateurs existants (e.g. non-redondance entre opérateurs), (iv) des nouveaux modèles d'apprentissage (e.g. BeCode) et (v) une meilleure accessibilité de par sa localisation en centre-ville, attenante aux moyens de mobilité douce (gare de bus, trams, métros, trains).

En outre, la concentration d'activités autour d'A6K-E6K, amplifiera les retombées économiques indirectes importantes sur le territoire de Charleroi Métropole et en particulier son centre-ville. Les externalités positives du projet (effet multiplicateur) n'ont pas été identifiées dans cet impact.

Sans les moyens mis à disposition par le Plan de Relance et de Résilience, la réalisation des objectifs sociaux et économiques ne serait pas atteignable. Il est à noter que la grande majorité des moyens alloués (voir mise en œuvre infra), sont dévolus à l'axe **Education** pour lequel des financements privés sont difficilement mobilisables, les deux autres axes étant considérablement soutenus par des moyens privés.

Enfin, le projet global contribuera à répondre aux recommandations formulées dans le cadre du Semestre européen pour les années 2019 et 2020 via :

- **[CSR 2019 2]** : le développement d'un parcours d'inclusion et de formation numérique et technologique qui permet de réduire les obstacles au travail, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés. A l'échelle régionale, les systèmes d'éducation et de formation s'en retrouveront améliorés et l'inadéquation des compétences des demandeurs d'emploi sera également réduite grâce à la colocalisation permise par A6K-E6K.
- **[CSR 2020 1]** : une contribution à la stimulation de l'économie et au soutien à la reprise en fournissant une main d'œuvre qualifiée à destination de tout type d'entreprises, et en particulier pour celles devant aborder leur transition digitale (Industrie 4.0).
- **[CSR 2020 2]** : grâce à une offre de formation innovante inscrite dans la transition numérique, A6K-E6K permettra d'atténuer l'impact de la crise covid-19 sur l'emploi. En effet, A6K-E6K déploie des mesures efficaces pour le développement des compétences recherchées sur le marché du travail.
- **[CSR 2020 3]** : A6K-E6K accélère la transition digitale, notamment au travers d'Infrastructures et d'Activités développant des compétences numériques et technologiques.

Mise en œuvre

Les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs précités sont de deux ordres :

Infrastructures : la finalité consiste à développer des espaces dédiés à l'Education, l'Innovation et l'Incubation au travers d'espaces partagés (classes, ateliers, bureaux, espaces R&D, espaces de coworking et fonctions mutualisées) pour un total de 36.000 m² (hors logement, affectation non-éligible dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience). Ces différentes affectations sont le résultat de l'analyse des besoins des différents opérateurs du projet A6K-E6K. Un Masterplan, validé en septembre 2020 par l'ensemble des parties prenantes au projet, permet de visualiser les lignes directrices d'aménagement du site. L'estimation budgétaire, basée sur l'expérience d'IGRETEC, s'élève à 93,41 m€ HTVA.

Activités : les coûts d'accélération et d'industrialisation des Activités A6K-E6K sont estimés à 23,14 m€ HTVA, pour lesquels A6K-E6K ambitionne de mobiliser 50% de financement public au travers du présent Plan de Relance et de Résilience. Les coûts liés aux Activités sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Axes	Actions	Note	Estimation type	Total
Innovation	Renforcement de l'équipe technologique - Dynamiques collaboratives	A	Actuals	1 230 k€
	Démonstrateurs technologiques et infrastructures dédiées aux projets collaboratifs	B	Devis	6 100 k€
Incubation	Développer la complétude de l'offre d'incubation (from ideation to scale-up), y inclus fablab	C	Devis + Benchmark	2 141 k€
	Appel à projets innovants pour start-ups	D	Benchmark	2 554 k€
Education	Attraction de nouveaux opérateurs (internationaux)	E	Devis + Benchmark	4 000 k€
	Renforcement de l'équipe opérationnelle - E6K v2	F	Actuals	88 k€
Commun	Mise en conformité des espaces actuels avant travaux de rénovation	G	Devis + Benchmark	2 400 k€
A6K - E6K	Mise en place d'une équipe projet : structuration et opérationnalisation pour industrialisation	H	Actuals + Benchmark	3 840 k€
Total				23 144 k€

Le détail des coûts liés aux Infrastructures et des Activités sont explicités dans le document « 5.79 - A6KE6K - FRR_Costing description sheet as shared 20210407 » et ses annexes⁸.

Notons qu'A6K-E6K se situe à proximité immédiate d'un pôle multimodal ultra accessible en transport en commun (train, bus, piéton, cycliste) et que son industrialisation s'intégrera dans une démarche de développement durable en harmonie avec les services offerts par un quartier de gare d'une grande ville comme Charleroi.

Aujourd'hui, le site dans sa forme actuelle est proche de la saturation : des nouveaux développements en infrastructures à très court terme sont nécessaires pour rencontrer les objectifs identifiés supra, qui seront atteints au fur et à mesure de la disponibilité des nouveaux espaces créés.

Une analyse juridique est en cours d'élaboration avec l'aide d'un cabinet de conseils (big 4) et d'un cabinet d'avocats spécialisé dans les Aide d'Etat afin de déterminer le meilleur véhicule en liens avec les (futurs) décrets et dispositions légales d'application en Wallonie qui respecteront le Règlement européen.

Toutefois, les acteurs pertinents à l'industrialisation du projet sont déjà identifiés :

- Infrastructures
 - Aujourd'hui, A6K-E6K est le gestionnaire des infrastructures existantes appartenant à la SNCB, qui accueillent les activités liées à l'Innovation, l'Education et l'Incubation.
 - Dans la phase d'industrialisation d'A6K-E6K, une structure spécifique, réceptacle des moyens financiers, sera créée. A ce stade, 4 acteurs majeurs sont impliqués

8 <https://drive.google.com/drive/folders/12XghoGDvrgma3ncL3rzA5If7vXOLPoxp>

dans le montage et dans l'opérationnalisation du volet Infrastructures : A6K-E6K (responsable de l'atteinte des objectifs envers la Commission Européenne), Sambrinvest (actionnaire de financement régional et unique actionnaire d'A6K-E6K), SNCB (propriétaire foncier), et IGRETEC (aménageur urbain).

- Notons qu'un Memorandum of Understanding pour la formation d'un SPV entre ces deux dernières entités publiques est en cours de rédaction.
- Les contours de la gouvernance seront définis par les parties prenantes en accord avec les instructions des institutions régionales wallonnes.
- Activités
 - A6K-E6K est le réceptacle des fonds destinés au volet Activités.

Aide d'Etat

Une analyse juridique est en cours d'élaboration avec l'aide d'un cabinet de conseils (big 4) et d'un cabinet d'avocats spécialisé dans les Aide d'Etat afin de déterminer le meilleur véhicule en liens avec les (futurs) décrets et dispositions légales d'application en Wallonie qui respecteront le Règlement européen.

Groupe cible

Le projet s'adresse au plus grand nombre à savoir :

- Les entreprises de toute taille de préférence à caractère technologique industriel ;
- Tous les types d'organisations actives dans la recherche et le développement (e.g. universités, centres de recherche, startups, grandes entreprises internationales, PME technologiques, etc.) ;
- Les candidats à la création d'activités entrepreneuriales ;
- Les opérateurs de formation publics et/ou privés avec un focus particulier sur le numérique ;
- Les professionnels, pour répondre à l'enjeu de Life Long Learning ;
- Les étudiants, les NEETs et les demandeurs d'emploi, en besoin de développement de leurs compétences technologiques et numériques ;
- Les enfants via des activités de sensibilisation et de découverte sur les métiers numériques et technologiques (STEAM).

En pièce jointe de cette note, vous trouverez les acteurs déjà impliqués dans le projet A6K-E6K ainsi que des exemples d'activités hébergées (cf. A6K-E6K_From proof of concept to full production.pdf).

Calendrier

Les développements nécessaires à la mise à l'échelle (industrialisation) d'A6K-E6K comportent les étapes suivantes :

- Les permis d'urbanisme et d'environnement seront obtenus en juillet (construction) et octobre (rénovation) 2022 ;
- Les travaux débuteront en janvier (construction) et juin (rénovation) 2023 ;

- Une partie des bâtiments sera livrée en octobre 2024. La finalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour août 2026.

La croissance des activités garantira la continuité du projet et prendra cours tout au long de la période en fonction de la prise de possession des nouveaux espaces disponibles et des moyens mis à disposition par le Plan de Relance et de Résilience.

ID	I – 5.02.
Nom	École européenne de biotechnologie et pôle de santé
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	24,8
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Plusieurs défis ont été identifiés pour le secteur biotechnologique/biopharmaceutique en Wallonie :

1. L'offre de formation locale existante est limitée et ne couvre pas les besoins du secteur biotechnologique/biopharmaceutique local en pleine croissance. Pour les 3 prochaines années, 2400 emplois directs seront créés en Région wallonne. Au cours des dix prochaines années, nous prévoyons une croissance de 10 000 emplois directs et indirects. Les études réalisées par essencia et BioWin confirment cet écart.
2. Nombre insuffisant d'étudiants dans l'enseignement STIM
3. Programmes réguliers d'enseignement en bachelier et en master non adaptés aux besoins des entreprises
4. Taux de chômage élevé et impact important sur l'emploi après la COVID-19
5. Manque d'employés qualifiés en nombre suffisant pour répondre à la demande croissante des entreprises de biotechnologie et de santé.
6. Les entreprises à croissance rapide ont besoin d'assistance pour recruter des talents plus rapidement
7. Offres de formation fragmentées et incomplètes, processus sous-optimal avec recours croissant aux recrutements internationaux.
8. Manque de maîtrise de la technologie par les employés et les dirigeants (p. ex., absence de gouvernance des données, connaissances et capacités limitées en matière d'analyse).

9. Manque de programmes de formation numérique efficaces pour les activités de bioproduction, de maintenance et de chaîne d'approvisionnement (y compris la logistique biotechnologique)
10. Manque de programmes de formation numérique ciblés pour les nouveaux rôles dans le domaine de la biofabrication (p. ex., scientifiques des données, ingénieur des processus de jumeaux numériques, coordinateur de l'équipe robotique, directeur d'usine intelligente).

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de ce qui a été intégré dans l'étude «Get Up Wallonia», étant donné que le besoin de talents en biotechnologie a été estimé à 2400 ETP pour les 3 prochaines années dans les entreprises de biotechnologie. En revanche, une étude stratégique «DÉVELOPPEMENT DE TALENTS EN WALLONIE» initiée par BLOWIN confirme la nécessité d'agir rapidement dans ce domaine.

Objectifs

Le projet «EU Biotech School and Health Hub» est un projet inclusif qui stimule la fertilisation intersectorielle. Le pôle est un nouveau centre de formation professionnelle multiopérateur et multipartenarial sur le campus, ainsi qu'un accélérateur d'entreprise dédié au développement des talents, des compétences et des entreprises dans le secteur de la biotechnologie et de la santé. Il offre des infrastructures et des services de pointe qui sont mis à la disposition des étudiants et des demandeurs d'emploi régionaux, belges, européens et internationaux (peu ou hautement qualifiés), des universitaires, des sociétés essaimées, des entreprises en démarrage, des entreprises en expansion et des multinationales. Ce projet inclusif vise à accueillir des fournisseurs de formation (locaux mais aussi européens) et des accélérateurs d'entreprises dans un lieu phare à guichet unique. Ils développeront ensemble des programmes de formation adéquats pour les demandeurs d'emploi, les travailleurs et les étudiants, ainsi qu'accélérer les activités des indépendants débutants et des sociétés essaimées (PME). Grâce à ce modèle, une fertilisation intersectorielle sera générée entre le développement des compétences et l'acquisition d'un esprit d'entreprise.

Une école et un pôle complémentaires pour combler le fossé entre l'enseignement et les entreprises.

Aujourd'hui, malheureusement, l'offre de formation locale existante (p. ex., Cefochim, Forem Biotech, Helsci, etc. en Wallonie et Vi-Talent en Flandre) est quantitativement limitée et ne couvre pas entièrement les besoins du secteur biotechnologique/biopharmaceutique local en pleine croissance. Le principal obstacle au développement du secteur des biotechnologies dans la région est actuellement le manque de personnel qualifié. Au cours des 3 prochaines années, 2400 emplois directs seront créés en Région wallonne (source : BioWin- groupe santé régional). Au cours des dix prochaines années, nous prévoyons une croissance de 10 000 emplois directs et indirects (source : essenscia – association industrielle sectorielle).

D'où la nécessité d'un nouveau projet EU Biotech School and Health Hub, qui viendrait compléter les initiatives de formation déjà existantes. L'EU Biotech School and Health Hub vise à former des personnes aux technologies intégrées dans la bioproduction du futur, y compris l'automatisation, la numérisation, la miniaturisation, la prochaine génération de

bioprocédés, prêts pour produire des médicaments thérapeutiques avancés (y compris les thérapies cellulaires et géniques), des vaccins et des diagnostics. L'objectif de ce projet est d'aider l'industrie biotechnologique/biopharmaceutique à rester compétitive au cours des 20 prochaines années.

Pour combler ce fossé, l'EU Biotech School & Health Hub se concentrera sur les 4 piliers suivants : 1. Immersion STIM 2. Bioproduction et chaîne d'approvisionnement 3. Données et numérique 4. Compétences générales et mini MBA. Les paquets de formation suivants seront prévus pour chaque pilier :

Pilier 1 - Immersion STIM : sensibiliser les étudiants et les demandeurs d'emploi aux possibilités offertes par le secteur de la santé et des biotechnologies, et sensibiliser les dirigeants d'entreprise aux nouvelles thérapies émergentes. Une expérience immersive montrant la valeur des biotechnologies pour la société en utilisant les dernières techniques numériques : films, expérience RV, académie de jumeaux numériques, muséologie interactive, ateliers interactifs, ...

Pilier 2 - Bioproduction et chaîne d'approvisionnement : proposer des formations, en complément de ce que proposent Cefochim et ViTalent, pour couvrir les besoins toujours insatisfaits du marché. Enseignement et formation de premier ordre autour de la prochaine génération d'excellence en matière de bioproduction (chaînes de fabrication connectées, cobotique, robotique, processus automatisés, surveillance numérique à distance, commandes et rapports vocaux, ...).

Pilier 3 - Données et numérique : proposer des formations pour améliorer la transformation numérique en se concentrant sur les nouvelles compétences et les nouveaux emplois, par exemple les compétences informatiques et techniques, les compétences en matière de processus, les compétences analytiques, l'IA, l'apprentissage automatique, ... (aujourd'hui, les entreprises envoient leurs employés à l'étranger pour ces formations spécifiques). L'EU Biotech School & Health Hub proposera une formation sur la gestion des données et la manière dont cela peut améliorer et optimiser les processus d'innovation et de fabrication.

Pilier 4 - Compétences générales et mini MBA : professionnaliser les indépendants débutants dans leur esprit d'entreprise afin qu'ils soient davantage ancrés en Wallonie, et améliorer les compétences des dirigeants d'entreprise. Il s'agit de la formation des cadres moyens et du MBA spécifique aux sciences de la vie (formation ciblée pour les chercheurs scientifiques innovants afin qu'ils se familiarisent avec les bases du commerce et de la gestion).

Les centres de formation locaux existants ne se concentrent pas sur ces 4 piliers. Ils se concentrent actuellement sur l'ensemble des compétences obligatoires en termes de (bio)fabrication et d'emplois connexes (AQ, chaîne d'approvisionnement, maintenance...). Il sera bien sûr possible pour les centres de formation locaux de proposer des programmes améliorés dans le cadre de l'EU Biotech School & Health Hub, qui compte plusieurs opérateurs. Un appel à projets sera lancé en fonction des besoins exprimés par les entreprises de biotechnologie/biopharmaceutique.

Des programmes de formation seront mis en place parallèlement à la phase de construction immobilière.

Pour répondre au besoin urgent de personnel qualifié, des programmes de formation seront mis en place (à distance, en utilisant les technologies numériques, par exemple la RV) parallèlement à la phase de construction immobilière. Ainsi, les premiers programmes de formation pourront avoir lieu avant la finalisation de la construction du bâtiment. Une fois que le bâtiment sera opérationnel, à partir d'août 2025, les programmes de formation avancée pourront débuter.

- Nombre visé de personnes formées d'ici le 2e trimestre 2026
- Programme de formation étendu - 800
- Programme de mise à niveau des compétences - 4000
- Nombre cible de personnes sensibilisées aux STIM - 1500 personnes d'ici le deuxième trimestre 2026.

Outre les programmes de formation, l'EU Biotech School and Health Hub proposera également des séminaires/webinaires au cours desquels d'éminents leaders d'opinion feront la démonstration des nouvelles technologies permettant un contrôle entièrement automatisé et numérisé de l'ensemble du processus de fabrication.

Une entité publique

L'EU Biotech School and Health Hub sera une entité publique, dont la gouvernance pourra être pilotée conjointement par les entreprises du secteur des biotechnologies, et les fournisseurs de formation existants (publics et privés) pourront développer de nouveaux programmes de formation au sein du pôle. Le double système d'apprentissage et d'enseignement obligatoire constituera une option et les liens nécessaires seront établis en fonction des besoins des entreprises et du secteur. L'EU Biotech School and Health Hub sera également ouvert pour accueillir les écoles et les universités afin qu'elles proposent des programmes de formation spécifiques et des technologies pour lesquelles elles ne disposent pas actuellement des outils et des connaissances nécessaires.

Un phare européen et international

En tant que phare européen et international, il permettra également d'attirer de nouveaux investissements et de développer le berceau de la santé et de la biotechnologie en Wallonie/Belgique. Un nouveau pôle écologique qui vise à combler le fossé entre l'éducation et les entreprises et à accélérer la transformation des entreprises en moteurs afin de favoriser la reprise économique après la COVID-19. Il s'agit de développer de nouvelles compétences, de nouveaux rôles et de nouvelles entreprises afin de se préparer à l'avenir. En tant que lieu central et accessible au cœur d'un écosystème biotechnologique existant, à proximité de l'aéroport de Bruxelles Sud Charleroi permettant des connexions internationales, la zone de Gosselies est proposée pour créer le pôle.

Améliorer les compétences pour combler le fossé entre l'enseignement et les entreprises

Nous attendons de ce projet les résultats suivants :

- Sensibilisation de la jeune génération aux possibilités offertes par les STIM dans l'industrie biotechnologique, afin de la motiver à intégrer un secteur ayant un impact positif sur la société.

- Sensibilisation et (re)formation des chômeurs aux opportunités d'emploi dans l'industrie biotechnologique.
- Répondre aux besoins urgents en talents des entreprises de biotechnologie et mettre fin à la guerre actuelle des talents.
- Accélérer l'amélioration des compétences numériques des chômeurs et des demandeurs d'emploi, ainsi que des salariés
- Un guichet unique phare pour que le berceau belge de la biopharmacie s'incarne dans un secteur industriel biotechnologique en pleine croissance en Europe.
- Un projet inclusif qui ne cible pas uniquement les personnes hautement qualifiées

Le public cible n'est pas uniquement composé de personnes hautement qualifiées. D'après une étude menée par essenscia (voir pièce jointe), 1/5 des emplois ne nécessite aucune expérience professionnelle préalable et 1/3 des emplois du secteur sont accessibles aux étudiants titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (enseignement technique ou scientifique). L'EU Biotech School and Health Hub est un projet inclusif qui vise l'ensemble des profils (des demandeurs d'emploi aux personnes hautement qualifiées en passant par les indépendants débutants dans le secteur des biotechnologies - voir les 4 piliers sur les différents niveaux de formation).

Ce projet répond à **plusieurs CSRs adressées à la Belgique** :

CSR 2019 - 2 : l'un des objectifs de l'EBS est d'offrir une formation aux demandeurs d'emploi, y compris aux personnes âgées moins qualifiées et aux personnes migrantes. Face à la demande croissante, les entreprises de biotechnologie et de santé manquent actuellement d'employés qualifiés (une croissance de 10 000 emplois - directs et indirects - est prévue au cours des 10 prochaines années). Grâce à ses quatre piliers, l'EU Biotech School and Health Hub offrira des formations personnalisées, en s'attachant tout particulièrement à combler les lacunes en termes de compétences numériques et de maîtrise des technologies.

CSR - 2020 - 1 : Le secteur de la biotechnologie et de la santé est au cœur de la reprise économique liée au COVID-19. Non seulement par sa croissance économique, mais aussi par sa valeur ajoutée dans la lutte contre la COVID-19. Ce projet comblera le fossé entre l'enseignement et les entreprises et stimulera la recherche, l'innovation et les jeunes entreprises dans leur montée en puissance pour générer de nouvelles activités.

Cela attirera par ailleurs de nouveaux investissements. Les nouvelles technologies comme la thérapie cellulaire et génique, les vaccins à ARNm, les anticorps monoclonaux, seront dynamisées avec un impact positif sur la santé publique.

CSR - 2020 - 2 : le taux de chômage dû à la COVID-19 est élevé. La formation accélérée des chômeurs sera au cœur de ce projet. Il permettra de combler les lacunes actuelles en matière de compétences numériques et apportera une réponse aux offres de formation actuellement fragmentées et incomplètes, au manque de maîtrise des technologies et à l'absence de programmes de formation numérique efficaces pour les activités de biofabrication, de maintenance et de chaîne d'approvisionnement. Cela se fera en collaboration avec le FOREM, l'agence régionale pour l'emploi.

CSR - 2020 - 3 : la maturité numérique du secteur de la santé et de la biotechnologie en Belgique est faible. Comme l'ont également identifié les partenaires sociaux du secteur, il est urgent d'améliorer les compétences numériques des personnes déjà employées, ainsi que la formation des demandeurs d'emploi, afin de répondre à la demande croissante dans le secteur. Ce projet contribuera largement à la transition numérique en proposant des formations personnalisées pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les ouvriers. Ainsi, la capacité d'innovation du secteur sera également stimulée, ce qui aura un impact positif sur la santé publique.

Mise en œuvre

L'EU Biotech School and Health Hub devrait être autonome après août 2025

25 millions d'euros sont nécessaires pour construire le bâtiment, l'équiper, lancer les premières formations et mettre en place l'équipe de direction qui fédérera les partenaires publics et privés afin que l'EU biotech school soit autonome après août 2025.

Provision budgétaire (2021 - 2025) :

- 16 millions d'euros - immobilier (uniquement le bâtiment, pas l'équipement)
- 5,5 millions d'euros - équipements : ordinateurs, machines et équipements de transport : RV à grande échelle, ordinateurs de formation, Twin Academy, salle d'immersion STIM, salle d'apprentissage entièrement équipée en numérique, robotique, lignes de production factices numérisées,...
- 3,5 millions d'euros - équipe de direction et frais généraux

Après août 2025, le projet sera financé par les entreprises qui paieront les formations - pour leurs employés et futurs employés... - et par les sous-traitants/partenaires de formation qui loueront des parties du bâtiment. Des partenaires nationaux, européens et internationaux peuvent être accueillis.

Veillez trouver ci-après des partenaires potentiels :

- Fournisseurs de formation belges : Cefochim, Forem Biotech, Helsci, ViTalent,...
- Fournisseurs de formation européens : IMT, EASE, NIBRT, ...
- Spécialistes du numérique : Deloitte, Siemens, Philips Healthcare,...
- Spécialistes de l'automatisation : entreprises proposant la robotisation, la cobotisation, l'IA,...
- Fournisseurs d'équipements : impression 3D, fournisseurs d'équipements de laboratoire,...
- Académie Biotech & Pharma, sociétés essaimées, indépendants débutants,...
- Écoles secondaires, universités,...

Une fois ce projet approuvé, une équipe de direction pleinement opérationnelle (PDG, CO (immobilier), développeurs d'entreprises/de partenaires nationaux et internationaux, soutien administratif) sera mise en place sous la direction d'un conseil d'administration pour identifier les fournisseurs de formation potentiels et les autres partenaires intéressés (voir ci-dessus), mettre en œuvre avec les partenaires confirmés les premiers programmes

de formation, promouvoir l'offre de formation auprès des demandeurs d'emploi/étudiants,... et mettre au point les dispositions budgétaires.

Biens immobiliers déjà identifiés

Un projet immobilier a été identifié via SODEVIMMO. Il s'agit du bâtiment Biotech 5 dont l'implantation est prévue dans le BioPark de Gosselies (Charleroi). SODEVIMMO est l'association entre l'IGRETEC wallonne (Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques) et la SRIW wallonne (Société régionale d'investissement de Wallonie) ; il s'agit donc d'une entité publique à 100 %.

- Construction par SODEVIMMO d'un bâtiment polyvalent, nommé Biotech 5, de 25 000 m².
- Acquisition de 5500 m² par l'EU Biotech School and Health Hub
- L'obtention des permis de construire est prévue pour la fin mars 2021.
- L'appel d'offres public sera ouvert au cours du premier trimestre 2022.
- La remise des clés du bâtiment est prévue pour le dernier trimestre 2024.
- L'estimation budgétaire de 16 millions d'euros est basée sur l'expérience de l'IGRETEC.

L'objectif de l'équipe de direction nouvellement créée est de co-créeer les intérêts actuels des partenaires privés potentiels et des futurs clients, de mettre en place les premiers programmes de formation et d'affiner les dispositions budgétaires.

Intérêt actuel pour le secteur des biotechnologies et de la santé

Plusieurs entreprises de biotechnologie ont déjà manifesté leur intérêt pour faire partie des entreprises formatrices (Univercells, Catalent, Thermofischer, UCB, GSK, Takeda,...) en fonction des besoins actuels et urgents de la Région wallonne : 2400 emplois à créer dans les 3 prochaines années (voir question 6). La mise en place opérationnelle de l'EU Biotech School and Health Hub se fera par le biais d'un partenariat public-privé innovant et co-créatif via l'équipe de direction nouvellement créée. Ce faisant, le secteur de la santé et de la biotechnologie sera en mesure de fournir des informations directes concernant ses pénuries de main-d'œuvre actuelles, et les offres de formation seront créées et adaptées à ses besoins.

L'équipe de direction nouvellement créée, sous la supervision du conseil d'administration, aura pour mission de rechercher des partenaires clés supplémentaires, tant au niveau national qu'international, dans le but de développer les talents, les compétences et les entreprises dans le secteur des biotechnologies et de la santé : écoles, universités, FOREM, centres de formation, sociétés essaimées, entreprises en démarrage, entreprises en expansion et multinationales.

Ce projet agira comme aimant attirant de nouveaux investisseurs étrangers dans la région, sachant que les entreprises de biotechnologie/biopharma (en particulier des États-Unis et d'Asie) recherchent un lieu attrayant pour investir, avec comme indicateurs clés, la qualité du marché du travail et de l'environnement fiscal.

Aide d'Etat

Pas d'application.

- Ce projet ne concerne pas une aide d'Etat directe aux entreprises. Le projet doit soutenir la croissance du secteur biotech en Wallonie, mais aussi en Belgique et en Europe, en offrant aux différents acteurs, dont les entreprises biotech/biopharma, ainsi qu'aux fournisseurs de services (CRO, CMO, CDMO, data engineering, digital skills suppliers,...) des réponses complémentaires aux offres de formation existantes, qui ne sont actuellement pas suffisantes pour répondre aux demandes du secteur biopharma et biotech. Les formations prévues pour les employés des entreprises de biotechnologie devront être payées par ces dernières, conformément aux prix du marché. D'autre part, la sensibilisation et la formation des étudiants et des demandeurs d'emploi seront proposées.
- Une association sans but lucratif sera créée pour superviser le budget et un comité de pilotage pour superviser l'aspect opérationnel des projets (immobilier, installation d'équipements, contrats de partenariat, projet de sensibilisation STEM,...). Cette association sans but lucratif dont le FOREM (agence publique régionale pour l'emploi) fera partie, aura la responsabilité financière de l'EU Biotech School and Health Hub. Elle mettra en place un business plan soutenu par des financements mixtes, privés et publics (ce modèle existe déjà dans d'autres centres de formation en Région wallonne, par exemple le Cefochim).
- Le projet immobilier consiste en l'acquisition de 5500 mètres carrés dans le cadre d'une construction par SODEVIMMO d'un bâtiment polyvalent, nommé Biotech 5 de 25.000 m² au BioPark de Gosselies. SODEVIMMO est l'association entre IGRETEC Wallonie et SRIW Wallonie et est une entité 100% publique.
- **Tous les équipements du bâtiment seront achetés par le biais d'appels d'offres publics**

Groupe cible

Étudiants et demandeurs d'emploi (peu ou hautement qualifiés) régionaux, belges, européens et internationaux, universitaires, sociétés essaimées, entreprises en démarrage, entreprises en expansion et multinationales, avec une attention particulière pour les travailleurs ayant perdu leur emploi dans les secteurs touchés par la COVID-19.

La EU Biotech School and Health Hub est un nouveau centre de formation professionnelle multiopérateur et multipartenarial sur le campus, ainsi qu'un accélérateur d'entreprises dédié au développement des talents, des compétences et des entreprises dans le secteur de la biotechnologie et de la santé.

Le public cible n'est pas uniquement composé de personnes hautement qualifiées. D'après une étude menée par essenscia (voir pièce jointe), 1/5 des emplois ne nécessite aucune expérience professionnelle préalable et 1/3 des emplois du secteur sont accessibles aux étudiants titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (enseignement technique ou scientifique). L'EU Biotech School and Health Hub est un projet inclusif qui vise l'ensemble des profils (des demandeurs d'emploi aux personnes hautement qualifiées en passant par les indépendants débutants dans le secteur des biotechnologies - voir les 4 piliers sur les différents niveaux de formation).

Le pôle sera un guichet unique et permettra aux partenaires et formateurs privés de proposer leurs services. Le projet n'évince pas les investissements privés potentiels dans la formation.

Calendrier

3 phases pour que l'EU Biotech School and Health Hub soit pleinement opérationnel

Étape 1 - Phase de construction (5500 m² dans le cadre d'un nouveau bâtiment de 25 000 m² d'ici le quatrième trimestre 2024)

Acquisition de 5500 m² par l'EU Biotech School and Health Hub, dans le cadre de la construction d'un bâtiment polyvalent de 25 000 m² par SODEVIMMO, nommé Biotech 5, dans le BioPark de Gosselies. SODEVIMMO est l'association de l'IGRETEC wallon et de la SRIW wallonne, et est une entité publique à 100 %. La remise des clés du bâtiment est prévue pour le dernier trimestre 2024.

Étape 2 - Phase d'installation (équipements) (d'ici le troisième trimestre 2025)

Installation d'équipements dans le bâtiment :

1. Installation de machines et d'autres équipements dans le bâtiment (salle d'apprentissage numérique entièrement équipée, Twin Academy, réalité virtuelle à grande échelle, Robot/Cobot, équipements informatiques, lignes de production numérisées,...)
2. Construction d'un espace d'immersion STIM dans le bâtiment

Étape 3 - Développement commercial et recrutement des partenaires du programme de formation et du public cible

1. Développement commercial pour attirer des partenaires de programmes de formation (2022 - 2024)
2. Promotion pour attirer des chômeurs et des étudiants de toutes les provinces du pays, ainsi que des profils européens et internationaux (2022 - 2024)
3. Lancement de programmes de formation urgents pour les chômeurs, les étudiants et les indépendants débutants, en fonction des besoins actuels des entreprises (2023 - 2024).
4. Lancement des programmes de formation avancée et d'un programme d'immersion STIM, une fois que le bâtiment sera pleinement opérationnel (à partir d'août 2025).

Des programmes de formation seront mis en place parallèlement à la phase de construction immobilière. Pour répondre au besoin urgent de personnel qualifié, des programmes de formation seront mis en place (à distance, en utilisant les technologies numériques, par exemple la RV) parallèlement à la phase de construction immobilière. Ainsi, les premiers programmes de formation pourront avoir lieu avant la finalisation de la construction du bâtiment. Une fois que le bâtiment sera opérationnel, à partir d'août 2025, les programmes de formation avancée pourront débiter.

- Nombre visé de personnes formées d'ici le 2^e trimestre 2026
- Programme de formation étendu - 800
- Programme de mise à niveau des compétences - 4000
- Nombre cible de personnes sensibilisées aux STIM - 1500 personnes d'ici le deuxième trimestre 2026.

Outre les programmes de formation, la EU Biotech School and Health Hub proposera également des séminaires/webinaires au cours desquels d'éminents leaders d'opinion feront la démonstration des nouvelles technologies permettant un contrôle entièrement automatisé et numérisé de l'ensemble du processus de fabrication.

ID	I – 5.03.
Nom	Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	83,74
Coefficient climat (%)	22%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Le marché du travail en Région wallonne présente quelques faiblesses structurelles auxquelles il convient d'apporter des réponses concrètes, notamment par la formation dans une infrastructure adaptée. Ces faiblesses sont :

- Un taux d'emploi trop bas ; le Gouvernement wallon s'est engagé au travers de sa déclaration de politique régionale de relever celui-ci de 5 points de % d'ici 2025 pour un objectif total de 68,7% ; Ce taux était de 64,6% en 2019⁹ (Statbel).
- Une chute de l'emploi évaluée à 13.000 postes en 2021¹⁰ (IWEPS)
- Un taux de NEETS trop élevé : près de 11% des 15-24 ans¹¹ (2019, Statbel)
- Un dysfonctionnement du marché du travail, l'offre d'emploi ne correspond pas à la demande ; il en résulte des métiers en pénurie, des fonctions critiques, qui freinent le développement économique de la Région ;
- Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupé (DE) de longue durée qui augmente entre 2019 et 2020 : DE depuis un à moins de deux ans (+ 24,1 %), DE depuis deux à moins de cinq ans (+ 8,3 %) ¹² (Forem) .

9 https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Werk %26 opleiding/9.2 Arbeidsmarkt/9.2.0 Emploi et ch%C3%B4mage/EFT_ann_2017_FR.xls

10 <https://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2020/10/TE60.pdf>

11 <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/formation-et-enseignement/neet#figures>

12 https://www.leforem.be/MungoBlobs/1391470191317/202101_Chiffres_Tendances-conjoncture.pdf

- Une fracture numérique importante : 20% de personnes sont déjà sous fracture numérique et 14% sont des usagers faibles dont 12% sont des jeunes de 15 à 29 ans. Il y a donc un total de 1.002.000 Wallons qui sont à risque d'exclusion numérique en Wallonie¹³. Pour la Belgique, la Fondation Roi Baudouin a réalisé une étude en 2019 dont les résultats sont les suivants : 40% de la population belge est à risque d'exclusion numérique : 32% n'a que de faibles compétences et 8% ne dispose pas d'internet¹⁴ ;
- Trop peu de jeunes, surtout les jeunes filles, s'orientant vers les filières STEAM.

Objectifs

La Région wallonne veut se doter d'infrastructures de pointe de formation, énergétiquement efficaces, en phase avec l'évolution des métiers et de l'économie.

Il s'agit de donner une réponse aux conséquences de la crise COVID 19 sur le marché du travail. Grâce aux formations sur ces équipements de pointe, la transition du chômage vers l'emploi, y compris des faiblement peu qualifiés, est une priorité.

Le projet « Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe » vise à favoriser les synergies entre opérateurs de la formation professionnelle, afin de rendre le paysage de la formation plus lisible, plus efficace et plus efficient ainsi que de créer des parcours de formation intégrés avec des passerelles, rendues possibles par la proximité des équipements.

L'agrandissement de certaines infrastructures permettra d'augmenter les capacités des formations pour des métiers en demande et en pénurie, pensons aux formations dans le secteur du biopharmaceutique, dont on prévoit d'ici trois ans une augmentation de plus de 2.500 emplois, le numérique et toute la transformation des processus de production, le développement durable notamment en ce qui concerne la construction, (le secteur prévoit un important recrutement grâce notamment à la rénovation du bâti et aux différents plans d'investissements publics), la gestion des forêts et l'introduction des principes de l'économie circulaire.

Les équipements des Centres de formation seront modernisés de façon à intégrer des techniques innovantes de formation basées sur la simulation et la virtualisation ; il s'agit de fournir un équipement de pointe (salles immersives, studios d'enregistrement, jumeau numérique, réalité augmentée...) qui permet aussi de démultiplier le nombre de formations.

Lors de la construction et rénovation des bâtiments, une attention particulière sera accordée aux matériaux éco-responsables, à l'isolation des bâtiments, à des moyens de production énergétiques durables (green building).

Pour les travaux énumérés dans le projet « Upgrading des infrastructures de formation de pointe », il n'y a pas d'autres sources de financement prévues ; les montants demandés couvrent l'investissement total.

Le projet est à mettre en parallèle avec la réforme de l'accompagnement adapté des demandeurs d'emploi puisque les différentes infrastructures exposées serviront à orienter,

13 <https://www.digitalwallonia.be/fr/publications/citoyens2019-competences>

14 <https://en.calameo.com/read/00177429507cca10dd1d0?authid=GM9jSGpQmRVK>

former et accompagner le demandeur d'emploi vers une insertion socioprofessionnelle durable.

Mise en œuvre

Le projet « Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe » couvre la construction, rénovation, renouvellement des équipements de pointe, de 8 projets :

L'Eco-Centre de formation de Belgrade (Namur) (30,264 millions EUR), qui consiste à construire un nouveau bâtiment de 16.000 m² pour regrouper sur un site unique plusieurs bâtiments confrontés à des problèmes de vétusté, de contraintes environnementales ou de manque de place (trois centres de formation FOREM dédiés aux secteurs construction, industrie et tertiaire ; le centre et service IFAPME de Namur). La mutualisation des ressources permettra de regrouper l'offre de formation sur un seul site et de répondre aux évolutions constantes de l'offre de formation avec des ateliers et/ou salles de cours polyvalents et adaptés permettant de dispenser des formations de qualité et innovantes sur le pan de la pédagogie numérique (multimédia, réalité virtuelle et augmentée ...) et de la pédagogie par projet (espaces modulables, learning labs...). Le site identifié avec la collaboration du BEP (Intercommunale de développement économique de la Province de Namur) est l'ancienne Caserne militaire de BELGRADE sur les hauteurs de Namur.

La sélection de ce terrain s'est effectuée sur base des critères de mobilité (bus TEC au départ de la gare de Namur, et facilement accessible par les axes autoroutiers) et de développement durable (réappropriation d'un terrain en cours de désaffectation par la Défense). Les négociations pour l'achat du terrain sont pratiquement terminées. Les travaux seront commandités conjointement par les Services Infrastructure du FOREM et de l'IFAPME, par la passation de marchés publics (pour compte des deux maîtres d'ouvrages) pour les études de conception et ensuite pour les travaux. Les deux opérateurs ont déjà antérieurement œuvré de la sorte pour la réalisation de projets de construction communs, notamment à Verviers.

Ce centre vise à répondre aux besoins en formation pour les métiers en pénuries et de fonctions critiques (2020) suivants : Construction (+ de 30 métiers) dont ouvrier de voirie, maçon, coffreur, couvreur, étancheur, électricien, monteur en sanitaire et chauffage, menuisier, peintre en bâtiment, dessinateur de la construction, mètreur-deviseur ; Industrie : Soudeur, électricien de maintenance industrielle ; Tertiaire : Aide-ménager, technicien de surface, agent d'entretien de lieux publics ou privés.

L'extension et l'aménagement en équipements du Centre de compétence CEFOCHIM (3,852 millions EUR) sont essentiels, car le secteur signale 2450 postes ouverts en 2020 (+700 postes supplémentaires dans le biopharma par rapport à 2019, et ce, malgré la crise du Covid-19) ; la croissance du secteur Bio Pharma/biotech wallon se poursuivra au moins pour les 5 ans à venir (l'étude de Bio Win confirme cette tendance) et s'inscrit dans la politique régionale de réindustrialisation de la Wallonie et renforcement de sa position de leader international en tant que « Wallonia Biotech Valley » pour attirer de nouvelles entreprises étrangères et des investisseurs. Cefochim veillera à ce que ses formations puissent rayonner sur l'ensemble de la Wallonie et ainsi permettre de répondre efficacement aux importants besoins en main d'œuvre qualifiée du secteur. Grâce à l'investissement dans les infrastructures (extension de 2000m²) et aménagement de locaux avec des équipements

et des outils pédagogiques digitaux (450m²), le Cefochim pourra augmenter sa capacité de formation de 35 à 50% d'ici 3 ans, dans l'état actuel de ses activités (4.500 personnes par an). Le projet sera mis en œuvre par le Cefochim qui est soutenu d'une part par le FOREM et l'IFBPC (Institut de formation aux métiers biopharmaceutiques et chimiques, lié aux Commissions paritaires du secteur), deux structures qui mettent à disposition du Cefochim des infrastructures. Dans le cadre du partenariat entre le Cefochim et les deux organisations citées des conventions de mise à disposition des infrastructures pour la durée de l'amortissement des investissements existent ou seront créées. Le Cefochim est responsable de la mise en œuvre du projet. Il est soutenu dans la gestion du projet d'extension, le suivi des travaux de coordination par un ingénieur et un architecte ainsi que par son CA et des représentants des deux organisations qui investissent dans les locaux mis à disposition du Cefochim à savoir l'IFBPC et le FOREM. Les fonds seront versés au Cefochim qui assurera la gestion des marchés publics pour attribuer les postes mentionnés ci-après dans le déploiement de l'infrastructure. Ce projet d'extension et d'aménagement s'intègre dans un projet plus vaste initié en 2019 et qui a bénéficié d'un investissement privé de 4,9Mio€ pour la construction d'un bâtiment et d'un complexe de salle blanche, le Forem (via le Feder) y a investi 980 kEUR. Le but du présent projet est de compléter ces investissements.

Ce centre vise à répondre aux besoins en formation pour les métiers en pénuries et de fonctions critiques (2020) suivants : Technicien de laboratoire de recherche, technicien de production des industries de process, technicien de laboratoire de contrôle - technicien de validation/qualification.

L'extension du Centre de Compétence Technocité (1,41 million EUR HTVA) à Mons est nécessaire, car l'espace est devenu insuffisant. Il est copropriétaire d'un bâtiment.

L'objectif est d'en acquérir la pleine propriété pour les besoins actuels et futurs, avec une surface complémentaire d'un peu moins de 1000 m², répartis sur 2 étages, afin d'y héberger les actions suivantes: Syntic plus (développer des environnements de type Fablab immersif pour initier le public NEETS aux TIC et/ou ICC avec des approches ludiques et pratiques- 300 personnes par an), EDU Centre (développer la formation continue des enseignants, sur leurs compétences numériques liées aux outils pédagogiques innovants utilisant les mécanismes du gaming. Accompagner les élèves - 500 personnes par an), Maker Space & Entrepreneur Center (Mise en place d'un environnement propice à l'entrepreneuriat dans le secteur des ICC - 120 personnes par an), Espace des possibles et fabrique des possibles (développer l'économie créative et un partenariat avec un centre d'innovation et d'incubation orienté ICC (gaming, IA, réalité augmentée, arts numériques - 250 personnes par an), Comptoir numérique (partenariat avec les autres Centres de compétence pour répondre aux besoins des entreprises en matière de formation continue de leur personnel (upskilling), dans les domaines stratégiques des TIC & ICC - 200 personnes par an). Le projet dans sa globalité sera mis en œuvre en plusieurs grandes étapes. La première étape représente la majeure partie de l'investissement (acquisition de la deuxième moitié du bâtiment à IDEA, occupé actuellement en copropriété pour un montant de 1,1M€ - accord de principe acquis). Ensuite, les locaux seront remis en état et des panneaux solaires seront installés.

Ce centre vise à répondre aux besoins en formation pour les métiers en pénuries et de fonctions critiques (2020) suivants : Web développeur, développeur informatique, analyste informatique, analyste business, expert sécurité informatique.

La rénovation du Centre de Compétence Technifutur® (4,20 millions EUR) à Seraing doit être réalisée pour le doter d'infrastructures de pointe qui répondent aux besoins en compétences d'avenir. Cette rénovation de près de 2.000 m² visera également à améliorer la performance énergétique du bâtiment. Le programme d'investissement Green & Smart de Technifutur® revêt un caractère structurant en ce sens qu'il vise non seulement un impact énergétique et environnemental positif et durable, mais surtout qu'il touche chaque année de très nombreux publics cibles bénéficiant d'une amélioration de leurs compétences et de leurs comportements (formations et sensibilisations de stagiaires travailleurs-demandeurs d'emploi-élèves/étudiants + entreprises-écoles). Sur base d'une étude indépendante, en cours, les solutions techniques les plus appropriées seront choisies afin de rencontrer les objectifs poursuivis. Sur cette base, un ou plusieurs cahiers des charges seront réalisés pour l'exécution des travaux. Chaque étape sera cadrée par un marché public. S'en suivra la phase d'exécution des travaux. Technifutur® possède une cellule projets qui pourra suivre la mise en œuvre tant d'un point de vue technique qu'administratif. Un service s'occupe aussi des marchés publics. Parallèlement au volet investissement, une équipe de techniciens/formateurs sera impliquée sur le volet formation et démonstrateur.

Ce centre vise à répondre aux besoins en formation pour les métiers en pénuries et de fonctions critiques (2020) suivants : Technicien frigoriste, chaudronnier tôlier, technicien en systèmes d'usinage (métal), soudeur, tuyauteur industriel, ajusteur mécanicien, mécanicien d'entretien industriel, électromécanicien de maintenance industrielle, dessinateur en mécanique, technicien d'installation et de maintenance industrielle, technicien automatique, et technicien de maintenance en électronique.

L'extension du Centre de Compétence AutoFORM (4,57 millions EUR) doit se développer et agrandir ses infrastructures au vu des demandes toujours plus importantes dans le domaine de la formation automobile. En collaboration avec EDUCAM (Centre de connaissance et de formation du secteur automobile et secteurs connexes), AutoFORM veut former plus efficacement aux nouvelles technologies de propulsion les (futurs) travailleurs dans les filières en pleine expansion que sont l'électricité et l'hydrogène.

Une autre évolution majeure touche les systèmes d'aides à la conduite qui aboutiront au développement de la conduite autonome. Ces systèmes de plus en plus complexes nécessiteront aussi de nouvelles compétences et des connaissances ICT approfondies. Ce saut technologique n'est pas de nature à réduire les pénuries de main-d'œuvre que connaît le secteur. Malheureusement, les infrastructures ne permettent plus de répondre à l'ensemble des demandes de formation. Il est proposé de construire 3 classes-ateliers (438 m²) sur le parking existant et de créer un parking à étages de 308 places (1900m²) pour dispenser des formations en électrotechnique et carrosserie automobile dans les métiers en pénurie, mais également les métiers d'avenir.

Ce centre vise à répondre aux besoins en formation pour les métiers en pénuries et de fonctions critiques (2020) suivants : Mécanicien poids lourds, mécanicien polyvalent, technicien de maintenance et de diagnostic automobile, carrossier.

L'extension du Centre de Compétence « secteurs verts » (3,74 millions EUR) (Ath) doit s'étendre afin de répondre aux besoins en compétence liés aux défis du changement climatique dans les secteurs verts. En effet, de nombreuses nouvelles opportunités sont ouvertes dans le domaine agricole, horticole, sylvicole, parcs & jardins, travaux techniques agricoles et horticoles. De nombreux investissements dans la protection de la biodiversité (aires protégées, parcs nationaux, végétalisation des villes, adaptation des forêts aux changements climatiques, relocalisation alimentaire, etc) créeront des demandes supplémentaires de travailleurs et travailleuses formées aux emplois verts. Soucieux de les inscrire dans une logique de coopération et de mutualisation des ressources, le Centre de compétence associera d'autres acteurs possédant une expertise complémentaire à la sienne (Centres de compétence, Centres de formation, IFAPME, établissements scolaires ...) et des partenaires issus du secteur de la recherche et de l'innovation. L'objectif du projet est de développer un nouveau site et des outils mobiles de formation qui lui permettront de couvrir le territoire de la Région wallonne et de rencontrer les nouveaux besoins. Le Centre s'appuiera également sur différentes ressources financières pour financer les formations (fonds régionaux et européens, formations payantes des travailleurs, financement lié aux accords de coopération) et s'associera l'expertise et l'offre de formation complémentaire de l'IFAPME. Le Forem et l'IFAPME disposent de différents services qui seront en mesure d'entreprendre toutes les démarches administratives et budgétaires pour la réalisation du projet.

L'extension des infrastructures de centre de formation classique du Forem (5,704 millions EUR) permettra de répondre aux besoins de différents centres. Pour le centre Expert à la Sécurité Routière pour Poids lourds et Bus/Cars, il s'agit d'aménager une piste de glisse, un rond-point de renversement ainsi qu'une zone d'exercices incendie pour terminer la zone d'exercice. Cette extension permettra à terme de présenter une offre de services globale (Formation / Sensibilisation) comme Centre Expert en Formation et Sécurité Routière de niveau Européen (notamment, des actions liées à la conduite économique, le comportement du conducteur et des applications pratiques sur l'angle mort, ect). En collaboration avec les Centres de Compétence Logistique, il est prévu un développement de modules de formation liés à la digitalisation : optimisation des parcours, tracking, temps de conduite, CMR numérique, déplacements hors UE, ... Pour le Centre de Formation à la Maintenance et l'Usinage et le Pôle Bois, il s'agit de respectivement, faire une extension de 800 m² et terminer l'investissement sur les 800m² existants, notamment au niveau environnemental (réutilisation des eaux pluviales, valorisation des déchets, contraintes écologiques urbanistiques...).

Le Forem dispose d'un service support avec toutes les compétences nécessaires à la mise en œuvre des projets immobiliers et d'une expérience dans l'utilisation des financements européens pour la construction d'infrastructures immobilières. Pour le Pôle Bois, la réalisation du centre a été confiée à Idélux, il s'agit de le finaliser.

La création d'un Centre des Eco-Technologies Contemporaines et de la formation continue (30 millions EUR) à Mons permettra de développer une formation de pointe dans le secteur des Nouveaux Matériaux pour les domaines suivants : construction, efficacité énergétique, mobilité, biomédical. La région montoise a été choisie, car elle dispose d'un écosystème unique dans le domaine des nouveaux matériaux reconnu à l'échelle nationale. La région

abrite de nombreux acteurs de la recherche et développement, avec notamment, l'UMons et son Institut de Recherche en Science et Ingénierie des Matériaux, MATERIA NOVA : Centre de Recherche Agréé (CRA) spécialisé dans les nouveaux matériaux, BCRC (Belgian Ceramic Research Centre) : CRA spécialisé dans la céramique, INISMA : Institut Interuniversitaire des Silicates, Sols et Matériaux, CERTECH : CRA spécialisé dans les produits et procédés liés à l'industrie chimique, CTP (Centre Terre et Pierre) : CRA spécialisé en « Mineral Processing ». Cet écosystème est complété par Multitel et le CLICK qui constituent un pôle de recherche et d'innovation qui viendra s'ajouter au projet dans son volet numérique. En effet, au-delà de la volonté de créer un centre majeur de formation dans les nouveaux matériaux, ce projet vise aussi à utiliser des techniques innovantes de formation basées sur la simulation et la virtualisation. Deux bâtiments passifs sont envisagés le premier à Mons (la plateforme technologique sur les espaces de l'Université de Mons, 6.000m²) et le second à Jemappes (le centre de Formation avec le FOREM, 8.000m²). Une interaction permanente sera assurée entre la formation et la recherche technologique afin d'assurer des formations innovantes coordonnées.

Le projet de création du Centre des Eco-Technologies Contemporaines et des Nouveaux Matériaux consiste à coupler la recherche scientifique, l'innovation, le développement, les acteurs économiques et la formation afin d'améliorer les compétences de la main d'œuvre dans l'une des parties les plus éprouvées de Wallonie. L'objectif est de permettre aux personnes qui seront formées d'appréhender les technologies liées à la mise en œuvre et au recyclage des nouveaux matériaux qui seront au cœur de la transition économique et écologique. Cette formation pour bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée et dûment formée, permettra aux entreprises de tirer pleinement profit de la chaîne de valeur des Nouveaux Matériaux et de maximiser les retombées économiques des projets de construction et de rénovation soutenus par la Facilité.

Les objectifs du Centre sont :

- Le développement d'une nouvelle offre de formation de pointe et à pédagogie innovante (grâce à la simulation et au numérique) dans le secteur des Nouveaux Matériaux dans les domaines : éco-construction, efficacité énergétique, mobilité, bio-médical
- L'amélioration de l'employabilité de la main-d'œuvre du territoire en renforçant leurs qualifications, ce qui permettra **de répondre aux besoins de développement des entreprises qui seront au cœur de plan de relance**
- Le respect de la quintuple hélice (voir infra) au bénéfice des entreprises et de l'environnement
- Le renforcement de la filière « Nouveaux Matériaux » en Wallonie avec des RH qualifiées, disponibles et répondant aux exigences et aux mutations du monde entrepreneurial d'aujourd'hui
- La mise à la disposition des entreprises, des EES et des centres de recherche, les équipements au service de l'innovation
- La création d'un effet multiplicateur en formation et en recherche, en lien avec les pôles de compétitivité (+accélération du transfert recherche – formation – entreprise)
- L'encouragement à la mixité des publics dans les mêmes lieux (fertilisations croisées), enrichissement des formations, inclusion sociale

- La stimulation d'un effet levier sur le développement économique et l'emploi de la région par l'écosystème unique de Mons et sa région dans le domaine des nouveaux matériaux (reconnu à l'échelle internationale pour sa haute qualité scientifique)

Les risques liés à ces projets d'infrastructure sont la non-réception d'offres régulières aux marchés publics et ceux liés aux constructions, en général.

Aide d'Etat

Les bâtiments qui sont construits/rénovés dans le cadre de cette fiche ont pour objectifs de former des demandeurs d'emploi, des apprenants et des élèves de l'Enseignement. Il n'y a donc pas lieu de considérer l'aide financière obtenue via la FRR comme une aide d'Etat.

Groupe cible

- Jeunes à partir de 15 ans soumis à l'obligation scolaire, en formation en alternance ;
- Jeunes ni dans l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation ;
- Adultes en formation (formation de coordination et d'encadrement, formation de chef d'entreprise, travailleurs en reconversion professionnelle...);
- Demandeurs d'emploi (profils atypiques, éloignés de l'emploi, migrants, femmes rentrantes, profil en reconversion);
- Candidats à la création d'activités – reprise/remise d'entreprise ;
- Professeurs et élèves de l'enseignement qualifiant, en partenariat avec les Centres de compétence.
- Les enfants via des activités de sensibilisation et de découverte sur les métiers (STEAM, métiers verts, etc.)

Calendrier

Les différents projets de construction, d'aménagements et d'équipements s'inscrivent notamment dans les jalons présentés dans II. Pour chaque projet, un planning détaillé a été fourni, allant du quatrième trimestre 2021 au deuxième trimestre 2026.

ID	I – 5.04.
Nom	Offensive d'apprentissage et de carrière
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	75,09
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	31%
Date de fin du projet	12/2024

Ce projet agréé par les partenaires sociaux et le Gouvernement flamand comprend 5 initiatives différentes décrites individuellement ci-dessous et une réforme.

Défis

La crise du coronavirus a un impact majeur sur notre marché du travail. En Flandre, plus d'un demi-million de travailleurs se sont retrouvés au chômage temporaire lors du premier confinement des mois de mars, avril et mai 2020, soit un tiers de l'emploi privé. En l'espace de quelques semaines, le chômage flamand a retrouvé son niveau d'il y a trois ans ; jamais le chômage n'avait augmenté aussi rapidement.

Le gouvernement flamand et les partenaires sociaux flamands sont déterminés à s'attaquer aux conséquences de la crise du COVID-19 sur le marché du travail sur la base d'un marché du travail résilient et inclusif. Ce qu'on appelle l'accord VESOC (Vlaams economisch sociaal overlegcomité - Comité flamand de concertation économique et sociale)¹⁵ conclu entre les partenaires sociaux et le gouvernement flamand met en avant trois piliers et une vingtaine de fers de lance basés sur l'avis d'un comité d'experts du marché du travail. Les trois piliers constituent une offensive en matière de formation et de carrière, la numérisation de la Flandre et un emploi (durable) pour tous. Pour financer cet accord avec les partenaires sociaux sur la relance du marché du travail, le Gouvernement flamand fait appel à la fois aux ressources de la FRR (voir ci-dessous et dans l'autre projet «compétences numériques») et aux ressources de ReactEU (par exemple, les actions d'apprentissage sur le lieu de travail).

Les mesures conclues avec les partenaires sociaux et contenues dans cet accord renforcent l'ambition affichée dans le précédent document d'orientation d'atteindre un taux d'emploi de 80 %, ce qui nécessite un VDAB prêt, avec ses partenaires, à faire face au nouvel afflux de demandeurs d'emploi. Toute personne qui perd son emploi à la suite de la crise du COVID-19 sera accompagnée dans sa recherche d'un nouvel emploi, mais le VDAB continuera également à se concentrer sur l'activation des personnes inactives (par exemple, les jeunes NEET) et des personnes en cours d'intégration. Nous réalisons un marché du travail inclusif en agissant à la fois sur la demande et sur l'offre du marché du travail. À cette fin, le VDAB prévoit d'améliorer sa collaboration avec l'intégration civique et, dans ce cadre, développe également diverses actions visant à favoriser la sortie vers l'emploi des clients non néerlandophones. Dans ce domaine, nous utilisons au maximum les partenaires pour renforcer l'offre, par exemple, le coaching linguistique sur le lieu de travail. D'autre part, nous sensibilisons les employeurs à la non-discrimination par le biais d'un système de monitoring académique dans les secteurs. Pour obtenir un taux d'emploi plus élevé, il faut toujours que travailler en vaille la peine. À cette fin, nous mettons en œuvre la prime à l'emploi flamande selon les modalités prévues par l'accord de gouvernement flamand.

L'offensive en matière de formation et de carrière constitue un des piliers de l'accord de relance avec les partenaires sociaux : nous voulons implémenter l'apprentissage tout au long de la vie de manière effective. La crise actuelle du COVID-19 semble offrir l'opportunité d'accélérer et de renforcer davantage de Flamands dans leur carrière par la formation, le recyclage et la (ré)orientation.

15 VESOC-akkoord alle hens aan dek, <https://www.serv.be/serv/publicatie/vesoc-akkoord-alle-hens-dek>

Nous ferons de 2021 l'année de la formation, une année ambitieuse où nous formerons, requalifierons, réorienterons un maximum de travailleurs, de demandeurs d'emploi, de chômeurs temporaires et d'inactifs.

Nous répondons par ces investissements et ces réformes :

- **CSR 1 de 2019** (« Supprimer les obstacles au travail et renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail, en particulier pour les personnes peu qualifiées, les travailleurs âgés et les personnes issues de l'immigration »)
- **CSR 3 de 2019** (« [...] et s'attaquer aux inadéquations en termes de compétences »)
- **CSR 1 de 2020** (« Atténuer l'impact de la crise sur l'emploi et la société, notamment en promouvant des mesures actives efficaces sur le marché du travail. »)
- **CSR 2 de 2020** (« et encourager le développement des compétences. »)

1. Premier volet : « Contrôles des compétences et points de transition »

Objectifs

Nous voulons utiliser les contrôles de compétences pour renforcer la résilience des travailleurs et des entreprises, leur apprendre à faire face au changement et les rendre plus résistants aux chocs économiques. Nous voulons soutenir les entreprises qui ont été durement touchées, afin que leurs travailleurs puissent travailler temporairement dans d'autres entreprises où il y a des pénuries. Sur un marché du travail en mutation rapide, nous voulons renforcer la résilience des travailleurs et des entreprises, et les aider à faire face au changement et en particulier à l'impact du coronavirus.

Nous voulons plus précisément :

- Que les travailleurs actifs puissent mieux identifier leurs compétences et apprendre et/ou acquérir une expérience professionnelle de manière plus ciblée ;
- Qu'une entreprise ait une meilleure idée des aptitudes et des compétences disponibles et facilite, à partir de là, des formations et des parcours professionnels ciblés ;
- Que les entreprises en difficulté puissent être soutenues dans la prise en charge de leurs travailleurs afin qu'ils puissent être travailleurs temporairement et renforcer leurs compétences dans d'autres entreprises où il y a des pénuries ;
- Permettre des transitions de carrière avec un esprit ouvert, également au-delà des frontières des secteurs, des régions et des statuts ;
- Accompagner les travailleurs des secteurs en décroissance vers les secteurs en croissance et surtout les orienter vers les postes vacants ;
- Mieux combler les postes vacants dans les secteurs d'avenir (soins, numérique, durabilité) et soutenir la transformation des futurs secteurs et activités de notre économie à partir d'une dynamique de carrière et d'un renforcement du capital humain.

Grâce à ces bilans des compétences, nous nous engageons résolument en faveur de la première et du deuxième CSR de 2020 (« Atténuer l'impact de la crise sur l'emploi et la société, notamment en promouvant des mesures actives efficaces sur le marché du travail et encourager le développement des compétences »).

En ciblant les contrôles de compétences des employeurs dans les entreprises de moins de 50 travailleurs, nous visons les petites entreprises (plus vulnérables) dans lesquelles on n'accorde souvent pas d'attention à la formation et aux transitions. En encourageant l'apprentissage tout au long de la vie, nous veillons à renforcer la durabilité de la carrière des travailleurs des petites entreprises. Le bilan de compétences des travailleurs s'adresse à tous les travailleurs salariés et indépendants, mais grâce à des actions de sensibilisation, nous veillons à ce que les travailleurs les plus vulnérables réfléchissent également à leurs compétences et à leur carrière. Les points de transition sont spécifiquement destinés aux secteurs et aux entreprises dans lesquels la sécurité de l'emploi des travailleurs est menacée.

Cette initiative a également un lien fort avec le projet approuvé «Promouvoir et développer les compétences vertes» dans le cadre de l'assistance technique (TSI) de la Commission européenne. Les deux projets pourront utiliser les conclusions de l'autre.

Mise en œuvre

1. Nous souhaitons **soutenir financièrement les entreprises** (jusqu'à 50 employés) dans la réalisation de bilans de compétences au niveau de l'entreprise, afin de dresser un état des lieux de la situation en matière de compétences au sein de l'entreprise et d'élaborer un plan d'approche. Afin d'atteindre le plus grand nombre de PME possible et de limiter la charge administrative, il a été décidé de travailler par le biais d'organisations membres intermédiaires en tant que promoteurs (par exemple, des fonds de formation sectoriels, des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises innovantes, ...) plutôt que de lancer un appel aux entreprises elles-mêmes. Le promoteur doit recruter activement des PME, les aider à recenser les compétences et élaborer un plan d'approche pour travailler avec ces compétences. Cela peut se faire sous la forme de conseils de développement, y compris une orientation chaleureuse vers d'autres incitations à la formation.
2. Grâce aux **points de transition**, nous mettons également l'accent sur les secteurs et les entreprises en croissance (secteurs et entreprises d'accueil) dans le cadre de la mobilité professionnelle externe (temporaire ou permanente) et nous veillons à ce que les entreprises et les citoyens aient un aperçu des possibilités qui existent de travailler avec leurs profils de compétences et à ce qu'il y ait une offre. Nous aidons ainsi les entreprises en difficulté à prendre soin de leurs travailleurs et à élargir les possibilités de renforcer durablement les carrières des travailleurs dont la sécurité de l'emploi est menacée. Les points de transition sont mis en place sur une base intersectorielle ou régionale et sont façonnés par un partenariat de prestataires de services publics et privés, d'institutions de la connaissance et d'entreprises. Le 1^{er} février, dans le cadre d'un trajet préliminaire aux points de transition, un appel restreint 532 a été lancé au VDAB.

La date limite de soumission est le 26 février 2021. Le projet débute le 1^{er} avril 2021 et se termine le 31 décembre 2021. Ce parcours préliminaire sera développé comme un laboratoire vivant afin de mieux comprendre les méthodologies et les modèles. Un appel général est en préparation dont le lancement est prévu le 1^{er} juillet 2021. Les projets approuvés pourront alors démarrer à partir du 1^{er} janvier 2022.

À long terme, chaque travailleur peut faire l'objet d'un **bilan de compétences**, pour lequel nous développons un bilan de compétences validé comme instrument/approche pour évaluer les compétences des employés. Pour permettre un déploiement ciblé:

- Nous pilotons des actions de sensibilisation auprès des employés en position de vulnérabilité qui souhaitent renforcer leur carrière. Nous utiliserons les bilans de compétences pour dresser la carte de leurs compétences du 21^e siècle et nous les encadrerons et les aiderons à mettre en place des actions de soutien.
- Nous avons mis en place un réseau d'apprentissage pour assurer le suivi des différentes initiatives, pour rendre les bonnes pratiques visibles et pour recueillir des informations en vue du développement d'un instrument/approche. Cela sera développé à l'automne 2021.

Aide d'Etat

Ce projet se compose de 3 parties :

- **Coaching des compétences des entreprises en transition** : La subvention accordée est une aide de minimis au sens du règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- **Points de transition** : soit la subvention ne constitue pas une aide d'Etat, soit elle entre dans le champ d'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- **Faire procéder à un bilan des compétences des travailleurs actifs** : Les détails n'ayant pas encore été précisés, il n'est pas possible actuellement de procéder à une analyse des aides d'Etat. Il n'y aura probablement pas d'Aide d'Etat, puisque le bilan des compétences ne s'adresse pas aux entreprises.

Cette estimation des aides d'Etat a été réalisée sur la base des informations actuellement disponibles. Des changements substantiels futurs peuvent avoir un impact sur l'estimation actuelle des aides d'Etat et doivent être examinés à ce moment-là.

Groupe cible

1. **Bilans des compétences pour les entreprises** : L'offre s'adresse aux entreprises comptant jusqu'à 50 travailleurs (petites entreprises). Les données de l'ERMG indiquent que les plus petites entreprises sont celles qui ont été le plus durement touchées par la crise du COVID-19.
2. **Points de transition** : dans l'appel restreint (à titre de test, en préparation de l'appel plus large), nous nous adressons au VDAB (Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle). Concrètement, le VDAB peut mettre en œuvre cet appel en partenariat avec des prestataires de services publics et privés, des institutions de la connaissance et des entreprises. Le groupe cible final (bénéficiaire final) visé par cet appel est celui des entreprises et des organisations flamandes et leurs travailleurs. L'accent est mis sur les travailleurs vulnérables qui travaillent encore, mais dont l'employeur indique que leur sécurité d'emploi est menacée.
3. **Contrôle des compétences des travailleurs actifs** : tous les travailleurs actifs

Calendrier

- 1. Bilans des compétences de l'entreprise :** Une consultation avec les secteurs et les partenaires commencera en mai 2021 pour donner forme à l'appel. L'appel sera disponible à l'été 2021. Les premières entreprises pourront démarrer à l'automne 2021.
- 2. Points de transition :** le 1^{er} février, un appel restreint a été lancé au VDAB au titre de trajet préliminaire aux points de transition. La date limite de soumission est le 26 février 2021. Le projet peut commencer le 1^{er} avril pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2021. Un appel général est en préparation dont le lancement est prévu le 1^{er} juillet 2021. Les projets approuvés pourront alors démarrer à partir du 1^{er} janvier 2022.
- 3. Bilans des compétences des travailleurs actifs :** Un projet de reconnaissance est encore en cours ici, le lancement n'est donc prévu qu'à partir de l'automne 2021.

2. Deuxième volet : « Élargir l'offre de formation (en ligne) »

Objectifs

L'objectif de ce projet est de mieux faire connaître l'offre de formation existante et de la rendre plus efficacement accessible, ainsi que d'élargir l'offre de formation, tant en ligne qu'en face-à-face. Cela implique à la fois une formation interne et une coopération avec des partenaires.

Grâce à un meilleur accès (en ligne) à la formation, nous voulons rendre les travailleurs (vulnérables), les demandeurs d'emploi, les chômeurs temporaires ainsi que les entreprises et les entrepreneurs indépendants plus agiles et plus employables, et remédier à l'inadéquation des compétences (professions en goulot d'étranglement). Ce faisant, nous accélérons la transition vers l'apprentissage tout au long de la vie.

Nous essayons d'atteindre et de convaincre le plus grand nombre possible de citoyens aux carrières précaires, tels que les jeunes travailleurs temporaires, les faillis, les freelances, les chômeurs temporaires, ... et les convaincre.

Grâce à l'expansion et à un meilleur accès à l'offre de formation (en ligne), nous répondons à la troisième CSR de 2019 («... et remédier aux inadéquations de compétences») et à la deuxième CSR de 2020 («et encourager le développement des compétences»).

Mise en œuvre

Ces derniers mois, le VDAB a déjà travaillé à la mise en place d'une offre de formation en ligne large et accessible. Les modules en ligne pour les demandeurs d'emploi seront encore déployés dans les mois à venir pour la poursuite numérique des cours de formation lorsque l'apprentissage en centre n'est pas (encore) une option. Les mêmes modules en ligne et les mêmes dossiers d'information constituent également une offre distincte pour les citoyens intéressés, y compris les personnes temporairement sans emploi. En 2021, nous continuerons à nous concentrer sur l'élaboration de nouveaux modules, de webinaires et de paquets d'informations numériques, ainsi que sur la numérisation des formations existantes.

Plus tard en 2021 -et selon le contexte épidémiologique- nous espérons que la situation se sera suffisamment normalisée pour relancer les formations en face-à-face dispensés par le VDAB et ses partenaires. Le VDAB continue d'élargir l'offre de formation du secteur de manière orientée vers l'avenir et assure un bon accès à l'offre et sa coordination. Grâce à de vastes campagnes de communication, nous convainquons un maximum de citoyens des avantages de la reconversion. Nous essayons, dans ce cadre, d'atteindre et de convaincre un maximum de citoyens qui ont une carrière précaire, tels que les jeunes travailleurs temporaires, les faillis, les freelances, les chômeurs temporaires. Nous assurons un afflux plus important en ouvrant gratuitement aux chômeurs temporaires, entre autres, l'ensemble des cours de formation et de développement des compétences destinés aux demandeurs d'emploi. En 2021, nous allons également permettre temporairement aux entrepreneurs en échec ou qui font usage du droit passerelle de suivre une formation gratuite sous la direction du VDAB. Nous œuvrons également à une plus grande reconnaissance des formations orientées vers le marché du travail.

Aide d'Etat

La fourniture d'une formation aux entrepreneurs vulnérables peut impliquer une aide d'Etat, mais dans ce cas, le régime de minimis s'applique.

Groupe cible

Le projet s'adresse à l'ensemble des citoyens en âge de travailler, avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables, tels que :

- les demandeurs d'emploi
- les chômeurs temporaires
- les entrepreneurs vulnérables
- les travailleur vulnérables

Calendrier

L'ouverture et le développement plus larges de l'offre de formation en ligne sont en cours depuis le début de l'année 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022.

L'ouverture et le développement de l'offre de formation en face-à-face dépendent du contexte épidémiologique. Les possibilités d'apprentissage en centre devraient s'élargir à partir du deuxième trimestre 2021. On s'attend à ce qu'à partir du deuxième trimestre 2021, l'apprentissage en centre redevienne plus largement possible. Ces actions aussi seront poursuivies jusqu'en 2022.

3. Troisième volet : « Formation pour les chômeurs temporaires »

Défis spécifiques

En Flandre, plus d'un demi-million de travailleurs se sont retrouvés au chômage temporaire lors du premier confinement des mois de mars, avril et mai 2020, soit un tiers de l'emploi privé. En janvier 2021, 150 859 travailleurs flamands étaient encore au chômage temporaire pendant au moins un jour.

Objectifs

L'objectif est d'inciter autant que possible ces chômeurs temporaires à renforcer leurs compétences par une formation ou une autre action de renforcement des compétences. Nous suivons en particulier le groupe des chômeurs temporaires intensifs. Notre ambition est que la moitié d'entre eux suivent une formation ou un stage, fassent du bénévolat ou acceptent un emploi temporaire.

Nous prenons des mesures spécifiques pour faire bénéficier les chômeurs temporaires de nos offres de formation. L'accent est mis sur les formations gratuites (en ligne), les ateliers et les webinaires. Les chômeurs temporaires peuvent suivre toutes les formations reconnues par le VDAB (auprès du VDAB et de ses partenaires) et peuvent bénéficier d'incitants à la formation pour les travailleurs. En outre, nous offrons la possibilité de suivre des formations qui ne sont pas reconnues par le VDAB, si elles sont orientées vers le marché du travail et complémentaires à l'offre agréée du VDAB (via des bons de formation). Il s'agit de formations courtes axées sur le marché du travail qui augmentent l'emploi durable du client.

En collaboration avec les secteurs, nous allons continuer à développer cette offre de formation pour les chômeurs temporaires. Dans les secteurs fortement touchés et dans les secteurs en décroissance, nous donnerons la priorité à la communication de notre offre de formation. En 2021, chaque chômeur temporaire intensif recevra une offre de formation sur mesure, coordonnée avec les secteurs. Les employeurs concernés seront également informés de l'offre de formation sectorielle et invités à soutenir leurs travailleurs. Les entrepreneurs vulnérables, qui ont actuellement recours au droit passerelle, par exemple, ont également accès gratuitement aux formations du VDAB.

Avec cette approche des chômeurs temporaires, nous nous engageons fermement en faveur des premier et deuxième CSR de 2020 («Atténuer l'impact de la crise sur l'emploi et la société, notamment en promouvant des mesures actives efficaces sur le marché du travail.» et encourager le développement des compétences»).

Mise en œuvre

Le VDAB a rendu possible l'échange des informations nécessaires avec le niveau politique fédéral et a développé un plan de communication et une offre de services pour les chômeurs temporaires.

Le VDAB souhaite proposer une offre appropriée à tous les chômeurs temporaires. Plus le chômage temporaire est intense, plus les chômeurs temporaires sont approchés de manière intensive et personnelle avec une offre VDAB :

- Nous communiquons de manière répétée le large éventail de services de formation et d'accompagnement (numériques) à tous les chômeurs temporaires, même quand le chômage temporaire est de courte durée.
- Ceux qui enregistrent 10 jours ou plus de chômage temporaire seront approchés de manière plus répétée, numérique et plus individuelle avec une offre spécifique au secteur. Nous insistons encore plus sur l'importance d'utiliser le temps libéré pour améliorer les compétences dans ce groupe.
- Les personnes qui ont été au chômage temporaire pendant trois mois consécutifs pendant 10 jours ou plus sont considérées comme des chômeurs temporaires intensifs. Ce groupe fait l'objet d'un suivi encore plus approfondi, avec, si nécessaire, avec un accompagnement dans les domaines de la (ré)orientation, de la candidature, de la recherche d'une offre appropriée, etc. Notre objectif est d'amener 50 % des chômeurs temporaires intensifs à participer à une formation ou à un stage, à faire du bénévolat ou à accepter un autre emploi temporaire. À plus long terme, notre objectif est d'atteindre tous les chômeurs temporaires intensifs et de les faire s'inscrire au VDAB. Pour ce dernier point, nous sommes en concertation avec les autorités fédérales.

Aide d'Etat

La fourniture d'une formation aux entrepreneurs vulnérables peut impliquer une aide d'Etat, mais dans ce cas, le régime de minimis s'applique.

Groupe cible

- les travailleurs vulnérables, en particulier les chômeurs temporaires
- les entrepreneurs vulnérables.

Calendrier

Le projet débutera au premier trimestre 2021 et se poursuivra jusqu'en 2022.

4. Quatrième volet : « Un entrepreneuriat social fort »

Défis spécifiques

Voir les défis du sous-projet 1. Bilans des compétences et points de transition.

Les entrepreneurs du secteur de l'économie sociale doivent arrêter les activités qui ne sont plus viables et se réorienter, toujours en tenant compte du potentiel du groupe cible. En 2018 déjà, plusieurs rapports de tendances ont été rédigés par le Département du Travail

et des Affaires sociales¹⁶ pour guider les entrepreneurs de l'économie sociale dans ces bouleversements. La crise du COVID-19 accélère ces tendances. Nous constatons, par exemple, une évolution vers une économie plus en ligne mais plus locale. Le commerce électronique est devenu la norme dans toutes les catégories démographiques, mais nous constatons également une volonté croissante d'acheter des produits locaux, la durabilité étant un aspect important. On s'intéresse également de plus en plus à une économie plus circulaire, dans laquelle les matières premières sont réutilisées et reposent souvent sur un flux de processus local (par exemple, l'économie de la récupération). Ces transitions offrent des opportunités pour l'économie sociale de jouer un rôle actif en tant que partenaire local, innovateur (par exemple, les cobots) ou fournisseur de services locaux sur la base de leur ancrage, de leur flexibilité, de leur expertise et de leur modèle économique, mais les entreprises de l'économie sociale doivent être soutenues dans cette démarche.

Ce secteur était déjà confronté, avant la crise du COVID-19, à de nombreux nouveaux défis en termes de formation en raison des dernières réformes qui mettent l'accent sur la mobilité et l'ouverture de nouveaux marchés. Les nouvelles tendances en matière de numérisation et d'automatisation ne sont certes pas nouvelles ici, mais la crise du COVID-19 a eu un réel impact et a placé l'acquisition de compétences matérielles et immatérielles en tête des priorités. Malgré diverses actions relatives à l'apprentissage tout au long de la vie, nous constatons que cette question n'est pas encore vraiment d'actualité dans le secteur. En nous concentrant sur la formation, nous voulons continuer à investir pleinement dans l'apprentissage tout au long de la vie.

Objectifs

Ce projet d'investissement stimule l'esprit d'entreprise tourné vers l'avenir en soutenant les entreprises d'économie sociale agréées dans leur transformation stratégique. Les personnes qui sont très éloignées du marché du travail et qui ont besoin d'un soutien peuvent être intégrées dans la société grâce à un travail à part entière et durable et ainsi parvenir progressivement à un marché du travail plus inclusif. À cette fin, les entreprises d'économie sociale agréées doivent être en mesure de remplir pleinement leur mission (offrir un soutien et un emploi sur mesure et se concentrer sur la croissance des compétences et des flux) en bonne coopération avec l'économie régulière.

Le projet d'investissement comprend 2 sous-projets.

Par le biais d'un appel ouvert à l'innovation, nous proposons un soutien stratégique à l'investissement aux entreprises de l'économie sociale qui, dans la perspective d'un partenariat renforcé avec les entreprises classiques, se concentrent sur la numérisation, l'internalisation stratégique, la production locale, l'écologisation (réchauffement climatique, économie circulaire) ... comme réponse à la crise du COVID-19. Il peut s'agir de la transition vers de nouveaux modèles d'entreprise (conseils en matière d'achat), de la mise en œuvre de processus de production repensés (coûts du projet), de partenariats renforcés, d'interactions et d'investissements collaboratifs avec l'économie traditionnelle... L'objectif est d'améliorer l'agilité, la résilience, la productivité, la culture entrepreneuriale et l'orientation future de

16 <https://www.socialeconomie.be/nieuws/trendrapporten-sociale-economie>

ces entreprises sociales. Nous encourageons activement l'engagement en faveur de transitions durables, écologiques et circulaires.

Cet appel se concentre sur l'accompagnement des transformations stratégiques en soutenant les entrepreneurs agréés de l'économie sociale dans le cadre de :

- La conceptualisation, le développement et la mise en œuvre de nouvelles activités innovantes dans le but d'aborder les marchés inexploités suite à la crise du COVID-19. Ces activités peuvent concerner des services, des produits, des modèles commerciaux et des modèles de collaboration.
- L'optimisation et l'innovation des processus d'entreprise existants (y compris la mise en œuvre des nouveaux processus) dans le but de créer un esprit d'entreprise tourné vers l'avenir et de pouvoir réagir de manière optimale et flexible aux tendances futures en tant qu'entreprise d'économie sociale.

Nous honorons les projets ambitieux et innovants, en sélectionnant les projets sur la base de critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs concrets. Nous prévoyons une subvention maximale de 150 000 à 200 000 euros par projet. Ce montant nous permet de soutenir 50 à 65 projets innovants minimum.

Par le biais d'un appel restreint à formation, dans le contexte de la transition pour renforcer les qualifications et les compétences des travailleurs du groupe cible, destiné aux fonds de formation pour les ateliers protégés et sociaux, nous offrons un soutien pour :

- L'élaboration d'un plan de formation sectoriel dans lequel les défis stratégiques et l'impact de l'évolution des besoins et des opportunités de formation sur le personnel dus à la crise du COVID-19 sont cartographiés.
- La création d'une offre de formation prospective accessible, adaptée aux travailleurs et aux besoins des entreprises du secteur de l'économie sociale.
- Actions visant à ancrer l'apprentissage tout au long de la vie dans le secteur.

Avec les appels, nous nous engageons à respecter la CSR1 et la CSR2 de 2020 («Atténuer l'impact de la crise sur l'emploi et la société, notamment en promouvant des mesures actives efficaces sur le marché du travail.» et encourager le développement des compétences»).

Mise en œuvre

Les deux appels seront lancés par le département du Travail et de l'Économie sociale et soumis au gouvernement flamand. Les fonds seront octroyés à des projets approuvés, évalués sur la base de critères prédéfinis.

Aide d'Etat

Ce projet se compose de deux parties :

- **Appel ouvert à l'innovation - soutien à l'investissement stratégique** : le règlement d'exemption par catégorie sera invoqué ou une notification sera faite au titre de la FRR. Nous prévoyons d'avoir une discussion informelle avec la Commission européenne pour voir quelles sont les voies possibles.

- **Appel à la formation :** Cette aide sera couverte par l'article 31 (aide à la formation) et/ou 34 (aide visant à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés) du règlement n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Cette estimation des aides d'État a été réalisée sur la base des informations actuellement disponibles. Des changements substantiels futurs peuvent avoir un impact sur l'estimation actuelle des aides d'État et doivent être examinés à ce moment-là.

Groupe cible

L'aide à l'investissement stratégique sera réservée aux entreprises de l'économie sociale et aux initiatives de l'économie de services locaux. La taille du groupe cible potentiel est estimée à environ 185 entreprises.

L'appel à formation se concentre sur les fonds de formation à gestion paritaire des ateliers sociaux et protégés qui emploient des travailleurs du groupe cible (plus de personnes handicapées, des travailleurs peu qualifiés, d'anciens chômeurs de longue durée, ... par rapport au circuit économique normal).

Calendrier

Le projet d'investissement débutera au deuxième trimestre de 2021, avec le lancement des deux appels. La date de fin (décaissement) est prévue pour le dernier trimestre de 2023/2024 (pour la formation).

5. Cinquième volet : « Décision commune relative au Vlaams opleidingsverlof (VOV -congé formation flamand) »

Objectifs

La Flandre veut stimuler le désir d'apprendre des travailleurs, car les compétences sont la matière première de l'économie flamande. Les travailleurs suivent encore trop peu de formations et cela, certainement, en comparaison avec d'autres pays européens.

Il est grand temps d'inciter davantage de travailleurs à participer à la formation au marché du travail. À titre expérimental, nous donnons aux employeurs le rôle explicite de proposer des formations à leurs travailleurs afin de renforcer leurs chances futures dans le secteur ou sur le marché du travail flamand. Un effort de l'employeur en faveur de la formation peut permettre aux travailleurs de franchir le(s) seuil(s).

C'est au travailleur qu'appartient la décision finale de participer. Il n'y a pas d'obligation de la part de l'employeur, c'est pourquoi on parle de droit conjoint d'initiative. Le congé de formation flamand reste le droit individuel du travailleur de suivre une formation et de s'absenter du travail à cette fin. Les formations que l'employeur propose au travailleur ne doivent pas nécessairement être liées à son emploi actuel. L'employeur est donc indemnisé par une contribution au coût salarial via les autorités flamandes. Les formations nécessaires à l'exécution de l'emploi actuel sont et restent à la charge de l'employeur.

Ce VOV commun nous permettra de réaliser le troisième CSR de 2019 («... et remédier à l'inadéquation des compétences») parce que le CSR ne peut être utilisé que pour la formation axée sur le marché du travail ou la carrière et le deuxième CSR de 2020 («et encourager le développement des compétences») parce que grâce à ce CSR conjoint temporaire, nous atteindrons potentiellement un groupe de travailleurs qui n'étaient pas encore engagés dans des parcours de développement ou de formation.

Mise en œuvre

S'agissant d'une **expérience temporaire**, une approche pragmatique a été adoptée, à savoir quels ajustements devaient être apportés au congé de formation flamand afin d'atteindre l'objectif politique d'une part, et de pouvoir adapter le cadre juridique et les procédures et processus assez rapidement sans avoir un impact majeur sur l'application de la gestion du congé de formation flamand d'autre part.

Les employeurs sont invités à encourager leurs travailleurs à suivre une formation.

Le processus administratif existant du congé de formation géré par le département du travail et de l'économie sociale sera exploité et adapté pour permettre cette expérience :

1. Lors de la demande de remboursement du congé de formation flamand, l'employeur doit indiquer si la formation est à l'initiative du travailleur ou si elle est proposée par l'employeur et approuvée par le travailleur.
2. Si l'employeur présente les deux demandes de remboursement de formation à l'initiative du travailleur et sur proposition de l'employeur, le plafond personnel du salarié est doublé, c'est-à-dire qu'en cas d'emploi à temps plein, le plafond personnel passe de 125 à 250 heures.
3. Les demandes de remboursements concernent maximum 125 heures pour une formation suivie à l'initiative du travailleur et maximum 125 heures pour une formation suivie à l'initiative de l'employeur.
4. Pour abaisser au maximum le seuil, nous voulons stimuler l'envie de suivre une formation en proposant des formations de courte durée. C'est pourquoi nous avons décidé de stimuler davantage l'utilisation de la formation modulaire, par exemple en appliquant la norme minimale de 32 heures à toutes les formations/tous les modules de formation suivis, quel que soit le prestataire de la formation.

Aide d'Etat

Il s'agit d'une mesure générale pour tous les employeurs et travailleurs de Flandre (congé de formation flamand) et elle ne contient donc pas d'aide d'Etat.

Groupe cible

Travailleurs du secteur privé, travailleurs occupés dans une unité d'établissement située en Région flamande, avec un accent mis sur les travailleurs peu et moyennement qualifiés.

Calendrier

Année scolaire 2021-2022 : cette ligne VOV sera expérimentée de manière unique au cours de l'année scolaire 2021-2022 (09/2021 - 08/2022)

ID	I – 5.05.
Nom	Stratégie de relance du marché de l'emploi
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	15,01
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2 ^{ème} semestre 2026

Défis

La Région de Bruxelles-Capitale, comme de nombreuses autres villes européennes, est confrontée à d'importantes disparités socioéconomiques sur son territoire : chômage élevé, accroissement de la pauvreté, confinement de groupes sociaux défavorisés dans des quartiers marqués par la pauvreté. La croissance économique, même lorsqu'elle est créatrice d'emplois, peut se faire au détriment de la cohésion des zones urbaines. La Région bruxelloise n'échappe pas à ce risque, d'autant plus que le territoire sur lequel s'exercent ses compétences ne correspond qu'à la partie centrale du bassin économique et d'emplois que nourrit son dynamisme. Sa situation illustre le paradoxe des grandes villes qui sont productrices à la fois de richesse et de pauvreté, d'intégration et d'exclusion.

En Région de Bruxelles-Capitale, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a mis fin à une période d'augmentation constante du taux d'emploi global (pour les 20 à 64 ans) qui atteignait 61,7% en 2019. En septembre 2019, Bruxelles connaissait sa 59^{ème} baisse successive du chômage, atteignant un taux de chômage de 15,9%. Il faut remonter à l'année 1993 pour trouver un taux de chômage aussi bas. Par ailleurs, le chômage des jeunes était en baisse continue depuis 76 mois avec un taux de chômage de 25,3%.

Conséquence de la crise, en septembre 2020, le chômage bruxellois est reparti à la hausse avec un taux de 16,1%. A nouveau, le public des jeunes chercheurs d'emploi est le plus impacté avec 28,3%. La crise sanitaire actuelle fait peser de gros risques de faillite et restructuration sur le tissu économique bruxellois, mais les incertitudes pesant sur les risques (notamment en termes de nombre de faillite et de travailleurs concernés, de répartition sectorielle, de temporalité, de profil des travailleurs, etc.) nécessitent de mettre en place des dispositifs agiles et innovants pour répondre aux besoins spécifiques qui se présenteront et pour évaluer les politiques publiques et les moyens dédiés à cet effet.

Objectifs

Le présent projet vise à déployer une stratégie de relance du marché de l'emploi axée sur l'efficacité et l'optimisation des politiques d'activation et de formation ainsi que l'accompagnement des chercheurs d'emploi et des travailleurs vers les métiers porteurs et/ou en pénurie pour soutenir la relance économique des entreprises et des secteurs.

La stratégie s'articule autour de trois outils et/ou dispositifs à mettre en œuvre :

1. Un outil de gestion online des bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'emploi et/ou à la formation, outil permettant d'assurer un monitoring quantitatif et qualitatif.

Cet outil vise le monitoring et le suivi des travailleurs activés par les politiques régionales d'activation, par secteur et type d'entreprise. Il sera accessible aux employeurs qui recrutent les travailleurs activés par les aides régionales. Son déploiement se fera sous l'égide de la simplification administrative et en lien avec les sources authentiques. Il permettra d'évaluer la portée et l'impact des politiques d'activation sur les trajectoires individuelles d'insertion socioprofessionnelle vers un emploi durable et de qualité.

Soulignons qu'en 2021, une évaluation des aides à l'emploi accessibles en Région bruxelloise, réformées en 2017, est initiée en concertation avec Brupartners, le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. Suite à cette évaluation, les recommandations permettront d'adapter les dispositifs d'activation pour en augmenter l'impact sur les trajectoires individuelles vers et dans l'emploi des publics les plus éloignés.

L'outil de gestion online permettra de maintenir un processus d'évaluation continue et longitudinale visant l'efficacité des politiques d'activation et des ajustements réglementaires y afférents.

2. L'instauration d'un Fonds Régional d'accompagnement des travailleurs en cas de restructuration ou de faillite d'entreprises.

Ce fonds vise à ce que tout travailleur bruxellois licencié dans le cadre d'une faillite ou d'une restructuration bénéficie d'un accompagnement boosté vers l'emploi.

Il s'agit de proposer un trajet de reclassement professionnel collectif par Actiris, les bureaux d'outplacement et les partenaires du Service public d'Emploi ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel adapté par les accompagnateurs sociaux des syndicats.

Cette mesure vise à mettre sur pied un dispositif agile et pérenne permettant d'offrir une prise en charge rapide après la perte de l'emploi visant un accompagnement intensif et ciblé vers l'emploi, d'une durée maximum de 12 mois, selon les compétences détenues par le travailleur pour réintégrer le marché du travail le plus rapidement possible après la faillite de l'entreprise-employeur. Une approche par compétences permettra d'orienter les travailleurs vers les secteurs les plus porteurs d'emploi, peu importe le domaine d'activités où le travailleur a forgé son expérience.

3. Dispositif de soutien à reconversion ou la réorientation vers les métiers en pénurie.

Le déploiement de ce dispositif vise à développer des mécanismes permettant de reconverter et (ré)orienter vers les métiers et secteurs porteurs (métiers en pénurie ou porteurs, métiers d'avenir), les chercheurs d'emploi et/ou travailleurs en chômage temporaire. Son déploiement passera par le développement d'une part d'une plateforme dynamique d'information sur le marché du travail qui pourra nourrir toute une série d'autres applications mais également les politiques d'emploi et qui permettra une orientation personnalisée de chaque CE vers le ou les métiers porteurs les plus proches de ses compétences actuelles. Et d'autre part, par la mobilisation des accords-cadres

sectoriels conclus et à conclure en Région bruxelloise. De-là, la stratégie régionale relative à l'approche sectorielle de l'emploi et la formation sera intensifiée. Les Pôles Formation Emploi rassemblant les acteurs de la formation, de l'emploi et les secteurs seront mobilisés pour apporter des solutions concrètes aux métiers en pénurie et pour anticiper les besoins futurs de main-d'œuvre qualifiée des entreprises. Ils pourront assurer la prise en charge des trajets de réorientation/reconversion des travailleurs en chômage temporaire, des travailleurs dont la perte d'emploi s'annonce proche et les chercheurs d'emplois dont les qualifications et compétences détenues ne sont pas identifiées comme permettant une insertion rapide sur le marché de l'emploi.

Les investissements visent à optimiser les politiques d'activation et de formation en vue de soutenir les embauches, évaluer l'efficacité desdites politiques et procéder aux ajustements nécessaires pour en augmenter leur impact, prodiguer un accompagnement spécifique et rapide aux travailleurs licenciés suite aux faillites et restructurations d'entreprises et renforcer les stratégies dédiées à la reconversion et réorientation vers les métiers porteurs, entre autres pour réduire l'inadéquation des compétences liées ou non aux pénuries de main d'œuvre mais aussi pour diminuer les difficultés de recrutement dans certains secteurs ou entreprises.

Les objectifs sont de limiter au maximum l'enlèvement dans le chômage des travailleurs victimes de la crise, notamment ceux licenciés dans le cadre de faillite et de restructuration ; renforcer les politiques actives du marché du travail ; améliorer les performances et l'inclusivité des systèmes de formation et donc de remédier à l'inadéquation des compétences (CSR 2 2019).

La volonté d'approcher la reconversion ou la réorientation professionnelle vers les domaines d'activités porteurs pour les travailleurs issus des secteurs les plus touchés par la crise et habituellement vecteurs d'emploi pour les chercheurs d'emploi bruxellois, vise à remédier à l'inadéquation des compétences et aux pénuries dans certaines fonctions.

Dès lors, cette stratégie vise à atténuer les répercussions de la crise liée à la COVID-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant des mesures actives efficaces sur le marché du travail et en encourageant le développement/mise à jour des compétences. (CSR 2 2020).

Le présent projet vient donc soutenir l'European Flagship initiatives '7. Reskill and upskill.'

Mise en œuvre

Le pilotage de la stratégie sera assuré par le Ministre bruxellois de l'emploi et de la formation professionnelle en collaboration avec le Ministre-Président Rudi Vervoort pour le point 2) b) mené en concertation dite « en priorité partagée » avec le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

La mise en œuvre sera assurée par les Services publics bruxellois d'emploi et/ou de formation professionnelle et les secteurs. Un point d'attention est porté à la disponibilité et aux ressources suffisantes des services publics, eu égard à l'évolution du contexte sanitaire actuel pouvant mobiliser en priorité les administrations autour de mesures d'urgence et/ou

de soutien et/ou de gestion d'un flux par trop important de nouveaux chercheurs d'emploi bruxellois.

Ce travail d'opérationnalisation autour du déploiement de la stratégie de relance du marché de l'emploi sera entrepris par dispositif. Les aboutissements de ce travail connaîtront des temporalités différentes et les étapes seront initiées progressivement par dispositif.

Un comité de pilotage sera mis en place et des comités d'accompagnement constitués par outil/dispositif. Seront également conviés aux comités de pilotage les responsables de projets portés par d'autres niveaux de pouvoir pour lesquels l'articulation, la coordination et les échanges de flux devront être pris en compte dès le début des processus de mise en œuvre.

Les investissements proposés seront concertés, discutés et ajustés avec les partenaires sociaux en vue d'affiner les contours et de lancer le travail de modélisation approfondie.

- Les différents investissements seront modélisés de manière approfondie afin de poser les fondements et imbrications des différents dispositifs. Une telle modélisation des différents designs articulés avec l'existant est un préalable indispensable pour avoir une vision claire, transparente et partagée par tous avant de lancer les procédures réglementaires applicables.
- Les procédures réglementaires applicables seront initiées dès qu'un cahier des charges sera établi et validé par outil/dispositif. Au stade actuel, sont identifiées les procédures suivantes :
 - Outil de gestion online des bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'emploi et/ou à la formation : réglementation des marchés publics ;
 - Fonds Régional d'accompagnement des travailleurs en cas de restructuration ou de faillite : réglementation des marchés publics ;
 - Dispositif de soutien à la reconversion ou la réorientation vers les métiers en pénurie ou d'avenir : réglementation des marchés publics et procédures relatives aux appels à projets innovants.
- Les procédures seront progressivement finalisées. Les marchés publics feront l'objet d'une décision motivée d'attribution. Les lauréats des appels à projets seront désignés. Les conventions de collaboration prendront leurs effets.
- Les différentes prestations attendues seront progressivement finalisées. Les livrables exigés dans le cadre des marchés publics seront réceptionnés conformément aux réglementations en vigueur. Les projets devront avoir atteint le degré de maturité attendu quant à leur modélisation et mise en œuvre pour être pleinement opérationnels.
- Progressivement les dispositifs seront testés et opérationnalisés. L'accessibilité aux travailleurs (en chômage temporaire ou en période de reclassement) et chercheurs d'emploi bruxellois des différents dispositifs/outil constitutifs de la présente stratégie sera effective.
- Dès l'opérationnalisation effective des outil/dispositif visés par les investissements, un monitoring sera mis en place. Une évaluation opérationnelle sera mise sur pied et liée à un reporting périodique.

Aide d'Etat

Les mesures opérationnalisées via le recours aux marchés publics ne sont pas identifiées comme des Aide d'Etat. Les mesures qui seront mises en œuvre via des procédures d'appels à projets seront encadrées par le règlement des minimis et/ou possiblement en référence à la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

Groupe cible

Entreprises/secteurs. Chercheurs d'emploi victimes de la crise du COVID 19, dont ceux et celles licenciés suite à une restructuration ou faillite. Travailleurs en chômage temporaire. Publics-cibles bénéficiaires des politiques d'activation, dont les chercheurs d'emploi peu qualifiés, les jeunes sans expérience de travail, les chômeurs de longue durée.

Calendrier

Les périodes indiquées correspondent à l'échéance visée pour la procédure concernée. Comme indiqué précédemment, les étapes seront initiées progressivement par outil/dispositif selon les disponibilités des équipes chargées de la mise en œuvre.

- Q2 2021 : Concertation sociale avec les partenaires sociaux en priorité partagée
- Q1 2022 : Modélisation et prospection des dispositifs et des infrastructures.
- Q4 2022 : Lancement des procédures réglementaires applicables.
- Q2 2023 : Attribution et lancement des initiatives subsidiées et des prestations contractuelles.
- Q3 2024 : Finalisation des prestations.
- Q1 2025 : Dispositifs et sites accessibles aux chercheurs d'emploi.
- Q2 2026 : Monitoring et première évaluation opérationnelle des dispositifs

ID	I – 5.06.
Nom	Compétences numériques
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	43,21
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	2023

Nous lions ce projet à la CSR2 2019 et CSR2 2020. En réformant notre offre de services dans le sens du numérique et du développement durable, nous nous efforçons de lever les obstacles à un marché du travail prêt pour l'avenir. Le contrôle de l'inclusivité et l'attention particulière portée aux personnes en situation de vulnérabilité nous permettent de renforcer notre politique active du marché du travail.

Ce projet comprend trois initiatives distinctes qui sont décrites successivement ci-dessous.

1. Premier volet : « Plan d'action d'e-Learning »

Défis

Le gouvernement flamand et les partenaires sociaux flamands sont déterminés à s'attaquer aux conséquences de la crise du COVID-19 sur le marché du travail sur la base d'un marché du travail résilient et inclusif. Via ce qu'on appelle l'accord **VESOC (Vlaams sociaal economisch overleg - concertation sociale et économique flamande) entre les partenaires sociaux et le gouvernement flamand trois piliers et vingt fers de lance** sont proposés. Les trois piliers constituent une offensive en matière de formation et de carrière, la numérisation de la Flandre et un emploi (durable) pour tous. Afin de financer cet accord avec les partenaires sociaux sur la relance du marché du travail, le gouvernement flamand utilise à la fois les ressources de la FRR (voir ci-dessous) et les ressources de React-EU (par exemple, les actions d'apprentissage sur le lieu de travail).

Un des piliers de l'accord de relance avec les partenaires sociaux est la transformation numérique de la Flandre : nous saisissons pleinement les opportunités de la transformation numérique en nous concentrant sur les talents et les compétences numériques et en facilitant autant que possible la formation par le numérique dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. Dans le même temps, nous avons l'ambition de permettre à chacun de participer pleinement à la société numérique. C'est ainsi que nous ferons de la transformation numérique un succès économique et social. Le plan d'action d'e-Learning est le fer de lance de la transformation numérique en Flandre. 2021 devrait également être l'année de la formation et le début des «learning twenties». C'est pourquoi un plan d'action est en cours d'élaboration pour booster l'e-learning.

Objectifs

L'e-learning concerne une offre supplémentaire de formations et l'utilisation des nouvelles technologies. Nous étudierons ainsi, notamment, les possibilités techniques d'utiliser l'intelligence artificielle et la réalité virtuelle dans la formation.

La Flandre lance donc l'appel E-learning. Par cet appel, nous voulons apporter aux prestataires des formations qui proposent une formation existante ou future dans la base de données de formation (base de données des incitants à la formation flamands) une aide dans le domaine de l'e-learning.

Dans le cadre de cet appel, il est obligatoire d'adapter les formations existantes à l'e-learning, d'adapter les formations e-learning existantes ou de développer un nouveau cours d'e-learning. Outre l'étude des possibilités technologiques, l'attention est également portée sur le développement de la didactique nécessaire.

Le promoteur est également tenu de développer un accompagnement adéquat des apprenants vers, pendant et après le cours en ligne (after-care), avec une attention particulière pour les apprenants ayant des besoins de soutien spécifiques. À côté de cela, un accompagnement des enseignants est également en cours d'élaboration. Enfin, un effort facultatif peut être fait pour sensibiliser et annoncer l'offre en ligne aux apprenants et employeurs potentiels. Cet appel ne concerne exclusivement que les formations

mixtes. Seules les formations mixtes peuvent être reprises dans la base de données des formations. L'e-learning peut désigner à la fois l'apprentissage en ligne (apprentissage à distance qui se déroule entièrement ou presque entièrement en ligne) et l'apprentissage mixte (combinaison d'un cours en face-à-face et d'une composante en ligne). Cet appel sera évalué et - en fonction des besoins stratégiques, des ajustements possibles et du budget restant - répété en 2022.

Compte tenu des défis majeurs concernant la fracture numérique et conformément à la Boussole Numérique pour l'UE annoncée en mars 2021, un projet d'investissement à grande échelle est également envisagé. Nous souhaitons en particulier nous concentrer sur l'objectif de «Des citoyens disposant de compétences numériques et des professionnels du numérique hautement qualifiés». Afin de préparer le marché du travail flamand de manière inclusive à la transition numérique, nous prévoyons - outre les budgets pour les projets individuels (voir ci-dessus) - un budget pour un investissement global pour un e-learning inclusif. Cette initiative sera lancée sur la base des connaissances et des politiques flamandes et européennes existantes dans le domaine de la lutte contre la fracture numérique dans l'apprentissage en ligne et de l'investissement dans les compétences numériques (voir Boussole Numérique). Nous ouvrirons cet appel aux candidats (un prestataire de services) qui peuvent rendre opérationnel le montant de 10 millions d'euros (TVA incluse) dans des actions qui combattent efficacement et à un large niveau la privation numérique avec l'e-learning (accent sur les compétences, l'inclusion, l'attention pour les facteurs connexes ...). Cet investissement doit devenir le pilier d'un marché du travail flamand numériquement compétent.

Mise en œuvre

Le 1^{er} janvier 2021, la Flandre a publié l'appel E-learning. Deux sessions d'information ont été organisées les 19 janvier (152 participants) et 11 février 2021 (83 participants). L'appel a été clôturé le 31 mars 2021. Les projets approuvés dans le cadre de l'appel E-Learning auront une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021. Les décisions relatives aux projets seront annoncées d'ici fin juin 2021. Deze oproep wordt geëvalueerd en (eventueel bijgestuurd) herhaald in 2022.

En outre, un marché public est lancé pour trouver un prestataire de services qui rendra opérationnelle la somme de 10 millions d'euros en actions de lutte contre la privation numérique. Nous ouvrirons cet appel aux candidats (un prestataire de services) qui peuvent mettre en œuvre le montant de 10 millions d'euros (TVA incluse) dans des actions qui combattent efficacement et à un large niveau la privation numérique avec l'e-learning (accent sur les compétences, l'inclusion, l'attention pour les facteurs connexes, ...). Cet investissement doit devenir le pilier d'un marché du travail flamand numériquement compétent. (2021-2022).

Aide d'Etat

Ce projet se compose de 2 parties :

- Appel E-Learning : Ce projet ne contient pas d'Aide d'Etat et relève de l'enseignement. En cas de doute, le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis sera utilisé.

- Marché public pour l'accompagnement des apprenants en ligne en situation de handicap numérique : la réglementation d'application ici sera la réglementation relative aux marchés publics.

Groupe cible

L'appel E-Learning s'adresse aux prestataires de formations privés et publics ayant une formation existante dans la base de données des formations (base de données des incitants à la formation flamands) ou une formation qui peut être/pourrait être reprise dans la base de données des formations dans le futur et qui remplirait donc les conditions fixées¹⁷. Les collaborateurs de la division Emploi et compétences du département du Travail et de l'Économie sociale vérifient si les conditions sont remplies. Les prestataires de formations privés et publics qui remplissent les conditions ci-dessus sont éligibles. Le VDAB, les asbl SYNTRA (qui rejoindront le réseau VLAIO (EWI) à partir du 1er janvier 2021) et les établissements d'enseignement subventionnés/financés - académies spécifiques (enseignement artistique à temps partiel), Centra voor Volwassenenonderwijs (CVO -centres d'enseignement pour adultes) et Centra Baseducatie (CBE - centres d'éducation de base), écoles supérieures et universités - sont considérés comme des prestataires de formation publics dans le cadre de cet appel. Les écoles primaires et secondaires sont exclues de la participation à cet appel. Le dernier groupe cible est constitué des participants aux formations reprises dans la base de données des formations. Pour eux, les formations en ligne doivent être conviviales et accessibles.

L'investissement destiné à lutter contre la fracture numérique et le retard numérique sera conçu et mis en œuvre par 1 prestataire de services.

Mise en œuvre

L'appel e-Learning a été lancé le 1^{er} janvier 2021 et sera répété en 2022. Les projets sont comptabilisés à 125 000 €, ce qui donne le résultat financier suivant :

- total 72 9 millions d'euros
- 2021 32 4 millions d'euros
- 2022 40 5 millions d'euros

Le projet e-learning nécessite le suivi interne de 1 ETP de niveau A : (140.000 € de frais généraux ETP / 2 ans)

Le projet e-Learning implique 1 prestataire de services qui le rendra opérationnel pour un montant de 10 millions d'euros.

Calendrier

2021-2022

17 <https://www.vlaanderen.be/als-opleidingsverstrekker-een-opleiding-aanbieden-voor-vlaams-opleidingsverlof/vlaams-opleidingsverlof-voorwaarden-van-de-opleiding>

2. Deuxième volet : « Outils et services numériques de carrière »

Défis

Les emplois de demain seront différents de ceux d'aujourd'hui. Le monde évolue à un rythme sans précédent. Des tendances majeures telles que la numérisation, la mondialisation et le changement climatique ont déjà eu un sérieux impact sur notre façon de vivre, d'apprendre et de travailler et continueront à provoquer des changements structurels et des défis sur le marché du travail au cours des prochaines décennies.

Afin d'apporter une réponse à ces défis, tous les citoyens doivent avoir accès à un bon service numérique.

Voir aussi les défis du sous-projet 1. Plan d'action e-learning.

Un des piliers de l'accord de relance avec les partenaires sociaux est la transformation numérique de la Flandre : nous saisissons pleinement les opportunités de la transformation numérique en nous concentrant sur les talents et les compétences numériques et en facilitant autant que possible la formation par le numérique dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. Dans le même temps, nous avons l'ambition de permettre à chacun de participer pleinement à la société numérique. C'est ainsi que nous ferons de la transformation numérique un succès économique et social. Les actions de numérisation décrites ci-dessous relèvent de ce pilier.

Objectifs

En Flandre, nous nous engagerons pleinement dans l'écologisation et la numérisation du marché du travail. Nous saisissons pleinement les opportunités de la transformation numérique en nous concentrant sur les talents et les compétences numériques et en facilitant l'apprentissage tout au long de la vie de la manière la plus numérique possible. Dans le même temps, nous avons l'ambition de permettre à chacun de participer pleinement à la société numérique. C'est ainsi que nous ferons de la transformation numérique un succès économique et social.

L'offre de notre service public de l'emploi, le VDAB, est donc adaptée aux besoins des citoyens par le biais de la numérisation et de la durabilité : le VDAB assure une offre de formation (en ligne) à bas seuil et bien développée. Pour apporter une réponse appropriée aux nouveaux défis, une attention particulière est accordée à la numérisation des services et à la durabilité. Une attention particulière est accordée aux personnes qui n'ont pas ou peu de compétences numériques, afin qu'elles puissent elles aussi franchir le pas vers un e-learning à part entière et que la demande de formation en ligne puisse également provenir de ce groupe.

Cela comprend plus précisément les sous-actions suivantes :

- Un compte individuel de formation et de carrière : de cette manière, nous stimulons l'ouverture des droits et nous rendons les incitants existants en matière de formation et de carrière plus simples et plus faciles à évaluer.
- Une plateforme numérique de formation pour mettre à la disposition du public le large éventail de formations

- Plate-forme de carrière personnalisée : perspectives de carrière proactives et personnalisées, basées sur les données de carrière appartenant au citoyen.

Mise en œuvre

Cela comprend plus précisément les sous-actions suivantes :

- **Compte individuel de formation et de carrière :** Grâce à un portefeuille personnel, nous stimulons l'acquisition de droits, et nous rendons les incitants à la formation existants plus simples, plus clairs et transférables. Il se compose de deux phases : un assistant en matière d'incitants à la formation flamands et un aperçu personnalisé des incitants à la formation.
 - **1^{ère} phase:** Assistant flamand d'incitation à la formation (2021). Au moyen d'un certain nombre de questions, vous êtes immédiatement guidé, en tant que citoyen, vers les informations sur l'instrument adéquat qui peut vous aider dans votre demande de formation. Nous nous concentrons sur les incitations à la formation offertes par le département WSE, destinées à la formation des employés.
 - **2^{ème} phase:** Aperçu personnalisé des incitations à la formation (2023). Le citoyen se connecte avec son e-ID et accède à un aperçu personnalisé des incitations à la formation auxquelles il a droit, avec le solde restant pour la période d'éligibilité. Nous commençons par les incitations à la formation offertes par le DWSE, axées sur la formation des employés.
 - Il s'agit d'un processus évolutif, dans le cadre duquel des incitants ou des droits supplémentaires pourraient progressivement être ajoutés à l'aperçu personnel - éventuellement aussi par d'autres organisations (Gouvernement flamand, VDAB, gouvernement fédéral, fonds sectoriels, etc.) Nous prévoyons une intégration dans 'Mijn Burgerprofiel' (conseils personnalisés) et une intégration dans la plateforme numérique de carrière du VDAB.
- **Plateforme de formation numérique :** virtualisation et numérisation des formations du VDAB. À partir de 2021, le VDAB jettera les bases d'une plateforme numérique de formation afin de permettre un accès efficace à son large éventail de formations. De cette manière, nous créerons une plateforme que les citoyens et les employeurs considéreront comme une source de formation de qualité pour soutenir à la fois les perspectives de carrière, la perspective d'un emploi durable et les cours de recyclage et de reconversion. À cet égard, le VDAB s'inspire fortement de ses partenaires. Le VDAB veut utiliser son rôle de régie pour donner aux fournisseurs des formations plus d'opportunités de publier leurs offres sur cette plateforme. Cette plateforme sera également connectée à la plateforme de carrière personnelle (voir ci-dessous).
- **Plateforme de carrière personnalisée :** perspective de carrière proactive et personnalisée, basée sur les données de carrière appartenant au citoyen. Afin d'offrir à chaque citoyen une perspective de carrière, le VDAB travaille progressivement à une plateforme de carrière personnalisée dans laquelle les citoyens peuvent utiliser des outils d'orientation basés sur des informations personnelles, ce qui se traduit par des suggestions d'emplois, de formations et de conseils intelligents. Cela les incitera à prendre leur carrière en main, et ce pour le groupe actuel de demandeurs d'emploi ainsi que pour tous ceux qui veulent réfléchir à leurs perspectives de carrière. Dans ce cadre, nous fournissons également un

accès transparent aux offres de formation orientées vers le marché du travail pour les demandeurs d'emploi, les citoyens et les employeurs dans une plateforme de formation numérique (voir ci-dessus). Un lien sera également établi avec le compte apprentissage et carrière individuel.

Aide d'Etat

Il n'y a pas d'aide d'Etat. La législation sur les marchés publics sera appliquée. Le développement des différents projets se fera en faisant appel aux contrats-cadres existants des autorités flamandes, aux accords de coopération avec d'autres services publics flamands et fédéraux et éventuellement, dans un nombre limité de cas, à des marchés publics individuels, conformément aux procédures et directives applicables.

Groupe cible

Tant le groupe actuel des demandeurs d'emploi que toute personne souhaitant réfléchir à sa carrière. Les citoyens qui veulent faire usage d'un service ou d'une mesure des autorités flamandes.

Calendrier

Le développement des outils et des services de carrière numérique pour les citoyens se déroulera de 2021 à 2024. Le calendrier indicatif des différents sous-projets est présenté ci-dessous.

- De cette manière, nous stimulons l'ouverture des droits et nous rendons les incitants existants en matière de formation et de carrière plus simples et plus faciles à évaluer. 1e fase: wizard Vlaamse opleidingsincentives (2021). 2e fase: Gepersonaliseerd overzicht opleidingsincentives (2023).
- 2021-2023 : plateforme de formation numérique : virtualisation et numérisation des formations du VDAB
- 2021-2023 : Numérisation des salons de l'emploi : organisation modulable et à l'épreuve du COVID-19 de salons de l'emploi
- 2021-2023 : plateforme de carrière personnalisée (Safe Vault + données personnelles) : perspective de carrière proactive et personnalisée, basée sur les données de carrière appartenant au citoyen.

3. Troisième volet : « Outils et services numériques pour les employeurs et les partenaires »

Défis

Les emplois de demain seront différents de ceux d'aujourd'hui. Le monde évolue à un rythme sans précédent. Des tendances majeures telles que la numérisation, la mondialisation et le changement climatique ont déjà eu un sérieux impact sur notre façon de vivre, d'apprendre et de travailler et continueront à provoquer des changements structurels et des défis sur le marché du travail au cours des prochaines décennies. Pendant la crise du COVID-19, on a eu besoin de plus de services numériques efficaces des autorités. Les citoyens ont fait appel, en ligne, aux mesures des autorités et le VDAB a proposé ses services de service public de l'emploi en ligne.

Voir aussi les défis du sous-projet 1. Plan d'action e-learning.

Objectifs

En Flandre, nous nous engagerons pleinement dans l'écologisation et la numérisation du marché du travail. Nous saisissons pleinement les opportunités de la transformation numérique en nous concentrant sur les talents et les compétences numériques et en facilitant l'apprentissage tout au long de la vie de la manière la plus numérique possible. Dans le même temps, nous avons l'ambition de permettre à chacun de participer pleinement à la société numérique. C'est ainsi que nous ferons de la transformation numérique un succès économique et social. Nous le faisons en partie en organisant des actions pour les employeurs et d'autres partenaires, notamment :

- Orientation client numérique du WSE
- Écosystème flamand numérique du WSE :
- Phases de suivi à guichet unique et à permis unique :
- Nouvelle politique numérique concernant les cartes professionnelles :
- Numérisation des services en direction de l'économie sociale + mise en œuvre d'un travail sur mesure individuel.
- Guichet numérique du WSE pour les partenaires et les mandataires
- Développement d'un portail de chiffres numériques / tableau de bord du marché du travail du WSE
- Numérisation de la formation en alternance
- Plateforme de fournisseurs de parcours de qualification professionnelle
- Numérisation de la gestion des partenaires du VDAB
- Accélération de l'approche des employeurs par le VDAB
- Guichet employeur numérique VDAB
- Salons de l'emploi numériques VDAB

Mise en œuvre

Projets DWSE

Guichet employeur numérique WSE

- Orientation client numérique du WSE : développement des fonctions de guichet afin de promouvoir l'expérience numérique de l'utilisateur, tant sur le plan fonctionnel que par la constitution d'une connaissance et d'un aperçu ciblés de nos clients (rapportage et CRM). Raccourcissement des délais de traitement par le recours à l'automatisation (RPA)
- Écosystème flamand numérique WSE : en intégrant nos systèmes aux produits numériques centraux des autorités flamandes, nous soutenons le principe du «only-once» (récupération des données), l'expérience utilisateur uniforme (composants web), les processus centraux (par exemple, la comptabilité) et nous offrons également nos services via des produits centraux (profil du citoyen, guichet pour les entrepreneurs,...).
- Phases de suivi à guichet unique et à permis unique : poursuite du développement du guichet unique à permis unique. La mise en œuvre d'échanges automatiques de données

et l'expansion du nombre de fonctionnalités favorisent une expérience utilisateur centrale pour les employeurs.

- Nouvelle politique numérique pour les cartes professionnelles : projet visant à soutenir l'approche «digital first» en ce qui concerne la nouvelle politique en matière de cartes professionnelles.
- Numérisation des services en direction de l'économie sociale + mise en œuvre d'un travail sur mesure individuel. Nous proposons des canaux de candidature numériques (quota, label) aux employeurs et prévoyons une mise en œuvre de la personnalisation individuelle selon le principe «une seule fois» et celui de la numérisation maximale.

Actions du DWSE auprès des partenaires

- Guichet numérique WSE pour les partenaires et les titulaires de mandats : Développement du guichet WSE pour des utilisateurs spécifiques «mandatés».
- Développement d'un portail numérique / d'un tableau de bord du marché du travail du WSE : grâce à l'automatisation des données des points d'appui, des données du WSE (et des données du VDAB), création d'un portail regroupant des données sur le marché du travail et des visualisations (par exemple, par secteurs, administrations locales, groupes cibles, ...).
- Numérisation de l'apprentissage en alternance : poursuite de la numérisation de l'apprentissage en alternance dans l'enseignement pour adultes et l'enseignement supérieur.
- Plateforme pour les fournisseurs de parcours de qualification professionnelle : les certificats obtenus dans le cadre des parcours de qualification professionnelle sont intégrés dans la base de données LED de l'éducation. Pour cela, nous prévoyons une entrée numérique par le secteur et une numérisation du flux ultérieur.

Projets du VDAB

- Accélération de l'approche renouvelée des employeurs du VDAB : Nous voulons tirer le meilleur parti des opportunités d'emploi qui sont disponibles. Dans le cadre de la relance, le VDAB se concentre donc sur l'accélération du déploiement de l'approche renouvelée auprès des employeurs. De cette manière, les employeurs seront pleinement soutenus dès qu'ils recommenceront à recruter. Nous nous concentrons sur les domaines clés suivants : amélioration du service aux employeurs, performance et outils conviviaux en libre-service.
- Guichet numérique pour les employeurs : dans le cadre de la stratégie renouvelée de contact avec les employeurs, nous proposons un guichet numérique pour les employeurs. Il s'agit d'un point d'accès unique, transparent et à bas seuil permettant aux employeurs de discuter des possibilités, des questions et des problèmes avec le VDAB. Nous souhaitons également rendre la relation avec les employeurs du VDAB plus transparente et efficace en offrant un aperçu du profil de l'employeur, de ses contacts avec le VDAB et de l'état d'avancement de ses questions et interactions avec le VDAB. À cette fin, nous devons intégrer les services renouvelés aux employeurs dans une plateforme de relation client (CRM) à déployer à grande échelle, liée à une vue sur 360 degrés des demandes et services actuels auprès de l'employeur en question.

- Salons de l'emploi numériques : les salons de l'emploi et les rendez-vous de l'emploi jouent un rôle important dans les services aux employeurs du VDAB. À court terme, le VDAB met en place un certain nombre d'expériences en vue d'offrir une solution virtuelle standardisée à un peu plus long terme.
- Numérisation de la gestion des partenaires du VDAB : les défis auxquels le marché du travail est confronté aujourd'hui nous obligent à nous concentrer sur la collaboration avec les partenaires afin de pouvoir offrir des services plus rapides et plus adaptés. À cette fin, le VDAB travaille à la numérisation de la gestion de ses partenaires afin de pouvoir intensifier ces collaborations.

C'est pourquoi, à partir de 2021, nous allons préparer l'intégration de l'activité des partenaires du VDAB dans une plateforme de gestion des relations avec les partenaires (par analogie avec une plateforme CRM), en centralisant les données de planification, les données d'exécution et la gestion des comptes auprès des partenaires. À terme, la nouvelle plateforme numérique pour les partenaires doit permettre un libre-service pour les partenaires, afin d'optimiser l'expérience utilisateur et son efficacité. Le déploiement de la plateforme numérique des partenaires se fera progressivement au cours des prochaines années.

Aide d'Etat

Il n'y a pas d'aide d'Etat. La législation sur les marchés publics sera appliquée. Le développement des différents projets se fera en faisant appel aux contrats-cadres existants des autorités flamandes, aux accords de coopération avec d'autres services publics flamands et fédéraux et éventuellement, dans un nombre limité de cas, à des marchés publics individuels, conformément aux procédures et directives applicables.

Groupe cible

Employeurs et autres partenaires de la politique du marché du travail.

Calendrier

Le développement des outils et services de carrière numériques pour les partenaires et les employeurs se déroulera de 2021 à 2024. Le calendrier indicatif des différents sous-projets est présenté ci-dessous.

Département WSE

- **L'orientation client numérique du WSE** : développement de fonctions de guichet afin de promouvoir l'expérience numérique de l'utilisateur, tant sur le plan fonctionnel que par la constitution d'une connaissance et d'un aperçu ciblés de nos clients (reporting et CRM). Raccourcissement des délais de traitement par le recours à l'automatisation (RPA)

Continu FRR : 2021 - 2023

- **Écosystème flamand numérique du WSE** : en intégrant nos systèmes aux produits numériques centraux des autorités flamandes, nous soutenons le principe du «only-once» (récupération des données), l'expérience utilisateur uniforme (composants web), les processus centraux (par exemple, la comptabilité) et nous offrons également nos services via des produits centraux (profil du citoyen, guichet pour les entrepreneurs, ...).

Q1 - 2021: modernisation du guichet du WSE (composants web des autorités flamandes pour une expérience utilisateur uniforme)

Continu: connexions à l'intégrateur de services flamand flux de données automatiques
FRR: 2021 - 2023

- **Phases de suivi du guichet unique à permis unique** : poursuite du développement du guichet unique à permis unique. La mise en œuvre d'échanges automatiques de données et l'expansion du nombre de fonctionnalités favorisent une expérience utilisateur centrale pour les employeurs.

Q2 - Q3 2021: mise en œuvre d'un flux de données automatique bidirectionnel du guichet unique au système du WSE

Développement ultérieur et mise en service: 2021-2023

- **Nouvelle politique numérique pour les cartes professionnelles** : Projet visant à soutenir l'approche «digital first» en ce qui concerne la nouvelle politique en matière de cartes professionnelles.

Q3-Q4 2021 : adaptations de l'application administrative existante

Q1 2022: inclusion de la demande de carte professionnelle dans le guichet unique

Intégration, verdere proces: tem 2023

- **Numérisation des services en direction de l'économie sociale + mise en œuvre d'un travail sur mesure individuel**. Nous proposons des canaux de candidature numériques (quota, label) aux employeurs et prévoyons une mise en œuvre de la personnalisation individuelle selon le principe «une seule fois» et celui de la numérisation maximale.

Q1 - Q2 2021 : mise en œuvre du quota d'application numérique pour les entreprises personnalisées

Q3 - Q4 2021 : analyse fonctionnelle et technique mise en œuvre personnalisation individuelle

Continu 2022 et 2023 : mise en place d'un canal d'application numérique personnalisé et d'une automatisation maximale du traitement des dossiers.

- **Guichet numérique du WSE pour les partenaires et les titulaires de mandats** : Développement du compteur du WSE pour des utilisateurs spécifiques «mandatés»

Q4 2021 : amélioration de la fourniture d'informations par le biais de rapports dans le guichet du WSE, déploiement ultérieur en 2022 et 2023

- **Développement d'un portail numérique / d'un tableau de bord du marché du travail du WSE** : grâce à l'automatisation des données des points d'appui, des données du WSE (et des données du VDAB), création d'un portail regroupant des données sur le marché du travail et des visualisations (par exemple, par secteurs, administrations locales, groupes cibles, ...).

Q1 2021: préparation d'un plan d'action avec phasage

Q2 - Q4 2021 : mise en œuvre selon le plan d'action, déploiement ultérieur en 2022 et 2023

- **Numérisation de l'apprentissage en alternance** : poursuite de la numérisation de l'apprentissage en alternance dans l'enseignement pour adultes et l'enseignement supérieur.

2022 - 2023 : analyse et mise en œuvre

- **Plateforme pour les fournisseurs de parcours de qualification professionnelle** : les certificats obtenus dans le cadre des parcours de qualification professionnelle sont intégrés dans la base de données LED de l'éducation. Pour cela, nous prévoyons une entrée numérique par le secteur et une numérisation du flux ultérieur.

Q3 - Q4 2021 : mise en œuvre et mise en service

VDAB

- Accélération de la nouvelle approche des employeurs par le VDAB : 2021-2022
- Guichet numérique du VDAB pour les employeurs : 2021-2023
- Salons de l'emploi numériques du VDAB : 2021 - 2022
- Numérisation de la gestion des partenaires du VDAB : 2021-2023

ID	I – 5.07.
Nom	Formation numérique tout au long de la vie
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	42,00
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Le projet répond au double défi de (i) l'égalité d'accès au numérique et la réduction de la fracture numérique pour l'ensemble de la population et (ii) de la formation des jeunes, seniors, travailleurs, demandeurs d'emploi aux dernières évolutions digitales, dans un processus de formation/orientation tout au long de la vie.

Tout d'abord, le projet répond au défi de l'égalité d'accès au numérique et la réduction de la fracture numérique, compte-tenu des constats suivants :

- 20% des citoyens wallons en marge de la société numérique ; 14% ne démontrant que des usages et des compétences très faibles susceptibles de les empêcher d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- 24% des femmes sont en fracture numérique contre 16% des hommes et 16% d'entre elles ont des compétences numériques faibles contre 12% des hommes¹⁸. baromètre 2019 de l'Agence du numérique (AdN) ;
- numérisation croissante dans les relations entre le service public et le citoyen, dans la recherche d'emploi, dans l'accès aux services fondamentaux ;
- renforcée par la crise COVID : les services aux publics fragilisés se sont développés à distance, le numérique a constitué le dernier lien social et institutionnel.

Ensuite, le projet répond également au défi de la formation des jeunes, seniors, travailleurs, demandeurs d'emploi aux dernières évolutions digitales, dans un processus de formation/ orientation tout au long de la vie.

Selon une étude menée par Agoria¹⁹, à l'horizon 2030, 584.000 postes seront vacants à cause d'un gap entre l'offre et la demande de main d'œuvre qualifiée. A noter que d'après la stratégie Women in Digital, ce gap pourrait être en partie comblé en intégrant davantage les femmes dans le secteur digital. En effet, cette stratégie : "Dans le cadre de l'Union européenne comme de la Belgique, seul un nombre infime de femmes s'engage dans le domaine digital. L'étude de la Commission européenne « Women in the Digital Age » (2018) le confirme : les femmes représentent 52 % de la population européenne mais n'occupent que 15% des emplois liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC). En Belgique, les femmes ne représentent que 18,2% des spécialistes en TIC et les diplômées en STEM ne représentent que 7.9 individus pour 1000 âgés entre 20 et 29 ans²⁰ (Women Scoreboard 2019).

De plus, ladite étude d'Agoria démontre qu'en Wallonie, dans les 10 années à venir, 1.180.000 salariés nécessiteront une mise à jour de leurs compétences numériques et 81.000 travailleurs seront impactés par une reconversion vers un autre emploi. Il y a donc 1.250.000 personnes à former en 10 ans soit 125.000 personnes par an.

De plus, Force est de constater qu'en 2017, à peine 10% des entreprises wallonnes avaient formé au moins un de leurs collaborateurs à une matière numérique.

Ce dernier chiffre est confirmé par la Commission européenne. L'un des objectifs du cadre stratégique pour la coopération européenne «Education et formation 2020», afin de lutter contre l'obsolescence des compétences, est qu'une moyenne d'au moins 15% des adultes devraient participer à l'éducation et la formation tout au long de la vie. Les derniers résultats de l'enquête sur les forces de travail de l'Union européenne montrent qu'en 2018, le taux de formation en Belgique était de 8,5% «.

Former les travailleurs et les demandeurs d'emploi, tout au long de leur vie, aux technologies de pointe par un upskilling des compétences numériques technologiques revêt une importance capitale. Le projet répond dès lors aux défis de l'adéquation des formations aux

18 Agence du numérique (2019), Baromètre 2019.

19 Agoria (2021), « Livre blanc: 'Be The Change : repères et leviers pour un marché du travail en pleine mutation », <https://www.agoria.be/fr/Livre-blanc-Be-The-Change-reperes-et-leviers-pour-un-marche-du-travail-en-pleine-mutation>.

20 DESI (2019), Women Scoreboard 2019. Cette disparité des genres n'est toutefois pas la même en fonction des différentes disciplines dans les STEM. La médecine et la pharmacie observent plus de femmes dans leurs rangs que l'astrophysique ou l'ingénierie civile par exemple.

besoins en compétences sur le marché du travail. Il s'agit de faciliter une insertion durable sur le marché du travail des jeunes et des demandeurs d'emploi et le maintien à l'emploi des travailleurs, d'apporter des réponses à la transformation des métiers et des compétences sur le marché du travail.

La formation tout au long de la vie, y compris à travers une formation en alternance 4.0, implique le développement de concepts et de dispositifs de formation innovante permettant de soutenir les citoyens, quel que soit leur statut et à n'importe quel moment de leur vie, dans leur intégration au sein d'une société apprenante dont les mutations sociétales et économiques nécessitent davantage de flexibilité et de créativité. En l'occurrence, la crise sanitaire a démontré la nécessité de mettre à disposition des citoyens, en particulier les jeunes en formation initiale, les demandeurs d'emploi et les travailleurs, une offre de formation élargie, en évolution constante et accessible à distance (à côté et ou en complément d'une offre qualifiante nécessairement accessible en présentiel).

Plus particulièrement le développement des compétences digitales des citoyens et des entreprises, en particulier dans les filières STEM, constitue une priorité pour permettre aux uns et aux autres de jouer un rôle actif et de créer de la valeur dans cette même société pour laquelle la relance post-pandémie va nécessiter un renforcement de l'orientation et de la formation, tenant compte des enjeux de la transition environnementale, énergétique, technologique, et de la digitalisation.

Objectifs

Promouvoir l'inclusion numérique (égalité d'accès au numérique et réduction de la fracture numérique)

Tous les publics fragilisés sur le plan du numérique, qu'ils soient demandeurs d'emploi, seniors, jeunes, femmes, personnes en situation de handicap, travailleurs peu qualifiés, doivent pouvoir bénéficier d'un accès, d'un accompagnement et des compétences de base indispensables à leur participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Dans ce cadre-là, les objectifs sont de :

- Cartographier l'offre de manière lisible et transparente ; visibiliser et promouvoir l'offre ;
- Doter le territoire d'un socle de services de base de qualité et harmonisé pour tous les publics en fonction de leurs besoins spécifiques, qu'il s'agisse de publics en insertion socioprofessionnelle ou tout autre public fragilisé, via la complémentarité des dispositifs ; renforcer ces dispositifs, notamment en équipement numérique ; soutenir l'équipement numérique des ménages ;
- Outiller les opérateurs en contenus et en compétences ; animer un réseau d'opérateurs et favoriser la complémentarité de l'offre.
- Concrètement, le projet a pour objectif d'équiper 285 dispositifs d'inclusion numérique et 9000 ménages ; et de permettre aux dispositifs d'inclusion numérique de développer 240 projets d'accompagnement vers le numérique.

Renforcer la formation numérique

Par ailleurs, le Forem et l'IFAPME doivent se positionner comme des acteurs proactifs de la transition numérique en Wallonie en proposant des stratégies innovantes de formation,

d'accompagnement et de certification des compétences pour tous les jeunes, les demandeurs d'emploi qu'ils soient proches ou les plus éloignés de l'emploi, les travailleurs, avec un focus sur les publics vulnérables et les entreprises.

A cette fin, le projet poursuit 3 objectifs porteurs :

1. Création d'espaces immersifs d'apprentissage et de certification des compétences digitales des métiers du numérique, permettant aux apprenants d'appréhender, en situation de mise en pratique, les réalités de leur futur métier et de leur future propre entreprise, et aux entreprises de se familiariser avec les opportunités de la digitalisation des activités. Ces espaces seront répartis sur la Wallonie et intégrés dans les centres de formation. Ils s'appuieront sur une mise en réseau agile et intelligente des acteurs du digital (codage, IA, apprentissage immersif, réalité augmentée, métiers du digital...). Ces espaces permettront aux entreprises peu familiarisées avec la digitalisation de comprendre, par le dépôt de projets pilotes et leur réalisation par la mobilisation des compétences de personnes en formation dans un environnement immersif. (FOREM & IFAPME)
2. Disposer d'un lieu de coproduction d'outils et méthodes (essentiellement digitaux) (plateforme) en soutien à l'orientation et à la formation professionnelles, notamment dans les filières STEM, afin d'accompagner la professionnalisation (formation initiale et continue, certification...) des formateurs, des ingénieurs de formation, des conseillers en orientation, etc., afin de répondre à l'évolution des pédagogies (cfr. Objectif 3). (FOREM)
3. Mise en place d'une stratégie de pédagogie numérique innovante (FOREM & IFAPME) visant :
 - à renforcer l'accompagnement et la formation des formateurs au numérique et l'utilisation des pédagogies numériques ;
 - à promouvoir l'acquisition des compétences numériques de base par tous les apprenants/stagiaires, l'intégration des évolutions numériques des métiers dans les formations qualifiantes et le développement d'une offre de formation pour les métiers du numérique proprement dits, en vue d'une meilleure adéquation aux besoins du marché et des entreprises (métiers en pénurie, métiers d'avenir...);
 - à augmenter le niveau de qualification et de certification des apprenants/stagiaires par le développement d'une pédagogie innovante basée sur l'utilisation et le partage de contenus et d'outils pédagogiques en ligne, et sur les expériences et les contacts avec les entreprises lors de la formation. Une attention particulière dans les développements d'ingénieries sera accordée aux filières et métiers STEM, dont on connaît le déficit d'attractivité qui hypothèque la relance et la bonne gestion des transitions évoquées plus haut.
 - à disposer d'outils IT de pointe destinés à faciliter l'encadrement de la formation en alternance tant pour le pôle de formation en entreprise que pour le pôle de formation en centre de formation ; ces outils seront accessibles aux formateurs, aux équipes éducatives et aux apprenants ainsi qu'aux intervenants (entreprises, services, parents). (IFAPME)

Ces 3 objectifs porteurs forme une stratégie de pédagogie numérique innovante qui se concrétisera à travers la création ou l'aménagement de 7.000 m² d'infrastructures de formation innovante aux compétences numériques qui accueilleront 180 espaces d'apprentissage numériques immersifs et 25 smart corners ainsi qu'une plateforme de coproduction d'outils et méthodes (essentiellement digitaux). Mais également à travers le développement d'outils digitaux tel qu'une CRM/DataWareHouse ainsi qu'une plateforme numérique d'apprentissage mise à disposition des 83.500 utilisateurs estimés.

Cette stratégie de pédagogie numérique innovante permettra de développer 10 nouveaux parcours digitalisés par an et de former 3300 demandeurs d'emploi et 800 travailleurs par an.

Pour la formation en alternance, elle permettra de développer 5 formations métiers ou parcours d'upskilling et d'accompagner et de former un minimum de 500 formateurs et apprenants par an. L'objectif est également de digitaliser 20% au minimum des référentiels de formation métiers et de permettre à l'ensemble des jeunes apprenants en alternance (871 certifiés en 2018) de disposer des compétences digitales de base.

L'IFAPME accueille en effet chaque année plus de 17.000 personnes en formation, dont 4.500 jeunes en apprentissage. Plus de 9.000 entreprises sont partenaires de l'alternance et plus de 2.500 professionnels sont agréés formateurs. Le catalogue de formation couvre un panel de plus de 200 formations métiers des filières du commerce, de l'artisanat, des technologies et des professions intellectuelles prestataires de service.

Les approches innovantes de formation basées sur la digitalisation visent à moderniser et à maintenir un haut niveau de qualité des formations dispensées en Wallonie et à renforcer l'attractivité des métiers en demandes, d'avenir et en pénurie. Elles visent à susciter la participation accrue à la formation tout au long de la vie et à la formation dans les métiers, et en particulier à la formation en alternance.

Enfin, le projet global contribuera à répondre aux recommandations formulées dans le cadre du Semestre européen pour les années 2019 et 2020 via :

- «le développement d'un parcours d'inclusion et de formation numérique et technologique qui permet de réduire nettement les obstacles au travail, en particulier pour les travailleurs peu qualifiés et les personnes avec un passé migrant. A l'échelle régionale, les systèmes d'éducation et de formation s'en retrouveront améliorés et l'inadéquation des compétences des demandeurs d'emploi sera également réduite tout mettant en avant l'inclusivité de ces systèmes. (CSR 2 2019)
- «une contribution à la stimulation de l'économie et au soutien à la reprise en fournissant une main d'oeuvre qualifiée dont les entreprises, principalement de l'industrie 4.0 mais l'ensemble des entreprises devant aborder leur transition digitale également, auront besoin dans l'éco-système post-covid (CSR 1 2020).
- «une offre de formation innovante inscrite dans la transition numérique - accélérée par la crise covid-19 -, le projet permettra d'atténuer l'impact social et sur l'emploi de la crise covid-19, puisque l'ensemble des dispositifs prévus dans le projet fait écho à des mesures actives efficaces du marché du travail et de développement des compétences (CSR 2 2020).

- «un investissement public mais également privé favorable à la reprise économique par la transition numérique, notamment au travers d'infrastructures numériques. (CSR 3 2020).

Mise en œuvre

Au niveau des publics les plus fragilisés éloignés du numérique, le projet est découpé en plusieurs étapes:

- cartographier l'offre existante et la visibiliser, évaluer et réformer les dispositifs, les renforcer et les doter d'équipement numérique ;
- sur base de l'identification des besoins non rencontrés, compléter l'offre par appels à projets à destination des publics fragilisés spécifiques et pour assurer que les dispositifs couvrent l'ensemble du territoire en point d'accès ;
- lancer des appels à projets pour organiser la collecte et à la requalification d'équipement numérique par l'économie sociale et l'économie circulaire et leur distribution solidaire aux ménages qui en ont besoin ;
- outiller les professionnels par une offre d'accompagnement et de formation, le partage des contenus et des outils sera organisé.

Ces étapes seront mises en œuvre par l'administration wallonne (SPW-EER) et l'Agence du Numérique, chargé de piloter le projet. Certaines étapes sont en cours et ont débuté au dernier trimestre 2020. Certains aspects seront possiblement externalisés via marché public, comme la communication de l'offre. L'équipement des dispositifs sera piloté également par l'administration, sur la base d'une clé de répartition pour les dispositifs existants. L'administration recourra également à des appels à projets à titre complémentaire, notamment pour l'équipement des ménages.

Pour la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, des travailleurs en formation continue et/ou en transition professionnelle, et des entreprises, le projet sera mis en œuvre sous la forme d'un portefeuille de projets et il sera piloté par des équipes projets pluridisciplinaires intervenant aux différentes étapes selon leur expertise.

Les travaux de création de la plateforme numérique partagée de soutien à l'orientation et à la formation professionnelles seront assurés par le FOREM, en concertation avec les Centres de Compétence du Numéria (Technocité, Cepeggra, Technofutur TIC, Technobel, Technifutur), l'IFAPME et le dispositif d'orientation tout au long de la vie (OTLAV). La plateforme numérique visera :

- la création d'un espace de travail, de formation, de co-ingénierie... de l'ordre de 1150 m² « state of the art » en matière de connectivité et de digital (Wifi...);
- la mise à disposition des équipements et outils spécifiques aux nouvelles modalités d'apprentissage (du tableau blanc interactif aux outils pédagogiques digitaux), d'un environnement informatique, de plateformes d'apprentissage (LMS, LRS...), des outils (serveurs de contenus...) et de logiciels, de contenus (modules e-learning, webinaires, Moocs...) spécifiques en soutien du digital learning (conception, développement, achat, mise à disposition de produits (contenus) et de plateformes).

La proposition vise à articuler autour de la Cité des métiers de Liège et au sein d'un même ensemble immobilier des activités de recherche et développement en matière de

formation professionnelle et de l'Orientation tout au long de la vie (Otlav). Cette extension hébergera une plateforme de recherche et développement, « bureau de (re)engineering » qui permettra la mise en commun des expertises, la mutualisation des équipements et des méthodes, avec comme finalité la mise à disposition d'une offre de digital learning à l'échelle wallonne, en évolution constante et en prise permanente avec les besoins des Wallonnes et Wallons, pour faire évoluer leurs compétences (reskilling et upsilling), en collaboration avec les Centres de Compétences du Numérique. De même, la plateforme pourra plus particulièrement intervenir dans le champ des STEM et, dans un esprit de complémentarité et de cohérence, pourra accueillir d'autres initiatives visant à améliorer les méthodes et instruments pédagogiques (notamment le Comité STEAM).

Chaque objectif sera traduit en un plan d'action opérationnel adapté aux besoins de chaque opérateur. La démarche reposera sur des phases de conception, de testing, d'évaluation et de démultiplication des actions à l'échelle du territoire de la Wallonie.

Le projet sera soutenu par la mise en place d'une démarche d'accompagnement au changement, qui s'appuiera notamment sur le projet «Start Digital» (cofinancé par le programme européen EaSI) et une vaste campagne de sensibilisation des bénéficiaires.

Le Forem dispose en interne d'un service support disposant de toutes compétences nécessaires à la mise en œuvre de projets immobiliers. (2 ingénieurs, 2 architectes, 3 gradués, 2 dessinateurs, 1 expert permis d'urbanisme et environnement). Ils disposent de plus d'une expérience non négligeable dans l'utilisation de financements européens dans la construction d'infrastructures immobilières.

D'autre part, le Forem dispose d'un service chargé de la gestion des fonds structurels européens. Ils travaillent de manière étroite et concertée avec les services comptables et financiers du Forem. Tous les processus d'affectation des moyens, suivi des engagements, contrôle des marchés, suivi des dépenses et reporting général des projets y sont parfaitement maîtrisés.

Spécifiquement pour les jeunes, les demandeurs d'emploi et les travailleurs qui choisissent la filière de la formation en alternance ou qui souhaitent créer leur propre entreprise, l'IFAPME implémentera la digitalisation dans les formations métiers et développera de nouvelles formations aux métiers du numérique.

Les objectifs opérationnels du projet de lifelong digital training pour l'IFAPME sont les suivants :

1. Doter le Réseau IFAPME d'une infrastructure et d'équipements numériques de pointe :
 - Amélioration de la connectivité interne du Réseau et des centres de formation (Wi-Fi) ;
 - Création d'espaces immersifs d'apprentissage et de smart corners de suivi de la formation en alternance : mise à disposition de l'équipement numérique indispensable à l'apprentissage des compétences numériques transversales, des compétences numériques métiers et des métiers du numérique : espaces

numériques d'apprentissage dans les centres de formation (22 entités) et smart corners dans les services en alternance (17 services).

2. Acquisition et développement d'outils IT et de ressources pédagogiques :
 - Exploitation et interopérabilité d'une plateforme numérique d'apprentissage destinée à construire des outils (outil de positionnement, logiciels métiers, ...) et à donner accès aux formateurs, aux apprenants et aux intervenants (entreprises, services, parents) ;
 - Déploiement de l'alternance 4.0 par l'acquisition de logiciels performants : un CRM permettant de réaliser le matching entre l'offre et la demande de stages en entreprise, un SIRH pour la gestion optimale des carrières des formateurs qui ont la particularité d'être des professionnels en activité et qui représentent un maillage d'entreprises importants pour les apprenants, un datawarehouse qui permettra d'agréger les données, d'orienter la prospective et d'objectiver l'analyse des besoins, ... ;
3. Mise en place d'une stratégie de pédagogie numérique innovante :
 - Réalisation de la cartographie de l'offre et des besoins, en s'appuyant sur les projets initiés à l'échelle de la Wallonie (Start digital, Upskills Wallonia) Ready 4.0, ...): identification des besoins en compétences digitales sur le marché du travail, y compris leur ventilation genrée, dans les secteurs les plus impactés, réalisation d'un cadastre des compétences déjà existantes et évaluation des besoins en compétence des formateurs et des équipes éducatives ainsi que des apprenants du réseau IFAPME ;
 - Constitution des équipes de spécialistes, experts métiers et techno-pédagogues ;
 - Intégration des compétences digitales dans les différentes filières de formation : mise à jour des référentiels existants dans les secteurs les plus impactés et développement de nouveaux référentiels métiers TIC avec des experts du secteur du numérique en s'appuyant sur les travaux menés à l'échelle de la Wallonie avec les partenaires de la formation ; à titre d'exemples dans les Technologies réseaux et systèmes, les Data center et le Cloud Computing et sur l'Internet of Things (IoT, objectifs connectés), le pilote de drone et la cyber sécurité ;
 - Déploiement des compétences digitales transversales, création d'un test de positionnement à partir du cadre de référence européen Dig Comp et accompagnement des formateurs et des apprenants dans l'acquisition des compétences digitales dans les cours généraux en apprentissage et les cours de gestion pour les adultes en formation) ;
 - Développement d'une offre de formation d'upskilling et reskilling pour travailleurs dans les secteurs essentiels.

Le recours à des experts externes pour la conception et la mise à jour des référentiels se fera par le biais de marchés publics. Les investissements importants en équipements IT et

en développement IT qui sont la condition sine qua non pour la délivrance de formations qualitatives se réaliseront par le biais de marchés publics.

La mise en œuvre de projets d'innovation nécessite par ailleurs un solide accompagnement au changement pour qu'il soit gage de réussite. Dans le cadre de la montée en compétences numériques, différents intervenants, médiateurs numériques et techno-pédagogiques, devront réaliser un travail d'accompagnement, de formation et de coaching de terrain auprès des formateurs pour favoriser sa mise en œuvre et en cascade, des apprenants

Groupe cible

Le public-cible du projet est large et varié dans la mesure où le projet entend répondre à un besoin en compétences numériques (y compris de base) pour des personnes représentant l'ensemble de la population wallonnes, et spécifiquement pour des personnes vulnérables (NEETs, femmes, demandeurs d'emploi peu qualifiés, personnes en situation de handicap,...) et dont les compétences doivent être adaptées pour répondre aux besoins du marché de l'emploi.

Une attention particulière sera portée au public des femmes afin de résorber les inégalités dans l'accès aux technologies numériques que dans l'acquisition des compétences numériques, identifiées au point Défis.

Afin de poursuivre l'objectif de la mise en place d'une stratégie de pédagogie numérique innovante, une partie du public-cible du projet est également tournée vers les acteurs de l'orientation et de la formation.

Ainsi, le projet s'adresse à :

- toute personne éloignée du numérique en raison d'un manque d'information, de matériel, de connaissance ou d'appétence. Ils peuvent être demandeurs d'emploi, seniors, personnes en situation de handicap, travailleurs peu qualifiés, populations précarisées... ;
- aux femmes, particulièrement concernées par la fracture numérique ;
- aux professionnels du numérique assurant la prise en charge de ces publics via notamment des services d'orientation, d'accompagnement et de formation ;
- aux demandeurs d'emploi, avec un focus sur les demandeurs d'emploi peu qualifiés ;
- aux travailleurs, avec un focus sur les travailleurs peu qualifiés ;
- aux étudiants et enseignants (au travers des Centres de compétences du Forem) ;
- aux acteurs de l'orientation et de la formation professionnelles (notamment des Cités des métiers, Cefo, centres de formation et de compétence, Cisp, Mire, Enseignement) ;
- aux formateurs, aux équipes éducatives ainsi qu'aux apprenants, jeunes et adultes, inscrits dans les filières de formation de l'IFAPME

Calendrier

Quatrième trimestre 2020 – deuxième trimestre 2026.

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 12 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 29 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Composante 5.2. Soutenir l'activité économique

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 5.2. Soutenir l'activité économique

Domaine/secteur politique : R&D, soutien aux entreprises.

Objectif : L'objectif poursuivi par cette composante est triple. Premièrement, il s'agit de soutenir le développement d'activités qui offrent des perspectives prometteuses en termes de création de valeur ajoutée et de valorisation du territoire ; deuxièmement, de faire avancer et de soutenir la recherche et l'innovation, de manière à développer le potentiel économique futur du pays ; enfin, troisièmement, de favoriser la mise en œuvre de processus de production efficaces, reposant notamment sur des technologies émergentes.

Réformes et/ou investissements :

Réformes :

- Élargir la base de l'innovation – VLA
- Optimisation des procédures : Des procédures de permis et d'appel plus rapides – VLA

Investissements :

- Médecine nucléaire - FED
- R&D : Appel en soutien aux secteurs aéronautique et spatial - FED
- R&D : Minimisation des déchets lors du démantèlement - FED
- Renforcer la R&D - VLA
- Relocalisation de l'alimentation et développement de plateformes logistiques – WAL
- Digitalisation du secteur touristique wallon - WAL

Coût global estimé : 721,785 millions d'euros, dont 439,785 millions (61%) sont couverts par la FRR.

Tableau 29. Composante 5.2. Soutenir l'activité économique

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R - 5.06	Optimisation des procédures : Des procédures de permis et d'appel plus rapides.	VLA	-	-	-
R - 5.07	Elargir la base de l'innovation	VLA	-	-	-
I - 5.08	Médecine nucléaire	FED	35	29%	0%
I - 5.09	R&D : Appel en soutien aux secteurs aéronautique et spatial	FED	35	29%	29%
I - 5.10	R&D : Minimisation des déchets lors du dé-mantèlement	FED	25	40%	0%
I - 5.11	Renforcer la R&D	VLA	280	21%	13%
I - 5.12	Relocalisation de l'alimentation et plateformes logistiques	WAL	61,49	40%	0%
I - 5.13	Digitalisation du secteur touristique wallon	WAL	3,29	0%	100%

1. Principaux défis et objectifs

a) Défis

Soutenir l'activité économique dans le sillage de la crise sanitaire, promouvoir l'innovation et répondre aux défis des transitions environnementale et numérique.

La crise sanitaire a brusquement plongé l'économie dans une récession sans précédent, dont les conséquences humaines et économiques sont immenses. Sur la base des estimations du Bureau fédéral du Plan de février 2021²¹, le PIB a subi une correction de 6,2% en Belgique au cours de l'année 2020. Il devrait toutefois rebondir de 4,4% en 2021 et de 3,5% en 2022.

Ces perspectives demeurent cependant entourées d'une forte incertitude. Les sondages de l'ERMG²² révèlent d'ailleurs que 2021 devrait être une année de transition. Globalement, les entreprises anticipent toujours une baisse de leur chiffre d'affaire et des investissements en comparaison avec 2019. La véritable reprise de l'activité économique n'est ainsi pas attendue avant 2022.

Les mesures de politique économique adoptées pour pallier la crise ont permis de préserver l'activité et l'emploi, toutefois, il reste quantité de défis importants à relever, tant à court qu'à plus long terme. Comme le mentionne la Banque nationale dans son Rapport annuel 2020²³, pour permettre à l'économie de se redresser dans la transition vers l'ère post-coronavirus, il faudra notamment pouvoir réorienter rapidement les ressources, en regardant vers l'avenir. Cela passera notamment par l'innovation et par le soutien aux secteurs prometteurs ; avec

21 https://www.plan.be/uploaded/documents/202102260904060.Rapport_fev2021_12364_F.pdf

22 Economic Risk Management Group : <https://www.nbb.be/doc/ts/other/ermg/20210224-dashboard.pdf>

23 https://www.nbb.be/doc/ts/publications/nbbreport/2020/fr/t1/rapport2020_ti.pdf

une attention particulière aux PME qui constituent l'essentiel du tissu économique de la Belgique et qui ont plus particulièrement souffert de la crise économique induite par la pandémie et les mesures sanitaires adoptées.

b) Objectifs

Dans ce contexte, les projets rassemblés au sein de cette composante visent trois objectifs en particulier : Premièrement, il s'agit de **soutenir le développement d'activités qui offrent des perspectives prometteuses** en termes de création de valeur ajoutée et de valorisation du territoire ; deuxièmement, de **faire avancer et de soutenir la recherche et l'innovation**, de manière à développer le potentiel économique futur du pays et à garantir son excellence et sa compétitivité sur le plan international ; enfin, troisièmement, de **favoriser la mise en œuvre de processus de production plus efficaces**, reposant notamment sur des technologies émergentes.

2. Description des réformes et des investissements de la composante

a) Réformes

ID	R – 5.06.
Nom	Optimisation des procédures : Des procédures de permis et d'appel plus rapides.
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	-

Défis

Accélérer, simplifier et solidifier les procédures et les décisions. Cette ambition figure également dans l'actuel accord de coalition flamand. Dans le passé, des résultats ont déjà été obtenus avec

- l'intégration des permis de bâtir et d'environnement dans le permis unique (sous l'impulsion du ministre de l'époque Philippe Muyters),
- la procédure intégrée des PES et le décret sur les projets complexes (également sous l'impulsion du ministre de l'époque, Philippe Muyters).

Néanmoins, le sentiment général reste que l'obtention de permis pour une PME, un entrepreneur, un promoteur, un investisseur, un citoyen, etc. prend parfois beaucoup - trop - de temps. Il en va de même pour les investissements socialement importants et l'achèvement réussi d'un processus de planification PES. Cela peut avoir plusieurs causes en plus de la procédure formelle : un long processus préliminaire (également des charges,

par exemple le mémorandum sur l'archéologie), un long processus de suivi dû aux procédures d'appel.

Un autre point important à noter est que les projets socialement importants sont souvent soumis à des procédures EIE complexes qui n'améliorent pas toujours le plan ou le projet et font ensuite l'objet de procédures d'appel dilatoires. Personne ne profite de l'incertitude juridique. Après tout, il est nécessaire de disposer d'un système juridique rapide et efficace où les délais de traitement des procédures sont acceptables.

L'amélioration continue de nos procédures aboutissant à de meilleures décisions sans porter préjudice à la participation pertinente et à la protection de notre environnement reste donc un objectif important. Surtout en période de crise où des investissements doivent être réalisés pour assurer notre prospérité.

Bien entendu, nous travaillons dans le cadre des obligations européennes (vis-à-vis d'Aarhus, de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, etc.), le principe de non-dorure restant important.

Objectifs

Projet «plus vite et mieux» avec 5 chantiers:

1. Une protection juridique rapide et correcte : accélérer les procédures de recours et éliminer les arriérés. Cette initiative permettra de réduire le délai moyen de traitement de 6 à 9 mois.
2. Optimisation du permis unique : le décret sur le permis unique sera évalué. L'objectif principal est d'examiner si les objectifs du permis unique - plus rapide et meilleur - ont été atteints, et si les décisions sont prises au bon niveau de gouvernement. Ce processus d'évaluation permettra d'améliorer la réglementation. En outre, des améliorations techniques seront examinées afin de rendre le traitement des demandes de permis plus orienté vers les solutions et plus rapide. La cellule VIP du département de l'environnement sera renforcée afin que davantage de projets puissent bénéficier d'une aide sur mesure. Le décret sur les projets complexes fera également l'objet d'une première évaluation et optimisation.
3. Le décret sur l'environnement : passer d'une réglementation dérogatoire à un travail sur mesure. Une grande partie de notre législation porte sur les exceptions et les dérogations. Le décret sur l'environnement doit contribuer à l'activation adéquate et sur mesure des mesures et instruments appropriés nécessaires à un moment donné du processus. La manière dont le décret sur l'environnement peut être introduit est à l'étude.
4. Réformer l'évaluation des incidences sur l'environnement pour en faire un instrument léger et efficace qui améliore et renforce le processus décisionnel et protège suffisamment notre cadre de vie. L'évaluation des incidences sur l'environnement doit soutenir le processus décisionnel et la primauté de la politique de la manière la plus ciblée et efficace possible.

5. Chantier numérique : le guichet unique de l'environnement ('Omgevingsloket') sera élargi pour inclure un guichet public afin que les consultations et les enquêtes publiques puissent être menées de la manière la plus numérique possible. Le guichet du DBRC sera numérisé. La norme de données BIM sera également présentée comme un support d'information pour une mise en œuvre plus efficace et mieux informée des politiques.

Mise en œuvre

1. Rédaction d'un projet de décret pour accélérer les procédures. Ce décret prévoit également un certain nombre de simplifications administratives dans les procédures et un relèvement du seuil pour (continuer à) engager des procédures. L'introduction de l'exigence de relativité n'est pas sans importance : tout recours ne peut pas conduire à l'annulation, seulement si le requérant en subit un préjudice. Au total, quatre juges supplémentaires et les secrétaires juridiques nécessaires au Conseil pour le contentieux du droit des étrangers seront nommés : en nommant des juges supplémentaires, nous éliminons le temps de planification et réduisons le temps moyen de traitement. Le temps de planification peut parfois atteindre 6 mois lorsqu'une affaire est «en attente».
2. Avec le permis d'environnement unique, des mesures importantes ont déjà été prises pour simplifier le système de permis. Des améliorations sont encore possibles, tant au niveau de la procédure que de la solidité juridique. Cela reste un objectif important. Le permis unique est en vigueur depuis 3 ans maintenant. L'évaluation du permis unique a déjà commencé. L'objectif principal est de déterminer si les objectifs du permis unique - plus rapide et meilleur - ont été atteints et où des améliorations sont nécessaires. Au cours de l'année 2021, cela devrait aboutir à un ajustement du décret. Les principes de base restent la rapidité, la recherche de solutions et l'amélioration des permis.
3. On étudie actuellement comment introduire le décret sur l'environnement. Les recommandations politiques seront formulées à l'automne 2021, après quoi l'élaboration des règlements et le démarrage de la voie des décrets pourront commencer.
4. Les points suivants sont d'une importance capitale:
 - La RIE en tant qu'instrument léger et efficace : la RIE doit se concentrer sur des éléments clés concrets, et le cadrage initial de chaque RIE est essentiel.
 - Le rôle de l'équipe de RIE est reconsidéré : le rôle de l'équipe de RIE passe des tâches actuelles de contrôle et de séquençage des processus à la fourniture de conseils de qualité pour les processus décisionnels du projet.
 - Mise en œuvre résolue de la numérisation
 - L'obligation d'élaborer un plan de RIE pour les documents politiques, les réglementations sectorielles et les plans stratégiques et sectoriels sera concrétisée et mise en œuvre dans un nouveau cadre statutaire, dans lequel l'évaluation des incidences sur l'environnement sera soit intégrée dans les processus décisionnels existants, soit les obligations minimales de RIE dans

un processus générique seront clairement formulées conformément aux obligations de l'UE.

5. Extension du guichet unique de l'environnement (Omgevingsloket) : le guichet de l'environnement sera étendu pour inclure un guichet public, afin que les consultations et les enquêtes publiques puissent également être menées de manière numérique dans la mesure du possible.

Aide d'État

Pas d'application

Groupe cible

Entreprises, PME, la population en général

Calendrier

1. Processus d'élaboration du décret en cours : introduction en 2021
2. Évaluation des recommandations été 2021 - début du processus de décret. Introduction 2022
3. Recommandations politiques automne 2021 - élaboration des règlements et lancement du processus de décrets.
4. Mettre en œuvre les optimisations 2021. Recommandations politiques pour une réforme complète à la fin de 2021/2022 - élaboration de règlements et début du processus de décret.
5. Extension du guichet unique de l'environnement : phase de développement en cours. Introduction d'ici la fin de 2021. La numérisation de la DBRC a commencé. Achievé à la fin de l'année 2022. BIM : la recherche sur le champ d'application commence. Introduction progressive en 2022.

ID	R – 5.07.
Nom	Élargir la base de l'innovation
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	-

Défis

Dans la déclaration par pays 2019 de la Belgique, la Commission européenne indique que «la recherche et le développement sont concentrés dans un petit nombre d'industries et la diffusion de l'innovation vers le reste de l'économie est insuffisante, ce qui pèse finalement sur la croissance de la productivité.»

Le défi consiste donc à augmenter le nombre d'entreprises innovantes en Flandre et à rendre plus accessibles les instruments utilisés par la Flandre pour encourager les entreprises à innover, à les adapter aux possibilités des PME et à utiliser les instruments de soutien pour se concentrer davantage sur la valorisation économique des résultats de l'innovation. Lors de l'élaboration de l'accord de gouvernement flamand, ce défi a été formulé comme l'élargissement de l'instrumentaire de R&D aux petites entreprises.

Une base d'innovation plus large et une meilleure diffusion de l'innovation devraient assurer une croissance de la productivité pour les entreprises qui lancent des projets innovants.

Objectifs

Avec cette réforme, nous voulons rendre les instruments visant à stimuler l'innovation plus accessibles et adaptés aux besoins des PME. Cela nécessitera un examen de la manière dont les instruments sont actuellement utilisés, une analyse des problèmes rencontrés par les PME lors de la formulation des demandes de projets, et un ajustement des conditions et des modalités d'utilisation de ces instruments. En outre, la sensibilisation à l'importance de l'innovation et l'orientation vers les instruments de soutien à l'innovation seront optimisées.

L'objectif de cette réforme est d'augmenter le nombre d'entreprises innovantes et d'introduire l'innovation et la pensée innovante dans des entreprises qui n'y sont pas encore sensibilisées.

En outre, lors de la révision des instruments de soutien à l'innovation, nous souhaitons également réformer ces instruments afin qu'ils puissent fournir un stimulus supplémentaire pour le lancement de projets innovants dans le domaine de la numérisation, de la durabilité, de l'économie circulaire, etc.

L'objectif est de créer des instruments facilement accessibles qui donneront à nos entreprises des armes pour l'avenir, tant en termes économiques (gains de productivité) qu'en termes sociaux.

Mise en œuvre

La Flandre a commencé à évaluer et à adapter une partie des instruments visant à stimuler les entreprises à innover. Ces derniers mois, entre autres choses :

- les procédures d'évaluation des projets d'aide au développement ont été simplifiées ;
- les exigences en matière de valorisation économique des projets ont été renforcées, obligeant les entreprises à identifier les avantages économiques pouvant résulter des projets d'innovation ;
- les critères des projets ont été élargis pour inclure divers aspects visant à la valorisation sociale (bénéfices écologiques, durabilité) ;
- La Flandre a réformé la subvention à la croissance des PME pour en faire un instrument visant à stimuler l'innovation dans les PME, avec une forte orientation thématique ;
- a conclu un partenariat avec un certain nombre d'organisations de la société civile par le biais d'un appel d'offres ouvert (Call Entrepreneurship and Innovation Accelerator) afin de réduire le lien entre les fournisseurs de connaissances et les entreprises et d'accélérer l'introduction de nouvelles innovations sur le terrain ;
- a lancé une expérience combinant l'accompagnement et le soutien des jeunes entreprises innovantes

Dans les mois à venir, nous souhaitons explorer un certain nombre d'initiatives supplémentaires, telles que les «Flipped Technology Transfer offices» dans les universités flamandes, afin d'optimiser davantage le transfert de connaissances entre les institutions et les entreprises.

En outre, il sera également important d'évaluer les récents ajustements des instruments, d'examiner si ces ajustements touchent réellement les petites entreprises et les entreprises qui étaient auparavant moins enclines à innover et de procéder à de nouveaux ajustements si nécessaire.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires

Groupe cible

Les entreprises et en particulier les PME.

Calendrier

Préparatifs et début de la mise en œuvre en 2020 et 2021. Évaluations et ajustements en fonction des mesures. Chaque année, nous évaluons la portée des mesures et la part des PME parmi les bénéficiaires des mesures. Dans l'enquête CIS bisannuelle, nous évaluons le pourcentage d'entreprises innovantes par rapport à la population totale des entreprises en Flandre.

b) Investissements

ID	I – 5.8.
Nom	Médecine nucléaire
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	35,00
Coefficient climat (%)	29%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2024

1. Premier volet : “Radiopharmaceutical R&D at SCK CEN for innovative cancer therapies FED”

Défis

En Belgique, un cancer est annuellement diagnostiqué pour plus de 70 000 personnes. L'utilisation de produits radiopharmaceutiques, tant pour le diagnostic que pour le traitement, est aujourd'hui un élément constitutif important et réussi de l'offre proposée dans les hôpitaux belges aux patients atteints de cancer. Le domaine des produits radiopharmaceutiques thérapeutiques (thérapie ciblée par radionucléides, TRNT) connaît actuellement un développement rapide et est considéré comme l'une des modalités de traitement les plus prometteuses pour la thérapie du cancer.

Grâce au projet proposé, le SCK CEN contribuera à assurer un approvisionnement stable et suffisant de deux des radioisotopes les plus prometteurs pour la radiothérapie ciblée - 177Lu et 225Ac - afin de soutenir l'utilisation future et la mise en œuvre clinique réussie de produits radiopharmaceutiques thérapeutiques.

Le projet relève **deux défis** liés à l'approvisionnement en radioisotopes pour les futurs produits radiopharmaceutiques thérapeutiques en médecine nucléaire :

1. Les besoins futurs en 177Lu dans l'UE devraient passer de 16 000 patients en 2020 à 138 000 patients en 2026. Le projet proposé répond au besoin d'une nouvelle infrastructure au CEN SCK **afin de garantir que les besoins futurs en 177Lu soient pris en compte par une augmentation de l'offre**. Les fonds demandés serviront uniquement à financer la mise en place de l'installation et de la licence, et ne contribueront pas aux coûts opérationnels récurrents.
2. Le développement de traitements anticancéreux utilisant le 225Ac est actuellement fortement entravé par le **manque de disponibilité de grandes quantités** pour l'approvisionnement d'études cliniques plus importantes et l'utilisation de routine ultérieure dans les hôpitaux. Le SCK CEN a la possibilité unique de devenir l'un des premiers fournisseurs à grande échelle de cet important radioisotope. Le projet proposé porte sur le développement de technologies innovantes qui sont nécessaires comme première étape pour atteindre l'objectif final - la production à grande échelle de 225Ac avec la participation potentielle d'investisseurs privés. La

population de patients actuellement non desservie en 2020 dans l'UE passera à 7 000 patients d'ici 2026.

Projectdoelstellingen

Le projet proposé se compose de deux sous-projets, tous deux axés sur la garantie d'une disponibilité future suffisante de deux des radioisotopes les plus prometteurs en médecine nucléaire pour le traitement du cancer - ^{177}Lu et ^{225}Ac .

Sous-projet 1 : Création d'une installation de radioisotopes au SCK CEN

L'objectif final du sous-projet 1 est de construire, d'ici 2025, une installation de radioisotopes entièrement conforme aux bonnes pratiques de fabrication au SCK CEN. Grâce à cette installation, le SCK CEN sera immédiatement en mesure, une fois établie, de fournir à la médecine nucléaire du ^{177}Lu de qualité GMP pour les produits radiopharmaceutiques nouvellement développés. En outre, l'installation fera partie du « plan belge » en tant que site d'approvisionnement double, condition préalable pour que les utilisateurs finaux de ^{177}Lu puissent garantir un approvisionnement stable et continu (l'IRE comprenant l'autre partenaire d'approvisionnement double en Belgique).

Le sous-projet 1 contient toutes les composantes nécessaires pour atteindre l'objectif final décrit ci-dessus :

1. Conception de l'installation
2. Permis radioactif et environnemental de l'installation : AFCN - autorités locales
3. Construction et installation d'équipements
4. Licence de bonnes pratiques de fabrication pour l'installation et le processus : AFMPS

L'installation de radioisotopes décrite dans le sous-projet 1 n'est que le premier module de la future installation complète. Des modules supplémentaires, financés par d'autres sources, sont prévus à l'avenir pour faciliter le programme de recherche et développement sur les produits radiopharmaceutiques au sein de NURA et pour traiter les radioisotopes produits dans d'autres installations.

Le sous-projet 1 comporte un milestone avec les livrables suivants:

1. Construction - L'installation de radio-isotopes est construite, l'équipement est installé et les tests SAT sont effectués

Livrable : Bâtiment construit conformément à la conception détaillée et équipement installé:

- a. Conception détaillée élaborée et spécifications du bâtiment approuvées par le SCK CEN
- b. Entreprises sélectionnées pour la construction par appel d'offres public

- c. Le bâtiment est construit et livré au SCK CEN conformément aux obligations contractuelles
 - d. Fournisseurs pour les cellules chaudes et les équipements sélectionnés sur la base d'un appel d'offres public
 - e. Finalisation de l'installation des cellules chaudes et des équipements. Remise au SCK CEN avec les rapports de validation et de SAT
2. Réglementation - Mise en service du bâtiment (travail avec la radioactivité, AFCN) - Bonnes pratiques de fabrication (AFMPS)

Livrable: Installation entièrement conforme aux BPF et processus de production de ^{177}Lu :

- a. Le PSAR sera rédigé, approuvé par le SIPPT et soumis au AFCN avant le début de la construction.
- b. Le permis d'environnement sera rédigé et accordé par la municipalité de Mol
- c. Le permis radioactif est accordé par le AFCN - la construction du bâtiment peut commencer
- d. Rapport officiel de mise en service délivré par le SIPPT
- e. Licence BPF de l'installation délivrée par le AFMPS sur la base d'une inspection
- f. Licence de fabrication BPF pour la production de ^{177}Lu délivrée par la AFMPS sur la base de la demande soumise par le SCK CEN

L'installation de radio-isotopes décrite dans le sous-projet 1 n'est que le premier module de la future installation complète. Des modules supplémentaires, financés par d'autres sources, sont prévus à l'avenir pour faciliter le programme de recherche et développement sur les produits radiopharmaceutiques au sein de NURA et pour traiter les radioisotopes produits dans d'autres installations.

Sous-projet 2 : Développement technologique pour ^{225}Ac

Une production efficace à grande échelle de ^{225}Ac - l'un des radioisotopes thérapeutiques les plus prometteurs pour la médecine nucléaire du futur - est encore aujourd'hui un défi technologique. Pour s'assurer que la base (disponibilité de ^{225}Ac) pour le développement et la mise en œuvre de produits radiopharmaceutiques ^{225}Ac est créée, le SCK CEN a lancé une initiative pour faciliter la production à grande échelle de cet isotope important. Le SCK CEN est dans une position particulière, possédant un stock unique de ^{226}Ra , qui peut être utilisé comme matière première (matière cible) pour une production très efficace de ^{225}Ac par irradiation gamma.

Ce sous-projet est étiqueté avec le champ d'intervention : 044 - Gestion des déchets commerciaux et industriels : prévention, minimisation, tri, réutilisation, mesures de recyclage - avec une étiquette climatique de 40% et une étiquette environnementale de 100%.

Ce marquage est justifié par le caractère du projet : le 226Ra est actuellement considéré comme un déchet nucléaire, sauf s'il est valorisé dans le but décrit : production de 225Ac pour le traitement du cancer.

Compte tenu de sa nature, le 226Ra est un radioisotope difficile à traiter comme un déchet radioactif car il se désintègre en 222Rn - un gaz radioactif toxique. Le sous-projet 2 facilitera la production à grande échelle de 225Ac et fera en sorte que le 226Ra, après des années de production de routine, soit converti en 225Ac au profit des patients atteints de cancer. Les défis liés au traitement des déchets du stock existant de 226Ra au SCK CEN ne sont pas liés aux quantités en termes de volumes (grammes ou kg). Ils sont plutôt liés au fait que les déchets de 226Ra émettent du 222Rn gazeux.

Un élément important est également que le 226Ra, qui n'est pas instantanément converti en 225Ac dans le processus de production, peut être réutilisé/recyclé encore et encore, assurant que le sous-projet 2 garantira un approvisionnement à long terme et des solutions pour les patients atteints de cancer.

L'objectif principal du sous-projet 2 est de réaliser une étude visant à combler l'écart entre les technologies existantes et les besoins identifiés pour permettre la production à grande échelle de 225Ac. Cela sera réalisé en développant des solutions innovantes pour plusieurs technologies définies, qui sont cruciales pour une production sûre et efficace de 225Ac à partir de 226Ra :

1. Mise en place d'une infrastructure pour la manipulation sûre du 226Ra afin de réaliser des expériences
2. Développement de technologies d'irradiation gamma (conception et prototypes de composants très spécifiques)
3. Développement de méthodes de traitement radiochimique et de recyclage du 226Ra
4. Programmes de gestion des déchets
5. Conception de la future installation de production et stratégies d'octroi de licences

Le sous-projet 2 a un milestone avec le livrable suivant :

1. Le paquet technologique est finalisé et décrit dans le rapport de faisabilité

Livrable: Un rapport de faisabilité décrivant le paquet technologique nécessaire aux investisseurs pour passer à la phase suivante : la production à grande échelle de 225Ac à partir de 226Ra:

Le rapport comprendra tous les éléments décrits :

- a. Installation opérationnelle de cellules chaudes au SCK CEN pour traiter les sources 226Ra
- b. Conception du convertisseur d'électrons en gamma à construire pour la production à grande échelle

- c. Conception de la cible et du module d'irradiation à construire pour une production à grande échelle
- d. Une méthode de séparation radiochimique et un processus de recyclage du ^{226}Ra entièrement mis à l'échelle, prêts à être mis en œuvre à grande échelle
- e. Un design conceptuel de l'installation de production de ^{225}Ac
- f. Feuille de route sur l'autorisation du bâtiment pour la manipulation de la radioactivité (AF) et l'autorisation des BPF (AFMPS)

L'étude proposée établira un ensemble de technologies/connaissances combiné à l'infrastructure initiale nécessaire, qui permettra aux investisseurs intéressés de passer à la phase 2 - mise en œuvre d'une installation de production de ^{225}Ac à grande échelle.

Mise en œuvre

Les deux sous-projets seront réalisés dans les locaux du SCK CEN à Mol, et la mise en œuvre sera gérée par des chefs de projet qui rendront compte à un conseil de projet composé de représentants de la direction du SCK CEN, selon les principes de PRINCE2.

Les chefs de projet collaboreront avec les services techniques centraux (CTS) du SCK CEN sur tous les aspects liés à la mise en place du bâtiment/de l'infrastructure et avec le département des achats sur les différentes phases de l'appel d'offres public. Ils seront responsables du suivi des tâches de gestion de projet telles que les rapports au conseil de projet, le suivi du calendrier, des jalons et du budget ainsi que la tenue du registre des risques.

Pour le sous-projet 2, le chef de projet dirigera en outre une équipe de recherche qui exécutera les tâches de R&D décrites dans les différents lots de travaux.

La planification de la capacité globale pour exécuter les deux sous-projets a déjà été prise en compte en interne au SCK CEN. Les différentes parties internes participantes (CTS, département des achats, SIPPT,...) ont inclus le projet dans leurs plans d'exécution futurs. Le calendrier des étapes du projet est donc vérifié, ce qui permet de s'assurer que le budget est dûment dépensé.

Octroi de licences et interactions avec les autorités

Pour préparer les licences nécessaires, des interactions avec les autorités compétentes ont déjà eu lieu.

En ce qui concerne l'autorisation de la radioactivité, les plans de l'installation de radioisotopes ont été présentés à l'AFNC et la stratégie d'autorisation a été définie.

En ce qui concerne l'autorisation GMP, des réunions ont été organisées avec l'AFMPS pour obtenir un premier feed-back sur la conception du bâtiment et la voie réglementaire pour obtenir le permis de fabrication GMP pour le ^{177}Lu a également été discutée.

Les deux sous-projets ont donc déjà été préparés pour l'exécution afin d'atténuer l'impact potentiel des principaux risques pour les projets tels que le changement de législation et l'interprétation des directives par les autorités, les désaccords entre les autorités, les retards

du aux règles de procédure pour l'obtention des licences, la disponibilité des entreprises et du personnel avec les compétences nécessaires, la compatibilité technique des nouvelles installations avec l'infrastructure existante.

Aide d'État

Étant donné que le projet se compose de deux sous-projets ayant une portée différente, les deux sous-projets sont considérés comme deux projets distincts pour l'évaluation relative aux aides d'État.

Sous-projet 1 :

L'aide financière pour la construction d'une installation pour produits radiopharmaceutiques est compatible avec le marché intérieur et exemptée de l'obligation de notification de l'aide sur la base des règles du règlement général d'exemption par catégorie pour les aides d'État (RGEC).

La construction prévue de l'installation pour produits radiopharmaceutiques répond à la définition « d'infrastructure de recherche » visée à l'article 2, (91) du RGEC.

Conformément à l'article 26 du RGEC, les aides accordées pour des projets de construction d'une infrastructure de recherche, qui sera utilisée pour des activités économiques, sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, 3, TFUE, et sont exemptées de l'obligation de notification prévue à l'article 108, 3, TFUE, pour autant que les conditions du RGEC soient remplies.

En l'occurrence, les conditions sont remplies. L'aide ne dépassera pas le seuil de 20 millions. Le montant de l'aide s'élève à 50 % ou moins, car cette infrastructure de recherche n'est que le premier module d'une infrastructure plus importante financée par d'autres ressources. Ce premier module représente environ 40% de l'ensemble de l'infrastructure de recherche à construire. Le montant de l'aide est donc bien inférieur à 50 %. Toutes les autres conditions seront remplies.

Sous-projet 2 :

Réalisation d'une étude relative à la faisabilité technique de la production à grande échelle de 225Ac compatible avec le marché intérieur et exemptée de l'obligation de notifier l'aide en vertu du RGEC.

L'étude que le SCK CEN prévoit de réaliser dans le cadre de ce sous-projet répond à la définition « d'étude de faisabilité » visée à l'article 2, (87) du RGEC.

Conformément à l'article 25 du RGEC, le soutien accordé aux projets de R&D, y compris les études de faisabilité, est compatible avec le marché intérieur au sens de l'article 107, 3, TFUE, et est exempté de l'obligation de notification prévue à l'article 108, 3, TFUE, pour autant que les conditions du RGEC soient remplies.

En l'occurrence, les conditions sont remplies. L'aide ne dépassera pas le seuil de 7,5 millions. Le montant de l'aide est égal ou inférieur à 50 % en raison de la contribution d'un investisseur privé. Doelpubliek

Groupe cible

Le projet vise à accroître la disponibilité de deux des radioisotopes thérapeutiques les plus prometteurs, le ^{177}Lu et le ^{225}Ac , au profit des patients atteints de cancer. Le projet contribue de manière significative à l'un des plus grands défis des soins de santé actuels - la lutte contre le cancer. Rien qu'en Europe, quelque 2 millions de patients atteints d'un cancer diagnostiqué pourraient annuellement bénéficier de nouveaux traitements avec les produits radiopharmaceutiques ^{177}Lu et ^{225}Ac .

Calendrier

Sous-projet 1 : Création d'une installation de radioisotopes au SCK CEN

Date de début : T1 2021 - phase de démarrage de la conception

Date de fin : T2 2025 - installation entièrement opérationnelle

Sous-projet 2 : Développement technologique pour la production de ^{225}Ac à partir de ^{226}Ra

Date de début : T1 2021 - début des études techniques telles que décrites dans les lots de travaux.

Date de fin : T4 2024 - Développement d'un ensemble de technologies pour la production de ^{225}Ac à partir de ^{226}Ra .

2. Deuxième volet : "Source of Medical Radioisotopes"

Défis

Le projet SMART (Source of Medical Radioisotopes) vise à développer une technologie qui puisse répondre aux défis toujours plus grands de l'approvisionnement en Mo-99, le radioisotope utilisé dans 80% des procédures d'imagerie médicale dans le monde, de sa fabrication durable et au prix d'un minimum de déchets nucléaires, tout en gardant un coût de revient bas de façon à garantir au plus grand nombre possible de patients l'accès aux procédures d'imagerie médicale.

- **Sécurité d'approvisionnement :**

Le Molybdène-99 (Mo-99) est l'isotope radioactif le plus utilisé en médecine nucléaire (+ de 80% des procédures) au niveau global. Étant donné la décroissance rapide de son activité radioactive (il perd chaque jour 23% d'activité), cet isotope ne peut être stocké, et doit être produit en permanence afin que les procédures d'imagerie puissent se dérouler à tout moment dans les hôpitaux.

- **Durabilité :**

La production de Mo-99 est génératrice de déchets importants. Tout d'abord, parce que, la fission de l'uranium produit en proportions fixes plus de 250 isotopes, dont le Mo-99, dont seulement ce dernier ainsi que l'Iode-131 sont extraits, les autres devenant des déchets à plus ou moins longue demi-vie. Ensuite parce que les cibles irradiées présentent une

quantité importante d'uranium résiduel, qui s'il est effectivement récupéré nécessite un processus de purification lui-même générateur de déchets radioactifs à longue demi-vie.

- **Accessibilité des procédures d'imagerie :**

L'évacuation des déchets radioactifs en vue de leur stockage à long terme représente un coût en constante augmentation dans le processus de production de Mo-99 basé sur la fission de l'uranium. Le prix de vente du Mo-99 doit donc être régulièrement augmenté, ce qui in fine représente un surcoût pour l'hôpital utilisateur pour chaque procédure d'imagerie. L'accessibilité des procédures de diagnostic via la médecine nucléaire s'en trouvera diminuée à l'avenir.

Objectifs

Le projet vise à répondre aux défis mentionnés au paragraphe ci-dessus, spécifiquement :

Le projet de développement de la technologie SMART vise in fine la construction d'un outil de production de Mo-99 au départ de Molybdène 100, un isotope présent dans le molybdène naturel, en le soumettant à un faisceau d'électrons provenant d'un accélérateur linéaire. Cette technologie permettrait donc d'approvisionner à l'avenir le marché du Mo-99 sans recours aux réacteurs de recherche et sans recours à l'uranium.

La technologie dont le développement fait l'objet du projet SMART aura le double avantage de produire essentiellement un seul isotope Mo-99, en évitant la cohorte d'autres isotopes qui constituent plus de 95% de la masse de déchets, d'une part, et d'autre part de ne produire presque aucun isotope de longue demi-vie, ce qui rendra la problématique des déchets beaucoup plus simple à gérer dans le temps, évitant notamment le recours à l'enfouissement technique.

Le recours à une technologie générant peu de déchets radioactifs, et pour la plupart d'entre eux, à courte demi-vie, évitera l'inflation continue du coût du Mo-99. Il permettra donc de garantir une accessibilité au plus grand nombre aux procédures d'imagerie de la médecine nucléaire à l'avenir.

Si la subvention demandée dans ce RRP vise à réaliser certaines parties indispensables de l'étude R&D nécessaires à obtenir une technologie suffisamment mature, il est important de comprendre qu'à la fin de cette étude, si son résultat est une technologie suffisamment prometteuse, une décision sera prise par le Conseil d'administration de l'IRE de procéder à la construction d'une ligne de production et de tous les laboratoires de transformation nécessaires afin d'arriver à un Mo-99 d'une qualité satisfaisant aux exigences du marché. Cette phase de construction s'étalerait de Q2 2023 à Q2 2026.

Une phase de qualification des équipements et de validation des procédés prendrait place de Q3 2026 à Q4 2028. Fin 2028 commenceraient les premières productions commerciales, qui devraient s'étaler sur une période minimale de 30 ans d'activité des installations.

Le coût d'investissement de la ligne et des laboratoires associés est estimé à 256 millions d'euros. Ce montant serait investi par l'IRE sur fonds propres, et via le recours à l'emprunt pour une partie du montant. Les détails du financement ne sont à ce stade pas encore arrêtés.

Mise en œuvre

L'objectif est de couvrir davantage les risques techniques et d'avoir l'élaboration technique de l'installation suffisamment avancée pour prendre la décision d'investissement dans la ligne de production.

Les études seront pour la plus grande partie réalisées par des consultants, sous la supervision directe de l'IRE pour ce qui concerne la Direction du Projet et d'ASML pour ce qui concerne la Direction technique (System Architect). Les principales sociétés consultantes seront les suivantes :

- RESEARCH INSTRUMENTS (RI), spécialisé dans l'étude et l'installation d'accélérateurs de particules, seront en charge du développement de l'accélérateur linéaire d'électrons.
- DEMCON, développera les systèmes mécatroniques du projet, spécifiquement la cellule d'exposition, y compris le système de refroidissement et les systèmes de gestion des cibles.
- Le SCK CEN réalisera les tests de propriétés mécaniques des matériaux
- D'autres instituts scientifiques collaboreront à certaines études, soit par la réalisation de calculs, soit par la réalisation de tests réels de certaines systèmes et sous-systèmes.

Il est très important d'avoir suffisamment atténué les risques d'introduction sur le marché pour assurer que le plan d'affaires est suffisamment robuste. Il faudra donc avoir atteint les objectifs suivants :

- Finalisé les tests de démonstration de la fiabilité des équipements
- Finalisé le design de tous les sous-systèmes (les équipements nécessaires au projet)
- Finalisé la conception détaillée de l'infrastructure
- Demandé le permis unique (permis d'environnement et de construction)
- Être en phase finale d'obtention de l'autorisation d'exploiter nucléaire
- Réalisé une évaluation du marché Mo-99 existant concernant la conversion au Mo-99 produit par la nouvelle technologie
- Détermination du parcours d'approbation du Mo-99 par les autorités de régulation pharmaceutiques
- Finalisé un plan d'affaire crédible pour présentation au Conseil d'administration de l'IRE
- Finalisé l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement des principaux consommables et matériaux de base - ex : photocathodes, Mo-100 enrichi, ...
- Finalisé la technologie de production de la cible : fabrication des pellets de Mo-100

Tout cela doit nous permettre de préparer un dossier pour obtenir l'approbation de l'investissement d'une installation qui sera un « first of a kind », donc une ligne prototype de taille industrielle, qui sera en même temps la ligne destinée à la production.

Aide d'Etat

Le projet ne comporte pas d'Aide d'Etat.

Groupe cible

Le public-cible est constitué de 25 à 30 % des 30 à 35 millions de patients dans le monde nécessitant une imagerie médicale pour des problèmes cardiaques - diagnostic de cancer - problèmes pulmonaires... - les hôpitaux et les entreprises pharmaceutiques.

Période de mise en œuvre

Les phases du projet faisant l'objet de la présente subvention s'étendent au maximum de Q2 2020 à Q2 2023. Il s'agit de certaines phases de la R&D de la technologie.

Si les diverses phases de R&D aboutissent à une technologie jugée viable, l'IRE construira, sur ses fonds propres, une ligne de production ainsi que les laboratoires associés. Cette phase de construction s'étendra de Q2 2023 à Q2 2026 pour un montant estimé actuellement à 251M€. La phase de qualification des équipements et de validation des procédés de production s'étendrait de Q3 2026 à Q4 2028, pour un montant de 5M€.

La phase d'opérations (définie comme la période pendant laquelle l'installation produit des lots commerciaux de Mo-99), démarrerait en Q4 2028 pour s'étendre sur la durée de vie prévue de l'installation, soit 30 ans minimum.

ID	I – 5.09.
Nom	R&D : Appel en soutien aux secteurs aéronautique et spatial
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	35,00
Coefficient climat (%)	29%
Coefficient numérique (%)	29%
Date de fin du projet	3 ^{ème} trimestre 2026

Défis

En 2018, l'industrie aérospatiale belge employait plus de 7 500 personnes (emploi direct en équivalents temps plein) et le chiffre d'affaires total des grandes entreprises de ce secteur était supérieur à 2 milliards d'euros.

La crise sanitaire pourrait réduire rapidement de moitié l'emploi dans le secteur et ce durablement.

En même temps, ces secteurs doivent répondre à des enjeux technologiques essentiels qui s'inscrivent dans le cadre des transitions écologique et numérique.

Avant la pandémie de COVID-19, l'industrie aéronautique mondiale avait déjà connu une baisse du taux de croissance annuel des livraisons, qui est passé d'environ 6 % pour la période précédant 2019 à environ 4 % en 2019.

Vu l'importance du secteur en termes de chiffres d'affaire, valeur ajoutée et emploi, le secteur de l'aéronautique doit, pour rester économiquement viable, rechercher des solutions permettant de réduire son empreinte écologique et mettre en œuvre « l'avion propre ».

Il est en effet essentiel que l'industrie aéronautique belge soit en mesure d'effectuer une transition vers une aviation propre, tant en ce qui concerne l'avion lui-même, respectueux de l'environnement, que les processus de production durables des composants de l'avion et la numérisation (industrie 4.0). Une transition à court terme permettra notamment aux entreprises belges du secteur d'assurer leur participation aux programmes d'éco-aviation du futur et contribuer à l'autonomie stratégique de l'UE.

Le secteur spatial est, lui aussi, confronté à des défis très importants dans les années à venir, tant sur le plan commercial que scientifique. Les grandes entreprises technologiques américaines (p.ex., Space X, Amazon, Facebook) et leurs actionnaires investissent massivement dans le développement d'infrastructures et de capacités spatiales étendues. Force est de constater que l'Europe et ses acteurs sont largement marginalisés dans ces nouveaux grands défis commerciaux et scientifiques. Bien que la technologie et les capacités spatiales de l'Europe puissent être compétitives à l'échelle mondiale, il semble qu'il y ait un manque d'entrepreneurs et de programmes institutionnels suffisamment solides pour réaliser des programmes de cette envergure. Néanmoins, l'Europe ne peut se permettre de passer à côté de ces défis si elle veut rester, également dans les décennies à venir, un acteur mondial capable de soutenir et de développer pleinement son économie terrestre depuis l'espace. La récente annonce du Commissaire Breton concernant l'intention de lancer rapidement une nouvelle initiative de connectivité spatiale (constellation de satellites en orbite terrestre basse – LEO Low Earth Orbit) va dans ce sens.

Le Green Deal et le plan de relance de l'UE, avec des programmes visant une aviation respectueuse de l'environnement, mais aussi des projets d'innovation spatiale, offrent des opportunités uniques, grâce notamment à un financement supplémentaire, pour permettre au secteur aérospatial belge de développer durablement son know-how dans l'objectif d'une transformation propre et digitale de son industrie.

Il est à noter que le financement de la recherche aérospatiale en Belgique est conforme au principe de subsidiarité. Les projets en la matière sont soutenus au niveau des trois régions, compétentes en matière de recherche technologique, et de manière plus spécifique par le niveau fédéral de manière à renforcer globalement le positionnement des entreprises belges dans la stratégie européenne.

Objectifs

Le projet vise à soutenir les entreprises belges actives dans le domaine aéronautique et/ou spatial par une politique de R&D&I ambitieuse, à améliorer leur compétitivité et ainsi leur permettre de prendre part au développement de technologies de pointe et durables (ex. avion «propre», constellations) au niveau européen. Ce soutien sera apporté par des appels à projets concernant l'aéronautique et le spatial. Ces appels couvriront des aspects comme l'aviation durable ou la connectivité spatiale. La portée spécifique de ces appels devra être définie en concertation avec les parties prenantes.

L'impact attendu de cet appel est à la fois de sécuriser l'emploi spécialisé dans les secteurs aéronautique et spatial belges, positionner les entreprises belges sur des marchés en rapide évolution et stimuler les contacts entre partenaires situés sur le territoire belge et au-delà.

Le budget FRR prévu pour cet appel est de 35 millions d'euros. Un financement complémentaire pourra être apporté par l'autorité fédérale (crédits du SPP politique scientifique liés au spatial). Les projets qui seront sélectionnés feront l'objet d'une subvention (grant) sous la forme d'un co-financement d'activités selon les règles (et pourcentages) en vigueur dans le cadre des Aide d'Etat.

Mise en œuvre

Des appels à projets seront lancés. Ces appels tiendront compte des synergies avec d'autres initiatives ou sources de financement nationales ou européennes (Horizon Europe, European Defense Fund, ...) de manière à exclure un double financement et intégreront la perspective des transitions écologique et numérique.

1. Pour l'appel aéronautique, une consultation du secteur et une concertation avec les régions permettront de définir la portée spécifique de l'appel. Les demandes de financement seront évaluées par un comité d'experts indépendants puis validées par la Plate-forme aéronautique fédérale.

L'appel à projets dans le domaine de l'aviation ne concernera que les projets d'«aviation propre». Les propositions de projets seront examinées afin de déterminer si elles sont conformes au concept d'«aviation propre». Afin de rendre ce screening possible, des critères spécifiques seront établis.

2. Pour l'appel spatial, une consultation du secteur permettra de définir la portée spécifique de l'appel. Les demandes de financement seront évaluées par un comité d'experts indépendants.

La portée spécifique des appels sera définie en intégrant la perspective des transitions écologique et numérique. Le principe consistant «à ne pas causer de préjudice important» (Do No Significant Harm/DNSH principle) sera également intégré en tant que critère d'évaluation des appels à propositions lancés dans le cadre de ce projet de manière à ce que les projets sélectionnés respectent ce principe DNSH.

Par rapport au secteur de l'aéronautique, les projets seront orientés vers la recherche pratique de solutions permettant de réduire l'empreinte écologique du secteur (réduction de 30% de la consommation en carburant des avions de ligne d'ici 2035, réduction voire

Interdiction des carburants au plomb (Avgas) pour l'aviation légère, réduction de l'empreinte carbone des compagnies aériennes, etc.).

De même, les méthodes de production envisagées (recours à l'impression 3D métallique ou polymère, création de jumeau numérique, ...) contribueront à la transition numérique. Par rapport au secteur spatial, par exemple, les projets seront évalués en fonction de leur impact en termes de durabilité. De plus, les aspects liés à la connectivité, la cybersécurité ou la gestion des données spatiales contribueront à la transition numérique.

Les projets pourront se situer à des niveaux de maturité (TRL) assez bas tout en s'inscrivant dans les processus d'innovation à l'œuvre dans ces secteurs sur le plus long terme.

Bien que les secteurs aéronautique et spatial belges soient directement visés par les appels à propositions, la participation de partenaires étrangers aux projets financés n'est pas exclue. Lors de la préparation des appels, il faudra déterminer si et sous quelles conditions ces partenaires étrangers pourront faire l'objet d'un co-financement.

Aide d'Etat

Les subventions visées pour la partie 'clean aviation' sont des aides d'Etat couvertes par le Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Si les aides sont inférieures aux seuils de notification individuels, une simple information de la mesure à la Commission européenne pourra être suffisante.

Groupe cible

PME et industries

Calendrier

Date de début : Q2 2021 (consultation des stakeholders)

Date de fin : Q3 2026

Le projet sera pleinement opérationnel à partir de Q4 2022 (financement des projets)

ID	I – 5.10.
Nom	R&D : Minimisation des déchets lors du démantèlement
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	25,00
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Q3 2026

Défis

La centrale nucléaire belge sera progressivement abandonnée au cours de la période 2022-2025. Cela pose des défis pour les éventuels démolition finale et démantèlement de ces centrales. L'objectif ultime du déclassement nucléaire étant de libérer une installation et/ou un site nucléaire du contrôle institutionnel en retirant progressivement les substances radioactives afin d'éliminer le risque radiologique. Dans le contexte des principes « Do no significant harm » (ne causez pas de préjudice significatif) du règlement sur la Taxonomie, l'objectif devrait être de minimiser la quantité finale de déchets radioactifs (et donc de maximiser la réutilisation et le recyclage), ainsi que d'éviter les

dommages environnementaux à long terme lors de l'élimination finale de ces déchets. Un savoir-faire unique a déjà été développé en Belgique en matière de démantèlement et de gestion sûre, responsable et durable des matériaux et des déchets dans le cadre de projets de démantèlement, par exemple dans le cadre du projet de démantèlement BR3 mené par le SCK CEN, mais aussi dans d'autres entreprises belges (tant des PME que des filiales d'entreprises internationales). Un certain nombre de ces technologies et techniques se situent actuellement à un niveau de préparation technologique (Technology Readiness Level - TRL) 3-7 et des investissements sont donc nécessaires pour franchir des étapes supplémentaires vers une solution complète (du berceau à la tombe) pour la gestion efficace, sûre et durable des matières radioactives. Pour mettre ce savoir-faire à disposition du démantèlement des centrales nucléaires belges, il est donc aussi nécessaire d'intensifier les connaissances et les techniques acquises et de mettre les méthodologies existantes en conformité avec les dernières réglementations nationales en la matière, tant pour la libération des matériaux que pour la caractérisation nécessaire à leur acceptation en tant que déchets radioactifs dans le futur site de stockage de déchets de faible et moyenne activité.

Objectifs

Ce projet vise à réaliser les investissements nécessaires pour permettre le passage à l'industrialisation du savoir-faire belge en matière de techniques et de méthodologies de caractérisation radiologique et de décontamination, en vue de leur application lors du démantèlement des centrales nucléaires belges, et de leur valorisation potentielle dans d'autres projets de démantèlement et de réhabilitation de sites. Ce savoir-faire, démontré lors du démantèlement du réacteur BR3, s'est avéré bénéfique pour les volumes finaux de déchets radioactifs produits et pour leur gestion sûre.

Le réacteur BR3 était un réacteur de type REP qui servait de modèle aux centrales nucléaires belges, mais à plus petite échelle. La valeur ajoutée offerte par ce projet se concentre donc principalement sur le contrôle et la minimisation de la quantité finale de déchets radioactifs lors du démantèlement, grâce à des innovations dans la caractérisation et la décontamination des matériaux en vrac (métaux, béton), ainsi qu'à l'intégration de technologies numériques innovantes et de développements dans le système de gestion des matériaux. Ce projet permettra ainsi d'ancrer ce savoir-faire en Belgique, de contribuer à renforcer le marché européen dans ce domaine et, à long terme, de viser à minimiser les quantités finales de déchets produits lors de la démolition de la centrale nucléaire belge.

Ce projet met l'accent sur les volets suivants, qui se traduisent **par les étapes du projet** :

1. La construction d'une installation pour construire et tester des lignes pilotes spécifiques qui permettront de mettre à niveau les techniques décrites dans les points sous-jacents.
2. La décontamination des composants des déchets et le conditionnement des flux de déchets secondaires issus de ce processus.
3. La mise en place de stratégies et techniques de caractérisation innovantes.

4. En plus des étapes mentionnées ci-dessus, nous visons également dans le cadre de ce projet le développement transversal d'applications numériques lors des activités de démantèlement.
5. Enfin, dans le cadre du projet, une étude de cas (de bureau) sera élaborée pour le déclassé complet (du berceau à la tombe) d'un certain composant (par exemple, un générateur de vapeur) des centrales nucléaires belges.

Nous insistons à nouveau sur le fait que ce projet ne vise pas l'application directe, la commercialisation et/ou la production de ces techniques dans le cadre des projets de démantèlement des centrales nucléaires belges (ces projets se situent également en dehors de l'échelle de temps de ce projet et sont soumis au principe du « pollueur payeur »). Cependant, nous envisageons les investissements nécessaires en RD&D qui permettront aux partenaires impliqués dans le projet de développer des solutions adaptées aux besoins de démantèlement de ces centrales nucléaires, adaptées aux exigences spécifiques des autorités réglementaires belges, en mettant l'accent sur l'évitement et la réduction de la quantité totale de déchets radioactifs produits et l'optimisation des risques radiologiques associés à court et à long terme.

Ce projet appartient au «Domaine d'intervention 044 - Gestion des déchets commerciaux, industriels : mesures de prévention, de minimisation, de tri, de réutilisation, de recyclage». La justification de ce marquage est donnée ci-dessous:

- L'objectif principal de ce projet est de développer des technologies et des compétences pour maximiser la réutilisation et le recyclage des matériaux qui pourraient être produits lors des futures opérations de démantèlement des centrales nucléaires belges, et ainsi minimiser les volumes de déchets radioactifs finaux. De tels déchets contaminés par la radioactivité se produisent également dans d'autres industries (non nucléaires) (comme l'industrie extractive, voir également la directive 2006/21/CE) et nous prévoyons donc également des effets de débordement.
- Les objectifs et les buts de ce projet sont pleinement conformes à la directive 2008/98/CE, qui prescrit l'application de la hiérarchie suivante en matière de prévention et de gestion des déchets : (a) prévention, (b) préparation en vue de la réutilisation, (c) recyclage, (d) autres utilisations, (e) élimination. L'élimination des déchets radioactifs finaux est explicitement hors de portée de ce projet, la stratégie suivante étant appliquée:
 - La caractérisation adéquate des matériaux pour identifier les volumes spécifiques qui peuvent être libérés ou qui méritent un traitement supplémentaire parce qu'ils sont contaminés ou activés pendant le fonctionnement des centrales nucléaires.
 - Le développement de technologies et de méthodologies permettant la décontamination de matériaux contaminés afin qu'ils puissent être réutilisés et recyclés dans l'industrie conventionnelle ou nucléaire. Nous faisons ici référence, entre autres, au procédé MEDOC, qui a été utilisé avec succès lors du démantèlement du réacteur BR3 pour la décontamination d'environ 100 tonnes de déchets métalliques, après quoi 90 % d'entre eux ont pu être libérés du contrôle réglementaire et donc réutilisés dans l'industrie conventionnelle. Les principes suivants de l'économie circulaire et de la maximisation de la réutilisation/recyclage peuvent être soutenus dans le cadre de ce projet : a) réutilisation de la solution

pour la décontamination chimique ; b) réutilisation de (une partie de) l'installation ; c) optimisation de l'utilisation des matériaux et des matières premières pour le processus et l'installation.;

- Le traitement et le conditionnement appropriés des déchets résiduels, ou des flux de déchets secondaires, issus des activités susmentionnées, dans le but d'assurer leur gestion sûre et leur élimination à long terme dans des installations spécialement autorisées.
- Nous souhaitons préciser ici que le projet se concentre principalement sur les matériaux relativement «conventionnels» tels que les métaux et le béton, qui constituent l'essentiel des matériaux produits lors du démantèlement des centrales nucléaires. La gestion ou le traitement des matières directement liées au cycle du combustible, comme le combustible nucléaire usé, est explicitement exclue du champ d'application de ce projet. Le facteur «radioactivité» est donc un paramètre important, mais seulement un des paramètres pris en compte, à côté, par exemple, des caractéristiques physico-chimiques, pour définir les stratégies de réutilisation et de recyclage. Le facteur «radioactivité» est donc important, mais ce n'est qu'un paramètre qui est pris en compte, à côté, par exemple, des caractéristiques physico-chimiques, pour élaborer des stratégies de réutilisation et de recyclage. Dans ce contexte, le projet a également été étiqueté sous le champ 044 (et non sous 044bis) puisque l'objectif principal du projet n'est pas lié au traitement, à la transformation, au stockage ou à l'élimination finale des déchets dangereux (radioactifs), mais à la réutilisation et au recyclage des matériaux en vrac qui sont libérés d'un site nucléaire pendant les opérations de démantèlement.
- Étant donné que ces matériaux en vrac (tels que les métaux et le béton) sont généralement à forte intensité climatique, leur recyclage et leur réutilisation contribuent aux objectifs climatiques.

En outre, ce projet s'engage également à atteindre les objectifs suivants:

- Transition numérique : utilisation d'algorithmes d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique pendant la manipulation des matériaux (par exemple pendant la caractérisation) et dans une application de gestion des matériaux.

Mise en œuvre

Le projet est divisé en plusieurs paquets de travail avec 2 milestones globaux. La définition des étapes à franchir a également été modifiée afin qu'elles soient techniquement et pratiquement réalisables dans le cadre de ce projet, et indépendamment des avancées technologiques requises. La maturité technologique des différents volets du projet (et des étapes liées) est estimée comme suit :

- Construction de l'installation MaT : une étude initiale de préconception a été réalisée (aucune extension n'est prévue dans le cadre de ce projet). Le coût de cette installation est basé sur cette étude de préconception, plus un coût standard par m² pour les extensions supplémentaires nécessaires à ce projet. Le calendrier de réalisation et de réception de cette installation est prévu pour (Q4) 2023.
- Une installation pilote pour le procédé MEDOC (metal decontamination by oxidation with cerium - décontamination par oxydation avec du cérium) de décontamination des composants métalliques a déjà été construite et utilisée à l'échelle du réacteur BR3

(TRL7). Dans le cadre du projet, cette installation sera mise à jour, et la conception sera faite pour une installation sur mesure pour le démantèlement des centrales nucléaires. Toutes les études supplémentaires sont également menées pour s'assurer que les flux de déchets secondaires issus de ce processus de décontamination peuvent être traités et conditionnés de manière adéquate (actuellement encore TRL3).

- Cette technologie sera dès lors portée à l'échelon TRL8. Nous étudions également l'application de ce procédé à d'autres formes de déchets métalliques spécifiques.
- En ce qui concerne la caractérisation, des installations sur mesure seront conçues et réalisées, dans lesquelles des détecteurs seront positionnés et complétés par d'autres techniques non destructives (y compris des capteurs innovants qui sont encore en phase de développement) afin de démontrer l'acceptation de certains flux de déchets selon les critères fixés par les autorités réglementaires (TRL8). Actuellement, les connaissances portent principalement sur la caractérisation des déchets (non conditionnés) dans des fûts standard de 200 litres, et il est nécessaire d'accroître l'expertise sur la caractérisation des composants en vrac, par exemple.
- En ce qui concerne les innovations numériques transversales au sein du projet, de nouvelles méthodologies et techniques sont actuellement en cours de développement au niveau du laboratoire (TRL 3). Ce projet vise à appliquer ces techniques dans un environnement de démantèlement et à les assimiler aux autres volets du projet (par exemple, le suivi des flux de matériaux et de radioactivité qui sont coupés, décontaminés, ré-emballés et conditionnés ; l'application de l'exploration de données et de l'intelligence artificielle à la caractérisation ; le développement d'applications de dosimétrie en ligne dans le but de renforcer le principe ALARA au sein du personnel de D&D), mais aussi à garantir que les résultats de ces innovations contribuent et sont conformes aux exigences des autorités réglementaires (TRL8).

Le projet sera coordonné et mis en œuvre par le Centre belge de Recherche nucléaire (SCK CEN). Le SCK CEN fera rapport à l'Administration compétente sur une base semestrielle ; la DG Nancy Mahieu – AD Énergie – Service public fédéral (SPF) Économie étant la personne responsable. Ce rapport semestriel présentera et détaillera l'avancement des différentes (3) étapes ainsi que les autres tâches liées au projet. Sur cette base, les paiements peuvent être ordonnés et l'avancement global du projet peut être comparé au budget prédéfini. L'avancement des étapes est défini de manière à ne pas dépendre d'éventuels obstacles technologiques.

Aide d'Etat

Selon l'article 25 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (le « règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)»), les aides en faveur de projets de recherche et de développement, y compris les projets à dominante de recherche fondamentale, c'est-à-dire où plus de la moitié des coûts éligibles du projet sont encourus par des activités relevant de la catégorie « recherche fondamentale », est compatible avec le marché intérieur au sens de l'article 107, alinéa 3, du Traité et est exemptée de l'obligation de notification prévue à l'article 108, alinéa 3 du Traité, pour autant que les conditions prévues par le présent règlement soient remplies.

Dans le cadre du projet, plus de la moitié des coûts éligibles sont engagés dans des activités qui relèvent de la catégorie « recherche fondamentale » telle que définie par l'article 2 - 84 du règlement général d'exemption par catégorie. Le projet entre dans le champ d'application du règlement général d'exemption par catégorie.

En outre, les autres conditions du règlement général d'exemption par catégorie sont également remplies en l'espèce.

Le montant de l'aide ne dépasse pas le seuil de 40 millions d'euros par projet et les coûts éligibles à couvrir par l'aide sont les suivants : (i) les coûts de personnel, (ii) les coûts des appareils et des équipements dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet et pour la durée de celui-ci, (iii) les coûts des bâtiments et des terrains dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet et pour la durée de celui-ci, (iv) les coûts de la recherche contractuelle, du savoir-faire et des brevets achetés ou concédés sous licence à des sources extérieures dans des conditions de pleine concurrence (arm's length principle), ainsi que les coûts de consultance et des services équivalents utilisés exclusivement pour le projet ; et (v) les frais généraux complémentaires et autres frais de fonctionnement, parmi lesquels ceux des matériaux, fournitures et produits similaires, découlant directement du projet, conformément à l'article 25, alinéa 3 du RGEC (voir également le formulaire Excel détaillant les coûts).

Le soutien financier accordé au projet est donc compatible avec le marché intérieur et exempté de l'obligation de notification prévue par le RGEC.

Groupe cible

Le projet vise les entreprises belges et/ou les entreprises européennes situées en Belgique afin de renforcer le savoir-faire et les capacités existantes en matière de méthodes de démantèlement innovantes. Le projet permettra également d'attirer de nouveaux jeunes travailleurs pour de futurs projets de démantèlement en Belgique. En outre, la population générale bénéficiera de l'objectif de ce projet, à savoir la minimisation des déchets radioactifs provenant de tels projets.

Calendrier

Le projet débutera en Q3 2021 (le 1er août 2021) et se terminera en Q3 2026 (le 31 juillet 2026). L'essentiel des activités et des investissements est prévu pour la période 2022-2024. Le nombre d'investissements en 2025 et 2026 est minime. Cette planification permettra au projet d'être mis en œuvre à temps.

ID	I – 5.11.
Nom	Renforcer la R&D
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	280,00
Coefficient climat (%)	21%
Coefficient numérique (%)	13%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Nous innovons pour sortir de la crise et nous restons pleinement engagés dans l'ambition du gouvernement flamand de faire partie des cinq premières régions innovantes d'Europe. Cette position ne peut être atteinte qu'en soutenant l'excellence de la science et de l'innovation, elles-mêmes conditions préalables pour relever ensemble les grands défis de notre société et de notre industrie. Par cette action, nous donnons également corps à l'ambition du gouvernement flamand d'atteindre l'objectif européen de 3 % pour la recherche et le développement.

La politique d'innovation réussit de plus en plus à toucher également les petites entreprises. Les entreprises flamandes sont à la pointe de l'innovation en Europe. Les investissements s'élevant à 2,16 % du PIB soulignent l'intensité de R&D des entreprises et contribuent fortement au fait qu'en Flandre, nous sommes proches de l'objectif de 3 % de R&D avec 2,92 % en 2018. Néanmoins, la répartition de la R&D sur un plus grand nombre de secteurs et de types d'entreprises reste un défi pour notre région. Après la crise du COVID-19, l'innovation déterminera encore plus qu'avant la compétitivité de nos entreprises et la croissance économique.

Objectifs du projet et mise en œuvre

Nous investissons 280 millions d'euros dans la R&D, avec un accent particulier sur trois domaines, à savoir la numérisation, la durabilité et la santé. Les investissements partiels suivants peuvent être identifiés à l'heure actuelle. Les projets seront financés selon des modalités basées sur le modèle de coûts VLAIO ou sur le modèle de coûts FEDER. En principe, nous ne finançons que les CAPEX et visons un cofinancement d'au moins 25 %.

Enveloppe 1

Nous prévoyons des investissements d'environ 80 millions d'euros pour la mise en œuvre ciblée de projets de R&D&I dans des niches où la Flandre excelle aux niveaux européen et mondial. Nous cherchons également à établir des liens avec des programmes et des projets européens. Outre un programme d'impulsion pour la bioéconomie et le renforcement ciblé des fonds de recherches industrielles (FRI) ²⁴ et des activités d'interface des universités et des hautes écoles, des exemples d'investissements possibles sont le cofinancement de projets dans le cadre du fonds d'innovation ETS, des projets sur les données de santé ou des projets dans le cadre de multi-country projects (en particulier le PIIEC micro-elektronica). Nous interrogeons le terrain pour sélectionner les meilleurs projets.

Projet R&D&I - 28 millions d'euros

- Interrogation du terrain
 - Description : sélection de projets de terrain visant à renforcer le domaine de la recherche et à accélérer la R&D, en mettant l'accent sur trois thèmes : durabilité, numérisation et santé.
 - Groupe cible : institutions de la connaissance (SOC, universités, institutions scientifiques...)
 - Organisme responsable : Département EWI (Economie, Wetenschap en Innovatie)
 - Budget: 28 millions d'euros

Programme d'impulsion à la bioéconomie - 20 millions d'euros

- Agenda de recherche flamand
 - Description : Agenda de recherche flamand pour la bio-économie. Le programme est mis en œuvre par le biais de projets de recherche fondamentale, financés dans le cadre du programme d'impulsion.
 - Groupe cible : institutions de la connaissance
 - Organisme responsable : Département EWI (Economie, Wetenschap en Innovatie)
 - Budget: 6 millions d'euros
- Activités des clusters thématiques en bio-économie
 - Description: lancement de projets inter-clusters, réunissant des partenaires de différents secteurs (chimie, énergie, alimentation et agriculture, économie bleue) dans des consortiums innovants.
 - Groupe cible: clusters et entreprises fer de lance
 - Organisme responsable: VLAIO

24 Le Fonds de recherches industrielles (FRI) est un fonds d'affectation interne d'une association (une université et une ou plusieurs écoles supérieures) dont les moyens sont utilisés pour la recherche fondamentale stratégique et la recherche scientifique appliquée. (voir décret relatif à l'organisation et au financement de la politique en matière de sciences et d'innovation, articles 57 à 59 et l'arrêté FRI). Les objectifs d'un FRI sont, à court et moyen terme, de stimuler l'interaction entre l'association et la communauté des affaires et de constituer un portefeuille de connaissances orientées vers l'application au sein de l'association. À moyen et long terme, un FRI devrait permettre une meilleure adéquation entre la recherche stratégique fondamentale et appliquée et les besoins économiques, ainsi que l'application et l'exploitation du portefeuille de connaissances accumulées dans les entreprises.

- Budget: 7 millions d'euros
- Soutien aux PME et aux jeunes entreprises
 - Description : octroi d'une aide aux PME afin de stimuler l'utilisation d'installations pilotes pour le passage à l'échelle technologique dans le domaine de la bioéconomie
 - Groupe cible : PME
 - Organisme responsable : VLAIO
 - Budget: 7 millions d'euros

Santé et soins - 8 millions d'euros

- Programme d'impulsion santé et soins
 - Description: lancement d'un programme d'impulsion pour la santé et les soins avec trois piliers : recherche académique, cluster fer de lance et actions de soins en Flandre. L'objectif est d'élaborer des initiatives de coopération entre les entreprises, les institutions de recherche et les gouvernements et de lancer des projets ensemble (SPC). n outre, l'objectif est également de traduire et de mettre en œuvre la technologie parmi les acteurs des soins en Flandre au moyen d'un appel spécifique TETRA et COOCK en étroite collaboration avec Flanders Care.
 - Groupe cible: pôle d'innovation ('speerpuntcluster'), entreprises centres d'expertise et acteurs de la santé
 - Organisme responsable : VLAIO
 - Budget: 8 millions d'euros

Projets d'entreprise Fonds d'innovation ETS et CCS-CCU - 10 millions d'euros

- Description : Nous prévoyons d'accorder 10 millions d'euros pour aider différents projets commerciaux ad hoc axés sur la transition climatique. Afin de respecter les règles en matière des aides d'État, ces projets seront notifiés à la Commission européenne. Il s'agit de :
 - Antwerp@C
 - Projets de cofinancement Fonds d'innovation ETS, sous réserve de la sélection de l'UE
- Organisme responsable : VLAIO
- Budget: 10 millions d'euros
 - Si les projets ne sont pas éligibles au soutien du Fonds d'innovation ETS et qu'aucun cofinancement n'est requis de la part de la Flandre pour ces projets, des projets supplémentaires seront soutenus avec ces ressources dans le cadre de projets de R&D&I ou d'expansion de l'infrastructure scientifique et technologique.

Renforcement des fonds de recherches industrielles (FRI) - 14 millions d'euros

- Description : Nous renforçons les Fonds de recherche industrielle (FRI) afin de contribuer aux solutions dans le cadre des problèmes concrets dans le domaine de la durabilité, de la numérisation et de la santé qui se rattachent également aux grands défis sociétaux.
- Organisme responsable : Département EWI (Économie, Sciences et Innovation)

- Budget: 14 millions d'euros

Enveloppe 2

Toutefois, le renforcement du domaine de la recherche et de l'innovation en Flandre n'est pas possible sans une infrastructure de recherche et technologique de pointe à grande échelle. Nous prévoyons également 100 millions d'euros à cet effet, en plus des fonds publics récurrents et ponctuels existants et déjà fournis. Il s'agit à la fois des infrastructures nécessaires à l'acquisition des connaissances fondamentales et des installations destinées à convertir les connaissances acquises en produits et services. En d'autres termes, nous nous concentrons à parts égales sur les infrastructures de recherche des universités et des collèges et sur les installations pilotes et de démonstration ou les investissements en infrastructures réalisés par ou pour les entreprises. Sur la base des propositions déjà reçues, les exemples d'investissements possibles dans les infrastructures scientifiques sont un incubateur pour les start-ups dans le secteur des biotechnologies, des usines pilotes liées à la numérisation de l'industrie manufacturière, une infrastructure de démonstration pour le CCS/CCU ... Nous consultons le terrain pour pouvoir sélectionner les meilleurs projets.

Développement d'infrastructures scientifiques et technologiques - 100 millions d'euros

- Interrogation du terrain
 - Description : sélection de projets issus du terrain visant le développement d'infrastructures technologiques et scientifiques par les institutions de la connaissance, en mettant l'accent sur trois thèmes : durabilité, numérisation et santé.
 - Groupe cible : institutions de la connaissance (SOC, universités, collèges) et clusters fer de lance
 - Organismes responsables : VLAIO/FRS/EWI
 - Budget : 100 millions d'euros

Enveloppe 3

Enfin, nous investissons 100 millions d'euros supplémentaires pour accélérer la R&D dans les entreprises. Nous avons, en effet, remarqué que, dans cette crise, les entreprises continuent à investir dans l'innovation, et nous voulons les soutenir dans cette démarche. Nous avons prévu 20 millions d'euros pour l'aide des entreprises dans le cadre du PIIEC Microélectronique. 80 millions d'euros seront alloués dans les conditions des instruments actuels visant à soutenir la R&D des entreprises. Les projets soutenus par ces canaux peuvent être très divers : des projets de recherche dans le secteur pharmaceutique au développement d'imprimantes 3D de haute précision et à la technologie de navigation à distance pour les navires pilotés à distance. Ces investissements sont ouverts, sans s'y limiter, aux projets dans les domaines de la durabilité, de la numérisation et de la santé.

Renforcement des entreprises de R&D - 80 millions d'euros

- Impulsion supplémentaire d'aide aux entreprises pour la R&D
 - Description : Renforcer de 80 millions d'euros le canal de subvention ascendant pour la R&D des entreprises. Ces subventions seront accordées dans les conditions des instruments actuels visant à soutenir la R&D des entreprises. L'objectif est de soutenir 180 projets d'innovation supplémentaires d'entreprises dont au moins 50 %

sont de PME. En plus du coefficient global de tagging digitale du projet « Renforcer la R&D (I 5.17)», un minimum de 30% de projets numériques est prévu pour ce sous-projet

- Groupe cible : entreprises (PME et grandes entreprises)
- Organisme responsable : VLAIO

Programme d'impulsion de la chaîne de valeur de la microélectronique - 20 millions d'euros

- Projets d'entreprise PIIEC microélectronique (projet multi-pays)
 - Description: Nous fournissons ces ressources pour soutenir les entreprises flamandes qui souhaitent participer au PIIEC microélectronique. Pour ce PIIEC, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé avec une première date limite le 19 avril 2021. Cet appel à propositions s'adresse aux acteurs économiques qui souhaitent participer à des projets innovants à l'échelle européenne via différents partenariats dans la chaîne de valeur économique européenne. Plus d'informations : <https://www.vlaio.be/nl/nieuws/belangrijk-project-van-gemeenschappelijk-europees-belang-ipcei-micro-elektronica-en>
 - Groupe cible : entreprises
 - Organisme responsable : VLAIO

Les investissements susmentionnés, d'un montant de 280 millions d'euros, issus de la facilité pour la reprise et la résilience de l'UE, s'ajoutent aux investissements de relance déjà prévus de 70 millions d'euros pour l'IMEC (investissement de 40 millions d'euros dans la capacité clean-room + investissement de 30 millions d'euros dans le fonds d'investissement (Xpand) et aux investissements de 15 millions d'euros dans des moyens d'infrastructure du FWO.

L'investissement de 280 millions d'euros vient s'ajouter aux investissements publics existants dans la R&D&I en Flandre, qui s'élèvent à 2,8 milliards d'euros en 2020.

Pour les appels et le soutien par le biais de mesures régulières, nous imposerons le respect de la ligne directrice DNSH comme condition d'éligibilité pour les projets soutenus par les fonds de la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

Aide d'Etat

L'évaluation du soutien de l'État se fera au niveau des projets.

S'il s'agit du financement des centres d'expertise pour des projets dans le cadre de leurs activités non économiques, les investissements ne comportent pas d'aide d'État.

En ce qui concerne le financement des activités économiques, il sera fait appel autant que possible aux instruments VLAIO existants, élaborés conformément au GBER ou au règlement de minimis. Les décisions suivantes du Gouvernement flamand seront utilisées. Lorsqu'une notification d'aide d'État était requise, le numéro de la notification est mentionné:

- Arrêté du Gouvernement flamand du 12 mai 2017 réglant l'aide aux entreprises pour la recherche et le développement ayant un caractère intensif en connaissances en Flandre. (SA.60033)

- Arrêté du Gouvernement flamand du 12 mai 2017 réglant l'aide aux entreprises pour le développement et l'innovation en Flandre. (SA.60032)
- Arrêté du Gouvernement flamand du 22 décembre 2017 réglant l'aide aux consortiums d'entreprises pour la recherche et le développement, intégrés dans un partenariat plus large avec des organismes de recherche. (SA.60022)
- Arrêté du Gouvernement flamand du 30 avril 2004 créant un programme de promotion axé sur le transfert de connaissances par des institutions d'enseignement supérieur; (Art. 6)
- Arrêté du Gouvernement flamand du 16 novembre 2012 portant octroi d'aides aux entreprises pour des investissements écologiques stratégiques en Région flamande. (SA.60018)
- Arrêté du Gouvernement flamand réglant l'aide aux pôles d'innovation en Flandre (4 mars 2016). (SA.60035)
- Arrêté du Gouvernement flamand du 25 mai 2018 réglementant les aides aux projets de recherche et développement collectifs et de diffusion collective des connaissances (COOCK) (Art. 7 et 8)
- 26/02/2016: Arrêté du Gouvernement flamand portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME. (Art. 10)

Dans les cas exceptionnels où les instruments réguliers ne peuvent être utilisés, un soutien ad hoc sera basé sur le GBER et le cadre de R&D ou sera notifié si nécessaire. Sur la base de notre analyse, ce ne sera le cas que pour PIIEC microelectronics où les projets pour l'encadrement des aides d'État feront partie d'une notification avec un numéro SA individuel.

Groupe cible

Institutions et entreprises de la connaissance, y compris les PME.

Calendrier

Q4 2020 – août 2026

ID	I – 5.12.
Nom	Relocalisation de l'alimentation et développement de plateformes logistiques
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	61,49
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2025

Défis

Le projet de relocalisation alimentaire répond à la nécessité **d'investir dans la transition verte pour le secteur alimentaire**. Il répond à la recommandation spécifique pour la Belgique de 2020 d'axer les investissements sur la transition écologique.

Au niveau de la Belgique, la crise sanitaire a démontré l'importance de rendre nos sociétés plus résilientes dans de nombreux domaines, notamment dans le secteur alimentaire. L'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire ont été fortement mobilisés et ont pu démontrer toute leur capacité à s'adapter afin d'assurer l'approvisionnement alimentaire. Mais cette crise a également mis en évidence certaines dépendances et plusieurs défis en termes alimentaires, notamment :

1. L'attrait grandissant pour une alimentation locale, durable et différenciée, c'est-à-dire respectueuse des humains, des animaux et de la nature en privilégiant la diminution des additifs chimiques et la diversification des produits ;
2. L'évolution du système alimentaire pour qu'il réponde aux enjeux en matière de changements climatiques et de protection de la biodiversité ;
3. Le besoin de mieux concilier les échanges internationaux et circuits courts en ménageant des conditions de travail équitables pour tous ;
4. L'importance d'offrir de meilleures conditions de travail et de rémunération aux acteurs de la chaîne.
5. Le défi en matière d'infrastructure, c'est à dire la nécessité de disposer des plateformes logistiques de pointe pour favoriser le développement économique des circuits courts

La réponse à ces défis consiste à développer un système agro-alimentaire qui repose notamment sur deux principes, souvent complémentaires :

- **Le circuit court** qui est un mode de commercialisation des produits agro-alimentaires qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. Il n'y a pas de notion géographique aux circuits courts, le producteur peut être proche ou non du consommateur. Il n'y a pas non plus de limite en termes de frontières.

- **La relocalisation alimentaire** qui consiste à rapprocher géographiquement le producteur du consommateur en soutenant la production et l'autonomie alimentaire locale, le développement de l'économie et la création d'emplois non délocalisables. L'objectif est de mieux valoriser les ressources et productions du territoire local afin de diminuer notre dépendance aux importations et aux marchés mondiaux du secteur alimentaire et dans le même temps d'augmenter la qualité de vie des habitants via l'alimentation et le soutien à la transition environnementale.

La combinaison de ces deux principes permet aux agriculteurs et agricultrices de participer en totalité ou en partie à la transformation et à la commercialisation, au sein du territoire où le produit final sera consommé.

La Commission européenne soutient ces principes dans sa stratégie « de la Ferme à la Table », y compris pour son impact sur les transports : « *En vue de renforcer la résilience des systèmes alimentaires régionaux et locaux et afin de créer des chaînes d'approvisionnement plus courtes, la Commission contribuera à réduire la dépendance à l'égard des transports longue distance* ».

La relocation alimentaire intègre également la notion d'**économie circulaire**, notamment dans la lutte contre le gaspillage alimentaire par la réintégration de sous-produits dans des filières de revalorisation. Une autre notion importante est la prise en compte du bien-être animal et la réduction des intrants chimiques. Le projet intègre également la notion d'économie sociale à travers l'implication des associations et de coopératives actives dans les circuits courts. Ce soutien aux entreprises d'économie sociale s'inscrit dans les guidelines de la feuille de route de la Commission européenne pour l'économie sociale porté par le Commissaire européen Nicolas Schmit.

Objectifs

L'objectif du projet de relocalisation alimentaire est le **soutien au développement de nouvelles filières** basées sur le principe des circuits courts et/ou de la relocalisation alimentaire et le **développement d'outils manquants (de « maillons ») au sein des filières existantes**. Il se divise en deux sous-projets :

1. Structuration des filières émergentes fruits, légumes, céréales et protéines végétales (15 millions d'euros)

Quatre filières alimentaires fruits, légumes, céréales et protéines végétales ont été identifiées, sur la base des plans de développement stratégique des filières agricoles wallonnes (voir annexes)²⁵, comme étant encore très vulnérables ou en devenir. **30 infrastructures à petite échelle** seront subventionnées (suite à un appel à projets - max. 400.000€/projet) pour soutenir la production, le stockage, le transport, la micro-transformation (découpe, mise en conserve...), la distribution, valorisation des sous-produits et la commercialisation locale des produits de ces quatre filières. Ces 30 projets seront sélectionnés dans le but de combler les maillons de ces filières et les déployer sur l'ensemble du territoire wallon. Par ailleurs, **4 projets** (un par filière – env. 1 million/projet) visent à soutenir le développement et la

25 FILAGRI, Plans de développement stratégique des filières agricoles wallonnes, 2019. <https://filagri.be/plans-de-developpement-strategique-des-filières-agricoles-wallonnes/>

production de semences, de plants et de techniques adaptés aux changements climatiques et à la culture sans intrants phytosanitaires.

2. **Construction d'infrastructures de relocalisation et de développement des circuits courts pour l'ensemble des filières agro-alimentaires (46 millions d'euros)**

En Région wallonne, il existe des infrastructures tournées exclusivement vers l'exportation (ex : filière de la pomme de terre pour la production de frites destinées à l'exportation). Il n'existe pas ou peu d'infrastructures équivalentes pour la commercialisation en Wallonie des productions wallonnes, afin de répondre de façon adéquate et structurée à la demande des consommateurs, de la restauration collective et de l'horeca d'une alimentation durable, locale et de saison. L'objectif est de combler ce manque par deux types d'investissements : les hubs logistiques et les infrastructures névralgiques.

Un des objectifs est la construction de **3 hubs logistiques** équipés et dédiés aux activités de grossiste (hall de stockage, assemblage, préparation de commande et livraison), de transformation alimentaire de produits primaires (fruit, légume, viande, fromagerie, ...) et d'incubateur de coopératives. L'ambition est de construire 8.000 m² de plateformes logistiques couvrant les provinces de Liège, Namur et Hainaut pour la période de 2021 à 2024 (Budget : 16,49 millions d'euros). En outre, l'exploitation des hubs nécessitera un financement public et privé, par exemple, à travers la création de coopératives. Le modèle économique repose notamment sur une expérience wallonne de création d'un hub logistique de plus de 3.000 m² en Wallonie ayant bénéficié d'un financement public-privé pour l'exploitation, du soutien des coopératives wallonnes et de la Région wallonne.

Ces hubs seront complétés par des **infrastructures névralgiques** (30 millions) qui permettront d'assurer le déploiement de la filière agro-alimentaire durable sur l'ensemble du territoire wallon, en assurant le lien entre les acteurs et actrices de chaque filière, les hubs logistiques et les consommateurs.

Concernant la filière céréale, il ressort des études préalables qu'environ 60% des céréales panifiables consommées en Wallonie sont importées, alors que la Wallonie produit énormément de céréales. L'utilisation des céréales wallonnes est estimée à 9% dans l'alimentation wallonne, à 46% dans l'alimentation animale, et le reste est valorisé en bioéthanol, amidonnerie et à l'exportation. Il y a un manque d'outils de première et de seconde transformation de taille adéquates pour favoriser les débouchés du secteur belge et wallon de céréales aussi bien destinées aux circuits courts qu'au secteur industriel. Notamment des moulins, des unités de décorticage pour l'épeautre, de micro-maltries, d'unités de flocage (industrielles et artisanales), etc.

En complément à ces structures liées à la filière céréales, les autres infrastructures prévues sont une criée de fruits et légumes (inexistante à ce jour en Wallonie), des manufactures de première transformation et de mise en conserve, une infrastructure mobile en lien avec le bien-être animal et des halls de stockage.

L'objectif environnemental et climatique est le cœur de ce projet. C'est la raison pour laquelle, l'intervention field 027 "Support to enterprises that provide services contributing to the low carbon economy and to resilience to climate change including awareness-raising measures" a été choisi. Dans sa stratégie « De la Ferme à la Table », la Commission

relève que « la fabrication, la transformation, la vente au détail, l'emballage et le transport des denrées alimentaires contribuent largement à la pollution de l'air, des sols et de l'eau ainsi qu'aux émissions de GES, et ils ont des effets profonds sur la biodiversité. » et que « les systèmes alimentaires restent fondamentalement l'un des principaux facteurs du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. ». La relocalisation alimentaire s'inscrit dans la lutte contre les changements climatiques principalement par le rapprochement géographique entre les producteurs et consommateurs, ce qui diminue fortement les distances de transport des marchandises, et donc les émissions de GES émises. Le principe des circuits courts, c'est-à-dire la réduction du nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur, ou sa limitation à un seul intermédiaire, limite également la multiplication de transports entre les intermédiaires logistiques et/ou de transformation, ce qui réduit les émissions de GES. De plus, certaines mesures de ce plan, comme le soutien à la filière de protéines végétales, dont l'impact sur l'environnement et le climat sont bien moins importantes que les protéines animales.²⁶

Ce projet a également un impact sur l'adaptation aux changements climatiques. La transition alimentaire fait la promotion de l'agriculture bio, à faible utilisation de produits phytosanitaires et d'une approche agroécologique de l'environnement, des plantes, des cultures et des paysages. Ce principe implique de tenir compte des cycles naturels des saisons, en tenant compte des caractéristiques du climat et des sols, ce qui amène au développement et à l'utilisation de semences et plants adaptés aux changements climatiques.

En promouvant l'agriculture biologique, réduit également la pollution de l'air, des sols et des eaux. En outre, le développement de la filière fruiticole et notamment des arbres hautes tiges permettra d'une part s'assurer un approvisionnement en fruit mais également de stimuler la reconstruction du maillage écologique nécessaire au maintien de la biodiversité.

Le soutien à des entreprises s'inscrivant dans cette démarche correspond donc aux entreprises qui offrent des services contribuant à l'économie bas carbone et à la résilience aux changements climatiques tel que mentionné dans la description du n° 027.

Mise en œuvre

11 Plans de développement stratégique des filières agricoles wallonnes ont été réalisés en 2019 (consultables sur le site de Filagri²⁷) qui permettent de structurer avec précision les investissements.

Le projet de relocalisation alimentaire est mis en œuvre dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement pour l'Alimentation qui se veut un plan de déploiement pour la transition alimentaire en Wallonie. Il s'appuie sur l'avis d'une structure faitière partenariale, le Collège wallon de l'alimentation durable (CWAD) constitué d'un large éventail d'acteurs du système alimentaire wallon. Cette Alliance Emploi Environnement pour l'Alimentation permettra à la fois d'augmenter les normes environnementales liées aux processus alimentaires mais aussi de déployer de l'emploi dans les secteurs concernés tout en veillant à assurer l'accès à une alimentation équilibrée et durable à toutes et tous.

26 Voir notamment le projet TRUE financé par l'UE: <https://cordis.europa.eu/article/id/122884-a-switch-to-plantbased-protein-could-help-tackle-climate-change-and-hunger/fr>

27 Voir le site « filagri » : <https://filagri.be/plans-de-developpement-strategique-des-filieres-agricoles-wallonnes/>

La mise en œuvre des projets d'investissement se fera de la façon suivante :

1. Structuration des filières émergentes fruits, légumes, céréales et protéines végétales

- a. Cartographie : la cartographie des productions locales, réalisé pour le CWAD permettra d'élaborer le cahier des charges et de poser les critères de sélections pour définir les projets de relocalisation à soutenir et les outils de transformations manquants au niveau local, puis appel à projets.
- b. Sélection de 30 projets : Les projets seront sélectionnés par un jury d'experts. Les projets seront sélectionnés en tenant compte de leur complémentarité et de leur répartition régionale. Puis octroi des subventions.
- c. Sélection des 4 projets-filières : Les projets sélectionnés s'appuieront sur des études prospectives de développement de filières porteuses notamment fruitières impliquant le lancement de contrat de culture, de développement d'un réseau de pépiniéristes, de formation et de recherche, de commercialisation

2. Construction d'infrastructures de relocalisation et de développement des circuit courts pour l'ensemble des filières agro-alimentaires

Concernant le projet « Hubs logistiques » :

- a. Etudes techniques, autorisations réglementaires et lancement des marchés publics, étude sectorielle et technique menée par Logistics in Wallonia,
- b. Lancement des marchés publics travaux et construction des hubs logistiques
- c. Finalisation des travaux, lancement de la concession de service (exploitation) par les intercommunales et occupations des hubs logistiques par les coopératives ;
- d. Coordination de l'ensemble du projet et suivi opérationnel des porteurs de projets

Concernant les infrastructures névralgiques :

- a. Identification au sein des filières des besoins et des outils manquants
- b. Etudes techniques, passation de marchés publics, puis suivi de la mise en œuvre des projets jusqu'à réception des travaux.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Pour certains bénéficiaires des appels à projets lancés (les entreprises, au sens de « toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement »), les subventions découlant de l'appel à projet relèvent de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat reposant sur les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et plus particulièrement des deux règlements suivants :

- le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, soit le règlement de minimis général ;
- le règlement n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, soit le règlement de minimis secteur agriculture.

Conformément aux dispositions de ces règlements, pour les bénéficiaires concernés, le montant maximum de la subvention sera plafonné :

- à 200.000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux pour les entreprises soumises au de minimis général ;
- à 20.000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux pour les entreprises soumises au de minimis agricole, c'est à dire pour les entreprises actives dans le secteur de la production primaire de produits agricoles (sous réserve de certaines exclusions).

Ces plafonds s'entendent pour toutes les aides de minimis cumulées, en ce compris donc les aides de minimis obtenues de la part d'autres autorités publiques. Dans le but de contrôler ces plafonds, les demandeurs seront tenus de joindre à leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur mentionnant toutes les aides de minimis dont ils seraient déjà bénéficiaires.

Pour les projet financés au-delà de 200.000 EUR, il est hautement probable que l'essentiel des projets déposés seront couverts par un règlement d'exemption (nécessitant uniquement une information à la Commission) sur la base notamment de l'article 17 (aides à l'investissement en faveur des PME), de l'article 25 (aides aux projets de recherche et de développement : développement expérimental et études de faisabilité en particulier), de l'article 36 et suivants (aides à la protection de l'environnement), de l'article 47 (aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets) et de l'article 49 (aides aux études environnementales) du Règlement 651/2014.

- Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales prévues par l'article 56 du RGEC²⁸ (construction des hubs logistiques confiée aux intercommunales et des infrastructures névralgiques)
- L'investissement public sera mis en œuvre conformément aux règles de passation des marchés publics (appel d'offres ouverts à tous les acteurs économiques nationaux et européens, mise en concurrence des opérateurs économiques) et aux principes de bonne gestion financière.
- Les intercommunales réaliseront également la concession de service pour la gestion et l'exploitation des plateformes logistiques par un tiers (opérateurs privé) tel que prévu par la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions (M.B., 14.7.2016) transposant la directive 2014/23 sur l'attribution des contrats de concession et complétée par un arrêté royal du 25 juin 2017 (M.B. 29.6.2017).

28 L'article 56 du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 (RGEC) prévoit une nouvelle exemption qui concerne les aides en faveur des infrastructures locales. Par cet article, la Commission européenne a fait entrer dans le champ de la réglementation des aides d'Etat les aides en faveur des infrastructures contribuant au niveau local à améliorer l'environnement des entreprises ou des consommateurs ou à moderniser et à développer la base industrielle.

Groupe cible

L'Alliance Emploi-Environnement Alimentation et la Stratégie Alternatif'ES Wallonia sont des outils fédérateurs, mobilisateurs et participatifs. Ces outils doivent mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs autour d'actions concertées qui concernent la production alimentaire.

Les destinataires du projet sont d'une part, les producteur.rice.s wallons, les coopératives, les PME en amont et d'autre part, les collectivités (école, hôpital, administration), les professionnels (B to B), les citoyens-consommateurs (B to C) grâce au réseau de magasins coopératifs, de proximité et de magasins à la ferme en aval. Il y a également les parties prenantes du projet : le SPW, les acteurs publics de financement des entreprises (W.Alter/ SRIW, Sowalfin), les intercommunales de développement territorial et d'aménagement (Liège, Namur, Hainaut), les acteurs locaux (ceintures alimentaires), transversaux (pôle de compétitivité, ...) et les structures d'accompagnement des porteurs de projets (agences-conseil en économie sociale, CEEI, intercommunale).

Calendrier

Structuration des filières émergentes fruits, légumes, céréales et protéines végétales : de 2021 à 2024.

Hubs logistiques (élaboration, construction, exploitation des plateformes) : 2021 à 2024.

Infrastructures névralgiques : 2022 – 2025

ID	I – 5.13.
Nom	Digitalisation du secteur touristique wallon
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	3,29
Coefficient climat (%)	0%
Coefficient numérique (%)	100%
Date de fin du projet	4 ^{ème} trimestre 2025

Défis

Le tourisme en Wallonie représente en effet un poids économique d'importance qui se traduit comme suit :

- 2.8 milliards € de dépenses annuelles ;
- 7.9 milliards € de chiffre d'affaires ;
- 3.6 milliards € de valeur ajoutée brute qui représente 4.1% de la valeur ajoutée brute de la Wallonie ;
- 84.000 postes de travail correspondants à 59.000 équivalents temps plein.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, la perte de chiffre d'affaire des industries liées au tourisme en 2020 est estimée dans le cadre d'une analyse réalisée par l'Observatoire wallon du Tourisme à 975 millions d'euros. Il est dès lors primordial de renforcer la résilience du secteur, notamment au travers de la digitalisation des outils de gestion et du renforcement des capacités digitales des acteurs le composant. A cet égard, trois constats peuvent être posés :

1. La Base de données existante PIVOT pour le secteur du Tourisme wallon est insuffisamment exploitée et ne répond pas aux besoins des acteurs du Tourisme, en ce compris les acteurs institutionnels. La donnée doit être au cœur du développement de la digitalisation afin d'assurer une gestion coordonnée du secteur.
2. 41 % de l'offre touristique wallonne n'est pas réservable en ligne et 77% des prestataires touristiques wallons ne sont pas correctement présent en ligne (source : Grande étude sur l'Evaluation de la Performance en ligne de la Wallonie réalisée par le cabinet RAFFOUR - cabinet d'études marketing spécialisée Tourisme). 41% des opérateurs dépendent de plateformes tierces.
3. Le secteur du Tourisme wallon ne dispose pas d'outils de gestion et d'information incluant l'utilisation de big-data

Objectifs

Afin de renforcer la résilience du secteur par le biais d'une digitalisation renforcée, trois actions sont poursuivies :

Développer la base de données PIVOT en tant que source authentique effective des produits et offres touristiques wallons, et supporter l'élargissement de son usage au sein secteur touristique wallon, et en particulier des principaux opérateurs.

Les étapes clés pour le développement de la base de données et son utilisation comme outil permettant une gestion coordonnée du secteur du Tourisme sont :

- Revoir ou faire évoluer la base de données pour répondre aux réels besoins
- Augmenter la quantité et la qualité des données
- Assurer l'accessibilité des données aux opérateurs touristiques ou au-delà dans une approche open data
- Assurer l'interopérabilité avec les systèmes des opérateurs wallons ou avec d'autres sources de données.

C'est en greffant ensuite sur ces données partagées différentes applications informatiques permettant de gérer les différents aspects liés au tourisme qu'on pourra en tirer le plein potentiel et faire les liens nécessaires pour assurer une gestion optimale du secteur.

- Déploiement d'un outil intégré de commercialisation en ligne à destination des opérateurs touristiques wallons (Outil Régional de Commercialisation) et de leur accompagnement personnalisé à l'utilisation de l'outil, à la vente et à la promotion en ligne avec comme finalité :
 - L'accessibilité des opérateurs via un outil de réservation en ligne

- Le développement de la résilience des opérateurs en leur assurant une indépendance par rapport aux plateformes tierces tout en permettant l'intégration sur ces plateformes dans une optique d'accroissement de la visibilité.
- La structuration et promotion et de l'offre touristique
- Une meilleure gestion du secteur en développant la connaissance des habitudes et comportements des clients et leurs attentes
- Développer le pilotage coordonné du secteur du Tourisme en s'appuyant sur des sources de données Big Data (données téléphoniques anonymisées) permettant une meilleure connaissance des flux touristiques et en croisant ces données avec les autres sources de données (PIVOT, ORC ...).

Mise en œuvre

- Développement de la base de données PIVOT en tant que source authentique effective des produits et offres touristiques wallons :
 - Coordination assurée par le Commissariat général au Tourisme
 - Implication de Wallonie Belgique-Tourisme et des organismes touristiques dans l'élaboration du référentiel de données
 - Mise en œuvre et maintenance de la base de données par une société externes sélectionnée via marché public
- Déploiement de l'Outil régional de commercialisation :
 - Coordination assurée par Wallonie Belgique-Tourisme
 - Formation des opérateurs touristiques (PME/ASBL/Indépendants/Personnes physiques) assurée par Wallonie Belgique-Tourisme et via des formateurs engagés dans le cadre de missions spécifiques afin d'assurer un rythme de formation nécessaire.
- Développer le pilotage coordonné du secteur du Tourisme en s'appuyant sur des sources de données Big Data (données téléphoniques anonymisées)
 - Coordination assurée par le Commissariat général au Tourisme
 - Sélection d'un ou plusieurs opérateurs via marché public

Aide d'Etat

Les investissements à réaliser dans le cadre de la digitalisation du Tourisme wallon ne comportent pas d'aide d'Etat.

Groupe cible

Les destinataires du projet sont :

- Les administrations publiques (Commissariat général au Tourisme ; Wallonie Belgique Tourisme) dans le cadre de la gestion coordonnée du secteur.
- Les opérateurs touristiques wallons (PME/indépendants/ASBL/personnes physiques)

Calendrier

La mise en œuvre du projet débutera au troisième trimestre 2021 (Q3 2021) et aboutira au quatrième trimestre 2025 (Q4 2025).

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 26 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 11 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do not significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, Veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, Veuillez vous référer à aux annexes 2 et 4.

Composante 5.3. Économie circulaire

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 5.3. Économie circulaire

Domaine/secteur politique : économie circulaire.

Objectif : Les projets figurant dans cette composante visent de manière générale à contribuer au déploiement d'une économie circulaire et à faible émission de carbone. Ils tiennent compte des compétences aux différents niveaux de pouvoir et de l'articulation entre ces compétences. Ils visent plus spécifiquement à développer le recyclage, la réutilisation et la réparation, la location, le prêt, la mutualisation ou les symbioses industrielles. Au-delà de promouvoir certaines pratiques, l'objectif est aussi de soutenir l'innovation en matière de traitement des déchets et des ressources, et de développer la formation dans divers domaines de l'économie circulaire.

Réformes et/ou investissements :

Réformes

- SRTE – Stratégie Régionale de Transition Economique de la Région de Bruxelles-Capitale – RBC
- Gouvernance du circulaire en Flandre – VLA

Investissements :

- Recyclagehub – VLA
- Belgium Builds Back Circular – FED
- Déploiement de l'économie circulaire en Wallonie – WAL
- Construction et industrie manufacturière circulaires – VLA

Coût global estimé : 204.27 millions d'euros, dont 197.87 millions (97%) sont couverts par la FRR..

Tableau 30. Composante 5.3. Economie circulaire

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R - 5.08	Stratégie régionale de transition économique (SRTE)	RBC	-	100%	-
R - 5.09	Gouvernance du circulaire en Flandre	VLA	-	-	-
I - 5.14	Recyclage Hub	VLA	30	40%	0%
I - 5.15	Belgium Builds Back Circular	FED	28,97	40%	0%
I - 5.16	Déploiement de l'économie circulaire en Wallonie	WAL	113,9	36%	3%
I - 5.17	Construction et industrie manufacturière circulaires	VLA	25	40%	0%

2. Principaux défis et objectifs

a) Défis

Une transition durable passe aussi par une gestion optimale des matières premières.

L'utilisation intensive et croissante des matières premières constitue en effet un défi majeur pour l'environnement et le climat. Elle représente une source de pollution sur toute la chaîne - de l'extraction au transport, à la transformation, à la production, à la distribution, à l'utilisation et à l'utilisation finale ou aux déchets - et génère également une grande consommation d'énergie et des émissions de CO₂ qui participent au changement climatique.

La transition vers une économie circulaire sera indispensable pour faire face aux risques climatiques et environnementaux. Elle constitue par ailleurs un moyen de s'affranchir de la dépendance extérieure, de renforcer notre résilience face aux fluctuations des prix internationaux et à l'offre étrangère. En outre, elle est susceptible de transformer notre économie et de générer de nouveaux avantages concurrentiels durables. Enfin, la transition vers une économie circulaire peut également apporter certaines réponses à d'autres défis sociétaux, comme par exemple sur le marché du travail. Dans une économie circulaire, la proximité est souvent importante, ce qui implique qu'elle crée de nombreuses possibilités d'emploi local, tant pour les personnes hautement qualifiées que pour les autres profils.

La Belgique est déjà pionnière en Europe dans la gestion et la minimisation des flux de déchets. Mais l'économie circulaire va bien au-delà du recyclage. Elle met également l'accent sur la réduction de la consommation, la longévité, la réutilisation, la récupération, l'éco-design et les nouvelles formes de consommation de produits et de services. Dans le passé, diverses initiatives ont été lancées par les autorités, qu'elles soient générales ou spécifiques, comme dans les domaines du plastique, de l'alimentation, de la construction et des produits chimiques. Il reste toutefois un long chemin à parcourir en matière d'innovation et de développement pour consolider les acquis et renforcer l'économie circulaire dans notre pays.

b) Objectifs

Les projets figurant dans cette composante visent de manière générale à contribuer au développement d'une économie circulaire et à faible émission de carbone. Ils tiennent compte des compétences aux différents niveaux de pouvoir et de l'articulation entre ces compétences. Ils visent plus spécifiquement à développer le recyclage, la réutilisation et la réparation, la location, le prêt, la mutualisation ou les symbioses industrielles. Au-delà de promouvoir certaines pratiques, l'objectif est aussi de soutenir l'innovation en matière de traitement des déchets et des ressources, et de développer la formation dans certains domaines de l'économie circulaire.

3. Description des réformes et des investissements de la composante

a) Réformes

ID	R – 5.08.
Nom	Stratégie régionale de transition économique (SRTE)
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2027

Défis

La Région de Bruxelles-Capitale développe de nombreuses politiques liées à :

- des objectifs européens climatiques (PNEC – Partie bruxelloise²⁹ - [2020]) et énergétiques (Stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en Région de Bruxelles-Capitale aux Horizons 2030-2050³⁰ [2019]), aux ressources et aux déchets (PGRD³¹ [2018], à l'alimentation durable (GoodFood³² [2015 – en révision] qui développent des chapitres économiques ;

29 Région de Bruxelles-Capitale (2019) Plan énergie climat 2030 : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Plan_Energie_climat_Klimaatplan_2030_FR

30 Bruxelles environnement : https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/strategie_reno_fr.pdf

31 Bruxelles environnement : https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/pgrd_181122_fr.pdf

32 Bruxelles environnement : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/Strat_GoodFood_FR

- mais aussi des politiques économiques sectorielles : relatives à l'économie circulaire (PREC³³ [2016]), Plan Industriel³⁴ [2019], Schéma de Développement Commercial³⁵ [2018], le Small Business Act³⁶, Next Tech³⁷ (Digital) [2017] sans que ces politiques ne soient intégrées les unes avec les autres, ni ne poursuivent un objectif commun. D'une certaine manière, ces différentes politiques travaillent en parallèle plutôt que de s'appuyer l'une sur l'autre renforçant ainsi les leviers d'action.

La Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement bruxellois 2019 – 2024 fait de la transition économique un des piliers de la législature dont les premiers éléments stratégiques ont été dessinés dans la Stratégie 2030 – GO4Brussels, adopté avec les partenaires sociaux (Brupartners) qui tracent les grands chantiers de la législature. Ainsi une économie décarbonée, circulaire, régénérative, sociale et démocratique, et digitale est appelée à se déployer d'ici 2030, date à partir de laquelle seules les entreprises exemplaires seront soutenues.

Le défi de la Région de la Bruxelles-Capitale est de plusieurs ordres :

- Aligner les politiques économiques sur les objectifs d'une transition et de résilience qui soit environnementale et juste ;
- Soutenir les politiques environnementales avec les instruments économiques ;
- Développer une gouvernance collaborative et cohérente entre administrations et organismes porteurs ;
- Intégrer le secteur privé comme acteur de la Stratégie et des actions qui en découlent.

Objectifs

- L'objectif du projet est de concevoir et mettre en œuvre une **Stratégie Régionale de Transition économique (SRTE) qui intègre les objectifs de la Stratégie GO4Brussels³⁸ en mobilisant tous les instruments économiques régionaux.**

L'objectif sous-jacent est de mettre en place une coordination et une coopération renforcées entre acteurs publics au service des mêmes objectifs, ainsi qu'une participation active du secteur privé tant dans la phase de conception que de mise en œuvre, tout en participant à la gouvernance du projet.

Les livrables concrets principaux attendus sont :

- La définition des critères de transition économique pour définir les conditions d'accès progressives aux instruments économiques ;

33 Bruxelles environnement : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/PROG_160308_PREC_DEF_FR et son actualisation en 2019

34 Région de Bruxelles-Capitale (2019) Plan industriel, Vision et Stratégie pour les activités productives en Région de Bruxelles-Capitale : https://didiergosuin.brussels/sites/default/files/documents-articles/plan_industriel_fr.pdf

35 Non accessible en ligne

36 Non accessible en ligne

37 Plan NextTech Brussels (2017-2020) : <https://nexttech.brussels/wp-content/uploads/2017/01/PlanNextTech-2017-2020-fr.pdf>

38 Stratégie Go4Brussels 2030 : <https://go4.brussels/>

- Le soutien aux écosystèmes économiques prioritaires pour la transition écologique : le secteur de la rénovation des bâtiments, le secteur alimentaire, l'économie circulaire, la relocalisation industrielle ... ;
- Des politiques ciblées sur la transition de l'offre commerciale, la production locale : de l'artisanat à l'industrie, la digitalisation raisonnée, la démocratisation des entreprises et le soutien à l'entrepreneuriat social et coopératif.
- La stimulation de l'innovation et de la croissance économique sur les chaînons manquants des écosystèmes nécessaires à la satisfaction des besoins de la Région ;
- La mise en cohérence de l'éco-système public de stimulation de l'économie : soutien à l'innovation, Fablabs, incubateurs, clustering, appel à projets, accompagnement à l'entrepreneuriat, l'accueil territorial, Appel à projets de stimulation à l'émergence des chaînons manquants dans l'éco-système, les subsides, financement (notamment par la recapitalisation de Finance&Invest.brussels) et le développement d'un climat favorable à l'entrepreneuriat dans un contexte de transition avec, notamment, la mise en place d'un dispositif de levée des barrières juridico-administratives relatives à l'écosystème entrepreneurial, au développement de nouveaux Business models et à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RD&I)

Le planning de mise en œuvre de ces différents livrables ne pourra être concrétisé qu'au terme de l'adoption de la SRTE et la fixation de son plan d'actions à court terme.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet est basée sur les éléments suivants :

- Des objectifs stratégiques partagés avec les partenaires sociaux (Stratégie 2030 – GO4Brussels ;
- Un pilotage politique par les Ministre et Secrétaire d'Etat compétents pour l'économie, la recherche et l'innovation et l'environnement.
- La mise en place d'une coordination reprenant les administrations suivantes :
 - Hub.brussels – Agence bruxelloise pour l'accompagnement des entreprises ;
 - Bruxelles Economie Emploi – Administration de l'Economie dont l'octroi d'aides économiques ;
 - Bruxelles Environnement – l'Administration bruxelloise de la Gestion de l'Environnement ;
 - Innoviris – l'Agence bruxelloise de soutien à la Recherche, le Développement et l'Innovation.

Ceci afin d'organiser la préparation de la SRTE qui occupera l'année 2021 et au-delà.

- Cette préparation est organisée suivant 10 groupes de travail qui chacun travaillera par cercle d'acteurs s'élargissant au fur et à mesure afin de permettre d'abord de fonder les objectifs opérationnels et une base de travail, soumis à réaction, amélioration, modification dans les phases successives en s'ouvrant à un panel plus large d'acteurs publics et privés ;

- Les Groupes de travaux thématiques identifiés sont :
 - Gouvernance ;
 - Accompagnement des entreprises ;
 - Les instruments économiques (critères de transition et cohérence) ;
 - Eco-gestion des pouvoirs publics et marchés publics ;
 - Digitalisation de l'économie et secteur digital ;
 - Innovation orientée transition ;
 - Commerces ;
 - Entrepreneuriat social et démocratique ;
 - Accès aux ressources, production & logistique.

Des discussions croisées seront également organisées.

Ainsi, l'ensemble des thématiques auront été abordés et permettra une rédaction transversale de la Stratégie en lien avec ses objectifs à moyen et long terme et le plan d'actions à 5 ans qui en découle.

Les moyens dévolus à la Stratégie sont ceux de la Politique économique au sens large qui sont réorientés au service de la transition et complétés selon le cas par des budgets des politiques d'innovation et d'environnement.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes de la stratégie.

Aide d'Etat

Pas d'application.

Groupe cible

La Gouvernance implique la participation active d'acteurs privés, non marchands et de la société civile, voire de citoyens

Calendrier

La SRTE développe des objectifs à 2030 et un plan d'action à 5 ans renouvelable.

Sa préparation couvre les années 2020 et 2021 et la mise en œuvre du plan d'actions couvre 2022 à 2027 avec une mise à jour tous les 30 mois. La mise en œuvre se poursuivra donc au-delà du timing prévu par la FRR.

ID	R – 5.09.
Nom	Gouvernance du circulaire en Flandre
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	2025

Défis

Les projets d'économie circulaire réduisent l'utilisation des ressources primaires (telles que les ressources fossiles, l'eau et l'espace) pour répondre à nos besoins (comme l'alimentation, le logement, le transport, le confort, la communication, la santé). Ils y parviennent en offrant ou en organisant des services de façon à ce qu'ils nécessitent moins de ressources (dématérialisation), que les produits durent plus longtemps, que les matériaux et l'eau restent davantage dans le cycle (par exemple par la réutilisation et le recyclage) ou que les ressources primaires soient remplacées par des matériaux, d'eau et de la nourriture ayant moins d'impact sur l'environnement pendant l'ensemble du cycle et les cycles multiples. Avec ce plan, nous relevons trois défis plus spécifiques :

1) Dans l'économie linéaire de la Flandre, il existe encore une perte de valeur importante sous le couvert du gaspillage. En permettant aux ressources de circuler dans les chaînes de valeur locales, nous réduisons les déchets, l'utilisation de matières premières primaires, et donc notre empreinte carbone. D'un point de vue économique, cela réduit notre dépendance à l'égard de l'approvisionnement imprévisible en matières premières par des blocs commerciaux concurrents disposant de leur propre programme, et nous augmentons notre résistance aux chocs des prix extérieurs. Nous avons constaté qu'au cours de la crise actuelle, les prix des nouvelles matières premières ont chuté de manière spectaculaire, la demande de matières premières secondaires a diminué et l'industrie manufacturière a vu sa productivité baisser de manière significative. Grâce à la délocalisation, la Flandre peut renforcer sa propre capacité de production critique et rendre son économie plus résiliente. L'un des moyens d'y parvenir est de créer un pôle de recyclage en Flandre.

2) La construction circulaire prête attention à deux aspects importants : l'exploitation urbaine d'une part et la construction tournée vers l'avenir d'autre part. Il est important de se concentrer en particulier sur la construction, car :

- 30 à 40 % des déchets proviennent de ce secteur ;
- la rénovation et les nouvelles constructions nécessitent beaucoup de matériaux et d'énergie. Les pratiques de construction circulaire offrent donc un grand potentiel d'économies ;
- L'accélération du taux de rénovation du parc immobilier flamand est l'un des plus grands défis de la politique flamande en matière de climat et d'énergie ;

- Des pratiques de construction adaptées et la numérisation offrent un grand potentiel de gains d'efficacité dans le secteur de la construction.

Le défi consiste à multiplier par trois le taux de rénovation de nos bâtiments afin de les rendre plus efficaces sur le plan énergétique, tout en réduisant l'impact environnemental des matériaux de construction et de leur traitement en tant que déchets.

Par conséquent, le secteur de la construction est confronté à des défis majeurs, et la transition vers un secteur circulaire innovant peut contribuer à les surmonter sur différents points.

3) En général, les concepts circulaires doivent être promus dans l'industrie manufacturière au sens large. Dans le cadre de la Flandre Circulaire, nous développons des programmes de travail sur la fabrication circulaire (déchets électroniques, textiles, batteries, ...). L'enjeu est de stimuler chaque entreprise, y compris les PME, à fonctionner dans un écosystème circulaire.

Objectifs

Avec le projet de pôle de recyclage séparé, nous visons déjà à réaliser au moins six investissements majeurs dans de nouvelles installations de recyclage permettant un recyclage local et des boucles fermées. Nous voulons nous concentrer sur les maillons manquants dans un certain nombre de chaînes de valeur afin de rendre possible une production circulaire locale, par exemple en investissant dans le recyclage des couches, textiles, matelas, etc. Des investissements sont également nécessaires dans les secteurs des matières plastiques et des produits chimiques. Le faible prix du baril de pétrole exerce désormais une forte pression sur la production et l'utilisation des produits recyclés. Le traitement de ciment-amiante évacué offre également des possibilités. Un certain nombre de techniques sont mises au point pour détruire les fibres d'amiante nocives et les transformer en nouveaux additifs utilisables dans le secteur de la construction.

Toutefois, le véritable défi consiste non seulement à améliorer davantage le recyclage, mais aussi à stimuler les activités liées aux stratégies circulaires supérieures, telles que la conception circulaire, la réutilisation et la refabrication, afin de mieux utiliser les produits, pendant plus longtemps. Parallèlement, il convient de stimuler l'utilisation des nouvelles technologies au-delà de l'expérimentation et de la phase de spécialisation. Cela peut se faire en soutenant des projets de démonstration et des projets pilotes, et en stimulant l'innovation dans de nouveaux modèles commerciaux et de nouvelles formes de collaboration de chaîne. Cette action se concentrera sur la construction circulaire et la fabrication circulaire.

Nous voulons progresser dans la réalisation des objectifs suivants :

- Une réduction de la quantité de déchets résiduels (jusqu'à 100 kg/habitant de déchets ménagers résiduels d'ici 2030 et une réduction équivalente pour les déchets industriels résiduels) contribuant ainsi à une réduction des émissions de CO₂ de 25 % d'ici 2030.
- Réduction de l'empreinte matérielle de la consommation flamande de 30 % d'ici à 2030.
- davantage de déchets de construction et de démolition sont recyclés dans les applications haut de gamme

- enlèvement et destruction de l'amiante, et son recyclage en nouveaux matériaux de construction
- augmentation de la quantité constante de matières premières secondaires comme ressource pour les nouveaux produits
- association d'une industrie circulaire à plus forte intensité de main-d'œuvre, comme la réparation et la rénovation, avec des entreprises de l'économie sociale.
- écoconception de matériaux de construction innovants pouvant être réutilisés après leur première utilisation

Mise en œuvre

Avec le pôle Vlaanderen Circulair (Flandre Circulaire), la Flandre dispose d'une plateforme centrale dont la mission est de faciliter la transition vers une économie circulaire en collaboration avec des partenaires industriels, des institutions de connaissance, des gouvernements, des banques et la société civile. Dans cette réforme, la formule existante sera considérablement améliorée et étendue. Le partenariat public-privé bénéficiera d'une gouvernance renouvelée, et se concentrera et investira désormais dans une combinaison de programmes de travail thématiques (construction circulaire, chimie/plastique, bioéconomie, autres chaînes de produits dans l'industrie manufacturière, chaîne alimentaire et cycle de l'eau) et un certain nombre de leviers stratégiques (financement, innovation, achats circulaires, recherche, sensibilisation, ...).

Le **groupe directeur de Flandre Circulaire** se concentrera sur la gestion globale.

Il utilisera une **feuille de route commune Flandre Circulaire** comme guide. Afin de partir d'une vision large des besoins de la société et d'évoluer vers une économie et une société plus circulaires, nous avons mis en place un **«Groupe guide»**. Il s'agit d'un groupe de 50 personnes ayant une connaissance croisée des tendances sociétales, une combinaison du modèle «penta helix». Ils examineront différents scénarios à long terme et conseilleront le groupe directeur pour sa vision générale, son ambition commune et sa stratégie en matière d'économie circulaire (EC), la feuille de route flamande de l'EC.

Le partenariat Flandre Circulaire élaborera cette vision et cette stratégie dans différents **programmes de travail** (construction circulaire, chimie/plastique, bioéconomie, autres chaînes de produits dans l'industrie manufacturière, chaîne alimentaire et cycle de l'eau). Chaque programme de travail dispose d'un initiateur public et privé et fait appel aux actions et engagements des différents partenaires concernés. Ils élaboreront des objectifs spécifiques pour leur programme, leur parcours professionnel, leurs actions et leurs projets.

Des groupes de travail pour les différents leviers stratégiques : nous tirons des enseignements des différentes actions et projets expérimentaux, mais nous devons désormais aller de l'avant, passer de l'expérimentation à une économie circulaire complète et à une société prête à vivre et à travailler dans une économie circulaire. C'est pourquoi nous souhaitons réunir différents experts en petits groupes de travail portant sur sept leviers stratégiques différents : **Politique, Achat, Communication, Innovation et entrepreneuriat, Finances, Emplois et compétences**.

Nous collaborons avec des experts publics et privés pour ces programmes et groupes de travail sur les leviers. Différentes organisations gouvernementales, fédérations sectorielles ou entreprises, ONG, institutions de recherche, ainsi que le secteur financier, seront impliqués en fonction de l'expertise ou des instruments requis.

Les initiateurs des programmes et groupes de travail pour les sept leviers se rencontreront chaque mois dans un **groupe de projet**. L'exécution de l'ensemble du programme est coordonnée par le **responsable de la transition** et par **l'équipe opérationnelle de Flandre Circulaire**.

Pour stimuler la mise à l'échelle et l'intégration de l'économie circulaire dans ces programmes de travail, nous nous concentrerons sur différents types de projets : stimulation de la recherche à l'échelle industrielle, projets phares avec des entreprises industrielles impliquant un impact systémique, et soutien du développement et de la mise en œuvre de modèles commerciaux circulaires.

Une attention particulière sera accordée à la numérisation et l'utilisation du big data, qui constitueront des leviers importants pour soutenir le passage à l'échelle de l'économie circulaire. Les nouvelles plates-formes en ligne permettront de nouvelles formes de collaboration par le biais du partage des données, et donc la création de nouveaux flux de valeur comme par exemple la refabrication. Les outils numériques, comme l'internet des objets, permettront par exemple de suivre et d'optimiser les flux de matériaux.

L'évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes de la stratégie.

Groupe cible

La gouvernance de Flandre Circulaire n'est pas destinée à un groupe cible spécifique, mais la plupart des investissements du projet aideront les PME et certaines grandes entreprises, les ONG, les gouvernements locaux et les ports, les centres de recherche et d'autres entreprises.

Calendrier

Les premiers textes de la feuille de route et des programmes de travail sont attendus pour la fin de l'année 2021. De 2022 à la fin 2025, nous exécuterons les programmes de travail et examinerons les différents leviers. Il s'agira de la première phase du caractère évolutif du partenariat public-privé de Flandre Circulaire. Ensuite, de nouvelles actions seront définies dans le cadre des programmes de travail et des leviers afin de poursuivre les travaux du partenariat et atteindre les objectifs à long terme concernant l'économie circulaire.

a) Investissements

ID	I – 5.14.
Nom	Recyclage Hub
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	30,00
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	2026

Défis

Dans l'économie linéaire de la Flandre, il existe encore une perte de valeur importante sous le couvert du gaspillage. En permettant aux ressources de circuler dans les chaînes de valeur locales, nous réduisons les déchets, l'utilisation de matières premières primaires, et donc notre empreinte carbone. D'un point de vue économique, cela réduit notre dépendance à l'égard de l'approvisionnement imprévisible en matières premières par des blocs commerciaux concurrents disposant de leur propre programme, et nous augmentons notre résistance aux chocs des prix extérieurs. Nous avons constaté qu'au cours de la crise actuelle, les prix des nouvelles matières premières ont chuté de manière spectaculaire, la demande de matières premières secondaires a diminué et l'industrie manufacturière a vu sa productivité baisser de manière significative. Grâce à la délocalisation, la Flandre peut renforcer sa propre capacité de production critique et rendre son économie plus résiliente. L'un des moyens d'y parvenir est de créer un pôle de recyclage en Flandre pour les déchets commerciaux et ménagers. En outre, l'utilisation de ces matériaux recyclés doit être encouragée afin de créer un marché durable. Tout cela profitera à l'efficacité des ressources flamandes en général.

Objectifs

Avec le projet de pôle de recyclage, nous visons à réaliser au moins six investissements majeurs dans de nouvelles installations de recyclage permettant un recyclage local et des boucles fermées. Nous voulons nous concentrer sur les maillons manquants de plusieurs chaînes de valeur afin de rendre possible une production circulaire locale, par exemple en investissant dans le recyclage des couches (la faisabilité d'une collecte sélective est actuellement étudiée), des matelas (nouvelle REP en vigueur à partir du 1er janvier 2021), des textiles (pendant la crise de la COVID 19, les tonnages se sont accumulés en raison du manque d'installations de traitement locales), etc.

Des investissements sont également nécessaires dans les secteurs des matières plastiques et des produits chimiques. Le faible prix du baril de pétrole exerce désormais une forte pression sur la production et l'utilisation des produits recyclés. Le traitement de ciment-amiante évacué offre également des possibilités. Un certain nombre de techniques sont mises au point pour détruire les fibres d'amiante nocives et les transformer en nouveaux additifs utilisables dans le secteur de la construction.

En octroyant ces subsides, nous voulons progresser dans la réalisation des objectifs suivants :

- Une réduction de la quantité de déchets résiduels (jusqu'à 100 kg/habitant de déchets ménagers résiduels d'ici 2030 et une réduction équivalente pour les déchets industriels résiduels) contribuant ainsi à une réduction des émissions de CO₂ de 25 % au niveau de l'incinération des déchets d'ici 2030 (objectif prévu par le plan national pour le climat) ;
- Une réduction de l'empreinte matérielle de la consommation flamande de 30 % d'ici à 2030 ;
- Une contribution à l'ambition de l'Europe de quadrupler la capacité de tri et de recyclage des matières plastiques d'ici 2030 (stratégie relative aux déchets plastiques) et d'accroître l'utilisation des produits recyclés (directive SUP).
- L'élimination et la destruction de l'amiante, et production de nouveaux matériaux inoffensifs qui peuvent être réutilisés ;
- Une augmentation de la quantité constante de matières premières secondaires comme ressource pour les produits neufs.

Mise en œuvre

(Voir aussi Réformes pour la gouvernance)

Dans une première phase, l'OVAM développera un cadre d'évaluation pour soutenir les activités de recyclage dans une sélection de secteurs prioritaires. Dans un premier temps, nous utilisons comme champ d'application pour l'aide : l'amiante, les couches, les matelas, les textiles et les matières plastiques (p. ex., les emballages). Avec les textiles et les matières plastiques, nous nous concentrons sur deux flux de déchets qui ont été sévèrement touchés lors de la dernière crise de COVID. L'amiante, les couches et les matelas constituent des flux de déchets ayant de grandes chances de ne plus subir de traitement final grâce au cadre politique existant ou en cours d'élaboration. Mais cette aide sera disponible pour tout bon projet d'investissement.

L'OVAM prendra l'initiative législative afin de pouvoir mettre en œuvre la nouvelle procédure basée sur le RGEC. Il faudra quelques mois pour obtenir toutes les approbations.

Le soutien s'étalera sur deux ans, jusqu'à la fin de l'année 2022. Les projets sont évalués en fonction de leur niveau de maturité/risque, de leur qualité, de leur impact (tant environnemental qu'économique) et de leur pertinence politique.

Un gain environnemental substantiel (par euro de subside) doit être démontré, par exemple sous la forme d'une réduction des déchets résiduels, d'une désintoxication du cycle (comme la destruction de l'amiante) ou de quantités réutilisées de produits recyclés.

Risques éventuels de mise en œuvre :

- la demande de soutien pour le projet est supérieure au budget disponible ;
- ou, au contraire, le nombre de projets disponibles est limité, compte tenu de la récente période de COVID 19 ;
- la qualité du dossier de candidature compte tenu du court délai dans lequel il doit être préparé.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

La décision a été prise en faveur de l'option 1. Nous sommes en train d'élaborer un cadre d'évaluation dans les limites du règlement général d'exemption par catégorie, plus précisément l'article 47 du RGEC. Si nécessaire, le cadre d'évaluation sera alors prévu à la fin du 2e trimestre ou au début du 3e trimestre 2021.

Groupe cible

Les entreprises souhaitant investir dans des projets de recyclage qui transforment les déchets en matières premières, par exemple des investissements dans de nouvelles installations innovantes de tri et de recyclage, l'extension d'installations existantes ou la modification des processus de production pour traiter les matériaux recyclés.

Calendrier

Le projet a débuté au quatrième trimestre 2020. La soumission des candidatures et la prise de décision prendront fin au quatrième trimestre 2022. Le suivi des projets et le paiement échelonné en fonction de l'avancement des travaux se poursuivront jusqu'en 2026.

ID	I – 5.15.
Nom	Belgium Builds Back Circular
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	28,97
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	08/2026

Défis

Ce projet portera sur les trois piliers suivants : l'écoconception, la substitution des substances préoccupantes et la sensibilisation et l'information des PME en matière d'économie circulaire.

À titre d'exemple de ces défis, l'interdiction de substances dans REACH s'accompagne souvent d'une période de transition afin de développer des techniques ou des substances alternatives. Il s'agit en fait de nouvelles opportunités de marché pour les entreprises belges. Cela est particulièrement vrai pour les entreprises qui développent des produits innovants en aval de l'industrie chimique, comme le démontre, par exemple, le cas des substances perfluorées (PFAS)³⁹.

39 REACH et l'innovation sont répartis entre les compétences régionales et fédérales. Prenons le cas des PFAS (substances

Saisir cette opportunité nécessite la mise en commun de nombreuses compétences et de fonds : recherche et développement, toxicologues, écotoxicologues, spécialistes de l'analyse du cycle de vie, spécialistes de la durabilité des produits, conseils prospectifs et réglementaires, etc. Une coalition telle que proposée est capable de mettre en réseau une telle diversité d'expertise.

Le Green Deal défendu par la Commission européenne a un impact significatif sur la stratégie européenne pour les PME publiée en mars 2020, en particulier dans son volet lié à l'accélération de la transition vers une économie durable, plus spécifiquement vers l'économie circulaire. Tant l'Eurobaromètre que les recommandations spécifiques par pays (n°3) soulignent que la Belgique doit encore agir envers les PME en matière de transition circulaire. En outre, la pandémie actuelle oblige également les entreprises à revoir leur modèle économique. Plus de 99 % des entreprises belges comptent moins de 250 employés, plus de 92 % des entreprises actives dans l'économie commerciale comptent moins de 50 employés. Nos entrepreneurs et PME sont positivement réceptifs aux enjeux de l'économie circulaire, mais ils sont également confrontés à des obstacles dus à un manque d'informations, de savoir-faire ou de méthodes, les freinant dans leur volonté de transition. Sensibiliser et informer toutes nos PME sur la mise en œuvre de leur transition vers l'économie circulaire est donc un élément essentiel pour les aider à franchir le pas.

Objectifs

Avec ce projet, nous voulons accélérer la transition vers une économie circulaire en Belgique. L'objectif est triple :

1. Éviter la fragmentation du marché / de la politique et promouvoir une approche intégrée avec la création d'une coalition circulaire, avec un accent spécifique sur les compétences fédérales pour l'économie circulaire et l'interface des compétences fédérales avec les compétences locales et régionales telles que (non exhaustif) la conception pour la rareté, la réutilisation, la réparation et le recyclage, la sécurité chimique, la vérification et la certification pour le contenu recyclé,
2. Financement de (12) projets circulaires afin d'accélérer la transition dans la pratique et à l'échelle, et sensibilisation et information des PME.
3. Sensibiliser et informer les PME.

1. Mettre l'accent sur les connexions et stimuler les synergies entre les autorités publiques et toutes les parties prenantes impliquées

Comme le recommande l'OCDE, notre premier objectif est de relier les points pour une relance résiliente avec l'économie circulaire en Belgique, en mettant en place une gouvernance pour une coalition afin de favoriser la collaboration et les synergies pour obtenir des solutions au niveau du système. Cette coalition facilitera la coopération et la

perfluorées) dont une grande partie de l'utilisation sera interdite dans les 5 prochaines années : ce sont de grandes opportunités d'innovation, car les utilisations sont très nombreuses (textiles résistants à l'eau et aux graisses pour les vêtements professionnels ou de plein air, tapis non salés, qui est un secteur très important en Belgique, mousses anti-feu, nouveaux matériaux de contact alimentaire remplaçant les cartons contenant des PFAS et des huiles minérales, etc.) Si de telles alternatives sont développées, elles assureront également la compétitivité par une haute technicité par rapport à de nombreux produits importés.

coordination à plusieurs niveaux et entre plusieurs parties prenantes, afin de permettre aux stratégies régionales et fédérales d'accélérer la transition vers l'EC. La coalition ne vise pas à remplacer les initiatives déjà en cours, mais plutôt à les compléter, les connecter et les renforcer. La coalition s'appuiera donc sur, et renforcera, les structures existantes, telles que la plateforme intra-belge de l'économie circulaire.

Dès lors, la coalition souhaite :

- Contribuer à définir la vision et les orientations stratégiques en termes de conception de produits circulaires et de substitution de substances, y compris la définition des critères de circularité et de substitution ;
- Offrir un espace pour une collaboration renforcée et le cofinancement de projets en utilisant des critères de sélection soigneusement définis (voir point 2. Financement des projets) ;
- Offrir un espace pour développer des réformes réglementaires communes
- Élaborer un rapport sur la substitution des substances en Belgique (sur le modèle des états environnementaux). Comprend un aperçu des leviers et des perspectives.
- Développer un plan stratégique pour remplacer les substances dangereuses dans une logique d'économie circulaire. La mise en œuvre de ce plan stratégique nécessitera des mesures réglementaires et des investissements dans une série de projets. Il est prévu que le plan stratégique comprenne certaines réformes politiques nécessaires qui seront mises en œuvre dans les années suivant son élaboration et son adoption⁴⁰.
- Contribuer à la définition du contenu de la campagne de sensibilisation et de l'outil d'auto-évaluation pour les PME ;
- Un rapport semestriel sur la contribution de la coalition en termes de circularité en Belgique.

Enfin, la coalition permettra de formaliser la coopération, la prise de décision et le partage des meilleures pratiques entre les entités publiques nationales. Les projets seront évalués par des groupes d'experts dans les différents thèmes, ce qui permettra de disposer d'un aperçu de l'impact des projets et de l'effet des politiques, qui sera partagé avec les institutions, organisations et administrations participantes.

40 Le plan stratégique proposé sur la substitution sera organisé comme suit :
- une combinaison d'instruments d'information, réglementaires et économiques ;
- une combinaison d'actions intersectorielles et non spécifiques (transversales, par exemple des informations sur la substitution) et d'actions sur mesure axées sur des thèmes prioritaires spécifiques à la Belgique (verticales, par exemple un appel à projets spécifique).

2. Financement de projets

Afin d'accélérer la transition vers une économie circulaire dans la pratique et à l'échelle. Nous financerons des projets circulaires ciblant l'industrie (y compris les PME), ainsi que la R&D, les centres de recherche en tenant compte des synergies avec les projets régionaux et européens. Les projets financés doivent contribuer à débloquent des opportunités d'investissement circulaire pour répondre à deux grandes priorités publiques fédérales:

- Promouvoir la substitution des produits chimiques dangereux
- Contribuer à l'Eco design

Par ailleurs, des projets de numérisation seront également financés afin de contribuer à la substitution chimique et à la circularité en aidant les entreprises à mettre en œuvre la traçabilité des produits et des substances (voir la nouvelle base de données ECHA sur les substances contenues dans les articles) en utilisant des techniques numériques (comme la blockchain).

Développer les outils d'IA et de big data nécessaires au niveau administratif pour gérer les substances en groupes (cf. la stratégie sur les produits chimiques) et leur traçabilité, ainsi que l'interconnexion avec les bases de données régionales (surveillance, permis environnementaux, fin de vie des déchets). Contrôle des produits (exemple : commerce électronique). Soutenir l'utilisation des technologies numériques pour le suivi, le traçage et la cartographie des ressources.

2.1. Promouvoir la substitution des substances chimiques dangereuses:

Dans le cadre du plan de relance, la Belgique voit un besoin urgent d'investir dans toutes les phases de la substitution des substances chimiques préoccupantes (soit par de meilleures substances, soit par des technologies/produits/méthodes/modèles d'affaires alternatifs) : 1) investir dans la recherche fondamentale au sein des universités, des centres de recherche et des entreprises lorsque les alternatives ne sont pas encore disponibles ; 2) soutenir le développement d'alternatives prometteuses, ainsi que de modèles commerciaux durables innovants ; 3) soutenir la mise en œuvre des alternatives existantes et des modèles commerciaux durables innovants. La Belgique donnera la priorité aux substances, secteurs et produits les plus importants afin de dépenser les ressources de manière efficace et efficiente et de garantir ainsi un impact positif maximal sur notre industrie chimique, les utilisateurs de substances en aval et la santé publique/l'environnement. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie de substitution plus large que prépare la Belgique et qui vise à contribuer à la réalisation des objectifs de la «Stratégie sur les produits chimiques pour le développement durable». Cette stratégie s'appuiera sur l'étude exploratoire[1] que la Belgique a publiée en 2019 pour rendre l'industrie chimique plus durable, ainsi que sur une étude de 2017 portant sur les obstacles à la mise en œuvre des principes scientifiques de la chimie verte en Belgique[2]

L'évaluation des projets d'investissement sera basée sur des critères à la fois réglementaires et scientifiques. Une liste non exhaustive d'objectifs au plan stratégique de remplacement des produits chimiques dangereux dans l'économie circulaire sera soumise à discussion (l'annexe 1 contient une liste non exhaustive d'exemples d'objectifs possibles...).

2.2. Contribuer à l'écoconception :

Les projets d'écoconception qui seront soutenus dans le cadre de ce financement viseront à favoriser la mise sur le marché de produits ou de nouveaux types de services répondant à des critères de circularité (réutilisabilité, réparabilité, remise à neuf, évolutivité/mise à niveau, contenu recyclé et recyclabilité). Nous souhaitons aider les entreprises belges à anticiper la future législation européenne dans ce domaine et à s'assurer, de cette manière, une position stratégique sur les marchés émergents. Le financement pourra ainsi soutenir :

- 1) le développement de nouvelles lignes de production ou le remplacement d'anciennes lignes de production au sein d'entreprises existantes ;
- 2) le développement de nouveaux produits ou services (recherche pré-industrielle, pré-commercialisation) au sein d'entreprises existantes ou de start-ups (ex. fairphone);
- 3) le développement de modèles d'affaires innovants (notamment en reconsidérant le principe de propriété) ;
- 4) a mise en place de tous les supports nécessaires pour atteindre les points mentionnés ci-dessus tels que le développement de systèmes de certification, la réalisation d'analyses ACV, l'obtention de labels de type I permettant d'accéder à des marchés actuellement de niche ou de répondre à des marchés publics, etc.

Les projets qui seront soutenus répondront à une série de critères définis au sein de la coalition (par le comité de pilotage après consultation selon la structure de gouvernance) et pourront répondre, entre autres, aux objectifs suivants :

- Substituer l'utilisation de certains matériaux (ex : plastiques d'origine fossile, matières premières critiques, etc.) ou substances par des alternatives plus durables et plus favorables à la circularité des produits (ex : composants réutilisés, matériaux recyclés, matériaux issus de la biomasse durable, matières premières alternatives à moindre impact environnemental, substances chimiques pour un recyclage sain, etc.);
- Concevoir des produits pour les rendre plus facilement réparables/réutilisables et intégrer cet aspect de réparabilité/réutilisabilité dans le modèle économique de l'entreprise ;
- Créer des boucles fermées courtes dans différents secteurs (ex : construction, mobilier, emballage, textile) permettant un recyclage de qualité.

Le retour d'expérience des projets permettra d'identifier les difficultés du terrain qui pourraient être résolues par des améliorations législatives et/ou normatives. Ces retours d'expérience permettront, entre autres, d'alimenter les débats européens sur les futures législations autour des produits (ex : exigences essentielles pour promouvoir la circularité des produits, analyse ACV, transfert d'informations le long de la chaîne de valeur, ...) ou les futurs travaux de normalisation. Dans certains cas, les améliorations législatives peuvent aussi être directement apportées et testées au niveau belge.

3. Sensibilisation et information des PME

Les PME sont cruciales dans l'économie belge. Il y a plus d'un million d'entreprises en Belgique et 99% d'entre elles sont des PME. La plupart des PME sont très petites et n'ont pas d'expertise en matière d'économie circulaire. La transition vers un modèle

dans lequel la croissance économique est indépendante de l'utilisation des ressources nécessitera des adaptations futures pour les PME traditionnelles. Cette transition est un moyen de se préparer aux exigences futures du monde, car il est fort probable que de nombreuses législations liées à la protection de l'environnement et à un avenir à faible émission de carbone verront le jour dans les années à venir. Il est fondamental d'informer les PME des évolutions à venir et de faciliter leur connaissance des politiques fédérales dont elles peuvent avoir besoin dans leur transition (normalisation, propriété intellectuelle, etc.). Certaines PME ont du mal à effectuer la transition vers un modèle d'entreprise plus durable⁴¹.

La sensibilisation et l'information des PME sur l'économie circulaire est essentielle pour soutenir et accélérer leur transition vers une économie durable et résiliente. Concrètement, cela se fera par le biais 1) d'un site internet regroupant des informations pertinentes sur les mesures d'aide à la transition offertes aux PME pour passer à un modèle d'économie circulaire ; 2) d'un outil d'auto-évaluation permettant aux PME de mesurer leur progression vers ce modèle économique et 3) de campagnes de sensibilisation annuelles (sur 3 ans) visant à promouvoir les avantages d'une transition vers l'économie circulaire et à attirer l'attention sur la pertinence de l'outil d'auto-évaluation. Le gouvernement fédéral encouragera ainsi les PME à améliorer leur circularité.

Le résultat que nous souhaitons atteindre est que davantage de PME soient informées de la nécessité d'une transition vers un modèle plus circulaire et de la manière de le faire, mais aussi qu'elles prennent les mesures nécessaires pour changer leur modèle d'entreprise.

Mise en œuvre

Tout d'abord, le projet n'implique pas de coûts récurrents, le financement n'est demandé que pour la période 2021-26.

Phase 1 : Mise en place de la coalition (2021)

La mise en place et le fonctionnement de la coalition (fonctionnement du secrétariat, aspects financiers et juridiques,...) seront définis et l'agenda sera établi selon le plan. Contractant⁴² aidant à la gestion de la coalition, au secrétariat administratif, à la gestion des aspects financiers de la coalition et au reporting. La coalition est complémentaire et facilite la mise en œuvre des stratégies circulaires envisagées par les régions et l'UE. It will build on and reinforce existing structures, such as the intra-belgian platform of the circular economy.

Phase 2 : Campagnes de sensibilisation, site Internet et outil d'autoévaluation pour les PME

Le recrutement d'un ETP pour 4 ans possédant les connaissances requises pour mener à bien ses missions, garantit le suivi du sous-projet à partir de 2022, et ce, jusqu'en 2025. Suivi de la désignation des soumissionnaires sélectionnés pour les marchés publics relatifs

41 Commission européenne (2020) : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/communication-sme-strategy-march-2020_en.pdf

42 Une planification détaillée du projet énumère les tâches du consultant, y compris un certain nombre de sous-tâches telles que : la création du cadre financier et juridique, l'aide à l'initiation des différentes structures du projet (comité de pilotage, consortium, ...), le lancement du projet, la négociation des 12 contrats (remboursement/redevances, objectifs et jalons, reporting, ...), le secrétariat du projet, la gestion des projets financés, le reporting et le suivi du projet, l'apport d'une expertise (sous forme de rapport) pour alimenter la réflexion sur la pérennisation du fonds. Cela représente 2240 jours de travail.

aux campagnes et au développement de l'outil d'autoévaluation. Par la suite, les campagnes seront organisées pour sensibiliser les PME à la transition circulaire, en se concentrant sur la propriété intellectuelle, les normes et les autres compétences fédérales. Les PME pourront consulter les informations sur un site Internet et disposeront d'un outil d'autoévaluation. Le suivi du processus sera garanti par les rapports annuels des campagnes et de l'outil, et se terminera par une évaluation globale en 2025 et des réflexions sur les prochaines étapes.

Le coût de cette phase s'élèvera à 1,83 millions d'euros. Le sous-projet sera piloté par le SPF Économie (section PME).

Les risques sont les suivants : la procédure de recrutement et l'adéquation entre le profil des candidats et les tâches requises, la disponibilité de projets de qualité, l'expérience solide des adjudicataires et la qualité des offres.

Phase 3 : Appel d'offres, soumission et attribution d'études, de recherches et de subventions pour les projets commerciaux de R&D (2026)⁴³

Tout d'abord, des plans stratégiques seront élaborés sur la base de recherches et de consultations avec d'éminents experts et détailleront les principales menaces et opportunités relatives à la substitution chimique et l'écoconception pour la Belgique.

Ce plan devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2022 afin que les recommandations et actions proposées puissent être prises en compte dans les phases ultérieures du projet.

Une liste de critères sera ensuite finalisée. La liste de critères peut être révisée et ajustée en fonction de nouveaux éléments (issus du plan stratégique ou des résultats de projets terminés).

Enfin, tous les projets remis seront examinés sur la base de critères, après quoi les budgets seront alloués en conséquence.

Phase 4 : Évaluation et analyse des projets (2026)

Les projets sélectionnés seront suivis par la coalition et, in fine, un rapport complet sera rédigé afin que les résultats puissent être dûment validés.

Phase 5 : Déclaration sur l'avenir de la coalition après 2026

Il est prévu que la dynamique initiée par le projet puisse se transformer en une coalition plus pérenne. The return on Investissement in the circular projects can be reused to finance other projects

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH

Aide d'Etat

Afin de déterminer si les mesures proposées dans le cadre de ce projet relèvent ou non des règles communautaires applicables aux aides d'État, il convient d'examiner séparément chaque mécanisme de financement spécifique à la lumière de ses objectifs et de ses

43 Conformément aux compétences fédérales.

instruments. De plus, il convient de noter que l'assouplissement actuel des mesures d'Aide d'Etat en raison de l'épidémie de COVID-19⁴⁴ ne s'applique pas, car il cessera de produire ses effets après le 31 décembre 2021.

Dans l'ensemble, le projet concerné contient quatre mesures constitutives qui pourraient être pertinentes au regard des règles relatives aux aides d'État. Tout d'abord, la mise en place d'une coalition qui décidera ensuite des projets qui pourront être financés. Ces projets seront liés aux trois autres objectifs de ce projet, à savoir la promotion du remplacement des produits chimiques dangereux, la contribution à l'écoconception et la sensibilisation/information des PME à l'économie circulaire.

Étant donné que la création d'une coalition et la sensibilisation des PME à l'économie circulaire n'entraîneront pas l'octroi d'une aide directe ou indirecte susceptible de fausser la concurrence au sein du marché intérieur, elles ne constituent en aucun cas une Aide d'Etat.

En ce qui concerne la promotion de la substitution des produits chimiques dangereux, le plan stratégique proposé sera organisé sous la forme d'informations, d'outils réglementaires et économiques, d'actions intersectorielles et non spécifiques (transversales, par exemple des informations sur la substitution) et d'actions sur mesure axées sur des thèmes prioritaires spécifiques à la Belgique (verticales, par exemple un appel à projets spécifique). En raison de la part limitée du financement de projets concrets par rapport au budget global, il semble que l'aide éventuelle restera en-deçà des seuils fixés à l'article (4) (i) - (m) et (s) du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)⁴⁵ et sera donc exemptée de l'obligation de notification (et sera en outre conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État). En ce qui concerne la contribution de l'écoconception, un raisonnement similaire peut être soutenu.

Si, à l'avenir, la coalition souhaite financer des projets qui n'entrent pas dans le champ d'application du RGEC, elle pourrait recourir au règlement de minimis⁴⁶ qui stipule que le montant total des aides de minimis accordées par État membre à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux.

On peut donc conclure que les mesures actuellement proposées sont exemptées d'une notification obligatoire et sont conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Groupe cible

- Cible : entreprises (PME), industrie, centres de recherche, consultance.
- Parties prenantes : Société civile, fédérations sectorielles, gouvernements régionaux

44 Communication de la Commission - « Cinquième modification de l'encadrement temporaire des mesures d'Aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et modification de l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme » (2021/C 34/06)

45 Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

46 Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Calendrier

Cette coalition sera créée au Q4 2021 et investira la totalité des fonds d'ici à août 2026. Toutefois, le retour sur investissement prévu dans les contrats permettra de maintenir la coalition après 2026.

ID	I – 5.16.
Nom	Déploiement de l'économie circulaire en Wallonie
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	113,9
Coefficient climat (%)	36%
Coefficient numérique (%)	3%
Date de fin du projet	2 ^{ème} trimestre 2026

Défis

Les principaux défis auxquels le projet veut contribuer sont les suivants, tels que repris dans la Stratégie de déploiement de l'économie circulaire :

- Augmenter de 25 % la productivité des ressources (rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de ressources en Wallonie) entre 2020 et 2035, ce qui implique un découplage absolu entre l'évolution du PIB et celle de la consommation de matières premières ;
- Diminuer de 25% la demande directe en matières (DMI) et la consommation intérieure de matières (DMC) de la Wallonie d'ici 2030 par rapport à l'année 2013. La consommation intérieure de matières est estimée à 20,6 tonnes/hab, un niveau plus élevé que la Belgique (13,6 tonnes/habitant) ou que l'UE-28 (13 tonnes/habitant) ;
- Augmenter de 20 % les emplois wallons contribuant directement et indirectement à l'économie circulaire d'ici 2025 ;
- Doubler le nombre d'entreprises wallonnes ayant des pratiques d'économie circulaire d'ici 2025.

Objectifs

D'un point de vue opérationnel, le projet sera organisé en 3 volets :

Le premier volet se concentrera sur la recherche et le développement à travers la mise en place de partenariats d'innovation, au niveau des 2 chaînes de valeur prioritaires qui sont celles de la métallurgie et des matériaux de construction et qui ont été définies dans la réforme wallonne, Circular Wallonia, approuvée le 4 février 2020 par le Gouvernement wallon. Les projets seront centrés sur la circularité (réutilisation, upscaling et recyclage) des métaux, batteries et minéraux, en ce compris les batteries de véhicules électriques et hybrides et les matériaux issus du démantèlement d'avions hors d'usage. Les projets pourront également porter sur le maintien des avions en condition opérationnelle, pour

implémenter des solutions éco-responsables et économiques pour les opérateurs aériens afin de réduire drastiquement leur empreinte écologique.

Ce volet doit permettre d'accélérer le développement d'une plateforme d'excellence industrielle, technologique, scientifique et de support opérationnel et positionner la Région wallonne comme pôle d'excellence.

Le deuxième volet visera essentiellement à développer et pérenniser des actions qui se situent le plus en amont possible dans l'échelle hiérarchique de la gestion des déchets de Lansink (prévention, réutilisation, préparation au réemploi) afin de limiter au maximum le prélèvement et l'utilisation de ressources naturelles finies, au niveau des deux chaînes de valeur prioritaires retenues. Il s'appuiera sur des appels à projets ciblés (développement de ressourceries ou de matériauuthèques p.ex.) qui permettront d'organiser et de renforcer les filières d'éco-conception, d'éco-design, d'éco-innovation et de collecte/tri sélectifs des flux de matières visées en vue de favoriser leur réutilisation, leur préparation au réemploi et leur recyclage, en passant par la mise en place et le renforcement de partenariats avec les acteurs clés du secteur en amont (concepteurs, designers, architectes, R&D...) et le développement de nouvelles activités dans le domaine de l'économie collaborative et de la fonctionnalité. Dans ce cadre, la substitution de la vente d'un bien à la vente de l'usage du bien lui-même permettra de réduire l'utilisation de ressources naturelles, en favorisant aussi la conception de biens durables et réparables, ce qui permet aussi de lutter contre l'obsolescence programmée.

Le troisième volet s'inscrit dans le développement de l'écosystème aéronautique belge, impliquant les aéroports régionaux, la Société wallonne des Aéroports (SOWAER), des partenaires industriels, des acteurs publics et institutionnels (notamment les universités), des centres de recherche et des pôles de compétitivité, et contribuant au maintien/développement de compétences industrielles en Europe, dans des secteurs stratégiques.

De manière plus précise, ceci consiste à :

- Etablir un centre d'excellence en matière de support opérationnel aux avions commerciaux (construction d'un hangar pouvant accueillir trois avions), développant des pratiques de maintenance eco-friendly et assurant une veille permanente pour faire évoluer ces processus au meilleur standard éco-responsable ;
- Créer une filière de recyclage des avions et des matériaux, dont l'objectif est de recycler / revaloriser les avions en fin de vie/cycle en capitalisant sur l'expertise complémentaire des partenaires locaux, pour permettre le recyclage jusqu'à 90% du poids des avions en fin de vie en réduisant les déchets. Ce processus de recyclage et d'accompagnement permet le phase-out durable des avions les plus polluants. Le démantèlement des avions nécessite une certification spécifique afin de capter la valeur existante dans un avion et de la valoriser sur le marché. Il est utile de préciser que les aspects qui impliquent de la recherche sont inclus dans le volet 1. Précisons également que les textiles d'équipements électriques et électroniques, les machines hydrauliques et les systèmes électroniques rentrent dans les flux de déchets traités ;
- Développer une offre de formation (On-Job-training) sur le terrain pour les écoles aéronautiques (centres d'excellence), ayant pour objectif de former aux nouveaux processus éco-responsables et de faire face au manque de personnel technique en

Belgique et donc de soutenir la reconversion industrielle et professionnelle en offrant des nouvelles opportunités d'emploi ;

- Renforcer la capacité industrielle existante en Europe et plus spécifiquement en Belgique et éviter aux compagnies aériennes d'opérer des vols à vide pour positionner leurs avions sur des sites maintenance à l'autre bout du monde. De la même manière la chaîne logistique reste elle aussi plus locale.
- Contribuer à la cohésion territoriale et sociale puisque le projet s'articulera autour et renforcera les offres de formation existantes et sera créateur d'emplois directs et indirects ;
- Créer un effet de volume facilitant les investissements nécessaires pour accompagner la transition écologique, entamée dans ce secteur stratégique qu'est l'aviation. Cette filière devrait également permettre à d'autres initiatives économiques de se développer dans la région, tel que des entreprises de fabrication d'équipements sur base des matériaux recyclés issus du démantèlement d'avions, et de permettre la reconversion industrielle et professionnelle.

Mise en œuvre

Le premier volet sera mis en œuvre sur base d'une procédure des projets de type "pôles de compétitivité" adaptée pour l'occasion. Une communication vers les différents stakeholders sera faite dans les prochains mois afin de diffuser l'appel à projets. Les projets éligibles seront des projets de type partenariat d'innovation (R&D) et viseront à amener la majorité des technologies identifiées à l'échelle du démonstrateur/pilote (pré-)industriel. L'appel devrait permettre de déposer des projets avec un montant maximum de 20 millions d'euros, sur base d'une enveloppe de financement public au travers de la FRR pour un montant de 62 millions d'euros. Seuls les fonds FRR financeront ce volet. Il n'y a pas d'autres financements européens, ni fédéral ou régional pour financer ces projets.

L'administration en charge de ce projet est le SPW Economie Emploi Recherche (SPW EER), au niveau de la Direction des projets de recherche ainsi que la Direction des Réseaux d'entreprises.

En ce qui concerne le costing, le montant de l'enveloppe a été évalué par les pôles de compétitivité GreenWin et MécaTech, sur base de leur expérience dans d'autres partenariats d'innovation. Ils ne couvrent que la partie recherche, jusqu'au démonstrateur. Les premiers développements industriels (FID) ne sont pas couverts (hors scope).

Si toutes les entreprises, universités et centres de recherches agréés intéressés à ce stade dans ces 2 chaînes de valeur déposaient un projet de recherche et développement, le montant sollicité pourrait atteindre 100 millions d'euros. Cependant, il a été décidé d'allouer une enveloppe de 62 millions d'euros. Nous estimons dès lors, toute l'enveloppe sera consommée.

Le deuxième volet sera mis en œuvre en appliquant les procédures des appels à projets définies par le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE (Vademecums types, canaux de diffusion, formulaires électroniques, sélection par un jury indépendant, évaluation chemin faisant des projets basée sur des indicateurs de suivi...) dans le cadre de projets similaires (collectes sélectives innovantes p.ex.), ces procédures ayant été produites et

testées par divers bureaux d'études spécialisés en matière de gestion des déchets (RDC Environnement, ECORES, etc.). Divers prestataires de services spécialisés accompagneront également l'administration pour l'adaptation et la mise à jour des vademecums déjà existants, la diffusion optimale des appels à projets vers les acteurs concernés, la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, dans la foulée de missions de services déjà établies (mise en place d'une feuille de route « réutilisation » et « zéro-déchets » en Wallonie, Convention WALLACE - Wallonia Advanced Circular Economy, notamment).

Les projets éligibles seront des projets (pilotes) qui viseront à soutenir le maintien et le développement d'activités innovantes, pérennes et durables dans les domaines de l'éco-conception, de la réutilisation (réparation, économie de la fonctionnalité...), de la préparation au réemploi et de la collective sélective des déchets en vue de favoriser un recyclage de qualité, de sorte que ces projets puissent participer à l'atteinte des objectifs de la Région en matière de gestion des déchets (PWD-R) et d'économie circulaire (Circular Wallonia). Le montant de chaque projet devrait varier entre 100.000 et 500.000 euros, sur base d'une enveloppe de financement public au travers de la FRR pour un montant de 25 millions d'euros. Seuls les fonds FRR financeront ce volet. Il n'y a pas d'autres financements européens, ni fédéral ou régional pour financer ces projets.

Les montants nécessaires par projet, le nombre de projets à soutenir et le montant total de l'enveloppe ont été évalués sur base des résultats de l'analyse socio-économique des mesures du Plan wallon des Déchets-Ressources (Cahier 2 – Prévention et Cahier 4 – Gestion des déchets industriels), pour les mesures faisant référence à la mise en place de projets (pilotes), les estimations des moyens à mobiliser ayant été effectuées dans le cadre de cette analyse par deux bureaux d'études (RDC Environnement et ICEDD) sur la base notamment de leur expertise et d'un comparatif de projets déjà développés en Wallonie, dans d'autres Régions belges ou dans d'autres pays (en France notamment, projets ADEME p.ex.).

L'administration en charge de ce projet est le SPW Agriculture Ressources Naturelles et Environnement (SPW ARNE), au niveau du Département du Sol et des Déchets.

Le troisième volet sera mis en œuvre par le biais d'un appel à projets (procédure de marché public). Le montant de l'intervention FRR pour chaque projet devrait varier entre 1,5 et 22 millions d'euros, sur base d'une enveloppe de financement public et/ou d'outils financiers adaptés aux besoins (prêts, prise de participation). Les projets éligibles s'inscriront dans les diverses dimensions qui seront développées dans le marché et qui seront liées au recyclage et au démantèlement d'avions. Le montant total sollicité au travers du RFF est de 33,9 millions d'euros, ce qui représente au moins le tiers de l'intervention privée qui sera apportée par les lauréats de l'appel à projets. Concernant le financement public, seuls les fonds FRR financeront ce volet. Il n'y a pas d'autres financements publics européens, ni fédéral ou régional.

En ce qui concerne le suivi des effets durables du volet 3 : pour l'aspect formation, le nombre d'étudiants formés par année peut être mesuré et rapporté ; pour l'aspect revalorisation d'avions, le nombre d'avions/de tonnes de matériels et le % de revalorisation peut être rapporté ; pour l'aspect environnemental, l'optimisation des installations (nouveaux hangars) et le CO2 épargné peuvent également être chiffrés.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Le premier volet : Les aides à la recherche et à l'innovation sont couvertes par le RGEC. Le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, qui a été validé par la Commission européenne, est d'application dans le cadre du financement des projets de recherche. Il n'y a donc pas d'Aide d'Etat.

Le deuxième volet : Pour la majorité des bénéficiaires des appels à projets qui seront lancés (les entreprises, au sens de « toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement »), les subventions découlant de l'appel à projet relèveront essentiellement des deux règlements suivants :

- Pour les projets les mieux dotés (> 200.000 EUR), qui concerneront surtout la réutilisation, la préparation au réemploi et le développement de méthodes de tri et de collectes sélectives innovantes pour favoriser le recyclage de qualité : le Règlement 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC).
- Pour les projets de moindre envergure (< 200.000 EUR), qui viseront surtout à impulser des initiatives innovantes plus exploratoires/expérimentales et/ou à une échelle plus locale dans les domaines de la prévention (éco-conception, éco-design, éco-innovation...) et de l'économie collaborative : le Règlement 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, soit le règlement de minimis général.

En ce qui concerne le premier type de projet (> 200.000 EUR), il est hautement probable que l'essentiel des projets déposés seront couverts par un règlement d'exemption (nécessitant uniquement une information à la Commission) sur la base notamment de l'article 17 (aides à l'investissement en faveur des PME), de l'article 25 (aides aux projets de recherche et de développement : développement expérimental et études de faisabilité en particulier), de l'article 47 (aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets) et de l'article 49 (aides aux études environnementales) du Règlement 651/2014.

En ce qui concerne les projets de moindre envergure, conformément aux dispositions du règlement de minimis général, le montant maximum de la subvention sera plafonné à 200.000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux. Ces plafonds s'entendent pour toutes les aides de minimis cumulées, en ce compris les aides de minimis obtenues de la part d'autres autorités publiques. Dans le but de contrôler ces plafonds, les demandeurs seront tenus de joindre à leur dossier de candidature une déclaration sur l'honneur mentionnant toutes les aides de minimis qu'ils ont reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents.

Dans les deux cas, les vadémécums des appels à projets seront réfléchis et rédigés de manière à intégrer les critères qui permettent de respecter les dispositions des deux Règlements, en particulier celles relatives aux exemptions de notification.

Le troisième volet : Sur la dimension infrastructures aéroportuaires, les sociétés de gestion des aéroports paient une redevance à la SOWAER pour l'occupation du domaine aéroportuaire. Lorsque des infrastructures complémentaires nouvelles sont nécessaires, une redevance complémentaire couvre cet investissement. Cette méthodologie a été validée par la Commission UE. Il n'y a donc pas d'Aide d'Etat.

L'intervention publique pour ce type de projet se justifie dans la mesure où il fait porter l'essentiel du risque de l'investissement sur le privé et le contraint à devoir développer des partenariats multiples performants et former du personnel, ce qui crée non seulement de l'emploi mais également une plus-value économique. Ce genre d'actif industriel n'étant pas délocalisable, une intervention publique pour ce genre de projets a pour garantie que les retours économiques liés seront dans la région concernée.

Groupe cible

Au travers des différents volets, le projet réunira : les entreprises (GE et PME) en général, ainsi que celles productrices de métaux, de batteries et de minéraux, les entreprises et fédérations du secteur de la construction/rénovation/démolition, de la métallurgie, de l'énergie, de la collecte des flux de matériaux et de déchets, les entreprises d'économie sociale actives dans la collecte et la réutilisation de déchets-ressources, les entreprises spécialisées dans la réhabilitation d'anciennes décharges de déchets (professionnels), les Centres de Recherche agréés et les Universités, les hautes écoles, les outils financiers, les pôles de compétitivité, les centres de compétences, les bureaux d'architectes, les intercommunales de gestion de déchets et de développement économique, les aéroports wallons, les entreprises liées à l'écosystème du recyclage et de la maintenance aéroportuaire, les travailleurs du secteur aéroportuaire, les étudiants.

Calendrier

Le lancement et le développement du projet se déroulera sur la période suivante : de T2 2021 à T2 2026. Ses effets se poursuivront bien au-delà.

ID	I – 5.17.
Nom	Construction et industrie manufacturière circulaires
Type	Investissement
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	25,00
Coefficient climat (%)	40%
Coefficient numérique (%)	0%
Date de fin du projet	Juin 2026

Défis

Ce projet permettra un agrandissement d'échelle de l'économie circulaire en Flandre en se concentrant sur la construction circulaire et l'industrie manufacturière circulaire.

L'économie linéaire de la Flandre va encore de pair avec une perte importante de valeur liée à la notion de déchets. En permettant aux matières premières de circuler dans les chaînes de valeur locales, nous réduisons les déchets, l'utilisation de matières premières primaires et donc notre empreinte écologique. D'un point de vue économique, cela réduit notre dépendance à l'égard de l'approvisionnement imprévisible en matières premières par des blocs commerciaux concurrents ayant leur propre programme, et accroît notre résistance aux chocs des prix extérieurs. Nous avons observé qu'au cours de la crise actuelle, les prix des nouvelles matières premières ont chuté de manière drastique, la demande de matières premières secondaires a diminué et l'industrie de transformation a vu sa productivité baisser de manière significative. Par le reshoring, la Flandre peut renforcer sa propre capacité de production critique et rendre son économie plus résiliente.

La construction circulaire tient compte de deux aspects importants : l'urban mining (c'est-à-dire la récupération des matériaux de construction), d'une part, et la construction tournée vers l'avenir, d'autre part. Il est important de se concentrer sur le secteur de la construction, car 30 à 40 % des déchets proviennent de ce secteur ; la rénovation et les nouvelles constructions consomment beaucoup de matériaux et d'énergie, de sorte que les pratiques de construction circulaire ont un grand potentiel d'économies ; l'accélération du taux de rénovation du parc immobilier flamand est l'un des principaux défis de la politique flamande en matière de climat et d'énergie ; des pratiques de construction adaptées et la numérisation offrent un grand potentiel de gains d'efficacité dans le secteur de la construction.

Pour effectuer la transition vers une industrie manufacturière circulaire, toutes les stratégies circulaires, de la conception à la réutilisation et au partage, en passant par la réparation, la refonte et le recyclage, doivent être déployées. D'une manière générale, il convient de promouvoir de nouveaux concepts d'entreprise circulaire dans l'industrie manufacturière. Dans le cadre du programme de travail «industrie manufacturière» du programme transversal «Vlaanderen Circulair», nous étudions actuellement les chaînes de valeur en Flandre qui offrent le plus de potentiel d'agrandissement d'échelle de l'économie circulaire. Ces chaînes de valeur ont une composition large et diverse et, grâce à la politique de relance, nous voulons nous concentrer sur la préservation et la stimulation d'une nouvelle industrie manufacturière circulaire.

En Flandre, la possession d'appareils électroniques a augmenté. En Belgique, elle a augmenté de 2,5 % entre 2017 et 2019. Par ailleurs, en 2019, les ménages belges possédaient, en moyenne, 80 appareils électroniques. Cinquante et un millions d'appareils électroniques inutilisés circulent dans les ménages belges, soit 11 par ménage. Huit (! - 80%) d'entre eux fonctionnent encore. La proportion des (gros) appareils électroniques (tels que lave-vaisselle, réfrigérateurs, etc.) qui sont remplacés dans les 5 ans a doublé au cours de la dernière décennie (de 3,5 % à 8 % entre 2008 et 2018). La quantité des déchets électroniques (kg/personne) augmentera donc de 17 % entre 2014 et 2021 (de 5,8 kg/personne à 6,8 kg/personne).

D'ici à 2040, les émissions de CO₂ dues à la production et à l'utilisation de l'électronique, y compris les appareils tels que les PC, les ordinateurs portables, les écrans, les smartphones et les tablettes (et leur fabrication) représenteront 14 % des émissions totales (au niveau mondial).

Objectifs

Grâce à ce projet, nous voulons soutenir l'agrandissement d'échelle de l'économie circulaire au cours des deux prochaines années dans deux domaines clés, à savoir la construction circulaire et l'industrie manufacturière circulaire. Pour ce faire, un ensemble de mesures d'aide à l'innovation et à l'entrepreneuriat sera déployé, conformément aux programmes de travail pertinents dans le cadre de la transition Vlaanderen Circulair.

Mise en œuvre

Avec Vlaanderen Circulair, la Flandre dispose d'une plateforme centrale dont la mission est de faciliter la transition vers une économie circulaire en collaboration avec les partenaires industriels, les institutions de la connaissance, les autorités, les banques et la société civile. Ce partenariat public-privé se concentre sur différents agendas de travail thématiques dont la construction circulaire et d'autres chaînes de produits (dans l'industrie manufacturière) sont au cœur de l'action actuelle. Ces agendas abordent différents leviers stratégiques (financement, innovation, achats circulaires, recherche, sensibilisation). Pour y parvenir en 2021-2022 et en coordination avec les programmes de travail, des ressources supplémentaires sont déployées et nous utilisons pour cela des instruments existants ou à développer au sein de VLAIO.

Pour stimuler l'agrandissement d'échelle et le mainstreaming de l'économie circulaire dans ces programmes de travail, nous nous concentrerons sur différents types de projets : stimuler la recherche à l'échelle industrielle, des projets phares menés en collaboration avec des entreprises industrielles qui permettent un impact systémique et soutiennent le développement et la mise en œuvre de modèles commerciaux circulaires, des projets pilotes et de démonstration et encourager les PME à explorer comment rendre leurs processus commerciaux et leur modèle commercial circulaires.

Étant donné que la numérisation et l'utilisation des big data constitueront d'importants leviers au niveau du soutien de l'agrandissement d'échelle de l'économie circulaire, une attention particulière sera accordée à ces aspects. Les nouvelles plateformes en ligne permettront de nouvelles formes de collaboration grâce au partage des données et, partant, la création de nouveaux flux de valeur tels que le reconditionnement (réusinage). Les outils numériques tels que l'Internet des objets permettront par exemple de surveiller et d'optimiser les flux de matériaux.

Nous utiliserons les instruments suivants pour ce programme d'impulsion:

Subvention à la croissance des PME - 3 millions

La subvention à la croissance des PME est un instrument de subvention avec lequel le gouvernement flamand soutient les PME. Les entreprises sont éligibles si elles achètent des conseils ou embauchent du personnel pour réaliser une trajectoire de croissance conforme à l'entrepreneuriat circulaire. En 2021, nous organisons deux appels à projets sur l'économie circulaire.

Valorisation de la recherche via COOCK - 7 millions

L'objectif du programme de R&D collective et de diffusion des connaissances collectives (Collectief O&O en Collectieve Kennisverspreiding - COOCK) est de valoriser les résultats de la recherche (fondamentale) en accélérant l'introduction de la technologie et/ou des connaissances dans un large groupe d'entreprises. Les projets COOCK sont toujours composés de 2 parties indépendantes mais liées entre elles. La partie A se concentre sur les activités de renforcement des connaissances axées sur les applications, la recherche translationnelle et la diffusion des connaissances afin de transférer les résultats de la recherche aux entreprises du groupe cible. La deuxième partie (partie B) est une compilation de tous les projets spécifiques à l'entreprise dans lesquels la technologie développée ou les connaissances générées dans la partie A sont évaluées/analysées/appliquées dans un contexte spécifique à l'entreprise. En 2021, nous organisons un appel COOCK visant à la valorisation des résultats de recherche dans le domaine de l'économie circulaire.

Appels à projets innovants - 7 millions

L'été 2020, Vlaanderen circulaire a lancé un appel à la construction circulaire. Jusqu'à 80 % des coûts du projet peuvent être subventionnés, le montant maximal de la subvention étant de 100 000 euros. Cet appel a montré un grand intérêt pour le domaine des projets de construction circulaire à démarrer. Au total, 75 propositions de projets ont été soumises. Il y avait 5 millions de projets qualitatifs classés positivement. Toutefois, dans le budget flamand, seuls 2,8 millions d'euros ont été prévus pour soutenir 29 projets. Nous fournissons 2 millions d'euros pour soutenir 20 autres projets classés positivement et toujours pertinents. Il s'agit de petits consortiums comptant en moyenne trois partenaires supplémentaires en plus du demandeur du projet.

En 2022, un appel sera lancé selon des modalités similaires visant la réutilisation et la valorisation dans l'industrie manufacturière circulaire. Pour cela, 5 millions sont prévus. L'aide est limitée à 80 %, les candidats doivent financer eux-mêmes 20 % des coûts du projet.

Jardins expérimentaux et living labs – 8 millions

Un nouvel instrument est en cours de développement pour soutenir les jardins expérimentaux et les living labs. Dans cet instrument, un cofinancement d'au moins 20 % sera demandé. Cela recouvre le caractère plutôt collectif de ces laboratoires vivants. Conformément aux règles relatives aux aides d'État, les services aux entreprises fournis par ces laboratoires vivants nécessiteront certainement une contribution propre plus élevée.

Toutes les analyses requises seront réalisées au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir que celui-ci satisfait pleinement au principe DNSH.

Aide d'Etat

Les subventions proposées relèvent en partie du règlement général d'exemption par catégorie et en partie du régime de minimis. Les arrêtés suivants du gouvernement flamand peuvent être utilisés à cette fin :

- Arrêté du gouvernement flamand du 30 avril 2004 créant un programme de promotion axé sur le transfert de connaissances par des institutions d'enseignement supérieur (article 6)
- Arrêté du gouvernement flamand réglant l'aide aux pôles d'innovation en Flandre (4 mars 2016). (numéro de l'aide 60035)
- Arrêté du gouvernement flamand du 12 mai 2017 réglant l'aide aux entreprises pour la recherche et le développement ayant un caractère intensif en connaissances en Flandre (numéro de l'aide 60033)
- Arrêté du gouvernement flamand du 12 mai 2017 réglant l'aide aux entreprises pour le développement et l'innovation en Flandre (numéro de l'aide 60032)
- Arrêté du gouvernement flamand du 22 décembre 2017 réglant l'aide aux consortiums d'entreprises pour la recherche et le développement, intégrés dans un partenariat plus large avec des organismes de recherche. (numéro de l'aide 60022)
- Arrêté du gouvernement flamand du 25 mai 2018 réglementant les aides aux projets de recherche et développement collectifs et de diffusion collective des connaissances (COOCK) (Articles 7 et 8)
- 26/02/2016 : Arrêté du gouvernement flamand portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME. (Article 10)

Groupe cible

Les projets s'adresseront à tous les acteurs du pentagone social : entreprises, institutions de la connaissance, financiers, autorités locales et régionales et organisations des secteurs sociaux.

En faisant appel à un large éventail de groupes cibles, il est possible de tester et de stimuler de nouvelles façons de coopérer dans la chaîne (par exemple en ce qui concerne l'utilisation des flux résiduels, les nouveaux modèles commerciaux, la coopération avec l'économie sociale, etc.

Dans le cadre des appels lancés et des aides accordées via les mesures régulières, nous subordonnerons l'éligibilité des projets soutenus par le biais de la Facilité de reprise et de résilience au respect du principe DNSH

Calendrier

Mars 2021 à juin 2026.

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 38 % de dépenses liées au climat, et contribue donc à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 2 % de dépenses numériques et contribue donc à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

Axe 6

Finances publiques et revue des dépenses



Composante 6.1. Revue des dépenses

1. Description de la composante

Encadré récapitulatif : 6.1. Revue des dépenses

Domaine/secteur politique : Revue des dépenses

Objectif : Améliorer la qualité et la composition des finances publiques dans le pays

Réformes et/ou investissements :

Réformes :

- Revue des dépenses au niveau fédéral - FED
- Revue des dépenses – La révision générale flamande et la norme de dépenses Région flamande - VLA
- Revue des dépenses – Budget Base Zéro – WAL
- Revue des dépenses – RBC
- Revue des dépenses – FWB

Coût global estimé : Le coût de ces examens des dépenses sera supporté par le budget de l'administration concernée, à l'exception des examens des dépenses en Flandre, pour lesquels 8,30 millions d'euros sont couverts par la FRR.

Tableau 30. Axe 6 : Finances publiques - Revues des dépenses

ID	Nom du projet	Gouv	Budget	Coefficient climat (%)	Coefficient numérique (%)
R 6.01	Revue des dépenses	FED	-	-	-
R 6.02	Révisions des dépenses - La révision générale flamande et la norme de dépenses	VLA	8,3	0	0
R 6.03	Revue des dépenses- Budget Base Zéro	WAL	-	-	-
R 6.04	Revue des dépenses	RBC	-	-	-
R 6.05	Revue des dépenses	FWB	-	-	-

2. Principaux défis et objectifs

a) Principaux défis

Dans le cadre du semestre européen, le Conseil a adressé en 2018 une recommandation spécifique à la Belgique pour qu'elle procède à un examen des dépenses. Une recommandation similaire a été renouvelée en 2019. À l'époque, la Belgique n'avait pas d'expérience en matière d'examen des dépenses.

En 2019, une conférence intitulée « Designing, conducting and implementing spending reviews : lessons-learned in the EU » s'est tenue à la Commission européenne et a réuni un public d'autorités publiques et de décideurs politiques en Belgique. Elle a initié un dialogue étroit entre la Commission européenne et les autorités belges sur la revue des dépenses.

À la suite de cette conférence, la plupart des niveaux de gouvernement en Belgique se sont lancés dans l'examen des dépenses, souvent avec le soutien du programme d'appui aux réformes structurelles de l'UE et parfois de l'OCDE.

La Belgique connaît une dette publique élevée mais en diminution. Depuis, la crise sanitaire du COVID 19 et ses retombées économiques ont exercé une pression supplémentaire sur les finances publiques belges.

Le projet de plan budgétaire pour 2021 (publié le 30 octobre 2020) tablait sur une dégradation du solde de financement des administrations publiques à -10,7% en 2020, alors qu'il s'élevait à -1,9% du PIB en 2019. Le projet de plan budgétaire attribuait cette détérioration au net ralentissement de l'activité économique (croissance négative de -7,4%) et aux mesures pour en absorber les conséquences sanitaires, économiques et sociales. L'impact total de ces mesures était estimé à 17,53 milliards ou 3,9 % du PIB.

Le projet de plan budgétaire prévoit que le ratio de la dette publique au PIB augmentera sensiblement pour atteindre 116,5 % à la fin de 2020 et qu'il diminuera à 114,4 % en 2021.

b) Objectifs poursuivis

Cette composante contribue de manière significative au pilier «Santé, et résilience économique, sociale et institutionnelle» et répond à une recommandation spécifique au pays adressée à la Belgique en 2019.

L'examen des dépenses vise à améliorer la qualité et la composition des finances publiques dans le pays. En offrant une meilleure compréhension de la façon dont les ressources publiques sont et devraient être dépensées, les examens des dépenses aident les gouvernements à traiter un certain nombre de questions. Ils peuvent améliorer la composition des dépenses publiques. Par exemple, ils peuvent aider à cibler les dépenses vers des postes favorables à la croissance ou vers des postes qui favorisent la durabilité à long terme, y compris de l'environnement. En outre, en améliorant le contrôle des dépenses, ils permettent de libérer des ressources pour de nouvelles politiques, notamment dans les contextes où la marge de manœuvre budgétaire est limitée.

3. Description des réformes et des investissements de la composante

ID	R – 6.01.
Nom	Revue des dépenses
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement fédéral
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	Les revues des dépenses sont appelées à devenir des éléments pérennes du cycle budgétaire annuel.

Défis

Il est important que les dépenses publiques soient aussi efficientes et efficaces que possible et que les objectifs politiques soient atteints au coût le plus bas possible. Dans le contexte budgétaire actuel, il est également nécessaire de connaître l'efficacité des dépenses publiques afin de pouvoir, dans le cadre des efforts budgétaires, réduire les dépenses les moins efficaces.

La Belgique est également confrontée à un ratio élevé de dépenses publiques, combiné à un investissement public relativement faible. Des études démontrent qu'une réorientation des dépenses vers les investissements publics pourrait avoir un impact positif sur la croissance économique et la durabilité.

Pour résoudre les problèmes susmentionnés, le gouvernement fédéral soutiendra l'introduction d'examen sélectifs des dépenses dans le processus budgétaire régulier au niveau fédéral et dans le secteur de la sécurité sociale. L'objectif des revues des dépenses est de disposer d'une vision de l'efficacité et de l'efficience des dépenses actuelles et de réfléchir et proposer des options alternatives.

Objectifs

L'objectif est de commencer à mettre en œuvre les revues des dépenses de manière structurelle au niveau du gouvernement fédéral et du secteur de la sécurité sociale.

Les objectifs du projet sont de créer et de maintenir le soutien politique nécessaire, de renforcer les capacités au niveau de l'administration pour exécuter ces examens, de produire des rapports de haute qualité et d'assurer le suivi des mesures décidées par la suite.

Mise en œuvre

Dans le cadre du programme d'appui aux réformes structurelles de la Commission européenne, l'OCDE a apporté son soutien à l'élaboration des examens des dépenses. En

2019/2020, l'OCDE a fourni une assistance technique et des recommandations pour mettre en œuvre les revues des dépenses dans la pratique.

En consultation avec la CE/OCDE, il a été décidé de lancer des exercices pilotes au début de 2021 dans trois grands domaines différents :

- Dépenses fiscales
- Dépenses primaires
- Secteur de la sécurité sociale

Au sein de ces grands domaines, les projets pilotes se concentreront sur des sujets spécifiques. Par exemple, dans le vaste domaine des dépenses primaires, le projet se concentrera sur l'impact de l'augmentation du télétravail sur l'environnement de travail (espace de bureau, ...). Le gouvernement a approuvé les termes de référence dans ces trois domaines. L'objectif principal de ces projets pilotes est de renforcer la capacité administrative de ce type d'examens.

Aucun financement supplémentaire n'est actuellement prévu, car le travail est exécuté par des fonctionnaires. La contribution de consultants externes n'est pas exclue, le cas échéant, mais l'accent est mis sur les connaissances et les idées au sein de l'administration. Pour favoriser les idées créatives et le développement de différentes options politiques, les groupes de travail se composent de fonctionnaires, toujours de l'administration du budget, d'une part, et des départements fonctionnels, d'autre part. Ils sont complétés par d'autres experts tels que l'inspection des finances.

Les groupes de travail qui ont été créés doivent remettre leur rapport d'ici l'été, date à laquelle le gouvernement sélectionnera, dans le cadre du budget 2022, une nouvelle série de sujets, pour lesquels des rapports sont attendus d'ici l'été 2022. À cette date, le processus deviendrait récurrent et ferait partie intégrante de la procédure budgétaire.

Une évaluation du processus (comité directeur, termes de référence, composition des groupes de travail) sera effectuée après l'exercice pilote afin de déterminer si la structure et le calendrier prévus sont optimaux ou peuvent être améliorés.

Groupe cible

L'objectif principal est de mieux informer les décideurs politiques.

Calendrier

- Projets pilotes : Février 2021 - Juillet 2021
- Évaluation du processus d'ici l'automne 2021
- Sélection de nouveaux projets d'ici l'automne 2021 (au moment de l'élaboration du budget 2022).
- À partir de cette date, les revues seront systématiquement incluses dans le processus budgétaire

ID	R – 6.02.
Nom	Revue des dépenses – La révision générale flamande et la norme de dépenses
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement flamand
Budget	8,30
Coefficient climat (%)	0
Coefficient numérique (%)	0
Date de fin du projet	2025

Les présents projets de réforme tentent de réorienter les dépenses flamandes et de les limiter là où c'est possible : d'une part, par le biais de l'élaboration d'une norme de dépenses et, d'autre part, par le biais de ce qu'on appelle la Vlaamse Brede Heroverweging, qui vise à ancrer structurellement l'examen des dépenses dans le processus budgétaire flamand.

- Une norme de dépenses permet de budgétiser de manière structurelle et de rendre l'évolution des dépenses indépendante des fluctuations cycliques. Concrètement, la norme de dépenses définit la trajectoire de croissance maximale des dépenses publiques, en tenant compte de la croissance tendancielle des recettes et des objectifs budgétaires fixés ;
- Le programme Vlaamse Brede Heroverweging (VBH) a pour but de procéder à un examen approfondi des différents postes de dépenses et - le cas échéant - des degrés de couverture des coûts au sein du budget flamand. L'objectif est d'améliorer la qualité des finances publiques en termes d'efficacité et d'efficacités. C'est à ce niveau que se situe le rôle important des connaissances scientifiquement fondées ;
- Dans le cadre du Vlaamse Brede Heroverweging, l'accent sera également mis sur la réduction de la charge réglementaire. L'accent est donc principalement mis sur l'élagage des règles existantes ou proposées qui, dans la pratique, ont un impact restrictif sur les entrepreneurs et les citoyens (dans leurs différents rôles). En outre, nous voulons également supprimer les règlements obsolètes ou devenus inutiles et nous voulons évaluer le «gold-plating». Outre la réduction de la charge réglementaire sur le plan du contenu, nous voulons également supprimer les obstacles résultant d'une mise en œuvre et d'une application trop rigides de la réglementation.

Défis

Bien que de nombreux domaines politiques voient leur budget augmenter automatiquement, les listes de souhaits budgétaires restent importantes. Il n'est pas toujours possible de déterminer si les demandes de ressources supplémentaires sont justifiées en termes budgétaires, et/ou si elles peuvent être satisfaites dans le cadre des budgets actuels. Il y a, en effet, encore un fossé à combler entre la politique et les budgets.

L'adhésion politique à une norme constitue une condition nécessaire à son succès. Afin de susciter le soutien du public et d'obtenir un engagement politique, la norme de dépenses doit répondre à un certain nombre de critères, tels que la simplicité, la transparence et la

clarté. Cela signifie que la norme doit être définie de manière aussi complète que possible et que les exceptions à la norme doivent être limitées et délimitées.

L'introduction d'une norme de dépenses devra améliorer la performance des dépenses publiques en donnant la priorité aux catégories de dépenses existantes ou en revoyant les rythmes de croissance de certaines dépenses. Il convient donc de procéder régulièrement à un examen approfondi de la qualité des dépenses publiques. Les revues des dépenses et les exercices d'analyse comparative peuvent être utilisés pour évaluer si les priorités politiques du gouvernement sont reflétées dans les dépenses et si ces priorités politiques sont réalisées de la manière la plus efficiente et efficace possible.

L'objectif est de parvenir à des recommandations fondées dans le cadre d'une politique basée sur des preuves et d'ancrer structurellement les revues des dépenses dans le processus politique et budgétaire.

Objectifs

La norme de dépenses définit la trajectoire de croissance maximale des dépenses publiques, en tenant compte des objectifs budgétaires proposés. À la fin de l'année dernière, le gouvernement flamand a également mis en place le programme 'Brede Vlaamse Heroverwegingen' qui en tient compte. L'objectif est d'examiner les dépenses dans les dix domaines politiques d'ici l'été, c'est-à-dire avant l'élaboration du budget 2022. Les questions à traiter sont les suivantes : la législation actuelle est-elle efficace ? La répartition actuelle des responsabilités entre les différentes autorités et le secteur (social) lucratif peut-elle être améliorée ? Quelles sont les économies alternatives possibles ? Pour quels sujets du domaine politique un examen approfondi des dépenses est-il recommandé ? Ce projet de réforme comprend également un budget pour l'organisation de la révision des dépenses dans les années à venir.

Mise en œuvre

Pour la norme de dépenses, des conseils sont donnés d'une part sur la systématique de la norme de dépenses (comment la mettre en œuvre ?) et d'autre part sur l'objectif de la politique budgétaire (la marge budgétaire).

Un projet de norme flamande de dépenses actualisée a été remis en octobre 2020.

Sur la base de simulations, nous déterminerons la norme de dépenses ajustée (temporaire) nécessaire pour ramener le budget à l'équilibre et rétablir la position d'actif net du SH à moyen terme. Les simulations seront livrées avant les vacances d'été de 2021.

Le Vlaamse brede heroverweging porte sur une évaluation, au printemps 2021, des 10 domaines d'action ainsi que des suppléments sociaux et des réductions sociales. L'objectif de cette analyse est :

- d'aboutir à des recommandations fondées, basées sur un certain nombre de questions de recherche communes aux domaines politiques dans le cadre d'une politique basée sur des preuves. (efficacité des réglementations actuelles ? est-il possible d'améliorer la répartition des responsabilités entre les différentes autorités et le secteur (social) lucratif ? quelles sont les économies alternatives possibles ? quelles sont les possibilités d'économies ? Quelles sont les possibilités de simplification administrative ?)

- réaliser l'intégration structurelle des évaluations des politiques et des contrôles des dépenses dans les processus politiques et budgétaires.

Un budget (10 millions répartis sur deux ans) et un accord-cadre seront mis à disposition pour répondre à ces questions sur la base de recherches externes.

Un groupe de projet sera mis en place par domaine politique. En outre, un groupe de projet à l'échelle de VO sera mis en place pour les allocations sociales et les réductions. Au total, ce sont donc 11 groupes de projet qui seront mis en place. Le groupe de projet a la direction et la responsabilité de la rédaction, de l'analyse et du commentaire de toutes les pièces fournies. La composition du groupe de projet VO-wide sera déterminée par le comité de pilotage, auquel chaque domaine politique peut participer.

Un groupe de pilotage composé de membres externes supervise les audits en donnant son avis sur les plans d'approche et les rapports finaux provisoires.

La détermination concrète des thèmes des futurs examens des dépenses est attendue pour l'automne 2021. Afin de pouvoir mettre en œuvre avec succès les examens des dépenses dans le processus politique et budgétaire, des travaux sont également menés pour simplifier les processus budgétaires, comme le recommande le rapport «Flanders, Integrating Spending Review in the Budgetary System» de Marco Cangiano, Riccardo Ercoli, Johannes Hers (mai 2019).

En vue de réduire la charge réglementaire, il sera demandé à tous les domaines politiques, par l'intermédiaire du ministre ayant la responsabilité fonctionnelle, de mener des recherches, y compris dans le cadre des examens des dépenses, sur les réglementations trop lourdes, obsolètes ou incohérentes, ainsi que sur les procédures et charges administratives inutiles ou inefficaces (séances de suppression). Les domaines d'action seront mis à l'épreuve dans ce contexte par les idées substantielles et les conseils ciblés en matière de processus d'un cabinet de conseil externe expert désigné à cet effet. En même temps, ce consultant externe organisera un certain nombre de «citizen journeys» au cours desquels, pour un certain nombre d'événements concrets de la «vie», les diverses obligations comportementales et procédures administratives seront passées en revue afin de détecter encore mieux les règles et réglementations flamandes superflues et, ainsi, de «défier» les domaines politiques compétents. Tout cela aboutira à un agenda de simplification et à l'évaluation qui l'accompagne, qui seront soumis pour validation au gouvernement flamand (de base) avant les vacances d'été de 2021. Enfin, à l'avenir, nous veillerons à créer des réglementations efficaces et utiles avec le moins de pression réglementaire possible en développant un nouveau mécanisme d'examen systématique des réglementations proposées.

Groupe cible

La norme de dépenses est spécifiquement axée sur le budget flamand, mais elle peut aussi constituer une source d'inspiration pour les autres autorités de ce pays. Le projet facilite la hiérarchisation des investissements publics avec une définition très stricte des investissements publics qui peuvent, si nécessaire, être exclus de la norme.

L'examen général, ainsi que les examens ultérieurs des dépenses, sont menés en étroite collaboration avec les domaines politiques concernés et avec un soutien externe. La

coopération des domaines politiques, et surtout leur contribution, est indispensable pour mener à bien ce projet.

Il est également important d'utiliser l'expertise nationale et internationale qui existe dans ce domaine, par exemple par le biais d'un groupe de pilotage, le département FB (Finances et Budget) assumant le rôle de secrétariat du groupe de pilotage.

Calendrier

- 16/10/2020 : Réception du projet Norme de dépenses ;
- Janvier 2021-juillet 2021 pour le programme Vlaamse brede heroverweging;
- Remise du deuxième rapport avec des simulations concrètes sur 2021 ;
- Septembre 2021-octobre 2025 pour une série de revues des dépenses;
- Introduire une norme de dépenses en 2022.

ID	R – 6.03.
Nom	Revue des dépenses – Budget Base Zéro
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement wallon
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	06/2022 pour le projet Budget Base Zéro. Au-delà, les revues des dépenses sont appelées à devenir des éléments pérennes du cycle budgétaire annuel.

Défis

Partant, d'une part, du constat que les dépenses de la Région wallonne augmentent significativement plus rapidement que les recettes sur la période 2015-2020 et que d'autre part, le Gouvernement wallon prévoit de mener un programme d'investissement ambitieux, il a dès lors décidé de mener un exercice de budget base zéro afin de dégager des marges de manœuvre significatives.

De plus, considérant la crise du coronavirus qui a un impact énorme tant sur les recettes que les dépenses, le Gouvernement wallon souhaite mener ce projet après avoir conclu que ce dernier représentait une des pistes de relance post-confinement dans la mesure où des marges vont être identifiées permettant de financer et soutenir toute initiative que le Gouvernement décidera de prendre.

Objectifs

Le défi du projet Budget Base Zéro (« BBZ »), qui couvre à la fois les dépenses et les recettes, est :

- de limiter l'écart entre les recettes et les dépenses qui s'est accru fortement entre 2016 et 2020 et que la crise du Covid est venue accentuer ;
- de dégager des marges utiles en vue d'une transition en lien avec les objectifs du PRR et de la DPR Wallonne ;
- de maîtriser la dette de la Région Wallonne.

Le projet a un triple objectif afin de répondre aux défis des besoins de marges d'investissements et de réduction du gap recette/ dépense :

- Revue complète des recettes maîtrisées par la Région Wallonne afin de les optimiser au regard des critères de cohérence, d'efficacité et d'efficacités ;
- Revue des dépenses de fonctionnement au travers de la méthodologie du BBZ à la maille des activités i.e. revue des activités de fonctionnement de l'ensemble des acteurs wallons (c. 22.000 collaborateurs au sein des UAP et du SPW) ;
- Revue des dépenses d'intervention (~ 500 dispositifs) au travers de la méthodologie «Spending Review».

Cette réforme comprend :

1. Un volet marché public en collaboration avec le consortium désigné, à savoir Roland Berger et Deloitte pour l'analyse des recettes et l'analyse des dépenses (volet activité et examen des dépenses).
2. Une assistance technique de la commission européenne visant à revoir les procédures en cours dans le cadre des revues des dépenses (sur base des analyses et résultats entre autres du marché public supra) et établir des plans d'actions pour l'inscription de l'examen des dépenses dans le processus budgétaire sur le long terme

Mise en œuvre

A. Périmètre

Dans le cadre du marché public BBZ, différents types de dépenses sont analysées :

- a. Les dépenses de fonctionnement, d'exploitation et d'investissement, à savoir les dépenses relatives à l'exécution des activités de service public (représentant environ 20 % du budget total analysé) :
 - Les dépenses de fonctionnement et d'exploitation : salaires et charges sociales ; dépenses externes (achats de biens non durables et de services, frais généraux de fonctionnement et dépenses liées l'entretien de biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Région wallonne) ;
 - Les dépenses d'investissement réalisés par le SPW et les UAP dans des biens mobiliers et immobiliers (ex. : travaux routiers et hydrauliques, IT, ...).

- b. Les dépenses d'intervention en ce compris les dépenses fiscales :
- Les dépenses d'intervention : toute dépense impliquant dans le chef du SPW ou d'une UAP un transfert aux entreprises publiques et non publiques ou un transfert aux ménages, ASBL et pouvoirs locaux.
 - Les dépenses fiscales : toute exonération fiscale octroyée dans le chef du SPW.

Sont concernées les dépenses des UAP, des directions générales du Service public de Wallonie ainsi que les dépenses de fonctionnement du Gouvernement wallon.

Ne font pas partie du périmètre les dépenses suivantes :

- les dotations au Parlement wallon y compris celle au Médiateur et à la CWAPE ;
- les dépenses à charge des fonds budgétaires ;
- les transferts à l'étranger et à d'autres groupes institutionnels ;
- les prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières et la gestion des missions santé-aînés dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat ;
- les charges d'intérêt ;
- la dette publique ;
- solde restant dû (PWI).

B. Les thématiques

Le périmètre a été découpé en 7 thématiques et déclinés en 34 sous-thématiques représentant les compétences régionales et recouvrant l'ensemble des dépenses qui seront analysées.

Ce découpage a pour finalités :

- le diagnostic de l'efficacité et de la cohérence des dépenses d'intervention au sein d'une thématique ;
- l'analyse simultanée des dépenses de fonctionnement, d'exploitation, d'investissement des entités et dispositifs d'intervention.

Groupe cible

Les entités dans le périmètre du projet sont :

- Les directions générales, départements et directions du SPW représentant 57 départements répartis en 263 directions ;
- Les SACA, bénéficiant d'un statut juridique et d'une comptabilité propre ;
- Les cabinets ministériels ;
- Les unités d'administration publique (UAP) de type 1, 2 et 32, représentant 170 entités.

L'ensemble de ces entités emploient près de 22.000 ETP pouvant être regroupés en environ 260 unités décisionnelles (UD) à traiter individuellement. Ces unités décisionnelles (UD) sont composées de plus ou moins 30 à 70 ETP. Le découpage a été réalisé afin de couvrir l'ensemble des activités.

Calendrier

Le projet s'étend du 10/2020 au 06/2022.

Le périmètre a été découpé en quatre vagues de 16 semaines chacune (voir répartition ci-dessous). Chaque vague comprend à la fois l'analyse à la maille des activités ainsi que l'analyse de la (sous-thématique) au niveau examen des dépenses de façon concomitante.

#UD UAP		#UD SPW		
Vague 1	Vague 2	Vague 3	Vague 4	
Stratégies mobilités	0 4	Statistiques et études	6 4	
Sécurité, Trafic et Télématique routière	0 2	Transports collectifs 1	14 3	
Exploit. et dév. des réseaux routiers	1 29	Politiques agricoles et dév. rural	11 10	
Famille	8 0	Nature et forêt	1 10	
Numérique	1 0	Pouvoirs locaux et démocratie	2 4	
Aéroports	1 0	Fonctionnement du GW	0 9	
Diversité	0 0			
Formation	53 0			
		Voies hydrauliques	2 16	
		Environn. & permis et autorisation	2 3	
		Police et contrôles	0 3	
		Croissance et restruct. des entrepr.	22 4	
		Recherche et innovation	1 2	
		Transports collectifs	40 0	
		Emploi	19 3	
		Inspection	0 2	
		Fiscalité	0 6	
		Infrastructures sportives	0 1	
		Handicap	5 0	
		Santé	2 0	
			Sol et déchets	0 2
			Patrimoine & Tourisme	4 6
			Action sociale	0 1
			Ainés	3 0
			Support	0 26
			Divers	0 0
			Aménagement du territoire	0 6
			Logement	6 2
			Energie	0 2
Total	64 35	Total	34 40	
		Total	93 40	
		Total	13 45	

ID	R – 6.04.
Nom	Revue des dépenses
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	Les revues des dépenses sont appelées à devenir des éléments pérennes du cycle budgétaire annuel.

Challenges

L'une des recommandations spécifiques adressées à la Belgique par la Commission européenne concerne la nécessité d'améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment par l'introduction de revues des dépenses (« spending reviews ») par tous les niveaux de Gouvernement afin de créer une marge pour les investissements publics.

En identifiant les gains d'efficacité et les possibilités de réduire les dépenses peu prioritaires et inefficaces, les revues des dépenses peuvent contribuer à atteindre les objectifs d'assainissement budgétaire et à libérer des ressources pour les nouvelles priorités politiques.

Objectifs

Étant donné que la conception, l'exécution et la mise en œuvre des revues des dépenses sont des processus complexes qui nécessitent une expertise solide dans divers domaines et que la Belgique a peu d'expérience dans la mise en place d'examen des dépenses, la Région de Bruxelles-Capitale a demandé et obtenu une assistance technique de la DG RÉFORME dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme structurelle (PASR) pour la conception et la mise en œuvre de deux projets pilotes dans les domaines de la mobilité et du logement social.

Les projets pilotes ont pour objectif principal de renforcer les capacités au sein de l'Administration (en particulier l'Administration bruxelloise des Finances et du Budget et l'IBSA - Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse) et de tirer des leçons qui seront utiles pour l'ancrage structurel de l'outil.

Étant donné que les revues des dépenses ne peuvent produire un résultat optimal que s'ils sont structurellement intégrés dans un système budgétaire naturel avec des préparations budgétaires valables, une orientation stratégique à moyen terme et un lien suffisamment fort entre le budget, la politique et les résultats (évaluations ex ante et ex post des propositions politiques et évolution vers une budgétisation axée sur la performance), une assistance technique supplémentaire a été demandée et obtenue dans le cadre du PASR pour une analyse complète des lacunes du PEFA (programme d'examen des dépenses publiques et d'évaluation de la responsabilité financière) en matière de gestion des finances publiques.

Sur la base de l'expérience des projets pilotes d'examen des dépenses et des résultats de l'analyse PEFA, un rapport contenant des recommandations sur l'ancrage structurel de l'outil dans le processus budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale sera rédigé, également avec l'assistance technique du PASR.

Sur cette base, le Gouvernement décidera ensuite de la manière dont les revues des dépenses seront structurellement ancrés dans le processus budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale et des actions indispensables pour y parvenir. Il conviendra d'accorder toute l'attention nécessaire à la formation complémentaire indispensable de l'Administration à la conception et à la mise en œuvre d'évaluations politiques aussi complexes et à la production de rapports qualitatifs qui feront l'objet d'un suivi utile. Compte tenu des ressources limitées en personnel et d'une trajectoire de croissance encore à réaliser en termes de développement de l'expertise, il sera probablement possible d'examiner un nombre limité de sujets par an.

Implementation

Les projets pilotes d'examen des dépenses sont menés par des task forces interdépartementales dotées d'un président indépendant et d'un secrétariat composé de fonctionnaires des Finances et du Budget de Bruxelles, de l'IBSA et des administrations concernées par l'examen. Une task force distincte a été mise en place pour chaque projet pilote, assistée par deux experts employés par la Commission européenne : un expert en matière de revues des dépenses et un expert dans le domaine couvert par l'examen. Les task forces effectueront des évaluations approfondies (description des politiques, analyse des forces et des faiblesses) et présenteront une série d'options concrètes et bien étayées de réforme (y compris les impacts sur les objectifs politiques et les effets budgétaires). La faisabilité de la mise en œuvre des options de réforme sera également évaluée (coût unique de mise en œuvre, risques, horizon temporel, conditions de base (par exemple, conformité réglementaire), retombées éventuelles sur d'autres dépenses). Les deux projets pilotes seront achevés en 2021. La responsabilité de la mise en œuvre ou non de l'une des options de réforme identifiées incombe au niveau politique.

L'analyse des lacunes PEFA a été lancée en 2020 et fournira un rapport en juillet 2021. Sur la base de l'expérience des projets pilotes d'examen des dépenses et des résultats de l'analyse PEFA, un rapport contenant des recommandations sur l'ancrage structurel de l'outil dans le processus budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale sera rédigé.

Ce rapport sera rédigé par un expert en finances publiques engagé par la Commission européenne à cette fin et qui est également impliqué en tant qu'expert dans les projets pilotes d'examen des dépenses.

Groupe cible

L'objectif principal est de mieux informer les décideurs.

Calendrier

- Analyse des lacunes PEFA : Q2 2020 – Q3 2021
- Projets pilotes : Q2 2020 – Q4 2021
- Rapport sur les recommandations d’ancrage structurel : Q1 2022
- Décision du Gouvernement sur l’ancrage structurel : Q2 2022

ID	R – 6.05.
Nom	Revue des dépenses
Type	Réforme
Porteur du projet	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Budget	-
Coefficient climat (%)	-
Coefficient numérique (%)	-
Date de fin du projet	Les revues des dépenses sont appelées à devenir des éléments pérennes du cycle budgétaire annuel.

Défis

Dans le cadre des travaux budgétaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, aujourd’hui, la notion de « spending review » se distingue de la notion de « budget base zéro ». En effet, jusqu’à présent, l’application de cette dernière consiste à assurer que les crédits sollicités lors de l’élaboration du budget se fondent sur une présentation détaillée des dépenses à effectuer lors de l’année à venir, sans remise en question des politiques existantes, notamment lorsque celles-ci découlent de l’application d’un décret. Dès lors, la notion de « spending review » dépasse le principe de « budget base zéro » tel qu’actuellement appliqué, puisqu’elle évalue la pertinence des politiques existantes au regard d’objectifs et de principes à déterminer par le Gouvernement, par exemple :

- l’adéquation avec les objectifs politiques prévus dans la déclaration de politique communautaire. Cet objectif s’applique principalement pour l’analyse des politiques préexistantes à la DPC qui peuvent ne plus être cohérentes avec les objectifs du Gouvernement. ;
- l’efficacité de la politique au regard des objectifs qu’elle entend atteindre ;
- l’efficience de la politique, qui interroge la possibilité d’atteindre les mêmes objectifs en consommant moins de moyens ou qui, plus globalement, conduit à une analyse d’opportunité de l’affectation de moyens à une politique compte tenu de l’ensemble des moyens et des besoins de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, la mise en œuvre des examens des dépenses en Fédération Wallonie-Bruxelles est freinée par les quatre éléments suivants :

- le manque d’objectifs et de critères d’évaluation des politiques décidées par la FWB : les politiques récurrentes, fixées par décret ou arrêté, explicitent rarement les objectifs

dont l'atteinte peut être évaluée, par exemple en fonction de critères qui auraient préalablement fait l'objet d'un accord politique ;

- le manque de données d'évaluation : la mise en œuvre de politiques récurrentes prévoit rarement les aspects quantitatifs et qualitatifs sur base desquels une évaluation devrait s'opérer. Ces données doivent donc être collectées a posteriori, ce qui rallonge les analyses ;
- le manque de ressources permettant l'évaluation : les évaluations de politiques peuvent être consommatrices de ressources, en particulier si la méthode d'évaluation doit être créée et si les données sont peu disponibles. Le Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un service d'évaluation des politiques publiques, mais celui-ci est réduit à un seul agent ;
- l'inadéquation entre le timing d'élaboration des budgets et le timing d'évaluation des politiques publiques : l'élaboration du budget annuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'étale sur le mois de juillet, au cours duquel les administrations préparent leurs propositions budgétaires, et sur le mois de septembre, pour les discussions au sein du Gouvernement. Ces délais ne laissent pas le temps nécessaire pour réaliser des analyses de politiques existantes en fonction de critères et d'objectifs prédéterminés, raison pour laquelle, à l'heure actuelle, le principe « budget base zéro » se limite à vérifier la concordance entre les crédits budgétaires sollicités et l'application des dispositifs juridiques des politiques existantes. Il faut noter, en particulier, que les discussions sur les politiques existantes doivent se tenir lors des bilatérales budgétaires qui se déroulent en une journée par Ministre, ce qui est particulièrement court.

Objectifs

À court terme, une première vague « pilote » d'examen des dépenses a été lancée, dont les dépenses ont été sélectionnées à l'occasion des travaux d'élaboration du budget 2021.

Pour ce projet pilote, des analyses « quick win » ont été sélectionnées. Les objectifs de cette première vague des examens des dépenses sont les suivants :

- Faire figure d'exercice pilote, duquel les enseignements pourront être tirés afin d'affiner la méthodologie pour les vagues suivantes.
- Permettre des gains d'efficacité, c'est-à-dire conserver les mêmes ambitions de la politique publique mais avec moins de moyens, ou faire davantage avec des moyens identiques. L'objectif est d'atteindre des gains d'efficacité au moins égaux aux coûts d'analyse des politiques choisies. Par ailleurs, les analyses ne pourront aboutir à des augmentations de crédits, hormis dans le cas où celles-ci peuvent être identifiées comme des « codes 8 », c'est-à-dire des dépenses qui génèrent des économies.
- Identifier les politiques qui ne seraient plus cohérentes avec la DPC, ou plus suffisamment efficaces au regard des objectifs qu'elles entendent poursuivre, et qui pourraient être abandonnées.
- Aboutir à de premières conclusions avant l'été 2021, de manière à bénéficier d'un retour d'expérience avant l'élaboration du budget initial 2022. Le résultat des analyses sera présenté en Gouvernement, qui décidera, sur proposition du Ministre de tutelle, du suivi apporté aux conclusions des analyses et, en particulier, de l'éventuelle affectation des

gains budgétaires au bénéfice de la Fédération dans son ensemble ou des politiques particulières dont ceux-ci sont issus. Afin de susciter l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes à l'analyse, une partie des gains budgétaires qui découleront de l'application des conclusions des analyses pourront éventuellement être réinjectés dans les politiques dont ils sont issus. La proportion de cette réinjection et la validation du principe devra être déterminée par le Gouvernement.

- Parallèlement à la première vague d'analyses dont l'échéance est prévue avant l'été 2021, une deuxième échéance sera prévue à l'été 2022 pour les analyses qui le nécessitent.

À moyen terme, outre la poursuite annuelle d'examens des dépenses, il est prévu de travailler avec l'appui d'une consultance de l'OCDE dans le cadre d'une assistance technique fournie par la Commission européenne afin d'intégrer les examens des dépenses en cohérence avec le cycle budgétaire.

Mise en œuvre

La mise en œuvre du projet repose sur chaque Ministre du Gouvernement, et elle est coordonnée par le Ministre du Budget.

Le projet pilote et les analyses qui ont été prévues se basent uniquement sur des ressources au sein des cabinets ministériels. Une échéance pour la clôture des premières analyses a été fixée au mois de juillet 2021, avant le début de l'élaboration du budget initial 2022.

L'appui de l'OCDE dans le cadre de l'assistance technique constituera une ressource additionnelle.

Une réflexion est également en cours pour coordonner les ressources au sein de l'administration qui réalisent des analyses de politiques publiques, pour que leurs activités s'opèrent en cohérence (et en support) des examens des dépenses.

Groupe cible

L'objectif principal est de mieux informer les décideurs politiques.

Calendrier

La période pilote s'étend jusqu'en juillet 2022, mais sera sans doute amenée à être prolongée.

L'objectif est de réaliser annuellement des revues des dépenses.

4. Dimension verte de la composante

Cette composante comprend 0 % de dépenses liées au climat, et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 37% des dépenses totales du plan en faveur du climat fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

5. Dimension numérique de la composante

Cette composante comprend 0 % de dépenses numériques et ne contribue donc pas à l'objectif d'au moins 20 % de dépenses en faveur de la transformation numérique fixé par le règlement.

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 2.

6. Do no significant harm

Une analyse DNSH a été réalisée par le Bureau fédéral du Plan pour chaque mesure. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 5.

Par ailleurs, une évaluation DNSH sera réalisée lors du processus de préparation des textes législatifs et réglementaires éventuels.

7. Jalons, cibles et calendrier

Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe 1.

8. Financement et coûts

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux annexes 2 et 4.

3.

Complémentarité et mise en œuvre du plan

1. Demande de préfinancement

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2021/241, la Belgique demande un préfinancement pour un montant de 13% de la contribution financière qui lui a été allouée au titre de la facilité.

2. Cohérence avec d'autres initiatives

2.1. Autres initiatives en matière de relance et de résilience

a) Etat fédéral

Installé le 1 octobre 2020, le Gouvernement fédéral a consacré une place importante à la relance économique et à la transition au sein de son accord de gouvernement.

Dès sa prise de fonction, le Gouvernement fédéral a initié la coordination interfédérale pour l'élaboration du PRR. Au vu de l'échéance du 30 avril 2021, les travaux relatifs à la stratégie de relance fédérale se sont concentrés prioritairement sur ce volet. En parallèle, le Gouvernement fédéral a pris une série de mesures visant à répondre aux défis à court-terme posés par les crises sanitaire, économique et sociale. Les projets d'investissements financés par le PRR constituent donc un premier volet de la stratégie de relance fédérale.

En effet, les réformes et projets d'investissements fédéraux du PRR s'inscrivent dans le cadre plus large de la stratégie de relance du Gouvernement fédéral et seront intégrés au Plan de relance et d'investissements tel que le prévoit l'accord de gouvernement. Sur le plan des investissements publics, l'ambition du Gouvernement fédéral est d'atteindre un niveau d'investissement public de 4% du PIB en 2030 pour l'ensemble du Royaume. Le Plan de relance et d'investissements articulera l'ensemble des projets d'investissements selon la méthodologie de suivi et les principes d'application dans le cadre du PRR.

Enfin, au-delà des investissements publics consentis, le Plan de relance et d'investissements s'appuiera, d'une part, sur des mesures de relance de l'activité économique tant pour soutenir la solvabilité des entreprises touchées par la crise, que pour accompagner la transition environnementale des secteurs économiques. Pour ce faire, le Gouvernement fédéral a notamment créé un Fonds de Transformation de 750 millions d'euros au sein de la Société fédérale de participation et d'investissement (SFPI). Ce fonds investira dans les cinq premiers axes du PRR. Ces moyens seront complétés par des investisseurs institutionnels. D'autre part, le Gouvernement fédéral a déjà identifié dans son accord de gouvernement un ensemble de mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages et des travailleurs, à même d'appuyer la consommation intérieure. C'est notamment le cas du rehaussement des pensions minimales et des plus basses allocations sociales. Le Plan de relance et d'investissements fédéral sera adopté dans le courant de l'année 2021, avec pour objectif de produire ses pleins effets en sortie de crise sanitaire.

b) Flandre

Le 30 avril 2020 et le 16 mai 2020, le Gouvernement flamand a décidé de mettre en place respectivement un « Comité de relance économique » et un « Comité de relance sociale ». Chacun des deux comités de relance a compilé ses recommandations dans un rapport

présenté le 14 juillet 2020¹. Le gouvernement flamand a ensuite commencé à travailler avec les deux rapports et plusieurs mesures des deux rapports ont été incluses dans le plan de relance du gouvernement flamand **Vlaamse Veerkracht**² qui a été publié en même temps que la Déclaration de septembre, le 28 septembre 2020.

Le Plan de Relance flamand, qui représente un montant de 4,3 milliards d'euros et se traduit par 35 clusters et 180 mesures de relance, est le plan d'investissement le plus ambitieux jamais élaboré par un gouvernement flamand. Il repose sur sept piliers :

- Rendre l'économie et la société durables
- Investir dans l'infrastructure
- Assurer la transition numérique de la Flandre
- Investir dans le capital humain et les talents
- Renforcer le système flamand de soins et d'aide sociale
- Gérer la crise sanitaire et le Brexit
- Rendre le gouvernement plus efficace

Outre les 4,3 milliards d'euros de fonds de relance uniques, le gouvernement flamand investit également dans d'autres mesures de relance, telles que les soins (par exemple, le budget d'expansion), l'emploi (par exemple, la prime à l'emploi) et l'enseignement (construction d'écoles).

Les projets d'un montant de 2,25 milliards d'euros soumis par le Gouvernement flamand dans le cadre du Plan de relance et de résilience sont des projets qui s'inscrivent dans le cadre de Résilience flamande et mettent ainsi en œuvre le plan de relance flamand de 4,3 milliards d'euros. Dans une communication au VR du 5 février 2021, le Gouvernement flamand a précisé comment se déroulera le suivi du Plan de Relance flamand « Vlaamse Veerkracht » dans les années à venir.

c) Région wallonne

Le volet wallon du Plan pour la reprise et la résilience peut être vu comme une première pierre à l'édifice de **Get Up Wallonia**. L'objectif de Get Up Wallonia est de mobiliser l'intelligence collective des citoyens et forces vives pour doter la Wallonie d'une vision et d'un programme d'actions concrètes et ambitieuses pour faire face à la crise socio-économique et sanitaire et renforcer la résilience de notre société et sa capacité à relever de nouveaux défis. Pour faire face à ceux-ci, le Gouvernement a mis en place un cadre de réflexion concerté avec la société civile. Il a ainsi lancé une grande consultation publique et mis en place plusieurs groupes d'experts thématiques.

Les travaux de consultation ont été finalisés fin décembre. Plusieurs rapports traduisent les milliers de propositions reçues dans ce cadre. Le Conseil Stratégique, une instance

1 Vlaamse overheid, Economisch adviescomité en Maatschappelijk Relancecomité (2020), Rapporten Economisch en Maatschappelijk Relancecomité, <https://www.vlaanderen.be/publicaties/rapporten-economisch-en-maatschappelijk-relancecomite>

2 Vlaamse Regering (2020), Relanceplan Vlaamse Regering – Vlaamse Veerkracht, <https://www.vlaanderen.be/publicaties/relanceplan-vlaamse-regering-vlaamse-veerkracht>

composée de 9 académiques de renom mise en place par le Gouvernement pour le conseiller, est actuellement chargé de réaliser la synthèse des travaux.

d) Région de Bruxelles-Capitale

Le Gouvernement bruxellois a adopté un premier volet de son **Plan de relance et de redéploiement de la Région de Bruxelles-Capitale** face à la crise de la Covid-19 en juillet 2020. Celui-ci reprenait un ensemble de mesures ayant un impact direct sur les personnes et entreprises touchées par la crise qui ont besoin d'un soutien des pouvoirs publics car se retrouvant dans une situation précaire à ce moment charnière de sortie du premier confinement ainsi que des mesures urgentes visant à améliorer le cadre de vie des Bruxellois-se pendant l'été.

Le second volet de ce Plan prévoyait :

- des mesures de relance en soutenant le pouvoir d'achat et l'activité des secteurs publics et privés en visant la préservation de l'emploi des Bruxellois-es ;
- des mesures de redéploiement visant à repenser les modèles de développement urbain, de production, de consommation et de solidarité pour les rendre plus résilients.

Ces investissements sont nécessaires pour garantir des conditions de vie dignes à chaque Bruxellois-e, singulièrement les plus précarisé-e-s par cette crise et de soutenir rapidement la relance de l'activité économique régionale pour répondre aux besoins sociétaux des bruxellois.es.

Ces projets ont donc été intégrés prioritairement Plan national pour la Reprise et la Résilience. Etant donné l'impact considérable de la crise Covid,, l'exécutif bruxellois a décidé de prévoir le financement intégral ces projets PRR dans les budgets pluriannuels bruxellois mais aussi de financer entièrement des projets qui n'auraient pas été retenus dans ce cadre.

Les projets font également partie intégrante de la Stratégie Go4Brussels 2030 et ont été approuvés dans le cadre de celle-ci.

e) Communauté Germanophone

La contribution de la Communauté germanophone au plan de relance belge est en lien avec le plan stratégique de développement régional « **Régionales Entwicklungskonzept** » et plus précisément les visions stratégiques du volume 5 « Ostbelgien Leben 2025 », le plan permanent de travail du Ministère de la Communauté germanophone « LAP » et la déclaration gouvernementale se basant sur une note d'orientation, qui résume les effets de la crise sanitaire sur le développement d'Ostbelgien. Le plan stratégique a été élaboré avec les citoyens de la Communauté germanophone via des forums citoyens et une conférence du futur.

Les communes, les partenaires sociaux, les groupes d'action LEADER, les prestataires de services publics et d'organismes d'intérêt public comme l'ADG (Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft/ Agence de travail de la Communauté germanophone), la DSL (Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben/Agence pour une vie auto-déterminée) ou l'IAWM (Institut für Aus- und Weiterbildung im Mittelstand/ Institut pour la formation

en alternance), la TAO (Tourismus Agentur Ostbelgien/ Agence du tourisme) et la WFG (Wirtschaftsförderungsgesellschaft/Agence pour le développement économique) sont des partenaires centraux de la réalisation des objectifs du plan stratégique. Ces acteurs ont été impliqués dans la rédaction du plan stratégique soit par la rédaction de projets propres, soit par une fonction consultative, et accompagnent la mise en œuvre à travers un groupe de pilotage et des structures de concertation existantes avec le gouvernement.

Le plan de travail de l'administration « LAP » rassemble les projets importants pour le développement de l'administration.

La déclaration gouvernementale se base sur une note d'orientation qui résume les défis futurs auxquels la Communauté germanophone, suite à la crise sanitaire, devra faire face et qui crée le lien avec le plan stratégique de développement régional.

2.2 Contribution du Plan national pour la reprise et la résilience aux objectifs du PNEC³

L'analyse de la contribution du PRR aux objectifs du PNEC doit être vue sous l'angle de la cohérence et de la complémentarité.

Pour mieux en comprendre la teneur, il est utile de préciser les contours temporels de ces deux plans. Le PNEC a été élaboré en 2019. Il se focalise sur les objectifs spécifiques de l'union de l'énergie à l'horizon 2030 définis antérieurement au pacte vert (ou Green Deal). Pour les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif spécifique contraignant est une réduction d'au moins 40 % au niveau européen d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Depuis, l'Union européenne a revu ses objectifs à la hausse. Ainsi, elle ambitionne la neutralité climatique à l'horizon 2050 et le Conseil européen a approuvé un objectif contraignant de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990. Le PRR est élaboré en 2021. Il propose des investissements et des réformes à mettre en œuvre d'ici 2026 dont l'objectif premier est d'atténuer les impacts sociaux et économiques de la pandémie de coronavirus tout en tenant compte (entre autres) de la transition « verte » brossée dans le Green Deal.

Les objectifs du PNEC se déclinent suivant les cinq dimensions de l'union de l'énergie : (1) la décarbonation, (2) l'efficacité énergétique, (3) la sécurité de l'approvisionnement énergétique, (4) le marché intérieur de l'énergie et (5) la recherche, l'innovation et la compétitivité. Etant donné la nature des projets du PRR, l'analyse ci-dessous se focalise sur les objectifs relatifs aux deux premières dimensions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le développement des sources d'énergie renouvelables (SER) et l'amélioration de l'efficacité énergétique (EE). Cependant, dans quelques cas, la contribution aux autres objectifs du PNEC a pu être mise en avant.

Le PRR comprend un ensemble de fiches décrivant des projets d'investissement ou de réformes, répartis selon différents axes. L'analyse ci-dessous se concentre sur les fiches

3 Cette sous-section est issue d'un rapport de Dominique Gusbin (2021), Contribution du plan national pour la reprise et la résilience aux objectifs du PNEC. Cohérence et complémentarité, Bureau fédéral du Plan.

ayant un lien direct⁴ avec le PNEC, à savoir les projets repris dans les axes ‘sustainable’ (renovation of building, emerging energy technologies) et ‘mobility’ (cycling and walking infrastructure, modal shift, greening road transport).

Rénovation des bâtiments

Les projets impliquent les six entités suivantes : l’État fédéral, la Flandre, la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale, la fédération Wallonie-Bruxelles et la communauté germanophone. Il s’agit principalement d’investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, des logements sociaux, des écoles, etc. En sus des projets d’investissements, la Région flamande propose également des réformes relatives aux procédures d’autorisation des travaux et aux subventions.

La rénovation des bâtiments est un élément clé du PNEC ; elle contribue aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS et d’amélioration de l’efficacité énergétique. Si elle prévoit en sus la mise en place de sources d’énergie renouvelables (par ex. panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur), elle contribue également aux objectifs renouvelables.

En matière de rénovation des bâtiments, les objectifs du PNEC sont généralement déclinés en termes de performance énergétique des bâtiments (PEB : un label et/ou une consommation par m²). Cette mesure permet d’englober l’impact de l’isolation, du système de chauffage et de l’éclairage sur la consommation annuelle du bâtiment. Etant donné le stock de bâtiments à rénover, les politiques et mesures du PNEC contribuent à des objectifs de plus long terme (généralement fixés pour l’horizon 2050).

Energie off-shore

Le projet ‘Off-shore energy island’ est un projet de l’État fédéral qui vise à faire de la zone Princess Elisabeth en mer du Nord un hub pour l’énergie éolienne off-shore. Il s’agit d’un investissement lié au réseau de transport de l’électricité et non pas à la capacité de production électrique. En ce sens le projet complète les investissements décrits dans le PNEC, davantage focalisés sur la capacité de production puisque que c’est la production renouvelable qui contribue aux objectifs GES et SER.

Il convient de noter que le projet fait référence à une capacité de production offshore de 2,1 GW sur la zone Princess Elisabeth alors que le PNEC table sur 1,75 GW. Cela signifie qu’au total, on tablerait sur une capacité off-shore de 4,4 GW plutôt que de 4 GW selon le PNEC.

Le calendrier des investissements « réseau » est globalement en ligne avec l’échelonnement des investissements « éoliennes » indiqué dans le PNEC. Selon le premier, le projet sera opérationnel en 2025. Selon le second, une première tranche sera installée en 2025 (700 MW) et une deuxième en 2027 (1050 MW).

Le PNEC fait également référence à des projets (possibles) dans le cadre de l’initiative North Seas Energy Cooperation (NSEC) qui vise à relier des parcs éoliens en mer du Nord et par là à accroître l’interconnexion des pays. D’autres fonds européens sont mentionnés pour leur financement comme EFSI et CEF. Le projet ‘Off-shore energy island’ contribue

4 D’autres projets repris dans d’autres axes ont un lien indirect avec le PNEC comme ceux relatifs à l’économie circulaire.

non seulement à la connexion des parcs éoliens off-shore belges mais également à l'interconnexion de la Belgique avec d'autres pays de la mer du Nord. Ce faisant, le projet participe à la sécurité d'approvisionnement et à l'intégration du marché européen de l'électricité, deux autres objectifs du PNEC.

Réseaux de chaleur renouvelable

Le projet est proposé par la Flandre. Il s'agit de subventions à l'investissement dans des réseaux de chaleur verte. Le développement de ce type de réseaux fait partie du PNEC ; il contribue aux objectifs GES et SER qui y sont décrits.

Autres technologies énergétiques

Les projets dans ce troisième groupe jettent les bases du développement d'une filière hydrogène (production, transport et utilisation) et d'autres technologies bas carbone dans l'industrie (électrification, CCUS). Ils sont portés par le fédéral (réseaux de transport de l'hydrogène et du CO₂, investissements en R&D pour la production d'hydrogène, cadre réglementaire pour le marché de l'hydrogène et le transport de CO₂), la Région flamande et la Wallonie (investissements en R&D et projets de démonstration) et la Fédération Wallonie Bruxelles (investissements en R&D).

Pour mémoire, les scénarios du PNEC n'envisagent ni offre ni demande d'hydrogène d'ici 2030. Les projets du PRR ont 2026 comme date butoir. Les impacts sont de deux types. Si une partie de la production électrique renouvelable est utilisée pour produire de l'hydrogène, d'autres moyens de production (ou les échanges transfrontaliers) devront être mobilisés pour satisfaire la demande d'électricité. Et si l'hydrogène produit ou importé remplace le gaz naturel, cela a un impact sur les besoins en gaz naturel du pays. Ces effets, marginaux à l'horizon 2030, devront être évalués et pris en compte dans les mises à jour ultérieures du PNEC.

Les projets du PRR relatifs aux réseaux de transport de l'hydrogène et du CO₂ vont plus loin que le PNEC (contribution fédérale) qui table essentiellement sur l'injection d'hydrogène dans le réseau de transport existant de gaz naturel plutôt que sur de nouvelles infrastructures, et qui ne mentionne pas un réseau CO₂. Le PNEC propose néanmoins l'établissement d'une feuille de route avec des projets pilotes.

Les autres projets du PRR sont en ligne ou complètent les visions à long terme décrites dans le PNEC. Au niveau régional, ils visent également à développer une filière hydrogène (production, utilisation, etc.) et/ou d'autres technologies bas carbone dans l'industrie (électrification, CCUS). Au niveau fédéral, l'accent est mis sur la réduction des émissions de CO₂ des centrales au gaz (par ex. CCU), l'utilisation d'hydrogène (offshore) dans les bateaux et la certification du produit hydrogène vert, alors que dans le PNEC, il est plutôt question d'études sur les trains propulsés à l'hydrogène et d'une proportion de la flotte de véhicules publics alimentée en hydrogène.

Pour contribuer à l'objectif européen de neutralité carbone en 2050, la production électrique à partir de renouvelables devra se développer considérablement soit pour alimenter directement les applications électriques ('direct electrification') soit pour produire des molécules ('indirect electrification'). Des quantités suffisantes d'électricité renouvelable

sont aussi nécessaires pour rentabiliser les investissements en électrolyseurs servant à produire l'hydrogène. Le lien étroit entre production électrique renouvelable et hydrogène appelle un autre commentaire sur la cohérence entre le PRR et le PNEC.

D'un côté, le PRR fait la part belle à l'hydrogène. De l'autre côté, la Commission européenne a, dans son évaluation du PNEC, pointé le manque d'ambition de la Belgique en matière de sources d'énergie renouvelables (17,5% en 2030 vs. 25% selon la formule indicative dans l'annexe II du règlement gouvernance). Bien sûr l'objectif belge ne concerne pas seulement les renouvelables pour la production électrique mais également pour la production de chaleur et dans les transports. Néanmoins, la production d'électricité renouvelable telle que projetée dans le PNEC ne permet pas de dégager des surplus suffisants pour rentabiliser une production d'hydrogène en Belgique à l'horizon 2030. Cette limitation de l'offre domestique d'hydrogène pourrait avoir un impact sur la pertinence et la rentabilité de la chaîne en aval : transport, distribution, utilisation. Même si l'hydrogène peut également être importé.

En d'autres termes, parallèlement aux investissements qui suivront inmanquablement ceux décrits dans le PRR (horizon 2026), des investissements significatifs dans la production d'électricité renouvelable seront à envisager qui pourraient devoir aller au-delà du niveau d'ambition du PNEC en 2030, et certainement à plus long terme.

Fiscalité énergétique

L'État fédéral prévoit une réforme de la fiscalité énergétique et des subsides aux combustibles fossiles, en trois temps : étude, proposition et adoption en 2023. Cette réforme s'inscrit dans la volonté du PNEC de développer un nouveau régime fiscal pour les énergies, compatible avec l'objectif de décarbonation et le principe du pollueur-payeur.

Mobilité

Les projets de l'axe mobilité concernent les quatre entités suivantes : l'État fédéral, la Flandre, la Wallonie et la région de Bruxelles-Capitale.

Les investissements et réformes proposés sont en phase avec les politiques et mesures décrites dans le PNEC. Ils encouragent les alternatives au transport routier de personnes (principalement vélo et transports publics) et de marchandises (train) et lorsque transport routier il y a, ils suscitent en premier chef l'électrification du parc de véhicules (voitures, bus). Ce faisant, ils contribuent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS et d'amélioration de l'efficacité énergétique du PNEC.

Les projets d'investissement du PRR dans les pistes cyclables, sur tout le territoire, complètent les mesures du PNEC qui mettent davantage l'accent sur la promotion des vélos électriques, la location de vélos et le développement des parkings pour les vélos.

Les projets du PRR en faveur du transport ferroviaire au sens large (train, tram, métro) se retrouvent dans une large mesure dans le PNEC : amélioration et extension de l'offre, accessibilité aux gares, électrification de lignes ferroviaires.

Les deux groupes de projets décrits ci-dessus ont pour objectif de proposer des alternatives au transport routier plus polluant, encouragées par ailleurs par une réforme du budget mobilité en vue de son plus large déploiement.

Pour le « verdissement » du transport routier de personnes (bus et voitures), le maître mot du PRR est électrification : flottes de bus électriques (ou hybrides), diffusion des bornes de recharge chez les particuliers et dans les entreprises privées, réforme de la fiscalité relative aux voitures de société. Les projets correspondant sont cohérents avec les mesures du PNEC ; ils s'insèrent cependant dans un éventail plus large de mesures proposées dans le PNEC comme le phasing-out des moteurs thermiques, les zones à faibles émissions, le verdissement de la flotte de véhicules des pouvoirs publics, le déploiement de bornes de recharge dans les bâtiments publics et à proximité des gares, une réflexion sur le prix de l'électricité pour les transports.

2.3. Programmes et accords de partenariat

a) Flandre

Les programmes opérationnels du FEDER et du FSE+ sont en cours de préparation et seront soumis à la Commission cette année. Smart, digitaal, green, l'activation et l'apprentissage tout au long de la vie seront les thèmes centraux. Pour le FEDER Flandres, cela se traduit par une forte concentration thématique : 60% des fonds pour l'objectif politique 1 (« a smarter Europe ») et 40% pour l'objectif politique 2 (« a greener Europe »). Les programmes FEDER INTERREG, auxquels la Flandre participe, suivent cette concentration dans une large mesure (65%-70% de concentration sur les objectifs politiques 1 et 2 ensemble) et seront utilisés comme un instrument de renforcement vis-à-vis du FEDER Flandre. Cependant, ils laissent également la place à des sujets supplémentaires tels que les compétences pour la transition, le marché du travail transfrontalier, le tourisme durable, les goulets d'étranglement aux frontières. En ce qui concerne la nature des projets, le FEDER Flandre se concentrera sur les projets d'investissement. Pour le FEDER-Interreg, les projets restent une combinaison de projets opérationnels et d'investissement, une attention étant également accordée aux types de projets plus petits qui nécessitent un budget plus limité. En ce qui concerne le FSE, les priorités sont l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en mettant l'accent sur les compétences pour l'avenir - notamment dans le contexte de la numérisation et de l'écologisation, l'activation des personnes éloignées du marché du travail, la lutte contre la pauvreté (des enfants) et l'entrepreneuriat inclusif et axé sur les personnes. En outre, un accent particulier est mis sur l'innovation de et pour le marché du travail et la politique de l'emploi.

Ces thèmes et cette approche sont étroitement liés aux programmes opérationnels actuels, où la complémentarité avec d'autres programmes européens et flamands a déjà été une préoccupation majeure, comme en témoignent les systèmes actuels de contrôle et de gestion utilisés pour le FSE, le FEDER et Interreg. Cet alignement thématique s'applique également à l'utilisation des fonds ReactEU : pour le FSE, l'accent est mis ici sur une transformation durable du marché du travail flamand via une offensive en matière de formation et de carrière, une numérisation inclusive et axée sur les personnes et une stratégie visant un emploi durable pour tous ; pour le FEDER-Flandre, les trois objectifs

suivants sont mis en avant : transition numérique, transition verte et transition innovante. Les programmes FEDER-Interreg ne sont pas directement impliqués dans ReactEU, mais pour la nouvelle période, ils accordent une importance plus grande qu'aujourd'hui aux thèmes de la transition numérique et écologique.

Sur le plan thématique, les objectifs flamands sont donc étroitement alignés tant sur le plan de relance de la résilience flamande que sur les objectifs de relance européens et le FRR. Lors du déploiement des différents programmes, la Flandre veillera à ce qu'il y ait une harmonisation thématique et qu'il n'y ait pas de double financement avec les actions du FRR. À cette fin, les mesures nécessaires seront également prises lors de la conception du système de gestion et de contrôle (SGC).

b) Région de Bruxelles-Capitale

En Région bruxelloise, les orientations pour les programmes FSE+, FEDER et FRR sont élaborées en tenant compte des spécificités de chaque Fonds, dans une logique de complémentarité et ce tant du point de vue :

- de l'objectif des investissements qui ciblent pour le FEDER et le FSE une réponse structurelle aux faiblesses de la Région en lien avec les recommandations européennes et qui visent, pour la FRR, à renforcer la résilience du territoire et à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19;

des thématiques spécialisées par fonds – qui ciblent respectivement et principalement :

- FEDER : recherche et innovation et développement économique, l'économie circulaire et développement urbain durable ;
- FSE+ (Emploi) : amélioration de l'accès à l'emploi, notamment des jeunes, des chômeurs de longue durée et des chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail ; favoriser l'inclusion active, notamment par la promotion d'une politique d'égalité pour tous et toutes ;
- FRR : investissements contribuant à mettre en œuvre des réformes, en lien avec le social, la santé et le vivre-ensemble ; la mobilité et les travaux publics ; le développement/renforcement des compétences et l'emploi, notamment en lien avec la reprise économique, le soutien au financement des entreprises (en difficulté).

Au vu des besoins importants identifiés, et dans une logique de renforcement des investissements structurels du programme FEDER, la FRR interviendra également sur des thématiques communes, à savoir le développement numérique et la rénovation énergétique du bâti.

Les fonds structurels, dont la temporalité de mise en œuvre des projets est postérieure à ceux de la FRR agiront aussi comme variable d'ajustement, ce qui permettra de s'assurer de la complémentarité dans les faits des projets sélectionnés.

c) Région wallonne

FEDER

Le programme opérationnel FEDER Wallonie 21-27 concentrera ses moyens sur les objectifs stratégiques 1 et 2. 85% des ressources disponibles porteront sur ces deux objectifs stratégiques, conformément à la réglementation.

L'objectif stratégique 1 ("Smarter Europe") soutiendra la recherche et à l'innovation, en lien avec la Stratégie de Spécialisation intelligente (S3) et l'emploi dans les PME, en particulier via un soutien financier aux entreprises et un accompagnement adapté de celles-ci de la création à la croissance avec une attention pour le numérique.

L'objectif stratégique 2 (« Greener Europe) portera sur la transition écologique et la résilience ("Greener Europe"). A travers la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'économie circulaire et la reconversion des friches industrielles polluées, le Gouvernement wallon souhaite que la Wallonie tende rapidement vers les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2030 et 2050.

Enfin, via l'objectif stratégique 3 (« a more connected Europe »), il est proposé de contribuer à une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques, qui comprend également la promotion de la numérisation et la décarbonisation du transport routier.

Cette stratégie d'investissement est parfaitement cohérente avec celle du volet wallon du Plan pour la Reprise et Résilience puisque les investissements contribuent aux mêmes objectifs (Dans le Plan, les projets tels que le projet de déploiement de l'économie circulaire en Wallonie, le plan de rénovation de bâtiments publics des collectivités locales et des infrastructures sportives ; les projets de mobilité durable tels que l'extension du tram à Liège, l'extension du métro à Charleroi, le projet de déploiement de la fibre optique en Wallonie, peuvent être cités en exemple). A noter qu'au regard des moyens disponibles, le PRR financera des projets de plus grande envergure que ceux qui émergeront au FEDER.

FSE+

En Wallonie, les moyens du FSE+ contribueront à la réalisation des objectifs suivants :

1. Le plein emploi via la mise effective à l'emploi et la réinsertion concrète sur le marché du travail (notamment pour les publics les plus éloignés et les personnes porteuses d'un handicap)
2. Le soutien aux jeunes
3. La lutte contre la pauvreté infantile
4. La désinstitutionnalisation des personnes porteuses d'un handicap

Les moyens permettant d'augmenter le taux d'emploi sont multiples : l'entrepreneuriat dont l'autocréation d'emploi et l'entrepreneuriat étudiant, la formation (skilling, upskilling, reskilling, numérique, développement durable, créativité et innovation, etc.), la formation en alternance et l'apprentissage en milieu de travail, l'éducation et la qualité de l'enseignement

(qualité et inclusion dans l'enseignement, STEM, etc.), l'inclusion sociale, la réinsertion socio-professionnelle vers et dans l'emploi. Les formations qualifiantes, initiales et continues répondant à des besoins en compétences sur le marché du travail, aux métiers en pénuries, aux métiers d'avenir et pour les métiers en demandes. Le soutien aux jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation, notamment pour les jeunes issus de territoires circonscrits. La lutte contre la pauvreté infantile au travers notamment des écoles : repas chauds, soutien scolaire, achat de matériel scolaire, etc.

Les investissements wallons repris dans l'axe « social et vivre ensemble » et dans l'axe « inclusif » du Plan sont parfaitement alignées avec les priorités mises en avant par la Région wallonne dans le cadre du FSE+. (Exemple de projets : Plan de transition des milieux d'accueil de la petite enfance ; Création de 700 logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables (dotée d'une logique d'autonomisation avec l'utilisation de la domotique). ; A6KE6K - Hub d'innovation et de formation numérique et technologique ; EU Biotech School & Health Hub ; Upgrading des infrastructures de formation de pointe ; « Life Long Digital Training »).

d) Fédération Wallonie-Bruxelles

Afin de pouvoir assurer la mise en œuvre des Fonds structurels européens pour la période 2021 -2027, les programmes opérationnels FSE+ et FEDER sont en cours de rédaction. Eu égard aux projets visés, des complémentarités pourront être envisagées avec la FRR tout en évitant un double financement.

Concernant l'enseignement, dans le cadre des appels à projets FSE + 2021-2027, des dépôts de projets autour du décrochage scolaire sont envisagés et viendront compléter les mesures mises en œuvre au niveau de la FRR. Une coordination entre le centre de coordination et de gestion des programmes européens (instance désignée organisme intermédiaire dans le programme FSE 2014-2020 et chargée de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice et de l'enseignement secondaire spécialisé) et la Direction générale du pilotage du système éducatif qui mettra en œuvre le projet sera effectuée pour s'assurer de la parfaite cohérence des actions mises en œuvre et de l'articulation des moyens entre les différentes sources de financement.

Par ailleurs, le projet de rénovation des bâtiments scolaires dans le PRR vient en complément d'autres mesures lancées en Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette même politique eu égard à la Déclaration de politique communautaire (voir ci-dessous). Aussi, la Fédération Wallonie-Bruxelles a notamment passé une convention d'emprunt avec la BEI ayant pour objectif d'augmenter sa capacité d'investissement. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est également portée candidate auprès du programme Horizon2020 pour lequel elle est actuellement sur la liste de réserve. À noter que d'autres fonds pourraient être mobilisés pour les investissements en bâtiments scolaire dans le cadre des appels à Projets FEDER 2021-2027.

En outre, pour ce qui concerne la stratégie numérique de l'enseignement de promotion sociale, un projet FSE de la programmation FSE actuelle finance une partie du personnel du Centre de Ressources pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier sera impliqué dans la mise en œuvre des projets de la fiche. De la même manière, la numérisation

du secteur culturel et médiatique se fera en complément et cohérence avec les initiatives européennes en la matière, notamment dans le cadre du programme numérique de l'UE (dont les data spaces thématiques). Une intégration des standards développés au niveau européen devra pouvoir être prise en compte

Enfin, pour ce qui concerne la stratégie numérique de l'enseignement supérieur, un projet Interreg Euregio Meuse Rhin, Skills4You, qui vise à étudier, développer, créer et diffuser les compétences digitales de base est en place. Des modules de formation pour les apprenants seront créés pour les aider à gérer leur apprentissage en ligne dans un environnement d'apprentissage mixte. Enfin, un programme professionnel sur mesure pour les enseignants, appelé notre «intervention d'enseignement différencié» pour soutenir les étudiants, sera conçu, mis en œuvre, évalué et diffusé.

e) Communauté germanophone

La rédaction de la stratégie du programme opérationnel pour le FSE en Communauté germanophone est en cours de rédaction. Cette stratégie est cohérente avec les recommandations spécifiques nationales et avec le concept de développement régional de la Communauté germanophone. Il se base sur les expériences de la programmation antérieure et se fonde sur les besoins actuels et futurs.

Les moyens du FSE+ contribuent aux investissements dans trois domaines d'action, visant à promouvoir un accès flexible à l'éducation et à la formation, en tenant compte des changements et des nouvelles exigences des compétences sur le marché du travail, à poursuivre une amélioration de l'employabilité des chômeurs défavorisés présentant de multiples obstacles au placement par des mesures de (ré)intégration socio-professionnelle et à vise à promouvoir l'accès à l'emploi par une amélioration de l'orientation et du conseil professionnel.

Les priorités du FSE en Communauté germanophone sont axés sur des actions et mesures dans le domaine socio-professionnel. Les projets introduits par la Communauté germanophone au plan de reprise et de résilience belge sont axés sur des domaines améliorant l'accès à la digitalisation, la digitalisation de l'enseignement et l'augmentation de l'efficacité énergétique de bâtiments privés.

Une collaboration avec les fonds structurels européens n'est à ce stade pas mise en œuvre, mais pas à exclure dans la mise en œuvre des projets d'investissements.

2.4. Plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

a) Flandre

La Flandre met également en œuvre le Youth Guarantee plan. Tous les investissements et réformes concernant l'emploi peuvent être liés Youth Guarantee implementation plan. Toutes les actions auront une incidence positive sur les possibilités d'emploi des personnes (combler la fracture numérique, investir dans les compétences, fournir un bon soutien, garantir des possibilités de transition professionnelle, etc.). Ces mesures auront également un impact sur des groupes cibles spécifiques, tels que les jeunes.

b) Région de Bruxelles-Capitale

Mis en place depuis janvier 2014, le dispositif de Garantie pour la Jeunesse bruxellois fait partie des grands enjeux de la Stratégie régionale Go4Brussels 2030. C'est aussi une priorité partagée avec les interlocuteurs sociaux bruxellois. Le dispositif vise globalement à contribuer à la lutte contre le chômage et le sous-emploi des jeunes de 15 à moins de 25 ans ainsi qu'à l'amélioration des compétences des jeunes en vue de leur (r)entrée sur le marché de l'emploi. Il est coordonné par le Ministre-Président en collaboration avec le Ministre de l'emploi.

Des objectifs spécifiques sont définis et opérationnalisés à travers une trentaine de mesures coordonnés au sein de 5 axes de travail thématiques. Ces objectifs et les mesures en découlant sont en cours de révision afin de tenir compte de la mise à jour de la recommandation européenne de 2013, de la nouvelle période de programmation des fonds structurels européens et des conséquences de la crise actuelle. Certaines mesures ont déjà été renforcées en réponse aux effets de cette crise, notamment en matière d'information et d'orientation, de formation, de soutien à l'embauche. A travers ces ajustements d'urgence, la priorité est d'aller (re-)chercher les jeunes, en priorité ceux et celles les plus exposé(e)s au risque de décrochage scolaire ou socioprofessionnel, en faisant en sorte que ces jeunes (et leurs parents) reçoivent l'information relative aux mesures proposées par le dispositif, en débattent avec les porteurs de ces mesures et adhèrent à l'une ou l'autre de ces actions personnalisées afin de les amener à élaborer et mener un projet de vie professionnelle de qualité.

c) Région wallonne

En Wallonie, le soutien aux jeunes âgés de 15 à 29 ans se décline notamment au travers du FSE+ via :

- Des actions d'accrochage et d'accompagnement du public via une approche territoriale et multidisciplinaire ;
- La création, le développement et l'animation d'un réseau de prévention à la pauvreté via un éducateur relais ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- La lutte contre l'exclusion sociale chez les mères adolescentes ;
- Le déploiement de l'alternance inclusive et d'excellence 4.0 ;
- La promotion de stages modulaires et de courte durée ;
- La sensibilisation des jeunes à la création d'entreprise ;
- Le développement des dispositifs « Housing and Working led ».

Plusieurs investissements du volet wallon du Plan permettront de lutter encore plus efficacement contre le chômage chez les jeunes, en investissant dans les centres de formation et dans le Hub d'innovation et de formation numérique et technologique A6K E6k. Ces projets permettront d'accroître l'offre de parcours de formation de la Région wallonne, en particulier à destination des jeunes et des NEET's.

d) Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de leur participation au programme Initiatives emploi jeunes (intégrée au programme opérationnel FSE), des opérateurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (éducation permanente, enseignement de promotion sociale, aide à la jeunesse, enseignement obligatoire) participent également au dispositif Garantie jeunes mis en place par les pouvoirs régionaux et coordonnés par Actiris et le FOREM.

Leurs actions font le fruit d'une coordination en vue d'améliorer l'offre de formation, stage, insertion et emploi à destination des jeunes tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

2.5. Autres initiatives pertinentes

a) Flandre

L'accord de Gouvernement Flamand 2019-2024⁵ établit le programme du gouvernement pour la période 2019-2024. L'ambition explicite du Gouvernement flamand est de faire de la Flandre une référence incontestée dans l'Europe des années vingt. Tant sur le plan économique que social, la Flandre tourne le regard vers le nord et se mesure à des sociétés telles que les Pays-Bas et la Scandinavie. Comme l'accord gouvernemental 2019-2024, le gouvernement flamand se concentrera sur un enseignement d'excellence, une économie et un marché du travail solides, une Flandre chaleureuse et attentive, une société inclusive,

5 Vlaamse Regering 2019-2024 (2019), Regeerakkoord, <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/31742>

des services publics modernes et allégés avec un budget sain, sur l'environnement, le climat, l'énergie et enfin sur la mobilité. Les mesures les plus importantes répondant aux CSR 2019 ont été incluses dans le programme de réforme flamand 2020⁶. Les mesures flamandes contenues dans ce plan de relance et de résilience sont conformes à l'accord gouvernemental flamand et à d'autres plans politiques plus spécifiques du gouvernement flamand. Comme indiqué au point 3.2.3, des mesures telles que le verdissement des transports publics et le déploiement accéléré de l'infrastructure de recharge sont conformes au plan flamand pour l'énergie et le climat (VEKP) et au plan flamand pour la politique de l'air. La construction d'infrastructures cyclables contribue à la réalisation des objectifs du plan flamand en matière de cyclisme.

Les mesures en matière de logement social poursuivent également les objectifs du plan de politique du logement (approuvé par le VR le 23/03/2018), à savoir que d'ici 2050, tous les logements seront de bonne qualité et que d'ici 2050, l'offre et la demande seront en adéquation.

Les investissements du Blue Deal correspondant à la Politique de l'eau 2020-2025. En outre, les investissements prévus s'inscrivent également dans le cadre des Plans de gestion des bassins fluviaux actuels (2022-2027) et du projet de Plan d'adaptation au changement climatique (2021-2030). Le Blue Deal accélère la réalisation de la politique flamande Natura 2000, en application de la Stratégie européenne pour la biodiversité horizon 2030. Enfin, le Blue Deal constitue une impulsion importante en matière d'investissement pour le pilier « eau » de Vlaanderen Circulaire.

b) Région wallonne

Dans sa **Déclaration de Politique Régionale**, le gouvernement wallon rappelle la triple ambition qu'il nourrit : une ambition sociale, une ambition écologique et une ambition économique.

L'ambition sociale vise à réduire drastiquement la pauvreté et à garantir aux citoyens une vie décente. L'ambition écologique témoigne de la volonté des Wallonnes et Wallons d'être exemplaires en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de l'environnement. L'ambition économique doit permettre à la Wallonie de se hisser parmi les régions de tradition industrielle les plus performantes d'Europe.

L'ensemble des politiques menées par le gouvernement wallon tout au long de la législature visent à faire de la Wallonie un modèle de développement durable au cœur de l'Europe. Ces politiques aideront chaque Wallonne, chaque Wallon, à vivre mieux, avec un emploi de qualité, dans un environnement préservé et avec une sécurité d'existence accrue.

Une politique d'investissements ambitieuse sera menée tout au long de la législature dans des domaines comme la recherche et l'innovation, les infrastructures, le logement, l'isolation, les énergies renouvelables ou encore la mobilité douce et collective.

6 Vlaamse Regering (2020), Vlaams Hervormingsprogramma 2020, <https://www.flandersineu.be/sites/default/files/atoms/files/Vlaams%20Hervormingsprogramma%202020.pdf>

c) Région de Bruxelles-Capitale

Les projets d'investissement et de réforme bruxellois inclus dans le Plan pour la Reprise et la Résilience sont pleinement conformes aux priorités de la politique stratégique régionale de la **Déclaration de politique générale commune 2019-2024**⁷, qui vise à répondre aux défis sociaux, économiques et environnementaux spécifiques dans un environnement urbain, en inscrivant les différentes mesures thématiques et les objectifs stratégiques dans une vision cohérente de la politique régionale qui, avec une large contribution de la société civile, soutient tous les Bruxellois en leur donnant accès au logement, à un emploi de qualité, à des soins de santé abordables, à un cadre de vie sain et agréable, aux transports publics et aux infrastructures tout au long de leur vie. La lutte contre les discriminations et les inégalités est au cœur d'une politique d'égalité des droits.

Les projets font également partie intégrante de la stratégie « Go4Brussels 2030 »⁸, qui repose sur deux piliers, et ont été approuvés dans ce contexte. Il s'agit d'une part de développer une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, qui organise la décarbonisation de l'ensemble des secteurs et renforce son soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et démocratique et de la digitalisation de l'économie et, d'autre part, d'orienter les politiques croisées emploi-formation sur la question spécifique des qualifications et appuyer les alliances emploi-environnement. Les sections de ce plan font également référence aux différentes stratégies thématiques qui sont en cours d'élaboration et dans lesquelles les projets spécifiques de Bruxelles sont pleinement intégrés.

d) Fédération Wallonie-Bruxelles

Les projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience ont notamment pour objectif de stimuler la transition écologique avec une attention très particulière sur la transition énergétique des bâtiments. Cette transition s'inscrit dans un ensemble de réformes lancées à différents niveaux de pouvoirs puisque l'UE a fixé des objectifs écologiques à atteindre à l'horizon 2050 et ceux-ci ont été retranscrits au niveau du Fédéral et des Régions.

Afin de répondre à ces défis, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également entrepris la retranscription de ces objectifs dans ses propres textes. À cet égard, le Gouvernement du 25 mars 2021 a approuvé en second lecture le décret de transition écologique qui entend, tout comme les projets remis dans le cadre du PRR, atteindre les objectifs ambitieux fixés par la Déclaration de politique communautaire (DPC) : une réduction d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et la neutralité carbone au plus tard en 2050. Cette ambition se doit d'être intégrée au cœur des contenus de toutes les missions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ses investissements en infrastructures (enseignement, sport, culture, universités, etc.).

7 Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2019), Déclaration de politique générale commune 2019-2024, <https://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-commune-au-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-et-au-college-reuni-de-la-commission-communautaire-commune>

8 Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2021), Stratégie Go4Brussels 2030, <https://go4.brussels/>

Bien que distinct du pacte pour un enseignement d'Excellence dans la mesure où le projet vise à répondre à une situation d'urgence créée par la crise sanitaire, le dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise sanitaire a un lien avec celui-ci puisqu' il doit permettre de ne pas aggraver les inégalités constatées dans le système éducatif et permettre d'améliorer les performances générales des élèves. Le projet est donc en cohérence avec les différentes réformes qui s'inscrivent dans le cadre du pacte comme celles liées à l'accompagnement personnalisé et la différenciation des apprentissages ou encore la réforme du pilotage.

3. Complémentarité du financement

a) Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale demandera aux porteurs de projets de tenir une comptabilité séparée des recettes et des dépenses de leurs projets afin d'éviter un double financement et leur demandera de fournir des informations sur les différentes sources de financement européen ou d'autres sources de financement public. La Région de Bruxelles-Capitale examinera les (risques de) doubles financements sur la base des informations mises à disposition et disponibles concernant les financements possibles et les projets financés par d'autres fonds. Si des risques sont détectés, les autorités compétentes peuvent être contactées et des contrôles ciblés effectués, y compris des contrôles croisés. Les porteurs de projet sont invités à fournir les données et documents nécessaires.

La Région de Bruxelles-Capitale (la description détaillée des différentes entités bruxelloises dans ce cadre est donnée plus loin dans ce chapitre) assurera la coordination générale, le suivi et le contrôle de tous les projets bruxellois inclus dans ce plan, en se fondant sur son expérience de la gestion des fonds de cohésion pour vérifier la conformité avec la législation européenne ainsi que d'autres législations applicables. Elle prendra des mesures et effectuera des contrôles visant à prévenir, détecter et corriger la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, et sera chargée d'établir la déclaration de gestion. En outre, elle assurera la disponibilité des données demandées en les centralisant elle-même et/ou en assurant la disponibilité des données auprès des porteurs du projet.

b) Flandre

Afin d'accélérer les projets, de réaliser des gains de synergie et de fournir aux projets une meilleure base de démarrage, des subventions européennes provenant de différents fonds peuvent être utilisées, pour autant que certaines conditions soient remplies.

Les coûts éligibles, selon des critères bien définis, peuvent être financés. Lorsqu'un projet reçoit un financement de différents fonds, le double financement pour le même coût n'est pas autorisé. Par conséquent, un projet ne peut jamais être financé à plus de 100 %.

Le contrôle du double financement est l'un des éléments inclus dans la stratégie d'audit. Ce contrôle contient les éléments suivants :

Le système de gestion et de contrôle (SGC) mis en place par l'autorité de gestion sera évalué par un organisme indépendant, l'autorité d'audit flamande (Vlaamse Auditautoriteit - VAA).

Pour chaque projet, dans le cadre de son financement, il faut - en principe selon le SGC mis en place - conserver une trace claire de l'origine du financement (RRF/FEDER/cofinancement flamand, ...) et des coûts pour lesquels il a été utilisé (imputation). Lors de l'évaluation du SGC, l'adéquation de la description et l'efficacité seront testées. Des audits de suivi sont également prévus. D'autre part, la VAA le vérifiera elle-même lors des audits des projets. Étant donné que la VAA effectue les audits sur les fonds ESI (FSE, FEDER et

CTE) en Flandre et a accès aux demandes de ces fonds, le double financement avec ces fonds peut être vérifié.

En outre, les différents engagements et règlements seront vérifiés par des audits au département des Finances et du Budget (suivi des comptes). La VAA utilisera également l'outil Risk Scoring Tool Arachne pour détecter les indices de double financement.

c) Région wallonne

Dans une logique de renforcement et de synergies entre les mesures de relance, la région wallonne propose dans le cadre de la Facilité des projets cohérents et complémentaires aux mesures avancées dans le cadre des fonds structurels.

Pour éviter tout risque de double financement, la Région demandera aux bénéficiaires de lister l'ensemble de ses projets bénéficiant d'autres financements européens. De la même manière, le bénéficiaire devra déclarer toute autre source de financement lorsqu'il introduit des dépenses auprès de son contrôleur. Le contrôle de premier niveau des projets est effectué par un service centralisé (DCPN) qui assure également le contrôle des projets cofinancés par le FEDER en Wallonie. Cette centralisation permet d'assurer une transversalité du contrôle pour chaque bénéficiaire. Pour chacun des projets retenus, le bénéficiaire est tenu d'appliquer soit un système de comptabilité analytique séparé par projet, soit une codification comptable adéquate identifiant les coûts et les recettes faisant l'objet du cofinancement, sans préjudice des règles comptables nationales. Dans ce cadre, le bénéficiaire sera tenu de transmettre à la DCPN une description du système comptable appliqué apportant une assurance quant à l'absence de double subventionnement.

d) Fédération Wallonie-Bruxelles

Il sera demandé aux bénéficiaires finaux de fournir des informations sur les différentes sources de financement tant européennes que d'autres sources (régionales, fédérales...). Les risques de double financement seront examinés sur la base de ces informations disponibles par le contrôle de 1er niveau (administrations fonctionnelles) notamment via les conditions de subventionnement et le contrôle des pièces et via le système budgétaire mis en place. Si des risques sont détectés, les autorités compétentes seront contactées et des contrôles ciblés pourront être effectués.

e) Communauté germanophone

Afin d'assurer un contrôle des projets introduits dans le cadre de la FRR et d'éviter un double financement dans le cadre d'autres sources de financement européennes, deux cellules « FRR » (rapportage/suivi administratif et contrôle) seront créés et feront partie du département « Développement régional » du Ministère qui assure aussi la gestion et le suivi des programmes FSE, INTERREG et LEADER. L'échange régulier d'informations entre collègues permet de savoir si un porteur de projet voit déjà son projet financé par d'autres programmes européens. En cas de doute, cela garantit un accès rapide et direct aux informations concernant les autres financements.

Afin d'éviter une double subvention, les porteurs de projet sont invités à apposer un cachet ou une étiquette sur toutes les factures originales qu'ils souhaitent soumettre au titre du plan de relance. Ce cachet indique le financement par la FRR. Etant donné que 100% des

montants est couvert par la FRR, seules des factures originales et cachetées / étiquetées seront admissibles. L'application correcte est vérifiée lors du contrôle de 1er degré ainsi que lors des contrôles sur place.

4. Mise en œuvre

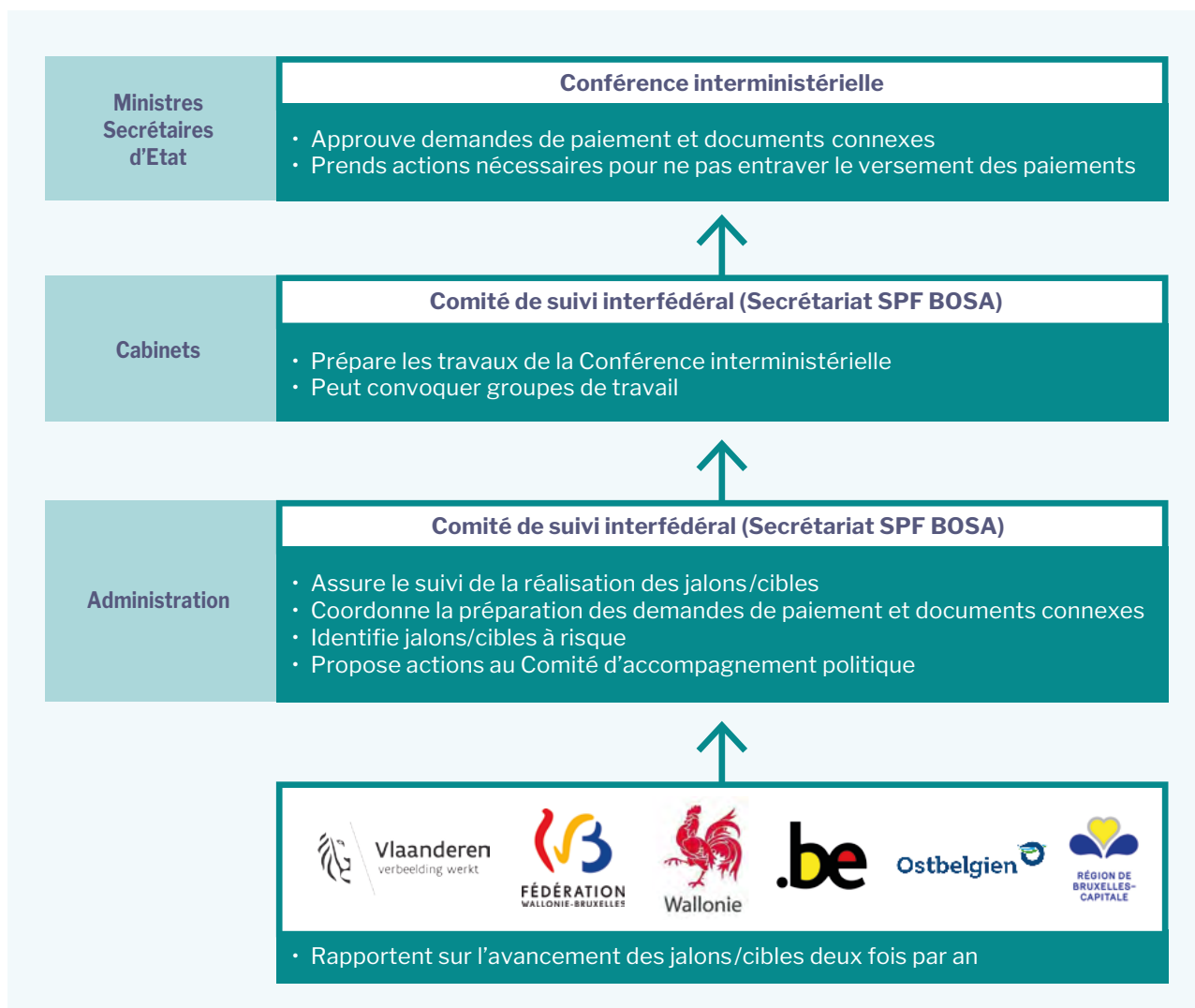
Le suivi de la mise en œuvre des jalons et cibles du Plan est réalisé à la fois au niveau interfédéral, et au niveau de chaque entité prise séparément.

4.1. Au niveau interfédéral

La coordination de la mise en œuvre du Plan au niveau interfédéral est assurée par le Secrétaire d'Etat pour la Relance et les Investissements stratégiques. Ce dernier restera le point de contact technique avec la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du PRR.

La coordination interfédérale dans le cadre du suivi du Plan prend place au niveau politique et au niveau administratif (voir figure 5).

Figure 5. Structure interfédérale de suivi



Niveau politique : Conférence interministérielle

Une Conférence interministérielle « Investissements Stratégiques » a été instituée par une décision du Comité de Concertation du 7 novembre 2018 dans le cadre du Pacte national pour les investissements stratégiques. Cette Conférence avait pour objectif de :

- Être la plateforme spécifique de concertation pour les projets d'investissements nécessitant une coopération interfédérale ;
- Être l'organe décisionnel en matière d'implémentation des composantes du Pacte ;
- Rapporter sur l'état d'avancement des travaux au niveau du Comité de concertation.

La mise en œuvre des projets d'investissements du PRR nécessitant une coopération interfédérale, ladite Conférence interministérielle sera mobilisée dans le cadre de sa mise en œuvre. La Conférence interministérielle est rebaptisée « Relance et Investissements Stratégiques ».

La Conférence est présidée par le Gouvernement fédéral (Secrétaire d'Etat à la Relance et aux Investissements Stratégiques) et composée des représentants de l'Etat fédéral, des Régions et des Communautés. Sa composition est définie suivant la décision du Comité de concertation du 18 décembre 2021. Les Régions et les Communautés sont représentées respectivement par deux Ministres chargés des matières concernées, sur leur proposition. En fonction des matières traitées, la Conférence peut être élargie aux Ministres compétents du gouvernement fédéral et des entités fédérées.

Sur la base du rapport du Comité interfédéral de suivi (voir ci-dessous), le Gouvernement fédéral convoquera une Conférence interministérielle pour approuver le plan de paiement ainsi que chaque demande de paiement. La déclaration de gestion de couverture accompagnant la demande de paiement nationale sera signée par le Secrétaire d'Etat à la Relance et aux Investissements Stratégiques. Ces documents seront accompagnés d'une déclaration de gestion élaborée par chacune des entités. Chacune de ces déclarations comprendra un résumé des audits réalisés dans chaque entité et sera signée par l'autorité compétente.

La Conférence prend également les actions nécessaires pour assurer la bonne mise en œuvre du Plan. S'il existe un risque que les jalons/objectifs d'une mesure particulière ne soient pas atteints, la Conférence prend les actions nécessaires afin de ne pas entraver le versement des paiements européens.

Les travaux de la Conférence interministérielle seront préparés par le Comité d'accompagnement politique créé dans le cadre de l'élaboration du Plan, sur convocation du Secrétaire d'Etat à la Relance et aux Investissements stratégiques. Ce dernier pourra également mobiliser si nécessaire les groupes de travail thématiques créés dans le cadre de l'élaboration du PRR pour préparer les travaux du Comité d'accompagnement politique. En fonction des matières traitées, d'autres groupes de travail spécifiques peuvent être mobilisés.

Niveau administratif : Comité de suivi

Le suivi administratif du plan sera assuré au niveau interfédéral par un Comité de suivi interfédéral, dont le secrétariat permanent sera hébergé par le SPF BOSA. Le secrétariat

du Comité de suivi assure la continuité de la coordination générale du plan et des contacts techniques avec la Commission européenne, en collaboration avec le secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques.

Chaque entité est responsable de la collecte des données sous sa responsabilité. Chaque entité (et chaque organe de suivi à son niveau) veille à ce que l'état d'avancement des projets dont elle est responsable soit mis à jour et communiqué au Comité de suivi interfédéral. Le rapportage pourra s'appuyer le cas échéant sur des procédures existantes, pour autant que les obligations dans le cadre de la FRR soient respectées.

Le Comité de suivi interfédéral est composé de manière équilibrée de représentants de toutes les entités qui sont responsables du rapportage et du suivi administratif des projets sous leur responsabilité. Les représentants seront désignés parmi les structures de chaque gouvernement qui sont responsables du suivi des jalons et des cibles du PRR. Le Comité de suivi interfédéral est présidé par le Secrétaire permanent (SPF BOSA).

Les tâches du Comité de suivi interfédéral sont les suivantes :

- Contrôler la mise en œuvre des mesures au niveau global du plan et assurer le suivi de la réalisation des jalons et des cibles. A cette fin :
 - Une méthodologie et des indicateurs seront établis lors de la mise en place du comité.
 - Un outil de suivi informatisé sera développé en concertation avec les entités fédérées.
- Coordonner la préparation de chaque demande de paiement et des déclarations de gestion correspondantes.
- Identifier à un stade précoce les projets pour lesquels il existe un risque que les jalons/cibles ne soient pas atteints dans les délais fixés par la décision de financement européenne.
- Proposer des solutions au Comité d'accompagnement politique (voir ci-dessus).

Le Comité de suivi interfédéral se réunit entre chaque demande de paiement pour faire le point sur la mise en œuvre des mesures PRR. Le rapportage de chaque entité vers le Comité de suivi interfédéral est aligné sur le rapportage, deux fois par an, vers la Commission européenne. Au moins un mois avant chaque demande de paiement, le Comité interfédéral de suivi envoie un rapport d'avancement complet et les documents nécessaires à la demande de paiement au coordinateur qui les transmet ensuite au Comité d'accompagnement politique. Des réunions complémentaires du Comité interfédéral de suivi peuvent être organisées à la demande d'un membre.

Le Comité de suivi interfédéral et toutes les entités donneront accès aux données sous-jacentes et coopéreront aux enquêtes menées par la Commission, l'OLAF, la Cour des comptes européenne et, le cas échéant, l'EPPO.

4.2. Au niveau de chaque entité

L'avancement des projets d'investissement et de réforme dans le cadre du PRR doit faire l'objet d'un suivi systématique, qui va au-delà du suivi traditionnel des dépenses d'investissement et comprend également un suivi systématique des étapes et des objectifs par projet.

Chaque entité est responsable de la collecte des données dont elle a la charge. Chaque entité (et chaque organisme de contrôle à son niveau) veille à ce que l'état d'avancement des projets dont elle est responsable soit régulièrement mis à jour dans l'outil de suivi automatisé du PRR. Les structures qui seront responsables du suivi des étapes et des objectifs à chaque niveau sont décrites ci-dessous.

a) Etat fédéral

Niveau central

Une **cellule centrale de suivi et de rapportage** sera mise en place au sein du SPF BOSA pour assurer le suivi et le rapportage des projets fédéraux. Cette unité centrale collectera les informations nécessaires sur les projets fédéraux pour, entre autres, établir les demandes de paiement/déclarations de gestion fédérales à la Commission européenne et faire rapport au Secrétaire d'État pour la Relance et au gouvernement fédéral, et servira de point de contact administratif pour les organes de contrôle de la Commission européenne.

Un protocole d'accord sera conclu entre le SPF BOSA, la Secrétaire d'Etat au Budget et le Secrétaire d'Etat à la Relance et aux Investissements Stratégiques pour préciser les rapports de collaboration entre la cellule de suivi et de rapportage centrale et la cellule stratégique du Secrétaire d'Etat à la Relance et aux Investissements Stratégiques.

Des directives concrètes sur la manière dont le suivi des étapes et des objectifs doit être organisé et dont il doit être rapporté à l'unité centrale seront déterminées dans des lignes directrices qui seront élaborées par cette unité. Au niveau de la cellule centrale, on tiendra au moins une liste des projets d'investissement fédéraux et du chef de projet responsable comme point de contact.

Un outil de suivi informatisé sera développé et concerté avec les entités fédérales pour permettre au comité de suivi interfédéral de suivre les jalons et les objectifs.

Si l'unité centrale détecte des problèmes dans la réalisation des jalons et des objectifs d'un projet fédéral spécifique, ou si le contrôle interne est éventuellement inadéquat, l'unité centrale peut en faire part au Secrétaire d'État responsable de Relance et suggérer, entre autres, de bloquer le financement de ce projet jusqu'à ce que l'on sache comment remédier aux problèmes. Une coordination sera dans tous les cas mise en place avec le ministre compétent afin de déterminer les actions nécessaires pour régler les problèmes éventuels.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Compte tenu de l'expertise technique nécessaire au suivi de certains jalons et objectifs, il a été décidé que cette unité centrale s'appuierait sur **un suivi décentralisé des projets**, avec la garantie d'un flux complet de données vers le niveau centralisé. Au niveau des

Administrations fédérales (SPF), des cellules de projet avec un chef de projet sont créées pour suivre les projets dans leur domaine politique. Ils sont responsables du suivi et de la communication à l'unité centrale concernant :

- l'organisation du projet
- le suivi et le rapport sur les jalons ou les objectifs atteints
- la collecte d'informations sur le bénéficiaire final.
- Le gestionnaire de projet doit également utiliser l'outil unique d'exploration des données et de notation des risques fourni par la Commission européenne (version adaptée d'Arachne).

Lors du suivi, le gestionnaire de projet doit s'assurer que pour les jalons et les objectifs, les bénéficiaires finaux et les autres engagements, il existe un suivi structuré qui permet un audit complet. Chaque administration doit s'assurer en interne que la cellule du projet (personnel et finances) dispose de ressources suffisantes pour assurer le suivi.

b) Flandre

Le système flamand de gestion et de contrôle assume un rôle de gestion centrale au niveau des départements impliqués dans le VV/FRR. Le lien avec le plan Résilience flamande est explicitement établi afin d'utiliser autant que possible les structures de suivi et de communication déjà existantes

Niveau central

La mise en œuvre des projets du PHV/VV sera suivie de près par un Comité de Direction. Les chefs de projet seront invités à rendre compte de l'état d'avancement de leur projet au moins deux fois par an (voir ci-dessous). Le comité de direction est composé d'un conseiller de cabinet par ministre et des 11 membres du Voorzitterscollege (les principaux responsables de l'administration). Le comité de direction prépare les réunions de la Task Force et assure une mise en œuvre optimale et un suivi adéquat du plan de relance. Avant chaque réunion de la Task Force, le rapport de suivi est discuté au sein du comité de relance sociale et économique.

La Task Force Résilience Flamande est composée des ministres du Gouvernement flamand, des présidents des deux comités de relance, du président et du vice-président du SERV, du président du panel d'experts climatiques et d'une représentation du Voorzitterscollege, avec le président et le secrétaire général du département. Finances et Budget en tant que membres réguliers. En fonction de l'ordre du jour, le Premier ministre peut évaluer l'utilité d'éventuelles invitations supplémentaires d'autres hauts fonctionnaires.

La task force sert d'organe de consultation et de supervision et surveille la mise en œuvre du plan de relance. La Task Force se réunit trois fois par an, évalue le suivi et les résultats obtenus et procède à des ajustements si nécessaire.

Les départements concernés sont responsables de la mise en œuvre concrète. Le Voorzitterscollege veille à ce qu'il y ait une coordination adéquate entre les entités concernées au niveau officiel et que les informations nécessaires soient partagées. Cet exercice est dirigé officiellement par les départements de la Chancellerie et des Affaires

étrangères et des Finances et du Budget, qui unissent leurs forces au sein d'un groupe commun, avec une représentation des domaines politiques concernés.

Ce groupe de projet mixte agira en tant qu'entité de coordination et regroupera les données de chaque domaine politique à l'aide d'un outil de suivi (voir ci-dessous). Cette entité est également chargée de faire rapport au comité de suivi interfédéral et de mettre en œuvre une stratégie de communication pour la publication des financements européens.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Chacun des départements concernés est responsable de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle dans son domaine d'action. En ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi, cela inclut la collecte, le suivi et le rapport des étapes et des objectifs. À cette fin, un poste de direction FRR/VV sera prévu dans chaque département.

Un outil de suivi est géré par l'entité de coordination, qui collecte et intègre toutes les données provenant des départements et du département des Finances et du Budget. Cet outil assure également le lien avec les indicateurs et les travaux d'audit réalisés.

L'outil de suivi consiste en un project management office mis en place dans l'environnement O365. Power BI est utilisé pour créer un tableau de bord clair pour le suivi des projets. Pour chaque projet FRR/VV, des informations spécifiques seront suivies, y compris les progrès dans le domaine des réalisations prévues (jalons et objectifs).

Un aperçu des différents éléments de l'information financière (engagements et règlements) sera disponible pour chaque projet faisant partie du plan de relance flamand. Ces informations sont complétées en partie par le département des finances et du budget et en partie par les entités qualifiées.

En ce qui concerne la VV, les gestionnaires/chefs de projet seront invités à s'exprimer sur le statut de leur projet à trois reprises au cours des années 2021 et 2022 (mars-avril, août-septembre, novembre-décembre). Dans le cas des projets européens FRR, ces analyses seront effectuées à chaque fois qu'une nouvelle demande de redistribution sera formulée.

L'aperçu de l'avancement des projets et des investissements est également mis à la disposition du public au moyen de tableaux de bord (financiers), de visuels, etc. via www.vlaanderen.be. À partir de là, il est possible d'accéder à des rapports détaillés et éventuellement à des pages Web spécifiques à l'entité, le cas échéant (par exemple, pour les grands projets). Le lien avec le financement européen est également établi ici, notamment en fournissant des informations sur le mécanisme européen pour la relance et la résilience et le plan national pour la relance et la résilience.

c) Région wallonne

Niveau central

Le suivi et la coordination de la mise en œuvre du Plan est assurée par la **Cellule des Stratégies transversales (CST)**. La CST a été créée en 2005 afin d'effectuer le suivi des Plans transversaux du Gouvernement wallon tels que les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (2005-2009), le Plan Marshall 2.Vert (2010-2014), le Plan Marshall 4.0 (2015-2019), le Plan de Lutte contre la Pauvreté (2015-2019), et cetera.

Sa position au sein du Secrétariat général lui confère un rôle transversal permettant d'assurer un rôle de relais entre le Gouvernement wallon et l'ensemble des acteurs wallons chargés de la mise en œuvre du Plan. Concrètement, ses missions dans le cadre du suivi des Plans sont les suivantes :

- Suivi opérationnel : collecter et traiter les informations sur l'avancement et en assurer le reporting ;
- Facilitation : identifier les problèmes de mise en œuvre et proposer les pistes de résolution ;
- Mise en relation : établir les liens entre les partenaires du plan (administrations, UAP, cabinets ministériels) ;
- Centralisation : centraliser et mettre à disposition l'information liée à la mise en œuvre des Plans et en assurer la traçabilité ;
- Veille au niveau belge : assurer la veille sur l'état d'avancement des projets du Plan des autres entités, notamment via la cellule interfédérale, et référer au gouvernement wallon tout retard ou difficulté dans une autre entité risquant de retarder le paiement d'une tranche du budget allouée à la Belgique ;
- Aide au pilotage et à la décision : communiquer aux cabinets et au Gouvernement wallon les informations utiles au pilotage, assorties d'éventuelles recommandations.

Pour réaliser sa mission, la Cellule s'appuie sur un outil (P4) de gestion de Plan, Portefeuille, Programme et Projet. L'outil permettra d'assurer un suivi efficace des jalons et cibles (« milestones » & « targets ») du Plan de résilience et relance (PRR), au travers d'indicateurs sur les objectifs poursuivis, en facilitant le reporting grâce à des tableaux de bord de portefeuilles de projets et en permettant une gestion quotidienne des programmes et projets. L'outil permet la centralisation des données de l'ensemble des acteurs du Plan. La CST s'assurera de la qualité et de la fiabilité des données communiquées.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Les **administrations fonctionnelles** (entités du SPW et OIP/UAP) seront responsables de la mise en œuvre concrète des mesures contenues dans le Plan au travers d'une stratégie d'opérationnalisation reprenant les composantes suivantes : exécution des milestones et des targets ; mise en place de groupes de travail ; initiation, exécution, suivi et clôture des mesures et actions du plan, etc.

d) Région de Bruxelles-Capitale

Niveau central

Au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, le Cabinet du Premier Ministre est responsable de la direction politique, du suivi horizontal et de la coordination de la composante bruxelloise du Plan de relance et de résilience, en collaboration avec le Secrétaire d'État aux relations européennes et internationales.

L'administration **Brussels International**, qui fait partie du Service public régional de Bruxelles (SPRB), assumera un rôle de coordination horizontale et de suivi au niveau administratif au sein de la Région de Bruxelles-Capitale afin de maintenir une vision globale du suivi du plan.

La Direction des Relations Extérieures de Brussels International est déjà responsable, au niveau administratif, de la coordination du semestre européen, y compris de la contribution au Programme National de réforme. La Région de Bruxelles-Capitale étend cette coordination au Plan de relance et de résilience, dans la logique du Semestre européen, qui intègre le suivi du Plan de relance et de résilience.

Au sein de Brussels International, la direction FEDER est déjà responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des programmes opérationnels du FEDER et dispose de l'expertise opérationnelle et méthodologique nécessaire pour développer et mettre en œuvre un système de gestion et de contrôle pour le suivi des programmes européens. Elle dispose de l'expérience nécessaire pour assurer le suivi de ces programmes (obligations en matière de rapports, suivi des résultats sur la base d'indicateurs, d'étapes et d'objectifs) ainsi que pour répondre aux attentes en matière de bonne gestion financière des fonds européens (contrôles financiers, prévention et détection d'irrégularités telles que la fraude, le double financement, etc.) Elle dispose d'un système et de procédures permettant de suivre les réalisations et les résultats, d'effectuer les contrôles nécessaires, ainsi que de contrôler et de réaliser les objectifs intermédiaires et finaux.

Brussels International vérifiera également la conformité avec la législation européenne et nationale/régionale applicable. Elle prendra des mesures et effectuera des contrôles visant à prévenir, détecter et corriger la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts et, si nécessaire, exiger le remboursement des fonds indûment versés. Elle sera chargée également d'établir la déclaration de gestion bruxelloise qui sera signée au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale.

En outre, elle assurera la disponibilité des données demandées en les centralisant elle-même et/ou en assurant la disponibilité des données auprès des bénéficiaires finaux.

En ce qui concerne les outils informatiques, la Région de Bruxelles-Capitale fournira les informations nécessaires via l'outil commun qui sera mis à la disposition des différentes entités et veillera à la compatibilité des données fournies. Les données sur les bénéficiaires finaux seront conservées dans le système informatique de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a été développé dans le cadre du programme FEDER et qui sera adapté pour permettre le suivi des projets.

La RBC veillera à ce que Brussels International dispose des capacités nécessaires pour assurer le suivi du plan au niveau de Bruxelles. Dans le cadre d'une structure flexible et adaptable, elle sera également soutenue dans son rôle de coordination par un certain nombre d'autres services bruxellois qui, en fonction de leur rôle et de leur expertise, seront appelés à contribuer à ce processus de suivi en temps voulu, tout en respectant les principes de séparation des tâches et des fonctions.

Un **Comité d'accompagnement technique** sera également constitué. Ce comité regroupera Brussels International ainsi que l'ensemble des administrations et parties prenantes porteuses de projet(s) dans le cadre du PRR. Ce comité aura pour rôle d'assurer la cohérence du mode de rapportage bruxellois, de s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets conformément à la réglementation et, de manière générale d'aborder toutes les questions liées à la bonne coordination de la mise en œuvre du PRR au niveau bruxellois.

Le comité pourra également inclure des services disposant de l'expertise nécessaire pour assurer la qualité de ce rapportage, notamment en termes de suivi statistique.

Brussels International travaillera au niveau administratif avec Bruxelles Finances et Budget, qui relève de la compétence du Ministre des Finances et du Budget, et qui sera chargé de contrôler les flux de paiement et d'assurer la traçabilité budgétaire des projets. Les administrations concernées disposent d'un correspondant budgétaire qui assurera le suivi nécessaire dans ce cadre, en concertation avec le service budgétaire du SPRB. Le service des finances et du budget de Bruxelles est l'autorité administrative chargée de la comptabilité, de la gestion financière et du contrôle des paiements. L'Inspection des finances de Bruxelles, qui agit en tant qu'autorité d'audit indépendante pour les programmes du FEDER et du FSE, sera également étroitement associée (cf. section 6.2).

Brussels International établit déjà la déclaration annuelle de gestion pour le programme FEDER lors de la soumission des documents de fin d'année et effectue les contrôles associés. Elle dispose des systèmes et procédures de gestion et de contrôle nécessaires pour surveiller les conflits d'intérêts, la fraude, la corruption, les irrégularités ou les irrégularités graves et le double financement. Elle vérifie la bonne exécution et la bonne gestion des projets afin d'éviter toute incidence négative sur les intérêts financiers de l'Union et, le cas échéant, elle prendra des mesures correctives en cas d'irrégularité (grave).

Sur la base de ses systèmes de gestion et de contrôle, elle est également responsable du suivi de l'avancement des projets par rapport aux indicateurs, jalons et cibles, y compris la vérification des résultats communiqués et des documents comptables connexes. A cette fin, elle fera appel à l'expertise des organes compétents, y compris les membres du Comité de suivi interfédéral.

Après approbation par le Comité interfédéral de suivi (voir ci-dessus), le gouvernement bruxellois sera chargé de l'approbation finale des résultats, qui seront communiqués à la Commission.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

En ce qui concerne les réformes et les investissements individuels, les ministres compétents à Bruxelles, soutenus par leurs administrations, sont principalement responsables de la mise en œuvre et du suivi corrects de leurs projets, ainsi que de la fourniture en temps utile (et aussi du stockage) des données et des documents justificatifs corrects au niveau central de Bruxelles (voir ci-dessous).

e) Fédération Wallonie-Bruxelles

Niveau central

La coordination et le suivi des projets pour l'ensemble de la Fédération sera confié à la cellule « **PMO** » (**project management office**) de la **direction de la qualité et du pilotage stratégique du Ministère (DQPS)** avec l'appui de la direction des relations internationales (DRI) sur base d'un mandat donné par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La position centrale de la DQPS et la DRI au sein du Secrétariat général leur confère un rôle transversal permettant d'assurer un rôle de relais entre le Gouvernement et l'ensemble des acteurs de la Fédération chargés de la mise en œuvre du Plan.

Ce suivi sera a priori basé sur les outils internes de suivi des plans et du Contrat d'administration. Concrètement, les missions de suivi et de coordination qui pourraient être assumées par la DQPS avec l'appui de la DRI sont les suivantes :

- Suivi opérationnel : collecter et traiter les informations sur l'avancement et en assurer le reporting ;
- Mise en relation : établir les liens entre les partenaires du plan (administration, OIP, cabinets ministériels) ;
- Centralisation : centraliser et mettre à disposition l'information liée à la mise en œuvre de la FRR et en assurer la traçabilité ;
- Aide au pilotage et à la décision : communiquer aux cabinets et au Gouvernement les informations utiles au pilotage, assorties d'éventuelles recommandations.

La DQPS, dans son rôle de coordinateur du contrôle, s'assurera de la qualité et de la fiabilité des données communiquées (notamment documentation du contrôle interne, complétude des documents, ...).

La DQPS, sur base de la vérification des jalons et objectifs et des informations transmises par les administrations fonctionnelles rédiger la déclaration de gestion.

Le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (MCF) introduira les demandes de paiement accompagnées de la déclaration de gestion et d'un résumé des audits effectués⁹, conformément aux exigences du Règlement et sur base d'un mandat du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Les **administrations fonctionnelles** (MCF et l'Office de la Naissance et de l'Enfance – ONE ainsi que Wallonie-Bruxelles Enseignement – WBE) seront responsables de la mise en œuvre concrète des mesures contenues dans le Plan au travers d'une stratégie d'opérationnalisation reprenant les composantes suivantes : exécution des jalons et des objectifs ; mise en place de groupes de travail ; initiation, exécution, suivi et clôture des mesures et actions du plan, etc.

Un accès aux données sous-jacentes via la base de données qui sera développée (projet Calista cfr infra 6.1. e) sera mis à disposition des instances de contrôle, notamment la Commission européenne, la Cour des Comptes européenne, l'OLAF et le Parquet européen.

f) Communauté germanophone

Niveau central

Une **cellule spécifique à la FRR** sera mise en place pour le rapportage et suivi administratif (ainsi que pour le contrôle de 1er degré, cf. 6). La cellule FRR sera localisée au sein du

9 La Cellule d'Audit de l'Inspection des Finances (CAIF) désignée par le Gouvernement de la FWB.

département «Développement régional» du Ministère de la Communauté germanophone et, plus précisément, au sein de l'unité existante «Programmes des Fonds structurels de l'UE». Cela permet de s'appuyer sur un large éventail d'expertise dans la gestion des fonds structurels et de projets européens. En même temps, cela permet d'exclure le double financement par d'autres fonds européens en Communauté germanophone.

Les tâches qui incombent à l'autorité en matière de gestion du programme sont réparties sur deux piliers.

Les tâches de la cellule de suivi administratif sont :

- collecte les catégories de données standardisées attendues par la CE en ce qui concerne les projets en CG ;
- met régulièrement à jour l'avancement des mesures sur l'outil de suivi informatisé de la FRR ;
- identifie à un stade précoce les projets pour lesquels les jalons/cibles de mise en œuvre courent le risque de ne pas être atteints dans le calendrier défini dans la décision de financement européenne ;
- propose le cas échéant des solutions de mesures correctrices ;
- détermine (choix dossier/ analyse de risque) les dépenses à contrôler plus avant ;
- signe les déclarations de gestion nécessaires aux demandes de paiement ;
- introduit les demandes de paiement auprès du Comité de Suivi Interfédéral (CSI) ;
- est responsable de la gestion du Comité de suivi pour la FRR en CG ;
- représente la CG au sein du CSI ;
- représente l'administration au sein du Comité de suivi en CG.

La cellule de rapportage et de suivi administratif s'appuie sur le système interne de référencement, d'archivage et de gestion des dossiers – tant financiers qu'administratifs – pour garantir un accès rapide, sécurisé et structuré aux données relevant de la FRR.

Les documents rédigés par la cellule « rapportage et suivi administratif » se basent sur des modèles standardisés fournis par la CE ou le CSI. Si ces modèles ne sont pas imposés par une autorité supérieure, elle en définit elle-même le contenu sur base du Règlement UE 2021/241. Ces documents standardisés – ou tout du moins leur contenu - seront repris en annexe du Manuel des procédures liées à la gestion de la FRR.

Outre la cellule « rapportage et suivi administratif » au sein du département « Développement régional » du Ministère de la Communauté germanophone, est mis en place un Comité de suivi du programme (« FRR-Begleitausschuss ») où sont représentées toutes les parties prenantes, c'est-à-dire les acteurs de terrain, l'administration, le monde politique. Le Comité de suivi est chargé de la mise en œuvre efficace et correcte de la FRR et dans ce contexte, il remplit les tâches suivantes :

- veiller à la corrélation entre la mise en œuvre des projets et les objectifs et étapes du Plan de Reconstruction Belge ;
- veiller au respect des conventions signées entre les porteurs de projet et la CG ;

- valider les rapports semestriels d'activité des porteurs de projet ;
- valider l'atteinte des jalons et cibles définis dans les projets relevant de la responsabilité de la CG ;
- faire le lien entre les retours et demandes du CSI et les parties concernées en CG ;
- décider des mesures correctrices à appliquer aux projets dans lesquels des risques de retard, de fraudes, de conflits d'intérêt ou de corruption sont identifiés.

Le Comité de suivi est composé de :

- un représentant du Ministre-Président, en sa qualité de responsable de la mise en œuvre de la FRR en CG,
- un représentant de chaque cabinet ministériel dont la compétence est concernée par un projet,
- un représentant de chaque structure concernée par la mise œuvre sur le terrain (porteurs de projet),
- un représentant de l'autorité de gestion et de contrôle.

L'autorité de gestion assure le secrétariat dudit Comité.

Le comité de suivi se réunit de manière ordinaire sur une base semestrielle et peut, le cas échéant, ajouter des sessions extraordinaires afin de garantir une qualité de suivi et de réaction optimale.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Afin d'avoir un cadre juridique clair, les modalités spécifiques de mise en œuvre seront réglées par des Conventions entre le Gouvernement de la CG et les bénéficiaires de la FRR (porteurs de projet). Chaque projet fait l'objet d'une Convention particulière, dans laquelle sont précisées les obligations des deux parties en termes de financement, de réalisation (jalons et cibles) de délais administratifs, de recours, d'obligation de rapportage et de collecte de données, ...

La préparation et la rédaction de ces conventions incombe à la cellule de suivi administratif. La base de rédaction de chaque convention est la fiche-projet dans sa version validée par la Commission Européenne (CE).

5. Processus de consultation

Le processus de concertation est en ligne avec la volonté affichée de la Commission européenne selon laquelle il est « essentiel que les États membres engagent un vaste dialogue politique qui associe les partenaires sociaux et toutes les autres parties prenantes dans l'élaboration de leurs plans pour la reprise et la résilience. Une appropriation nationale sera indispensable pour une mise en œuvre satisfaisante de la facilité et la garantie d'un succès durable au niveau national ainsi qu'une crédibilité au niveau européen »¹⁰.

Les différentes entités composant le pays ont défini, de manière autonome et dans le respect de leurs compétences, les modalités d'implication des partenaires sociaux, de la société civile, et des autres parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des mesures sous leur compétence. Les paragraphes qui suivent précisent ces modalités pour chacune des entités.

a) Etat fédéral

Des consultations ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration du PRR avec le Conseil central de l'économie (CCE, parfois avec le support du Conseil Central du Travail - CNT) qui rassemble les partenaires sociaux et le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) qui regroupe les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes (notamment les ONG environnement, les ONG Nord/Sud, les scientifiques, les consommateurs et les jeunes), rassemblés au sein d'un comité consultatif (les « Conseils »). Ces consultations ont été itératives et transversales, c'est-à-dire qu'elles portaient sur l'ensemble du plan et de ses projets. En plus de celles-ci, les cabinets en charge des projets d'investissement et de réforme ont consulté les parties prenantes pertinentes par rapport à leurs compétences (par exemple avec le Conseil National Supérieur des Personnes Handicapées).

De commun accord, un processus de concertation transversal a été mis en place qui combine un dialogue continu, qui permet une implication très en amont, avec des soumissions des composantes du plan et du plan consolidé. Les étapes clé ont été les suivantes :

- Ce dialogue continu a commencé dès novembre 2020 avec des avis d'initiative des CCE et CFDD sur les principales thématiques (et axes) du plan. Ces avis d'initiative ont alimenté les discussions dans les groupes de travail interfédéraux en novembre et décembre 2020.
- Ces discussions ont permis de définir les orientations stratégiques du plan, qui ont ensuite fait l'objet d'auditions avec les Conseils et leur ont été soumises en janvier 2021. Les Conseils ont remis leur avis sur les orientations stratégiques le 16 février 2021 (pour le CCE) et le 18 février 2021 (pour le CFDD)¹¹.

10 Commission européenne (2020), Communication de la Commission, Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, COM(2020) 575 final, p. 16.

11 CCE, CFDD ; « AVIS - Les orientations stratégiques du projet de plan pour la reprise et la résilience » ; CCE 2021-0440 - CFDD 2021a01

- Début février, les projets d'investissement et de réforme ont été discutés lors d'auditions avec les Conseils et leur ont été soumis. Les Conseils ont émis leur avis sur les investissements le 23 mars 2021¹². Le CCE et le CNT ont émis leur avis sur les réformes le 2 avril 2021 et le CFDD le 12 avril 2021¹³.
- Un plan consolidé, comprenant les orientations stratégiques ainsi que les projets prioritaires d'investissement et réforme, a été partagé début avril 2021. Les conseils n'ont pas jugé utile d'y apporter un avis complémentaire, étant donné que leurs avis précédents s'appliquaient également à ce plan consolidé.

Par ailleurs, un ensemble d'organes et d'administrations ont été sollicités afin de produire une analyse de l'impact qu'aurait le PRR sur différentes dimensions. Ainsi, le BFP, l'Institut pour l'Égalité Hommes-Femmes, le SPF économie et le SPP intégration sociale ont été mobilisés dans le périmètre de leurs expertises respectives.

b) Flandre

Traditionnellement, le gouvernement flamand attache une grande importance à la garantie d'une base de soutien pour le Semestre européen (dans lequel le programme de réforme flamand occupe une place centrale) et c'était également un point d'attention important dans la contribution flamande au plan national pour la relance et la résilience. Les différentes initiatives visant à assurer l'implication des parties prenantes, des partenaires sociaux et du Parlement flamand dans la contribution flamande au plan national de relance et de résilience sont expliquées ci-dessous :

- **Parties prenantes :** Le 11 décembre 2020, le gouvernement flamand a organisé, en collaboration avec l'Agence de liaison Europe-Flamands (VLEVA), un webinar sur la mise en œuvre concrète du plan de relance « Résilience flamande » et le lien avec le financement européen. L'objectif était de réunir toutes les parties prenantes et de les informer sur la manière dont le plan d'investissement serait déployé au cours des prochains mois. Tous les ministres flamands ont présenté leurs projets. Au total, 198 questions pré-soumises ont été abordées par les ministres, soit pendant le webinar, soit après, par les cabinets des ministres. 598 personnes se sont inscrites au webinar et environ 400 participants ont assisté au webinar en direct¹⁴.
- **Partenaires sociaux :** Les partenaires sociaux du SERV ont examiné les 19 fiches proposées par le gouvernement flamand comme contribution au plan national de relance et de résilience. Suite à leur avis, une concertation a eu lieu au sein du VESOC le 29 janvier 2021 entre les partenaires sociaux et les représentants du Gouvernement flamand¹⁵. Les 26 février et 23 mars 2021, les représentants du Gouvernement flamand ont informé le VESOC de l'état actuel de la situation concernant la contribution flamande au PRR. Une nouvelle concertation avec le VESOC a eu lieu le 23 avril 2021, au cours de

12 CCE, CFDD, CNT ; « Avis d'initiative relatif au plan pour la reprise et la résilience – volet « projets d'investissements » » ; CCE 2021-0760 – CNT avis 2.205 – CFDD 2021a02

13 CCE, CFDD, CNT ; « Avis d'initiative relatif au plan pour la reprise et la résilience – volet « Réformes structurelles » » ; CCE 2021-0900 – CNT avis 2.212 – CFDD 2021a04

14 Lien webinar : <https://www.vleva.eu/nl/energie-en-klimaat/events/webinar-vlaamse-veerkracht>. Lien vers le blog : <https://www.vleva.eu/nl/blog/alles-wat-u-moet-weten-over-de-infosessie-vlaamse-veerkracht> (y compris les résumés de tous les ministres et les présentations powerpoint).

15 Lien SERV : <https://www.serv.be/serv/publicatie/advies-vlaamse-fiches>

laquelle l'état des lieux du PRR a été à nouveau présenté et un échange de vues a eu lieu sur les réformes structurelles flamandes qui sont incluses dans le cadre du PRR.

- **Parlement flamand** : Le 19 janvier 2021, lors de la Commission de la politique générale, des finances, du budget et de la justice du Parlement flamand, Matthias Diependaele (ministre flamand des Finances et du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier) et les membres de la Commission ont procédé à un échange de vues. Cet échange de vues portait sur les projets sélectionnés par le gouvernement flamand dans le cadre du plan de relance flamand, Résilience flamande, en tant que contribution au plan national de relance et de résilience¹⁶.

c) Région wallonne

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon a sollicité l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE) le 23 février 2021 sur les projets wallons retenus dans le Plan. Le CESE Wallonie est l'assemblée consultative régionale qui rassemble en un seul lieu les représentants des organisations patronales, syndicales et environnementales. A travers ses missions, le CESE Wallonie a l'expérience de participer à la définition des politiques visant au développement de la Wallonie.

Le CESE a adopté cet avis par son bureau le 22 mars 2021. Cette demande d'avis s'inscrivait dans une démarche visant à procéder à une sélection finale objective des projets wallons retenus dans le cadre du Plan (l'enveloppe des projets étant alors à 133% de la dotation allouée par l'UE).

Le CESE Wallonie a noté que les priorités retenues par le Gouvernement wallon pour figurer dans la Facilité pour la Reprise et la Résilience correspondaient dans une large mesure aux 11 axes prioritaires qu'il a proposés pour la phase de relance de la Wallonie, en cohérence avec les objectifs du développement durable et du Green deal européen. Le CESE Wallonie a également procédé à une analyse spécifique des projets qui a permis d'enrichir le contenu de chaque fiche d'investissement proposée par la région wallonne.

Les avis de l'Inspection des Finances ont également joué un rôle prédominant dans l'exercice de priorisation du gouvernement wallon et ont permis d'apprécier si les budgets alloués par projet étaient appropriés. Les avis de la Commission européenne ont également permis d'écarter plusieurs projets dont la maturité n'était pas jugée suffisante.

A la suite de la priorisation finale des projets wallons d'investissement et de réformes, les fiches actualisées ont été à nouveau transmises au CESE ainsi qu'à l'Inspection des Finances.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a été interpellé à maintes reprises au Parlement wallon (en Commission et en séance plénière) sur le processus d'élaboration du Plan. Celui-ci a, dans la mesure du possible et en fonction de l'état d'avancement du Plan au moment où ces questions ont été posées, communiqué en toute transparence sur les projets wallons et sur la méthodologie de travail en vigueur dans le cadre du processus d'élaboration du Plan.

16 Lien commission Parlement flamand : <https://www.vlaamsparlement.be/parlementaire-documenten/gedachtewisselingen-hoorzittingen/1466026>

d) Région de Bruxelles-Capitale

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le processus de concertation s'est organisé autour de la Stratégie GO4Brussels 2030. Cette stratégie, structurée en 18 objectifs et une centaine de chantiers, est une démarche partenariale avec une vision permettant d'intégrer les différentes initiatives gouvernementales ainsi qu'un processus concerté et en partie partagé dans sa mise en œuvre avec les interlocuteurs sociaux. Ainsi, en est-il de la sorte pour les objectifs relatifs à la garantie pour la jeunesse, aux politiques d'emploi et de formation, à la transition économique et à la santé qui associent les interlocuteurs sociaux en amont du processus d'élaboration des politiques et dans les différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Le contenu des objectifs de la Stratégie a été adapté pour prendre en compte les projets de relance validés au niveau bruxellois, ainsi que de la contribution de la Région au Plan National pour la Reprise et la Résilience.

En outre, les interlocuteurs sociaux ont fourni 2 contributions générales en réponse à la saisie par le Ministre-Président:

- Réponse à la demande de contribution relative à la première version du projet de Plan pour la reprise et la résilience – Orientations stratégiques, courrier reçu le 26 janvier 2021 sur base des documents envoyés par le Gouvernement le 14 janvier 2021 ;
- Contribution dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie GO4 Brussels 2030, projet de Plan pour la Reprise et la Résilience - Projets bruxellois, contribution reçue le 16 février 2021 sur base de projets d'investissements fournis par le Gouvernement le 5 février 2021.
- De plus, le projet de Plan envoyé à la Commission européenne a également été communiqué à Brupartners le 6 avril 2021.

Ce processus de concertation s'est également formalisé à travers la tenue d'un Sommet social le 24 février 2021 avec un double objectif : i) valider le contenu adapté de la Stratégie GO4Brussels sur base des projets de relance bruxellois et européens ; ii) valider la première contribution bruxelloise au Plan National pour la Reprise et la Résilience.

Le processus de consultation continue se poursuit puisque chaque ministre/secrétaire d'Etat porteur d'un ou plusieurs projets organise la procédure de concertation afin de prendre en compte, dans toute la mesure du possible, des remarques transmises par les partenaires sociaux.

Le Plan national pour la Reprise et la Résilience a également fait l'objet de travaux parlementaires soit en Séance Plénière soit lors de commissions spécifiques. Tant le Ministre-Président que les Ministres ou Secrétaires d'Etat compétents ont eu l'occasion d'exposer l'avancement des travaux, le contenu envisagé des projets et de répondre aux questions, interpellations et demandes d'explications des députés. En particulier, le PRR a fait l'objet d'un débat d'actualité en Séance Plénière le 15 janvier 2021 et lors de la Commission des Finances et des Affaires Générales le 8 février 2021.

e) Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, au-delà du dialogue continu qu'entretiennent les Ministres et leurs administrations avec les parties prenantes pour

lesquelles ils sont responsables, un processus formel d'auditions a été mis en place dans le cadre de la FRR.

Plus précisément, le Gouvernement du 11 février 2021 a convenu que chaque Ministre puisse mener ses consultations selon les parties prenantes qu'il identifiera dans le cadre de ses compétences et eu égard aux fiches réformes et investissements déposées.

Parties prenantes

De manière générale, ces auditions ont eu pour but d'exposer le contexte (objectifs généraux du PRR, constats, défis, etc.), de présenter les modalités de la mise en œuvre des projets (axes, appels à projets, clef de répartitions, calendrier de mise en œuvre, etc.) et de réceptionner les avis des parties prenantes.

Les parties prenantes consultées ont été les suivantes :

- Fédérations de pouvoirs organisateurs (9 et 24 février & 1, 16, 22 et 31 mars).
- Recteurs des Universités ou leurs représentants (22 février, 1er mars, 11 mars et 22 mars).
- Conseil supérieur des Sports (8 mars 2021).
- Fédérations des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale (11 mars 2021).
- Représentants des différents domaines des Écoles supérieures des Arts (11 mars 2021).
- Fédérations des pouvoirs organisateurs des Hautes Écoles (11 mars 2021).
- Infrastructures IPPJ : Conseil Communautaire de la Prévention, l'Aide à la Jeunesse et la Protection de la Jeunesse (22 mars 2021).
- Brulocalis et l'Union des Villes et Communes de Wallonie (associations représentatives des communes sur les territoires bruxellois et wallons, les 1er et 8 avril).
- Conseil d'avis de l'ONE (avis reçu le 8 avril 2021).
- Conseil d'administration de l'ONE (avis reçu le 9 avril 2021).
- Collège d'Avis du Conseil Supérieur de l'audiovisuel (avis reçu pour le 15 avril 2021 au plus tard).
- Fédérations de pouvoirs organisateurs.
- WBE (9/04).
- SEGEC (02/04 et 09/04).
- CECP (02/04).
- Organisations syndicales (2/04).
- Associations de parents.

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le mercredi 3 février 2021 s'est tenu un débat thématique au Parlement entre le Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet et les membres du Parlement. Cet échange de vue a permis au Ministre-Président d'exposer un état des lieux de l'avancement, les montants ainsi que la méthodologie des projets liés au PRR. Chaque composante politique a pu disposer d'un

temps de parole afin d'exprimer ses questionnements et avis. Le Ministre-Président a pu répondre aux questions y relatives.

f) Communauté germanophone

La consultation des partenaires sociaux et la transparence au niveau des processus décisionnels ont une grande tradition en Communauté germanophone.

La Communauté germanophone a consulté les partenaires sociaux, regroupés au sein du Conseil Economique et Social de la Communauté germanophone, au sujet de la contribution au plan de relance belge. Des échanges réguliers au sein du Conseil Economique et Social ont lieu pour informer les partenaires sociaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de relance belge.

Le Parlement de la Communauté germanophone, dans le cadre des travaux en commission ou en séance plénière ainsi que dans le cadre du contrôle parlementaire, est informé régulièrement sur l'état d'avancement non seulement de l'élaboration du plan, mais le sera également dans la mise en œuvre des différents projets co-financé par la FRR en Communauté germanophone.

La Communauté germanophone a introduit des projets qui ont en partie dans leur phase de développement et de mise au point déjà été consulté avec des acteurs de terrain (établissement d'enseignement, enseignants, groupes de travail mis en place dans le cadre de la reprise des compétences logement social, ...).

6. Contrôle et audit

Les responsabilités en termes de contrôle et d'audit relèvent de chaque entité et tiennent compte des obligations découlant du Règlement (UE) 2021/241.

6.1. Contrôle

Pour chaque réforme et investissement financé par la FRR, les différents organismes/ministères chargés de leur mise en œuvre s'appuieront sur leurs systèmes de contrôle interne afin de fournir l'assurance que les jalons/cibles prévus ont été réalisés en conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ces organismes/ministères veilleront à ce qu'une piste d'audit soit conservée au niveau des bénéficiaires finaux, et consigneront les contrôles internes qu'ils effectueront. Ils veilleront à ce que les données nécessaires sur les destinataires finaux soient recueillies et stockées.

a) Etat fédéral

Les investissements et les réformes présentés par le gouvernement fédéral sont dans une large mesure mis en œuvre par les services publics fédéraux et/ou les institutions publiques de sécurité sociale, mais aussi par des entreprises publiques et privées. La cellule centrale de suivi et de rapportage du BOSA, en coopération avec l'Agence fédérale d'audit interne (AFI), publiera des directives générales qui devront être respectées au minimum, quel que soit l'exécutant du projet.

Le contrôle interne sera basé autant que possible sur les structures existantes et peut donc différer selon la partie qui réalise les projets. Quelle que soit la partie qui réalise l'investissement/la réforme, avant que le premier paiement ne soit effectué à partir du budget fédéral, le haut fonctionnaire du SPF dont dépend le chef de projet et le(s) ministre(s) responsable(s) du projet doivent certifier que le contrôle interne est conforme aux lignes directrices, qu'il n'y a pas de double financement et que des mesures ont été mises en place pour récupérer les fonds s'ils sont utilisés de manière inappropriée.

Services publics fédéraux et les services publics de programmation (SPF et SPP)

Les dépenses directes des SPF et SPP sont basées sur les systèmes de contrôle interne existants du gouvernement fédéral. Les actions (exécution des dépenses, conclusion de marchés publics) restent donc soumises aux règles normales du contrôle interne.

Chaque fonctionnaire principal/ministre autorisé est tenu de certifier annuellement qu'il n'y a pas de double financement, de donner un aperçu de toutes les autres sources de financement utilisées pour la réalisation du projet, et de démontrer que les mesures nécessaires concernant la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ont été appliquées.

Le volet budgétaire - financier est, pour les services publics fédéraux, déterminé par la loi du 22 mai 2003 relative à l'organisation du budget et des comptes de l'Etat fédéral et

par l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au contrôle administratif et budgétaire. Le paysage de contrôle existant prévoit un important contrôle ex ante dans lequel l'inspecteur des finances joue un rôle important. L'application du contrôle interne est régie par l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral.

Pour les SPF et les SPP, leur gestion et leur supervision sont réglementées par :

AR 4 avril 2014 relatif au le plan de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation.

Pour le financement des projets d'investissement du FRR, un fonds budgétaire organique a été créé dans le budget fédéral. Pour les projets réalisés par les services publics fédéraux et liés à des programmes, les paiements de ce fonds seront organisés de telle sorte qu'avant de procéder au paiement, les factures réelles devront être soumises au BOSA SPF et l'inspecteur des finances accrédité sera invité à vérifier en outre que les dépenses sont conformes à l'investissement du FRR. Le SPF BOSA se chargera ensuite du paiement final. Le double financement est donc évité autant que possible.

Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)

Au niveau des SPF compétents, un chef de projet sera chargé de contrôler les mesures de gestion interne des institutions de sécurité sociale et de s'assurer qu'elles répondent aux exigences du FRR. Ces mesures devront être rapportées selon un modèle prédéfini à la cellule centrale de suivi et de rapport et au département d'audit. Spécifiquement pour les institutions publiques de sécurité sociale, le gestionnaire de projet devra conclure un protocole avec le commissaire du gouvernement contenant des dispositions spécifiques sur le suivi des projets FRR avec, comme conditions minimales, le respect des directives imposées par la cellule centrale.

Pour les IPSS, les gestionnaires de projet devront demander le transfert des fonds vers les IPSS auprès du SPF BOSA au niveau de leur SPF compétent.

Pour chaque demande de paiement, le responsable de l'OISZ et le ministre compétent devront attester que les fonds demandés font partie du projet d'investissement FRR, qui doit être confirmé par le commissaire du gouvernement, qu'il n'y a pas de double financement, donner un aperçu de toutes les autres sources de financement utilisées pour la réalisation du projet, et confirmer que les mesures nécessaires concernant la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ont été appliquées.

Pour les institutions publiques de sécurité sociale, leur gestion et leur supervision sont réglementées par :

- AR du 4 novembre 2001 réglant les conditions de nomination et l'exercice de la mission des Commissaires du Gouvernement auprès des Institutions publiques de sécurité sociale.
- AR du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Investissements par des entreprises publiques ou privées

Les SPF compétents doivent vérifier si les institutions disposent d'un système de contrôle interne qui répond aux lignes directrices spécifiées de l'unité centrale et si les accords existants donnent au SPF une certitude suffisante qu'il dispose de toutes les informations requises dans le cadre du FRR. Ces informations doivent être communiquées à la cellule centrale de suivi et de rapport et au département d'audit selon un modèle prédéfini.

Pour les projets réalisés par des entreprises publiques (comme la SNCB ou Infrabel) ou privées, il est prévu que le SPF BOSA ne transfère les fonds à ces entités que si le gestionnaire du projet au niveau du SPF (par exemple SPF Mobilité) le demande.

Pour chaque demande de paiement, le responsable de l'entreprise et le ministre compétent doivent certifier que les ressources demandées font partie du projet d'investissement du FRR, qu'il n'y a pas de double financement, donner un aperçu de toutes les sources de financement utilisées pour la réalisation du projet, et confirmer que les mesures nécessaires en matière de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ont été appliquées. Il doit également préciser que le remboursement des fonds sera garanti s'il est établi qu'il y a eu mauvaise utilisation des fonds.

Si nécessaire, des annexes aux conventions de gestion existantes qui garantissent un suivi correct et complet des projets seront apportées à la cellule de projet.

Double financement

Voir plus haut.

b) Flandre

Le système flamand de gestion et de contrôle assume un rôle de gestion centrale au niveau des départements impliqués dans le VV/FRR. Une Entité de coordination est responsable de l'agrégation des données et effectue des tâches de coordination. Elle sera assistée par un Groep van Managers (GOM) qui fait office de comité de pilotage et se compose de managers au niveau des départements et de l'entité de coordination.

Niveau central

Au niveau flamand, le PRR européen est suivie par le Ministre-Président et le Ministre flamand des Finances et du Budget.

Le suivi et la surveillance du PRR se déroulent parallèlement au suivi des projets du plan de relance flamand 'Vlaamse Veerkracht', puisque la contribution flamande au PRR est composée de projets qui font partie intégrante du plan de relance flamand 'Vlaamse Veerkracht'. Le suivi politique et administratif a été expliqué au Gouvernement flamand le 5 février 2021.

Le suivi politique au niveau flamand est assuré par un comité de gestion composé d'un conseiller de cabinet par ministre et des 11 membres du Collège des Présidents (les principaux fonctionnaires de l'administration). Le Comité exécutif veille à ce que le plan de redressement soit mis en œuvre de manière optimale et fasse l'objet d'un suivi correct. Elle prépare la Task Force qui fonctionne comme un organe de consultation et de supervision

au plus haut niveau. La Task Force Vlaamse Veerkracht est composée des ministres du Gouvernement flamand, des présidents des deux comités de relance, du président et du vice-président de la SERV, du président du Groupe d'experts sur le changement climatique et de représentants du Collège des présidents, avec le président et le secrétaire général du dept. Finances et budget en tant que membres permanents.

Le suivi administratif est coordonné par le Collège des Présidents. Ce suivi et cette surveillance sont assurés par le groupe de projet conjoint officiel du Département de la Chancellerie et des Affaires étrangères et du Département des Finances et du Budget. Les domaines politiques concernés sont représentés. Le groupe de projet mixte fait office d'entité de coordination VV/FRR pour le suivi des projets de relance VV/FRR en Flandre, tels que gérés par les six départements. Un outil de suivi flamand a été développé dans un environnement O365, dans lequel Power BI peut être utilisé pour créer des tableaux de bord clairs pour le suivi des projets.

La gestion des projets - avec la responsabilité du contrôle interne et du suivi qui l'accompagne - incombe aux départements. Chaque domaine politique concerné dispose d'un poste de direction à cet effet. Ils font rapport via l'outil de suivi flamand.

Les données de chaque domaine d'action doivent être agrégées par une entité de coordination. Cette entité collecte les données, effectue un certain nombre de tâches de coordination et guide les services concernés dans la mise en place des mesures de gestion requises pour la CE. Cette entité est également chargée de faire rapport au Comité de suivi interfédéral. Ainsi, cette entité de coordination sera responsable de :

- La mise en place d'un système de collecte des données concernant les bénéficiaires finaux fournies par les départements ;
- Organiser le fonctionnement du Groep van Managers (GOM), dont elle assure la présidence ;
- Aider les départements à prévenir, détecter et rectifier la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts ;
- Préparer la demande de paiement avec la déclaration de gestion et le résumé des audits ;
- Communiquer avec le comité de suivi interfédéral ;

Pour mener à bien ces tâches, il est prévu de créer un Groep van Managers (GOM) (comité de pilotage), composé des managers au niveau des départements et de l'entité de coordination. Ce comité de pilotage peut discuter de toutes les questions nécessaires pour que l'entité de coordination puisse jouer son rôle. L'entité de coordination préside ce GOM et en assure le secrétariat.

Le système flamand de suivi et d'information se compose de 3 parties :

- Un outil de suivi géré par l'entité de coordination, qui collecte et intègre toutes les données provenant des départements et du département des Finances et du Budget. Cet outil assure également le lien avec les indicateurs et les travaux d'audit réalisés (voir 3.2 (b)) ;

- Une interface liée à cet outil de suivi permet d'établir des rapports et des flux d'informations vers la Flandre et le gouvernement flamand d'une part, et le niveau interfédéral d'autre part ;
- L'outil Arachne ;

Pour le suivi de ces projets, un bureau de gestion de projet a été mis en place dans l'environnement O365. Avec Power BI, un tableau de bord clair est créé pour le suivi du projet. Des informations spécifiques seront suivies pour chaque projet du plan de relance flamand, y compris l'état d'avancement des réalisations prévues (jalons et objectifs). Pour chaque projet du plan de relance flamand, un aperçu des différents éléments de l'information financière (engagements et règlements) sera disponible. Ces informations seront complétées en partie par le département des finances et du budget et en partie par les entités compétentes en la matière.

Chaque domaine politique est responsable de la collecte des données auprès des bénéficiaires finaux. Ceux-ci seront agrégés par l'entité de coordination.

L'adéquation et l'efficacité de ces procédures seront également vérifiées par la VAA lors de l'évaluation du système de gestion et de contrôle et des audits de projets.

Le département FB assurera, grâce à l'outil déjà mis en place pour le plan de relance flamand, dont les projets FRR font partie, le suivi et le contrôle des paiements. La mise en place d'outils de reporting appropriés et la fourniture continue de données à l'outil de suivi permettront également d'identifier et de couvrir certains cas de double financement avec d'autres fonds européens.

L'Autorité d'audit flamande a été désignée pour élaborer la stratégie d'audit. Cette stratégie d'audit comprend également une évaluation du système de contrôle interne au niveau de l'unité de gestion de chaque département concerné chez FRR. Sur la base de la description du système de gestion et de contrôle par l'unité de gestion de chaque département concerné, les éléments suivants seront évalués quant à leur adéquation:

- Les ressources ont été gérées conformément à toutes les règles applicables (tant européennes que nationales) ;
- Prévention, détection et correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts ;
- Prévention du double financement ;
- Collecter des données sur les destinataires finaux et les bénéficiaires de financements et les enregistrer dans un format électronique standardisé et interopérable ;
- Recueillir les indicateurs, les jalons ... ;
- Stratégie de communication.

En matière de prévention, le Système flamand de gestion et de contrôle assume un rôle de gestion centrale au niveau des services impliqués dans la VV/FRR. Chaque domaine politique impliqué dans les projets du PRR effectuera une analyse du risque de fraude. Chaque employé signera une déclaration de confidentialité et d'indépendance. Chaque service élaborera également une déclaration de politique anti-fraude afin de sensibiliser les membres du personnel et les bénéficiaires concernés. Le code déontologique et le règlement sur les dénonciateurs, qui s'appliquent à l'ensemble du Gouvernement flamand,

sont déjà en vigueur. Le principe des 4 yeux et la séparation des fonctions seront également appliqués dans l'élaboration des procédures de contrôle.

Une formation sera dispensée pour chaque domaine politique concerné. D'une part, elle sera assurée par un expert externe en matière de vigilance à l'égard de la fraude et des signaux d'alerte. D'autre part, une grande expertise a déjà été acquise dans deux domaines politiques dans le contexte du FSE et du FEDER sur le développement d'une évaluation du risque de fraude, l'utilisation d'Arachne et les rapports à l'OLAF. Ces deux domaines d'action aideront les autres domaines d'action à cet égard.

L'analyse du risque de fraude (basée sur l'outil de risque CE) conduira à des mesures de gestion pour la détection. Celles-ci seront intégrées dans les procédures de contrôle interne des services concernés. Dans ces procédures de contrôle (contrôle de premier niveau), le principe des 4 yeux sera également appliqué. Aussi par le biais d'Arachne, fraude, corruption, conflit d'intérêt... peut également être détecté au moyen d'Arachne. Une formation sera dispensée à cette fin. D'une part, elle sera donnée par un expert externe en matière de détection des fraudes. En outre, une grande expertise a déjà été acquise au sein de deux domaines politiques dans le contexte du FSE et du FEDER sur l'élaboration d'une évaluation du risque de fraude, l'utilisation d'ARACHNE, et les rapports à l'OLAF (voir également la prévention ci-dessus). Les parties externes peuvent signaler des soupçons de fraude par le biais d'une procédure de plainte.

Les mesures ci-dessus seront vérifiées par la VAA lors de l'évaluation du système de gestion et de contrôle et leur efficacité sera testée lors des audits des projets (voir la stratégie d'audit ci-dessus).

Chaque domaine politique impliqué dans les projets du FSP dispose de procédures d'enquête et de poursuite/criminalisation de la fraude, d'une procédure de recouvrement/remboursement de l'aide publique et de notification à l'OLAF (voir ci-dessous pour quelques exemples). L'adéquation et l'efficacité de ces procédures seront également vérifiées par la SAA lors de l'évaluation du système de gestion et de contrôle et des audits des projets.

Les irrégularités sont prévenues, détectées et corrigées par les services conformément à ces procédures et ils recouvrent les montants indûment payés, ainsi que les intérêts dus pour retard de paiement. En cas de soupçon d'irrégularités ou de fraude, le département peut ordonner la suspension temporaire du paiement des aides. Si, après un examen approfondi du projet, il s'avère que des irrégularités ont été commises, le Département peut ordonner la suspension définitive de l'aide et la récupération des sommes versées.

Ils notifient à la Commission toute irrégularité supérieure à 10 000 euros dans le cadre de l'intervention des Fonds, et tiennent la Commission informée de l'évolution significative des procédures administratives et judiciaires.

Les irrégularités peuvent être divisées en différentes catégories selon qu'elles soient :

- intentionnelles ou non;
- ponctuelles ou répétées;

Cependant, la fraude dans le cadre des dossiers FRR n'a pas été criminalisée dans la législation flamande. Par conséquent, le droit pénal générique (code pénal) est applicable.

Cela signifie que si le service détecte une fraude ou un abus, il doit déposer une plainte soit auprès du parquet, soit auprès du juge d'instruction sur la base du dossier constitué.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Chacun des départements concernés est responsable de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle dans son domaine d'action. Cela comprend la collecte, le suivi et la communication des étapes et des objectifs, la collecte de données auprès des bénéficiaires et les mesures visant à lutter contre la corruption, la fraude, les conflits d'intérêts et le double financement. À cette fin, un poste de direction FRR/VV sera prévu dans chaque département. En dehors de cette fonction, chaque département organise son système de gestion et de contrôle interne de manière autonome. Ce système interne doit permettre le suivi de tous les projets FRR/VV relevant de la compétence du département et doit respecter les points suivants :

- Vérification de la mise en œuvre conformément à l'ensemble de la législation applicable (UE et nationale) + signalement des irrégularités à l'entité de coordination ;
- Vérification et description de la méthode de vérification des avancées et des objectifs, y compris la piste d'audit ;
- Alimentation de l'outil de rapport de l'entité de coordination et contrôle interne des jalons et des objectifs ;
- Collecte de données auprès des bénéficiaires finaux et enregistrement dans les systèmes de suivi ;
- Enregistrement des données dans Arachne et analyse des résultats ;
- Aider les départements à prévenir, détecter et rectifier la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts ;
- Éviter le double financement provenant des ressources européennes et autres ;
- Publication du financement de l'UE
- Préparation de la demande de paiement avec projet de déclaration de gestion et résumé des contrôles effectués ;

La personne qui assume la fonction de gestion, ou l'un de ses représentants, siège au GOM (voir ci-dessus).

Double financement

Le département FB assurera, grâce à l'outil déjà mis en place pour le plan de relance flamand, dont les projets FRR font partie, le suivi et le contrôle des paiements, ainsi que la prévention du double financement avec d'autres fonds européens. Elle effectue ce contrôle de double financement en collaboration avec le département concerné (voir ci-dessus) et les autorités de gestion compétentes pour les Fonds structurels européens.

c) Région wallonne

Les principaux éléments du système de contrôle interne pour le volet wallon du Plan pour la Reprise et la Résilience s'inspirera des modalités de contrôle interne en vigueur pour le programme opérationnel FEDER. Ces modalités ont été auditées positivement et génèrent des taux d'erreur très faibles, soit 0.2% pour les comptes 19/20.

Niveau central

Sur base de règles d'éligibilité communes fixées par le Gouvernement wallon, il sera chargé, via sa direction de contrôle de premier niveau (DCPN), de réaliser les vérifications administratives sur pièces relatives aux dépenses déclarées par les bénéficiaires dans le système informatique intégré Calista. Le système informatique intégré (Calista) permet :

- de stocker et de gérer les données telles que : identification du projet, du bénéficiaire, plan financier détaillé, ... ;
- de collecter, d'enregistrer et de stocker les données financières (listing des dépenses réalisées, scan des pièces justificatives, données relatives au contrôle de 1er niveau sur pièces) ;
- de stocker les documents liés aux marchés publics et à leur contrôle (idem aides d'état) ;
- de stocker et de gérer les documents liés aux contrôles sur place ;
- de générer les documents préparatoires à la déclaration de gestion
- d'alimenter le logiciel anti-fraude ARACHNE.

Chaque porteur de projets introduira trimestriellement dans Calista les données de chacune des dépenses réalisées dans le cadre de son projet ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises (factures, preuves de paiement, ...).

Au niveau Wallon, il est envisagé d'utiliser le logiciel Planisware, paramétré pour permettre la gestion de plans, portefeuilles, programmes et projets, avec l'introduction d'indicateurs. Le système est prêt (les développements sont terminés).

Sur base des dépenses éligibles validées par la DCPN, le système informatique générera une déclaration de créance que le bénéficiaire signera électroniquement et introduira auprès de son administration fonctionnelle qui lui liquidera les sommes dues.

Les mesures et procédures spécifiques pour prévenir la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts sont:

- une communication régulière, aux bénéficiaires, de leurs obligations, et ce, dès la phase d'appel à projets (comptabilité adéquate, marchés publics, existence de différents niveaux de contrôle, conservation des pièces, sanctions applicables, ...) ;
- de règles d'éligibilité claires, compréhensibles et spécifiques
- l'exhaustivité du contrôle de premier niveau sur pièces ;
- un système informatisé de suivi des projets, fiable et efficace ;
- la diffusion régulière d'informations, à destination du personnel sur l'application de la réglementation ou son évolution, en ce compris en matière d'irrégularité et de fraude (notamment via le GT OLAF mis en place en Wallonie) ;
- l'organisation de séminaires et/ou de journées de formation sur les réglementations applicables, en ce compris dans le cadre de la lutte contre la fraude ;
- le strict respect, par le personnel, en tant qu'agents du Service public de Wallonie, de la « Charte de bonne conduite administrative » qui intègre notamment des principes d'éthique et d'intégrité ;

- l'utilisation de l'outil d'auto-évaluation du risque de fraude (en ce compris son actualisation annuelle), permettant d'identifier, à tous les niveaux, les risques existants compte tenu des mesures de contrôles mises en place ;
- l'adoption d'une politique anti-fraude ;
- l'obligation pour toute personne intervenant dans une procédure de marchés publics de signer une déclaration d'absence de conflits d'intérêt ;
- etc.

En ce qui concerne la détection des cas de fraude, corruption et conflit d'intérêts :

- voir le point 1 ;
- la détection des irrégularités / fraudes lors des contrôles sur pièces / sur place ;
- la prise en compte des résultats des audits systèmes et des audits d'opérations ;
- l'utilisation de l'outil informatique ARACHNE ;

En Wallonie, l'Autorité de gestion FEDER utilise ARACHNE dans le cadre de son programme 14-20 depuis l'automne 2018. Une méthodologie détaillée ainsi qu'un manuel d'utilisation de l'outil, à destination du personnel de l'Autorité de gestion, ont été établis. Cette utilisation sera reconduite pour le programme FEDER 21-27. L'utilisation de l'outil ARACHNE pour le PRR de l'outil se fera sur base d'un contrôle trimestriel par échantillonnage permettant d'identifier les opérations où un risque d'irrégularités, de fraude et/ou de conflit d'intérêts existe. Chaque opération fera l'objet d'une analyse plus approfondie et, selon les cas, des actions complémentaires pourront être prises

Le suivi des fraudes / irrégularités se fera via le groupe de travail OLAF de la Wallonie mis en place dans le cadre de la programmation FEDER mainstream. Les fonds indument versés feront l'objet d'une procédure de récupération via une invitation à rembourser, une mise en demeure et enfin si nécessaire via une procédure judiciaire.

Les irrégularités / fraudes seront communiquées à l'OLAF, selon les procédures en vigueur pour la politique de cohésion (examen des projets de fiches d'irrégularités par un groupe de travail OLAF de la Wallonie et communication à l'OLAF, via le système informatique IMS).

Tout soupçon de fraude, corruption et conflit d'intérêts sera notifié à l'OLAF, via le système de communication IMS. A noter que l'Autorité d'audit fait partie du groupe de travail Olaf mis en place en Wallonie est donc systématiquement informée, et sans délai, de tout problème.

Tout soupçon de fraude sera notifié à l'OLAF, via le système informatique IMS. Le modèle sera le même que pour la programmation FEDER mainstream.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Les vérifications administratives des administrations fonctionnelles visent :

- le respect des dispositions en matière d'aide d'Etat ;
- le respect de la réglementation relative aux marchés publics en ce compris l'absence de conflits d'intérêt.

En outre, elles seront en charge des vérifications sur place qui doivent prendre en compte, notamment :

- la vérification du « service fait » et de sa conformité avec la décision prise par le Gouvernement wallon ;
- la vérification de l'existence des pièces comptables originales, de l'imputation des dépenses dans la comptabilité (avec une attention particulière aux notes de crédit);
- la vérification que les bénéficiaires appliquent soit un système de comptabilité propre au projet, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales, garantissant la conservation de toutes les pièces originales justificatives (factures, appels d'offres, preuves de paiement, ...) pendant les délais fixés par la réglementation européenne.

Les administrations fonctionnelles doivent encoder, sans délai, les résultats et rapports des contrôles sur place dans la base de données Calista, en respectant les formats prédéfinis.

Double financement

Afin de se prémunir du risque de double subventionnement, les mesures suivantes seront mises en place :

- Dans sa demande de concours, le bénéficiaire doit lister l'ensemble de ses projets bénéficiant d'autres financements européens. Cette déclaration est vérifiée lors de l'analyse et la sélection du projet ;
- De la même manière, le bénéficiaire doit déclarer toute autre source de financement lorsqu'il introduit des dépenses auprès de son contrôleur ;
- Le contrôle de premier niveau des projets est effectué par un service centralisé (DCPN) qui assure également le contrôle des projets cofinancés par le FEDER en Wallonie. Cette centralisation permet d'assurer une transversalité du contrôle pour chaque bénéficiaire ;
- Pour chacun des projets retenus, le bénéficiaire est tenu d'appliquer soit un système de comptabilité analytique séparé par projet, soit une codification comptable adéquate identifiant les coûts et les recettes faisant l'objet du cofinancement, sans préjudice des règles comptables nationales ;
- Dans ce cadre, le bénéficiaire est tenu de transmettre à la DCPN une description du système comptable appliqué apportant une assurance quant à l'absence de double subventionnement ;
- L'outil électronique CALISTA permet également d'identifier automatiquement les factures qui seraient introduites plusieurs fois afin d'éviter tout double subventionnement ;
- Le bénéficiaire est également tenu de conserver l'ensemble des pièces justificatives originales (tout document, facture, extrait de compte,...) ainsi qu'un relevé de celles-ci constitutives des dépenses éligibles en lien avec la comptabilité visée supra ;
- Les contrôles sur place des administrations fonctionnelles et de l'Autorité d'audit visent également à s'assurer de l'absence de tout double subventionnement en vérifiant d'une part la bonne application du système comptable mis en place et d'autre part en vérifiant la présence des pièces justificatives originales ;

- Le suivi par les administrations fonctionnelles permet enfin d'étendre le champ de contrôle aux autres sources de financement wallonnes.

d) Région de Bruxelles-Capitale

Niveau central

Brussels International assurera le contrôle des projets de la Région de Bruxelles-Capitale financés dans le cadre du présent Plan sur base de ses expériences et son expertise avec la gestion et le contrôle des programmes FEDER et vérifiera le respect de la réglementation en vigueur.

Elle prendra des mesures et effectuera des contrôles visant à prévenir, détecter et corriger la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, et sera responsable de l'élaboration de la déclaration de gestion de Bruxelles.

Les principes du contrôle mis en place dans le cadre du FEDER sont décrits dans la « Description des systèmes de gestion et de contrôle » mise en place par la Direction FEDER au sein de Brussels International. Ils seront mis en application dans le cadre du contrôle des projets mis en œuvre et adaptés aux exigences reprises dans le plan.

Le système de gestion et de contrôle des programmes FEDER repose sur différentes procédures. Des listes de contrôle, des rapports et un système informatique en plus de celui fourni par la Commission européenne seront également utilisés. Tous ces supports et outils permettent de vérifier les différentes irrégularités possibles (double financement, réalité des opérations, fraude, corruption, conflit d'intérêts, etc.), ainsi que la réalité et conformité des résultats atteints. La description du système de contrôle du programme FEDER comprend notamment une description des procédures qui sera adaptée en fonction des exigences du présent plan. Les personnel affecté aux contrôles et au suivi dans le cadre du plan sera informé des spécificités de la FRR (notamment en termes d'irrégularités, fraude, corruption, conflits d'intérêt et double financement) et utilisera les procédures et outils développés.

Bruxelles International dispose également d'un vade-mecum pour les bénéficiaires du programme FEDER qui peut être adapté dans le contexte du FRR pour informer les porteurs de projets de leurs obligations, y compris celles concernant la piste d'audit et la mise à disposition de toutes les informations et documents pour d'éventuels contrôles, audits, enquêtes, etc. y compris ceux de la Commission, de l'ECA, de l'OLAF et de l'OEPP. Afin de prévenir les irrégularités, la fraude, la corruption et/ou les conflits d'intérêts, ces sujets seront mentionnés dans ce vade-mecum, y compris les obligations des bénéficiaires en ce qui concerne les éventuelles conséquences (financières) en cas de non-respect, comme le remboursement de l'aide.

Bruxelles International s'assurera que les données demandées ((bénéficiaires finaux), (sous) contractants, ...) sont disponibles, en les centralisant elle-même et/ou en s'assurant que les données sont disponibles auprès des porteurs de projet

Les documents et les données fournis par les bénéficiaires finaux sont centralisés et stockés. La direction du FEDER peut utiliser à cette fin le système d'information utilisé pour le programme FEDER. Les données sur les bénéficiaires finaux seront collectées et

conservées, ainsi que les données et les documents de justification du suivi des objectifs et les données et documents concernant la vérification d'éventuelles irrégularités.

Bruxelles International dispose également de systèmes de suivi des recommandations d'audit dans le cadre du programme FEDER, ainsi que de systèmes de demande de remboursement des fonds indûment versés. Les possibilités qui existent au sein de l'État belge pour poursuivre les activités criminelles sont à la disposition des différentes autorités.

En cas d'irrégularités graves, de fraude, de corruption et/ou de conflit d'intérêts, la Région de Bruxelles-Capitale demandera le remboursement des fonds indûment versés. Les procédures internes du Service public régional de Bruxelles seront suivies. Le bénéficiaire recevra une lettre de notification officielle pour demander le remboursement.

Le système d'évaluation du risque de fraude réalisée dans le cadre du programme FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale sera également utilisé par analogie pour le plan.

Le système de contrôle qui sera mis en place s'appuiera notamment sur les outils et méthodes suivants :

- Utilisation d'Arachne ;
- Analyse de risque des éléments pouvant indiquer des irrégularités, une fraude, une corruption et/ou un conflit d'intérêts, y compris au niveau des marchés publics ;
- Déclarations sur l'honneur concernant l'absence de fraude, de corruption et/ou de conflit d'intérêts ;
- Mesures de prévention et d'information concernant la fraude, la corruption et/ou les conflits d'intérêts ;
- Analyse des documents comptables, des comptes et des bilans ;
- Consultation des informations disponibles dans le Moniteur belge, la Banque-Carrefour des Entreprises et d'autres bases de données ;
- Utilisation des informations disponibles ;
- Contrôles (y compris la vérification de la réalité) sur la base de documents et sur place.

L'accès aux données sous-jacentes pour la Commission, l'ECA, l'OLAF et l'EPPO sera assuré. Les données seront mises à disposition par le biais du système d'information régional. En outre, les bénéficiaires finaux seront également invités à conserver les documents originaux sous forme électronique et/ou papier et à les mettre à disposition (voir ci-dessus).

Les irrégularités seront signalées aux organismes de contrôle et d'audit responsables, aux autorités nationales et à l'OLAF. Les déclarations à l'OLAF se feront sur base des procédures existantes dans le cadre de la politique de cohésion.

Les modalités qui existent au sein de l'État belge pour poursuivre les activités criminelles sont à la disposition des différentes autorités. Le personnel de l'administration régionale est soumise à l'article 29 du code d'instruction criminelle qui les oblige à signaler, sans délai, toute fraude ou soupçon de fraude au Procureur du Roi compétent

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Concernant le contrôle interne des projets de la Région de Bruxelles-Capitale repris dans le Plan, la responsabilité incombe aux administrations sectorielles et leurs cabinets de tutelle en charge de leur déploiement. Les administrations possèdent au sein de leur structure des procédures établies pour le respect de leurs obligations en matière des règles régissant les marchés publics, l'octroi de primes et autres procédures en lien avec les projets du plan. Elles devront également respecter l'obligation de conserver tout document justificatif relatif à leur projet afin que les différentes autorités de contrôle et d'audit puissent mener à bien leurs missions.

Double financement

La Région de Bruxelles-Capitale demandera aux porteurs de projets de tenir une comptabilité séparée des recettes et des dépenses de leurs projets afin d'éviter un double financement et leur demandera de fournir des informations sur les différentes sources de financement européen et autres (régionaux, fédéraux...). La Région de Bruxelles-Capitale examinera les (risques de) doubles financements sur la base des informations mises à disposition et *disponibles* concernant les financements possibles et les projets financés par d'autres fonds. Si des risques sont détectés, les autorités compétentes peuvent être contactées et des contrôles ciblés effectués, y compris des contrôles croisés. Une séparation systémique des flux de financement sera imposée. Si cela n'est pas possible dans les comptes, il sera demandé de tenir des registres séparés. Chaque bénéficiaire est invité à garantir dans ses comptes la piste d'audit des recettes et des dépenses liées au projet et à mettre à disposition toutes les informations et tous les documents pertinents pour les contrôles documentaires et sur place. Un réseau de personnes de contact auprès des autorités responsables a été mis en place et peut également être utilisé dans le cadre de la vérification du double financement.

e) Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce deuxième volet de la stratégie de suivi et de contrôle sera confié au système de gestion budgétaire habituel conformément à l'article 22, 1 du Règlement FRR et aux administrations fonctionnelles avec l'appui de la direction des marchés publics (DMPA) pour ce qui concerne les dossiers relevant du Ministère et l'appui du service juridique pour ce qui concerne les dispositions en matière d'aide d'Etat.

Niveau central

Sur base de règles d'éligibilité communes fixées par le Gouvernement, il sera opéré une vérification administrative sur pièces relatives aux dépenses déclarées par les bénéficiaires dans le système informatique intégré lequel permettra notamment :

- de stocker et de gérer les données telles que : identification du projet, du bénéficiaire, plan financier détaillé, ... ;
- de collecter, d'enregistrer et de stocker les données financières (listing des dépenses réalisées, scan des pièces justificatives, données relatives au contrôle de 1er niveau sur pièces) ;
- de stocker les documents liés aux marchés publics et à leur contrôle (idem aides d'état) ;

- de stocker et de gérer les documents liés aux contrôles sur place ;
- de générer les documents préparatoires à la déclaration de gestion
- d'alimenter le logiciel anti-fraude.

Chaque porteur de projets introduira les données de chacune des dépenses réalisées dans le cadre de son projet ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises.

Sur base des dépenses éligibles validées, le système informatique générera une déclaration de créance que le bénéficiaire signera électroniquement et introduira auprès de son administration fonctionnelle qui lui liquidera les sommes dues.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Outre le respect des dispositions en matière d'aide d'Etat et la réglementation relative aux marchés publics (en ce compris le contrôle sur l'absence de double subventionnement des projets et l'absence de conflits d'intérêt), les administrations fonctionnelles seront en charge des vérifications comptables et des vérifications sur place qui doivent prendre en compte, notamment la vérification du « service fait » et de sa conformité avec la décision prise par le Gouvernement mais également des mesures permettant de prévenir, détecter et corriger toute fraude¹⁷, toute corruption¹⁸ et tout conflit d'intérêts (art. 22, 2, b). Sur le volet de la prévention, des modules de formation et des outils de contrôle interne ont été développés et mis à disposition du management et des services fonctionnels. La détection des irrégularités se fait notamment via le système du double contrôle au niveau des paiements : engagement et liquidation budgétaires ainsi que le système de séparation de fonctions. Dans le cadre des procédures marchés publics un certain nombre de balises sont également mises en place (certificat de bonne vie et mœurs, fraude à la tva, ...) de même que le recours au modèle de rapport de contrôle concernant les marchés publics en vue du processus de rapportage des Etats membres visé par les directives 2014/23 UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE. Au niveau de la passation et de l'exécution des marchés publics, le Ministère est contrôlé par l'Inspection des Finances (contrôle a priori) et par la Cour des Comptes (contrôle a posteriori).

Par ailleurs, un contrôle interne est également organisé par la Direction des marchés publics et des Achats (DMPA) qui vérifie si les règles juridiques sont respectées pour tous les marchés dont le montant estimé est supérieur à 30.000 € HTVA (hors infrastructures scolaires), sauf procédure d'exception. Les marchés passés sur simple facture acceptée, visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 ne sont néanmoins pas visés par la DMPA, mais des modèles et des notes explicatives sont à la disposition des gestionnaires de marchés. Le contrôle interne s'effectue avant le lancement du marché et avant son attribution (donc minimum 2 contrôles par marché). Une fiche de validation a été élaborée par la DMPA et doit être remplie par le gestionnaire du marché et accompagner le dossier tant au lancement qu'à l'attribution du marché. Le contrôle s'effectue également lors de l'exécution du marché en cas de reconduction, de modifications. En outre, une des missions de la Direction des

17 Notamment via le système budgétaire et la mise en place d'une base de données Bénéficiaires/Fournisseurs unique et sécurisée.

18 Dans le cadre des procédures marchés publics un certain nombre de balises sont mises en place (certificat de bonne vie et mœurs, fraude à la tva, ...) de même que le recours au modèle de rapport de contrôle concernant les marchés publics en vue du processus de rapportage des Etats membres visé par les directives 2014/23 UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE.

Marchés publics et des Achats consiste dans la passation de marchés centralisés au bénéfice des services fonctionnels du Ministère. Enfin, la Direction des marchés publics et des achats du MFWB tient un registre des incidents et envisage la création d'une FAQ à publier sur l'Intranet.

Par ailleurs, le système de contrôle interne global de l'organisation fait l'objet d'une évaluation régulière par le Service d'audit interne au travers de ses missions d'audit qui couvrent notamment les marchés publics, les processus de subventionnement, le logiciel comptable.

En cas d'irrégularités, d détournement de fonds, des poursuites sont systématiquement engagées pour recouvrer les fonds détournés. Si des irrégularités sont constatées, elles seront signalées à l'OLAF

Les exigences spécifiques suivantes devront a priori être rencontrées :

- vérifier régulièrement que le financement fourni a été correctement utilisé conformément à toutes les règles applicables et que toutes les mesures ont été correctement mises en œuvre conformément à toutes les règles applicables (art. 22(2)a) du règlement précité) ;
- accompagner chaque demande de paiement par une déclaration de gestion, en assurant que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, que l'information est complète, exacte et fiable et que les systèmes de contrôle donnent les assurances nécessaires, ainsi qu'un résumé des audits (art. 22(2)(c))¹⁹ ;
- recueillir des données sur les bénéficiaires finaux des fonds (art. 22(2)(d));
- donner accès aux données et coopérer aux enquêtes de la Commission, de l'OLAF, de la Cour des comptes et, le cas échéant, de l'EPPO (art. 22(2)(e));
- tenir des registres conformément à l'article 132 du Règlement financier (art. 22(2)(f)). Les États membres sont également invités à utiliser l'outil unique d'exploration de données et de notation des risques mis à disposition par la Commission (art. 22(4)).

Une banque de données intégrée sera en outre mise en place pour centraliser les données des dépenses réalisées dans le cadre des projets retenus ainsi que l'ensemble des pièces justificatives requises (facture, preuves de paiement, etc...).

Il appartiendra a priori à chaque porteur de projets d'introduire dans cet outil les informations nécessaires.

Cette banque de données permettra notamment :

- de stocker et de gérer les données telles que : identification du projet, du bénéficiaire, plan financier détaillé, ... ;
- de collecter, d'enregistrer et de stocker les données financières (listing des dépenses réalisées, scan des pièces justificatives, données relatives au contrôle de 1er niveau sur pièces) ;
- de stocker les documents liés aux marchés publics et à leur contrôle (idem aides d'état) ;

19 Pour ce point, si nécessaire, il sera fait appel également à l'Autorité de certification des fonds structurels (FSE).

- de stocker et de gérer les documents liés aux contrôles sur place ;
- de générer les documents préparatoires à la déclaration de gestion
- d'alimenter le logiciel anti-fraude Arachné.

Des premiers contacts ont été pris à ce sujet avec le SPW (Région Wallonne) qui mène actuellement des travaux de développement pour une telle base de données (projet dit « CALISTA »). Sous réserves de vérifications techniques et le cas échéant de développements complémentaires spécifiques, une mutualisation de l'outil pourra être mise en place pour la Fédération.

Par ailleurs, notre logiciel comptable et budgétaire (SAP) devra jouer un rôle central dans le suivi des dépenses et les connexions possibles entre la base de données intégrée et ce logiciel devront être mobilisées.

Double financement

Il sera demandé aux bénéficiaires finaux de fournir des informations sur les différentes sources de financement tant européennes que d'autres sources (régionales, fédérales...). Les risques de double financement seront examinés sur la base de ces informations disponibles par le contrôle de 1er niveau (administrations fonctionnelles) notamment via les conditions de subventionnement et le contrôle des pièces et via le système budgétaire mis en place. Si des risques sont détectés, les autorités compétentes seront contactées et des contrôles ciblés pourront être effectués.

f) Communauté germanophone

Niveau central

Le contrôle de 1^{er} degré pour les mesures en Communauté germanophone est assuré par une cellule « contrôle » au sein du département « Développement régional » du Ministère de la Communauté germanophone.

Le coordinateur en matière de contrôle pour la CG dirige la cellule "suivi et rapportage". Il s'agit d'un agent (statutaire ou contractuel) du Ministère de la CG, engagé à un grade Niveau II+ minimum. Il fait partie du département Développement régional, unité « Programmes et Fonds structurels de l'UE ». La description de fonction et la décision d'engagement ont été validées par le Gouvernement de la CG (décision du gouvernement du 8 avril 2021)

Le coordinateur occupe une position charnière. Son rôle est optimisé car il est:

- Membre de la même unité administrative que la cellule "contrôle" (MDG)
- Délégué de la CG au *Comité de suivi interfédéral*
- Membre du *Comité de suivi de la FRR en CG* (FRR-Begleitausschuss)

Cela lui permet de centraliser mais aussi de répercuter les informations arrivant tant de la base (porteurs de projets) que du niveau fédéral (CSI). Il garde une vue d'ensemble sur les processus de contrôle, de gestion, d'accompagnement de la FRR.

La cellule « contrôle » au Ministère effectue les tâches suivantes :

- vérification des déclarations de créances

- contrôle de 100% des dépenses (puisque le plan est financé à 100% par l'UE) sur base des factures originales
- contrôle de complétude des divers actes et obligations du porteur de projet (check-list systématique)
- rédaction de rapports de contrôle
- archivage des divers documents cadres des projets (conventions, rapports d'activité, rapports des comités de suivi, ...)

Les agents en charge de la FRR font partie du personnel du Ministère de la Communauté germanophone, et sont soumis à un statut et des règles propres aux administrations publiques.

Les deux cellules FRR (rapportage/suivi administratif et contrôle) font partie du département "Développement régional" unité « Programmes et Fonds structurels de l'UE » du Ministère. La gestion et le suivi des programmes FSE, INTERREG et LEADER en CG sont assurés par le même service, sous la responsabilité de la directrice de département.

- La proximité des collègues exerçant des fonctions similaires dans d'autres fonds de l'UE renforce les capacités de gestion, de questionnement et d'attention. Elle permet de confronter directement, en interne, ses interrogations avec d'autres agents spécialisés dans la même branche d'activité.
- Tous les agents employés par le Ministère suivent un cursus de formations internes de base, contenant notamment des modules de Droit des Administrations, Finances publiques, Législation des Marchés publics.
- Le Ministère poursuit une logique de formation continue de son personnel. La participation à des cours pertinents et spécifiques pour la fonction exercée (ex. lutte contre la fraude, aides d'état, etc.) est vivement encouragée – que la demande émane de l'agent ou de sa hiérarchie.
- Le personnel dédié à la gestion de la FRR peut en outre faire appel aux experts financiers du département "Finances et budget", ainsi qu'aux experts juridiques du département "Pouvoirs locaux et Chancellerie".
- Dans le cas où la mise en œuvre d'un projet est portée directement par un département du Ministère, l'introduction des déclarations de créances se limite à un formulaire de demande simplifié, reprenant une liste référencée²⁰ des dépenses éligibles.
- La cellule « contrôle » s'appuie sur le système interne de référencement, d'archivage et de gestion des dossiers – tant financiers qu'administratifs – pour garantir un accès rapide, sécurisé et structuré aux données relevant de la FRR.

Les documents rédigés par la cellule « contrôle de premier degré » se basent sur des modèles standardisés fournis par la CE ou le Comité de suivi interfédéral. Si ces modèles ne sont pas imposés par une autorité supérieure, elle en définit elle-même le contenu, sur base du Règlement UE 2021/241. Ces documents standardisés – ou tout du moins leur contenu – seront repris en annexe du Manuel des procédures liées à la gestion de la FRR.

20 Références du système de gestion SAP

Le Ministère de la CG peut réaliser / faire réaliser – dans le cadre de ses attributions d'autorité de contrôle - des contrôles sur place. C'est la cellule « rapportage et suivi administratif » qui est chargée du choix des dossiers concernés. Ce choix est aléatoire ou se fait sur base de risques identifiés.

Il s'agit dans ce cas de contrôler la réalité « physique » des dépenses déclarées et acceptées lors du contrôle de premier degré. Une check-list de contrôle ainsi que la marche à suivre précise et la grille de sanctions applicables en cas de constat d'irrégularité sont détaillées dans le Manuel des procédures liées à la gestion de la FRR.

Chaque projet fera l'objet d'au moins un contrôle sur place pendant sa durée de mise en œuvre. La spécificité de chaque projet devra être prise en compte pour le déroulement de ces contrôles. Les conclusions de ces contrôles font partie intégrante de la déclaration de gestion suivante.

Pour lutter contre les fraudes, les conflits d'intérêts et la corruption, le système de gestion et de contrôle en CG prévoit les mesures structurelles et ponctuelles suivantes :

Mesures structurelles :

- Chaque fiche-projet est vérifiée à priori et chaque déclaration de créances à posteriori pour identifier les risques éventuels. Les facteurs suivants s'appliquent pour définir les risques : montant de la subvention, porteur du projet (ex. subvention d'autres fonds européens, expérience des contrôles précédents), type de dépenses (prise en compte des règles de marchés publics)
- La plupart des projets en Communauté germanophone sont mis en œuvre par des entités d'intérêt public. Lors de l'examen du projet, le statut de l'organisation qui le soumet est vérifié (forme légale, état des publications au Moniteur belge, comparaison avec les expériences d'autres départements du Ministère).
- Tous les paiements initiés par le Ministère sont soumis au décret sur le règlement financier de la Communauté germanophone du 25 mai 2009. Cela implique plusieurs étapes du processus de paiement : vérification de l'exactitude factuelle d'une instruction de paiement ; confirmation de l'instruction de paiement par l'ordonnateur ; paiement effectif après vérification par le comptable du département « Finances et budget ». Il y a donc une séparation claire des tâches entre la détermination du droit et le paiement effectif. Le processus implique plusieurs personnes distinctes auprès de deux départements différents. Le système comptable SAP tient compte de cette séparation des tâches et enregistre toutes les étapes du processus dans le système électronique, de sorte que la transparence et le contrôle ultérieur sont garantis à tout moment. Les autorités de gestion et d'audit ont accès à ce système comptable pour effectuer les contrôles nécessaires.
- Le personnel de l'autorité de gestion peut faire appel aux experts financiers du département « Finances et budget », ainsi qu'aux experts juridiques du département « Pouvoirs locaux et Chancellerie ». En outre, les membres du personnel se voient proposer des formations sur des sujets tels que la « lutte contre la fraude ».

Mesures ponctuelles :

- Toute connaissance de fraude, que ce soit par des contrôles effectués par d'autres départements du Ministère, par des notifications à l'OLAF ou par des enquêtes du parquet, conduit à examiner dans quelle mesure les bénéficiaires de la FRR peuvent être impliqués. En cas de confirmation, des vérifications supplémentaires sont effectuées, y compris si nécessaire sur des versements déjà effectués. Des contrôles sur place sont réalisés.
- Il en va de même pour les plaintes : l'autorité de gestion et de contrôle examine le dossier, prend contact avec l'autorité de tutelle et/ou l'organisme concerné et effectue des contrôles sur place si besoin est.
- Si l'autorité de gestion et de contrôle soupçonne une fraude dans le cadre de ses propres contrôles, elle effectue des contrôles supplémentaires. Pour ce faire, elle peut également consulter d'autres départements. Si le soupçon est confirmé, un arrêt de paiement sera immédiatement imposé pour tous les projets FRR de l'organisme. En outre, un recouvrement sera immédiatement engagé pour les dépenses mises en cause. Selon la nature et l'ampleur de la fraude présumée, une notification sera également faite à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et au parquet. Là aussi, une coopération avec le département « Pouvoirs locaux et chancellerie » est envisagée.

Outre la certification annuelle de la Cour des comptes, le ministère de la Communauté germanophone dispose d'un système de contrôle interne performant, conforme à la directive INTOSAI GOV 9100, qui est contrôlé en permanence par un auditeur externe et développé en fonction de ses observations. Grâce à ces instruments de contrôle, l'administration parvient à réduire au maximum les risques d'erreur et de fraude.

Les informations sur les irrégularités, les mesures correctrices appliquées et les éventuelles fraudes sont communiquées au travers des :

- Rapports sur les décisions du Comité d'accompagnement
- Déclarations de gestion liées aux demandes de paiement
- Questionnaire OLAF (rapport annuel PIF)

Si la correction est d'ordre financière une procédure de recouvrement est lancée (elle prévue de manière systématique: Décret sur le règlement financier de la Communauté germanophone du 25 mai 2009 ainsi que Manuel des procédures IKS (Internes Kontrollsystem))

Les deux cellules FRR (rapportage/suivi administratif et contrôle) et les autorités d'audit (le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances) ont accès au système SAP pour effectuer les contrôles financiers qu'ils jugent nécessaires.

Toute connaissance de fraude, que ce soit par des contrôles effectués par d'autres départements du Ministère, par des notifications à l'OLAF ou par des enquêtes du parquet, conduit à examiner dans quelle mesure les bénéficiaires de la FRR peuvent être impliqués. En cas de confirmation, des vérifications supplémentaires sont effectuées, y compris si nécessaire sur des versements déjà effectués. Des contrôles sur place sont réalisés.

Il en va de même pour les plaintes : l'autorité de gestion et de contrôle examine le dossier, prend contact avec l'autorité de tutelle et/ou l'organisme concerné et effectue des contrôles sur place si besoin est.

Si l'autorité de gestion et de contrôle soupçonne une fraude dans le cadre de ses propres contrôles, elle effectue des contrôles supplémentaires. Pour ce faire, elle peut également consulter d'autres départements. Si le soupçon est confirmé, un arrêt de paiement sera immédiatement imposé pour tous les projets FRR de l'organisme. En outre, un recouvrement sera immédiatement engagé pour les dépenses mises en cause. Selon la nature et l'ampleur de la fraude présumée, une notification sera également faite à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et au parquet.

La cellule rapportage et suivi administratif met régulièrement à jour l'avancement des mesures (Milestones and Targets) ainsi que les catégories de données standardisées attendues par la CE en ce qui concerne les projets en CG sur l'outil de suivi informatisé de la FRR (mis à disposition par le niveau fédéral). Elle s'appuie sur le système interne de référencement, d'archivage et de gestion des dossiers – tant financiers qu'administratifs – pour garantir un accès rapide, sécurisé et structuré aux données relevant de la FRR. Ainsi, la CG utilise de manière standard les environnements informatiques Office 365 et SAP.

En cas de besoin, l'autorité de gestion et de contrôle recourt à l'outil ARACHNE. Jusqu'à présent, dans le cadre de la gestion du FSE, la CG ne recourt pas encore à ARACHNE. La taille du territoire administré combinée au petit nombre de dossiers et à la connaissance approfondie des bénéficiaires concernés par les cofinancements européens relevant de nos compétences justifie cet état de fait : les contrôles de 1er niveau et les contrôles sur place permettent déjà de détecter et de répertorier les risques de fraude, d'irrégularités, de conflits d'intérêt.

Pour chaque composante et/ou réforme et investissement

Les modalités spécifiques de mise en œuvre sont réglées par des Conventions entre le Gouvernement de la CG et les bénéficiaires de la FRR (porteurs de projet). Chaque projet fait l'objet d'une Convention particulière, dans laquelle sont précisées les obligations des deux parties en termes de financement, de réalisation (jalons et cibles) de délais administratifs, de recours, d'obligation de rapportage et de collecte de données (voir supra).

Double financement

Les mécanismes suivants sont mis en place afin d'exclure un double financement des mesures FRR par d'autres fonds européens ou régionaux :

- Les deux cellules FRR (rapportage/suivi administratif et contrôle) font partie du département « Développement régional » du Ministère. La gestion et le suivi des programmes FSE, INTERREG et LEADER en CG sont assurés par le même service, sous la responsabilité de la directrice de département. L'échange régulier d'informations entre collègues permet de savoir si un porteur de projet voit déjà son projet financé par d'autres programmes européens. En cas de doute, cela garantit un accès rapide et direct aux informations concernant les autres financements.

- L'évaluation initiale des fiches-projet permet d'identifier le domaine d'action et de le relier à un programme précis.
- Le système de gestion interne du Ministère (SAP) permet un accès direct aux informations sur les projets subsidiés et les bénéficiaires. En cas de doute, une recherche ou une comparaison sont directement possible via SAP.
- Afin d'éviter une double subvention, les porteurs de projet sont invités à apposer un cachet / une étiquette sur toutes les factures originales qu'ils souhaitent soumettre au titre de la FRR. Ce cachet indique le financement de la FRR et, le cas échéant, le pourcentage des coûts du projet FRR. Etant donné que 100% des montants est couvert par la FRR, seules des factures originales et cachetées / étiquetées seront admissibles. L'application correcte est vérifiée lors du contrôle de 1er degré ainsi que lors des contrôles sur place.
- En cas de besoin, l'autorité de gestion et de contrôle recourt à l'outil ARACHNE.

6. Audit

Objectifs d'audit

Les audits réalisés auront pour but de vérifier le respect des dispositions de l'article 22, paragraphe 1^{er}, du règlement n° 2021/241 du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. Dans la mesure où cet article encourage les Etats-membres à inscrire la gestion et le contrôle de la FRR dans leurs systèmes de contrôle interne nationaux respectifs, l'approche d'audit applicable à chaque Entité sera précisée par l'Autorité d'audit compétente, en fonction des spécificités du système développé par l'Entité concernée, mais dans le respect des objectifs généraux fixés à l'article 22, paragraphe 1^{er}, précité, et à la lumière des dispositions de l'article 22, paragraphe 2, c), i) relatif au contenu des déclarations de gestion. Le modèle d'assurance s'appuiera sur la combinaison entre des audits de système et des audits de projets.

Désignation des organes d'audit externe

Il s'agit des organes qui interviennent d'ores et déjà en qualité d'Autorités d'audit pour les fonds européens en gestion partagée (FEDER, FSE, AMIF, ISF, FEAD), à savoir :

- Pour l'Etat fédéral, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles Capitale et la Région wallonne : le Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances
- Pour la Communauté flamande : l'Autorité d'audit flamande (Vlaamse Auditautoriteit), organe d'audit dirigé par un Inspecteur des Finances en vertu de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 novembre 2007

Leur désignation formelle se fera selon les cas au moyen d'une décision du Conseil des Ministres de l'Entité concernée et/ou d'un contrat d'administration. Par décision du Gouvernement flamand du 26 février 2021, l'Autorité d'audit flamande a déjà été désignée pour organiser et réaliser l'audit sur la FRR à son niveau.

Principes d'organisation

Indépendance

En vertu de l'article 51 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, les Inspecteurs des Finances rendent leurs avis en toute indépendance. Cette indépendance est confortée par leur statut, tel que réglé par l'arrêté royal du 28 avril 1998. Chacun d'eux est garant de l'indépendance fonctionnelle de la Cellule d'audit dont la direction lui a été confiée.

Pour ce qui concerne l'Autorité flamande d'audit, cette autorité est gérée par un inspecteur des finances accrédité au gouvernement flamand. En tant qu'Autorité d'audit flamande, elle est non seulement indépendant en ce qui concerne les rapports, mais aussi en ce qui concerne l'organisation de son service et son fonctionnement. Les auditeurs sont indépendants de la reste de l'administration flamande, et fonctionnent sous l'autorité de l'autorité flamande d'audit.

Le Corps interfédéral de l'Inspection des Finances sera attentif au respect du principe de séparation des fonctions dans le cadre des différentes compétences qui lui sont confiées.

Autorité et mandat d'audit externe

Pour les projets et activités menées par les services centraux des différentes Entités qui composent la Belgique, les Autorités gouvernementales s'engagent à assurer aux Autorités d'audit l'accès à l'ensemble des documents détenus par les services qui bénéficient d'un financement FRR et qu'elles reçoivent de ces services tous les renseignements qu'elles demandent. En ce qui concerne les projets menés par d'autres types d'acteurs, les Autorités gouvernementales s'engagent à assurer aux Autorités d'audit l'accès à l'ensemble des informations, données et autres pièces justificatives pertinentes à la réalisation de leurs audits.

Capacité administrative

Les Autorités d'audit compétentes exercent ces fonctions dans le cadre des fonds européens en gestion partagée depuis la programmation 2007/2013, certains depuis 2000/2006, et sont des professionnels expérimentés.

La gestion et l'audit de la FRR constituent des disciplines sui generis, auxquelles l'approche applicable aux fonds européens en gestion partagée n'est pas directement transposable. Pour faciliter des échanges de bonnes pratiques entre Autorités d'audit, le développement de méthodologies proportionnées et la résolution de difficultés éventuelles, un Comité des Autorités d'audit sera mis en place. Présidé par le Chef de Corps (a.i.) de l'Inspection des Finances, ce Comité ne donnera aucune instruction contraignante à ses membres mais visera autant que possible à une harmonisation des méthodes.

Les Autorités gouvernementales s'engagent à mettre à disposition les ressources nécessaires, dans une dimension encore à définir en concertation avec les Autorités d'audit.

7. Communication

Le règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience stipule que:

« Les bénéficiaires d'un financement de l'Union reconnaissent l'origine et assurent la visibilité du financement de l'Union (...) en fournissant des informations cohérentes, efficaces et proportionnellement ciblées à des publics multiples, y compris les médias et le public » (art. 34(2)).

La guidance de la Commission européenne ajoute que les États membres sont invités à décrire dans leur PRR leur stratégie de communication nationale afin de sensibiliser le public aux financements de l'UE. Les États membres sont invités à inclure les éléments suivants dans leur stratégie :

- Faire connaître la contribution de la FRR à la relance de l'Europe et à la double transition verte et numérique en particulier, au niveau des projets et des États membres. [...]
- Toutes les activités de communication au niveau des projets et des États membres doivent afficher l'emblème de l'UE avec la mention «financé par l'Union européenne - NextGenerationEU», comme convenu dans le règlement, de manière appropriée et bien visible.
- Communiquer lors de l'approbation du PRR final et lors de toute autre étape importante ultérieure. La stratégie devrait inclure un projet de plan de communication pour l'adoption du PRR, afin d'orienter les activités de communication futures.
- Création d'un espace web avec des informations sur leur PRR et les projets connexes. Publier leur PRR final sur cet espace web et communiquer à l'avance le lien web spécifique à la Commission.
- Identifier les types de projets que les États membres souhaiteraient promouvoir et faire connaître plus activement et pour lesquels une communication coordonnée avec la Commission serait envisagée.

Chaque entité reste responsable de sa propre communication. Dans sa communication, chaque entité respecte les exigences du règlement et les lignes directrices de la Commission.

En tenant compte des obligations du règlement et des lignes directrices de la Commission, et conformément au principe ci-dessus, les entités coordonnent leurs activités afin d'assurer une communication cohérente au public. Cette coordination implique deux choses :

a) Création d'un site web/outil pour le suivi du PRR :

Le site web sera disponible dans les trois langues du pays (FR, NL, DE) et en anglais. Il doit permettre aux utilisateurs de visualiser facilement les mesures du plan par axe thématique, par composante, par région/province et par autorité compétente.

Le site web sera mis à jour de manière dynamique avec des informations sur la mise en œuvre des mesures PRR partagées au sein du comité de suivi interfédéral. Toute autre information concernant un projet lié à la restauration qui n'est pas incluse dans le PRR peut être envoyée au Cabinet du Secrétaire d'État aux relations et aux investissements stratégiques sur demande d'une autorité compétente.

Le site web doit avoir sa propre identité visuelle, qui sera également utilisée à des fins de communication (par exemple, dans les rapports de suivi). Cela comprend un logo et un modèle de couleur/design. Les autres éléments graphiques développés dans le cadre de cette mission pourront être fournis aux entités fédérées qui en feront la demande dans le cadre de leur communication.

b) Actions coordonnées :

Des événements conjoints peuvent être organisés par les différentes entités, le cas échéant.

4.

Impact global

1. Renforcer la résilience économique, sociale et institutionnelle

1.1. Perspectives macroéconomiques¹ et sociales

Sur le plan macroéconomique, le PIB belge s'est replié moins fortement (-6,2 %) que celui de la zone euro (-6,8 %) en 2020, de sorte qu'un mouvement de rattrapage également moins marqué est attendu en 2021 (4,1 %, contre 4,4% pour la zone euro) et en 2022 (3,5 %, contre 4 % pour la zone euro). Au cours de la période 2023-2026, la croissance économique s'établirait à 1,4 % par an en moyenne, tant en Belgique que dans la zone euro. La reprise conjoncturelle internationale qui suit la récession causée par la pandémie stimule les exportations belges en 2021 et 2022. À partir de 2023, la croissance des exportations ralentirait toutefois, parallèlement à la demande d'importations des partenaires commerciaux. La forte augmentation du taux d'épargne des ménages observée en 2020 serait suivie par un mouvement de rattrapage de la consommation des particuliers en 2021 et 2022. À partir de 2023, cette dernière devrait cependant retrouver un rythme de croissance semblable à celui du revenu disponible réel et, dès lors, plus modéré. Les investissements des entreprises ne devraient pas commencer leur mouvement de rattrapage avant 2022. La croissance des importations resterait relativement soutenue, de sorte que la contribution des exportations nettes à la croissance économique serait négative tout au long de la période de projection.

L'inflation belge, mesurée sur la base de l'indice national des prix à la consommation, est tombée à 0,7 % en 2020 sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie. Ces derniers devraient revenir à des niveaux nettement plus élevés et la reprise économique devrait par ailleurs alimenter l'inflation sous-jacente². En outre, l'augmentation des accises sur le tabac - prévue jusqu'en 2024 - exerce une pression à la hausse sur l'inflation totale. Cette dernière devrait dès lors s'élever à 1,3 % en 2021 et s'accélérer ensuite pour atteindre 1,8 % en 2026.

Sur la base d'estimations provisoires, les salaires bruts avant indexation ont augmenté de 2,7 % en 2020. Seulement 0,5 % s'explique par des hausses salariales conventionnelles ; 2,1 % s'expliquent, entre autres, par la diminution de la part des emplois à bas salaire dans l'emploi total pendant et après les confinements ; et 0,1 % résulte des primes uniques d'encouragement octroyées au personnel du secteur des soins. Si l'on tient compte à la fois des accords sociaux, des déterminants traditionnels des salaires (productivité, taux de chômage, fiscalité) et de la rigidité de la formation des salaires, la croissance s'établirait à 0,8 % en 2021 et à 0,9 % par an en moyenne durant la période 2022-2026³.

1 Bureau du Plan (2021), Perspectives économiques 2021-2026, Février : https://www.plan.be/publications/publication-2094-fr-perspectives_economiques_2021_2026_version_de_fevrier_2021

2 Inflation mesurée hors produits alimentaires et énergétiques, dont les prix sont particulièrement volatiles.

3 Cette prévision pour l'évolution des salaires bruts en 2021 ne tient pas compte des restrictions que l'application de la loi sur les salaires pourrait imposer à la marge d'augmentation des salaires bruts (maximum 0,4 % pour l'ensemble des années 2021 et 2022).

La récession causée par le coronavirus a mis brusquement fin, l'année dernière, à une période de cinq années consécutives caractérisées par une croissance particulièrement soutenue de l'emploi. Le choc initial sur l'activité a été en grande partie absorbé par une forte diminution de la durée moyenne du travail, mais a néanmoins aussi immédiatement donné lieu à d'importantes pertes d'emplois. En moyenne annuelle, la contraction de l'emploi est toutefois demeurée limitée, à -0,1 % l'an dernier, mais se creuse nettement cette année (-0,6 %), et ce à mesure que les dispositifs de protection, tels que le chômage temporaire pour les salariés et le droit passerelle pour les indépendants, prennent progressivement fin. L'emploi intérieur repart à la hausse dans le courant de l'année 2022, ce qui donne lieu à une croissance relativement modeste cette année-là (+0,6 %) et à une croissance plus vigoureuse au cours de la période 2023-2024 (+0,9 % par an). En fin de période de projection, la dynamique de l'activité économique s'essouffle, de sorte que la croissance de l'emploi ralentit à 0,7 % en 2025 et à 0,6 % en 2026. Sur l'ensemble de la période 2021-2026, la population active occupée progresserait de 154 000 personnes, soit de 26 000 personnes par an en moyenne. Le nombre de salariés du secteur privé augmenterait de 98 000 personnes, le nombre de travailleurs indépendants de 37 000 personnes et l'emploi public de 19 000 personnes. Le taux d'emploi (définition Eurostat ; 20-64 ans) baisserait de 70,5 % en 2019 à 70,0 % en 2021, mais repartirait ensuite progressivement à la hausse pour atteindre 72,0 % en 2026.

L'augmentation du nombre de chômeurs s'est limitée à 11 000 personnes l'an dernier, en raison notamment de la croissance particulièrement faible de la population active, due à l'assèchement temporaire des flux migratoires et au fait qu'un certain nombre de personnes, surtout des jeunes, a été contraint de se retirer temporairement du marché du travail. Le chômage devrait toutefois augmenter très fortement cette année (+48 000 personnes) et encore quelque peu l'année prochaine (+5 000 personnes), à mesure que la population active opère un mouvement de rattrapage. Au cours de la période 2023-2024, le chômage diminue sensiblement (-29 000 personnes par an), principalement sous l'impulsion de l'accélération de la croissance de l'emploi. Cette baisse s'atténue nettement à la fin de la période de projection (jusqu'à -5 000 personnes en 2026), au fur et à mesure que la croissance de l'emploi s'essouffle et que la croissance de la population active se renforce suite au relèvement de l'âge légal de la retraite de 65 à 66 ans. Le taux de chômage passe de 8,9 % en 2019 à 10,0 % en 2022 pour ensuite retomber à 8,5 % à l'horizon 2026, soit un niveau inférieur à celui qui prévalait avant la crise sanitaire.

Le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques pour 2020 est estimé à -9,7 % du PIB, venant de 1,9 % du PIB en 2019. À partir de 2021, le déficit public se réduit sensiblement sous l'effet de la reprise économique et de l'estompement progressif des dépenses temporaires engagées en raison de la crise sanitaire. Le solde de financement est estimé à 7,0 % du PIB en 2021 et à 5,0 % du PIB environ sur la période 2022-2026. La dette publique passe de 98,1 % du PIB en 2019 à 114,8 % en 2020 et 122,6 % à l'horizon 2026. Cette projection à politique inchangée tient compte des décisions concrètes connues à la date de clôture de la projection, notamment celles de l'accord de gouvernement fédéral (à l'exception de « l'effort variable »). Elle ne tient pas compte des projets d'investissements et de plans de relance en cours de préparation dans les différents niveaux de pouvoirs dans le cadre du Plan belge pour la reprise et la résilience.

Ces perspectives sont entourées de nombreuses incertitudes. La reprise économique à court terme dépendra de la rapidité avec laquelle la pandémie pourra être maîtrisée et, par conséquent, du rythme de la vaccination. L'ampleur de l'impact économique structurel de la pandémie à moyen terme constitue une autre incertitude. Un risque positif inhérent à ces perspectives est qu'elles ne tiennent pas compte de l'impact bénéfique que la Facilité pour la Reprise et la Résilience européenne aura sur les économies des États membres au travers des plans de relance nationaux.

Tableau 32. Perspectives économiques à moyen terme : principaux résultats

ÉVOLUTION EN %, SAUF INDICATION CONTRAIRE							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	-6.2	4.1	3.5	1.7	1.5	1.3	1.1
Déflateur de la consommation privée	0.7	1.3	1.6	1.7	1.7	1.7	1.8
Emploi intérieur (évolution en 000')	-6.6	-29.9	26.9	50.6	42.4	34.9	29.5
Emploi intérieur (évolution en %)	-0.1	-0.6	0.6	1.0	0.9	0.7	0.6
Taux d'emploi (20-64 yrs)	70.3	70.0	70.3	70.9	71.4	71.7	72.0
Taux de chômage (concept BFP)	9.1	9.9	10.0	9.4	8.9	8.6	8.5
Taux de chômage (Eurostat standardised rate)	5.6	6.8	6.8	6.3	5.7	5.5	5.3
Besoin de financement des administrations publiques (% du PIB)	-9.7	-7.0	-5.0	-5.0	-5.1	-5.0	-5.2
Dettes publiques brutes (% du PIB)	114.8	115.9	115.7	117.1	118.8	120.6	122.6
Soldes des comptes courants (Comptes nationaux - % du PIB)	-1.6	-1.8	-2.2	-2.6	-2.9	-3.2	-3.7

Source : Bureau fédéral du Plan

Sur le plan socio-économique, l'impact de la pandémie de COVID-19 en Belgique peut se résumer en quatre phases, dont la quatrième est toujours en cours au début de l'année 2021⁴.

La première phase (de mi-mars à fin avril 2020) a été marquée par des mesures sanitaires de grande ampleur, qui ont eu pour conséquence que presque toutes les personnes occupées ont vu leur situation de travail changer fortement. Peu de personnes ont perdu leur emploi, mais beaucoup n'ont temporairement pas travaillé, ont travaillé moins ou ont dû effectuer leur travail depuis leur domicile. Les personnes qui étaient déjà demandeuses d'emploi ont eu beaucoup moins de possibilités de poursuivre leur recherche d'emploi. Les mesures d'aide, en particulier le chômage temporaire, ont joué le rôle pour lequel elles avaient été mises en place : le taux d'emploi et le taux de chômage sont restés stables et les revenus ont bénéficié d'un soutien. Cette situation a néanmoins entraîné une incertitude professionnelle et financière pour un groupe non négligeable de personnes. Les personnes présentant un profil socio-économique moins favorable (jeunes, personnes peu qualifiées et personnes ayant un salaire moyen à faible) étaient surreprésentées dans le chômage temporaire. Dans un premier temps, certaines catégories ont semblé passer entre les mailles du filet. Parmi les indépendants également, il y a eu un recours très important au

4 Monitoring des conséquences du COVID-19 sur l'emploi et la protection sociale en Belgique (2021) https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/nl/sociaal-beleid-vorm-geven/monitoring_covid_20210324_fr.pdf

droit passerelle, avec une répartition assez large sur diverses catégories de professions et de revenus. De nombreux indépendants ont aussi fait appel à d'autres mesures prévues, comme le report de paiement des cotisations sociales. Malgré le manque de données, on peut présumer que les groupes les plus vulnérables (sans-abri, personnes sans statut de séjour légal...) ont été fortement touchés durant cette phase. L'accès à l'aide alimentaire et à d'autres formes d'aide sociale et de services sociaux a notamment été difficile durant cette phase. Il apparaît que la fermeture des écoles a eu un impact significatif et inégal sur les performances scolaires, avec de vastes conséquences potentielles à long terme.

Lors de la deuxième phase (mai et juin 2020), les mesures sanitaires ont été assouplies, mais il est apparu qu'un retour rapide à la situation antérieure était loin d'être évident. Le chômage temporaire et d'autres mesures d'aide sont restés nécessaires dans un certain nombre de secteurs dont les activités restaient limitées mais, compte tenu de l'incertitude, le besoin de soutien a persisté dans d'autres secteurs également. Dans le même temps, l'impact sur le taux d'emploi et de chômage est resté remarquablement faible. Seule une légère augmentation du chômage a été observée. Les effets inégaux de la crise se sont également avérés persistants ; les groupes déjà mentionnés sont restés surreprésentés dans le chômage temporaire. Le recours au droit passerelle de crise a fortement diminué à partir de juin, mais est resté significatif, tandis que le droit passerelle destiné à soutenir le redémarrage a également été mis en place. La demande d'aide alimentaire a fortement augmenté en mai.

La phase 3 (de juillet à août 2020) a été caractérisée par la stabilité. Durant les mois d'été de juillet, août et septembre, le chômage temporaire était beaucoup plus réduit dans la quasi-totalité des secteurs, mais toujours nettement supérieur au niveau des années précédentes. C'était également le cas dans certains secteurs où les mesures sanitaires encore en place n'étaient peut-être que très peu restrictives, ce qui est donc sans doute la conséquence de la diminution de la demande et du recul de l'activité économique elle-même. De même, d'autres indicateurs du marché du travail sont restés relativement stables globalement, mais les différences entre les niveaux de formation et les catégories d'âge ont augmenté. Le grand nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle avait été constaté, mais semble ne pas s'être traduit par un chômage plus important des jeunes diplômés en septembre. Le recours au droit passerelle a continué de baisser. Malgré l'impact indubitablement important du COVID-19 pour de nombreux indépendants, les chiffres de faillite pour cette catégorie n'ont pas présenté d'effet COVID au cours des mois d'été. La nouvelle flambée de COVID-19 à l'automne 2020 a interrompu la reprise.

La phase 4 (depuis octobre 2020) a d'abord été identifiée dans l'horeca et dans le secteur des « Arts, spectacles et activités récréatives ». La fermeture de l'horeca à partir du 19 octobre s'est directement fait sentir dans les chiffres des flexi-jobs (ONSS), et le chômage temporaire est reparti à la hausse en octobre et en novembre. Malgré un recul en décembre, il reste important. L'enquête d'octobre de l'ERMG montre également que les prévisions des entreprises étaient à nouveau plus négatives que pendant les mois d'été. L'augmentation du chômage temporaire et la diminution enregistrée notamment dans les flexi-jobs restent globalement limitées (et concernent principalement l'horeca et les activités récréatives), mais ailleurs, la diminution progressive du chômage temporaire ne s'est pas non plus poursuivie. On a enregistré un léger pic des absences pour cause de maladie fin octobre,

mais certainement pas du même ordre que dans la seconde moitié du mois de mars. Pour les travailleurs salariés, les allocations de chômage temporaire compensent les principales conséquences financières immédiates, mais l'impact global sur les revenus des ménages dépendra toutefois du nombre de travailleurs qui ont été au chômage temporaire pendant une période prolongée. Les travailleurs à temps partiel sont également vulnérables à cet égard. La part des ménages ne rapportant aucun impact financier ou un impact financier limité augmente légèrement entre mars et août, mais il existe des différences significatives entre les travailleurs indépendants et les autres catégories, la première faisant état d'un impact important dans une bien plus grande mesure. L'impact global du COVID-19 sur les revenus des ménages en 2020 est actuellement estimé comme relativement limité pour la Belgique, et l'impact sur le chiffre global de la pauvreté semble lui aussi relativement limité, selon une simulation pour le mois d'avril. Si l'on ne considère que le groupe des personnes touchées, l'impact sur les revenus des ménages et le risque de pauvreté est cependant plus grand. En ce qui concerne le recours à l'assistance sociale, nous constatons une augmentation progressive du nombre de personnes qui font appel au revenu d'intégration en automne. En parallèle, on note une forte augmentation des autres formes d'aide sociale et de services sociaux, parmi lesquelles l'aide financière, l'aide pour la médiation de dettes et l'aide alimentaire.

Sur le plan de l'incapacité de travail également, l'impact du COVID-19 n'est actuellement visible que dans une mesure limitée, hormis quelque peu en mars. Il n'y a pratiquement pas de données disponibles concernant l'impact sur des phénomènes tels que l'isolement, la solidarité et la cohésion sociale au sens large. En ce qui concerne l'impact financier, il est à noter que, bien que sur une base mensuelle, une grande majorité soit au chômage temporaire pour moins d'un mitemps, les chiffres provisoires indiquent que le nombre de personnes qui ont cumulé plus de 80 jours de chômage temporaire sur 2020 s'élevait à 211.105 en décembre. Environ 54.000 travailleurs salariés avaient cumulé plus de 150 jours de chômage temporaire. Il va de soi que plus le nombre total de jours de chômage temporaire augmente, plus l'impact financier augmente aussi sur une base annuelle.

Au-delà des conséquences directes de la pandémie et des mesures adoptées afin de l'endiguer, la Belgique fait face à différents défis structurels en matière sociale, qu'il convient de relever dans la perspective de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux.

Un des principaux défis concerne le relèvement du taux d'emploi. Ce dernier s'établissait à 70,2 % au troisième trimestre de 2020 (66,2 % pour les femmes et 74,2 % pour les hommes), soit un niveau nettement inférieur à celui de l'Union européenne dans son ensemble (72,4 %). Le taux d'emploi devrait dès lors augmenter d'environ 8 points de pourcentage pour atteindre l'objectif de l'UE de 78 % d'ici à 2030 et de 10 % pour atteindre l'objectif de 80% qui figure au sein de l'accord de gouvernement. L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes devrait par ailleurs diminuer d'au moins 4 points de pourcentage.

Selon l'enquête de l'UE sur les forces de travail, en 2020 le pourcentage de NEETS⁵ s'élevait à 9,2 %, ce qui signifie que la Belgique atteint presque l'objectif de 9 %. Dans le même temps, le décrochage scolaire est relativement contenu, se situant à 8,1 %. Bien qu'il

5 Le pourcentage de NEETS (Not in Employment, Education or Training) correspond au pourcentage de jeunes d'un groupe d'âge donné (ici, les 15-24 ans) qui ne sont ni en emploi, ni aux études ou en formation.

s'agisse de résultats encourageants, une attention soutenue demeure nécessaire et des progrès supplémentaires sont attendus.

En ce qui concerne les compétences numériques, le pourcentage de personnes âgées de 16 à 74 ans ayant utilisé l'Internet au cours des trois derniers mois s'élève à 91,5 %, mais de grandes disparités persistent au sein de la population. Par exemple, lorsqu'il s'agit des personnes peu qualifiées, le pourcentage tombe à 78,6 % - à peine plus élevé que pour les personnes inactives (78,2 %). Cela signifie que de nouveaux efforts devraient cibler ce groupe spécifique afin de lutter contre la fracture numérique.

Le pourcentage de personnes se trouvant sous le seuil de pauvreté en termes monétaires s'est établi à 15 % en 2019. Plus largement, le pourcentage de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élevait à environ 20,3% en 2019, ce qui représente 2,2 millions de personnes dans notre pays. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne de l'UE 28 (22,4 %) mais un effort considérable sera nécessaire pour contribuer à l'objectif européen commun - une réduction de 15 millions de personnes d'ici 2030.

Tableau 33. Socle européen des droits sociaux, Tableau de bord de la Belgique.

Égalité des chances et accès au marché du travail		
Indicateur	Dernière valeur	
	BE	UE-27
Éducation, compétences et apprentissage tout au long de la vie		
Jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation % de la population des 18-24 ans (2019)	8.4	10.2
Participation des adultes à la formation % de la population 25 - 64 (2019)	8.2	10.8
Niveau d'étude supérieur % de la population 30-34 (2019)	47.5	40.3
Égalité des hommes et des femmes sur le marché du travail		
Écart d'emploi entre les hommes et les femmes Points de pourcentage (2020)	8.2	11.3
Écart d'emploi à temps partiel entre les femmes et les hommes Points de pourcentage (2020)	29.7	20.4
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes non ajustée % rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés (2019)	5.8	14.1
Inégalités et mobilité ascensionnelle		
Inégalité des revenus - rapport interquintile de revenu (S80/S20) Ratio (2019)	3.61	4.99
Conditions de vie et pauvreté		
Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE) % de la population (2019)	19.5	20.9
Taux de risque de pauvreté (AROP) % de la population (2019)	14.8	16.5
Taux de privation matérielle sévère (SMD) % de la population (2020)	3.8	5.5
Personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail % de la population totale de moins de 60 ans (2019)	12.4	8.3
Privation sévère de logement (propriétaire) % de propriétaires (2019)	0.5	1.6
Privation sévère de logement (locataire) % de locataires (2019)	6.7	5.4

Jeunesse		
Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET) % de la population 15-24 (2020)	9.2	10.1
Marchés du travail dynamiques et conditions de travail équitables		
Structure de la population active		
Taux d'emploi % de la population 20-64 (2020)	70.0	72.4
Taux de chômage % de la population active 15-74 (2020)	5.6	7.1
Taux d'activité % de la population 15-64 (2020)	68.6	72.9
Taux de chômage des jeunes % de la population active 15-24 (2020)	15.3	16.8
Dynamique du marché du travail		
Taux de chômage de longue durée % de la population active 15-74 (2020)	2.3	2.5
Emploi dans le poste actuel par durée % des personnes en emploi 20-64 de 0-11 mois (2019)	11.6	11.6
Transitions dans un emploi temporaire à un emploi permanent % (moyenne sur 3 ans) (2019)	38.5	24.5
Revenu, y compris ceux liés à l'emploi		
Revenu réel disponible brut des ménages par personne (indice 100 = 2008) (2019)	103.3	107.3
Risque de pauvreté au travail % de la population (2019)	4.8	9.0
Soutien des pouvoirs publics / Protection et inclusion sociales		
Incidence des politiques publiques sur la réduction de la pauvreté		
Impact des transferts sociaux (pensions exclues) sur la réduction de la pauvreté % de réduction de l'AROP (2019)	41.73	32.38
Dépenses des administrations publiques par fonction : Protection sociales % du PIB (2019)	19.4	19.3
Dépenses des administrations publiques par fonction : Santé % du PIB (2019)	7.6	7
Dépenses des administrations publiques par fonction : Éducation % du PIB (2019)	6.2	4.7
Taux de remplacement agrégé en ce qui concerne les pensions Ratio (2019)	0.46	0.57
Services d'accueil de la petite enfance		
Enfants gardés en mode de garde formel % des enfants de 0-3 (2019)	55.5	35.3
Soins de santé		
Besoins auto-déclarés d'examen ou de traitement médical non satisfaits % de la population 16+ (2019)	1.8	1.7
Dépenses de santé couvertes par paiement direct par les ménages % de la dépense de santé courante (2018)	19.05	15.5
Nombre d'années de vie en bonne santé à 65 ans : Femmes - Années (2019)	10.7	10.4
Nombre d'années de vie en bonne santé à 65 ans : Hommes - Années (2019)	10.5	10.2
Espérance de vie à 65 ans : Femmes - Années (2020)	20.8	21.8
Espérance de vie à 65 ans : Hommes - Années (2020)	17.6	18.3
Accès au numérique		
Particuliers ayant de compétences numériques générales de base ou plus avancées % des personnes âgés 16-74 (2019)	61	56

Source : Eurostat

1.2. Impact macroéconomique

a) Potentiel de croissance et création d'emplois : analyse qualitative

Canaux de diffusion des effets en matière d'investissements

Une partie très importante du PRR se concrétise par une augmentation des dépenses en capital des administrations publiques, lesquelles donnent lieu soit à une hausse des investissements publics, soit à des transferts en capital au secteur privé, lequel augmente alors ses propres investissements.

Les investissements, tant publics que privés, constituent une composante du PIB selon l'optique des dépenses. Une hausse des investissements a donc un impact direct sur le PIB. Elle se répercute aussi dans un accroissement du PIB selon l'optique de la production via la demande adressée aux branches d'activité afin de produire ces biens d'investissement supplémentaires, et dans un accroissement du PIB selon l'optique des revenus qui enregistre les rémunérations du travail et du capital mobilisés pour la production des biens d'investissement en question.

L'augmentation de la demande intérieure ne s'explique pas uniquement par les investissements. En effet, la création d'emplois et l'augmentation des salaires accroissent le revenu disponible des particuliers, ce qui a un impact positif sur les dépenses des particuliers (consommation et investissements en logements). De plus, le surcroît d'activité stimule les investissements des entreprises. L'impulsion initiale alimente ainsi un effet multiplicateur.

L'augmentation de la demande agrégée entraîne une légère pression à la hausse sur les prix, en raison des tensions salariales et de l'augmentation du taux d'utilisation des capacités de production. Elle entraîne aussi une détérioration du solde des opérations courantes avec le reste du monde, en raison de la hausse des importations.

Du côté des finances publiques, l'augmentation des dépenses en capital des administrations publiques est, dans le cas du PRR, financée par un transfert en provenance du reste du monde, en l'occurrence les dotations de la Facilité pour la Reprise et la Résilience. En outre, l'on s'attend aux (principaux) effets indirects suivants sur les finances publiques : une augmentation des recettes et dépenses publiques indexées étant donné la hausse des prix, une augmentation des recettes fiscales à la suite du regain d'activité économique, une augmentation des recettes de cotisations sociales et une baisse des dépenses de chômage à la suite des créations d'emplois.

Une hausse des investissements, qu'elle soit initiée par le secteur public ou par le secteur privé, entraîne des effets macroéconomiques et sectoriels différents selon la catégorie d'actifs sur lequel elle porte. La production de chacune de ces catégories a ses effets propres, dans la mesure où elle fait davantage appel à certaines branches d'activité plutôt qu'à d'autres, les branches sollicitées étant plus ou moins intensives en travail ou en capital, et ayant un contenu importé plus ou moins élevé. À titre d'exemple, les branches d'activité

sollicitées en cas de construction d'un nouveau bâtiment ne sont pas les mêmes que celles sollicitées en cas de développement d'un nouveau logiciel.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux effets attendus des investissements du PRR, par axe et/ou par composante.

Tableau 34. Impact attendu par axe/composante sur la croissance potentielle et la création d'emplois.

Axe	Composantes	Potentiel de croissance et création d'emplois (2.3) & impact durable (2.7)
Climat, durabilité et innovation	Rénovation des bâtiments	Si les projets de l'axe "Climat, durabilité et innovation" sont essentiels pour répondre aux défis du changement climatiques et environnementaux, ils devraient également produire divers avantages économiques. La composante "Rénovation des bâtiments" stimulera directement le PIB et la création d'emplois à court et moyen terme, dans la mesure où les projets qu'elle rassemble devraient être déployés relativement rapidement. Ces projets devraient par ailleurs permettre de générer des économies d'énergie à l'avenir, ce qui se traduira par une réduction des déficits publics, ou libérera des ressources supplémentaires pour des investissements publics. En revanche, il est attendu que les deux autres composantes produisent leurs pleins effets à un stade temporel ultérieur, et contribuent plus significativement à stimuler la croissance potentielle. Elles sont essentielles pour favoriser l'évolution vers des technologies à faible émission de carbone, et dès lors pour soutenir un type de croissance économique plus durable et plus respectueuses de l'environnement.
	Technologies énergétiques émergentes	
	Climat et environnement	
Transformation numérique	Cybersécurité	Les projets de l'axe "Transformation numérique" sont essentiels pour soutenir la transition numérique et générer des gains de productivité à grande échelle pour l'économie belge. Si le développement des infrastructures (fibre optique, 5G et nouvelles technologies) devrait bénéficier directement à l'activité économique et à la création d'emplois à court et moyen terme, il devrait également stimuler la croissance potentielle à l'avenir, notamment grâce à un effet d'entraînement sur les investissements privés. L'amélioration de la cybersécurité et le renforcement de l'efficacité des services publics sont essentiels pour accroître l'attractivité et la compétitivité de l'économie belge. Elles devraient avoir un impact favorable durable sur son potentiel de croissance.
	Administration publique	
	Fibre optique, 5G et nouvelles technologies	
Mobilité	Infrastructures pour cyclistes et piétons	Les projets de l'axe "Mobilité" consistent principalement en des investissements publics visant à développer des infrastructures de mobilité alternative. Ils devraient donc stimuler directement l'activité économique et la création d'emplois à court et moyen terme. À plus long terme, ils contribueront activement au passage à des moyens de transport plus durables, participant ainsi à la transition environnementale et soutenant un type de croissance plus durable. Ils devraient également contribuer à réduire la dépendance du pays à l'égard des combustibles fossiles et libérer ainsi des ressources à d'autres fins.
	Modal shift	
	Écologisation du transport routier	
Social et vivre-ensemble	Education 2.0	Les projets de l'axe "Social et vivre-ensemble" devraient favoriser le caractère inclusif de l'économie et de la société belges. Au-delà de leur contribution directe à l'activité économique et à la création d'emplois - notamment par le biais de projets d'infrastructures publiques - ils devraient également stimuler la productivité, notamment en améliorant les opportunités et les capacités des groupes défavorisés. En favorisant à la fois la cohésion et la résilience économique et sociale, ils produiront des avantages économiques directs et indirects qui s'inscrivent dans la durée.
	Formation et emploi pour les groupes vulnérables	
	Infrastructure sociale	

Axe	Composantes	Potentiel de croissance et création d'emplois (2.3) & impact durable (2.7)
Économie du futur et productivité	Formation et marché du travail	Les projets de la composante "Formation et marché du travail" bénéficieront à l'économie belge à travers deux canaux en particulier : (1) ils devraient favoriser la productivité en soutenant la qualification et la mise à niveau des compétences ; et (2) ils devraient soutenir l'emploi en assurant un meilleur fonctionnement du marché du travail. Les principaux bénéfices devraient se manifester essentiellement à moyen- long terme et s'inscrire dans la durée. C'est également le cas pour les projets de la composante "Soutien à l'activité économique" qui sont en grande partie liés à des activités de recherche et de développement (R&D). Ils sont particulièrement intensifs en termes de création d'emplois (hautement qualifiés) et devraient stimuler la production potentielle à l'avenir. Enfin, les projets de la composante "économie circulaire" devraient procurer divers avantages économiques et non économiques, tels que la réduction de la pression sur l'environnement, l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en matières premières, l'accroissement de la compétitivité, la stimulation de l'innovation, la stimulation de la croissance économique et la création d'emplois au sein de filières prometteuses.
	Soutien à l'activité économique	
	Économie circulaire	
Public finance	Examens des dépenses	Les examens des dépenses améliorent généralement la qualité des dépenses publiques. Ils jouent dès lors un rôle important afin de stimuler la confiance et d'améliorer les résultats socio-économiques, tant à court qu'à long terme.

Canaux de diffusion des effets en matière de réformes

Il est attendu que la plupart des réformes contenues dans le Plan contribuent favorablement au potentiel de croissance de l'économie belge et à la création d'emplois, dans les années à venir et sur le plus long terme. Le tableau 35 ci-dessous synthétise les principaux canaux à travers lesquels ces réformes⁶ produiront leurs effets. De manière générale, trois types d'impacts sont attendus en particulier : les mesures qui soutiennent le taux de participation au marché du travail favoriseront l'emploi, les mesures qui diminuent la prime de risque des investissements privés favoriseront ces derniers et les autres mesures soutiendront la croissance potentielle.

⁶ 16 réformes sur les 29 que compte le plan (en dehors des examens des dépenses) sont analysées ici. Il s'agit des réformes qui ont le potentiel d'être simulées par le modèle macroéconomique de long terme Quest.

Tableau 35. Canaux de transmission des réformes à l'économie réelle

Axe	Composante	Nom	Gouv	ID	Croissance potentielle et emploi
Climat, durabilité et innovation	Technologies énergétiques émergentes	Un cadre réglementaire pour les marchés du H2 et du CO2	FED	R - 1.04	Impact positif sur la productivité du travail car un cadre réglementaire clair et stable permet une réduction de la prime de risque sur les investissements privés et impact positif sur la croissance potentielle parce qu'un cadre réglementaire stable favorise aussi les activités de R&D du secteur privé (accumulation d'actifs intangibles) dans les nouvelles technologies énergétiques.
Transformation numérique	Administration publique	Simplification des procédures administratives : e-gouvernement pour les entreprises, simplification des procédures administratives	FED	R - 2.01	Impact positif sur la croissance potentielle car une diminution des charges administratives pour les entreprises entraîne une réduction des frais généraux de la main-d'œuvre nécessaire, et donc une plus grande productivité des personnes employées. En outre, une partie de la réforme vise à faciliter le processus de création d'entreprises, ce qui se traduit par des niveaux d'entrée plus élevés et une concurrence plus forte, ce qui génère une baisse des prix et une augmentation de la productivité et a un impact positif sur la croissance potentielle.
		E-gouvernement : Procédure d'appel d'offres	FED	R - 2.02	Impact positif sur la croissance potentielle car une diminution des charges administratives pour les entreprises entraîne une réduction des frais généraux de la main-d'œuvre nécessaire, et donc une meilleure productivité des personnes employées.
	Fibre optique, 5G & Nouvelles technologies	Introduction de la 5G - Plan national pour le haut débit fixe et mobile	WAL	R - 2.03	Impact positif sur la productivité du travail car un cadre réglementaire clair et stable permet une réduction de la prime de risque sur les investissements privés et impact positif sur la croissance potentielle par encouragement des activités de R&D des entreprises.

Axe	Composante	Nom	Gouv	ID	Croissance potentielle et emploi
Social et vivre-ensemble	Enseignement 2.0	Digisprong	VLA	R - 4.01	Impact positif sur la croissance potentielle car la formation accrue des personnes augmente leur efficacité dans le processus de production.
		Fonds pour l'avancement de l'enseignement supérieur	VLA	R - 4.02	Impact positif sur la croissance potentielle car la formation accrue des personnes augmente leur efficacité dans le processus de production.
		Plan global de lutte contre le décrochage	FWB	R - 4.04	Impact positif sur le marché de l'emploi à travers la diminution du risque d'inactivité et/ou de chômage et impact positif sur la croissance potentielle car la formation des jeunes actuellement en décrochage scolaire augmente la proportion future du personnel qualifié.
	Formation et emploi pour les groupes vulnérables	Lutte contre la discrimination sur le marché de l'emploi FWB	FED	R - 4.05	Impact positif sur le marché du travail en raison de l'augmentation du taux de participation. Cela améliore la situation budgétaire de l'État à travers une réduction des transferts de l'État vers le secteur des ménages.
		Stratégie de (re-) qualification	RBC	R - 4.06	Impact positif sur la croissance potentielle car une formation accrue des personnes augmente leur efficacité dans le processus de production. Impact positif sur le marché du travail car une meilleure formation peut réduire le risque de chômage ou d'inactivité.
		Un marché du travail inclusif	VLA	R - 4.07	Impact positif sur le marché du travail en raison de l'augmentation du taux de participation. Cela améliore la situation budgétaire de l'État à travers une réduction des transferts de l'État vers le secteur des ménages.

Axe	Composante	Nom	Gouv	ID	Croissance potentielle et emploi
Économie du futur et productivité	Formation et marché du travail	Régime de cumul et mobilité vers les secteurs avec pénuries	FED	R - 5.1	Impact positif sur le marché du travail en raison de l'augmentation du taux de participation. Cela améliore la situation budgétaire de l'État à travers une réduction des transferts de l'État vers le secteur des ménages.
		Réforme fiscale plus large – Charge sur le travail	FED	R - 5.2	Impact positif sur le marché du travail car le prix relatif du travail par rapport aux autres facteurs de production diminue. Il peut également y avoir un impact positif sur la croissance potentielle si les impôts sont déplacés vers des formes d'imposition moins distorsives.
		Compte formation	FED	R - 5.3	Impact positif sur la croissance potentielle car la formation accrue des personnes augmente leur efficacité dans le processus de production.
		Apprentissage tout au long de la vie	VLA	R - 5.4	Impact positif sur la croissance potentielle car une formation accrue des personnes augmente leur efficacité dans le processus de production. Impact positif sur le marché du travail car une meilleure formation peut réduire le risque de chômage ou d'inactivité.
		Réforme de l'Accompagnement des demandeurs d'emploi	WAL	R - 5.5	Impact positif sur la croissance potentielle car une formation accrue des personnes augmente leur efficacité dans le processus de production. Impact positif sur le marché du travail car une meilleure formation peut réduire le risque de chômage ou d'inactivité.
	Soutien à l'activité économique	Optimisation des procédures : Des procédures de permis et d'appel plus rapides.	VLA	R - 5.6	Impact positif sur la croissance potentielle car une diminution des charges administratives pour les entreprises entraîne une réduction des frais généraux de main-d'œuvre, et donc une meilleure productivité des personnes employées.
		Elargir la base de l'innovation	VLA	R - 5.7	Impact positif sur la croissance potentielle car une procédure de demande d'aide à la R&D plus claire et plus efficace entraîne une diminution de la prime de risque sur le capital immatériel, ce qui stimule les investissements en R&D et l'accumulation de capital.

b) Potentiel de croissance et création d'emplois : analyse quantitative

L'impact macroéconomique du Plan a été quantifié par le Bureau fédéral du Plan (BFP). Dans la mesure où le contenu précis des réformes n'est pas encore connu, seuls les projets d'investissement ont fait l'objet d'une telle analyse. Le scénario de référence retenu pour réaliser cette analyse d'impact est la projection de moyen terme publiée par le BFP en février 2021. La présente section synthétise les principaux enseignements qui en sont tirés.

Investir accroît l'activité économique dans le court terme en stimulant la demande agrégée, et dans le long terme en accroissant l'offre agrégée. Les modèles du BFP appropriés pour procéder à des simulations à cet égard sont les modèles HERMES pour le court-moyen terme et QUEST pour le long terme. Il s'agit de modèles macroéconomiques, ce qui implique une approche relativement stylisée de l'objet étudié. L'analyse ne repose donc pas sur une étude « sur mesure » de chaque projet d'investissement individuel dans ses spécificités microéconomiques, mais sur une analyse au niveau agrégé des différents canaux de diffusion d'effets macroéconomiques activés par les projets d'investissement du PRR.

L'évaluation avec le modèle HERMES – un modèle de demande – porte spécifiquement sur l'effet « relance » du PRR, c'est-à-dire le surcroît de production économique en réponse à l'augmentation de la demande agrégée correspondant aux investissements du PRR. L'évaluation ne porte pas sur la productivité spécifique du nouveau stock de capital issu des investissements du PRR, qui relève d'effets d'offre à plus long terme. De même, les changements éventuels dans les relations interbranches et intersectorielles découlant du plan ne sont pas pris en compte dans les résultats de court-moyen terme, par exemple une réduction éventuelle des importations à la suite du développement de l'économie circulaire promu par certains projets. D'autres effets induits spécifiques ne sont pas non plus évalués, comme la réduction de la consommation d'énergie résultant des projets de rénovation énergétique de bâtiments, ou les économies budgétaires qui découleraient des revues des dépenses (spending reviews).

L'évaluation avec le modèle QUEST III R&D – un modèle d'équilibre général dynamique – permet de prendre en compte, en plus des effets de relance par la demande agrégée, les effets d'offre du PRR, et en particulier, les effets sur le stock de capital des entreprises privées. Les mesures du PRR conduisent à une augmentation du stock de capital public et du stock de R&D, deux effets qui influencent positivement la rentabilité du stock de capital du secteur privé, encourageant son accumulation. C'est ce qui explique la persistance des effets du PRR alors que ses mesures de relance ne sont que temporaires. La productivité et la compétitivité extérieure s'améliorent progressivement sur la période analysée et l'effet inflationniste de la relance se transforme en effet modérateur de la hausse des prix au fur et à mesure que les effets d'offre se matérialisent. Comme HERMES, le modèle QUEST ne prend pas en compte les changements dans la structure de l'économie découlant du plan ni les effets induits spécifiques.

Impact d'ensemble à court- et moyen- termes

L'impact du PRR sur le PIB belge en volume s'élève, au plus fort du processus de relance, à +0,21 % par rapport au scénario de référence et, en moyenne sur l'ensemble de la période 2021-2026, à +0,14 %. Sous l'hypothèse technique d'une durée du travail inchangée, le

nombre de nouveaux emplois, lui, atteint, au pic de la relance, 3900 unités, et, en moyenne sur l'ensemble de la période 2021-2026, 2300 unités (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 36. Impact macroéconomique à court et moyen terme

(écart par rapport au scénario de référence, pourcentages, sauf mention contraire)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
PIB (volume)	0,13	0,21	0,16	0,15	0,11	0,07	0,14
• Consommation privée	0,04	0,06	0,05	0,06	0,05	0,04	0,05
• Consommation publique	0,08	0,18	0,17	0,19	0,19	0,19	0,17
• Formation brute de capital fixe	0,97	1,39	1,04	0,98	0,66	0,32	0,89
• Entreprises	0,42	0,87	0,67	0,61	0,42	0,20	0,53
• Administrations publiques	4,55	5,62	4,34	4,32	3,04	1,48	3,89
• Logement	0,56	0,71	0,28	0,23	0,13	0,06	0,33
• Exportations	-0,00	-0,00	-0,00	-0,01	-0,01	-0,01	-0,01
• Importations	0,18	0,27	0,20	0,19	0,14	0,08	0,18
Déflateur de la consommation privée	0,01	0,01	0,03	0,06	0,07	0,09	0,05
Déflateur du PIB	0,02	0,03	0,05	0,09	0,11	0,12	0,07
Coût salarial unitaire (branches marchandes)	-0,04	-0,04	0,05	0,12	0,15	0,17	0,07
• Coût salarial nominal horaire	0,05	0,08	0,13	0,20	0,19	0,18	0,14
• Productivité horaire	0,09	0,12	0,08	0,07	0,04	0,01	0,07
Revenu disponible réel des particuliers	0,08	0,12	0,09	0,08	0,05	0,02	0,07
Solde des opérations courantes avec le reste du monde (% du PIB)	-0,14	-0,21	-0,16	-0,16	-0,11	-0,06	-0,14
Valeur ajoutée brute (en volume)	0,13	0,20	0,15	0,14	0,10	0,06	0,13
• Industrie	0,11	0,15	0,09	0,06	0,03	-0,01	0,07
• Construction	0,50	0,71	0,67	0,71	0,52	0,26	0,56
• Services marchands	0,11	0,17	0,12	0,10	0,06	0,03	0,10
• Services non marchands	0,08	0,19	0,16	0,19	0,20	0,19	0,17
Emploi	0,05	0,08	0,06	0,05	0,03	0,02	0,05
• Industrie	0,03	0,04	0,02	-0,00	-0,02	-0,02	0,01
• Construction	0,19	0,32	0,35	0,38	0,35	0,26	0,31
• Services marchands	0,03	0,06	0,05	0,03	0,02	0,01	0,03
• Services non marchands	0,05	0,09	0,02	0,02	0,02	0,00	0,03
Emploi (en milliers)	2,2	3,9	2,8	2,4	1,7	0,9	2,3

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

L'augmentation de la demande intérieure générée par le PRR accroît également les importations. Ces fuites à l'importation limitent l'impact positif sur le PIB, et le multiplicateur budgétaire⁷ se révèle dès lors inférieur à 1. Notons toutefois que cet impact sur le PIB

⁷ Le multiplicateur budgétaire mesure l'impact sur l'activité économique d'une modification des dépenses ou recettes publiques. Concrètement, l'augmentation ex post du PIB en volume est comparée à l'impact ex ante sur le solde public.

belge correspond à l'effet du seul plan belge pour la reprise et la résilience financé par la facilité européenne du même nom. Ni les autres éléments des plans de relance fédéral et régionaux, ni les plans de relance des autres pays européens ne sont pris en compte dans la présente étude. Pour une petite économie ouverte comme la Belgique, les effets de ces derniers pourraient s'avérer très importants.

Le PRR a un léger effet inflationniste qui trouve son origine dans la relance de l'activité et le fait qu'elle donne lieu à une hausse de l'emploi et à une baisse du chômage qui tire légèrement les salaires à la hausse.

Au niveau des branches d'activité, la mesure est surtout bénéfique pour la valeur ajoutée et l'emploi de la construction, vu qu'une part relativement importante du PRR concerne la construction ou la rénovation de bâtiments ou de logements. L'impact, exprimé en termes relatifs, est comparativement plus limité pour l'industrie manufacturière et les services marchands.

Les résultats des simulations indiquent une légère amélioration du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques par rapport au scénario de référence. Cet effet positif est dû aux effets retour, le PRR étant budgétairement neutre ex ante puisque ses dépenses sont financées par les dotations de la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

Le surcroît d'activité économique et de masse salariale favorise les recettes, en particulier les recettes d'impôt direct des ménages et les recettes de cotisations sociales. Les impôts indirects sont également relevés à la suite du surcroît de dépenses des ménages (en plus de l'effet direct de la TVA non-récupérable sur les achats publics du PRR). Du côté des dépenses, les effets retour consistent principalement en une légère baisse des allocations de chômage consécutive à la hausse de l'emploi. Notons également que tant les recettes que les dépenses publiques indexées sont tirées à la hausse à la suite de la légère pression inflationniste générée par le PRR.

Tableau 37. Effets sur les finances publiques à court et moyen terme

En différences en millions d'euros (sauf mention contraire) par rapport au scénario de référence

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes	1341	2103	1631	1647	1212	729
• Impôts directs ménages	70	111	111	140	125	105
• Impôts directs sociétés	70	96	43	23	3	-12
• Autres impôts directs	2	3	3	3	3	3
• Impôts indirects	137	198	171	199	171	123
• Impôts en capital	0	0	-1	1	-0	-1
• Cotisations de sécurité sociale	54	104	118	152	145	129
• Transferts en provenance du reste du monde	998	1577	1169	1102	733	348
• Autres recettes	11	14	17	28	32	34
Dépenses	1078	1689	1322	1349	1012	633
• Rémunérations	35	62	33	52	60	62
• Consommation intermédiaire et impôts	78	117	87	75	41	24
• Allocations de chômage	-19	-38	-27	-21	-13	-3
• Autres dépenses sociales	7	18	38	75	108	131
• Subventions	18	57	36	39	29	22
• Formation brute de capital fixe	635	775	663	690	491	257
• Transferts en capital	309	647	436	403	275	132
• Autres dépenses primaires	15	46	51	33	18	7
• Charges d'intérêts	1	4	5	4	2	2
Solde de financement	263	414	309	298	200	96
Solde de financement (% du PIB)	0,07	0,09	0,07	0,07	0,05	0,03
Dettes	-263	-677	-986	-1284	-1484	-1579
Dettes (% du PIB)	-0,23	-0,40	-0,44	-0,53	-0,54	-0,51

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

En 2026, la dette publique serait inférieure de 1,6 milliard d'euros à son niveau du scénario de référence, ce qui – combiné à la hausse du PIB nominal – correspond à une baisse d'un demi-pourcent du PIB (cf. tableau 35). Cela n'entraîne pas de baisse des charges d'intérêts, les taux d'intérêt dans le scénario de référence étant légèrement négatifs en début de période.

Globalement, les effets sur le PIB, l'emploi et les finances publiques peuvent paraître modestes, mais il faut garder à l'esprit que le volet réforme n'est pas pris en compte dans l'évaluation quantitative, et que la dotation européenne de 5,925 milliards d'euros représente seulement 0,2 % du PIB sur la période 2021-2026. Des cofinancements publics et privés sur ressources propres pourraient s'y ajouter. De plus, des plans de relance, d'investissements et de réforme plus larges annoncés par les Régions et le pouvoir fédéral viendraient potentiellement démultiplier l'impact des seuls 5,925 milliards européens. Enfin, d'autres pays bénéficieront de la facilité européenne pour la reprise et la résilience, parfois dans une mesure bien plus substantielle que la Belgique et, hors Europe, de grands pays

s'engagent aussi dans des programmes de relance. Petite économie ouverte, la Belgique pourrait en bénéficier dans une mesure potentiellement significative via ses exportations.

Impact par axe à court et moyen termes

L'effet des différents axes du PRR sur le PIB, l'emploi et le solde de financement des administrations publiques est repris dans les tableaux ci-dessous. Ces effets sont, logiquement, d'autant plus grands que l'axe correspond à une impulsion budgétaire importante. D'autres facteurs jouent également, mais de manière secondaire. Ainsi, l'effet sur l'emploi est plus important quand les projets d'investissement composant un axe sollicitent des branches d'activité à plus grande intensité en facteur travail qu'en capital.

L'axe 1 est celui qui, en moyenne sur la période 2021-2026, génère l'impact le plus important, tant sur le PIB que sur l'emploi et sur le solde de financement des administrations publiques. Il est suivi par l'axe 3 et, enfin et de manière globalement assez équivalente, les axes 2, 4 et 5.

Tableau 38. Effets sur le PIB en volume à court et moyen terme par axe

En différences en % par rapport au scénario de référence

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Axe 1 - Climat, durabilité et innovation	0,03	0,06	0,05	0,05	0,04	0,03	0,04
Axe 2 - Transformation digitale	0,02	0,03	0,03	0,02	0,01	0,01	0,02
Axe 3 - Mobilité	0,04	0,04	0,03	0,04	0,04	0,02	0,04
Axe 4 - Social et vivre ensemble	0,03	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,02
Axe 5 - Économie du futur et productivité	0,01	0,04	0,03	0,02	0,01	0,01	0,02
Total	0,13	0,21	0,16	0,15	0,11	0,07	0,14

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

Tableau 39. Effets sur l'emploi à court et moyen terme par axe

En différences en % par rapport au scénario de référence

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Axe 1 - Climat, durabilité et innovation	0,01	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,02
Axe 2 - Transformation digitale	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,01
Axe 3 - Mobilité	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
Axe 4 - Social et vivre ensemble	0,01	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
Axe 5 - Économie du futur et productivité	0,00	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,01
Total	0,05	0,08	0,06	0,05	0,03	0,02	0,05

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

Tableau 40. Effets sur le solde de financement des admin. publiques à court et moyen terme par axe

En différences en % par rapport au scénario de référence

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Axe 1 - Climat, durabilité et innovation	0,02	0,03	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02
Axe 2 - Transformation digitale	0,01	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,01
Axe 3 - Mobilité	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02
Axe 4 - Social et vivre ensemble	0,01	0,02	0,01	0,01	0,01	0,00	0,01
Axe 5 - Économie du futur et productivité	0,01	0,02	0,01	0,01	0,01	0,00	0,01
Total	0,07	0,09	0,07	0,07	0,05	0,03	0,06

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

Impact d'ensemble à moyen- et long-termes

Le tableau 39 montre les résultats de la simulation du PRR belge à moyen et long terme. Il convient de noter que les résultats pour le moyen terme (2026) ne sont pas entièrement cohérents avec les résultats correspondants à court et moyen termes du modèle HERMES. Cela est dû à la philosophie différente qui sous-tend les deux modèles, qui traitent essentiellement les effets de l'offre de manière différente.

En 2030, le PIB devrait être supérieur de 0,22 % à la trajectoire de croissance normale. Cet effet d'offre se reflète directement dans l'augmentation de la productivité du travail et indirectement dans le déflateur négatif du PIB, car un effet de demande aurait tendance à faire monter les prix. L'augmentation des exportations et la baisse des importations témoignent également d'une compétitivité accrue. L'augmentation de la productivité du travail se traduit principalement par une augmentation des salaires, et seulement dans une moindre mesure par une augmentation de l'emploi : environ 2000 emplois supplémentaires seraient créés en 2030.

Au cours des dix années suivantes, cet effet positif sur le PIB s'estompera progressivement, car les mesures d'investissement sont temporaires et l'économie finira donc par retrouver sa trajectoire d'équilibre. Le nombre d'emplois créés en plus de la croissance normale diminuerait également, pour atteindre un peu plus de 1000 emplois en 2040. Cependant, le retour à une croissance normale est lent, pour deux raisons.

Tableau 41. Effets macroéconomiques à long terme

Écarts en % (sauf indication contraire) par rapport au scénario de référence

	2021	2022	2023	2024
PIB (volume)	0,23	0,22	0,18	0,14
• Consommation privée	0,09	0,10	0,08	0,07
• Consommation publique	0,19	0,16	0,13	0,11
• Investissements des entreprises, hors R&D	0,12	0,15	0,13	0,12
• Investissements des entreprises, R&D	0,12	0,06	0,04	0,03
• Investissements publics	1,82	0,16	0,13	0,11
• Exportations	0,14	0,15	0,12	0,09
• Importations	-0,02	-0,06	-0,04	-0,03
Déflateur du PIB	-0,12	-0,13	-0,11	-0,09
Salaires réels	0,15	0,15	0,12	0,10
Productivité du travail	0,19	0,18	0,15	0,12
Taux d'emploi	0,04	0,04	0,03	0,02
Taux d'endettement public (pp)	-0,52	-0,61	-0,76	-0,95

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

Premièrement, l'investissement supplémentaire a un impact sur la productivité par le biais de l'augmentation du stock de capital respectif : la production dépend du montant total du capital privé, tant le capital de R&D que le capital hors R&D, et du capital public total. Ces stocks de capital ne se déprécient que progressivement pour revenir à leur niveau d'équilibre, de sorte que l'effet des mesures dépasse largement la période de mise en œuvre. Il est clair que le capital privé de R&D et le capital public n'atteignent leur maximum qu'après 10 ans, tandis que l'amplitude maximale du capital privé hors R&D se produit même après 20 ans. Ce dernier point découle du fait que le rendement de cette forme de capital est lui-même amélioré par l'augmentation de la R&D et du capital public, ce qui entraîne un effet de rétroaction : même après les mesures directes, des investissements privés supplémentaires (dans le capital hors R&D) sont attirés.

Une deuxième raison de la persistance des effets réside dans un autre effet de rétroaction: lorsque le PIB augmente, les composantes nationales de la demande globale augmentent également, y compris l'investissement. Même longtemps après la suppression progressive des mesures, l'investissement dans les trois types de capital reste supérieur à son niveau d'équilibre.

Le financement direct des mesures est assuré par la FRR et est donc neutre pour le budget public. Mais le déficit peut très bien être influencé indirectement, par exemple lorsque les mesures ont un impact favorable sur le PIB et augmentent donc les recettes publiques. Dans la simulation, ces modifications indirectes des recettes et des dépenses publiques ne sont pas compensées par les impôts, de sorte que leur effet cumulé à long terme est visible dans l'évolution de la dette publique. Sans compensation fiscale, le PRR réduit le ratio de la dette publique de près d'un point de pourcentage en 2040.

Impact à moyen et long terme par axe

Les effets pour chaque axe suivent globalement la tendance générale. Ainsi, l'effet positif sur le PIB pour chaque axe atteint son maximum après 10 ans, après quoi il y a un retour très progressif à la trajectoire d'équilibre, comme le montre le tableau 41. L'ampleur de l'effet pour chaque axe dépend non seulement de la taille de l'impulsion budgétaire, mais aussi de sa composition : c'est principalement la part allouée à l'investissement public et à l'investissement en R&D qui génère des effets à long terme, tandis que le soutien direct à l'investissement privé et à la consommation publique est moins déterminant. Ainsi, si l'impulsion budgétaire totale du premier axe est supérieure à celle du troisième axe, l'effet à long terme de ce dernier sur le PIB est plus important en raison de la plus grande importance des investissements publics.

Malgré le fait que QUEST III R&D soit un modèle non linéaire, le tableau 41 montre que les effets du plan global correspondent à peu près à la somme des axes individuels. Cela peut s'expliquer par la petite taille du choc : plus le choc est petit, plus l'approximation de premier ordre (linéaire) de l'effet est précise.

Les effets à long terme sur l'emploi sont, comme déjà mentionné, très limités. Le tableau 42 présente les résultats par axe. Les trois premiers axes, en particulier, entraînent un certain nombre d'emplois supplémentaires au cours des 15 premières années. Ici, seuls les investissements publics, plutôt que les investissements en R&D, semblent être décisifs. Cela peut être déduit notamment du fait que les quatrième et cinquième axes ont le même effet sur l'emploi, alors que le cinquième axe contient une part nettement plus importante d'investissements en R&D. Ceci est également conforme à la logique du deuxième axe. Cela est également conforme à la logique du modèle, selon laquelle le capital de R&D accroît la productivité en augmentant l'efficacité du capital privé (hors R&D) dans le processus de production.

Tableau 42. Impact à long terme sur le PIB par axe

Écarts en % par rapport au scénario de référence

	2026	2030	2035	2040
Axe 1 - Climat, durabilité et innovation	0,05	0,05	0,04	0,03
Axe 2 - Transformation digitale	0,04	0,04	0,03	0,02
Axe 3 - Mobilité	0,08	0,08	0,06	0,05
Axe 4 - Social et vivre ensemble	0,03	0,03	0,02	0,02
Axe 5 - Économie du futur et productivité	0,03	0,03	0,02	0,02
Total	0,23	0,22	0,18	0,14

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

Tableau 43. Impact à long terme sur le taux d'emploi par axe

Écarts en % par rapport au scénario de référence

	2026	2030	2035	2040
Axe 1 - Climat, durabilité et innovation	0,01	0,01	0,01	0,00
Axe 2 - Transformation digitale	0,01	0,01	0,01	0,00
Axe 3 - Mobilité	0,01	0,01	0,01	0,01
Axe 4 - Social et vivre ensemble	0,01	0,01	0,00	0,00
Axe 5 - Économie du futur et productivité	0,00	0,01	0,00	0,00
Total	0,04	0,04	0,03	0,02

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

Tableau 44. Impact à long terme sur le ratio de la dette publique par axe

Écarts en % par rapport au scénario de référence

	2026	2030	2035	2040
Axe 1 - Climat, durabilité et innovation	-0,15	-0,17	-0,20	-0,25
Axe 2 - Transformation digitale	-0,08	-0,10	-0,12	-0,15
Axe 3 - Mobilité	-0,15	-0,18	-0,23	-0,29
Axe 4 - Social et vivre ensemble	-0,09	-0,10	-0,12	-0,15
Axe 5 - Économie du futur et productivité	-0,06	-0,07	-0,08	-0,10
Total	-0,52	-0,61	-0,76	-0,95

Source : Bureau fédéral du Plan (publication à paraître).

1.3. Impact en termes de résilience et de cohésion

Les analyses présentées dans cette section ont été réalisées par le Bureau fédéral du Plan et, plus spécifiquement, par sa Task Force Développement Durable. Elles proposent une évaluation du plan, d'une part, en termes de **résilience économique, sociale et institutionnelle** et, d'autre part, en matière de **cohésion et de convergence sociale et territoriale**. Après une analyse d'ensemble, sont présentés les impacts attendus des différentes composantes du plan dans ces deux dimensions.

b) Analyse d'ensemble

La résilience et la cohésion sont des concepts difficiles à définir de manière opérationnelle. L'approche proposée est d'évaluer l'impact du plan sur le progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals ou SDGs) en matière de climat, de durabilité et d'innovation. En effet, le progrès vers les SDGs est équivalent à une amélioration de la cohésion sociale et de la résilience, comme le montre par exemple des travaux du Joint Research Centre de la Commission européenne. Le Bureau fédéral du Plan (BFP) met ainsi en œuvre une méthode utilisée pour deux études de cas dans le Rapport fédéral sur le développement durable de 2019, en identifiant dans la littérature des travaux d'évaluation existants sur des projets similaires à ceux du projet de Plan national

pour la reprise et la résilience de la Belgique (PRR). Les impacts identifiés dans ces travaux peuvent alors être transposés aux projets du PRR.

Tableau 45. Les 17 objectifs de développement durable (SDGs)

SDG 1	Éradication de la pauvreté
SDG 2	Sécurité alimentaire et agriculture durable
SDG 3	Santé et bien-être
SDG 4	Éducation de qualité
SDG 5	Égalité entre les femmes et les hommes
SDG 6	Gestion durable de l'eau pour tous
SDG 7	Énergies propres et d'un coût abordable
SDG 8	Travail décent et croissance durable
SDG 9	Infrastructures résilientes et innovation
SDG 10	Réduction des inégalités
SDG 11	Villes et communautés durables
SDG 12	Consommation et production responsables
SDG 13	Lutte contre les changements climatiques
SDG 14	Vie aquatique marine
SDG 15	Vie terrestre
SDG 16	Paix, justice et institutions efficaces
SDG 17	Partenariats pour la réalisation des SDGs

Source : Organisation des Nations Unies

La principale conclusion de cette analyse d'impact est que les mesures du plan devraient avoir de nombreux impacts positifs en vue d'atteindre les SDG, mais que de nombreux effets dépendront de la manière avec laquelle les mesures du plan seront mises en œuvre.

De nombreuses mesures sont conçues afin de relever les nombreux défis auxquels la Belgique est confrontée. Par exemple, la composante Rénovation des bâtiments devrait permettre une augmentation significative des performances énergétiques des bâtiments, en particulier les logements sociaux qui font l'objet de diverses mesures. Les autres composantes du plan ont également des impacts positifs sur les SDGs y afférents : la composante Enseignement 2.0 sur le SDG 4, la composante Économie circulaire sur les SDG 8 et 12, la composante climat & environnement sur les SDG 13 et 15 etc.

De nombreuses composantes ont également des impacts indirects sur plusieurs SDG, ce qui renforce l'impact du plan dans son ensemble sur la cohésion sociale et la résilience.

Ainsi, la composante Rénovation des bâtiments a aussi des impacts sociaux (diminution de la précarité énergétique pour les ménages défavorisés bénéficiaires de logements sociaux rénovés, SDG 1, 7 et 10) et de relance économique (SDG 8). Les composantes de l'axe Mobilité ont par exemple des impacts indirects – et positifs – sur la santé, comme les composantes qui touchent à Enseignement 2.0, Formation et emploi pour les groupes vulnérables, et Formation et marché du travail.

Pour renforcer ces effets indirects, une attention particulière à la mise en œuvre des mesures du plan est nécessaire. La mise en œuvre des mesures du plan sera cruciale pour avoir un impact maximum sur les SDG.

Les mesures d'une composante sont souvent ciblées sur un objectif précis. Pour obtenir un impact maximum sur les SDG, et donc sur la cohésion sociale et la résilience, la mise en œuvre des mesures devrait prendre en compte les défis liés à d'autres composantes. Il s'agit d'augmenter la cohérence du plan en intégrant les principes «leave no one behind» et «do no significant harm» (DNSH) dans la mise en œuvre des mesures.

Autant les SDG, avec le principe «leave no one behind», que la cohésion sociale et la résilience demandent d'accorder une attention prioritaire aux personnes les plus vulnérables et de s'attacher en priorité à améliorer leur bien-être. Si certaines mesures du PRR visent explicitement des publics défavorisés, d'autres mesures ont une portée générale, sans attention particulière pour des groupes vulnérables ou pour des processus d'exclusion sous-jacents, qui peuvent parfois revêtir des dimensions structurelles telles que les questions de genre et de discrimination. L'application du principe DNSH permet d'intégrer les considérations environnementales et climatiques dans toutes les mesures du plan. Les conditions de mise en œuvre des mesures joueront également un rôle important dans ce domaine. Ainsi, la Transformation numérique croissante de la société mène à une augmentation de la demande d'énergie, en particulier d'électricité. En outre, des effets rebonds sont probables. Pour la Transformation numérique, les nouvelles infrastructures permettront le développement de nouvelles applications, qui augmenteront encore la consommation d'énergie. Elles pourraient aussi amener à accroître la consommation de matières premières. Pour le transport, le report modal vers les transports publics va créer un espace disponible pour de nouveaux déplacements en voitures. Pour optimiser les impacts environnementaux, la mise en œuvre des projets devrait prendre en compte l'existence de ces effets rebond. De nombreuses mesures proposent également d'organiser à l'avenir des appels à projets. Les critères de sélection de ces futurs projets devront également tenir compte du principe DNSH.

b) Analyse par composante

Composant 1.1 - Rénovation des bâtiments

Les projets de cette composante visent à rénover et à améliorer substantiellement l'efficacité énergétique des bâtiments, que ce soient les logements privés ou sociaux, ou les bâtiments publics (administrations, écoles, universités, infrastructures sportives etc.).

Ces projets vont évidemment avoir un impact positif sur l'efficacité énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (SDG 7 et 13), et sur la pollution de l'air (SDG 11). La rénovation des logements sociaux est favorable à la réduction des inégalités et à l'inclusion de groupes vulnérables (SDG10). La rénovation des écoles et des bâtiments des administrations devrait également avoir un impact positif sur le fonctionnement de ces institutions (SDG4 et 16).

Certains projets portent une attention explicite aux dimensions durables et circulaires, en particulier la gestion des déchets de construction et le choix de matériaux recyclés, de sources renouvelables, et qui soient facilement recyclables à l'avenir (SDG 8 et 12).

Il y a un manque de travailleurs qualifiés dans le secteur du bâtiment. Des programmes complémentaires, non évoqués dans le PRR, et qui assurent la formation de travailleurs du secteur pourrait renforcer l'impact favorable de cette composante sur le SDG 4. Des liens sont à faire avec des programmes comme les alliances emploi-environnement lors de la mise en œuvre des projets. Un impact positif sur la mise à l'emploi (SDG8) peut alors être attendu.

Si les travaux de rénovation portent également sur le traitement des eaux de pluie, un impact positif sur le SDG6 est attendu.

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante renforce la résilience en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en réduisant la dépendance aux énergies fossiles.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante contribue à la cohésion sociale en diminuant la précarité énergétique des ménages et en améliorant la qualité des logements en général.

Composante 1.2 – Technologies énergétiques émergentes

Cette composante concerne les projets liés à la transition énergétique. Il y a deux projets de réforme principaux pour créer le cadre réglementaire de l'infrastructure de base (backbone) pour le H2 et le CO2 et une réforme fiscale pour la taxation des combustibles fossiles. En outre, il existe des projets d'investissement visant à faire progresser l'économie de l'hydrogène et la capture et l'utilisation/le stockage du carbone (CCU/CCS), ainsi que la construction de réseaux de chaleur.

Il est évident que les projets ont un impact positif sur la relance de l'économie et donc sur la croissance et l'emploi (SDG 8), par le biais des investissements directs dans les infrastructures (énergétiques), mais aussi en raison des investissements dans la R&D et le FID - First Industrial Deployment (SDG 9). En outre, ils s'inscrivent dans la transition énergétique visant à réduire les émissions de CO2 (SDG 13) (SDG 7) en développant une économie de l'hydrogène, en augmentant la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique et en développant les CCU/CCS. L'augmentation de l'efficacité énergétique (SDG 7) s'inscrit dans la même logique et sera abordée dans plusieurs projets. Le projet de construction de réseaux de chaleur va tout à fait dans ce sens et offre également la possibilité de valoriser davantage la chaleur résiduelle et de s'engager dans l'économie circulaire (SDG 12). Spécifiquement, le projet de construction d'une île en mer du Nord aura un impact positif sur la biodiversité et la pêche (SDG 14), car il ne sera pas possible de pêcher dans la zone à développer et un effet refuge se produira.

Les projets de réforme revêtent une importance particulière, car ils contribueront de manière significative au succès des autres projets (par exemple, la réforme de la taxe sur les combustibles fossiles rend les investissements dans les réseaux de chaleur plus rentables).

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante renforce la résilience en développant de nouvelles technologies énergétiques et en réduisant la dépendance aux combustibles fossiles.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante pourrait contribuer à la cohésion sociale en recrutant des travailleurs issus de groupes défavorisés et en leur offrant une formation.

Composante 1.3 – Climat et environnement

Cette composante inclut des projets de restauration d'espaces naturels, de connexions entre ces espaces pour réduire l'éco-fragmentation, ainsi qu'un ensemble de projets de gestion de l'eau.

Ces projets auront un impact favorable sur la biodiversité, qu'elle soit terrestre (SDG 15) ou aquatique (SDG 14). Ils améliorent également la capacité des systèmes naturels et des écosystèmes à résister aux chocs. Ils seront mieux adaptés aux changements climatiques (SDG 13).

Ces projets ont aussi une dimension de gestion des systèmes aquatiques, de gestion de l'utilisation et de l'approvisionnement en eau, ce qui améliorera la gestion circulaire de l'eau (SDG 6 et 12) et, les infrastructures qui y sont liées (SDG 9) et ce qui est bénéfique pour l'agriculture (SDG 2) et plus largement la société dans son ensemble.

Ces projets ont aussi un impact positif sur le tourisme (SDG 8) et le bien-être (SDG 3) de la population.

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante améliore la résilience des systèmes naturels et les services qu'ils rendent à la société (approvisionnement en eau par exemple). Il y a donc un impact favorable sur la résilience.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante améliore le bien-être des populations par le développement de zones naturelles, de parcs nationaux et d'activités touristiques. Cela contribue positivement à la cohésion sociale, pour autant que les groupes les plus défavorisés aient accès à ces infrastructures.

Composante 2.1 – Cybersécurité

Les projets de cybersécurité visent à assurer la sécurité numérique des citoyens, administrations et entreprises dans un contexte de numérisation croissante (SDG 16) abordée entre autres dans la composante 2.2 Administration publique. Ces projets visent aussi à assurer l'adaptation de la sécurité de ces données dans un contexte de développement des réseaux numériques (voir composante 2.3 Fibre optique, 5G et nouvelles technologies).

Assurer la cybersécurité dans un contexte de numérisation croissante est, dès lors, indispensable et permet le bon déroulement des deux autres composantes de cet axe Transformation numérique.

Les projets de cette composante n'ont en tant que tels un impact que sur un seul SDG, mais, indirectement, ils ont des impacts sur l'ensemble des SDG considérés dans les deux autres

composantes de cet axe Transformation numérique. À noter aussi que cette composante utilise des infrastructures et réseaux numériques. L'impact de ceux-ci sont repris dans les composantes 2.2 Administration publique et 2.3 Fibre optique, 5G et nouvelles technologies, qui y sont spécifiquement dédiées.

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Ces projets visent à assurer la sécurité numérique des citoyens, administrations et entreprises dans un contexte de numérisation croissante. Le développement de cette cybersécurité est, dès lors, une condition pour le bon déroulement de la numérisation croissante telle qu'abordée dans la composante 2.2 Administration publique.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Ces projets visent à assurer la sécurité numérique dans un contexte de développement des réseaux numériques. Le développement de cette cybersécurité est, dès lors, une condition pour le bon déroulement du développement de la connectivité du territoire telle qu'abordée dans la composante 2.3 Fibre optique, 5G et nouvelles technologies.

Composante 2.2 - Administration publique

Les projets de cette composante visent à numériser le fonctionnement des administrations publiques pour les rendre plus efficaces (SDG 16) et à faciliter l'accès des entreprises et des citoyens à l'information (SDG 16).

Ces projets vont avoir un impact positif sur la consommation de papier (SDG 15) et mener à une diminution du transport (SDG 11). En virtualisant et mutualisant les serveurs utilisés ils vont aussi diminuer la consommation énergétique (SDG 7) et ce d'autant plus que le matériel informatique utilisé respectera des critères d'achats publics durables (SDG 12), parmi lesquels la consommation énergétique. Des filières de réparation et recyclage de ce matériel sont également prévues (SDG 12).

De plus, certains projets ont également un impact sur d'autres SDG, de par le sujet qui est abordé: amélioration de la gestion des données liées à la santé (SDG 3), optimisation de la gestion de l'eau (SDG 6), obligations administratives facilitées pour les entreprises (SDG 8), accès à des infrastructures numériques et à un accompagnement pour accéder à ses données administratives (SDG 10). Un Belge sur dix craint pour son emploi s'il ne parvient pas à suivre le rythme de la Transformation numérique (SDG 8). Il serait, dès lors important de veiller à des formations adéquates pour tous les employés concernés. De telles formations sont prévues dans certains projets (SDG 4). A noter que de telles formations sont également prévues dans la composante 5.1 Formation et marché du travail qui y est spécifiquement dédiée.

La numérisation croissante de la société entraine des risques d'inégalités (SDG 10). Près de 40% de la population belge n'a pas ou n'a que peu de compétences numériques et 12% de la population n'a aucune compétence en informatique et n'utilise pas Internet⁸. Il serait, dès lors, important d'offrir la possibilité d'un accompagnement personnalisé pour toutes les personnes qui en auraient besoin et éviter un accroissement de la fracture numérique.

8 DNS (2019), 4 Belges sur 10 risquent l'exclusion digitale : <https://www.dnsbelgium.be/fr/nouvelles/exclusion-digitale-belges>

A noter que l'axe 4 Social et vivre-ensemble aborde, entre autres, la lutte contre la fracture numérique.

La production des infrastructures numériques peut avoir des impacts sociaux (conditions de travail pour l'extraction des métaux rares, en ce compris un impact sur la santé des travailleurs), environnementaux (consommation énergétique, extraction de métaux rares entraînant une pollution de l'eau et une perte de biodiversité) et économiques (coût et approvisionnement en métaux rares).

À noter que certains sous-projets de cette composante (ex. I-2.05-12) prévoient l'installation de fibre optique et/ou de 5G. L'impact de ce type d'installation est repris dans la composante 2.3 Fibre optique, 5G et nouvelles technologies, qui y est spécifiquement dédiée.

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante renforce l'efficacité des administrations. Ceci facilitera leurs relations avec les entreprises, que ce soit en termes d'obligations administratives ou d'accès à l'information, ce qui permet d'augmenter la productivité. Par ailleurs, la production des infrastructures numériques nécessaires à la mise en œuvre de ces projets entraîne des risques auxquels il faut être attentifs, même si actuellement il existe peu d'alternatives permettant d'atténuer ces risques.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante renforce l'efficacité des administrations. Ceci facilitera leurs relations avec les citoyens, que ce soit en termes d'obligations administratives, d'accès aux services de santé ou d'accès à l'information.

Composante 2.3 - Fibre optique, 5G et nouvelles technologies

Deux projets de cette composante visent à développer les réseaux numériques nécessaires pour assurer une augmentation de la connectivité, que ce soit en termes de vitesse ou de couverture de l'ensemble du territoire, et ce dans un contexte de numérisation croissante (SDG 9). L'objectif étant d'assurer une couverture la plus large possible, y compris dans les zones rurales, permettant ainsi de diminuer les inégalités d'accès à une connexion Internet (SDG 10). La connectivité des écoles est également spécifiquement visée (SDG 4). L'ensemble facilite l'accès à l'information pour tous (SDG 16).

Le troisième projet est très différent et vise à explorer les nouvelles technologies d'intelligence artificielle, avec pour objectif d'inciter les entreprises à devenir durables. Ce projet contribuerait à l'ensemble des SDG et plus spécifiquement au SDG 8. Le reste de ce texte se focalisera dès lors sur les projets de connectivité.

Les projets d'amélioration de la connectivité vont avoir un impact positif direct sur la consommation énergétique, car la fibre optique et la 5G ont une meilleure efficacité énergétique que les actuels systèmes d'adsl et de 4G (SDG 7). Ceci ne tient pas compte d'un éventuel effet rebond lié à l'augmentation de la vitesse de connexion, qui va de pair avec ce changement, ainsi qu'à la meilleure connectivité du territoire.

L'augmentation de la connectivité pourrait également avoir un impact sur d'autres SDG en augmentant les possibilités de développement dans plusieurs domaines : l'agriculture

de précision (SDG 2) permettant une augmentation de la productivité (SDG 8) et une diminution de l'impact sur l'environnement (SDG 6 et SDG 15); le smart grid (SDG 7); le travail flexible (SDG 8) avec une diminution des transports (SDG 11), sous réserve d'effet rebond; la diminution de la consommation de papier (SDG 15) etc.

A noter que certains sous-projets de cette composante (ex. I-2.15-2) prévoient un investissement dans des infrastructures numériques. L'impact de ce type d'investissement est repris dans la composante 2.2 Administration publique qui y est spécifiquement dédiée.

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante améliore la connectivité, que ce soit en termes de vitesse ou de couverture sur l'ensemble du territoire, ce qui offre une opportunité pour le développement de mesures de résilience dans divers domaines (ex. smart grid, agriculture de précision etc.).

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante renforce la cohérence territoriale en améliorant la connectivité dans tout le territoire. Ceci facilitera l'accès à l'information pour tous sur l'ensemble du territoire.

Composante 3.1 - Infrastructures cyclables et pour les piétons

Les mesures de cette composante visent essentiellement à investir dans de nouvelles infrastructures cyclables. En construisant des pistes cyclables plus nombreuses et de meilleure qualité, les transports deviennent plus durables : la part des déplacements à vélo augmente et l'utilisation de la voiture diminue. Cette évolution des transports est respectueuse de l'environnement (SDG 11 et 13) et bonne pour la santé (SDG 3); elle rend également le cadre de vie plus agréable et la société plus responsable (SDG 10 et 12). En outre, les vélos électriques, qui sont beaucoup plus économes en énergie que les voitures, permettent de parcourir de plus longues distances à vélo (SDG 7).

Les infrastructures cyclistes offrent à la population, en particulier aux groupes ayant peu ou moins d'accès à la voiture (les jeunes, les catégories à faible revenu) un mode de déplacement utile pour des trajets de quelques kilomètres (SDG 9, 10 et 11). En outre, les infrastructures cyclables clairement séparées du trafic automobile jouent un rôle positif dans l'utilisation du vélo par les femmes, qui représentent actuellement une minorité du trafic vélo (36% à Bruxelles; SDG 5 et 9).

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante contribue à une meilleure résilience de la société en diversifiant l'offre de déplacement.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante contribue à une meilleure cohésion sociale car les infrastructures cyclables offrent un moyen de transport accessible pour les catégories de population qui n'ont pas ou peu d'accès à la voiture: les jeunes, les catégories à faible revenu.

Composante 3.2 – Transfert modal dans le transport

Cette composante inclut de nombreux projets visant à améliorer l'offre de transports collectifs de passagers, que ce soit par le train, le tram, le métro ou le bus, et donc à augmenter leur part modale. Une attention particulière est portée également au fret ferroviaire et fluvial. Enfin, plusieurs projets visent à favoriser l'intermodalité.

Ces projets devraient donc permettre de développer des infrastructures de transport durables et augmenter la part modale des transports alternatifs à la voiture et au camion (SDG 9). Il en résulte une diminution de la congestion (SDG 11), des émissions de gaz à effet de serre (SDG 13), ainsi que de la pollution sonore et aérienne (SDG 11). L'efficacité énergétique des transports devrait également être améliorée, car par passager-kilomètre, les transports publics demandent moins d'énergie que les transports privés. Il y aura également un impact positif sur la santé (SDG 3), grâce à la diminution de la pollution et à la diminution des accidents de la route que ces mesures devraient entraîner.

Ces mesures sont favorables aux groupes sociaux les plus faibles, qui ont plus recours aux transports en commun que les autres groupes (SDG 10). En ce qui concerne les femmes, la mise en œuvre de ces mesures devra être attentive aux discriminations dont celles-ci font l'objet dans l'espace public, et en particulier dans les transports publics (SDG 5).

Résilience économique, institutionnelle et sociale

La résilience est améliorée par la diversification des modes de transport et l'amélioration de l'efficacité énergétique des transports.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante améliore la cohésion sociale en améliorant les transports, donc la possibilité de plus de rencontres et d'un meilleur accès aux différents services fournis par la société.

Composante 3.3 – Verdir le transport routier

Cette composante vise surtout à promouvoir l'électrification du transport en soutenant ou encourageant l'achat de véhicules électriques et en installant des infrastructures de chargement. Les émissions de polluants des véhicules à moteur à combustion interne seront aussi mieux contrôlées. Une des mesures demande aussi des garanties par rapport au fait que l'électricité utilisée soit de source renouvelable, ce qui encourage la production d'électricité à partir de ces sources (SDG 7).

Les effets sur le SDG 7 sont multiples. Il y a dans certains cas un encouragement à l'utilisation d'électricité renouvelable. La consommation d'électricité, et donc d'énergie, devrait augmenter, mais être compensée par une diminution de la demande en énergies fossiles, dans la mesure où les véhicules électriques remplaceraient des véhicules plus polluants. Les véhicules électriques étant plus efficaces que les véhicules à essence ou diesel, il y a aussi un gain en efficacité énergétique.

Ces mesures encouragent la conversion du parc automobile, des moteurs à combustion interne utilisant des combustibles fossiles vers des moteurs électriques. Ceci contribue à la diminution de la pollution (SDG 11) et donc à la santé (SDG 3).

Des infrastructures encourageant l'utilisation de véhicules non-polluants sont construites (SDG 9).

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante favorise la résilience, en particulier en remplaçant une source d'énergie importée (les combustibles fossiles) par une source d'énergie (électricité) renouvelable et qui peut être produite localement (et qui l'est dans une certaine mesure).

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante a surtout un impact sur l'environnement et la consommation d'énergie, en encourageant l'utilisation de l'électricité à la place des combustibles fossiles. Il y a donc peu d'impact sur la cohésion sociale, pour autant que le changement de source d'énergie reste abordable pour toutes et tous.

Composante 4.1 – Enseignement 2.0

Les projets de la composante Enseignement 2.0 visent à développer, soutenir et promouvoir l'utilisation d'infrastructures TIC appropriées dans les écoles, les établissements d'enseignement supérieur ou pour le progrès social. Les projets prévoient des investissements dans le matériel, les logiciels et l'infrastructure TIC, tous visant à intégrer l'e-learning dans l'offre éducative et à donner aux élèves et au personnel enseignant l'accès à un PC. Les investissements dans la formation ou le recyclage du personnel, dans l'organisation du déploiement progressif de la nouvelle infrastructure TIC dans les établissements d'enseignement et dans la réorganisation de l'offre éducative elle-même pour promouvoir cette transformation numérique sont parfois également mentionnés. Les projets TIC attirent parfois l'attention sur les groupes vulnérables et sur les processus d'exclusion sociale sous-jacents. En tout cas, ils se réfèrent aux expériences d'enseignement à distance qui ont été introduites depuis le début de la crise du COVID-19 et pour lesquelles les applications TIC se sont avérées indispensables.

Un projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles cible spécifiquement un processus d'exclusion sous-jacent, à savoir les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves pendant la crise du COVID-19. Ce projet veut renforcer les équipes multidisciplinaires chargées de la prévention de l'abandon scolaire et améliorer le suivi personnel des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. Les innovations en matière de TIC ne sont pas explicitement mentionnées ici.

Tous les projets d'enseignement 2.0 sont axés sur le SDG 4. Cet SDG vise à assurer l'égalité d'accès à un enseignement de qualité et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous. Les projets peuvent également contribuer à la réalisation des SDG économiques, tels que ceux relatifs à l'innovation (SDG 9) et au travail et au développement économique (SDG 8), ou à la réalisation des SDGs sociaux, tels que ceux relatifs à l'éradication de la pauvreté (SDG 1) ou à la réduction des inégalités (SDG 10).

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante renforce les compétences dans les TIC de la population en général, ce qui est positif pour la résilience (adaptation au mode de fonctionnement du monde actuel,

qui fait une part de plus en plus grande au numérique). Cela renforce l'employabilité de la population, la compétitivité des entreprises et l'interaction entre la population et les autorités.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante renforce les compétences dans les TIC de la population en général, une compétence essentielle dans le monde actuel. En ce sens, il renforce la cohésion sociale.

Composante 4.2 - Formation et emploi pour les groupes vulnérables

Les projets de la composante « Formation et emploi pour les groupes vulnérables » visent tous à lutter contre les processus d'exclusion. Ils le font en se concentrant spécifiquement sur la situation de certains groupes cibles et en apportant des réponses qui peuvent contribuer à l'amélioration de leur situation de vulnérabilité et de leur intégration sociale. La description des groupes cibles des projets est tantôt très spécifique, tantôt plus générale.

Un projet comprend une stratégie visant à (ré)intégrer des groupes cibles vulnérables sur le marché du travail dans un contexte métropolitain. Cette stratégie comprend un volet formation (formation visant à améliorer les compétences linguistiques et numériques) et vise également à soutenir des mesures spécifiques pour favoriser l'intégration sur le marché du travail de groupes cibles vulnérables (personnes handicapées et familles monoparentales notamment) et l'innovation sociale dans ce domaine. D'autres projets veulent apporter des solutions innovantes à la situation de groupes cibles spécifiques : les conditions de vie des prisonniers, le désavantage numérique des personnes en situation sociale fragile et l'égalité des chances (genre) sur le marché du travail. Enfin, il existe un projet qui vise à mettre à disposition du matériel TIC local et à dispenser une formation aux adultes souffrant d'un handicap numérique (ou risquant d'en souffrir).

Les projets de cette composante se concentrent principalement sur l'amélioration de la situation (de vie) des groupes cibles vulnérables. Par conséquent, ils se rapportent directement au SDG 1 sur l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et au SDG 10 sur la réduction des inégalités. En fonction de la situation spécifique du groupe cible visé et des solutions apportées, chaque projet a également des interfaces avec d'autres SDG comme par exemple le SDG 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, le SDG 4 sur l'égalité d'accès à une éducation de qualité et la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, et enfin le SDG 8 sur le travail et la croissance

Résilience économique, institutionnelle et sociale

La résilience sera améliorée par les projets de cette composante, qui visent l'intégration de groupes vulnérables ou discriminés dans la société et sur le marché du travail. L'augmentation de la cohésion sociale contribue, en effet, positivement à la résilience.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

La cohésion sociale sera favorisée par les projets de cette composante, qui devraient augmenter les chances d'inclusion des groupes vulnérables dans la société, en particulier

sur le marché du travail en luttant contre les discriminations à l'emploi et en améliorant les compétences numériques des groupes de populations vulnérables.

Composante 4.3 – Infrastructure sociale

Tous les projets de cette composante ont été soumis par le gouvernement wallon. Un projet vise à créer ou rénover des logements d'utilité publique inclusifs et des foyers pour personnes vulnérables, ainsi qu'à développer l'assistance numérique pour les personnes en perte d'autonomie. Un autre projet vise à améliorer les infrastructures d'accueil des enfants en créant de nouvelles places dans des bâtiments existants ou dans de nouvelles constructions et en rénovant les structures d'accueil existantes.

Les travaux d'infrastructure envisagés ont tous un objectif social explicite. Par conséquent, ils se rapportent principalement au SDG 11, qui souligne la nécessité de disposer d'un logement abordable et de services de base, et plus généralement au SDG 1, qui vise à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes, et au SDG 10, qui vise à réduire les inégalités.

Résilience économique, institutionnelle et sociale

La résilience sera améliorée par la capacité accrue des populations qui bénéficient de cette composante à participer à la société et à s'intégrer sur le marché du travail.

Cohésion et convergence sociale et territoriale

La cohésion sociale et la résilience seront améliorées par les projets de cette composante, qui visent à l'intégration de groupes vulnérables dans la société en leur fournissant un logement et en améliorant la prise en charge des enfants en bas âge.

Composante 5.1 – Formation et marché du travail

Cette composante a un double objectif : améliorer la formation des citoyens tout au long de la vie et créer des emplois en agissant du côté de l'offre du marché du travail.

Dans cette composante, la formation des citoyens aux outils numériques et aux métiers du futur (notamment dans le domaine de la transformation numérique et de la santé) est centrale. Pour y parvenir, de nouveaux bâtiments seront construits (ou rénovés). De nouveaux outils numériques seront également développés afin d'offrir des formations à distance, d'assurer un meilleur suivi des demandeurs d'emploi et d'optimiser la recherche d'un emploi en fonction de la formation des travailleurs (matching). Ce sont principalement les personnes peu qualifiées, sans emploi ou disposant de peu de connaissances dans les outils de technologies de l'information et de la communication (TIC) qui sont visées ici.

Afin de garantir une formation tout au long de la vie, un système de compte formation individuel sera également développé. Ce système permettra d'accroître la visibilité des formations dont disposent les citoyens et de leur garantir des droits à la formation tout au long de la vie.

Outre la formation, la création d'emplois passe aussi par certaines réformes sur le marché du travail. Sous certaines conditions, le cumul entre la perception d'allocations sociales et un salaire sera possible. La charge fiscale du travail sera également réduite afin de rendre

le travail plus attractif pour les citoyens. Il s'agit donc ici de réformes visant à stimuler l'offre de travail notamment pour répondre aux emplois vacants sur le marché.

Les mesures reprises dans cette composante permettront d'améliorer l'accès à la formation et in fine la formation des citoyens tout au long de la vie (SDG 4). Couplées aux réformes sur le marché du travail, des emplois seront créés, la productivité des travailleurs sera accrue et le taux de croissance du PIB augmentera (SDG 8). Des infrastructures dédiées à la formation (bâtiments et matériels TIC) seront également développées, ce qui impactera aussi positivement l'activité économique (SDG 9).

À côté de ces impacts directs, d'autres objectifs de développement durable seront également impactés. La formation des citoyens couplée à la création d'emplois permettra de réduire la pauvreté (SDG 1). L'état de santé, physique et mentale, étant corrélé au niveau d'éducation des personnes, ces mesures permettront également d'améliorer la santé et le bien-être des personnes concernées (SDG 3). Du fait des impacts décrits plus haut, les inégalités économiques et sociales au sein de la population s'en retrouveront réduites (SDG 10).

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante a un impact positif sur la résilience économique, institutionnelle et sociale. Elle contribue en effet à améliorer la formation des citoyens tout au long de la vie, ce qui permet de répondre à l'évolution des besoins sur le marché du travail. Les nouveaux outils digitaux développés permettent de simplifier l'accès à l'information quant à la formation dont dispose les citoyens, et ainsi d'améliorer l'adéquation avec les offres d'emplois. Le fonctionnement des services publics dédiés à l'emploi et la formation professionnelle s'en retrouve amélioré. Un meilleur accès aux TIC pour les citoyens permettra également de leur faciliter la recherche d'un emploi. Les réformes du marché du travail envisagées permettront quant à elles de réduire la charge fiscale sur le travail (en particulier les bas salaires) et le problème du piège à l'emploi; c'est-à-dire les situations pour lesquelles il n'est financièrement pas intéressant de travailler pour des personnes sans emploi. Ces réformes, couplées à une meilleure formation des citoyens, permettront de répondre aux offres d'emplois vacantes mais aussi aux besoins futurs sur le marché du travail. Elles permettront également d'améliorer la productivité du travail et d'augmenter la richesse créée au sein de l'économie (PIB).

Cohésion et convergence sociale et territoriale

Cette composante a un impact positif sur la cohésion et la convergence sociale et territoriale. La majorité des mesures qui la composent visent en effet à réduire les inégalités en matière d'éducation pour certains groupes vulnérables de la population : les personnes peu qualifiées, sans emploi ou disposant de peu de connaissances et/ou d'outils permettant d'accéder aux TIC. En augmentant le taux d'emploi dans ces groupes, ce sont également d'autres formes d'inégalités qui s'en retrouveront indirectement réduites: inégalités en matière de santé, de bien-être et d'accès à un mode de vie considéré comme standard. Un meilleur accès aux connaissances et aux outils numériques de base permettra aussi d'améliorer la cohésion sociale.

Composante 5.2 – Soutien à l'activité économique

La majorité des mesures soutient l'activité économique au sens large, sans cibler de secteur ou de domaine particulier. Ce soutien prend la forme d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, d'investissements dans des infrastructures et de simplifications administratives. Pour une majorité de mesures, le soutien aux activités de recherche & développement (R&D) est financier et se fait à travers des appels à projets. Quelques mesures visent la R&D dans certaines activités économiques spécifiques comme la gestion des déchets issus des centrales nucléaires ou la relocalisation du secteur agro-alimentaire.

Les mesures prises dans cette composante contribueront directement à augmenter le taux de croissance de l'économie (SDG 8). Les activités de R&D permettent en effet de développer de nouvelles activités économiques et d'optimiser les existantes (SDG 9). Une fois ces activités développées à une échelle industrielle, des emplois seront également créés. Une partie des mesures est dédiée au soutien aux activités de recherche et développement dans le domaine du recyclage de déchets industriels (SDG 12) et dans les activités visant à limiter le changement climatique (SDG 13).

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante a un impact positif sur la résilience économique. Le soutien aux entreprises, principalement via le financement de projets de recherche et développement, contribue en effet à développer le tissu économique vers de nouvelles activités économiques. Ces dernières vont augmenter la création de richesses (PIB) au sein de l'économie et permettre la création d'emplois. Une partie des mesures visent à développer des activités qui permettent d'atténuer le changement climatique et ses répercussions mais aussi de recycler certains déchets issus de l'industrie. Elles contribuent donc à la résilience de l'économie face à certains enjeux climatiques et environnementaux présents et futurs.

Composante 5.3 – Économie circulaire

Cette composante a pour objectif de soutenir le développement d'une économie circulaire.

Ces mesures visent à financer la recherche et le développement de projets inscrits dans le cadre d'une transition vers une économie circulaire. Ce financement se fait via des appels à projets dans différents secteurs de l'économie où un potentiel a été décelé. La construction d'infrastructures dédiées au recyclage est également prévue. Enfin, certaines mesures visent à préparer de futures stratégies en matière d'économie circulaire et à améliorer la gouvernance dans ce domaine.

Cette composante impacte différents objectifs de développement durable. Tout d'abord, les nouvelles activités économiques qui seront développées contribueront à la création de richesse (PIB) et d'emplois dans l'économie (SDG 8). Du fait de leur nature, ces activités contribueront à améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles (SDG 8). Les mesures soutiennent le développement d'une industrialisation durable au sein de l'économie (SDG 9). Le soutien aux activités de recyclage et la construction d'infrastructures qui y seront dédiées permettra d'accroître les capacités de recyclage de déchets issus de

l'activités économiques (SDG 12). Les secteurs visés dans les projets de recyclage utilisent traditionnellement des produits dont la production est fortement émettrice de gaz à effet de serres (GES) et énergivore. En limitant cette production par le recyclage des produits, les mesures contribuent également à faire baisser les émissions de GES et d'avoir un impact positif sur le changement climatique et ses conséquences (SDG 13).

Résilience économique, institutionnelle et sociale

Cette composante a un impact positif sur la résilience économique. Les changements climatiques et la rareté des ressources sont deux défis majeurs auxquels sont confrontés nos sociétés et nos économies. Cette composante regroupe des mesures qui développent le tissu économique en répondant à ces défis. Le développement des activités de recyclage contribuera au déploiement d'une industrie durable, à la création de richesse (PIB) et d'emplois. Ces activités permettront de réduire la quantité de déchets non recyclés, récupérés ou réutilisés dans des secteurs clés telle que la construction. Du fait d'une meilleure gestion des déchets, une partie de la production de produits énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre pourra être évitée ce qui contribuera à l'atténuation des changements climatiques et ses conséquences.

1.4. Impact social

Cette section a été rédigée par les experts du SPF Sécurité sociale et du SPP Intégration social. Elle vise, d'une part, à présenter la contribution du Plan à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux (*European Pillar of Social Right* ou EPSR) et, d'autre part, à résumer la manière avec laquelle le PRR devrait atténuer l'impact économique et social de la crise. Après une vue d'ensemble, la contribution des différentes composantes du plan à ces deux dimensions est évaluée successivement.

a) Impact d'ensemble

Dans l'ensemble, le plan est conforme aux orientations et aux priorités proposées dans le plan d'action pour le Socle européen des droits sociaux, dont la plupart sont couvertes. Il répond également aux principaux défis sociaux issus de la crise du COVID-19. Le plan est susceptible d'apporter une contribution majeure à une reprise et une transition inclusive.

Les travailleurs ayant un niveau d'éducation plus faible et des salaires plus bas ont été davantage affectés par la crise du COVID-19. Éviter que la crise ne conduise à des effets d'hystérèse sur le marché du travail est une préoccupation majeure. En outre, il est crucial de tenir compte des catégories vulnérables, qui se trouvaient déjà en situation de pauvreté ou de précarité avant la crise, et dont la situation a pu s'aggraver en raison de la crise. Les situations vécues par ces groupes doivent également être prise en compte dans les transitions verte et numérique.

Les investissements dans la durabilité et la mobilité permettront de créer des emplois verts pour les travailleurs ayant un faible niveau d'éducation. Cela ira de pair avec des réformes visant à rendre le travail plus rémunérateur, à faire correspondre l'offre de main œuvre avec l'offre d'emplois dans les secteurs où il y a beaucoup de postes vacants

et touchés par un risque de pénurie. Les réformes tiendront dûment compte de l'inclusion des groupes les plus vulnérables, non seulement car cela importe afin de le marché du travail plus accessible, mais aussi car cela s'avère nécessaire afin d'atteindre l'objectif à moyen terme d'un taux d'emploi de 80 %, et surtout, car cela rend nos sociétés plus inclusives. Il convient de prêter une grande attention à la qualité des emplois, notamment pour prévenir la pauvreté des travailleurs. À cet égard, il est également crucial d'accorder une grande attention au soutien des initiatives dans l'économie sociale.

Le PRR prévoit des investissements importants dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Cet aspect est capital, tant dans la perspective de la reprise de l'économie que des transitions verte et numérique. Le plan comprend des réformes innovantes comme les comptes individuels d'apprentissage, conformément au plan d'action du EPSR. Ces investissements permettront également de lutter contre la fracture numérique et de soutenir le caractère inclusif de la transition numérique. La mise en œuvre de la numérisation rendra le système éducatif davantage tourné vers l'avenir. Il s'agira de garantir que tous les élèves puissent bénéficier de possibilités accrues, en tenant compte de leurs différents parcours. Dans le cas contraire, les inégalités existantes pourraient se creuser. Par conséquent, les investissements dans l'équipement numérique doivent également être couplés à des investissements dans les compétences numériques et à un accès Internet de bonne qualité. Les mesures visant à remédier aux effets négatifs de la crise du COVID-19 sur les performances éducatives doivent être traitées avec la plus grande priorité, compte tenu de leurs conséquences potentiellement importantes sur l'emploi, la pauvreté et le bien-être.

Un certain nombre d'investissements et de réformes dans les différents axes ciblent explicitement les catégories vulnérables. Il s'agit notamment d'investissements dans le logement, la mobilité, l'éducation, la formation et l'emploi.

Le PRR contient un certain nombre de mesures supplémentaires qui répondent aux priorités du plan d'action du Socle européen des droits sociaux:

- l'accessibilité des services;
- une stratégie de santé inclusive, avec des soins de santé accessibles à tous;
- des mesures visant à améliorer la situation du logement des personnes vulnérables et des sans-abri:
- un revenu minimum adéquat (fait partie du EPSR et n'est pas directement inclus dans le plan d'action, mais certaines mesures visant à s'attaquer au caractère adéquat des allocations sociales sont prévues en dehors du PRR); et
- la nécessité d'agir en ce qui concerne les abandons scolaires, car ce phénomène conduit le plus souvent à la situation problématique des NEETS.

b) Mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux

Cette section présente les effets attendus des composantes du PRR dans les trois domaines clés identifiés par l'UE et auxquels il convient d'accorder une attention particulière afin de construire une Europe sociale plus forte d'ici 2030 **(1) Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité** : créer des possibilités d'emploi dans l'économie réelle ; **(2)**

compétences et égalité : investir dans les compétences et l'éducation pour ouvrir de nouvelles perspectives à tous ; et **(3) protection et inclusion sociales** : vivre dans la dignité.

Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité

L'investissement dans **la rénovation des bâtiments** stimulera l'emploi dans le secteur du bâtiment. Les emplois dans ce secteur sont généralement destinés à des profils d'éducation inférieurs. À cet égard, ces investissements peuvent favoriser la sécurité de l'emploi pour les groupes les plus faibles. Toutefois, l'accent mis sur l'isolation et l'efficacité énergétique nécessitera également des profils spécifiques dotés de capacités techniques et d'adaptabilité nouvelles/plus élevées. Attirer des travailleurs qui ne sont pas en mesure de retrouver leur emploi précédent en raison de la crise du COVID pourrait être la clé ici. Le lien avec les investissements dans la requalification et la formation est également crucial.

L'investissement dans les **infrastructures cyclables** stimulera l'emploi dans la construction de routes, ce qui offrira des possibilités d'emploi aux catégories de travailleurs les plus faibles. Dans le même temps, les investissements dans les **transports publics** devraient contribuer à accroître l'emploi dans ce secteur.

Les réformes visant à augmenter le taux d'emploi (régime cumulatif et mobilité vers les secteurs en pénurie) contribueront à contrer les défis de l'emploi tant structurels que liés à la crise du COVID. L'accès au marché du travail est difficile pour les catégories les plus faibles et ce problème structurel sera probablement aggravé par la crise du COVID. Les réformes proposées constituent un effort majeur pour s'attaquer à ce problème. La combinaison de réformes du marché du travail et de réformes fiscales visant à rendre le travail plus rémunérateur et de réformes importantes concernant les possibilités de formation constitue un effort clé pour s'attaquer à la fois aux problèmes structurels et à l'impact social de la crise du COVID-19. Pour atteindre un taux d'emploi de 80%, la hausse la plus significative doit concerner les catégories les plus faibles.

Comme l'a souligné à diverses reprises le Conseil supérieur de l'emploi, une **approche intégrée** est nécessaire pour aider les catégories les plus faibles à accéder à l'emploi. C'est le cas plus particulièrement pour les catégories les plus éloignées du marché du travail. À cet égard, les **réformes sur l'apprentissage tout au long de la vie** (compte formation) devraient accorder une attention particulière aux catégories les plus faibles. L'accent mis sur l'inclusion numérique, ciblant les catégories les plus éloignées du marché du travail, sont des compléments nécessaires aux efforts globaux. Les **réformes en faveur d'un accompagnement** rapproché, qui sont menées par les entités fédérées, représentent en outre un complément important aux réformes du marché du travail, de la fiscalité et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Compétences et égalité

Une **meilleure connectivité dans les écoles** peut contribuer à une meilleure assimilation des applications éducatives numériques, lesquelles peuvent contribuer à mieux répondre aux besoins éducatifs spécifiques, et peut-être aussi à atténuer l'impact éducatif de la crise du COVID-19.

L'investissement dans l'infrastructure numérique du système éducatif est une initiative clé pour contrer l'impact différencié de la crise du COVID-19 sur les élèves. Mettre gratuitement à la disposition de tous les élèves du matériel et des logiciels est en outre une initiative importante pour réduire la fracture numérique à l'avenir.

La requalification et la formation sont essentielles pour favoriser une reprise du marché du travail orientée vers l'avenir. Compte tenu des problèmes spécifiques, souvent à multiples facettes, des catégories les plus faibles, il est positif que certains projets adoptent une approche plus large et incluent également des mesures concernant l'économie sociale et la garde d'enfants. Il est également positif que plusieurs propositions se concentrent sur des groupes défavorisés très spécifiques.

Protection et inclusion sociale

L'investissement dans **le logement social** bénéficie directement à la qualité du logement des groupes vulnérables. Les logements sociaux supplémentaires pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées répondent ainsi à un besoin structurel d'accès à un logement social adéquat et abordable. C'est également le cas de l'investissement dans des logements supplémentaires pour les **sans-abri**. Enfin, l'amélioration de **l'efficacité énergétique** des logements (sociaux) permettra de réduire la consommation d'énergie, y compris pour les groupes vulnérables, ce qui améliorera leur pouvoir d'achat et favorisera l'inclusion.

Les investissements dans la **numérisation des services publics** peuvent contribuer à mieux garantir les droits (sociaux) des citoyens. C'est spécifiquement le cas des investissements dans les services publics de sécurité sociale, tandis que les investissements dans la **numérisation** contribueront également à rendre le système de santé plus résilient.

L'extension de l'offre de **transports publics** dans certaines zones défavorisées améliorera la mobilité des catégories les plus faibles et l'accès à l'emploi, aux services, etc. En outre, l'investissement dans **l'accessibilité des gares** contribuera à améliorer la mobilité des personnes handicapées. Enfin, le verdissement **du transport routier** en général soutiendra la situation sanitaire de la population. Dans la mesure où les catégories plus vulnérables sont plus exposées aux différentes formes de pollution par le transport routier, ces investissements bénéficieront en effet davantage à ces catégories.

c) Atténuation des effets économiques et sociaux de la crise

Cette section présente les effets attendus des composantes du PRR en termes d'atténuation des effets de la crise, dans 5 domaines en particulier :

1. l'insécurité sur le marché du travail pour les groupes vulnérables (peu qualifiés, bas salaires, nationalité ou origine étrangère, célibataires, emplois précaires) ;
2. le désavantage éducatif pour les catégories socialement plus faibles (notamment les élèves issus de l'immigration) ;
3. la situation des groupes très vulnérables (en matière de logement, de santé, de revenus et de possibilités de consommation) ;

4. l'accès aux services et droits sociaux (y compris accès numérique - fracture numérique) ; et
5. l'isolement social (en ce compris le contact numérique).

Insécurité sur le marché du travail pour les groupes vulnérables

L'investissement dans la **rénovation des bâtiments** stimulera l'emploi dans le secteur du bâtiment. Les emplois dans ce secteur sont généralement destinés à des profils d'éducation inférieurs. À cet égard, ces investissements peuvent favoriser la sécurité de l'emploi pour les groupes les plus faibles. Toutefois, l'accent mis sur l'isolation et l'efficacité énergétique nécessitera des profils spécifiques dotés, dans une certaine mesure, de capacités techniques et adaptables nouvelles ou plus élevées. Il faudra veiller à attirer dans ces emplois les travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison de la crise du COVID, ainsi que les personnes inoccupées. Le lien avec les investissements dans la requalification et la formation est ici crucial, de même que la qualité des emplois offerts.

Les investissements dans **les infrastructures cyclables** stimuleront l'emploi dans la construction de routes, ce qui offrira des possibilités d'emploi aux catégories de travailleurs les plus faibles. Les investissements dans **les transports publics** peuvent contribuer à augmenter l'emploi dans ce secteur.

La requalification et la formation sont essentielles pour une reprise du marché du travail orientée vers l'avenir. Compte tenu des problèmes spécifiques, souvent à multiples facettes, des catégories les plus faibles, certains projets adoptent une approche plus large et incluent également des mesures concernant l'économie sociale et la garde d'enfants. Il est également positif que certaines propositions se concentrent sur des groupes très spécifiques.

L'investissement dans la **garde d'enfants** crée des emplois supplémentaires pour les catégories les plus faibles. La création de structures de garde d'enfants supplémentaires est également importante pour soutenir l'emploi, en particulier pour les catégories plus faibles telles que les familles monoparentales.

L'accès au marché du travail est difficile pour les catégories les plus faibles, ce problème structurel sera probablement aggravé par la crise du COVID. Les réformes proposées constituent un effort important pour s'attaquer à ce problème. **La combinaison de réformes du marché du travail et de réformes fiscales**, visant à rendre le travail rémunérateur, ainsi qu'une réforme importante concernant les possibilités de formation, constituent un effort clé pour s'attaquer à la fois aux problèmes structurels et à un aspect essentiel de l'impact social de la COVID-19. Pour atteindre un taux d'emploi de 80%, les gains les plus importants doivent être réalisés parmi les catégories les plus faibles

En ce qui concerne **les réformes sur l'apprentissage tout au long de la vie**, il convient d'accorder l'attention nécessaire à l'inclusion des catégories les plus faibles, car il est bien connu que la participation est faible dans ces groupes. L'accent mis sur l'inclusion numérique, qui cible spécifiquement les catégories les plus éloignées du marché du travail, est donc un complément nécessaire aux efforts globaux.

Une approche intégrée est nécessaire pour soutenir les personnes au chômage.

En particulier pour les catégories les plus éloignées du marché du travail, une approche diversifiée est nécessaire. A cet égard, les réformes visant à un accompagnement rapproché sont un complément important aux réformes du marché du travail, de la fiscalité et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Désavantage éducatif pour les catégories socialement plus faibles

Une meilleure connectivité dans les écoles peut contribuer à une meilleure intégration des applications éducatives numériques, ce qui peut contribuer à mieux répondre aux besoins éducatifs spécifiques, peut-être aussi à atténuer l'impact éducatif de la crise du COVID-19.

L'investissement dans l'infrastructure numérique du système éducatif peut être une initiative importante pour contrer l'impact différentiel de la crise du COVID-19 sur les élèves. La mise à disposition gratuite de matériel et de logiciels pour tous les élèves est une initiative importante pour réduire la fracture numérique à l'avenir. En outre, il est important d'offrir un accompagnement afin de soutenir l'intégration efficace des outils numériques dans le projet éducatif.

L'accompagnement personnalisé des élèves qui, dans une certaine mesure, ont décroché du travail scolaire, est également un investissement important pour contrer les retombées du COVID. Alors que l'investissement dans l'infrastructure numérique et l'accompagnement des élèves est d'une réelle importance dans une perspective à moyen terme, pour contrer les impacts négatifs de la crise du COVID-19 sur les performances des élèves, les initiatives doivent être déployées dès que possible, sans quoi les dommages pourraient être permanents.

Situation des groupes très vulnérables

L'investissement dans le logement social profite directement à la qualité du logement des groupes vulnérables. Il convient toutefois de rappeler que le secteur du logement social est relativement restreint en Belgique. Les situations de logement les plus problématiques en termes de qualité et d'accessibilité financière se situent sur le marché locatif privé. Il serait souhaitable que les différents types d'investissements dans la rénovation résidentielle bénéficient également à ce secteur et aux groupes les plus vulnérables de ce secteur (en tenant compte de l'accessibilité financière).

Les sans-abri figurent parmi les groupes les plus sévèrement touchés par la crise, notamment lors des confinements. Des mesures d'urgence ont été prises dans ces circonstances. Toutefois, la situation a mis en évidence la nécessité de mesures de nature plus structurelle, qui favorisent également une plus grande inclusion. **L'investissement dans des logements supplémentaires pour les sans-abri** répond à ce besoin.

L'investissement dans la qualité du logement des groupes vulnérables sera également bénéfique pour la santé (humidité, chauffage, ...). **L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements (sociaux)** réduira la consommation d'énergie, également pour les groupes vulnérables, ce qui améliorera leur pouvoir d'achat.

L'accès aux nouvelles formes de mobilité peut inclure des questions d'accessibilité financière ainsi que des questions en relation avec l'accès numérique et la fracture numérique.

Accès aux services et droits sociaux

L'investissement dans la cybersécurité ne vise pas directement les groupes vulnérables. Cependant il peut accompagner les efforts visant à réduire la fracture numérique et l'utilisation sûre des applications numériques par les groupes vulnérables.

Les investissements dans la numérisation des services publics sont susceptibles de contribuer à mieux garantir les droits (sociaux) des citoyens. C'est spécifiquement le cas des investissements dans les services publics de sécurité sociale.

Lors de **la promotion de la mobilité électrique** (par exemple, les bicyclettes), il convient de veiller à ce qu'elle soit abordable. **L'investissement dans l'extension de l'offre de transports publics** dans certaines zones défavorisées améliorera la mobilité des catégories les plus faibles et l'accès à l'emploi, aux services, etc.

L'investissement dans l'accessibilité des gares ferroviaires contribuera à améliorer la mobilité des personnes handicapées.

La construction de logements sociaux supplémentaires pour les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées répond à un besoin plus structurel d'accès à des logements sociaux adéquats et abordables.

Les investissements dans l'extension des transports publics peuvent contribuer à réduire l'isolement social.

1.5. Durabilité

Comme le démontrent les analyses des différents experts, , les effets du plan de reprise et de résilience de la Belgique devraient s'inscrire dans la durée.

Par exemple, selon l'analyse macroéconomique quantitative réalisée par le Bureau fédéral du Plan, en 2040 le PRR contribuera toujours à concurrence de 0,14 % à l'activité économique du pays, il soutiendra l'emploi de 1000 travailleurs et pèsera sur la dette publique de la Belgique à hauteur de 1 % du PIB.

Les experts ont également conclu que le PRR est en ligne avec les orientations et les priorités du plan d'action sur le Socle européen des droits sociaux européens et devrait apporter une contribution majeure à une transition inclusive. Il pose à titre les jalons d'une évolution à long terme vers la neutralité climatique et en faveur d'une économie plus durable et plus respectueuse de l'environnement. Le PRR ancre par ailleurs résolument la Belgique dans le mouvement d'une transition numérique, avec pour ferme intention également de réduire la fracture numérique.

Que ce soit en termes de rénovation, de mobilité, de digitalisation, de formation, de recherche et de développement ou encore d'économie circulaire le PRR vise clairement à préparer l'économie et la société pour demain, dans un esprit de cohésion et avec en ligne de mire une résilience accrue.

2. Comparaison avec l'investissement de base

La part du secteur public belge dans l'économie est relativement importante, les dépenses publiques représentant 54% du PIB en moyenne sur 2010-2019. En termes de composantes du PIB, la consommation publique représente 24% du PIB et l'investissement public 2,5% du PIB en moyenne sur la même période. Avec 5,925 milliards d'euros dépensés sur 2021-2026, le plan de relance et de résilience nationale représente une impulsion moyenne annuelle de 0,21% du PIB, ce qui n'est pas négligeable mais reste modeste.

Tableau 46. Le PRR par catégorie économique de dépenses

En millions d'euros sauf mention contraire

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026	2021-2026 (% du total)
Acquisition d'actifs fixes	634	772	656	676	477	242	3457	54
• Équipement informatique et de télécommunication	239	195	53	45	29	21	582	9
• Équipement de transport et autres machines et équipements	34	71	35	60	12	3	215	3
• Construction et travaux de génie civil	186	286	388	472	386	197	1915	30
• R&D, logiciels, bases de données et autres droits de propriété intellectuelle	176	220	181	99	49	20	745	12
Aides aux entreprises à l'investissement	172	479	388	364	259	127	1789	28
• Équipement informatique et de télécommunication	2	51	10	9	8	4	84	1
• Équipement de transport et autres machines et équipements	2	24	29	27	23	7	111	2
• Construction et travaux de génie civil	111	178	199	215	161	93	955	15
• R&D, logiciels, bases de données et autres droits de propriété intellectuelle	58	226	151	112	68	23	638	10
Autres	270	429	214	163	73	16	1165	18
• Aides à l'investissement aux ménages et aux ISBL	137	168	48	37	13	2	405	6
• Acquisition d'actifs non financiers non produits	15	45	49	29	15	5	157	2
• Subventions à la production et transferts courants	12	46	22	20	10	2	112	2
• Achat de biens et services non durables	77	116	82	63	26	6	369	6
• Rémunération des employés du secteur public	29	54	14	14	10	1	121	2

Total	1076	1680	1259	1203	809	385	6411	100
Dotation de la RRF	998	1577	1169	1102	732	347	5925	
TVA non récupérable	78	103	90	101	76	38	486	
Total (% du PIB)	0,23	0,34	0,24	0,23	0,15	0,07	0,21	

Source : Bureau fédéral du Plan.

La caractéristique la plus importante de ce plan est que la majeure partie des dépenses prévues, soit 88% du total, est consacrée à l'augmentation de la formation brute de capital fixe de l'économie. Sur ces 88%, deux tiers seront investis en immobilisations corporelles et un tiers en immobilisations incorporelles (dont près de la moitié en R&D). Sur ces 88%, plus de la moitié est constituée d'investissements publics directs, le reste étant constitué d'investissements du secteur des entreprises (financés par les transferts de capitaux reçus du gouvernement et financés par le RRF) et, dans une moindre mesure, d'investissements des ménages et des ISBL. Le tableau 4a en annexe reprend les contributions du PRR aux différentes fonctions des administrations publiques, classifiées par COFOG (classification des fonctions des administrations publiques).

Selon les projections réalisées par le Bureau fédéral du Plan (non publiées à ce jour), le RRP contribuerait à une hausse des investissements public de 0,2% du PIB en moyenne sur la période 2021-2026.

Tableau 47. Impact du PRR sur les investissements publics

En points de pourcentage du PIB

	Dans le scénario de référence = hors RRP	Dans la variante incluant le RRP
	MOYENNE 2021-2026	MOYENNE 2021-2026
Investissements des entreprises, en % du PIB à prix courants	15,7	15,8
Investissements des ménages (logements), en % du PIB à prix courants	5,2	5,2
Investissements publics, en % du PIB à prix courants	2,8	3,0
Total des investissements, en % du PIB à prix courants	23,7	23,9

Source : Bureau fédéral du Plan

